This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49960 7

Digitized by Google

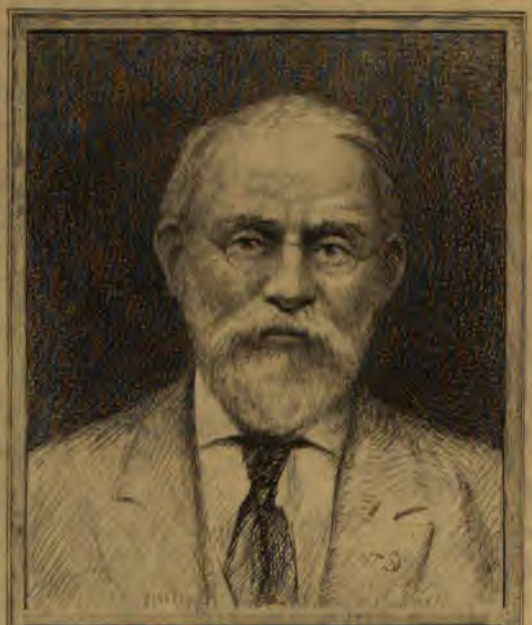

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.CH
R

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME NEUVIÈME

CINQUIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE

LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
Place de la Halle.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1880

Juillet 1880. — Première Livraison. — Cinquième année.

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

Ant. Héron de Villefosse	Chartres relatives à l'hôpital Saint-Etienne de Châlons..	5
H. Vincent.....	Notre-Dame-des-Rozières, ordre de Citeaux, près Monthois (Ardennes).....	14
Albert Babeau.....	Les Rois de France à Troyes, au seizième siècle.....	31
G. Hérelle.....	Correspondance inédite de Dom Thierry de Vixaines....	38
A. Lacordaire.....	Les seigneurie et Féavltez de Bovrbonne.....	46
Bibliographie.....	Annuaire de l'Aube. — Quelques Comtes de Brienne et l'abbaye de Beaulieu. — Histoire et Statistique de l'instruction primaire à Troyes. — Rapport sur la statistique communale. — Notice sur les habitations préhistoriques de l'époque lacustre de Villechétif. — L'art de greffer les arbres. — La héronière d'Ecury. — Mlle Thérèse Prévoteau.....	63
Chronique.....	Voyage de Charles IX en Champagne. — Deux portraits de famille. — Deux pierres tombales. — Un monument intéressant de l'église St-Remy de Reims. — Un puits immense au bois de Signy-l'Abbaye (Ardennes). — Un cimetière gallo-romain. — Une dalle dans le Milanais intéressant la Champagne. — Livres champenois. — Monsieur du Charmel. — La Champagne et la Brie au Salon de Paris.....	

Le Comité de Rédaction ne prend pas la responsabilité des opinions émises dans les chroniques, notices ou travaux particuliers insérés dans la Revue de Champagne et de Brie.

Digitized by Google

REVUE
DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Digitized by Google

ARCIS-SUR-AUBE. — IMPRIMERIE LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME NEUVIÈME

CINQUIÈME ANNÉE. — PREMIER SEMESTRE

PARIS
HENRI MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 30, RUE JACOB, 30

1880

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nighoff
4-30-28
16143

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

CHARTES

RELATIVES A L'HÔPITAL SAINT-ÉTIENNE DE CHALONS

Un de mes amis, M. Louis Bertrand, juge au tribunal de Corbeil, m'a prié de lui copier cinq chartes relatives à l'histoire de Jâlons-les-Vignes. Comme ces documents intéressent également l'histoire de l'hôpital Saint-Étienne de Châlons, j'ai pensé qu'il serait bon de les publier dans la *Revue de Champagne et de Brie*, et j'en donne ci-dessous la transcription.

M. Edouard de Barthélemy[1] parlant de l'hôpital Saint-Etienne dit qu'il existait à Châlons près de la cathédrale dès l'année 920. Après avoir indiqué quelques-unes des libéralités dont cet établissement fut comblé et les agrandissements qu'il reçut à diverses époques, M. de Barthélemy ajoute qu'un règlement arrêté par le chapitre, en avril 1261, « *pro hospitali nostro Cathalaunensi* » fixe le nombre des convers et des converses à vingt, des prébendes à cinq, décide que les sœurs auront 25 ans au moins, 50 ans au plus, exclut sans rémission ceux ou celles qui failliraient à leurs devoirs et ordonne aux *maîtres* de rendre des comptes annuels.

Ant. Héron de Villefosse.

I

Charte du XIIe siècle, sur parchemin, portant au dos cette mention : *De terra Bardin de Jaluns cum domo et appendentiis.*

Ego Jacobus decanus et totum Cathalaunensis ecclesie capitulum, omnibus notum fieri volumus quod Isembardus, homo noster de Jalonibus, iturus Ierosolimam, totam hereditatem

1. *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, tome I, p. 222.

Digitized by Google

suam, scilicet domum suam cum appendiciis ejusdem domus et quicquid habebat in vineis et pratis et terris arabilibus, totum hospitali nostro sancti Stephani dedit in perpetuam possessionem, laude et assensu Marie uxoris sue, et fratris, et sororum suarum. Fratres vero ejusdem hospitalis dederunt ei decem libras ad perficiendum iter Iherosolimitanum, ita quod cum redierit nichil requiret ab eis, sed, si voluerit esse frater ejusdem hospitalis, recipient eum. Uxori vero Isembardi dimidium modium annone, singulis annis, quamdiu in hoc seculo vixerit, reddendum promiserunt, duos sextarios frumenti, duos siliginis et quatuor tremesii, et, si fraternitas eorum placuerit ei, recipient eam in sororem. Preterea eidem Marie partem domus anterioris, quam hospitali dederunt, fratres hospitalis ad manendum in vita sua cum manso concesserunt, ita quod ipsi conversi eamdem domum de suo retinere et censum singulis annis reddere promiserunt; et alteram partem domus, non ut alicui conducant sed in proprios usus, et curiam eidem domui junctam retinuerunt. Isembardus vero et Maria uxor ejus, data fide, promiserunt quod rectam garentiam contra omnes qui ad justitiam venire voluerint fratribus hospitalis portabunt. Plegii Isembardi sunt : Robertus miles, Rogerus grossus, Johannes grassus, Garnerus frater ejusdem Isembardi, Petrus diabolus. Plegii Marie sunt : Remigius pater ejus, Rogerus avunculus ejus. Quod ut ratum habeatur sigilli nostri impressione confirmamus.

(Le sceau pendant sur bandelettes de parchemin a disparu).

II

(*5 Janvier 1313.*)

Charte de 1312 (1313), sur parchemin. — La mention, qui est au dos, est en partie effacée. Les noms des parties contractantes sont effacées dans l'original.

A tous ceux qui ces lettres verront..... gardien] dou seel de la prévosté d'Esparnay, salut. Sachent tuit que par devant [nous..... ..... et damoiselle Helissans sa fame, fille jadis Maquerel de .... loialement et en non de vente, quicté, cessé et ostroié a tous jours perpétuellement a frère Jaque..... ..... pour les

Digitized by Google

frères, les sueurs et pour le commun profist dou dit ostel quatre sols sis [deniers] tournois de cens.....
..... portans los, ventes, vest, devest, et justice jusques à sept sols sis deniers, que li dit vendeur avoient et devoient avoir, si comme il disoient, en la ville de Jalon et au terrouir, seur plusieurs héritages, à lev[e]r[1] et à recevoir chacun an au jour de la feste Saint-Remi en vendenges. Item tout le cens, les los, et la justice que li dit vendeur avoient, pooient et devoient avoir en la ville de Jalon, et ou banc dicelle, pour cause du dit Maquerel jadis père à la dicte damoiselle. Ce fu faite ceste vendue parmi le pris et la somme de sept livres de tournois petiz, et vint sols tournois pour le vin dou traitié de la dicte vendue. Dou quel pris et de laquelle somme li dit vendeur se tindrent tout enterinement a bien paié par devant nous. De laquelle vendue dessus dicte li dit vendeur se dévestirent en nostre main comme en main souverainne. Et voldrent et acordèrent par devant nous que li dit acheteres en fust saisiz et vestuz comme de pur et loial achet. Et nous, pour le dit acheteur et ses successeurs, en revestimes Thibaut de Matougues[2], sergent le Roy, par le bail et par la teneur de ces présentes lettres. Et promistrent li dit vendeur par devant nous, par leur loials créans et seur pene de l'amende le Roy, que contre la vendue dessus dicte par euz ne par autres ils n'iront, ne venront, ne venir ne feront, a nul jour ou temps à venir. Ainçois la vendue dessus dicte, en la menière que dessus est dit, au dit acheteur, à ses successeurs et à ceus qui de lui ou de ses successeurs averont cause, garentiront déliveront et deffendront de tous empeschemens et de toutes obligacions vers tous et contre tous, en jugement et hors jugement, toutes fois que mestiers sera et il en seront requis. Et rendront et paieront tous cous, despens et domages que li porteres de ces lettres diroit par son simple sairement, sanz autre preuve traire, qui seroient fait et soustenu par deffaut de leur garentie. Et quant à ce qui est dessus dit entériner et acomplir, li dit vendeur en ont obligié par devant nous, chascuns pour le tout, euz, leur hoirs, tout leur biens et les biens de leur hoirs, meubles et non meubles, présens et à venir, ou que il soient veu et trouvé, à justicier, vendre et despendre par l'agent le Roy jusques à tant que les convenences dessus dictes soient entérinées et acomplies, comme pour chose cogneue et adjugié en

1. La charte porte *levr*.
2. Matougues, commune du canton d'Ecury-sur-Coole (Marne).

Digitized by Google

la court le Roy. Et renoncèrent en ce fait à toute fraude, à toute décepcion, à bénéfice de division, à toutes grâces et privilèges donnez et à donner, à privilège de crois prises, à penre, au droit disant général renonciacion non valoir, et à toutes autres aides, raisons, franchises et deffenses que on porroit dire ou oppo[se]r[1] contre la teneur de ces lettres. En tesmoing de ce, nous, à la requeste des diz vendeurs, avons mis le seel de la prévosté d'Esparnay en ces lettres, sauf le droit le Roy et l'autrui. Ce fut fait présens : Thomas de..... ..... et Jehan Graine..... ..... l'an de grâce mil trois cens et douze, le mescredi après la circoncision nostre Seigneur.

(Le sceau a disparu.)

III

(*14 Mai 1322.*)

Charte de 1322, sur parchemin, portant au dos cette mention : *La lettre de V moitons de pré à Jalon, que Messire li evesques de Chaalons a donné à l'ostel Saint-Estene*, et d'une autre écriture : *Prez à Jallon.*

Universis presentes litteras inspecturis capitulum Cathalaunensis ecclesie, salutem in domino. Noveritis quod, in presencia Johannis de Joinvilla, clerici, fidelis notarii nostri jurati, ad hoc deputati, propter hoc personnaliter constitutis Perrardo dicto le Dent, Eudeto la Joute, Coleçonno[2] le Royer, et Theobaldo dicto le Lombart, de Jalons, ex una parte, et venerabile et discreto viro domino Johanne Hape, concanonico nostro, ex alia parte, prefati Perrardus, Eudetus, Coleçonnus et Theobaldus, spontanei recognoverunt se, una cum Robineto Barbette, de Alnayo[3], et Roberto Templario, de Jalonno, vendidisse et quittasse dicto domino Johanni, perpetuo, duas pecias pratorum in finagio de Jalonno sitas, unam videlicet in prato ad fossata juxta fundum ejusdem domini Johannis, ex una parte, et fundum Oudeti la Joute, ex alia; et aliam qui dicitur pratum ad pratellum juxta pratum Johansonni[4] Haymet, ex una parte, et pascua communia de Jalonno, ex alia, continentes

1. Sur la charte, on lit : *oppor.*
2. C'est de ce prénom *Coleçonnus* que viennent les noms de famille : *Colesson, Coleçon* et *Colson.*
3. Aulnay-sur-Marne, commune du canton d'Ecury-sur-Coole (Marne).
4. *Johansonnus* a fourni le nom de famille *Jeanson.*

Digitized by Google

circiter quinque moitonnos pratorum. Que due pecie pratorum erant dictorum venditorum et quas pro suis tenebant et possidebant, ut hec omnia dicebant Perrardus, Eudetus, Coleçonnus et Theobaldus predicti, et se suosque consortes predictos dictis d[uobus] peciis pratorum devestivisse in manu Robini Hurepey, scabini et tamque scabini de Jalonno, et per ipsum scabinum dictum emptorem investi[turam] fecisse, mediantibus novem libris turonensium, dictis Perrardo, Eudeto, Coleçonno et Theobaldo, suo et dictorum suorum consortium nomine, et pro ipsis, ex parte dicti emptoris traditis et solutis. Et promiserunt ipsi Perrardus, Eudetus, Coleçonnus et Theobaldus, nominibus quibus supra, fide data, et sub suorum omnium presentium et futurorum obligatione bonorum, de predictis venditis dicto emptori ejusque heredibus et successoribus bonam et legitimam portare garentiam adversus omnes, juri et legi parere volentes, ad usus et consuetudines loci, et contra premissa imperpetuum non facere, nec venire. In cujus rei testimonium nos, ad relationem dicti notarii nostri, cui in hiis et majoribus fidem plenariam adhibemus, sigillum nostrum ad causas presentibus litteris duximus apponendum. Actum et datum anno domini millesimo trecentesimo vicesimo secundo, feria quinta, post dominicam qua cantatur *cantate*[1].

JOHANNES PASQUER.

(Le sceau pendant a disparu).

IV

(*9 Juillet 1392.*)

Charte de 1392, sur parchemin, portant au dos cette mention : *Pour les maistre, frères et seurs de l'ostel-dieu Sainct-Estenne de Chaalons, de dix sols tournois de cens contre les hoirs la Chique, de Jalon*, et d'une autre écriture : *Dixs ols tournois de cens annuel et perpétuel à Jallon.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres veiront, Thibaut le Gouz, prévost de Sens, et Jehan Tubole, licencié en loys, garde du scel de la dicte prévosté, salut. Savoir faisons que par devant Piette le Prignat, commis juré, substitut establi en l'absence de Estienne Mengot, clerc, tabellion juré de la dicte prévosté, auquel quant à ce qui s'ensuit nous avons commis et

1. *Cantate domino*, introït du 4me dimanche après Pâques. En l'année 1322 Pâques tombant le 4 avril, la charte est du 14 mai.

Digitized by Google

commettons nostre povoir, establiz personnellement Estenes la Chique, demourant à Jalon, lequel recognut avoir pris et retenu à l[i]eu[1] de cense ou rente annuelle et perpétuelle pour lui, pour ses hoirs et pour ceulx qui de lui auront cause, des maistre, frères et suers de l'ostel Dieu Saint Estenne de Chaalons, une pièce que vigne que terre, ainsin comme elle se comporte, assise au terrouer et finaige de Jalon ou lieu dit en son [nom] *le mont*[2], tenent d'une part à l'éritaige Remi le Nassier et Colin le Piat, et d'autre part à l'éritaige de la Simonnette, à tenir et possider ladicte pièce que vigne que terre par le dit preneur, au tiltre que dessus, et en prandre et avoir les fruiz, prouffiz, yssues et émolumens qui en venront et ystront, dès maintenant, à perpétuité pour lui, pour ses hoirs et pour ceulx qui de lui auront cause, pour le pris et la somme de dix solz tournois de cense ou rente annuelle et perpétuelle que le dit preneur, ses hoirs, ceulx qui de lui auront cause, en seront tenuz rendre et paier ausdiz maistre, frères et suers et à leurs successeurs, ou au porteur de ces lettres, chascun an, perpétuellement, au terme de la Saint Martin. Et commancera le premier terme et paiement à la Saint Martin d'iver prouchenement venent; et ainsin à ce dit terme, chascun an, perpétuellement. Et sera tenuz le dit preneur la dicte pièce, que terre que vigne, soustenir et maintenir en bon estat et convenable, tellement que les diz maistre, frère et seurs yl puisset p[ra]ndre et avoir, chascun an, perpétuellement, la dicte cense ou rente, au dict terme, si comme le dit preneur disoit. Promettens le preneur, par sa foy pour ce donnée corporelment en la main du dit juré, que contre les accensissemens et convenences dessus dictes jamais ne venir, ne par autre venir fera ou tempsà venir; ainçoys les aura agréables, tenra, gardera fermes et estables à tousjours, sans rappel, sur peine de rendre et réserver ausdiz bailleurs tous coustz, despens, dommaiges et intérêtz qui seront faiz ou soustenuz par deffaut des choses dessus dictes ou d'aucunes d'icelles non faictes, tenues, paiées, soustenues, entérinées et acomplies comne dit est. Obligans, quant à ce, le dit preneur ausdiz maistre, frère et suers et à leurs successeurs, soy, ses hoirs, ses biens et les biens de ses hoirs, meubles, et immeubles, présens et à venir, ou qu'ilz puissent estre trouvez; et iceulx soubzmit à justicer, quant à ce, à la juridicion et contrainte du Roy nostre Sire, à la dicte prévosté et à toutes

1. La charte porte : *à leu.*
2. La charte porte : *en son le mont.*

Digitized by Google

autres jurisdicions, ou qu'il se transporte par f...se, vendue et explettacion de tous ses diz biens. Renonçans, en ce fait, le dit preneur, et par sa dicte foy, à toutes actions, exceptions et déceptions de fait et de droit, à toutes bacces, franchises, cautelles, cajallacions, allégacions, raisons et deffenses, à toutes graces, respiz, priviléges et dispensacions données et à donner, et généralement à tout ce que l'on pouroit dire ou proposer contre ces présentes lettres. Présens à ce faire : Symon de Collet et Jehan de France, du dit Jalon, si comme le dit commis iuré nous a rapporté par cest escript. En tesmoing de ce, nous, à la relacion du dit commis juré, avons scellé ces présentes lettres du scel de la dicte prévosté. Donné à Jalon, le neufviesme jour de juillet, l'an mil trois cens quatre vins et douze.

P. LE PRIGNAT.
Ita recepi.

(Le sceau pendant a disparu.)

V

(*11 Février 1454.*)

Charte de 1454 (1455), sur parchemin, portant au dos cette mention : *Vendue pour Pasquier Maingon, maistre de l'ostel-Dieu, contre Sohier du Degré et Marie, sa femme. Chaalons, J. de Rosières*, et d'une autre main : *environ deux fauchées de prez à Jallon.*

A tous qui ces présentes lettres verront et orront, Gobert Fournet, licencié en lois, chanoine de Laon, conseiller du Roy nostre Sire, et garde du seel de la baillie de Vermendois, à Laon, establi de par icellui seigneur, salut. Sachent tuit que par devant nostre amé et féal Jehan de Rosières, clerc, demeurant à Chaalons, commis et estably de par nous, pour oir, recevoir et à nous rapporter ce qui s'ensuit, furent présens en leurs personnes Sohier du Degré, escuier, et Marie sa femme, demeurant à Chaalons, la dite femme licenciée de son dit mary quant à ce ; et recongnurent, et chacun pour le tout, de leurs plains grés et bonnes voulentés, sans force, avoir bien et léalment vendu, cédé et transporté, pour tousjours, perpétuelment, à Pasquier Maingon, ou nom et comme procureur, gouverneur et receveur de l'ostel-Dieu Saint-Estienne dudit Chaalons, pour et au proffit dudit hostel, une pièce de pré contenant une fauchée et trois quartiers ou environ, séant au terroir de Jalon, tenant d'une part à l'éritaige dudit hostel-Dieu, et bou-

Digitized by Google

tant de l'un des boutz aux pastures dudit Jalon, chargié icellui héritaige de ses charges anciennes, et franc d'arréraiges jusques au jour dui. Et fut et a esté fait ce présent vendaige, pour et parmy le pris et la somme de huit livres tournois pour principal, et treze solz quatre deniers tournois au vin que lesdiz vendeurs en ont, pour ce, confessé avoir eu, receu dudit achetteur, et dont ilz se tindrent pour contens en la présence de nostre dit commis, en la main duquel lesdiz vendeurs se dévestirent et désaisirent dudit héritaige, voulrent et consentirent que ledit hostel-Dieu en fust et soit vestus et saisis par la teneur, confection, bail et tradicion de ces présentes lettres, pour en joir et user à tousjours, perpétuelment, comme de leur propre héritaige. Et promistrent lesdiz vendeurs, et chacun pour le tout, par la foy de leur corps pour ce donnée corporelment, en la main de nostre dit commis, et soubz l'obligacion de tous leurs biens et des biens de leurs hoirs, meubles et inmeubles, présens et advenir, ou quilz soient et seront, lesquels ilz ont pour ce soubzmis en toutes jurisdicions quelzconques pour iceulx prendre, vendre et exploicter comme de chose cognue et adjugié en droit, à tenir et avoir pour agréable, ferme et estable, à tousjours, ce présent vendaige; et icelluy garentir, délivrer et deffendre fermement et entièrement, envers et contre tous, de tous troubles et empeschemens quelzconques, sans deffaillir et sans contrevenir en aucune manière, sur peine de l'amende du Roy nostre Sire, et de rendre et restituer tous coustz et frais qui, pour deffault de ce, seroient fais et soustenus, dont ilz voulrent le porteur de ces lettres estre creuz par tout par son simple serement, sans autre preuve fere, renonçans, en tout ce fait, lesdiz vendeurs par leurs dite foy, généralment à toutes choses quelzconques à ces lettres contraires, et spécialment au droit disant général renonciacion non valoir. Et est assavoir que lesdits vendeurs, et chacun d'eulx pour le tout licencié comme dessus, ont donné et, par ces présentes, donnent en prix, don irrévocable, et en aulmosne audit hostel-Dieu, pour tousjours, deux fauchiées de pré en trois lieux séans ou terroir dudit Jalon, qui jadis furent le chantre dudit Chaalons, appartenant ausditz vendeurs à cause du naissant paternel du dit Sohier. En tesmoing de ce, nous, à la relacion de nostre dit commis, qui tout ce nous a rapporté, avons seellé ces présentes lettres du seel de la baillie dessusdite, saufs tous drois. Ce fut faite onze jours, ou mois de février, l'an de grace nostre seigneur mil quatre cens cinquante quatre.

De Rosières.

(Le sceau pendant a disparu.)

Digitized by Google

NOTRE-DAME DES ROSIERS

(ORDRE DE CITEAUX)

près Monthois (Ardennes)

Les auteurs du *Gallia christiana*, au chapitre : *de Abbatiis diocesis Remensis extinctis*, s'expriment ainsi : « De Rosariis, Parthenone ordinis Cisterciensis, pauca occurrunt..., » et ils n'ajoutent à cette mention que des détails incomplets sans liaison entre eux. (Tom. IX, col. 179).

Dans ce passage, il s'agit de la maison conventuelle des Rosiers, aujourd'hui écart de la commune de Séchault, canton de Monthois (Ardennes). D'intéressants débris archéologiques témoignent que cette localité méritait une attention qu'elle n'avait pas obtenu jusqu'ici, car on n'a rien publié la concernant, sauf la note du *Gallia christiana*. Le laconisme des auteurs s'explique aussi par la rareté des renseignements et par la difficulté de les réunir, les archives des Rosiers ayant été détruites.

Cette notice va donc combler une regrettable lacune de notre histoire ecclésiastique locale en coordonnant les indications sommaires du *Gallia christiana* avec celles qui sont éparses dans les chartriers rémois et dans les archives des pays voisins. A ces indications se sont jointes celles que renferment les documents recueillis par le vénérable M. Marmotte, de Monthois.

ABBAYE DES ROSIERS

Les Rosiers furent d'abord une abbaye de femmes, puis un prieuré régulier de l'ordre de Citeaux. Baudoin II, sire d'Autry, qui vivait dans la première moitié du treizième siècle, avait eu de longs dissentiments avec l'abbaye d'Avenay qui appartenait à l'ordre de Citeaux. Il avait déjà témoigné de la sincérité de sa réconciliation par de riches donations à l'abbaye, lorsqu'il fut affligé par la perte de son fils aîné Enguerrand. C'est alors qu'il fonda le monastère des Rosiers, et appela des religieuses d'Avenay pour occuper la maison nouvellement créée.

Renaud, second fils de Baudoin, marié depuis peu, suc-

Digitized by Google

comba à son tour, et il ne resta plus des trois frères que Baudoin, déjà clerc au moment du décès de ses aînés, et plus tard archidiacre d'Astenay, au diocèse de Châlons-sur-Marne.

La mort d'Enguerrand eut lieu en 1239 ; le premier titre connu portant la suscription d'une abbesse des Rosiers est de 1241. On doit donc placer en l'an 1240 la fondation de ce monastère.

Il avait reçu de son fondateur : 1° le droit de haute, moyenne et basse justice sur le hameau des Rosiers, dont l'existence serait ainsi reconnue comme antérieure à celle du couvent lui-même.

2° La moitié des dîmes de Montcheutin, village voisin ; l'autre moitié fut donnée au monastère de Saint-Remy, et affectée au service de l'aumônerie. En 1267, à la suite d'une contestation entre les deux possesseurs, Baudoin d'Autry, l'archidiacre, dut expliquer les intentions de son père, et déclara que la dîme de Montcheutin appartient aux Rosiers pour moitié. (Papiers de Saint-Remy, prieuré de Senuc). Un dénombrement de la seigneurie d'Autry, daté de 1389, confirme le même fait.

3° Partie des dîmes et terrages du Boussel et d'Autry. Une autre partie du Boussel fut donnée aux Prémontrés de Belval.

Baudoin II, voyant sa descendance masculine près de finir, employa ses derniers jours à assurer l'avenir des fondations pieuses de sa famille, comme le témoigne une charte qu'il donna en novembre 1246 à l'abbaye de Belval (Pièces justificatives, n° 1). Il mourut peu après, et voulut que son corps reposât dans le chœur de l'église des Rosiers. Sa dalle tumulaire existe encore aujourd'hui, et l'on y lit l'inscription suivante, dont les caractères sont incrustés de plomb :

CI.GIT.MESSIRES.BAVDVINS.SIRES.DAVTRI.CHEVALIERS.FONDERES.DE.CESTE.MAI :: SON.QUI.TRESPAS :: SA.LAN.DE.LINCARNATION.NOSTRE.SIGNEVR.MCCXLVI-ANS.AV.VIIOVR.DOV :: MOIS.DE.NOVENBRE.PRIES.POUR.LVI.

Les cinquante années qui suivirent sa mort, virent s'accroître encore les revenus des Rosiers. Nicolas le Guellart des Armoises, célèbre personnage dont nous avons donné ailleurs la biographie, voulut aussi contribuer à la prospérité d'une maison de l'ordre qui avait accueilli sa fille : généreux envers Belval et Moiremont, il dut l'être plus encore

Digitized by Google

envers les Rosiers auxquels il demanda la sépulture. C'est lui qui paraît leur avoir donné une grande partie de la forêt même au milieu de laquelle le couvent était bâti. On peut du moins l'inférer d'une charte qui est analysée dans la généalogie de la maison des Armoises, p. 11 et 12.

En 1285, un chanoine de Reims, Hugues Lelarge, qui fit des aumônes à la plupart des maisons religieuses du diocèse, laissa aux Rosiers, vingt sols parisis de rente : « .... Item monialibus de Rosariis, viginti sol. paris. » (Varin, *Arch. adm. de Reims*, 2e partie, p. 1002).

Cette rente était assise sur une maison située dans la rue Saint-Etienne à Reims, et qui fut plus tard désignée sous le nom des Rosiers. Elle devint en effet la propriété du couvent, et on la trouve mentionnée dans les *Cahiers des tailles de l'Echevinage de* 1287, en ces termes : « Les nonnains de Rosier, 4 solz. »

Les cahiers de 1328 en parlent encore dans le chapitre : « *ci sont contenues les abeyes et li clerc et les églises de leur héritage.* » « ... Li Rosiers, 2 sols. » Varin, *Arch. adm.*, ne donne que le commencement de cette liste avec treize cotes ; les Rosiers sont sous la vingtième.

En conservant cette maison, à Reims, les religieuses des Rosiers suivaient la tradition des autres monastères du diocèse, qui se ménageaient ainsi un refuge dans la métropole, lorsque la province était désolée par la guerre. Les cahiers de l'Echevinage nous montrent la même précaution observée par les abbayes de Crécy, Belval, Sainte-Vaubourg, Longwé, toutes situées dans le voisinage des Rosiers et exposées aux mêmes périls.

La maison de Reims fut aliénée au XVIe siècle : elle conservait encore en 1656 le nom des Rosiers, quoiqu'elle eut cessé depuis longtemps de leur appartenir.

« Les rois et reines de France eux-mêmes ne dédaignèrent pas de s'inscrire parmi les bienfaiteurs de cette église. » Ainsi parle D. Lange, procureur au dix-huitième siècle, dans un *Avertissement aux habitants de Séchault*, qui entreprenaient sur les biens de la maison conventuelle. Les souverains auxquels il fait allusion, ne peuvent être que la reine Jeanne de Champagne et son mari Philippe-le-Bel, puis Marie Stuart. La première ne cessa de témoigner pour les monastères du diocèse de Reims une vive sollicitude qu'entretenait dans son esprit son aumônier Jean de Grandpré, moine de Saint-Denis, et de

Digitized by Google

Landèves. Jeanne de Champagne est rappelée avec Philippe son époux en tête de la confirmation royale de la charte d'Autry.

Quant à Marie Stuart, Autry était compris dans son douaire de reine de France, et comme dame d'Autry, elle dut continuer aux Rosiers les bienfaits des seigneurs du lieu, ses prédécesseurs.

Pendant cette période de prospérité, l'abbaye des Rosiers voulut, comme les autres établissements religieux contemporains, avoir une *fille*, et fonda en 1244 l'abbaye de Clairmarais, située aux portes mêmes de Reims, dans le bourg de Vesle.

Baudoin II d'Autry concourut à la fondation en vendant à Clairmarais la dîme de Bouconville moyennant un prix illusoire, stipulé en vue seulement de satisfaire aux devoirs féodaux de Baudoin envers les comtes de Grandpré desquels il tenait Bouconville (*Cartulaire de Saint-Nicaise*, p. 284). En 1312, Clairmarais fut réuni à Clairvaux, d'après le P. Anselme (*Généal. de Grandpré*, chap. Henri V), et fut rasé en 1359 lors des préparatifs faits pour la défense de Reims contre les attaques d'Edouard III d'Angleterre.

Après sa reconstruction Clairmarais ne fut plus qu'un simple prieuré sur lequel les Rosiers conservèrent quelques droits. Le prieur avait rang dans le clergé diocésain (*D. Marlot*, édit. fr., tom. Ier, p. 699).

Le nombre des religieuses résidant aux Rosiers n'est indiqué par aucun document : il devait être peu considérable, car l'église était de petites dimensions, et le service religieux ne réclamait que deux chapelains, tant pour l'abbaye que pour le hameau. Enfin l'abbesse avait un rang de séance très-modeste dans le clergé du diocèse.

D. Marlot faisant l'histoire du concile de Senlis (1326) dit :

« Le greffier de la cour ecclésiastique appelle hautement les abbés, abbesses, doyens et plus notables bénéficiaires du grand archidiaconé suivant leur ordre.....; puis ceux du petit archidiaconé :

« 1° L'abbé d'Hautvillers ; 2° l'abbé d'Esparnay ; 3° l'abbé de Sainct Basle ; 4° l'abbé de Belleval ; 5° l'abbé de Longvoye ; 6° l'abbesse d'Avenay ; 7° l'abbesse des Rosiers. » (*Marlot fr.*, tom. IV, p. 43).

Cette dernière avait le pas sur les dignitaires suivants, qui primaient encore les doyens : le chapitre de Montfaucon, les prieurs de Dun, de Memmes (Mame, près Buzancy), de Grandpré, de Saint-Thomas, de Senuc, de Sainte-Vaubourg.

Digitized by Google

On ne connaît les noms que de deux abbesses des Rosiers.

— Eustachia, abbesse au moment de la fondation, est rappelée dans la *Gallia christiana* comme ayant conclu, en 1241, un traité avec le monastère de Saint-Remi. Voici des détails sur ce fait. Saint-Remi revendiquait certains droits sur la forêt qui environne les Rosiers, et le terrage de quelques biens à Leringes. Baudoin, pour terminer ce différend, fit aux deux parties des abandons sur ses propres biens : il donna aux Rosiers ses droits sur la forêt en litige, et à Saint-Remi ses droits sur Grandham. Entraînés par ces sacrifices, les Rosiers s'engagèrent à payer annuellement à l'aumônerie de Saint-Remi deux setiers de froment et autant d'avoine, à la mesure de Manre, et s'interdirent d'acheter sans le consentement de Saint-Remi des terres sur la censive de cette église. Saint-Remi, de son côté, abandonna ses réclamations sur la forêt et le terrage, et garantit les Rosiers contre toute révendication de Saint-Nicaise sur les biens et la masure en litige appartenant à Guiard de Leringes. Ce lieu de Leringes dont le nom a disparu, devait être très-voisin de Challerange, si ce n'est pas Challerange même. On trouve le nom de Challerange écrit : *Chaleringes*, *Chalerenges*. (*Gros Cart. de S. Remi*, p. 389 ms).

— Après un intervalle d'environ soixante ans, paraît le nom d'Aloïse (*Alosa*), abbesse en 1303. C'est pendant son administration que Nicolas des Armoises mourut et reçut la sépulture aux Rosiers, comme bienfaiteur du monastère. Profitant de ses libéralités, l'abbesse conclut divers échanges de biens éloignés et d'une surveillance difficile, contre d'autres plus favorablement situés. Elle en vendit aussi dont la possession n'était d'aucun avantage pour sa communauté. (Pièces justificatives n° 2).

Dans cette même année 1303, les démêlés du roi Philippe-le-Bel et du pape Boniface VIII étaient arrivés à leur état le plus aigu. Le 13 juin, le roi ayant accueilli la requête de Plasian qui réclamait la convocation d'un concile général, des commissaires royaux parcoururent les provinces pour provoquer des adhésions à cette résolution. La charte de l'abbesse des Rosiers paraît rédigée sur une formule officielle et ne présente rien de particulier ; elle est du mardi après la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire du commencement de septembre 1303, mois à la fin duquel on avait déjà recueilli sept cents actes analogues. Peu de temps après, le 11 octobre, le décès

Digitized by Google

de Boniface VIII mit fin à cette agitation plus politique que religieuse.

L'adhésion d'Aloïse (Arch. Nat. J. 488, n° 577) est revêtue de son sceau, qui a été moulé pour la grande collection des Archives nationales et catalogué sous le n° 9255. En voici la description :

Fragment de sceau ogival de 45 mm.

Abbesse debout avec sa crosse et son livre.

Légende : .....TISSE .....OSERIIS. (*Sigillum abbatisse de Roseriis*).

Contre-sceau rond de 22 mm. de diamètre, brisé.

Personnage debout en robe.

Légende : .....DICTINO..... (*Ordinis Benedictinorum?*)

Depuis l'an 1316 jusqu'au milieu du quinzième siècle, des bandes de routiers dévastèrent à plusieurs reprises la contrée des Rosiers, dans les intervalles des guerres effroyables du temps. Autry, brûlé vers 1349 puis reconstruit, fut occupé par la compagnie anglaise d'Eustache d'Auberchicourt, avec Manre, autre village tout voisin. Vaux-les-Mouron fut brûlé vers 1430, et resta inhabité pendant plus d'un siècle.

L'abbaye des Rosiers subit le contre-coup de ces désastres; pour comble de malheur, le relâchement de la règle religieuse et le désordre des mœurs s'y introduisirent et ne tardèrent pas à en amener le remplacement par un simple prieuré.

On lit dans une enquête, faite en 1408 au sujet de la juridiction de l'abbé de Saint-Remy, le passage suivant, qui caractérise bien l'état affligeant du clergé des campagnes rémoises à cette époque :

« Pierre de Troissy, prévôt de Louvemont et religieux (de « Saint Remy) dépose que : Il y a dix neuf ans, Jehan Ysam- « bert, religieux au prieuré de Senuc, fut cité pour avoir « battu une femme dudit lieu, et *avoir eu la compaignie d'une « nonnain de l'abbaye des Rosiers.* » (*Papiers de Saint Remy*, Renseignements).

D'autre part un dénombrement de la seigneurie d'Autry de l'an 1389, déclare que *les religieux* des Rosiers ont une rente sur le terrage de Montcheutin.

L'abbaye existait encore au commencement de 1389, puis pendant la même année on la voit occupée non plus par des femmes, mais par des religieux. C'est donc à ce moment précis que les Rosiers devinrent un simple prieuré dépendant de Clairvaux.

Digitized by Google

PRIEURÉ DES ROSIERS

La suppression de l'abbaye paraît avoir été prononcée par l'autorité royale, sans le concours du pouvoir ecclésiastique, comme le prouve un bref apostolique de 1519, cité par Pinsson, *Traité des Régales*, tom. II, p. 915, et analysé par la *Gallia christiana*. Ce bref conférait au roi la présentation des *abbesses* de Clairmarais, des Mazures et des Rosiers; mais Pinson constate en même temps que *ces abbayes n'ont pas été rétablies et que le roi très-chrétien s'abstient d'y nommer des abbesses.*

Bien plus, en 1702, le bailli de Reims déclare qu'il considère le roi comme fondateur du prieuré des Rosiers, le prenant sous sa sauvegarde et protection.

Jusqu'en 1511, l'existence des prieurs des Rosiers n'est indiquée que par des actes insignifiants ne donnant même pas les noms de ces religieux. Cette longue période paraît s'être écoulée à reconnaître les droits du prieuré aussi bien que ses charges; ce qui tendrait à démontrer que déjà un grand désordre régnait dans les archives de la maison.

— Jean Gilmer était prévôt des Rosiers, lorsqu'il fut élu abbé de Mouzon le 16 mars 1511, d'après Marlot, 1512 d'après l'abbé Bouillot. Son père était probablement un autre Jeau Gilmer, homme de corps de l'abbaye de Belval nommé sergent du roi par Louis XI pour la protection de cette abbaye par lettres du 21 octobre 1476 (*Cart. de Belval*, ms. p. 78). Un autre membre de la même famille, Charles Gilmer, que l'abbé Bouillot dit être né à Boulzicourt, fut recteur de l'Université de Paris en 1572.

Jean Gilmer des Rosiers eut un procès pour son titre abbatial de Mouzon, contre Pierre Daguerre qui prétendait à l'abbaye par grâce expectative, étant appuyé du crédit de Gratian Daguerre, baron de Rumigny, gouverneur de Mouzon. Il ne l'emporta sur ce compétiteur qu'en 1521, et mourut le 28 septembre 1531 à Thin-le-Moutier dont il s'était réservé le prieuré, (*Marlot fr.* tom. III, p. 32. — *Gall. christ.* col. 266, tom. IX).

— En 1515, dom Jean Galichet, prieur, fait reconnaître devant les commissaires aux francs-fiefs, l'amortissement de tous les biens du prieuré des Rosiers, sauf celui d'un legs à lui fait par Jean de Rouvroy, seigneur de Trières à la charge de quatre messes par an ; ledit amortissement est octroyé pour ce dernier legs « sans finance quant à présent attendu la pau-

Digitized by Google

cité du temps dudit legs ou aumosne. » La famille Galichet existait encore au dix-huitième siècle aux environs de Reims. Un de ses membres était notaire à Rilly-la-Montagne en 1779.

— Dom André du Chastenet, prieur en 1531, fit prononcer par une sentence arbitrale que les deux tiers des dismes de Trières « appartiendront et demoureront tousjours comme d'ancienneté il souloit, » au prieur des Rosiers. La moitié d'un pré contesté est adjugée ou sieur Claude de Rouvroy, seigneur de Trières, qui sera associé aux offices qui se célébreront pour les bienfaiteurs de l'église des Rosiers.

C'est ce même prieur qui en 1537 appela d'une sentence portée contre lui par le vicaire de l'abbé de Clairvaux. Marinus, abbé de Vauclaire, au diocèse de Laon, et l'abbé de Signy furent désignés pour juger cet appel. (*Gall. Christ.*, tom. IX, col. 179). Nous n'avons rien retrouvé concernant ce procès.

Viennent ensuite les noms de : Louis de Sugny, prieur en 1557. — Errard Dancoix, religieux de Saint-Denis de Reims, prieur en 1579.

De 1601 à 1655, les fermiers des Rosiers sont contraints à plusieurs reprises par justice à payer, malgré les malheurs des guerres, la redevance de dix septiers de froment et autant d'avoine, dont le prieuré était tenu envers l'aumônerie de Saint-Remi.

Mais le prieur n'est pris à partie que dans la sentence du bailliage de Reims du 15 nov. 1651, qui condamne « le prieur de Rosières à payer aux religieux de S. Remi quatre années d'arrérages échus, et à continuer tant qu'il sera prieur de Rosières. » (*Lemoinne*, Invent. de S. Remi, aumônerie, liasse 356, n° 3).

La suite des prieurs se continue par D. Claude Largentier, docteur en théologie, neveu de Denis Largentier, abbé de Clairvaux. Il déploya une grande activité pour réparer les désastres de son prieuré résultant de la guerre dite *des Importants*.

Au printemps de 1617, les localités de la vallée de l'Aisne furent ravagées par les troupes des princes et par celles du roi au moment du siège de Sainte-Menéhould et de la destruction de Richecourt. Le 11 juin, Claude Largentier obtint une première sentence du bailli de Vitry reconnaissant que « de tout temps il y a eu aux Rosiers une justice : « mesmes aussi l'Epée du Roi auroit esté tenüe en ladite charge de Juge et Procureur fiscal,

Digitized by Google

pour faire tous actes de justice, avec permission audit Largentier de nommer auxdits offices. »

D. Largentier revendiqua tous les droits usurpés sur son prieuré, et une sentence du bailli de Vitry du 11 décembre 1617 donne à cet égards des détails intéressants :

« Audit prieuré il y a et dépend plusieurs beaux droits, certains droits et usages, avec droit de justice haute, moyenne et basse pour connoistre des différends entre les bourgeois, et des malversations qui se commettent auxdits bois et sur le terroir dudit prieuré ; et il y a eu autrefois jusqu'à quatorze ou quinze maisons et demeurances avec certain nombre de bourgeois, touttes lesquelles depuis soixante ans ont esté ruinées et desmolies par les guerres, tellement que de présent il n'y reste que ledit prieuré et le logis pour la demeurance du fermier ; et dès lors y avoit un juge establi avec des officiers pour l'exercice de laditte justice, laquelle est demeurée vacante par aucun temps durant lesdittes guerres, mesmes depuis dix ans ; et désirant ledit Largentier restablir laditte justice et ledit prieuré en sa première splendeur, » etc.

En 1627 l'exercice de la justice ayant encore été interrompu, on fut obligé de recourir à une nouvelle information, et après avoir entendu cinquante témoins, le bailli de Vitry ordonna par sentence du 11 août le rétablissement de la justice des Rosiers en son état primitif.

En 1620, lors de la confection du terrier de Séchault, Claude Largentier déclara avoir droit au menu cens sur plusieurs terres de Séchault, droit à la *chapelle de feu* pour moitié, droits dans lesquels il est rentré depuis peu en vertu des édits, et il entend réserver la possibilité de rentrer dans ceux qu'il a trouvés aliénés. (*Arch. Nat.*, pièce en papier, du 18 décembre 1620).

En 1621, Claude Largentier devint coadjuteur de Denis, son oncle, dans l'administration de l'abbaye de Clairvaux, et lui succéda en 1624 en qualité d'abbé. Il n'entra pas sans difficulté en possession de son siège, et dut en obtenir la confirmation par un arrêt du conseil privé daté de 1626. (*Gall. Christ.*, tom. IV, col. 813). Il avait obtenu des dispenses du pape pour conserver les bénéfices dont il avait été précédemment pourvu, et ses adversaires, battus sur les autres points, l'attaquèrent sur ce dernier : « Le jeudi 6 mai 1632, fut appointé au conseil une cause en laquelle il s'agissoit de sçavoir, si l'abbé de Clairvaux pouvoit tenir par dispense du Saint-Père, le prieuré des Roziers, dépendant de son abbaye et de sa collation. — On

Digitized by Google

disoit : ...qu'une même personne fût pourvüe de la mère et de la fille, cela estoit un inceste spirituel, parce que tout bénéficier contracte un mariage spirituel avec son bénéfice.

« L'on disoit au contraire que l'on ne pouvoit pas dire que ce fussent deux bénéfices ayant charge d'âmes, parceque le prieuré des Roziers, quoique conventuel de fondation et *de habitu*, ne l'étoit point toutefois *in actu*, parce qu'il n'y avoit point de cloître, point de dortoir, et tous les bastiments y étoient ruinez. De plus, que la dispense de tenir le prieuré des Rosiers étoit à condition d'y rétablir par l'abbé de Clairvaux la conventualité, et d'y faire rebâtir le cloître et les logements des religieux.

« M. l'avocat général Bignon, conclut au refus d'homologation de la dispense parce que la condition de faire rebâtir le monastère pouvait demeurer *in pendenti* tant que le pourvü vivoit, et ainsi il tiendroit deux bénéfices incompatibles jusqu'à son décès sans y avoir satisfait. — Oui, mais, dit-on, il est obligé de bailler caution et il l'a baillée. — Mais envers qui ses cautions sont elles obligées ? Sur toutes ces considérations, la Cour trouva qu'il y avoit lieu de délibérer d'avantage sur l'affaire. (Voy. Bard., tom. II, liv. Ier, chap. 22. *Journal des Audiences du Parlement*, liv. II, chap. CVIII, ann. 1632, p. 133, du 1er volume de l'édition publiée en 1757). »

La décision ne nous est pas connue, mais il est probable qu'elle fut défavorable à Largentier.

Il mourut le 7 septembre 1653, âgé de soixante dix ans, après avoir été abbé pendant vingt neuf ans. Son épitaphe, placée dans le cloître de Clairvaux, indique qu'il était originaire de Troyes. D'après le *Voyage littéraire en Champagne* de D. Guyton, son écusson portait deux flambeaux surmontés d'une crosse tournée en dehors. Il se voyait à la voûte du cloître près de l'église, et à un pilier-boutant de l'église au nord et au couchant. « Au pied de cette chapelle deux tombes l'une au dessus de l'autre. » Probablement celles de l'oncle et du neveu. (*Revue de Champagne et de Brie*, livrais. de nov. 1879, p. 338).

Pendant les guerres de la Fronde et de la révolte de Turenne, les bords de l'Aisne furent particulièrement flagellés. Dès 1637, il y eut des logements de gens de guerre et des pillages à Pontfaverger, Rethel, Attigny et Buzancy. A partir de 1649, la campagne est à un tel point de désolation que rien de semblable ne s'était vu même pendant la guerre de cent

Digitized by Google

ans. En 1651, Rosen, successeur d'Erlach, occupe la rivière d'Aisne, d'Attigny à Monthois, et se rend plus insupportable qu'Erlach lui-même. Les autres généraux du roi, lassés de tant de crimes, finissent par charger les troupes de Rosen et les détruisent. (*Mém. d'Oudard Coquault*, p 195).

C'est à cette époque que le prieuré des Rosiers fut dévasté, l'église brûlée.

— D. Antonin Bouquier, titulaire du prieuré depuis 1649, ne pouvait espérer le relever de ses ruines, car il fallait de longues années de ressources accumulées pour réparer un aussi complet désastre. Il avait cependant affermé son temporel pour douze cents livres par an à Jean Collart, notaire à Buzancy, « plus la charge de cent sous par an pour ses gages, au bailli des Rosiers, et six quartets de froment, mesure des Rosiers, au procureur fiscal. » Mais ce fermage n'était pas payé à cause des guerres, et les Rosiers n'avaient même pas le nécessaire pour s'acquitter des redevances et subvenir aux frais du culte, lorsque D. Bouquier mourut en 1662.

Dom Nicolas Langlois, religieux de Clairvaux, pourvu du prieuré, eut à soutenir un long procès contre Henry Benoist, autre religieux, et Jean Duhan, laïque, qui se prétendaient en possession du même bénéfice. D. Langlois, avec la décision et l'énergie qu'il montra pendant toute sa carrière, fit saisir le prieuré, nommer des séquestres judiciaires, et profita de l'instance engagée pour faire liquider les dettes de ses prédécesseurs. Devenu maître des Rosiers par le gain de son procès en 1665, il rassembla les titres épars de la maison, en fit faire des copies authentiques, déposées en minutes chez les notaires les plus voisins, fit rendre gorge aux usurpateurs des biens et réunit bientôt des sommes suffisantes pour commencer les réparations.

Un traité d'entreprise pour ces travaux fut passé le 28 octobre 1671 « entre dom Langlois, prieur des Rosiers, y demeurant, d'une part, et Jean Cousin, maître maçon demeurant à Monthois, et Gilles Moreau, aussi maître maçon, demeurant à Montfauxel, d'autre part. » Ceux-ci s'engagèrent à reconstruire sous la direction du prieur, la grange, et à réparer l'église, en œuvre de pierre de taille et *gaize* (roche tendre du pays) sur les anciennes fondations de pierre, « depuis le pignon de la grange jusqu'au pignon du maître hostel de l'église, » et à couvrir le tout de chevrons et tuiles. Ce travail dut être terminé à la fin d'août de 1672... « Fait et passé aux Rosiers en pré-

Digitized by Google

sence de discrète personne *Louis de Maucroy*, prieur de Crécy, et chanoine de Nostre Dame de Reims, et *Jean Gillet*, marchand demeurant audit prieuré des Rosiers, témoins. » (Acte de Guiot Martin, notaire à Challerange).

Continuant son œuvre, D. Langlois présenta requête au bailli des Rosiers, Me Nicolas Lefaulconnier, procureur à Sainte-Menéhould, le 26 nov. 1675, « aux fins d'obtenir permission de passer bail emphythéotique de la ferme de la Houppe, » sise ou terroir de Montcheutin. Le préambule de ce bail montre l'état de misère dans lequel se trouvaient alors les biens du prieuré :

« Pardevant Jean Motté, notaire royal héréditaire demeurant à Monthois, fut présent Dom Nicolas Langlois, prieur des Rosiers, y résidant, qui a dit que dudit prieuré dépendent soixante arpens de terre en une pièce appellée la Houppe, située sur le dit ban de la Houppe, lesquels depuis le malheur des guerres et l'incendie causés audict prieuré par l'insulte des ennemis de l'Estat, seroient demeurés incultes et en nature de bruyères, faute de maison pour y loger laboureur... comme aussi la quantité de cent onze arpens de boïs taillis qui sont joignant lesdittes terres appellés le bois de la Houppe, et communément le bois des Rosiers, lequel bois est fort dégradé par les habitans circonvoisins, faute pareillement de logement pour veiller à la conservation d'iceluy, lequel ledit prieur n'a pu faire construire et édifier pour avoir été obligé d'employer tous le revenu du prieuré tant à l'édification de l'église comme des bastiments et murailles dudit prieuré. »

Le bail impose entre autres obligations au fermier, la construction d'une maison, en une place à bâtir sise à Montcheutin en lieudit la *Truanderie*. Cette maison fut démolie définitivement en 1745 par D. Pineau, procureur des Rosiers.

Dom Langlois ayant céssé d'être bénéficier des Rosiers, la désignation de son successeur se fit attendre, et Nicolas Lescouet, de Grandpré, fut nommé par le Roi économe des Rosiers. La vacance dura de 1680 à 1688. A partir de cette époque il y eut, à côté du prieur, un procureur chargé des affaires litigieuses.

Voici la liste des titulaires des deux offices :

PRIEURS

D. Charles Pigeard, de 1692 à 1702. — D. Sébastien Richardot, docteur en Sorbonne, 1711-1724. — D. Daumier,

Digitized by Google

1730. — D. Joseph MAYEUR, procureur général de l'abbaye de Clairvaux, 1751-1755. (Il demeurait à Paris au Collége Saint-Bernard, et se retira à Clairvaux jusqu'à sa mort, lorsque le prieur suivant fut pourvu des Rosiers). — D. Marie-Emmanuel GRILLOT, secrétaire de l'abbaye de Clairvaux.

PROCUREURS

D. Claude DE VOUGE, de 1688 à 1715. — D. BASSET, 1731-1752. — D. PINEAU, 1752. — D. Edme LANGE, 1755. — D. Jacques-Joseph d'AUTREVAUX, 1757. — A partir de cette époque l'office de procureur est supprimé.

Il n'y a rien de remarquable dans l'histoire des Rosiers pendant le dix-huitième siècle, si ce n'est un procès gagné par D. Mayeur et D. Lange sur les habitants de Séchault en 1755, et grâce auquel plusieurs pièces historiques furent conservées.

— D. BASSET, procureur des Rosiers depuis 1731, est l'auteur d'un écrit intitulé l'*Anti-Vénus physique, ou critique de la dissertation sur l'origine des hommes et des animaux, et critique de la dissertation sur l'origine des noirs*, sans lieu d'impression. 1746. Deux parties en un volume in-12 de 219 pages.

Maupertuis avait publié en 1743 et 1744, sous le voile de l'anonyme, deux éditions de la *Vénus-Phisyque* sous des titres différents ; le public l'ayant accueillie avec indifférence, Maupertuis nia en être l'auteur.

D. Basset s'appliqua à démontrer que la *Vénus-Physique* ne peut être que de Maupertuis ; puis il plaisante avec esprit le langage incorrect, les citations latines impropres, les idées fausses, la galanterie gauche pédantesque, la présomption de ce géomètre qui, sans études préalables, s'aventure à parler d'anatomie, et cela dans le seul but de singer les connaissances *encyclopédiques* de Voltaire.

Basset ridiculise avec raison les billevesées de cet astronome donnant *ex professo* la solution des problèmes les plus ardus de la physiologie ; il met à nu la pauvreté de ce petit livre où l'auteur, à part quelques bizarreries de son crû, n'a fait que rééditer, en les estropiant, les théories discréditées des philosophes anciens et des anatomistes du dix-septième siècle.

Voici sur la *Vénus Physique* l'appréciation de D. Basset dont la justesse est irréprochable (*Anti-Vénus*, pag. 142 à 143) :

Digitized by Google

« De sorte que l'anonyme pourroit dire, comme un poëte de ma connoissance disoit d'une tragédie de sa façon, *que si elle n'etoit pas applaudie, il n'y auroit pas de sa faute, puisqu'il n'y avoit pas mis une seule pensée de lui, et qu'il les avoit toutes prises dans Tacite et d'autres auteurs latins ou grecs.* L'anonyme, dis-je, s'il n'étoit modeste, pourroit se vanter du même avantage, en disant que son ouvrage n'est qu'une compilation de ce qu'ont écrit sur l'origine des animaux différents auteurs latins, anglois, hollandois et françois ; ainsi il n'a proprement nulle part à la matière ; mais en récompense la forme est toute de son fonds, n'en déplaise au judicieux Médecin qui a décidé qu'il n'y avoit en France que M. de M. qui en fût capable : et l'on peut dire à la louange de cette forme que le style en est, à la vérité, dur, embarrassé, diffus, plein de répétitions, sans justesse et sans délicatesse, mais, qu'à ces bagatelles près, il n'y a rien à reprendre à cet ouvrage. »

L'écrit de D. Basset est loin d'être sans mérite, le style en est vif, la verve soutenue, le raisonnement juste. Les défauts que l'on y remarque ont pour cause les défauts mêmes de la *Vénus Physique;* D. Basset lui-même déclare qu'ils sont dus à la rapidité de son travail, l'ouvrage de Maupertuis ne lui ayant été confié que pendant deux jours, et Basset s'étant surtout attaché à suivre l'ordonnance de l'œuvre critiquée.

D. Marie-Emmanuel Grillot, secrétaire de l'abbaye de Clairvaux, prieur des Rosiers en 1774, l'était encore en 1789, et y résidait lors de la convocation des Etats Généraux.

Cependant aux *procès-verbaux de l'assemblée du Bailliage de Reims*, publiés par M. Paris en 1869, on trouve cette mention, p. 301 :

« M. Clochepéri, prieur de Rozière, seigneur du fief d'Avesgres dans la paroisse de Marvaux, non comparant, contre lequel il est donné défaut. »

L'Assemblée nationale ayant supprimé les ordres religieux et confisqué leurs biens, les Rosiers subirent le sort commun et D. Grillot dut quitter le prieuré. Les titres et archives saisis furent, dit-on, transportés à Châlons-sur-Marne. Il est certain que le dépôt de Châlons ne les a point transmis à celui de Mézières avec les papiers des autres établissements religieux ardennais, car l'*Inventaire sommaire des titres des Ardennes*, ouvrage admirablement fait, n'en contient pas la moindre trace. On doit donc les considérer comme entièrement perdus.

Digitized by Google

Dans les derniers temps, dom Grillot fut obligé de demander des gardes à la municipalité de Séchault pour se mettre à l'abri des insultes ; l'excitation des esprits en vint à ce point qu'un jour, comme il revenait de visiter le comte de Lardenois résidant à Termes, les habitants de Senuc qu'il avait comblés de bienfaits, arrêtèrent sa voiture et voulurent le jeter à la rivière. En quittant les Rosiers, D. Grillot se réfugia à Cernay et finit par émigrer. Il mourut en exil quelque temps après son départ ; il avait été réduit à faire des jouets d'enfants pour gagner sa vie, et il en avait envoyé quelques-uns à ses anciens amis des villages voisins.

« Les 12 avril 1791 fut vendu le prieuré des Rosiers, ban de Séchault, consistant en une chapelle, maison de maître, bâtiments du fermier, jardins, chennevières, un corps de ferme et cent arpents de bois, à Fratry de Lançon ; actuellement possédé par Béchet Balan, moyennant 89,700 fr. » (*Répertoire des ventes des biens nationaux du district de Grandpré*, une des rares pièces sauvées de l'incendie des archives de ce district en 1792. — Arch. des Ard.).

Le bois de la Houppe, territoire de Grandham, dont il a été question plus haut, était resté à l'Etat. Il a été aliéné le 23 juillet 1832.

Etat des Rosiers. — Souvenirs archéologiques conservés. — Les Rosiers sont situés au milieu d'une grande plaine parcourue par le ruisseau d'Alin qui se jette dans l'Aisne, après avoir donné le mouvement au moulin d'Avesgre ancienne dépendance du prieuré. Ils forment un carré entouré de fossés larges, profonds et toujours remplis d'eau. Ces fossés sont anciens, car les habitants de Séchault accusés en 1755 par le prieur de s'introduire avec leurs bestiaux dans sa propriété, répondaient que les fossés ne le leur permettaient pas. Le carré ainsi fermé contenait : le hameau, situé vers l'angle nord-est, et dont les fouilles ont mis au jour plusieurs fois les débris incendiés ; — le prieuré, la ferme et l'église ; — un parc dont la carte du dépôt de la guerre donne un dessin très-exact, et qui n'a été transformé que depuis quelques années. On retrouve sur cette carte la disposition générale indiquée en un plan appartenant à M. Béchet, et ainsi intitulé : *Plan général de la terre des Rosiers, appartenant à Monsieur Marie-Emmanuel Grillot, prêtre, religieux de l'abbaye de Clervaux, prieur titulaire du prieuré de Notre-Dame des Rosiers, dont le détail suit.*

On pénètre dans la propriété au nord par une large et haute

Digitized by Google

arcade de pierre dont la construction remonte au dix-huitième siècle, et l'on arrive bientôt à un vaste quadrilatère allongé, entouré de bâtiments.

En 1820, un remaniement des édifices conventuels, détermina à peu près l'état actuel : ils furent affectés à l'exploitation agricole, et il ne reste rien qui mérite d'être signalé.

En même temps, l'église fut tranformée en maison de maître.

Cette église, située dans l'axe de l'entrée principale, était du style ogival du treizième siècle, et orientée. Elle n'avait qu'une nef et le transept du côté de l'évangile.

L'abside est quadrangulaire.

La grande porte était jadis protégée par un porche très-orné mais en mauvais état, que l'on a été obligé de sacrifier lors de l'appropriation en habitation. Les fenêtres ont été fermées par de la maçonnerie, les contreforts détruits.

On ne peut plus juger s'il a existé une flèche.

La nef est occupée par les appartements, mais le chœur et le transept ont été peu modifiés. Des piliers cylindriques cantonnés de colonnettes portant des chapiteaux à crochets encore intacts, soutenaient des voutes à nervures et à tores. — Les voûtes ont dû s'effondrer pendant l'incendie de 1651 qui a laissé partout sur les murailles les traces rouges de ses flammes.

En 1820 on a fouillé le sol, exhumé les restes de Baudoin d'Autry, de Nicolas des Armoises et de toutes les personnes ensevelies dans le chœur. On a trouvé cinq crânes dans ces sépultures ; les armures des deux chevaliers avaient résisté à la destruction. Ces restes furent enterrés dans le cimetière de Séchault près de la grande porte de l'église.

Les pierres tumulaires furent posées dans le pavage de l'église de Séchault, mais comme elles étaient menacées d'une usure rapide, M. Béchet les redemanda et les fit placer debout : celle de Baudoin d'Autry au dehors du chevet de l'église ; celle de Nicolas des Armoises, dans le vestibule même de la maison, où il lui a donné pour supports deux jolis chapiteaux de la nef.

Dans ces transports, la pierre de Baudoin fut brisée en deux longitudinalement, mais les morceaux sont reliés soigneusement par du ciment. — L'inscription a été transcrite précédemment. La pierre ne porte au centre aucun emblème.

La dalle de Nicolas des Armoises est admirable d'ornemen-

Digitized by Google

tation et d'exécution. Elle représente ce chevalier revêtu de son armure, couché, les mains jointes, les piedsposés sur un lion. Il est entouré d'une riche architecture dont le haut forme un dais orné de clochetons. L'inscription qui court le long des bords est conçue en ces termes :

CI : GIST : NOBLE : HON : MES : SIRES : NICOLES : : DIZ : LI : GVELLARS : DES : AMOISES : CHEVALIERS : QVI : TRESPASSA : LAN : DE : GRACE : : NOTRE : SEIGNOVR : MCCC : Z · : III : LE : DEISIME : IOVR : DES : KALANDES : DE : IANVIER : PRIIEZ : POUR : LAME : DE : LVI.

Cette dalle, signalée par M. Bretagne de Nancy, est d'un intérêt particulier pour l'histoire de Lorraine ; elle démontre péremptoirement la fausseté de la légende donnant Androuin des Armoises pour géolier a Ferry III lorsque ce duc fut emprisonné par ses sujets. Nicolas des Armoises n'était pas Lorrains, et ce fut après lui seulement que ses parents ont quitté la Champagne pour le Barrois.

Une autre pierre tumulaire, celle d'une abbesse sans doute, fut encore enlevée du chœur des Rosiers et employée comme évier au moulin d'Avègre. Elle a été complètement taillée et il n'existe plus rien des inscriptions qui pouvaient y être tracées.

Les Rosiers sont aujourd'hui un charmant domaine, réunissant au confortable et aux agréments modernes, d'intéressants souvenirs du passé sur lesquels M. Béchet veille avec sollicitude ce dont on il faut lui savoir gré.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

En novembre 1246. Semaulte, 2e liasse, cotté B-2.

Chartre de Baudouin d'Autry donnant à l'église de Belval la moitié des terrages de Boussel.

Je Baudoyns sires d'Autri fas counessant à tous saus qui ses lettres verront et orront que li sires Renaus d'Autris mes fils par le créant dame Anès sa feme a doné en aumosne a leglise de Beleval pour faire son anniversaire chascun an la moitié des terrages de Boussel que il avoit aquis et achates à Raullet d'Ollysi, et jou de qui li fies muet ai l'aumosne à leglise de Beleval otroie et confermee en tele maniere que li couvens de leglise de Beleval doit avoir en pitanse cest blef le

Digitized by Google

jour que il fera lanniversaire le signeur Renaus devant dit, et li oir le segneur Renaut mon fil on retenu en lor mein le ban et la justice de ceste aumosne et l'amende si elle i escheoit. Et pour se que se soit ferme chose et tenue de moi et de mes oirs et des oirs le segneur Renaut mon fil jou et fait saeler ses lettres de mon sael en tesmongnage. Ses lettres furent saelees et donnees en lan que li miliaires corroit par mil et dous sans et quarante sis ans es mois de novembre. (*Cartul. ms. de Belval*,, p. 26).

N° 2

9 junii 1303. Vaudieulet. 1re liasse, cotté OO-26.

Redemptio 22 *libratarum terræ contra Moniales de Rosariis a Religiosis Bellevallis facto.*

Universis presentes litteras inspecturis, Alosa Dei patientia abbatissa de Rosariis, cistertiensis ordinis, remensis dyocesis et ejusdem loci conventus, salutem in Domino.

Noverint universi quod nos recepimus et nos bene et legitime recepisse recognovimus a religiosis viris... abbate et conventu monasterii Bellevallis, ordinis Premonstratensis, Remensis dyocesis, tricentas libras turonenses cum trigenta libris turonensibus pro viginti duabus libratis terre quas vir venerabilis Balduinus de Autreyo quondam archidiaconus Stadiensis in ecclesia Cathalaunensi nobis et ecclesie nostre predicte pro remedio anime sue legavit in testamento suo seu ultima voluntate sua super waingiagio et redditu ville de Vallibus in Dueleto quas dictas viginti duas libratas terre dicti religiosi viri abbas et conventus monasterii Bellevallis poterant a nobis redimere mediante dicta pecunie summa quotiescunque sibi placuerit et visum fuerit expedire, prout in testamento dicti venerabilis viri domini Balduini de Autreyo quondam archidiaconi Stadiensis in ecclesia cathalaunensi plenius continebatur etc..... Et hec solutio dicte pecunie summe facta fuit in presentia Clarembaudi Anceleti, servientis regis Francie, Ponceleti prepositi de Chalerengiis, Jacquemini dicti Hachet, armigeri, dominorum Johannis et Petri capellanorum in Ecclesia de Roseriis, et Johannis de Montois, clerici fidelis curie domini Remensis ecclesie archidiaconi notarii. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini M.CCC. tertio, die dominica post Octavas Trinitatis. (*Cart. ms. de Belval*, p. 59).

H. VINCENT.

Digitized by Google

LES ROIS DE FRANCE A TROYES

AU SEIZIÈME SIÈCLE[1]

III

HENRI II

La prospérité de la ville de Troyes atteignit son apogée sous le règne de Henri II. La contrée dont elle était le centre jouissait d'une aisance qu'elle n'avait pas connue depuis des siècles. Dans la ville comme dans les villages environnants, on élève des églises, on les restaure, on les décore de vitraux peints et de statues; on construit dans la ville des hôtels en pierre et des maisons en bois décorées de sculpture; toute une pléiade de peintres et de sculpteurs, qu'on appelle alors des tailleurs d'images, est occupée à ces travaux. La plupart ont été appelés à seconder les grands artistes italiens qui ont décoré le palais de Fontainebleau; ils en ont rapporté les principes et la pratique d'un art nouveau. Parmi eux se trouvent des peintres et des sculpteurs de race troyenne, appartenant à des familles où les fils suivent, de génération en génération, la profession de leur père, tels que les Pothier et les Cordonnier; mais celui qu'ils reconnaissent comme leur maître est un italien, qui s'est fixé à Troyes. Dominique Florentin, c'était son nom, avait travaillé avec la plupart d'entre eux à Fontainebleau, où il se trouvait en 1539, à l'époque du passage de Charles-Quint[2]; collaborateur du Primatice, à la fois peintre, sculpteur, architecte et graveur[3], il paraissait désigné plus que nul autre à diriger les préparatifs de l'entrée de Henri II.

C'est lui qui est, en effet, chargé de conduire « les ouvrages, singularitez et besognes » que l'échevinage juge à propos de commander pour cette circonstance[4]. Il a la haute-main sur

1. Voir la livraison de juin 1880, p. 257-277.
2. Cte de Laborde, *les Comptes des bâtiments du roi*, I, p. 136.
3. Voir mon mémoire sur *Dominique Florentin, sculpteur du seizième siècle*. Paris, Plon, 1877.
4. Compte de la dépense du roy Henry et de la reyne à Troyes. Archiv. munic., K. 8.

Digitized by Google

les peintres[1], sur les menuisiers, sur les charpentiers. L'échevinage a décidé que six échafauds seraient élevés sur le parcours du cortége. Le charpentier Jehan Peschat, qui s'en est chargé doit les faire suffisamment « larges, spacieux et bien assurés. » Les peintres[2] sont appelés pour décorer des toiles qui doivent les garnir et les recouvrir, pour peindre les écussons qui seront posés contre les édifices publics, pour orner de fleurs de lis les enseignes de la milice. Les tailleurs d'images vont chercher dans la grange, où il git entouré de foin, le preux Hector, dont la tête est tellement endommagée qu'elle ne peut plus servir, et un Atlas, qui est sans doute le Samson d'autrefois que le goût croissant de la mythologie a métamorphosé de la sorte. On construit aussi un cheval, un Pégase, dénommé le *Cheval de Pegasus*, et qui doit figurer sur un échafaud en face l'hôtel de la Cloche. Et c'est un artiste du plus grand talent, François Gentil, l'émule de Dominique, qui est appelé à « raccoutrer » et à refaire ces effigies; il sculptera la tête d'Hector; il taillera une main de bois pour Atlas; il travaillera au cheval avec Nicolas Dauge, René Senequin et Thienot Blampignon; il réparera également l'ange de l'Annonciade, qui s'élève au-dessus

1. Marché du 12 avril 1548, par les maire et eschevins de la ville de Troyes. — Cejourd'huy a esté convenu et marchandé à Jehan Peschat le jeusne, charpentier demeurant aud. Troyes, de faire et parfaire de son mestier de charpentier et livrer boys et trappans pour six eschaffaulx pour mettre dessus quelques honestetez et joyeuses choses pour la nouvelle entrée du Roy et de la Royne, qui se fera de brief en ceste ville, et iceux eschaffaulx faire assez larges et spacieulx bien assurez assez, ung devant les trois testes pour y mettre des chantres et une bergerye, ung audevant l'hostel de la cloche pour y mettre ung cheval, ung au marché du bled, ung en l'étappe au vin, ung audevant l'ostel de la Hache, et ung autre à la porte du Belfroy ; pour la façon desquelz et livrer boys que led. Peschat reprendra après les monstres faictes, et moyennant ce sera payé aud. Peschat la somme cinquante-deux livres dix solz par le sire Jehan Le Tartier, commis au payement des affaires de lad. nouvelle entrée. Signé Peschat. Boyau. — Arch. de Troyes, A. A. 44, 1.

2. Voici les salaires que recevaient alors les peintres et les imagers. Dominique Florentin, 30 sous; François Gentil, 15 s.; Nicolas Dauge, 12 s. 6 d.; les peintres Erardot, Guyot et Jehan Cautelle, Guillemin et Michel Charonot, Jacques Cochin, Nicolas Cordonnier, Jehan Gendret, Pierre Lambert, Jacques Parrot, François, Jacques, Loys, Nicolas et Pierre Pothier, Jehan Tailliet et Michel Thays, chacun 10 sous, ainsi que l'imager Pierre Senequin; les imagers Jehan Rousseau, Thienot Blampignon, Charles Colin, Edmey Huot touchent, le premier 8 sous, les autres 7 sous 6 deniers. Les peintres Guyot Drouynot, Jehan Eustache, Nicolas Fagot, Erard Regnault, Gauthier Sancey, Jehan et Pierre La Tasche sont payés six sous tournois. Le sou vaut alors environ 80 centimes de nos jours.

Digitized by Google

de la porte du Belfroi, en lui remettant deux ailes, un rouleau, un sceptre et une main[1].

On lui confiera une tâche plus digne de lui, lorsqu'on lui demandera le modèle du présent que l'on doit faire à la reine. Dominique est chargé de celui qu'on doit offrir au roi. Tous deux le font en bois estoffé, c'est-à-dire peint. Gérard Vierrey, Loys et Nicolas Pothier[2], sont appelés à peindre ces modèles et à les dorer. L'orfèvre Henryet Boulanger est chargé de la façon des présents; on lui paie 282 l. 5 s. t. pour ce travail, et le prix de l'argent qu'on emploie dépasse 1000 l.[3].

Pendant qu'on prépare ces pièces d'argenterie, où, grâce à Dominique, se trouvait peut-être un reflet du talent de son compatriote Cellini, on dresse de toutes parts des échafauds dans les rues. Comme de coutume, on construit une fontaine devant l'hôtel-de-ville, et cette fois trois vertus la décoreront. Une porte de triomphe, ornée de douze colonnes à chapiteaux sculptés, s'élève sur « l'Estappe au Vin[4]. »

Les rues sont garnies de lierre, d'écussons, d'inscriptions placées sur des tableaux[5]. On y voit l'arbre des douze pairs, où les douze pairs, accompagnés de leur écusson, ont sans nul doute remplacé les rois qu'on fit voir à Charles VIII, et les reines qu'on montra à Eléonore d'Autriche[6]. Un jardin rempli

1. A Françoys Gentilz pour avoir fait deux esles à l'ange de l'Annonciade du Belfroy, ung sceptre, un main, le roulyau dud. ange et racoustrer les dois de Hector de Troyes qui estoient rompuz, la somme de xxx s. t. Compte de Jehan Morise, commis pour le paiement des matières et ouvrages pour l'entrée du Roy. — Arch. mun., anc. fonds, 55, pièce 32.

2. ..... à Loys Pothier, painctre demeurant aud. Troyes, la somme de quatorze livres tournois pour plusieurs estoffes et dorures d'or fin et d'argent pour la modelle du don faict au Roy... Le peintre Nicolas exécuta un portrait du présent fait à la royne. Compte K. 8.

3. Un procès fut intenté à Henryet Boulanger, lors de la livraison. Les jurés de la corporation et les essayeurs de la monnaie furent chargés de faire une expertise. On trouva au titre l'argent des « trois personnages qui se trouvaient dans le présent du roi, » mais les manteaux et les chapeaux de triomphe étaient d'un titre un peu inférieur. Pour le présent de la reine, on signala quelques malefaçons. L'orfèvre dut remédier à ces défectuosités. — Arch. m., a. f., 55, pièce 28.

4. A Robert Bonamy tailleur pour avoir taillé deux chappiteaux pour la porte de triomphe de l'Estappe au Vin, 50 s. t. — Arch. mun., anc. f. 55, pièce 32.

5. A Nicolas le Cordonnier et Jacques Passot pour treize tâbles d'atente qu'ilz ont escriptes à vi s. t. la pièce. — Anc. fonds, layette 55, pièce 32.

6. A Nicolas Pothier, pour deux coronnes pour deux enffans de l'arbre des douze pers, l'une du Roy et l'autre du conte de Champaigne. — Ibidem.

Digitized by Google

de bergers, au milieu desquels se trouve le dieu Pan[1], est disposé devant les trois têtes. C'est, sans doute, un des mystères que l'on charge maistre Josse de Lespée, de Reims, de « mener et de conduire[2]. »

Le goût des mystères est plus vif que jamais à Troyes. En 1540, on avait joué le mystère de la *Vengeance de Notre-Seigneur*, dont la représentation avait duré six semaines. En 1541, on célébra ceux de Saint-Loup et de la Sainte-Hostie[3]. Il y avait aussi à Troyes de joyeux compagnons qui, sous le nom de sots, contribuaient au plaisir du public. Les mystères auxquels présida Josse de Lespée n'avaient aucun caractère sacré. Il groupa sans doute les bergers du jardin et le dieu Pan, qui était en bois; il contribua également à l'arrangement des trois mannequins de bois, qui représentaient les enfants de Henri II et de Catherine de Médicis, François, Elisabeth et Claude[4]. On n'avait rien trouvé de mieux que de les faire habiller par un couturier, de mettre aux filles des chevelures postiches, dont « le loyage coûta 5 sous tournois », et de les coiffer de bonnets, afin que l'illusion fût plus complète[5]. Enfin Josse de Lespée s'occupa sans doute de l'engin qui devait faire descendre du haut de la porte du Belfroy la belle fille chargée d'offrir au roi et à la reine un lis d'argent et un cœur d'or[6].

Ce fut le neuf mai 1548 que le roi et la reine arrivèrent devant cette porte. Ils avaient l'intention de visiter une partie des villes de leur royaume, et Troyes, l'une des premières, fut appelée à l'honneur de les recevoir. Selon l'usage, les magistrats municipaux les attendaient; selon l'usage, ils s'étaient

1. ..... pour avoir faict la chevelure et la barbe du dieu Pan, lequel estoit aux jardins avec les bergers, 15 s. t. — Arch. mun., a. f., 55.

2. A maistre Josse de Lespée, dem à Reims, la somme de soixante-douze livres dix solz tornois à luy accordée d'avoir ordonné, conduict et faict plusieurs secretz, singularitez et enrichissemens pour ladicte entrée. Compte K. 8. Voir aussi A. A. 44, I.

3. Recueils de Sémilliard, III, 136. — En 1553, Jacques Langerot, joueur d'histoires et de moralités, de Troyes en Champagne, donnera des représentations à Draguignan. *Rec. des Soc. savantes*, 6e série, t. III, p. 445.

4. François, né en 1544, fut depuis François II; Elisabeth, née en 1545, épousa Philippe II, roi d'Espagne; Claude, née en 1547, devint par son mariage duchesse de Lorraine. *Art de vérifier les dates*, I. 644.

5. Mém. de Martin Fergent. — Arch. mun. A. A. 44.

6. A Jehan Chevry, orfevre dem. à Troyes, la somme de trente-huict livres 17 s. 6 d. pour un liz d'argent et un cueur d'or presentez ausd. sr et dame à leur d. entrée..... Pour dix sercles de fil de letton pour devaler la fille qui fera le present au roy..... Anc. fonds, 55, pièce 32.

Digitized by Google

fait habiller de neuf pour la circonstance et, précédés de leurs sergents, également vêtus de neuf, ils pouvaient étaler avec orgueil leurs robes de velours rouge et violet que la ville leur avait payées. Les compagnies bourgeoises, depuis peu réorganisées, dont l'effectif se serait élevé à quatre mille hommes environ, étaient aussi allées au-devant du roi, déployant leurs bannières, dont la ville avait fait également les frais; telles étaient les treize bannières des compagnies de pied, les enseignes des capitaines des bandes, en taffetas blanc et noir[1], l'enseigne *coronel* ou colonelle de l'infanterie, qui fut peinte par Jean Pothier, enfin l'enseigne de la compagnie des Mores. Selon l'usage du temps, on avait costumé et travesti à la moresque une compagnie de gens de pratique : et le prince des sots avec ses suppôts s'était travesti en sauvage[2]. Cette double mascarade ne devait pas déplaire au roi, si l'on en juge par le plaisir extrême qu'il prit quelque temps après à voir les ébats d'un certain nombre d'habitants de Saint-Jean-de-Maurienne déguisés en ours[3].

Un nombreux et brillant cortége accompagnait le roi et la reine. Parmi ceux qui le composaient on distinguait Madame Marguerite de France, sœur du roi[4], le connétable de Montmorency[5], les ducs de Nevers[6], de Guise[7] et d'Aumale[8], les maréchaux de Saint-André[9] et de la Mark[10], les cardinaux de Lorraine[11], de Guise[12] et de Chatillon; enfin, Madame la grande

1. A Sire Guille Hennequin, marchant dem. aud. Troyes, la somme de quarante-six livres quatre solz neuf denierz tornois pour la vente et délivrance de certaine quantité de taffetas blanc et noir quy ont esté employez es enseignes faictes en lad. ville aux capitaines des bandes... Jacques Drouot, marchand, fournit aussi des taffetas pour « deux enseignes de coulleur blanc et verd. »

2. Courtalon, I, 106.

3. Mém. du maréchal de Vieilleville, II.

4. Marguerite de France, née en 1523, morte en 1574, épousa, en 1559, Philibert-Emmanuel, duc de Savoie.

5. Anne de Montmorency, connétable depuis 1528, mort en 1567.

6. François de Clèves, duc de Nevers, gouverneur de Champagne, mort en 1561.

7. Claude de Lorraine, premier duc de Guise, mort en 1550.

8. Claude de Lorraine, fils du précédent, duc d'Aumale, mort en 1573.

9. Jacques d'Albon de Saint-André, 1505-1562.

10. Robert IV de la Marck, duc de Bouillon, mort en 1566.

11. Charles de Lorraine, frère du duc d'Aumale, cardinal depuis 1547, mort en 1574.

12. Jean de Lorraine, frère du duc de Guise, cardinal depuis 1518, mort en 1550.

Digitized by Google

sénéchale qui n'était autre que Diane de Poitiers, veuve du comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie, et alors âgée de 49 ans. Le roi était, en outre, précédé et suivi de cinq compagnies d'archers de sa garde, de compagnies de suisses attachées à sa personne et à celle de la reine, de son trompette, de joueurs de fifre et de « tabours », sans compter les archers de la première porte, le héraut d'armes, les huissiers du conseil et de la chambre privée, les « chambellans », les maréchaux de logis, enfin la foule des laquais du roi et de la reine[1].

Le roi, en entrant dans la ville, s'était placé sous un dais garni de velours rouge et violet, brodé d'or de Chypre et d'argent. Il put, au milieu des spectacles de tous genres qui lui était offerts, remarquer que tous les enfants des bonnes maisons étagés sur les échafauds étaient richement vêtus de ses couleurs et de celles de la reine, les uns en noir et blanc, les autres en blanc et vert[2]. Faut-il croire, comme l'a écrit un chroniqueur, que tous les hommes étaient habillés de même? Nous en doutons, mais nous pensons qu'ils s'associèrent aux cris de *Vive le Roi*[3] que les enfants avaient mission de pousser sur son passage.

L'affluence du peuple est immense, comme de coutume; le succès de l'entrée fut tel que les courtisans la déclarèrent « triomphante et magnifique, et qu'elle fut mise par eux au nombre des plus belles de toutes les villes de France[4]. »

Au-devant de l'hôtel-de-ville, repeint à neuf, les joueurs d'instruments de monseigneur le révérendissime cardinal de Lorraine faisaient retentir leurs « cornetz[5] », au moment du passage du cortége. Plus loin, les chanoines de Saint-Urbain, en surplis et en chappes, précédés de la croix, se tenaient sous le portail de leur église qui regarde la grande rue[6]. Quant au

1. Compte K. 8.

2. A Jehan Peschat pour avoir fait six eschaffaulx et plusieurs endroitz de la ville sur lesquelz estoient les enfans des bonnes maisons dicelle ville richement vestuz et habillez des couleurs du roy et de la reine. — Arch. mun. K. 8.

3. Manusc. de Sémilliard, III, 153.

4. Mémoires de Vielleville, liv. III, ch. VIII.

5. Ils reçurent « sept escus sol pour leurs peines sallaire et vaccations. » Compte K. 8.

6. Ce d. jour a esté délibéré que ung chacun de messrs ensembles les vicaires, chappelains et habituez de ceste esglise se trouveront demain à une heure après midi en icelle église vestus de surpelliz et chappes attendant l'entrée du tres-chrestien Henry roy de France et icelluy entré le recevront dessoubz le portail dicelle avec les croix du costé de la grand Rue, et icelluy passé se retireront au cœur de lad. église, auquel sera chanté *Te Deum* et

Digitized by Google

chapitre de la cathédrale, il attendait le roi au grand portail de l'église, en se gardant bien d'en sortir pour ne pas s'exposer au tumulte et au désordre causés par le peuple qui en garnissait les abords [1].

Le séjour du roi et de la reine, qui dura du 9 au 14 mai [2], se passa sans avoir laissé d'autre souvenir dans l'esprit des chroniqueurs ecclésiastiques que l'interdiction de sonner les cloches de Saint-Pierre, par suite de la maladie de la maréchale de Saint-André, qui était logée chez un chanoine, sous l'horloge de la cathédrale [3]. Comme toujours, la ville prodigua les présents de vin aux grands seigneurs, les dons en argent aux archers, aux valets et à certains officiers du roi et de la reine. Elle n'oublia point les gâteaux, dont elle fit offrir des corbeilles aux seigneurs qui passaient devant l'hôtel-de-ville le jour de l'entrée. Elle en envoya également pour les goûters de monseigneur de Nevers et de madame de Guise, qui était logée chez le marchand de soie Guille Hennequin [4].

Il est resté un souvenir à Troyes, sinon du passage de Henri II, du moins de son règne. Le portail latéral septentrional de l'église Saint-Nizier est d'une élégante architecture, qui porte le cachet de son époque. Dans le triangle du fronton est sculptée l'initiale de son nom, surmontée d'une couronne. Dans la frise, sont également sculptés trois H avec le double C placé de telle sorte que, n'atteignant pas les jambages de la lettre H, on ne peut, comme au Louvre, le prendre pour D. Cependant, dans deux médaillons placés à droite et à gauche de la partie supérieure du centre de la fenêtre, on remarque trois croissants entrelacés. Il nous semble impossible d'y voir les emblèmes de Diane de Poitiers, qui pourtant était venue à Troyes en même temps que Catherine de Médicis; mais ne semble-t-il pas intéressant de signaler les initiales d'un souverain et d'une souveraine placées sur une église qui ne relevait pas de leur domaine direct et qui, croyons-nous, n'avait reçu d'eux aucun bienfait particulier?

(*A suivre*). ALBERT BABEAU.

faicte distribution aux assistans, ainsin qu'on a coustume faire à une feste annuelle. — Dél. cap. du 8 mai 1548. — Arch. de l'Aube, 10, G. 6, fol. 75.

1. Del. cap. de S. Pierre du 9 mai. Ibid. G. 1283, fol. 372. « Nec ultra progredient, ad evitandam turbam, tumultum populi et confusionem, secundum quod continetur et modus recipiendi describitur in ordinario hujus ecclesie. »

2. Del. cap. de Saint-Etienne. Ibid. G. G. 17, fol. 33.

3. Manuscrits de Sémilliard, III, 153.

4. Ord. de paiement du 26 juin 1548.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE

DOM THIERRY DE VIAIXNES

Parler comme on y fait du pape Clément XI et de sa Bulle *Unigenitus*, c'est révolter tout le monde chrétien, c'est sapper les fondemens de la foy, c'est condamner ce que l'Ecriture sainte et la tradition nous enseignent plus clairement, c'est nous donner un homme sujet à erreur comme une espèce de Dieu infaillible, c'est renverser toutes les notions de la plus saine théologie, et faire dépendre toute la religion de la parole d'un homme plus exposé qu'un autre à être trompé et à tromper les autres, plus sujet à se conduire par des vues humaines et temporelles en matière de religion, et plus en pouvoir de sacrifier tout à ses préventions, ses intérêts, son ambition et ses autres passions. Clément XI ne seroit pas le premier pape qui se seroit conduit de la sorte, surtout dans ces derniers siècles ; il ne feroit que suivre les errements d'un Grégoire VII, d'un Boniface VIII, d'un Jean XXII, de plusieurs Alexandres, d'un Jules II, d'un Sixte V et de quantité d'autres, dont nous déplorons encore les égarements. Mais, grâces au Seigneur, leurs chutes n'ont point ébranlé la solidité du St Siège. Quoyque ces chefs se soient égarés, le corps de l'Eglise est resté dans la voye de la vérité, et, nonobstant tous les schismes et les divisions au sujet de tant de souverains pontifes, l'unité de l'Eglise n'en a pas moins subsisté.... Cela soit dit, Monsieur, par parenthèse, et pour vous faire voir que personne n'est plus convaincu de l'unité de l'église que moi, ny plus fortement attaché au St Siège. Mais, quand celuy qui l'occupe s'égare, je l'abandonne dans son égarement, et je m'attache à ceux qui soutiennent d'autant mieux ce St Siège qu'ils suivent plus exactement la foy de l'Eglise. Je reviens à notre Lettre Pastorale en question.

Après que j'en eus fait la lecture, ma première réflexion fut que rien ne pouvoit nuire davantage à la Bulle *Unigenitus* que cette horrible Pastorale. Car enfin il ne paroît pas même que

[1] Voir page 461, tome VIII, 4e année, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

l'auteur ny M. l'Electeur ayent seulement lu cette Bulle. S. A. E. la reçoit et veut que chacun la regarde comme règle de foy, non parce qu'il la trouve bonne en elle-même après l'avoir sérieusement examinée, non parce que chacune des cent une propositions y sont bien et légitimement condamnées, non parce que Clément XI a suivi exactement dans cette condamnation les règles canoniques : tout cela ne l'embarrasse pas ; mais uniquement parce que Clément XI est infaillible dans ces sortes de condamnations, parce qu'il est toujours inspiré de Dieu quand il décide, et que le St Esprit le luy révèle aussy immédiatement qu'il fit à St Pierre, lorsqu'il dit au Sauveur du monde qu'il étoit le Christ fils du Dieu vivant; parce que Dieu parle par la bouche de Clément XI, comme il a fait par la bouche de St Pierre, parce que toute l'Eglise le croit, parce que toute l'Eglise n'est fondée que sur la foy du pape et ne peut subsister que par là, parce que parler autrement que Clément XI dans son *Unigenitus* c'est se séparer de l'Eglise Catholique, parce que l'appel d'une Bulle dogmatique au futur Concile n'est jamais permis, mais est toujours illicite, captieux, téméraire, frivole et schismatique, parce qu'on doit se séparer de communion de tous ceux qui appellent et les regarder comme des schismatiques, des excommuniés et des hérétiques, les avoir en horreur comme des empoisonneurs et en agir avec eux comme avec des payens et des publicains.

Voilà, Monsieur, le précis et tout le fond de cette lettre pastorale. Tels sont les uniques motifs qui engagent Joseph-Clément de Bavière à recevoir la Bulle *Unigenitus*. Tels sont les principes de sa théologie et de sa conduitte en cette occasion. Principes si faux, si erronés, si scandaleux, si impies, si blasphématoires, qu'il suffit de les envisager pour les avoir en exécration; cependant principes uniques sur les quels on fonde l'acceptation de la Bulle, et sans les quels on ne l'accepteroit pas.....

N'avés-vous pas été surpris de ce pompeux étalage de titres, de dignités, de bénéfices ecclésiastiques et séculiers, qui paroissent si magnifiquement à la tête d'une pièce destinée pour enseigner les fidèles sur des matières de religion ? M. l'archevêque de Cologne en croit-il être bien plus habile, bien plus éclairé dans la religion, bien plus versé dans l'intelligence de l'Ecriture sainte et de la tradition, bien plus foncier théologien, et bien plus en droit de juger des matières les plus importantes

Digitized by Google

de la foy et de la morale, parce qu'il est Archichancelier d'Italie, Prince, Electeur de l'Empire, Duc de Bavière, du Palatinat, de Westphalie, de Bouillon, Comte, Lantgrave, etc..... En matière de religion et de christianisme, c'est par l'humilité, la charité et les autres vertus chrétiennes que les ministres du Seigneur font valoir les lois et les vérités du christianisme, et non pas par le faste, les richesses, l'ambition, la domination.... Que cet archevêque, dans une lettre pastorale où il ne s'agit que de matière de religion, n'imitait-il du moins la conduite des papes qui, pour toute qualité, ne prennent que celle de Serviteur des Serviteurs de Dieu?...[1]

..... Il est faux de toute fausseté que presque tous les évêques de l'Eglise Catholique ayent reçu la Constitution comme règle de foy. Cela a été démontré par plusieurs excellens écrits qui ont été donnés au public, et entre autres par la célèbre Instruction Pastorale de M. le cardinal de Noailles et par l'excellentissime Mémoire des quatre évêques. Tous ceux qui ont reçu cet *Unigenitus* sur le seul fondement de l'infaillibilité du pape, sans avoir examiné cette pièce, et peut-être même sans l'avoir lue, et sans en avoir porté aucun jugement sérieux, n'ont donné qu'une acceptation chimérique, frivole, ridicule, et qui fait plus de tort à la Bulle qu'elle ne l'autorise. Le nombre de ces aveugles n'est pas si grand qu'on se l'imagine. Le plus grand nombre est de ceux qui ont gardé le silence dans l'étendue du monde chrétien, et qui ne se sont point expliqués; ile n'ont point voulu prendre de part aux disputes qui agitent l'Eglise, et ont voulu rester tranquilles et jouir d'une fausse

1. Dom Thierry, poursuivant son attaque contre l'archevêque de Cologne, lui reproche : 1° d'être chargé d'un archevêché et de trois évêchés, ce qui lui rend impossible l'accomplissement des devoirs de l'épiscopat et fait de lui un « prévaricateur continuel des ordres de Dieu et des lois de l'Eglise ; » 2° de s'emparer des biens et des revenus de ces Eglises, qui ne devraient appartenir qu'à ses suffragants ; 3° les intrigues, les injustices et les nullités de son élection, qui n'a été ratifiée « que par pure politique humaine. » Il lui oppose ensuite l'exemple du savant et zélé prélat de Montpellier, à qui conviendraient bien mieux qu'au prince de Bavière toutes les protestations de sollicitude pastorale qui forment le préambule du mandement. — Arrivant ensuite à la critique doctrinale, il expose : 1° que l'Eglise Catholique et Apostolique n'est *Romaine* que parce qu'elle a son premier siège à Rome, circonstance accidentelle et qui pourrait changer ; 2° que, si le pape est vicaire de J.-C. sur la terre, tous les apôtres ont eu la même prérogative. à laquelle participent aujourd'hui tous les évêques leurs successeurs, de sorte que « le pape n'est le premier qu'entre ceux qui lui sont égaux en caractère, en pouvoir et en juridiction ; » 3° que les propositions ont été condamnées sans discussion et contre toutes les règles de l'équité.

Digitized by Google

paix; comme des chiens muets, ils n'ont pas voulu aboyer contre les mercenaires qui entroient dans la bergerie de J. C. pour y égorger ses ouailles. L'Empereur a fait défense de disputer de la Bulle, de la recevoir ou de la rejeter dans toute l'étendue de ses Etats. Le duc de Lorraine l'a imité. On ne peut dire que le silence de tous ces évêques soit une acceptation au moins tacite, et leur inaction un consentement; c'est au plus une preuve de leur indolence et de leur peu de zèle pour l'intérêt de la vérité et de l'Eglise. Il ne suffit pas à un juge de s'absenter du tribunal ou de n'ouvrir pas la bouche, dans un jugement qu'il doit prononcer, pour être censé avoir porté son jugement. Son silence, sa retraite est une bien plus grande preuve de son opposition que de son consentement. D'ailleurs, que d'évêques éloignés, qui n'ont ni vu ni entendu parler de la Bulle! Il n'y a proprement qu'en France et en Flandres où la chose ayt été agitée, et où les évêques ayent jugé. Mais là, excepté une vintaine d'évêques qui ont jugé unanimement que la Bulle étoit non recevable, et qu'il en falloit appeller au futur concile, les autres, flamans et françois, se sont divisés entre eux; les uns ont fondé leur acceptation sur l'infaillibilité du pape, c'est-à-dire sur une erreur très pernicieuse et une fatuité ridicule : tels sont les évêques flamans et presque point de françois; quelle acceptation! Les autres ont voulu des explications, l'un d'une façon, l'autre d'une autre; et très peu, pour ne pas dire aucun, n'a reçu en France l'*Unigenitus* purement et simplement. N'est-ce donc pas en imposer, que de dire aussi hardiment que fait M. de Cologne, que presque tous les évêques du monde catholique ont reçu et publié la Bulle avec tant de soumission d'esprit et de joie[1]?.....

..... Imbu des erreurs du cardinal Sfondrate, que nous

1. Nous ne pouvons reproduire ici les longs développements de la critique dogmatique. Il nous suffira de signaler les principaux arguments dont l'auteur fait usage. 1° L'*Unigenitus* ne peut être une règle de foi. 2° Il est vrai que la France est troublée par ces disputes; mais « c'est le pape lui-même « qui cause ces troubles par son indigne bulle, source d'erreur et de cor- « ruption; ce sont les adhérents qui suscitent la guerre et la division. » 3° Le futur concile seul pourrait donner autorité à la Bulle, mais il la rejettera. 4° L'archevêque commet une étrange impiété et un blasphême en écrivant qu'il respecte la Bulle comme « un oracle divin. » 5° Ce que condamne l'*Unigenitus* n'est que la doctrine de l'Ecriture, des Pères et de la tradition. 6° La forme même de la Bulle est « monstrueuse, » en ce qu'elle substitue au jugement réfléchi de l'Eglise les lumières d'un seul, ou plutôt ses préventions et ses intérêts.

Digitized by Google

regardons avec justice comme les parties honteuses de l'ordre de St Benoît, il (Clément XI) s'en étoit déclaré le protecteur avant qu'il fût élevé au souverain pontificat, il avoit fait imprimer son détestable ouvrage et en avoit empêché la condamnation, que quelques uns des plus habiles prélats du royaume avoient déféré juridiquement à son prédécesseur. Disciple d'un tel maître, il a voulu condamner dans le P. Quesnel ce qui étoit contraire à la doctrine d'un Sfondrate. Il a voulu favoriser les sentimens des Jésuites, que Clément VIII et Paul V ont réprouvés après un long examen juridique et qu'ils ont été sur le point de condamner authentiquement..... Le St Père a-t-il étudié les vastes, importantes et très difficiles matières sur les quelles il a prononcé? Les a-t-il examinées à fond par luy-même ? Chacun sçayt qu'avant d'être pape il étoit meilleur politique que bon théologien, et qu'il avoit plus étudié les intérêts des princes que les vérités de la religion. Depuis qu'il a été élevé sur le Saint Siège, en a-t-il eu le temps ? Ne s'est-il pas plus appliqué aux affaires temporelles qu'aux spirituelles? N'a-t-il pas plus travaillé pour étendre son authorité et amplifier ses droits que pour approfondir les matières de la grâce et de la morale ? Cela est de notoriété publique. Encore luy pardonneroit-on son peu de connoissance, s'il avoit recherché et suivi les lumières de ceux qui étoient plus en pouvoir et en état de luy en donner. Mais qu'a-t-il fait? Il a assemblé un petit nombre de consulteurs, qui n'étoient nommés que parce qu'on savoit bien qu'ils ne diroient que ce qui plairoit au St Père, et qui ne manqueroient pas de condamner en détail un ouvrage que Sa Sainteté avoit déjà censuré en gros par un bref envoyé en France, et qui y fut rejeté. Selon la relation, que j'ay veüe, de cette consultation, qui dura si peu pour l'examen de tant de matières importantes, ce ne fut qu'une pure comédie. L'un disoit qu'une proposition étoit erronnée, l'autre soutenoit qu'elle étoit hérétique, un autre vouloit qu'elle ne fût que captieuse ou mal sonante ; en un mot, ils ne convenoient pas dans les qualifications. Que fit-on? On les mit toutes dans la Bulle, afin de ne pas se tromper. Et afin que cet amas confus de 25 qualifications ne fît pas peur, on leur mit en queüe un pousse-cul, je veux dire un *respectivè*, afin que chacun le plaçât comme bon luy sembleroit. Oh ! la belle décision !.... Un pauvre cardinal dominicain voulut parler en faveur de la vérité et de la justice; il ne fut pas seulement écouté, et encourut bientôt la disgrâce du pape. Bien loin d'avoir cité le P. Quesnel pour qu'il eût à répondre sur les ac-

Digitized by Google

cusations des Jésuites, on ne veut pas seulement en entendre parler. Il le demande humblement et instamment au pape ; et, par l'injustice la plus criante qui fut jamais, non seulement on n'a aucun égard à ses instances, mais dans la Bulle on le charge des injures les plus atroces et les plus outrageantes, comme s'il avoit été pleinement convaincu.....[1]

..... Les Jésuites, profitant de leur indolence (des Jacobins), ont toujours gagné du terrain en faveur de l'erreur, et par les voies les plus iniques. N'osant continuer ouvertement une guerre qui leur étoit défendue, ils ont employé les intrigues, les tortuosités, les souterrains pour perdre les Thomistes. Ils se sont acharnés contre un Jansénius, dont ils savoient bien que le système n'étoit pas si opposé au leur que celuy de saint Thomas. Car, comme l'un d'entre eux a eu l'insolence de me le dire dans ma prison de Vincennes de la part du P. Daniel, un janséniste n'est qu'un demi thomiste, mais un thomiste est un double jansénisté, et son système ne diffère pas de celuy de Calvin. Si tôt que les Jansénistes seront à bas, continuoit-il, il faut que les Thomistes succombent d'eux-mêmes. Pour en venir à bout, qu'est-ce que n'ont pas fait les Jésuites ? Que d'intrigues, que de fourberies, que de calomnies, que de fureurs, que de violences, que de persécutions n'ont-ils pas employées contre tous ceux qui ne donnoient pas dans leurs nouveautés, dans leur pélagianisme, dans leur corruption de la morale, dans leur renversement de la discipline ecclésiastique? On n'entendoit parler que de supplices, que de prisons, d'exils, de persécutions contre les prétendus Jansénistes; on leur faisoit une guerre implacable. Cependant ceux-ci avoient beau protester qu'ils condamnoient toutes les erreurs qui pouvoient

1. Dom Thierry réitère ensuite avec une extrême vigueur ses attaques contre l'archevêque de Cologne, qui lui paraît être « un vieux bonhomme qui radote, » et contre l'infaillibilité pontificale, qui lui semble contredite par l'Ecriture, l'histoire, la doctrine et le bon sens ; saint Paul lui-même s'élève contre saint Pierre, *quia reprehensibilis erat.* Il rappelle à ce propos les textes sacrés, que ses adversaires interprètent faussement et ridiculement, le rôle jusqu'alors reconnu des conciles, qui jugent, approuvent ou condamnent les décisions des papes, la condamnation célèbre prononcée par le Concile de Constantinople contre Honorius II, les énormes erreurs professées par Libère, Clément III, Boniface VIII, Jean XXII, lesquelles furent condamnées par les conciles ou rétractées par leurs auteurs, les déclarations de Grégoire XI, de Adrien IV, qui reconnaissent la faillibilité des papes, etc. Il examine ensuite la question canonique du droit d'appel au concile, qu'il résout affirmativement avec le secours des textes et de l'histoire ; loin que cette opinion soit téméraire et schismatique, c'est l'archevêque de Cologne et le pape lui-même qui se séparent de la tradition et de la vérité, et qui s'excommunient en retranchant les autres de leur communion.

Digitized by Google

être dans le livre de Jansénius, quoy qu'ils n'en connussent pas ; ils avoient beau certifier qu'ils réprouvoient tous les sens hérétiques des 5 propositions, ils avoient beau assurer et prouver qu'ils ne suivoient que la doctrine toute pure de St Paul, de St Augustin, de St Thomas, qui sont les grandes lumières et les guides assurés sur les matières de la prédestination et de la grâce ; on ne les écoutoit pas ; la passion la plus furieuse, la vengeance la plus animée, la violence la plus cruelle n'en faisoient qu'éclater davantage.....

.....[1] Quoy qu'en puisse penser Clément XI en condamnant la 79e proposition et les 6 suivantes, je crois que l'Ecriture sainte est pour tous les hommes, qu'elle ne renferme que la parole de Dieu, ses volontés, son testament, dont il est nécessaire que tous les hommes ayent connoissance ; qu'en tout tems, en tout lieu, toutes sortes de personnes la doivent lire ou se la faire lire, et en méditer l'esprit et les mystères ; que l'on n'en doit point en général interdire la lecture ny aux laïques, ny aux personnes du sexe, mais seulement à quelques particuliers que l'on sauroit en abuser ; et que c'est interdire aux chrétiens l'usage de la lumière et leur faire souffrir une espèce d'excommunication, que de leur défendre la lecture des livres saints. Voilà quels ont toujours été les sentimens de l'Eglise depuis son établissement ; voilà pourquoy Dieu nous a donné les Ecritures ; voilà ce que nous prescrit St Paul, lorsqu'il nous dit : *scrutemini Scripturas ;* voilà ce que les saints Pères ne cessent de nous inculquer, surtout St Chrysostôme, St Augustin, St Jérôme, St Grégoire, etc..... Malgré la condamnation de la 86e proposition, je crois que c'est un usage aussi ancien que l'Eglise, une pratique apostolique et conforme aux desseins de Dieu, que le peuple, dans les assemblées, unisse sa voix à celle de toute l'Eglise et de ses ministres, lorsqu'on y récite les louanges du Seigneur ; et je souhaiterois ardemment que cela se pratiquât avec la même ferveur que dans les premiers siècles..... Je crois, comme un article de foy, que la crainte d'une excommunication injuste ne nous doit pas empêcher de faire notre devoir. Je crois qu'un chrétien, qui est toujours attaché à Dieu, à J. C. et à son Eglise, ne sort jamais de cette Eglise, quoy qu'il soit excommunié de cette Eglise par la méchanceté des hommes, fussent-ils papes ou évêques. Je crois que c'est véritablement imiter St Paul

1. Dom Thierry, dans une longue et éloquente profession de foi, critique ce qu'il considère comme les « égarements » de Clément XI. Nous n'en détachons que les passages relatifs à la lecture des livres saints, au chant des fidèles pendant les offices, et à l'excommunication.

Digitized by Google

que de souffrir en paix l'excommunication et l'anathème injuste, plutôt que de trahir la vérité, que de s'élever contre l'autorité, ou que de rompre l'unité. Oui, toute excommunication injuste est nulle devant Dieu ; elle ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir, ny de dire la vérité ; elle retombe sur la tête de celuy qui l'a lancée injustement. Il faut assurément être infiniment aveuglé et avoir bien peu de religion pour révoquer en doute toutes ces vérités.....

Vous trouverés sans doute, Monsieur, ma lettre trop vive et trop dure dans les expressions ; vous me dirés que je n'ay pas assez de respect pour la dignité et le caractère de M. l'Electeur de Cologne, et que chacun dira qu'il y paroît trop de passion et un zèle outré, qui rebutera ceux qui pourront la lire.

Je vous réponds, Monsieur, 1° que je sçay par expérience que les ennemis de toute vérité prennent pour foiblesse tous les ménagemens qu'on a pour eux ; ils croient qu'on doute ou qu'on craint, quand on leur parle de leurs excès avec politesse et respect ; ils se prévalent des moindres douceurs qu'on leur dit, et les plus grandes et incontestables vérités ne les frappent point quand on les leur représente doucement... Ils méritent d'être traités comme J. C. traitoit les Scribes et les Pharisiens, auxquels ils ressemblent si fort et qu'ils surpassent en tant de manières.... 2° Je réponds que personne n'a plus de respect que moy pour le caractère épiscopal... J'ay une bien autre idée des évêques que n'en a le pape.....

Au reste, Monsieur, je finis en vous assurant que, me confiant en la grâce de mon Dieu, je ne cesseray en toute occasion d'invectiver contre les hérésies qui inondent l'Eglise..... Je suis prêt de répandre jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour la défense de la vérité. Je sçay, Monsieur, que vous n'en doutés pas ; mais je vous prie d'en assurer tous nos amis, et l'archevêque de Cologne même, si vous en avez l'occasion. Je n'en serois qu'avec plus d'estime et de reconnoissance, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

D. THIERRY DE VIAIXNES [1].

En l'Abbaye de St Pierre de Chaalons-sur-Marne, le 20e nov. 1720.

1. On voit par les extraits précédents avec quelle audace dom Thierry attaquait l'*Unigenitus*, son auteur et ses partisans. En cela, il ne faisait qu'exprimer les sentiments communs de ses confrères. Il paraît que le pape, extrêmement irrité de la hardiesse des Bénédictins de Saint-Maur, songeait à supprimer cette congrégation en France ; une délibération des cardinaux, du mois de juillet 1719, le confirma dans cette intention. Mais le P. Conrad, procureur général de l'Ordre, avec la recommandation du cardinal Albani, obtint pour les religieux un répit, en promettant que les appellants se rétracteraient. Nous savons que Dom Thierry préféra l'exil à cette rétractation.

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780 *

« Ludovicus regis Francorum primogenitus, Dei gracia rex « Navarrie Campanie Brieque, comes Palatinus, Baillivio Calvi- « montensi salutem. Audita querimonia gencium Carissimi « Germani nostri Philippi comitis Pictavensis et Burgondie « palatini ac domini Salinensis quod gentes et justiciarii nostri « comitatus Campanie predicti in plerisque locis in baronia et « comitatu ejusdem comitis sitis ut dicitur, videlicet Borbona « de Luxovio Juxiaco Ecclesia et terra Cariloci ac pertinenciis « locorum eorumdem, eidem comiti plura gravamina inferunt « et in ipsis locis justiare intuntur in prejudicium dicti comitis « et suorum oppressionem subdictorum, Mandamus et com- « mictimus vobis quatinus pro parte dicti comitis pro dicto « Bougrat milite ad oc vocato vobiscum tam super saisina « quam proprietate omnium predictorum inquiratis vocatis « evocatis cum diligencia veritatem et inquestem quam inde « feceritis sub vestro et dicti militis sigillo nobis remictatis « fideliter inclusam eaque per gentes nostras in locis predictis, « videlicet Juxiaco ecclesia et terra Cariloci aresta capta vel « levata fuisse reperitis indebite et de novo dicto comiti vel « ejus gentibus restitui facientes aut recredi ea eciam que de « bonis Renardi de Choyssello in taliis in dicta villa de Bor- « bona quas idem Renardus ab eodem comite se tene advoat « gestes nostras cepisce vel arrestasse constituit eidem militi « deliberari facientes aut recredi damus autem omnibus justi- « ciariis et subdictis nostris ceterisque quorum interest pre- « sentibus in mandatis ut vobis et dicto militi in premissis et ea « tangentibus pareant efficaciter et intendant. Datum Parisiis « III die Apvrillis anno Domini millesimo CCC terciodecimo.

« Et nous ou transcript de ces lectres avons mis le scel de « la Prevoste de Paris, lan et le jour du jeudy dessusdit. Ainsi « signé Montaigny. Item sen suit la teneur de la dite coppie « donnée par Jehans de Lonvy, sires de Raon, Claude et Ro- « bers, sires de Mily, baillif de Bourgogne, faconz savoir à

* Voir page 449, tome VIII, 4e année, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

« touz que Nous estaublissons et avons estaubli Hubliet pre-
« vost de Jussey, porteur de ces lettres, sergent pour garder
« deffendre Monseignor Renard de Choissuel et ma dame
« Guillaume de Borbone et les autres seignors qui de lours
« tennent ensemble tous les hommes et habitans de la ville de
« Bourbonne et lour biens comme ceulx que lon avoe a estre
« du fye liege de la conte de Bourgoingne, de toutes sortes
« injures, violences, novelletez et oppression indehues, pour
« iceulx tenir et garder en leur justes possessions et saisine,
« pour requerir ceulx et leurs biens à rendre ou faire recreance
« ou que ils soient prins et arrestez droit faiçant par nous
« pour saisir, pour rester, pour multer, pour poinc mectre de
« par Monseignor le Roy. Et pour faire tout ceu que es dites
« chouses et environ icelles appartiendra de faire. Et mandons
« et commandons à tous noz subgez et feiaulx que audit
« nostre sergent obéissent et entendent diligemment quant aux
« choses dessus dites. En tesmoingnaige de laquelle chose,
« nous avons requis et fait mectre en ces lettres le scel de
« Monseignor le Roy de France, que l'on use en la cour de
« Dole. Ensemble les noz feals. Donné a Dole, le mardy devant
« la feste de la saint Bartholomey, apostre, l'an nostre seignor
« courant par mil trois cens et vingt. *Autre coppie*, de par le
« gardien de Bourgoingne et le bailly de Bourgogne. Prevoz
« de Jussey, nous te saluons et ce te envoyons une commission
« de Bourbonne et te mandons que tu faces diligemment ce
« que il appartiendra que le droit Ma Dame la Royne soit
« gardez et de ses seubgez ; ne soffre que nulz y justiçoit ne
« sergentoit de par Champagne ne de par autre seignorie fors
« que de la Contey de Bourgoingne et si tu treuves home offi-
« ciant de autre seignorie deffend li de par le Roy, si come
« conte de Bourgoingne de par Ma Dame la Royne, si
« comme contesse sus que quan que il se peut meffaire et
« sur poinne de cors et de havoir que il ne sergentoit ne offi-
« cioit, mas ce par lour et devant bonnes gens li faiz tel com-
« mandement, et se tu le treuves desobeissans si l'on pran et
« moinne à Gray et se tu as mestier de ayde requier Monsr
« Renard et tous les autres Gentilz hommes de Bourbonne, de
« par le Roy, se mestier en has que a ce soient aydants à
« grant force et petite. Donné à Dôle le mardy après la Nostre
« Dame la my houst. *Autre coppie*. Jehans de Lonvy, sires de
« Raon, garde de la Conte de Bourgoingne a Hubliet prevot
« de Jussey, salut. Nous avons vehues tes lectres que tu nous
« as envoyes de ceu que tu as fait au mointenant le droit de

Digitized by Google

« la Conte de Bourgoingne à Bourbonne, lesquelx leuz est « dou fie liege de la dite Contey et est dedans les poins de la « baronnie dicelle par ensi comme li de Borbonne lavouent et « comme la commune fame et renomme dou pays le tesmoigne « et ce il est enfiat comme tu le nous as mandey il nous plait « bien ceu que tu en as fait, Et mandons et commandons que « tu le droit et le honor de la Contey de Bourgoingne a cellui « leu et as appartenances deffendes et gardoies dehuement « sans faire tort à autruy et se tu as mestier de confort ne de « haide si me le fax à savoir et Mandons et commandons à « tous les subgez de la Conte de Bourgoigne que en ces choses « et aux dépendances dicelles obeissent et à toy entendent. « Donne le Xe jour de septembre l'an mil CCC et vint. Desquelles « lettres dessus transcriptes ledit procureur nous a requis lui « estre octroye un transumpt pour lui valoir et lui en aidier ou « mestier lui sera comme de l'original d'icelles. Oye laquelle « requeste nous avons prinses et receues en noz mains lesdites « lectres et icelles avons veues et fait veoir par plusieurs assis- « tans pour savoir s'il y avoit personne que aucune chose voulsit « contrarier ou empeschir audit transumpt et pour ce que nul « na contrarie a louctroy dudit transumpt et que icelles lectres « avons trouvées estre saines et entieres avons audit procureur « de Monseigneur ouctroyé et ouctroyons ledit transumpt par « lui quis des dites Lettres dessus transcriptes, pour lui en « aidier et valoir comme de l'original d'icelles ou mestier sera. « Auquel transumpt nous avons mis et interposé, mectons et « interposons nostre autorite et decret. En tesmoing de ce « Nous avons fait mectre le scel aux sentences de la cour « dudit bailliage a ces presentes lettres. Donne judiciellement « au dit Vesoul le XIe jour du mois de décembre mil CCCC « quarante sept. Signe P. Bee, notaire [1]. »

Si l'on examine le document qui précède, on voit d'abord que les lettres du comte de Champagne visent à la fois les lieux de Bourbonne (*Borbona*), de Luxeuil (*Luxovio*), de Jussey (*Juxiaco*), et de Cherlieu (*Cariloci*). *Ac pertinensiis locorum eumdem;* ensuite qu'il n'est question, en ce qui regarde Renaud de Choiseul que du bien que ce dernier avoue tenir du comte de Bourgogne. (*De bonis quas idem Renardus ab eodem comite tenere advocat*). Enfin, nous y trouvons la preuve que le comte était sous la puissance et la suzeraineté du roi de France puisque on avait requis et fait mettre à ces lettres le scel de ce dernier.

1. Archives de la Côte-d'Or, tome I, page 825.

Digitized by Google

Or, partant de là, il est probable qu'avant 1306, alors que Philippe-le-Bel administra le comté qui venait de lui être concédé à toujours, pour lui et ses successeurs, par le traité passé avec Othon, il y eut un remaniement, une fusion des juridictions de la plupart des localités placées sur les anciennes frontières.

Bourbonne, dans ce cas, eût pu ressortir à telle ou telle subdivision franc-comtoise, sans pour cela cesser de faire partie du royaume de France; mais il n'en fut point ainsi, car les modifications dont nous venons de parler ayant encore dans la suite amené un litige sérieux entre le roi et le duc de Bourgogne, Philippe, auquel Marguerite de Flandre avait apporté en dot le comté, au sujet des juridictions de la prévôté de Jussey, de la terre de Jonvelle et autres lieux, il fut procédé, pour terminer le différend, à une enquête minutieuse dont nous voyons le résultat dans la pièce suivante que nous empruntons à l'histoire de Jussey, de MM. Coudrier et Châtelet.

« *Mémoire concernant les juridictions en litige entre le roi* « *de France et le Comte de Bourgogne, sur la prévôté de Jussey,* « *la terre de Jouvelle et autres lieux.* »

« Comment les villes contenues en ce roole estoient de pre-
« vostel de Coiffy, paisiblement, avant ce que le Roy, nostre
« Sire, fut prins en Angleterre, ce que par ladvis des personnes
« cy-dessous escrites, Je Jehan de Danrémont, tabellion royal
« et substitut ès prévostez de Coiffy, Bourbonne et Passavent,
« certifie pour vérité à tous, soubs mon scel et seing manuel,
« cy mis le second jour d'octobre M. CCCLXXXXVIII.

« Plusieurs tesmoins disent et déposent par leurs sermens
« que ils ont vu de ressort de Coiffy, anciennement Chauvirey,
« et les villes y appartenant, que sont à Messire Jehan de
« Chauvirey et à Messire Vaulcher, chevaliers; c'est assavoir
« Chauvirey-les-Chastels et Chauvirey-le-Vilz, Vitry et Ouges.
« Et de présent, Monseigneur de Bourgoigne les fait ressortir
« à Vesoul.

« Item Charlieu, Montigny, Levernoys, Betoncourt-sur-
« Amance, Betancourt-sur-Soone, Gourgons, Cornot, Malvil-
« liers sont de l'abbaye de Charlieu, et de présent on les faict
« ressortir à Jussey.....
« Jussey et toutes les villes cy-dessus nommées y ressortis-
« sant, qui est, si comme l'on tient d'ancienneté fied du Roy
« nostre Sire et de la Contey de Champaigne, et à présent se

Digitized by Google

« tiennent de ladite Contey. Et toutefois il y a emmy du chastel « de Jussey une grosse tour, que ils cognoissent bien estre du « fied du Roy, et l'on dit que icelle tour est le chief du dit « Jussey et de tous les fieds et rière-fieds, appartenans au dit « Jussey. Fresne-sur-Apance, qui est par moitié à Monsei- « gneur de Bar et ès héritiers messire Jehan de Sainct Loup, « chevalier, pour indivis. C'est à savoir, Monsr de Bar, tient « de la coronne de France, et ledit chevalier tient de chastel de « Jussey et rière-fied de Champaigne.

« Jonvelle sur Soone, ou le chastel est receptable au Roy « contre toute personne, excepté celle du Conte de Bourgoigne, « pour mettre prisonnier et gettier hors ; et le bourg de Saincte « Croix qui sied de ça la Soone en royaume, fied du Roy ou « du moins rière-fied.....

« Et il y a un pont sur la Soone, lequel a V Arvoz dont « entre les trois et les deux Arvoz y a une ymaige de Nostre « Dame, sa cotte armoyée de fleurs de lys qui deffense les fieds « de la dite ville. C'est assavoir le chastel et la ville deçà la « dite ymaige, du fied ou rière-fied du Roy, du ressort de « Coiffy ; et la ville par delà l'ymaige du fied de la Contey de « Bourgoigne et du ressort de Vezoul cnmme ils dient, et « comme leur dit est escript en la Chambre des comptes à « Paris.

« Fignevelle, Gondoncourt, Courre, Villers Sainct Marcellin, « Montcourt, fieds du Roy nostre Sire de la nouvelle reprinse « à cause de la comté de Champaigne.....

« Vouzey[1] qui est au seigneur de Jonvelle, Le Commandeur « de la Rommaingne, membre de l'hospice St Jehan de Jéru- « salem, y hat une signorie et les foires et marchiez d'illec, de « la garde du Roy.....
« .....

« Pour scavoir la vérité du chastel de Jonvelle-sur-Soone et « de ses appartenances, une enqueste soit faitte es registres « Girard de Longchamp, baillif de Chaumont, où il est escript « comme Thiébault Luppe de Bar-sur-Aube, fist adjourner « messire Philippe de Jonvelle, en son hostel séant à Chaumont « et illec furent débatues les prétentions du dit seigneur de « Jonvelle.

« Et aussi en la chambre des Comtés à Paris, l'on trouvera « les droits que le Roy, nostre dict seigneur doibt havoir aux « dits Jonvelle, Jussey et aultres parts de la prévôté.

1. Voisey, canton de La Ferté-sur-Amance.

Digitized by Google

« S'ensuivent les tesmoignaiges et noms des témoins enten-
« dus pour ce aux dicts Coiffy et Chaumont, etc. »

On voit que non-seulement Bourbonne n'avait jamais fait partie de la Franche-Comté, qui pourtant alors relevait du roi de France, mais encore que, comme elle, certaines localités franc-comtoises : Chauvirey, Vitrey, Ouges, etc., étaient de la juridiction de Coiffy. Les réclamations produites en 1313 étaient donc mal fondées, ou bien n'affectaient que quelques biens ou droits que certains seigneurs de cette ville possédaient en dehors de son territoire.

Par exemple, il est question, dans le titre, de *Guillaume de Borbone*, celle-ci n'était autre que Guillemette, dame de Monthureux-sur-Saône et de Bourbonne, que nous voyons se déclarer débitrice d'une rente de dix deniers tournois envers l'hôpital Saint-Antoine.

« Scachent tous que ie Guillaume dame de Monstureul sur
« Sone et de Bourbonne en partie, recognois que ie doibs a tou-
« siours à l'hospital de Sainct Antoine de Bourbonne, dix
« deniers tournois et maille de cens annuelle la veille de Noël
« chascun an sur le moulin de la Châtre de Bourbonne, sur ce
« que ie y ay et les payeray doresnavant sans empeschement.

« Et pour ce qui ie n'ay point de scel j'ay faict sceller ces
« lettres par Guillaume de Monstureul mon frère, de son scel.
« Et ie devant dict Guillaume les en ay scellées à sa requeste.

« Donné samedy de Sainct Pierre, en febvrier l'an mil trois
« cent et vingt [1].

Or, Monthureux-sur-Saône étant une terre de surséance, partie Lorraine et partie Franche-Comté, était mouvante des deux suzerains, en sorte que dame Guillaume se trouvait à la fois justiciable de Lorraine, de Comté et de Champagne.

Ne pouvait-il en être de même pour le sire de Choiseul? En tous cas pour ce dernier, si sa seigneurie avait appartenu à la Franche-Comté, il eût dû, ainsi que le voulaient les coutumes de ce pays, faire le devoir d'hommage à son seigneur féodal et lui bailler dénombrement et déclaration de son fief, à peine de perdre ses droits [2]; et cependant on ne trouve nulle trace d'un acte de ce genre.

1. Fonds Saint-Antoine, hôpital de Bourbonne; archives du Doubs (copie de notre collection).

2. Coutumes de Franche-Comté. Tiltre 1er, Des Fieps. — Art. III. Item sera tenu le vassal et son successeur de faire le devoir d'hommage en la personne de son seigneur s'il est au comté de Bourgogne, et s'il est absent dudit

Digitized by Google

Mieux encore; si le domaine de Bourbonne avait été dans la mouvance du comte de Bourgogne, Regnard de Choiseul n'eût pu, sans le consentement de ce dernier, vendre au roi de France la moitié de sa seigneurie, ainsi que nous verrons qu'il le fit en 1324; car la règle était positive.

« En cas d'aliénation, transport ou vendage de chose de fief. « possession réelle ne pourra en être prise sans le consente- « ment du seigneur du fief, et la vente ou l'aliénation n'en « pourra avoir lieu qu'avec le congé et grâce spécial de « celui-ci. »

C'est clair.

Comment se fait-il alors qu'il ne soit, en aucune façon parlé du comte de Bourgogne dans l'acte de vente?

Comment pourrait-on croire que ce dernier ait laissé, sans mot dire, les seigneurs de Bourbonne quitter sa mouvance et se rendre feudataires du roi et de la couronne de France?

Philippe de Poitiers en réclamant contre les agissements des gens de justice de Champagne, avait trop montré qu'il tenait à ses propres droits et à ceux de ses vassaux, pour négliger d'intervenir dans l'acte de 1324 alors qu'il en aurait eu le pouvoir.

Puis encore, le sergent Hubliet avait, dit le document, l'ordre de *garder et deffendre Messire Regnard et dame Guillaume et* LES AUTRES *seigneurs de Bourbonne*. Parmi ces derniers, figuraient en première ligne les moines de Saint-Antoine et ceux de Morimond; Bourbonne étant à la Franche-Comté, les uns et les autres eussent mentionné dans leurs cartulaires, dans leurs chartes, qu'il en était ainsi, c'est certain; or, les bibliothèques de Chaumont et de Bourbonne et les archives départementales possèdent une grande quantité d'actes provenant de Morimond surtout. Il n'en est pas un où il soit question de Bourbonne franc-comtois.

Il est bien possible que certains seigneurs de la contrée et le sire de Choiseul lui-même, aient possédé sur le territoire du comté de Bourgogne quelques terres ou héritages

comté et qu'il ait demeuré dehors quarante jours continuels, ledit vassal pourra offrir et présenter ledit hommage en la place et maison dudit seigneur.

Art. IV. Le vassal est tenu après qu'il a fait l'hommage à son seigneur de la chose qu'il tient en fief de lui, de bailler audit seigneur de dans quarante jours après l'hommage fait, son dénombrement et déclaration de la chose qu'il tient en fief..... Au défaut dudit dénombrement non baillé dans ledit terme, ledit seigneur peut mettre en sa main ladite chose et sans icelle la tenir.

Digitized by Google

qui les en aient rendus justiciables, mais on ne saurait en induire pour cela que Bourbonne ait cessé d'appartenir à la Champagne et au Bassigny. En présence des réclamations plus ou moins fondées, plus ou moins exagérées des gens de Bourgogne et des seigneurs intéressés, on a confondu le bailliage, le ressort ou la chatellenie qui n'indiquent que le territoire de la justice, avec la mouvance, la féodalité. C'est ce qui a causé l'erreur.

Jusqu'à la vente de 1324, la seigneurie de Bourbonne fut et demeura un franc alleu, ne relevant et ne dépendant de personne. La cession que Regnard de Choiseul en fit *librement* au roi en est la preuve indiscutable.

***

En 1317, les moines de Morimond qui avaient eu quelques difficultés avec les habitants de Bourbonne, relativement au *paiement des dixmes*, sur le taux desquelles on n'était point d'accord, terminèrent le différend au moyen d'une transaction qu'approuvèrent également les autres décimateurs. Aux termes de cet arrangement, ces derniers s'engagèrent à verser aux habitants la somme de six cent soixante livres tournois, moyennant quoi ceux-ci se soumettaient à payer dorénavant la dîme à la douzaine.

L'année suivante, Messire Simon, curé, procureur des habitants, *agréa, accepta, loua et confirma le payement de la somme précitée, payée par les moines de Morimond.*

La transaction fut successivement signée dans la suite par des seigneurs ayant quelques droits à Bourbonne. Ainsi, en 1319, « *Bartholemy dit Chaulderon de Roscourt*[1] *et Villaume de Choignes*[2], *escuyers* » *et leurs femmes confirmèrent le traité pour eux et leurs hommes en présence de* « *Pierre Thierrey garde du scel en la prévosté de Coiffy*[3]. »

Puis, *Jehan de Marolles, chevalier, Perrin et Girard de Bourbonne, escuyers et frères, ratifièrent pour eux et Jehan de*

1. Rocourt, commune du canton de Vignory (Haute-Marne.)
2. Choignes, village situé non loin de Chaumont.
3. Ceci prouve encore une fois que Bourbonne faisait partie de la Champagne ; s'il en eût été autrement, en quoi le garde du sceau de la prévosté de Coiffy eût-il été mêlé à cette affaire?

(Documents de Morimond, archives de la Haute-Marne, copie de notre collection.)

Digitized by Google

Jussey[1], *les dixmes de Bourbonne et reçurent des décimateurs* 45 *livres tournois*.

Enfin, en 1323, Gérard, escuyer, fils de Wichard de Bourbonne, chevalier, pour la somme de trente livres qu'il reçut de l'abbé de Morimond, confirma l'accord pour la dîme à raison de 12 l'un et se soumit à payer comme les autres[2].

Tel était l'état de la seigneurie au moment où Regnard de Choiseul vendit à Charles-le-Bel le peu qui lui en restait. La fondation de l'hôpital Saint-Antoine, de nombreuses donations à l'ordre de Saint-Vincent de Besançon[3] n'avaient point peu contribué à diminuer ses droits et ses possessions seigneuriales.

L'abbaye de Morimond, à son tour en avait acquis ou s'en était fait donner une bonne partie, de même qu'elle avait successivement absorbé les domaines utiles que nous avons vus se grouper autour de la seigneurie effective.

***

Charles IV, le Bel, était monté sur le trône en 1321. Ce prince, qu'on surnomma le justicier, probablement, dit un auteur du temps, pour sa sévérité à garder les droits de chacun, avait maintenu dès son avènement le droit et la justice, persuadé *qu'il n'y auoit que les Royaumes bien fondez sur les loix qui peussent durer et que comme il n'y avoit aucune réuérence du droict, ny des lois, c'estoit à luy que reuenoit la charge de la tuision, garde et deffence des loix et des homes.*

Voulant mettre fin aux difficultés que suscitaient ès frontières de Champagne et notamment à Bourbonne les réclamations dont nous venons de parler, il fit proposer au sire de Choiseul de vendre à la couronne une portion de la seigneurie, laquelle relevant alors directement du roi de France, serait à

1. Jehan de Jussey était soumis à la dîme pour certaines propriétés qu'il avait à Bourbonne.

2. Archives de la Haute-Marne, parchemins de Morimond, copie de notre collection.

3. Cet ordre eut plus tard à Bourbonne un prieuré qui ne fut réellement fondé qu'en 1364; mais, dès 1140, Humbert, archevêque de Besançon, lui avait cédé l'église Sainte-Marie de Bourbonne, et depuis 1250, les seigneurs de cette ville lui avaient reconnu outre la possession de cette église, celle de la chapelle du château et toutes les dîmes appartenant à la seigneurie. L'archevêque Guillaume confirma ette donation. Par la suite, les sires de Bourbonne firent de nombreuses et importantes concessions au prieuré.

Digitized by Google

l'abri de toutes difficultés ultérieures. Il est probable que l'état des finances de Regnard de Choiseul était à ce moment assez peu florissant et que ce fut le principal motif qui le décida à consentir à la proposition qui lui était faite.

Toujours est-il que le 26 mai 1324, la vente eut lieu; en voici les termes ainsi que l'énoncé de la prisée qui la précéda.

« C'est la valüe de la terre que Messire de Choiseul chevalier « a et puet auoir en la ville de Bourbonne es appartenances « de la quelle terre led. Cheualier a vendu la moitié à Roy « prisée par Monsieur Pierre de Tiercelin[1], Chevalier le Roy, « Baillif de Chaumont, par la vertu des lettres du Roy envoyées « audit Baillif sur et desquelles la teneur suit :

« Charles, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre « au baillif de Chaumont, salut; comme nous avons fait achepter « pour nos et pour nos successeurs de nostre amé Regnard « de Choiseuil, chevalier, la moitié de tout ce qu'il avoit, « pouhoit et devoit avoir en la ville de Bourbonne et apparte- « nances et chousses qu'il s'ensuyvent cy après nommées et « spécifiées; c'est à savoir : La moitié des hommes et des « femmes demorans et habitans en lad. ville et ès confins, « auec la moitié de la taille d'iceulx.

« Item la moitié de toute la justice et signorie haute et basse « d'icelle ville et du finage.

« Item la moitié des bois que led. chevalier a et apparte- « nances de lad. ville.

« Item la moitié de ventes des foires et marchés dud. lieu.

« Item la moitié de la revenüe des bains et yaue sallée de « Bourbonne dont l'en a fait et puhet faire.

« Item la moitié du banvin[2] accoutumé à payer en lad. ville, « pour certain prix et certaine recompensation que pour ce l'y « doit estre faite, c'est à savoir par payant pour chacune dix « livres de terre, quatre vingt livres à une fois frans et quittes « au dit Chevalier et avec ce icelui Chevalier nous a baillé les

1. Probablement de la famille des Tiercelin de Brosses, qui portaient *d'argent à 2 tierces d'azur en sautoir, cantonnées de quatre merlettes de sable.*

2. On nommait ainsi le droit qu'avaient les seigneurs de vendre leur propre vin, à l'exclusion de toutes autres personnes de leur domaine, pendant un certain temps de l'année, fixé à l'avance dans les chartes ou coutumes. Le droit de Banvin fut réglementé plus tard; une décision de 1556 prescrivait que ceux qui avaient ce droit devaient représenter le vin du cru de leur seigneurie aux commis des aides, à inventorier. (Lettres patentes).

Digitized by Google

« fiés à garder de lad. ville sans prix ou retenant par devers « soi le chastel dud. lieu, avec certaines aultres chousses qui « seront nommées et desclairées ès lettres de la vente qui sur ce « sera faite. Nous qui voulons la prisée des chousses à nous « vendues comme dit est être faite deuement, vous mandons et « commettons par la teneur de ces présentes que vous en votre « propre personne vous transportez aud. lieu et appelez avec « vous des bonnes gens du pays saiges et connaissans en telles « chousses, faite faire icelles prisées justement et loyament et « icelles faites et complettes comme dû est, envoyés à nos amés « féaux les gens de nos comptes à Paris afin que illuc soit veu « et examiné et que lad. somme que lad. vente sera prisée « payement et satisfaction soient faites aud. chevalier selon « les convenances traités et accordées entre nous et lui et si « faites en telle manière que si briefvement que par nous n'y « est deffaut.

« Donné à Paris le vingt sixiesme iour de may l'an de grâce « mil trois cent vingt quatre.

« A laquelle prisée furent appellés et présens avec le dit « Baillif les personnes cy après nommées, c'est assavoir : Ly « abbé de Vaux[1]. Ly prioure de Varanne[2]; Messire Jouf- « froy de Danfaule[3], Messire Jouffroy de Donbrot[4], Messire « Richard de Vantoumilles (?), chevaliers; Humbert de Poissons[5]

1. Vaux-la-Douce (*Vallis dulcis*) était une abbaye d'hommes, dans le diocèse de Langres; elle appartenait à l'ordre de Citeaux et avait été fondée, dit dom Calmet, par Adélaïde, sœur de Lothaire II, empereur d'Allemagne et femme de Simon Ier, duc de Lorraine. Cette princesse, de mœurs dissolues, ayant été convertie par saint Bernard, résolut de fonder un monastère de Citeaux et choisit l'emplacement où s'élève encore aujourd'hui le village de Vaux-la-Douce, canton de La Ferté. — Henry, évêque de Toul, archidiacre de Langres, confirma cette fondation par une charte datée de 1138.

2. Le prieuré Saint-Gengulph ou Saint-Gengoul de Varennes avait été fondé par Rénier de Choiseul, seigneur de Bourbonne, et Rénier de Nogent, vers 1084. — Il appartenait à l'abbaye de Molesmes. Ses moines étaient co-décimateurs de Coiffy avec le Roi de France.

3. Damphal, aujourd'hui simple ferme du canton de Montigny, fut, paraît-il, autrefois un village ou hameau, qui était un écart de Provenchères et qui eut ses seigneurs particuliers. Les moines de Morimond possédaient une grande partie du territoire.

4. Dombrot-sur-le-Vair, village des Vosges, entre Bourbonne et Mirecourt ; et qui fait partie du canton de Vittel. La seigneurie appartint en 1444 à la famille de Bougey, maison illustrée de l'ancienne chevalerie Lorraine et qui portait : *d'or au lion de sable*.

5. Poissons, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Haute-Marne, arrondissement de Wassy, était une seigneurie dont la majeure partie avait été donnée, au XIIIe siècle, aux moines de Saint-Urbain.

Digitized by Google

« lieutenant dud. Baillif; Gebers de Soinerie (?), Gruyer de « Champmachey (?); de Kirmy, prévost de Montigny[1]; Jehan « Rubille, prévost de Nogent[2]; Robinans de Jeres, prévost de « Coiffy[3]; Simon Rubille, Jacquemins de Launoy; Guillaume « Lallemand, sergent d'armes le Roy; Mestre Jehan de Choi- « tillon; Girard, dit moine, baillif; le comte de Bar; Jehan le « baillif de Joinville; Gaulchier de Monstesclere[4] et mestre « Henry de Montigny; le lendemain de la Trinitey l'an de « grâce mil trois cent vingt-quatre.

« Messire Jouffroy de Dombrot, chevalier, mestre Remond, « prodhommes; Pones de Soing[5]; Garnier le prevost, Lam- « beloitte du Chastel; Pernot Pignodelle; Thierry Audely; « Gabriez Gribielle, Jacquin Gribielle; Jehan Thierrion, Guil- « laume Martin; Esthevenin de Montaut[6]; Jehan Colon, Jacoit « Lapostolle, Drohin de Lyane; Claude Besanson; Pure et « Loissant (?); Loysau le sergent, tous demeurans en lad. ville « de Bourbonne, témoins tous inviés et diligemment examinez « sur la vallüe et prisée des susdits lesquels dient tuis par « lours serments et par une vois concordant et chacun par soy « sans aucunq estre en discords que led. chevalier a en lad. « ville, huit vingt maingnies[7] d'hommes de présent, de quoi « chacun doit aud. chevalier par an vingt cinq sols pour taille « cens[8] plus payer pour cause de taille vallant deux cent livres, « mais pour ce que aulcungs en y a qu'il ne sont pas puissans « de payer, il chiere de cette somme par lours prisée quarante « livres et vallant bien au reuenant pour cause de taille à bon « prix suffisant, huit vingt livres par an en heritaige.

« Item dient par lours serments que en lad. ville a environ « quatorze maingnies d'hommes qui se dient frans lyquels

1. Montigny-le-Roi, chef-lieu de canton du département de la Haute-Marne, arrondissement de Langres. — Voir notre Notice sur l'ancienne forteresse royale qui y existait.

2. Nogent-le-Roi, petite ville de l'arrondissement de Chaumont.

3. Coiffy-le-Chastel, aujourd'hui Coiffy-le-Haut. Le roi y possédait une forteresse commencée en 1255, et en raison de laquelle les seigneurs de Bourbonne lui durent plus tard l'hommage.

4. Monteclair, ancienne forteresse construite sur une montagne escarpée qui domine le bourg d'Andelot (Haute-Marne) et le village de Rimancourt; c'était une des sentinelles avancées de la Champagne du côté des frontières de la Lorraine.

5. Soing, village de Franche-Comté.

6. Sans doute *Montot*, village du canton d'Andelot.

7. Ou *Mégnie* (famille, ménage).

8. On nommait taille-cens, par distinction des autres tailles, la rente seigneuriale, foncière, laquelle était imprescriptible et non rachetable.

Digitized by Google

« vallent audit chevalier chacun an vingt quatre livres de scire « et quinze sols, prisée la livre de scire à feu de deux sols six « deniers, pour tout soixante et quinze sols par an.

« Item dient qu'en lad. ville ait enuiron soixante hostines[1] « vendant, esquelx il a présent pour qualité des heritaiges qui « ne sont point labourés, esquels hostines se pourra attrare « mout[2] de gens et de habitans pour ce tems à venir pour cause « de la signorie du Roy, et en présomptions que grans proffits « en puissent encourre venir lesquelles chosses ne sont mises « en pris pour ce que présentement ne vallent rien et plaid « aud. chevalier qu'elles soient prisées selon coustumes du « pays ou on li l'ait hors de pris.

« Item a ledit chevalier en lad. ville une rente que lon appelle « vente ou estelaige et payaige laquelle rente vaut par an « soixante et dix livres.

« Item a en lad. ville yaue chaude où ly bains sont, qui val- « lent de rente par an six livres.

« Item la justice haulte et basse que led. chevalier a en lad. « ville et es appartenances et prisée et vaut bien à bon pris « pour an par les tesmoings des dessus dits soixante et dix « livres, excepté tant seulement que ledit chevalier retient la « justice de son chastel et du balle[3] d'icelui, laquelle est passé « en ce prix et ce cas de haute justice il écheut, led. chevalier « en aurait la connaissance et le jugement et soit l'excusation « faite en la justice commune.

« Item vaut ly banvin en lad. ville, par an à la part du « chevalier cent sols.

« Item la tonsure de quatre cent arpens de haut bois d'en- « viron trente-six ans en prisée pour chascun arpent *au feur* « de soixante sols, vallent pour tout mille deux cent livres.

« Item la tonsure de six vingt et dix arpens de menu bois « de l'aaige d'enuiron quinze ans est prisée *au feur* de vingt « sols l'arpent, vallent pour tout six vingt et dix livres.

« Item ly tresfond[5] des dits bois tous mis à terre assises pour « six cent trente arpens vallent pour tout quarante deux livres « de terre.

1. Ou *Hostier* (auberge, hôtellerie).
2. *Moult*, de *multus* (beaucoup).
3. Probablement pour bailliage.
4. *Feur*, vieux mot (*modus*, *species*) au mode, façon, manière; ici l'on doit traduire les mots *au feur* par : *sur le pied de*, etc.
5. *Tresfond*, propriété foncière.

Digitized by Google

« Avec les dessus nommés furent appellés à faire lad. prisée « les personnes des villes voisines cy après écrites c'est assa- « voir : de la ville de Frenex (*sic*)[1] : Gerard Detout, Collin Ligo- « drioz, Henri Pichenie; Moncharvot : Guyot, Sansile, de « Moingiot, fils de Moingiot, fils Curnot, Henrion Le Breton, « Richar le Clerc ; Coiffy la ville : Humblot, Lirosty, Jehan « Soles, Simonnin Regillier, Simonnin Bandoes ; Coëffy le « Chastel : Huguenin Thomassin, Drohin de Riboville, Henriot « Leromer, Guyot Lepelletier, Jourux Houdot, fils Fleuriot, « Guyot Gevre, sire Hue Jouffroy Lemaire, Lambert, Le Ber- « gier ; Vuiller Saint-Marcellin[2] : Richard le Seurre, Richard « Courvoisier de Monchevin, Bouda.

« Lesquels tuis ensemble et chacun par soy lue délibérations « et avis sur ce rapportés par leurs serments. Lad. prisée estre « faite bien et loïaument si come il leur sembla le n'y amander « n'y savoient ne ne vouloient et fuit fait à Bourbonne le len- « demain de la Trinitey l'an de grâce mil trois cent vingt « quatre.

« Après ce est assavoir que comme ly dit chevaillier ait « bailler au Roy ses fiés et garde la moitié des issües et des « prouffits qui l'en y vauront excepté le cas de la traiyère[3] « que ly Roy aura tous seulx et son ly fiés et garde de susdit « cy dessous nommés et speciffiés.

« Premièrement ly nons des gentis hommes qui tiennent en « la ville et finage de Bourbonne en fiés dud. chevalier c'est « assavoir : Messire Jehan de Maroille[4] chevalier; Bastro- « mains Chaudron (*probablement le Bartholomeus Chaulderon « dont nous avons parlé naguère*), Girard de Amecourt, Estienne « Dubullon[5]; Jehan Bonnette, Huot de Choux, Guyot de Simes « (sic); Thomas de Buremer, Henri de Pariot.

« Item ce sont les gardes de la ville et du finaige de Bour- « bonne, appartenant neament aud. chevalier.

« Premièrement le Prieuré de Plein Mont, les hôpitaux de

1. Fresnes-sur-Apance (canton de Bourbonne), c'était une terre de surséance, dont la possession fut souvent contestée.

2. Villars-Saint-Marcellin, aujourd'hui commune du canton de Bourbonne, de laquelle elle est distante de 4 kilomètres environ, faisait autrefois partie de la Franche-Comté et avait plusieurs seigneurs; nous aurons plus tard l'occasion de revenir sur cette localité.

3. Probablement de trayer (*traîner*).

4 Maroille pour Mareilles, commune du canton d'Andelot.

5. Du Bullon pour du Beuillon, seigneurie touchant à Laneuvelle-les-Coiffy, et dont les propriétaires relevèrent plus tard des sires de Bourbonne.

Digitized by Google

« Saint-Antoine, les religieux de Chairlieu[1], les religieux de « Morimond, les hospitaulx de Saint Jehan de Jérusalem.

« Item ce sont les noms des gentishommes qui tiennent en « arrière fiefs dud. chevalier en la ville et au finaige de Bour- « bonne.

« Premièrement : Messire Thibault de Rougemont[2] sire de « Trichastel tient dudit Messire Renard en fiés liegement tout « le domaine que la dame de Monstrerelle[3] et suis frère tiennent « en la ville et au finaige de Bourbonne ce sont les frères de « ladite Dame, primo Messire Jouffroy de Donbrot, Messire « Jehan de Mauroilles, Messires Gille de Daillecourt[4] Bastro- « mains Chaudron maire du Viezchastel (?) et Perrin Dela- « grande, Girard ses frères, Guillemin de Choygne[5], Guyot de « Lamarche[6], Huot du Bullon, Huguenin du Bernet, Guyot « du Bellin[7], Jehan chambellan, mestre Jehan de Choisteillon[8], « Jouffroy fils, Richard de Villers, Pierre de Montbeillard[9], « Jehan Poures Alleman, Philippe du Pouillay[10].

1. L'abbaye de Cherlieu (Franche-Comté).

2. Les Rougemont, famille de Franche-Comté, portaient *d'or à l'aigle de gueule membrée, becquée et couronnée d'azur.*

3. Monthureux-sur-Saône, terre de Surséance sur les limites de la Lorraine et de la comté de Bourgogne. — Les seigneurs de ce lieu portaient : *d'or à la bande d'azur.*

4. Daillecourt, village du Bassigny, dans le canton de Montigny-le-Roi.

5. Choignes, commune des environs de Chaumont (Haute-Marne).

6. Lamarche, petite ville des Vosges, arrondissement de Neufchâteau ; à 16 kilomètres de Bourbonne. Si l'on en croit dom Calmet, son nom lui aurait été donné par cette raison qu'elle était située sur les confins du Barrois et de la Champagne. A l'époque où se passaient les faits que nous relatons, Lamarche venait d'être cédée (1301), par le comte de Bar, Henry, au roi de France, Philippe-le-Bel, qui la rendit plus tard au fils du donateur, Edouard, lors du mariage de ce dernier avec la sœur de la reine. Les armes de Lamarche sont : *d'azur à la croix d'argent, contournée de quatre rocs d'or.*

7. Peut-être *Saint-Blin*, ancien prieuré qui donne naissance au village de ce nom, lequel est situé dans l'arrondissement de Chaumont. Il y eut aussi une famille de Saint-Belin qui portait : *d'azur à trois têtes de béliers d'argent couronnées d'or et posées 2 et 1.*

8. Chasteillon, sans doute Châtillon-sur-Saône (Vosges), à 12 kilomètres de Bourbonne. — Ce village était défendu autrefois par un château dont on voit encore les ruines et qui commandait la vallée de la Saône.

Le domaine de Châtillon appartint longtemps à la famille du Chatelet, maison illustre qui descendait en ligne masculine des ducs de Lorraine et dont les armes étaient : *d'or à la bande de gueules, chargée de trois fleurs de lys d'argent.*

9. Montbeillard, ferme près de Montcharvot.

10. Le Pailly (*Palleyum*), commune de l'arrondissement de Langres, canton de Longeau ; le château est un des beaux types de l'architecture de la Renaissance.

Digitized by Google

« Ce sont les chousses que led. chevalier retient pour lui « expressément tous hors lad. compaignie.

« Premièrement : son chastel de Bourbonne, les foussés d'en- « tour, la grange devant, la plaige de la haulte[1] jusques à la « dite grange et jusques au chatel de son curtil[2], son sauve- « cours, ses vignes, ses prés et terres graignables[3], sa rivière, « les courvaiges[4] des bœufs, vaiches, et des chevaux et de « toutes aultres bêtes trahan en la ville et au finaige de Bour- « bonne, ses feines[5], ses emblies[6] de grain, d'argent et de « géline[7] qu'on lui doibt à la saint Remy et à la saint Martin, « le lendemain de Noël et à Pâques sur chacun feu, la géline « à caresme entrant, ses corvées de charüe selon la Chartre, « ses prés à faire faulcher, fener et charier si comme il est « accoustumé selon charoy de buche pour son Longueniere (?) « que on lui doit à la Toussaint et à Noël, la garde que l'y est « à coustume pour garder son chastel, le charroy pour son « chastel et pour faire ses autres besoignes selon la Chartre « conformée du Roy et dud. chevalier, ses fours et moulins « banals sur ses homes de ladite compagnie et sur cels qui « ils vauront.

« Item est assavoir que ly Roy aura son receu[8] au chastel « dud. chevalier lequelx chatel n'est rendauble à nulx.

« Item est assavoir que Prevost commis sera mis au lieu « tant de par le Roy quant de par led. chevalier soit par admoi- « ment ou par manière de garde lequelx ne se pourra entre- « mettre de Prevost jusques à ce qu'il ait fait serment audit « chevalier ou à son commandement sans rien quitter ce n'est « du gré dudit chevalier ou de ses hoirs et fera li dit Prevost « chacun an li dit serment.

« Item est assavoir que prison commune sera faite à lieu

1. Emplacement situé devant les fossés du château et où se trouvent actuellement encore les écuries et les communs.

2. Le château du Curtil n'était autre que le donjon de la porte actuelle. — Le mot Curtil ou mieux Courtil signifiait basse-cour et désignait les lieux où se trouvaient les écuries et les communs.

3. Pour gaigniables, *labourables;* on disait aussi gaignier — d'un laboureur.

4. Corvéages ou corvées.

5. Faisne ou Foisne. Glandée.

6. Il nous a été impossible de trouver l'origine et la signification de ce mot; mais il est évident qu'il indique des *redevances.*

7. Poules. — (Le droit de géline était dû au seigneur à certaines époques de l'année).

8. Sera reçu — aura droit de logis.

Digitized by Google

« tant de par le Roy quant de par ledit chevalier pour les pri-
« sonniers léans[1] mectre.

« Item est assavoir que ly Roy requiert au tems à venir en
« la ville et au finaige de Bourbonne que ly dit chevalier y
« aura la moytié par meix, la moitié de l'argent payant que la
« chousse povoit valloir selon coustume de païs et esprinses[2] et
« cil d'eux qui ensin ligneront, taurons laquest (sic) entier-
« rement qu'il auront fait et empourteront les issues jusqu'à
« ce que ly autres ly délivreront l'argent de deans les doux
« ans après l'achapt fait il lui pourroit venir dès la en avant ce
« n'estoie du pré de l'acheptant[3].

« Item est assavoir que des convenances des susdites seront
« fait lettres si bonnes comme on pourra au proffit du Roy et
« au proffit dudit chevalier et aura chacun les sonnes.

« In compoto campagniæ finito a marge dite trois cens trente
« six sic scribitur. »

Au-dessous est écrit :

« *Collationné à l'original estant en la chambre des comptes*
« *de Bourgongne et Bresse par nous conseiller du Roy auditeur*
« *en icelle commissaire ceste part, signé* Hemery. »

« Collationné par nous Ecuyer conseiller secretaire du Roy
« maison couronne de France et de ses finances. »

(Signature illisible[4].)

La moitié de la seigneurie effective allait donc désormais appartenir au roi de France, et c'était là une propriété de bien maigre valeur puisqu'en dehors du château, des terrains y attenant, de quelques corvées et de redevances insignifiantes que s'était réservés le sire de Bourbonne, la prisée qui avait été faite n'atteignait que le chiffre de 6 ou 700 livres.

Mais si l'acquisition royale était sans importance au point de vue pécuniaire, peut-être avait-elle été motivée par de sérieuses considérations dans un autre ordre d'idées et nous ne serions point étonné que le prétexte donné par le souverain de mettre fin par là aux difficultés survenues, n'eût caché une raison politique à laquelle l'attitude des seigneurs du pays n'était point étrangère. (*A suivre*).

1. Léans (*dedans*), on employait ce terme pour signifier emprisonner. Mettre un homme *léans*, c'était dire qu'on le mettait en prison.

2. Estimation. Du verbe espreindre, presser. Tirer la quintessence.

3. Nous ne possédons pas l'original du titre, peut-être aussi la copie qui est entre nos mains est-elle inexacte; toujours est-il que cette phrase est complètement inintelligible.

4. Copie de notre collection.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

ANNUAIRE DE L'AUBE pour 1880, publié sous les auspices de la Société académique, 54e année. Troyes, Dufour-Bouquot, éditeur, rue Notre-Dame. Librairie Léopold Lacroix et chez tous les libraires. Vol. in-8°.

Indépendamment de ses *Mémoires*, la Société académique de l'Aube publie un *Annuaire* du département. Cette publication, parvenue à sa cinquante-quatrième année, n'a été placée sous ses auspices que depuis 1835. Elle se divise en deux parties principales :

La première partie, véritable *vade-mecum* des administrateurs et des administrés, se compose de documents officiels la plupart fournis par les bureaux de la préfecture ; chaque chapitre est précédé d'un exposé explicatif des établissements publics de l'Aube.

La seconde partie, destinée spécialement aux amateurs de recherches locales, contient des travaux sérieux et utiles sur l'histoire, l'archéologie, la biographie, la statistique des villes ou des villages. De belles planches lithographiées, dues à des artistes locaux et sorties des presses de M. Dufour-Bouquot, accompagnent quelques-unes de ces consciencieuses études.

I

Quelques comtes de Brienne et l'abbaye de Beaulieu, d'après les pièces originales, par M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, membre de plusieurs sociétés savantes.

Cette notice, par laquelle s'ouvre la série des divers travaux historiques de la seconde partie de l'*Annuaire de l'Aube*, rappelle que les ancêtres des comtes de Brienne remontaient au dixième siècle et se rattachaient par des liens d'assez proche parenté à la race capétienne. Ces gentilshommes religieux et chevaleresques comme les comtes palatins de Troyes. contribuèrent à la prospérité matérielle de l'abbaye de Beaulieu. Cette prospérité avait atteint son apogée pendant la période du dix-septième au dix-huitième siècle ; c'est du moins ce qu'on peut conclure de la déclaration faite, le 31 décembre de l'année 1728, par François Desmaisons, abbé de Beaulieu, et par François de Vinay, prieur, à l'assemblée générale du clergé de France. Par suite de la tourmente révolutionnaire de 1793, l'abbaye tomba, comme bien d'autres, dans le domaine national, et devint la propriété des seigneurs de Jessains, connus alors sous le nom de Bourgeois. De cette famille seigneuriale, dont plusieurs membres occupèrent d'importantes préfectures sous les règnes de Napoléon Ier et de Louis-Philippe, la maison abbatiale, transformée en château aux bords de la rivière d'Aube, passa à un nouveau possesseur, M. Croissant, actuellement maire de la commune de Trannes.

Digitized by Google

II

Henri IV à Troyes, par M. Albert Babeau, secrétaire de la société académique de l'Aube.

L'auteur fournit de curieux renseignements sur les passages des souverains dans la vieille capitale de la Champagne ; l'entrée de Henri IV à Troyes doit sa notoriété, moins à l'éclat des fêtes et à l'entrain des réjouissances publiques qu'aux vitraux splendides où Linard Gontier, dernier des grands peintres-verriers du pays des Tricasses, a tracé les épisodes de ce fait mémorable. Le séjour du Béarnais dans la ville des Thibaut n'eut point le caractère solennel et joyeux des séjours qu'y firent Charles VIII, Louis XII, Henri II et Charles IX. La population troyenne, lasse des agitations de la Ligue, avait acclamé le héraut d'armes venu pour proclamer le roi Henri IV ; l'échevinage en partie avait prêté les mains à ce revirement politique. Grâce au brillant pinceau de Linard Gontier, on peut saisir la physionomie de la cité, au moment où, soumise à l'autorité du roi de Navarre, elle accueillait le premier monarque de la dynastie des Bourbons ; grâce aussi à la plume élégante et facile de M. Albert Babeau, on connaît les circonstances de l'éclatant témoignage de fidélité qu'Henri IV reçut d'une des villes les plus considérables de son royaume.

III

Histoire et statistique de l'instruction primaire à Troyes, depuis la Révolution jusqu'à nos jours, par M. Arsène Thévenot, membre de la Société académique de l'Aube.

L'instruction des classes populaires, tel est le but très-louable que s'efforcent d'atteindre nos contemporains ; de tous côtés l'on rivalise d'efforts pour l'amélioration du sort des maîtres et de celui des élèves, sous le double rapport moral et matériel. Troyes, notamment, n'a reculé devant aucun sacrifice pour assurer aux enfants des deux sexes les bienfaits d'un enseignement élémentaire, classique et professionnel, aussi solide que varié. M. Arsène Thévenot a pensé avec raison que son titre d'ancien instituteur communal l'autorisait à combler la lacune laissée dans la grande enquête faite, il y a quelques années, par l'inspection académique pour toutes les écoles du département de l'Aube ; dans ce but, il a puisé aux sources officielles ; il a fouillé dans les archives départementales et dans celles de la ville de Troyes ; il a interrogé la plupart des maîtres et maîtresses, tant publics que libres, sur leurs écoles respectives ; et, par la mise en œuvre du produit de ces diverses investigations, il a composé une notice précieuse au double point de vue de l'histoire et de la statistique des établissements scolaires de la capitale de la Champagne.

Dans la partie historique, M. Arsène Thévenot expose avec précision, avec clarté, les faits dans leur ordre chronologique : au moment où la Révolution changea, dit-il, l'ancien ordre politique, administratif et social, il existait à Troyes seulement trois écoles primaires publi-

Digitized by Google

ques gratuites pour les garçons et quatre pour les filles ; les premières étaient dirigées par les Frères de la Doctrine chrétienne, les autres par les Sœurs du Bon-Pasteur, de Saint-Vincent-de-Paule, de l'Enfant-Jésus et des Ursulines. Toutes ces écoles congréganistes disparurent après la promulgation de la constitution civile du clergé et la suppression des divers ordres religieux. Les écoles de charité, rétablies en 1792, furent tenues par des maîtres qui durent apprendre à leurs élèves la *Déclaration des droits de l'homme* et le *Catéchisme* de la constitution française. Les mêmes maîtres prêtèrent, par devant les officiers municipaux, le serment civique décrété par l'Assemblée constituante. Mais les Frères se virent forcés d'évacuer la maison occupée par eux rue du Cloître-Saint-Pierre, parce qu'ils avaient refusé le serment.

D'après un décret de la Convention en date du 29 frimaire an II, les citoyens et citoyennes qui voulaient user de la liberté d'enseigner devaient déclarer à la municipalité leur intention. M. Arsène Thévenot reproduit la liste des instituteurs et institutrices de Troyes qui firent leur déclaration au secrétariat de la mairie conformément au décret. Le directoire du district de Troyes, par une délibération en date du 19 germinal an III, désigne les locaux des dix-sept écoles primaires de la ville, la plupart libres et payantes. Un arrêté municipal du 11 brumaire an V, charge le citoyen Milony de s'assurer si les livres élémentaires de la morale républicaine sont spécialement en usage dans ces écoles, où les maîtres et maîtresses recevaient également les deux sexes. Un autre arrêté en date du 12 frimaire an VI soumet les instituteurs et les institutrices à l'examen du jury d'instruction et au rapport d'un certificat de civisme de la part de l'administration locale. Les délégués des écoles dressent, le 6 floréal de la même année, un procès-verbal de visite qui révèle l'existence de plus de cinquante établissements scolaires à Troyes. Un nouveau procès-verbal de visite daté du 25 du même mois constate de nombreuses infractions à l'emploi des livres républicains.

Quelques écoles congréganistes avaient été rétablies, lorsqu'en 1815 s'effectua l'introduction de l'enseignement mutuel à Troyes ; cette méthode eut immmédiatement ses partisans et ses adversaires; parmi ceux-ci figurait le clergé; c'est qu'au moment de la formation des écoles nouvelles, le clergé, appuyé par une notable partie des habitants de la ville, s'agitait pour obtenir le rétablissement des Frères de la Doctrine chrétienne au titre d'instituteurs communaux. Déjà le marquis de Chamoy, par son testament olographe du 8 février 1818 avait légué une somme de deux mille francs pour contribuer à cette restauration scolaire. Dans la suite, plusieurs autres legs ou dons particuliers vinrent s'ajouter à cette première mise de fonds. Le conseil décida, en 1820, qu'il mettait à la disposition des Frères de la Doctrine chrétienne la maison située à l'extrémité de la rue du Grand-Cloître-Saint-Pierre, ainsi qu'une somme annuelle de cinq cents francs. Cette double décision, équivalente à une reconnaissance officielle des

Digitized by Google

Frères au titre d'instituteurs communaux, provoqua une réclamation très-vive de la Société d'enseignement mutuel. Pendant plusieurs années, la méthode mutuelle l'emporta sur la méthode simultanée, à travers les péripéties de la rivalité des écoles laïques et des écoles congréganistes à Troyes. Ce ne fut qu'en l'année où l'on supprima les primes d'encouragement aux moniteurs que commença la substitution de l'enseignement simultané à l'enseignement mutuel.

Quant à la partie statistique de l'important et consciencieux travail de M. Arsène Thévenot, nous nous bornerons à constater avec lui que le nombre actuel des établissements scolaires de la ville de Troyes s'élève à soixante-dix : six pour l'instruction secondaire ou spéciale et soixante quatre pour l'instruction primaire et professionnelle proprement dite. Les soixante quatre établissements primaires se divisent en vingt neuf communaux ou publics et gratuits, et trente cinq libres ou particuliers, la plupart payants. L'auteur donne une notice substantielle sur chacune de ces écoles ; il indique son origine, son installation, ses vicissitudes et son personnel ; puis il termine par un résumé statistique où il présente, dans un tableau d'ensemble, le nombre de classes, celui d'élèves inscrits et d'élèves présents.

IV

Rapport sur les statistiques communales, par M. Victor Deheurle, membre résidant de la Société académique de l'Aube.

On ne saurait trop encourager les recherches sur l'histoire et sur la statistique des villages de chaque département ; aussi la Société académique de l'Aube, heureusement inspirée, a-t-elle fait un appel aux instituteurs de sa circonscription départementale pour les engager à recueillir, avec un soin scrupuleux, tous les documents relatifs à leur commune respective. Ce bienveillant appel a été entendu par un grand nombre d'instituteurs qui se sont livrés à des investigations patientes non-seulement dans les archives, mais aussi dans les souvenirs de la population. Leurs travaux ont été examinés par une commission et classés par ordre de mérite ; on a tenu compte principalement de la statistique proprement dite. La partie anecdotique offre sans doute un attrait véritable ; mais les faits qui se rattachent à la longévité intéressent plus vivement l'historien et le philosophe pour bien juger une époque, pour trouver les éclaircissements et les expériences destinés à préparer les solutions du problème social. C'est le ***Mémoire*** de M. Baroche qui a remporté la médaille d'or à ce concours des statistiques communales de l'Aube. Il est reproduit à la suite du ***Rapport*** de M. Victor Deheurle sous le titre de ***Statistique de la commune de Dosches***, excepté plusieurs tableaux, certaines nomenclatures et des pièces justificatives qui accompagnaient le travail primitif.

V

Notice sur les habitations préhistoriques de l'époque lacustre de Villechétif, près Troyes, par M. Emile Pillot.

Digitized by Google

L'étude des premiers hommes, de leurs mœurs, de leur industrie, préoccupe plus que jamais les savants de tous les pays. C'est surtout en France, en Belgique, en Angleterre, que les découvertes les plus importantes ont été faites. D'après ces découvertes, on est parvenu à classer à peu près chronologiquement les diverses transformations de la race humaine, et l'on a divisé en deux grandes périodes les temps qui ont précédés l'emploi des métaux : ces deux grandes périodes appelées, l'une paléolithique, l'autre néolithique, se subdivisent chacune en plusieurs époques. M. Emile Pillot, dans son intéressant travail, ne traite que de la question des habitations lacustres, c'est-à-dire de la fin de l'époque néolithique où les hommes établissaient leurs demeures dans les marécages et sur les rives des lacs à l'aide de pilotis. La station de Villechétif renferme de précieuses reliques de ces habitations lacustres ; chaque fois que le jeune archéologue a exploré cette contrée marécageuse, il a trouvé des objets très-propres à faciliter l'étude des âges préhistoriques ; il serait à souhaiter que des fouilles se fissent d'une manière régulière et persévérante ; on ne tarderait point à reconnaître que les stations du département de l'Aube ne sont ni moins riches ni moins variées que celles des pays les plus renommés de l'Europe ; on y constaterait la présence de tous les types d'instruments, depuis la hache grossière des alluvions quaternaires jusqu'aux outils perfectionnés du premier âge du bronze, à l'exception toutefois de quelques formes exceptionnelles de silex du Danemarck.

Et. G.

* * *

L'Art de Greffer les Arbres, Arbrisseaux et Arbustes fruitiers, forestiers et d'ornement, par Charles Baltet, deuxième édition, entièrement refondue et suivie d'un *Appendice* sur le rétablissement de la vigne par la greffe ; un volume in-12 de 400 pages avec 127 figures dans le texte ; Paris, G. Masson, éditeur, 120, boulevard St-Germain, 1880.

Parmi les travaux des poètes, des savants, des artistes, et en général de tous les hommes d'un mérite sérieux, on distingue toujours une œuvre supérieure qui est le critérium de son talent ou de son génie, et qui met le sceau à sa réputation en servant à son nom de passeport pour l'immortalité. Or, M. Charles Baltet, horticulteur à Troyes, est incontestablement l'un de ces hommes de mérite, et son beau et bon livre l'*Art de Greffer* est précisément, selon nous, cette œuvre capitale, cet *opus magnum* qui restera et a valu à son nom la légitime autorité dont il jouit dans l'horticulture française. Du reste, cet ouvrage dont la première édition parut en 1869, a été traduit dans presque toutes les langues de l'Europe, notamment en allemand, en anglais, en italien, en flamand et en russe ; c'est dire assez combien son utilité pratique universelle est universellement reconnue. Ce livre, en effet, est le véritable *Vade mecum* des horticulteurs et des amateurs d'arboriculture, car il décrit et enseigne toutes les méthodes connues d'appliquer le greffage « à la multiplication des végétaux, à leur construction et à leurs productions utiles ou simplement orne-

Digitized by Google

mentales. » C'est, en un mot, le traité didactique et technique le plus intéressant et le plus complet qui ait été publié sur la matière. Un ouvrage d'une utilité pratique aussi grande, aussi incontestable, devrait être dans toutes les mains et particulièrement dans toutes les bibliothèques scolaires.

La seconde édition qui vient de paraître est augmentée de tous les progrès réalisés depuis dix ans dans la science horticole, qui a pris de nos jours un si grand développement en France et est devenue une des principales branches de la richesse publique. Ajoutons que les terribles ravages causés par l'hiver dernier dans nos jardins et nos vergers, et qu'il est urgent de réparer au plus tôt, donnent à l'*Art de Greffer* un intérêt d'actualité plus grand encore.

C'est un ouvrage important et sérieux, qui se recommande par des qualités de premier ordre, et particulièrement par l'ordre, la méthode, la clarté et la précision. L'auteur de ce travail en tirera un grand honneur et ses lecteurs un grand profit.

ARSÈNE THÉVENOT.

***

LA HÉRONNIÈRE D'ECURY ET LE HÉRON GRIS, par M. F. Lescuyer. St-Dizier, Firmin Marchand, libraire éditeur, 1878. — *Classification des oiseaux de la vallée de la Marne*, basée sur la nature, l'utilité, la puissance, le lieu, l'époque et la durée de leurs travaux, par M. F. Lescuyer. Châlons-sur-Marne. Imprimerie Martin, 1880.

Les naturalistes ont constaté que les productions du règne végétal et du règne animal ne sauraient atteindre leurs plus grands développements sans l'intervention d'éliminateurs capables d'opérer partout et toujours les destructions nécessaires des plantes parasites et des animaux nuisibles totalement ou partiellement épargnés par les agents atmosphériques ; or les oiseaux interviennent d'une manière incessante à tous les étages de l'élimination, non-seulement comme éliminateurs végétativores et animalivores, mais encore comme régulateurs de l'action éliminatrice ; il serait donc à souhaiter que les habitants des villes et des campagnes eussent une connaissance plus approfondie de ce rôle providentiel des oiseaux dans les harmonies de la nature ; ils se montreraient moins insouciants à l'égard des dénicheurs de nids et des chasseurs impitoyables qui tuent par plaisir ou par intérêt ces charmants petits êtres gardiens nés de nos récoltes ; ils songeraient que ces précieux auxiliaires de notre économie rurale peuvent vivre sans l'homme, mais que l'homme vivrait difficilement sans eux. En effet, ne sont-ce pas les oiseaux qui poursuivent sans relâche, tantôt dans les régions aériennes, tantôt le long des haies vives, tantôt aux bords des étangs et des rivières, tantôt sous l'écorce des arbres ou à travers l'épais feuillage, tantôt au fond du calice des fleurs ou à la surface du sol, les myriades d'insectes qui échappent à notre vue ? Ne sont-ce pas les oiseaux qui, par un admirable instinct, se transportent très-souvent, très-vite, très-loin, pour chercher, trouver, manger avec

Digitized by Google

une avidité insatiable, les graines presque imperceptibles dont la force de reproduction serait excessive, si elle n'était modérée par ce moyen puissant de l'élimination ?

C'est précisément ce rôle très-utile des oiseaux dans le plan divin de la création qu'un savant ornithologiste champenois, M. F. Lescuyer, a mis dans tout l'éclat de l'évidence par des arguments tirés de ses ingénieuses observations et de ses patientes recherches. Il n'entre pas dans le cadre de cette *Revue* d'apprécier les nombreux ouvrages où ce laborieux investigateur a exposé avec autant de clarté que d'éloquence sa théorie de l'élimination végétale et animale. Deux de ses études d'ornithologie : *La héronnière d'Ecury* et la *Classification des oiseaux de la vallée de la Marne*, se rattachent plus spécialement à l'histoire naturelle de la Champagne ; elles suffiront à donner une idée des procédés d'investigation employés par lui pour se rendre un compte exact de la tâche éliminatrice qu'accomplissent les diverses espèces d'oiseaux de nos contrées pour maintenir l'équilibre providentiellement établi entre toutes les forces qui fonctionnent dans ce vaste et splendide univers.

Non loin de la station de Jalons, ligne de l'Est, département de la Marne, arrondissement de Châlons, canton d'Ecury-sur-Coole, commune de Champigneul, dans le parc du château du comte de Sainte-Suzanne, à proximité des habitations, le visiteur s'arrête émerveillé à l'aspect d'environ deux cents nids de deux à trois mètres de circonférence chacun, tous tissés de grosses baguettes solidement enchevêtrées les unes dans les autres et placés dans les crochets que forment les branches à leur naissance ou perchés sur les extrêmités des cimes; plusieurs centaines d'oiseaux, dont les proportions gigantesques et les évolutions majestueuses ont quelque chose d'imposant, poussent des cris d'alerte ; les uns fuient à grand bruit pour s'élever dans les airs ; les autres restent près de leurs œufs pour veiller à l'éclosion de leur progéniture ; ceux-ci, immobiles comme des statues, projettent sur la terre des ombres du plus curieux effet ; ceux-là, planant à toutes les hauteurs, apparaissent éclatants de lumière, quand le soleil vient frapper leur plumage aux teintes d'azur accentuées de blanc et de noir. C'est la héronnière d'Ecury, une véritable ville d'oiseaux, une capitale de hérons ; son existence remonte aux temps les plus reculés ; il est même probable qu'elle était peuplée aux époques préhistoriques ; en tous cas, les titres de 1382, actuellement entre les mains du comte de Sainte-Suzanne, en font mention.

Peu d'endroits devaient sembler aux hérons aussi favorables pour un établissement principal que la région d'Ecury entrecoupée de marais très-étendus et sillonnée de côteaux peu élevés ; les superbes échassiers pouvaient y compter sur une nourriture abondante et sur de vastes horizons où leurs ennemis ne circuleraient pas sans être aperçus. Ces avantages étaient également appréciés par les outardes et les cigognes qui, depuis les plantations de sapins, deviennent de plus en plus rares le long des falaises crayeuses de la Champagne ;

Digitized by Google

si l'on supprimait la héronnière d'Ecury, les hérons disparaîtraient aussi de nos contrées ; fort heureusement elle demeure enclavée dans le domaine de la famille de Sainte-Suzanne ; le garde du château veille à sa conservation ; ainsi certains intérêts agricoles du nord-est de la Champagne se trouvent protégés ; car il est incontestable que les hérons détruisent les poissons, les lézards, les vipères, les couleuvres, les salamandres, les annélides, les insectes qui grouillent dans les roseaux ; ils mangent, non-seulement les criquets, les limaces, les rats d'eau, les mulots, les campagnols, mais encore quelques petites plantes marécageuses. Ne serait-il pas logique de croire que les petites héronnières signalées dans la forêt d'Orient, près de Piney-Luxembourg, dans la vallée de la Voire, près du village de Rances, et parmi les étangs de la région du Der, n'étaient, pour ainsi dire, que des succursales de la héronnière d'Ecury ? M. Lescuyer affirme que, dans les divers pays situés à trente, quarante, cinquante, soixante kilomètres de cette sorte de chef-lieu des hérons de la Champagne, on voit venir ces échassiers de la direction d'Ecury et retourner dans les mêmes parages. Cette hypothèse paraît d'autant plus admissible qu'il faut aux hérons très-peu de temps pour opérer ces traversées sans stationnement, puisqu'ils parcourent deux kilomètres en trois minutes.

Les nids de la héronnière d'Ecury se trouvent généralement rapprochés les uns des autres sur des aunes et des frênes dont le pied plonge dans un terrain marécageux et dont la tête s'élance à quinze ou vingt mètres de hauteur. Leur groupement donne à penser que les hérons se sont préoccupés du moyen de protéger leurs nichées contre les ennemis de l'air aussi bien que contre ceux de la terre. En effet, l'emplacement où ces magnifiques échassiers ont fixé leur demeure affecte la forme ovale et mesure cent dix mètres de large du nord au sud, quatre-vingt dix mètres du levant au couchant. Au centre, en raison de la profondeur du marais, il y a très-peu d'arbres, par suite très-peu de nids ; en sorte que l'enceinte, de quelque côté que viennent les oiseaux de proie, leur présente une ligne imposante de hérons dont les tourbillonnements et les cris suffisent souvent pour éloigner les plus hardis agresseurs. Deux groupes établis, l'un au nord-est, l'autre au sud-est, pourraient bien être les deux forteresses principales de cette espèce de camp retranché.

Ces constructions aériennes, plus ou moins demi-sphériques, garnies de brindilles au fond de leur cuvette plus ou moins creuse, durent des années, grâce aux réparations qu'elles reçoivent à chaque printemps ; il en est de plus jolies, de plus élégantes ; mais aucune d'elles n'est plus que ces dernières en rapport avec le besoin des oiseaux qui les travaillent, tant il est vrai que tout s'harmonise même dans les plus minutieux détails de la création ; il est vrai que les hérons ne sont point artistes en structure à la façon du loriot et du chardonneret ; on peut néanmoins les considérer comme d'habiles bâtisseurs ; ils savent parfaitement calculer la force de résistance qu'ils trouveront

Digitized by Google

dans les matériaux destinés à l'édification de leurs nids et dans les branches qui doivent les soutenir à l'épreuve des plus violents coups de vents. En 1875, deux hérons d'Ecury avaient reconnu qu'un vieux nid, composé de branches d'aune à demi-pourries, ne serait pas assez solide pour recevoir leurs petits ; ils le prirent pour fondation d'un nouveau ; les plus gros brins de cinq ou six centimètres de pourtour et d'environ trente à soixante centimètres de longueur servirent aux accôtements ; quelques-uns furent dirigés de l'extérieur au centre, comme les rayons d'une circonférence ; au fur et à mesure de leur pose, des brindilles de bois et de légers roseaux étaient placés de manière à rendre les couches très-compactes ; certaines racines et des attaches en terre de marécages relièrent les baguettes les unes aux autres ; de tendres végétaux herbacés les recouvrirent pour donner de la douceur et de l'élasticité au plancher de l'édifice. M Lescuyer n'y remarqua ni les feuilles séches, ni les plumes, ni les mousses mentionnées par quelques auteurs comme partie intégrante de l'ameublement des nids de héron.

Quand des oiseaux de proie ou d'audacieux dénicheurs s'approchent de cette intéressante fédération d'échassiers, la sentinelle la plus vigilante donne un coup de trompette ; à ce signal d'alarme, tous les habitants de la héronnière lancent aussi leurs cris de détresse ; soudain, de plusieurs kilomètres à la ronde, accourent d'autres hérons pour commencer une guerre d'épouvantails et brandir leurs formidables becs ; mais, une fois le danger disparu, ils ne font plus entendre leurs notes stridentes ; ils compriment moins vivement l'embouchure de leur gosier assez semblable au cor de la trompe ; ils en tirent des sons quelquefois assourdis, le plus souvent éraillés, toujours variés, qui rappellent de temps en temps le chuchotement des mégères, le tic-tac du moulin, le sifflement de l'oie, le râlement d'un moribond, le grondement du chien ou le mugissement du bœuf. Ce langage n'a rien de musical sans doute ; mais le héron n'a pas été choisi comme le rossignol pour les solos dans les concerts de la nature ; il est, tout au plus, chargé de quelques accompagnements de contrebasse dans les mélodieuses circonstances où le chant des oiseaux retentit comme un hymne à la gloire du Créateur.

M. Lescuyer, en observateur intelligent, a constaté qu'instinctivement les hérons s'établissent, chaque année, dans le parc du château d'Ecury, proportionnellement aux ressources qu'ils entrevoient pour leur subsistance, mais pas en nombre tel qu'en échange de leurs services agricoles, ils soient obligés de prélever un tribut trop lourd sur les populations rurales de la Champagne. Ces puissants protecteurs de nos moissons ne reviennent que trois à quatre cents pour le moment de la reproduction, quoiqu'ils fournissent tous les ans un contingent d'au moins deux à trois cents héronneaux. De plus, les trois premiers mois de 1872 et de 1875 furent relativement chauds ; la végétation se développa de bonne heure ; les animalcules de toute espèce se multiplièrent plutôt qu'à l'ordinaire ; pour ces motifs, l'éclosion des héron-

Digitized by Google

neaux s'effectua d'une manière plus hâtive ; par suite de cette précocité, ils séjournèrent plus longtemps au sein de nos contrées. Ne sont-ce pas là autant de faits qui démontrent les harmonies naturelles de la production et de l'élimination ? Il n'est pas possible effectivement d'admettre que la mort enlève une moitié des habitants de la héronnière d'Ecury ; si donc plusieurs des hérons du domaine seigneurial de Sainte-Suzanne ne reviennent pas s'y installer, c'est que, malgré les attractions si puissantes de ce séjour, ils s'expatrient pour exercer au loin leur métier d'écumeurs de marais.

Les habitués de la héronnière d'Ecury reviennent de leurs lointains voyages dans les premiers jours de février par bandes de vingt, trente. quarante, non par couples comme d'autres migrateurs ; ils se tiennent d'abord dans les champs qui avoisinent le parc du château ; ils se marient aussitôt que s'attiédit la température et se logent dans les anciens nids ; si ces nids sont détériorés ou pas assez nombreux, les hérons les réparent ou en construisent d'autres ; le mâle et la femelle y travaillent soit isolément, soit ensemble ; ils couvent et vont alternativement chercher leur nourriture ; ce mouvement d'aller et retour commence dès l'aurore et ne cesse qu'au crépuscule ; aux heures principales des repas, le matin et le soir, les cris d'impatience et de joie que poussent les héronneaux à l'arrivée du père ou de la mère produisent une cacophonie très-animée qui n'est pas sans charme. Ces petits restent des mois avant de pouvoir prendre leur vol ; leur première éducation se prolonge jusqu'à la fin de juin. La plupart d'entre eux, à cette époque, essayent leurs forces, ils se répandent dans les marais d'alentour où, à défaut de poissons, ils avaient beaucoup d'animalcules qui peuplent les eaux stagnantes et les terres fangeuses.

Ces familles de hérons, que certains naturalistes disent solitaires, forment cependant une espèce de république fédérative depuis des siècles à Ecury ; quand on songe qu'elle se compose de plus de cent cinquante couples réunis dans le même lieu, beaucoup sur les mêmes arbres et les mêmes branches, on s'étonne comment ces couples peuvent vivre en paix. M. Lescuyer pense que ces relations de bon voisinage sont dues, non-seulement au respect que les hérons se portent réciproquement, mais aussi à l'autorité reconnue des anciens. Ne voit-on pas les colonnes de grues, quand elles traversent nos pays, se former et se reformer sous la direction de l'une d'elles, et, quand elles s'abattent dans la plaine, quelques-unes monter la garde ? Vers la fin de juillet, tous les hérons d'Ecury, sans exception, s'en vont par groupes de familles dans la direction du midi ; ce départ s'accompagne de circonstances qui, dans leur ensemble, accusent, non pas un capricieux désir, un simple déplacement de résidence, mais un déplacement régional et les préliminaires d'une longue excursion. Quand les émigrés reviennent à leur parc de prédilection, ils apparaissent par bandes de trente, quarante, cinquante, proportionnellement aux ressources de la contrée. Ainsi les hérons d'Ecury ne bornent pas leurs

Digitized by Google

services à l'agriculture de la Champagne ; ils les portent aux cultivateurs des autres provinces de France pour revenir toujours sur le territoire champenois recommencer une tâche qu'eux seuls peuvent accomplir.

Ces hérons gris dont M. Lescuyer a étudié si consciencieusement l'organisme figurent comme une des plus importantes espèces dans la *Classification des oiseaux de la vallée de la Marne*. On sait que cette vallée, composée de plaines et surtout de côteaux à pentes douces, jouit, depuis Chaumont-en-Bassigny jusqu'à Châlons, d'une température modérée, très-favorable au développement des productions végétales et des productions animales. Les terrains calcaires qui s'étendent de Saint-Dizier jusqu'à Chaumont comme les plateaux crayeux des arrondissements de Châlons et de Vitry, tout en fournissant différents minerais de fer et divers blocs de pierre, présentent une couche d'humus d'une certaine valeur. Les collines qui se déroulent de Sainte-Menéhould et de Saint-Remy jusque dans le Bassigny sont couvertes de bois ; elles forment une lisière des magnifiques forêts de l'est de la France. D'autres côteaux généralement à terre légère ont été plantés de vignes ; quelques-uns à pentes rapides sont restés à l'état de pâturage. Les plaines se sont embellies de cultures très-avancées ; les plantes herbacées s'y montrent aussi vigoureuses que variées. De superbes prairies s'étalent dans les bassins de la Marne, de la Saulx et de la Blaise. On rencontre par-ci par-là quelques pièces d'eau stagnante ; trois groupes principaux forment les angles d'une grande région triangulaire : les étangs de l'Argonne, les étangs du Der et les marais de Saint - Gond ; tous se garnissent de nombreuses plantes aquatiques. Environ quinze cents espèces arborescentes ou ligneuses peuplent la vallée de la Marne, à savoir : neuf cents pharénogames et six cents cryptogames ; la plupart ont une force de reproduction considérable. M. Lescuyer atteste qu'un chêne a fourni en un an trente deux mille glands ; un hêtre, cinquante sept mille faînes; un saule, deux doubles décalitres de graines ; un charme, trois doubles décalitres et demi ; un orme, cinq cent mille fruits ; un seul pied de pavot, trois mille grains.

Les éléments d'une très-grande richesse agricole se trouvent donc accumulés dans la vallée de la Marne, depuis Chaumont jusqu'à Châlons, c'est-à-dire sur un espace d'environ cent dix-sept kilomètres de longueur et d'une largeur moyenne de cinquante cinq kilomètres. D'après ces détails exposés par M. Lescuyer dans son *Introduction à l'étude des oiseaux*, il est facile d'entrevoir ce que serait devenu le nombre incalculable des végétaux de cette vallée, sans l'intervention providentielle de tous les agents de l'élimination, L'ingénieux ornithologiste, persuadé qu'entre la faune de la Lorraine et la faune de la Champagne il n'y a pas de grandes différences, présume qu'environ six mille espèces d'animaux, parmi lesquels il compte deux cent quatre-vingt-sept oiseaux, ont été attribués par le Créateur à la vallée de la Marne. De ces six milles espèces environ d'animaux, la plupart de ceux qui

Digitized by Google

sont chargés directement d'éliminer les végétaux ne sont pas des oiseaux ; ceux-ci n'interviennent le plus souvent que pour l'élimination des graines malfaisantes et des insectes nuisibles, sur les plantes, sur les buissons et sur les arbres, dans la plaine, dans les bois, dans les marécages, près des habitations rurales. Parmi ces deux cent quatre-vingt sept espèces d'oiseaux, les unes sont sédentaires, les autres de passage régulier ou accidentel.

Comment sont-elles réparties dans la vallée de la Marne et quelle est l'industrie spéciale de chacune d'elles? C'est ce qu'à force d'observations patientes et d'analyses consciencieuses M. F. Lescuyer a résumé dans sa brochure récente où il a basé la classification de ces nombreuses espèces sur la nature, l'utilité, la puissance, le lieu, l'époque et la durée de leurs travaux.

L'abbé Etienne Georges, de Troyes.

* * *

Nous avons parlé dans le dernier numéro, avec les éloges qu'il mérite, du beau livre consacré à *Madame Molé*, fondatrice des Sœurs de la Charité de Saint-Louis, par M. le marquis de Ségur. Nous ne pouvons passer sous silence le nom d'une champenoise qui y figure avec honneur, Mlle Thérèse Prévoteau, née aux environs de Reims, le 8 mai 1793, d'une famille de riches propriétaires de vignobles ruinés par la Révolution ; son père se retira en Bretagne. La jeune Thérèse attira l'attention de Mgr de Pancemont, évêque de Vannes, qui la confia à Madame Molé ; celle-ci l'adopta véritablement et quoique Mlle Prévoteau, à cause de sa santé, ne prononça jamais de vœux, elle se dévoua complètement à sa bienfaitrice et à son œuvre. Après la mort de Madame Molé, Thérèse se fixa pendant quelques années auprès de la vicomtesse Christian de Lamoignes, mais elle ne put prolonger sa séparation de son cher Institut ; elle revint donc à Vannes, donnant réellement l'exemple d'une sainteté parfaite. Elle y mourut le 20 novembre 1858.

* * *

Le dernier numéro du *Cabinet historique* donne la fin des Mémoires de H. Thibaut, peintre à Sainte-Ménehould, sur les deux sièges de cette ville en 1652 et 1653, annoté par M. Hérelle. C'est un document des plus curieux.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Voyage de Charles IX en Champagne. — Dans ses pièces historiques « fugitives », publiées au siècle dernier, recueil actuellement rarissime lui-même, le marquis d'Aubaïs reproduit le voyage de Charles IX en France, écrit par Abel Jouan, à Paris, en 1566, en ajoutant que déjà, à cette époque, « cette pièce quoique imprimée, devoit, par sa rareté, avoir autant de prix qu'une pièce manuscrite. » Elle ne passe, en effet, presque jamais dans les ventes, et, pour la première fois, nous l'avons vu chez notre éditeur Menu, d'où elle n'a fait qu'un saut pour trouver place dans la bibliothèque d'un amateur champenois. Il nous a donc paru curieux d'en extraire ce qui concerne notre province.

Après la clôture du concile de Trente et la prise du Havre, la reine-mère eut la pensée de faire parcourir tout le royaume par son fils. Charles IX quitta donc Paris le 24 janvier 1564, pour n'y rentrer que le 1er mai 1566. Abel Jouan a tracé de ce long voyage un bref et exact itinéraire.

Après un séjour de deux semaines à Fontainebleau, le roi fit son entrée et coucha le lundi 13 mars 1564 à Montereau, « petite ville et chasteau. » Il y dîna le lendemain et coucha à Pont-sur-Yonne, « village et chasteau, » pour passer l'Yonne le 15 sur le pont de bois, et faire son entrée et coucher à Sens, « grande bonne ville, par les rues d'icelle l'eau passe courant qui est une chose fort nette. » Il y resta le 16, et le vendredi 17e jour du dit moys de mars, le roy partit de Sens pour aller disner à Pont-sur-Yonne qui est une petite ville ; puis après disner le roy alla faire son entrée et coucher à Villeneuve-l'Arcevesque, belle petite ville. Pour ce jour 6 lieues.

Auquel lieu le dit seigneur séjourna deux jours, puis partit le 21e jour de mars pour aller disner à St-Liebault qui est un pauvre village et chasteau ; puis après disner ledict alla coucher à Sainct Lye qui est un petit village et chasteau. Pour ce jour 8 lieues.

Et le mercredi 22e jour dudict moys, tout le jour audict lieu.

Et le jeudy 23e jour de mars disna audict lieu ; puis après disner ledict seigneur partit pour aller faire son entrée à Troyes en Champaigne qui est une grande et forte ville, évesché, auquel lieu les habitants d'icelle ville lui firent une belle entrée. Pour ce jour 2 lieues.

Ce qui estoit escrit aux quatre lieux qui estoient séparés en quatre endroits en ladicte ville quand le roi y fit son entrée.

Ce qui estoit sur la porte de la ville sur laquelle il y avoit un Charlemagne haut eslevé :

Charles, voici votre ayeul Charlemaigne
Que la victoire et la fame accompaigne
Pour demontrer que les faists glorieux

Digitized by Google

Des puissants roys, tant soyent victorieux
Servent bien peu, si leur gloire animée
Malgré le temps ne suit la renommée
Et si leur nom d'aage en aage croissant
Après la mort au monde n'est vivant :
Or, ce grand roi fut vaillant dans sa vie,
Aussi sa mort de l'oubli n'est suivie,
Mais en faisant de la parque le sort
A surmonté les siècles et la mort.

Vous, Charles roy, qui tenez sa province
Vrai héritier des honneurs de ce prince,
Qui tant de fois, amoureux de vertus,
A tant de fois en guerre combattu,
Vous serez tel ou serez plus encore.
Et votre nom depuis le sablon More
Ira aux Scites, et jusqu'où le soleil
Ouvre les yeulx et les ferme au sommeil
La renommée ira de vos louanges
Remplir le cœur des nations étranges.

La seconde sur laquelle estoit un sainct Loys, environné de toutes sortes d'armes :

Regarde ici, France victorieuse
De ses haineurs superbes glorieux
Que maints trophées et maintes sortes d'armes
Et maints harnois à despoillé jendarmes.

De tous costés haultement environnent:
Ce sont les cieulx que tel honneur luy donnent
Par la vertu qui conduit la puissance
D'un jeune roy, du monde l'espérance,
Des autres rois les forces furent grandes.
Ils ont soubs eulx fait marcher de grandes bandes ;
Mais ce roi cy a conservé sa terre,
Et jeune d'âme avec sa mère a faict
Que l'aage d'or en France s'est refaict.

Ce qui estoit au tiers où estoit une Pallas :

C'est Pallas qui l'olive inventa
Et l'inventeur du cheval surmonta,
Si belle aussi de terres environnée.
Montre, ô roy, que tu as ramenée
La paix tranquille, ayant de toutes parts
Vaincu l'horreur de Bellone et de Mars,
Et que la terre aujourdhuy recommence
A s'engresser d'une heureuse semence,
Quant à la marée encore nous produit
Pour honnorer son vaisseau plein de fruicts.

Ce qui estoit au quart, sur lequel estoit une grande pyramide sur un grand portail :

Tu seras notre Hector, nous serons tes Troyens,
Tes très humbles subjetz, tes loyaux citoyens,

Digitized by Google

Et tes vassaux issus de la gente Priamide.
Or, tout ainsi qu'on voit ferme la pyramide
Sans jamais s'ébranler, nous aurons envers toy
Un cœur ferme et content d'avoir ung si bon roy.

En ce mesme lieu de Troyes, le roi confirma la paix entre S. M. et la reine d'Angleterre le 6e jour d'avril oudit an 1564, auquel lieu le roi séjourna 24 jours et y fit la feste de Pasques; puis en partit le dimanche 16e jour d'avril après disner pour aller coucher à S. Sepulchre, petit village. Pour ce jour, 3 lieues.

Et le lundi 17e jour dudict mois, disna audict lieu et coucha à Arcy-sur-Aulbe, beau village et chasteau. Pour ce jour, 5 lieues.

Le mardi 18e jour dudict mois disna audict lieu et coucha à Poivre, petit village et chasteau. Pour ce jour, 5 lieues.

Le mercredi 19e jour dudict mois, disna à Dammartin[1], petit village, et coucha à Lescuirie sur Cosne[2], petit village. Pour ce jour, 6 lieues.

Le jeudi 20, disna et coucha à Challons en Champaigne, bonne et forte ville, évesché, en laquelle le roi fit son entrée. Pour ce jour. 2 lieues.

Auquel lieu le roi séjourna cinq jours; puis en partit le mardi 26e jour dudict mois après disner et alla coucher au May[3], belle petite maison. Pour ce jour, 3 lieues.

Le mercredi 27e jour dudict mois, disna audict lieu et coucha à Vitry-le-François, petite ville en laquelle le roi fit son entrée. Pour ce 4 lieues.

Auquel lieu le roi séjourna 2 jours; puis en partit le samedi 27e jour dudict mois pour aller disner à Bignicourt, pauvre village et coucha à Sermoise, qui fait le commencement des terres du pays de Lorraine. Pour ce jour, 6 lieues.

Et le dimanche dernier du mois d'avril, disna audict lieu et coucha à Fain, beau village et chasteau. Pour ce jour, 5 lieues.

Il passa ensuite à Bar-le-Duc, Ligny, traversa Gondrecourt, Legniville, Rimuzel, pour faire son entrée à Chaumont en Bassigny, ville forte, le 13 mai, après avoir passé le matin sous Monteclair, beau et fort chasteau.

Le dimanche 14, disna à Rolempont, beau village.

Le 15, disna encore et coucha à Langres, qui est une belle et bonne ville, grande et forte sur une montagne et fortifiée, évesché, de laquelle les habitants sortirent en armes en fort bonne ordonnance qui estoient environ 6,000 habitants pour recevoir le roi et en ce lieu fait son entrée qui fut magnifique.

1. Dammartin-Lestrée, dont la seigneurie appartenait alors à la famille Mathé.

2. Ecuiy-sur-Coole, alors de la famille de Pinteville.

3. Omey, alors à la famille Godet, branche de Farémont. Ce château appartient actuellement à M. Ponsard, conseiller général de la Marne.

Digitized by Google

Passa le 16 à Langres, disna le 17 à Longeau, pauvre village et coucha à Longsogeon, grand village et chasteau.

Le jeudi 18, disna à Trischasteau, grand village et chasteau, et coucha à Jeumeau, beau village.

Le 19, disna au Mesnil, village et chasteau, et coucha aux Chartreux près de Dijon.

Au retour, Charles IX passa encore un peu en Champagne.

En quittant Auxerre, le 15 avril 1566, il disna à Regennes, « beau chasteau de l'évesque », passa l'Yonne à Joignit où il fit son entrée, « belle et bonne ville. »

Le 20, il disna à Remeau, « pauvre village », entra à Villeneuve-le-Roi, « bonne ville », et coucha à Sens, où il passa le lendemain.

Le 22, le roi disna à Sergines, « grand village enclos de larges fossés », entra et coucha à Bray-sur-Seine », belle et bonne petite ville au duc de Nemours. »

Le mardi 23, il passa la Seine sur le pont de Bray pour sortir du pays de Champagne et entra en Brie : disna à Montmontois, « grand village enclos de larges fossés », coucha à Nangis, « beau village, beau chasteau »; le 23, disna à Toquin, beau village », et coucha à Monceau, chasteau appartenant à la reine. Il y passa 5 jours. Le 30, disna à Bussy-saint-Georges, « petite ville », passa la Marne à Saint-Maur-les-Fossés, coucha à Saint-Maur, « beau petit chasteau », et rentra le lendemain à Paris.

* * *

Mlle de Sauville de la Presle, à Vandières (Marne), possède deux portraits de famille intéressants :

Celui de Philippe François-Emile de Chartongne, chevalier, seigneur de Bertoncourt, le Chesne, Vantelet en partie, et lieutenant des maréchaux en Champagne. Toile carrée, en uniforme, peint par Jean Chappe, 1789.

Et celui de Louis Jarot, officier chez le roi, co-seigneur de Vandières, marié en 1759 à Elisabeth Hubert. Toile carrée, habit de velours.

M. de Chartongne, d'une ancienne famille ardennaise, épousa Antoinette de Villemor : sa fille se maria en 1740 à M. de Champagne, seigneur des Hautes et Vandières en partie, capitaine au régiment du Roi, chevalier de Saint-Louis. De cette union naquirent plusieurs filles, dont l'une épousa le vicomte de Flavigny, une autre M. du Buat, capitaine au régiment de Penthièvre, chevalier de Saint-Louis ; leur petite-fille est le possesseur de ces deux tableaux.

* * *

Une souscription est ouverte au presbytère de Barby (Ardennes), pour la reconstruction de l'église de ce village, où est né le 13 décembre 1363, le chancelier Gerson, fils d'Amand Le Charlier et de Elisabeth Le Chardière. Quelques débris intéressants de l'ancien édifice sont

Digitized by Google

soigneusement conservés : un devant d'autel, flambeaux, plusieurs statues du XVIe siècle, dont celles de deux saint Jean, deux portails sculptés, des fonts en pierre, etc.

* * *

Parmi les pierres tombales qui se trouvent à l'église Notre-Dame, la mieux conservée est notamment celle de Claude de Chastillon, écuyer, né à Châlons, en 1560, où il fut inhumé en cette église. On lit sur sa tombe l'inscription suivante :

Cy gist.....
..... conseiller du Roy et
Son ingénieur en ses camps et armées et
Les provinces de Champagne et Brie, Toul, Verdun
Et païs Messin. chéri des grands, admiré des
Doctes, honoré des siens, aymé de tous,
Affable en conversation, entier en fidélité,
Excellent en toute vertu, lequel, après avoir
Heureusement et courageusement employé ses
Inventions mathématiques aux fameux siéges
De la Fère, Laon, Amiens, Montmelian et aultes
Occasions d'importance sous les règnes d'Henry
Le Grand et Louis le Juste, rendit son ame à Dieu
Et son corps sous ce tombeau le 27 avril 1616
Aagé de 56 ans.
Et Damelle Jeanne Peupin sa femme qui ne pouvant
Souffrir l'absence de son cher espous est allée
Le rejoindre au ciel le 4e jour d'octobre en suivant
Et Pierre de Chastillon leur fils escuyer seigneur
De Louvigny, conseiller du roy en ses conseils,
Intendant des fortifications de Champagne et
Picardie, qui après avoir servy le Roy 45 ans avec
Une fidélité et une assiduité sans égale est venu
Rendre son âme à Dieu, entre les bras de sa
Famille le 10 jour de décembre 1668, aagé
De 69 ans — Priez Dieu pour eux.

* * *

Nous relevons quelques notes intéressantes dans la 2e livraison de la *Revue des Sociétés savantes :*

Une charte du 9 avril 1372, conservée aux Archives de l'Aube et communiquée au Comité des travaux historiques par M. Roserot, constatant la renonciation des habitants de Villemaur à la charte de commune que le comte Thibaut leur avait octroyée au mois de juin 1232, moyennant une rente de 170 livres. Au XIVe siècle, les suites des guerres réduisirent les gens de Villemaur à une telle misère que ne pouvant plus s'acquitter, ils songeaient à quitter le pays. Cette rente appartenait alors à Guillaume de Dormans, chancelier de France ; la

Digitized by Google

dame du lieu, Marguerite de France, comtesse de Flandre, accueillit les gémissements de ses vassaux et consentit par acte passé devant le Prévôt de Paris, à indemniser le chancelier et à annuler la rente : en échange les habitants renoncèrent à leur charte et devinrent bourgeois et justiciers libres de la comtesse.

M. de Boislisle a fait un rapport sur un envoi de 43 lettres inédites d'Henri IV au marquis de Choiseul-Praslin de 1590 à 1610, presque toutes relatives à la Champagne où le marquis était lieutenant-général de la province pour les pays entre Seine et Yonne.

Les importants documents communiqués par le comte Ed. de Barthélemy prendront place dans le prochain volume complémentaire de la Correspondance de Henri IV publiée par le gouvernement.

* * *

La Société de l'Ecole des chartes vient d'élire M. Anatole de Barthélemy vice-président pour 1880-1881. Notre compatriote a été également élu vice-président de la Société de l'Histoire de France.

* * *

On vient de restituer un monument intéressant dans l'église Saint-Remy de Reims. Il y existait autrefois une couronne de lumières d'une grandeur extraordinaire, représentant une sorte d'enceinte fortifiée, flanquée de tourelles dorées et percées à jour en forme de lanternes. Marlot nous apprend qu'elle portait 96 chandeliers représentant le nombre des années de la vie du saint. Elle était en fer et en cuivre doré. Marlot la fait remonter au concile général tenu sous Léon IX. Cette couronne disparut naturellement à la Révolution, mais quelques dessins en ont été heureusement conservés, notamment un tracé par Jacques Cellier, organiste de la cathédrale avec les mesures exactes. On vient de reproduire ce monument d'une façon absolument exacte en bois doré, exécuté par M. Balteau, de Reims, aux frais d'un généreux archéologue de cette ville, elle a été inaugurée le jour du Sacré-Cœur (6 juin) à la procession générale.

* * *

Nous trouvons dans la *Champagne* une note intéressante relative à la découverte récemment faite sur l'existence d'un puits très-ancien, aux dimensions étonnantes, et dont l'origine première ne sera probablement jamais connue.

Au milieu des bois de Signy-l'Abbaye, restes de cette vaste et antique forêt qui, il y a vingt siècles, couvrait tout le pays des Ardennes à l'extrémité d'un vaste plateau en partie défriché à une époque très-reculée, se trouve un puits immense, d'une profondeur remarquable, quoique beaucoup exagérée (on l'estimait à trois cents pieds) ; tout autour, des hêtres gigantesques et des chênes séculaires. Le rebord ou margelle, ainsi que les vingt-cinq ou trente premières rangées de

Digitized by Google

pierres formant le revêtement intérieur, en ont été enlevés, il y a environ cent ans, par les habitants du hameau voisin ; de sorte que la terre s'étant éboulée tout autour, l'orifice actuel du « Vieux puits » — c'est le nom sous lequel on le désigne dans la contrée — ressemble à un précipice effrayant, dont l'aspect donne le vertige aux curieux imprudents qui veulent contempler de trop près le gouffre béant !

L'anecdote suivante servira à donner, à ceux qui ne l'ont pas encore vu, une idée du diamètre et de la profondeur de ce puits ou plutôt de cet abîme.

C'était en 1842, à l'époque de l'affouage, un gros chêne qui avait poussé sur le bord fut abattu ; l'arbre légèrement incliné du côté du puits, glissa et tomba à pic, pour ainsi dire, avec un fracas épouvantable dans l'immense trou ; tronc et branches, tout fut englouti.

Les boquillons, pour s'amuser, s'avisèrent de jeter pardessus une grande quantité de bûches et de fagots auxquels ils mirent le feu. On put, pendant près d'un mois, voir sortir des entrailles de la terre une épaisse colonne de fumée, comme du sommet d'un volcan.

La partie du bois, jadis défrichée et qui n'a cessé d'être cultivée, est connue, de temps immémorial, sous le nom de Vieux-Faurigault, par opposition à la cense du même nom, située à un kilomètre de là ; elle porte des traces d'incendie encore très-apparentes aujourd'hui ; par-ci par-là, des débris d'ardoises effritées par le temps et par le soc de la charrue ; de légères dépressions du sol que les gens du pays attribuent à l'effondrement d'anciennes caves ; tout le côté occidental de la clairière continue de s'appeler « la Haie-des-Moines. »

Cette dernière dénomination, ces vestiges joints la découverte récente d'une vieille croix en fer paraissant être du douzième siècle, tout cela faisait croire à plusieurs que c'était peut-être là l'emplacement d'un ancien couvent. D'autres, à cause du nom de *bois du Château nemus Castri* que porte une partie voisine de la forêt présumaient que le fameux puits avait été creusé pour les besoins de la garnison d'une forteresse, bâtie en cet endroit, pendant la période gallo-romaine. Ce n'était, toutefois, qu'une simple hypothèse, ne reposant sur aucune tradition sérieuse, sur aucun document authentique.

Cent fois, j'ai moi-même visité cette localité, j'ai examiné les débris dont le sol est parsemé, consulté les vieillards ; temps perdu ; le sphinx restait muet. Aucun renseignement à ce sujet dans le grand cartulaire de l'abbaye de Signy déposé aux archives départementales, à Mézières. M. Sellière, de Montaubois, lui-même, qui a entrepris d'écrire la monographie de Signy, laquelle renferme, dit-on, des détails très-curieux sur la fondation, le développement et la disparition de la célèbre abbaye, n'en fait aucune mention.

J'avais renoncé à des investigations qui n'aboutissaient à rien, quand, il y a quelque temps, en traduisant un court extrait du petit cartulaire de Signy, que M. Duchénois, l'obligeant paléographe de la bibliothèque de Reims, avait bien voulu me transcrire de sa main, je lus une phrase qui fut pour moi une révélation.

Digitized by Google

Or, il s'agissait dans ce passage d'une querelle entre les habitants de Lalobbe et les moines de Signy. Ceux-là, ne pouvant se résigner à payer à ces derniers certaines redevances, parmi lesquelles se trouvait l'obligation de fournir annuellement *quarante poules* pour faire du bouillon aux frères malades, s'entêtèrent et enfin refusèrent net de payer. On plaida ; les *vilains* durent obéir aux bons pères et continuèrent d'envoyer des poules.

Un jour pourtant, les hommes de Lalobbe (gens rancuniers de leur nature), cédant à leur ressentiment et aussi aux exhortations de leurs femmes, allèrent ravager un champ d'avoine et un pré appartenant à l'abbaye ; d'autres, plus enragés, précurseurs de nos modernes nihilistes, coururent la nuit suivante *mettre le feu à la ferme du Fourigault :* granges, poules et lapins, tout fut flambé, tout fut rôti !

Les ravageurs furent punis ; on leur imposa une grosse amende, et ils durent aller pieds nus s'agenouiller devant la porte du monastère, faire amende honorable et recevoir une bonne fessée. On n'osa fouetter les femmes, mais elles reçurent de leur curé l'injonction de jeûner au pain et à l'eau le samedi précédent le dimanche des Rameaux.

Cependant, observe la chronique latine, on excepta les incendiaires de la métairie Faurigault, parce qu'on ne connaissait pas encore sûrement les noms des vrais coupables (1225).

Incendium tamen dômus Fagi Riguldi exceptum fuit in receptione prædictarum emendarum, quod nondum quis hoc feciscet erat probatum (1225).

A cette époque, c'est-à-dire il y a près de sept siècles, la ferme du Faurigault était donc une dépendance de l'abbaye de Signy.

* * *

On écrit à l'*Aube* :

Quelques prestataires de la commune de Molins, occupés à niveler le chemin rural dit *Chemin de Pel-et-Der*, viennent de mettre à découvert des ossements qui paraissent remonter à l'époque gallo-romaine et appartenir, les uns à des enfants adolescents, les autres à des personnes adultes. D'après l'inspection attentive des fosses, on a remarqué que les cadavres étaient couchés alternativement, les uns du levant au couchant, les autres du couchant au levant. Quatre cadavres offraient leurs ossements assez bien conservés pour qu'on constatât que deux d'entre eux avaient un bracelet au bras, un autre portait également un bracelet au bras, mais aussi un collier au cou ; le quatrième n'avait aucun ornement. Ces objets, en cuivre oxydé, restent en possession des prestataires. Dans chaque fosse il y avait des vases en terre noire de la forme d'un cône tronqué ; ils accompagnaient les ossements ; mais ils ne renfermaient aucune trace qui pût indiquer ce qu'ils avaient contenu. Les bracelets ne sont pas ouvragés ; le collier seul est artistement travaillé.

Le lieu où ces trouvailles ont été faites se nomme, dans le plan cadastral de Moslins, le *Croç-des-Fosses*. La couche de terre végétal n'a

Digitized by Google

guère que trente centimètres d'épaisseur ; elle est sèche, rougeâtre, graveleuse ; elle repose sur un sous-sol composé de pure grève, contiguë à une ancienne carrière de même nature. Cette espèce de cimetière s'étend sur une légère éminence. au midi du village, à environ trois cents mètres de l'Auxon, rivière qui traverse Molins du sud au nord, dans l'angle droit de la route nationale de Troyes et de la route départementale d'Arcis-sur-Aube, On observe encore sur le pan coupé des champs riverains du chemin rural plusieurs ouvertures de fosses qu'il serait utile de fouiller.

***

On voit dans l'église de Verceil, dans le Milanais, l'inscription suivante sur une dalle de marbre blanc incrustée dans le pavé des transept.

Ecusson aux armes

D. O. M.
LVDOVICVS DE NETTANCOVRT D'HAVSSONVILLE
COMES DE VAVBECOVRT MARCHIO D'HORNE.ET
DE CHOISEVIL VIDAME DE CHAALONS, ETC.
LOCVM TENENS GENERALIS EXERCITVVM REG.
CHRISTIANISSIMI.
ET
NECNON METARVM, VERVDINI EPISCOPATVVM
CATALAVNI GVBERNATOR, AC VERCELLARVM
STIRPE MAGNVS, MERITIS APVD REGEM MAJOR,
IN SEIPSO MAXIMVS,
ASSVETVS IN BELLIS GLORIAM GLADIO SVO DEBERE
NON SORTI,
DVM ITERVM DVX SVRGIT IN HOSTEM,
PERICVLI CONTEMPTOR IN VIRTVTE SVA MORTVVS EST
ANNO A PARTA SALVTE MDCCV
DIE XVII MAII
ÆTATIS SVÆ LIX.

M. de Nettancourt était fils de Nicolas, comte de Vaubecourt, et de Claire Guillaume, fille du vidame de Châlons. Il fut pris à Vigerano, et ne laissa pas de postérité de Catherine Amelot de Gournay. C'est M. de Laurière qui a publié cette inscription dans le *Bulletin monumental*.

***

Livres champenois. — Nous allons faire connaître sous cette rubrique quelques livres champenois rarissimes. Nous devons cette première note à l'obligeance du plus savant de nos bibliophiles, nous avons nommé le baron Pichon, qui, contrairement à tant de collectionneurs avares et jaloux, aime à faire connaître ses richesses. On sait que sa bibliothèque est une des plus riches qui existent comme raretés, comme éditions et comme reliures.

Digitized by Google

Nous citerons d'abord un livre dont nous croyons l'exemplaire unique et qui fait connaître un auteur champenois absolument inconnu :

Discovrs de l'instrvction des ieunes seignevrs, Paris, Charles Sevestre, 1612, petit in-8° de 129 pages encadré d'un double filet, dédié à Henri de Levis, comte de la Voute par Fr. Antoine de la Porte : portrait du comte, jeune et grand écusson à ses armes. — Le texte du privilège daté du 18 novembre 1612, nous apprend que La Porte était conseiller du roi, Elu en l'élection d'Epernay. — C'est un discours assez ampoulé, conçu dans un excellent esprit, avec une épitre dédicatoire des plus louangeuses.

Vient ensuite un petit in-quarto :

Nicolas Querculi Turtronensis Rhemi epigrammatvm libri dvo ad Nicolaum Iucundum abb. Belvallum. Eiusdem Endecasyllaborum liber unus, ad Claudium Aubertinum canonic. cathalaunensem. Quibus subicitur Sibyllinorum oraculorum Periocha ad Franciscam Verriensem mulierem cum primis nobilem. — Parisiis apud Thomam Richardum, sub Bibliis aureis, e regione collegii Remensis, 1553. — Nicolas Chesneau dit Querculus, est né à Tourteron (Ardennes) : il était en 1580 doyen du chapitre Saint-Symphorien de Reims. Lacroix du Maine cite plusieurs traductions de lui, mais ne paraît pas avoir connu le volume que nous indiquons. Celui-ci est excessivement curieux. Il commence par une épitre dédicatoire à Nicolas de Joyeuse (Nicolao Jucundus), abbé de Belval (de Belvaco), à la suite on tronve une épigramme de Louis Micquellus, rémois, une autre de Nicolas Beschefer. Ensuite s'ouvrent les épigrammes de l'auteur divisés en deux livres et où nous en rencontrons adressées, en fait de champepenois, à Robert de Joyeuse, comte de Grandpré, à Charles Chesneau, père de notre poëte, à Nicolas, Christophe, Jules et Simon ses frères, à Louis Beschefer, archidiacre de Châlons, à Pierre Beschefer, médecin, à Barthelemi Alexandre, modérateur de lettres de l'Académie de Reims, à François Beschefer, à Nicolas Beschefer et Julienne Chesneau, à Pierre Domballe. Après ces épigrammes commence le livre de Endecasyllabes dedié au chanoine Aubertin avec des pièces dédiées à Jean Aubertin, chanoine et secrétaire de l'évêque de Châlons, à François Hocart, à Jean Vultéins, poëte rémois, et Jean Roland. Le livre des Oracles termine le volume dont nous citerons seulement l'épitaphe de Jean Vultéins :

Hor Rhemus tumulo jacet poeta
Vulteins viridi sepultus œvo ;
Cujus posteritas legis phaleucos,
Et plures elegis probe sonantes :
Hic dormire igitur negas poetam ?

Plus cet épigramme de Nicolas Beschefer qui se qualifie de « jurisperitus ; » il est adressé au lecteur :

Errant qui dicunt alienis imita plautis
Naturam semper quæque referre suam.

Digitized by Google

Jussere sorba pyris quantamiu distribua, aiunt,
Ad radice sapor qui fuit inque viget.
Lux triomphali quorum tibi comita lauro
Nit agreste sapit ; nit nisi laurus insert.
Huic fructus bana est : et quæ Dodona negavit,
Hæc Fhœbo sudat roscida mella suo.

Le troisième volume est encore plus curieux. C'est un petit in-4° de VII et 130 et 65 feuillets. Son titre est :

Academica Parentalia a collegio remensi soc. Iesv. persolvta reverendissimo domino D. Francisco Brularto abbati olim Valliregio christianissimi regis a conciliis intimis eivsdem collegii fundatori munificentissimo. — Remis, apud Nicolavm Constant, typographum regivm, ad insigne Coronæ armæe. M.D.C.XXXI. Une vignette représente un cartouche très-élégant sur lequel est une couronne royale fleurdelysée soutenue par deux anges tenant une palme à la main.

Le livre est dedié par les professeurs du collége de Reims à Noël Brulart, bailli de l'Ordre de Malte, et à Pierre Brulart, marquis de Sillery, vicomte de Puisieux et Ludes, conseiller d'Etat.

Nous trouvons ensuite la « Delineatio luctuosæ domus, » divisée en cinq parties : *vestibulum*, *atrium*, *cubiculum*, *lararium*, *monumentum*.

L'*atrium*, comprenant cinq odes, se termine par une généalogie en prose de la famille Brulart depuis Gaspard, « prœfectus Machinarum Gallicarum » sous Charles VI et Charles VII, avec un quatrain pour chacun de ses membres.

Le *cubiculum* comprend une épître familière de la Grammaire aux autres sciences et facultés ; une ode sur la mort de l'abbé de Laval-Roi, « ce cher mignon des cieux ; » la relation des obsèques du même personnage qui eurent lieu magnifiquement à Reims en l'église Saint-Maurice ; une démonstration mathématique prouvant qu'en fondant la maison de Jésus à Reims, l'abbé Brulart s'était bâti une maison dans le ciel ; une consolation philosophique ; une exhortation théologique à la résignation. — Le *monument* s'occupe d'épitaphes. Après se trouve le drame : « Nobilissimi reverendissimique D. Francisci Brularti christianissimi regis a consiliis intimis, collegii remensis societatis Iesu fundatoris munificentissimi piis manibus domus æternæ a Joannis Eleemosynarii drama. » Une pagination différente comprend des panégyriques, deux en latin, deux en français, dont l'un en vers et un en vers grecs.

On voit que les jésuites n'ont pas marchandé l'expression de leur reconnaissance à leur généreux bienfaiteur. Reims, d'après le panégyrique en prose française, avait désiré posséder François Brulart comme archevêque, « elle l'avait connu quand elle voulut (comme les Tyriens firent à leur Dieu) l'attacher avec des chaînes d'or au soin de son salut. Mais pour ces témoignages de bienveillance ne purent préjudicier au dessein d'une vie privée, ny ce dessein au plaisir qu'on eut

Digitized by Google

de le faire prélat. Toute la Champaigne sçait qu'ensuite de plusieurs autres bénéfices on donna l'abbaye de la Valle-Roy plustost à sa vertu qu'à son désir et aux vœux du public, qu'au crédit des siens. » Une planche reproduit les armes des Brulart avec la crosse d'abbé sur un fonds semé de larmes, avec cette légende : « Defigam partibus arma. »

Ce livre est certainement l'un des ouvrages rémois les plus rares et les plus curieux. B.

* * *

Monsieur du Charmel. — Il est question dans les *Mémoires de Saint-Simon* d'un champenois qu'on n'a jamais pensé à faire connaître. Le personnage mérite cependant qu'on mette à part les pages que lui consacre son noble ami.

A la date de 1696, Saint-Simon dit : « Un autre avec qui je liais amitié fut du Charmel que j'avais vu plusieurs fois à la Trappe. C'était un gentilhomme tout simple de Champagne, qui s'était introduit à la cour par le jeu, qui y gagna beaucoup et longtemps, sans jamais avoir été soupçonné le plus légèrement du monde : il prêtait volontiers, mais avec choix, et il se fit beaucoup d'amis considérables. M. de Créqui le prit tout à fait sous sa protection. Il lui fit acheter du Maréchal d'Humières une des deux compagnies des cent gentilshommes de la maison du Roi au bec à corbin. Cela n'avait plus que de nom. M. de Créqui, fort bien alors avec le roi, et avec un air d'autorité à la cour, étant premier gentilhomme de la chambre, lui fit avoir des entrées sous le prétexte de sa charge; le roi le traitait bien et lui parlait souvent; il était de tous les voyages et au milieu des meilleures compagnies de la cour. Tout lui riait : l'âge, la santé, le bien, la fortune, la cour, les amis, même les dames et les plus importantes qui l'avaient trouvé à leur gré. Dieu le toucha par la lecture d'Abbadie : *De la vérité de la religion chrétienne*. Il ne balança, ni ne disputa, et se retira dans une maison joignant l'institution de l'Oratoire. Le roi eut peine à le laisser aller : — Quoi, lui dit-il, Charmel, vous ne me verrez jamais ! — Non, Sire, je n'y pourrais résister, je retournerais en arrière ; il faut faire le sacrifice entier et s'enfuir. — Il passait sa vie dans toutes sortes de bonnes œuvres, dont une pénitence dure jusqu'à l'indiscrétion, et allait le carnaval tous les ans à la Trappe; il y demeurait jusqu'à Pâques, où, excepté le travail des moines, il menait en tout la même vie que les religieux.

« C'était un homme d'une grande dureté pour soi, d'un esprit au-dessous du médiocre, qui s'entêtait aisément et ne revenait pas de même, de beaucoup de zèle qui n'était pas toujours réglé, mais d'une grande fidélité à sa pénitence, à ses œuvres et qui se jetait la tête la première dans tout ce qu'il croyait de meilleur. Avant sa retraite, fort honnête homme et fort sûr, très-capable d'amitié, doux et bonhomme. »

A la date de 1706, au moment où il était choisi pour l'ambassade de Rome, Saint-Simon continue :

Digitized by Google

« Je reçus en ce temps une véritable affliction par l'exil de M. de Charmel avec qui depuis longtemps j'avais lié une vraie amitié et que je voyais le plus souvent qu'il m'était possible dans sa retraite de l'Institution. Les ressorts de son exil méritent de trouver place ici. » Après avoir brièvement rappelé ce qu'il a précédemment écrit, Saint-Simon continue : « Il faut maintenant expliquer quel il fut dans sa retraite. Ce fut un homme à cilice, à pointes de fer, à toutes sortes d'instruments de continuelles pénitences. Jeûneur extrême et sobre d'ailleurs à l'excès, quoique naturellement grand mangeur et d'une dureté générale sur lui-même impitoyable. Il passait le carême à la Trappe, au réfectoire soir et matin à la portion des religieux, et sans manquer aucun de leurs offices du jour et de la nuit. Outre cela, longtemps en prière en quelque lieu qu'il fût ; et le vendredi saint à la Trappe, il passait à genoux à terre, sans appui, sans livre, sans changer de posture, sans branler depuis la fin des Matines jusqu'à l'office. Avec cela toujours gai et toujours libre et aisé. Il avait une fidélité inflexible sur tout ce qu'il se proposait. On ne saurait moins d'esprit qui couvrait un grand usage du monde et de la meilleure compagnie, mais que sa retraite avait rouillé. Il s'était livré à Paris à beaucoup de bonnes œuvres, qui le faisaient un peu courir et se mêler de trop de choses. Au latin près qu'il avait retenu du collège, il ne savait rien du tout que ce que les lectures de piété lui avaient appris, et comme il était naturellement tourné à la dureté de l'autorité âpre, il le fut aisément du côté janséniste. »

M. du Charmel se lia avec tous les gens les plus marqués à ce coin. Intimement avec Nicole, avec Boileau, le précepteur des fils de M. de Luynes, le bras droit de l'archevêque de Paris, qui à force de maladroites habiletés se fit reléguer par le prélat dans un canonicat de Saint-Simon, grasse retraite, mais sans aucune influence.

M. du Charmel qui voyait intimement le cardinal de Noaïlles le quitta pour demeurer fidèle à l'abbé Boileau. Mgr de Paris ne supporta pas tranquillement cette conduite et força du Charmel à venir le trouver. Celui-ci s'y rendit après une vive résistance. Ces avances furent inutiles et l'austère pénitent s'enfonça de plus en plus dans sa résistance. Les jansénistes entretenaient avec soin son irritation et du Charmel vint promptement aux sentiments les plus violents.

A cette époque le roi avait vu plusieurs gentilshommes le quitter pour se consacrer à Dieu : on sait que cela lui déplaisait fort et un jour passant en revue, dans une conversation, à Marly, les principaux de ces personnages, il attaqua vivement du Charmel qui ne paraissait plus jamais devant lui, en lui reprochant ses menées et ses intrigues. Le duc de Tresmes, qui l'aimait beaucoup, le défendait, « en ricanant jaune. » Cavoye, non moins lié, l'abandonna par politique. En revanche le duc d'Harcour qu'il connaissait peu, prit hautement sa défense, tellement que le roi l'arrêta et parla d'autre chose. M. d'Harcour n'en resta pas là et faisant sentir à Cavoye l'indélicatesse de sa conduite, le décida à écrire à du Charmel pour le prévenir en

Digitized by Google

le pressant de lui répondre une lettre qu'il pût montrer au roi en y exprimant le regret de ne pas l'avoir vu depuis longtemps et le désir d'être prochainement reçu. « Le Charmel » montra cette lettre à Saint-Simon en lui déclarant qu'il ne s'y conformerait pas. Quelques jours après, Louis XIV, encore à Marly, reprit cette conversation et parla, quoique plus légèrement, de M. du Charmel en demandant à Cavoye ce qu'il devenait. Cavoye revint à la charge plus vivement auprès du solitaire, en lui exposant franchement le péril auquel il s'exposait. Saint-Simon, cette fois, le pressa chaudement aussi de suivre ces sages conseils ; du Charmel céda et écrivit une lettre très-froide. » Tout cela fut reçu médiocrement. « Il paraît que du Charmel craignait de céder à la séduction d'une réception amicale du roi et de ne pas avoir la force de quitter une seconde fois la cour. « Il avait refusé Mme de Maintenon il y avait peu d'années, d'un commerce de bonnes œuvres qu'elle avait voulu lier avec lui. Il appréhenda tout autre commerce qu'avec Dieu, pour qui il voulut réserver sa liberté entière. » Sur ces entrefaites le cardinal de Noaïlles fut informé que des émissaires du P. Quesnel, réfugié en Hollande, venaient souvent trouver M. du Charmel : le prélat se figura que ce dernier songeait à faire quelque publication contre lui : des espions furent mis en campagne ; le cardinal fortement excité par d'habiles intrigants, n'eut pas de peine à convaincre du Charmel de jansénisme intransigeant, car celui-ci affichait ses convictions avec exagération : aucun de ses amis ne pouvait jamais lui faire entendre raison là-dessus. Le cardinal n'eut donc pas de peine à obtenir du roi une lettre de cachet fixant M. du Charmel dans son château du Charmel près de Château-Thierry (10 février 1706). Il chargea même Pontchartrain de faire exécuter cet ordre dans les 24 heures par la maréchaussée. Saint-Simon prévenu au concert de la cour par Mme de Mailly, le soir même, essaya de prévenir ce coup : le maréchal de Noaïlles, de son côté, chercha à faire convertir cet exil en un internement aux camaldules de Grosbois, comme il le désirait, parceque c'était un monastère où il allait passer tous les mois quelques jours. Saint-Simon accuse le maréchal d'avoir desservi en cette circonstance son trop confiant ami et il se brouilla de ce jour avec lui. Il prévint sur le champ du Charmel qui était déjà parti. « Il est difficile de comprendre avec combien d'humilité et de douceur cet homme, naturellement impétueux, reçut sa lettre de cachet et la garda à vue et avec quelle ponctualité il obéit. »

Du Charmel aurait vivement désiré redevenir libre. Mais, confiant en Dieu, il ne voulut jamais faire la moindre démarche. Même quand le duc de Lorraine, pressé par M. de Craon, fils d'une sœur de l'exilé, offrit sa médiation, du Charmel refusa, le priant « de le laisser dans l'état où Dieu l'avait mis. » Mais le roi ne le comprit pas ainsi, il ne vit là qu'un entêtement à résister à sa volonté et il se montra véritablement dur envers le pauvre du Charmel. Celui-ci atteint de la pierre, sollicita la permission de venir à Paris pour se faire tailler et Louis XIV fut assez impitoyable pour le lui refuser. L'opération eût

Digitized by Google

lieu avec Charmel et le malade en mourut trois jours après (1714) ; il avait 68 ans. « Il mourut, dit Saint-Simon, dans les plus grands sentiments de piété et de pénitence. Il est bien rare de les pousser aussi loin et de soutenir aussi longtemps avec la même fermeté et la même exactitude qu'il fit les siennes, parmi une infinité de bonnes œuvres. »

M. du Charmel appartenait à une ancienne famille de la noblesse du Soissonnais dont le premier auteur connu fut Jean de Ligny, créé chevalier par le duc de Bourgogne en 1381. Un de ses descendants acquit la vicomté du Charmel en 1578. Notre pieux solitaire était fils de François de Ligny, chef de la branche cadette qui eut la vicomté du Charmel : il avait épousé Henriette de Gournay, fille du sénéchal de Nancy et de Charlotte de Ligniville. La branche aînée avait le titre de comte de Ligny. E. DE B.

***

LA CHAMPAGNE ET LA BRIE AU SALON DE PARIS EN 1880

Peinture. — Notre région, c'est-à-dire la Marne, la Haute-Marne, l'Aube et les Ardennes est convenablement représentée au Salon de cette année. Elle y compte 49 peintres, 18 sculpteurs, 24 dessinateurs et 6 graveurs, et dans ces groupes se distinguent plusieurs individualités qui, pour parler en argot d'atelier, ont déjà fait brillamment leur trouée. Commençons-en le compte-rendu par les peintres.

***

Beaucoup de bruit autour de la grande toile de M. Bastien Lepage (de Damvillers), représentant *Jeanne d'Arc* au moment où elle entend les voix qui l'incitent à marcher au secours du roi.

Tous ceux qui se cantonnent obstinément dans la routine de l'art académique et officiel ont jeté les hauts cris devant cette toile peinte d'une brosse ferme et vigoureuse. Au lieu d'un type idéal, d'une vierge belle comme une madone italienne, l'artiste a représenté le type de Jeanne d'Arc comme il a dû certainement exister, une villageoise dans toute sa simple et rustique beauté. Pour beaucoup de personnes, quel sacrilège !

Il convient de féliciter l'artiste d'avoir bravé la théorie de l'art conventionnel, et d'avoir tracé du même coup un nouveau sillon dans la peinture d'histoire. Abstraction faite du paysage qui est médiocre et des figures visionnaires qui font sourire, la Jeanne d'Arc restera comme une œuvre forte et énergique, de grand et utile effet.

J'aime moins le portrait du préfet de police Andrieux, par le même artiste. C'est cherché, visiblement peint pour symboliser la fonction, mais, je le crois, à côté de l'original. J'ai connu M. Andrieux avant qu'il fût à la préfecture de police et je ne le retrouve que vaguement dans le petit cadre de M. Bastien Lepage. Une année d'investiture changerait-elle à ce point la physionomie d'un titulaire? Je ne le pense pas.

Digitized by Google

M. Paul Dubois (de Nogent-sur-Seine) que nous retrouverons également à la Sculpture, a envoyé deux tableaux; une *Etude* et deux *Portraits* de jeunes filles dans un seul cadre. Ces portraits sont patiemment achevés et d'une grande puissance d'expression. L'aspect général en est peut-être un peu lourd, mais on ne saurait nier la justesse des détails et l'habile diffusion du coloris. Il y a sans doute plus d'art dans la petite tête intitulée *Etude*, mais ici le peintre n'avait pas à observer les lois absolues de la reproduction typique et c'est pourquoi je considère sa grande toile comme plus méritoire.

Un bien complet artiste, M. Adrien Moreau (de Troyes). Son *Centenaire* est une œuvre qu'on étudie longuement et avec un sincère plaisir. C'est l'aïeul à table, dans son vert jardin, entouré de sa famille et au moment du toast à sa santé séculaire. J'oublie de vous dire que la scène est au XVIe siècle, motif de costumes et d'apparats chatoyants! Tout cela est rendu avec un talent exquis et une science parfaite. — Deux pas plus loin, autre tableau de la même époque, une *Halte*, c'est-à-dire un cavalier et une noble dame assis en devisant sur l'herbe. Rien de plus vif comme effet pictural que ces étoffes éclatantes tranchant sur le vert foncé du gazon et du feuillage. Certes l'idée en est simple et à la portée de tout le monde, mais combien manqueraient cette note harmonieuse de composition et de coloris, avec cette exécution maîtresse! Oui, encore une fois, M. Adrien Moreau est un bien complet artiste.

Vu également avec plaisir l'envoi *Au chat*! de M. Rudaux (Verdun). Deux gamins s'apprêtent à lâcher un chien sur un matou effaré qui s'arc-boute sur le rebord d'une fenêtre. La peinture est un peu terne, mais elle n'a aucune dissonnance et, point capital, la proportion de la composition est d'accord avec le sujet.

M. Hector Leroux, également de Verdun, a peint un grand tableau qu'il intitule *Ecole de Vestales*. Ces vierges antiques, réunies en grand nombre dans le temple de leur déesse, vaquent à l'entretien du feu sacré. C'est d'un bel arrangement et d'un dessin correct, mais c'est froid, classiquement froid, malgré le feu qui brûle dans le réchaud du premier plan... Même observation pour l'autre cadre de M. Leroux, une *Vestale endormie* qui n'est, d'ailleurs, qu'une découpure de son grand tableau.

Cette froideur règne aussi dans la *Charlotte Corday*, de M. Jules Aviat (Brienne-le-Château), mais je me hâte d'ajouter que l'effet général est bien étudié et que, somme toute, le tableau peut compter parmi ceux qu'on remarque. L'artiste a pris le moment où Charlotte, après avoir tué Marat, s'est reculée derrière le rideau de la fenêtre où elle reste debout, immobile et comme pétrifiée de son crime. Il y a, dans cette même salle, deux autres « Charlotte Corday, » et je dois dire que celle de M. Aviat est encore la plus vraie et la plus sincèrement peinte.

Voici un effet hivernal dramatisé de façon originale, par M. A. Gaillard (Chaumont). C'est le Pont-au-Change, à Paris, en décembre der-

Digitized by Google

nier, au moment où une escouade de balayeurs d'occasion y travaille la neige pour un salaire municipal. Une trouvaille, ce tableau ! C'est bien là toute une collection de ces batteurs de pavé que l'hiver fait circuler dans Paris et qui courent ventre affamé à l'affut de n'importe quelle besogne. Population hétéroclite, aussi bigarrée de mœurs que de vêtements, et que l'artiste a saisie sur le vif avec un rare bonheur. Son *Enlèvement de la neige* est une des études les plus réussies du Salon. C'est du bon réalisme. Le même artiste a encore un portrait de vieille dame à lunettes et tricotant avec une attention méticuleuse. Figure fouillée avec talent et précision.

D'un excellent réalisme aussi sont les *Vignes*, de M. Armand Beauvais (Bar-sur-Aube), prises en pleine campagne berrichonne et rendues avec une rare vérité locale. Dans ses *Environs de Veules*, l'artiste a été tout aussi heureux : c'est bien ce gazonnement plat et bête piqué d'arbres idiots. Et, croyez-le bien, pour peindre une nature, au demeurant nue et vide, de façon que la toile soit tout de même intéressante, il faut plus de talent qu'on ne pense !

Mais voici de la poésie : *Le Soir au Village*, par M. Arsène Dubois, à Crésantignes (Aube). Rien de plus calme que ce coin pittoresque où le ciel, d'une justesse de couleur irréprochable, se mire à peine encore dans une nappe d'eau dormante qu'envahit déjà le crépuscule. Les *Coteaux de Javenant*, pris par un temps orageux, sont bien moins réussis.

Avec M. Daux (Reims), nous retrouvons la peinture de genre fantaisiste, une *Femme jouant avec des colombes*. La femme est nue et couchée à plat ventre sur le tapis d'un boudoir somptueusement agencé. Deux colombes blanches folâtrent autour d'elle. Motif gracieux, mais peint avec trop de préoccupation du joli et du coquet. Mieux vaut le *Portrait* de femme du même artiste : voilà de la grande peinture dans un petit cadre.

Quand j'aurai cité, comme un bon et vigoureux morceau, les *Fleurs et Feuilles*, de Mme Moreau-Ficatier (Troyes), et, comme un petit-chef-d'œuvre de finesse et de virtuosité coloriée, les *Papillons* de Mlle Césarine Mermet (Langres), vous aurez eu le dessus du panier des envois de notre région.

Cela ne veut pas dire que les autres envois manquent d'intérêt. Au contraire, la plupart témoignent de beaucoup de talent et il importe d'en indiquer rapidement la portée et l'effet.

Résumons-les par départements.

***

Pour la Marne et notamment pour Châlons, je relève tout d'abord un *Escalier de l'Opéra*, par M. Victor Navlet, d'une note un peu sombre mais de facture consciencieuse ; un *Camille Desmoulins au Palais-Royal*, par M. Joseph Navlet, reproduction réussie d'une foule grouillante, peinte avec beaucoup de verve ; un tableau militaire du

Digitized by Google

même artiste, représentant la halte en plaine d'une division de cavalerie au moment où arriva la nouvelle du premier désastre à Wissembourg, tableau moins heureux que le premier ; une scène de genre, l'*Espion*, et un type de *Fumeur*, tous deux par M. Juglar, et d'une exécution assez vive, mais trop hâtée ; et enfin deux *Portraits* bien intentionnés, par Mme Alix de la Perrelle-Poisson.

Outre M. Daux déjà nommé, Reims compte encore six autres exposants : M. Barau, avec un motif danois, *Chaumière dans les dunes*, grassement brossé et ne manquant pas de vie ; M. Paul Guillot, avec un *Jugement de la Servante*, c'est-à-dire un amateur qui donne une audition au piano à sa bonne... endormie, idée assez spirituelle et assez lestement traduite, et une *Hyate sous la tente* peu intéressante ; M. Detouche, avec un *Episode des dragonnades* (1685) ; M. Jubréaux avec des *Lilas* qui gagneraient à être moins empâtés ; M. B. Legros, avec une *Botte d'oignons frais* ; et M. Marquant-Vogel avec un *Portrait* de femme.

Viennent ensuite M. Gruchy, d'Epernay, avec un *Coin d'église* bien observé et assez rondement peint, et un *Portrait* d'homme, de touche claire et nette ; M. Grasset, de Vitry-le-François avec un très-joli *Effet de neige*, petit panneau qu'on désirerait plus achevé ; M. Jacquin, de Fère-Champenoise, avec une scène d'acrobates dite *Avant la séance* et un bon petit tableau, *Jeu d'Oie*, qui dénote de l'observation et de l'habileté ; et enfin M. A. Sauvage, de Possesse, avec un *Portrait* d'homme.

* * *

La Haute-Marne nous a déjà montré M. Gaillard et Mlle Mermet. Voici encore un joli tableautin, *Sous bonne garde*, un reître surveillant une jeune femme prise de butin, par M. Eug. Richer, de Langres ; un assez expressif *Portrait* d'enfant par M. Miot (id.) ; une *Bataille* sur le point de se livrer entre un chat qui se ramasse sur le tapis et un perroquet perché sur le dos d'un fauteuil, fantaisie bien détaillée mais d'une gamme trop sombre, et une nature morte, l'*Arrivée du gibier*, par M. Charles Royer (id.) ; — deux petits panneaux de peinture facile et réussis comme expression, *une Leçon difficile* et *deux Ecolières*, par Mlle Aline Boulian, de Bourmont ; un *Soleil couchant* et un *Soir* par M. Alph. Morlot, d'Isômes ; un *Bric à Brac* par M. Beaujeu, de Pierrefaite et enfin une *Ferme* dans le Pas-de-Calais, par M. Arsène Mathieu, de Brousseval, paysage d'assez bon aspect malgré ses tons foncés.

* * *

Enfin vous avez déjà vu le contingent considérable de l'Aube. J'y ajouterai encore, avec mention spéciale, M. Monginot, de Brienne, dont le buisson de petits oiseaux intitulé *Un Massacre* est une nature morte qui vaut infiniment mieux que son grand diable de *Pierrot galant*, symphonie en jaune majeur compliqué de blanc.

Digitized by Google

Ensuite il y a M. Gotorbe, de Troyes, avec un *Portrait* d'enfant de bonne et solide peinture; M. Pinta, d'Ervy, avec deux paysages hauts en couleur, soigneusement observés, mais d'un effet un peu décoratif; M. Thiéblin, de Méry-sur-Seine, avec une *Nature morte*, fleurs dans un verre à Champagne ; et finalement, M. Pépin, du Petit-Mesnil, dont la *Prairie dans l'Eure*, bien que haut perchée, m'a semblé un bon petit morceau de peinture travaillé sur place.

***

Sculpture. — Abordons la question de sculpture.

M. Paul Dubois, de Nogent-sur-Seine, que nous avons déjà cité à la peinture, a exposé comme sculpteur, le buste en plâtre de M. Pasteur, l'éminent membre de l'Institut. C'est une œuvre sévère et sérieuse, l'image exacte du savant dont elle reproduit les traits. Elle compte pour un des meilleurs envois de la section. — M. Franceschi, de Bar-sur-Aube, a également beaucoup de succès avec ses deux portraits. L'un, buste en plâtre de Mlle Gabrielle Krauss, de l'Opéra, en Pauline de *Polyeucte*, est d'un modelé superbe, fièrement compris, peut-être un peu plein vu de face, mais, par contre, très-frappant et très-ressemblant en profil. L'autre, buste en bronze de M. Albert Wolff, le caustique courriériste du *Figaro*, est admirable de type et de cachet personnel. — Un autre buste en plâtre, *Portrait* d'homme, par M. Eugène Lapayre, de Boulages (Aube), se distingue par son énergie et le port puissant de la tête, laquelle d'ailleurs, se prête parfaitement à cette attitude. — Voici maintenant un groupe de Mlle Mathilde Thomas, de Troyes, un *Cheval russe attaqué par des loups*, qu'on peut, sans conteste, considérer comme une belle œuvre. La composition en est correcte, d'un dessin anatomique très-serré, et il s'en dégage une *furia* qui étonne de la part d'une poigne féminine. Ce groupe est beaucoup remarqué.

Une chose charmante à voir et à étudier, c'est le *Nid* de M. Croisy, de Fagnon (Ardennes). Deux bébés, l'un en chemise et l'autre tout nu, se sont peletonnés dans un fauteuil et dorment à poings fermés. C'est une trouvaille de grâce et d'abandon enfantins, et le tout est travaillé de main de maître. Les visiteurs ne se lassent pas de stationner devant ce groupe dont le motif attire et dont l'exécution satisfait les connaisseurs les plus experts. Le même artiste a été moins heureux dans sa terre cuite reproduisant les traits de M. Léonce Détroyat, directeur de l'*Estafette*. Mais il faut reconnaître qu'œuvre de copie n'est pas œuvre d'imagination, et qu'en matière de portrait, on ne fait pas toujours ce qu'on voudrait bien.

Je dois encore signaler comme des envois très-regardés : deux bronzes allégoriques, la *Cigale* et la *Fourmi*, d'un jet heureux et de facture souple, par M. Léon Bohn, de Bar-le-Duc; — une *Vénus Astarté* aux formes classiques artistement modelées, par M. Alfred Boucher, de Nogent-sur-Seine; — une *Biblis changée en source*, également classique, mais d'aspect mou, par M. Aug. Suchetet, de

Digitized by Google

Vendeuvre-sur-Barse (Aube); — un buste traité avec une grande attention, par M. Anatole Jacob, de Troyes; — un *Mercure inventant la lyre*, très-coulant de torse, par M. Rougeron, de Récourt (Haute-Marne); — un buste d'un bon jet, quoiqu'un peu lâché d'exécution, par P. Jacques, de Consenvoye (Meuse); — et deux superbes *Chiens de Saint-Hubert*, par M. Lecourtier, de Gremilly (Meuse), qu'on remarque pour leur accent de vérité, le naturel de leur pose et le *brio* de leur facture.

Mentionnons enfin une *Psyché*, par M. Déloye, de Sedan; une statue de jeune fille, par M. Bacquet, de Villemaur (Aube); un portrait-médaillon, par M. Ménagoz, de Bienville (Haute-Marne); et les bustes de MM. Chavailliaud, de Reims; Colle, de Charleville; Deloye, déjà nommé, et Janson, d'Arcis-sur-Aube.

Dessin. — J'ai tout d'abord à constater le vif succès qu'obtient un *Portrait* d'homme, sur porcelaine, par Mlle Eudoxie Poinsot, de Montmédy. C'est d'un travail exquis, d'une finesse extraordinaire, et conduit avec une habileté extrême : ni trop effacé ni trop bruyant; c'est presque parfait.

On remarque également beaucoup deux faïences de Mme Eugénie Bigot, votre concitoyenne. L'une, *Fleurs de Printemps*, panneau décoratif carrelé, avec une jonchée de fleurs sur l'extrême avant-plan et un coin du paysage ondulé fuyant au loin; l'autre, *Fleurs d'Automne*, dans un plat creux, sous émail, d'un effet charmant. On connaît la difficulté d'obtention du procédé sur faïence, ainsi que la dose de science expérimentale qu'il exige. Sous ce rapport, les deux envois de Mme Bigot accusent un talent très-souple, très-correct et dont le cachet personnel n'échappe pas au visiteur compétent. Il convient de féliciter votre concitoyenne de ses deux beaux et bons envois.

Viennent ensuite : un très-bon fusain, rondement mené, *Sous les Sapins*, par M. Conrad de Wildenberg, à Langres; — une gouache, dessin d'éventail gentiment délié par Mme Rosa Moreau-Ficatier, de Troyes; — deux aquarelles de M. Pellé de Saint-Maurice (id.), très-bonne de couleur, mais dont l'une, un *Coin de salon*, m'a semblé un peu trop largement travaillée pour sa dimension; — également deux aquarelles de M. F. Seillière, de Reims, un *Garde*, crânement campé, et une *Scène d'église*, deux dames en prière, d'une rare précision de pose et d'expression; encore une aquarelle également très-jolie et très-vivace, *Fleurs et Papillons*, ainsi qu'un *Portrait* d'homme, sur porcelaine, par Mme Angèle May, de Fayl-Billot (Haute-Marne); — un bon portrait (faïence) de jeune fille, par Mme Césarine Mermet, de Langres; et un cadre de neuf études très-sérieuses et très-achevées, d'un trait remarquable, par M. Alphonse Morlot, d'Isômes (Haute-Marne), que nous avons déjà eu le plaisir de citer, croyons-nous, à la section de Peinture.

Je trouve encore sur mon carnet d'annotations : M. Joseph Navlet, votre concitoyen, également déjà nommée à la Peinture, avec deux grandes compositions à l'aquarelle, *Camille Desmoulins au Palais-*

Digitized by Google

Royal et la *Prise de la Bastille*, cette dernière plus claire et plus soigneusement travaillée que la première; M. Ernest Maingot, de Ville-en-Tardenois, avec trois croquis d'après nature; M. Albert Tissandier, d'Anglure, avec deux vues d'église assez réussies; M. H. Guiot, de Chaumont, avec une vue de la localité, aquarelle un peu haut perchée, mais qui me semble bonne; M. Claude Pestel, de Bar-le-Duc, aux deux faïences, émail cru, une marine et un paysage, très-vivants et d'un bon grain; M. Adolphe Morin, de Stenay (Meuse), avec une *Gardeuse de dindons* assez bien typée; Mme Marie Lebon, de Bar-le-Duc, avec un pastel et éventail; — Mlle Eugénie Léautez, de Troyes, avec un paysage au fusain; M. Félix Léautez, son élève, avec une aquarelle, *Coquelicots*; et M. Arthur Dufays, de Plaine-sur-Seine, avec un *Portrait* d'homme soigneusement travaillé.

Gravure. — En premier lieu, il y a à signaler une chromo-lithographie représentant un *Marin*, d'après M. Drummont, par M. J. Paquin, de Verdun, page très-expressive et exécutée avec une remarquable dextérité.—Ensuite quatre gravures à l'eau-forte, par M. Louis Faudacq, de Givet, un *Feu flottant* à Mardyck, et les *Environs de Paimpol*. Ces marines côtières, finement prises, se distinguent par la sobriété et la justesse de leur dessin.

M. Armand Beauvais, de Bar-sur-Aube, que nous avons remarqué à la Peinture avec ses *Vignes*, a reproduit ce tableau à l'eau-forte avec assez de réussite, mais nous préférons de beaucoup la toile à la gravure. — Citons encore vos concitoyens, MM. Adolphe et Amédée Varin, ce dernier avec une gravure de grande dimension, une *Noce dans les Abruzzes*, un peu papillottante, mais travaillée avec beaucoup de verve et, en somme, d'un pittoresque effet.

Et, pour terminer, enregistrons l'envoi d'un autre de vos concitoyens, M. Paul Montarlot, consistant en une eau-forte, *Le vieux chapitre à Meaux*, que le jury de placement aurait dû, me semble-t-il, abaisser davantage vers la cymaise.

Architecture et Art monumental. M. Paul Selmersheim, de Langres expose cinq sujets ou croquis de monuments pris dans le département de l'Oise. Malheureusement ils sont si haut placés qu'il devient impossible de les examiner en connaissance de cause. Je dois donc me borner à les indiquer seulement.

L'art monumental est représenté, pour votre région, par deux artistes: M. Victor Biennourry, de Bar-sur-Aube, avec un grand panneau destiné au lycée Saint-Louis et représentant l'*Institution des Quinze-Vingts*, composition très-étudiée, mais dont l'effet souffre d'un ton sombre et embrouillé qui domine tout l'œuvre; — et M. Laurent Detouche, de Reims, qui a exécuté un projet de décoration (médaillon) intitulé *La République*, et sur lequel vous me permettrez de ne pas insister, artistiquement parlant... A. C.

***

Digitized by Google

Le marquis du Cauzé de Nazelles, baron de Guignicourt, vient de mourir à 85 ans, dans son château de Guignicourt (Aisne). Ancien officier de hussards, le marquis de Nazelles appartenait à une très-ancienne famille noble de Guyenne. Louis XV érigea le marquisat de ce nom en 1753, en faveur d'Erard du Cauzé, capitaine de dragons, qui épousa Catherine de Bezannes, laquelle lui apporta les terres de Prouvais et de Guignicourt et se fixa en Champagne. Leur fils fut gouverneur de Châlons-sur-Marne en 1767 et épousa Aimée de Lépine, dame de Melette. Ils eurent plusieurs enfants : l'un d'eux fut le père du défunt dont nous parlons ; un autre fut vicaire général à Châlons ; un troisième, fut tué par les Cosaques sur les marches de l'Hôtel-de-Ville de Châlons dont il était adjoint et est enterré à Lépine.

Le marquis de Nazelles laisse deux fils, l'un, ancien officier, marié à Mlle Le Leu d'Aubilly ; l'autre capitaine de cavalerie et deux filles, Mme de Croizilles et la comtesse de Balathie. — Armes : de sable au lion d'argent, armé et lampassé de gueules ; à la bande d'or, chargée de trois molettes de sable, sur le tout.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

Histoire du bailliage de Vitry-le-Français, par M. Bouchat.
Drouet, son rôle à Varennes, par M. Barbat, de Bignicourt.
Inscriptions du département de l'Aube recueillies par M. Alphonse Roserot.
Tallemant des Reaux en Champagne.
La Statue de St-Eloi et les Marguilliers de Ste-Madeleine de Troyes.
Chémery-sur-Bar, par M. Léon Guillaume.
Notes généalogiques extraites d'un livre d'heures de la famille d'Argillière, par M. Alphonse Roserot.
Correspondance inédite de l'abbé de Beaufort, vicaire général de Châlons.
Lettres relatives aux fortifications de Sainte-Menehould.
Monsieur du Charmel, par M. E. de B.
Comment finit la Commune de Villemaur, par M. Alphonse Roserot.
Les seigneurs de Gyé, par M. l'abbé Chauvet.
Deux Testaments du XIIIe siècle, par M. G. Hérelle.
Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.
Le Cahier de Rocroi aux Etats généraux de 1789.
Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes. Avaux est un village du canton d'Asfeld (Ardennes).
Quelques documents historiques relatifs à la baronnie de Baye en Champagne.
Un Evêque Gallo-Romain au ve siècle, par M. J. Chardon.
Lettres relatives aux fortifications de Sainte-Menehould, par M. L. Moulé.
Histoire de la famille de Mertrus, de St-Ouen (Marne), par M. A. Millard, curé de Somsois.
Jean-Baptiste de la Salle, né à Reims, par M. l'abbé Georges.
Armorial de l'Election de Langres, d'après l'Armorial général de d'Hozier.
Armorial de la ville de Reims.
Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.
Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier.
Orbais, avec gravures, par M. Courajod.
Notice sur Jean Mergey, gentilhomme champenois, auteur de Mémoires militaires, par M. J. Fèvre, curé de Louze.
Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy.
Les Notes d'un curieux Champenois.
Richer de Belval à Montpellier, par M. T. de la Roque.
Biographies Hautes-Marnaises, par M. l'abbé Fèvre, protonotaire-apostolique.
La ville de Bray-sur-Seine, par M. A. Delettre, ancien conseiller d'arrondissement et maire de Donnemarie.
Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneur fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comté de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Esparnay, par le Sr de Morru chlr, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, général intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. P. Cresvers, de Montereau.

Digitized by Google

A nos Collaborateurs :

Nous avons reçu certains articles littéraires dont le sujet n'a rien commun soit avec la Champagne, soit avec la Brie. Nous souhaiterio que nos nouveaux collaborateurs empruntassent à l'histoire de nos de provinces leurs personnages et que les scènes se passassent dans n villes et villages. Nous tenons, avant tout, à ce que la vérité historiq soit toujours respectée; le but que se propose la *Revue de Champag et de Brie* et les noms même de ses collaborateurs, ne nous permette pas d'admettre des œuvres d'imagination dont la place est dans les feu letons des journaux.

Nous respecterons toujours l'anonyme pour les personnes que des co sidérations personnelles empêcheraient de signer. L. F.

Les manuscrits sont reçus à l'imprimerie de la *Revue*, à Arcis, Place la Halle, et chez M. Menu, libraire, 30, rue Jacob, à Paris. Tous l manuscrits sont lus par le Comité de rédaction.

Les ouvrages publiés en Champagne et en Brie ou par des auteu champenois, qui auront été adressés à la direction de la *Revue*, auront compte-rendu spécial, et à son défaut, une insertion aux annonc littéraires.

Conditions d'Abonnement :

La *Revue de Champagne et de Brie* paraît chaque mois p livraison grand in-8° raisin.

Les quatre années de la Revue de Champagne et de Br seront adressées franco, au prix de 48 francs à tous les sou cripteurs qui en feront la demande à l'imprimerie à Arcis (Aub

---

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGN

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE

ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOG

BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Mar

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS

H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

30, Rue Jacob, 30

Et chez tous les Libraires des deux Provinces

1880

Août 1880. — Deuxième Livraison. — Cinquième année

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

Anatole de Barthélemy.	Notice historique sur la maison de Grandpré.....	97
Baron J. de Baye.....	Quelques documents historiques relatifs à la baronnie de Baye.....	106
L'abbé Lalore	Inventaire des reliques etc.....	125
J. Chardon.....	Les écoles de l'Université de Reims.....	135
G. Hérelle.....	Correspondance inédite de Dom Thierry de Vixaines....	141
Cte David de Riocourt...	Les archives des actes de l'état-civil de Châlons-sur-Marne	152
Bibliographie.....	Bérangère de Chandoré. — L'Histoire du Perthois. — Le Volontaire de 1789.....	159
Chronique	Société académique de l'Aube. — Société de Château-Thierry. — Un journal manuscrit de la bibliothèque de la Haye, intéressant la Champagne. — Observations sur les habitants de l'Aube pendant les âges préhistoriques. — Un épisode de l'occupation Prussienne à Saint-Dizier.....	163

Le Comité de Rédaction ne prend pas la responsabilité des opinions émises dans les chroniques, notices ou travaux particuliers insérés dans la REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRÉ

L'année 1122 vit finir la querelle des investitures. L'empereur ayant fait un concordat avec le pape, la paix fut conclue en 1124, entre Renaud de Bar et Henri de Grandpré, à l'abbaye de la Chalade, grâce à la médiation de Ferry comte de Toul. En 1130, l'évêque de Verdun Henri de Winchester, obligé de se démettre au concile de Châlons, eut pour successeur Orson de Watronville et un an après Aubéron de Chiny. Celui-ci, pour faire cesser les exactions du voué Renaud de Bar, obtint la suppression de la vouerie et lui donna en échange Clermont, Vienne-le-Château et Hans. Renaud de Bar inféoda ces deux derniers fiefs au comte de Grandpré, probablement à la suite de la paix qui suivit les événements dont nous allons parler.

Renaud de Baulny, vassal du comte Henri, avait dévalisé des marchands de Huy, pourvus d'un sauf-conduit du comte Renaud, alors qu'ils passaient sur ses terres ; de là un conflit. Henri voulut défendre son vassal, et Hugues de Bar, fils de Renaud, vint assiéger le château de Baulny dans lequel le comte de Grandpré s'était enfermé. Celui-ci sut conserver la place, puis, le siège levé, et ne croyant plus avoir affaire à l'ennemi qui se retirait, il prit le chemin de Vienne ; c'est dans ce trajet qu'il eut un bras cassé par suite d'une chute de cheval. Hugues de Bar, à cette nouvelle, revient sur ses pas, surprend et défait les troupes du comte de Grandpré sur la lisière du bois de la Gruerie. Henri, blessé et découragé, conclut une paix dont la principale condition fut la démolition du château de Baulny.

C'est en 1133 qu'Aubéron, évêque de Verdun, fonda, avec l'assentiment de Renaud de Bar et de Henri de Grandpré, l'abbaye de Belval, de l'ordre de Prémontré sur un terrain que Renaud tenait en fief de l'évêché et que Henri possédait en arrière-fief ; parmi les aumônes que, d'accord avec sa mère, celui-ci, fit au nouveau monastère nous remarquons *li Brois*,

Voir page 339, tome VIII, 4e année, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

situé près de la Wiseppe, et une terre à Aincreville. Quatre ans plus tard, dans la paroisse de Brécy, Philippe, abbé de Belval, fondait l'abbaye de femmes de Cressy qui subsista jusqu'au XIIIe siècle, puis devint un simple prieuré dépendant de Belval.

A la mort de son oncle, Roger, comte de Porcien, qui n'avait pas laissé d'héritier mâle, Henri Ier eut la portion de ses biens qui forma le fief de Château-Porcien : c'est à ce titre qu'il confirmait, en 1134, à l'abbaye de Cuissy les aumônes faites par ses prédécesseurs, principalement sur le territoire d'Hauteville; en 1148, de concert avec la petite fille de Roger, qui avait épousé Clérembaud de Rosoy, il donnait N.-D. de Château-Porcien à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims.

En 1135, le comte de Grandpré figure parmi les fondateurs de l'abbaye de Signy.

Henri Ier mourut vers 1150 et fut enseveli dans le chœur de l'abbaye de Belval suivant les uns, à Foigny suivant Aubry de Trois-Fontaines. De Alix, fille de Roger de Joinville[1] et d'Audiarde de Vignory, il eut :

1. Henri II, qui suit.

2. Geoffroi, seigneur de Balham et Château-Porcien, qui, avec sa descendance, sera l'objet d'un chapitre particulier.

3. Alix, dont je n'ai pu déterminer encore l'alliance, mais qui est connue par un diplôme de 1137 de l'archevêque de Reims ; elle fut la fondatrice de l'abbaye de Cressy, et avait plusieurs fils dont l'aîné se nommait Jean.

4. Renaud, auteur de la branche de Sommepy, qui aura son article.

5. Robert, archidiacre de l'église de Châlons, de 1150 à 1163[2].

Henri II

La vie de ce comte ne présentant aucune circonstance qui se rapporte à l'histoire générale, nous nous contenterons,

1. Quelques auteurs la nomment Béatrix, d'après un passage d'Aubry de Trois-Fontaines ; un acte de 1187, de l'abbaye de la Valroy, que nous rappelerons à propos de Geoffroi Ier de Château-Porcien, la nomme Alix.

2. Les chartes nous font connaître d'autres personnages qui paraissent appartenir à la famille de Grandpré, mais dont il est difficile, dans l'état des connaissances actuelles, de retrouver le point d'attache. C'est d'abord *Barthélemy* de Grandpré qui, avec Julienne sa femme, donna à Belval, avant 1172, la terre de Fossé. C'est ensuite *Jean* qui, avec le consentement de Marguerite sa mère, de Béatrix sa sœur et de Thierry, époux de celle-ci, donna en 1212 à la commanderie de Saint-Jean de Romey des terres sises à Aincrexille, à Bantheville et à Bouru (Arch. Nat. S-5038, suppl; n° 35).

Digitized by Google

après avoir rappelé qu'il prit la croix en 1178, de résumer succinctement les actes dans lesquels il figure ; nous suivons ainsi la méthode dont M. d'Arbois de Jubainville nous a donné un si bon exemple dans son *Histoire des comtes de Champagne*. Nous ajouterons seulement quelques commentaires lorsqu'il y aura lieu.

1151. Henri II restitue à l'abbaye de Saint-Remy de Reims une rente de 30 sous jadis aumônée par son père sur le moulin de Hans ; cet acte fait à la demande de Samson, archevêque de Reims, fut ratifié par Aubéron, évêque de Verdun.

1163. 26 *mai*. Le pape Alexandre III charge Henri, archevêque de Reims, de juger une contestation entre les abbayes de Saint-Remy et de Montiérender au sujet d'une dîme ; de plus, d'enjoindre aux chanoines de Grandpré de restituer à Saint-Remy le corps d'un fils du comte de Grandpré (Martene, *Ampl. coll.* 11691).

11 *février*. Le même pape charge l'archevêque de Reims d'intimer au comte de Grandpré l'ordre de cesser, d'exiger de l'abbaye de Saint-Remy une rente de 30 sous ; même injonction le 6 septembre 1168. (*Ibid.* 686 *et* 756).

1168. 3 *Juin*. Le même pape charge l'archevêque de Reims de forcer le comte de Grandpré à restituer à *Avril de Manso* les hommes et les biens à lui appartenant, dont il s'était emparé pendant que le plaignant était parti pour la croisade (*Ibid.* 818).

1170. Henri fait plusieurs libéralités au prieuré de Grandpré pour le repos de l'âme de son père et de sa femme, à la condition que le prieur desservira par lui-même, ou par un autre chanoine, la chapelle de son château. Ces donations consistent dans la terre de Fumuy, commune de Grandpré, dans l'usage de ses bois, de ses cours d'eau, et de ses pâturages pour les bestiaux du prieuré (*Cartul. de Grandpré*, *n°* 5; Arch. mun. de Reims).

1175 (nouv. style). 6 *mars*. Le pape Innocent III mande à l'archevêque de Reims d'intimer l'ordre au comte de Grandpré et à ses complices de réparer les dommages qu'il avait causés à l'abbaye de Moiremont. — Ce texte fait allusion à un incident peu connu, sur lequel il me semble utile de donner quelques détails. Henri, comte de Grandpré était voué de Moiremont, mais il comprenait singulièrement les devoirs de sa charge. Vers l'époque à laquelle il succéda à son père, pour des motifs que nous ignorons, il expulsa les moines ; ceux-ci revinrent

Digitized by Google

avec Guillaume, leur abbé; mais il s'éleva entre eux de telles discussions que celui-ci se démit de ses fonctions; il eut Geoffroi pour successeur. A ce moment, le comte de Grandpré intervint de nouveau, et cette fois saccagea et brûla l'abbaye ; les moines sont expulsés de nouveau. A son tour, Geoffroi abandonna la crosse, ainsi que Simon, son successeur, et l'ordre ne semble avoir été rétabli, au temporel comme au spirituel, que sous Thomas, qui vivait à la date du bref pontifical que nous venons de rappeler (Martene *Ampl. coll.* II, 1006; *Gall. christ.* X, *instr.* 176; *Cartul. de Moiremont*).

1176. Henri II, de concert avec son fils Henri, donne au prieuré de Saint-Thomas, pour le repos des âmes de son père et de sa femme, la pêche dans l'Aisne, depuis son confluent avec la Bionne, jusqu'à l'embouchure du ruisseau de Chimeron ; il laisse à tous ceux qui relèvent de lui, chevaliers, hommes libres et serfs, la faculté de donner et de vendre, réservant le cens qui lui est dû. Parmi les témoins figure Renaud de Sommepy, frère du comte (Arch. du prieuré de Saint-Thomas).

1178. Henri et Geoffroi, son frère, sont à Château-Thierry, auprès du comte Henri Ier qui venait de prendre la croix. Ils sont alors témoins de la charte par laquelle le comte de Champagne approuve les acquisitions présentes et futures de l'abbaye de Prémontré (D'Arbois de Jubainville, t. III, p. 375 et 471)[1]. — La même année, Henri de Grandpré et son fils aîné, voulant réparer des préjudices causés par lui à l'abbaye Saint-Nicaise de Reims, à Saint-Hilaire-le-Petit, lui donne la dîme de Mont-Saint-Remy, acquise par le comte de Pierre Flael, chevalier, qui les tenait de lui en fief (*Cartul. de Saint-Nicaise*, *f°* 78).

1188. D'accord avec Thibaud, comte de Bar, Henri de Grandpré fonde sur la Wiseppe, à six kilomètres à l'ouest de Stenay, une ville neuve, à laquelle ils donnent le nom de Beaufort, avec une charte de commune (Bibl. Nat. ; *coll. La Ravallière*, *vol. B.*, *BE.*)

Henri II avait épousé Leugarde[2], fille de Guillaume, comte

1. Henricum vero Campaniæ comitem, liberalitate nominatissimum, ad hoc induxit idem abbas (Clarevallis) ut pro peccatis suis crucesignatus iter arriperet Hierosolimitanum ; et cum eodem comite quidam nobiles transfretaverunt, in quibus fuit comes de Grandi prato et Walfardus de Balaham, frater ejus. (Aubry de Trois-Fontaines, *ad annum* 1178).

2. L'obituaire de Saint-Denis de Reims porte : « VII idus martii, Leucardis, comitissa de Grandi Prato pro cujus anima Henricus, maritus ejus, dedit sancto Medardo allodium de Femuis. » Leugarde était décédée avant 1170.

Digitized by Google

de Luxembourg; elle fut ensevelie au prieuré de Saint-Médard de Grandpré. Cette alliance donna au comte des droits sur le comté de Thionville, la vouerie de Saint-Maximin de Trèves et de Saint-Willebrod d'Eternach. Les enfants du comte Henri II sont :

1° Henri III qui suit.

2° Robert, primecier, puis évêque de Verdun, de 1208 à 1217.

3° Un enfant dont le nom n'est pas connu et qui avait été présenté dans son enfance comme oblat à l'abbaye de Saint-Remy de Reims (Voyez l'acte du 26 mai 1163).

Henri III

Nous avons vu Henri III figurer avec son père dans des actes de 1176 et de 1178; en 1190, il manifestait l'intention de prendre la croix, et il réalisait ce projet en 1211, en prenant part à la croisade contre les Albigeois. Tué sous les murs de Carcassonne, son corps fut rapporté à l'abbaye de Belval[1].

1190. Henri III confirme les aumônes faites par son père au prieuré de Grandpré, et rappelle la donation d'une rente de froment faite par son aïeul, ainsi que le droit de recueillir des essaims d'abeilles dans ses bois. Personnellement, il ajoute deux moulins, l'un à Imécourt, l'autre auprès de Verpel, s'engageant à n'en pas construire de nouveaux sans le consentement du prieur; les hommes de Sivry et de Verpel seront tenus d'y apporter leur blé; il donne en outre 100 sous sur l'assise de Verpel, et 10 deniers et une obole que lui devait le prieuré; enfin il ratifie une donation de Hugues de Chéhéry, consistant, entr'autres choses, en un cens à Montfélix (*Cartul. de Grandpré;* arch. de Reims). La même année, il approuve un engagement fait à Belval par Bertrand d'Orchimont, chevalier (*Ann. ord. Prem.*, I, 257).

1198. 17 *mai.* Il fait savoir que Geoffroi de Saint-Jean, pour réparer les préjudices causés par lui aux religieux de Moiremont, abandonne un bois, situé à Maffrécourt, qu'il avait acquis au détriment de l'abbaye, et renonce à ses prétentions sur les dîmes de Valmy (*Cart. de Moiremont*).

Entre 1200 et 1208. Il donne au chapitre de Verdun, Agnès, fille de Halewis et de Viard, célerier de ladite église, ainsi que

1. In itinere horum crucesignatorum mortuus est comes Henricus de Grandiprato cruce signatus. (Aubry de Trois-Fontaines, *ad ann.* 1211).

Digitized by Google

leurs descendants, à perpétuité, à moins qu'ils ne reviennent résider sur sa terre (*Cart. cap. vird. f°* 40).

1202. Il donne aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem sa maison de Romey avec 115 journaux de terre et le droit de prendre du bois dans ses forêts pour le chauffage exclusivement, se réservant la garde de la nouvelle commanderie. La même année, il approuve une donation faite à cette maison, de biens sis à Aincreville, par Gautier Camus, de Dannevoux (Bibl. Nat. *suppl.* 5038, 28, 29 *et* 33).

1203. *Septembre.* Henri fait avec Blanche, comtesse de Champagne, un accord par lequel sont réglés leurs droits respectifs à Saint-Jean-sur-Tourbe. La forteresse reste à la comtesse, le bourg au comte de Grandpré ; le tout est tenupar Gilles de Saint-Jean qui doit hommage aux deux seigneurs ; les hommes des abbayes de Saint-Remy de Reims, de Saint-Pierre d'Avenay et de Saint-Martin d'Epernay, qui résident sur le territoire de Saint-Jean relèveront de la comtesse (*Lib. princip.*)

1209. Henri III fonde une chapellenie dans son château de Hans ; le chapelain doit être à sa nomination et résider. (Bibl. Nat. *Lat.* 5211 *a. p.* 81).

De Agnès, fille de Raoul de Coucy, Henri laissa un fils, de même nom que lui, qui fut son successeur à Grandpré. Sa seconde femme, Ade, fille de Jacques d'Avesnes, lui donna quatre autres enfants ; devenue veuve, elle épousa Jean, comte de Soissons :

1° Henri, qui suit.

2° Jacques, auteur de la branche de Hans, qui aura son article.

3° Geoffroi, évêque de Châlons-sur-Marne, de 1237 à 1247.

4° Yolande, femme de Pierre, seigneur de Bayonville, morte le 7 mars 1259 ; une charte de Ade, sa mère, fait allusion à cette fille, à la date de 1212, sans la nommer.

Henri IV

On a pu constater que, dans le milieu du douzième siècle, les comtes de Grandpré étaient devenus français et se désintéressaient de ce qui se passait en Verdunois ; Henri IV tenait son rang de seigneur féodal, vassal du comte de Champagne ; il était à la bataille de Bouvines[1], il soutenait fidèlement son

1. *Chron. Sith.*, ap. D. Bouquet, XVIII, 60. Fueruntque cum eo (rege) Eudo Burgundiæ et Henricus Barrensis duces, comites quoque de Sancto Paulo, de Grandiprato, de Bellomonte, etc.

Digitized by Google

suzerain contre Erard de Brienne et contre Henri de Bar. Sa fidélité lui valait de nombreuses preuves de reconnaissance de son seigneur féodal, et ses domaines, déjà considérables, s'étendaient encore; dans plusieurs circonstances, il fut pleige de la comtesse Blanche, de Henri de Bar et du comte de Champagne.

1208. *Décembre.* Du vivant de son père, Henri IV fut caution, avec Garnier du Bourg et Guillaume de Fismes, de la vente d'une pêcherie faite par Pierre du Bourg, chevalier, à l'abbaye de Saint-Thierry (Bibl. nat. *S. suppl.* 5038, *n*os 6 *et* 8. — *Cart. de Saint-Thierry, f*o 149, *v*o).

1212. Henri IV figura à l'assemblée des barons, dans laquelle la comtesse Blanche régla le mode de succession de ses vassaux, morts sans laisser d'enfants mâles. (*Inv. du Trés. des chartes*, II, fo 64).

1er *Octobre.* Il était en procès avec sa belle-mère, au sujet de la fixation du douaire de celle-ci, et de la dot de la fille d'Ade; après une tentative de transaction faite à Vienne-le-Château, le différend persista (*Lib. principum*). La même année, il fait confirmer une vente et une aumône faite par Jean le Diable, à Saint-Denis de Reims, sur les dîmes de Brécy (*Cartul. de Saint-Denis*, fos 84 et 85).

1213. *Décembre.* Il est au nombre des pleiges qui garantissent au roi de France l'exécution de la promesse faite par la comtesse de Champagne de payer 20,000 livres parisis, dans le cas où elle n'aurait pas mis à exécution le traité de Compiègne dans la quinzaine de Noël prochain. (Delisle, *Cat. des act. de Ph. Aug.* p. 334, no 1468). — La même année, il s'engage envers le roi, pour Thibaut, comte de Champagne, au cas où ce dernier manquerait à rendre le service qu'il doit, ou refuserait de se soumettre au jugement de sa Cour. (Dupuy, *Inv. du Trés. des chartes*, II, fo 87, ro.)

Henri IV accorde une charte à la commune de Grandpré. (Coll. de Lorraine).

1215. *Février* 1216. Il s'engage à soutenir le comte Thibaut de Champagne contre les filles du comte Henri et contre Erard de Brienne (D'Arbois, *Cat. des act. des comtes de Champagne*).

1216. *Septembre.* Il fait hommage au comte de Champagne pour les châtellenies de Grandpré, de Buzancy, de Cernay, d'Autry, de Saint-Jean-sur-Tourbe, et pour ce que le seigneur de Cornay tient de lui. (Coll. de Champ. 137). Dans le même recueil on voit des lettres d'avril 1215, par lesquelles Eudes

Digitized by Google

de Cornay se reconnaît homme lige de la comtesse Blanche, sauf ce qu'il doit aux comtes de Bar, de Rethel et de Grandpré.

1217. *Août.* Partage de la succession de Guillaume de Garlande entre ses trois gendres : Jean, comte de Beaumont, Henri, comte de Grandpré et Guy le Bouteiller. Henri, pour sa part, a le fief de Livry (*Tr. des Ch.* reg. JJ-31, f° 72, r°.)

1218. Henri IV est pleige du mariage de Henri de Bar avec Philippote de Dreux.

1220. *Juillet.* Il reçoit du comte de Champagne la garde de la forteresse de Château-Porcien.

1222. *Février.* Accord entre le prieur de Gournay, et le comte et la comtesse de Grandpré, au sujet d'un cens de 20 sous parisis à Montreuil-sous-Bois, donné jadis par Jeanne, comtesse de Beaumont (*Cart. de Gournay*).

1220. *Mars* 1221. Il est au nombre des barons qui rendent compte au roi de la conduite de l'évêque de Paris dans le procès que ce prélat avait avec celui-ci, pour le clos Bruneau (Delisle. *Cat. des act. de Ph. Aug.* p. 451).

Mars 1222. Henri IV est pleige auprès du roi de France de la foi promise par le comte Thibaut, au mois de février précédent (*Ibid.*, p. 470).

1223. *Mai.* Le comte de Champagne lui restitue le village d'Epaux sur lequel il avait mis la main.

1224. *Mai.* Il donne quittance à Eudes, maréchal de Champagne, de 80 livres que ce dernier lui devait.

Le comte et Marie, sa femme, ratifient la donation récemment de 30 sous parisis faite à l'abbaye de Saint-Antoine des Champs, par la comtesse de Beaumont, sur la seigneurie de Montreuil-sous-Bois.

1225. Il donne la maison de *Nova Villula*, à l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun.

1226. *Saint-André*, 30 *novembre.* Il était en discussion avec Hugues, comte de Rethel, au sujet du bois de Bazancourt, dont la jouissance appartenait à l'abbaye de Saint-Denis de Reims (*Cart. de Saint-Denis*, f° 111).

1227. *Mars.* Il approuve la vente de la dîme de Brécy, faite à la même abbaye par Mahaut du Thour et ses enfants. (*Id.* p. 112.) — Le lundi après la fête de saint-Barnabé, il se trouvait à Cormicy, où il assistait à l'hommage rendu à l'archevêque de Reims par Anseau de Dampierre, pour les fiefs de

Digitized by Google

Pontfaverger et de St-Mard-sur-Suippe[1]. (*Cart. de l'Arch.* c. f° 79.)

1229. *Janvier.* Il s'engage à soutenir le comte de Champagne de tout son pouvoir contre le comte de Bar, durant une période de dix années. (*Coll. de Champagne*, 137, vol. X, 241). — A la même date, le comte de Champagne prend un engagement semblable envers le comte de Grandpré, et, par un autre acte, il lui donne, en augmentation de fief, les terrages qu'il avait *apud Espaus et boschum de Foresta.* (Chantereau-Lefebvre, *Tr. des fiefs*, pr. p. 196 et 194).

Février. Le comte de Champagne donne à Henri IV tout ce qu'il avait à Saint-Jean-sur-Tourbe, la motte exceptée, et dans les villages arrosés par la Tourbe ; plus la gruerie des bois que le comte de Grandpré possédait près de Nogent-en-Othe et Coursan (Chantereau-Lefebvre, *Tr. des fiefs*, pr. p. 196. — D'Arbois, V, p. 276, 277, 278).

Henri IV mourut en 1229[2]. De Marie de Garlande, fille de Guillaume, seigneur de Garlande et d'Alix de Châtillon, il eut :

1° Henri V, qui suit.

2° Jean, mentionné avec son père dans un acte relatif à l'abbaye de Clairmarais.

3° Alix, première femme de Jean, seigneur de Joinville ; elle mourut en 1290 et fut ensevelie dans l'abbaye de Benoîtevaux.

(*A suivre*). ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

1. Saint-Mard (*Sanctus Medardus*) était l'une des deux paroisses de Pontfaverger.

2. *Annales Mosomag.*, ap. Pertz, III, 164.

Digitized by Google

QUELQUES DOCUMENTS HISTORIQUES

RELATIFS A LA BARONNIE DE BAYE EN CHAMPAGNE

La baronnie de Baye occupait anciennement un rang distingué dans la Champagne ; il a semblé utile de réunir les documents historiques qui la concernent, pour les sauver de l'oubli.

Un ancien manuscrit conservé à Baye porte la mention suivante : « Baye — Baya — ancienne baronnie en Champagne est le fief le plus éminent de la mouvance de la comté pairie de Chaalons.

« Quoiqu'il s'écrive comme Baye, Golphe, cependant il ne se prononce pas de même. On en fait deux sillabes comme si on écrivait Baïe et on appuye un peu sur la première. »

Lesage dans sa géographie historique et statistique de la Marne a consigné un antique récit tiré d'un manuscrit dont la singularité n'échappera à personne. Les données contenues dans ce document sont très-discutables et résisteraient avec peine à l'examen d'une critique éclairée. Nous citons un passage qui donnera une idée de la facilité avec laquelle les questions d'origine étaient résolues par l'auteur de notre manuscrit : « La guerre civile qui suivit la mort de Jules-César obligea le « sénat romain à rappeler ses cohortes éloignées. Celle qui « occupait la Fortelle se sentit assez puissante pour refuser « d'obéir ; s'étant choisi un chef et seigneur nommé Baïus, « elle se retira dans le fond d'un bois où elle bâtit les fort et « cité de Baye, sans renoncer à partager avec ses frères les bé- « néfices des forges. Baïus eut trois fils ; l'aîné (Aubert) fonda « Champaubert ; le second (Venard) fit construire Villevenard, « et le troisième (Jossius), Joches. Venard seul laissa un fils « nommé Coizart, qui, riche du bien de ses oncles et de son « père, et moins pacifique que ce dernier, aguerrit ses troupes « et rendit ses tributaires les princes d'Epernay, de Montmi- « rail, de Montmaur, vers l'année de la naissance de Jésus- « Christ, en fit capitaine son fils Maurus, et mourut quelques « années après percé d'une flèche empoisonnée, que lui dé- « cocha un de ses soldats, condamné pour ce crime à être « écartelé. Sous Maurus, saint Memmie, citoyen romain et « disciple du prince des apôtres, vint de Châlons, qu'il édifiait

Digitized by Google

« et convertissait, secondé par saint Donatien et saint Domi-
« tien, consacrer trois églises à Fèrebrianges, la première à la
« Sainte-Vierge, la seconde à saint Jean Baptiste et la troi-
« sième au protomartyr saint Etienne : Etoges en eut une
« consacrée à saint Jacques; Coizart, une à saint André;
« Villevenard, une aux saints Innocents; Baye et Montmort,
« chacun une à saint Pierre. »

Naissance de saint Alpin au château de Baye

Saint Alpin naquit au château de Baye, village du diocèse de Châlons, situé à 48 kilomètres de cette ville. La date de sa naissance varie suivant les historiens. Les uns la fixent à la fin du IVe siècle et les autres en l'an 409. Cette dernière date semble la plus admissible. C'est du reste, celle que l'on trouve dans Baronius. L'abbé Rorbacher a conservé aussi cette même date. Le père de saint Alpin occupait un rang distingué à Baye. On prétend que la famille de Béthune tire son origine de la famille de saint Alpin ; c'est là une tradition dont les preuves ne sont pas établies. Un office particulier de Saint-Alpin qui se célébrait le 2 mai, jour de la translation de ses reliques et le 7 septembre, jour de sa mort, contient le passage suivant ; cet office était en usage du temps de Geoffroy de Soreau, évêque de Châlons en 1453 :

« Alpinus in agro cathalaunensi in vico qui Baia dicitur
« illustri genere natus est parentibus christianis quorum ge-
« nerosa posteritas antiquam cum pietate nobilitatem retinet;
« hunc autem parentes ejus et bonis curarunt imbuendum. »

Il existe une chambre dans le château de Baye qui a toujours été désignée sous le nom de chambre de saint Alpin, elle est contiguë à la chapelle. Il est probable que la chapelle a été construite sur l'emplacement où est né saint Alpin. Ce choix semble indiqué assez naturellement.

Saint Alpin était contemporain de saint Loup, évêque de Troyes et de saint Germain, évêque d'Auxerre qu'il accompagna dans une mission en Angleterre. Saint Alpin fut élevé sur le siége de Châlons en 433. Il est généralement admis que le saint prélat préserva la ville de Châlons des fureurs d'Attila. Il assista au concile de Tours en 460. En 480 suivant les conseils des médecins, saint Alpin se fit transporter à Baye afin d'y trouver le repos nécessaire à sa santé. Ce changement de résidence n'eut pas l'effet désiré. Il mourut à Baye le 7 septembre 480 à l'âge de soixante-et-onze ans.

Digitized by Google

« Annis quadraginta septem in episcopatu æger ex medico-
« rum concilio Baiam defertur. Ibi morbo ingravescente mi-
« gravit ad Dominum septimo idus septembris clarus mira-
« culis. »

Saint Remi, évêque de Reims, assisté de plusieurs autres évêques voisins, présida à ses funérailles. Les dépouilles mortelles furent déposées dans une crypte située au-dessous du sanctuaire de l'église de Saint-Pierre de Baye. Le corps de saint Alpin resta jusqu'à l'an 860 dans la crypte, qui existe encore aujourd'hui ; à cette époque il fut transporté à Châlons et déposé dans l'église de Saint-André qui prit dès lors le vocable de Saint-Alpin. Cette translation eut lieu sous le pontificat d'Erchanraud, évêque de Châlons. La cérémonie de la translation fut un véritable triomphe, car l'éclat du nom de saint Alpin était rehaussé par des miracles. Dans les hymnes consacrées à la gloire de saint Alpin, on trouve ces paroles :

« Genitrix Baia felix
« Et decora spiritum vitæ et æternæ
« Gaudia lucis. »

C'est seulement vers le XIe siècle que nous retrouvons des documents sur les possesseurs de Baye. En 1019, Hugues, dit Bardoul, IIe du nom, seigneur de Broyes, de Beaufort, de Baye, de Trie-le-Bardoul et Charmentré, appartenant à la famille de Broyes, était seigneur de Baye ; il mourut en 1112. Il avait épousé Emmeline de Montlhéry, fille de Miles, dit le Grand, seigneur de Montlhéry et de Lithaise, vicomtesse de Troyes. Hugues II eut pour fils Simon Ier du nom, seigneur de Broyes, de Beaufort, de Baye, Trie-le-Bardoul et Charmentré. Il possédait la terre de Baye en 1113 et mourut en 1141. Il avait épousé Félicité de Brenne ou Brienne, fille d'Erard, comte de Brenne en Champagne ; de ce mariage naquit Hugues, IIIe du nom. Broyes, ancienne maison éteinte qui tire son origine de la châtellenie de son nom, située en Brie, près la ville de Sézanne. De Broyes portent : « d'azur à trois broyes d'or, posées en pal et rangées en face. »

En 1100 il fut présenté un dénombrement par Archambault qui faisait foy, que dès ce temps il y avait des fiefs mouvants *muëment* de Baye, qui étaient arrière-fiefs du comté de Châlons. Ce témoignage a été produit au XVIIe siècle, par l'évêque de Châlons, comme pièce citée dans son procès avec M. Delon, seigneur et baron de Baye.

Digitized by Google

Vers la même époque l'abbaye d'Andecy fut fondée, près de Baye. Effectivement en 1131, Thibaut, comte de Champagne, apporte à l'abbaye naissante d'Andecy le concours de son autorité et de ses largesses. Cette abbaye, d'abord prieuré dépendant de Molesme, avait été ramenée à la stricte observance par les soins de Simon Ier, seigneur de Broyes et de Baye qui y avait fait transporter des reliques du prieuré de Jully, diocèse de Langres. Elle avait été enrichie aussi de divers domaines par la libéralité de Simon et de plusieurs seigneurs du voisinage, parmi lesquels : Hugues de Montmort, Manassès de Pleurs et Hélie de Montmirail, Anseau de Trainel. Thibaut confirma ces donations, en ajouta d'autres, et dispensa pour l'avenir cette abbaye de tous droits d'amortissements et ne se réserva sur elle qu'un simple droit de garde.

Les mêmes faits se trouvent consignés dans les termes suivants : Simon ou Hugues de Broyes fonde en 1131, sur le territoire de Baye, l'abbaye de femmes, dite de N.-D. d'Andecy et lui fit des dons considérables. Thibaut II, comte de Champagne, par une charte de la même époque enrichit le monastère. Suivant quelques chroniques, la communauté d'Andecy n'était qu'un prieuré dépendant de la riche abbaye de Molesme, diocèse de Langres. Ces détails concordent peu en apparence avec les dates de fondation des deux monastères. L'abbaye de Molesme passe pour avoir été fondée en 1175 et celle d'Andecy en 1131. La difficulté ici est plus apparente que réelle. Car nous voyons qu'en 1131, Andecy était l'objet des libéralités de plusieurs seigneurs, elle existait donc déjà et son origine pouvait remonter plus haut. Il a dû en être ainsi de l'abbaye de Molesme. Effectivement, nous voyons qu'en 1145, le pape Eugène III, plaça l'abbaye d'Andecy sous la filiation de Molesme. Molesme existait donc alors et la date de 1175 peut parfaitement n'être que le moment d'un notable accroissement.

Ces dates sont justifiées par le témoignage même de la chapelle d'Andecy qui remontait au XIIe siècle, comme l'affirmait l'architecture de ce monument détruit depuis la révolution. Quelques chapiteaux qui en proviennent conservés au château de Baye, ne permettent pas de confusion au sujet de leur date.

Dans les mêmes temps, c'est-à-dire en 1128 se fondait l'abbaye du Reclus, près Baye. Nous voyons en effet que déjà en 1141 elle était l'objet de grandes libéralités de la part de Pierre

Digitized by Google

de Turier, qui lui donna la propriété du lieu dit : *Don du Comte* ou *Fontaine de Valois*. L'abbaye appartenait à l'ordre de Cîteaux. Le baron de Broyes, seigneur de Baye, lui abandonna les aisances de son bois de Talu en 1197 ; mais auparavant elle avait encore été l'objet de libéralités de la part de Simon, qui mourut en 1141. Cette coïncidence de la mort de Simon de Broyes avec l'accroissement donné en 1141 à l'abbaye du Reclus paraît très-vraisemblable. Aussi le baron de Broyes fut-il aussi considéré comme fondateur.

Il y a lieu de croire que le XIIe siècle vit déployer une grande activité dans la baronnie. Le château de Baye lui-même fut reconstruit en l'an 1150. Simultanément, ou à peu près le monastère du Reclus était aussi reconstruit. Nous voyons dans l'histoire des comtes de Champagne qu'en 1164 ou mieux du 12 avril 1164 au 13 avril 1165 qu'Henry, comte de Champagne donne un emplacement pour rebâtir l'abbaye du Reclus, plus le droit d'usage et de pâturage dans la forêt de Vassy et la permission à ses hommes d'entrer en religion dans le monastère.

Dans un ancien manuscrit ayant pour titre : *Observations sur le trésor de Baye*, on lit ce qui suit : « Par la lecture que l'on « prit du titre intitulé *carta fundationis*, il paraît que cet acte « daté de 1168 n'est pas le premier titre de fondation de l'ab- « baye du Reclus, ou en ce cas les seigneurs de Broyes et de « Baye ne seraient devenus fondateurs qu'à partir de 1168 par « une dotation considérable. Par cette pièce il résulte qu'un « Hugues de Broyes, touché de la pauvreté du couvent du « Reclus, ordre de Cîteaux, et sollicité par Henri pour lors « évêque de Troyes, concéda aux religieux quelques rivages « de la rivière de Morains, le droit de tuillerie et quelques « autres objets. » Ces détails allégués dans le procès avec l'évêque de Châlons prouvent que l'abbaye du Reclus existait en 1168, puisque son état de pauvreté provoquait la généreuse assistance de Hugues de Broyes, baron de Baye.

Les observations sur le trésor de Baye corroborent les faits qui viennent d'être rappelés. Effectivement il y est dit : « Quoique les titres qui se trouvent dans le trésor de Baye « soient en partie rongés par les rats, les autres très-difficiles « à lire, l'on trouve l'original et nombre de copies anciennes « et qui paraissent confirmer la fondation de l'abbaye du Reclus « en 1168. Le parlement dans les motifs de son arrêt de 1617 « donne à cette fondation une époque plus reculée, car il

Digitized by Google

« semble qu'il la met de même date que la fondation de « l'abbaye d'Andecy qui est en 1131 et que le Parlement date « 1130. Ces deux erreurs ne sont pas considérables parce que « ces époques n'étaient alléguées que pour prouver l'erreur « dans laquelle l'évêque de Châlons était tombé en prétendant « que la baronnie de Baye n'avait été fondée que comme un « simple fief en 1200, ce qui était réellement démenti par les « fondations d'Andecy et du Reclus qui sont du siècle précé- « dents. » Ces données historiques nous montrent combien les couvents d'Andecy et du Reclus sont intimement liés à l'histoire de la baronnie de Baye.

Du reste, le même manuscrit atteste qu'à l'égard de l'abbaye du Reclus le plus ancien titre qu'ayent les barons de Baye est une chartre d'Hugues de Broyes, IIIe du nom, seigneur de Baye en 1168. Ce n'est pas celui de la fondation de cette abbaye. Le Parlement de Paris dans les motifs qu'il a donnés de l'arrêt qu'il avait rendu entre l'évêque de Châlons, seigneur suzerain de Baye et le baron de Baye, le 29 avril 1617, assigne la même époque à la fondation de l'abbaye du Reclus et d'Andecy, le même fondateur Simon de Broyes. Les dates, les faits s'accordent parfaitement sur ce point.

On a également conservé le souvenir d'une intervention qui concourt au même but. Un Hugues de Broyes, qualifié Hugues IIIe, fils de Simon, seigneur de Baye, confirme en 1172 la fondation faite par Simon de Broyes, son père en 1131, du monastère du Reclus.

L'histoire des comtes de Champagne contient un détail qui rentre dans le même cadre d'idées : « De Provins du 4 avril « 1176 au 23 avril 1177. (Pruvini 1176) Henri le Libéral, « comte de Champagne, reconnait devoir à l'abbaye du Reclus « huit muids quatre setiers de grains de rente jusqu'à ce qu'il « leur ait acquis à Nœroi la terre nécessaire pour une « charrue. »

Henri II, comte palatin de Champagne, trouvant cette maison (l'abbaye du Reclus) mal située donna aux religieux le lieu de la Vieille-Grange ou la Cense-Malassise, où ils bâtirent eux-mêmes et couvrirent avec de la tuile façonnée par leurs mains. Parmi d'autres bienfaits considérables le baron de Broyes, seigneur de Baye, abandonna à ces religieux, les droits qu'il avait sur les moulins de Baye et autres pour l'entretien d'une lampe ardente sur son tombeau. Ces faits sont tous antérieurs à l'an 1200.

Digitized by Google

Nous avons signalé comme détenant la terre de Baye la famille de saint Alpin, puis la famille des seigneurs de Broyes qui paraissent avoir été au XIIe siècle les constructeurs du château de Baye.

Le manuscrit intitulé : observations sur le trésor de Baye, établit qu'il n'a jamais paru douteux que la terre de Baye fût de tout temps une ancienne baronnie dont l'origine a été inconnue. Le sieur Delon de Lorme lors du procès avec l'évêque de Châlons a prouvé que les seigneurs de Baye avaient fondé les abbayes d'Andecy et du Reclus. La première en 1131 et l'autre peu après. Que dans les années subséquentes ils avaient fait d'autres libéralités, que par tous ces titres de fondation et de donation ils avaient pris la qualité de chevaliers, seigneurs de Baye, qu'aux assemblées et actes anciens passés avec les comtes de Champagne, ils avaient occupé après ces comtes les premiers rangs par la dignité de leurs terres. Que dans un titre de 1124 extrait de la chambre des comptes, Simon de Châteauvillain avait dans un acte passé avec le comte Thibaut été qualifié de troisième baron de Champagne comme étant baron de Baye.

L'existence de l'abbaye du Reclus s'affirme de différentes manières dans le cours du temps. En septembre 1223, Blanche, épouse de Thibaut IV, fait connaître un compromis entre l'abbaye du Reclus et Renault de Commercy.

Dans les mêmes temps, en juin 1239, Ulhric, abbé et le couvent du Reclus abandonnèrent à Thibaut IV : 1° leur droit d'usage dans la forêt du Gault ; 2° une rente de huit muids et de quatre setiers de blé (mesure de Vertus). Ils reçoivent de Thibaut en échange cent quatre vingts arpents du bois de Chaperon acheté par Blanche et par Thibaut, seigneur de Broyes.

L'abbaye d'Andecy qui n'avait d'abord été qu'un prieuré de la dépendance de Molesme de laquelle les religieuses se rachetèrent moyennant des dîmes qu'elles abandonnèrent aux religieux de cette abbaye, ainsi que le prouve une bulle du pape Alexandre de 1258 et une transaction qu'elles passèrent avec ces religieux en 1259, et ce n'est que depuis cette époque que leur supérieure prit le titre d'abbesse.

Le premier Châteauvillain, baron de Baye, dont l'existence a déjà été signalée a dû être le constructeur de la chapelle du château de Baye. C'est du commencement du XIIIe siècle que date la chapelle du château de Baye. Elle se trouve accolée à

Digitized by Google

l'extrémité nord du château et communique avec lui. Le plan en est simple et conforme au type des chapelles de cette époque. La première moitié se compose d'une travée plus longue que large à voûte sur nervure croisée retombant sur des colonnettes appliquées et munies de chapiteaux à crochets. La seconde se développe en abside à sept pans, donnant huit compartiments à la voûte également portée sur nervures qui correspondent à des colonnettes engagées dans les angles des murs. Cinq fenêtres en lancettes ogivales éclairent ce sanctuaire et sont encore décorées de précieuses verrières datant du XIIIe siècle.

Un arbre de Jessé et différents sujets de l'ancien et du nouveau testament ont fourni les motifs de cette décoration, réalisée avec le charme naïf, la grande puissance de dessin, l'éclat des couleurs à la fois vives, douces, translucides, qui caractérisent les meilleures œuvres de cette époque.

Un témoignage archéologique concorde avec ces dates, il existe un carreau en terre émaillée du XIIIe siècle, trouvé au château de Baye, aux armes de Châteauvillain qui portaient : « de gueules semé de billettes d'or au lion de même brochant sur le tout. » Les Châteauvillain, seigneurs de Baye, formaient une branche de la maison de Broyes. De la maison de Châteauvillain sont ensuite sorties deux branches : la première celle des seigneurs de Pleurs et la seconde, celle des seigneurs de Baye qui eut pour auteur Hugues de Châteauvillain, second fils de Simon II, mort en 1314. Ces seigneurs ont fini à Jean de Châteauvillain, seigneur de Vauclerc et de Baye, mort sans enfants vers 1372.

La famille de Béthune succéda aux Châteauvillain. Un dénombrement fut rendu en 1402, par Jean de Béthune qui possédait la terre de Baye, à Charles de Poitiers, évêque de Châlons.

Le premier Béthune, seigneur de Baye fut donc Jean de Béthune, IIe du nom, dit Locres, chevalier, seigneur d'Autrèches, de Bailleul, de Baye, de Hautbois, d'Avraincourt, Toulon, etc..... fils de Jean de Béthune, Ier du nom et de Jeanne de Coucy. Il servit vaillamment les rois de France et d'Espagne, épousa Isabeau d'Estoutville, fille de Robert d'Estoutville et de Marguerite de Montmorency ; elle était sœur de Jean d'Estoutville, mari de Jeanne d'Harcourt et nièce de Jeanne de Bourbon, reine de France. L'ancienne

Digitized by Google

maison d'Estoutville qui est éteinte portait : « Burelé d'argent et de gueules au lion de sable brochant sur le tout. »

Vers 1434, Robert de Béthune, IXe du nom, seigneur de Mareuil, de Baye, de Coucy, etc....., conseiller chambellan du roi Charles VII, servit ce prince dans ses guerres contre les Anglais, fut fait chevalier à l'assaut de la ville de Montereau, suivant l'usage de ce temps-là en 1437, se trouva encore au siège de Pontoise en 1471 et n'existait plus en 1476. Il avait épousé par contrat du 22 janvier 1450, Michelle d'Estoutville. qui survécut à son mari et eut par arrêt de 1476, la garde noble de ses enfants. Elle était fille de Guillaume, chevalier, seigneur de Torcy, grand-maître des Eaux et Forêts de France et de Jeanne, dame de Doudeauville et Nouvion et de Caumartin. Robert de Béthune est fils de Jean de Béthune, IIe du nom, aussi seigneur de Baye.

Les seigneurs de Baye portaient le titre de baron ; déjà, en 1475, les seigneurs de Baye sont qualifiés du titre de baron et portent ce titre dans leur dénombrement à l'assemblée des états et à la rédaction de la coutume de Sens. Dans la rédaction du procès-verbal de cette assemblée rapportée par Penon, la présence des seigneurs de Baye est signalée en leur donnant le titre de baron de Baye.

En 1488, le seigneur de Baye permet aux religieux du Reclus, d'échanger deux moulins qu'ils avaient à Baye et quelques rentes également à Baye, Talu et Villevenard, contre 80 arpents de bois provenant de la succession des Châteauvillain.

Jean de Béthune, IIIe du nom, fils de Jean II, chevalier, seigneur de Mareuil, de Baye, de Hautbois, d'Avraincourt, Cougy, Toulon, Bailleul, Nouvion, Caumartin, etc....., soutint de grands procès pour la succession de sa mère et obtint en 1501 un arrêt qui lui adjugea les terres de Nouvion, de Doudeauville et de Caumartin. Il mourut en 1512. Il avait épousé vers 1480, Jeanne d'Anglure, fille de Simon dit Saladin d'Anglure, conseiller et chambellan de René d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, et de Jeanne de Neufchâtel. Les armes d'Anglure sont : « d'or à sonnettes d'argent sans nombre supportées sur des chevrons de gueules renversés. » Parmi ses enfants, on remarque Isabelle, religieuse, puis abbesse de N.-D. d'Andecy, près Baye, morte vers 1536, après avoir gouverné cette abbaye près de trente ans.

En 1509, le 12 février, Jean de Béthune, seigneur de Baye, avait octroyé aux habitants de Baye une charte par laquelle il

Digitized by Google

leur concédait certains droits entr'autres l'usage d'une pièce de bois dite des Nouës, sise entre Baye et Villevenard.

En 1512, nous voyons Alpin de Béthune, fils de Jean III, chevalier, seigneur de Mareuil, Cougy, Nouvion, Hautbois, Bailleul, Toulon, Châtillon, Fromentières, Chaltrait, Champaubert, Lorry, Beaunay, Broussy, baron de Baye, etc..., lequel rendit de grands services à l'état pendant les guerres contre l'empereur Charles-Quint, comme le témoigne dans ses lettres Charles, duc de Vendôme, quatrième aïeul de Louis XV qui le qualifie son cousin, comme en effet il l'était par la maison de Luxembourg, Jeanne de Luxembourg, ayant épousé Jean de Luxembourg. Alpin de Béthune servit le roi François Ier dans ses guerres contre l'Espagne sous Charles de Bourbon et mourut avant le 16 septembre 1546. Il avait épousé le 25 juin 1509 Jeanne des Ursins, morte en 1544. Les armes des Ursins sont : « bandé d'argent et de gueules de six pièces, au chef d'argent chargé d'une rose de gueules soutenue d'or. » Elle était fille aînée de Jean, IIIe du nom et de Louise de Varie.

En 1546, Jean de Béthune, IVe du nom, fils d'Alpin de Béthune, Chevalier, Baron de Baye, de Rosny, seigneur de Hautbois, d'Avraincourt, de Nouvion, de Beaunay, de Caumartin, Talus, Joches, Villevenard, Châtillon, etc....., mourut en 1554 au château de Coucy, où il s'était retiré après avoir été dépouillé de tous ses biens par suite de sa mauvaise conduite. Il avait épousé le 19 juin 1519, Anne de Melun, dame de Rosny et de Villeneuve-en-Chevrie, près Mantes, morte le 13 janvier 1440. Elle était la troisième fille de Hugues, vicomte de Gand, chevalier de la Toison d'or, gouverneur d'Arras et de Jeanne de Hornes, dame de Hébuterne.

En 1542, nous voyons François de Béthune, fils du précédent, chevalier, baron de Rosny, seigneur de Baye, Villeneuve, etc..... Il suivit le parti de Louis de Bourbon, prince de Condé pendant toutes les guerres civiles du royaume. Il embrassa la nouvelle religion, fut fait prisonnier à la bataille de Jarnac, courut de grands dangers le 13 mars 1569, plus tard il fut mis en liberté et en possession de ses terres, dont il jouit paisiblement jusqu'à sa mort, arrivée à la fin de 1575. Il avait épousé : 1° le 13 janvier 1557 Charlotte Dauvet, fille de Robert, président à la chambre des comptes et de dame Briçonnet, nièce du cardinal de ce nom, archevêque de Narbonne. Les armes de Dauvet sont : « Bandé d'argent et de gueules ; » 2° Marguerite de Louvigny, veuve de Jean, baron de Clère, de

Digitized by Google

Baumez et de la Croix-Saint-Leufroy, seigneur de Goupilières et autres lieux, morte sans enfants.

En 1546, il est fait mention que les religieux de l'abbaye du Reclus obtinrent le droit de justice dans leurs terres, du seigneur de Baye.

En 1547, les abbesse et religieuses de l'abbaye d'Andecy font une déclaration de leur temporel qu'elles présentent au roi. Après l'énumération faite de ces biens, elles ajoutent : « tous lesquels biens nous ont été donnés par Simon de Broyes, notre fondateur. »

En 1554, vente par Jean de Béthune au duc de Nivernais de la seigneurie de Baye.

A la date 1555, on lit dans la Chesnaye des lois : « Baye — terre seigneurie est l'une des quatre anciennes baronnies de Champagne, située dans le diocèse de Sens et au-dedans du bailliage dont elle relève. Elle appartenait lors du procès-verbal de rédaction des coutumes de cette ville du 4 novembre 1555, au duc de Nivernais, pair de France, gouverneur de Brie, Champagne et Luxembourg.

A la même époque les manuscrits conservés à Baye établissent que Baye avait encore en 1555 une importance considérable. Huit prêtres y possédaient en propre des maisons, sans compter ceux qui y demeuraient comme locataires, les curé et vicaires. Les anciens titres le qualifient ville, c'était au moins un gros bourg.

La terre de Baye échut à une des filles du duc de Nivernais, Marie de Clèves. Cette dernière eut en 1564 à opter alors sous la curatelle du cardinal de Bourbon, car elle était mineure, entre la prévoté et le bailliage. Elle opta pour le bailliage. Le bailly de Baye avait droit d'assises auxquelles sont tenues de comparoir tous les officiers des justices desdits fiefs qui sont tenus d'y apporter pour être jugées toutes les instances qui se trouvent instruites dans leur juridiction qui reste fermée pendant la durée desdites assises qui est de quinze jours, le tout sous peine de trois livres d'amende contre chacun contrevenant. Ces assises se tiennent tous les ans le premier mercredi d'après la Saint-Martin.

Marie de Clèves fut mariée au duc de Bourbon, prince de Condé, 1568. Catherine de Bourbon, princesse de Condé succéda au duc de Bourbon, prince de Condé. Catherine étant morte sans enfants, sa succession fut partagée entre la du-

Digitized by Google

chesse de Nivernais et Catherine de Clèves, duchesse de Guise, ses tantes maternelles.

En 1603, par contrat de vente, le domaine de Baye fut cédé à Jean Delon de Lorme par Catherine de Clèves. Cet acte porte la date du 22 février. Jean Delon de Lorme était le père de la célèbre Marion de Lorme. M. et Mme de Lorme ont été inhumés dans la crypte de Saint-Alpin, à l'église paroissiale de Baye, leurs sépultures ont été détruites.

En 1606, le sieur Delon acheta de Jaqueline de Béthune le 20 mars 1606 les terres de Talus et Bannay, qui relèvent en plein fief de Baye.

Le sieur Delon ayant acquis la terre et baronnie de Baye de la duchesse de Guise, il paya le 10 juillet 1608 à l'évêque de Châlons les droits de quint et requint et rendit son hommage conforme à celui qui avait été rendu par la duchesse de Guise. Le tout fut reçu par l'évêque de Châlons. Après l'hommage reçu le sieur Delon au mois d'octobre 1608 présente un dénombrement conforme à celui qu'avait rendu la même duchesse de Guise le 29 juillet 1599.

Le dénombrement ayant été présenté aux officiers de l'évêque de Châlons, il fût reçu sans être blâmé et mis dans le trésor de l'évêché de Châlons. Par suite de désaccord entre M. Delaporte, grand-vicaire de l'évêque de Châlons, et M. de Lorme un procès considérable survint. Le résultat de ce procès fut heureux au point de vue de l'histoire. Nous lui devons la conservation d'une foule de documents qui auraient certainement disparus et a fixé le nombre des fiefs qui dépendaient de la baronnie de Baye.

Le procès dont il a été question ne fut pas terminé immédiatement. En 1617, il y eut un arrêt du 29 avril rendu entre M. de Lorme et Henri-Cosme Clause, évêque de Châlons. Cet arrêt est un titre authentique qui fixe le véritable état de la terre de Baye relativement au seigneur suzerain dont elle relève. Dans l'instruction qui a été très-vive, l'on trouve des éclaircissements sur tous les fiefs de la baronnie. Ce fut vers la même époque qu'eut lieu la guérison de M. de Lorme. « En « 1620, Mme de Lorme, femme de M. de Lorme, baron de « Baye (Marne), trésorier de France, fut guérie par l'interces- « sion de N.-D. de Liesse d'un dangereux mal de mamelle qui « lui était resté d'une de ses couches. C'est elle-même qui l'a « déclaré en offrant à sa bienfaitrice une mamelle d'argent. »

Digitized by Google

Quelques années après, la baronnie de Baye fut vendue par autorité de justice sur les enfants de M. Delon de Lorme, baron de Baye. M. Larcher en fut l'adjudicataire.

Larcher ou l'Archer, ancienne noblesse de Bretagne qui n'a rien de commun avec la famille du même nom, qui tire son origine de Paris. Les Larcher portent : « d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 roses d'argent et en pointe d'une croix patriarchale de même. »

Pierre Larcher, III° du nom, marquis d'Esternay, baron de Réveillon, de Baye, de la Fortelle, d'Ormoy, Villevenard, Joches, Talus, Bannay, etc....., reçu conseiller au grand conseil en mars 1652, président de la chambre des comptes le 10 juillet 1654 et conseiller du Roi en tous ses conseils d'état et privés et direction des finances, mourut le 14 novembre 1712. Il avait épousé le 15 juin 1654 Françoise Mangot, morte le 18 décembre 1662. Fille d'Anne, seigneur de Villarceau, conseiller d'état et doyen des maîtres des requêtes et de Marie Phélipeaux ; de ce mariage il eut :

Michel Larcher, III° du nom, marquis d'Olizy, Boujacourt, Nogent, le Chemin, baron de Baye, Villevenard, Joches, Talus, Bannay, etc....., conseiller au grand conseil le 24 septembre 1671, grand rapporteur en chancellerie le 19 mars 1672, maître des requêtes le 23 février 1687, commissaire de la chambre souveraine pour la réformation de la justice aux Grands-Jours le 11 août 1688, intendant de la généralité de Rouen le 25 février 1690, puis de celle de Champagne le 24 décembre 1691, conseiller du Roi en tous ses conseils et président de la chambre des comptes sur la démission de son père le 17 février 1700, est mort le 9 avril 1715. Il avait épousé : 1° par contrat du 5 mars 1675, Gabrielle Rioult de Douilly, fille de Pierre, seigneur de Douilly, Curzay, Estouy, etc....., et de Marie Mestayer, depuis remariée à François, marquis de l'Hospital ; 2° Marguerite le Cornier, sans enfants. Du premier lit il eut cinq enfants dont trois morts en bas âge.

Michel Larcher était beau-frère de M. Berthelot de Pleneuf qui avait épousé aussi une fille de M. Rioult-Douilly de Cursay.

En 1673, les religieux du Reclus ont rendu à M. Larcher un dénombrement qu'ils déclarèrent conforme à celui rendu à M. Delon en 1612.

Egalement en 1673, l'abbaye d'Andecy qui comptait 40 religieuses et rapportait 20,000 livres, obtint un privilège. Un

Digitized by Google

arrêt de 1673, reconnut à l'abbesse les droits de haute, moyenne et basse justice en preuve de quoi le carcan fut attaché près de la porte principale et conféra à l'abbaye le titre de fondation royale. Peu de temps après, la maison tombant en ruines dut être reconstruite, ce qui mit le trouble dans les finances. Il fallut vendre des terres et le Roi permit à l'abbesse d'exiger 30,000 livres de dot sur chaque nouvelle religieuse, 14 août 1695. Les constructions furent terminées avant 1717.

En 1677, Baye n'avait point encore perdu de son importance. On trouve dans les papiers du château de Baye une pièce qui en témoigne.

« Nous évêque et comte de Châlons certifions à tous qu'il « appartiendra que la paroisse de Baye qui est de notre dio- « cèse a grand besoin d'un vicaire parcequ'elle est fort nom- « breuse et qu'elle a beaucoup de hameaux écartés. — Fait à « Châlons le 2 septembre 1677. » Cependant en 1680 les murs de clôture de Baye furent détruits. On a conservé le souvenir de ce fait, il s'agit ici des murs du village.

La baronnie de Baye avait encore une très-grande importance au XVIIe siècle; suivant le vocabulaire des lieux régis par la coutume de Sens, loi municipale du bailliage de Baye, elle était composée de Baye, chef-lieu, Courjeonnet, Joches, Andecy abbaye, Reclus abbaye, les Aulnois, Talus, Villevenard, les Boulins, Montereux ou Maucreux, Saint-Gond, Champaubert, Montarmé, Rambecourt, Trohan-le-Petit, le bailliage de Sainte-Margerie et de Corbeil.

Les abbesses et religieuses d'Andecy, prétendirent dans le courant du XVIIe siècle être de fondation royale. Cette prétention donna lieu à un procès entre les religieuses et les barons de Baye et par arrêt du 19 juillet 1687 rendu entre M. Larcher et les religieuses abbesses d'Andecy et le sieur Barbin, baron de Broyes et M. le Procureur général intervenant au nom du Roi : 1° Il est permis à M. Larcher de se dire fondateur de l'abbaye d'Andecy sans néanmoins que pour raison de ladite qualité il puisse prétendre aucun droit sur ladite abbaye ; fait défense auxdites abbesses et religieuses et couvent de qualifier ladite abbaye de fondation royale ; 2° les religieuses sont gardées au droit et possession de haute, moyenne et basse justice aux lieux et domaines dépendants de la vieille et nouvelle Andecy ; 3° D'y avoir colombier à pied ; 4° De mettre un poteau avec un carcan devant la porte de l'abbaye ; 5° Maître Larcher

Digitized by Google

est maintenu dans le droit de banalité des pressoirs dans l'étendue de sa seigneurie de Villevenard ; 6° Sur les autres appellations et demandes de M. Larcher ensemble sur l'opposition à l'exécution d'un arrêt du 29 avril 1617 les parties sont mises hors de cour.

En 1708, la seigneurie de Baye changea de mains. Par acte du 9 janvier 1708, Michel Larcher céda par échange le domaine de Baye à son beau-frère Etienne Berthelot de Pleneuf.

Berthelot, famille d'ancienne noblesse de Bretagne, où elle a formé plusieurs branches, l'une desquelles s'est établie en Picardie au commencement du XVIIIe siècle. Ce fut en faveur de celle-ci que l'Ile d'Orléans fut érigée en comté sous le titre de Saint-Laurent. Les Berthelot portent : « d'azur au chevron d'or accompagné de trois besons de même, deux en chef et un en pointe. »

Etienne Berthelot le premier détenteur de Baye de ce nom, né en 1663, second fils de François, comte de Saint-Laurent et d'Anne Renault de Duchy, sa seconde femme, ses père et mère, seigneur de Pleneuf, baron de Baye, Villevenard, etc..., et ancien directeur général de l'artillerie de France. Il mourut en 1727 et avait été marié deux fois. 1° Avec Marie-Henriette-Françoise Galand ; 2° avec Agnès Rioult-Douilly de Cursay. Il eut deux fils dont le baron de Baye et trois filles, une religieuse, Mme de Quémadeuc et la fameuse marquise de Prie. On conserve au château de Baye un portrait de la deuxième femme de M. Berthelot de Pleneuf tenant sur ses genoux la marquise de Prie encore enfant.

M. et Mme de Pleneuf avaient acquis Baye pour leur fils, il fut immédiatement nommé dans les actes baron de Baye comme on peut le voir dans l'acte passé à Paris devant les notaires le 19 janvier 1708. La publication du contrat d'échange fut faite au bailliage de Châlons le 19 juillet 1712. Le dénombrement de la baronnie fut fourni au seigneur, évêque de Châlons le 25 janvier 1713.

L'arrêt relatif au procès entre M. Delon, baron de Baye et le seigneur, évêque de Châlons, fut porté en 1717. M. Delon qui avait gagné le procès avait produit 171 pièces pour soutenir ses droits.

La sentence de décret de ladite baronnie de Baye porte la date du 30 juillet 1721.

En 1725, M. de Montmort rendit hommage et dénombrement au seigneur de Baye pour le fief de Montarmé.

Digitized by Google

Madame d'Etoges rendit pareil hommage au baron de Baye le 11 décembre 1726, pour son fief de Fontaine-Aubron.

Le 5 novembre 1747, reconnaissance par les habitants de Villevenard de la banalité des moulins et pressoirs et autres droits généraux dûs et attachés à la seigneurie de Baye.

François Berthelot, IIe du nom, chevalier, seigneur de Pleneuf, baron de Baye, de Villevenard et autres terres, né le 29 août 1703, lieutenant-général des armées du Roi, grand croix et grand cordon de l'ordre militaire de Saint-Louis; commandant des deux compagnies de Cadets gentilshommes du Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, depuis 1753 et en 1766 grand bailli d'épée des ville et bailliage de Saint-Dié, a épousé par contrat du 26 août 1740 Cécile-Elisabeth Rioult-Douilly de Cursay, sa cousine-germaine, née au mois de juillet 1714. Ils ont eu : Alexandre, Etienne, Hippolyte qui suit, Madame de Berchény, Madame de Girardin et Madame de Loras.

En 1756, le baron de Baye, commandant des deux compagnies des cadets gentilshommes du roi de Pologne, duc de Lorraine, est nommé commandant honoraire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il fut revêtu du grand cordon rouge par le roi de Pologne. Le dossier de M. de Baye au ministère de la guerre constate en effet que cet officier général fut nommé commandant honoraire sur les instances du roi de Pologne auquel le cordon rouge fut envoyé pour en décorer M. de Baye dans la cérémonie de l'inauguration de la statue de Louis XV à Nancy.

Du 7 avril 1758, acte de foi et hommage et dénombrement du fief de Fontainebleau rendu par Mme la marquise de Saint-Vallier au baron de Baye.

« Le 22 juin 1758, inventaire à la requête de M. Claude-Nicolas Collet, avocat au parlement de Paris, exécuteur des testamens et codiciles olographes de feüe dame Agnès Rioult-Douilly, veuve de Messire Etienne Berthelot de Pleneuf, vivant conseiller du Roy en ses conseils, ancien directeur général de l'artillerie de France, baronne de Baye, dame de Villevenard, Joches, Tallus, Bannay et autres lieux, décédée à Paris le 15 may dernier. Des 6 avril 1757, 20 février et 17 mars 1758 et contrôlé à Paris le 22 may suivant, vûs au greffe des juridictions, etc.....

« Le sieur Leroy comme fondé de la procuration de Messire Etienne-François Berthelot, chevalier, baron de Baye, seigneur de Villevenard, Joches, Tallus, Bannay et autres lieux, maré-

Digitized by Google

chal des camps et armées du Roy, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant de deux compagnies des cadets gentilshommes de S. M. le Roy de Pologne et grand bailly d'épée de Saint-Dié, habile à se porter héritier pour un quart et quant aux portions avantageuses à lui déférées par ladite dame de Pleneuf sa mère. Suit l'inventaire de ce qui existait alors au château de Baye comme meubles, livres, etc..... »

La mention suivante se trouve dans la *Gazette de France* du 18 août 1759. « Le sieur de Baye attaqué le 8 août par un corps de 1200 hommes à Eimbeck où il était resté avec quelques troupes de l'arrière-garde, fait une très-belle résistance et ne se laisse point entamer. » Un tableau conservé à Baye le représente sous les murs d'Eimbeck.

En 1767, on a commencé la construction d'une église au Reclus, sur les restes de l'ancienne église dévastée dans le temps des guerres de religion. Il n'existait plus qu'une espèce de chapelle qui menaçait ruine. M. le baron de Baye et Mme son épouse en posèrent la pierre fondamentale. L'inscription qui y a été jointe fait mention de leur titre de fondateurs. La même inscription a été aussi gravée sur une des cloches qu'ils ont nommée.

En 1770, le baron de Baye et Madame son épouse le 17 juillet ont assisté à la bénédiction de la nouvelle église de l'abbaye du Reclus. Ils ont été reçus dans le chœur où on avait placé exprès des sièges, on leur a offert l'encens et dans l'acte qui a été dressé de cette cérémonie on y a joint aux qualités de M. le baron de Baye, celle de fondateur de l'abbaye dans la mention qu'on y a faite de leur présence.

Alexandre-Etienne-Hyppolite Berthelot de Baye, fils de Messire Etienne-François Berthelot, seigneur de Baye, mestre de camp de cavalerie, maréchal général des logis de l'armée et de dame Cécile-Elisabeth de Cursay, son épouse, né à Paris le 3 novembre 1745 ; parrain Etienne-Louis-Alexandre Berthelot abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Martin de Massay, diocèse de Bourges, oncle paternel de l'enfant ; marraine Cécile-Thérèse-Pauline Rioult-Douilly de Cursay, épouse de Messire Etienne Guinot, marquis de Montconseil, maréchal des camps et armées du Roi et inspecteur d'infanterie, tante maternelle de l'enfant ; le père de présent à l'armée du Rhin. (Acte de baptême, paroisse Saint-Sulpice, dossier des généraux).

Digitized by Google

L'an de grâce 1779, le troisième jour de septembre, à neuf heures du soir, est décédé après avoir reçu les sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'extrême-onction, haut et puissant seigneur François Berthelot, âgé de 74 ans, cinq jours, chevalier, baron de Baye, lieutenant-général des armées du Roi, grand croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien commandant des cadets gentilshommes de Sa Majesté le feu roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, grand bailli d'épée de Saint-Diez, seigneur de Villevenard, Joches, Talu, Bannay et autres lieux, fondateur des abbayes de N.-D. d'Andecy et du Reclus, et le quatrième du dit mois, son corps a été inhumé en la chapelle de la Sainte-Vierge, dans l'église dudit Baye, avec les cérémonies accoutumées faites par nous Jacques-François Degaulle, prêtre, curé de Villevenard, doyen de la chrétienté de Vertus, en l'absence de maître Thomas-Nicolas Martinot, curé de cette paroisse, en présence de haut et puissant seigneur Messire Alexandre-Etienne-Hyppolite Berthelot, baron de Baye, lieutenant des gardes du corps de Monsieur, frère du Roi, maître de camp de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, son gendre ; de Didier Charpentier, curé de Courjeonnet et de Joches, de maître Michel Petit, lieutenant ; François-Jean Béchar, procureur-fiscal ; de Claude-François Degaulle, greffier du bailliage dudit Baye, soussignés. (Extrait des registres de la paroisse de Baye).

Alexandre-Etienne-Hippolyte Berthelot, chevalier, seigneur et baron de Baye, né le 4 novembre 1745, a été exempt des gardes du roi de Pologne, colonel de dragons en 1770 et ensuite major des gardes de Monsieur, frère du Roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, a épousé demoiselle Pinel du Manoir, fille de Philippe Pinel du Manoir, colonel des milices de la Guadeloupe et de Madeleine Giraud d'Orzol.

Amour-Auguste Berthelot, baron de Baye, né à Paris, le 15 décembre 1782, fils de haut et puissant seigneur Alexandre-Etienne-Hippolyte Berthelot, baron de Baye, premier lieutenant des gardes du corps de Monsieur, frère du Roi, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de haute et puissante dame Robertine-Jeanne-Marie-Reine Pinel du Manoir, baronne de Baye, son épouse. Parrain, très-haut et puissant seigneur Louis-Joseph Amour, marquis de Bouillé, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur-général des Yles-du-Vent. Marraine, haute et

Digitized by Google

puissante dame Célestine-Augustine Pinel du Manoir, épouse de très-haut et puissant seigneur Vicomte de Saint-Chamans, colonel commandant du régiment de la Fère, infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. (Archives de la marine, acte de baptême du 16 décembre 1782. Paris, paroisse de Montmartre).

Baron J. DE BAYE.

Digitized by Google

INVENTAIRE DES RELIQUES

Pierreries, Joyaux précieux et Argenterie

De l'Église cathédrale de Langres

Gardés et conservés en la Chapelle de Saint-Bénigne, dite le Trésor

1709 *

IV. — Contre le mur vis-a-vis de l'autel du trésor

43. — Une image d'argent de saint Louis.

Il y a dans cette image du cilice du saint, le reste estant aux Jacobins de la ville de Langres, probablement donné par le mesme sieur de Germinet, natif de cette ville, médecin de ce saint roi de France, dont on a cy-devant parlé.

44. — Une image de saint Vallier, archidiacre de saint Didier, IIIe évesque de Langres.

Cette image tient un livre où il y a des reliques du saint. Les moines de Molôme, qui ont le reste de son corps [1], accordèrent un os de sa cuisse et de sa mâchoire, et une coste à Jean Josbert, grand-archidiacre, en 1446.

Saint Vallier estoit d'une noble famille de Langres; il fut enveloppé dans la persécution des Allemans, conduits par Chroscus, vers l'an 264, soubz l'empire de Galien, et non par les Vandales en 411, comme plusieurs autheurs et mesme le bréviaire diocézain le portent, comme je l'ay fait voir dans une dissertation particulière à la fin du martyrologe de Langres. Saint Vallier, en latin Valerius, voulant sauver le reste du troupeau de saint Didier, tira vers la Saône, pour gagner le mont Jura; mais les barbares arrestèrent et massacrèrent toute cette troupe sur les bords de cette rivière, à Port-sur-Saône, dit en latin *Portus Buccinus*, où il y a une chapelle sous le nom de ce saint. Ses reliques sont à présent dans une châsse de bois doré, en l'abbaye de Molôme, proche Tonnerre, à plus de trente lieues de la Saône, sans scavoir quand ni par qui elles y ont esté transportées; elles furent presque réduites en cendres dans un incendie.

* Voir page 441, tome VIII, 4e année, de la *Revue de Champagne*.

1. Bolland., *Acta SS.*, t. IX octobr. col. 529. Notre texte porte Molôme et non Molême.

Digitized by Google

45. — Le bras droit de saint Didier, évesque et martyr.

Ce bras fut mis au trésor des reliques de la cathédrale lorsqu'on fit la translation du corps de saint Didier, le 19 janvier 1314, sous l'épiscopat de Guillaume de Durfort de Duras, LXXIIe évesque de Langres, qui y apporta aussi les deux machoires de ce saint, qui peuvent estre dans ces coffres de bois peint, dont nous venons de parler au n° 38, ou dans un caveau soubz le pavé de cette chapelle du trésor, où un chanoine estant entré, il y a quelques années, y vit plusieurs ossemens dans du taffetas rouge, sans nom, qu'on croit estre de saints. Le tombeau de ce saint martyr est en l'église du prieuré qui porte son nom, dédiée par l'évesque Robert de Bourgogne en 1001, s'appelant auparavant de sainte Magdeleine, et qu'il donna à saint Robert, abbé de Molesme et fondateur de Cisteaux, avec lequel il avoit une estroite amitié. Dans ce même prieuré, on voit une belle châsse d'argent, qui renferme le reste des ossemens de saint Didier; son chef est d'argent doré, chargé de pierres fines d'un excellent ouvrage; il y a une célèbre confrérie pour la garde de ces reliques. Le prieuré de Saint-Didier est despendant de Molême, mais en commende.

46. — Bras de saint Grégoire, évesque de Langres.

Saint Grégoire, XVIe évesque de Langres, mourut à Langres, le 4 de janvier 541. Son corps fut transporté à Dijon, et inhumé en l'église de Saint-Jean, où l'on voit encore son tombeau. Ses reliques furent rapportées à Langres, et mises dans une châsse derrière le grand-autel de la cathédrale, comme nous allons le dire. Son chef est en l'église de l'abbaye de Saint-Bénigne à Dijon, qu'il y fonda en 535.

47. — Le chef de saint Grégoire, pape.

Il est d'une considérable grandeur, tout d'argent, où il y a quelques reliques. Il fut donné par N. Cornefert, prestre, chapellain de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Langres. (Ce prestre donna aussi sa chapelle d'argent cizelé, consistant en une croix, six chandeliers égaux, six vases avec des fleurs de soye, un calice avec sa patène, deux burrettes, deux encensoirs avec deux navettes, et un grand plat bassin; ce don magnifique fut accompagné de fondations.

Le chapitre lui donna sépulture en la cathédrale en 1676.)

48. — Le chef de saint Jacques-le-Majeur.

Le chef de saint Jacques-le-Majeur fut fait aussi d'argent,

Digitized by Google

vers le même temps. Il y a quelques parcelles de l'os de son bras, dont nous avons parlé ci-dessus.

49. — Deux anges d'argent.

Ces deux anges sont d'une grandeur considérable et servent à supporter le pavillon sur le Saint-Sacrement, quand on l'expose sur l'autel. Il y avoit plusieurs autres pièces d'orfèvrerie, qu'on porta au billon, suivant l'édit du roi, en 1686.

50. — Un poisson d'argent.

Ce poisson d'argent, assez grand, a esté donné par le cardinal Louis de Bar, dont nous avons parlé. (Louis avoit pour armes, deux barbeaux adossés). Ce poisson peut être le symbole hiéroglyphique du silence qu'on doit garder en l'église, suivant le prophète : *Tibi silentium*... Il a esté long-temps suspendu à une longue poutre, dite la perche, traversant la largeur du chœur de la cathédrale, chargée de cierges, qu'on a ostée depuis quelques années.

51. — Un œuf d'austruche.

A ceste même perche estoit aussi attaché un œuf d'austruche, dont la parfaite rondeur representoit la perfection de la vie canoniale. Il a esté donné par Hugues de Rochecorbon, LXVIIe évesque de Langres, mort à Damiette le 13 avril 1250, ayant suivi saint Louis en ses voyages d'outremer. Il y a encore un semblable œuf soubz le jubé, devant l'image de marbre blanc de la Sainte-Vierge. L'austruche qui cache et oublie ses œufs dans le sable, figure aussi la malice du pécheur.

V. — Dans la sacristie de la cathédrale

52. — .....

Il y a plusieurs calices d'argent doré avec leurs patènes, des burrettes de même, des livres d'épîtres et d'évangiles revestus encensoirs avec leurs navettes, chandeliers, plats-bassins et d'argent cizelé, et un canon de la messe garni de 24 plaques aussi d'argent, de riches ornemens de drap d'or, de brocard, de velours en broderie et de soye, tant anciens que modernes, qui sont en grand nombre. En 1703, MM. du Chapitre ont fait faire une chasuble, deux tuniques et trois chappes de velours rouge, tout en broderie, qui ont cousté plus de 12,000 livres.

VI. — Dans le chœur de cette insigne cathédrale

53. — Un crucifix plus grand que nature, revestu en grand prêtre habillé de long avec une ceinture dorée, attaché à quatre cloux.

La statue et la croix fort haute et large sont couvertes de

Digitized by Google

lames déliées d'argent avec de gros cristaux sur les bords. Ce fut un don, suivant quelques manuscrits, que les pères du second concile de Nicée firent à Charlemagne, après avoir condamné les Iconoclastes en 787. Son fils, Louis-le-Débonnaire, en fit présent à Langres, où il séjourna quelque temps, pendant que ses enfans lui firent la guerre. Ce crucifix fut mis d'abord en la chapelle de la Trinité sur le vieux jubé; mais le cardinal de Givry ayant fait démolir ce jubé, pour faire celui d'à présent, d'architecture des mieux entendues, en pierres blanches, on transporta le crucifix sur l'autel dit des Prébendiers. Il y a plusieurs reliques en sa poitrine, que feu M. Thibaut, chanoine, a visitées, et il en a fait l'inventaire suivant : de la vraye Croix de Nostre-Seigneur; de la pierre de son sépulchre ; des pierres de l'estable de Bethléem ; de saint Didier ; de saint Jacques ; de saint Estienne ; des cheveux de S. Eloy, de son estolle et de son voile ; du sépulcre de la sainte Vierge ; des pierres du Jourdain, où Nostre Seigneur fut baptizé. Il y a encore dans la poitrine de ce crucifix une petite châsse de bois et d'yvoire. Elle est remplie des reliques suivantes :

De saint Pasteur; du suair de Notre Seigneur et du sépulcre; de saint Pierre et de sainte Pétronille ; une dent de saint Martial ; de saint Jacques, frère de Nostre Seigneur ; de saint Amand ; de sainte Gertrude; des os du prophète Elisée; des cheveux de saint Germain; de saint Jean et de saint Théodore; de saint Martin. Soubz les pieds de ce crucifix, en un petit coffre, on mit une grande partie du sang miraculeux de saint Mammès, sorti de l'os de son bras, comme nous avons dit cy-dessus; il est à présent comme du ciment. Ces reliques, dont nous venons de parler, ont été mises en la poitrine de ce crucifix, après qu'il fut envoyé à l'empereur Charlemagne. C'est la manière des Orientaux d'habiller Jésus-Christ en croix. Cet antique crucifix est fort vénérable et majestueux.

54. — Le maître-autel : le devant et le rétable.

Le devant et le rétable du grand-autel sont d'argent en bosse, avec un crucifix accompagné des statues de la sainte Vierge et de saint Jean d'une moyenne grandeur, le tout très-bien travaillé. Ce fut le chanoine Guillaume de Bonjaille qui commença cet ouvrage; il mourut en 1360, mais Jean Pignard, doyen de la cathédrale, l'acheva et l'augmenta de beaucoup. C'estoit un homme scavant et magnifique, comme il paroit par ses fondations et les ornemens riches qu'il a donnés à plusieurs églises. La principale de ses fondations fut celle de la chapelle de la

Digitized by Google

Cène, dite la Chapellote, en la rue de la Porte-au-Pain, en la place de la maison d'un habitant nommé Taffinon, qui fut razée, et luy brûlé vif pour fait d'hérésie en 1549, avec plusieurs autres.

55. — Statues de la sainte Vierge et de saint Mammès, sur le grand-autel.

Sur cet autel, il y a deux belles grandes statues d'argent. L'une, au costé de l'Evangile, est de la sainte Vierge, tenant son fils, d'une grande beauté, donnée par Antoine Piétrequin, chanoine de Langres, qui escrivit deux livres pour respondre à l'hérétique François Monginot. Cette image fut présentée le 13 août 1653, et bénite par feu M. Gaillard, doyen, avec grande cérémonie, au son des cloches et de la musique, avec un grand concours de peuple, elle est estimée 1,500 livres. Antoine Piétrequin, fils de Gabriel Piétrequin, est mort en 1661. Ses armes estoient : d'azur au chevron accompagné de trois croix recroissettées, au pied fiché, le tout d'or.

L'autre est de saint Mammès, au costé de l'espitre, de pareille grandeur que celle de la Vierge, donnée en 1440, par Gérard Travaillot, aumosnier des ducs de Bourgogne, chanoine de Langres et archidiacre du Dijonnois (il estoit aussi curé de Saint-Jean et doyen de la chrestienté de Dijon). Ses armes estoient un cerf; elles se voyent sur le pied d'estail de cette image, dont la couronne et la robbe sont enrichies de quelques pierres; ces mêmes armes se voyent aussi sur les portes de quelques maisons canoniales, que Jean Travaillot, doyen de Langres, et Guillaume, official, de sa famille, ont habitées et réparées. Ce Gérard a donné aussi l'image de Notre-Dame, qui est au trésor, comme nous l'avons dit.

56. — Deux grands chandeliers d'argent.

Il y a deux fort grands chandeliers d'argent massif sans cizelures, faits aux frais du chapitre depuis 30 ans ou environ, sur lesquels il y a des cierges de cire blanche, qui bruslent jour et nuit sans interruption devant le Saint-Sacrement qui est suspendu sur le grand-autel. L'un de ces cierges a été fondé par l'évesque Hugues de Montréal, LXe évesque de Langres, mort en 1233, et l'autre par le chapitre. La dépense passe la somme de 400 livres par an.

57. — Une lampe d'argent.

Cette lampe d'argent, d'une grosseur considérable, fut faite par MM. du chapitre il y a quelques années, où l'on voit les armes du chapitre, à sçavoir de gueules, à une main d'ar-

Digitized by Google

gent ouverte, les doigts en pal et fusée, signifiant l'union et intelligence qui doit estre entre les chanoines. Quelque temps après que cette lampe fut faite, le feu du ciel tomba sur la couverture de l'église sans l'endommager, et se glissa par le trou de la voûté sur les chaînes d'argent, les fondit et souda aussi proprement qu'auroit pu faire un orfebvre.

58. — Grande châsse d'argent.

Derrière le grand-autel il y a une grande châsse d'argent, du poids de LXXX marcs, sur une colonne antique de pierre tout d'une pièce, dans laquelle l'évesque Guy de Genève, LXIXe évesque de Langres, en 1212, mit la moitié du corps de saint Grégoire, évesque de Langres, mort en 539, sa teste et l'autre moitié de son corps sont en l'église de Saint-Bénigne à Dijon, qu'il fonda en 535. On retint à Langres cette moitié, quand on y réfugia ce corps saint au IXe siècle, pendant que les Normans ravageaient la France. Une grande partie du corps de saint Gengoul, martyr, massacré par l'adultère de sa femme en 760, fut mise en la mesme châsse en mesme temps ; on voit sa teste presque entière et plusieurs de ses ossements au prieuré de Tart, comme le raconte l'histoire de Saint-Estienne de Dijon.

59. — Statue de Nostre-Dame de Confort.

Assez proche du grand-autel, du costé de l'évangile, il y a une grande statue de pierre de Nostre-Dame, devant laquelle il y a une lampe d'argent. Cette statue est en vénération, ayant esté miraculeusement conservée pendant un incendie de l'église ; on l'appelle Nostre-Dame de Confort.

60. — Statue de la Sainte Vierge en marbre blanc.

Et soubz le jubé, il y a une autre lampe d'argent devant une belle image de la Sainte Vierge de marbre blanc, avec un évesque en petit, à genoux à ses pieds ; c'est la figure de Guy Baudet, LXXVIe évesque de Langres, mort en 1338, chancelier de France. Il fit faire cette statue de marbre et fonda l'*Inviolata* qu'on chante devant aux quatre principales des festes de la Sainte Vierge. En 1654, le 6 de janvier, une femme folle et enragée de Charmoy jeta cette image à terre, sans qu'elle en fût rompue, quoique d'un marbre fort cassant ; l'autel en fut mis en pièces. On fit une amende honorable à la Sainte Vierge, et on remit cette image en sa place avec procession et beaucoup de solennités ; on y a grande dévotion.

61. — Les tapisseries de la vie de saint Mammès.

Ce qui orne beaucoup cette église, sont les huit grandes

Digitized by Google

pièces de tapisserie de haute-lice, relevées de soye, d'un dessin admirable, représentant la vie de saint Mammès. Elles sont, non du fameux Raphaël d'Urbin, le premier des peintres d'Italie, comme quelques-uns le pensent, mais d'un de ses élèves nommé en un manuscrit Lacuna, dont pourtant Vassari ni Félibien, qui ont fait les vies des peintres, ne parlent point. Le cardinal de Givry, Claude de Longwy, nommé à l'évesché de Langres en 1530, fit faire cette tapisserie; elle cousta 1,200 escus, suivant les mémoires du chanoine Flameng, qui estoit une somme considérable en ces temps-là. Ce cardinal magnifique y est dépeint avec une grande prestance, comme le montre sa statue de bronze sur son tombeau de marbre noir et de pierres blanches à costé de l'épître, près du grand-autel.

62. — Les tapisseries de la vie du patriarche Jacob.

Il y a encore de fort grandes et belles tapisseries de haute-lice, mais d'un ouvrage moins exquis, de l'histoire du patriarche Jacob, qui viennent des meubles de M. le cardinal de Richelieu, acheptées 10,000 livres, léguées par feu M. Louis de la Rivière, xcvr^e évesque de Langres, mort le 30 janvier 1670, à Paris. Son intention fut de conserver celles du cardinal de Givry, en ne les tendant pas si souvent, et mettant celles-cy en leur place.

63. — Tableaux dans l'église.

Les beaux tableaux qu'on voit en cette église en sont encore un ornement. Celui de la Nopce de Cana en la chapelle du Neuf-Autel, apporté de Rome et donné par le cardinal de Givry, est un des plus rares; on le croit de Raphaël, ou de l'un de ses plus habiles élèves, comme Jules Romain. Deux tableaux de la Prison de saint Pierre et celui du Trespassement de la Vierge, en la chapelle de Saint-Jean des fonts, sont de Jacques Prévost de Gray, élève du même Raphaël. Il a aussi donné le dessin du crucifix sur le jubé. Le tableau de la Nativité de Nostre-Seigneur, en la belle chapelle de M. l'archidiacre Piétrequin, avec les peintures de la voûte sont d'un peintre du duc de Lorraine, qui lui donna le marbre dont elle est embellie.

LES CONSTRUCTIONS DE SAINT MAMMÈS

Cette cathédrale est bastie en forme de basilique; les matériaux sont de grandes pierres de taille dures, et sa voûte de tuf. L'architecture en est simple, mais très solide; le chœur paroît

Digitized by Google

plus ancien que la nef, estant d'une architecture du meilleur goust, et plus délicate. La voûte est soutenue de piliers de pierre tous d'une pièce, avec des chapiteaux bien travaillés, qui pourroient venir de débris d'un temple du paganisme ; on en voit encore des restes dans les anciens murs de la ville. Cassiodore assure dans sa chronique que Drusus dédia un temple à Auguste dans la ville de Langres : « His consulibus « Druso, Nerone et L. Quintio, apud Lingonum gentem tem- « plum Cæsari Drusus sacravit. »

Cette église, la première et la mère de toutes celles d'un des plus grands diocèses de France, a en longueur 266 pieds, depuis son grand portail jusqu'au fond des chapelles derrière le chœur, et en largeur 70 pieds ; sa hauteur est de 66 pieds. Il y a plusieurs autels avec des chapelles, la pluspart fort propres et dottées. Elle fut d'abord dédiée à Dieu sous l'invocation du nom de saint Jean l'Evangéliste, en reconnaissance de ce que la foy avoit esté apportée en cette partie des Gaules par saint Bénigne, prestre de l'église de Smyrne en Asie, envoyé par saint Polycarpe, qui estoit disciple du saint Evangéliste, qui estoit, après Dieu, le principe duquel la foy estoit émanée et venue jusqu'à Langres. Nous avons dit cy-dessus la raison qui fit donner à cette église le nom de saint Mammès.

On n'a rien de certain du temps qu'elle fut bastie ; on peut seulement conjecturer que ce ne fut qu'après le temps de la conversion de Constantin, qui permit en 312 d'élever des temples publics au vray Dieu, dont il venoit d'embrasser la religion après avoir abandonné les idoles. On sçait pourtant que les empereurs Alexandre, fils de Mammée, Philippe, Claude et Constance Chlore favorisoient les chrestiens qui pouvoient avoir quelques églises ; saint Didier, notre IIIe évesque, fut inhumé incontinent après sa mort en une église de Sainte Magdelaine, quoique ce fut plus de cinquante ans avant la conversion de Constantin, comme nous l'avons fait voir dans une dissertation à la fin de notre Martyrologe Langrois.

Les quatre clochers et toute la couverture de l'église de Saint-Mammès furent bruslés en 1562, un samedi 11 d'avril, à huit heures du soir, par un coup de foudre qui tomba sur un grand clocher couvert de plomb, posé sur le chœur : deux clochers aux costés du portail, avec une tour dite de la Guette, furent entièrement consumés du feu avec les cloches au nombre de quatorze, pesant 25,000 livres ; tout le dégast qu'avoit causé cet incendie fut restabli en 1563.

Digitized by Google

On fit d'autres cloches au nombre de treize. La plus grosse, nommée Beaufroy, pesant 11,951 livres; la bénédiction s'en fit le 22 de mars de la mesme année, après complies, par M. François Mangeard, évesque de Négrepont, chanoine et théologal de Langres; le parrain fut Anne du Chastelet, abbé de Flabemont, chanoine, grand-vicaire et grand-archidiacre; et la marraine N. Tabourot, veufve de Gilles Petit, grenetier; Boniface, habile charpentier, la monta.

On ne restablit que deux cloches, du dessin de Jean Tabourot, chanoine, chantre et official, sçavant dans les beaux-arts, mort en 1595. L'architecture de ces clochers est très-bien entendue; ils sont terminés en dômes couverts de plomb; mais particulièrement le clocher sur le chœur passe pour un chef-d'œuvre et pour l'un des plus beaux et des plus hardis ouvrages du royaume. Toute cette grande despence se fit aux frais du chapitre, le cardinal de Givry étant mort dès l'an 1561. Ces deux nouveaux clochers ont cousté plus de 50,000 livres, somme très-grande en ces temps-là.

A l'intérieur, plusieurs bas-reliefs en pierre blanche très-bien exécutés en beaucoup d'endroits de l'église sont à voir, mais surtout le jubé tout de pierres de Tonnerre, la plus belle après le marbre. Il passe pour un chef-d'œuvre de l'art, et ne cède rien aux arcs triomphaux de l'ancienne Rome; ce fut le cardinal de Givry, si souvent nommé icy, qui le fit faire; un habile sculpteur, nommé Me Estienne, l'acheva en 1555, il cousta alors pour la façon 5,500 livres, et le reste de la despence monta encore une fois autant; cent pièces d'or et d'argent aux armes et devises de ce magnifique cardinal furent mises aux fondations.

A son imitation, l'évesque de Poictiers, Jean d'Amoncourt, son parent et son grand-vicaire, chanoine et archidiacre de Langres, fit construire en la mesme église une chapelle des plus magnifiques, avec de belles statues. Le tableau dessus l'autel est de Jacques Prévost.

Les vitres des chapelles à l'entour du chœur sont très-belles; celles de la Résurrection du Lazare et du Martyre de saint André, égalent les tableaux les plus achevés.

Voilà ce que j'ai remarqué de cette illustre cathédrale, qui va de pair avec les premières de France. Mais ce qui la relève infiniment plus que tout cela est la ponctualité, la régularité et la décence avec lesquelles s'y fait le service divin, d'une modestie et d'une majesté peu commune; elle est desservie

Digitized by Google

par cinquante-deux prébendes, neuf dignités, plusieurs prêtres et chapellains, et un chœur de musique et de chantres tous bien rentés et entretenus, fort assidus a l'office; ce nombreux et auguste chapitre a à sa teste un évesque duc et pair, comte, marquis, baron et seigneur de plusieurs lieux. Dans le temps que j'écris ces lignes siége dans cette ancienne et noble église messire François-Louis de Clermont-Tonnerre, XCVIIIe évesque, dont la haute naissance et le rare et personnel mérite, la science, le zèle et la charité envers son troupeau en ce temps de famine, donnent un dernier éclat à cette église de Langres, ma chère patrie, pour la gloire de laquelle je me fais un honneur singulier et une satisfaction tout entière d'employer ma plume et mes veilles, par un très-juste retour et reconnaissance que je luy dois.

Non nobis solum nati sumus, ortûsque nostri partem Patria vindicat, partem parentes, partem amici [1].

1. Cicero, lib. I, n. 22, ex Platone ad Architam, *Ep.* 9.

Digitized by Google

LES ÉCOLES ET L'UNIVERSITÉ DE REIMS

C

Generatio D. D. Rectorum omnium Universitatis Remensis, ab anno fundationis 1547, *ad annum* 1790.

1.	Joannes Blavier, Doctor Theolog. Paris. Eccles. Rem. canon	1550-1552
2.	Petrus Wiet, Doctor Theolog. Paris. Eccles. Rem. canon. et Eccles. paroch. S. Stephani curatus	1553
3.	Joannes Noblet, Doctor Medicus, Pariensis, Lector ordinarius	1554
4.	Bartholomæus Alexandre, Magister Artium	1555
5.	Joannes le Senne, Doctor Medicus	1556
6.	Hugo Meslier, Doctor Theolog	1557
7.	Nicolaus Vaucher, Magister Artium	1558
8.	Joannes Cossart, Doctor Theolog. Pariensis, Eccles. Rem. Canon. et pænitentiarius	1559
9.	Jacobus Pigron, Philosophiæ Professor, Artium Doctor	1560
10.	Nicolaus Pintheau, Philosophiæ Professor	1561
11.	Balduinus Roucon, Lector Theolog	1562
12.	Petrus Prestot, Humanitatis Professor, Artium Doctor	1563
13.	Pontius Thomas, Doctor Theolog	1564 *
14.	Joannes Cornu, Doctor Theolog	1565-1566
15.	Gerardus de Lalobbe, Doctor Theolog	1567
16.	Joannes Le Bègue, Licentiatus Theolog. Eccl. Rem. Canon	1568
17.	Petrus Gilbaut, Jurium Professor, Juris Pontificii Lector, Eccl. Rem. Canon	1569
18.	Noelmus Gillet, Doctor Artium, Bursarius Patricianus	1570
19.	Petrus Millet, Humanitatis Professor, Artium Doctor	1571
20.	Guillelmus Le Bègue, Philosoph. Professor	1572-1573
21.	Remigius Pavillon, Licenciatus Theolog	1574
22.	Joannes Boucher, Philosoph. Profes	1575

* Voir page 454, tome VIII, 4e année, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

23. Joannes Cousin, Doctor Theolog. Eccles. Rem. Canon..... 1576
24. Joannes Ancelin, Doctor Theolog. Paris. Eccles. Rem. Canon 1577
25. Joannes Vassogne, Jurium Doctor, Eccles. Rem. Canon. pænitent..... 1578
26. Simon Droux, Bursarius Patricianus, Philosoph. Profes..... 1579
27. Joannes Caillet, Philosoph. Profes..... 1580
28. Michaël Ancelin, Philosoph. Profes 1581
29. Thomas Picotin, Philosoph. Profes 1582
30. Claudius Aubert, Grammatices Profes..... 1583
31. Pontius de Germont, Doctor Theolog..... 1584
32. Joannes Aubert, Philosoph. Profes 1585
33. Petrus Noizet, Humanitatis Profes..... 1586
34. Jacobus Guérin, Artium Professor..... 1587
35. Ægidius Fliche, Philosoph. Profes 1588
36. Joannes de Foigny, Artium Professor..... 1590-1591-1592
37. Franciscus Hardy, Artium Profes 1593
38. Joannes Galicet, et Jacobus Vilin, Artium Professores 1594
39. Marcus Germont, Artium Profes 1595
40. Petrus Robin, Jurium Licentiatus, et Eccles. Rem. Canon 1596
41. Claudius Dambraine, Doctor Medicus 1597
42. Guillelmus Lagnier, Licentiatus Theolog..... 1598
43. Theodoricus Moet, Artium Magister, et Eccles. Rem. Canon..... 1599
44. Joannes Gauthier, Doctor Theolog. et Eccles. Rem. Ecclesiastes..... 1600
45. Nicolaus Pinchart, Eccles. Rem. Scholasticus.. 1601-1602
46. Joannes Bossumé, Doctor Theolog..... 1603-1604
47. Joanes Gormont, licentiatus theolog 1605
48. Matthæus Kelisson..... 1606
49. Guillelmus Parent, Doctor Theolog..... 1607
50. Guillelmus Gifford, monachus benedictinus, dictus Gabriel à Sancta-Maria, doctor theolog., archiepiscopus deinde Remensis..... 1608
51. Paulus Renard, Doctor Theolog..... 1609
52. Pontius Geoffrin, eccl. rem. canon..... 1610
53. Pontius Gautier, jurium licentiatus..... 1611
54. Petrus Mogis, artium professor 1612
55. Claudius Pintat, philosoph. profes..... 1613
56. Nicolaus Thulier, licentiatus theolog..... 1614

Digitized by Google

57. Petrus Dozet, philosoph. profes. eccl. rem. canon 1615
58. Joannes Lallement, artium doctor 1616
59. Andreas Oudet, artium doctor 1617
60. Nicolaus Desjardin, jurium licentiatus 1618
61. Petrus Coquault, jurium licentiatus, eccles. rem. canon 1619
62. Henricus Bazin, licentiatus theolog 1620
63. Claudius Violart, jurium licentiatus, eccles. rem. canon 1621
64. Henricus Jobart, jurium licentiatus, eccles. rem. canon 1622
65. Henricus Geoffroy, philosophiæ profes 1623
66. Nicolaus Bertrand, doctor. theolog 1624-1625
67. Jacobus de Singery, artium doctor 1626
68. Henricus Melot, artium doctor 1627
69. Nicolaus Manneron, artium doctor 1628-1629
70. Michael Loreau, doctor theolog 1630
71. Joannes Roland, artium doctor 1631
72. Jacobus Godinot, doctor theolog 1632-1634
73. Simon Pothé, artium doctor 1635
74. Claudius Gillat, doctor medicus 1636
75. Andreas Clocquet, bacal. theolog. et eccles. rem. canon 1637-1638
76. Hubertus Bourin, doctor theolog 1639
77. Claudius Bourguet, doctor theolog 1640-1641
78. Nicolaus Colin, doctor theolog 1642-1643
79. Robertus le Large, artium doctor 1644-1645
80. Joannes Cruchart, doctor theolog 1646
81. Philibertus Queutelot, doctor theolog 1647
82. Franciscus Duchemin, jurium doctor et professor 1648
83. Gerardus Audry, artium doctor 1649-1651
84. Joannes Cloquet, doctor theolog 1652
85. Thomas le Fricque, artium doctor 1653
86. Jacobus Charlot, doctor theolog 1654
87. Oudardus Duchemin, doctor theolog 1655
88. Petrus Routier, jurium doctor et profes. et eccles. rem. canon 1656
89. Michael de Blanzy, artium doctor 1657
90. Ludovicus Bonvent, doctor theolog 1658
91. Claudius Roussel, doctor theolog 1659
92. Thomas Mercier, doctor theolog. jurium universitatis propugnator acerrimus, et libertatis ejus vindex invincibilis 1660-1662
93. Franciscus Josseteau, artium doctor 1663
94. Nicolaus Rogier, doctor theolog 1664
95. Simon Lhermite, doctor theolog 1665

Digitized by Google

96. Nicolaus Oudinet, doctor theolog..... 1666
97. Thomas Clocquet 1667-1668
98. Henricus Hennart, artium doctor..... 1669
99. Petrus Roussel, doctor theolog..... 1670
100. Henricus Gons, theolog. licentiatus..... 1671
101. Andreas Clocquet, doctor theolog. rector iterum 1672
102. Guillelmus Rogier, theologiæ bacalaureus formatus..... 1673
103. Franciscus Picquot, theologiæ licentiatus et artium doctor 1674
104. Nicolaus Bonel, doctor theolog..... 1675
105. Jacobus Quillart, doctor theolog,..... 1676
106. Antonius Bernard, doctor artium..... 1677
107. Nicolaus Bernard, theolog..... 1678
108. Antonius Lempereur, theologiæ bacalaureus formatus..... 1679
109. Nicolaus Rogier, theolog. licentiatus..... 1680
110. Remigius Favart, doctor theolog 1681
111. Philippus Maillefer, theolog. licentiatus 1682
112. Ægidius Bernard, artium doctor, theolog. licentiatus, philosoph. professor..... 1683
113. Nicolaus Delamotte, theolog. licent..... 1684
114. Gerardus Favréau, artium doctor, collegii primarius 1685-1686
115. Henricus Legoix, doctor theolog..... 1687
116. Jacobus Pilier, artium doctor..... 1688
117. Joannes Lépicier, doctor theolog..... 1689
118. Nicolaus Fremyn de Monchery, doctor theolog. 1690-1691
119. Petrus Levêque, doctor theolog..... 1692
120. Petrus Godinot, doctor theolog..... 1693
121. Claudius Pilier, artium doctor 1694
122. Joannes Ledoux, doctor theolog..... 1695-1696
123. Joannes Hardy, doctor theolog. S. Stephani Parochus 1697-1698
124. Jacobus Hachette, doctor theolog..... 1699-1700
125. Lancellotus Bourguet, doctor theolog. S. Mariæ Magdalenæ Parochus..... 1701
126. Nicolaus Legros, theolog. licent..... 1702-1703
127. Joannes Franciscus de Bagne, doctor theolog. S. Joannis Parochus 1704-1705
128. Petrus Colmart, artium doctor..... 1706-1707
129. Antonius Curiot, doctor theolog. S. Juliani Parochus 1708-1709
130. Joannes Lacourt, doctor theolog. S. Symphoriani canon..... 1710
131. Remigius Claudius Hilet, doctor theolog. S. Martini Parochus..... 1711

Digitized by Google

132. Joannes Delosse, theologiæ et artium doctor, collegii primarius..... 1712
133. Joannes Carolus de Chamisso de Sutry, doctor theolog. eccles. metrop, rem. canon..... 1713
134. Joannes Lebègue, doctor theolog. eccles. metrop. canon..... 1714-1715
135. Joannes-Baptista-Carolus Filion, doctor theolog. eccles. rem. canon..... 1716-1717
136. Joannes-Franciscus Maillefer, doctor theolog. S. Symphoriani canon..... 1718-1720
137. Claudius Legoix, doctor theolog. S. Mariæ Magdalenæ Parochus..... 1721-1722
138. Ludovicus Girard, doctor theolog. regis jussu. 1723
139. Nicolaus Parchappe de Vinay, sorbonicus, universitati rem. aggregatus..... 1724-1725
140. Carolus-Franciscus Graillet, theolog. licentiatus 1726
141. Henricus Bona, Doctor Theolog., S. Symphoriani canon..... 1727
142. Franciscus Clouet, Doctor Theolog., S. Juliani Parochus..... 1728-1729
143. Robertus Pitat, Doctor Theolog. Eccles. Metrop. canon..... 1730-1734
144. Nicolaus Fremyn de Monchery, Doctor Theolog. Eccles. Rem. canon. et Penitentiarius, Rector iterum..... 1735-1745
145. Petrus de Saulx, Doctor Theolog. Collegii Primarius, Eccles. Metropol. canon..... 1748-1750
146. Nicolaus Gaubréau, Doctor Theolog. S. Timothei Parochus..... 1751-1752
147. Joannes-Franciscus de la Salle, Doctor Theolog. Decanus, Eccles. Metrop. canon 1753-1755
148. Nicolaus Polonceau[1], Theolog. Professor, S. Symphoriani canon 1756-1757
149. Nicolaus Parchappe de Vinay, Doctor Sorbonicus, Universitati Remensi aggregatus, Abbas sanctissimæ Trinitatis a Bello-loco, Rector iterùm..... 1758-1759
150. Joannes Taton, Doctor Theolog. S. Symphoriani Parochus..... 1760-1761
151. Antonius Migeot, Philosoph. Profes., sede Archiepiscopali vacante, a Capitulo inter tres præsentatos electus 1763
152. Robertus Franciscus Rondeau, natu major, Doctor Theolog., diœcesis Promotor, Eccles. Rem. canon 1764-1766

1. Pendant le rectorat de M. Polonceau, on a fait frapper des médailles pour les assemblées, rétabli le cartulaire et nommé un garde des Archives.

Digitized by Google

153. Joannes-Baptista de Lorme, Doctor Theolog. S. Mariæ Magdalenæ Parochus..... 1767-1768
154. Joannes Chrysostomus Rondeau, Doctor theolog. Professor, S. Symphoriani canon. et Eccles. Pænitentiarius..... 1769-1770
155. Claudius Husson, Rhetorices Profes..... 1771-1773
156. Nicolaus Léa, Doctor Theolog. Eccl. Rem. canon..... 1774-1775
157. Andreas-Nicolaus Savart, Doctor Theolog. S. Jacobi Parochus..... 1776-1777
158. Nicolaus Polonceau, Doctor Theolog., Curiæ præsidialis Consiliarius..... 1778-1779
159. Nicolaus Molet, Philosoph. Profes 1780-1781
160. Nicolaus Malherbe, Doctor Theolog., S. Petri-veteris Parochus..... 1782-1783
161. Joannes Taton, Doctor Theolog. S. Symphoriani canon. Theolog. et Parochus, iterùm .. 1784-1785
162. Joannes-Baptista Pierrard, præcearæ Artium Profes. Philosoph. necnon Licentiatus Theolog..... 1786-1787
163. Joannes-Nicolaus Macquart, in præclarâ Artium facultate Rhetorices Professor, necnon Theolog. Licentiatus..... 1788-1789
164. Stephanus Carolus Paquot, Doctor Theolog. Eccles. paroch. S. Joannis Parochus 1790

Chanceliers

Les Chanceliers de l'Université étaient à vie ; voici les noms des premiers :

1. Joannes Bridout, Doctor Theologus.
2. Richardus du Pré, Canonicus Remensis.
3. Joannes le Bègue, Doctor Theologus.
4. Petrus Dozet, Doctor Theologus, Ecclesiæ Remensis Canonicus et Archidiaconus Campaniæ.
5. Ludovicus Eleonorius de Tristan, Ecclesiæ Remensis Canonicus et Archidiaconus Campaniæ.

Le dernier chancelier était M. Rondeau, chanoine de l'Eglise de Reims.

(*A suivre*).

J. CHARDRON,
Curé de Chappes.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE

DOM THIERRY DE VIAIXNES

XV

Soli Deo honor et gloria.

Monsieur et très intime amy,

La première lettre que j'écris icy est pour vous et afin de vous instruire du succès de mon voyage et de mon heureuse arrivée. C'est tout le compliment que vous aurés de moy ; car, connoissant mon cœur comme vous faites, et combien il vous est attaché, il seroit inutile de vous rien ajouter sur ce sujet.

J'arrivay agréablement à notre abbaye de Huyron, quoyque très mal monté et un peu fatigué ; et j'y fus accueilly comme un ange du ciel. Jamais on ne reçut tant de caresses. Comme j'y restay le dimanche de la Passion, j'eus le tems d'y beaucoup parler des affaires de l'Eglise, et j'y trouvay cette petite communauté de cinq prêtres très bien disposée en faveur de la vérité.

Il n'en fut pas de même de celle de Montiers-la-Celle, proche Troyes, où j'arrivay le lundy après douze heures de marche, fort fatigué, et n'ayant qu'une pomme cuitte et deux ou trois verres de mauvais vin dans le corps. Le prieur est pour la Constitution avec des explications, dont il la croit susceptible ; les 4 autres prêtres ne prennent aucune part aux disputes qui sont dans l'Eglise et s'en embarrassent peu. Il faudroit bien du tems pour les ramener à leur devoir.

Je passay le mardy, le mercredy et le jeudy à Troyes, où je me fatiguay encore à courir les rues ; mais j'eus la consolation de retrouver quantité d'amys qui pensent bien, qui sont très zélés pour la vérité et ses intérêts, et qui me firent toutes les caresses imaginables. Je couchay deux nuits chez M. Parchappe, le chanoine. En général, la plus part des ecclésiastiques de cette ville pensent bien et sont bien intentionnés.

* Voir page 39, tome IX, 4e année, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

Plusieurs même sont assés disposés à renouveller leur appel; mais aucun ne veut faire la première démarche, et il n'y a personne assés accrédité ny assés zélé pour engager les autres à s'unir à luy; chacun craint, et veut rester en repos. Toute leur ressource est de dire que, si on exige quelque chose d'eux en faveur de la Bulle, alors ils s'expliqueront fortement et rendront témoignage à la vérité. Mais je leur ay fait voir que leur foiblesse et leur lâcheté ne méritoient pas que Dieu leur en fît la grâce. Leur nouvel évêque ne veut pas souffrir qu'on fasse rien, et promet de ne rien faire dont on ne soit content. Je ne m'y fie pas. Cependant le P. de l'Oratoire qui prêche à la cathédrale est sur la liste imprimée de ceux qui ont renouvellé leur appel. Je l'entendis prêcher le jeudy; tout son sermon rouloit sur les deux amours, la charité et la cupidité; il y établit très fortement tout ce qui à ce sujet est condamné par la Bulle, sans la nommer. Je l'allay voir l'après dîné, et j'en fus très content, aussy bien que de son supérieur et de ses confrères, dont un est encore sur la liste des renouvellans. Les chanoines de la cathédrale font tout leur possible pour que M. Le Gros prêche l'octave du St Sacrement dans leur église. Il y consent; et on travailloit à avoir l'agrément de M. l'évêque de Troyes. Je ne sçay si cela réussira; mais je le souhaite. Je n'ay pu joindre M. Philippe, le grand vicaire; il étoit à la campagne. J'ay été infiniment content et édifié de M. le curé de St Nicier et du jeune prêtre directeur du petit séminaire, pour qui vous m'aviés donné une lettre. Il ne tiendroit pas à eux que tout le monde ne se déclarât hautement et authentiquement pour l'appel; mais ils ne sont pas assés accrédités pour en venir à bout. Ils m'ont paru vous être fort dévoués. Pour le R. P. prieur de St Martin, qui est tout estimable et dont je n'ay qu'à me louer, il se plaint un peu de ce que sans son aveu vous avés fait imprimer certain manuscrit qui regardoit le P. Quesnel, et me dit qu'il se mesfioit de votre imprudence. Du reste il loua votre zèle. Le P. Grossart, lorsque j'étois seul avec luy, s'expliqua presque de même, et insista particulièrement sur la publication que vous aviés faite de la lettre qui regardoit le P. de Mongiffort, prieur des Chartreux de Rouen; ce qui, dit-il, a rendu odieux le pauvre Père de Gravanterre dans tout son corps. Je vous excusay de mon mieux. Du reste M. Grossart est solidement de vos amys. J'allay exprès voir ce bon Chartreux, et luy remis votre lettre en main propre; mais je ne pus luy parler en particulier sur votre chapitre, parce qu'outre quatre ou cinq chanoines, et

Digitized by Google

entre autres M. Denyse le grand archidiacre, avec lesquels j'étois venu, plusieurs Chartreux entrèrent avec nous dans la cellule du P. Gravanterre, et ne nous quittèrent pas pendant près de trois heures qu'on ne s'entretint que des affaires de l'Eglise, et surtout de la mort du pape, dont on venoit d'apprendre les circonstances. J'en doutois encore ; mais le lendemain on me fit voir entre autres les lettres de M. l'ancien évêque de Troyes, de son neveu archevêque de Sens, et du nouvel évêque, qui me convainquirent de la réalité de cette nouvelle. Je ne vous en diray rien, parce que je suis persuadé que vous en êtes encore bien mieux informé que moy. La première réflexion que je fis fut que Dieu se moquoit des supérieurs de notre belle Diette, qui pour appaiser le Pape avoient déposé notre très digne supérieur de Chaalons et dispersé sa communauté, et qu'ils méritoient que Sa divine Majesté les envoyât en l'autre monde en porter les actes à Clément XI, pour le consoler et le divertir, ou plustôt pour être au moins témoins des tourmens qu'il souffre pour son *Unigenitus*. Le grand interrogatoire de M. d'Aspheld étoit déjà à Troyes. J'y en ay veu des mss. Le bruit même couroit qu'il y en avoit des exemplaires imprimés, qui étoient venus de Paris. Mais je n'en ay pu voir pour y confronter mon manuscrit. Ce bruit a été cause que le libraire n'a point voulu se charger de l'impression, dans la crainte de n'en avoir point de débit. Il eût voulu que j'en achetasse 500 exemplaires; et vous savés que je ne suis point en pouvoir de faire cette dépense. Voilà tout ce que je saurois vous apprendre de Troyes, sinon que j'y parlay beaucoup en faveur des ecclésiastiques du diocèse de Reims qui se sont réfugiés dans celuy de Chaalons, et que je sollicitay vivement qu'on les reçût dans celuy de Troyes, en cas de persécution, et qu'on leur y donnât de l'employ. J'y trouvay les esprits tout à fait disposés, et on m'assura que M. de Troyes ne demanderoit pas mieux, non seulement parce qu'il manquoit de sujets, mais surtout parce qu'il savoit par expérience que ce seroient les meilleurs curés de son diocèse. J'ay particulièrement insisté pour M. Chaumart, vicaire à Vertu, pour lequel je me suis rendu caution. On m'a promis de faire tout ce qu'on pourroit pour luy. Je vous prie d'avoir la bonté de l'en faire avertir. Je serois cependant fâché que le diocèse perdit un aussy bon sujet.

Le vendredy 4e avril, j'arrivay sans aucun fâcheux accident à notre abbaye de Montiéramey, pour le dîné; on m'avoit donné un religieux de mes amys pour m'accompagner. J'y fus

Digitized by Google

reçu avec toute la cordialité possible par le digne supérieur qui y préside et par toute la communauté, qui est de douze religieux de chœur. Si j'eusse pu rester là une quinzaine de jours, il ne m'eût pas été difficile d'y faire renouveller l'appel. La plus part y sont disposés. Mais, personne ne les pressant, je prévois qu'ils resteront dans l'inaction et le silence, à moins qu'on ne les veuille obliger à faire ou signer quelque chose en faveur de la Constitution.

Le lendemain samedy, j'arrivay enfin icy sur les trois heures, sans autre accident, sinon que le mauvais cheval que je montois se laissa tomber deux ou trois fois, et une fois en se relevant il me froissa la main droite contre une pierre ; elle en est encore enflée, et j'ay beaucoup de peine à écrire, mais il me paroît que cela n'aura pas de suitte. On m'attendoit, et je fus reçu de toute la communauté avec les plus grandes marques de joye et toutes les caresses possibles, surtout du R. P. prieur, qui étoit résolu de sortir d'icy au chapitre général prochain, mais qui me promet d'y rester, supposé qu'on m'y laisse. C'est le seul sur qui je puisse faire fond pour le renouvellement d'appel. Les autres, quoy qu'appellans, n'en veulent point entendre parler ; et le souprieur, avec un autre, s'y opposent formellement. Du reste, ce sont tous génies que je connois, et avec les quels je m'accomoderay très bien. La situation de cette abbaye est des plus agréables ; l'air y est merveilleux, la nourriture excellente ; l'office divin s'y chante fort bien. Nous sommes huit religieux de chœur. Nous avons un bon abbé commendataire, qui réside icy ; c'est un Béthune, proche parent de feu M. de Verdun. Ce n'est pas un fin génie, ny un grand docteur, mais il est doux et paisible, et m'a déjà dit que feu M. de Verdun avoit pris un bon parti. Du reste, je ne vois personne à deux lieues autour d'icy que je puisse cultiver ; on ne sçait aucunes nouvelles ; on ne voit pas même les gazettes ; il n'y a point de livres, et il n'est pas possible d'y pouvoir travailler aux affaires de l'Eglise. Cependant, la divine Providence m'y ayant envoyé, je ne demanderay point d'en sortir, et je me contenteray de requérir vivement au chapitre qu'on remette la communauté de Chaalons telle qu'elle étoit avant notre sortie, et cela pour les intérêts de la vérité et la réputation de notre congrégation.

Le dimanche des Rameaux je restay icy dans la dévotion. Mais dès le lendemain notre R. P. prieur me conduisit à Molesme, abbaye de nos pères de St Maur à trois lieues d'icy, où

Digitized by Google

je trouvay de braves religieux qui souhaitoient ardemment de me voir, surtout le R. P. prieur, qui avoit prié qu'on l'avertît de mon arrivée, afin qu'il vînt aussy tost me rendre visitte. Ce fut là une joye et une feste que je ne peux vous décrire. Je leur ay laissé quantité de pièces, qu'ils me doivent rapporter après Pasques ; et je puis me flatter qu'y ayant été écouté avec avidité, ma visite n'y a pas été inutile. M. de Langres, notre évêque, n'inquiète personne, ny ses grands vicaires non plus.

Mon adresse est : Religieux bénédictin de l'abbaye de Potthières sur Seyne, à Mussy l'Evêque, route de Troyes, Champagne. Quoyque Mussy l'Evêque ne soit qu'à une lieue d'icy, on n'y va qu'une fois la semaine, ce qui retarde bien nos lettres....

Ayés, je vous prie, Monsieur, la bonté d'assurer de mes respectueux attachemens M. votre très digne doyen, M. Laigneau l'archidiacre mon cher parent, M. Taignier le grand vicaire, M. Gilot le théologal, M. le grand pénitencier, M. Hilet le promoteur, M. l'abbé le Lorrain, M. de Vaugency, et tous ceux de vos chanoines qui sont de nos amys. N'oubliés pas non plus M. Houssette, M. Tassin, M. le curé de St Nicaise, M. Richavel, etc. J'embrasse très respectueusement le R. P. prieur de Toussaint et sa communauté, surtout le P. de Thiège, M. le directeur du séminaire et les deux professeurs. Je salue M. Viardin. Adieu, mon très cher. Disons souvent à Dieu : *Da quod jubes, et jube quod vis.*

A Potthières, le 11e avril 1721.

D. THIERRY DE VIAIXNES.

Suscription.

A Monsieur

Monsieur Longer de Saint Jean, prêtre, sacristain et chapelain de l'église cathédrale, chez M. Viardin, dans la grande rue de Marne, proche la porte du cloître. A Chaalons en Champagne.

XVI

Soli Deo honor et gloria.

Monsieur et très intime amy,

Je n'ay qu'un moment pour vous écrire et à votre cher secrétaire. Mais je ne veux pas échapper cette occasion de vous

Digitized by Google

faire tenir le long mémoire que j'ay envoyé à notre chapitre, où il a été lu et examiné par trois de nos définiteurs, mais auquel, par politique et pour ne pas cabrer davantage nos Comtois et nos Lorrains, on n'a eu aucun égard, ou du moins très peu. Car le R. P. D. Bercaire Mariette, ce saint homme, est fait doyen et maître des novices à St Vanne ; et notre cher D. Placide Clouet est envoyé souprieur à Beaulieu, pour y élever un nouveau noviciat, et il y a toute apparence qu'il succédera au prieur qui y est aujourd'hui. Le reste des dispersés demeurent dans leurs postes ; et je suis très content dans le mien, où j'ay déjà fait quelques prosélytes dans le voisinage..... Ne communiqués mes lettres ny mon présent mémoire à qui que ce soit de nos religieux de St Pierre, sinon au seul procureur de St Pierre en luy demandant le secret, en sorte qu'il ne le dise pas même à son prieur ; et ne dites à D. Léon Chevalier, que j'aime, que ce que vous voudrés que tout le monde sache. Pour mon grand mémoire, il faut que vous me soyés ce que vous m'êtes pour que je vous le confie. Voici les prières que je vous fais à son sujet :

N'abandonnés l'original à qui que ce soit, sinon à M. Houssette, pour le transcrire... Que s'il arrivoit que vous fussiés obligé de quitter Chaalons, je vous prie de le remettre bien cacheté en dépôt à Madame du Hanin la veuve qui demeure chez M. de Villermont votre voisin, et de m'en donner avis ; car vous pouvés toujours m'écrire par la poste, comme je vous ay marqué....

Le prieur et le souprieur sortent d'icy, et on en met deux autres de ma connoissance et fort de mes amys. J'espère que tout ira bien. Je suis très content et en parfaite santé.....

A Potthières, le 7e may 1721

D. THIERRY DE VIAIXNES.

Suscription :

A Monsieur Longer de St Jean, etc.

XVII

Soli Deo honor et gloria.

Monsieur très fidèle et très intime amy,

Sans autre compliment, car vous savés ce que je vous suis, et mon union cordiale avec vous augmente tous les jours, je

Digitized by Google

commence par répondre à vos lettres du 7 et 14 de ce mois, ou, ce qui est la même chose, de votre secrétaire.....

Tout ce que vous me mandés de nos Messieurs de Reims me fait infiniment de plaisir ; j'espère que Dieu, pour lequel ils combattent, les soutiendra jusqu'au bout et les fortifiera toujours de plus en plus. J'ay admiré l'extrait que vous m'avés envoyé du prosne de M. Cabrisseau, le jour du dimanche *in albis*. Rien n'est plus sage, ny plus vigoureux. Le Seigneur le bénira. J'ay fait lire le mandement extravagant du P. de Vaux, abbé de Landève, à ses confrères de Châtillon. Ils en ont été scandalisés. Le moins qu'ils en ont dit, c'est qu'ils le regardoient comme un membre pourri, comme la partie honteuse de leur congrégation et comme un homme qui trahissoit sa foy.

Puisque nous sommes sur Châtillon, je vous diray une petite histoire qui s'y est passée le 1er jour des Rogations. Le chapelain des Carmélittes, nommé M. Joly, de Dijon, avec qui j'ay eu quelques conférences, qui a été quelques années à Rome, et dont les amys de la vérité se défient un peu à Châtillon, s'avisa, lorsque sur la fin de la procession de tout le clergé on vint à chanter ces paroles des litanies : *ut inimicos Sanctæ Ecclesiæ humiliare digneris*, s'avisa, dis-je, de s'écrier tout haut et à voix très intelligible : « Les plus grands enne-« mis de l'Eglise sont les Jésuites ; que ces frippons soient « humiliés comme ils le méritent, aussy bien que les gueux « de Capucins, leurs valets de pied, qui sont de même fa-« rine ! » Cet enthousiasme fut entendu de tous les ecclésiastiques, et en fit rire plusieurs. Il n'y en a que deux à Châtillon vendus aux Jésuites. L'un de ces deux là, surpris de ces paroles, tourna la tête, tout en fureur, pour voir qui les avoit prononcé et qui étoit l'autheur d'une telle réflexion. Mais il tomba des nues quand il vit que c'étoit M. Joly, qu'il croyoit de son parti. Il fallut se taire malgré luy. Heureusement qu'on étoit sur la fin de la procession : sans quoy la distraction auroit été plus longue. Un chanoine de cette ville m'écrivit le lendemain cette historiette, et je n'ay fait que copier cet endroit de sa lettre.

Il y a dans Châtillon un brave principal du collège, nommé M. Gonet. Il est disciple de M. du Rieux, et pense très bien. Je crois qu'il a envoyé depuis peu son acte de renouvellement d'appel en Sorbonne ; mais je crois qu'il n'est signé que de deux ou trois ecclésiastiques. Les autres sont trop difficiles à

Digitized by Google

émouvoir, parce qu'ils ne veulent pas troubler le repos qu'on leur laisse dans ce diocèse léthargique. Le prieur des Feuillans s'est contenté d'envoyer son acte à Paris à dom Gayot son frère, pour en faire ce qu'il jugera à propos. Les chanoines réguliers n'ont rien fait. On m'écrit de Troyes que plus de 60 ecclésiastiques ont signé. Je suis infiniment content de M. Grossard. Je ne saurois encore vous en dire davantage sur son compte, parce qu'on m'a demandé le secret. Il nous serviroit bien, si je restois icy ; mais il n'y a plus d'apparence.

Je n'attendois rien moins de M. l'abbé de Tavannes que ce que vous avés veu et sceu ; ce n'est qu'un petit prélude. Il se laissera toujours conduire au bransle de la cour, et en fera bien d'autres, si elle ne réprime son attachement funeste, tant pour la doctrine des Jésuites que pour leur caballe. Je vous plains, mon très cher, sous un tel pasteur ; mais aussy vous en aurés plus d'occasions et de moyens d'acquérir de plus grands mérites devant Dieu ; et je sçay que c'est là le principal objet de vos actions.

J'avois déjà le fragment du sermon de D. Jean Rousseau, du 1er dimanche de l'Avent. Il m'a envoyé celuy du commencement du Carême, qui est bien plus considérable, et qui a causé sa disgrâce. Si vous le désirés, je vous l'envoiray. M. l'évêque d'Auxerre s'est bien appaisé depuis à son sujet, et luy a même rendu service auprès de ses supérieurs. Il reste fort content aux Blancs-Manteaux, il prêche dans Paris, et dom Charles Vigreux, prieur de St Pierre le Vif à Sens, qui m'est venu voir icy, et qui est son oncle à la mode de Bretagne, lui a obtenu l'Avent et le Carême prochain dans la cathédrale de cette ville.

D. Joseph Belhomme m'a envoyé le mandement de M. d'Arras du 22e mars en son entier. J'y ay fait quelques réflexions. Tout ce que je vous puis dire icy en faveur de ce prélat, que j'ay tant estimé, est qu'on voit bien que ce bon vieillard retourne en enfance. *Homo factus est.* Cette pièce est un *farrago* de contradictions, de bon et de mauvais ; mais le fond n'en vaut rien. Sa suspense des censures est des plus ridicules. C'est une vraye radoterie. J'ay fait une ample réponse à M. Belhomme.

Vous m'avés fait un grand plaisir de m'envoyer l'extrait de la carthe intitulée : *La Tour de Babel.* Il y a du bon dans cet extrait ; mais il y a bien de la confusion. Si j'avois à refondre

Digitized by Google

cette pièce, j'y voudrois marquer le caractère et détailler la conduitte de chaque évêque de France en particulier. Excepté les trois célèbres appellans et M. de Mirepoix qui est mort, à peine en trouveroit-on deux qui puissent faire une même classe. Il y en a même plusieurs qui ne savent ce qu'ils sont. Je me contenterois d'abord de diviser tous les évêques de France en appellans, en acceptans et en silentiaires ; et puis, sous chaque titre, je ferois encore voir la différence de sentiment et de conduitte de chaque évêque avec les variations dans lesquelles ils sont tombés. Mais je vous avoue qu'il y en a au moins une vintaine sur le compte desquels je ne suis pas assez instruit.....

Que je souhaiterois de voir la réponse de feu M. Opstraet à M. de Wilth! Mais, si je vas en Hollande, comme il y a bien de l'apparence, je seray à la source pour l'avoir. Je serois aussy bien curieux de voir la prière dont vous me parlés pour avoir un bon Pape. Ce que vous me spécifiés de l'acte de Reims est très sensé, très sage et très prudent, et je l'approuve en son entier, La vérité ne perd rien de ses droits dans le tour qu'on a pris. Au contraire, à mon sens, elle y trouve son compte. Vous m'avés fait un insigne plaisir de m'instruire sur ce point, qui peut être fort bien imité en bien des endroits.....

Vous ne seriés pas content si je ne vous parlois de la situation de mes affaires. En voicy un petit abrégé. Vous en trouverés un plus long détail dans la lettre au R. P. procureur D. Thomas Wirix, qui mérite toute votre estime, et à qui vous pouvés vous confier sans crainte.

La lettre de cachet qui m'exile hors du Royaume est très réelle. Elle fut expédiée dès le 3e de ce mois, et envoyée quelques jours après à M. l'Intendant de Champagne. Celuy-cy, après l'avoir gardée assés longtems, la renvoya en cour, avec avis que l'abbaye de Potthières n'étoit point de son département, mais de celuy de l'Intendant de Paris. La cour la renvoya donc à M. Bignon pour me la faire signifier. Mon frère, qui est allié de cet Intendant, la vit sur la table le 19e de ce mois. M. Bignon luy dit le mystère du retardement, et ajouta qu'il ne pouvoit s'empêcher d'exécuter les ordres du Roy, et qu'il alloit l'envoyer à son subdélégué dans l'élection dont l'abbaye de Potthières dépendoit, qui est celle de Tonnerre, afin qu'il me la délivrât en main propre et qu'il reçût de moy une décharge et récépissé ; mais qu'en même tems il écrivoit

Digitized by Google

au P. abbé de Moyenmoutier, notre président, pour qu'il m'envoyât une obéissance pour sortir du Royaume, avec ordre de la part du Roy à notre congrégation de pourvoir à ma subsistance pendant tout le tems de mon éloignement. J'attend avec tranquillité et résignation l'arrivée de M. le subdélégué de Tonnerre. Je me porte parfaitement bien. Il semble que Dieu augmente mes forcès pour faire le voyage d'Amsterdam, où je suis résolu de me retirer pour bien des raisons, où je prévois que je seray encore beaucoup mieux qu'icy, et où je jouiray d'une plus grande sureté et liberté que partout ailleurs. Jamais je n'ay été si guay, si tranquil, ny si content. Il faut que je console moy même notre communauté, et je me sens une consolation intérieure que je ne sçaurois exprimer.

Vous savés sans doute qu'il y a déjà eu onze lettres de cachet délivrées aux plus braves gens de Paris, et que les exilés se sont déjà rendus à leurs postes, excepté M. Bégon, attaqué d'une dangereuse maladie, et M. Fouillou, qui s'est caché, et qu'on croit se devoir retirer secrettement en Hollande. Pour M. Petitpied, il en est quitte pour se retirer à Anières, selon les conseils de M. le cardinal de Noailles. On assure que la cour n'en demeurera pas là. Je ne vous diray rien du nouveau pape, qui est, dit-on, très opposé aux Jésuites, ou plustôt à leur morale corrompue et à leur ambition démesurée. Ces pères persécutent depuis longtems la famille du cardinal de Conti, ou, si vous voulez, d'Innocent XIII, et cela au sujet d'un de ses frères, Jésuite, qui, peu auparavant sa profession, donna, à la sollicitation du cardinal de Conti, et secrètement, une riche succession qui lui étoit tombée à l'exclusion de la Société. Ces pères, l'ayant sceu depuis, ne l'ont jamais pardonné à ce cardinal, l'ont persécuté et toute sa famille, et ont fait ressentir leur vengeance à leur propre confrère, qu'ils ont maltraité pendant plusieurs années, et contraint enfin d'abandonner la Société. Ce pape, m'a-t-on dit, n'est point un grand casseur de requêtes ; il n'a point pris parti pour la Constitution du vivant de Clément XI ; il s'est contenté de rester dans l'inaction et le silence ; quelques uns veulent qu'il ayt reçu l'accommodement ; mais tout le monde convient qu'il est doux et paisible, et qu'il ne poussera pas l'affaire de l'*Unigenitus*. Du reste, vous en savés apparemment autant et plus que moy sur ce nouveau Pape ; aussy je ne vous en diray pas davantage.....

Vendredi dernier, 23e de ce mois, on célébroit la feste de

Digitized by Google

saint Didier, martyr, évêque de Langres. Il est le patron d'un village à une lieue d'icy, nommé Monliot, où nous sommes curé primitif, et où nous allons tous les ans dire la grande messe le jour de cette fête. La veille, à 7 heures du soir, on me chargea de cette fonction. En y allant le matin, je résolus de prêcher. Mon prosne dura plus d'une heure. J'y débitay bien de grandes vérités, avec tout le zèle que le Seigneur voulut bien me donner. Il n'y avoit que 3 ecclésiastiques, avec 5 ou 6 personnes de distinction, mais un grand nombre de peuple, dont j'eus la consolation d'en voir quantité de touchés jusqu'aux larmes. On parle déjà beaucoup de ce sermon dans le voisinage ; le bruit ne manquera pas d'aller bientôt jusqu'à Langres. Mais je suis seur qu'on n'y trouvera rien à mordre. Je n'en ay pas écrit un mot. J'auray du moins avant mon départ la consolation d'avoir prêché hautement la vérité dans le pauvre diocèse de Langres. Le curé m'a dit qu'on n'avoit jamais si bien prêché dans sa paroisse.

A Potthières, ce 27e may 1721.

D. Thierry de Viaixnes.

Suscription :

A Monsieur,

Monsieur de St Jean, etc.

G. Hérelle.

Digitized by Google

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

XIe REGISTRE (1750-1759).

1789. Le 2 janvier 1750, déc. Messire Pierre-François le Gorlier, Ch. S. de la Grandcour et de Verneuil en partie. prem. et ancien Présid. au Prés. 68 ans. Inh. en cette Egl.

1790. Le 2 mars 1750, marié Pierre-Louis Sagué, 31 ans, Ec. S. de Breuvery, f. de f. Philippe Maurice Sagué, Ec. S. dud. lieu et de d. Jeanne Gargam et d^lle Marie-Anne Billet, 20 ans, f. de Claude-Jean-Nicolas Billet, Ec. S. de la Pagerie et a. l. et de d. Marguerite-Louise Corvisart.

1791. Le 22 mai 1750, b. Memmie, f. de Pierre-Paul Lallemant de Lettrée, Chev. ancien officier au Rég. Royal cavalerie et de d. Anne-Agathe Légé, né le 20 avril 1750.

1792. Le 1er janvier 1751, né et b. Nicolas-Jean-Bapt., f. de Pierre-Louis Sagué, Ec. S. de Breuvery et de d. Marie-Anne Billet.

1793. Le 5 fevrier 1751, déc. Marguerite-Louise de Rommécourt, ép. de Claude de Bœuf de St-Martin, S. de Braban. 68 ans. Inh. en cette Egl.

1794. Le 25 avril 1752, marié Estienne-Pierre Chanoine, Ec. avocat du Roy au bur. des fin. 25 ans, de la paroisse d'Epernay, et d^lle Louise-Catherine, f. de César-Antoine Taverne de Morvilliers, et de d. Cécile Dorothée d'Avene.

1795. Le 11 juillet 1752, née Perrette-Nicolle, f. de Pierre-Louis Sagué, Ec. S. de Breuvery, Villers, et a. l. Chev. de St-Louis, capitaine au rég. de Picardie et de d. Marie-Anne Billet.

1796. Le 8 novembre 1752, b. Marie-Julie, f. de Pierre-Jean Bocquet, Ec. S. d'Anthenay et de d. Suzanne-Denise Chanoine.

1797. Le 14 novembre 1752, née Marguerite-Julie, f. de Pierre - Paul Lallemant de Lettrée et de d. Anne-Agathe Léger.

1798. Le 8 janvier 1753, marié Claude de Bœuf, Ec. S. de St-Martin et de Braban, 54 ans, veuf de Marguerite-Louise de Romécourt et d^lle Marie-Louise de la Tour, f. de Armand-Jules-César de la Tour et de d. Marie de Burgny.

1799. Le 16 janvier 1753, marié Messire Philippe-Alexandre Delattre, S. d'Aubigny, lieutenant général au baill. d'Epernay, f. de f.

* Voir page 393, t. VIII, 4e année, de *la Revue de Champagne.*

Digitized by Google

Messire Alexandre-Firmin Delattre, S. d'Aubigny, Louvrigny, Romery, Mizy, le Mesnil, et de d. Marie-Anne-Ursule Denizet, et dlle Anne-Marguerite d'Argent, f. de Charles-Antoine d'Argent, S. de Dommartin-sur-Auve et de d Marie-Marguerite Cabrillon.

1800. Le 3 fevrier 1753, né Nicolas, f. de Pierre Jourdain de Marson, Chev. de Saint-Louis, capitaine au Régiment de Provence, et de d. Jeanne de Fortia.

1801. Le 3 septembre 1753, déc. Marie-Anne le Vautrel, veuve de Jacques-Joseph Deu, S. de Perthes. Inh. en l'Egl. de la Trinité.

1802. Le 10 novembre 1753, déc. Messire Pierre Papillon, Ec. S. de la Ferté, premier président au bur. des fin. Inh. en cette Egl.

1803. Le 15 novembre 1753, marié Messire Augustin-François Mouffle de Champigny, Cons. au Parlement de Paris, de la paroisse St-Nicolas-des-Champs de Paris, et dlle Marie-Jeanne Galien, f. de M. Claude Galien et de d. Louise Itam.

1804. Le 22 avril 1754, marié Nicolas-Jacques Papillon d'Hauteroche, Président trésorier de Fr. f. de f. Messire Pierre Papillon de la Ferté et de d. Jeanne du Verdier, 24 ans, et dlle Marie-Antoinette-Louise Bremont, 21 ans, f. de f. M. Jean Bremont et de d. Marie-Jeanne Collet.

1805. Le 27 octobre 1754, née Marie-Louise-Augustine, f. de Messire Augustin-François Mouffle de Champigny et de dlle Marie-Jeanne Galien.

1806. Le 19 novembre 1754, marié M. Louis-André Yvernel, 35 ans, Cons. d'honneur au Baill. et Siège présid. et dlle Anne-Catherine du Casau.

1807. Le 16 janvier 1754, déc. Adrien de Parvillez, Ec. Président trésorier de Fr. au bur. des fin. de Champagne. 82 ans. Inh. en cette Egl.

1808. Le 4 fevrier 1754, déc. Jeanne du Verdier, veuve de Messire Pierre Papillon, Ec. S. de la Ferté. 63 ans. Inh. en cette Egl.

1809. Le 22 février 1754, déc. très-haute et très-puissante damoiselle, Madlle Charlotte de Choiseul-Beaupré, 82 ans, née le 5 octobre 1672, morte dans le Couvent des Dames Religieuses de St-Joseph. Inh. en leur Egl.

1810. Le 8 septembre 1754, déc. Henry Baugier, Ec. S. de Fontaine. 53 ans. Inh. en cette Egl.

1811. Le 21 janvier 1755, marié Jean-Baptiste Deu de Montigny, Ec. veuf de Marie-Madeleine Hocart, et dlle Perrette-Claude de Parvillez, f. de f. Adrien de Parvillez et de Marguerite de Bar.

Digitized by Google

1812. Le 12 may 1755, née Louise, f. de Nicolas-Jacques Papillon d'Auteroche et de d. Marie-Antoinette-Louise Bremont.

1813. Le 30 novembre 1755, née Marie-Louis-André, f. de Messire Augustin Mouffle de Champigny, Chev. et de d. Marie-Jeanne Galien.

1814. Le 16 mars 1755, déc. M. Pierre Bocquet, off. chez le Roy. 70 ans. Inh. en cette Egl.

1815. Le 16 juin 1755, déc. Jean-Baptiste-Claude Billet, Ec. S. de Montcetz, Montjouy et St-Martin-aux-Champs. Inh. en l'Eglise de St-Alpin.

1816. Le 14 octobre 1755, déc. Ignace-Alexis le Lorain, 66 ans.

1817. Le 9 avril 1756, b. Jean-Gabriel, f. de M. Nicolas-Jacques Papillon d'Hauteroche, trésorier de Fr. et directeur du vingtième, et de d. Marie-Louise Brémont. P. M. Denis-Pierre-Jean Papillon, Intendant des Menus plaisirs de S. M.

1818. Le 1er juin 1756, Messire Antoine-François, baron du Boys de Riocour, chevalier, baron d'Amblin, seigneur de Champigneul et a. l Cons. d'Etat de S. M. le Roy de Pologue, et premier président de la Chambre des Comptes de Lorraine, âgé de 33 ans, f. de Messire Nicolas-Joseph, baron du Boys de Riocour, seigneur de Villers, Remoncourt, et a. l. Cons. d'Etat de S. M. le Roi de Pologne et ancien premier président de la Chambre des Comptes de Lorraine et de défunte dame Anne d'Hoffelize, de la paroisse Saint-Roch de Nancy, et damoiselle Madeleine-Jeanne-Claire Morel, 21 ans, damoiselle fille de Messire François-Jean-Marie Morel, chevalier, seigneur de Vitry-la-Ville, Vouciennes, Cheppes, St-Martin, Glacourt, le Fresne, et a. l. Cons. du Roy, président honoraire au présidial de cette ville et de défunte dame Marie-Blanche le Clerc, après la publ. d'un ban dans cette paroisse, dans celle de St-Roch de Nancy, et St-Nicolas-des-Champs de Paris, et la cérémonie des fiançailles, ont été mariés par Mgr Notre Evêque dans l'Eglise cathédrale.

1819. Le 23 décembre 1757, née Jeanne-Félicité, f. de Charles-Jean Bremont, Lieut. général au Baill. de Chaal. et de d. Marie-Angelique Félicité.

1820. Le 21 avril 1757, déc. M. César-Antoine Taverne de Morvilliers, Ec. ancien capitaine de cavalerie, chev. de Saint-Louis, Commiss. ord. des guerres du dép. de Champ. 75 ans. Inh. en cette Egl.

1821. Le 4 février 1758, marié François-Charles-Joachim Baudouin, Ec. f. d'Augustin Baudouin, Ec. Sgr du vicomté de Coole, des Seigneuries de la Chapelle, Faux, Aulnay, Tours-sur-Marne, Uvosy et Vraux, et de d. Magdeleine Rapinat, et damoiselle Claudette-Louise de Gruthus, f. de M. Jean-Bapt. de Gruthus,

Digitized by Google

Ec. S. de Granhan et Charpenterie, trésorier principal de l'extraord. des guerres au départ. de Champ. et de Dame Claude Chastel.

1822. Le 22 janvier 1758, déc. dame Marie-Jeanne Collet, veuve de M. Jean Bremont, viv. Sgr de Vouciennes et St-Basle, ancien trésorier de l'extraordinaire des guerres. 63 ans. Inh. en cette Egl.

1823. Le 29 juillet 1758, déc. Jean-Baptiste, f. de M. Pierre-Paul Lallemant de Lestrée et de d. Anne-Agathe Léger.

1824. Le 6 fevrier 1759, marié M. Odile-Sebastien de Tarade, 41 ans, chev. de St-Louis, capitaine au corps royal de l'artillerie, dem. à Paris, par. St-Roch, f. de f. Mre Sebastien de Tarade, cap. de dragons et de d. Anne Desjanots et dlle Nicole, f. de Mre Jean-Baptiste Dubois, Ec. Sgr de Chanteresne, Jonchery, Souain et a. l. et de d. Elizabeth Raulet.

1825. Le 16 avril 1759, née Catherine-Charlotte, f. de Nicolas-François de Hennequin, comte de Frenel et de d. Marie-Charlotte Ducoin.

1826. Le 9 novembre 1759, né François, f. de Messire François de Chastillon, chev. Sgr d'Oger et de d. Elizabeth Canelle.

1827. Le 21 novembre 1759, né Jean-Baptiste Odèle, f. de Sebastien-Odèle Tarade, Ec. Ingénieur en chef au dép. de Péronne et de dlle Marie-Nicole Dubois.

1828. Le 25 janvier 1759, déc. Philbert-Henry du Verdier, 60 ans, Off. chez le Roy. Inh. en cette Egl.

1829. Le 18 aoust 1759, déc. Jean-Baptiste Deu de Montigny, Ec. ancien capitaine au régiment de Picardie, 51 ans. Inh. en cette Egl.

1830. Le 1er septembre 1759, déc. d. Louise Ytam, 77 ans, épouse de M. Gallien.

XIIe REGISTRE (1760-1769).

1831. Le 28 fevrier 1760, supplée les cér. du bapt. à Jacquette-Félicité, f. de Nicolas-Jacques Papillon d'Hauteroche et de d. Antoinette-Louise Bremont. Née 15 septembre 1757.

1832. Le 28 fevrier 1760. né et b. Charles-Nicolas, f. de Nicolas-Jacques Papillon d'Hauteroche et de d. Antoinette-Louise Bremont.

1833. Le 6 mai 1760, marié M. Billecart, Cons. du R. et dlle Anne-Marguerite Piêtre.

1834. Le 31 juillet 1760, déc. Pierre-Ignace Jourdain, 60 ans, trés. de l'extraordin. des guerres en Champagne.

1835. Le 10 octobre 1760, déc. Messire Jean Dubois de Crancé, chev. Sgr de Marson, 57 ans. Inh. en cette Egl.

1836. Le 18 octobre 1760, déc. d. Claudette-Perrette de Parvillez, veuve de Jean-Baptiste Deu de Montigny. Inh. en cette Egl.

Digitized by Google

1837. Le 30 novembre 1760, déc. dame Marguerite de Joubert, 80 ans, veuve de Messire Philippe Aubelin, Ec. S. de Villers-au-Bois. Inh. en l'Egl. des Rel. de St-Joseph.

1838. Le 19 janvier 1761, né Marie-Louis-Memie, f. de Jean-Ignace le Lorain et de Marie-Augustine-Pome Chedel.

1839. Le 19 janvier 1761, déc. d. Anne Lambert, veuve de M. Charles de Noyers, 86 ans. Inh. en cette Egl.

1840. Le 22 fevrier 1761, déc. d^lle Marie-Anne Billet, 64 ans. Inh. en cette Egl.

1841. Le 28 mars 1761, déc. d. Anne Gérard, veuve de Messire Daniel Hocart, chev. Sgr du Fresne. Présid. des trés. de France au bureau des finances de Champ. 84 ans. Inh. en cette Egl.

1842. Le 13 mai 1761, dame Marie-Marguerite Cabrillon, ép. de Charles-Antoine d'Argent, Ec. Sgr de Dommartin-sur-Auve, 55 ans. Inh. en cette Egl.

1843. Le 9 juillet 1761, marié Léonard-Louis Fagnier de Mardeuil, f. de Christophe-Bonaventure Fagnier, Ec. Sgr de Mardeuil, Sivry et Breuvery-sur-Coole et de d. Remiette-Thérèse Bureau de St-Pierre et d^lle Marie-Anne-Jeanne, f d'Etienne Barbier, Ec. Sgr de Felcourt, Président Trésorier de France et de d. Marie-Madeleine Hocart de Renneville.

1844. Le 22 septembre 1761, marié Louis Gueriot, Ec. C. du R. receveur des tailles, 27 ans, f. de Claude-Efienne Gueriot, Ec. et de d. Catherine Durand de Blonzac de la P. St-Loup, et d^lle Anne-Jeanne Nicole, f. de Nicolas Lorain de Beuville et de d. Anne Mathieu.

1845. Le 18 janvier 1762, b. Anne-Madelaine-Marguerite-Julie, f. de Pierre-Louis Bureau, Ec. Sgr de Charmoy et de Marie-Anne-Ernestine d'Origny d'Agny.

1846. Le 15 fevrier 1762, déc. d. Louise-Antoinette Baugier, par. St-Antoine, veuve de Jean Fagnier, Ec. S. de Mardeuil, Breuvery-sur-Coole et Sivry. Inh. en cette Egl.

1847. Le 27 mars 1762, déc. d. Antoinette Bourgegne, veuve de Jean Rosnay, Ec. Sgr de Villers, Montain, et a. l. 75 ans. Inh. en cette Egl.

1848. Le 30 juin 1762, b. Adélaïde-Louise, f. de George-Gaspard Fagnier, Ec. S. de Marsenet, chev. de St-Louis et de d. Marie-Françoise de Corvisart.

1849. Le 18 juillet 1762, déc. M. Jean Maupas, Cons. du Roy 62 ans.

1850. Le 5 novembre 1762, déc. M. Joseph Charuel, ancien officier de S. A. Madame la Duchesse d'Orléans. 80 ans. Inh. en cette Egl.

1851. Le 16 novembre 1762, b. Nicolas-Louis, f. de Louis Gueriot, Ec. et de Anne-Jeanne-Nicole Lorain de Beuville.

Digitized by Google

1852. Le 29 février 1763, déc. Jacques de Torcy, Cons. du Roi, 70 ans.

1853. Le 26 avril 1763, marié Jean-Baptiste-Pétronille Gueriot de la Filonière, 27 ans, f. de f. Claude-Etienne Gueriot et de dame Catherine Durand de Blonzac, et d^lle Anne-Marie Deu de Montigny, f. de f. Jean-Baptiste Deu de Montigny et de d. Anne-Madeleine Hocart.

1854. Le 22 juillet 1763, déc. Claude Gallien, 85 ans. Inh. en cette Egl.

1855. Le 12 septembre 1763, b. Anne-Denise-Claire, f. de Marie-Louis Guériot, et de Anne-Jeanne-Nicole le Lorain de Beuville.

1856. Le 26 février 1764, né François-Xavier-Jean, f, de Jean-Baptiste Turpin, Président Trés. de Fr. et de d. Louise Gargam.

1857. Le 10 mars 1764, déc. Marie-Anne-Jacquette Papillon, f. de Pierre-Louis Baugier, Ec. S. de Bignipont, Fontaine, etc. 51 ans.

1858. Le 7 mai 1754, né Claude-Gabriel, f. de Jean-Baptiste-Pétronille Guériot de la Filonière, et de d. Marie-Anne Deu de Montigny.

1859. Le 4 juillet 1764, déc. d^lle Marie de Bœuf de Brabant, 63 ans.

1860. Le 28 aout 1764, marié Henry-Jean d'Argent, 27 ans, Ec. ancien officier au Reg. de Lyonnois, f. de Charles-Antoine d'Argent, Ec. Sgr de Dommartin et de Marie-Marguerite Cabrillon, et Madeleine-Thérèse Deu, 19 ans, f. de Claude-François Xavier Deu, Ec. Sgr de Perthes et de Elizabeth-Thérèse Fagnier.

1861. Le 14 janvier 1765, née Adélaïde-Louise, f. de M. Jean-Baptiste Turpin et de Louise Gargam.

1862. Le 4 mai 1765, né Jean-Baptiste-Augustin, f. de Louis Guériot, Ec. et de d. Anne-Jeanne-Nicole le Lorain de Beuville.

1863. Le 7 décembre 1765, né André-Marie-Memmie, f. de Jean-Baptiste de Rosnay de Villers, Ec. Sgr de Montain et a. l. et de d. Marie-Anne Guyot.

1864. Le 6 janvier 1767, née Marie-Louise, f. de M. Jean-Baptiste Turpin et de Louise Gargam.

1865. Le 15 janvier 1767, née Marie-Joseph, fille de César-Marie de Cappy, Chev. Sgr des Grandes et Petites Ecuries, de Champagne, de la Baronnie de Lettrée, de Bussy, et de d. Marguerite-Joseph-Françoise Bontemps. P. François-Florimond de Cappy, Sgr d'Oiry. M. Marie-Anne-Françoise de Chastillon.

1866. Le 7 juin 1767, déc. Claude-François-Xavier Deu, Ec. Sgr de Perthes, Hurlus, le Menil et a. l. 63 ans. Inh. en cette Egl.

Digitized by Google

1867. Le 29 août 1767, déc. Etienne Barbier, Ec. Sgr de Felcourt et a. l. 53 ans. Inh. en cette Egl.

1868. Le 17 novembre 1767, né Antoine-François-Dominique, f. de Jean-Baptiste de Rosnay de Villers, et de Marie-Anne Guyot.

1869. Le 17 novembre 1767, marié Claude Jacquier, f. de Jean-Baptiste-Nicolas Jacquier, Ec. Sgr de Brusson et de d. Marie-Madeleine Legoux, et d^lle Louise-Perrette Lemoyne.

1870. Le 26 janvier 1768, déc. Louise Lorain, 87 ans, veuve de Claude-George Fagnier, viv. Ec. Sgr de Marson. Inh. en cette Egl.

1871. Le 10 février 1768, marié Jean-Baptiste Label, Cons. du R. au B. de Bar, f. de Maistre Jean Label, Bailli au Bailliage comté de Vaubecourt, et de f. d. Marie-Louise-Barbe-Gabriel Médard, et d^lle Marie-Anne-Françoise Berthélemy, f. de M. François Berthélemy de Mutigny, Sgr de St-Martin-aux-Champs, Cons. Proc. du Roy et de f. d. Marie Adnet.

1872. Le 14 février 1768, marié Messire Charles-Jean-Pierre Collart, Chev. S. de Boutancourt, Gouverneur de la ville d'Enghein, mousquetaire de la deuxième compagnie de la Garde ord. du R. de la par. St-Roch de Paris et pendant son quartier de service à l'hôtel des mousquetaires, faubourg St-Antoine, et Agathe-Félicité-Germain Remiette, f. de Mre Pierre-Louis Bureau, Ec. Sgr. de Charmoy, St-Pierre, Villers, et de f. d. Louise Dubois de Crancé.

1873. Le 7 février 1769, marié Pierre-Dominique Deliège, de St-Mars, Ec. Garde du corps du Roi, comte de Villeroy, f. de François-Dominique Deliège de St-Mars et de d. Marie-Colombe de Chicot de Milly, et Marguerite-Catherine-Nicole, f. de Pierre-Nicolas Deu de Sommevesle, Ec. off. du Roi et de f. d. Catherine de Bar.

1874. Le 20 fevrier 1769, déc. Joseph de Vige de Sailly. 77 ans.

1875. Le 11 avril 1769, déc. Marie-Catherine de Tarade, femme de Germain Dubois de Loisy, Ecuyer de main de Madame la Dauphine, officier de la Garde ord. du Corps du Roi, chev. de St-Louis, commandant pour le Roi de la ville et faubourg de Chaal. Inh, en cette Egl.

1876. Le 17 septembre 1769, née Jeanne-Charlotte, f. de Nicolas-Jacques Papillon d'Hauteroche et d'Antoinette-Louise Bremont.

1877. Le 19 septembre 1769, M. Michel Cailloux, Ec. Garde du corps du Roi et d^lle Anne de Parvillez se sont mariés à Avize.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Bérangère de Chandoré, par M. Ern. Rignier (Verdun, Ch. Laurent, libraire, etc.).

Nous souhaitons de grand cœur la bienvenue et le succès au nouvel ouvrage de M. Rignier. Après *Valentine de Guichaumont*, qui fut son heureux coup d'essai ; après les *Héroïnes de la vie privée*[1], où l'on dirait que la forme seule appartienne au roman, voici venir *Bérangère de Chandoré*, dont l'héroïne partira de Voirsom, « gros village sis en Champagne » pour aller s'éteindre dans une salle de l'hôpital Saint-Louis à Paris. Tout d'abord — car l'anagramme est transparente — nous félicitons l'auteur de son attachement au pays natal. Libre à qui voudra de l'accuser de chauvinisme : c'est près du berceau que naît le patriotisme, c'est en aimant son village que l'on apprend à chérir la grande patrie.

A Voirsom donc, en juillet 18 . sévissait une affreuse épidémie ; les convois funèbres se succédaient sans interruption, et Charles de Chancenay, étudiant en médecine, venait de conduire au champ du repos sa mère, puis une parente, quand, au retour, il se croise avec le cortége d'un cousin, Victor Auger, qui laissait à sa veuve trois filles, dont l'aînée, Victoire ou Léontine, semble abîmée dans le chagrin. Cette communauté d'épreuves rapproche Charles de celle qui deviendra Bèrangère. Jusque-là, il n'a ressenti pour elle que cet éphémère attachement que l'on porte à ses compagnons d'enfance ; mais cette piété filiale, cette profonde et sympathique douleur lui font soupçonner dans l'âme de Victoire Auger des trésors d'affection qui suffiront à lui donner le bonheur. Aussi, près de se rendre à Paris, promet-il à la jeune fille de lui garder intact un cœur riche de dévouement et de générosité.

Sur ces entrefaites, une femme de condition et de fortune équivoques était venue se retrancher dans l'obscurité de Voirsom : elle *s'appelait* Mme Cantilène et devait s'appeler autrement. La famille Auger crut pouvoir trouver une distraction à ses chagrins près de la Parisienne nouvellement débarquée, dont les manières annonçaient tant de grâce et de distinction. Victoire chanta, et Mme Cantilène voulut bien lui reconnaître une belle voix, un heureux talent pour interpréter, en petit comité, les poésies de Béranger : « Quel dommage d'étouffer en province de si merveilleuses dispositions ! c'était sur les théâtres de Paris, c'était au feu de la rampe que devait se produire un tel astre !.. » Fière de tels encouragements, la naïve provinciale se rendit à Paris. Mme Cantilène l'avait adressée à l'une de ses amies,

1. *Revue de Champagne et de Brie*, VIII, 383.

Digitized by Google

femme entre deux âges et d'un passé problématique, qui *se nommait* Sainte-Amaranthe. Grâce à cette protectrice, Victoire reçut les leçons d'un certain Martial Vosgien et, quelques semaines après, un théâtre de troisième ordre annonçait les débuts de Mlle Vittoria, artiste milanaise. Mais, hélas ! malgré la faveur avec laquelle il l'avait accueillie, le public indiscret usa

« De ce droit qu'à la porte on achète en entrant, »

si bien que notre cantatrice tourna ses vues d'un autre côté.

Une lettre bientôt annonçait à Mme Auger que sa fille, devenue par une nouvelle métamorphose Bérangère de Chandoré, était sur le chemin de la fortune et qu'elle allait, sous les auspices et aux frais de sir Georges Bankson, visiter l'Italie, où s'épanouit et mûrit le talent. A partir de ce moment, c'est à son carnet qu'elle confiera ses impressions, ses joies, et plus tard ses craintes et ses déboires.

A Marseille, les touristes ont fait la connaissance de la famille Bonnet qui se rend également en Italie, et d'un couple moins régulier, composé de M. Henry Davenel et de Mlle Octavie Baudouin, peintre amateur. Avec celle-ci, Bérangère admire les splendeurs de Florence, les beautés plus majestueuses et plus sévères de Rome. Mais de jour en jour les allures et les propos de sa compagne deviennent plus sérieux : le Colysée, les églises, tant de souvenirs chrétiens agissent sur son âme, et une lettre, un jour, annonce à M. Davenel qu'Octavie Baudouin, regrettant son passé, cache dans un monastère son repentir et son expiation. Tout le monde, à l'hôtel où se trouvaient réunis les touristes, la traita de folle et de visionnaire, Bérangère principalement ; toutefois cette séparation modifie ses sentiments : elle poursuivra ses promenades artistiques, elle continuera ses chants d'allégresse ; mais déjà certaine note grave annonce le changement.

Voici Naples et son incomparable ciel, et son golfe sans rival, et cette mer si séduisante dans son calme et sa splendeur ; ce soir, la famille Bonnet s'y promène joyeusement avant de reprendre la route de France... Hélas ! la promenade s'est faite, mais un orage imprévu vient de bouleverser la mer, et Julie, la jeune amie de Bérangère, a péri dans le naufrage. Puis, non loin de là, notre voyageuse rencontre le convoi funèbre d'une enfant que ses parents accompagnent de leurs prières et de leurs larmes. Pourquoi tant de lugubres présages ? Oh ! retournons à Paris ; nous aurons là les enivrements de la joie. Cependant, le rire se nuance de tristesse, et le carnet reçoit des confidences qui ressemblent à des remords, bien que le souvenir de Charles de Chancenay ramène encore le sarcasme et l'aigreur.

Mais un mal indéfinissable s'est déclaré : une toux opiniâtre, une pâleur significative, et l'altération des traits nécessitent un voyage aux Eaux-Bonnes, et Bankson déguise mal ses appréhensions. Il est soucieux pour Bérangère, peut-être pour autre chose encore. L'argent s'épuise, les créanciers pressent, les parents se refusent à de nouveaux envois ; enfin Georges abandonne celle dont il eut le tort d'entretenir les espérances, et Bérangère retrouve dans Sainte-Amaranthe

Digitized by Google

et dans la famille Hervé les secours et les discrètes consolations dont elle a si grand besoin. L'expiation n'est pas à son terme ; c'est à l'hôpital qu'il faut aller chercher des soulagements indispensables. Là sous les traits d'une sœur de charité, Bérangère retrouve cette Octavie qui l'a quittée au sortir de Sainte-Agnès à Rome ; et dans l'interne qui vient aider le docteur, elle reconnaît Ch. de Chancenay, celui dont elle a dédaigné, tourné en ridicule la généreuse affection : nobles cœurs qui remplaceront le fugitif attachement d'un chevalier de circonstance ! Bérangère ne mourra pas sans s'être réconciliée avec ses amis véritables et avec Dieu, et quand il faudra conduire sa dépouille au cimetière, celui qui la pleurera le plus, sera ce même Charles qu'elle repoussa si longtemps.

Telle est la trame de ce roman, de cette histoire plutôt ; car on sent que l'auteur a peint dane cette œuvre autre chose que des aventures et des peines imaginaires. Heureux serons-nous, si nous pouvons inspirer à quelques lecteurs de la *Revue* le désir de le suivre dans le développement de cette émouvante nouvelle !

A. Fourot.

***

M. Bouchot, élève de l'Ecole des chartes, dont la *Revue* publiera prochainement un important travail sur la prévôté de Vitry, vient de faire paraître chez Pessez, à Vitry-le-François, une brochure excessivement curieuse sur « l'Histoire du Perthois » au XIVe siècle. En faisant des recherches dans les registres du Trésor des chartes, il a chemin faisant recueilli tous les faits concernant le Perthois : son travail est malheureusement très-limité : il ne s'étend que de la déroute de Poitiers à l'année 1369. C'est une chronique excessivement curieuse et d'autant plus intéressante que nous y rencontrons à chaque pas les noms des villages de la région. Nous en extraierons seulement l'histoire du sieur de Vervin, de Troyes, captif des Grandes Compagnies et enfermé dans un noir cachot : il y était depuis quelques instants songeant qu'il ne pourrait jamais payer la rançon à laquelle il était taxé, quand il découvrit attachés comme lui un chevalier et sa femme. Celui-ci attendait depuis longtemps, devant payer 43 livres, quand enfin il obtint la permission de sortir pour aller quérir cette somme, mais, sans plus se soucier de sa femme, il ne reparut plus. Henri de Vervin, touché de compassion cède aux prières de la dame et se porta caution pour elle. Oublié à son tour, il parvint cependant à s'échapper et courut alors chez son débiteur qu'il traita durement. Le chevalier refusa de se battre et fut enlevé par des amis de Henri de Vervin qui l'emprisonnèrent à Saint-Loup-aux-Bois, en Ardennes. Henri s'étant éloigné pour guerroyer, son prisonnier parvint à se défaire de ses chaînes et sauta dans les fossés où il se noya.

La brochure de M. Bouchot est remplie de récits de ces guerres et prouve l'importance d'un travail d'ensemble où l'on condenserait pour

Digitized by Google

une longue période les innombrables faits perdus dans les registres du Trésor des chartes. B.

* * *

Un jeune fonctionnaire du ministère des affaires étrangères, connu déjà par de sérieux travaux historiques, vient de consacrer un livre intéressant : *Le Volontaire de 1789, général du premier empire* (1 vol. in-12. Paris, Dillet), à son ayeul maternel, Jean-Baptiste Girard, duc de Ligny. M. le baron du Casse a eu une heureuse inspiration et son livre est une excellente réfutation des détestables études romanesques consacrées aux hommes et aux choses de la guerre du premier empire, par MM. Erckmann et Chatrian.

Jean-Baptiste Girard appartenait à une riche famille industrielle d'Aups en Provence. Il s'engagea de bonne heure dans la marine pour entrer peu après dans l'armée de terre. Sa carrière rapide permet à son biographe de tracer un tableau vrai et curieux de la vie militaire à cette grande époque. Il termina sa carrière comme général de division à la veille de Waterloo et sa conduite à la bataille de Ligny, où il fut blessé mortellement, lui valut le titre ducal, dont la concession lui fut officiellement annoncée par une lettre du ministre de la guerre du 21 juin 1825.

Nous avons parlé de ce livre parcequ'il forme en quelque sorte le pendant de la belle étude sur le général de Dommartin, de notre collaborateur M. de Besancenet : ce sont deux ouvrages qu'il faut avoir et lire en même temps. E. B.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube. — Séance du 21 novembre 1879. — Sont présents : MM. Truelle, président, Gréau, Le Brun, Vignes, Pron, Pigeotte, de Caussigny, Gayot, d'Ambly, Baltet, Huot, Drouot, Fontaine, Carteron, d'Antessanty, Petit, Bacquias, Vauthier, Briard, Socard, Ray, Nancey, Babeau.

Ouvrages reçus. — Les volumes des sociétés savantes d'Amérique récemment parus. M. Guibout offre un volume intitulé : *Nouvelles études sur les maladies de la peau ;* renvoyé à M. Vauthier. Société académique de Reims. Notice sur *les Tendues*, par M. Lécuyer ; renvoyé à M. Ray. Comptes-rendus de l'académie des sciences ; renvoyés à M. d'Ambly. Les mémoires de la Société de Cambrai contiennent un travail sur *les Cités ouvrières sous le triple rapport moral, social et économique*. Cette notice constate qu'à Mulhouse ces cités ont très-bien réussi. Les ouvriers sont devenus propriétaires de leurs logements. La Société a vendu 674 maisons sur 700.

M. Vignes regrette que la Société de Troyes n'ait pas suivi les mêmes règles que celle de Mulhouse. M. Fontaine répond qu'elle a fait ce qu'elle a pu, mais elle s'est fondée au moment où il fallait absolument trouver des logements pour les Alsaciens-Lorrains ; elle n'a pas eu le temps de construire, cependant elle a bâti quelques maisons ; ce qui lui a manqué, c'est le concours des ouvriers. A Mulhouse, la population ouvrière étant beaucoup plus considérable, il était plus facile de réussir. La chambre de commerce de Troyes offre le compte-rendu de ses travaux pour 1879. *Les mémoires de la Société des ingénieurs civils* renferment un article intéressant sur les mines du Laurium.

Dons faits au Musée. — M. Millard donne les instruments de physique composant son cabinet. Le Musée reçoit encore des médailles romaines offertes par un anonyme, un très-ancien fer à cheval, trouvé à Balignicourt, etc...

Le bas-relief de M. Boucher est arrivé à Troyes : on en fait circuler la photographie.

M. Pigeotte rend compte de l'*Histoire de Montsuzain*, par M. l'abbé Pingat. Ce travail est instructif, plein d'intérêt et de recherches minutieuses ; l'intérêt qu'il offre est surtout local. Cependant certains chapitres seront lus avec profit par tout le monde. M. Pigeotte conclut au renvoi de cet ouvrage au comité de publication.

M. l'abbé d'Antessanty lit une note sur la *Licinus cassideus*, insecte fort rare de la famille des carabiques, qu'il a trouvé récemment au pied d'un orme à Droupt-Saint-Basle.

M. Nancey lit le début d'un ouvrage intitulé : Paraphrase des satires de Perse.

Digitized by Google

M. Baltet montre à la Société le médaillon de M. Jules Benoît, exécuté par M. Boucher.

M. Gréau a entendu parler d'un nouvel insecte qui, en Algérie, attaquerait les pommes de terre. On n'a pas encore de renseignements précis à ce sujet.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

***

Séance du 19 décembre 1879. — Le procès-verbal est lu et adopté.

Correspondance. — M. Bouquet de la Grye, qui change de résidence, donne sa démission ; la Société exprime le regret qu'elle éprouve de voir s'éloigner un membre si distingué.

M. Grisier-Gaurier offre un échantillon d'un ciment de sa composition, qui est renvoyé à M. Ray pour le Musée industriel. M. Arsène Thévenot informe la Société qu'il travaille à une statistique intellectuelle du département de l'Aube, qui sera comme le panthéon de nos illustrations locales. Il demande que l'on conserve dans les archives de la Société un registre où l'on inscrirait tous les membres avec indication de leurs travaux. Il désire placer son travail sous les auspices de la Société académique, et exprime le vœu qu'une commission soit nommée pour collaborer à son œuvre. Cette demande est renvoyée au bureau.

Ouvrages reçus. — *L'art préhistorique dans l'Ouest, et spécialement la haute Normandie*, par le vicomte de Pulligny ; l'auteur a trouvé chez un cafetier des assiettes et des lagènes gallo-romaines. *Société des antiquaires de France* ; notice de M. Edmond Guillaume sur des bronzes trouvés à Reims en 1878, en creusant les fondations d'une maison ; ils étaient enfouis à quatre mètres de profondeur ; des objets antiques avaient été trouvés déjà dans le voisinage. Quatre pièces de monnaie en argent étaient mêlées à ces bronzes. Ces objets précieux ont été acquis par le cabinet des antiques de la Bibliothèque nationale. Le *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur* contient des *Recherches sur l'âge de pierre et de bronze*, accompagnées de quelques figures.

M. l'abbé d'Antessanty lit une note sur les effets produits par le froid et la neige sur les mammifères et les oiseaux. Les chauves-souris, qui sembleraient devoir être engourdies profondément par une température aussi rigoureuse, étaient au contraire réveillées de leur sommeil hivernal et voltigeaient en grand nombre dans les cours et les classes du lycée. Toutes étaient des pipistrelles (*vespertilio pipistrellus*). Quand les grandes neiges ont commencé à tomber, on voyait les *choucas* voltiger dans les cours et venir chercher leur nourriture jusque sous les fenêtres ; les *alouettes huppées* trottinaient avec confiance devant les élèves et les *pinsons* entraient par bandes dans les études. Au bout de quelques jours, tous ces oiseaux avaient disparu.

Digitized by Google

M. Baltet dit que le froid a fait périr beaucoup d'arbustes. Il y a eu chez lui, en plein air, 30 degrés et 24 contre un bâtiment. Les vignes ont beaucoup souffert, parceque les sarments n'étaient pas suffisamment lignifiés. Les effets désastreux du froid sont d'autant plus regrettables, que les arbres étaient admirablement préparés. La gelée a atteint aussi les platanes qui bordent le canal ; plusieurs sont profondément fendus ; il est à remarquer que la fente traverse même les nœuds.

M. Montachet envoie une notice sur les seigneurs de Brienne-Venisy. On y trouve des renseignements intéressants sur les templiers ainsi que de curieux détails sur la petite ville de Venisy. Le château a été démoli en 1849. Une transaction entre Erard de Brienne et les templiers, en 1236, montre que ces derniers étaient puissants à cette époque. Ce travail est renvoyé à l'examen de M. d'Arbois.

La séance est levée à 4 heures 1/2. ***

***

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry. — Mardi 15 juillet, la Société archéologique de Château-Thierry, représentée par douze de ses membres au nombre desquels figuraient M. le sous-préfet de l'arrondissement et M. le maire de la ville, se rendait à Breny, où l'attendait M. Frédéric Moreau, pour visiter les fouilles que fait exécuter l'infatigable chercheur de Carenda, de Sablonnière et d'Arcy-Sainte-Restitue sur l'emplacement d'un ancien cimetière remontant principalement aux époques franque et mérovingienne.

Breny, était en effet, lors de la conquête franque, une terre du fisc qui passa dans les mains du domaine royal ; puis, en 855, fut donnée par Charles-le-Chauve, en échange de biens dans le Laonnois, à un diacre du nom de Fulbert, lequel peu après en fit don à l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons.

Selon plusieurs, Breny serait le *Palatium Brennacum* de Grégoire de Tours jusqu'ici attribué à Braine-sur-Vesle près de Soissons, mais la question est loin d'être décidée parmi les historiens et les archéologues ; les fouilles de Breny offrent donc, outre leur attrait particulier, le désir de savoir si elles ne contribueront pas à trancher la difficulté historique que présente le texte obscur de l'historien.

M. Moreau avait fait à la Société la galanterie de faire disposer quatre tranchées de telle sorte qu'il n'y eût plus à donner sur les sépultures reconnues que le dernier coup de raclette pour découvrir ce qu'elles pouvaient renfermer.

Neuf sépultures ont été explorées, deux étaient contenues dans des cercueils de pierre, les autres avaient été faites dans le sol même à une profondeur d'un mètre quinze centimètres et deux mètres ; il en a été extrait sous les yeux des visiteurs plusieurs poteries en terre noire, une épingle et une boucle en bronze et quelques objets en fer ainsi que plusieurs grattoirs et couteaux en silex.

Digitized by Google

Toutes les tombes ne contiennent pas d'objets à recueillir ; on remarque en effet que plusieurs d'entre elles, et notamment celles en pierre, ont été violées ; néanmoins les fouilles de M. Moreau sont pratiquées avec un soin et une intelligence si remarquables par les auxiliaires qu'il a su former qu'aucun objet mobilier ne leur échappe ; on s'en convaincra facilement en apprenant que du 15 avril au 15 juin il n'a pas été recueilli à Breny moins de 444 objets tant en fer, qu'en bronze, céramique et verrerie, sans compter environ 300 silex ouvrés.

Parmi tous ces précieux restes d'un temps déjà si éloigné de nous et dont les assistants ont pu contempler de beaux échantillons, nous citerons notamment une épée, quatre umbos de boucliers garnis de leurs manipules, des haches, des francisques, un siège pliant en fer le seul qui à notre connaissance ait encore été découvert, neuf colliers en perles de pâtes coloriées, des bracelets, deux vases en bronze, deux sceaux en bois et fer et un grand nombre de vases tant en terre qu'en verre.

Quatre monnaies de Zénon, Tetricus, Julia, Maesa et Anastase font remonter à l'époque gallo-romaine beaucoup de sépultures ; mais quelques-unes sont certainement plus anciennes et doivent précéder l'époque de la conquête par les Romains.

Depuis 1873, M. Moreau a fouillé 11,000 sépultures dont 3,000 à Carenda et le reste à Fère, Arcy et Breny ; M. Frédéric Moreau a fait à lui seul plus de découvertes en ce genre que tous les chercheurs réunis qui l'ont précédé, aussi le nom de M. Moreau est désormais acquis à la science et comptera dans l'avenir parmi ceux qui ont apporté le plus de lumières à l'archéologie.

La Société par l'organe de son vice-président a vivement remercié M. Moreau de son excellent accueil et du plaisir qu'il avait procuré ; elle ne s'est séparée de lui qu'après de cordiales démonstrations et en emportant l'espérance que quelques-uns des objets de la nombreuse collection de M. Moreau pourraient peut-être prochainement figurer dans les vitrines de son Musée, tel est du moins le désir qu'a exprimé la Société et que nous serions heureux de voir réaliser.

La Société archéologique avait dans la matinée visité Oulchy-le-Château, elle a terminé son excursion en donnant un coup d'œil à l'intéressante église de Breny.

***

Nous mentionnerons le mariage de M. le baron de Klopstein, issu par les femmes de la branche des Wignacourt de Champagne, dont la *Revue* parlait récemment, avec Mlle de Montangon, fille du feu comte de Montangon, d'une ancienne famille de la noblesse champenoise, qui a fait pardevant M. de Caumartin ses preuves, depuis Pierre, écuyer, seigneur de Dienville, en 1503. Armes : Gironné d'or et d'azur de six pièces.

***

Digitized by Google

Il existe à la Bibliothèque royale de la Haye un journal manuscrit de la Régence en deux volumes qui constitue un document aussi important que curieux pour notre histoire intime.

Il doit être prochainement publié et l'éditeur a été assez heureux pour démontrer que l'auteur n'est autre que Buvat, le rédacteur du journal publié il y a quelques années par M. Campardon. Or, Buvat, employé à la bibliothèque du roi, était né à Châlons-sur-Marne ou aux environs de cette ville. Nous publions ici les passages du manuscrit de la Haye concernant la Champagne, particulièrement les événements religieux à Reims :

27 avril 1716.

On plaide actuellement à la Grand'Chambre une cause sur un appel comme d'abus intenté par des chanoines et des curés de Reims que l'archevêque a excommuniés comme Jansénistes. J'entendis M. le Chevalier, leur avocat, qui commença en disant qu'il reconnaissait le Pape comme chef de l'Eglise, mais sans pouvoir lui reconnaître une autorité sans borne.

22 mai 1716.

Voici quelque chose de particulier. Le nonce a été chez le Régent se plaindre du plaidoyer de la Grand'Chambre au sujet de la Constitution et de l'affaire de Reims, le priant d'interposer son autorité pour arrêter la licence des avocats qui perdent le respect dû au Saint-Siége.

4 décembre.

Il y a un arrêt du Parlement sur requête qui permet aux religieux de Sainte-Geneviève de Reims de faire assigner leur archevêque pour répondre sur son entreprise, et cependant ils continueront à desservir leur séminaire en la manière accoutumée. Vous ne sauriez croire jusqu'où va l'animosité de ce prélat contre ceux qui s'opposent à la Constitution et le désespoir où il est d'apprendre la résistance de son clergé à son dessein.

2 avril 1717.

L'archevêque de Reims a donné un mandement dont plusieurs curés et chanoines ont interjeté appel comme d'abus au Parlement, et cet appel fut relevé par des lettres de grand'chambre, scellées le propre jour de Pâques par extraordinaire afin qu'elles puissent être signifiées à Reims à l'archevêque avant le temps porté par ce bel ouvrage. D'un autre côté il y aura mardi arrêt qui le déclarera nul et abusif à la requête du procureur-général, et qui prononcera encore d'autres précautions contre ce prélat jésuite, digne aspirant au cardinalat, sans quoi il serait peut-être moins zélé pour Rome.

On reçut hier des nouvelles de Reims que la cathédrale et d'autres églises avaient été fermées le jour de Pâques au grand scandale du peuple et que l'on y attendait impatiemment la lettre d'appel comme d'abus.

Digitized by Google

5 avril.

Nous verrons demain ce qui se passera au Parlement contre l'archevêque de Reims, à qui le chancelier a écrit en termes très-forts pour lui marquer de lever l'excommunication, sinon que le Parlement en viendra aux dernières extrémités.

Le Jeudi-Saint un prêtre ayant au refus du vicaire de Saint-Symphorien à Reims, parceque le curé avec 100 autres ecclésiastiques de la ville sont en suspens, voulu publier la bulle en chaire, et ayant commencé à parler contre le curé qui était présent, celui-ci se retira, et fut suivi en même temps de tous ses paroissiens sans exception d'aucun. De quoi l'archevêque a fait informer comme d'une sédition, mais le lieutenant criminel et le procureur du roi n'ayant pas trouvé des preuves, ils n'ont pas voulu décréter l'information, en sorte que malgré les bruits du prélat, l'affaire en est restée là.

9 avril.

Le Régent a envoyé un exprès à l'archevêque de Reims à qui il a écrit fortement avec menace d'en venir aux dernières extrémités et de l'abandonner entièrement au Parlement, s'il ne révoque pas ce qu'il a fait et ne devient plus modéré à l'avenir. Il sera tondu dans le Parlement, et par les MM. de la cabale des Jésuites, qui ont très-mal conseillé le Pape, lui persuadant qu'en étant ferme, il fera ployer le Régent.

14 mai.

M. Chevalier qui plaida hier dans la Grand'Chambre la cause de Reims, y a soutenu avec véhémence des plus vives que l'appel au futur concile est orthodoxe. Elle sera jugée le 28.

31 mai.

La cause de l'archevêque de Reims fut jugée vendredi et l'arrêt déclare nul et abusif le mandement du Prélat qui avait excommunié 12 chanoines et 7 curés de Reims avec ordre de le transcrire en marge du registre de l'officialité, avec 200 livres de dommages et intérêts envers chaque chanoine et 400 envers chaque curé, et tous les dépens. Nos plaisants disent qu'il y a de la simonie dans cet arrêt, et que tout cet argent va servir à acquérir un chapeau de cardinal.

8 avril 1718.

Le Parlement de Paris fait semblant d'ignorer la dernière lettre de l'archevêque de Reims et remet d'en parler après Quasimodo.

6 avril.

La dernière lettre de l'archevêque de Reims depuis le brulement de sa première, parait imprimée, de sorte que nous allons voir si le Parlement donnera encore un nouvel arrêt. Je crois qu'il fermera les yeux cette fois, parceque sachant la vision du Prélat et qu'il fait gloire de tout ce qu'on prouve contre lui, ce serait à ne jamais finir que de rendre sans cesse ses arrêts.

* * *

Digitized by Google

OBSERVATIONS AU POINT DE VUE CATHOLIQUE SUR L'ARTICLE INTITULÉ : *Les habitants de l'Aube pendant les âges préhistoriques*, par M. Emile Pillost, inséré dans la *Revue*, pages 400 et suivantes du tome VIII.

Cette étude de M. Pillost tend à démontrer que les habitants de l'Aube remontent à des millions d'années et que leurs ancêtres primitifs furent des sortes de singes, privés du langage articulé, ou des hommes tellement sauvages qu'ils ressemblaient plus aux singes des forêts qu'aux hommes civilisés de notre époque. Tout en respectant les bonnes intentions de l'auteur, j'aime mieux, quant à moi, admettre pour premier ancêtre Adam, créé de Dieu avec le don du langage et tous les attributs nécessaires pour accomplir ses nobles destinées. Quoi qu'en disent les savants, la Genèse de Moïse est encore la meilleure explication de la création de l'homme. Quant au système de l'auteur, énoncé dans la *Revue*, il est en opposition avec l'enseignement de l'Eglise admis par tous les chrétiens, et il fait injure à Dieu et à l'homme lui-même. C'est ce que je me propose de démontrer.

1° Ce système est en opposition avec l'enseignement de l'Eglise. En effet selon cet enseignement, inculqué à tous les chrétiens dès leur enfance, la création de l'homme sur la terre est d'une époque relativement récente et qui ne peut se reporter au-delà de 6000 ans. Ouvrons l'Evangile. Nous y trouverons un passage assez explicite ; c'est celui où saint Luc, énumérant la généalogie de Jésus-Christ selon la chair, la comprend en 76 générations, savoir :

1° D'Adam à Noë (époque de sa naissance) 10 générations, ainsi calculées par Moïse au Ve chapitre de la Genèse : Adam âgé de 130 ans engendra Seth, qui âgé de 105 ans engendra Enos. qui âgé de 90 ans engendra Caïnan, qui âgé de 70 ans engendra Malaleal, qui âgé de 65 ans, engendra Jared, qui âgé de 162 ans engendra Hénoch, qui âgé de 65 ans engendra Mathusala, qui âgé de 187 ans engendra Lamech, qui âgé de 182 ans engendra Noë. Ces 10 générations comprennent ensemble 1056 ans.

2° De Noë à David (à l'époque où il fut sacré roi) 24 générations contenant 1878 ans et reportant l'âge du monde à 2934 ans.

3° De David devenu roi à Jésus-Christ naissant à Bethléem, 42 générations contenant 1066 ans et reportant l'âge du monde à 4000 ans.

L'ère nouvelle de Jésus-Christ à nous étant de 1880 ans, il s'ensuit que l'âge du monde depuis Adam jusqu'à nous est de 5880 ans.

La moyenne des 10 générations d'Adam à Noë est de 105 ans, ce qui n'est pas étonnant pour cette époque où les hommes vivaient jusqu'à 900 ans et plus. La moyenne des 24 générations de Noë à David est de 78 ans, ce qui n'est pas non plus surprenant, Noë n'ayant engendré ses enfants Sem, Cham et Japheth qu'à l'age de 500 ans, et ses descendants jusqu'aux patriarches ayant vécu plusieurs siècles.

La moyenne des 42 générations de David à Jésus-Christ est de 25

Digitized by Google

ans seulement, c'est-à-dire 4 générations par siècle. C'est encore la moyenne des générations depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours.

Le total des générations d'Adam à Jésus-Christ est donc de 76.

Et le total des générations de Jésus - Christ à nous, étant en moyenne de 4 par siècle, est aussi pour les XIXe siècles écoulés de 76.

Ces 76 générations de l'Ere chrétienne ajoutées aux 76 générations de l'Ere antérieure donnent en moyenne pour chaque homme vivant aujourd'hui sur la terre 152 ancêtres paternels, remontant pour les champenois et en général pour tous les Européens à Japheth, fils de Noë, né l'an du monde 1556, et de Noë à Adam de qui sont venus tous les hommes et qui fut lui-même créé de Dieu immédiatement, comme l'indique l'Evangéliste saint Luc par ces mots simples et significatifs : *Adæ qui fuit Dei.*

Selon cette doctrine dont les chrétiens sont imbus dès leur enfance, les divers systèmes des savants touchant la prétendue existence d'hommes qu'ils appellent préhistoriques et qui auraient vécu plusieurs millions d'années avant Adam, s'écroulent complètement. Rendons-nous donc au témoignage de Moïse, le plus ancien des historiens, auteur d'ailleurs inspiré de Dieu, lequel nous apprend dans son livre de la Genèse que le monde a été créé en six jours et qu'après avoir tiré du néant toutes les choses visibles et invisibles et tous les animaux de la terre, Dieu le sixième jour de la création fit Adam, le premier homme, formant son corps du limon de la terre et lui créant par son souffle divin une âme faite à l'image et à la ressemblance de la nature divine.

Dès le premier moment de sa création l'homme fut mis en jouissance de la raison et il fut établi sur la terre comme le roi de toute la création. Doué du langage, il conversa avec le Créateur qui lui dicta ses devoirs et lui imposa une religion. Chacun des animaux, reconnaissant Adam pour son roi, comparut devant lui et reçut d'Adam lui-même son nom propre et spécifique, conforme à sa nature. Né pour la société, Adam reçut de Dieu une compagne, Eve, formée d'une de ses côtes pendant son sommeil et qu'il accepta pour épouse en s'écriant dès son réveil : *Voici l'os de mes os et la chair de ma chair*, langage sublime, qui marque admirablement l'union tendre et indissoluble qui doit exister entre l'homme et la femme sous la loi du mariage.

Mais j'entends les savants se récrier et prétendre contre l'autorité des Livres saints et contre l'opinion du naturaliste Cuvier que l'homme a vécu sur la terre des millions d'années avant l'époque indiquée par Moïse. Voyons leurs raisons.

1° Les découvertes modernes, disent-ils, prouvent que les premiers habitants de l'Aube connaissaient le mammouth, l'ours des cavernes, le rhinocéros lanigère et le renne, puisque les os de ces animaux portent des traces d'incisions faites par l'homme avec des couteaux en silex.

Digitized by Google

Admettons ce fait, admettons encore que les plaines de l'Aube ont été habitées par des hommes, alors que les eaux de la Seine et de l'Aube formaient de vastes lacs. La conclusion à en tirer, c'est qu'avant le déluge, le sol de la Champagne, étant encore dans ses conditions primitives, possédait pour habitants des hommes ayant à leur usage des couteaux en silex et des animaux qui plus tard ont disparu de cette contrée. On peut encore supposer avec vraisemblance que les os de ces animaux, sur lesquels l'homme a laissé son empreinte, ont été transportés des terres boréales dans la Champagne par la violence des eaux du déluge.

2° Les habitants de l'époque paléolithique ou de la première étape de l'âge de la pierre, ajoutent-ils, étaient plus barbares que les sauvages actuels de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie, et l'inspection des crânes humains trouvés dans la forêt d'Othe démontre des êtres à instincts extrêmement grossiers, d'une intelligence très-basse et d'une très-haute antiquité ; ils semblent se rapprocher des singes anthropomorphes.

Ah ! nous y voilà. Au lieu de faire remonter l'homme à Adam, type de perfection, on le fait remonter aux singes anthropomorphes, autrement dits orangs-outans ou hommes des bois. Que dirons-nous de cette prétention ? Loin d'essayer de la réfuter, nous l'accorderons pleinement, pourvu que nos adversaires nous accordent une chose, c'est que ces hommes primitifs, si sauvages et si ressemblants à des singes, n'étaient en réalité que des singes. Par ce moyen ingénieux l'autorité de Moïse sur la création de l'homme se trouve à couvert, et de leur côté les savants se trouvent parfaitement libres d'entasser siècles sur siècles pour expliquer les divers phénomènes de la nature. Dieu, il est vrai a créé le monde en six jours, mais ces jours ne sont pas essentiellement resserrés dans l'espace de 24 heures. Chacun d'eux peut comprendre une époque indéterminée que les savants et les naturalistes peuvent étendre à leur fantaisie, pour expliquer les différentes couches de la terre, la formation des terrains divers, des pierres avec leurs multiples incrustations de poissons et d'autres animaux. C'est ici qu'on peut dire, sans crainte d'être taxé d'hérésie : *Tradidit mundum disputationi eorum.* Dieu a livré le monde à leur dispute. Ils peuvent donc ici s'en donner à cœur-joie, pour expliquer, selon les données de la science humaine, tout ce que Moïse nous raconte au Ier chapitre de la Genèse touchant l'œuvre des six jours, notamment la création des herbes et des plantes diverses au 3e jour, des poissons et des oiseaux au 5e jour ; enfin la création des reptiles, des bêtes de somme et des autres animaux de la terre au matin du 6e jour. Parmi ces animaux nos savants rencontreront les singes anthropomorphes, ces êtres qui par leur attitude et la structure de leur corps, ressemblent à des hommes, sans cesser pour cela d'être des bêtes. Or, rien n'empêche que les savants, pour expliquer la présence de certains ossements assez ressemblants à ceux de l'homme, n'y voient les ossements des singes anthropomorphes qui certainement ont été créés

Digitized by Google

avant l'homme et qui ont pu séjourner sur la terre des millions d'années avant l'homme lui-même. De cette manière les savants ont toute liberté d'imaginer des époques diverses et très-reculées pour expliquer la formation de l'Univers et de tous les êtres qui y sont contenus. Quant aux hommes qu'ils appellent préhistoriques et qui sont remarquables *par la dépression du front en arrière, par l'allongement postérieur de la tête et par la saillie très-accusée des arcades sourcillières*, je l'ai dit et je le répète : ces prétendus hommes qui auraient existé sur la terre des millions d'années avant les temps historiques, ne sont et ne peuvent être que des singes. Or de ce que les singes, du moins les singes anthropomorphes, aient avec l'homme une certaine ressemblance par leur structure et la forme de leurs ossements, il ne s'ensuit pas, malgré les dires de plusieurs, qu'ils soient nos ancêtres. Pour ma part je répudie une semblable parenté, et je m'écrie avec Sénèque, philosophe païen : *Major sum et ad majora natus, quàm ut corporis mei mancipium fiam.* Je suis trop grand et ma destinée est trop sublime, pour que je m'avilisse en devenant l'esclave de mon corps. Par cette belle maxime Sénèque se considère comme étant par sa nature humaine bien supérieur aux animaux, qui tous, singes ou loups, sont esclaves de leurs appétits brutaux.

La Bible est donc le livre par excellence qui nous fait connaître l'origine de l'homme et ses sublimes destinées. Aussi, quand le savant arrive au 6e jour de la création, c'est-à-dire à la formation du premier homme, la sainte Eglise lui crie : Halte-là ! Ici l'histoire commence avec la religion, et la fable doit se retirer pour se cacher dans l'ombre.

Du reste, sans vouloir me prononcer sur les diverses époques dites préhistoriques et sur ce qu'on appelle l'âge de pierre, l'âge de bronze et l'age de fer, je rappellerai que Moïse dans le IVe chapitre de la Genèse, nous indique assez clairement les progrès de l'humanité dès l'origine du monde. Ainsi nous voyons les enfants d'Adam devenir bergers ou laboureurs ; nous les voyons bâtir des villes et construire des tentes pour eux et leurs troupeaux ; nous les voyons inventer la guitare et d'autres instruments de musique ; de plus nous voyons l'un d'eux, Tubalcaïn, qui peut-être le Vulcain de la fable, forger le fer et l'airain. Aux savants qui nous parlent de l'âge de pierre, de l'âge du bronze et de l'age du fer, on peut donc répondre, la Bible en main, que dès le commencement du monde les hommes ont selon leurs goûts, leurs aptitudes ou leurs besoins employé tantôt la pierre, tantôt le fer et tantôt le bronze, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des théories ou à des classifications vagues et incertaines.

2° J'ai dit en second lieu que le système de l'auteur était injurieux à Dieu et aux hommes. Le créateur de l'Univers, étant infiniment sage, donne à tous les êtres qu'il place en ce monde les moyens propres à l'accomplissement de leur fin et de leur destinée. C'est ce que nous remarquons même dans les êtres insensibles ; c'est ce que nous

Digitized by Google

voyons d'une manière frappante dans les animaux dont les instincts merveilleux excitent notre admiration. Et l'on voudrait nous faire croire que l'homme, le roi de l'Univers. le chef-d'œuvre du Créateur, l'homme, cette intelligence merveilleuse servie par des organes et destinée à vivre éternellement avec Dieu, soit demeuré durant des millions d'années dépourvu des moyens d'accomplir ses nobles destinées, sans temple, sans autel et conséquemment sans religion, n'ayant pas même un langage articulé pour communiquer soit avec Dieu, soit avec ses semblables ! C'est là une prétention inadmissible, absurde même et qui outrage la sagesse divine. Cette prétention n'est pas moins injurieuse à la nature humaine. En effet l'homme est essentiellement un être religieux et sociable. Un peuple peut s'avilir et tomber dans la barbarie, mais il ne saurait vivre sans religion et sans société. C'est ce que les païens eux-mêmes ont reconnu. Ces deux choses, la religion et la société, étant nécessaires à l'homme, il a dû en tout temps être pourvu des moyens de pratiquer la religion et de vivre avec ses semblables. A cet effet Dieu a révélé dès le commencement à nos premiers parents la religion et le langage. C'est pour quoi nous voyons dans la Genèse Adam et Eve, ainsi que leurs enfants, honorer Dieu par la religion et communiquer entre eux par le langage.

Il faut donc rejeter comme dénué de tout fondement le système de M. Emile Pillost qui prétend que l'homme a formé peu à peu son langage, qu'il est demeuré pendant longtemps réduit à un langage rudimentaire et monosyllabique, formé de sons gutturaux, avant d'adopter le langage articulé. Disons donc à la gloire de Dieu et à l'honneur de l'homme lui-même, que le Créateur a mieux fait les choses que les savants ne le supposent. Il a créé l'homme parfait dès le commencement ; il en a fait dès le premier jour un être religieux et sociable. Si par la suite le péché a dégradé l'homme, en lui faisant perdre la justice originelle, et si le péché de nos premiers parents, corrompant le genre humain dans son germe, a rendu toute leur postérité coupable et malheureuse, Dieu cependant ne nous a point abandonnés, mais au contraire il nous a donné les moyens les plus efficaces pour nous relever en réparant toutes nos ruines et en nous établissant même dans une condition supérieure à celle de l'innocence primitive.

Disons en finissant un dernier mot sur la Bible dont nous avons invoqué le témoignage dans cet article. La Bible est un livre que les savants ne mettront jamais en défaut, mais qui au contraire dirigera toujours les savants dans leurs recherches. Pour n'en citer qu'un exemple tout récent, je transcris les lignes suivantes sur *le Bulletin français*, 4 juin 1880. « M. Skène, consul d'Angleterre à Alep, a retrouvé sur la rive occidentale de l'Euphrate un haut monticule, formé des décombres d'une grande cité. Cette ville ruinée n'est autre que la capitale d'un vaste empire, que l'antiquité classique n'a pas connu, et dont le nom ne nous avait été transmis que par quelques passages

Digitized by Google

de la Bible. Avec ces quelques lignes du livre saint, on a eu le point de départ de l'histoire des Hittites, et l'on a trouvé la suite et la fin de ses annales dans les monuments égyptiens. » Ce peuple qui au temps des Patriarches habitait au sud de la Palestine, ayant pour capitale à l'occident d'Hébron la ville appelée Cariath-Sépher ou ville des lettres, aujourd'hui Dabir, étendit dans la suite ses limites du côté de l'orient, et établit pour sa nouvelle capitale Carskémish, assise sur l'Euphrate. Cette ville, tombée ensuite au pouvoir des Assyriens, fut choisie pareillement pour capitale de leur empire, jusqu'à ce que par la succession des temps ayant perdu de son importance sous la concurrence de Tyr, elle s'éteignit peu à peu, puis les sables du désert l'ayant couverte entièrement, elle entra dans la nuit de l'oubli d'où les savants viennent de la tirer. Deux témoins encore vivants nous rappellent le souvenir de cette antique cité des Hittites ou Hethéens qui l'ont possédée avant les Assyriens et qui ont plusieurs fois menacé d'envahir l'Egypte, savoir la Bible d'une part, et de l'autre les monuments de Thomès III, roi d'Egypte, qui remontent au XVIe siècle avant l'Ere chrétienne, conséquemment à plus de 3000 ans.

ROUSSEL, curé de Vauxbons (Haute-Marne).

***

Ce qu'on pouvait lire dans le *Luxemburger Zeitung* du 15 mai 1876[1] :

Voici, de la dernière guerre franco-prussienne, un épisode intéressant et peu connu jusqu'à ce jour :

Le 22 août 1870 fut une rude journée pour le maire de Saint-Dizier : c'était l'arrivée des Prussiens, et la besogne ne manqua pas. On protestait contre les réquisitions et les billets de logement, et le maire devait être là pour aplanir les difficultés et résoudre les cas embarrassants. La nuit allait enfin lui apporter le repos indispensable.

Il était déjà bien tard, lorsque l'on vint frapper à la porte de son bureau, et alors entra une dame âgée, aux cheveux blancs, avec une petite moustache comme en ont assez souvent les françaises : c'était Mme Varnier, une des plus considérables de la ville. « Que désirez-vous, Madame ? » demanda le maire. — « Je viens vous demander un officier à loger ; je n'en ai reçu que 20 au lieu de 21 que je puis recevoir ; or, je tiens beaucoup à avoir ce nombre complet, remarqua-t-elle avec un sourire particulier. Le maire lui promit de lui envoyer aussitôt un lieutenant de dragons qui ait protesté contre son pitoyable logement.

Madame Varnier était une veuve âgée, une patricienne de la ville, tout à fait française ; mais elle voulait, à l'arrivée des premiers prus-

1. Nous laissons au journal allemand, la responsabilité de son récit. Du reste, le personnage dont il s'agit n'est plus, et certains détails que nous avons été à même de vérifier ne sont pas d'une parfaite exactitude. Nous devons la traduction de cet article au savant et trop modeste linguiste M. L. Aubriot, prof. au Collége.

Digitized by Google

siens, avoir sa maison remplie ; elle pouvait disposer de onze chambres, dix à deux lits et une à un seul, par conséquent loger 21 hommes. Personne ne devait manquer, et tout cela... en l'honneur du roi de Prusse !

Pendant que madame Varnier faisait sa démarche auprès du maire, les 20 officiers de diverses armes s'étaient réunis dans la grande salle à manger pour dîner en commun à 7 heures. Le 21e convive, le lieutenant de dragons, parut bientôt et prit place devant le couvert resté libre. Le dîner fut magnifique, les mets les plus délicats se succédaient : nulle trace des misères de la guerre. La conversation n'eut rien de gêné ni de pénible ; Madame donnait le ton. Les officiers se félicitaient de cette splendide réception ; aussi, grande fut leur surprise, lorsque Madame Varnier les pria de changer de logement. Mais leur étonnement fut de courte durée. La dame leur dit qu'elle ne savait pas à qui devait échoir la chambre à un lit, mais que celui qui l'aurait pourrait se vanter d'un honneur rare, d'un grand privilège, qu'il se souviendrait longtemps de son séjour à Saint-Dizier et qu'il en parlerait avec orgueil.

Chacun voulait savoir ce qui se cachait sous ces allures mystérieuses. Madame Varnier prit un grand plat chargé de morceaux de gâteau. « Messieurs, dit-elle, je vais faire circuler ce plat : il contient 21 parts, dans l'une d'elles est une fève ; celui qui l'aura sera roi, et la chambre est à lui. » De minute en minute croissait l'étonnement de la société. Le plat n'avait pas encore fait le tour de la table, quand le lieutenant R... officier de réserve de la Poméranie, s'écria triomphant : « la fève, la fève ! » On le félicita, on rit, on plaisanta sur le mot de l'énigme ; puis on se sépara, non sans s'être délassé d'une rude étape par un splendide festin couronné de larges libations de Champagne.

Le lendemain, on s'empressa de demander au lieutenant R... comment il avait passé la nuit. « Mal, fort mal, répondit-il d'un ton maussade ; j'ai fait des rêves étranges ; enfin, j'ai mis mon revolver sous mon oreiller... » Le mystère devait s'éclaircir au déjeûner, où Madame Varnier réunit de nouveau tous les officiers. » Comment, dit-elle au lieutenant R...., comment avez-vous passé la nuit, Monsieur, dans cette chambre que votre roi Guillaume, alors jeune prince, occupa il y a 57 ans ? » Puis elle raconta comment en 1814 — elle avait quinze ans alors, — le roi Guillaume, avec beaucoup de hauts personnages, avait logé dans la maison de son père ; comment le prince Guillaume y était venu un jour aussi avec d'autres officiers et avait occupé la chambre en question. Ce noble et aimable prince, par ses manières charmantes, avait produit sur elle une impression ineffaçable, et elle ne donnerait pas pour tous les trésors du monde les quelques mots qu'il lui avait laissés comme souvenir. « Le prince, continua Mme Varnier, rayonnante de bonheur, était parti de Saint-Dizier depuis plus d'un jour, quand ma bonne se précipita soudain

Digitized by Google

dans ma chambre et, hors d'haleine, me cria de venir voir ce que le prince avait laissé... »

A ces mots, tous les officiers, impatients de connaître le mot de l'enigme, suivirent Mme Varnier dans la chambre historique, et, arrivés près d'une fenêtre, ils virent sur un des carreaux les mots suivants parfaitement lisibles encore : « Je t'aime... Pr. G. »

La nouvelle se répandit rapidement à Saint-Dizier parmi les officiers, qui vinrent en grand nombre visiter la vitre légendaire. Quelques jours après, d'autres troupes arrivèrent, qui demandèrent également la maison de Mme Varnier. Maintes fois encore se renouvela la cérémonie de la fève. Enfin l'on annonça le Quartier général.

Le désir que Mme Varnier éprouvait de loger le roi ne put être satisfait à raison de diverses circonstances. Mais Guillaume était à peine arrivé à Saint-Dizier, que, sans suite et vêtu du simple uniforme de soldat, il se dirigea vers la maison qu'il avait habitée tant d'années auparavant, et entra sans se faire annoncer. Madame Varnier le reconnut aussitôt et le salua avec le plus profond respect. Mais Guillaume, la grondant avec un doux sourire et levant le doigt : « Angélique, lui dit-il, vous avez causé, et maintenant tous mes officiers parlent de moi. — Grâce, grâce, Sire, s'écrie la dame en se jetant à ses genoux ; mon cœur débordait lorsque les premiers Prussiens sont venus ici. » Le roi la releva et, lui tendant la main : « Laissez cela, dit-il ; mes officiers n'interprèteront pas en mal mon amour d'adolescent ; mais je ne vous ai point oubliée. »

* * *

M. le baron de Chaubry de Troncenord, vient de mourir à un âge très-avancé dans son château de Congy (Marne). Membre du conseil général du département pendant plus de trente ans pour le canton de Montmort où son fils lui a succédé, conseiller à la cour de Paris, chevalier de la Légion-d'honneur. M. de Chaubry a eu la vie la plus active et la mieux remplie : On ne doit pas oublier que c'est à ses efforts que le canton de Montmort doit la conservation de ses eaux qu'on voulait amener à Paris. Il appartenait à une ancienne famille noble de robe du Maine : c'est son grand-oncle, M. de Chaubry de la Roche, inspecteur-général des ponts-et-chaussées, qui a acquis la terre de Congy à la fin du siècle dernier. M. le baron de Chaubry avait au Conseil général la spécialité des monuments historiques et il a rédigé de nombreux et intéressants rapports sur cette matière : il a composé également quelques travaux intéressants sur les artistes champenois.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FARMONT.

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

Histoire du bailliage de Vitry-le-Français, par M. Bouchat.
Drouet, son rôle à Varennes, par M. Barbat, de Bigniçourt.
Inscriptions du département de l'Aube recueillies par M. Alphonse Roserot.
Tallemant des Reaux en Champagne.
La Statue de St-Eloi et les Marguilliers de Ste-Madeleine de Troyes.
Chémery-sur-Bar, par M. Léon Guillaume.
Notes généalogiques extraites d'un livre d'heures de la famille d'Argillière, par M. Alphonse Roserot.
Correspondance inédite de l'abbé de Beaufort, vicaire général de Châlons.
Lettres relatives aux fortifications de Sainte-Menehould.
Monsieur du Charmel, par M. E. de B.
Comment finit la Commune de Villemaur, par M. Alphonse Roserot.
Les seigneurs de Gyé, par M. l'abbé Chauvet.
Deux Testaments du XIIIe siècle, par M. G. Hérelle.
Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.
Le Cahier de Rocroi aux Etats généraux de 1789.
Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes. Avaux est un village du canton d'Asfel (Ardennes).
Quelques documents historiques relatifs à la baronnie de Baye en Champagne.
Un Evêque Gallo-Romain au ve siècle, par M. J. Chardon.
Lettres relatives aux fortifications de Sainte-Menehould, par M. L. Moulé.
Histoire de la famille de Mertrus, de St-Ouen (Marne), par M. A. Millard, curé d Somsois.
Jean-Baptiste de la Salle, né à Reims, par M. l'abbé Georges.
Armorial de l'Election de Langres, d'après l'Armorial général de d'Hozier.
Armorial de la ville de Reims.
Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.
Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier
Orbais, avec gravures, par M. Courajod.
Notice sur Jean Mergey, gentilhomme champenois, auteur de Mémoires militaires, pa M. J. Fèvre, curé de Louze.
Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy
Les Notes d'un curieux Champenois.
Richer de Belval à Montpellier, par M. T. de la Roque.
Biographies Hautes-Marnaises, par M. l'abbé Fèvre, protonotaire-apostolique.
La ville de Bray-sur-Seine, par M. A. Delettre, ancien conseiller d'arrondissement maire de Donnemarie.
Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneu fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comt de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Espar nay, par le Sr de Morbu chlr, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, génér et intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. I Quesvers, de Montereau.

Digitized by Google

A nos Collaborateurs :

Nous avons reçu certains articles littéraires dont le sujet n'a rien de commun soit avec la Champagne, soit avec la Brie. Nous souhaiterions que nos nouveaux collaborateurs empruntassent à l'histoire de nos deux provinces leurs personnages et que les scènes se passassent dans nos villes et villages. Nous tenons, avant tout, à ce que la vérité historique soit toujours respectée; le but que se propose la *Revue de Champagne et de Brie* et les noms même de ses collaborateurs, ne nous permettent pas d'admettre des œuvres d'imagination dont la place est dans les feuilletons des journaux.

Nous respecterons toujours l'anonyme pour les personnes que des considérations personnelles empêcheraient de signer. L. F.

Les manuscrits sont reçus à l'imprimerie de la *Revue*, à Arcis, Place de la Halle, et chez M. Menu, libraire, 30, rue Jacob, à Paris. Tous les manuscrits sont lus par le Comité de rédaction.

Les ouvrages publiés en Champagne et en Brie ou par des auteurs champenois, qui auront été adressés à la direction de la *Revue*, auront un compte-rendu spécial, et à son défaut, une insertion aux annonces littéraires.

Conditions d'Abonnement :

La *Revue de Champagne et de Brie* paraît chaque mois par livraison grand in-8° raisin.

Les quatre années de la REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE seront adressées franco, au prix de 48 francs à tous les souscripteurs qui en feront la demande à l'imprimerie à Arcis (Aube).

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1880

Septembre 1880. — Troisième Livraison. — Cinquième année.

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

E. de B.	Armorial de la Généralité de Champagne	177
Léon Guillaume	La seigneurie de Raucourt	181
Etienne Georges	Jean-Baptiste de la Salle	193
Anatole de Barthélemy	Notice historique sur la maison de Grandpré	214
Albert Babeau	Les rois de France à Troyes	225
Lacordaire	Les seignevrie et Féavltez de Bovrbonne	235
Nécrologie	M. Louis Rœderer. — La baronne de Bouvre. M. Maranger — Drouet d'Arcq	237
Bibliographie	Cabinet de Vénerie. — Mémoires de la Société académique de l'Aube. — Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes. — Armorial du département de l'Aube. — Les ouvrages de M. Edouard Vignes. — L'almanach des honnêtes gens. — Le tome IV des mémoires de la Société Langroise. — Notes sur Reims.	240
Chronique	Un cimetière gallo-romain. — L'abbé Latlaignant. — M. de Rochefort-Luçay. — Deux prêtres du diocèse de Châlons. — Un monument à Jeanne d'Arc. — La Fontaine de Edme Bouchardon. — Un plan de Châlons de 1760, etc	253

Le Comité de Rédaction ne prend pas la responsabilité des opinions émises dans les chroniques, notices ou travaux particuliers insérés dans la Revue de Champagne et de Brie.

Digitized by Google

ARMORIAL

DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHAMPAGNE

Nous avons dit, en quelques mots, ce qu'était le grand armorial de France dressé en 1696 ; nous avons constaté qu'il ne constituait pas un document constitutif de la noblesse des familles, mais qu'enfin il prouvait au moins à ce jour pour les familles une notoriété importante d'ancienneté. A ce titre nous croyons utile d'en continuer la publication pour notre province d'après l'original conservé à la Bibliothèque nationale.

Nous donnons aujourd'hui l'élection de Langres, l'une des plus importantes, en faisant remarquer combien est peu considérable le total des familles qui y figurent, quand on sait au contraire le nombre des familles nobles ou de haute bourgeoisie qui habitaient cette circonscription. On remarquera en outre qu'il n'y est mentionné aucune famille de Bourbonne, Coiffy, Montigny et Nogent, qui cependant possédaient chacune leur petite aristocratie locale. B.

Armorial de l'élection de Langres.

Estat des armoieries des personnes et communautés denommez cy après envoyées aux bureaux établis par Me Adrien Vanier, chargé de l'execution de l'édit du mois de novembre dernier pour estre presentées à Nosseigneurs les commissaires généraulx du conseil députés par S. M. par arrets des 4 décembre 1696 et 23 janvier 1697.

1698

20 1. Anthoine *Gérard*, conseiller du roy, garde des sceaux, doyen du présidial de Langres ; porte gironné d'or et d'azur de huit pièces et un chef aussi d'or.

» 2. Louis *Boudrot*, conseiller du roy, maire perpétuel de Langres ; porte d'azur à trois carpes d'argent posées en face l'une sur l'autre.

» 3. Philippe *Thibault*, escuyer de la grande écurie du roy ; porte de sable semé de trefles d'argent à un lion de même.

Digitized by Google

» 4. George *Milleton*, chanoine en l'église cathédrale d'Autun, prieur commandataire de Saint-Pierre de Soyer et de La Ferté sur Amance ; porte d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux pigeons d'argent, et en pointe d'une cloche de même.

» 5. Pierre *Gaillard*, docteur en Sorbonne, doyen de l'église cathédrale de Langres ; porte d'azur à deux sabres d'argent, les gardes et poignées d'or, passés en sautoir, les pointes en bas et accompagnés de quatre étoiles d'or.

100 6. La ville de *Langres* porte d'azur semé de fleurs de lys d'or au sautoir de gueules.

1699

50 7. Le chapitre de l'*Eglise cathédrale* porte d'azur à un S. Mammès martyr tenant une palme d'une main et soutenant de sa senestre les entrailles qui sortent de son ventre. Le saint debout sur une terrasse adextré d'un lion posé et contourné, le tout d'or.

1698

20 8. René *Carteron*, bachelier en la faculté de Paris, chantre à Saint-Mammès et grand vicaire de Mgr l'Evêque ; porte d'azur à trois croissants d'argent, les pointes tournées au premier quartier.

» 9. Pierre *Péchin*, conseiller du roy au bailliage et siége présidial de Langres et procureur en l'hotel de ville ; porte d'argent à une bande de sinople chargée de trois pêches d'or.

1701

10. Charles *le Vacher*, seigneur de Rimbuisson, conseiller du roy et échevin ; porte de gueules à cinq étoiles d'argent posées en sautoir.

11. Jean Baptiste *Monnot*, avocat au parlement, directeur des aydes en l'élection de Langres ; porte de gueules à trois étoiles d'or, deux et une.

12. Jean *Sevrot*, avocat en parlement esleu en l'élection ; porte pallé d'argent et d'azur de six pièces.

13. Prudent *Philpin*, conseiller du roi en l'élection ; porte échiqueté d'or et d'azur.

14. Pierre *Péchin*, conseiller du roi, ancien lieutenant

Digitized by Google

en la justice des traites foraines ; porte de gueules à une bande d'argent chargée de 3 coquilles de sable.

15. Guillaume *Gautherot*, conseiller du roi ; d'or à une fasce de gueules.

16. Etienne de *Baly*, seigneur de Sangy, conseiller du roi, président au baillage de Langres ; d'azur à une fasce d'argent, accompagnée en chef de deux croissants et en pointe d'une étoile de même.

17. J. B. *Piétrequin*, éc., seigneur de Gilley, Montormentier, Sacquenay, conseiller et lieutenant particulier au présidial de Langres ; de gueules à une croix dentelée d'argent.

18. Jean *Piot*, sgr en partie de Provenchères, cons. d'honneur au baillage ; d'argent à une bande vivrée de gueules.

19. Anth. *Godart*, cons. du roi ; d'argent à trois merlettes de sable, 2 et 1.

20. Christophe de *Pevy*, cons. du roi ; de gueules à un aigle d'argent, bequé et membré d'or.

21. Jean *Lebel*, cons, du roi ; d'argent à une fasce d'azur chargée de trois étoiles d'or.

22. Etienne *Voinchet*. éc., sgr de Rangecourt, Courcelles, Nettour, Verceil ; d'azur à trois couronnes d'or, 2, 1.

23. Henri *Lebel*. V. n° 21.

24. Hugues de *Laloy*, directeur général des fermes du roi ; d'argent à une fasce de gueules.

25. Gabriel de *Secey*, cons. et procureur du roi au baillage ; de gueules à une fasce d'or chargée de trois coquilles de sable.

26. Fr. d'*Hemery*, ec., sgr de Nettancourt ; d'argent à deux léopards de gueules.

27. Claude *Mauguy de Champagne*, cons. du roi ; d'argent à une fasce d'azur chargée de trois croix d'or.

28. *La Maison de l'Oratoire de Langres* ; de gueules à un nom de Jésus d'argent, enfermé dans une couronne d'épis d'or.

29. Marie *Lebel* veuve d'Edme Turquet, avocat au parlement.

Digitized by Google

30. Louis *du Boutet*, éc., sgr de Sancy ; d'or à trois faces de sinople.

31. Louise Françoise *Marmet*, veuve de François de Goix, cons. prévot de la maréchaussée ; de gueules à un chevron d'or chargé de deux lions affrontés de sable.

32. Didier *Tournois*, cons. lieutenant en l'élection ; d'azur au cigne d'argent.

33. J. J. *du Feron*, ec , sgr de Moulainville, ancien garde du corps du roi ; d'azur à deux lions affrontés d'or.

34. Cl. *Mariotte*, sgr de Choiseul ; d'or à trois merlettes de sable.

35. Anne *du Bois*, veuve de Jean de Vasson, sgr en partie de Chaseul, l'un des 200 chevau-légers de la garde ordinaire du roi ; d'azur à une bande d'argent accostée de deux étoiles d'or.

36. Jac. *Mareschal*, cons. en l'élection ; d'azur à une épée d'argent.

37. Georges *Martin de Choisey*, sgr de Barjon ; d'or à un lien de gueules.

38. Claude *Martin de Choisey* ; de gueules à une croix ancrée d'or.

39. Pierre Fr. *de Mongeot*, avocat au parlement ; d'argent à une fasce de sinople chargée d'un château d'or.

40. Georges *Dubois*, éc., sgr de Courchamp ; de sinople à une croix d'argent.

41. Valentin *de Cenevy*, éc., cons. du roi, lieutenant criminel à Langres ; de sinople au château d'argent sommé d'un aigle de sable.

42. Etienne *du Moulinet*, éc., sgr de Rozoy, cons., lieutenant général ; de gueules à une bande d'or accompagnée de deux coqs de même.

43. Nicolas *d'Escoret*, ec., cons. d'honneur au baillage ; d'argent à trois trèfles de sable et un croissant de gueules en abîme.

44. Cl. Ant. *de Montarby*, chr. sgr de Charmoille en partie ; de gueules au chevron d'argent.

(*A suivre*). | 474 E. DE B.

Digitized by Google

LA SEIGNEURIE DE RAUCOURT

En remontant au IXe siècle, nous voyons Raucourt figurer sur le polyptyque de l'abbaye de Saint-Remi de Reims. Ce village faisait alors partie du *pagus Mosomensis* ou Mouzonnais, répondant aujourd'hui aux cantons de Mouzon, Raucourt et Sedan.

Jusqu'à une époque relativement peu ancienne, Raucourt, ainsi qu'un certain nombre de fiefs compris dans le Dormois et l'Astenois, étaient considérés comme terres de l'empire. Ce fait est assez remarquable pour que nous disions rapidement comment les empereurs d'Allemagne acquirent ce droit de suzeraineté dans cette partie de la Champagne.

A la suite de différends entre l'Empereur et le roi Louis VII au sujet de l'anti-pape Victor IV, Henri-le-Libéral, comte de Champagne, s'était engagé par serment de livrer à l'Empereur tous les fiefs qu'il tenait du roi, si ce dernier n'exécutait pas le traité qu'Henri avait conclu en qualité d'ambassadeur auprès de l'Empereur. Ce cas s'étant réalisé en 1163, il fit hommage à l'empereur Frédéric Ier de Belrain, Bourmont, Cornay, Dampierre-en-Astenois, Gondrecourt, La Fauche, Possesse, Raucourt et Reynel [1]. Le grand interrègne de l'Empire 1256-1272, paraît avoir amené l'oubli de la suzeraineté impériale sur ces châteaux [2].

Raucourt se serait composé primitivement de quelques censes et maisons isolées dont un certain Raoul aurait pris le titre de seigneur souverain et lui aurait donné son nom Radulphi Curtis [3].

1. *Feoda Campanie*, art. 233 et 233 *bis*).
2. D'Arbois de Jubainville. *Hist. des comtes de Champ.*, t. IV, p. 885.
3. Le mot *curtis* est l'un des termes les plus employés dans le vocabulaire géographique ; il dérive du latin *cohors*, et dans le latin du moyen-âge il signifie cour de *ferme*, enclos pour les bestiaux et s'applique comme l'allemand *hof* aux fermes ou domaines bâtis par des colons, des chevaliers, des seigneurs. Ces fermes sont devenues plus tard les noyaux des villages et villes modernes. Citons seulement pour le canton de Raucourt, Aillicourt, Angecourt, Haraucourt. Ce mot signifia ensuite château-fort, puis s'éleva à la dignité d'une résidence de souverain et cour devint synonyme de palais. (Cocheris, *Origine et formation des noms de lieux*, p. 94 et suiv.).

Digitized by Google

Au XIIe siècle, nous trouvons Amaury comme seigneur de Raucourt donnant en 1179 une charte pour indemniser l'abbaye de Sept-Fontaines des dommages qu'il lui avait causés.

Voici cette charte d'après les *Annales de l'Ordre de Prémontré*, tom. II, col. 398, traduction française[1] :

« Avec le laps de temps et le cours des années la mémoire des hommes s'affaiblit et diminue ; aussi nos ancêtres ont ils sagement prescrit de confier à l'écriture ce que nous voulons conserver au souvenir de la postérité. Moi donc, le gentilhomme Amaury de Raucourt, je fais savoir à tous ceux qui la présente verront, qu'ayant souvent tracassé par dommages et procès les pauvres frères de Sept-Fontaines, mais étant revenu à de plus sains conseils et guidé par un sincère repentir, je suis venu les trouver et pour réparation de mes torts à leur égard comme aussi pour assurer le salut de mon âme et de celles de mes ancêtres, je leur ai octroyé en pur don et concédé mon alleu de Cheveuges qui s'étend jusqu'au ruisseau d'Omicourt avec le consentement et l'aveu de ma femme Ide et de ma sœur Helvide.

« Je leur concède en outre le libre usage de tous les pâturages auxquels j'ai droit ou qui m'appartiennent dans les prés, champs et bois pour tous les bestiaux de leur ferme de Saint-Quentin, toutes mes aisances, le droit de glandée et de pâture pour leurs porcs.

« De plus, je leur ai concédé de couper dans toutes mes forêts le bois dont ils auront besoin pour leurs édifices, charrois, moulins, feux et clôtures et en général tout ce qui leur sera nécessaire pour l'entretien de ladite ferme.

« De son côté, l'abbé de Sept-Fontaines, mû par l'amour de la paix et de la charité, et désireux de reconnaître mes bienfaits à son égard m'a donné 50 sous et un palefroi.

« Mais afin que cette gratuite concession de ma part ait son plein et entier effet, je l'ai, par charte, offerte sur l'autel dans l'église de Sept-Fontaines, du consentement d'Ide ma femme et d'Helvide ma sœur. Et comme je n'avais pas de sceau particulier, j'ai prié le Révérendissime Dom Simon, prieur du Mont-Dieu et obtenu de lui par mes instances réitérées de vouloir

1. *Notice historique sur le canton de Mézières*, par Dom. Albert Noël, p. 182 et suiv.).

Digitized by Google

bien confirmer par l'apposition et l'autorité de son sceau spécial cette présente charte.

« Nous frère Simon et frère Nicolas, moines de notre chartreuse sommes témoins de cet acte et le confirmons de notre sceau. Aussi témoins : Etienne de Noyers et Herbert de Raucourt, prêtres ; Wilfrin et Thomas, chevaliers ; Ide, femme d'Amaury ; Alide de Sorcy.

« Fait l'an de l'Incarnation 1179. »

Ce même Amaury donne en 1193 au monastère de Mouzon la moitié des moulins de Raucourt et de Pouilly avec la moitié du winage et la pêcherie desdits lieux.

La seigneurie de Raucourt à laquelle s'était réunie celle de Haraucourt pour n'en former qu'une seule sous le nom de Raucourt, ne fut guère connue comme telle qu'au XIIe siècle ; elle se composait d'abord de 17 villages et à la fin n'en comprenait plus que 7, savoir : Raucourt, Haraucourt, Angecourt, Bulson, Noyers, Thelonne, Wadelincourt et quelques censes, fermes enclavées dans les villages, entr'autres la Malmaison et Beauménil ce dernier fief appartenant à l'abbaye de la Val-Dieu.

En consultant le cartulaire du comté de Rethel[1], l'un des plus remarquables que nous ait légué le moyen-âge, nous voyons qu'en mars 1220, Hugues, fils aîné du comte de Rethel donne en échange à Gobert de Montchalons le domaine de Saint-Souplet contre la cinquième partie de Raucourt.

Par un accord de février 1244 conclu entre Jean, comte de Rethel, et Gaucher, son frère, chanoine de Reims, archidiacre de l'église de Liège, pour l'héritage de la fille de feu Hugues, comte de Rethel et pour celui de la mère dudit Gaucher, Raucourt est assigné à Gaucher pour un revenu de 500 livres parisis.

L'estimation devait en être faite par Claranbaud de Rouffy, Henri, chevalier d'Evergnicourt, dit le Bec, et Pierre, abbé de Saint-Remi de Reims. — Si Raucourt était insuffisant, l'assiette serait faite à Vouziers, Leffincourt, Machault, Longevé, Livry, Bussy, Saint-Morel, Cully et Dichicourt.

Dans le second accord de juin 1244, conclu entre les mêmes, il est déclaré que Gaucher possèdera sa vie durant Raucourt, le château de Saint-Hylier, une rente à Beaumont-en-Ar-

1. Voir *Une notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, par M. Léopold Delisle. — *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. 5, année 1867.

Digitized by Google

gonne, la terre de Saint-Morel, le bois de Juel et Chassericourt. Gaucher cédait au comte « Villam de Mari. »

Gaucher, devenu comte de Rethel à la mort de son aîné Hugues III, donne en avril 1255 aux habitants de Raucourt et d'Haraucourt une charte où sont énoncés les droits, priviléges, engagements et servitudes desdits habitants.

Manassès V (1262) succéda à Gaucher son frère et eut pour héritier Hugues IV, son fils, qui laissa en 1290 son comté de Rethel et sa seigneurie de Raucourt à sa fille Jeanne qui les apporta en mariage à Louis de Dampierre de Flandres, fils de Robert, comte de Nevers.

Louis II dit de Crécy, devint, après son frère Louis Ier, comte de Rethel et seigneur de Raucourt (1322), et laissa tous ses domaines à Louis III dit de Marle, duc de Brabant, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel.

En 1374, il donne à Raucourt une charte qui n'est guère qu'une copie ou une confirmation de celle donnée en 1255 et qui avait été comme consumée de pourriture pour avoir été longtemps cachée sous l'autel de l'église d'Haraucourt à cause des longues guerres de ce temps qui avaient occasionné la ruine desdites seigneuries de Raucourt et d'Haraucourt [1].

Nous reproduisons ici une copie de cette pièce dont l'original sur parchemin est conservé précieusement aux archives de la commune de Raucourt.

« Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et Rételois, et seigneur de Malines, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut à jamais en notre Seigneur. La requête de nos aimés sujets et habitants de nos villes de Raucourt et Haraucourt dépendant de notre comté de Rételois, à nous présentée par eux, contenait que comme notre illustre prédécesseur Wuacher, comte de Rételois, leur aurait ci-devant octroyé à leur requête et supplications, certaines lois, liberté et priviléges et leur aurait donné ces lettres patentées et scellées de ses armes, pour mémoire perpétuelle de la chose dont la teneur s'ensuit de mots à mots.

Et est telle :

Je Wuacher, comte de Rételois, à tous présents et à venir

1. *Chronologie des faits concernant la ville et les principautés de Sedan, Raucourt, Saint-Menges et autres lieux circonvoisins*, 1778, par le P. Norbert, capucin. — Ce manuscrit qui appartenait aux Capucins de Sedan, se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de la ville. Il en existe plusieurs copies à Laon et à la Bibliothèque nationale (S F n° 2036-42).

Digitized by Google

qui verront les présentes lettres, fait à savoir que j'ai concédé et accordé pour jamais aux bourgeois de Raucourt et d'Haraucourt, telle liberté que chacun des bourgeois qui demeurent à présent et demeureront dans lesdites villes, est tenu de me rendre dans Raucourt ou dans Haraucourt ou à mon Prévost deux sols de Reims ou parisies, et point d'avantage au jour et fête de Saint-Remy, chef d'octobre, par chaque an, en telle sorte que si quelqu'un ne paie lesdits deux sols au jour et fête de Saint-Remy, chef d'octobre, comme il est dit dès lors, mon Prévost pourra prendre pour l'amende, par les échevins, des biens de celui qui aura manqué à payer jusqu'à la valeur de deux sols et demi, c'est à savoir outre; et par dessus lesdits deux sols qu'il doit rendre d'assise et ne pourra ledit Prévost exiger d'iceluy une plus grande amende pour le défaut de payer lesdits deux sols.

« D'abondant si je fais mon fils chevalier, si je marie ma fille, si je suis pris en guerre et rencontré, ou si je me croise pour aller à Jérusalem, les Bourgeois pour chacune de ces choses me donneront quatre livres de ladite monnaie et s'il me plait de choisir quelqu'un desdits bourgeois de Raucourt ou Haraucourt pour mon Prévost, celui des bourgeois qui sera Prévost me fera créance si je veux jusqu'à trente livres parisies ; et non plus, et ne pourrai faire un autre Prévost de Raucourt ni de Haraucourt jusqu'à ce que le Prévost soit remboursé de ce qu'il m'aura prêté ce que ne faisant point par moi, le même Prévost prendra son dû, dont je lui serai tenu sur l'assise des deux sols ci-dessus déclarés ; et si je veux agir contre ledit prévost pour quelques causes, j'en dois déduire les raisons par devant les échevins de Raucourt et Haraucout, et faut savoir si je veux affirmer les bourgeois de Raucourt et de Haraucourt, je paierai soixante sols parisies pour ladite affaire, et les bourgeois seront tenus de payer quarante livres parisies pour.

« Je veux aussi que l'on sache que j'ai de celui qui succombera en cause d'appel, deux sols et demi pour l'amende ; que si aucun frappe un autre dans le château, lui fera sang avec armes affère, il me paiera cinquante livres parisies pour l'amende ; et s'il a fait sang dans le château sans armes fera, il me paiera soixante sols ; et d'un coup sans sang dans le château, il me paiera quinze sols ; et qui aura fait sang avec armes dans le bourg, il me paiera cent sols ; et du sang sans armes, soixante sols, et du ban rompu, quinze sols.

« Mais celui qui donnera un démenti à un échevin, il me

Digitized by Google

paiera sept sols et demi parisies, et qui donnera un démenti à un bourgeois, si de cela le bourgeois fait plainte, il paiera deux sols et demi ; qui aura appelé un bourgeois larron ou meurtrier, il paiera cinq sols parisies ; s'il ne voulait point faire d'avantage, la parole et le besoin en serait déduit en justice par sentence des échevins.

Mais si quelqu'un tuait un homme dans les villes de Raucourt et Haraucourt, ce sera à moi d'en disposer. Si procès est intenté par devant le Prévost sur le rapport des échevins pour choses mobilières ou pour héritages, et si la partie est reformée entre yceux discordantes chaque partie me doit quatre livres parisies, et dix sols, et celui qui perdera à toute la querelle me paiera toute l'amende et paiera encore l'épens du procès raisonnable à la modération des échevins, mais il faut savoir que le procès ne peut être mis sinon pour la valeur de dix sols et dessus.

« Et si un bourgeois de Raucourt ou de Haraucourt est arrêté par quelqu'un ou les biens d'icelui par moi, je dois délivrer lui et ses biens de deniers de l'assise et des biens de ville suivant la valeur des facultés qu'il avait eue en ce temps auquel il aurait été arrêté ; et cela sera taxé par le serment des échevins, et ne plus, en aucune façon, contredire au jugement qu'en aurait prononcé sur cela lesdits échevins.

« Et si un homme bourgeois a un différend ou convention à l'encontre d'un autre bourgeois de Raucourt ou de Haraucourt, il ne doit produire aucun témoin contre lui s'il n'est bourgeois desdites villes.

« Au pardessus, si aucun tire un autre en cause pour quelque marché et sans un serment d'icelui il sera au choix du défendeur de jurer ou bien sera référé le serment au demandeur.

« Je veux qu'on sache si je veux tirer en cause pour quelques causes la communauté de Raucourt et de Haraucourt ou aucun des bourgeois desdites villes, je pourrai le faire, sinon dans les mêmes villes par devant les échevins d'icelles, et ne pourrai aller à l'encontre de ce qui aura été décidé par lesdits échevins sous leur serment non plus qu'un autre.

« D'abondant, ni moi ni aucun autre de ma part, ne pourront mettre au ban des villes de Raucourt et d'Haraucourt sinon du consentement et volonté des échevins.

« Et ce, lesdits échevins auront jugé être à faire pour la commune utilité et commodité des villes, le Prévost le fera calculer et observer en ce qui ne contiendra point aux articles du présent écrit.

Digitized by Google

« Et ni moi ni autre de ma part ne pourront arrêter ni saisir aucun de Raucourt ni d'Haraucourt, ni leurs biens sinon par les échevins.

« Et quelqu'un des bourgeois qui fera sa demeurance à Raucourt ou à Haraucourt, il pourra prendre femme partout où il voudra, mais faut savoir que les bourgeois de Raucourt et de Haraucourt ne pourront point épouser aucune des femmes du châtelain de Mézières ni aucune des femmes du seigneur d'Orsimont [1] ; des femmes ils seront les tenants, et si je veux mettre en action aucun des bourgeois lui imposant d'avoir épousé aucune des femmes desdits seigneurs, — celui qui aura contracté forfaiture-mariage avec elles, dépendra pour cette forfaiture de ma volonté, et, si les échevins disent qu'elle n'est point d'aucun desdits seigneurs, elle et son mari demeureront en repos.

« Outre cela, les bourgeois de Raucourt et de Haraucourt me doivent assister en guerre et expédition partout mon comté et encore je les peux mener hors de mon comté pour une journée à leurs dépens, que si je les veux tenir d'avantage, je les pourrai tenir à mes dépens raisonnables suivant l'estimation des échevins ; et toutefois je ne les peux tenir ni les mener en guerre ou expédition sinon avec la chatelaine de Mézières ; mais celui qui ne sera point en l'armée ou expédition au cas qu'il n'en ait point sur l'ordre s'en purgera seulement par serment si le Prévost le veut inquiéter pour cela, mais celui qui en aura eu avis et n'y aura point été, il paiera cinq sols parisies au Prévost.

« D'avantage, si aucun des bourgeois de Raucourt et d'Haraucourt demeure hors les bans desdites villes et tient quelque possession dans le ressort d'icelle, il sera traité selon les usages et coutumes des autres bourgeois qui demeurent à Raucourt et Haraucourt, hormis seulement qu'il ne sera contraint en aucune facon de venir au tour et au moulin desdites villes.

« Outre cela, si aucun des bourgeois de Raucourt et d'Haraucourt achète une maison ou quelqu'autre héritage sous la relation des échevins sans retrait, il possèdera paisiblement ledit achat pour l'avenir, et personne ne pourra rentrer audit achat, si par le témoignage des échevins, il ne fait paraître avoir été hors du pays. Et tout ce qu'aucun bourgeois a possédé jusqu'à maintenant d'héritages ou d'acquisitions dont il

1. Cette singulière prohibition a été levée par Henri-Robert de La Marck.

Digitized by Google

ne serait parlé dans leur déclaration, il le possédera paisiblement pour toujours, par notre ordonnance. Ensuite de ce que j'ai octroyé cette liberté et assise aux bourgeois de Raucourt et d'Haraucourt, je leur octroye encore et accorde que quiconque demeure et viendra demeurer ès villes de Raucourt et d'Haraucourt sous cette liberté et assise, qu'il y demeure quand il voudra, qu'il en sorte librement et qu'il ne laisse de jouir partout ce qu'il y laissera, en payant toutefois les deux sols d'assise et en payant encore le vuinage comme un autre esquiers fait l'Entrecourt, s'il y en avait aucun, il lui sera loisible s'il lui plait de vendre tout ce qu'il possède à Raucourt et Haraucourt.

« De plus convient savoir que les bourgeois de Raucourt et d'Haraucourt peuvent demeurer sur leurs terres et prés de Raucourt et de Haraucourt, à distance d'une demie lieue et feront comme les autres bourgeois de Raucourt et d'Haraucourt, et quiconque des bourgeois de Raucourt et d'Haraucourt sera en icelle liberté et assise, paiera à l'entrée de la bourgeoisie, ladite assise de deux sols spécifiée.

« Je veux qu'on sache que les bourgeois de Raucourt et d'Haraucourt éliront des échevins, lesquels échevins prêteront le serment de fidélité à mon Prévost, de ma part, qu'ils garderont les droits de la ville et les maintiendront.

« Aussi faut-il savoir que les bourgeois de Raucourt et d'Haraucourt sont bannaux au seizième à mes moulins qui sont proches desdites villes, en telle sorte néanmoins que si le blé du bourgeois demeuroit par l'espace d'une nuit sur les moulins et que le meunier ne fît moudre jusqu'au matin, lesdits bourgeois ou tous autres de sa part pourront porter ledit blé à un autre moulin et s'y faire moudre sans forfaiture ; et si le blé du bourgeois est par quelqu'un pour ce qu'il n'auroit point été auxdits moulins pour y être moud, le bourgeois à qui appartiendra le blé, le perdra s'il ne jure ou s'il ne fait voir par le rapport du meunier que ledit blé avoit été porté audit moulin comme il avoit dû y être porté et si le bourgeois a fait ainsi pour ledit blé, il aura son blé franc et quitte.

« Outre cela si aucun cas arrive qui ne soit compris en ces lettres et ne puisse être terminé par icelles, ledit cas sera observé par rapport des échevins à l'usage de Mézières ; et si aucun contredit au rapport et dire desdits échevins, leur imposant d'avoir rendu un faux jugement, la ville élira et fera d'autres échevins qui viendront savoir en ma cour si les pre-

Digitized by Google

miers échevins auront rendu un faux jugement; et s'ils avoient rendu un bon jugement, les derniers échevins le feront garder; et si les premiers échevins, par la recherche des derniers sont trouvé n'avoir pas rendu un bon jugement, iceux premiers échevins se purgeront du serment qu'ils auroient prononcé un bon jugement suivant leur bonne intention ; et sans faire plus autres choses, ils seront quittes et les derniers échevins viendront prendre avis en ma cour pour y dresser le jugement, et, toutes, et quand j'en serai requis par lesdits échevins, je leur dois pourvoir d'un conseil de mes hommes fidèles, si j'en peux avoir, et le dicton qui sera remporté de ma cour par lesdits échevins sera observé fermement et personne ne pourra contredire audit jugement.

« Et qu'on sache que je me suis retenu deux porteurs, quatre piocheurs, deux cochers, un portier, un cuisinier, un sommeillier, un pannetier, un maréchal, un chambellan ; et si iceux sont tels qu'ils ne peuvent servir, j'en substituerai d'autres auxquels je donnerai la valeur de quinze livres et non plus ne pouvant donner librement d'avantage.

« Je veux aussi que l'on sache que j'ai six deniers parisies pour chacun tonneau de vin que chaque bourgeois de Raucourt et d'Haraucourt enverra hors du comté et de chaque setier d'hivernage, un denier, et de chaque setier de marsage une obole, et ne me paieront pour poinçon ni pour grain que ce qui est dit.

« Au pardessus, les bourgeois de Raucourt et de Haraucourt, par toute ma terre au deça du Chatelle ne me seront tenus d'aucun vuinage ; qu'on sache aussi que les bourgeois de Raucourt et de Haraucourt auront dans mes eaux suivant le jugement des échevins tels usages qu'ils ont eus ci-devant.

« Et si quelqu'un fait tort aux bourgeois de Raucourt et de Haraucourt, je suis tenu de tout mon possible d'y apporter remède ; de plus je quitte pour toujours aux bourgeois de Raucourt et de Haraucourt toutes les corvées et le bon vin, ensemble la bûche qu'ils me doivent au jour de Noël.

« Et faut savoir que les échevins de Raucourt et de Haraucourt obligeront un homme pour faire les ajournements et autres choses, comme les villes vouloient faire par ci-devant.

« Au pardessus, les bourgeois de Raucourt et de Haraucourt auront leurs armes suivant le dire des échevins.

« Or les usages sont tels que je leur accorde, c'est à savoir : les pâturages en commun sur toute l'étendue et ban desdites

Digitized by Google

villes, excepté que le bois de l'Agasse et le bois de Cornelieu me demeureront entièrement, sauf toutefois si le char d'un bourgeois desdites villes se rompit par aventure dans le bois de l'Agasse, il lui sera loisible de prendre dans ledit bois de quoi refaire son char ; et si une charette ou harnais se rompit près desdits bois, ils en pourroient prendre des perches pour les refaire.

« Il auront aussi puissance de pêcher es eaux courantes par lesdites fontaines, hormis les étangs et en l'eau courante du moulin depuis le lieu dit Péronne jusqu'au gué qu'on appelle le gué aux Périères.

« De plus lesdits bourgeois de Raucourt et d'Haraucourt ont accordé à moi et à mes héritiers, que si aucun d'eux se transporte en autres lieux pour y établir son domicile tout autant de temps qu'il possédera aucun héritage dans le ressort desdites villes. il me sera tenu comme les autres bourgeois qui résident ès-dites villes, excepté qu'il ne sera tenu de moudre auxdits moulins, non plus que de cuire au four.

« Et aussi lesdits bourgeois ne peuvent chasser en aucune façon sur le ban desdites villes, car j'ai retenu pour mes héritiers les terrages et les cens qui ont accoutumé d'être payés jusqu'à présent à moi et à mes prédécesseurs pour les possessions desdits territoires.

« De plus j'ai octroyé à toujours aux bourgeois de Raucourt et de Haraucourt, les bois de Dieulet, de Gerfaux et de Muret, et tous les buissons qui sont dans l'étendue des villes de Raucourt et de Haraucourt, sauf les droits d'autrui, en telle sorte que ni moi ni aucun de mes successeurs n'en pourront aliéner, vendre ni donner aucunes choses, ni faire choses par ce moyen de laquelle les aisances desdites villes et des bourgeois d'icelles dépérissent ou diminuent ; et personne ne pourra essarter lesdits buissons ou haies en tout ou en partie s'il n'est dit par le Prévost et les échevins de Raucourt.

« Je me suis retenu mon usage ès-dits bois pour brûler dans ma maison de Raucourt ; je me suis aussi retenu dans lesdits bois que si je veux hourder mon château de Raucourt, j'y pourrai prendre tous les bois qui me seront nécessaires pour tels ouvrages et rien de plus.

« Et si quelqu'un de mes officiers fait force ou tort à mes bourgeois de Raucourt et d'Haraucourt sur le fait desdits bois, j'y ferai donner ordre de bonne foi.

« D'abondant j'y rétablirai mes fortiers qui me seront fidè-

Digitized by Google

les, et si mes fortiers ne sont suffisants et que les bourgeois de Raucourt et de Haraucourt se plaignent d'eux, j'y ferai rémédier, j'y en mettrai d'autres suffisants ; et si quelque délit se commet ès-dits bois au rapport des fortiers, les amendes m'en appartiendront.

« Il me sera loisible de faire étangs dans l'étendue desdites villes de Raucourt et d'Haraucourt là où il me plaira en rétablissant les dommages que l'on pourroit faire en dressant lesdits viviers au dire des échevins de Raucourt.

« Il faut savoir que, pour lesdits bois, chaque bourgeois, demeurant à Raucourt et à Haraucourt sera tenu de me payer à moi et à mes héritiers une poule par chaque an au lendemain de Noël.

« Et il me sera loisible de faire un étang dans le bois de Dieulet quand je voudrai.

« Et quant à ces fortiers desdits bois et buissons, je proteste que si les hommes de Raucourt et de Haraucourt se plaignent d'eux et qu'il apparoisse qu'ils sont coupables, j'y en mettrai d'autres à leur place.

« Or, afin que toutes ces choses demeurent fermes et stables à toujours je et les habitants desdites villes, avons juré les mains dessus le Saint-Evangile, que nous garderons de bonne foi et entièrement toutes les choses susdites ; en foi de quoi nous avons octroyé ces présentes à l'instante prière desdits habitants et icelles fait sceller du sceau de nos armes, l'an de notre Seigneur mil deux cent cinquante cinq, au mois d'avril.

« Pareillement lesdits suppléants pour le péril des guerres et dégats arrivés dans le pays, avoient enfoui lesdites lettres, pour lors saines et entières, sous la tutelle de notre dite ville de Haraucourt pour conservation et garde plus assurées d'icelles où elles ont demeuré par tant de temps et d'années jusqu'à ce que lesdits habitants, nos sujets, ont désiré d'en avoir l'inspection pour le besoin qu'ils en ont, et les ont trouvées gâtées en divers lieux et repeis d'icelles pour leur vieillesse et le scel qui y avait été apposé, sur soie et cire verte, entièrement ôté et séparé ; pour cette occasion, ils nous ont humblement supplié à ce qu'ayant égard à ce que dessus, voulussions leur renouveler lesdites lettres, agréer et confirmer les choses contenues en icelles.

« Nous faisons à savoir que, vu par nous en notre conseil, lesdites lettres ici transcrites et le sel qui y avoit été apposé, ont été représentées par devant nous où étoit aussi in-

Digitized by Google

sérée la teneur d'icelles, scellées du scel authentique, en date de l'an du Seigneur 1461, le lendemain de la Trinité et icelles considérées et examinées. »

A la mort de Louis III, selon les uns 20, selon les autres 30 janvier 1383, Rethel et Raucourt passèrent avec d'autres biens dans la maison de Bourgogne par le mariage de Marguerite, sa fille, avec Philippe II dit le Hardi, premier duc de Bourgogne de la seconde branche, dont le plus jeune fils nommé Philippe eut en partage les comtés de Nevers et de Rethel, la seigneurie de Raucourt et plusieurs autres.

Jean de Bourgogne, comte de Nevers, petit-fils du comte Philippe, eut deux filles, l'aînée, Elisabeth de Bourgogne, femme du duc de Clèves, et Charlotte de Bourgogne, femme de Jean d'Albret, sire d'Orval.

Elisabeth eut d'abord la seigneurie de Raucourt qui vint ensuite à Charlotte d'Albret, fille de Marie d'Albret et de Charles de Clèves, comte de Nevers.

Marie d'Albret était petite-fille de Jean de Bourgogne par sa fille cadette Charlotte, femme d'Albret, sire d'Orval[1].

Charlotte d'Albret, dame de Raucourt, épousa Odet de Foix, vicomte de Lautrec; leur fille Claude, femme de Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues, vendit le 29 janvier 1548[2] sa seigneurie de Raucourt 20,000 écus d'or soleil à Robert IV de la Marck, prince de Sedan qui joignit dès lors à ses titres celui de seigneur souverain de Raucourt.

(*A suivre.*) Léon Guillaume.

1. De Longuerue. — *Description de la France*, page 383. — In-fol. Bibliothèque nationale.

2. Une expédition sur parchemin se trouve aux archives nationales R 2-435, papiers de Bouillon. — Ledit contrat passe devant Me François Bastomeau et Vincent Maupeou, notaires au Chatelet de Paris. — Procès-verbal de la prise de possession de ladite terre du 27 février 1548.

Digitized by Google

JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

NÉ A REIMS EN 1651, MORT A ROUEN EN 1719

Il existe, de par le monde, des instituteurs humbles et dévoués qui vivent entièrement renfermés dans la sphère des devoirs aussi méritoires que pénibles auxquels ils consacrent leur modeste et utile existence : l'éducation et l'instruction des enfants de la classe plébéienne, voilà leur unique souci; hors de l'école comme dans l'école, ils s'y appliquent avec un désintéressement absolu. Les rétributions scolaires, d'ailleurs si modiques, ne passent même pas par leurs mains ; et les vains désirs de renommée, les plus brillants succès ne touchent nullement des hommes qui, par esprit d'abnégation, renoncent à leur nom patronymique. Les chefs hiérarchiques, pas plus que leurs subordonnés, ne visent à la gloire, à la richesse ; entre le supérieur général qui préside à cette ligue pacifique de l'enseignement populaire organisée par tout le territoire national et le plus minime d'entre ses coopérateurs, qui veille aux soins domestiques, là bas, aux extrémités de la France, devers les Alpes ou les Pyrénées, au milieu des plages bretonnes ou sur les bords du Rhin, la seule différence c'est que l'un trouve onéreux de commander et que l'autre trouve doux d'obéir ; tous portent un manteau de même laine, se couvrent d'un chapeau de même feutre, et se saluent en se disant : mon frère !

Leur fondateur, Jean-Baptiste de La Salle, déclaré vénérable, naquit à Reims, le 30 avril 1651. Il annonça de bonne heure les goûts les plus sérieux. Son père, conseiller au présidial de la ville du sacre, songeait à faire de lui un magistrat; il eût été heureux et fier de voir se perpétuer ainsi les traditions de sa race ; mais l'enfant ne se plaisait qu'au milieu des splendeurs du culte catholique ; il ne tarda pas à recevoir la couronne cléricale ; et, dès l'âge de dix-sept ans, il fut pourvu d'un canonicat: ses études à l'université de Reims ne l'empêchèrent pas de remplir avec une ferveur et une assiduité exemplaires les devoirs du chapitre. Bientôt les écoles de Paris attirèrent par leur éclat l'attention des parents de l'étudiant rémois ; ils l'envoyèrent au séminaire de Saint-Sulpice dirigé alors par l'abbé Tronson, une des lumières de l'Eglise de France.

Digitized by Google

Le jeune théologien coulait, dans cette pieuse et savante école, des jours pleins de calme et d'innocence, lorsqu'en 1671 le premier chagrin vint affliger son cœur ; ce fut la mort de sa mère. L'année suivante, celle de son père le fit passer de nouveau par une douloureuse épreuve. Ses frères et ses sœurs, devenus orphelins, eurent besoin de quelqu'un qui veillât à leur éducation et à leur avenir. Ce soin regardait naturellement Jean-Baptiste, l'aîné de tous ; le séminariste fut obligé de revenir à Reims pour être comme leur ange gardien. L'occasion favorable s'offrait à lui pour rentrer dans la vie séculière ; il était dans toute la fraîcheur de la jeunesse ; doué de tous les agréments extérieurs, possesseur d'un patrimoine considérable ; rien n'eût été plus facile de rompre le faible lien qui l'attachait à la carrière sacerdotale. Il réfléchit mûrement, prit les conseils d'un directeur expérimenté, et ne différa plus de s'engager irrévocablement dans les ordres sacrés. La veille de la Pentecôte de l'an 1672, à Cambrai, il fut promu au sous-diaconat ; puis, après avoir obtenu le titre de docteur à l'université de Reims, il alla en 1676 recevoir le diaconat à Paris. Son humilité lui avait inspiré l'idée de prolonger les interstices prescrits par le droit canon. En même temps qu'il souhaitait d'être investi du saint ministère, il en redoutait la dignité ; il ne franchit qu'à vingt-sept ans le dernier degré du sanctuaire, dans la cathédrale de Reims, sous l'épiscopat de Le Tellier.

Quelque temps après sa promotion à la prêtrise, J.-B. de La Salle témoigna le désir de permuter son canonicat pour la cure de Saint-Pierre de Reims. Le curé de cette paroisse, étonné autant que charmé d'une offre aussi avantageuse, accepta l'échange sans hésiter. Dans quelle vue, l'abbé de La Salle sacrifiait-il ainsi le loisir de la vie canoniale et se privait-il du temps nécessaire pour continuer à gérer les affaires de la maison paternelle? Par pure docilité pour son directeur le théologal Rolland ; ce chanoine dans son zèle pour les classes indigentes, avait entrepris de procurer une éducation chrétienne et gratuite aux jeunes filles ; dans ce but il avait établi la communauté des *sœurs de l'enfant Jésus* à Reims ; il se persuadait que son digne confrère, devenu curé d'une paroisse, le seconderait dans la propagation de son œuvre ; mais il fallait le consentement de l'archevêque. Les parents et les amis de l'abbé de La Salle, alarmés d'un projet qui allait le détourner des soins de sa famille, avaient déjà prévenu le prélat. Aussi, lorsqu'en exposant sa demande, il dit à son supérieur que le

Digitized by Google

curé de Saint-Pierre consentait à prendre son canonicat : « Et moi, répondit l'archevêque, je ne consens pas à ce que vous preniez sa cure. » Cette parole termina toutes les négociations.

Le chanoine Rolland, près de descendre dans la tombe, songea dès lors à profiter d'une autre manière du dévouement de celui dont il dirigeait toutes les actions. Il le pria de le remplacer auprès de la communauté des *sœurs de l'enfant Jésus*, Ce pieux établissement n'était encore ni autorisé par la ville, ni approuvé par l'archevêque, ni constitué par lettres-patentes du roi. Dès que son fondateur eut fermé les yeux, l'abbé de La Salle réussit par ses représentations à vaincre l'opposition des magistrats rémois qui voulaient dissoudre cette communauté; ensuite, non seulement il obtint l'autorisation de Le Tellier ; mais ce prélat tout puissant, car il était frère du ministre Louvois, goûta si bien l'esprit et le but de l'institution, qu'il ne tarda pas à faire enregistrer en sa faveur des lettres patentes du roi. La satisfaction qu'un tel succès causa au nouveau directeur des saintes filles fut tempérée par les contradictions qu'il commença à essuyer de toutes parts. On glosait sur la vie austère qu'il faisait mener à ses frères ; lui-même donnait l'exemple des plus dures privations. En effet, il n'y avait pas de séminaire plus rigoureux que sa maison ; tout s'y accomplissait à des heures fixes ; la frugalité présidait aux repas ; le silence, l'étude et la prière régnaient seuls dans ce petit intérieur profondément recueilli. Les propos du monde ne changèrent rien à sa manière de vivre, sinon qu'il la rendit encore plus austère en même temps que plus charitable.

Il croyait s'être réduit au strict nécessaire ; à force de s'examiner, il aperçut encore du superflu; il réforma ses habits; il en revêtit de plus vils ; il distribua de plus grandes largesses; il visita plus souvent les misérables ; il ne se contenta pas de leur apprendre à faire un usage méritoire de leurs maux ; il leur prodigua les services les plus bas, les soins les plus rebutants. Son valet eut ordre de le réveiller tous les jours à quatre heures du matin et de ne pas le quitter qu'il ne l'eût vu levé et habillé ; alors il se mettait en oraison. Comme il lui arrivait quelquefois de céder au sommeil au milieu de la prière, il ne trouva pas d'autre moyen que la douleur pour triompher de l'assoupissement ; il s'agenouillait sur des cailloux pointus. Ainsi préludait-il aux mortifications inouïes qu'il pratiqua, lorsqu'il fut à la tête des frères de la doctrine chrétienne.

Un religieux minime, le père Barré, avait établi les *Filles*

Digitized by Google

de la Providence pour l'instruction des petites filles nées de parents pauvres ; il avait aussi conçu le plan d'un institut de maîtres d'écoles gratuites pour les garçons de familles indigentes. Ce second projet avait rencontré des difficultés tellement insurmontables que le père Barré avait cru devoir y renoncer ; la gloire de le mettre à exécution était réservée à l'abbé de La Salle. Ici s'ouvre pour ce saint fondateur une série d'obstacles et même de persécutions qui montrent à quel point s'élèvent parfois la persévérance et l'héroïsme des bienfaiteurs de l'humanité. La riche et pieuse madame de Maillefer, d'après les desseins du père Barré, avait fondé une école gratuite de jeunes filles à Darnetal, bourg manufacturier près de Rouen ; ensuite, elle avait, de concert avec le chanoine Rolland, propagé cet établissement de bienfaisance à Reims ; elle résolut d'instituer également, dans cette dernière ville, une école de garçons ; elle trouva, dans le laonnais Adrien Niel, un agent plein d'intelligence et d'activité pour la seconder dans cette nouvelle entreprise. Celui-ci confia ses intentions à l'abbé de La Salle qui lui offrit d'abord sa maison ; bientôt, en 1679, deux écoles furent fondées, l'une sur la paroisse Saint-Maurice de Reims, l'autre sur la paroisse Saint-Jacques. Alors éclata contre le bon abbé, dans toute la ville, un déchaînement général. Les parents s'assemblèrent, et, d'un accord unanime, ils retirèrent les deux plus jeunes frères de Jean-Baptiste de La Salle ; l'aîné des trois ne voulut pas consentir à cette séparation.

On ne sait pourquoi le bon abbé quitta la maison paternelle pour s'installer dans le voisinage avec sa nouvelle famille ; cette retraite, berceau de son institut, se transforma promptement en une communauté régulière ; l'affection des maîtres constitua l'abbé de La Salle leur supérieur ; il refusa d'abord par humilité d'être le directeur de leur conscience ; il leur indiqua le curé de la paroisse ; mais celui-ci, tout entier à ses paroissiens, n'avait guère le loisir de diriger des hommes vivant en religieux. L'abbé de La Salle, forcé d'être leur confident intime, demeura jusqu'à sa mort le seul auquel les disciples s'adressèrent pour leurs besoins spirituels.

Cependant plusieurs l'abandonnèrent ; le joug qu'ils s'étaient imposé leur paraissait trop pesant ; cette désertion aurait jeté l'abbé de La Salle dans le plus grand embarras, si d'autres disciples ne s'étaient présentés pour réparer les pertes de l'institution naissante. L'inconstant Adrien Niel lui déclara nettement qu'ayant rempli en Champagne sa mission relative

Digitized by Google

aux écoles gratuites de garçons, il voulait se rendre à Rouen pour en fonder d'autres. L'abbé se détermina dès lors à prendre en sa place la direction des établissements de Champagne. Des inquiétudes sur l'avenir agitaient sans cesse ces hommes encore chancelants dans les voies d'une vie régulière et mortifiée. « A quoi nous conduira, se disaient-ils entre eux, l'existence pénible que nous menons? Ne ferions-nous pas mieux d'apprendre des métiers qui assureraient notre subsistance? Que deviendrons-nous si notre père nous abandonne, ou si la mort nous l'enlève? » Le bon abbé de La Salle leur répondait qu'il fallait s'abandonner à la Providence; ses exhortations, loin de faire impression sur eux, les aigrissaient au contraire : « Avec un riche patrimoine et un bon canonicat, il lui est bien facile, répétaient-ils, de nous prêcher la pratique d'un dépouillement absolu; si nous étions favorisés de la fortune comme lui, nous serions aussi éloquents. »

Au lieu de s'irriter de ces plaintes amères, que fit le bon chanoine? Il n'y vit que la nécessité de se rendre aussi pauvre que ses disciples; après avoir mûrement réfléchi, après avoir consulté les ecclésiastiques les plus graves, non seulement de Reims, mais même de Paris, il résigna d'abord son canonicat en faveur d'un prêtre inconnu; il pouvait faire cette renonciation en faveur de son frère puîné, ainsi que l'y engageait l'archevêque; il ne le voulut point, afin qu'il n'y eût rien d'humain dans ce sacrifice; seulement Maurice Le Tellier, touché de l'espèce d'injustice faite au frère du démissionnaire, lui donna un autre canonicat. Bientôt après ce premier acte d'abnégation, l'abbé de La Salle se dépouilla de tous ses biens en faveur des malheureux, sans rien réserver pour lui-même ni pour ses disciples. Ceux-ci en murmurèrent; l'homme de Dieu, qui venait d'acheter si chèrement le droit de leur imposer la mortification, n'eut pas de peine à les faire rentrer en eux-mêmes; il leur prouva par ses exemples que rien n'était plus doux que d'être les enfants de la Providence. Dès ce moment, il redoubla d'austérités, jusqu'à manger en commun avec ses disciples, non plus les mets les plus simples, mais les aliments les plus grossiers.

Ensuite, il se livra tout entier à la formation de son institut; il appela douze de ses principaux associés à concourir avec lui à cette œuvre sous le nom de *frères des Ecoles chrétiennes*. Les plus fervents proposaient de faire des vœux perpétuels de pauvreté, d'obéissance et de chasteté. L'abbé de

Digitized by Google

La Salle borna ces vœux à trois ans. L'usage de renouveler chaque année ces vœux le jour de la fête de la Trinité dura jusqu'en 1694; l'événement prouva combinn l'abbé de La Salle avait eu raison de s'opposer à des vœux perpétuels; lorsque l'année suivante il convoqua les douze pour renouveler leurs engagements, huit seulement se trouvèrent à cette imposante cérémonie; les quatre autres ne tardèrent pas à quitter leur saint fondateur.

Quant à l'habillement des frères, l'abbé de la Salle, pour les séparer entièrement du monde, leur donna un costume tel qu'ils le portent encore aujourd'hui; dès qu'ils parurent dans les rues de Reims, la population s'ameuta autour d'eux; on alla jusqu'à leur jeter de la boue au visage, sans que les magistrats pussent arrêter ces insultes; peut-être même y applaudissaient-ils en secret; ils ne pardonnaient pas à l'abbé de La Salle la résistance invincible qu'il avait opposée aux représentations de pieuses et graves personnes; l'expérience a prouvé tout l'avantage, sous le rapport moral et religieux, de ce costume qui établit entre les séductions du monde et les frères des écoles chrétiennes un inexpugnable rempart. Au surplus, lui-même prit ce costume, et il fut d'autant moins épargné par la populace, qu'alors même trois jeunes frères venaient de succomber aux austérités de la règle du nouvel institut; c'était à qui l'accablerait d'injures; on lui crachait à la figure; on le couvrait de fange; pendant plus d'un mois il essuya ces outrages. L'humble disciple du divin Crucifié montrait une patience inaltérable; il ne s'en pressait pas davantage pour se rendre de son logis à l'école, où il remplissait lui-même les fonctions de maître, depuis que les trois frères avaient laissé dans les classes, par leur mort, un vide qu'il ne fut pas possible de combler sans délai.

Les contrariétés qui assiégeaient l'abbé de La Salle n'avaient pas seulement leur source dans les antipathies parfois brutales des populations; les frères eux-mêmes commettaient souvent des fautes dont la responsabilité retombait sur le fondateur. Les uns, chargés d'apprendre la lecture, l'écriture et le calcul, manquaient de l'habileté suffisante; il leur arrivait de réprimander les enfants à tort et à travers; ceux-ci s'apercevant de l'ignorance de leurs maîtres, perdaient le respect. De là, du désordre dans la classe; les maîtres, pour rétablir la tranquillité, s'emportaient au dela de la modération; ils infligeaient des châtiments d'une rudesse excessive. Ensuite, plainte des enfants aux parents qui allaient assaillir la maison

Digitized by Google

des frères en vomissant contre eux des imprécations. L'abbé de La Salle, affligé de ces lamentables scènes, exhorta ses disciples à s'attacher surtout à gagner les enfants par la douceur; puis, il redoubla de soins pour perfectionner ces maîtres inexpérimentés ; sa charité le rendait infatigable; elle lui fit dévorer tous les dégoûts de cette pénible occupation.

Au milieu de ces labeurs multipliés, le zélé fondateur se voyait dérangé sans cesse par les visites d'amis influents qui venaient s'édifier dans ses entretiens intimes ; il ne lui restait guère de temps pour la méditation où il puisait la force de résister à tant d'attaques. Pour éviter les visites importunes, il avait recours à d'innocents artifices ; il se cachait dans les endroits les plus retirés de la maison. Un jour il résolut de s'ensevelir momentanément dans une solitude ignorée de tous les frères, excepté de celui qu'il chargea en son absence du soin de la communauté. Cette absence un peu prolongée inquiétait ses disciples ; elle allait entraîner les conséquences les plus fâcheuses, quand la mort d'un des deux frères qui dirigeaient l'école de Laon vint l'arracher à son obscur réduit. Dès son retour, il conçut, par un excès d'humilité, le dessein de se démettre de la dignité de supérieur ; ce ne fut pas sans peine qu'il amena les frères à élire le frère Lheureux, homme plein de sagesse et de vertu. Il donnait à tous l'exemple de l'obéissance, lorsque les supérieurs ecclésiastiques virent un renversement de l'ordre dans cette subordination d'un prêtre et d'un docteur à un simple frère non revêtu du caractère sacré. Ils obligèrent l'abbé de La Salle à reprendre la supériorité.

Une nouvelle tempête s'éleva contre lui. Les enfants, indociles et dissipés, malgré la vigilance des maîtres, troublaient le recueillement des fidèles pendant les offices divins; l'abbé de La Salle commanda aux frères de sévir sérieusement, mais toujours avec prudence; les parents s'ameutèrent de nouveau dès que les frères paraissaient dans les rues, les artisans sortaient de leurs boutiques pour les accabler d'injures; les femmes surtout, semblables à des furies, ne gardaient aucune mesure ; cependant les magistrats de Reims demeuraient spectateurs impassibles. La violence de l'orage se ralentit un peu ; elle ne cessa qu'au moment où le pieux instituteur quitta Reims pour Paris où l'attendaient de nouvelles contradictions. Avant son départ, 1680, il établit, à la sollicitation de plusieurs curés de sa ville natale, un séminaire de maîtres pour la campagne ; ceux-ci, placés dans une partie de sa maison séparée du logement des frères, sous la surveillance de l'un

Digitized by Google

d'entre eux, furent astreints à un règlement de vie particulier; ils apprenaient à lire, à écrire, à calculer, à chanter. Quant à leur entretien et à leur nourriture, de riches familles chrétiennes se chargèrent d'y pourvoir. Les rejetons de cette sainte pépinière, de retour dans leurs villages, rendirent à leurs compatriotes d'incontestables services. Vers le même temps, toujours sur les fonds que lui fournissait la charité des bonnes âmes, il forma un nouveau séminaire de jeunes gens destinés à entrer chez les frères ; plusieurs en prirent l'habit et devinrent d'excellents instituteurs congréganistes.

L'abbé de La Salle, appelé par M. de la Barmondière, curé de Saint-Sulpice, s'empressa de se rendre à ce vœu ; il était persuadé que, dans la capitale, son institut prospérerait plus rapidement et serait plus à portée de répandre ses bienfaits par toute la France; il y arriva donc accompagné de deux frères le 24 février 1688. Le bon curé les reçut comme des envoyés du ciel ; il les logea dans la maison des écoles et fournit à tous leurs besoins. Quelle ne fut pas leur surprise, quand ils virent une manufacture établie dans les classes ; on y travaillait à des ouvrages de laine, sans interrompre les autres exercices ; ce bruyant voisinage occasionnait bien du tumulte. L'abbé de La Salle et ses deux collaborateurs parvinrent à faire prédominer la règle au milieu de ce désordre; les enfants, assujettis au silence, furent divisés en trois classes; il y eut un temps fixé pour entrer et pour sortir, une heure déterminée pour chaque leçon et chaque devoir. Ce fut un spectacle touchant de voir passer chaque jour, à l'heure de la messe, une multitude d'enfants marchant deux à deux, sans bruit, pour se rendre à l'église ; l'explication de la doctrine chrétienne eut son temps réglé, le matin et le soir. C'était surtout par ces sortes d'instruction que les écoles congréganistes se distinguaient des écoles laïques. En outre, l'intelligente distribution de tous les moments destinés à l'enseignement, n'empêcha pas de réserver un temps pour le travail des mains.

Ces heureux résultats charmèrent le vénéré curé de Saint-Sulpice ; il ne tarissait point sur l'éloge de l'abbé de La Salle ; mais l'ancien directeur des écoles en conçut une vive et implacable jalousie ; il n'est point de tracasserie qu'il ne suscitât à son pieux auxiliaire ; celui-ci triompha de ses calomnies et de ces méchancetés à force de douceur, de patience et de vertu. L'abbé Baudran, successeur de l'abbé de la Barmondière, voulut qu'une seconde école de frères s'élevât dans sa

Digitized by Google

paroisse, à l'extrémité de la rue du Bac, près du Pont royal. L'ancien directeur des écoles souleva contre les frères de la doctrine chrétienne les instituteurs de Paris ; il leur fit envisager le préjudice que de tels rivaux allaient causer à leur position matérielle et morale. Les maîtres, persuadés qu'effectivement ils ne tarderaient pas à ne plus avoir d'écoliers, intentèrent un procès à l'abbé de La Salle par devant le grand chantre de l'Eglise de Paris ; celui-ci prononça une sentence qui proscrivait les écoles des frères.

Quelque horreur qu'éprouvât l'abbé de La Salle pour les procès, il surmonta son aversion naturelle, car il s'agissait de l'intérêt des déshérités de ce monde; c'était pour eux qu'il avait déjà fait tant de sacrifices, essuyé tant de contradictions ; c'était pour eux qu'il avait institué une congrégation dont jusqu'alors le ciel avait béni les travaux ; il résolut donc de la défendre contre ses agresseurs. Il commença par faire avec ses collaborateurs un pèlerinage à la chapelle de Notre-Dame des Vertus, située dans la plaine de Saint-Denis; puis il se présenta, le lendemain, devant le tribunal du grand chantre ; il parla avec tant de force et d'onction, qu'il obtint l'annulation de l'arrêt ; les instituteurs de Paris perdirent leur procès et le père des pauvres fut maintenu dans ses laborieuses fonctions de charité.

L'abbé de La Salle eut ensuite à subir une cruelle tribulation de la part de ses disciples. Les deux frères qu'il avait amenés à Reims et qui l'avaient si bien secondé jusqu'alors, s'irritèrent de ce qu'il donnât autorité sur eux, en son absence, à un troisième frère nouveau-venu, mais en qui le supérieur avait reconnu plus de talent et de vertu ; ils finirent par déserter leur poste et retournèrent dans le monde. Le vénérable fondateur n'avait pas de frères qu'il pût sur-le-champ désigner à leur place ; il se mit donc à faire la classe en attendant qu'il eût trouvé des hommes dignes et capables. Ce surcroît de fatigues contribua beaucoup à la maladie qui le conduisit au tombeau. Ce fut une désolation pour les frères de Paris et de Reims ; déjà le courageux abbé avait reçu le saint Viatique ; déjà il avait dit à ses disciples en larmes ces paroles qu'on croyait devoir être les dernières et qui contiennent tout l'esprit de son institut : « Je vous recommande une grande union et une grande obéissance » Un remède héroïque, appliqué à propos par l'illustre médecin Helvétius, sauva le malade, et l'abbé de La Salle, bientôt rendu à ses utiles occupations, entreprit d'établir à Vaugirard, avec l'au-

Digitized by Google

torisation de François de Harlay, archevêque de Paris, une maison de noviciat; il s'associa pour cette nouvelle fondation deux de ses plus fidèles collaborateurs, le frère Viard et le frère Drolin. Tous trois s'obligèrent, par un vœu formel signé le 21 novembre 1691, à perpétuer l'institut, dussent-ils pour cette œuvre se réduire à demander l'aumône.

Un grand nombre de novices se présenta; l'abbé de La Salle crut ne devoir refuser personne; mais quelques uns ne persévérèrent pas: les autres, saintement passionnés pour l'instruction populaire et pour la perfection chrétienne, soutinrent avec constance ce rude apprentissage; il était en effet bien rigoureux; d'abord, qu'on se représente la maison la plus dénuée de tout, on aura quelque idée de celle de Vaugirard. Pas une fenêtre qui pût fermer; les chambres ouvertes à tous les vents, à la pluie, à la grèle, à la neige, à toutes les intempéries des saisons : les lits en étaient quelquefois tout détériorés, et quels lits! de mauvaises paillasses. Il n'y avait que deux matelas dans cette humble demeure : l'un réservé pour les malades, l'autre destiné au supérieur; ainsi l'avaient voulu les frères; mais le supérieur, avant de se coucher, avait toujours le soin de le retirer; jamais de feu. La cuisine se faisait dans la rue du Bac et les mets étaient transportés à Vaugirard. C'étaient quelques restes de viandes que les communautés de Saint-Sulpice avaient la charité de donner; c'étaient encore quelques rebuts de familles nobles, dont les domestiqnes même ne voulaient pas. La misère était alors au comble dans Paris; toutes les bourses étaient fermées. Les frères ne recevaient tout juste que ce qu'il leur fallait pour les empêcher de mourir de faim. Leurs habits en haillons étaient à l'unisson de leur nourriture.

Malgré ces obstacles, l'institut acquit de puissants et riches protecteurs : tel fut surtout le comte de Charmel qui possédait un château voisin de Vaugirard; il visita le noviciat, en admira les exercices, avoua qu'il n'avait rien vu de plus ravissant à la Trappe, et devint l'ami le plus intime de l'abbé de La Salle. Une nouvelle famine obligea, en 1692, le saint fondateur à transférer son noviciat dans la maison des frères de la grande école de Saint-Sulpice, située rue Princesse. Sa répugnance à prendre ce parti extrême avait dû céder à la crainte réelle et prochaine de mourir de faim, lui et ses novices. Un mendiant avait un jour enlevé à un frère le peu de vivres qu'il portait à la maison de Vaugirard; il fallut se passer de manger ce jour-là; le succès de ce premier vol fai-

Digitized by Google

sait appréhender que la même chose n'arrivât le lendemain, dans un temps où des pauvres affamés s'attroupaient sur les chemins et arrêtaient les passants.

Malheureusement, à Paris comme à Vaugirard, l'abbé de La Salle et ses disciples se trouvèrent réduits aux mêmes extrémités. Le bon curé de Saint-Sulpice, accablé par le nombre des indigents de sa vaste paroisse, cessa de payer aux frères des écoles les cinq cents francs qu'il leur allouait tous les ans. Le pain était d'une cherté horrible; les frères se virent forcés de se nourrir d'herbes cuites; encore cette dernière ressource allait leur manquer. Quelque austère que paraisse aujourd'hui la vie des frères, elle est pleine de luxe, comparée à l'existence des frères et des novices de cette époque; mais il ne fallait pas moins fortifier leur institution naissante qui, devenue comme un de ces chênes de la forêt contre lequel se déchaînent vainement les orages, couvre de ses rameaux tutélaires toute la jeunesse des classes plébéïennes.

Cependant quelques murmures se firent entendre dans la congrégation; le supérieur reprit doucement ses frères. « Mes chers enfants, leur dit-il, gardez-vous de vous inquiéter comme les païens. » Le lendemain, en effet, une riche et pieuse dame remarqua un frère parmi la foule des nécessiteux qui se pressaient à sa porte; elle l'interrogea, reçut l'aveu de sa misère et de celle de ses compagnons : « Il ne restait plus, lui dit-il, que quatre sols à l'institut. » La compatissante dame courut chez l'abbé Baudran, curé de Saint-Sulpice, et lui marqua sa surprise de ce qu'il négligeait de secourir des hommes si utiles à la paroisse. Le bon pasteur, pour se justifier, allégua la multitude de ses pauvres; il avoua qu'il n'ignorait pas l'affreuse misère des frères de la doctrine chrétienne, mais que, dans les tristes circonstances où gémissaient toutes les familles, il fallait bien qu'ils se résignassent à souffrir. — Autre chose est de souffrir ou de manquer absolument de tout, répliqua-t-elle. L'abbé Baudran n'avait rien à répondre à une charitable dame dont l'intelligent prosélytisme était une de ses principales ressources; il se hâta d'envoyer à l'abbé de La Salle un peu d'argent.

Même disette et encore plus grande au mois de janvier 1694; même diminution de ressources dans les mains du curé de Saint-Sulpice qui, bien qu'affectionné aux frères, était persuadé qu'il se devait de préférence à ses autres paroissiens. L'abbé de La Salle, réduit à la dernière extrémité,

Digitized by Google

se jeta au pied de la croix et, après avoir adressé au ciel une fervente prière, il se sentit inspiré d'aller au presbytère. Il ne pouvait arriver dans un meilleur moment : le roi venait d'envoyer une grosse somme pour le soulagement des pauvres. Le curé embrassa le saint abbé en lui donnant deux cents livres avec promesse de lui en compter une somme égale dans quinze jours. C'était de quoi subsister, mais pendant quelques semaines seulement, dans un temps où la maison était au dépourvu ; bientôt les besoins extrêmes recommencèrent. L'abbé de La Salle se présenta encore chez le curé de Saint-Sulpice ; il espérait peu ; car ses demandes réitérées pouvaient paraître importunes ; loin de là, le généreux pasteur mit le comble à ses bienfaits en chargeant son boulanger de servir une certaine quantité de pains par semaine aux frères. Cette grâce, qui préserva la communauté d'une ruine certaine, ne tarda pas à devenir trop onéreuse ; elle fut changée en une somme de cent livres par mois ; elle ne suffit pas, bien que le pain fût distribué aux frères avec la plus stricte économie. Heureusement, le prix des denrées alimentaires baissa tout-à-coup et tira le saint abbé de son inextricable embarras.

Quand la famine eut cessé, le vénérable fondateur revint à Vaugirard avec ses novices ; il eut un peu plus de loisir ; il en profita pour rédiger les règles définitives de l'institut ; il était convaincu que rien n'affaiblit tant l'autorité d'un gouvernement que les variations dans les préceptes ; il les soumit à l'approbation de tous les frères anciens ; il autorisa même les frères nouveaux à donner leur avis. Tous, après un court et libre examen, les adoptèrent comme par inspiration. Dans ce temps-là, l'institut jouissait d'une tranquillité assez complète ; mais en 1696, les contrariétés surgirent de nouveau ; le cardinal de Noailles, successeur de François de Harlay, archevêque de Paris, s'appliqua à réformer quelques abus, entre autres la multiplicité des chapelles domestiques. Dans son noviciat de Vaugirard, l'abbé de La Salle, pour célébrer la messe et communier ses enfants, avait coutume de se rendre dans l'oratoire d'une maison voisine ; par suite de la mesure épiscopale, le supérieur se trouvait réduit à conduire ses disciples à l'église de la paroisse fort éloignée de la communauté ; on ne pouvait y aller que par des chemins impraticables en hiver ; en outre, la populace de Paris, qui affluait dans le village dès le matin, aux jours de fête, présentait des

Digitized by Google

spectacles funestes à l'innocence. Cette dernière considération alarma le saint homme ; il exposa ce danger à l'archevêque : le digne prélat, plein d'estime pour l'abbé de La Salle, lui confirma le privilége d'exercer dans une chapelle de sa maison toutes les fonctions sacrées, à condition que les frères et les enfants assisteraient le plus souvent possible aux offices paroissiaux, spécialement à Pâques et le jour de saint Lambert, patron de Vaugirard.

Comme le nombre des postulants allait toujours croissant, l'abbé de La Salle loua pour seize cents livres une vaste habitation avec cours et jardins, située rue de Vaugirard, un peu au dessus de la barrière des Carmes déchaussés dans un endroit fort solitaire, occupé autrefois par les religieux de Notre-Dame-des-Vertus. L'abbé de la Chétardie, successeur de l'abbé Baudran dans la cure de Saint-Sulpice, goûta les raisons qui avaient déterminé l'abbé de La Salle à cette dépense ; pour y subvenir, il augmenta de cinquante livres la pension annuelle de chacun des frères. Il fallait des meubles pour le nouveau local ; à la sollicitation du curé, Madame Voisin, qui faisait d'immenses charités aux pauvres, donna quatre cent livres avec promesse de réitérer cette offrande tous les ans : puis, reconnaissant l'insuffisance de ce secours, elle ajouta sept mille livres. Les novices furent, par conséquent, infiniment mieux pour le logement ; mais la nourriture ne changea pas, et leur régime de vie continua d'être aussi austère. Alors, le saint fondateur établit, dans la paroisse, une troisième école, rue Sainte-Placide, dans le quartier des incurables. Ce nouveau progrès de l'institut donna l'alarme aux maîtres d'école de Paris ; ils obtinrent une seconde sentence pour la saisie de tout ce qui se trouvait dans les écoles gratuites de Saint-Sulpice. Quand les hommes de justice vinrent enlever les meubles : « Prenez-moi aussi, » s'écria le supérieur. — « Ce n'est point à vous que nous en voulons, répondirent-ils, c'est aux frères. » Ceux-ci comparurent devant les tribunaux et, pendant trois mois que dura le procès, les écoles demeurèrent fermées. Les instituteurs laïques accusaient faussement les frères de retirer des profits considérables de leurs écoliers. La calomnie fut prouvée ; et les frères reprirent leurs fonctions au grand contentement du peuple.

Personne n'en éprouva plus de joie que l'abbé de la Chétardie ; chaque jour, il se faisait un plaisir de visiter les classes, et, frappé de leur excellente tenue : « Oh ! monsieur,

Digitized by Google

disait-il au supérieur, quelle œuvre ! où seraient maintenant tous ces enfants, s'ils n'étaient pas ici? On les verrait courir dans les rues, insulter les passants, se battre les uns les autres, et faire à leurs dépens le funeste apprentissage du mal. » Ce bien qui s'opérait par les frères dans la paroisse Saint-Sulpice, engagea le curé de Saint-Hippolyte à fonder une semblable école au faubourg Saint-Marcel. Les frères furent également appelés à Chartres par l'évêque Godet des Marais; à Calais par le duc de Béthune, gouverneur de la ville; à Troyes par le conseil municipal; à Avignon par l'archevêque Maurice de Gontery; à Marseille, par de riches habitants. En ce même temps (1702), le roi d'Angleterre, Jacques II, à qui Louis XIV accordait un généreux asile, confiait à l'abbé de La Salle l'éducation de cinquante jeunes irlandais.

Cette même année, le supérieur, désireux de propager en Italie son institut, y envoya le frère Drolin, l'un de ses plus vertueux disciples. Il voulait, en faisant prendre racine à l'arbre de sa fondation dans le centre même de l'unité catholique, le placer à l'ombre du Saint-Siége, et l'asseoir, en quelque sorte, sur cette même pierre angulaire où le Christ avait établi son Eglise. Le frère Drolin, abandonné par le frère que le supérieur lui avait donné pour compagnon, languit d'abord pendant trois années consécutives à Rome, dans le plus complet dénûment; il finit par obtenir la direction d'une des écoles charitables fondées par le pape Clément XI, avec un appointement de quinze livres par mois. Ce fut comme le premier fondement de la maison florissante que les frères y entretinrent sous le pontificat de Benoît XIII; ce pape approuva l'institut et l'érigea en ordre religieux; alors seulement, le frère Drolin revint en France après vingt-six ans de séjour dans la capitale du monde catholique.

Un nouvel orage venait d'éclater contre l'abbé de La Salle; il était causé par les réclamations qu'excitait la dureté des frères préposés à la direction des novices. Ces plaintes allèrent jusqu'à l'archevêché; on informa secrètement et l'archevêque déclara au saint abbé qu'il lui ôterait sa supériorité. L'abbé de La Salle ne proféra pas une seule parole pour se défendre; mais les frères se refusèrent à reconnaître un ecclésiastique, l'abbé Bricot, qu'on voulait leur imposer pour supérieur; après de longues négociations, ils se déterminèrent, sous l'influence de leur saint fondateur, à une soumission respectueuse envers l'abbé Bricot. C'était une pure formalité pour sauve-

Digitized by Google

garder l'autorité épiscopale; le nouveau supérieur fut si bien regardé comme sans emploi effectif que le cardinal de Noailles l'appela bientôt à une autre destination, tandis que l'abbé de La Salle continuait à gouverner la congrégation.

Quand le calme fut rétabli, le saint instituteur essaya de retrancher une partie des austérités en usage dans sa maison. Il prévoyait les suites funestes de cette concession aux sentiments de ses adversaires. Les frères indociles et présomptueux perdirent le goût de leur état et quittèrent l'institut. Toutefois la bonne conduite du plus grand nombre consola le vénéré fondateur; forcé, le 20 août 1703, par la vente de la maison de Vaugirard, de chercher une autre demeure, il alla se fixer rue de Charonne, au faubourg Saint-Antoine. Le curé de Saint-Paul, ravi d'avoir, dans sa paroisse, des hommes dont il pouvait tirer de si grands services, leur fit le plus favorable accueil. L'abbé de La Salle, qui n'avait point de chapelle dans son nouveau local, profita du voisinage de l'église des religieuses de l'église de la Croix; il y disait la messe et les bonnes sœurs comblèrent d'aumônes sa communauté; les frères ne pouvaient en avoir plus besoin; car ils se trouvaient privés de tous les avantages qu'ils possédaient sur la paroisse de Saint-Sulpice.

Encore une fois les maîtres d'école de Paris, tenus en respect jusqu'alors par le crédit de l'abbé de la Chétardie, intentèrent à l'abbé de La Salle un nouveau procès à l'occasion des écoles dominicales qu'il avait transportées au faubourg Saint-Antoine. Au commencement de l'année 1704, une sentence prononça la fermeture des écoles dominicales, l'enlèvement de l'inscription : *frères des écoles chrétiennes,* la saisie des objets mobiliers, la condamnation du saint homme à l'amende et à des dommages-intérêts. Après ce désastre, l'abbé de La Salle retourna dans la maison des écoles de Saint-Sulpice. Cependant les maîtres écrivains de Paris revenaient toujours à dire qu'on admettait dans les écoles gratuites des enfants de parents assez riches pour payer une rétribution. L'abbé de la Chétardie prit une mesure qui, si l'on s'en fût avisé plus tôt, eut épargné au saint fondateur bien des tribulations; il fit dresser un rôle de tous les pauvres de sa paroisse; puis il chargea un de ses vicaires de leur délivrer un billet signé de sa main pour certifier leur indigence; en même temps les frères eurent ordre de ne recevoir que les enfants munis d'un pareil certificat; les maîtres de Paris se virent désormais dans l'impuissance de les poursuivre.

Digitized by Google

La persécution avait obligé l'abbé de La Salle de disperser les frères qui avaient fini leur noviciat; d'ailleurs on s'adressait à lui de plusieurs villes de France pour avoir des écoles gratuites et chrétiennes. Le premier président de la Chambre des comptes de Dijon; l'évêque de Mende, Mgr de Piancourt; l'évêque d'Alais, Mgr Maurice de Sault; le conseil municipal de Grenoble les établirent à leurs frais dans les lieux de leur résidence. D'autres furent également fondées au moyen de legs pieux à Saint-Denis, près de Paris, à Versailles à l'ombre de la protection royale, à Moulins, capitale du Bourbonnais, à Boulogne-sur-Mer où le marquis de Colombert, commandant de la ville, traça lui-même le plan de la maison, à Rouen avec le concours de l'archevêque Colbert et du premier président Pontcarré.

Dans un faubourg de cette dernière ville le saint fondateur trouva enfin, pour son noviciat, le local convenable après lequel il soupirait depuis si longtemps. C'était la maison de Saint-Yon bâtie dans un vaste enclos et enveloppée d'une solitude agréable, quoiqu'à la porte d'une grande cité; elle avait été autrefois le manoir de Hauteville; différents seigneurs l'avaient possédée; l'un d'eux, nommé de Saint-Yon, à qui elle avait appartenu jusqu'en 1605, lui avait donné son nom, en y faisant construire une chapelle en l'honneur de saint Yon, martyr. Madame de Louvois, qui entendait son parent, l'archevêque de Reims, Le Tellier, ne parler à l'abbé de La Salle qu'avec une singulière estime, se fit un plaisir de louer à ce saint homme un si beau domaine. Ce fut là qu'après tant de tempêtes, l'abbé de La Salle trouva comme un port assuré. Dès le mois d'avril 1705, l'établissement de Saint-Yon devint le chef-lieu de l'institut. Là, furent élevés les novices; là, se tinrent pendant les vacances, les retraites annuelles des frères qui, dispersés par toute la France, venaient retremper leur ferveur et leur dévouement.

Tout prospérait lorsqu'éclata la famine de 1709. La plus grande partie des revenus de la maison de Saint-Yon consistait dans les productions du jardin. Ce secours devint insuffisant dans un temps où le blé était d'une rareté désolante. Pour surcroît de malheur, à l'archevêque Colbert venait de succéder sur le siége de Rouen Mgr d'Aubigné, prélat ennemi des frères. Ce fut donc une nécessité pour l'abbé de La Salle d'aller à Paris habiter la nouvelle maison des novices. Elle avait des revenus pour douze frères seulement, et plus de

Digitized by Google

quarante personnes s'y trouvèrent bientôt réunies. Le boulanger refusa un jour de fournir le pain, parce qu'on n'avait pas de quoi le payer. Tout le monde de la maison paraissait condamné à mourir de faim. L'abbé de La Salle, animé de son invincible confiance en Dieu, alla dire sa messe comme à l'ordinaire; chemin faisant, il rencontra un de ses bienfaiteurs qui l'interrogea sur la situation de l'institut; ce bienfaiteur, attendri au tableau saisissant que lui en retraça le saint abbé, « allez en paix, lui dit-il, je vais y pourvoir moi-même. » La communauté affamée reçut immédiatement de quoi vivre pendant plusieurs jours.

En 1710 une riche moisson répara les maux de l'année précédente; mais une épreuve d'un autre genre frappa l'abbé de La Salle. Un jeune ecclésiastique, encore mineur, lui proposa de fonder un séminaire de maîtres pour la campagne avec le bénéfice dont il jouissait sous la tutelle de son père. Pendant plus d'une année, l'abbé de La Salle résista à ces offres; enfin il céda. Une maison fut achetée à Saint-Denis par le jeune bénéficier, mais non sous son nom. Le père, informé de cette acquisition, éclata contre son fils. Celui-ci nia les obligations qu'il avait contractées; l'abbé de La Salle fut condamné; non seulement il perdit la maison et les cinq mille livres qu'il avait payées des deniers de l'institut, mais il passa pour avoir abusé de l'inexpérience d'un mineur.

Pendant qu'on cherchait à le ruiner, à le flétrir, il faisait la visite des maisons des frères dans la France méridionale; il était accueilli comme un père par ses disciples, comme un apôtre par les évêques; mais, dans une ville de la Provence, des ecclésiastiques, imbus de gallicanisme, se firent les persécuteurs les plus implacables du saint abbé. Ils gagnèrent plusieurs frères à leur opinion; presque tous les novices abandonnèrent leur fondateur; on publia contre lui un libelle calomnieux; il y répondit d'une manière solide et grave; malgré cette justification, quelques frères en révolte contre lui osèrent lui déclarer qu'il semblait n'être venu en Provence que pour détruire au lieu d'édifier.

Comme l'abbé de La Salle se trouvait à portée de l'Italie, la pensée d'aller à Rome se jeter aux pieds du souverain pontife et lui demander la confirmation de son institut lui vint comme une consolation à l'esprit. Déjà il avait arrêté son passage sur un vaisseau pour Civita-Vecchia, lorsque l'évêque de Marseille lui conseilla d'aller prendre possession d'une école que

Digitized by Google

le prélat destinait aux frères ; le saint prêtre obéit sans hésiter. Cette école, par suite des artifices de personnes mal intentionnées, ne fut fondée que plus tard dans cette ville qui, après avoir été pour l'abbé de La Salle un théâtre d'ignominie, devint une des plus favorables aux membres de sa congrégation.

Dans l'espoir d'apaiser ses persécuteurs, le saint abbé se retira de solitude en solitude ; il se réfugia d'abord dans une espèce d'ermitage, puis chez les Capucins, ensuite à la Grande-Chartreuse ; partout l'air de sainteté qui paraissait sur son visage, l'onction, la dignité de ses discours, et je ne sais quoi de céleste qui éclatait dans ses yeux, le firent traiter avec vénération. Ce fut pour lui un motif de ne pas rester davantage dans ce pieux asile. Il se tint caché à Grenoble jusqu'au moment où il remplaça un frère absent ; on le vit alors donner les soins les plus affectueux aux plus pauvres, aux plus grossiers de la classe, aux écoliers que les maîtres sont le plus souvent forcés d'abandonner. Quand le frère fut de retour, le saint abbé rentra dans la solitude ; mais il s'était trop montré, pour qu'on ne parlât pas de lui avec admiration. Les principaux habitants de la ville vinrent le visiter ; on faisait violence à son attrait pour la vie solitaire ; toutefois on n'abusa point de sa complaisance, et il profita de la liberté qu'on lui laissa d'être seul, pour composer de nouveaux ouvrages de piété ; ce fut en cette conjoncture qu'il retoucha le livre des *devoirs d'un chrétien*.

Ces studieux loisirs ne furent pas sans mélange : l'abbé de la Salle se vit de nouveau en proie à de violentes douleurs de rhumatisme ; il eut recours au cruel remède qu'il avait employé à l'époque des premières atteintes de ce mal ; il se fit étendre sur deux chaises ; il s'exposa ainsi à l'action d'un feu vif, incessant, qui portait sur la partie souffrante ; dans cette position, qui représentait assez celle de saint Laurent, toute son occupation était d'imiter la patience du diacre martyr. Dès qu'il eut recouvré la santé par ce supplice, il alla passer sa convalescence dans un ermitage nommé Parménie, à quatre lieues de Grenoble ; puis il revint dans cette ville pour faire recevoir par ses disciples la bulle *Unigenitus*.

Cependant sa vie d'anachorète avait les plus graves inconvénients pour l'institut qui était menacé d'un schisme. Les supérieurs particuliers cherchaient à se rendre indépendants ; des étrangers voulaient changer toutes les constitutions de la

Digitized by Google

Société, et en substituer d'autres qui tendaient visiblement à l'anéantir ; l'abbé de La Salle ne cessait de recevoir des lettres dans ce sens ; il laissa sans réponse toutes les correspondances relatives à ces menaces ; son but était de contraindre ses disciples à élire un autre supérieur ; ce n'était plus seulement pour satisfaire son humilité ; il prévoyait que si cette élection n'était pas effectuée de son vivant, on obligerait les frères d'accepter pour supérieur un prêtre séculier ; ce qui entraînerait probablement la chute de l'institut. Les frères, néanmoins, refusaient constamment de lui donner un successeur. Contraint de condescendre à leur désir, il conserva le titre de supérieur ; mais il chargea le frère Barthélemi du détail de l'administration ; il se contentait de dire la messe aux frères, de les confesser, de leur adresser, les dimanches et les fêtes, une exhortation ; il se livrait tout le reste du temps à la composition de divers opuscules pour l'usage de ses enfants.

La mort de Louis XIV causa des changemenis qui déterminèrent l'abbé de La Salle à faire revenir ses novices à Saint-Yon ; il les accompagna dans ce lieu qui avait pour lui tant de charmes. Quoiqu'il ne se mêlât plus du gouvernement, il ne put s'empêcher de prodiguer aux novices les soins les plus assidus ; il les aimait d'une tendresse toute parernelle ; il voyait d'ailleurs, dans la bonne direction de leur instruction première, tout l'avenir de la congrégation. Vers le milieu de l'année 1716, comme il sentait sa fin approcher, il notifia aux frères sa volonté irrévocable d'abdiquer en faveur du frère Barthélemy. Tous les frères, réunis à Saint-Yon le jour de la Pentecôte de l'année suivante, approuvèrent le choix à l'unanimité. Quelques jours après cette nomination, l'abbé de La Salle et le nouveau supérieur général procédèrent à la cérémonie du renouvellement des vœux ; puis, le fondateur révisa la règle de l'institut et la mit dans l'état où elle est encore de nos jours.

Il y avait deux sortes de pensionnaires à Saint-Yon : les uns étaient des enfants incorrigibles renfermés par ordre du roi ou par la volonté de leurs parents ; les autres étaient des enfants de bonne famille confiés aux frères. L'abbé de La Salle visitait tous les jours également les uns et les autres ; il eut le bonheur de ramener plusieurs jeunes détenus à de meilleurs sentiments ; quant aux autres élèves, ils faisaient les délices du saint homme ; il allait de temps en temps se mêler à leurs récréations, animait leurs jeux innocents et les

Digitized by Google

intéressait par des anecdotes appropriées à leur âge. Au milieu de cette paisible vieillesse, il eut à subir une dernière persécution. L'archevêque de Rouen, Claude d'Aubigné, toujours de plus en plus prévenu contre l'institut, lui retira tous les pouvoirs qu'il possédait même à l'égard de ses disciples. Ce fut deux jours avant de rendre le dernier soupir ; le prêtre qui lui notifia cette décision le fit sans ménagements ; mais le saint abbé la tint secrète, par prudence, pour empêcher les murmures qu'elle eût excités au sein de la communauté.

Le lendemain, le frère supérieur, témoin des humiliations et des souffrances de l'abbé de La Salle, lui demanda s'il n'acceptait pas avec joie les peines morales et les douleurs physiques de toute sa vie. « Oui, répondit le pieux moribond, j'adore en toutes choses la conduite de Dieu à mon égard. » Ce furent ses dernières paroles ; il tomba dans l'agonie et mourut le 17 avril 1718. Son corps fut inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Sever à Rouen. Quinze ans après les funérailles de ce grand promoteur de l'instruction populaire, la chapelle de Saint-Yon reçut au milieu d'une population nombreuse et sympathique ses ossements qu'on avait retrouvés intacts au fond de son tombeau.

L'esprit dont ce bienfaiteur de l'humanité avait animé son institut s'est continué dans la conduite de ses successeurs : frère Barthélemy, frère Thimothée, frère Claude, frère Florence, frère Agathon, frère Frumence, frère Gerbaud, frère Guillaume de Jésus, frère Anaclet, frère Philippe ; tous ces dignes supérieurs généraux de la congrégation, demeurèrent fidèles aux traditions du saint abbé de la Salle.

Voici en commandements rimés le résumé substantiel de ces traditions :

En toutes choses tu humilieras
Ton cœur et ton entendement.

Devant tous tu t'abaisseras
Et le feras soigneusement.

Jamais la grandeur n'aimeras
Ni les richesses mêmement.

Mais le mépris tu chercheras
Et les rebuts pareillement.

De toi jamais ne parleras
Que pour t'abaisser humblement.

Et quand on te contredira
Réjouis-toi parfaitement.

Digitized by Google

Au plus haut lieu ne t'asseoiras
Mais bien au plus bas seulement.

Si de toi l'on fait quelque cas
Humilie-toi profondément.

Que ton bonheur jusqu'au trépas
Se trouve dans l'abaissement.

Et quand tes défauts on verra
Bénis-en Dieu dans le moment.

Les plaisirs tu abhorreras
En y renonçant fortement.

Ta propre chair crucifieras
Et ton esprit pareillement.

Nulles peines n'éviteras
Et ne fuiras aucunemeut.

Jamais de croix ne recevras
Sans les baiser très-humblement.

De vivre ne souhaiteras
Qu'afin de souffrir seulement.

Jusqu'à la mort ne cesseras
De souffrir volontairement.

Jamais trop souffrir ne croiras
Quoique tu souffres grandement.

En toutes façons souffriras
Et de tous indifféremment.

En souffrant ne t'affligeras
Du manque de soulagement.

Les souffrances sanctifieras
En les portant chrétiennement.

On n'a de l'abbé de La Salle que le *Livre des devoirs du chrétien*, quelques *petits traités* et quelques *méditations*. Le livre des *devoirs du chrétien* n'est qu'un catéchisme raisonné à l'usage des écoles des frères de la doctrine chrétienne; les *méditations* concernent surtout la vie d'oraison recommandée aux frères pour devenir intérieurs; mais les *petits traités* composent un recueil précieux qui, au jugement des hommes éclairés, contient l'essence de toute la perfection chrétienne, le résumé de l'Evangile, l'abrégé de ce qu'ont laissé de plus solide dans leurs écrits les auteurs ascétiques les plus célèbres; ils renferment en peu de mots le lait pour les faibles et le pain pour les forts; c'est dans ce dernier ouvrage que se trouvent les commandements rimés ci-dessus reproduits.

L'abbé Etienne Georges, de Troyes,
Membre de plusieurs sociétés savantes,
ancien élève des frères des Ecoles chrétiennes.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRÉ

Henri V

1230. *Lundi avant l'Assomption*, 12 *Juillet*. Lettre de Simon de Joinville, sénéchal de Champagne, au sujet du projet de mariage d'Alix de Grandpré avec Jean, son fils aîné (*D'Arbois*, V, 305, 315).

1230. *Dimanche après saint Laurent*, 11 *Août*. Autre lettre du même, au sujet du projet de mariage entre Marie, comtesse de Grandpré et Geoffroi, fils dudit Simon [1].

1234. *Mars, veille de saint Benoît*, 20 *Mars*, Accord entre Henri, comte de Grandpré et Henri, comte de Bar, au sujet de préjudices que le premier reprochait au second, et qui remontaient à leurs auteurs respectifs. Le comte de Grandpré renonce à toutes ses réclamations, moyennant les concessions suivantes que lui fait le comte de Bar. Le fief de Itier du Chatelet; un rais de froment à la mesure de Verdun sur les terrages de Verdun: tout ce que le comte de Bar avait à Aprement, excepté le vinage [2]; la garde de Cierges; la moitié du vinage des chemins de Coursancourt et de Vauzelles; ce que le comte de Grandpré et son père tenaient à Romagne; le fief de la veuve de Jean de Termes à Montblainville. Pour toutes ces choses, le comte de Grandpré se reconnait vassal du comte de Bar (*Bibl. nat. Fr.* II, 853, f° 31).

Voir page 97, tome VIII, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

1. Geoffroi de Joinville qui succéda à sa mère dans la seigneurie de Montéclère, épousa Marie de Garlande; ce mariage fut dissous par une sentence de l'archevêque de Reims avant le mois de juin 1232, ainsi qu'il résulte des conventions matrimoniales arrêtées entre Jean, frère consanguin de Geoffroi, et Alix de Grandpré. Geoffroi qui mourut avant son père, avait fait hommage au comté de Champagne du bail du comté de Grandpré ainsi que du douaire et des biens de la comtesse, sa femme. (J. Simonnet, *Essai sur l'hist. des sires de Joinville, p.* 128 *et* 142).

2. Il ne faut pas oublier que le mot *vinagium* servait à indiquer toute espèce de prestations et de redevances.

Digitized by Google

1235. *Avril.* Hugues, duc de Bourgogne, déclare qu'ayant réformé le traité de paix conclu entre le comte de Champagne et le comte de Bar, il veillera à ce que le fief du comte de Grandpré demeure lige au comte de Bar avant tout autre.

« Henri V est l'un des pleiges de Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, à l'occasion du mariage du fils de celui-ci, avec Blanche de Champagne (*D. Morice*, I, 895).

1236. *Mai.* Thibaut, comte de Champagne, s'engage envers le comte de Bar à ne rien réclamer, sa vie durant, de la ligence du fief du comte de Grandpré (*Bibl. nat. Fr.* II, 853, f° 24).

« *Décembre.* Henri, comte de Grandpré, abandonne au comte de Bar le fief appartenant à l'abbaye de Beaulieu, que Raoul, chevalier, de Clermont, tenait de lui, excepté les hommes de Saint-Maurice, habitant à Jubecourt et à Ville-sur-Cousance (*Id.* f° 31).

« Il déclare avoir vendu à Henri de Luxembourg le fief de Falkenstein, et enjoint à Thibaud de Marleiors d'en faire hommage au nouveau seigneur » (*Soc. G. D. de Luxembourg*, 1859, p. 96).

« Il confirme les libertés accordées par son père à la ville de Grandpré.

1237. *Mai.* Henri, comte de Grandpré, et Isabelle, sa femme, donnent à sa maison des lépreux de Royon, une *carruata* de terre labourable sur le territoire de Contel, près Vienne-la-Ville, ainsi que l'usage dans tous leurs pâturages (*Cart. de Moiremont.*, f° 316).

« Octobre. Marie, dite la comtesse de Grandpré, dame de Montréal, donne à l'abbaye de Saint-Antoine un muids de blé sur la terre de Montreuil » (*Cart. de Saint-Antoine* [1]).

1238. *Novembre.* Henri V confirme les libéralités faites par ses ancêtres au prieuré de Grandpré. Par un autre acte, il abolit certains usages qui s'étaient abusivement établis au préjudice

1. Marie de Garlande, après la mort du comte Henri IV, se retira dans sa terre de Livry (canton de Gonesse, Seine-et-Oise) qui était dans la maison de Garlande depuis le XIIe siècle. En 1128, Etienne de Garlande ayant pris le parti d'Amauri de Montfort contre le roi de France, celui-ci vint assiéger le château de Livry, le prit et le démantela; le comte de Vermandois perdit un œil à ce siége et le roi Louis-le-Gros y fut blessé.

Dès 1231, Marie, comtesse de Grandpré donnait à l'abbaye de Livry, le manoir de Mainferme situé à la sortie de Bondy; cette aumône avait pour but d'entretenir deux chanoines qui prieroient pour elle et pour le comte Henri. En 1237, elle ajoutait à cette première donation deux *doblaria* de vin à percevoir sur son clos de Livry.

Digitized by Google

du prieuré : les habitants, en effet, prétendaient avoir le droit de s'indemniser à leur gré sur les biens du prieuré, quand celui-ci avait contracté quelques dettes ; ils avaient un passage public à travers la cour du prieuré; cette servitude est abolie à la condition que le prieur fera établir une autre voie, sur sa terre, et en dehors des bâtiments qui resteront clos ; le four du prieuré ne sera pas changé de place. Le comte, en outre, annexe au prieuré tous les droits qu'il avait sur la vigne du prieuré sise auprès du *Moulin neuf*, supprime la servitude de passage qui existait sur cette vigne, et abandonne enfin 200 livres qui lui étaient dues par feu Thibaud, prieur de Grandpré *(Cartul. de Grandpré*, f° 3, 6 et 33 ; *Cart. de Saint-Denis de Reims*, p. 128).

1239. *Juin.* Henri V reçoit de Jacques, son oncle, seigneur de Hans, la garde de Royon et de Servon, et lui donne en échange la garde de Mouron, sous le fief du comte de Bar.

« Marie, dite comtesse de Grandpré, dame de Montréal, donne à l'abbaye de Chelles un setier d'avoine, mesure de Saint-Denis, que Pierre Blancvillain lui devait sur une maison de Livry. — La même dame et Anceau de Montréal, son mari, vendent, moyennant 15 sous parisis, un bois sis au lieu dit Vaulambin. (*Cart. de N.-D. de Pontoise.*) — Henri V, comte de Grandpré et Isabelle, sa femme, donnent à l'abbaye de Chelles 20 livres de rente, pour la pitance, sur le péage de Bondy (*id)*.

1240. *Juin.* Le comte Henri et Isabelle, sa femme, vendent à Saint-Symphorien de Reims, au prix de 300 livres parisis, à titre d'aleu, deux parts de dîme, grosse et petite qu'ils avaient à Saint-Georges, en la paroisse de Landres ; Alix, sœur du comte, adhère à cette vente, et Etienne de *Vico*, chevalier, renonce aux droits qu'il avait sur ces deux parts de dîme (*Arch. de la Marne*, Saint-Georges, n° 3).

1241. 31 *Mai.* Anseau de Montréal, et Marie, sa femme, dite comtesse de Grandpré, aumônent à l'abbaye de Belval 100 setiers de blé et deux porcs que cette abbaye leur devait annuellement à cause des moulins de Nouart et de Barricourt (*Hugo, sacr. antiq. mon.* II, 551).

1242. *Janvier.* Le comte de Grandpré fait savoir qu'il veut élever un château à Montotran, entre Buzancy et Stenay, à la loi de Beaumont et sous le fief du comte de Champagne ; cet acte est curieux par les détails qu'il contient ; le comte de Grandpré, en ce qui le concerne, offre sa terre de Saint-Jean-de-Tourbe comme garantie de ses obligations (*Coll. de Champ.* 137, 243).

Digitized by Google

« Thibaut, comte de Bar, et Thibaut, comte de Champagne, étant en contestation, avaient pris pour arbitres Jean de Thourotte et Thomas de Cerizy; le comte de Grandpré est pleige du premier pour le payement de 300 marcs d'argent qu'il aurait à acquitter dans le cas où il n'observerait pas le jugement des arbitres.

« *Octobre.* Henri V fait une transaction avec Raoul, évêque de Verdun, au sujet du droit de gîte qu'il prétendait exercer à Forges et à Bethincourt. Il se contente de 20 sous, le jour de la Saint-Remy-en-vendanges; s'il exerce le droit de gîte, il devra payer tout ce qui sera dépensé au-delà de cette somme; de plus, il ne pourra exercer le droit de gîte en nature qu'une fois tous les deux ans. Par une autre charte, de la même date, il déclare que si des hommes de Bethincourt ou de Forges n'acceptaient pas l'arrangement conclu avec l'évêque, il lui ferait remise de ce qui lui est dû par le primecier de Verdun et Jean de Cernay, son frère (*Cart. de l'évêché de Verdun*).

« Cité par l'abbé de Saint-Denis de Reims et le prieur de Grandpré, devant la cour de l'archevêque, au sujet de contestations sur certaines propriétés, Henri V fait savoir au comte de Champagne que ces propriétés sont sous son fief. Il s'agissait de bois situés entre *Brecona* et Grandpré, du pré de Villecoste, des moulins de Verpel, de 100 sous sur les assises de Verpel, des moulins et de la rivière de Grandpré.

1243. *Juillet.* Accord entre Thibaut, comte de Champagne, et Thibaut, comte de Bar, au sujet de la ligence du comte de Grandpré et de fiefs que le comte de Champagne soutenait lui avoir été soustraits par le comte de Bar. La position féodale du comte de Grandpré entre ses deux suzerains est clairement définie, et il ne doit pas servir contre eux, réciproquement en cas de guerres personnelles (*Cart. de Bar*, f° 22).

« *Octobre.* Marie, dite comtesse de Grandpré, donne à l'abbaye de Saint-Antoine 4 muids d'avoine sur la seigneurie de Montreuil, en échange de l'aumône sur le moulin de Charenton, faite par elle et son père (*Cart. de Saint-Antoine*).

« Henri V donne quittance à l'évêque de Verdun d'une somme d'argent que celui-ci lui devait à la Saint-Remy (*Cartul. de l'évêché de Verdun*).

« 29 *Juillet. Dimanche avant sainte Madeleine.* Il se déclare vassal de l'évêque de Verdun, et par un acte du dimanche après la même fête, on voit qu'il s'agit d'hommes de Cusei. (*Cart. de l'évêché de Verdun*).

Digitized by Google

1244. *Décembre.* Henri V, devant une somme de 1000 livres au comte de Champagne, lui avait accordé de percevoir 200 livres par an sur Grandpré jusqu'à complet acquittement de la dette à la Saint-Remy; par l'arbitrage de Jean de Thourotte, il est dispensé de payer ces 200 livres cette année, à la condition de payer 400 livres à la Saint-Remy 1245 (*D'Arbois*, V, 402).

1245. Octobre. Il prie le comte de Champagne de recevoir l'hommage de sa femme Isabelle, pour la châtellenie de Grandpré qu'il lui a assignée en douaire par contrat de mariage.

« 16 *Octobre.* Thomas de Coucy et Jean de Thourotte, arbitres entre le comte Henri V et Guillaume de Germaines, au sujet d'Authe, établissent un pariage entre ces deux seigneurs; il est interdit aux deux parties de construire des forteresses (*Lib. princ.*).

1246. *Lundi après l'Oct. de Pâques*, (16 *avril*). Henri V et Isabelle permettent à Vermond de Juvigny, leur vassal, d'aliéner à l'abbaye de Saint-Denis de Reims le sixième de la dîme grosse et petite de Chardenay (*Cart. de Saint-Denis*, 150).

« *Octobre.* Ils vendent à Thibaut, comte de Champagne, pour 800 livres de provenissiens, tout ce qu'ils possèdent dans la châtellenie de Saint-Jean-sur-Tourbe.

« Henri V déclare que le village qu'il veut construire, de concert avec l'abbé de Saint-Vanne de Verdun, à *Villeta*, sera sous la garde du comte Champagne qui aura, de chaque bourgeois, une redevance annuelle d'un setier d'avoine, mesure de Grandpré et deux poules (*Dupuy*, *inv. du Tr. des Ch.* II, 24).

1247. *Juin.* Henri V, loue pour trois ans, à Girard de Nivelle, changeur à Troyes, au prix de 124 livres de provenisiens forts, ses revenus des Ormes, Wepassant et Magnicourt, en son fief de Rameru.

1248. *Dim. av. l'Ascension* (24 *mai.*) Jean, seigneur de Joinville, sénéchal de Champagne, fait connaître à Thibaut, comte de Bar, qu'il a chargé sa femme Alix de donner quittance au comte de Grandpré, son beau-frère, pour les 500 livres qui doivent revenir à celle-ci sur la succession de ses père et mère; dès cette date, elle doit recevoir 300 livres; le surplus lui sera assigné en France, après la mort de leur mère (*Cartul. de Bar*, f° 42).

1249. *Décembre.* Accord entre le comte de Grandpré et le prieur, au sujet de discussions survenues entre eux tant sur la jouissance des biens aumônés, précédemment par les ancêtres d'Henri V, que sur des innovations entreprises par le

Digitized by Google

comte. Celui-ci cède sur presque tous les points. — Charte d'Henri V et d'Isabelle à ce sujet, et lettre de Pierre, abbé de Saint-Denis (*Cart. de Grandpré*, n° 7, et de *Saint-Denis*, f° 159 et 160).

1250. *Juin.* Henri V, Thomas de Coucy, cousin du comte, et l'abbé de Saint-Denis de Reims, s'entendent pour faire planter des bornes destinées à indiquer les limites des territoires de Châtillon et de Bazancourt (*Cart. de Saint-Denis*, p. 161).

« *Août.* D'accord avec sa femme, Henri V assigne une rente de 12 setiers et demi d'avoine, sur les terrages de la Croix-aux-Bois, pour l'entretien du curé (*Cart. de Saint-Denis*, p. 161).

« *Novembre.* Henri V achète, en commun avec le prieur de Grandpré, à Lambert Chasiers, chevalier, *de Stabulis*, moyennant 100 livres de forts, 55 setiers de blé, savoir 25 de froment et 30 d'avoine qu'il avait, par sa femme Isabelle, sur les moulins et les greniers du prieuré; le comte saisit le prieur de sa moitié (*Cart. de Grandpré*, n° 4. *Arch. de Reims*).

« *Lundi av. la saint Martin*, (7 *novembre.*) Il fait hommage au comte de Champagne de la part qui lui revient, du chef de sa sa femme, dans la succession de Erard de Brienne.

« *Lundi apr. la Toussaint*, (7 *novembre.*) Il s'engage à remplir les promesses faites par lui pour la dot assignée à sa sœur la dame de Joinville, et autorise le comte de Champagne, s'il y manque, à saisir sur ses biens ce qu'il faut pour assurer cette dot.

1251. *Lend. de Pâques*, (17 *avril.*) La commune de Verdun fait un traité avec le comte de Grandpré par lequel, en cas où la ville serait assiégée, Henri fournirait 20 chevaliers et 20 écuyers à la solde de six sous par jour pour chaque chevalier et de un sou pour chaque écuyer (*Clouet*, II, 445).

1252. *Samedi apr. Pâques*, (22 *avril.*) Henri V fait hommage au comte de Champagne de deux parts de la succession d'Erard de Brienne, son beau-frère; l'une lui vient par la mort de celui-ci, l'autre, par l'acquisition qu'il en a faite de Thierry de Beveren.

1255. *Vend. apr. Pâques*, (2 *avril.*) Henri V, devant à Gautier de Montfaucon, bourgeois de Verdun, 300 livres de fors et 100 sous, lui engage tout le revenu de sa prévôté de Montfaucon, à l'exception de ses gîtes et de ses charrois, jusqu'à ce qu'il se soit acquitté (*Cart. de Bar*, f° 34).

1256. Il intervient dans une contestation entre Jean d'Or-

Digitized by Google

tillon, chevalier, et l'abbesse de la Pitié de Rameru (*Bibl. nat. fonds Duchesne*, IV, 38).

1257. *Janvier*. Henri V et Isabelle font un traité avec l'abbaye de Saint-Denis de Reims et le prieuré de Grandpré, au sujet des moulins de Grandpré et de Verpel et du bois de Fumuis, moyennant 100 livres parisis qui leur sont données. Par un autre acte de la même date, leurs droits respectifs sont délimités de manière à ce qu'ils jouissent par moitié des revenus des anciens moulins et des nouveaux qui pourraient être construits, du consentement du prieur (*Cartul. de Grandpré*, nos 10 et 11).

1258. Comme seigneur supérieur, il approuve une vente faite à Saint-Nicaise de Reims, d'une dîme à Gratreuil, par Jean d'Aunay, chevalier.

1259. Dreux de Mello réclamait devant le Parlement la part qui revenait à sa femme, sœur de mère du comte de Grandpré ; celui-ci y consent. Il s'agissait d'appliquer la coutume d'après laquelle, lorsqu'un particulier se remariait, les enfants du premier lit devaient avoir toute la dot de leur mère (*Olim; arrêts*, 1, p. 450).

1260. Simon, abbé de Belval, essaie en vain d'enlever la justice de l'abbaye au comte de Bar, pour l'attribuer au comte de Grandpré (*Ann. de Prémontré*).

« *Novembre*. Aveu de ce que le comte de Grandpré tient en fief sous le comte de Bar (*Cart. de Bar*, f° 34 [1]).

1. Cet acte est assez important au point de vue de la géographie féodale de cette région pour être rapporté ici : « Je Henris cuens de Grantprei faz savoir que je taing dou conte de Bar, mon signour, Vienne et tote la chastelerie, et que je ai à Saint-Thomas, et tot ce que je ai à Servon et les fiefs que on tient à Hans de moi, et les hommes d'Apremont, et ce que je ai à Romaigne, et la garde de Roion, et l'achat des hommes que messires Jaques de Hans acheta à mon signor Ferri, don messires Henris de Hans est me home ; et tout ce que je taing en l'abbaie ont en la vourie de Monfaucon et con tient de moi, sauf les Montignons et la garde de la grange de Cirves ; et ce que messires Leudemars tient de moi à Charpenterei, et ce que je ai à Monblainville, et ce que on tient de moi et ce que messires Ogiers de Donnevou acheta à Renars le Verrier à Monbleinville, et ce que cil de Termes tiennent en grenier à Hans en a fait aumogne à Cheheri, et tout ce que Jocelins de Girecort tient au ban de Gonnauville et de Géricort et d'Argeiville, et tont ce que messires Renaut de Fraisnoi et li enfant mon signor Ferri de Loppei partent à Jocelin, et tot ce que messires Jaques d'Orne et li enfant le maréchal tiennent à Bourroure, et ce que li enfant mon signor Richart, chevalier, a à Reconcort. En tesmoignage de laqueil choze et pour ce que ferme doit et estable, j'ai seelées ces lettres de mon seil qui furent faites l'an de grâce mil. cc. et sexante, eu mois de novembre. »

Digitized by Google

« *Janvier*. Henri V règle les droits de trois gîtes que le prieur de Grandpré avait chaque année à Rémonville et qui étaient contestés par les habitants; l'accord se fait moyennant que ceux-ci paieront au prieur, à la Saint-Denis, une rente annuelle de 40 sous parisis (*Cart. de Grandpré*, f° 35).

1261. 2 *Janvier*. L'abbé de Belval invite le comte de Champagne, comme protecteur de l'abbaye, à envoyer des gens de son conseil assister au jugement que doit rendre le comte de Grandpré au sujet d'une forêt que lui contestait le comte de Bar. Le comte Thibaut fait assigner les parties à comparaître, un mois après Noël, à Beaufort, près de Stenay (*D'Arbois*, V, 507).

1262. *Juin*. L'abbé de Belval, de concert avec Henri V, affranchissent Nouart et Barricourt et les mettent à la loi de Beaumont; la garde en est donnée au comte de Champagne qui aura, de chaque bourgeois, à la Saint-Denis, un setier d'avoine, mesure de Beaumont et une géline (*Arch. nat. J.* 197, n° 85).

« Henri V met le village de la Croix-aux-Bois sous la garde du comte de Champagne, qui recevra, de chaque bourgeois, à la Saint-Remi, un setier d'avoine (*Id.* n° 83).

« Il vend à l'abbaye de la Chalade, pour 720 livres, le bois Bouzon, qui avait alors 300 arpents et fut défriché en partie au XVI° siècle (*Clouet*, II, 240).

1263. *Vend. apr. la Chandeleur*, 9 *février*. Henri V s'engage à ne pas user de représailles à l'égard des hommes de la châtellenie de Vienne qui avaient pris parti pour le comte de Bar, dans des différens que celui-ci avait eus avec le comte de Grandpré (*Cartul. de Bar*, f° 36).

1264. Il abandonne au comte Thibaud de Bar ses droits sur le comté de Luxembourg, la Roche et Arlon; cet abandon fut renouvelé en 1268 (*Soc. B. D. de Luxembourg*, 1860, p. 96 et 113).

1265. *Janvier*. Henri, Isabelle et Henri, leur fils, ratifièrent le legs fait à l'abbaye de Saint-Denis de Reims, par Jean Barat, clerc, consistant en 14 livres de cens et surcens, moyennant une courtoisie de 30 livres. Le samedi avant Pasques Fleuries, Henri V écrit au comte de Champagne en le priant de confirmer cette aumône (*Arch. de Reims*; *Cart. de Saint-Denis*, p. 196, 197, 198).

« *Vigile des brandons*, 13 *février*. Le comte Henri reprend

Digitized by Google

pour son homme lige l'Ermite de Stenay, au lieu de Renard de Mouzay, par suite de la vente des bois, rivières et justice que celui-ci avait vendus à l'Ermite (*Arch. de Nancy*, *Apremont*, 40e liasse, n° 11).

« *Mercredi apr. la Pentec.* 19 *Mai.* Il s'accorde avec le comte de Bar au sujet du remboursement de 2,000 livres de provenisien dont celui-ci s'était porté caution pour lui. Il lui cède pour 200 livres le fief de Monblainville et ce qu'il a à Forges et à Bethincourt; de plus cent soudées de terre qu'il possède à Varennes et à Romagne sous-Montfaucon, qui seront estimées par Jean de Briey, Jean du Chatelet et Guillaume Maupetit; de plus, il lui remet, comme gage, la châtellenie de Vienne, moins le château et ce qu'il a vendu de bois à Beauclerc, de Sainte-Ménehould et à Jean Roverel, prévôt de Clermont. Il renonce à toutes les réclamations par lui faites au comte de Bar (*Cart. de Bar*, f° 34). A la même date, il délaisse au comte de Bar le fief de Cornay, si le comte de Champagne et Jean, seigneur du lieu, y consentent [1] (*Id.*).

1266. *Mercredi apr. la Trinité*, 26 *mai.* Henri, empruntant 1200 livres de provenisiens forts, à Asselin de Bouconville, prévôt de Saint-Mihiel, remboursables à la Saint-Remy, lui engage tout ce qu'il a sur le ban de Montfaucon (*Coll. de Lor*).

« *Septembre.* Henri et Isabelle prennent Anseau de Garlande et le seigneur d'Apremont, pour arbitres dans les contestations qu'ils avaient avec le comte de Bar, au sujet de fiefs qu'ils se réclamaient mutuellement; en cas de partage, le tiers arbitre sera le comte de Looz (*Coll. de Lor.*; *Cart. de Bar*, f° 36).

1267. *Vendr. apr. la quinz. de Pâques*, 29 *avril.* Le comte de Grandpré avait été cité par le comte de Champagne aux Grands-Jours de Troyes, le 25 avril précédent, pour répondre de divers méfaits; il s'agissait de sergents du comte Thibaut, battus à Grandpré et à Buzancy et emprisonnés; d'un juif arrêté par

1. Les prétentions du comte de Grandpré ne semblent pas très-fondées. Nous voyons dans le cartulaire de Bar (f° 174) une enquête faite le 23 mars 1368 par Martin, abbé de la Chalade, délégué par le comte de Bar avec Jean de Briey, Louis d'Avocourt, Jean de Cumenières, et trois moines de l'abbaye, pour recueillir le témoignage de « Wichart de Rampont qui estoit vieux et frailes ja soit qu'il fust de bone mémoire, alans et venans. » Guichart qui avait connu les anciens seigneurs de Cornay, Eudes et Milon, affirme sous la foi du serment que ce fief relève de Bar, et que plusieurs fois il a vu les seigneurs requérir auprés du prévot de Clermont pour se défendre contre le comte de Grandpré.

Digitized by Google

lui ; d'un bien, relevant du comte, vendu à un bourgeois de Verdun. Henri s'engage à donner au comte de Champagne les réparations qu'il exigera, tout en affirmant que tous ces faits ont été accomplis à son insu, et sans son ordre.

« *Mardi av. Saint-Laurent*, 9 *août*. Il donne quittance aux bourgeois de Varennes de ce qu'ils lui devoient sur les bois dudit lieu, et les vend à Asselin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, pour 200 livres de provenisiens forts (*Cart. de Bar*, f°s 35 et 36).

« *Septembre*. Henri et Isabelle font estimer tout ce qu'ils possèdent en leur terre de Montfaucon par Jean du Chatelet, chevalier, et Asselin de Bouconville ; en cas de désaccord, Thomas de Coucy sera tiers arbitre (*Cart. de Bar*, f° 35 ; *Coll. de Lorraine*, T. 208, 22).

« *Samedi apr. sainte Croix*, 10 *septembre*. Les mêmes reconnaissent devoir à Asselin de Bouconville la somme de 1,200 livres de provenisiens forts, pour la garantie desquelles ils lui engagent tout ce qu'ils ont à Montfaucon, jusqu'à la Saint-Martin en un an, date du paiement (*Coll. de Lor.*, T. 208, 3).

« *Jeudi av. Toussaint*, 27 *octobre*. Les mêmes et Henri, leur fils, vendent à Thibaut, comte de Bar, pour 2,300 livres tournois, tout ce qu'ils ont en l'abbaye de Montfaucon et ses appartenances jusqu'à Romaigne, Gesnes et Epinonville, sauf ce qu'ils ont donné en fief à Gérard de Termes ; plus le fief que Gérard de Louppy tenait du seigneur de Cernay en arrière-fief de Grandpré et celui de Jocelin de Gercourt ; sont exceptés les fiefs du sire de Cernay, de Baudoin Villequart et de Ogier de Dannevoux. Plus ce qu'il possède à Romagne, et le bois voisin situé entre celui du comte de Bar et celui de Cierges ; le fief de Monblainville, les blés dus à Gesnes sur une terre sise entre ce village et le bois, les bichées d'Apremont et un rais de froment dû au grenier de Varennes (*Cart. de Bar*, f° 35).

« *Vend. av. Toussaint*, 28 *octobre*. Le comte de Grandpré reconnaît qu'il ne peut retenir sur sa terre les hommes des fiefs vendus au comte de Bar ; cette clause est réciproque de la part de ce dernier (*Id.* 36).

« *SS. Simon et Jude, id.* Renier Accorre, de Florence, devait au comte de Champagne une somme de 1,700 livres de forts ; le comte de Grandpré devant une somme égale à Renier, s'engage à acquitter cette dette au comte de Champagne, savoir : 850 livres à Noël 1278, et le surplus à Noël 1279. Il donne en

Digitized by Google

garantie sa châtellenie de Buzancy, qu'il tient en hommage du comte.

« *Lend. de saint Nicolas*, 7 *décembre*. Henri, comte de Grandpré, seigneur de Livry, met sous la garde du comte de Bar ses fiefs de Servon et d'Apremont, tenus par Warin de Girecourt pour 200 livres parisis et 40 livres de joyaux pour la comtesse de Grandpré : Servon est mis à la loi de Beaumont et Apremont à la loi qu'il convient (*Cart. de Bar*, f° 36).

« *Janvier*. Il met Vienne et Saint-Thomas sous la garde du comte de Bar et des successeurs de celui-ci, seigneurs de Clermont ; les bourgeois doivent au comte de Bar, à la Saint-Remi, un setier d'avoine et une géline (*Id.* 35).

« *Février*. Henri n'avait pas encore fait droit aux dommages intérêts auxquels il avait été condamné le 25 avril précédent, envers le comte de Champagne, et qui avaient été établis par Erard et Lambert de Jaucourt, Henri Tuebeuf, chanoine de Paris, et Adam des Grés, désignés par le comte ; il promet de s'en acquitter.

« *Mars*. Le même, comme comte de Rameru, engage pour deux ans à Renier Accorre, les revenus de sa seigneurie de Rameru, biens de sa femme ; dans le cas où il décéderait avant le terme, Renier toucherait un revenu égal à Buzancy. — Il prie le comte de Champagne de ratifier l'engagement qui précède.

« Henri avait à payer au comte de Champagne 4,000 livres de tournois forts, comme amende encourue, par suite de la sentence du 25 avril précédent, et pour acquitter la dette de Renier Acorre ; il s'engage à en verser la moitié à la Saint-Remi 1268, et l'autre moitié à la Saint-Remi 1269 ; il donne en garantie tout ce qu'il possède sous son fief.

« *Lend. de la Mi-Carême*, 22 *mars*. Il reconnaît avoir reçu de Baudoin Barat, prévôt de Grandpré, le remboursement d'une dette de 600 livres (*Arch. de Reims; Cart. de Saint-Remy*, 204).

(*A suivre*). ANAT. DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

LES ROIS DE FRANCE A TROYES

AU SEIZIÈME SIÈCLE[1]

IV

CHARLES IX

L'entrée de Charles IX à Troyes a peut-être été la plus brillante de toutes. Les guerres de religion n'avaient point encore porté atteinte à la prospérité et à la richesse de la ville; jamais celle-ci n'en fournit plus de preuves. L'éclat des fêtes qu'elle offrit fut tel qu'on ne se lassa pas de les décrire. On se hâtait d'en imprimer à Lyon une relation sous ce titre pompeux : *Les triomphes, grans brûvetex et magnificences faictes pour l'entrée du très hault prince Charles IXe, en la ville de Troyes, le jeudi* 23 *mars* 1564. Abel Jouan parla plus tard de ces fêtes dans son *Recueil et discours du roi Charles IX*; Godefroy les raconta dans son *Cérémonial francois*[2]. Enfin de nos jours, M. Boutiot a donné, dans son *Histoire de Troyes*[3], un récit détaillé du séjour que Charles IX et sa mère firent en 1564 dans la capitale de la Champagne. Il serait donc inutile d'en faire une description nouvelle, qui n'aurait rien d'inédit et qui, sous beaucoup de rapports, répéterait d'une manière peut-être fastidieuse des faits que nous avons déjà signalés dans les précédents chapitres. Cependant, nous avons trouvé sur l'entrée de Charles IX des documents qui n'ont pas encore été mis en œuvre et qui nous permettent de faire connaître quelques-unes de ses particularités.

I

Comme pour l'entrée de Henri II, ce fut Dominique Florentin qui fut chargé de la superintendance des travaux. Il s'engagea, dès le 18 novembre 1563, à faire tous les « portraits et ordonnances » nécessaires, moyennant la somme de 90 livres tournois[4]. Il fut secondé dans cette tâche par le charpentier

1. Voir la livraison de juillet 1880, p. 31-37 t. IV
2. Ordre du marcher tenu et observé à l'entrée faite par le Roy Charles Neufiéme en la ville de Troyes. *Cérémonial françois*, I, 894-897.
3. Boutiot, III, 572-583.
4. Voir le texte de ce marché, dans notre Mémoire sur *Dominique*, p. 35.

Digitized by Google

Peschat et le tailleur d'images François Dauge, qui firent avec lui le devis des « échaffaulx, figures et autres singularités » ; c'est lui également qui dispose les patrons, pour lesquels il emploie sept mains de grand papier; qui distribue les toiles aux peintres et leur prescrit les sujets qu'ils doivent exécuter. Des légions de peintres et de menuisiers travaillent sous sa direction pendant tout l'hiver dans dix ateliers, situés aux Jacobins, au-dessus de la porte de beffroi, dans la maison de Jacques Drouot, dans les bâtiments de la chambre de ville et dans une grange dépendant de l'Estuve aux hommes. Il y a aussi un atelier situé aux Quatre-Vents[1].

François Gentil est l'un des tailleurs d'images appelés à concourir à ces préparatifs; il y travaille dès le mois de décembre avec son fils, les imagers Genet Collet et Edmond Huot[2]; cette fois, du moins, son rôle est plus en rapport avec sa réputation. L'échevinage lui commande de « faire et parfaire de son estat les effigies ou figures anciennes de la France victorieuse et deux autres figures couchées pour estre mises et posées au portal triomphal du marché du bled, achever et parfaire les figures par luy commencées, l'une représentant le roy Charlemaigne et les deux aultres Honneur et Foy. Lesquelles choses faictes et parfaictes, dit le traité passé par l'eschevinage sera payé audit Gentilz la somme de cinquante livres tournois[3]. » Qu'on n'aille pas croire cependant que ces statues décoratives aient été sculptées en bois et en plâtre, pour être recouvertes d'une peinture unie ou polychrome; ce sont des mannequins, dont la tête et les mains seules sont sculptées avec soin, et dont le corps est revêtu d'étoffes et de vêtements. La France victorieuse est drapée de « onze aunes de toile argentée, » et

1. Sous la direction de Jean Moreau, libraire et imprimeur, mestre Nicolas Pothier est qualifié de chef et conducteur des peintres; il reçoit 20 sous par jour en cette qualité. Travaillent sous ses ordres avec un salaire de 12 s. Augustin et Ysac Cautelle, Pierre Chouan, Charles Clément, Jacques Cochin, Jules Coto, Nicolas Cordonnier le jeune, Antoine Forestier, Pierre Galloys, Pierre Mainfroy, Jehan Mordaques, Christophe et Jacques Passot, François Perart, Pierre Perrot, Eustace Planson, Pierre Poterat, Dominique, Eustace et François Pothier, Claude Rongelin, Jacques Rousselet, Nicolas de Rothière, Jehan Taillet, Charles Thays, Jacques Verrat, Benoist Brochet et Jacques Macradré reçoivent chacun 10 sous. Les broyeurs de couleurs Emon Quoquille et Jehan Foucaulx en ont 5. Arch. mun. anc. f., 55, pièce 39.

2. Gentil et son fils recoivent ensemble 25 sous par jour, Collet 12, Huot 10. Carnet des imagers. Arch. mun., 44e c., 2e liasse.

3. Traité du dernier jour de janvier 1563 (vieux style). Arch. mun. anc. fonds, 55, pièce 72.

Digitized by Google

de cinq aunes et demie de taffetas incarnat semé de fleurs de lys « d'orpeau »; elle tient à la main une lance, surmontée d'un guidon peint par Nicolas Cordonnier. En outre, quatre enseignes de taffetas violet et rouge, aux couleurs de la ville[1], flottent sur l'échafau où la France victorieuse se dresse sur « deux trappans de huit pieds de haut. » Gentil fut appelé à costumer d'une manière non moins somptueuse le roi saint Louis ; sa robe est en satin de Bruges[2]; son manteau de bougran violet, rouge et blanc; il porte sur la tête une couronne de plomb, à la main un sceptre de bois, et singulier anachronisme, un collier de l'ordre autour du cou[3]. Les deux vertus qui l'accompagnent sont également drapées de taffetas[4] et de bougran; et comme elles portent des balances, des mains, des compas et autres « mystères »[5], on peut conjecturer d'après ces emblêmes qu'elles sont les personnifications de la Piété et de la Justice, par allusion à la devise adoptée par Charles IX, *Pietate et Justitia*[6].

Les costumes ne pouvaient résister aux intempéries des saisons ; jusqu'au jour de l'entrée du roi, on les couvrit de toile, et pour empêcher qu'on ne les dérobât, on plaça des gardes de nuit au pied des échafauds et des arcs-de-triomphe.

II

Les poètes sont appelés à seconder les tailleurs d'images, les peintres et les costumiers. Troyes a donné le jour en 1534 à Jean Passerat, qui est devenu professeur au collège de Beauvais, à Paris. Il a une réputation de versificateur habile, et la ville le charge de rédiger les inscriptions latines et françaises des arcs de triomphe et des emblêmes. Passerat ne s'est pas contenté de les composer ; il les a fait imprimer, et l'échevinage lui payera le prix de l'impression. L'extrait suivant des comptes l'atteste :

« A mons Passerat, règent au collège de Beauvais à Paris, la somme de douze livres tornois à luy acccordée pour avoir faict imprimer en grande quantité les compositions faictes sur

1. Le taffetas coûte à lui seul 13 livres 6 s. Extrait du compte de Pierre Nevelet.
2. On y emploie 13 aunes et demie, valant 16 l. 9 s.
3. Compte que rend Robert Largentier, pour la nouvelle entrée du roy Charles Neufiesme. Arch. mun., K. 9.
4. Ce taffetas vaut 21 s. t. l'aune, 12 l. 6 d.
5. Voir l'ordonnance de paiement du 21 avril 1564.
6. Passerat cependant parle de la Prudence et de la Justice.

Digitized by Google

chascun mistère de ladicte entrée, lesquelles estoient escriptes en table d'attentes devant ung chascun desdictz mistères... »[1]

Passerat fit précéder ces compositions, transcrites par le greffier de l'échevinage, d'un chant d'allégresse. Mais quoique ce chant ait été imprimé « en grande quantité », il est aujourd'hui difficile d'en rencontrer des exemplaires. Le titre en est ainsi conçu :

CHANT
D'ALLÉGRESSE
POUR L'ENTRÉE DE TRES-
CHRESTIEN, TRES HAULT, TRES PUIS-
SANT, TRES EXCELLENT, TRES MAGNANIME ET
TRES VICTORIEUS PRINCE CHARLES IX.
DE CE NOM, ROI DE FRANCE,
EN SA VILLE DE TROIE
PAR IEAN PASSERAT TROIEN
A Messieurs de laditte ville[2].

L'allégresse était, il est vrai, de circonstance; la première des guerres de religion venait d'être terminée; les Anglais alliés des protestants avaient échoué dans leurs desseins, et l'on avait pu voir, comme le dit Passerat :

Le gendarme qui boit le Rhin impétueus
Estre contraint r'entrer de dans son Allemaigne.
Quel plaisir, quelle joie eut toute la Champaigne!...
Ore affranchis de pœur traffiquent les marchans,
Ore les laboureurs r'ensemencent leurs chams...

Mais tout cela n'est rien, ajoute Passerat, auprès

De l'extrême plaisir dont nous sommes épris.
Car quel plus grand plaisir reçoit une province
Que de voir quelques fois la face de son Prince ?

Nous ne suivrons pas le poète troyen dans les éloges hyperboliques prodigués par lui à son prince, qu'il n'hésite pas à regarder comme un descendant d'Hector et comme tel ayant des titres à être bien accueilli des troyens modernes. Nous ne repéterons pas les flatteries qu'il décerne à Catherine de Medicis, lorsqu'il la déclare plus belle que la lune et le soleil; mais nous reproduisons les vers dans lesquels il décrit brièvement les arcs-de-triomphe, les statues de rois, de héros, les allégo-

1. Arch. mun. K. 9.
2. A Paris, chez Gabriel Buon, au clos Bruneau, à l'enseigne S. Claude, 1564. Au centre, une belle vignette représentant Bias, et dans le cartouche qui l'entoure : Omnia mea mecum porto. In-4° de 15 p.

Digitized by Google

ries superbes, que l'on a élevés de toutes parts dans la ville. Ecoutons-le :

La suite des seigneurs regarde émerveillée
Quelle magnificence y est appareillée,
Les statues des Rois qui en guerre et en pais
Ont laissé immortel le renom de leurs faits;
Lesquels, presques parlans, nôtre CHARLES invitent
A prendre le chemin du ciel où ils habitent.
Sur un arc triomphal ilz regardent ici
Du tonnant Jupiter la mère et fille aussi[1];
Là voïent les Vertus[2] d'or luisant estoffées;
Enceinte de soldats, chargée de trophées,
Faisant craindre de loin sa grave majesté
La France les contemple en un autre côté.
Mais surtous les retient la ferme Pyramide,
Dont la pointe s'eleve au plus haut de l'ær vuide.

Cette pyramide, qui avait trente-six pieds de haut[3], était dressée devant l'hôtel-de-ville. Comme les autres édifices construits pour l'entrée du roi, elle était ornée de tables d'attente ou de larges écriteaux où s'étalaient les vers latins qu'avait composés Passerat et les vers français, moins bien tournés, mais non moins excessifs dans leurs flatteries qu'avait composés un versificateur que l'on ne désigne dans le Chant d'allégrese que par les initiales *du* P. V[1].

III

Tandis que poètes, artistes et ouvriers rivalisent de zèle pour les préparatifs de l'entrée du roi, les habitants de leur côté se disposent à le recevoir.

Le 18 mars 1563, le trompette de la ville publia par les carrefours l'ordre suivant, à haute voix, son de trompe et cry public :

DE PAR LE ROY

Est ordonné à tous manans et habitans de ceste ville de Troyes de incessamment et en toutes diligences abatre ou faire abatre et avaller les ostevantz de devant leurs maisons et demourances dès et depuis la porte du Belfroy tirant au Marché au Bled, dudict Marché en l'Estappe, et dudict lieu de

1. C'étaient Pallas et Cybèle.
2. La Piété et la Justice, peut-être aussi la Victoire et la Renommée.
3. Arch. mun. K. 9.
4. On donna 22 l. 5 st. au greffier « pour avoir par plus de dix foys mys au nect les rosles contenant les sentances pour faire les carmes (vers) latins et françoys mis ès tables d'attentes. » Arch. mun., anc. fonds, 55, pièce 69.

Digitized by Google

l'Estappe continuant jusques a l'Eglise monsieur Sainct Pierre dud. Troyes, oster les boys, terres, pierres et aultres entrappes et ordures, ssi aulcunes en y a esdictes rues, et nettoyer et tenir nettes icelles, oster les estaulx, mectre à seureté les trappes des caves de sorte qu'il n'en puisse advenir inconvenient;

Que toutes personnes ayent à tapisser devant leurs maisons et mectre tappiz sur l'appuye des fenestres de leurs dictes maisons depuis ladicte porte du Belfroy jusques à ladicte eglise Sainct Pierre selon les rues cy dessus declarées pour le jour de l'entrée du Roy n^re^ dict sire;

Que toutes personnes ayent à eulx tenir prestz pour aller à cheval avec houlse le plus honorablement que faire se pourra;

Et pareillement que tous ceulx qui ont enfans et ausquelz a este ordonné les faire habiller ayent à les tenir pretz avec habitz au jour de ladicte entrée le plus honorablement que faire se pourra pour les mectre led. jour ès lieuz qui leur seront ordonnez. Le tout sur peine de dix livres tournois d'amende contre chacun refusant, negligent ou delayant à ce faire, et de prison.

Et aussy, que tous commissaires ayans charge et commission d'ordonner les choses susdictes, qu'ilz ayent à y tenir la main de toutes diligences, sur peine de s'en prendre a eulx en propres et priviez noms[1]. »

Il résulte de cette proclamation que l'état de la viabilité laissait toujours à désirer. Les « ostvantz » faisaient toujours saillie; le sol était encore encombré de bois, de pierres et d'autres « entrappes. » La proclamation ne parut pas suffisante. Un sergent royal dut aller de rue en rue faire enlever les étaux de nombreux marchands, « racoustrer » ou « assurer » des trappes de cave, abattre des « avant-toits », rehausser des chanlattes, enlever des pièces de bois. Aux abords de la ville, les routes et les chemins sont réparés, et pour que tout soit propre et brillant, on époussetera avec soin les piliers de la Belle-Croix.

Quant aux bourgeois, qui possèdent des chevaux, on voit qu'ils sont tenus de les garnir de housses et de se rendre dans le meilleur équipage possible au-devant du roi[2]. Les gens de

1. Arch. mun., anc. fonds, 55, pièce 48.

2. Nous avons publié une ordonnance analogue dans notre étude sur le *Guet et la Milice bourgeoise à Troyes, Pièces justificatives*, n° III.

Digitized by Google

métier doivent aussi se ranger sous les ordres de quatre commissaires, qui ont pour insignes d'autorité des bâtons peints aux couleurs du roi, et former quatre compagnies groupées autour de bannières également aux couleurs du roi. Un ordre rigoureux enjoint à tous les bourgeois assujettis au service du guet de se trouver le 23 mars devant le logis de leur capitaine, sous peine d'une amende de 20 livres et même sous menace de prison[1].

Ce n'étaient pas seulement les hommes que l'on contraignait à jouer un rôle, lors de la rentrée de Charles IX. Les enfants eux-mêmes y étaient astreints, et selon l'usage, ils devaient être « richement habillez aux couleurs du roy. »

Les bourgeois et les enfants étaient costumés, les uns à leurs frais, les autres à ceux de leurs parents. Les sergents et les trompettes de la ville étaient au moins vêtus de neuf aux frais de l'échevinage. C'était lui qui leur fournissait le drap violet et rouge dont leur robe était faite ; il payait la broderie des blasons de la ville fixés sur leurs manches, et fournissait la banderole de soie, garnie de franges, de cordons et de houppes, qui pendait au-dessous de la trompette municipale. Sur cette banderole, Nicolas Pothier, avait peint d'un côté les armes du roi, de l'autre celles de la ville, relevées d'or fin et d'azur.

IV

Les bourgeois, qui avaient des chevaux et des housses pour les parer, ne furent pas ceux qui produisirent le plus d'effet sur les princes et les seigneurs de la cour. Le plus grand succès fut celui obtenu par deux compagnies de sauvages et de satyres, que l'on avait travestis aux frais de l'échevinage.

Les sauvages sont à la mode au XVIe siècle, et l'on ne doit pas en être surpris en songeant à l'impression qu'ont dû produire sur l'esprit des contemporains les découvertes et les exploits des Cortez, des Pizarre et des Magellan. A Rouen, en 1550, on avait célébré une fête des Brésiliens devant Henri II[2].

1. Anc. fonds, 55, pièce 50. — De par le Roy ordonné est à toutes personnes estans soubz la charge des capitaines des quatre quartiers requerir ceulx qui marcheront soubs la conduicte du contrerolleur Mauroy, quilz ayent à eulx trouver demain heure de neuf heures du matin en bon équipage au devant du logis desd. capitaines pour marcher soubz eulx à la venue et joyeuse entree du Roy, sous peine de vingt livres d'amende contre chaque defaillant applicables, a savoir moictié au Roy, et moictié aux pauvres de la ville, et de prison.

2. Hennin, *Les Monuments de l'Hist. de France*, VIII, 288.

Digitized by Google

Nous avons vu aussi qu'à Troyes en 1548 la bande des sots s'était déguisée en sauvages. La compagnie des sauvages qui fut équipée pour l'entrée de Charles IX se composait de quarante-huit hommes ; ils étaient revêtus d'habits garnis de poil et d'ornements peints par les premiers artistes de la localité[1] ; leurs chapeaux et leurs ceintures étaient en lierre ; des queues de cheval formaient leur chevelure et leur barbe. Ils portaient des boucliers, des arcs et des bouquets[2]. Avec eux se trouvait une compagnie de satyres. Leurs trois enseignes étaient de taffetas, l'une bleue semée de fleurs de lys, la seconde jaune et violette, la troisième jaune et verte. A leur tête marchaient deux « batteurs de tabourin et un joueur de fifre[3]. » On raconte que les sauvages étaient montés sur des ânes et sur des chèvres, et que leur capitaine, couvert d'une armure d'écailles, caracolait sur une « licorne entièrement bardée de feuilles de lierre[4]. »

V

Pendant le séjour du roi, on lui donna d'autres divertissements. Il sortait à peine de l'enfance et devait être disposé à en jouir ; sa mère aimait aussi l'éclat et la variété des fêtes. Sa cour, de l'avis de Brantôme, l'emportait sur toutes les autres ; « pour bien voir, selon lui, la belle troupe de dames et de damoiselles, créatures plus divines qu'humaines, qui la composaient, il fallait se représenter les entrées de Paris et autres villes[5]. » Aussi la reine-mère saisit-elle avec empressement l'occasion de réjouissances que lui offrait la proclamation de la paix qu'elle venait de conclure avec l'Angleterre. Cette paix honorable fut annoncée solennellement le 13 avril[6], dans la même ville, où cent quarante ans auparavant avait été signé le désastreux traité de Troyes. On la célébra par des joutes et un carrousel.

Un fort de terre et de gazon, fossoyé tout à l'entour, fut

1. A Nicolas Cordouanier, paincture aud. Troyes, la somme de trente sols tornois por plusieurs vacations par luy faictes de son estat de paincture aux acoustremens des habitz des saulvages pour l'entrée du roy. Arch. mun., AA, 44, 2.

2. Arch. mun. Extrait du compte de Gombault pour les saulvaiges de l'ordonnance de mons^r le Maire de la ville.

3. Arch. mun. K. 9.

4. Boutiot, III, 572.

5. *Vie des Dames illustres.*

6. *Mém. de Castelnau*, liv. V, ch. VIII.

Digitized by Google

élevé rapidement dans le jardin de l'ancien palais des comtes de Champagne. Il fut assailli et défendu avec des « artifices de feu, » tels que fusées et grenades, pour donner « passe temps et plaisir au roi. » On disposa également dans le cloître Saint-Etienne une carrière, où l'on courut la bague, sous les yeux du roi, de la reine et de leur suite, qui s'etaient placés aux fenêtres de la maison d'un chanoine afin de mieux voir le carrousel.

Le soir, un somptueux festin fut donné dans la grande salle du palais qu'on appelait la Salle le Roy. Des tapisseries furent tendues sur les murs, des toiles sur les plafonds. Des festons de fleurs furent suspendus tout à l'entour. Sur les tables, disposées sur des tréteaux et recouvertes de fines serviettes de toile, on plaça sur quarante huit écuelles d'estain quarante huit chandeliers garnis de douilles peintes des couleurs du roi. La vaisselle fut fournie par un potier d'étain ; il envoya vingt quatre douzaines de plats et onze douzaines d'assiettes pour le service du banquet[1]. Quel menu peut-on supposer si chaque plat contenait un mets différent !

La ville n'en avait point du moins payé la dépense[2] ; et cependant elle donnait encore des goûters aux grands personnages. Lorsque le roi était arrivé, la reine-mère, qui voulait sans doute jouir du coup d'œil du cortége, se rendit, avant son passage, dans la maison de sire Jehan Lescot, où la ville lui fit servir une collation, composée « d'ouvrages de pasticerye, de fromages, « de jonchées, » de confitures sèches et liquides, de dragées, de pruneaux, de raisins, de pommes, de « quartiers, » de gâteaux et de tartes. Pendant que le roi était arrêté devant l'hôtel de ville, les chanoines de Saint Urbain ne trouvèrent rien de mieux pour faire prendre patience aux « notables personnes » qui stationnaient devant leur église, que de leur offrir du vin et de la patisserie[3]. Enfin, les échevins ne s'oublient pas

1. Arch. mun. Compte K. 9.

2. M. Lucien Coutant a publié les *dépenses du roi Charles IX à Troyes*, le 5 et le 8 avril 1564, dans l'*Annuaire de l'Aube*. (Ann. 1859, p. 101-106 ; Ann. 1860, p. 89-93.) Ces dépenses de table s'élèvent pour chacun de ces jours à une somme que M. Coutant évalue de 15 à 1800 fr. de notre monnaie actuelle.

3. Le jeudi avant Pasques Flories... messieurs les dessusdictz et aultres officiers de ceste église ont assisté à l'entrée de ceste église pendant que Charles Neufieme de ce nom, Roy de France, passoit en la Grande Rue faisant sa premiere entrée en ceste ville ; auquel lieu et heure de son entrée fut chanté par les vicaires et autres chantres et enfans de chœur de ceste

Digitized by Google

eux-mêmes, et leurs délibérations sont toujours arrosées de vin et assaisonnées de fruits et de gâteaux; et pendant l'hiver, où l'on fit tous les préparatifs, les occasions de réunion furent fréquentes. Les goûters ne suffirent plus, et l'on en vint à déjeuner aux frais de la ville. En carême, on se contentait de harengs, de beurre frais, d' « échodés borjoys ou plus petits » et du pain dit « mollot »; les jours gras, les pieds de mouton accompagnés de veau ou de tripes et relevés de muscade étaient servis, sans compter les figues, les raisins, les amandes et les craquelins[1]. Les menus, du reste, étaient modestes, mais ils attestaient qu'encore à cette époque, il paraissait impossible de se réunir officiellement sans boire ni manger.

Il est vrai qu'on avait aussi le goût de tous les arts, et que la musique était en honneur comme la peinture et la sculpture. Outre les joueurs de tambourins et les « fiffots » du roi, il y avait alors à Troyes trois bandes de musiciens, dirigées par les joueurs d'instruments Jehan Galloys, Jehan Desrey et Claude Flobert. Le jour de l'entrée, Jehan Desrey et Claude Flobert jouent avec leurs compagnons sur les échafauds de l'hôtel de la Hache et du logis des Trois-Têtes. Jehan Gallois paraît avoir eu une réputation supérieure à celle de ses compagnons; non-seulement il dirigeait les instrumentistes placés sur l'échafaut de l'hôtel de ville, mais il fut appelé avec sa bande pour faire entendre des symphonies pendant le grand repas qui fut donné le mardi de Pâques dans la salle le Roy[2].

dicte eglise ung motet de chose faicte à la louange de Dieu premièrement et dud. sieur Roy. Lequel après qu'il fut passé ceste dicte eglise, messieurs et autres habituez assistans chantèrent *Te Deum laudamus* et furent sonnées toutes les cloches. Et pour ce que pendant que sa majesté recepvoit le present de ville devant la maison d'icelle, plusieurs personnes notables furent arrestez devant ceste dicte église, au moyen de quoy fut ordonné par messrs d'envoyer querir du vin en ville pour presenter aux susdictes notables personnes et y fut employé huict pinctes de vin de xx d. la pinte val. xiii s. t. avec quelques patisseries pour v s. t., et se fut ordonné qu'on distribueroit aux assistans de ceste église comme à une feste solemnelle. — Arch. de l'Aube, 10 G. 7, fol. 94.

1. Despence faicte en l'hôtel de ville par Messieurs les maire et echevins (du 4 oct. 1563 à la saint Barnabé 1564). Voici le menu du déjeuner du 6 avril, une douzainne de piefz de mouton, ung carteron de beurre, une musquade... vi s. x d. t. Le total est de 24 l. 16 s. 4 d. t. — Arch. mun. anc. fonds, 55, pièce 93.

2. Il fut payé 6 liv. aux joueurs d'instrumens, sur lesquelles Gallois reçut 60 sous. Arch. mun. K. 9.

(*A suivre*). ALBERT BABEAU.

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

La noblesse était alors fort turbulente, et, malgré les défenses que leur avait faites Philippe-le-Bel, de guerroyer entre eux, les nobles ne s'en livraient pas moins à des guerres continuelles, surtout depuis que Louis-le-Hutin, cédant à leurs sollicitations, avait rapporté la décision de son père.

Or, à plusieurs reprises déjà, les seigneurs du Bassigny, en tête desquels ceux de la maison de Choiseul figuraient invariariablement, avaient résisté à la volonté royale et refusé de se soumettre à certaines injonctions qu'ils prétendaient contraires à leurs privilèges. En 1314 notamment, une alliance avait été jurée entre eux dans le but d'obtenir du roi qu'il respectât les droits seigneuriaux, et attendu *que cette présente* année, S. M. avait indûment fait imposition sur eux ; ils avaient dans une requête ou protestation déclaré qu'ils *ne pouvaient souffrir ni soutenir en bonne conscience cette chose, car, ajoutaient-ils, ainsi nous perdrions nos honneurs, franchises et libertés et nous et ceux qui après nous viendront*[1].

En face de cette résistance ouverte et de ces idées de révolte contre son autorité, on comprend que le roi ait considéré comme utile d'avoir un pied dans le pays, et en même temps de profiter des embarras financiers d'un des membres de la puissante famille de Choiseul pour amoindrir et contrebalancer son influence en acquérant une partie de ses domaines.

Le sire de Bourbonne, dès lors, était loin d'être des plus fortunés ; le plus clair des dîmes de sa terre appartenait aux

* Voir page 449, t. VIII, 4e année, de *la Revue de Champagne.*

1. M. Henri Martin, dans son Histoire de France, relate en son entier ce document.

Digitized by Google

moines de Morimond, à ceux de Saint-Antoine, au prieur de Saint-Laurent, au curé, et la meilleure partie du territoire et de la ville à ses co-seigneurs qui se la partageaient.

Outre ceux que déjà nous avons cités, voici encore *Jeoffroy de Dombrois*[1], chevalier, lequel ratifie le traité relatif aux dîmes payées à l'abbaye et s'engage à s'y conformer pour ce dont il est *censable* envers elle, en raison de sa terre de Bourbonne.

Puis *Guillaume de Montirel*[2] chevalier, sire de Bourbonne et seigneur de ladite ville pour partie, et qui donne aux religieux un emplacement de maison qu'ils échangent à *Thibault de Clefmont*[3], et où il leur permet de construire tel édifice que *bon leur semblera*.

Enfin, *Jacquet de Saint-Ouen*[4], qui prescrit à ses hommes de Bourbonne de payer la dîme dont il est redevable à ces mêmes religieux.

Les décimateurs ne manquaient point, et même il parait qu'ils n'étaient point toujours d'accord entre eux, témoin cette sentence que les moines de Morimond obtinrent en 1463 pour rendre décimable de leur abbaye la contrée dite *La Côte Follot*[5] dont le curé et le prieur de Saint-Laurent voulaient s'emparer. Cette restitution forcée n'était point du goût de ces derniers, mais bon gré mal gré il fallut céder. Toutefois les choses s'arrangèrent à l'amiable, et cinq ans plus tard un accord intervint entre l'abbé, le curé de la ville, le prieur et Messire Gérard de Gevigney[6], accord par lequel ceux-ci convinrent de donner à l'abbaye, *annuellement, par préciput, sur leurs dimes ou du*

1. Dombrot.
2. Montureux-sur-Saône.
3. Clefmont, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chaumont.
4. Saint-Ouen, village des Vosges, canton de Vrécourt, et qui doit son nom à sainte Ode (*sancta Oda*), sa patronne.

La terre de Saint-Ouen appartint à la famille de Lavaux. L'un des membres de cette maison avait épousé, en 1640, Anne Lépine qui lui avait apporté en dot la seigneurie de Saint-Ouen. Les Lavaux étaient seigneurs de Saint-Ouen, comtes de *Thiaucourt*, barons de *Pompierre*, *Sommerécourt* et *Bazoilles*. Leurs armes : *Ecartelé au 1er et 4me d'azur à 3 truites d'argent surmontées d'une couronne d'or qui est de Chiny, au 2e et 3e de sable à 3 herses d'argent qui est de Lavaux et sur le tout un écu de sable à 3 tours d'argent.*

5. On désigne sous ce nom une contrée de terres labourables et de bois qui domine la ferme de Vaux-Martin, au territoire de Bourbonne.

6. Gevigney, village de la Haute-Saône, qui, à l'époque, faisait partie de la prévôté de Jussey, et comptait 149 feux. En 1756, la seigneurie était aux mains d'un sieur Guillaume.

Digitized by Google

moins sur leurs parts dans les dîmes, trente-deux penaux, par moitié blé et avoine, pour l'entretien d'une grange commune où seraient logées toutes les redevances leur appartenant.

Malgré la parole donnée, le prieur tenta plus tard de se soustraire à l'engagement pris; aussi, en 1483, les moines de Morimond durent lui faire signifier officiellement qu'il eût à ne percevoir aucune dîme dans les terres avoisinant son prieuré, mais que, suivant ce qui était convenu, il les fît déposer dans la grange commune pour le partage en être ensuite opéré.

Renard de Choiseul[1] était mort en 1339, ne laissant que deux filles qu'il avait eues de sa femme Alix de Sully, décédée en 1330. L'une, Marguerite, fut mariée au sire de Beauffremont[2]; l'autre, Isabeau, épousa Guillaume de Vergy, seigneur de Mirebel[3] qui, par suite, devint maître des domaines de Bourbonne.

La maison de Vergy était une des plus illustres de Bourgogne[4] et tirait son nom du célèbre château qu'Henri IV fit démolir en 1609. Fils de Jean Ier et de Marguerite de Noyers, Guillaume[5] qui fut la tige des *Vergy-Mirebeau*, ne pouvait se contenter de la situation précaire faite à la seigneurie de Bourbonne. Son premier désir, son premier soin fut de chercher à

1. Renard de Choiseul fut enterré dans l'église de Morimond, au milieu du chapitre, son tombeau portait cette simple inscription : « Cy gist « noble homme Regnard de Choiseul, sire de Bourbonne qui trépassa l'an « de grâce MCCCXXXIX au mois de janvier. » Dans le même lieu reposait sa femme, sur la tombe de laquelle était gravé : « Cy gist Alix dame de « Sully et de Borbonne et ses filz Jehan qui trépassèrent en l'an de grâce « MCCCXXV la vigile de St-Simon et St-Jude. »

2. Beauffremont, ancienne baronnie de la Haute-Lorraine, appartenait à une famille déjà illustre. Nous verrons qu'un de Beauffremont, Henri, seigneur de Mirabeau et de Bourbonne par sa femme Jeanne de Vergy, fut père du comte de Charny et de Guillaume de Beauffremont, baron de Scey. Les Beauffremont portaient : *varié d'or et de gueule.*

3. Mirebeau, village de Bourgogne, entre Champlitte et Dijon.

4. La maison de Vergy eut plusieurs branches : les Vergy-Autrey, les Champvans, et les Vergy-Mirebeau. Ces derniers ne fournirent que trois degrés et finirent à Guillaume II, seigneur de Mirebeau et de Bourbonne, défunt en 1374, ne laissant qu'un fils, qui mourut jeune, en 1383, et deux filles.

5. Guillaume Ier fut du nombre des chevaliers qui accompagnèrent le duc de Bourgogne dans l'expédition que ce dernier fit en 1340, contre Robert d'Artois, il était accompagné de sept chevaliers et de vingt-sept écuyers qui servirent sous ses ordres du 12 mai au 26 septembre suivant; il mourut en juin 1360. Ses armes étaient : *de gueule à trois quinte feuilles d'or, 2 et 1 à la bordure d'argent.*

Digitized by Google

en relever la puissance et à lui donner une importance digne de lui.

Comme on a pu le voir, lors de la vente faite à Charles-le-Bel, Renard de Choiseul avait réservé le château et ses appartenances, les terres y attenant et quelques redevances qu'il conservait pour lui seul ; ce petit domaine restait ce qu'il avait été jusque-là, libre de tout engagement, de toute mouvance. En sorte que d'un côté le seigneur du lieu demeurait indépendant, tandis que de l'autre il avait le souverain pour copartageant.

Est-ce Guillaume qui, en prenant possession de la seigneurie, demanda au roi de France de modifier cet état de choses, ou bien Philippe de Valois le proposa-t-il au sire de Bourbonne ? Nous ne saurions le dire. Mais ce qu'il y a de certain c'est que, dès 1338, c'est-à-dire avant même que Renard de Choiseul n'eut passé de vie à trépas, son gendre consentait à perdre cette indépendance dont nous parlions tout à l'heure et à reconnaître tenir en fief, foy et hommage-lige, du roi et des rois ses successeurs, le château, les terres et tout ce qui lui appartenait en propre ; en échange de quoi Philippe lui abandonnait au même titre la partie du domaine achetée par Charles-le-Bel.

(*A suivre*). A. Lacordaire.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Louis Rœderer vient de mourir le 27 juillet subitement à Reims, à peine âgé de 34 ans. Chef de l'une des premières maisons de vins de la Champagne, fondée par son ayeul, originaire de Strasbourg. M. Louis Rœderer jouissait d'une haute estime. D'une générosité sans bornes et qui se dissimulait toujours avec soin, il laisse les plus nobles exemples. M. Rœderer avait fait avec dévouement, comme mobile, la campagne à l'armée du Nord et était capitaine au régiment de Reims. Il avait été élu député de la circonscription de Reims-Campagne en 1877.

Son nom était particulièrement estimé parmi les bibliophiles et il avait formé une bibliothèque justement célèbre pour laquelle il ne reculait devant aucun sacrifice. — M. Rœderer ne laisse qu'une sœur, Mme Olry qui certainement tiendra à continuer en Champagne des traditions que deux générations ont déjà rendues si justement populaires.

* * *

Mentionnons aussi la mort prématurée de la baronne de Bouver au chateau de S. Remy-en-Bouzemont (Marne). Elle était fille du comte d'Ornano.

* * *

M Maranger, ancien maire de Langres et membre de la Société d'archéologie de cette ville, vient de mourir à 45 ans, laissant dans le Bassigny de légitimes regrets.

* * *

Nous mentionnerons avec regret la mort de M. Drouet d'Arcq, l'un des conseillers les plus estimés de la Cour d'Appel de Paris, qui a succombé à une douloureuse opération, suite d'un accident de chasse. Il était fils du président honoraire du tribunal civil de Châlons et appartenait à une ancienne famille de la bourgeoisie parlementaire de Paris.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Cabinet de Vénerie, publié par E. Jullien et Paul Lacroix. — I. *Discours de l'Antagonie du Chien et du Lièvre*, par Jehan du Bec, réimprimé sur l'édition originale (1593), avec une *Notice* et des *Notes*, par Ern. Jullien, vice-président du Tribunal civil de Reims. — Tirage à 340 exemplaires. — In-12 de 83 pages, Paris, imprimerie de D. Jouaust, librairie des bibliophiles, rue Saint-Honoré, 338, MDCCCLXXX. — Prix : 6 fr.

Le goût de la chasse et la connaissance pratique de ses moyens d'action, élevée à la hauteur d'une science, ont toujours été en France l'un des plus nobles passe-temps. Lorsque Abraham de la Framboisière, le célèbre médecin rémois, dédia en 1606 sa *Description de la fontaine minérale de Chenay* au très-illustre et généreux prince Louis de Lorraine, archevêque et duc de Reims, il lui rappela tout d'abord un fait de chasse : « L'an passé, lui dit-il, a vostre nouvel advenement a Reims, un bon nombre de gentilshommes de vostre archevesché, vous estans venus faire hommage, un matin vous persuaderent d'aller a la chasse aux environs du Mont-d'Or, ou apres avoir longtemps couru un chevreul, il vous print envie passant par vostre village de Chenay de boire de l'eau de la fontaine. » Le prédécesseur de Louis de Lorraine, Philippe du Bec (archevêque de Reims de 1595 à 1605), avait un neveu, Jean du Bec, qui fut grand chasseur non moins que sage prélat, selon les mœurs de l'époque. Pour comprendre ces habitudes, qui paraitraient de nos jours singulières et irrévérencieuses, il faut se figurer que le gentilhomme, appelé aux dignités ecclésiastiques par le roi, ne se dépouillait jamais entièrement des traditions de son éducation mondaine. Il était réservé aux grands hommes du XVIIe siècle de créer les maisons de Saint-Sulpice et de l'Oratoire, où les futurs évêques se formèrent dès l'enfance à la parfaite régularité des gens de l'église. Il y eut jusque-là dans les rangs du haut clergé, des personnages aux allures guerrières, bruyantes et fastueuses, dont la vie se partageait entre les plaisirs du grand seigneur et les austères devoirs de leur charge, ce qui souvent n'empêchait pas, il faut le reconnaître, une foi profonde et une charité éclairée. L'un de ces types les plus intéressants est ce Jean du Bec, né vers 1540, au Bec-Hellouin, en Normandie, grand voyageur dans sa jeunesse, homme de guerre dans l'armée royale, devenu en 1578 Abbé de Mortemer, au diocèse de Rouen, puis en 1599 évêque de St-Malo, sur la puissante recommandation de son oncle l'archevêque de Reims. Lorsqu'il mourut en 1610, les moines de Mortemer écrivirent sur son tombeau cet appel au visiteur :

Siste, inquam : grave nec tibi sit; si Martia quærens
Hic Mars; si literas, hic decus omne toga.

L'épitaphe portait, en effet, que Jean du Bec avait « sur son corps les cicatrices de onze arquebusades qu'il a mariées à autant de livres

Digitized by Google

qu'il a composés. » On rencontre parmi ses livres ou traités le même mélange et la même variété que dans sa vie : d'une part, le théologien écivait sur l'*Excellence de l'Oraison dominicale* ou sur l'*Unité de l'indivisible très-sainte Trinité;* d'autre part, l'homme du monde publiait en 1593, le *Discours sur l'Antagonie du Chien et du Lièvre, ruses et propriétez d'iceux, l'un à bien assaillir, l'autre à se bien défendre*. Chose singulière, tandis que l'oubli s'est appesanti sur les œuvres mystiques, l'œuvre mondaine a obtenu sept rééditions de l'exemplaire original : à Rouen, en 1597, à Bruxelles, en 1602, à Londres, en 1597, à Paris, en 1607, en 1612, en 1850 et enfin en 1880.

Cette dernière édition est digne du curieux personnage dont elle étudie l'histoire, au point de vue biographique et au point de vue littéraire ; une introduction de vingt-quatre pages précède le texte, qui est suivi de treize pages de notes grammaticales et cynégétiques. Elle est, d'ailleurs, la première publication d'une collection qui mérite la recherche des érudits et des bibliophiles par le soin artistique de l'impression, autant que par le choix et la critique des textes. L'infatigable bibliothécaire de l'Arsenal, M. Paul Lacroix, s'est adjoint un magistrat rémois, M. Ernest Jullien, qui vient de faire paraître chez Didot une magnifique édition du poème de Claude Gauchet ; ils vont de concert réunir pour les chasseurs bibliophiles, sous le titre de *Cabinet de Vénerie*, les plus anciens livres de chasse en prose et en vers, dont l'intérêt s'impose dans la littérature cynégétique. Le savant conservateur, qui accroît sous tant de rapports nos richesses intellectuelles, trouvera dans son précieux dépôt beaucoup de mines inexplorées, et M. Jullien puisera largement dans une bibliothèque rémoise déjà célèbre, celle de M. Alfred Werlé. Hélas ! nous ne pouvons plus joindre à ce nom celui d'un autre rémois ami des belles-lettres, ami du bien et du beau sous toutes ses formes, M. Louis Rœderer, dont la mort prématurée provoqua de si sincères regrets en Champagne, et y cause un deuil que peut seul adoucir le souvenir de tant de bienfaits ou de généreux exemples !

Jean du Bec vint à Reims en 1598 accompagner son oncle, lors de son installation à la métropole ; il le suivit le 29 octobre au prieuré de Corbeny et à Notre-Dame de Liesse, d'après la relation du secrétaire de Philippe du Bec[1]. Cette parenté avec notre archevêque obligea vraisemblement l'évêque de St-Malo à certaines relations avec Reims, ce qui accroît l'intérêt des détails que M. Jullien a pu recueillir sur lui, avec l'aide obligeante de M. Hereau, conseiller honoraire à la cour de Rouen.

Le *Discours de l'Antagonie* (lutte, combat) *du Chien et du Lièvre* est précédé d'une dédicace à François d'Orléans, comte de Saint-Pol.

1. Voir le *Journal d'un curé ligueur de Paris, suivi du Journal du secrétaire de Mgr du Bec, archevêque de Reims*, publié par E. de Barthélemy, 1 vol. in-18. Paris, Didier, 1865.

Digitized by Google

L'auteur y avoue ingénuement la singularité de son œuvre : « Vous trouverez estrange, dit-il, ce discours que je vous présente, et où de moy vous avez veu d'autrefois des discours de théologie, maintenant vous me voyez un chasseur qui vous parle du Chien et du Lièvre... » Suit un éloge de la chasse et des préceptes que Xénophon donna à Cyrus sur ce sujet : « Je reviens en moi-même, ajoute-t-il, et ne rougis point si fort, et doucement je commence à reprendre mon premier naturel, et viens à penser que Dieu, autheur de la nature, n'a point mis en ces deux animaux dequoy je vous traicte, en l'un tant de sagesse à la poursuite, et en l'autre à la fuite, qu'il n'eût voulu que l'homme en fût fait sçavant. » Les plaisirs que donne la poursuite du gibier sont naturels et légitimes, car l'homme « ne peut pas avoir tousjours son esprit tendu comme il devroit à la contemplation et aux recherches du ciel, ou bien au maniement des affaires de la chose publique ; » il doit parfois « destourner les yeux en bas pour les eslever après avec plus d'allégresse en haut. » Ce style du prélat amateur des distractions champêtres, est vraiment expressif autant que sa pensée est intelligente et pratique.

Quatorze chapitres déroulent avec maints conseils et remarques, les amusantes péripéties de la chasse à courre du lièvre par le chien. Nous ne connaissons plus en pratique cette poursuite du gibier par un chasseur désarmé, uniquement occupé à suivre et à diriger une meute sur la piste du mélancolique quadrupède. Nous ne comprenons plus la chasse sans la retentissante détonation du coup de feu, qui abat le plus vite possible à terre l'animal sans défense. L'Abbé de Mortemer, voulant sans doute obéir à la maxime *Ecclesia abhorret a sanguine*, ne fait pas la moindre allusion au massacre du lièvre ; s'il devient la proie des chiens (car il leur abandonne tout sauf les poils), c'est que son habileté à fuir aura été inférieure à leur ténacité à poursuivre. La chasse, pour Jean du Bec, est un duel entre animaux également bien doués, dont le chasseur est l'instigateur ardent mais désarmé. Il se mêle aux réflexions de l'auteur de ridicules rêveries sur l'influence des couleurs et de la robe des chiens : « Le chien, dit-il, excelle à l'odorat parce qu'il est chaud et sec ; le cheval n'en ayant quasi point (d'odorat) par son humidité excessive, il a en récompense une grande mémoire. » Les chiens blancs sont les meilleurs ; quant aux chiens noirs, « il n'en fait pas grand compte pour estre chiens mélancoliques et rechignez, subjects à la galle. » Les « chiens jaunastres sont tempérés plus qu'autres chiens, et sur la vieillesse deviennent bons et durent longtemps. » La meilleure saison pour l'élevage de chiens est l'automne, « car, par ce moyen, ils s'affermiront contre le froid et ne seront point frilleux. » Ailleurs, il apprend l'art de faire la curée aux chiens.

Au-dessus des propos du chasseur, on trouve chez Jean du Bec quelques aperçus de haute raison. Après avoir constaté que ce sont les meilleurs chiens de la meute qui acquièrent la domination sur les autres, il ajoute cette réflexion qui peint le vieux royaliste, l'ami du

Digitized by Google

Béarnais: « C'est chose admirable, montrans ces bestes irraisonnables aux hommes, à qui Dieu le Créateur a donné une raison, de suivre les bons, et ceux qui ont gagné ceste authorité d'estre estimez veritables, non les menteurs et abuseurs du peuple. Ces animaux sçauroyent bien distinguer un chien qui a accoustumé par trop d'ardeur de parler à faux, d'avec celuy qui ne ment point, et qui parle à bon escient ; car ce menteur aura beau appeler, les autres n'en leveront pas le nez de dessus leurs questes. Ainsi, devons-nous boucher nos oreilles, à l'exemple de ces chiens, aux maldisans et menteurs qui, faussement crians le peuple, le vont séduisant, afin de le départir du vray service de Dieu, ou bien de l'obéissance deuë, après Dieu, aux roys et aux supérieurs; dont sont causées tant de guerres qui apportent tant de désolations et tant de misères aux royaumes et républiques..... Doncques la sagacité du chien doit nous servir d'instruction. O! que c'est une grande prudence à l'homme de pouvoir, aux actions des animaux, apprendre la sagesse de quoy ils usent par leur instinct naturel!..... Il ne faut point que l'homme ait honte d'avoir des maistres d'escole tels qu'il pleut à Dieu que nous les peussions bien imiter..... »

De nombreuses remarques sur les ruses du lièvre éveillent en l'auteur un retour vers la philosophie : en voyant que ce petit animal arrive à faire plus de dix lieues « devant qu'il soit prins à force, » il conclut que les chiens ont à faire pour le prendre « des conclusions de silogismes que Aristote ne les sauroit faire en meilleure forme. »

Quelques conseils moraux émaillent le chapitre XIII, *où est traicté l'instruction au Chasseur de quelque estat qu'il soit*. Voici l'un d'eux qui édifie singulièrement: « Or, je conseille à celuy qui voudra prendre tel plaisir de chasse, qu'il se donne le loisir à six heures d'ouyr la saincte messe et y faire ses dévotions accoustumées, sans en rien que son plaisir luy interrompe la contemplation de Dieu son créateur, pour l'admirer et le recognoistre, pour luy rendre grace de ses benefices journaliers, et lui demander ce qui est nécessaire à un chacun pour ceste vie passagère. » C'est après ce devoir sacré « qu'il aura une heure et demie pour penser à ses affaires..... après il disnera sur les neuf heures, pour monter à cheval à dix heures et demie..... »

Bonne chance à ce chasseur dont l'âme reste si élevée en ce divertissement rural! Il mérite d'y trouver ce salutaire exercice et cette joyeuse humeur qui récréent l'esprit par la fatigue du corps. Jean du Bec est gai conteur, mais sage moraliste. Henri JADART.

***

MÉMOIRES *de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube*, pour 1879 ; un beau volume in-8° jésus de 480 pages. — Troyes, Léopold Lacroix, libraire-éditeur.

I. — L'ARMORIAL DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE, par M. Alphonse Roserot, archiviste à Troyes. (*Voy. plus loin, p. 249*).

Digitized by Google

II. — Les Pierres tombales de l'église Saint-Urbain, par M. l'abbé Méchin.

Les travaux de restauration qui s'éxécutent en ce moment à Saint-Urbain ayant nécessité l'enlèvement provisoire de la plupart des pierres tombales de cette église, feu M. l'abbé Méchin, curé de la paroisse, profita de cette circonstance pour étudier ces pierres au triple point de vue de l'art, de l'esthétique chrétienne et de l'histoire locale. Ces tombes sont au nombre d'une trentaine dont plusieurs fort intéressantes, soit par leur aspect, leurs dimensions, leurs dessins, leurs inscriptions, ou enfin simplement par les noms des personnages qu'elles recouvraient originairement. Nous disons originairement parce qu'il a été malheureusement démontré que la plupart de ces tombes avaient déjà été déplacées par suite de nouveaux dallages, et qu'elles n'abritaient plus ni cercueil, ni ossements. Quoi qu'il en soit, et sans entrer ici dans la description détaillée de ces monuments, bornons-nous à constater avec M. l'abbé Méchin que les plus riches ou les plus dignes d'intérêt sont ceux de Renaut de Colombier, doyen de la collégiale de Saint-Urbain (1336) ; de Pierre Derbice, bourgeois de Troyes, inscrit aux prières du prône comme l'un des principaux bienfaiteurs de l'église (1348) ; de Gui de Bosco, chanoine et trésorier (1371) ; de Milon Berthier, autre chanoine (1375) ; de Jean Maulery, bourgeois, notaire des foires de Champagne et de Brie (1384) ; d'Etienne Morce, doyen (1396); de Félix Le Gras, de Chauchigny (1398) ; de Pierre Le Bréton, notaire des foires (1497) ; de Jean Bompas, docteur en médecine (1563), et enfin de Jacques Julyot, le fameux sculpteur troyen (1576). Nous n'exprimerons qu'un regret au sujet de ce travail, c'est qu'il ne soit pas accompagné du dessin de l'une au moins des tombes décrites. Mais nous savons que ce fait ne peut être imputable à l'auteur.

Nous ne saurions terminer cette note sans payer aussi un légitime tribut de regrets à la mémoire de M. l'abbé Méchin, frappé lui-même par la mort au moment où il venait d'achever le nécrologe de son église dans lequel il est appelé à occuper également une place distinguée.

III. — Un Souper chez Molière, scène en vers, par M. Alfred Nancey.

Cette piquante comédie en un acte a pour sujet un curieux épisode de la vie de Molière. Alors que le grand comique était retiré à sa maison d'Auteuil, ses trois amis, Boileau, Chapelle et La Fontaine, vinrent un soir lui demander à souper, au sortir du théâtre où l'on avait joué deux de ses pièces : l'*Avare* et l'*Amphytrion*, auxquelles sa santé trop affaiblie ne lui avait pas permis d'assister. Il reçut ses hôtes et les traita de son mieux, sans toutefois pouvoir prendre part au repas. Les convives échauffés par les vins généreux et devisant sur les misères de la vie et cette maxime des anciens : que le premier bonheur est de ne pas naître, et le second de mourir promptement,

Digitized by Google

résolurent sérieusement d'aller sur-le-champ se jeter dans la Seine. Ils y allaient, en effet, au milieu de la nuit, lorsque Molière leur représenta qu'une si belle action méritait d'être faite en plein jour. Sur cette judicieuse observation, ils s'arrêtèrent et remirent au matin l'exécution de leur héroïque projet. Mais bientôt leurs idées changèrent et ils résolurent de supporter courageusement et philosophiquement les misères de la vie.

C'est sur cette donnée que M. Nancey a brodé en hexamètres coulants et faciles une très-jolie pièce, bien charpentée et bien mouvementée. Cette pièce qui nous paraît écrite pour le salon et rappelle le genre d'Alfred de Musset, pourrait avoir également beaucoup de succès au théâtre, en élaguant seulement certaines digressions qui, tout intéressantes qu'elles soient à la lecture, paraîtraient des hors-d'œuvre à la scène. Sans doute aussi, cela manque d'intrigue au fond; mais la fameuse Laforêt, la servante de Molière, qui y sème à pleines mains son gros sel de cuisine, vaut bien une amoureuse de convention.

Enfin, cette comédie est précédée d'un *Avertissement* et suivie de *Notes justificatives* qui en expliquent et en complètent tous les détails.

IV. — Flore de Pont-sur-Seine, par M. Paul Hariot.

M. Hariot fils, de Méry-sur-Seine, botaniste distingué, a déjà publié il y a quelques années, en collaboration avec son père, une petite étude des plantes locales intitulée : *Florule du canton de Méry*, qui a été accueillie avec beaucoup de faveur. Le nouveau travail qu'il donne aujourd'hui sous le titre de : *Flore de Pont-sur-Seine*, malgré son objet restreint, n'offre pas moins d'intérêt, car il a trait précisément à une localité qui mérite de fixer d'une manière particulière l'attention des botanistes. En effet, la constitution géologique du territoire de Pont diffère sensiblement de celle des territoires circonvoisins en ce qu'elle présente sur le point culminant du Grand-Parc, dont l'altitude est de 209 mètres, un lambeau de terrain tertiaire dont on ne trouve d'autre trace dans le département qu'au sommet de la Côte-Ronde, sur le territoire de Chaudrey.

La flore de Pont-sur-Seine comprend trois divisions caractéristiques qui correspondent naturellement aux différentes natures du sol : 1° Flore de la prairie, sur le sol graveleux d'alluvion entremêlé de dépôts tourbeux; 2° flore des champs, sur le sol calcaire, vers la base de la colline; 3° flore des bois, sur le sable tertiaire avec grès erratique, au sommet de la Belle-Allée. Cette dernière région, qui est de beaucoup la plus intéressante à étudier, a souvent tenté la curiosité des savants et des amateurs qui, chaque année, y viennent faire quelques excursions dont ils rapportent toujours de nouvelles plantes. On y trouve notamment la *Digitalis purpurea*, le *Cerasthum brachypetulum* et plusieurs autres raretés végétales. Citons parmi les explorateurs du Parc de Pont, M. Des Etangs, qui, l'un des premiers, en 1840, en fit connaître la richesse florale; la Société horticole, vigne-

Digitized by Google

ronne et forestière qui y fit d'intéressantes et fructueuse excursions en 1873 et en 1876, et enfin M. le major Bréard et M. Paul Hariot fils qui l'explorent encore tous les ans.

V. — Essai historique sur la paroisse de Gyé-sur-Seine, par M. l'abbé Chauvet.

Notre époque est à l'histoire et particulièrement à l'histoire locale ; mais, certes, ce n'est point par l'appat d'un gain matériel, et encore moins par une vaine spéculation de gloire que l'on peut être amené à écrire l'histoire d'un simple village. En effet, quelque intéressant et bien fait que soit un travail de ce genre, il ne saurait porter bien haut ni bien loin le nom de son auteur. Il faut donc pour cela être mu par un sentiment plus noble, plus élevé, plus désintéressé : il faut, en un mot, n'être guidé que par l'amour de son pays, et voilà pourquoi aussi une histoire locale ne peut être bien faite que par un indigène du lieu même. Sans doute, cet amour en quelque sorte filial nous portera à l'exagération, à certains détails complaisants sur notre pays natal ; mais ne vaut-il pas mieux pécher par cet excès que par la froideur et l'aridité ?

M. l'abbé Chauvet est originaire de Gyé-sur-Seine ; il aime son pays, il le connaît et il veut le faire connaître. La notice qu'il lui a consacrée sous le modeste titre d'*Essai historique*, dénote un chercheur sérieux et même un érudit qui puise tous ses renseignements à des sources authentiques et n'avance que des faits démontrés. Dans les premiers temps de la monarchie française, la commune n'est pas encore constituée, et le village n'a pas d'histoire propre ; mais, à partir du moyen-âge, cette histoire se concentre, d'une part, autour de l'ég ise : c'est l'histoire religieuse, et, d'autre part, autour du château : c'est l'histoire féodale. Quant à l'histoire communale proprement dite, elle ne commence guère pour la plupart des villages qu'à la Révolution de 1789, c'est-à-dire avec l'époque contemporaine. M. l'abbé Chauvet, ayant publié précédemment un *Précis historique de la seigneurie de Gyé* (1878), il ne lui restait à traiter que l'histoire ecclésiastique de la paroisse, et c'est ce qu'il a fait avec un plein succès.

VI. — Essai sur Colbert et Turgot, par M. Victor Deheurles.

Les hautes questions d'économie sociale et politique sont familières à M. Deheurles qui en a fait une étude spéciale. Il a donc pu, sans présomption, non pas s'attaquer, mais s'attacher à Colbert et à Turgot pour étudier les systèmes politiques, administratifs et financiers de ces deux grands ministres, dont l'un marque l'apogée de la puissance royale sous Louis XIV, et l'autre son déclin sous Louis XVI. L'auteur, qui est un esprit libéral et réfléchi, examine les faits froidement, les discute sans passion et en tire les conclusions logiques qui sont les enseignements de l'histoire. Il rend justice à la fois aux intentions et aux actes des deux illustres hommes d'Etat et n'hésite pas à attribuer en grande partie la Révolution de 1789 à l'insuccès de leurs

Digitized by Google

projets de réformes financières. Mais en critiquant les fautes et les erreurs de l'ancien régime, M. Deheurles n'est ni aveugle ni injuste pour les hommes et les choses de cette époque. « La philosophie de « l'histoire, dit-il, défend toute expression d'un dénigrement haineux « et systématique contre l'ancien régime, elle reste juste envers les « hommes dont les actions mériteraient peut-être d'être maudites si « elle se produisaient à l'heure présente, mais qui étaient de leur « temps, et à qui il était difficile et même parfois impossible d'agir « autrement. C'est en plaçant les hommes et les époques antérieures « dans leur milieu que nous pouvons les comprendre et les juger avec « impartialité. » Voilà, certes, le langage d'un homme juste et sensé qui tout en se déclarant partisan absolu des libertés publiques et du progrès accompli, sait se mettre en garde contre les vaines déclamations et souvent les accusations aveugles et passionnées de certains utopistes de nos jours.

VII. — La ville de Sézanne et l'abbaye du Reclus, par M. le comte Edouard de Barthélemy.

L'auteur de ces deux notices qui est un de nos écrivains les plus laborieux et les plus érudits, déclare modestement qu'il n'a pas ici la prétention d'écrire l'histoire de Sézanne, mais qu'il a voulu seulement réunir quelques notes qui pourront servir un jour au futur historien de cette ville. Ces notes pleines d'intérêt ont été recueillies par l'habile chercheur dans les archives de la Marne, et dans la *Topographie de Champagne*, à la bibliothèque nationale; elles forment, sinon une histoire complète, du moins un excellent résumé des grandes phases historiques de la ville de Sézanne qui, avant la Révolution, faisait partie du diocèse de Troyes, et était le siège d'un bailliage royal, d'une maîtrise des eaux et forêts et d'une élection comprenant soixante quinze paroisses.

L'abbaye du Reclus, qui appartenait également à l'ancien diocèse de Troyes, fut fondée en 1141 ou 1142 par saint Bernard, abbé de Clairvaux, et Hatton, évêque de Troyes; elle eut pour premier abbé Hugues Reclus qui lui donna son nom. Les chartes relatives à cette abbaye dont M. de Barthélemy donne l'analyse, sont, paraît-il, dans un état de dégradation tel que l'on en doit craindre la perte prochaine, ce qui ajoute au mérite de l'extrait qu'il en a fait un grand intérêt de conservation.

VIII. — Notice sur M. Boulanger, par M. Truelle.

Il est d'usage que le président en exercice de la Société académique de l'Aube paie un tribut de regrets à la mémoire des membres de cette Société qui viennent à décéder pendant sa présidence. M. Truelle a rempli ce pénible devoir envers un de ses dignes collègues, dont il a esquissé à larges traits la vie active et les importants travaux d'art et d'architecture qui ont été exécutés sur ses plans et sous sa direction dans le département de l'Aube. Parmi les travaux qui font le plus

Digitized by Google

d'honneur à l'ancien architecte, inspecteur des édifices diocésains, nous citerons la jolie chapelle de Notre-Dame-du-Chêne, l'église d'Eaux-Puiseaux, la nouvelle église de la rue du Palais-de-Justice à Troyes, l'hôtel de Marisy et de nombreuses restaurations de monuments historiques également marquées au coin du bon goût et de la pureté du style architectural.

M. Louis-Henri Boulanger, né près de Cambrai en 1810, est mort à Troyes, dont il avait fait depuis longtemps sa ville d'adoption, le 21 juillet 1878. Arsène THÉVENOT.

***

COLLECTION des principaux cartulaires du diocèse de Troyes, par M. l'abbé Ch. Lalore. Paris, Thorin et Champion, 1880, in-8 de CXIV-426 p. — Prix : 7 fr. 50.

Voici le cinquième volume d'une série de documents qui en comprendra neuf; les tomes VI et VII sont sur le point de paraître, et d'ici à un an on peut espérer avoir l'ouvrage complet. On doit admirer l'activité infatigable avec laquelle un homme seul peut mener avec autant de rapidité la publication d'une aussi copieuse collection de textes ; on a le droit d'en être d'autant plus surpris que, si je suis bien informé, M. Lalore publie et prépare d'autres ouvrages, destinés à compléter, en ce qui touche le diocèse de Troyes, Thomassin et les *Acta Sanctorum*. Lorsque l'auteur aura ainsi édité tous ces documents, il aura sous la main tous les éléments d'une histoire du diocèse de Troyes.

Le tome V, que nous avons sous les yeux, contient les cartulaires du Chapitre de la cathédrale (Saint-Pierre de Troyes) et les chartes de la collégiale de Saint-Urbain. Une introduction contient à la fois l'histoire de la constitution du Chapitre, et celle de la fondation et du domaine de la collégiale. Nous n'avons pas à insister sur l'intérêt qui est attaché à l'histoire du clergé de la cathédrale de Troyes et à celle de la fondation du pape Urbain IV. Nous regrettons seulement que l'auteur n'ait pas fait précéder chaque acte d'un titre court, en indiquant le sujet ; il aurait facilité ainsi les recherches à ses lecteurs, qui sont obligés de feuilleter le livre entier pour chercher le document qui peut leur être utile. A défaut de ce titre, on aurait pu avoir, à la fin du livre, une table analytique et chronologique de toutes les pièces contenues dans le volume. Je sais que de copieuses tables tiennent 72 pages; mais on n'y trouve que des noms de personnes et de lieux, et ce n'est pas suffisant pour satisfaire la curiosité. Il faudra bien que M. Lalore ait la complaisance de donner à ceux qui posséderont ses neuf volumes un fil conducteur qui les empêche de se perdre dans ces archives. Si je me montre aussi exigeant, c'est que je parle au nom de tous ceux qui s'occuperont de l'histoire de la Champagne et qui ne pourront pas le faire sans les publications de M. Lalore. Il a un excellent modèle dans le dernier volume de l'*Histoire des comtes*

Digitized by Google

de Champagne, de M. d'Arbois de Jubainville. Sans ce dernier volume, on ne se retrouverait plus, à moins de longues recherches, dans cet ouvrage indispensable. Or, M. Lalore fait, pour l'histoire religieuse, ce que M. d'Arbois a fait pour l'histoire civile et féodale. A. DE B.

(*Extr. du Polybiblion*).

***

ARMORIAL DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE, par Alph. Roserot. Troyes, Dufour-Bouquot, 1879, in-8 de 178 pages et 2 pl.

Ce livre, qui se recommande par son titre à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Champagne, est dû à M. Roserot, déjà connu par des publications estimées sur la famille de Marisy et sur la convocation du ban et de l'arrière ban du bailliage de Troyes en 1473. Nous n'avons pas à insister sur l'intérêt qui s'attache aux travaux héraldiques de ce genre ; maintes fois nous avons fait connaître notre opinion personnelle à leur sujet et nous avons fait des vœux pour qu'ils se multipliassent. L'armorial du département de l'Aube comble très-utilement une lacune. Dire que dès à présent il est complet, serait téméraire ; mais en l'état, il ne peut que mériter des éloges. Il comprend 845 articles, relatifs à la Champagne méridionale et au comté de Bar-sur-Seine.

L'introduction, trop courte à mon avis, ne contient que des renseignements indispensables. Toutefois le lecteur pourra regretter que l'auteur ne soit pas entré dans quelques détails sur les origines de plusieurs familles, sur les circonstances et l'époque où elles ont passé de la bourgeoisie dans la noblesse ; à Troyes, ce sujet, encore inédit, est intéressant à étudier, et se rattache étroitement à la question de la transmission de la noblesse par les femmes ; on pourrait y trouver l'explication de la similitude d'armoiries appartenant à des familles différentes. Je prends comme exemple les *Molé* et les de *Pelé*. Dans la convocation du ban de 1473, je les trouve parfaitement roturiers, marchands et payant la taille (n° 41) ; au milieu du seizième siècle on les voit ouvriers à la monnaie, comme vingt autres familles mentionnées dans l'*Armorial de l'Aube* ; ne serait-il pas curieux, pour l'histoire, de suivre l'élévation progressive de ces familles ?

Une table des noms de lieux, qui donne l'énumération des fiefs cités dans l'ouvrage, et une autre table alphabétique des pièces héraldiques facilitent singulièrement les recherches ; des planches, dessinées par M. Louis Le Clest, font honneur à cet artiste. Nous faisons des vœux sincères pour que cette édition, une fois épuisée, M. Roserot entreprenne un ouvrage considérable, sur un plan plus vaste, du genre de celui que nous devons à M. le comte de Soultrait ; ses connaissances personnelles, les riches archives qu'il a à sa disposition, les renseignements que chacun s'empressera de lui fournir le mettront à même de repondre à l'attente de tous ceux qui aiment à lire ses travaux. A. DE B.

***

Digitized by Google

Parmi les travaux les plus intéressants publiés récemment sur la question des douanes et des traités de commerce, il convient de signaler, en première ligne la remarquable étude que M. Edouard Vignes a consacrée aux effets de ces traités et qui a paru dans le *journal des Economistes*.

L'auteur appréciant le but que poursuivent les partisans de la protection de la production c'est-à-dire le renchérissement de l'objet fabriqué, se demande si un tel résultat est *juste* et *nécessaire;*

Sans insister sur la question de *justice*, il reconnaît que le producteur peut à bon droit attendre de son industrie un bénéfice suffisant sur le prix de revient, mais il fait remarquer que le prix de revient ne saurait être exactement fixé et que la constation en est à peu près impossible ;

Que d'autre part, on ne peut non plus déterminer d'une manière précise le « bénéfice suffisant. » La proportion de ce bénéfice est extrêment variable ; ce qui est suffisant aux yeux de l'un, ne le paraîtra pas à l'autre ; d'ailleurs le bénéfice augmente ou décroît avec l'activité de la production. Il n'y a donc pas là d'élément certain d'appréciation. Quant à la surchage d'impôts que notre industrie supporterait, comparativement aux autres nations, M. Edouard Vignes estime qu'elle ne pourrait justifier que dans une mesure fort restreinte la théorie des droits compensateurs et que, dans tous les cas, admît-on qu'elle existe, elle ne motiverait, exactement évaluée qu'un droit fort minime.

Ce que M. Edouard Vignes s'est proposé surtout de démontrer c'est que le rencherissement de l'objet fabriqué n'est nullement nécessaire aux industries diverses qui, en souffrance peut-être sur certains points, sont, en général et dans leur ensemble, dans une situation rassurante.

La démonstration de l'auteur est fondée sur les renseignements statistiques qui lui ont paru fournir les témoignages les plus sûrs de la prospérité de nos grandes industries.

Plaçant l'agriculture au premier rang, il étudie le mouvement de la production des céréales et celui des échanges dont elles sont l'objet depuis l'année 1866 jusqu'à l'année 1877.

Il montre ce qu'était le mouvement du commerce des vins avant 1860 et ce qu'il est devenu après la réforme économique, c'est-à-dire de 1861 à 1877.

Il fait ressortir, en ce qui concerne les bestiaux, la progression constante du prix de la viande en dépit de l'accroissement des importations.

M. Edouard Vignes examine tour à tour en se basant sur les mêmes éléments d'appréciation, l'industrie de la houille, celle des fers, puis les industries textiles : chanvre, lin, laine, coton, soie ; enfin d'autres industries diverses et la Marine marchande. Il couronne cette revue détaillée par le tableau du mouvement général du com-

Digitized by Google

merce à l'importation et à l'exportation avant et après la réforme de 1860 et montre qu'en ce qui regarde spécialement notre commerce avec l'Angleterre, celle-ci a été en somme, non pas un marché d'achat mais un marché de vente.

Il conclut en faveur des traités de commerce dont les chiffres cités par lui précisent, les effets et pense que le malaise réel qui s'est manifesté ne saurait être attribué à ces traités, mais à d'autres causes économiques, politiques et morales.

Cette étude très substantielle, très serrée et poursuivie avec une très grande lucidité reste constamment dans le domaine des faits et à ce point de vue, répond victorieusement au reproche fait si souvent; et non toujours à tort, aux économistes de se confiner d'une manière trop exclusive dans la théorie pure. M. Edouard Vignes a d'ailleurs en pareille matière une compétence incontestable; son savant *Traité des Impôts en France* qui en est à la 4me édition, ses travaux sur le *Taux de l'Intérêt*, sur *l'Usure et le Crédit Agricole*, sur les *Pamphlets de Bastiat* ont suffisamment établi l'autorité spéciale du savant économiste. A. N.

* * *

Il existe un curieux petit livre, intitulé l'*Almanach des honnêtes gens*, contenant des prophéties pour chaque mois de l'année 1793; des anecdotes peu connues sur les journées du 10 août, 2 et 5 septembre 1792 et les noms de toutes les personnes égorgées dans les différentes prisons de Paris, 1793. Il y a, en effet, d'effroyables détails et des anecdotes peu connus. Nous y relevons une erreur : « A Rheims, y lit-on, on procéda par le feu; on jetait les prêtres dans des brasiers ardents, de ce nombre fut l'abbé de Puységur, vicaire-général. Trois fois il s'échappa des flammes et trois fois il y fut ramené, jusqu'à ce qu'il perdit la vie. » Il n'y avait pas à Reims d'abbé de Puységur, mais bien l'abbé de la Condonnine de Lescure, premier vicaire-général qui, à cause de ses fonctions, n'avait pas voulu émigrer et s'était retiré avec l'abbé de Vachères au château de Montchenot, près de Villers-Allerand. On vint de Reims les arracher à leur retraite le 3 septembre, et ils furent massacrés sur les marches de l'Hôtel-de-Ville. C'est l'abbé Alexandre qui subit l'horrible supplice dont parle l'*Almanach des honnêtes gens*[1].

L'abbé de Lescure se rattachait à une vieille famille rémoise; son frère avait épousé Marie-Anne Aubert du Godard, fille d'un receveur des tailles à Reims et de Mlle de Cambray, d'où descendent les Jourdain de Muizon; du mariage de M. de Lescure descendent les Lespagnol de Chanteloup et les Berteulx d'Hautebecque.

* * *

Signalons la publication de la première livraison du tome IV des Mémoires de la société archéologique de Langres. Elle comprend le

Digitized by Google

commencement d'une remarquable étude épigraphique, sigillographique et héraldique des évêques de Langres, par M. A. Daguin. Ce sera un travail d'autant plus curieux qu'il sera accompagné de portraits, d'écussons et de sceaux.

***

A l'occasion du congrès pour le progrès des sciences, tenu à Reims du 12 au 21 août, on a publié un gros volume avec le titre modeste de « Notes sur Reims. » C'est un excellent recueil réunissant tout ce qui peut intéresser cette ville et ses environs. Nous y signalerons la topographie du département par M. l'ingénieur Jozon; la formation géologique du territoire, par MM. Peron et Lemoine; l'histoire de la ville et ses monuments gallo-romains, par M. Loriquet; la biographie rémoise, par M. Courmeaux; Reims monumental, par M. l'architecte Gosset; la vigne et le vin de Champagne, par MM. Jolicœur et Ivernel; le commerce rémois, par M. Garnier.

***

Nous mentionnerons ici la représentation à la Comédie française du drame en vers de M. Paul Delaire, *Garin*, qui a été accueilli avec un vrai succès. L'auteur a placé la scène à Sept-Saulx, en plein Moyen-Age. Ce village situé non loin du camp de Châlons, possédait un château fort démantelé par l'archevêque de Reims au XIIe siècle et dont les derniers vestiges ont disparu au commencement de notre siècle. Pendant l'action, une députation des bourgeois de Reims vient réclamer l'assistance du sire de Sept-Saulx.

Ce village possède encore une église remarquable qui communiquait avec le château des archevêques de Reims où la Cour et Jeanne d'Arc séjournèrent en se rendant au sacre.

***

Les deux derniers volumes parus des *Travaux de l'Académie de Reims* contiennent des mémoires excessivement intéressants : l'Etude sur les reliques de Saint-Remi, par M. l'abbé Tourneur; l'histoire de la vie et des œuvres de Robert de Sorbon, par M. Jadart; l'Enseignement dans l'archidiaconé de Reims jusqu'à la Révolution, travail des plus importants de M. l'abbé Portagnier, et prouvant une fois de plus contre les accusations d'ignorance des temps passés; la vie de saint Sigebert III, roi d'Austrasie, par M. Demaison; le lieu de naissance d'Urbain II, par M. Jadart; la vie de dom Mabillon, par le même. — Nous dirons que notre savant collaborateur démontre que Urbain est bien né à Chatillon-sur-Marne; il ajoute qu'issu des sires de Lagèry, on peut le rattacher à la famille des Châtillon, mais à cet égard M. Jadart est moins affirmatif et nous croyons qu'il agit prudemment. Ce mémoire est très-bien fait et excessivement curieux.

1. Voir pour ces détails l'intéressant travail de M. A. Barbat de Bignicourt sur les « Massacres à Reims en 1792. » In-8°, Reims, 1872.

Digitized by Google

CHRONIQUE

On vient de découvrir un cimetière gallo-romain à Sexfontaines près de Chaumont; des fouilles y ont été commencées avec succès. M. Millon a fait creuser également le tumulus de saint Valentin à Courcelles en Montagné; il y a trouvé, au milieu de débris d'ossements et de traces de foyers, un grand vase en bronze et une épée en fer.

***

M. Henri Brocard, secrétaire de la Société archéologique de Langres, vient d'être nommé officier d'académie.

***

On vient de construire à Langres une chapelle des catéchismes disposés à l'église Saint-Martin, dans le même style que cet édifice.

***

La construction du nouvel hôtel des Postes de Paris amène la destruction d'un certain nombre de maisons de la rue de la Jussienne, entr'autres le n° 8 auquel se rapportent des souvenirs champenois. C'est au second étage de cette maison que le plus jovial des poètes badins, nous dit le chroniqueur du *Journal des Débats*, y recevait les gens d'esprit et d'humeur joyeuse de l'époque. Nous voulons parler de l'abbé de Lattaignant. chanoine de Reims, conseiller au Parlement de Paris et poète. Il chantait lui-même ses couplets et nul plus que lui ne charmait ses auditeurs. Sa chanson favorite qui est restée populaire est : « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. »

***

Nous remarquons la réponse suivante de M. de Rochefort-Luçay, à une allusion faite par un membre du congrès ouvrier de l'Alhambra :

« Moi aussi, m'assure-t-on, j'aurais été qualifié l'autre jour de « César champenois », sous prétexte que je descendrais de Thibaut IV, comte de Champagne, ce dont je ne puis répondre, les Versaillais m'ayant entr'autres choses, filouté mes papiers de famille, qu'il m'est conséquemment impossible de consulter..... »

(*Mot d'Ordre* du 27 juillet 1880.)

***

Il vient de paraître à la librairie Martin, à Châlons, une intéressante brochure sur « deux prêtres du diocèse », le chanoine Bégin et l'abbé Roussel, mort récemment supérieur du grand séminaire.

Digitized by Google

* * *

Madame Anaïs Ségalas, poète et romancier des plus distingués, vient d'être nommée officier d'académie.

Notre pays de Champagne applaudira à cette distinction si bien méritée. Il n'est personne qui ne connaisse les œuvres délicates et charmantes de Madame Anaïs Ségalas dont, il n'y a pas longtemps encore, nous avons publié une poésie, pleine de pensées élevées, sur Saint-Memmie.

* * *

Nous avons omis dans notre dernier numéro de mentionner l'étude sur les artistes champenois au Salon comme emprunté au *Journal de la Marne*.

* * *

Un comité dit des Femmes de France, présidé par Mme la duchesse de Chevreuse, s'est formé pour l'érection d'un monument à Jeanne d'Arc au lieu même où elle a entendu les voix surnaturelles. L'évêque de Saint-Dié a acheté le terrain. La Pucelle d'Orléans a déjà une statue à Paris, de M. Frémiet, celle de la princesse Marie et celle de M. Leveel, destinée à l'une des places de Rouen, mais rien ne la rappelait à Domremy. Nous applaudissons à l'initiative du comité que nous recommandons à nos lecteurs. Ce monument en marbre blanc doit coûter 60,000 fr.

* * *

Un de nos plus éminents savants en matière ecclésiastique, M. l'abbé Gainet, quitte sa cure de Cormontreuil près Reims, pour retourner en Franche-Comté, d'où le cardinal Gousset l'avait amené il y a une quarantaine d'années; c'est une perte sensible pour notre province.

* * *

A Epernay (Marne), la compagnie du gaz faisant exécuter des tranchées sur la petite place Flodoard, les ouvriers mirent à découvert un certain nombre d'ossements humains, provenant de l'ancien cimetière Saint-Remi, lequel était situé sur cette place ; ce cimetière s'étendait jusqu'à la rue du Collége, et le sol de l'ancien jardin du collége en était encore jonché en 1833, de fémurs et de têtes.

* * *

Je lis dans un journal artistique de juin 1880 :

« Il est de nouveau question de déplacer la belle fontaine de la rue de Grenelle à Paris, et de la transporter sur un point où l'effet de la perspective pourra permettre d'apprécier mieux sa valeur artistique,

Digitized by Google

cette œuvre d'art est, on le sait, placée dans une rue relativement fort étroite, il n'y a là ni perspective, ni aspect d'ensemble, dont puisse jouir le spectateur, et le monument, qui mesure 12 mètres de hauteur sur 29 de largeur, est nécessairement écrasé par les maisons qui l'environnent. La fontaine de la rue de Grenelle a deux grandes portes numérotées 57 et 59. Elles servent d'entrée à des cours particulières.

Ce monument remarquable a été construit en 1739, il est l'œuvre du célèbre sculpteur Edme Bouchardon, le statuaire de Versailles. On voit de lui de nombreux et gracieux bas-reliefs qui décorent l'intérieur de la chapelle du château. C'est sous la prévôté de Michel-Etienne Turgot et aux frais de la ville, que cette fontaine fut élevée; sa façade s'élève sur un plan demi-circulaire, au centre un soubassement à refend, forme un avant corps, au milieu duquel se tient une figure en marbre, couverte d'une draperie, elle représente la Ville de Paris; de chaque côté, la Seine et la Marne sont représentées par deux autres figures qui sont couchées et appuyées sur une urne.

L'avant-corps du centre, dans sa partie supérieure, se compose de colonnes ioniques accouplées deux à deux et surmontées d'un fronton. Le surplus du monument présente une belle ordonnance de pilastres, de niches, de croisées, avec un entablement surmonté d'un acratère. Dans ces niches se trouvent des statues mythologiques debout, et dans les cadres qui les séparent, sont sculptées en bas-relief, des scènes de charmants petits amours, folâtrant dans les blés et dans les fleurs.

Ce monument sera rétabli dans une amorce du boulevard d'Enfer. Mais quelle sera sa position? Sera-ce à un mur de maison formant un des angles du carrefour, que l'on adossera cette fontaine à l'instar de la fontaine Saint-Michel?

Félicitons l'administration d'avoir songé à donner à une œuvre aussi remarquable, une place digne de son importance artistique.

Son auteur, Edme Bouchardon, est né à Chaumont en Bassigny en 1698, et est mort à Paris le 27 juillet 1762. A. V.

* * *

On conserve à la bibliothèque de Châlons un plan immense de cette ville, dressé en 1760, et contenant l'indication des habitants, maison par maison. Il nous a paru curieux de relever ces noms pour les rues habitées par la noblesse et la haute bourgeoisie, afin de donner une idée de ce qu'était alors la « société » châlonnaise.

Rue Sainte-Croix, on trouvait, à commencer du coin de la rue Saint-Nicaise : Horguelin, Hoccart de Renneville, le président Deu de Vieux-Dampierre (maison Bertrand-Lemaire actuellement); de Ligny, Mlle de Pinteville, de la Fournière, Collet, avocat; Leclerc de Morains (maison Goërg actuellement);

Rue Saint-Nicaise : Mme Leclerc, M. de Lépine, le vidamé (maison Garinet); de Pinteville, Ouriet, Chedel, Saguez de Breuvery (maison de l'abbé Lecomte; Jacobé, de Saint-Mard, Sébille de Bajacourt (recette générale), de Bar, de Saint-Martin, d'Argens;

Digitized by Google

Rue Sainte-Marguerite : M. de Clozier.

Rue de la Bassinerie : de Pinteville (maison Perrier), de la Fournière, Beaugier de Bignipont, Billet, du Bois.

Rue Grande-Etape : Lemoine et de Failly, faisant les deux coins de la rue des Trésoriers : Billecart, L'Hôte, Godard de Blacy, de Bignipont, de Parvillez, Aubelin de Villers, le président Morel (au coin de la rue Traversière) ; de Parvillez, Chedel, Bocquet d'Anthenay, Clozier de Soulières, Guerzot ; de Torcy (au coin de la rue d'Espence). d'Houdan, d'Aulnay, de Charmoye (au coin de la rue Flocmagny).

Rue Saint-Jacques : d'Argens, Brémont, de Felcourt, Du Bois de Chanterenne, Cousinat, Joppé, Deu de Montigny, Lallemant, de Bojacourt, Soleau, de Vassy, Jourdain (au coin de la rue de l'Arquebuse), Papillon.

Rue du Collége : Lallemant de Lettrée et Papillon (aux deux coins de la rue de la Gendarmerie), Dombasle, de Brémont (maison de Barthélemy actuellement), Cambray (après le collége), Fagnez de Mardeuil (maison Poincenet).

Sur l'emplacement du théâtre, les héritiers Godet et Darras.

* * *

A l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, le concours de sculpture, en 1880, avait pour sujet à traiter : *L'Enfant prodigue réduit à garder les pourceaux*[1]. Il est représenté assis, sur un coin de rocher, ayant les mains pendantes ; sur dix concurrents au grand prix de Rome, c'est M. Peynot, Emile-Edouard, né le 22 novembre 1850, à Villeneuve-s-Yonne (Yonne), élève de M. Jouffroy, qui a remporté ce grand prix.

* * *

Parmi les œuvres d'art attribuées à diverses villes de France par le ministère des Beaux-Arts sur le budget de 1881, la ville de Reims (Marne) est assez bien partagée, M. Schtzenberge, la salle des mariages ; M. Lematte, la salle du conseil ; Fritel, portraits ; Lucien Berthault, portrait ; Lucien Doucet, Carrière, portrait à l'Hôtel-de-Ville.

* * *

L'*Annuaire* du département du Nord, paru l'an XIII, donne à la page 292, l'épitaphe suivante, relevée dans le cimetière de l'hôpital Saint-Sauveur :

« Dans ce cimetière est inhumé le corps de *Pierre-Antoine Farechape*, mousquetaire du roi, de la deuxième compagnie, natif d'Epernay, âgé de 27 ans, blessé à la bataille de Fontenoy le 11 mai 1745, et mort de ses blessures, en cet hôpital, le 26 dudit mois. *Requiescat in pace.*

Le Secrétaire-Gérant,
LÉON FRÉMONT.

1. Statue ronde-bosse.

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

Etude sur François Ier et les historiens de son règne, par M. Paris.
Quelques preuves sur Jean Cousin, peintre, sculpteur, géomètre et graveur.
Inventaire des monuments mégalithiques de la Champagne.
Henri Tombeck, mathématicien et géologue.
Mémoire sur la reliure des livres.
Lafontaine et son contrat de mariage.
Claude-François Vidal, marquis d'Asfeld, maréchal de France.
Histoire du bailliage de Vitry-le-Français, par M. Bouchat.
Drouet, son rôle à Varennes, par M. Barbat, de Bignicourt.
Inscriptions du département de l'Aube recueillies par M. Alphonse Roserot.
Tallemant des Reaux en Champagne.
La Statue de St-Eloi et les Marguilliers de Ste-Madeleine de Troyes.
Chémery-sur-Bar, par M. Léon Guillaume.
Notes généalogiques extraites d'un livre d'heures de la famille d'Argillière, par M. Alphonse Roserot.
Correspondance inédite de l'abbé de Beaufort, vicaire général de Châlons.
Lettres relatives aux fortifications de Sainte-Menehould.
Monsieur du Charmel, par M. E. de B.
Comment finit la Commune de Villemaur, par M. Alphonse Roserot.
Les seigneurs de Gyé, par M. l'abbé Chauvet.
Deux Testaments du XIIIe siècle, par M. G. Hérelle.
Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.
Le Cahier de Rocroi aux Etats généraux de 1789.
Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes. Avaux est un village du canton d'Asfeld (Ardennes).
Un Evêque Gallo-Romain au Ve siècle, par M. J. Chardon.
Lettres relatives aux fortifications de Sainte-Menehould, par M. L. Moulé.
Histoire de la famille de Mertrus, de St-Ouen (Marne), par M. A. Millard, curé de Somsois.
Armorial de l'Election de Langres, d'après l'Armorial général de d'Hozier.
Armorial de la ville de Reims.
Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.
Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier.
Orbais, avec gravures, par M. Courajod.
Notice sur Jean Mergey, gentilhomme champenois, auteur de Mémoires militaires, par M. J. Fèvre, curé de Louze.
Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy.
Les Notes d'un curieux Champenois.
Richer de Belval à Montpellier, par M. T. de la Roque.
Biographies Hautes-Marnaises, par M. l'abbé Fèvre, protonotaire-apostolique.
Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneur fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comté de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Esparnay, par le Sr de Morru chlr, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, général et intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. P. Quesvers, de Montereau.

Digitized by Google

A nos Collaborateurs :

Nous avons reçu certains articles littéraires dont le sujet n'a rien de commun soit avec la Champagne, soit avec la Brie. Nous souhaiterions que nos nouveaux collaborateurs empruntassent à l'histoire de nos deux provinces leurs personnages et que les scènes se passassent dans nos villes et villages. Nous tenons, avant tout, à ce que la vérité historique soit toujours respectée; le but que se propose la *Revue de Champagne et de Brie* et les noms même de ses collaborateurs, ne nous permettent pas d'admettre des œuvres d'imagination dont la place est dans les feuilletons des journaux.

Nous respecterons toujours l'anonyme pour les personnes que des considérations personnelles empêcheraient de signer. L. F.

Les manuscrits sont reçus à l'imprimerie de la *Revue*, à Arcis, Place de la Halle, et chez M. Menu, libraire, 30, rue Jacob, à Paris. Tous les manuscrits sont lus par le Comité de rédaction.

Les ouvrages publiés en Champagne et en Brie ou par des auteurs champenois, qui auront été adressés à la direction de la *Revue*, auront un compte-rendu spécial, et à son défaut, une insertion aux annonces littéraires.

Conditions d'Abonnement :

La *Revue de Champagne et de Brie* paraît chaque mois par livraison grand in-8° raisin.

Les quatre années de la REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE seront adressées franco, au prix de 48 francs à tous les souscripteurs qui en feront la demande à l'imprimerie à Arcis (Aube).

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1880

Octobre 1880. — Quatrième Livraison. — Cinquième année.

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

Paulin Paris, de l'Institut..	Etude sur François Ier et les historiens de son règne....	257
J. Lobet.....	Quelques preuves sur Jean Cousin, peintre, sculpteur, géomètre et graveur, né à Soucy, près Sens.....	272
J. Chardon.....	Les écoles et l'Université de Reims.....	290
L. Moulé.....	Lettres relatives aux fortifications de Sainte-Menehouid..	295
Léon Guillaume.....	La seigneurie de Raucourt.....	301
Arthur Daguin.....	Inventaire des monuments mégalithiques de la Champagne.....	305
Nécrologie.....	M. Guy. — M. le comte de Bassancourt. — M. Victor Fiévet. — M. le marquis de Bouthillier-Chavigny	309
Bibliographie.....	Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. — Notes hisforiques sur l'hopital militaire de Bourbonne-les-Bains. — Description historique et archéologique de Notre-Dame de Reims. — Société des arts de Vitry-le-François. — Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. — Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc. — Bulletin de la Société d'anthropologie. — Documents inédits pour servir à l'histoire de Châlons. — Procès entre le curé d'Hirson et l'abbaye de Saint-Michel. — Les communes et les écoles de la Hte-Marne. — L'histoire du Petit-Séminaire de Reims. Les évêques de Langres. — Catalogue de la Bibliothèque de Troyes.....	310
Chronique.....	L'Académie de Reims. — Le congrès de l'association française pour l'avancement des sciences. — La Société d'agriculture de la Marne. — Dalles tumulaires de l'église de Recey. — Une lettre de M. le baron Cara de Vaux. — Extraits du terrier du bailliage de Ste-Menehould. — Documents trouvés à Ville-sur-Tourbe. — Une lettre patente de Charles VI. — Liste des tableaux qui se trouvent au château de Baye. — Portraits conservés par Mme de Vaulogé. — Le régiment de Champagne. — Notre-Dame de Cuve en Champagne. — Plaquettes devenues fort rares. — Une lettre de M. Henri Renaud de Motey. — Exemple de fermeté de Raoul de Salisbury, doyen du chapitre de Reims. — L'église Sainte-Croix de Provins. — Les mariages champenois.....	329

Le Comité de Rédaction ne prend pas la responsabilité des opinions émises dans les chroniques, notices ou travaux particuliers insérés dans la Revue de Champagne et de Brie.

Nous rachetons au prix de 12 francs la première année de la *Revue de Champagne*, aujourd'hui épuisée.

Digitized by Google

ÉTUDE SUR FRANÇOIS PREMIER

ET LES HISTORIENS DE SON RÈGNE

Introduction.

Il y a des temps où la vérité historique a bien de la peine à se dégager des nuages que les passions aveugles ont accumulés autour d'elle. Ainsi, pendant la plus grande partie du XVIe siècle, les luttes religieuses, en divisant la France en deux camps irrités, ne laissent plus aux historiens de la génération suivante la liberté de raconter les événements, tels qu'ils ont été, et d'en exposer exactement le caractère. Tout ce qui est arrivé semble passer au travers d'un prisme dont les écrivains se partagent les couleurs plus ou moins trompeuses. Ce n'est plus dans la louable intention de transmettre la mémoire des faits accomplis qu'on se décide à les écrire : c'est pour les présenter sous un jour favorable à la cause qu'on a embrassée, défavorable à la cause opposée. Sous le joug de ces préventions pour ainsi dire inévitables, on recueille les bruits les moins sérieux et les plus contradictoires ; on admet les uns, on rejette les autres, sans s'inquiéter de la source souvent empoisonnée qui les a répandus. Plus tard, ils deviennent l'arme des historiens qui procèdent des anciens partis et qui les continuent. On ne conteste plus leur sincérité, et l'histoire, corrompue presque dès sa naissance, ne nous arrive plus que chargée de débris impurs qui l'altèrent, la troublent et la rendent méconnaissable.

La période tourmentée des seconds Valois, depuis François Ier jusqu'à l'avènement de Henri IV, est ainsi devenue la proie d'écrivains aveuglement hostiles ; et cette proie, la postérité ne la leur a pas assez disputée. François Ier n'avait pas eu lieu d'appeler du jugement de ses contemporains : d'une voix unanime ils l'avaient proclamé le Grand roi, le Restaurateur des lettres, des arts et des sciences. Les historiens étrangers avaient confirmé ce double titre et rendu le plus éclatant hommage à sa loyauté chevaleresque, à l'élévation de ses sentiments et de son caractère. Mais, un demi-siècle à peine passé, la voix de la médisance usurpe celle de la justice ; elle se fait de plus en

Digitized by Google

plus écouter, si bien que François Ier cesse d'être le grand roi, le premier des princes de son temps ; Louise de Savoie, sa mère, qui avait tant fait pour la France, les ministres du Roi, ses compagnons de bonne et de mauvaise fortune, tous perdent dans la postérité le bon renom qui les avait accompagnés jusqu'au tombeau.

Un tel changement dans la façon de juger les hommes et les événements d'un grand règne n'a pas été l'effet d'un second examen plus réfléchi, mais le résultat d'un plan au succès duquel se trouvait intéressée la maison la plus rapprochée du trône. Les Bourbon-Montpensier, neveux et petits-neveux du connétable de Bourbon, héritiers de ses immenses domaines, avaient grandement à cœur d'effacer la tache imprimée par le grand coupable sur leur glorieux blason : on était sûr d'acquérir ses droits à leur reconnaissance, en présentant la défection du Connétable comme la conséquence naturelle des affronts dont l'avaient abreuvé le Roi, sa mère, ses maîtresses et ses ministres. Tout concourut au succès de cette réhabilitation.

François Ier, par le traité de Madrid qui mettait fin à sa captivité, par celui de Cambrai qui lui rendait ses enfants, avait promis de pardonner aux complices de Bourbon et de couvrir le Connétable lui-même d'une sorte de silencieuse amnistie. D'un autre côté, le déclin de la branche des Valois ajouta chaque jour à l'ascendant, au prestige de la maison de Bourbon, dont le chef, Henri, roi de Navarre, était petit-neveu du Connétable. Les Bourbon-Montpensier jouissaient de toute la faveur des Catholiques par les gages qu'ils avaient donnés à la Sainte-Ligue : enfin, le roi de Navarre allait devenir, puis était devenu Henri IV. Plus tard encore, régnants Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, personne n'aurait trouvé son compte à défendre la mémoire du premier des Valois contre un prince de la famille royale. Toute liberté fut donc laissée aux héritiers du Connétable de le présenter comme une héroïque victime et de rendre ceux qu'il avait trahis seuls responsables de sa trahison.

Mais on n'a pas assez remarqué que les premiers détracteurs de François Ier, ceux qui ouvrirent la série de toutes les accusations formulées plus tard contre ce grand prince, étaient deux familiers de la maison de Montpensier. Le premier, François Beaucaire de Peguillon, avait été nourri sous les yeux du Connétable ; il était parent et filleul d'un de ses plus intimes

Digitized by Google

complices, François Montagnac-Tauzanne[1]. Après une vie assez aventureuse, Beaucaire avait trouvé l'abri de sa vieillesse dans le Bourbonnais, son pays natal, et c'est alors qu'il écrivit, quarante ans après la mort de François Ier, ses *Rerum gallicarum commentaria*, qui embrassent l'histoire d'un siècle, (de 1464 à 1562.) C'est un gros volume qui n'est pas dépourvu d'intérêt pour ce qui touche aux affaires d'Orient et à l'immortelle défense de l'île de Rhodes. Dans le récit des deux règnes de Charles VIII et Louis XII, Beaucaire s'est contenté de suivre Gaguin, Paul Aemile et Paul Jove ; mais, à compter de François Ier, il vole de ses propres ailes et l'histoire dégénère aussitôt en *factum*. L'avocat déclaré des Montpensier ne recule devant aucune invention, ne se défend d'aucune invective : jamais la vérité ne fut sacrifiée plus insolemment à l'esprit de parti. Toute la vie de François Ier n'est plus partagée qu'entre les plaisirs de l'amour et ceux de la chasse ; aucun souci des affaires publiques ; la direction en est abandonnée à la plus coupable des mères, aux plus indignes des maîtresses. Le chancelier Duprat est le plus malfaisant des bipèdes, *bipedum omnium nequissimus*. Là se trouve, pour la première fois insinué, sous la réserve d'une conjecture, que Louise de Savoie était devenue l'implacable ennemie du Connétable, parce que ce prince (à peine âgé de treize ans) lui avait inspiré une passion qu'il n'avait pas partagée. La fable de ces amours devait faire, après Beaucaire, bien du chemin.

Le second apologiste du Connétable fut un autre Bourbonnais, Antoine de Laval, capitaine du château de Moulins et intendant du duc Henri de Montpensier. Laval a ménagé le roi François plus que n'avait fait Beaucaire, mais aux dépens de Louise de Savoie. Son livre intitulé : *Desseins de professions nobles et publiques*, imprimé à Paris en 1592 et 1603, n'est pas dépourvu d'originalité. Il y propose un plan d'éducation qui s'accorde assez bien à celui qu'on veut faire aujourd'hui prévaloir dans l'Université ; sinon qu'il veut bien ne pas estimer perdu le temps qu'on donnait alors à l'instruction religieuse ; on ne peut être parfait. Il ne faut pas le croire sur parole dans tout ce qu'il avance à la gloire de son héros, et à la confusion de ceux qui n'en furent pas les complices. Au milieu de ses *Desseins* il introduit le *Journal du sieur Marillac*, se-

1. Le Connétable, en s'évadant de Chantelle, avait changé de vêtement avec Tauzanne, et celui-ci, dans la crainte d'être pris, avait gagné la maison du père de Beaucaire et s'y était caché jusqu'au moment où il avait pu rejoindre Bourbon. (*Belcar. Commentaria*, p. 529).

Digitized by Google

crétaire du Connétable, journal écrit apparemment sous les yeux d'Anne de Beaujeu, douairière de Bourbon, et la digne fille de l'astucieux Louis XI. Il s'arrête, et nous le regrettons, à l'année 1521, quand allaient commencer les pourparlers du Connétable avec les agents de Charles-Quint. Marillac fait remonter à Louis XII les sujets de mécontentement de son maître. Louis avait, suivant lui, craint de voir les exploits de Gaston de Foix éclipsés par ceux du jeune duc de Bourbon. C'était pourtant à Bourbon, chargé de la conduite des trois cents pensionnaires du Roi, qu'aurait été due la victoire d'Agnadel, et Louis n'aurait pas même payé d'un remercîment cet incomparable service. François Ier, en conférant à Bourbon l'épée de connétable, n'aurait pourtant fait que répondre aux intentions deLouis XII ; la victoire de Marignan aurait encore été due, comme celle d'Agnadel, à la valeur du nouveau connétable, et le Roi n'en aurait été que l'inutile spectateur. Mais le secrétaire Marillac ne paraît rien savoir de la part que Louise de Savoie aurait prise, par un double entraînement d'amour et de haine, à la défection de Bourbon : le seul reproche qu'il fasse au Roi est de n'avoir pas exactement payé les pensions et les indemnités du Connétable, faibles motifs de ressentiment (en les supposant réels), pour un prince dont les revenus ordinaires n'étaient guère moins élevés que ceux du Roi. On ne voit pas bien ce qui put empêcher Marillac de poursuivre son journal au-delà de l'année 1520 ; car à la façon dont il parle de la duchesse Suzanne de Bourbon, afin de mieux faire éclater la vertu de son maître, on doit croire qu'il écrivait après la mort de cette princesse, arrivée l'année suivante. « Elle n'était pas, « dit-il, de celles, par sa difformité, où l'on pût prendre beau-« coup de plaisir. » Il est certain que deux ans plus tard Marillac exerçait encore les mêmes fonctions : il dut suivre son maître en Italie, à moins qu'on ne veuille le reconnaître dans « un secrétaire de Monsieur de Bourbon » dont parle le *Journal d'un Bourgeois de Paris;* lequel, arrêté dans Avignon par les gens du Roi, fut jugé, condamné et pendu comme espion, à la même époque.

Laval, dédia au duc de Montpensier le journal de Marillac, auquel il avait ajouté une continuation. « Le sieur de Marillac, » dit-il dans cette dédicace, « a poursuivi son histoire jusqu'à « l'année 1520, où commencèrent les efforts de l'envie brassée « contre ce grand guerrier, pour destruire la splendeur de son « illustre maison. Je suivrai où il achève, c'est le seul moyen « de renouveler à la postérité la glorieuse mémoire de ce grand

Digitized by Google

« chef, au rétablissement de laquelle le roi Henry est particu-
« lièrement obligé, comme vous, Monseigneur ; l'histoire de
« monseigneur votre grand oncle ne respirant que valeur et
« vertu. » Par ces derniers mots on peut juger de la sincérité de la continuation. Elle est, à tout prendre, dépourvue de valeur historique : aux allégations de Marillac, Laval se contente de joindre de prétendus *on-dit*, qu'il a bien l'air de dire le premier, et des révélations qu'il a recueillies, vers 1600, de personnes de l'un et de l'autre sexe qu'il se garde de nommer. Mais ce qu'il ne dit pas est plus intéressant que ce qu'il dit. Par exemple, il ne fait encore aucune mention de la passion de Louise de Savoie pour le Connétable ; il n'attribue qu'à l'avarice de la mère du Roi le procès qu'elle intenta pour réclamer l'héritage de Suzanne de Bourbon. Il passe sous silence le traité souscrit par le Connétable, aux termes duquel la France devait être partagée entre l'Empereur, le roi d'Angleterre et lui. Mais on voit que ce Laval ne connaissait pas encore le livre de Beaucaire, imprimé seulement en 1626 ; autrement il n'eût pas manqué d'enrichir sa continuation de tout ce qu'il y aurait encore trouvé à la charge de la mère de François Ier.

A ces trois accusateurs postumes, il faut joindre l'insouciant et peu scrupuleux Brantôme, Brantôme auquel on peut appliquer le jugement de La Bruyère sur Rabelais : « Où il est
« bon, il va jusqu'à l'exquis, et peut être le mets des plus dé-
« licats ; où il passe au delà du pire, c'est le charme de la
« canaille. » Brantôme a trop souvent et surtout dans son livre *des Dames galantes* passé au-delà du pire ; il s'y fait tour-à-tour l'inventeur de récits saugrenus et le racolleur de saillies disséminées, même avant lui, dans les recueils de *Contes à rire*. Ces gaîtés de mauvais goût, il les a rassemblées, nous dit-il, pour l'amusement de François duc d'Alençon, le triste frère du roi Henri III. Le duc étant mort en 1584, n'en dut savourer que la première partie. Au reste, l'original des *Dames* n'a pas été conservé, les imprimeurs de Hollande en donnèrent la première édition en 1666, et Brantôme n'eût sans doute jamais permis qu'on imprimât. Pour en apprécier la valeur historique, il suffit d'en lire la dédicace au duc d'Alençon :

« Monseigneur,

« D'autant que vous m'avez fait cet honneur souvent à la
« cour, de causer avec moy fort privement de plusieurs bons-
« mots et contes qui vous sont si familiers et assidus qu'on
« diroit qu'ils vous naissent à veue d'œil dans la bouche, je

Digitized by Google

« me suis mis à composer ces discours tels quels, et au mieux « que j'ay pu ; afin que si aucuns en y a qui vous plaisent, « ils vous fassent passer le temps et ressouvenir de moy parmi « vos causeries. Je vous desdie donc ce livre, en attendant « que je me mette sur les discours sérieux [1].

Un livre « de bons mots et contes » opposé par son auteur à « ses livres sérieux, » devait-il être admis comme autorité sérieuse? et n'eût-il pas mieux valu le reléguer parmi ces sottisiers où l'on peut espérer de trouver tout, excepté la vérité; comme les *Amours des Gaules*, les *Galanteries des rois de France*, les *Recueils* dits *de Maurepas*, imprimés ou réimprimés de notre temps, dans un tout autre intérêt que celui de l'histoire?

La médisance découvrit encore un épi à glaner, un seul, dans la moisson rassemblée en 1620 par un obscur médecin de Limoges, nommé Guyon, sous le titre de *Diverses leçons de Pierre Messie et d'Antoine Du Verdier*. A ces *leçons*, Guyon avait ajouté les siennes; entr'autres l'histoire d'un avocat, singulier médecin de son honneur, que Mezeray, le bilieux ennemi des financiers et des femmes, a, de sa propre autorité et cinquante ans plus tard, proposé de nommer Le Feron, par la seule raison que sa malheureuse femme devait être l'original du portrait connu sous le nom de la *Belle Feronnière*.

Et comme ces quatre grandes autorités, Beaucaire, Laval, Brantôme et Guyon, accordaient dans leurs légendes une forte part au crédit de Louise de Savoie, de Marguerite de Valois et des autres dames de la cour de François Ier, ceux qui plus tard introduisirent dans les récits historiques l'élément romanesque virent là un merveilleux sujet à disséquer. Dans ce genre de compositions, le rôle principal est toujours, on le sait, dévolu aux intrigues galantes : les révolutions de palais, la direction de la politique générale, les faveurs ou les disgrâces, tout se rattache aux influences féminines, et les plus grands événements y sont toujours produits par les plus petites causes. Varillas, un des premiers, semble avoir donné la vogue à cette transformation de l'histoire : il a saupoudré de cette ivraie tous ses ouvrages, mais en plus forte dose les deux volumes qu'il a consacrés, en 1686, au règne de François Ier. A l'appui de ce qu'il veut bien nous y révéler, Varillas a grand soin d'invoquer des lettres, des papiers d'Etat, des documents; mais, suivant

1. *Œuvres complètes de Brantôme*, éd. Lalanne, tome IX.

Digitized by Google

la remarque d'un judicieux critique, auteur de l'article *Varillas* dans la *Nouvelle Biographie universelle*, « personne n'a jamais vu une seule des relations qu'il nous recommande de lire. » Reconnaissons-le pourtant, ce n'est pas dans une intention intéressée que Varillas s'est permis, à cent cinquante ans de distance, de nous révéler les anecdotes secrètes du règne de François Ier : il a seulement cru que la trop grande sévérité de l'histoire devait être tempérée par d'agréables broderies,

Pour orner son éclat et non pour le cacher,

bien différent en cela, des sombres sectaires de la Réforme, les Laplanche, les Henry Etienne et les d'Aubigné qui, sous la pression de ressentiments justes peut-être, n'ont reculé devant aucun genre d'invectives et de calomnies.

Tels ont été, je le répète, les garants assez peu recommandables, on en conviendra, de tout ce qu'on a complaisamment accumulé contre la mémoire de François Ier. Ce qui manquait dans Beaucaire, on l'a trouvé dans Laval, dans Brantôme, dans le limousin Guyon, et dans Varillas. Cependant personne n'avait pu découvrir, dans les documents contemporains : chroniques, journaux, lettres publiques ou privées, relations diplomatiques, romans et poésies, une seule ligne à l'appui de tant d'allégations intéressées ou romanesques, pour la première fois hazardées un demi siècle ou plus d'un siècle après la mort de tous ceux dont elles déshonoraient la mémoire.

Je me vois maintenant obligé, à contre cœur, de présenter un résumé de tout ce que les champions du connétable de Bourbon et les romanciers du dix-septième siècle ont raconté de la personne et de la cour de François Ier.

Ce prince, dès sa première jeunesse, aurait mené la vie la plus dissolue. Nulle femme n'aurait été à l'abri de ses impudiques entreprises ; nulle bourgeoise d'Amboise, d'Angoulême ou de Paris n'aurait été belle et sage sans avoir eu à craindre d'arrêter ses regards. — Quand la princesse Marie d'Angleterre était arrivée à Calais pour épouser Louis XII, François, chargé de la conduire au Roi, en aurait sollicité et en eût obtenu les dernières faveurs, si quelqu'un (Boissy, Duprat, Grignaut ou Louise de Savoie) ne l'avait à temps averti du danger auquel il allait exposer ses droits d'héritier présomptif. — Il aurait recueilli les germes d'une maladie honteuse dans les bras de la Belle Feronnière ; le secret n'en avait pas échappé à la reine Anne de Bretagne qui, si elle eût vécu, n'eût jamais, à cause de cela, consenti à lui donner sa fille en mariage. — En effet,

Digitized by Google

il aurait avancé les jours non-seulement de cette vertueuse reine, mais de plusieurs dames de la cour, victimes complaisantes de sa lubricité. — Suivant d'autres auteurs, l'aventure de sa maladie devait être reportée vingt-cinq ans plus tard, à l'année 1538; c'est à compter de là seulement que François aurait traîné une existence douloureuse, inquiète et chagrine. — Mais avant de se laisser prendre à Pavie, l'éloge qu'il avait entendu faire de la beauté de Françoise de Foix, madame de Châteaubriant, lui aurait inspiré l'idée d'un odieux artifice pour attirer cette dame à la cour. Devenue la maîtresse du Roi, madame de Châteaubriant aurait usé de son crédit tout-puissant pour distribuer les plus hautes charges du royaume à ses frères, à ceux qu'elle admettait au partage de ses bonnes grâces. — Quand elle avait eu à se plaindre de l'inconstance du Roi, elle avait uni ses ressentiments à ceux de Louise de Savoie qui avaient la même origine, et elle avait ainsi contribué à la défection du Connétable. — Dans le temps même de sa plus grande faveur, la jeune Diane de Poitiers aurait eu le bonheur d'obtenir la grâce de son père et la douleur de le sauver au prix de son honneur. — Diane aurait été plus tard la commune maîtresse du Roi et du Dauphin Henri. — Enfin, madame de Châteaubriant n'étant plus aimée, aurait été abandonnée à la sombre vengeance d'un mari jaloux [1]. — Quand le Roi était revenu d'Espagne, sa mère, toujours complaisante, lui avait présenté la plus belle des filles de sa maison, Anne de Pisseleu demoiselle d'Heilly. Anne aurait enfin fixé ce cœur, jusqu'alors si banal; François lui aurait aussitôt cherché un mari complaisant, et Jean de Brosse, comte d'Etampes, n'avait consenti à l'épouser qu'à la condition de rentrer dans ses domaines confisqués. Devenue comtesse et duchesse d'Etampes, la nouvelle favorite aurait été, comme sa devancière, toute-puissante à la cour, l'arbitre de toutes les grâces et de toutes les disgrâces. Son premier soin aurait été d'obliger le Roi à réclamer les bagues et les bijoux qu'il avait auparavant donnés à madame de Châteaubriant; elle voulait s'en approprier les belles devises, faites par Marguerite la sœur du Roi. — Cette seconde maîtresse aurait trompé François plus ouvertement que la première; elle aurait prodigué ses faveurs

1. Nous dirons ici que l'auteur d'une violente diatribe sur François Ier, l'ancien constituant devenu comte Rœderer, veut bien élever des doutes sur cette vengeance conjugale. « Il est, dit-il, plus vraisemblable que cette dame « ait fini comme la reine Claude, de la maladie que leur avait à toutes deux « communiqué le Roi. » Bon Rœderer!

Digitized by Google

au comte de Brissac, au connétable de Montmorency, à l'amiral Chabot, au comte de Bossut-Longueval. C'est Brissac que le Roi avait un jour surpris sous la table de l'infidèle, et qu'il avait gratifié d'un os en l'accompagnant de paroles que d'autres, avec la même vraisemblance, devaient attribuer à Henri IV à l'égard d'un autre Brissac. C'est un autre amant de Madame d'Etampes suivant les uns, de Madame de Châteaubriant suivant les autres, qui, recouvert de feuillages accumulés dans la cheminée, aurait reçu l'offrande qu'il était loin de réclamer. — Quand Charles-Quint était passé par la France en 1539, la duchesse d'Etampes, de concert avec le fou Triboulet [1], avait été d'avis qu'on le retînt prisonnier ; mais elle n'avait pu résister au don d'un magnifique diamant que Charles-Quint aurait avec intention laissé tomber à ses pieds. Dès ce moment elle s'était vouée, corps et âme, aux ennemis de la France : son intermédiaire auprès de Charles aurait été son amant Longueval ; elle l'aurait averti de tout ce qui pouvait aider l'armée de l'Empereur à pénétrer dans le cœur de la France jusqu'à Paris. Des fausses lettres remises par son ordre au brave Lalande, défenseur de Saint-Dizier, auraient décidé la perte de cette ville, et grâce à ses avis, Charles-Quint, dont l'armée était réduite à la plus complète disette, se serait emparé des immenses magasins de vivres réunis dans Epernay, dans Château-Thierry et dans la nouvelle ville de Vitry-le-François. Le hasard seul aurait fait échouer les honnêtes projets de la favorite. Mais bien que le Roi eût été informé de ses criminelles intrigues, elle n'aurait rien perdu de son crédit et de sa funeste influence. — On sait d'ailleurs tout ce qu'on a raconté de la dernière maladie de François Ier, et du dicton répandu, un siècle plus tard, à cette occasion.

Voilà pour le grand roi et pour les deux femmes qu'il avait aimées. Quant à Louise de Savoie, elle aurait donné à son fils l'exemple des désordres qu'elle devait favoriser chez lui. Elle aurait été cruelle, avare et vindicative. Bien qu'elle eût seize ans d'avance sur Charles duc de Bourbon, elle l'avait poursuivi de ses ardeurs, et plus tard, quand il devint veuf de la duchesse Suzanne, elle avait conçu l'espoir de l'épouser. Pour vaincre ses répugnances, elle avait intenté le procès qui devait le réduire à la condition d'un simple gentilhomme. C'est enfin pour échapper à ses persécutions qu'il s'était vu contraint de quitter

1. Il est vrai que Triboulet, le héros *du Roi s'amuse* de M. Victor Hugo, était alors mort depuis plus de vingt ans.

Digitized by Google

la France; il ne s'était jeté dans les bras de Charles-Quint que pour éviter de tomber dans les siens. Mais, à l'égard de ce prince, Louise avait été constamment combattue de sentiments opposés. Dans la campagne de Hainaut, en 1522, elle lui avait fait ôter le commandement de l'avant-garde; elle avait détourné le Roi de poursuivre ses premiers succès, pour ravir au Connétable l'occasion de s'y couvrir de gloire. — Nous démontrerons, dans la suite de notre travail, l'injustice du reproche qu'un grave historien, Martin de Bellay, semble faire à Louise de Savoie d'avoir retenu l'argent destiné à la solde des troupes commandées en Italie par le maréchal de Lautrec; d'avoir ainsi fait perdre au roi le Milanais et provoqué la condamnation de Samblançay. — Quoique secrètement huguenotte, comme sa fille Marguerite, elle avait, ajoute-t-on, fait allumer des bûchers contre les Huguenots, et l'on serait en droit de lui reprocher jusqu'au traité de Cambrai qui avait rendu la liberté aux enfants du Roi.

Reste la duchesse d'Alençon, sœur du Roi, que les poètes nommaient la *Marguerite des Marguerites*. On l'a bien soupçonnée de quelques tendres complaisances pour l'amiral Bonnivet, pour le connétable Anne de Montmorency; mais on ne s'est arrêté qu'à deux grands reproches. Le premier c'est d'avoir conçu un amour incestueux pour son frère. Il n'est pas prouvé que François ait partagé cette folle passion; mais on ne doute pas que Marguerite n'ait tout fait pour la lui inspirer. Toutefois, à chacun le mérite de ses œuvres: ce n'est pas Beaucaire, ni Varillas, ni Brantôme qui ont découvert cette vilaine tache sur la blanche robe de Marguerite; c'est en 1729, Lenglet du Fresnois, dans la préface d'une édition des poésies de Marot; et c'est encore à Lenglet que Clément Marot doit d'avoir été l'amant doublement fortuné de Marguerite et de Diane de Poitiers.

Rien de tant de supppositions malsaines n'aurait soutenu le regard sérieux de la critique : malheureusement, les auteurs modernes ont cru leur responsabilité à couvert en n'inventant rien, en se contentant de répéter ce qu'on avait écrit avant eux; sans peser la valeur des témoignages, sans donner la préférence à ceux qui avaient vu, et raconté ce qu'ils avaient vu, sur ceux qui plus tard, sans en donner la moindre preuve et dans un intérêt de parti facile à reconnaître, avaient ajouté des impostures ou des contes frivoles qu'on avait dédaigné de démentir. Les uns se sont contenté de faire un choix parmi les

Digitized by Google

inventions de Beaucaire, de Varillas et de Brantôme ; les autres les ont adoptées en bloc, comme si elles eussent été suffisamment prouvées. Bayle lui-même, dont on devait mieux attendre, après avoir exalté le règne et le caractère de François Ier, après avoir reconnu dans Varillas le plus infidèle des historiens, cède à son penchant pour les anecdotes graveleuses, et répète, en l'accompagnant du plus indécent commentaire, tout ce qu'il a recueilli dans Varillas et dans Brantôme, sans tenir compte de l'hommage que Brantôme avait rendu à François Ier, quand il en avait parlé sérieusement :

« Pour ses amours, le roi François Ier n'abandonna jamais « son royaume, ses affaires, sa conservation, sa grandeur ni « rien de son honneur. Il ne se rendit nullement esclave des « dames, ne s'en laissant pas mener par le nez comme un « bufle, et comme font autres princes, rois et grands, dont les « histoires sont pleines. Il les aimait avec discrétion et modé- « rément. Voilà pourquoi ce grand roy est hors de blasme et « de reproches. » (*Vie de Henry II*).

Ce jugement, aucun historien moderne ne l'a recueilli : il méritait pourtant mieux de l'être que tous les impertinents propos de Brantôme qu'il prétendait tenir des honnêtes dames de la cour de Henri III. En résumé, personne, en vingt endroits de ses œuvres sérieuses, n'avait mieux que Brantôme reconnu les grandes qualités de François Ier, et personne dans quelques lignes de ses vilaines *Dames galantes* ne l'a plus odieusement diffamé.

Il est bien vrai que François Ier n'offrit pas un modèle de fidélité conjugale, et je n'entends pas ici l'excuser. Je rappellerai seulement que l'intérêt politique avait présidé à ses deux mariages ; le premier avec la vertueuse fille de Louis XII, le second avec la sœur de Charles-Quint. Il devait à ces princesses plus qu'il ne leur accorda ; car il eut un véritable amour non pour elles, mais pour madame de Châteaubriant et pour mademoiselle d'Heilly. Au moins les deux reines furent-elles constamment à la cour entourées des égards et des respects dus à leur naissance et à leur rang suprême. François eut toujours pour Claude une amitié vraie, dont la bonne reine se contentait, et jamais elle ni la reine Eléonore ne paraissent avoir souffert de l'abandon de leur royal époux. François eut le tort de suivre de près le mauvais exemple qui lui avaient donné ses quatre prédécesseurs, Charles VII, Louis XI, le petit roi Charles VIII et le père du peuple Louis XII. Et cet

Digitized by Google

exemple il devait le transmettre à ses successeurs Henri II, Charles IX, Henri III, et, je le dis avec peine, à notre grand roi Henri IV. Sur tous les princes que je viens de nommer et dont je pourrais grossir ma liste, François eut pourtant l'avantage de rendre sa première femme, la vertueuse reine Claude, mère de sept enfants, et de n'avoir pas laissé un seul bâtard. C'est au moins, on en conviendra, une circonstance atténuante.

Or tout l'échaffaudage de médisances et de calomnies que les défenseurs du Connétable, les conteurs et les romanciers ont dressé contre la mémoire de ce grand roi, je me propose de le renverser. J'en ai découvert les fondements et j'en ai reconnu la singulière fragilité. Ceux qui l'avaient dressé nous ont dérobé l'éclat d'une des grandes époques de notre histoire. Ils ont masqué la véritable figure d'un roi loyal, éclairé, clément, spirituel, véritable type du caractère français ; réformateur de la justice, fondateur du Havre, de Cherbourg, de Vitry-le-François, et, dans un autre ordre d'idées, du Collège de France ; digne autant que Louis XIV de la reconnaissance des savans, des écrivains, des artistes qu'il attirait en France ou qu'il pensionnait à l'étranger. Je ne toucherai pas aux événements généraux de son règne ; je ne m'arrêterai pas sans nécessité sur les succès et les revers entremêlés d'une guerre pour ainsi dire incessante. Je laisserai le Milanais pris et perdu, repris et reperdu ; les frontières de France trois fois envahies de tous les côtés par les armées combinées de l'Espagne et de l'Angleterre, de l'Allemagne et des Pays bas ; armées trois fois refoulées au-delà des Pyrénées, de la Moselle et de l'Escaut, grâce à la sagesse des plans tracés par le Roi, grâce à sa présence au milieu des grands hommes de guerre que lui seul, et non sa mère ou ses maîtresses, avait su distinguer ou former : les maréchaux de Lautrec et de La Palice, le connétable Anne de Montmorency ; le fameux Louis de la Trémouille ; François et Claude de Guise ; Charles de Vendosme, Guillaume et Martin du Bellay ; celui qu'il avait choisi pour en être armé chevalier le lendemain de Marignan, Bayard, le chevalier sans peur et sans reproche. Non, je ne dirai rien de tout cela : j'entends ne m'attacher qu'aux imputations calomnieuses et mensongères qui pèsent encore aujourd'hui sur la grande mémoire de François Ier, et je ferai tous mes efforts pour n'être pas victorieusement démenti.

Les moyens de contrôle ne me manqueront pas. D'abord les mémoires des deux frères Guillaume et Martin du Bellay. Il

Digitized by Google

est vrai que la plus grande partie du livre de Guillaume n'a pas été retrouvée. Mais nous en conservons des fragments considérables dont son frère paraît avoir beaucoup profité, comme on peut l'apercevoir en rapprochant ce qu'on a conservé du premier du Bellay du texte correspondant du second [1]. Ces mémoires sont gravement et sincèrement écrits. Ils témoignent d'une parfaite indépendance d'esprit. Seulement, les informations de Martin du Bellay, très-justes pour ce qui a trait aux choses de la guerre et de la diplomatie, ne sont pas sans appel pour ce qui ressort d'un autre ordre de faits. Martin est moins que son frère au courant de ce qu'on fait et de ce qui se passe à la cour et à la ville, à moins qu'il ne rapporte ce qu'il y a vu de ses propres yeux; par exemple les incidents du passage de l'Empereur à travers la France en 1539, et la dernière maladie du Roi. Mais quand il se trompe, il le fait d'après des avis qu'il croit fidèles, et nullement avec l'intention de dissimuler la vérité.

Pour compléter ces précieux mémoires, nous avons un historien, également contemporain, qui mériterait d'être consulté plus souvent et plus utilement. C'est Antoine Le Feron, mort en 1563. Sa continuation de l'historien Paul Aemile embrasse les règnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier et forme une relation complète, impartiale et des plus judicieuses. Je n'ai pas surpris une seule fois son estimable auteur en délit de mauvaise foi ou d'appréciation intéressée. Le Feron a le cœur vraiment français, et, comme Tacite, il a pu dire qu'il n'était tenu de rien à ceux dont il avait à raconter les actes : *Nec injuria nec beneficio cogniti.*

D'autres illustres témoins seront encore entendus. Parmi les Italiens, Philippe Guichardin, grand écrivain, trop abondant en harangues qu'il compose à l'exemple de Tite-Live ; c'est en homme d'Etat qu'il suit les événements et qu'il en apprécie les causes et les effets. Guichardin, on le voit, souffre de l'immixtion des Français dans les choses d'Italie ; mais il garde toujours à leur égard, le respect de ce qu'il croit la vérité. Un

1. Voyez l'excellente notice consacrée à la famille du Bellay dans l'*Histoire littéraire du Maine* de M. Heuréau, édition de 1872, tom. IV. Martin du Bellay nous avait appris dans sa préface que « son frère avait composé sept « *Ogdoades* latines, par luy mesme traduites, du commandement du Roy, en « nostre langue vulgaire. » Il ne faudrait pas conclure de ce passage que les *Ogdoades* latines eussent été entreprises par l'ordre du Roi; mais seulement que le Roi, apprenant que du Bellay les avait écrites en latin, l'avait engagé à les traduire en français.

Digitized by Google

autre éminent italien, Paul Jove, est moins désintéressé, partant moins sincère ; il mesure trop souvent ses éloges et ses dénigrements aux pensions qu'on lui donne ou qu'on lui refuse ; mais quand il omet de dire la vérité, ce n'est pas qu'il l'ait ignorée, et comme il lui arrive souvent de blâmer la politique et la conduite de François Ier, on ne peut croire qu'il ait alors été couché sur la liste de ses pensionnaires. Chez les Allemands, le fameux historien protestant Jean Sleidan, mort en 1556, a cependant, en dépit de l'esprit de secte, reconnu les grandes qualités de François Ier, et son jugement est d'un tout autre poids que celui de Paul Jove.

Parmi les autres livres que nous avons eus sous les yeux, nous relevons deux curieux volumes : la *Chronique du Roy François premier*, mise assez nouvellement au jour par un habile et savant critique, M. Ludovic Lalanne, bibliothécaire de l'Institut ; et le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, dont nous devons la publication à M. G. Guiffrey. Ces deux ouvrages, assez mal ordonnés, répondent à ce qu'on appelait autrefois la *Chronique scandaleuse* : ils conservent la note des bruits courants de la ville. La véritable histoire gagne à rapprocher ces bruits confus des documents dont l'autorité est incontestable. Ils constatent au moins les sentiments mobiles de la bourgeoisie ; c'est une sorte d'écho de ce qu'on appelle l'opinion publique : nous leur devons la révélation d'une foule de ces petits faits qui échappent à la gravité de l'histoire et qui nous font mieux juger de l'état de la société.

Il va sans dire que nous avons étudié avec toute l'attention dont nous étions capable tous les autres documents contemporains dont nous avons pu découvrir l'existence : le journal trop concis de Louise de Savoie ; les Mémoires trop tôt interrompus du maréchal de Fleuranges ; ceux de Vincent Carloix, secrétaire du maréchal de Vieilleville ; les précieux commentaires de Blaise de Montluc ; l'histoire de notre temps de Guillaume Paradin ; les innombrables lettres du Roi, de sa mère, de ses maîtresses et de ses ministres conservées dans le cabinet des manuscrits de notre Bibliothèque nationale ; les procès de Samblançay et du connétable de Bourbon ; la *Vita di Benvenuto Cellini* ; la correspondance de Corneille Agrippa ; les poésies diverses de Macrin, Nicolas Bourbon, Sainte-Marthe, Saint-Gelais, Marot, Joachim du Bellay ; les lettres, contes et poésies de la reine de Navarre ; les relations diverses des ambassadeurs, etc., etc. Enfin nous avons tiré le plus grand profit d'un

Digitized by Google

recueil que j'appellerai le *Portefeuille de François Ier*, et qu'on a publié en un trop petit nombre d'exemplaires sous le titre de ses *Poésies*. Une partie des vers dont le recueil se compose est en effet l'œuvre du Roi ; mais les épîtres qui lui sont adressées appartiennent à Louise de Savoie, à Marguerite d'Alençon, sa sœur, à Françoise de Foix et Anne d'Heilly, les deux seules femmes que François ait tendrement aimées. Ces épîtres ont un intérêt particulier dont jusqu'à présent les historiens n'ont tiré aucun parti. Elles jettent un nouveau jour et des plus favorables sur le caractère, les qualités d'esprit et de cœur du Roi et de ses chères correspondantes.

Le tout, je le répète, pour opposer l'ensemble des témoignages contemporains aux calomnies intéressées de François Beaucaire et d'Antoine de Laval, aux insouciantes facéties de Brantôme, aux romanesques imaginations de Varillas. Quant à la foule des écrivains plus récents, depuis Mezeray jusqu'à ceux de nos jours, ce qu'ils ont accepté au déshonneur de François Ier, ils l'avaient recueilli de ces premiers auteurs et leur opinion ne s'est formée que sur leur autorité. Je pourrai donc me dispenser de protester contre des jugements dont je conteste assez la solidité, en battant en brèche les ouvrages qui les ont inspirés. Je ferai cependant une exception pour Etienne Pasquier quelque peu venu en aide à Varillas, et pour Le Laboureur, qui, dans ses *Additions aux Mémoires de Castelnau*, allègue, au détriment de la duchesse d'Etampes, un procès soulevé par le mari de cette dame sans y avoir rien vu de ce qui s'y trouvait en réalité. Pour avoir été la maîtresse d'un roi, il n'en faut pas conclure qu'on puisse être accusée des torts que l'on n'a pas eus, des fautes que l'on n'a pas commises [1].

P. P.

1. Le livre dont on vient de lire l'*Introduction*, doit prochainement paraître à la librairie de M. Léon Techener.

Digitized by Google

QUELQUES PREUVES SUR JEAN COUSIN

Peintre, sculpteur, géomètre et graveur

Né à Soucy, près Sens, vers 1500, *mort à Paris vers* 1589.

Si l'histoire de l'art français de nos jours s'est rajeunie, si force erreurs ont été rectifiées et beaucoup de lacunes comblées, il faut en rendre grâce au parti pris des nouvelles méthodes historiques de récuser toute affirmation dénuée de preuves. Les écrivains ont été amenés ainsi à fouiller partout, à dépouiller les archives, à examiner de près les traditions, les légendes, les chroniques locales et les greffes de tribunaux, les registres des naissances et des décès. Chose étrange cependant, le glorieux précurseur de l'école française moderne, le grand homme de Sens, Jean Cousin, en un mot, malgré ce grand mouvement d'investigations, tient encore une place des plus modestes dans les procès-verbaux de l'histoire. On ne sait au juste ni quand il est né, ni quand il est mort, et beaucoup d'œuvres qu'on lui attribuait généralement lui sont aujourd'hui disputées.

Pourtant ce qu'on nommait la question Jean Cousin, les sociétés savantes de Sens, de Paris et d'Auxerre l'ont agitée maintes fois, conviant leurs membres les plus actifs à en explorer les ténèbres[1]. Malheureusement, les témoignages contemporains sont presque muets, les registres de l'état-civil datent de 1537 seulement et le dépouillement des archives d'Auxerre et des comptes de la cathédrale de Sens, n'a fourni qu'un petit nombre de documents. C'est donc ailleurs qu'il

1. Bibliographie. 1851 *Jean Cousin*, par M. E. Deligand (*Société des sciences de l'Yonne*). 1857 *Jean Cousin a-t-il été sculpteur*, par M. Ph. Béclard (*Revue du Maine et de l'Anjou*). 1858 *Archives de l'art français*, note de M. de Montaiglon. — *Cousin* (*Jean*), article du *Grand Dictionnaire universel*, par M. J. Lobet. — *Une enquête sur J. Cousin*, par le même (*Almanach de l'Yonne*, pour 1869). 1869 — *Notes sur J. Cousin*, par M. Quantin (*Société des sciences de l'Yonne*). — *J. Cousin*, par M. Moiset (*Annuaire de l'Yonne*, pour 1870). — *Essai sur J. Cousin*, par M. J. Lobet (*Almanach de l'Yonne*, pour 1870). — 1872 *Etude sur J. Cousin*, par M. Ambroise Firmin-Didot, avec Album, 1874. — *Une gravure de J. Cousin*, par M. Monceaux (*Société des sciences de l'Yonne*). — *Le troisième mariage de J. Cousin*, par l'abbé Prunier, Sens, 1879. — *Les alliances de J. Cousin*, par M. Deligand, Sens, 1879.

Digitized by Google

faut chercher. Mais où? Ce dire de M. Quantin, ancien archiviste de l'Yonne, au cours d'une enquête par nous ouverte dans le journal l'*Yonne* et la *Gazette des Beaux-Arts*, nous l'apprendra peut-être :

Auxerre, 19 décembre 1868.

Mon cher monsieur,

J'ai lu dans l'*Yonne*, du 17 courant, l'appel que vous faites à tous es amateurs des arts et de l'histoire des artistes, pour arriver à compléter la biographie d'un célèbre compatriote, Jean Cousin, Me permettrez-vous de répondre à cet appel dans la mesure de ce que je sais et puis dire ? Rassurez-vous, je serai bref.

Dans ma pensée, tous les efforts, toutes les suppositions que l'on fera seront vaines, aussi longtemps qu'on ne portera pas les recherches dans les archives des anciens notaires sénonais. Or, il existe à Sens, à la Chambre des notaires, un riche dépôt inexploré de minutes remontant au XVIe siècle ; c'est là surtout qu'il faut fouiller. Si on veut le faire sérieusement on y trouvera, j'en ai l'entière certitude, des documents sur Jean Cousin et, notamment, des marchés passés entre lui et des communautés religieuses pour des travaux d'art de diverses natures.

Et alors la lumière que vous avez eu la bonne idée de provoquer se fera et les plus incrédules, M. de Montaiglon en tête, seront forcés de reconnaitre que Jean Cousin a été peintre, sculpteur, etc.

Agréez, etc.

MAX. QUANTIN,
Archiviste de l'Yonne.

La Chambre des notaires de Sens consentit, sur notre demande, à laisser fouiller ses archives. C'était là, malheureusement, une question de temps et d'argent. Le déchiffrement de l'écriture fantasque et capricieuse du XVIe siècle, réclame la science d'un paléographe spécial, doué de beaucoup de loisirs et de dévouement. Or, le prêtre vit de l'autel, et malgré notre appel à la bonne volonté des fervents d'art, la petite somme nécessaire au dépouillement des anciennes minutes de la Chambre des notaires ne put être réunie. Depuis lors, c'est-à-dire depuis dix ans, les choses en sont toujours au même point.

Mais le hasard sert souvent ceux qui cherchent et qui cherchent bien. M. Quantin a cherché, et les archives de l'Yonne, peu riches en la matière, lui ont fourni plusieurs des preuves demandées. L'excellent curé de Soucy, M. Prunier, en a trouvé une autre qui réduit à néant, les riches alliances que la tradition attribuait au Maître de Sens. Enfin, une publication spéciale, l'*Intermédiaire des curieux*, a mis la

Digitized by Google

main sur une pièce établissant d'une manière approximative la date de sa mort.

C'est justice aussi de rappeler la tâche laborieuse que s'imposa M. A. Firmin-Didot, un savant amateur au cœur d'artiste. Collectionneur passionné de gravures attribuées à Jean Cousin, chercheur épris du vrai autant que du bien, il ne se borna pas à lire et à transcrire tout ce que les auteurs sérieux ont pu écrire sur son maître de prédilection. Il a vu de ses propres yeux, il a étudié les unes après les autres toutes les œuvres qui lui ont été attribuées ; il a fouillé les musées publics, les collections d'amateurs à Paris et, dans les départements, il a exploré tous les lieux qui furent témoins de ses travaux : Troyes, Sens, Soucy (l'humble village où il naquit), Villeneuve, Fleurigny, Saint-Julien, Joigny et même Auxerre, cherchant et faisant reproduire en spécimens, toutes les œuvres portant son nom. De leur comparaison attentive, le consciencieux écrivain a tiré force déductions judicieuses qui, sans fixer l'opinion sur bien des attributions douteuses, avaient du moins le mérite de grouper, de mettre sous les yeux de la critique érudite, les pièces à conviction du procès. Tous les fervents de l'ancien art français apprécient le livre de M. Firmin-Didot, et le magnifique *Album* qui l'accompagne, comme un touchant hommage rendu à la gloire de Jean Cousin, comme « un monument véritable où respire son esprit « et sa pensée, » a dit M. Barbet de Jouy, délégué de l'Institut aux fêtes d'inauguration de sa statue.

Aujourd'hui que la ville de Sens, jalouse de réparer un trop long oubli, vient de lui ériger un monument populaire et durable, l'heure est venue semble-t-il, de rappeler combien est grande la dette de la reconnaissance publique, non-seulement pour l'éclat jeté par l'artiste sur les lieux où il vécut et qui furent témoins de ses travaux, mais encore sur l'art français dont il est l'une des plus brillantes manifestations. Dans son histoire malheureusement, comme dans celle d'un grand nombre de ses œuvres, le fabuleux et le réel ont été si bien mêlés qu'une plume patiente, douée de longs loisirs et guidée par une érudition sûre, pourrait seule faire toucher du doigt le point où la réalité commence et où les mythes finissent.

Une pareille tâche, déclarons-le tout d'abord, est trop au-dessus de nos forces et de notre bonne volonté. Classer les faits reconnus authentiques, saluer la lumière qu'ils projettent sur beaucoup de points restés obscurs, tel est l'unique

Digitized by Google

but de ce travail. Quelques recherches que nous ayons pu faire, au cours de ces dix dernières années, nous avons dit pourquoi il nous a été impossible d'arriver à plus de précision. Mais pour faire une gerbe, il faut rassembler d'abord les épis, et l'école française n'est pas assez riche en talents de la force de Jean Cousin, pour qu'on ne puisse croire rendre service en fournissant à son histoire des documents mêmes incomplets.

I

JEAN COUSIN ET L'ÉCOLE DE TROYES

Quel maître eut l'honneur de guider et d'encourager le génie de Jean Cousin? On l'ignore. Avant et même pendant le XVIe siècle, la peinture à l'huile était peu pratiquée en France, à l'exception du portrait; nos brillantes écoles provinciales, ce foyer primitif de l'art français, concentraient surtout leur activité sur l'architecture, la sculpture, l'orfévrerie et la peinture sur verre. En ce temps-là, nos anciennes provinces vivaient encore de leur vie propre; chacune avait sa figure et son tempérament, qui n'était pas comme aujourd'hui le reflet de la physionomie et du tempérament parisien. Paris n'était encore qu'une succursale des trois ou quatre grands foyers de l'art provincial. En y centralisant les arts, sous prétexte de les soustraire au pouvoir devenu tyrannique des anciennes corporations, la protection royale les mit sous la férule des Florentins de la décadence d'abord, puis de ces soi-disant réformateurs qu'on nomma Lebrun, Boucher et David. Sous la tutelle royale l'art se développa, mais perdit de sa saveur et de son originalité.

On n'a retrouvé la trace d'aucune école existant à Sens, à l'époque de la première jeunesse de Cousin. Très-restreintes même étaient, depuis longtemps, à en juger par les comptes des travaux de la cathédrale, heureusement conservés, les ressources qu'un élève bien doué pouvait y trouver. L'antique métropole romaine était bien déchue, en effet, de ce qu'elle fut autrefois; les luttes civiles qui la désolèrent pendant tout le Moyen-Age avaient achevé l'œuvre de son déclin.

Troyes fut au contraire, depuis le XIIe siècle jusqu'au XVIIe, l'un des plus actifs foyers de l'art français. Pendant qu'à Sens la toute-puissance du clergé faisait obstacle au mouvement communal, — ce réveil de l'esprit public d'où surgirent les corporations auxquelles on doit toutes les merveilles de l'art

Digitized by Google

au Moyen-Age, — les comtes de Troyes le favorisèrent de toutes leurs forces, appelant, encourageant les artistes, les savants, et créant ainsi la célèbre école qui fut, avec celles de Tours et de Toulouse, l'un des trois grands foyers de l'art français [1].

On sait aussi comment la capitale de la Champagne, dont l'industrie était toute plébéienne et les foires fréquentées de toute l'Europe, grandit en puissance et en richesse, comment au milieu des joies de la paix, de la tolérance et du travail tous les arts y trouvèrent un abri protecteur, l'art du sculpteur, de l'orfèvre et de l'émailleur, comme celui du peintre-vitrier. Ce fut là l'origine de tant de merveilles fameuses dans l'histoire de l'art, et qui firent des églises de Troyes pendant tout le Moyen-Age un foyer d'études permanent, de véritables musées, dont les chefs-d'œuvre révélaient sa vocation à l'apprenti et provoquaient chez le maître l'inspiration et l'esprit créateur. La *Sainte Chapelle des comtes*, la collégiale de Saint-Étienne, contenaient mille trésors d'art rapportés des Croisades, et qui donnèrent l'impulsion aux arts de la jeune école. Leurs tombeaux en orfévrerie, ciselés et couverts de riches émaux, étaient, au dire d'un antiquaire compétent, le docte Mabillon : « les plus beaux de ce genre qui aient *jamais existé en France*,

1. Le nom de beaucoup de vieux peintres verriers de l'école troyenne nous a été conservé. Tels sont : *Jehan* de Damery (1375); Jacquemin, qui restaura une verrière du chœur de la cathédrale (1388); Guyot Brisetout (1412); Jehan de Bar-sur-Aube (1460). Mais c'est au XVIe siècle que ce be art prend le plus d'extension. Les peintres verriers pullulent. Citons *Liévin Varin*, *Jean Verrat* et *Balthazar Gondon*, auteurs des magnifiques verrières des deux bras du transept de la cathédrale de Sens (1500 à 1503); *Jean Cornuat*, peintre de Sainte-Madeleine (1520); *Nicolas Cordonnier*, qui plaça des vitraux aux églises de Saint-Nicolas, Saint-Jean et Saint-Pantaléon, *Jean* et *Pierre Soubdain*, *Gérard Lyenin*, *Jacques Cochin*, *Pierre Lambert*, *Eustache Plancon*, *Charles Verrat*, *Eustache* et *François Pothier*, *Marcassin*, *Pierre* et *Jean Macadré*.

Luthereau, *Jean Barbarat*, *François Clément* et *Madrin* ouvrent la série des artistes verriers du XVIIe siècle, dont *Jean* et *Léonard Gonthier*, *Linard* et *Blondel* ferment bientôt la liste.

Ajoutons les noms de quelques sculpteurs : *Jean Gailde*, qui sculpta le jubé de l'église de la Madeleine (1514); François *Mattray*, *Hugues Bailly*, *Martin de Vaux*, *Nicolas Beauvoisin* et *Jean Brisset*, ses élèves, qui, tous, devinrent des artistes remarquables; *Nicolas Havelin* (1512); *Dominique Renouce* (Rinucci), et son gendre *Le Fandreau*, qui sculptèrent le jubé de la cathédrale (1550); *Jacques Millon*, qui sculpta le maître-autel de l'église de Vauluisant, dont Jean Cousin fit les peintures; *Gabriel Noblet*, *Jacques Julyot*, l'orfèvre, *Jean Papillon*, qui termina en 1505 la célèbre châsse de Saint-Loup, et enfin *François Gentil*, dont les œuvres élégantes inspirèrent le jeune et non moins célèbre sculpteur *Girardon*.

Digitized by Google

comme la châsse de Saint-Loup, ajoutait-il : « *n'avait d'égale* « *dans toute la chrétienté*, que le chef de Saint-Lambert à Liége. » (M. Julien Gréau, *Introduction au catalogue du musée*, p. 37). Presque tous ces chefs-d'œuvre ont péri sous les coups des agités de 1793, mais quelques-uns leur échappèrent, et font encore des églises de Troyes et de celles de la Champagne, dont Sens dépendait alors, la joie des artistes et des archéologues.

Ce goût des arts n'était pas l'apanage seulement, ajoute M. Gréau, du clergé, des princes et des seigneurs : il pénétra profondément dans toutes les classes de la population, notamment parmi celle des commerçants et surtout parmi les corporations d'artisans, comme le prouvent les écrits du temps et les monuments qui ont échappé à la destruction.

« A Troyes, dit de son côté P. Leviel (l'*Art de la peinture sur* « *verre*, Paris, 1772), de simples maisons bourgeoises étalaient « avec orgueil leurs verrières historiées. »

Jean Cousin, à n'en pouvoir douter, fut élevé à cette brillante école. Né d'un père qui n'était probablement qu'un pauvre laboureur, la vocation artistique dut s'éveiller de bonne heure en lui et le faire entrer comme apprenti dans la *boutique*, — c'était alors le terme consacré, — de quelque maître ès-art de peinture à Sens. Mais bien grande était dans cette ville, on va le voir, la pénurie d'artistes recommandables. Un prélat, ami des arts, y occupait le siége archiépiscopal. C'était Tristan de Salazar, qui fit élever le célèbre *Hôtel de Sens*, l'unique spécimen, avec l'*Hôtel de Cluny*, des grandes constructions civiles du XVe siècle, encore existantes à Paris. Peu de temps après, il résolut l'adjonction de transepts à sa cathédrale, œuvre mâle et robuste, établie au XIIIe siècls sur le plan des anciennes basiliques. Or, pour la construction et la décoration de ces deux brillants hors-d'œuvre, il fallut recourir à des artistes du dehors (1490 à 1503).

L'architecte fut Martin Chambiges, que M. Vallet de Viriville croit Troyen d'origine (*Arch. hist. de l'Aube*, 1841), et le sculpteur Pierre Gramain, imagier à Auxerre. A la même époque, trois peintres verriers de Troyes, Liévin Varin, Jean Verrat et Balthazar Gondon, furent chargés des verrières. De même, environ un quart de siècle plus tard, l'abbé Pierre de Vauluisant (monastère voisin de Sens), confiait à Jacques Millon, sculpteur de Troyes, la « *menuiserie* » du maître-autel de son église dont Jean Cousin, jeune encore, exécuta la « *peinture*, » le tableau central (*Arch. de l'Yonne*, fonds de Vau-

Digitized by Google

luisant). Une seule fois, en 1516, les comptes des travaux de la cathédrale de Sens mentionnent un maître de cette ville. Il était chargé d'établir « une verrière du portail d'Abraham et celle qui est voisine, » y lit-on. On les voit encore à gauche du portail nord en regardant la rose ; leur effet est médiocre. Elles ont pour auteur *Jehan Hympe*, que M. Villot, incline à donner pour maître à Jean Cousin :

« Il *paraît*, dit-il, que Jean Cousin se livra d'abord à la pointure « sur verre, et qu'il eut pour maître en ce genre Jacques (lisez Jean) « Hympe et Tassin Grassot. Il surpassa bientôt ces maîtres *habiles*. » (*Catalogue du Louvre*, École française, Paris, 1855).

L'œuvre de ces maîtres si habiles, au dire de M. Villot, supporte mal le voisinage de l'œuvre étincelante et harmonieuse des verriers Troyens. Comme Jean Hympe et Tassot, furent, nous l'avons dit, les seuls verriers connus à Sens à cette époque, ils ont pu, sans contredit, servir de maîtres à Jean Cousin. Mais cette hypothèse, on ne peut ni l'adopter, ni la contredire, ni même la discuter faute de preuves. Ainsi, d'une autre de M. de Clarac .

« Il est à croire que Jean Cousin voyagea en Italie, et qu'il profita « des leçons de Michel-Ange. Il se pénétra si bien de son style, qu'au « premier coup d'œil ses ouvrages semblent sortir de la main de ce « grand maître. » (*Musée de la Renaissance*, 1848, p. 395.)

Talent vrai et original Jean Cousin fut détourné, en effet, de sa voie naturelle par le courant, alors si puissant, de l'imitation italienne. Mais ses premières œuvres connues et signées, nous le montrent tout empreint encore de ces qualités d'observation précise, de vérité, de naturel, qui sont le patrimoine distinctif de la vieille école troyenne. D'où l'on peut conclure, non sans vraisemblance, qu'il alla compléter ses études non en Italie, mais aux brillantes écoles de Troyes.

La démonstration historique de cette conjecture reste à établir, mais se déroberait-elle longtemps aux recherches des membres actifs de la Société académique de l'Aube? Nous ne le croyons pas. C'est à Troyes, c'est dans les dépenses de la ville, comptes, contrats, pièces de procédure et actes touchant les anciennes corporations des métiers, qu'on découvrira des issues vers la lumière.

II

LA VIE DE JEAN COUSIN

La date de la naissance de Jean Cousin est aussi ignorée que celle de sa mort. Guidé par cette prudence qui convient à

Digitized by Google

la véritable critique, quand elle n'arrive pas à l'évidence, Félibien (1669) se borne à dire : « Il m'a été impossible de scavoir « en quelle année il est mort, seulement qu'il vivoit encore « en 1589, véritablement fort âgé. » Sous la plume des biographes qui suivirent, la question s'embrouilla. Lacombe (*Dictionnaire des Beaux-Arts*, Paris, 1757) fait naître Cousin en 1589, d'autres en 1492, plus d'un siècle d'écart ! Alexandre Lenoir, fit graver sur le pseudo-tombeau du musée des monuments français (n° 253), cette inscription :

A la mémoire de Jean Cousin, peintre et sculpteur, fondateur de l'École française, mort en 1550

Un historien estimable, qui fut à la fois le compatriote et le contemporain de Cousin, Jacques Taveau (*Jacobus Tavellus*) le mentionne en détail dans son *Cathalogue des Hommes illustres*, mais sans rien nous apprendre sur les dates. Sa notice restée inédite et qu'il nous fut donné d'exhumer en 1868, n'en est pas moins, au dire de M. de Montaiglon, « très-importante « pour la vie de Jean Cousin. C'est la première fois, nous « écrivit le savant professeur de l'École des Chartes, qu'il se « produit un texte antérieur à Félibien, et cela est impor- « tant. » On nous en permettra donc quelques citations :

Jehan Cousin, natif d'un village nommé Soucy, en la banlieue de Sens, peintre fort gentil et d'excellent esprit, a monstré par les belles peintures qu'il a délaissées à la postérité la subtilité de sa main, et a fait cognoistre que la France se peut vanter qu'elle ne le cède en rien aux gentils esprits qui ont été ès autres pays. Il a faict de beaux tableaux de peinture très ingénieuse et artiste, qui sont admirez par tous les ouvriers experts en cet art pour la perfection de l'ouvrage auquel rien ne deffault.

Oultre ce, il estait entendu à la sculpture de marbre, comme le tesmoigne assez le monument du feu amiral Chabot en la chapelle d'Orléans, au monastère des Célestins de Paris, *qu'il a faict et dressé*, et monstre l'ouvrage l'excellence de l'ouvrier.

. . . . . Il mourut à , ... le . . . . . jour de . . . . . M. D. LX... plus riche de nom que de biens, de fortune qu'il a toute sa vie négligez, comme tous hommes de gentil esprit faisans profession des artz et sciences s'y sont peu arrestez (*Cathalogue d'aulcuns Hommes illustres qui ont été nés et extraicts de la ville de Sens et des lieux prochains*), colligé par Jacques Taveau, Senonoys[1].

1. Cet ouvrage est resté manuscrit. On en connaît deux exemplaires à Auxerre, dont l'un chez M. Quantin, et une continuation par Maulmirey, neveu de Taveau et comme lui échevin, chez M. de la Vernade, à Sens.

Digitized by Google

La date 1587, la dernière qu'on trouve au *Cathalogue*, en donne la date approximative. Ainsi Taveau, mort trente ans plus tard, ignora la date de la mort et de la naissance de Cousin. Lui, si consciencieux dans ses biographies et autres écrits français et latins, n'a pu remplir les deux lignes en blanc qu'il laissa sur son manuscrit, comme témoignage de ses incertitudes. Maulmirey, son neveu, le continua jusqu'à la première moitié du XVIIe siècle et n'en sut pas davantage. Mais il fit mieux! Méconnaissant le caractère provisoire de la date MDLX... Maulmirey traduisit le millésime romain en chiffres arabes, soit 1560, date fausse qui nous a un moment trompé et M. Moiset après nous.

Ainsi, deux lettrés, tous deux Sénonais, ignorent, vingt-cinq ans après son départ de Sens, ce qu'était devenu J. Cousin. Nul souvenir, nulle trace n'était restée de lui dans une ville où il passa la première moitié de sa vie, où il contracta, au dire de ses panégyristes, de riches alliances!

Dira-t-on qu'à cette époque, la politique avait troublé toutes les têtes? Ville ligueuse et anti-royaliste, assiégée en vain par Henri IV en 1590, Sens fut longtemps en effet, dupe et victime des politiciens, que Taveau nomme « les sangsues du menu peuple. » Dès 1594 cependant, l'autorité réparatrice du Béarnais y répandit, comme ailleurs, ses bienfaits. Si donc Cousin, comme on l'assure, avait été gendre d'un ambassadeur de François Ier, puis d'un lieutenant-général, et enfin d'un riche apothicaire, n'eût-il pas laissé à Sens des parents intéressés à sa gloire, des amis influents qui eussent parlé de lui, de sa personne, de ses ouvrages, soit à Taveau ou à son neveu Maulmirey, tous deux échevins de Sens et historiens?

Beaucoup plus rationnel, il serait de conclure que l'existence de Jean Cousin, fut comme pour tous les artistes de son temps et des temps antérieurs, celle d'un nomade et d'un simple artisan, et qu'il vécut de par la loi et les règlements, confondu dans une même corporation avec les ouvriers. Et en effet, si peu de gens alors savaient distinguer entre les ouvriers, et même entre leurs œuvres; si peu de gens attribuaient à l'homme qui savait peindre un tableau, ou sculpter un bas-relief, une habileté fort supérieure à celle de l'artisan qu'on appelait pour badigeonner une chambre ou pour fabriquer un meuble, qu'un écrivain contemporain des Jean Goujon, des Pierre Lescot et des J. Cousin, Thévet, s'excuse d'avoir accueilli dans sa *Vie des Hommes Illustres*, celle de Jean

Digitized by Google

Fouquet, c'est-à-dire d'un homme exerçant une profession *illibérale !* Mais, ajoute-t-il en forme d'excuse, l'antiquité honorait ces gens-là !

« Le mot *artiste* lui-même, dit M. Vitet, ce mot aujourd'hui si clair qu'on dirait aussi vieux que la langue, le mot *artiste* n'existait pas ou, ce qui revient au même, n'avait pas l'acception qu'on lui donne aujourd'hui. Si le mot n'existait pas, c'est que l'idée qu'il représente était encore confuse, indéterminée... Quelque fut leur génie, les peintres et les statuaires dépendaient de la Maîtrise des peintres, sculpteurs, doreurs et vitriers ; ainsi l'entendaient le corps de la justice, les huissiers, le procureur, le Châtelet et le Parlement, ainsi l'exigeaient les statuts du *Livre des Métiers*, d'Étienne Boileau, auquel se réduit à peu près pour nous l'histoire de l'art du Moyen-Age et de la Renaissance. (Vitet, *Académie royale de Peinture.*)

Cela nous explique l'aridité des documents historiques sur ce point. S'ils avaient su juger les œuvres d'art, les chroniqueurs n'auraient pas manqué d'en parler. Leur silence prouve que ces œuvres et ceux qui les accomplissaient étaient, aux yeux des contemporains, de simples objets d'ornement et des manœuvres ! Jean Cousin vécut ainsi confondu, avec les artisans ses ouvriers, et avec les artistes ses élèves. Certes, dans quelques familles patriciennes, comme celles de Taveau et de Maulmirey, on pouvait être fier de ses œuvres, vanter « l'*excellence de l'ouvrier*, » mais on restait indifférent, dédaigneux peut-être de sa personne. Un siècle plus tard encore qu'était Puget, aux yeux des échevins marseillais, rien? également qu'un ouvrier ! La même obscurité enveloppa la vie de tous nos vieux maîtres. La date et même le lieu de naissance de Jean Goujon et de Germain Pilon, qui représentent avec Jean Cousin le point culminant de la Renaissance française, sont absolument ignorés. Des papiers de famille conservés par M. Deligand et qu'il devrait bien faire connaître, fixent de 1500 à 1501 la naissance de Jean Cousin. M. Renouvier admet comme probable cette date approximative.

Jean Cousin, nous l'avons dit, fut probablement reçu à la maîtrise dans la puissante corporation des peintres, sculpteurs, doreurs et vitriers de Troyes. C'est une simple hypothèse, mais confirmée, semble-t-il, par des considérations de voisinage et par la grande renommée de l'École troyenne avant et depuis cette époque. Elle mériterait, en tous cas, de stimuler les chercheurs zélés de la *Société académique de l'Aube* qui, jusqu'ici, ont laissé à ceux du département de l'Yonne tout le fardeau des recherches. Il nous semble impossible que les

Digitized by Google

archives de Troyes ne contiennent pas, sinon des documents directs sur Jean Cousin, au moins des points de repère, autrement dire des dates. Or, c'est par les dates qu'on arriverait à classer les productions de ce maître, à les comparer avec les monuments et à faire concorder les uns avec les autres, au grand profit de l'histoire. La docte assemblée troyenne se doit donc à elle-même d'essayer de découvrir et de publier ce qu'il y a, s'il y a quelque chose.

On peut croire qu'une fois reçu, il alla se fixer dans sa ville natale où nous le trouvons, en 1525, attaché, comme géomètre arpenteur, au bailliage de Sens[1]. Quatre années plus tard, des travaux moins indignes de lui l'occupent. On conserve aux Archives d'Auxerre les *Comptes du chapitre de la cathédrale de Sens*, comptes précieux pour l'histoire artistique de la contrée, car ils mentionnent la dépense des travaux de ce monument, depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe. On y lit à la date de 1526 :

Payé à Jehan Cousin, painctre, 110 sous pour avoir *raccoustré* et painct une image de N. D. près la porte du cueur devant le trésor.

Jean Cousin, peintre, était donc en même temps sculpteur. A l'occasion de ce *raccoustrement*, interprété seulement, et à tort, comme *repeinture*, le fait a été contesté. Il ne semble point contestable. Est-ce que de son temps, un maître vraiment complet ne se mesurait pas à l'universalité de ses connaissances? Cousin fut de ceux-là, mais c'est de la hauteur de son génie seulement qu'il le faut vanter. Comme ils se fussent égayés de nous ces grands artistes de la Renaissance, si on leur eût dit qu'un jour viendrait où un homme capable de faire un bon portrait ou un beau paysage, pourrait ne pas savoir peindre un ornement, dessiner un cheval, un chien ou composer un sujet! Les spécialistes sont dans l'art un produit tout moderne.

Et pourtant, comme on l'a vu, la hiérarchie sociale tenait ces

1. « Le bailli étant sur les lieux, dit un procès-verbal des opérations, « déclare qu'il a nommé Jehan Cousin, demeurant à Sens, pour figurer et « pourctraire les lieux contentieux. Les deux bornes seront pourctraites et « figurées par ledit Cousin, auquel avons ordonné de ce faire. » Mais l'une des parties, qui était le chapitre de Sens, réclamant le contrôle d'un second expert, le procès-verbal ajoute : .... « et pour quelque cause ou suspicion « qu'ils avoient à l'encontre du dit Jehan Cousin, peintre, dessus nommé, « requerroient que Jehan Hympe, aussi peintre demeurant à Sens, illec pré- « sent, assistât, avec le dit Cousin et que, par eulx deux, à fraiz commun, « fust faicte la dicte figure. (G. 1409, *Arch. de l'Yonne*.)

Digitized by Google

grands artistes pour gens de peu. Antoine Pierre, abbé de Vauluisant, riche abbaye du pays sénonais, dotant son église d'un grand rétable en boiseries, le fit construire par deux célèbres sculpteurs de Troyes, Blottin et Jacques Millon, et en confia la peinture à Jean Cousin. Voici en quels termes la *Chronique de Vauluisant* mentionne ce travail, antérieur à la mort de l'abbé Pierre (1534).

« Il fit faire la table du grand autel de menuiserie, imaigerie et « peinture, par ung nommé Jacques Millon, les imaiges par ung « nommé Blottin, et les peintures par ung nommé Jehan Cousin. » (*Archives de l'Yonne*, fonds de Vauluisant).

A la même époque, le *nommé* Jean Cousin dressait le plan de l'enceinte de Courgenay, que des lettres patentes de François Ier, en 1529, autorisaient le monastère à clore de murs et de fossés. En 1545, on le trouve encore désigné comme géomètre expert par le bailliage[1]. En 1550, les comptes du chapitre le mentionnent comme *pourtraicteur;* dessinateur d'*orfrois*[2], étoffes tissues d'or, et du célèbre retable byzantin en orfévrerie, nommé la *Table d'Or*, et qui fut aussi célèbre dans les fastes sénonais que la *Pala d'Oro*, de l'église Saint-Marc, dans ceux de Venise. Une mention significative, quant aux mœurs du temps, se lie à la restauration du précieux monument :

« 1550. Pour avoir *donné à boire* à l'orphèvre, à *maistre Jehan* « *Cousin*, au serrurier et autres, quand la dite Table d'Or fut trans- « portée au chapître, 4 livres 12 sous. »

Jean Cousin recevant de la générosité de MM. du Chapitre un pourboire! le trait ne manque pas de saveur. A la même époque (1540 à 1550), M. de Laborde signale dans les comptes de Fontainebleau un Jean Cousin, placé à un rang subalterne

1. « Le bailli reçut les dire des parties et leur choix de praindre des per- « sonnes de Jehan Cousin, painctre *demeurant à Paris*, où il sera à Sens « et, où ne serait au dit Sens, de la personne de Bertrand Aubry, « peintre. »

2. « 1550. Payé pour les orfroys de deux chapes qu'a fait mestre Jehan Cousin 100 sous tournois. *Item*, pour la façon des orfroys qui ont été faicts, selon le pourtraict du dit Cousin, par maistre Loys Guignet, brodeur, 24 livres. » Et plus loin : « Payé à maistre Jehan Cousin, paintre, pour avoir visité par plusieurs fois et faict un portrait avec enseignement pour élever la Table d'Or sur le grand autel. Quatre livres 12 sous. »

En 1551, nouvelle et dernière mention de « maistre Jehan Cousin, paintre, six écus pour avoir fait un pourtraict d'un fus d'orgue pour servir à l'église. *Item*, pour le pourtraict des offroys d'une chappe de damas vert 55 sous. » L'artiste donna quittance de cette somme, signée *Cousin*.

Digitized by Google

parmi les décorateurs de ce château, et touchant quatorze livres par mois, soit moins de 150 fr. d'aujourd'hui. S'agit-il du maître de Sens, pourtraicteur, c'est-à-dire dessinateur de passementeries pour le chapitre et géomètre expert du bailliage? Tout porte à le croire, mais sur la foi de la version qui rattache Jean Cousin aux plus grandes familles du pays sénonais, M. de Laborde hésite à lui attribuer ce maigre salaire. Après ce qui précède et ce qui suit, peut-on éprouver les mêmes hésitations et ne pas considérer le dessinateur géomètre de Sens et le sculpteur de Fontainebleau, comme un seul et même homme[1]?

Nous tenons aussi pour probable, avec Victor Petit, dessinateur et archéologue bien connu, qu'il fut employé, après la mort du Primatice, à décorer le château d'Ancy-le-Franc, près Tonnerre. L'inscription *Soli Deo gloria* 1546, inscrite en relief sur la voûte de l'une des portes d'entrée, celle du sud-est, concorde avec la tradition constante qui fait du Primatice, fixé en France en 1542, l'architecte, et de Niccolo del Abate, le décorateur de ce château splendide. Antoine de Clermont son fondateur, qui avait toute la ferveur artistique des grands seigneurs de son temps et de sa race, périt en 1569 à la bataille de Montcontour. Son fils Charles Henri, plus épris des qualités de l'école française de son temps, l'appela à décorer plusieurs salles, celle dite de l'*Écho* notamment, où se retrouvent plusieurs des qualités essentielles de Jean Cousin, le naturel et l'élégance contenue, alliés à la fermeté du dessin. La date 1578 inscrite dans la voûte reporterait à la vieillesse du maître cette œuvre importante, dont les tons ont beaucoup souffert.

Peu nombreuses, du reste, sont les œuvres authentiques conservées dans son pays natal. Beaucoup de ses vitraux d'église ont disparu sans laisser de traces, à l'exception sans doute des marchés passés pour ses travaux et qui dorment ensevelis dans les archives des vieux notaires sénonais. Le beau vitrail de Fleurigny subsiste intact. Il a été reproduit en chromo-lithographie, par M. A. Firmin-Didot, avec les deux vitraux de la cathédrale de Sens qu'on lui attribue, la *légende de Saint-Eutrope* et la *Sybille de Tybur*. De ceux-ci les *comptes du chapitre* ne font point mention, car ils décoraient des chapelles particulières, construites aux frais de particuliers. Ils

1. Maître Jehan Gailde architecte et sculpteur du jubé de la Madeleine à Troyes, inauguré en 1517, était payé sept sols par jour ; c'est moins de onze livres par mois.

Digitized by Google

n'ont donc pour eux qu'une longue tradition, comme le vitrail de Fleurigny, mais se rattachent visiblement à la manière de Jean Cousin. Beaucoup de sculptures et de peintures qui portent le nom de maîtres illustres dans nos musées, n'ont de sanction que par leur rapprochement d'œuvres authentiques ou s gnées.

La *Pandore première Ève* qu'on montre encore à Sens, est un précieux monument de l'art national, mais trop souvent décrit pour que nous ayons à en parler. Premier jet de la grande peinture en France, il est déjà un chef-d'œuvre, italien, si l'on veut, par l'exécution et les procédés, mais essentiellement français par la pensée, le dessin et la composition. La famille de Bonnaire le possède en indivis depuis l'acquisition, déjà ancienne, du domaine de Monthard à la famille de Richebourg, qui le tenait d'un descendant de Jean Cousin[1]. Cette provenance en garantit l'authenticité. N'étaient les révolutions, ce mal chronique de la France, la place de ce chef-d'œuvre serait au Louvre, mais il est permis de le croire plus en sûreté entre les mains de ses possesseurs actuels qui, naguère encore en faisaient libéralement les honneurs aux lettrés et aux artistes.

D'autres œuvres, des vitraux d'église surtout, doivent exister encore dans la région sénonaise. Il est de tradition, en effet, que Jean Cousin fut surtout peintre verrier. Presque tous les vitraux d'église du pays qu'il habita lui sont attribués, mais ces peintures multiples, par la diversité évidente qu'elles présentent, ne sauraient être rapportées à un seul et même auteur. Ce qu'il faudrait pour arriver à reconstituer avec quelque certitude son patrimoine de verrier, c'est la description faite une à une de toutes les verrières du XVIe siècle dans la contrée avec des notes précises sur le style, les contours, les particularités, en un mot, et surtout l'incompatibilité de certaines entre elles. Les œuvres de Cousin sont faciles à reconnaître avec un peu d'études. Il suffit de bien se pénétrer de sa manière, de son sty le, de son dessin à la fois ferme, savant et gracieux. Du reste, les éléments certains de comparaison ne manquent pas. Ainsi du vitrail de Fleurigny parfai-

1. M. Feuillet de Conches dit à l'occasion de ce précieux panneau : « On « assure que Félibien le découvrit au château » de Monthard, « où il rem- « plissait au grenier la fonction de cloison d'un charbonnier, la peinture « tournée du côté du charbon. Félibien le sauva de la ruine. » (Feuillet de « Conches, les *Apocryphes de la Peinture*). Si ce détail est exact, nous en doutons absolument. C'est à vérifier dans l'ouvrage de Félibien.

Digitized by Google

tement authentique, de ses *marques* de libraires, de ses frontispices, d'une si fière tournure, et dont l'ouvrage de M. A. Firmin-Didot contient de bons spécimens, ainsi encore de ses figures du *Livre de perspective*. Il n'y a que la comparaison, l'élimination sévère qui peuvent amener à quelque chose sur ce point et l'on y arriverait par la restriction critique, au lieu de l'extension indéfinie, comme on l'a fait jusqu'à présent. La récolte serait moindre, mais du moins certaine et assurée.

Malheureusement, rien n'est encore commencé de ces investigations. Le département de l'Yonne compte plus d'archéologues que d'artistes érudits et pourvus de loisirs. Ce que M. Vallet de Viriville a entrepris pour Fouquet, M. Renouvier pour le roi René, et M. de Laborde pour les della Robia, est encore à tenter pour Jean Cousin. L'œuvre exigerait beaucoup de critique et, au début, encore plus d'hésitation. Puisse-t-elle tenter quelque jour un érudit patient et laborieux!

On montre à Sens dans la rue qui a reçu le nom de Jean Cousin, la maison où il habita et qu'il aurait fait construire lui-même, d'après la tradition. Elle n'a rien de remarquable sinon, dans la cour, une tourelle d'escalier en bois, avec galerie adjacente dont l'effet est pittoresque. Des verrières peintes en médaillons fermaient ces galeries; elles en furent détachées il y a un demi siècle. Plusieurs de ces médaillons se voient encore chez MM. Chaulay à Sens, et Poncelet à Auxerre, dont l'un serait le portrait de Jean Cousin par lui-même.

Si aucun document écrit ne prouve que là fut l'habitation du maître, on sait du moins qu'il possédait à Sens un jardin, pour lequel il paya pendant vingt-quatre ans, de 1534 à 1558, une redevance[1]. Mais nous avons vu qu'en 1545, il s'était déjà fixé à Paris :

« Son bien étant situé aux environs de Sens, nous dit Felibien, il passait dans cette ville là une grande partie de l'année ».

Le censier de l'abbaye de Saint-Remy, fouillé par M. Quantin, constate en effet la possession par Jean Cousin, y est

1. 1534, septembre. « Reçu de maistre Jehan Cousin, paintre, demorant à Sens, pour un jardin qu'il tient du curé de Saint-Léon, au lieu dit Merceau, tenant d'un long au rup (ruisseau) de Mondereau, d'autre au grand chemin commun, pour « deux deniers parisis. » (*Arch. de l'Yonne*, fonds de l'abbaye Saint-Jean, H. 420). On lit dans les comptes de 1558 : « Pierre Bouvier, apothicaire, possède ce jardin au lieu de J. Cousin. »

Digitized by Google

il dit, « de terres à Collemiers acquises de sa belle mère, veuve de feu Colas Coste ». La mention remonte à 1537 ; le village de Collemiers est aux portes de Sens. En 1537, il possédait dans la ville un jardin, au lieu dit *Merceau* et en paya la redevance jusqu'en 1558. Il comparaît le 30 janvier de cette année, avec sa femme Christine Rousseau, comme témoin au mariage de sa nièce, Antoinette Thomyn. De celle-ci la dot ne dépassait pas 200 livres !

Apparemment que son oncle n'était pas peintre de cour comme le disent ses biographes. A cet égard Félibien, trompé sans doute par la tradition, dit :

« Outre tous les talents nécessaires dans sa profession, il avait encore celui de plaire à la Cour, où il était fort aimé et où il passa une partie de ses jours auprès des rois Henri II, François II, Charles IX, et Henri III ».

Princes fastueux et libéraux, ces rois dotaient *coustumierement*, comme disait Cousin, de cannonicats et même d'abbayes leurs artistes favoris. Ainsi des Pierre Lescot, des Philibert de l'Orme, des Primatice, des Rosso, et du poëte Ronsard. Rien ne prouve que le « Sénonais » comme Cousin se qualifiait, eût part à ces faveurs, ni même qu'il ait travaillé aux bâtiments royaux comme on le prétend. A peine figure-t-il, et pour le maigre salaire de quatorze livres par mois, (150 fr. d'aujourd'hui) dans les comptes de 1500 à 1550 publiés par M. de Laborde.

Pourtant il est incontestable qu'il fut galant homme, suivant le mot du temps, et lettré. *L'advertissement au lecteur*, dans son *Livre de Perspective* révèle un tour de phrase limpide et facile, une modestie de bon goût ignorée de plus d'un de ses compères, hommes de Cour, de Philibert de l'Orme entre autres, et à laquelle vient se joindre une allure d'esprit fort éloignée de la souplesse propre aux courtisans :

« Amy lecteur, dit-il, tu as ici un mien œuvre, contenant les premières règles de l'art de perspective. Je l'eusse desdié au Roy ou à quelques princes et grands seigneurs, selon que coustumièrement il se faict, si j'eusse senti de l'éloquence et sçavoir assey en moy pour m'y oser adresser. Mais j'ai voulu servir aux rudes et aux ignorants qui voudraient en connaître quelque chose. En quoi, véritablement, j'ai esté d'autant plus hardi qu'il me semblait bien que l'expérience que j'en ai faicte, par longtemps, me devait avoir laissé quelque jugement et cognoissance pour en pouvoir parler ».

C'est le langage de nos ancêtres de race, à l'heure où la

Digitized by Google

vieille langue d'oil se renouvelait, dans le fond comme dans les détails. Louis le Roy en 1575 mentionne un troisième traité didactique de Cousin, l'*Art de la Peinture*. Aucun exemplaire n'en est arrivé jusqu'à nous, alors que le *Livre de Pourtracture* ne compte pas moins de vingt-quatre éditions, de 1572 à 1826.

Si le peintre du *Jugement dernier* ne s'employa pas, comme on doit le croire, pour la Cour, il travailla activement aux ouvrages de ville. Son temps répond à la bonne époque de la xilographie, l'imprimerie avec des planches gravées sur bois. On le vit s'appliquer assidûment à ces travaux paisibles et « convenables, dit M. Firmin Didot, à la modestie de son caractère. » (*Etude sur Jean Cousin*, p. 14). S'il faut en croire le graveur Papillon, « presque toutes les estampes publiées à Paris sous les derniers Valois sont de ses dessins ou de sa gravure. » (*Traité de la gravure sur bois*, Paris, 1766). Mais il dut se borner à graver de sa main les pièces capitales, entre autres l'*Entrée de Henri II à Paris* en 1549 : « C'est, dit un « juge compétent, M. Renouvier, le chef-d'œuvre de la gra- « vure sur bois française et je ne vois pas à qui l'attribuer « mieux qu'au maître senonnais. » (*Types et manières des maîtres graveurs*, Paris 1853).

J. Cousin fut incontestablement le plus grand maître de cet art si utile, plus propre qu'aucun autre à éclairer, à côté du texte, et à commenter pour les yeux la pensée de l'auteur. L'écrivain a son langage et le peintre a le sien, mais les livres sortis de cette collaboration ne sont recherchés et payés au poids de l'or que si le style ferme et fier de Cousin s'y affirme dans le frontispice, les encadrements historiés, les fleurons et les sujets. Aucun dessin pourtant ne porte son nom ni sa marque ; la comparaison avec des œuvres authentiques suffit à en établir la paternité. Combien de sculptures et de tableaux, ornements de nos musées, et porteurs de noms illustres, ne pourraient invoquer un autre certificat d'origine !

Dans la gravure au burin et à l'eau forte, l'illustre sénonais tient une place moindre, mais brillante encore. La gravure française encore à ses débuts, reçut de lui l'impulsion. S'il n'en surmonta point toutes les difficultés « sa pointe ferme et « savante donne à ses figures expressives et variées, un accent « de grandeur et de beauté qu'on chercherait en vain, dit « M. Duplessis, chez les premiers graveurs français. » (*Merveilles de la gravure*, Paris 1869.)

Digitized by Google

L'application toute récente de l'esprit de recherche à la vie et aux travaux de Cousin a exhumé nombre de pièces enfouies et pour ainsi dire oubliées dans les cartons des amateurs. L'un d'eux, M. de Baudicour, en a retrouvé une vingtaine signées ou portant des monogrammes. Le livre précieux à cet égard de M. A. Firmin Didot en décrit les principales. Le cabinet des Estampes de Paris, le plus riche du monde, n'en possède que quatre.

Formés de signes alphabétiques, les monogrammes nous donnent en outre, avec les comptes du Chapitre de Sens, les seules signatures connues du maître. En voici quelques-unes : I. COVSIN — I + C + INVENTOR-IOHANNES CVSINUS, SENON, ou simplement les quatre initiales I. C. S. I. et même deux I. S. (Jean de Sens) et I. C. (Jean Cousin). On lit cette dernière marque sur une estampe in-4° l'*Enfant pétrifié* qui accompagne le récit d'une opération chirurgicale faite à Sens en 1582. Elle a été retrouvée par M. Henri Monceaux à la Bibliothèque d'Auxerre. La date la plus ancienne que l'on connaisse, 1544, est inscrite sur une *Sainte Famille*, grande et belle composition du cabinet de M. de Baudicour.

(*A suivre.*) J. Lobet.

Digitized by Google

LES ÉCOLES ET L'UNIVERSITÉ DE REIMS

D

Tarif des Droits de l'Université de Reims pour les lettres qui s'expédient dans son Greffe.

Lettre de Scholarité ou d'Ecolier juré

	Livres	Sols
A M. le Recteur	1	00
A l'Université	2	00
A M. le Principal	1	00
Au Professeur de l'écolier pour le certificat	.	15
Au Greffier y compris le parchemin	1	13
Total	6	3

Si l'Ecolier est noble ou bénéficiaire

A M. le Recteur	2	00
A l'Université	4	00
Au Greffier	2	13
Total	8	13

Si l'Ecolier est noble et bénéficiaire

A M. le Recteur	3	00
A l'Université	6	00
Au Greffier	3	13
Total	12	13

Lettre de Maître-ès-arts

A l'Université	2	00
Au Greffier, y compris le parchemin	1	13
Total	3	13

Nota. Ces droits seront payés double ou triple comme ci-dessus, suivant la qualité du Maître-ès-arts.

Lettre de Quinquennium

A M. le Recteur		10
A M. le Chancelier		10
Au Doyen des Arts	1	10
A MM. les Examinateurs	3	00

* Voir page 140, tome VIII, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

A l'Université	2	00
Au Greffier, y compris le parchemin	1	13
Total	9	3

Lettre des Septennium et Decennium

A M. le Recteur		10
A M. le Chancelier		10
A l'Université	2	00
Au Doyen des Arts, pour le sceau		10
Au Greffier, parchemin compris	1	13
Total	5	3

Lettre de Nomination à une Cure

A M. le Recteur	1	00
A l'Université	2	00
Au Greffier, parchemin compris	3	00
Total	6	00

Lettre d'Avocat, Procureur et autres Suppôts de l'Université

A M. le Recteur	1	00
A l'Université	2	00
Au Greffier, parchemin compris	1	13
Total	4	13

Certificat d'Etude

A M. le Recteur		10
A l'Université	2	00
Au Greffier		15
Total	3	5

Légalisation d'un Certificat de Théologie ou autre

A M. le Recteur		10
A l'Université	2	00
Au Greffier		15
Total	3	5

Pour une Assemblée extraordinaire à l'Université

A l'Université	6	00
Au Bedeau qui l'aura convoquée	1	00
Total	7	00

Digitized by Google

Expédition d'une Conclusion demandée par un particulier

Au Greffier..... 15

Le précédent tarif a été arrêté dans l'Assemblée extraordinaire du 19 décembre 1757, homologué au présidial le 13 dudit mois.

E

Nous plaçons ici quelques pièces justificatives, concernant des usages de l'Université de Reims, dont il a été question dans le cours de cette étude.

I

Index Dierum et Horarum quibus Sacrum Missæ Officium in Sacello Divi Patricii Celebratur cum Numismatum distributione.

1. Die 14 Januarii, hora Sesqui-Septimâ.
2. Missa D. Rectoris dicta, mense januario.
   Variat dies ad Universitatis nutum.
3. Grands habits. 30 Januarii, horâ Sesqui-septimâ.
4. 12 Martii. horâ Sesqui-Septimâ.
5. Missa solemnis, horâ decimâ.
   Die quâ festum D. Patricii celebratur.
6. 9 Maii, horâ septimâ.
7. Missa pro Cardinale a Lotharingiâ, horâ decimâ.
   Grands habits. Die Martis post Festum Sanctissimæ Trinitatis.
8. 14 Julii, horâ Septimâ.
9. 6 Decembris, horâ Sesqui-Septimâ.
   Nota. Vestem talarem rubram induent D. Doctores diebus asterico notatis.

II

Constitutio

In Numismatum distributione perpetuo servanda, juxtà Conclusionem habitam in Comitiis generalibus Universitatis, die sextâ Decembris Anni M. DCC. LVI.

1°

Fiet Numismatum distributio, quoties celebrabuntur ordinaria totius Universitatis Comitia, cum Sacro-sancto-Missæ Sacrificio, scilicet :

1. Die 14a Jamarii, horâ Sesqui-Septimâ. Missa pro Rege.
2. Missa D Rectoris dicta, mense Januario. (Indicatur dies in Comitio præcedenti).
3. Die 30a Januarii, quâ Rector eligitur, horâ Sesqui-Septimâ.

Digitized by Google

4. Die 12a Martii, Missa de S. Gregorio, horâ Sesqui-Septimâ.
5. Die 17a Martii, in Festo S. Patricii, horâ decimâ[1].
6. Die 9a Maii, in Missâ de S. Nicolao, horâ septimâ.
7. Die Martis post Festum Sanctiss'mæ Trinitatis, in Missâ Defunctorum, pro Cardinali a Lotharingiâ, quot annis in perpetuum celebrandâ, horâ indicandâ per Bidellos[2].
8. Die 14a Julii, in Missâ pro Rege, horâ septimâ.
9. Die 6a Decembris, in Festo S. Nicolaï, horâ Sesqui-Septimâ.

2°

Numismatum distributio fiet a D. Questore Generali, intrà Missarum solemnia, statim atque Viri omnes Academici ex Oblatione reduces, locum suum repetierint.

3°

Nemini distribuentur Numismata, nisi sit in aliquâ e quatuor Facultatibus Remensibus legitimè aggregatus et immatriculatus, atque eo nomine sese Universitati per solitum Jusjurandum obstrinxerit. Dabitur etiam Numisma Scribæ Universitatis.

4°

Ut, quantùm fieri potest, certus sit Quæstori Generali Numismata distribuendi modus, unaquæque Facultas primâ die Januarii cujuslibet anni, tradet Quæstori Generali Catalogum Virorum suorum qui Sunt Numismatis percipiendi capaces, In eo autem Catalogo inscribi tantùmmodò poterunt :

In Facultate Theologiæ, hi omnes et soli quorum nomina in Capsulâ reponuntur, et qui munia Doctoratûs exercent[3].

In Facultate Juris : Primicerius, Professor regius Juris Gallici, Antecessores duo Juris Civilis et Juris Canonici, et tres Doctores aggregati.

In Facultate Medicinæ : Sex Seniores et quatuor Juniores.

In Facultate Artium : Primicerius Collegii et octo Professores in Collegio Bonorum Puerorum actu docentes.

5°

In Comitiis Generalibus, nullus erit Numismatis particeps, nisi sit integrâ veste academicâ adornatus, et in Missâ ordine suo processerit ad Oblationem, ad finem usque Comitiorum permansurus[4].

6°

In Missâ Solemni quæ Rectoria dicitur, præter Viros Academicos, dabuntur Numismata D. D. Prætori Privilegiorum Regiorum Conser-

1. Par conclusion du 12 Mars 1761.
2. Par conclusion du 9 Mai 1761, fixé au mardi d'après le dimanche de la Trinité, et fixé à 7 heures par conclusion du 27 Mai 1766.
3. Par conclusion du 1er janvier 1770.
4. On viole tous les jours cette dernière clause, *ad finem*.

Digitized by Google

vatori, Procuratori et Advocato Regiis in eâdem Conservatione ; et vicem gerenti in Conservatione Privilegiorum Apostolicorum [1]. Cæteris autem, sive Academiæ Suppositis, sive Viris honestis qui ad hanc Missam invitati fuerint, non numismatum, sed pecuniæ, ex more, fiet largitio [2].

7°

Quando Rector novus inaugurabitur, et quando Quæstor Generalis rationem Administrationis suæ reddet, honorarii loco dabuntur Numismata Viris Academicis qui jure suo vocari et honorario gaudere solent ; nimirùm :

In inauguratione Rectoris : D. D. ex Rectori, quatuor Facultatum Decanis cum suis Adjunctis, Archimagistro, Collegii Primario, Procuratori Generali, Quæstori Generali [3] et Scribæ Universitatis.

In ratione Administrationis Quæstoris Generalis : Domino Rectori, quatuor Facultatum Decanis cum suis Adjunctis, Procuratori Generali, Quæstori Generali et Scribæ.

8°

In quâlibet Numismatum distributione, Lex ista generalis servabitur, ut nullus duplici Numismate donetur, etiamsi multiplici Dignitate vel Officio gaudeat ; ità ut, qui anteà ratione Muneris duplicis, duplex percipiebat honorarium, deinceps pro uno Munere Numisma accipiat, et pro altero pecuniam solvi solitam accipere possit [4].

9°

Statutum est ut unaquæque Facultas quolibet anno solveret Academiæ summam trium librarum [5] pro singulis suis Doctoribus, Numismatis accipiendi capacibus, quorum institueretur Indiculus initio Mensis Januarii.

J. CHARDRON,
Curé de Chappes.

1. On en donne un au Greffier Présidial, sans conclusion.
2. Cinq sous.
3. Decrevit Universitas, conclusione latâ die 14 Januarii 1758, Archivorum Præfectum aliis Officiariis esse addendum, eo titulo in omnibus Comitiis appellandum, et Numismate donandum.
4. Il a été réglé depuis qu'on ne donnerait plus d'argent.
5. On en donne actuellement six, par conclusion du 12 Mars 1761.

Digitized by Google

LETTRES

RELATIVES AUX FORTIFICATIONS DE SAINTE-MENEHOULD

(11 Mars 1395-28 juillet 1398).

En parcourant les Archives municipales de Vitry-le-François, nous avons découvert plusieurs documents concernant Sainte-Menehould. Entre autres, une copie de lettres royales relatives aux fortifications de cette ville; lettres qui, en raison de leur ancienneté, nous ont paru dignes d'intérêt.

Jusque vers 1398, la ville de Sainte-Menehould n'était défendue, au midi et au nord, que par des terrasses palissadées, entourées d'un fossé profond. Elle avait bien au levant le château qui présentait autrefois un *front* de fortifications assez redoutable, mais qui, brûlé en partie vers 1394, se trouvait pour le moment fort délabré. Sainte-Menehould qui, à cette époque, était sur les confins du Royaume[1] de France et sur les marches de la Lorraine, du Hainault, d'Allemagne et de Liége était donc peu protégée et restait ainsi exposée aux incursions des partis ennemis; aussi les habitants faisaient-ils guet jour et nuit pour parer à toute éventualité. Un tel état de choses ne pouvait durer; et, quand le roi Charles VI en visitant quelques-unes des villes de son royaume passa par Sainte-Menehould, les habitants lui demandèrent que la ville fût entourée de murailles.

Charles VI le leur promit; mais comme cette promesse resta sans effet, ils furent obligés de renouveler leur demande. Enfin par une lettre royale datée du 11 mars 1395, il fut fait droit à cette requête. Il leur fut même octroyé une somme de 400 francs d'or à prendre à la recette de Vitry, à condition toutefois que cette somme ne serait employée qu'aux fortifications de la ville et que les habitants seraient tenus d'en rendre bon et fidèle compte au bailli de Vitry[2].

1. En 1239 le comte Thibault étendit le territoire de Sainte-Menehould jusqu'au ruisseau de Biesme, qui servait alors de borne entre la France et l'empire d'Allemagne. (Buirette, Histoire de Sainte-Menehould, p. 117 et suiv.).

2. A cette époque il n'y avait à Sainte-Menehould qu'une seule juridiction : une prévoté qui faisait partie du bailliage de Vitry. Le bailli venait plusieurs fois par an tenir ses assises et juger avec le prévôt les affaires majeures de Sainte-Menehould. (Buirette, Histoire de Sainte-Menehould).

Digitized by Google

Plus tard, comme ils ne possédaient pas de bois propres à la réparation de leur forteresse, le roi leur concéda pour une seule fois le droit de dépouille et tonsure sur dix arpents d'une forêt qu'il possédait aux environs de Sainte-Menehould. Le droit leur fut vendu 200 livres tournois payables en cinq ans, et par portions égales, à la fête Saint-Martin, au receveur de Vitry. Le jour de l'échéance arrivé, on ne put payer, et plusieurs habitants s'étant engagés corps et biens, furent contraints. Pour éviter de pareilles nécessités, le roi par lettre du 28 juillet 1398, fit déduire les 200 livres tournois qui lui étaient dues des 400 francs d'or que les habitants n'avaient pas encore touchés, et leur fit remettre les 200 francs restant pour être employés aux fortifications en grande partie commencées.

L. Moulé.

Lettres pour la construction des murailles de la ville de Sainte-Menehould auparavant fermée de bois.

Scaichent tuits que nous Jacques Vivier clerc et notoire du Roy nostre Sire et son Receveur de Vitry, avons aujourdhuy receu des habitans de Sainte Manehoult deux Lettres Royaulx ausquelles sont attachées deux paires de Lettres de nosseigneurs les Tresoriers de france ensemble certaines Requestes et lettres en papier, de la première desquelles Lettres Royaux la teneure sensuit :

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, à nos amés et feaux Thresoriers a Paris, salut et dilection. Oye la supplicacion de nos amés les Bourgois et habitans de notre ville de Sainte Manehould contenans comme lad. ville soit assize es fins de notre Royaume et sur les marches de Lorrainne, d'Allemaigne, de Hainault, et du Liege, et ait esté de tous temps ancienne chastellenie, et notable, et la plus grant du Bailliage de Vitry, en laquelle nos droits ont toujours esté et sont grandement soustenus et gardés, tant contre Estrangiers Pillars, bannis et malveillans de notre Royaume comme autres quelles conques, et laquelle ville qui fait en grant partie fermette et closture de nostre chastel dudit lieu n'est fermée que de bois, par quoy il convient faire jour et nuit continuellement grant guet et garde dont les suppliants sont trop fort chargiés et grevés, mesmement que lad. forteresse est moult amoindrie et diminuée tant par les vens, mortalités, et autres pestilences qui ont estés sur led. pays, et aussy que en l'année darnière passée une partie d'icelle forteresse par feu de meschief et cas de fortune qui se fery és comparemens de lad. ville fut arse comme pour la pauvreté et les affaires que ont lesdits suppliants soutenus et soutiennent de jour en jour par le fait et occasion des guerres et pour les grans frais quil leur a convenu et convient chacun jour supporter tant pour le fait dudit guait et garde et retenuë dicelle ville comme autrement, et ait lad. ville plusieurs grans haineurs ennemis malveil-

Digitized by Google

lans et bannis de notre dit Royaume et leurs ailliez qui souvent repassent et sentrecombattent environ lad. ville et qui y ont haine particulière pour le fait et exercion de Justice qui de tout temps y a esté et est executée et gardée, pour quoy il est très grand necessité de remettre lad. ville en estat tant pour la garde et tuission dicelle et de tout nostre pays denviron comme pour obvier aux inconveniens qui se pouroient ensuivre a nous et a notre dit Royaume par deffaut des fortifficacions et reparacions de lad. ville et mesmement que la ville de Damvilliers qui est prés dud. lieu de Sainte Manehould a dix petites lieuës a esté prinse de nouvel par le Bailly de Vitry parquoy lesdits Ennemis et malveillans pouroient plutot tendre a y mesfaire que ils ne feroient aillieurs, lesquelles fortifficacions et Reparacions lesd. suppliants ne pouroient faire deux meisme sen notre grace et ayde, sy comme ils dient, requerans humblement icelle : Nous ces choses considérées à iceulx suppliants avons donné et donnons de grace especialle par ces presentes la somme de quatre cens francs dor a prendre et avoir pour une fois des deniers de la Recette de Vitry pour tourner, convertir et emploier és fortifficacions et reparacions de lad. ville de Sainte Manehoult et non aillieurs ; sy vous mandons que par le Receveur dudit lieu de Vitry vous leur faciez tantost baillier et delivrer lad. somme de quatre cens francs pour emploier et mettre en ce que dit est et non ailliors, desquels quatre cens francs lesd suppliants seront tenus de rendre bon et fidel compte devant led. Bailly de Vitry ou son Lieutenant en la presence de notre Procureur audit Bailliage et par rapportant ces presentes et quittances souffisantes sur ce, nous voulons icelle somme estre allouée sen contredits és comptes dudit receveur et rabatuës de sa Recette par nos amés et feaulx gens de nos comptes a Paris nonobstant lordenance darniere faitte de non donner aucune chose sur notre Domaine, et quelconque autre ordenance, mandement ou deffenses a ce contraire. Donné à Paris le onzième jour de mars lan de grace mil trois cent quatre vingt quinze, et de notre regne le seiziéme, et estoient ainsy signée, par le Roy, vous les sires de Coussy et de Chastillon le Maitre des Arbalestiers, Messire Huë Le Torch et plusieurs autres presens, J. Bertaut.

*
* *

Item sensuit la teneure des autres Lettres royaux.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, à nos amés et feaux gens de nos Comptes et Thrésoriers à Paris. Salut et dilection, humble supplicacion des Bourgois et habitans de notre ville de Sainte Manehoult nos subgiez sen moyen avons receuë, contenant comme pour certaines causes a ce nous mouvans nous leur ayens piece donné la somme de quatre cens francs aprenre des deniers de la Recette de Vitry pour tourner et convertir en la fortificacion de lad ville et non ailleurs si comme plus aplain pouvet apparoir par nos autres Lettres sur ce faittes, et il soit ainsy que parceque lad. ville est assize és frontierre prés de la rivierre de Meuse et sur les marches d'Alle-

Digitized by Google

meigne de Hainault, Lieges, Lorraine et Barrois et la derrenierre ville de ce costé de notre Royaume en laquelle nos droits ont toujours esté et sont grandement soustenus et gardés tant contre Estrangiers pillarts bannis et malveillans de nous et de notre Royaume comme autres, car il y a chastellenie notable et ancienne, et par ce en ont lesdits supplians plusieurs haineurs et par especial Lorains, allemens et autres estrangiers et laquelle ville n'est fermée que de bois qui en grande partie fait fermette et closture à notre chastel dudit lieu, et pour ce est necessité de y faire continuellement bon guet et garde de jour et de nuit dont lesd. supplians sont fort chargiez, mesmement que lad. forteresse est moult amenrie par vens, mortalité pestilance qui ont esté sur le pays, et aussy que n'a pas longtems une partie des Emparemens de ladite forteresse par feu de meschief qui sy fery fut ars, pour lesquelles causes fust et encore soit necessité de ouvrer en ladite forteresse et comme lesd. suppliants n'eust aucuns bois convenables a reparer lad forteresse et nous ayens aud. Sainte Manehoult et environ une bel et grant forest qui point nest foulée ne dommagiée, pourquoy eussiens ottroyé pièce ausdits supplians que par juste et raisonnable prix la dépouille et tonsure pour une fois de dix arpens de notre ditte forest leur fussent baillées et delivrées pour tourner et convertir a lad. fortificacion par vertu duquel octroy et de expedition faitte par notre amé et faul et cousin le vicomte de Meleun Souverain Maitre de nos eaues et forests, et aussy du consentement de vous Thresoriers dessudits, Pierre de la Cugne Maitre et Enquesteur de nos Eaues et forests ès pays de France, de Champagne et de Brie eut mandé au Maitre sergent de notre dite forest de Sainte Manehoult de faire ausdits suppliants la venduë et delivrance de ce que dit est, lequel Maitre sergent pour obeir à ces choses vendit ausdits suppliants ladite dépouille de six arpens de bois prins assez près de Harderon entre le lieudit le bois Guinet et le Beau Tremble parmy chacun arpent vingt livres montant en somme toutte a deux cens livres tournois a payer a cinq ans et cinq festes de Saint Martin dhyver, cest a sçavoir a chacun terme quarante livres tournois dont le premier fust et escheut au jour de feste Saint Martin dhyver darnier passé et dicelle somme de deux cens livres tournois paier par egaux porcions aux termes que dessus a nous ou a notre Receveur dudit Vitry plusieurs desd. suppliants sont obligiés en corps et en biens et chacun pour le tout, soubs aulve de laquelle obligation notredit Receveur a fait lesd. obligiés contraindre et executer de la somme de quarante livres tournois escheus audit jour de Saint Martin dernier passé et en sont prins plusieurs de leurs biens qui sont en aventure d'estre perdus par éxecution, et aussy doubtent iceulx supplians d'estre contrains a la Saint Martin prochain venant du second paiement, et pareillement des autres paiemens avenirs qui pouroit estre en la destruccion de notre d. ville et par ce attendu plusieurs beaux droits que nous y avons en notre tres grand prejudice et dommage et aussy au prejudice desdits supplians se sur ce ne leur est pourveu de notre grace, requerant humblement icelle, pourquoy nous ces choses considerées, et que desdits quatre

Digitized by Google

cens francs ainsy par nous donné lesdits supplians nont jusqa présent en aucun paiement, que iceulx supplians ont fait commencer a ouvrer a la fortifficacion de notre dite ville et y œuvrent de jour en jour en quoy il ont moulte exposé et exposent du leur et que se a cette foy n'y est pourveu ils ne pouvent plus supporter les frais atn pour les charges quil ont et les grands reparacions qui y sont a faire comme pour ce que nostre dite ville est fort diminuée et despeuplée et se diminue et se despeuple chacun jour, avons desduit et desduisons par ces presentes des quatre cens francs dessusdit ladite somme de deux cens livres tournois, et de ce tant pour le terme passé comme pour ceulx a venirs avons tenu et tenons lesd supplians et ceux qui pour eux en sont obligiés pour bien acquitter et deschargier. Sy vous mandons et estroitement enjoignons et a chacun de vous sy comme a luy apartiendra que en entherinant cette presente compensacion, vous ausdits supplians faitte rendre lad. obligacion casse et nulle et de ce par ledit Receveur et tous autres les faitte tenir quittent et paisibles, et quant aux autres deux cents francs dessus dit vous mandons et enjoignons que selon la forme de notre d. don vous les faites paier pour les emploier en lad. fortifficacion et non autrement,. lesquelles choses nous avons ottroyé et ottroyons de grace especialle ausd. supplians par ces presentes se mestiers est nonobstant quelques ordonnances, mandement ou deffenses faittes de non donner aucunnes choses sur notre domaine ne quelconque autres lettres ou affaire au contraire. Donné à Paris le vingt huitieme jour de juillet lan de grace mil trois cent quatre vingt dix huit et de notre regne le dix huitieme, et estoient ainsy signées, Par le Roy a la relation du grand Conseil auquel vous le Sire Dugyet et maitre Robert Cordelier estiés. T. Hocre.

Item (suit la Requête desdits habitans afin d'entherinement). Plus une lettre desdits Thresoriers audit Receveur de Vitry.

La Réponse dudit Receveur favorable ausdits habitans suivant l'avis du Bailly de Vitry et du Procureur du Roy.

Et enfin cette lettre :

De par les Thresoriers du Roy notre sire a Paris. Receveur de Vitry. Veuës les deux paires de Lettres royaux et nos aultres Lettres a vous sur ce adrecant et certaines vos Lettres clauses touttes cy attachèes sous lun de nos signes, nous par vertu desdites Lettres royaux vous mandons que aux habitans de Sainte Manehoult nommés en icelles, vous deduisi, et rabaté la somme de deux cens livres tournois quils doivent ausd. sr pour certain achapt de bois fait par lesd. habitans pour la reparacion d'icelle ville dont mencion est faitte esd dernieres lettres de et sur la somme de quatre cens francs dor que led. seigneur leur a donne pour emploier et mettre esdites reparacions de lad. ville, et par rapportant lesd. lettres royaux nos autres lettres et vos dites lettres clauses avec ces presentes et quittances souffisantes de ladite somme de deux cens livres tournois elle vous sera allouée en vos comptes. Escrit à Paris le dernier jour de janvier lan mil trois

Digitized by Google

cent quatre vingt dix huit. Du Perier, donné sous notre scel le vingt deuxiéme jour d'avril lan mil trois cent quatre vingt dix neuf, apres pasques.

Collationné a l'original en parchemin, representé et rendu par nous Jean Mathieu conseiller du Roy Lieutenant particulier au Bailliage et subdelegué a Sainte Manehould de Monseigneur l'Intendant de Champagne, ce premier octobre mil sept cent dix neuf pour être la présente envoyée a mondit seigneur l'Intendant.

Signé : Mathieu.

En marge : Double envoyé aux historiens de Champagne, à Reims en octobre 1742.

Digitized by Google

LA SEIGNEURIE DE RAUCOURT

Divers auteurs prétendent que lors de cette acquisition les princes de Sedan étaient déjà en possession d'une partie de cette seigneurie. Jean de la Marck aurait acquis cette partie du domaine par son mariage avec Agnès de Vernambourg (1449) et Robert IV n'aurait acheté de Claude de Foix que l'autre partie de la seigneurie. Quoiqu'il en soit, il est certain que c'est Robert IV qui le premier des princes de Sedan porta le titre de seigneur souverain de Raucourt.

Les forges de Haraucourt existaient déjà, car Bernard Palissy qui fit un voyage dans les Ardennes vers 1543 en parle dans ses œuvres.

Robert de la Marck, duc de Bouillon et seigneur souverain de Sedan et Raucourt, donna le 3 mars 1550 une charte par laquelle il confirma aux habitants de Raucourt et de Haraucourt et leurs dépendances, les priviléges que Louis, comte de Flandres, son prédécesseur leur avait accordés par la charte de février 1374 [1].

Il exempta les habitants de Raucourt du guet et de garde pour toujours et en tout temps au château dudit lieu ; il leur accorda la jouissance de leurs usages ordinaires dans la forêt du Dieulet [2] et non ailleurs tant pour chauffage que pour bâtiments moyennant les cens et redevances annuels de 3 sols 6 deniers par chaque deux feux payables aux fêtes de Noël [3].

Henri Robert de la Marck (1556 - 1574), successeur de son père, avait remarqué comme lui les nombreux abus qui venaient d'une justice rendue tant bien que mal par des juges choisis parmi les échevins et les principaux habitants de chaque village. Il entreprit donc de réviser les coutumes, de refondre toutes les vieilles ordonnances, de simplifier la législation et de la réduire « en un bref cahier et recueil par bon ordre [4]. »

1. Archives nationales R 2 - 435, papiers de Bouillon.
2. Vaste forêt au sud de Beaumont-en-Argonne ; la portion occidentale s'appelle le Grand-Dieulet ; elle a donné son nom à Vaux-en-Dieulet. — Carte de Bassin, feuilles 78 et 79.
3. Manuscrit du père Norbert.
4. En 1539, Robert IV avait rédigé un recueil de diverses pratiques judiciaires et de décisions touchant plusieurs questions de jurisprudence, qui a servi à la rédaction des ordonnances et coutumes de Sedan.

Digitized by Google

Pour mener à fin cette laborieuse entreprise, il appela dans son conseil des hommes renommés par leur expérience et leur savoir et au mois de mars 1568 l'œuvre était accomplie ; elle prenait le titre d'*Ordonnances de M. le duc de Bouillon pour le règlement de la justice de ses terres et seigneuries souveraines de Bouillon, Sedan, Jametz, Raucourt, Fleuranges, Florenville, Messancourt, Lognes et Le Saulcy avec les coutumes desdites terres et seigneuries.*

Ce fut la charte de la principauté et qui l'a régie jusqu'à la Révolution.

Le prince de Sedan voulut associer les populations à son œuvre; le 22 janvier 1569, il réunit ses états généraux qui s'empressèrent de donner leur ratification; mais il était entendu que la comparution faite par les officiers, vassaux, bourgeois et habitants de la terre de Raucourt ne devait aucunement préjudicier à la souveraineté d'icelle, ni aux droits que pouvaient prétendre lesdits vassaux et bourgeois par chartes, priviléges, coutumes ou usages.

Henri Robert fit la fortune de Sedan en donnant l'hospitalité aux Huguenots, qui, vaincus dans le Nord et l'Est, s'enfuyaient vers la frontière ; bientôt le calvinisme devint la religion dominante dans le pays à l'exception de Raucourt où Françoise de Brézé défend le catholicisme contre l'invasion protestante. Cette princesse qui habitait Raucourt dont elle jouissait par son douaire, s'adressa en 1561 à son fils Henri-Robert qui, cédant aux sollicitations de sa mère, enjoignit aux Calvinistes de la souveraineté de Raucourt de se rendre à Sedan pour les prêches et autres exercices de leur culte, leur défendant « sous peine de désobéissance et de rébellion de faire aucune pratique de leur prétendue réforme dans aucun des lieux de la souveraineté de Raucourt[1]. » — Le chemin dit des Huguenots doit son nom aux Protestants se rendant par cette voie de Raucourt à Sedan.

Si le protestantisme ne fut pas toléré sous Françoise de Brézé, à la mort de cette princesse la place fut livrée à l'ennemi ; 28 Calvinistes armés d'un édit de la Régente Françoise de Bourbon (1574-1583) pénétrèrent dans l'église de Raucourt en 1579 et s'installèrent à côté des Catholiques[2].

Avec la révocation de l'édit de Nantes, l'exercice de la Réforme est aboli : Péricard qui était ministre à Raucourt obtint

1. Manuscrit du père Norbert.
2. *Les La Marck et les deux Turenne*, par M. Villet.

Digitized by Google

de Louis XIV la permission de se retirer dans le Palatinat avec toute sa famille et il ne fut pas remplacé.

Sous le triste gouvernement de Guillaume Robert (1583-1588), qui vit la guerre, la peste et la famine, les Ligueurs connaissant depuis longtemps le chemin de notre pays reparaissent dès 1584 et dévastent à leur aise Raucourt où le duc de Guise avait établi son quartier général.

La guerre remplit le règne de Charlotte de la Marck (1588-1591) comme celui de Guillaume Robert. Les Ligueurs commandés par de Rosne, lieutenant du duc de Guise se répandent dans toute la contrée et attaquent Raucourt. L'assassinat du duc de Guise mit un terme au pillage et amena la retraite de toutes ces troupes qui infestaient le pays.

Henri de la Tour, vicomte de Turenne, devint, en octobre 1591, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, Jametz et Raucourt par son premier mariage avec Charlotte de la Marck.

Par édit du 4 février 1614, ce prince dota Raucourt d'une fabrique de monnaie à moulin sous la conduite de Paul Manlick, directeur de la Monnaie de l'électeur de Cologne, évêque de Liège, de la Monnaie de Sedan, des souverainetés de la Tour à Glaire et de Château-Regnault.

La monnaie qui se fabriquait à Raucourt aux coins, effigie, nom et armes de Henri de la Tour, consistait en des florins, écus, pistoles simples, doubles ou quadrubles d'or, des pièces d'argent, valeur de 45 sols, de 22 sols 6 deniers, de 11 sols 3 deniers et des liards.

Ces pièces ne pouvaient avoir cours que dans les souverainetés de Sedan, Raucourt, Saint-Menges et devaient avoir une marque distinctive de celles qui se fabriquaient à Sedan.

Manlick, chargé de construire à ses frais et dépens la monnaie de Raucourt et de payer les gages de tous les officiers qui y seraient employés, devait verser annuellement au prince de Sedan pendant les trois ans de son bail une somme de 12,000 livres pour droits de seigneuriage.

Paul Richier, orfèvre de Sedan, était essayeur, fondeur d'or et contrôleur de ladite monnaie.

Daniel Goffin, né à Givorne près Sedan, très habile artiste, grava 60 paires de coins tant pour la monnaie de Sedan

Digitized by Google

que pour celle de Raucourt, la Tour à Glaire et Château-Regnault [1].

De son second mariage (16 février 1595) avec Elisabeth de Nassau, fille de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, le duc de Bouillon avait eu deux fils, Frédéric-Maurice et le vicomte de Turenne qui fut depuis le grand Turenne.

Frédéric-Maurice succéda à son père sous la régence d'Elisabeth de Nassau.

Ce prince, entraîné dans la conspiration de Cinq-Mars, n'obtint son pardon qu'au prix du plus grand sacrifice ; il dut offrir ses Etats à Louis XIII. Avant de sortir de prison, il signa l'ordre de remettre au roi les clefs de Sedan et reçut la promesse d'une indemnité en échange des terres souveraines (25 septembre 1642) [2].

Neuf ans après, 20 mars 1651, était signé devant Vaultier et Jean Marreau, notaires au Châtelet de Paris, le traité par lequel Frédéric-Maurice cédait les souverainetés de Sedan et Raucourt à Louis XIV et recevait en échange le duché-pairie d'Albret et la baronnie de Durance, le duché-pairie de Château-Thierry y compris Epernay et Châtillon-sur-Marne, le comté d'Auvergne à la réserve de la ville de Clermont-Ferrand, la baronnie de la Tour en ce qui appartenait à Sa Majesté, le comté d'Evreux, les terres et seigneuries de Poissy et Saint-Jame à la réserve des bois taillis, le comté de Beaumont, Faux, Monts et Baune en Périgord, la châtellenie de Gambais [3].

De ce jour, Raucourt était à la France.

Léon Guillaume.

1. Manuscrit du père Norbert.
2. *Les La Marck et les deux Turenne*, par M. Villet.
3. Me Devès, notaire à Paris, rue Laffite, 3, est possesseur de ce contrat dont il existe plusieurs copies imprimées.

Digitized by Google

INVENTAIRE

DES

MONUMENTS MÉGALITHIQUES DE LA CHAMPAGNE

Grâce à l'initiative de la Société d'Anthropologie, un arrêté ministériel en date du 21 novembre 1879, institua une *sous-commission d'inventaire des monuments mégalithiques et des blocs erratiques de France*. Une des premières préoccupations de la sous-commission, dont le président est M. Henri Martin, président actuel de la Société d'Anthropologie, a été de dresser un inventaire sommaire destiné à servir de base à ses travaux. Cet inventaire a paru dans la livraison (janvier 1880) du Bulletin de la Société d'Anthropologie; nous remarquons que les départements champenois apportent à la liste un contingent de plus de *six cents* monuments mégalithiques, ainsi répartis[1] :

Dolmens.

Aisne. — Arcy-Sainte-Restitue ; Azy-Bonneil ; Cierges ; Courcelles, 2 ; Fieulaines ; Fonsomme (?) ; Fontenoy ; Haramont ; Montchâlons ; Montigny-l'Engrain, 2 ; Neuvilette ; Vaurezis. — *Total* : 14.

Ardennes. — Rumigny.

Aube. — Avant; Bercenay-le-Hayer, 2 ; Bourdenay, 3 ; Bouy-sur-Orvin, 2 ; Barbuize, 5 ; Crancey, 3 ; La Fosse-Corduan ; Marcilly-le-Hayer, 4 ; Nogent-en-Othe ; Nogent-sur-Seine ; Périgny-la-Rose, 2 ; Pont-sur-Seine, 4 ; La Saulsotte, 8 ; Soligny-les-Etangs, 6 ; Saint-Loup-de-Buffigny ; Saint-Martin-de-Bossenay ; Trancault, 6 ; Villenauxe-la-Grande, 4 ; Villeneuve-au-Châtelet. — *Total* : 56.

Haute-Marne. — Nogent ; Saint-Loup-sur-Aujon ; Suzannecourt ; Villiers-les-Aprey ; Vitry-les-Nogent. — *Total* : 5.

Haute-Saône. — Champey.

Marne. — Chouilly ; Congy, 2 ; Fontaine-Denis ; Leuvrigny, 3 ; Potangis ; Saint-Masme. — *Total* : 9.

Seine-et-Marne. — La Chapelle-sur-Crécy ; Provins ; Rumont. — *Total* : 3.

Yonne. — Auxerre ; Island-le-Saulçois ; Lain ; Michery ; Pont-sur-Yonne ; Saint-Martin-sur-Ouanne ; Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes ; Le Vault-de-Lugny ; Villemanoche, 2. — *Total* : 10.

1. Nous faisons figurer dans la liste, les départements circonvoisins de la Meuse, de la Haute-Saône et des Vosges, dont l'histoire intéresse un grand nombre de nos compatriotes.

Digitized by Google

Menhirs.

Aisne. — Ambleny, 2; Beaurevoir; Bois-les-Pargny, 2; La Bouteille Brenelle; Bucy-le-Long; Chaudun; Chavigny; Courcelles; Courmont; Crouy; Dhuizel; Fère-en-Tardenois; Fieulaine; Jouaignes; Limé; Mont-Saint-Père; Ostel; Pernan; Pinon; Saint Nicolas-aux-Bois, 3; Tugny-et-Pont; Viel-Arcy; Villers-Cotterets. — *Total* : 28.

Ardennes. — Château-Regnault; Ham-sur-Meuse. — *Total* : 2.

Aube. — Avant, 2; Bercenay-le-Hayer, 3; Bouy-sur-Orvin; Barbuise; Bérulles; La Fosse-Corduan, 4; Marcilly-le-Hayer; Pont-sur-Seine; Soligny-les-Etangs, 2; Saint-Aubin; Saint-Loup-de-Buffigny; Saint-Martin-de-Bossenay; Trancault, 3; Villenauxe-la-Grande. — *Total* : 28.

Haute-Marne. — Auberive; Bourg-Sainte-Marie, 2; Châteauvillain; Fontaines-sur-Marne. — *Total* : 5.

Haute-Saône. — Aboncourt; Bourguignon-les-Morey; Champey; Dampvalley-les-Colombe; Fougerolles, 2; Haut-du-Them; Jonvelle, 3; Moley; Morey; Noroy-les-Jussey; Polaincourt; Raddon; Traves; Vernoy. — *Total* : 17.

Marne. — Congy, 5; Férébrianges; Potangis. — *Total* ; 7.

Meuse. — Bovée; Branvilliers; Ecurey; Milly-Devant-Dun; Montplonne; Nant-le-Grand; Savonnières-en-Woëvre; Saint-Mihiel; Vandeville. — *Total* : 9.

Seine-et-Marne. — Baby; Beautheil; Cély-en-Bière; Courtomer; Diant; Dormelles; Ecuelles ou Moret; Fontaine-sous-Montaiguillon; Louan; Montereau, 7; Paley; Pierrelevée; Saint-Brice; Thoury-Ferrottes; Vignely; Villecerf. — *Total* : 22,

Vosges. — Escles; Remiremont, 2; Vallée-de-la-Sale. — *Total* : 4.

Yonne. — Aillan-sur-Tholon, 2; Appoigny; Auxerre; Avallon; Baon; Bœurs; Champigny; Chastellux; Chatel-Gérard; Chigy; Collemiers; Courgenay; Michery; Montacher, 2; Mont-Saint-Sulpice, 2; Ouanne; Pizy; Pont-sur-Vannes; Quarré-les-Tombes; Ravières: Saint-Julien-du-Sault; Santigny; Sépaux; Les Sièges; Sognes; Sommecaisse; Soucy; Theil; Treigny; Vaumort; Verlin, 2; Villemanoche, 2; Villeneuve-sur-Yonne; Villers-Bonneux; Villethierry; Voutenay. — *Total* : 41.

Alignements.

Néant.

Cromlechs.

Aube. — Bercenay-le-Hayer; Saint-Aubin; Saint-Loup-de-Buffigny. — *Total* : 3.

Haute-Marne. — Langres.

Marne. — Potangis.

Meuse. — Epiez; Montplonne; Rumont; Vandeville. — *Total* : 4.

Seine-et-Marne. — Trilport.

Yonne. — Champcevrais; Saint-Agnan; Voisines. — *Total* : 3.

Digitized by Google

Polissoirs.

Aisne. — Pinon ; Troesnes. — *Total* : 2.

Aube. — Avant, 2 ; Avon-la-Pèze, 2 ; Bercenay-le-Hayer, 3 ; Marcilly-le-Hayer, 4 ; Pouy, 3 ; Rigny-le-Ferron ; Villadin, 2 ; Villemaur, 2. — *Total* : 19.

Marne. — Bouvancourt.

Seine-et-Marne. — Paley ; Saint-Mammès. — *Total* : 2.

Yonne. — Cerilly, 4 ; Champigny ; Courgenay ; Flacy, 2. — *Total* : 8.

Pierres à bassins.

Aisne. — Oigny ou Silly-la-Poterie.

Ardennes. — Carignan.

Haute-Saône. — Aroz ; Fouvent-le-Haut. — *Total* : 2.

Vosges. — Bleurville ; Darney. — *Total* : 2.

Yonne. — Saint-Léger, 6.

Pierres branlantes.

Haute-Marne. — Cirey-les-Mareilles.

Pierres diverses.

Aisne. — Berny-la-Rivière ; Braisne ; Chartèves ; Château-Thierry ; Chezy-l'Abbaye ; Coincy ; Courmelles ; Fère-en-Tardenois ; Hartennes ; Longpont ; Molinchart ; Neuilly-Saint-Front ; Osly-Courty ; Pommiers ; Remigny ; Rocourt ; Saint-Michel ; Urcel ; Viel-Arcy, 2. — *Total* : 20.

Ardennes. — Chuffily-et-Roche ; La Férée ; Neuville-aux-Tournons ; Nouzon ; Signy-l'Abbaye. — *Total* : 5.

Aube. — Bourdenay, 4 ; Gelannes ; Isle-au-Mont ; Marcilly-le-Hayer, 3 ; Metz-Robert ; Nogent-en-Othe, 2 ; Trancault, 5 ; Villenauxe-la-Grande. — *Total* : 18.

Haute-Marne. — Ageville ; Courcelles ; Crenay-sur-Suize ; Dommarien ; Héricourt ; Leffonds ; Pierrefaite ; Poinson-les-Nogent ; Rochefort ; Roches-sur-Marne ; Roches-sur-Rognon ; Rochetaillée. — *Total* : 12.

Marne. — Congy ; Courcy-la-Neuvilette ; Œuilly ; Outrines ; Pierre-Morins. — *Total* : 5.

Meuse. - Ginerey ; Pierrefitte-sur-Aire. — *Total* : 2.

Seine-et-Marne. — Boulancourt ; Bransles ; Bussières ; Coutevroust ; Ecrennes ; La Grande-Paroisse ; Pierrelez ; La Rochette ; Verdelot. — *Total* : 9.

Vosges. — Clerjus ; Pierrefitte ; Rochesson ; Rupt. — *Total* : 4.

Yonne. — Asnières, 3 ; Asquins ; Avallon ; Avrolles ; La Belliole ; Bœurs ; Bonnard ; Les Bordes, 3 ; Brannay, 2 ; Brion ; Bussy-en-Othe, 2 ; Carisey ; La Celle-Saint-Cyr ; Cerisiers, 7 ; Chailley ; Champigny, 9 ; Châtel-Censoir ; Chaumont ; Cheny ; Chéroy, 6 ; Chevannes, 3 ; Collemiers, 2 ; Compigny ; Cornant ; Coulours ; Courceaux, 2 ; Courgenay, 4 ; Courlon, 2 ; Courson ; Cravant ; Cruzy-le-Châtel ; Cudot ; Cui ; Dixmont, 4 ; Dollot ; Fontaine-la-Gaillarde, 2 ; Fouchères, 2 ; Gigny ; Girolles-les-Forges, 2 ; Gisy-les-Nobles, 2 ; Gland ; Grangé-le-Bo-

Digitized by Google

cage, 4; Gron; Hauterive; Jouy, 4; Joigny; Lain; Lainsecq; Lixy, 2; Lucy-sur-Yonne; Magny; Maillot; Mailly-la-Ville, 3; Malay-le-Roi, 3; Malay-le-Vicomte, 3; Marsangy, 2; Michery, 3; Molinons; Moutiers-Saint-Sauveur: Nailly, 2; Noé, 2; Pailly, 2; Pierre-Perthuis, 2; Plessis-Saint-Jean; Pont-sur-Vanne, 2; Pont-sur-Yonne, 2; Précy; Prégilbert; Préhy; Quarré-les-Tombes, 10; Saligny, 4; Seignelay; Senan, 2; Serbonnes, 3; Sergines, 4; Sermizelles, 2; Les Siéges; Sognes; Soucy, 5; Sougères, 5; Subligny, 2; Saint-Agnan, 10; Saint-Aubin-sur-Yonne, 3; Saint-Cidroine; Saint-Germain-des-Champs, 5; Saint-Julien-du-Sault, 2; Saint-Léger, 4; Saint-Martin-sur-Ouanne; Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, 5; Saint-Maurice-le-Viel, 3; Saint-Valérien, 2; Theil, 2; Thorigny, 4; Treigny, 3; Vareilles; Vaudeurs, 3; Vaumort, 6; Véron, 3; Vertilly, 3; Vézelay; Vignes; Villebougis, 3; Villechétive, 4; Villegardin, 2; Villemanoche, 5; Villeneuve-la-Dondagre; Villeneuve-la-Guyard; Villeneuve-sur-Yonne; Villeroy; Villers-Bonneux, 2; Villethierry, 2; Villiers-Louis, 3. — *Total* : 259.

Telle est, d'après le Bulletin de la Société d'Anthropologie, la statistique des monuments mégalithiques de notre région. La partie qui concerne la Haute-Marne présente des lacunes; nous sommes persuadé qu'il en est de même pour les autres départements, sauf peut-être pour l'Aube et l'Yonne dont les listes ont été rédigées apparemment à l'aide de renseignements dus à la Société académique de l'Aube et à la Société des sciences naturelles de l'Yonne, toutes deux correspondantes de la Société d'Anthropologie.

L'inventaire général, du reste, n'est pas définitif. La Société d'Anthropologie déclare, elle-même, que c'est un premier essai et qu'il y aura *un peu à retrancher, beaucoup à ajouter et de nombreux changements à faire*; aussi prie-t-elle ses membres de lui signaler les défauts ou les omissions de l'inventaire. A notre tour, nous faisons appel aux archéologues de la région, et nous les prions d'adresser à la Société, par notre intermédiaire s'ils le désirent, toutes les communications qu'ils jugeront utiles ou intéressantes.

ARTHUR DAGUIN,
Membre titulaire de la Société d'Anthropologie.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Guy, directeur honoraire de l'Ecole nationale des Arts-et-Métiers de Châlons, membre titulaire de la Société d'agriculture de la Marne, vient de mourir à Châlons. Esprit distingué et laborieux, il avait pendant 17 ans dirigé avec succès cet important établissement. Il avait été mis à la retraite l'an dernier et cette mesure avait causé une douloureuse surprise à cause de la valeur de l'homme et de la supériorité du fonctionnaire.

* * *

Le comte de Baussancourt est mort dans son château de Baussancourt, prés de Bar-sur-Aube. La famille de Baussancourt a fait ses preuves devant M. de Caumartin, lors de la réforme de la noblesse en Champagne, depuis l'année 1514. Elle possédait dans cette province les seigneuries du Petit-Mesnil, Chaumesnil, Mesnil-Fouchard, Vauchonvilliers, Valsuzenay, etc. — Armes : d'argent au lion de sable, la queue fourchue et en sautoir, chargée sur l'épaule sénestre d'une étoile de gueules.

* * *

M. Victor Fiévet vient de mourir à 70 ans, à Abbeville. Longtemps imprimeur à Epernay, il y fonda le *Journal d'Epernay*. Nous lui devons une histoire de cette ville en trois volumes. Vice-président au Congrès des imprimeurs à Tours en 1865, il était membre des Sociétés académiques de Reims et de Châlons. M. Fiévet avait repris aux frères Warin la première imprimerie fondée en 1790 à Epernay, par M. Paroissien.

* * *

Le marquis de Bouthillier-Chavigny, maire de Montmort depuis 1852, ancien auditeur au Conseil d'Etat, gentilhomme de la Chambre du roi Charles X, ancien membre du Conseil général de la Marne, est mort subitement le 12 août dans son château de la Charmoye à Montmort. Il était le chef d'une famille originaire de Bretagne où vivait au xve siècle. Jean Bouthillier, écuyer, seigneur de Maupertuis. Cette maison a produit plusieurs personnages considérables : Victor, archevêque de Tours en 1640 ; le célèbre abbé de Rancé, le réformateur de la Trappe ; Claude, surintendant des finances et favori de Richelieu ; Léon, comte de Chavigny et de Buzançai, son fils, ministre d'Etat ; François, fils de celui-ci, évêque de Troyes, auquel succéda en 1657, son neveu Denis Bouthillier : Armes : d'azur à trois losanges d'or posées de face.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, COMMERCE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE. Année 1878-1879. *Châlons-sur-Marne*, chez Auguste Denis, libraire de la Société, rue Saint-Croix, 14.

J'apprécie plus que personne ce qu'il y a d'érudition profonde et de pénétrante sagacité dans les travaux des sociétés savantes de la Champagne et de la Brie; mais, du moment où je crois reconnaître que ces travaux s'écartent trop du but que se proposent ces doctes compagnies, c'est-à-dire des études historiques, littéraires, scientifiques, agricoles, commerciales, industrielles, artistiques, dans leur application aux diverses régions de notre province, dois-je remplacer mes observations critiques par des éloges de complaisance? Sans doute, en ce temps de louanges banales, il y a quelque chose d'étrange dans le rôle d'un écrivain qui se permet d'examiner et de critiquer; pourtant mes collègues des académies champenoises, que je regarde comme fort au-dessus des félicitations officieuses, mettront quelque prix, j'en suis sûr, à des remarques indépendantes et consciencieuses.

Ainsi, dans les susdits *Mémoires*, une *Etude*, fort intéressante d'ailleurs, *sur les différentes écoles de violon depuis Corelli jusqu'à Baillot, par M. Félix Huguet*, occupe presque la moitié du volume. Cette étude fort curieuse et savamment faite, j'en conviens, ne serait-elle pas mieux à sa place dans une *Revue* spécialement consacrée à l'art musical? Combien je préfère, malgré leur importance évidemment moindre, les excursions lichénographiques de M. Brisson dans les alentours de Château-Thierry, les souvenirs champenois recueillis par M. le colonel de Boureulle dans ses explorations à travers le moyen-âge de la Lorraine, les considérations artistiques relatives à la restauration de la galerie nord du grand comble de la cathédrale de Reims, les extraits d'un vieux manuscrits d'Etienne de Bourbon, dominicain du XIIIe siècle, par M. Eugène Perrier, les documents inédits publiés par M. l'abbé Lucot sur Jeanne Darc en Champagne! Toutes ces recherches marquées au coin d'une érudition de bon aloi peuvent, du moins, contribuer à mettre en lumière la physionomie de notre ancienne province.

Les *Lichens des environs de Château-Thierry*, étudiés par M. Brisson, ne démontrent-ils, par exemple, que la Champagne offre aux botanistes nés dans son sein les éléments d'utiles et agréables découvertes dans le règne végétal? « Nous avons passé plus d'une fois, dit le docte auteur, la journée entière au sommet des côteaux qui enserrent la Marne et la ville de leurs gracieux et frais contours, livré tout entier, au milieu des roches de grés, à nos études de prédilection ». La première fois ajoute-t-il, que le naturaliste aperçoit

Digitized by Google

l'un de ces rochers énormes, il est ravi de la quantité de lichens qu en émaillent la surface; c'est comme une mosaïque où s'étalent les plus vives couleurs, depuis les tons éclatants de l'or jusqu'à l'ébène le plus pur; il y a là toute une population d'une physionomie charmante; mais il arrivera que certaines espèces, spécialement confinées, disparaîtront par suite de l'exploitation des roches qu'on convertit en pavés. Pour récolter, dans ces contrées rocheuses, les lichens dont il donne l'énumération raisonnée, M. Brisson a multiplié ses courses qui lui ont coûté beaucoup de fatigues, mais qui lui ont procuré d'aimables surprises; c'est lui qui, le premier, entreprit des recherches lichénographiques dans les environ de Château-Thierry; un ancien directeur des domaines, M. Dey, installé récemment dans cette ville, a découvert plusieurs espèces rares offertes comme nouvelles à notre future flore de la Champagne et de la Brie; les renseignements qu'il a communiqués au savant botaniste de la Marne sur les résultats de ses explorations ont permis à son digne émule de donner, dans son énumération des lichens, une indication précise des stations et des localités.

L'intéressant *Rapport sur un manuscrit d'Etienne de Bourbon, dominicain du* XIIIe *siècle*, par M. Eugène Perrier, ne prouve-t-il pas que des investigations patientes et sagaces faites, même en dehors des sujets exclusivement locaux, dans de vieilles collections, amènent souvent la découverte de curieux documents relatifs à notre province? Etienne de Bourbon, quoique originaire du diocèse de Lyon, relate dans son ouvrage écrit sans aucune prétention littéraire, mais avec une certaine originalité, plusieurs récits authentiques ou légendaires qui peignent les habitudes sociales au temps de Louis XI en Champagne; c'est ainsi qu'il nous apprend que le troyen Pierre Comestor fut candidat au siége épiscopal de Paris en même temps que Maurice de Sully; les chanoines parisiens consultèrent Louis VII; celui-ci voulut être renseigné sur les titres des deux candidats; on lui dit que Maurice se distinguait surtout par son zèle ardent pour le salut des âmes, et Pierre par sa passion insatiable pour l'étude; le roi répondit alors: « donnez l'évêché au plus fervent et la direction des écoles au plus savant. »

Dans *les souvenirs lorrains et champenois du moyen-âge*, M. le colonel de Bourcelle explique par suite de quels événements la ville de Neufchâteau a dû sa première charte d'affranchissement au patronage d'un comte de Champagne et montre les conséquences qui résultèrent, pour un bon nombre de cités lorraines, de l'initiative de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, en faveur de l'émancipation des habitants de la petite ville de Beaumont-en-Argonne.

La commission de la Société académique de Châlons-sur-Marne conclut, par son *Rapport sur la galerie nord du grand comble de la cathédrale de Reims*, au rétablissement en totalité de cette galerie dans le style si ferme, si grave, si pure de la nef qu'elle est appelée à couronner. Les conclusions du rapporteur rémois tendent, au con-

Digitized by Google

traire, à la reconstruction de cette galerie telle qu'elle est d'après le style ogival fleuri. Des archéologues paraissent se prononcer, les uns pour la commission rémoise, les autres pour la commission châlonaise; sans vouloir intervenir dans le débat, ne peut-on pas déclarer en principe que les restaurations ne doivent pas être en désaccord avec l'ensemble de la splendide basilique?

Ma thèse qui consiste à soutenir que les Académies de province doivent se livrer à des études exclusivement locales trouve un argument péremptoire dans les savantes recherches de M. le chanoine Lucot, archiprêtre de Châlons-sur-Marne. *Jeanne d'Arc en Champagne, note inédite d'un contemporain de la Pucelle sur la campagne du sacre 1429 avec quelques éclaircissements*, tel est le titre d'un travail dont le vénérable et docte ecclésiastique a découvert les éléments dans un *Ordo* de la Bibliothèque nationale. Ce beau livre liturgique, écrit vers le milieu du XIIIe siècle, renferme des notes ajoutées successivement du XIVe au XVIIe; ces notes rédigées tantôt en latin, tantôt en français, ont trait la plupart à des faits de notre histoire provinciale. Une, entre autres, regarde Jeanne d'Arc. Comme tout ce qui se rattache à cette pieuse libératrice de la France attire aujourd'hui l'attention des esprits sérieux et excite l'émotion des cœurs patriotiques, M. le chanoine Lucot s'arrête plus spécialement aux détails inédits qui concernent l'héroïne champenoise; il les expose avec la science et l'exactitude d'un bénédictin. ET. G.

* * *

NOTES HISTORIQUES SUR L'HOPITAL MILITAIRE DE BOURBONNE-LES-BAINS, avec plusieurs plans et documents entièrement inédits sur les thermes de cette ville, par A. Lacordaire, officier d'académie, etc. *Langres*. Jules Dallet, libraire-éditeur. 1880.

On sait qu'à Bourbonne, une des plus anciennes stations balnéaires de la Champagne méridionale, il existe deux établissements thermaux complètement distincts: les bains civils acquis en 1872 d'un seigneur dont antérieurement ils étaient la propriété, et l'hôpital militaire où le ministre de la guerre envoie, chaque année, un certain nombre de malades pour y recevoir les soins médicaux que réclame leur situation.

Divers opuscules rédigés avec érudition affirment que, dès la conquête des Gaules, les Romains avaient construit, en ce lieu, de magnifiques thermes dont l'importance et la splendeur sont attestées par les vestiges encore subsistants; ils ajoutent que ces somptueux édifices gallo-romains furent détruits de fond en comble par les hordes d'Attila. Depuis ce passage dévastateur, les sources thermales, longtemps ignorées, perdues même, furent retrouvées par hasard et utilisées dans des bâtiments primitifs conservés jusqu'en 1763. On construisit alors un établissement d'une certaine importance que le comte d'Avaux, son propriétaire, fit démolir vingt ans plus tard pour le remplacer par un autre modèle transformé à son tour en 1812.

Mais si l'origine et l'historique des bains civils sont bien connus, il

Digitized by Google

n'en est pas de même des documents relatifs à l'hôpital militaire; aussi M. A. Lacordaire a-t-il pensé qu'il serait utile de réunir en une succincte notice tous les résultats de ses patientes et laborieuses recherches qui concernent ce précieux établissement; il déclare qu'on ne saurait préciser l'époque à laquelle les sources de Bourbonne ont été retrouvées ; ce qui est vrai, c'est que dès le XVIe siècle, les soldats qui venaient prendre les eaux étaient si malheureux sous le double rapport du logement et de la subsistance que des personnes, touchées de cette situation, créèrent une sorte de refuge pour les pauvres invalides. Cette fondation, autorisée par lettres patentes en date du 2 octobre 1702, devint tellement insuffisante que Louis XV décida la construction de l'hôpital militaire; les travaux furent mis en adjudication le 7 mars 1730 en l'hôtel de messire Jean-Marie de Serrey, écuyer, seigneur de Bougey, Saint-Broing et autres lieux, lieutenant-général au baillage ducal de Langres, subdélégué de l'intendant de Champagne.

Le savant auteur de la notice expose ensuite avec pièces à l'appui les modifications, les améliorations, toutes les vicissitudes que nécessitèrent les circonstances dans le personnel et dans la construction de l'hôpital militaire. Aujourd'hui, l'hôpital constitue un des plus importants de France; la saison thermale comprend deux périodes; la première commence au 15 mai pour finir au 15 juillet; la seconde s'étend du 15 juillet au 15 septembre, date de la fermeture. M. A. Lacordaire ajoute avec raison que les travaux effectués et ceux projetés feront de Bourbonne-les-Bains un établissement modèle.

L'abbé Etienne GEORGES, de Troyes.

* * *

DESCRIPTION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE NOTRE-DAME DE REIMS, par M. l'abbé V. Tourneur, vicaire-général de son Eminence l'archevêque de Reims, vice-président de l'Académie de Reims, etc. Reims, Deligne, libraire de l'Académie. Ernest Renart, gérant, 1880.

De tous les monuments historiques de la Champagne et de la Brie, les plus remarquables par l'ampleur de leurs dimensions et par la magnificence de leur architecture sont, sans contredit, les cathédrales, merveilleuses créations du génie catholique de nos ancêtres. Plus d'un archéologue, après les avoir tour à tour étudiées, éprouvera un certain embarras pour les classer selon leur mérite ; le sentiment qui finira, en dernière analyse, par dominer chez lui et par absorber tous les autres, sera peut-être celui d'une vive et profonde admiration pour leur beauté respective ! Nous pensons, nous, qu'entre toutes ces cathédrales qui se dressent majestueusement çà et là dans notre province natale avec tout leur cortège de figures symboliques et d'inspirations célestes cachées sous un riche vêtement de pierre, celle de Reims est digne d'occuper le rang le plus élevé. Aussi M. l'abbé Tourneur, vicaire-général et savant académicien, a-t-il été heureusement inspiré en composant, d'après le désir à lui exprimé, une des-

Digitized by Google

cription sommaire de ce chef-d'œuvre de l'architecture ogivale, objet de ses ardentes et bien legitimes sympathies.

L'auteur ne s'est point proposé de donner de la cathédrale rémoise une description en forme ; un pareil travail comporterait tout un énorme volume. M. l'abbé V. Tourneur s'est borné à faire ressortir dans son petit livre, véritable modèle de clarté, de précision et d'exactitude, les principaux caractères de beauté que nous révèle, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, ce monument u'on peut considérer comme le type d'une cathédrale de la plus splendide époque de l'art chrétien du moyen-âge ; mais, sans sortir du plan restreint que l'élégant écrivain s'est imposé, le charmant opuscule, méthodiquement conçu, renferme des pages si substantielles, qu'avec ce judicieux et aimable cicerone, un touriste se trouve en mesure de visiter d'une manière rapide et profitable, la somptueuse basilique jusque dans ses plus minutieux détails de construction et d'ornementation ; aucune longueur descriptive, aucune digression érudite n'entravent la marche du visiteur. « C'est à dessein que nous avons omis toutes controverses, dit le docte et vénérable abbé, soit sur les faits historiques, soit sur quelques interprétations iconographiques ou autres ; nous avons indiqué ce qui nous a semblé le plus probable, laissant à ceux qui voudront pousser jusqu'au fond leur étude, le soin de recourir aux grands ouvrages. Nous serons satisfait, si nous inspirons à quelques-uns de nos lecteurs la résolution de se livrer à ces intéressantes recherches ; et si tous, après nous avoir pris pour guide, conservent de notre belle cathédrale un souvenir durable. »

L'abbé Etienne Georges, de Troyes.

* * *

Société des sciences et arts de Vitry-le-François, 1878. Typographie Pesser, rue Dominé de Verzet. Un volume in-8°.

De tous les travaux contenus dans ce volume, le plus remarquable est sans contredit la collection des *Documents inédits sur les Etats-Généraux, tirés des Archives de Vitry-le-François* et publiés avec une introduction, par M. G. Hérelle, professeur de philosophie au collège de cette ville. *L'ancien Ponthion*, par M. Barbat de Bignicourt ; l'*Etude sur la seigneurie et les villages de Changy, Merlaut et Outrepont*, par M. Moulé ; l'*Essai sur la topographie et la géologie du canton de Sézanne*, par M. Robert ; les *Quelques mots à propos de la pierre tombale de Jean de Mutigny*, en l'église de Notre-Dame de Vitry, par M. Barbat de Bignicourt ; l'*Eglise de Changy et ses défenses militaires*, par M. Pestre ; les *Cimetières de la Marne*, études archéologiques, par M. Mougin ; la *Description des plantes cryptogames nouvelles*, par M. Richon ; tous ces mémoires ne sont dépourvus ni d'intérêt ni de charme ; ils se distinguent même par la patience des recherches et par la sagacité des vues ; mais, je le répète, la pièce la plus importante, le travail par excellence du volume en question, c'est la précieuse publication du savant

Digitized by Google

professeur de Vitry-le-François. M. Hérelle a compris qu'il s'agissait de reconstituer les annales de nos vieilles assemblées et de rendre ainsi à l'histoire politique des siècles précédents sa véritable physionomie ; en conséquence, il s'est mis courageusement à l'œuvre pour explorer les archives et recueillir les documents originaux ; ceux-ci se divisent en deux séries ; la première comprend les documents antérieurs au XVIIIe siècle ; la seconde concerne l'Assemblée de 1789.

I.

M. Hérelle constate que la destruction des archives de Vitry-en-Perthois laisse ignorer presque complètement la part que prit ce bailliage aux Etats réunis en 1484. Le paiement de huit sols quatre deniers au chevaucheur chargé d'apporter à Vitry l'édit royal et l'ordonnance de Regnault Doulcet, lieutenant du bailli de Vermandois au siége de Châlons, prouvent qu'un commencement d'exécution fut donné à la clause par laquelle le roi de France s'obligeait à faire ratifier par les trois ordres les stipulations signées le 23 décembre 1482, par Maximilien d'Autriche et Louis XI. Un siècle plus tard, le 10 décembre 1560, les Etats convoqués à Meaux entendirent les doléances des députés de l'ancien ressort de Vitry ; ceux-ci étaient : pour le clergé, messire Thierry de Tournebulle, chanoine-doyen de l'église collégiale de Vitry-en-Perthois ; pour la noblesse, messire René d'Anglure de Givry, chevalier de l'ordre, capitaine de cent hommes d'armes ; pour le Tiers-Etat, maîtres François Hocquart, procureur du roi au bailliage de Sainte-Menehould, et Claude Le Besgue, prévôt en garde de l'ancien et du nouveau Vitry. Leur cahier de remontrances déclare qu'il faut remettre à l'élection les archevêques, évêques, abbés, prieurs, curés, chanoines et autres dignitaires, nommer à ces fonctions des gens doctes et de sainte vie, exiger la résidence, proscrire la commende, défendre l'ordination des prêtres qui n'ont pas au moins trente ans et cinquante livres de revenu, séparer la juridiction temporelle de la juridiction spirituelle. La magistrature aussi doit être réformée : les officiers sont vénaux, qu'on les fasse électifs ; les magistrats ne sont pas toujours suffisamment expérimentés, que le Parlement examine leur loyauté ; les charges de judicature se sont multipliées outre mesure ; les tabellions, notaires ou greffiers exigent des salaires illicites ; ils abusent du parchemin et de l'écriture ; ils ruinent le pauvre peuple. Viennent ensuite les plaintes relatives au péage des ponts-et-chaussées ; ceux qui les perçoivent, non-seulement laissent ces services en souffrance, mais ils s'approprient les deniers perçus ; pour rendre l'activité et la prospérité au commerce, il faut qu'on lui donne toute liberté à l'intérieur ; qu'on abolisse même les droits de haut passage et les impositions foraines ; de cette façon, il sera possible d'attirer les étrangers, d'enrichir les nationaux et de favoriser l'accroissement des villes nouvelles. La noblesse n'est pas épargnée non plus dans ces âpres récriminations ; il paraît qu'une multitude de faux nobles se soustrayaient frauduleusement à l'impôt

Digitized by Google

de la taille ; en voyage, les gentilshommes refusaient de solder leurs dépenses et détruisaient le laboureur ; leurs chasses occasionnaient la dévastation des vignes et des récoltes ; il serait bon, disent les cahiers, de réfréner le luxe par des lois somptuaires, de limiter le nombre des domestiques, d'interdire les vêtements précieux, de supprimer les jeux, de fermer les cabarets pendant les jours de fête, d'expulser les histrions qui divertissent le peuple et lui donnent des habitudes de paresse. Chacun de ces articles n'est-il pas une amère condamnation du desordre qui régnait en Champagne comme dans les autres provinces ? Certaines villes champenoises s'expriment plus hardiment encore; ainsi, à Troyes, les bourgeois et les nobles n'hésitent pas à réclamer l'aliénation des biens du clergé et des joyaux des églises pour payer les dettes de l'Etat.

En ce qui concerne les Etats-Généraux de 1576, l'assemblée du bailliage de Vitry choisit, le 17 octobre, ses députés : pour le clergé, vénérable Pierre Zybert, docteur en théologie, grand archidiacre de Châlons-sur-Marne ; pour la noblesse, messire Jacques d'Anglure, vicomte d'Etoges, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier de l'ordre ; pour le Tiers-Etat, maîtres Jacques Linage, conseiller du roi, président, lieutenant-général, et Germain Godet, lieutenant du bailli de Vitry au siége de Sainte-Menehould. Leurs remontrances ressemblent en beaucoup de points à celles de 1560 ; les mêmes abus provoquaient les mêmes plaintes ; seulement, cette fois, le Tiers-Etat sentit le vice de ces Etats-Généraux dont les délibérations n'avaient point de sanction et dont le pouvoir royal se servait principalement pour obtenir des subsides. Il faut, dit-il, que ce qui sera conclu soit ponctuellement observé, sans y ajouter ni diminuer, sans remettre l'exécution en d'autre temps ; il faut aussi que les opinions soient librement émises et que chacun puisse déclarer franchement les nécessités du royaume. N'entrevoit-on pas déjà, sous ces formules encore timides, le principe de la souveraineté nationale ? Le bourgeois des bonnes villes, ajoute M. Hérelle, n'entend plus qu'on se joue de lui. Il est curieux de noter également qu'à cette époque où les catholiques prenaient dans les conseils du gouvernement une influence décisive, le Tiers-Etat de Vitry montra une sorte de défiance à l'égard du clergé ; il se plaint que le faste du corps sacerdotal voué par profession à l'humilité, soit devenu un scandale par ses prodigalités mondaines ; il déplore que le plus clair revenu des biens ecclésiastiques soit dissipé par des séculiers au lieu d'être affecté au soulagement des pauvres ; il souhaite que les officiers royaux soient déclarés compétents pour connaître de l'administration de ces biens et que les maires, gouverneurs, échevins soient autorisés à poursuivre l'exécution des contraintes prononcées en ces matières par la justice séculière. Le cahier de la noblesse fait, avec celui du Tiers-Etat, un singulier contraste. Les nobles se déclarent sans réserve, royalistes et catholiques ; ils osent remercier très-humblement la reine mère, de la peine qu'il lui a plu de prendre en faveur de la propagation de la

Digitized by Google

foi ; ils la supplient de bien et mieux continuer en cette volonté. Quand on songe qu'il s'agit ici de Catherine de Médicis, principale instigatrice des massacres de la Saint-Barthélemy, on se demande ajoute avec une juste indignation M. Hérelle, quelles violences nouvelles pouvait rêver le parti de la Ligue en réclamant mieux que ces horribles boucheries d'hommes ; et pourtant les abus deviennent si criants dans le clergé que la noblesse elle-même convient qu'il est nécessaire de convoquer un concile national pour supprimer les maisons monastiques et réunir leurs biens au domaine de la Couronne, afin que ces revenus, une fois les intentions de leurs fondateurs remplies, servent au soulagement des nobles. Est-il possible de demander plus naïvement une spoliation dont on veut s'attribuer le profit ?

Les élus pour les Etats-Généraux de 1588 furent : pour le clergé, révérend père en Dieu Cosme Clausse, évêque, comte, de Châlons-sur-Marne, pair de France ; pour la noblesse, messire Jacques d'Anglure, sieur d'Etoges, chevalier de l'ordre ; pour le Tiers-Etat, maîtres Jacques Linage, lieutenant-général au bailliage, et Jean de Saint-Remy, juge ordinaire de la prévôté royale de Sainte-Menehould ; tous ces députés, attachés à la Ligue, avaient été nommés par les intrigues du duc de Guise et de son frère le cardinal, archevêque de Reims ; car Vitry était au pouvoir des Guise depuis le mois de mars 1585. Dans de telles conditions, faut-il s'étonner que les remontrances du Tiers-Etat reproduisent presque intégralement les instructions transmises par les ligueurs aux villes et communautés de la Champagne et de la Brie ? Le Tiers demande que nul ne soit reçu roi en France, s'il n'appartient à la religion catholique, apostolique et romaine ; que les princes du sang, s'ils devenaient hérétiques ou fauteurs d'hérésie, soient déchus de leurs droits à la couronne de France ; qu'en cas où le roi de France tomberait dans l'hérésie, le peuple soit déchargé de l'obéissance qu'il devait au monarque. Ces articles visent la personne d'Henri de Navarre ; d'autres s'attaquent au principe de l'autorité royale ; on déclare effectivement que cette autorité devra se soumettre à celle des Etats-Généraux ; que la paix et la guerre ne se feront point sans l'assentiment de ces Etats ; que le pouvoir est issu d'eux et doit leur retourner ; un contrôle incessant assurera cette Révolution politique ; pour cela, les Etats éliront une chambre chargée de l'exécution de leurs ordonnances ; cette chambre, par l'intermédiaire de son syndic, communiquera avec les syndics des trois ordres. N'est-ce pas là le régime parlementaire organisé au profit du parti catholique avec un comité de surveillance permanente ?

Ce qui frappe tout d'abord dans les remontrances des députés champenois aux Etats-Généraux tenus à Sens en 1614, c'est que le clergé, précédemment énergique dans ses réclamations contre ses propres abus, s'inquiéta fort peu de l'exécution de ses reglements disciplinaires et beaucoup de l'accroissement de ses privilèges ecclésiastiques ; les choses spirituelles deviennent un prétexte de revendications temporelles ; le clergé veut écarter le contrôle de l'Etat, même

Digitized by Google

dans les circonstances où le dogme et la morale n'ont rien à démêler; son ambition est de se constituer en pouvoir indépendant, de s'affranchir des juridictions ordinaires et d'exercer, sans surveillance, au nom des principes religieux, une autorité intolérante et tracassière. Il suffit de parcourir le Recueil des Mémoires du clergé, notamment le cahier du clergé du bailliage de Troyes, pour se convaincre que le savant et judicieux M. Hérelle constate ici, non pas une exception, mais une tendance générale; plus on avance, dit-il, et plus le mal devient sensible; bientôt le clergé n'élèvera la voix que pour défendre ses intérêts politiques, administratifs et financiers; quant au pauvre peuple, on se contente de rappeler sommairement qu'il est accablé sous le poids des impôts; on souhaite son soulagement, afin qu'il lève plus librement les yeux au ciel, priant sans cesse pour la prospérité de sa Majesté.

II.

Depuis cette époque, sauf deux convocations faites sans résultats en 1649 et en 1651, on ne pensa guère à consulter la France sur ses destinées; le pouvoir personnel s'était imposé d'une manière définitive avec Louis XIV pour durer jusqu'au moment où il devait se briser, par suite de ses propres excès, contre la puissance, parfois désordonnée, mais désormais invincible de la volonté nationale. Il n'est pas sans intérêt, continue M. Hérelle, de constater dans les archives locales les signes avant-coureurs de ce brisement de l'ancien régime. Les archives judiciaires du bailliage de Vitry abondent en documents qui manifestent l'ébranlement des croyances et l'émancipation des esprits; un scepticisme agressif, cyniquement exprimé, devenait pour certaines gens la monnaie courante de la conversation; à ce point de vue, rien n'est plus curieux que le procès de l'huissier Poignant qui, en 1699, confondait dans une même haine, grossière et véhémente, la majesté divine et la majesté royale. Les jours de fête n'étaient plus des jours de recueillement et de prière; les cabarets étaient plus fréquentés que les églises; il fallait que le prévôt renouvelât tous les ans avec une sévérité croissante les ordonnances contre les bals et les mascarades en carême; il fallait qu'il prohibât rigoureusement les danses le jour de la Saint-Jean où l'on allait en pèlerinage à Saint-Jacques de Vitry-en-Perthois, parce que, sous prétexte de religion, il se commettait mille excès dans la cour de l'abbaye. Dès le commencement du XVIIIe siècle, la licence devenait plus grave encore : tantôt c'étaient des jeunes gens qui s'assemblaient en bandes pour envahir la maison où l'évêque de Châlons-sur-Marne avait établi une veillée chrétienne pour les femmes et pour les filles; tantôt c'étaient des charivaris nocturnes, des enseignes dérisoires suspendues aux portes des presbytères, des injures publiques contre le clergé, des voies de fait perpétrés jusque dans l'exercice du culte. Ainsi le premier ordre se trouvait discrédité dans l'opinion.

La noblesse ne jouissait guère plus de considération que le clergé;

Digitized by Google

depuis François Ier les prérogatives nobiliaires s'achetaient moyennant finance, de sorte que les vieux titres dus à la naissance et au courage se trouvèrent confondus avec les titres nouveaux uniquement dus à l'argent ; il arriva que les nobles furent regardés comme de simples privilégiés qui, grâce à leur fortune, se faisaient dispenser de la taille; or, l'opinion publique n'admettait plus les immunités de la noblesse, parce que les services onéreux rendus autrefois par la noblesse n'étaient plus à sa charge ; depuis la réorganisation militaire, c'était le roturier qui formait le gros des armées ; la convocation du ban et de l'arrière-ban n'était plus guère qu'une revue de parade, comme l'atteste le cahier du Tiers-Etat de Vitry en 1789. Un autre genre d'abus sévissait en Champagne : nombre de seigneurs, devenus avant tout financiers, s'avisèrent de reproduire les anciennes chartes contre lesquelles cependant, à défaut de prescription légale, il y avait une sorte de prescription morale ; des procès innombrables s'engagèrent entre eux et les villages pour la résurrection de vieilles redevances tombées depuis longtemps en désuétude. Les prétentions seigneuriales provoquèrent une résistance énergique, surtout lorsque les débats portèrent, non plus sur le paiement d'un impôt, mais sur l'exigence de prestations serviles et sur l'aliénation de la liberté individuelle, comme dans le procès des habitants de Changy contre le sieur de Saint-Blaise.

« Nous sommes trop enclins à ne considérer le XVIIe siècle et le XVIIIe qu'à travers le prisme charmant de la littérature et des beaux-arts, remarque avec raison M. Hérelle ; tout alors semble vive couleur et merveilleux rayonnement; mais, aux yeux de l'observateur fidèle, il y a dans cette histoire des profondeurs sombres et d'inquiétants recoins. » Les populations mouraient de faim ; la culture des terres était presque abandonnée ; les villes et les campagnes se dépeuplaient ; tous les métiers languissaient et ne nourrissaient plus les ouvriers ; tout commerce était anéanti ; la France entière, suivant l'expression de Fénélon, archevêque de Cambrai, n'était plus qu'un grand hôpital désolé et sans provisions. Qu'on songe en outre aux prodigalités ruineuses de la cour, aux guerres follement entreprises et pitoyablement conduites, au déficit qui croissait d'année en année, et l'on comprendra que si la royauté française est morte de la misère, c'est de la misère de ses sujets ; lorsque le peuple souffre, dit judicieusement M. Hérelle, il n'est point patient; des troubles populaires se produisaient souvent et partout depuis les dernières années du règne de Louis XIV ; ce que demandaient les séditieux, c'était du pain. Le bailliage de Vitry eut aussi ses jours d'émeute ; en 1770, M. Debraux de Drosnay, lieutenant de police, entouré sur la place par un millier de personnes, faillit être étranglé. Pour achever ce triste tableau, il faut ajouter que les impôts étaient intolérables par leur poids qui écrasaient les contribuables, par l'arbitraire de leur répartition, par les mesures vexatoires qu'on employait pour en obtenir le paiement ; les procès-verbaux de l'assemblée provinciale de Champagne, tenue le 4 août 1787, reconnaissent ces abus avec une franchise significative.

Digitized by Google

Aussi, lorsque la royauté en détresse eut décidé, en 1788, la convocation des Etats-Généraux, ce fut dans toute la France une immense acclamation de joie, parce qu'on se persuadait que la réunion des trois ordres allait apporter un remède efficace à de longues et cruelles souffrances.

Ce fut le 16 juillet 1788 que l'arrêt de convocation parvint au Conseil de ville de Vitry ; on l'enregistra le 16 novembre de la même année au bailliage ; le 17 février de l'année suivante, parut l'ordonnance du grand bailli d'épée, M. de Thomassin de Bienville qui, conformément au règlement royal du 24 janvier, prescrivait la procédure à suivre pour la réunion des assemblées électorales. M. Hérelle analyse avec beaucoup de soin les opérations qui préparèrent le plus grand évènement de notre histoire. Il serait trop long de résumer ici les cahiers où sont renfermés les éléments explicatifs de l'état des esprits en Champagne à la veille du renversement de l'ancien régime social ; qu'il suffise de dire avec le savant et laborieux professeur de Vitry : « Si les cahiers de province et de bailliage, plus abstraits, plus théoriques, sont précieux pour l'homme d'Etat, les cahiers primaires des paroisses, plus voisins de la réalité, plus imprégnés des passions actuelles, plus émus dans leurs formes grossières, ont encore pour l'historien philosophe un intérêt supérieur. Ces doléances rustiques sont la partie vive du sentiment populaire ; on ne s'y inquiète point de l'origine du pouvoir, des attributs qu'il convient de lui reprendre, des contrôles dont il faut l'entourer ; c'est sur ces gens que pèse surtout la misère publique, et ils crient, sans prendre grand souci de l'exactitude des termes et de l'agencement des idées. Tantôt un simple paysan champenois a tenu la plume, et alors l'écriture, le style, l'orthographe semblent d'un enfant qui commence à fréquenter l'école ; tantôt un bourgeois retiré aux champs, ou un petit officier de justice, ou même le curé comme à Sermaize, se sont faits, pour la grande circonstance, les greffiers de leur village, et alors le langage est plus élégant, le cahier tracé avec plus de soin. Peut-être que d'une paroisse à l'autre on se contredit sur l'opportunité de telle ou telle réforme ; mais dans toutes les paroisses l'accusation contre l'état social est unanime. — La société actuelle, disent tous les cahiers, n'est pas règlée selon la justice. — Et voilà pourquoi ces laides pages paysannes ont changé en quelques jours la face du monde. »

Et. G.

* * *

Bulletin de la société historique et archéologique de Langres. Tome II, livraison 1.

Le premier numéro du tome II du *Bulletin* vient de paraître ; il comprend deux études biographiques : l'une, par M. d'Arbaumont, sur M. Henry Baudot, président de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, mort à Dijon, le 21 mars 1880 ; l'autre, par M. Brocard, sur Joseph Berger, peintre, qui, né à Langres, le 12 thermidor an VI, mourut à Cambray, le 6 octobre 1870.

Digitized by Google

Le *Bulletin* annonce la mise en vente de la première livraison du tome III des *Mémoires* et l'ouverture d'un concours dont la clôture aura lieu le 30 juin 1881.

Une médaille de vermeil sera décernée à l'auteur du meilleur travail d'histoire concernant, soit une localité importante du département de la Haute-Marne, soit un des principaux établissements religieux, civils ou militaires, soit une période déterminée des annales de quelqu'une de ses villes, ou à l'auteur du meilleur mémoire d'archéologie ou de numismatique relatif au département de la Haute-Marne. Une médaille d'argent sera donnée à l'auteur du travail qui aura été classé au second rang.

Les mémoires qui doivent être adressés à M. le Président de la Société, ne seront pas signés; ils porteront seulement une devise ou épigraphe qui sera reproduite sur l'enveloppe d'un billet cacheté joint au mémoire, et contenant le nom de l'auteur, son adresse et la déclaration, signée de lui, que son travail est inédit et n'a été présenté à aucun concours antérieur.

Les manuscrits, admis au concours, resteront dans les archives de la Société, qui aura le droit de publier les ouvrages couronnés.

Arthur Daguin.

* * *

Mémoires de la société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc. Tome IX. *Bar-le-Duc*, Contant-Laguerre, 1880, in-8°.

Ce volume renferme d'excellentes études; plusieurs d'entre elles intéressent particulièrement les historiens et les archéologues de la Champagne. Nous n'alalyserons pas ces travaux érudits et substanciels, ils perdraient trop en passant par notre plume; mais voici leurs titres:

Nouvelles recherches sur la situation de la librairie, l'établissement et l'état de l'imprimerie a Bar-le-Duc, pendant les XIVe, XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles; par M. Victor Servais, vice-président de la Société.

Étude sur les seigneurs de Ligny, de la maison de Luxembourg, la ville et le comté de Ligny; par M. Bonnabelle, membre titulaire.

Les oscillations polaires et les températures géologiques. Nouvelles considérations; par M. Jules Péroche, membre correspondant.

Étude sur la considération des étrangers en France depuis l'origine de la monarchie jusqu'a nos jours; par M. L.-Ch. Bonne, secrétaire quenquennal de la Société.

La question de l'enseignement secondaire en France. Etude pédagogique; par M. Alexandre Martin, agrégé des lettres, membre titulaire.

Note sur les objets trouvés dans la Meuse, a Verdun en 1876; par M. l'abbé Gabriel, aumônier du collège de Verdun, membre correspondant.

Digitized by Google

ÉTUDES SUR LES MONNAIES AU TYPE ALTÉRÉ DE HENRY-L'OISELEUR. TROUVAILLE DE LONGRAUX ; par M. Maxe-Werly, membre correspondant.

Arthur DAGUIN.

* * *

BULLETINS DE LA SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE.

Le dernier fascicule du *Bulletin* de la Société d'anthropologie (Février à Avril 1880) contient deux études intéressantes de M. Edouard Foudrignier. La première concerne les sépultures doubles de Thuisy (Marne.)

C'est vers la fin du mois de juillet 1879 que M. Fourdrignier explora le cimetière gaulois qui se trouve sur les confins du territoire de Thuisy et de Prunay, près de Reims ; soixante-quatre tombes furent ouvertes, mais huit avaient été déjà fouillées.

Vingt-quatre tombes étaient simples et contenaient des adultes masculins ou féminins ; les uns avec leurs épées, leurs fers de lance, quelques fibules souvent en fer ; les autres avec leurs colliers, leurs bracelets, leurs fibules en bronze très ouvragées, et parfois leurs pendants d'oreilles. Chacune de ces fosses contenaient en outre des vases variés par deux, trois et même cinq spécimens.

Vingt-huit tombes étaient à deux personnages des deux sexes, et quatre avaient trois sujets : un adulte et deux adolescents. Nous ne ferons que mentionner le mobilier funéraire : torques et fibules en bronze, crochets de suspension, fers de lance, javelots de toute dimension, épées à deux tranchants avec leurs gaines de fer, pinces épilatoires, outils divers et rasoirs en fer, vases de toute sorte, patères, assiettes, gobelets à boire, grands vases ventrus à panses arrondies, etc. Ce mobilier est évidemment fort remarquable, mais ce qui donne aux fouilles de M. Fourdrignier une grande importance, c'est que, *si le fait est bien prouvé*, elles ont amené la découverte d'une coutume funéraire.

Toutes les tombes doubles avaient leurs sujets dans la même position. Le cadavre féminin reposait sur le dos, le visage légérement tourné sur le côté gauche, les bras le plus souvent étendus de chaque côté, les jambes légèrement écartées. Le cadavre masculin se trouvait au contraire dans le sens inverse : la face contre le sol et appuyée sur le visage de la défunte, les bras souvent pliés et rapprochés de la tête de sa compagne, les jambes serrées l'une contre l'autre.

Les deux bassins se trouvaient toujours juxtapposés ; et même dans l'une des tombes, les fémurs et les tibias de la femmes étaient repliés sur le bassin et les fémurs de l'homme. Cette remarque indique par elle-même la curieuse position que parfois on donnait aux défunts dans ces sépultures et tout porte donc à croire, suivant M. Fourdrignier, que c'était une coutume funéraire.

Sur les quatre sépultures présentant trois sujets, une seule put être explorée avec attention ; elle contenait le cadavre d'un homme

Digitized by Google

et d'une femme adultes, dans la même position que dans les sépultures doubles; le troisième cadavre, dont le sexe n'a pu être déterminé, mais qui était celui d'un adolescent, tenait les deux autres étroitement serrés.

Telle est en résumé la première communication de M. Fourdrignier. En présence de ces faits et en se reportant aux habitudes des peuplades sauvages, il suppose qu'il était de règle que l'un des époux, la femme probablement, ne survécût pas à l'autre et qu'on l'inhumait soit étant sous l'influence d'un narcotique, soit après l'avoir fait mourir, par un poison.

La seconde étude est consacrée à la *découverte de deux casques gaulois à forme conique dans les sépultures de Cuperly et de Thuizy* (*Marne.*) Dans l'une des doubles tombes de Thuizy, M. Fourdrignier avait découvert sur les jambes du défunt vingt-six cocardes en bronze qu'il crut d'abord appartenir à une ceinture, mais qu'il reconnut plus tard provenir d'un casque conique. En mars 1880, notre compatriote recueillait, dans une sépulture à char un casque conique en cuir, qui à peine à l'air libre, se divisa en menus fragments. Nous ne suivrons pas l'auteur dans la description qu'il donne des ornements et des pièces métalliques, nous dirons seulement que c'est cette découverte qui l'amena à reconnaître dans sa trouvaille de Thuizy les restes d'un casque en cuir.

Ces deux nouveaux spécimens laissent supposer que ce genre de coiffure conique, loin d'être exceptionnel, était au contraire fort répandue dans cette partie des Gaules. Si jusqu'à ce jour, on ne l'a que fort peu signalé, c'est que, ne songeant nullement à son existence, les archéologues ont attribué ses pièces métalliques à d'autres objets de parure.

La forme conique de ces casques est à peu près identique à celle des coiffures qu'on observe dans les bas-reliefs assyriens. M. Henri Martin, qui signale ce fait, remarque en outre qu'une inscription de Ninive, nous apprend que tête de l'armée de Cyaxare, le vainqueur de l'Assyrie, se trouvaient les Cimmériens ou Gaulois orientaux. Dès lors, les Cimmériens n'auraient-ils pas porté en Gaule ces casques empruntés à l'Orient, de même que les Gaulois ont sans doute apporté d'Italie les vases étrusques que l'on trouve en Suisse et en Belgique. S'il en est ainsi, il y a là un indice qui confirme les données sur l'identité des Cimmériens avec les Gaulois du Danube qui ont pris Rome.

Notons enfin que ces casques possèdent une sommité qu'on retrouve dans la coiffure militaire allemande, c'est le *pikenhaupt*, *pikkelhaube* ou *sturmhaube* du casque prussien[1]. Arthur Daguin.

1. Il est juste à propos de ces deux casques de rappeler qu'en 1873, MM. E. de Barthélemy et Werléy ont, les premiers, découvert à Berru, près Reims, un casque de ce genre qui a été l'objet des études les plus intéressantes de MM. A. Bertrand et E. de Barthélemy. L'original est conservé au Musée de Saint-Germain. (*Note de la Rédaction.*)

Digitized by Google

* * *

Notre collaborateur M. Grignon vient de publier un volume très-curieux de « documents inédits pour servir à l'histoire de Châlons de 1420 à 1430, » démontrant que c'est dès la mort du roi Charles VI en 1422 que Châlons s'est soumis à la domination anglaise. On y trouve une série de pièces inédites très-intéressantes, notamment un manuscrit qui daterait du milieu du xve siècle et qui raconte les événements accomplis dans cette région de 1417 à 1430. Nous y reviendrons, le sujet en vaut la peine.

Ajoutons que M. Grignon poursuit dans le *Journal de la Marne*, l'histoire de la paroisse Saint-Jean de Châlons et prépare tout un volume sur celle de la paroisse de Notre-Dame-en-Vaux.

* * *

M. Edouard Bercet vient de publier à Hirson une brochure curieuse : « *Procès entre le curé d'Hirson et l'abbaye de Saint-Michel, 1748-1776.* » Il s'y agit de la revendication des dîmes contre les religieux. Les détails de ce procès interminable sont bien racontés et constituent réellement comme le dit l'auteur un intéressant « chapitre d'histoire locale. »

* * *

Souhaitons la bienvenue à deux nouvelles feuilles champenoises : à Reims, *la Flûte enchantée*, recueil hebdomadaire, artistique et littéraire ; à Vouziers, *le Sport dans le Nord-Est*, journal de chasse, canotage, tir, courses, etc., publié par M. Henrionnet.

* * *

Excellent travail que celui de M. Fayet, ancien inspecteur d'académie, sur les *Communes et les Ecoles de la Haute-Marne* (1 vol. in-8°, Langres, Dangien). Il nous faudrait un livre semblable pour chacun de nos départements, et nous sommes heureux de voir qu'on se décide à entreprendre partout cette grande enquête. Alors on ne pourra plus prétendre que l'instruction populaire était inconnue avant 1789.

M. Fayet s'est livré, aidé par les instituteurs de la Haute-Marne, à une enquête aussi consciencieuse que minutieuse. Il étudie d'abord le mouvement de la population depuis 1701 et constate la tenue régulière, bien avant cette époque, des registres de l'état-civil ; puis il examine les degrés de diffusion de l'instruction « prouvés par le nombre des signatures des époux et des épouses depuis cette date. » Il énumère toutes les paroisses pourvues d'écoles depuis 1680 et démontre qu'à la veille de la Révolution, *toutes* en possédaient. Un chapitre est particulièrement intéressant, consacré à l'administration des écoles sous l'ancien régime, au programme des études, à tous les détails d'organisation intérieure. Un autre chapitre s'occupe des écoles

Digitized by Google

de ville, moins nombreuses, mais qui fonctionnaient cependant dans tous les centres un peu populeux. Enfin M. Fayet énumère les fondations et on peut voir dans quelle large part la noblesse et le clergé s'associèrent au soin de la diffusion de l'instruction.

Ce livre mérite d'être médité et fait bonne justice de bien des fables répétées à satiété par des gens qui connaissent certes leur fausseté, mais n'ont pas la bonne foi de l'avouer.

« L'école paroissiale, écrit M. Fayet, existait depuis un temps immémorial. Cela ne pouvait pas être autrement, puisque de tout temps l'Eglise a prescrit à tout prêtre qui a charge d'âme, d'avoir auprès de lui un clerc laïque ou dans les ordres pour le seconder dans la célébration des offices, l'administration des sacrements et l'instruction des enfants, en tenant les écoles. Il a pu y avoir, il y a eu en effet trop souvent des négligences, mais la prescription a toujours été en vigueur et l'autorité diocésaine veillait à son exécution. »

Nous sommes heureux de savoir que la Société académique de la Marne insérera, dans son prochain volume, un mémoire sur l'instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons avant la Révolution [1].

E. DE B.

***

Notons un intéressant discours prononcé par M. l'abbé Gillet à la distribution des prix du petit séminaire de Reims, dans lequel il a brièvement résumé l'histoire de cet établissement.

Le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, fonda l'Université de Reims au milieu du XVIe siècle. En 1563, il fit construire à ses frais, dans la rue du Barbâtre, une maison pour servir de grand séminaire. Louis de Guise, son successeur, le transféra dans un quartier du collège des Bons-Enfants et la maison du Barbâtre reçut une colonie de pasteurs catholiques anglais chassés de leur patrie (1584). Quand ceux-ci purent repasser la Manche, les religieux du Mont-Dieu s'y installèrent et y demeurèrent jusqu'à la Révolution. Mgr Le Tellier s'occupa activement du séminaire qui avait plutôt le caractère d'un Petit-Séminaire et y développa, au contraire, une école pour les jeunes gens se destinant définitivement au sacerdoce. Il se décida donc à faire construire un grand séminaire auprès du collège des Bons-Enfants, en y maintenant d'abord le petit. En 1702, les deux séminaires furent fusionnés. Pour combler la lacune qui privait de l'instruction les enfants au-dessous de la quatrième, l'abbé de Louvois, neveu du prélat, avait de son côté fondé sur la paroisse Saint-Jacques, à ses frais, un petit séminaire. Les choses durèrent ainsi jusqu'à la Révolution. En 1787, les Sulpiciens succédèrent aux Geno-

1. Nous avons sommairement traité ce sujet en constatant la remarquable organisation scolaire de notre diocèse, dans un article publié dans le *Journal officiel* du 5 avril 1875 et dans l'Annuaire de la Marne de 1877, VIe série de nos *Variétés historiques sur la Champagne*.

Digitized by Google

véfains. En 1820 on tenta de rétablir le petit séminaire, et il se restaura promptement et brillamment grâce à M. l'abbé Lambert qui le dirigea de 1824 à 1851.

*
* *

Les Évêques de Langres. Étude épigraphique, sigillo-graphique et héraldique, par Arthur Daguin. — Tel est le titre du mémoire qui, en 1877, obtint la première médaille au concours de la Société historique et archéologique de Langres. Nous donnerons prochainement un compte-rendu de cette œuvre qui, au dire des juges compétents, est loin d'être sans mérite ; voici en effet le verdict de la Société de Langres : « La commission de lecture loue *sans restriction* ce travail pour l'étendue des recherches qu'il a exigées, la sûreté de leurs résultats, la lucidité de discussion, la parfaite convenance du style et le soin avec lequel sont reproduits les sceaux et les armoiries des évêques. Ce travail est classé *le premier sans discussion*. »

Quelques mois plus tard, la Société décidait que l'étude de M. Daguin, figurerait dans le tome III de ses *Mémoires*. La première livraison de ce volume vient enfin de paraître et elle est consacrée à la première partie du travail de notre collaborateur. Le Bulletin de la Société annonce la mise en vente de cette livraison et s'exprime ainsi :

« Cette étude divisée en plusieurs parties et d'une importance toute spéciale, occupera plusieurs livraisons. Dans la première partie, l'auteur expose les généralités sur l'Evêché de Langres ; il fait l'historique du comté de Langres, de la duché-pairie, du mode de nomination des évêques, des gardiens de l'évêché, des barons de l'évêché, des cérémonies de la prise de possession et de l'entrée solennelle des évêques à Langres.

« La seconde partie, qui n'est que commencée, comprend des généralités sur les sceaux et les armoiries des évêques de Langres », une étude sur les armes de l'évêché et sur leur origine, les inscriptions tumulaires des évêques antérieurs au XIe siècle.

La troisième partie est consacrée aux évêques, depuis Brunon de Roucy (980) jusqu'à nos jours.

« Un portrait, gravé sur bois, de Claude de Longwy, cardinal de Givry, 90e évêque de Langres (1529 à 1561) accompagne cette première livraison. C'est la reproduction d'un dessin du Cabinet des estampes, avec la signature et les armes du cardinal.

« La suite de cette intéressante étude sera très-prochainement éditée et comprendra les armoiries des évêques, avec les sceaux les plus importants qui ont pu être recueillis ; les clichés sur bois sont entièrement exécutés. Enfin pour terminer ce travail et lui donner tout l'intérêt qu'il mérite, la Société vient de décider la publication d'un portrait du cardinal de La Luzerne, 100e évêque de Langres, qui sera gravé d'après une peinture appartenant à la cathédrale de Langres. »

Digitized by Google

Il est aussi à souhaiter que la Sociéte publie les dessins des tombeaux d'évêques qui se trouvent à la bibliothèque nationale, fond latin 17035, ainsi que l'indique le manuscrit de M. Daguin. X...

* * *

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE TROYES. *Histoire*, par M. Emile Socard, conservateur, Troyes, Imp. Bertrand-Hû, 1875-1880. 6 vol. in-8° raisin.

Le Conseil municipal de Troyes a voté en 1874 les fonds nécessaires pour l'impression du catalogue des imprimés de la belle bibliothèque communale de cette ville. Depuis cette époque, M. Socard a rédigé les articles de ce catalogue avec autant de zèle que de soin. Tous les titres des ouvrages ont été reproduits textuellement par lui. La section historique est aujourd'hui terminée ; elle forme six volumes. qui contiennent ensemble près de 13,000 numéros, et une importante table alphabétique des noms d'auteurs et des ouvrages anonymes. Quelques-uns de ces numéros désignent des recueils, formés d'un nombre considérable de plaquettes ou de brochures. On sait que la bibliothèque de Troyes a été composée en grande partie de la bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux et que cette dernière s'était accrue des 31,652 volumes que l'abbaye avait achetés aux héritiers des présidents Bouhier et de Bourbonne. La plupart des recueils historiques relatifs au seizième et au dix-septième siècle avaient été formés par ces érudits, pui unissaient au goût des livres le savoir et le discernement. Ils firent aussi des collections de portraits historiques, dont l'indication et la description ont été données par M. Socard. La plupart de ces portraits qui sont du XVII° siècle, ont été gravés par Nanteuil, par Larmersin, par Montcornet. Ceux de Montcornet accompagnent une riche collection de mazarinades. On peut citer aussi un recueil factif de 220 portraits gravés par Robert Bonnart. M. Socard a donné à la fin du sixième volume la table alphabétique des personnages dont la bibliothèque possède les portraits.

Parmi ces portraits, il en est qui se rattachent à l'histoire de la Champagne et du département de l'Aube en particulier. L'histoire du département et de la ville de Troyes occupe une partie importante du 4° volume. Elle se retrouvera. avec plus de détails dans les deux volumes du catalogue que M. Socard consacre à la bibliographie locale. Nul n'était plus compétent pour décrire les productions de l'érudition et de la topographie troyenne. Ces deux volumes ne contiennent pas seulement les ouvrages relatifs à l'histoire de la ville et du département ; ils renfermeront aussi les livres qui ont été écrits par les auteurs qui s'y rattachent et les livres qui sont sortis des presses de leurs imprimeurs. Rédigé comme il l'est par M. Socard, ce catalogue local ne saura manquer d'intéresser au plus haut point les bibliophiles et les érudits de la Champagne. A. B.

Digitized by Google

CHRONIQUE

L'académie de Reims a tenu sa séance solennelle le 15 juillet. Nous constaterons avec regret qu'aucun mémoire historique et archéologique n'a été présenté au concours cette année. Les médailles de vermeil pour la poésie ont été décernées à MM. Cizel, professeur au collège de la Chapelle, près Belfort ; Melvil, de Paris ; celles d'argent à MM. Mieusset, de Besançon ; le colonel Chabert ; Courteville, de Versailles ; des médailles d'or à M. Hery, de Sissonne et à M. Milliers, de la Nièvre. Des médailles ont été aussi accordées à MM. Chalmandrier, pour le dessin de l'arcature souterraine de la rue des Anglais à Reims et Savoye et pour la reproduction du tableau de la messe pontificale, conservé à S. Remy.

Le rapport sur les travaux de l'académie a été fait avec son talent habituel par M. de Loriquet et le président, M. Duchataux, a lu un excellent discours qui avait pour sujet la vie et les œuvres du champenois Villehardouin.

* * *

L'académie de Reims met au concours pour 1881, les sujets suivants : Histoire du collège des Bons-Enfants ; — Etude sur les mémoires de Joinville ; — Etude sur Mgr Le Tellier, archevêque de Reims ; — Histoire du chapitre de Notre-Dame de Reims. Pour 1882 ; — Histoire de l'organisation militaire de Reims et de ses fortifications ; — Plus, comme tous les ans : monographie d'une commune importante du diocèse ancien ou nouveau ; — Description des monuments d'un des cantons de l'arrondissement.

* * *

A l'occasion du Congrès de Reims, M. Leblan, architecte, a exposé à l'Hôtel-de-Ville une suite de dessins remarquables des monuments de cette ville : c'est une précieuse collection destinée à devenir une magnifique publication qui paraîtra sous les auspices de la municipalité et de l'académie : l'église Saint-Remy. l'Hôtel-de-Ville, état actuel et état ancien, l'ancien Lycée, l'hôtel Cliquot, les Boucheries, etc.

* * *

Le Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences à Reims, s'est ouvert le 12 août au Théâtre, sous la présidence de M. le sénateur Krantz, qui a prononcé un remarquable discours embrassant tous les sujets auxquels peut se livrer l'esprit humain dans ses recherches ; M. le maire Diancourt a répondu ; puis M. Poulain a parlé comme président du comité local et M. Mercadier, secrétaire général, a retracé rapidement les travaux du précédent

Digitized by Google

Congrès tenu à Montpellier. On s'est ensuite rendu au lycée pour assister à l'ouverture de l'exposition, organisée par les naturalistes rémois, et les sections ont commencé leurs travaux dans les salles préparées à cet effet dans ce bel établissement. Le soir, la municipalité a offert aux membres une brillante soirée de bienvenue dans les salons de l'Hôtel-de-Ville. Toute la ville était pavoisée de drapeaux.

Le 14, la section d'anthropologie a tenu sa première séance, sous la présidence de M. Cartailhac, assisté de MM. Chantre et Bertillon. On y a entendu les lectures suivantes : Alluvion de l'âge de la pierre polie, par M. Pommerol; de la coloration en rouge d'ossements humains de l'âge de la pierre, par M. Pigorini, directeur du Musée préhistorique de Rome ; de l'âge du bronze en Italie, par M. Chantre, sous-directeur du Muséum de Lyon ; la grotte-dolmen de la Garenne, près Dormans, par M. Nicaise, etc.

***

De nombreux membres du Congrès de Reims, surtout des notabilités étrangères considérables se sont rendus, le 17, chez M. de Baye à Baye ; il y avait 85 personnes. On a visité d'abord les grottes du Mont-Razet et de Coizard, où quatre grottes avaient été ouvertes à cette occasion. M. Joseph de Baye fit sur le terrain une excellente conférence, très-justement applaudie. On se rendit ensuite au musée du château ; nous n'avons pas besoin d'ajouter avec quelle bonne grâce les honneurs de l'excursion furent faites par les jeunes châtelains.

***

Dans sa séance annuelle du 21 août, la Société d'agriculture de la Marne a décerné les récompenses suivantes : Médaille d'argent à M. l'abbé Puiseux, professeur au collège de S. Etienne de Châlons, pour son mémoire sur l'instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons, où il prouve qu'au XVIIe et XVIIIe siècles, ces écoles étaient nombreuses et très-fréquentées ; — mention honorable à M. Bourgeois, percepteur à Pierry, pour une étude sur Cazotte ; — à M. le docteur Aubrion, pour son mémoire sur le menhir du Gault ; — des médailles à MM. Jossin, pour sa poésie sur la culture des arbres fruitiers ; Mercier, le Noël des oiseaux ; — une médaille d'or à M. Collet, de Sainte-Menehould, pour son étude géologique avec plan-relief de ce canton.

***

Deux dalles tumulaires de l'église de Recy, près Châlons. Cet édifice appartient à la période ogivale primaire avec clocher carré à ouvertures romanes ; il vient d'être complètement restauré avec beaucoup de soin, grâce au concours généreux des habitants. On y a placé il y quelques jours une fort jolie chaire en chêne sculpté à pinacles flamboyants, représentant les évangélistes.

« Cy-git noble homme messire Pierre-Denis d'Origny de Cormont,

Digitized by Google

dernier de sa branche, chevalier, seigneur de Recy, les Tournelles, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décédé le 13 avril 1779, âgé de 58 ans, et 4 jours. Militaire, plein d'honneur, 48 ans de services l'ont réduit au tombeau. Héros vraiment chrétien, vous méritez bien les regrets. Ami sincère, modèle des frères, tendre mari, bon maître, patient, charitable, de quelles vertus ne fûtes-vous pas l'exemple ? Madame Anne-Marie du Wicquet de Saint-Inglever de L'Enclos, son épouse, lui a consacré ce pieux monument de sa tendresse. » Dalle de marbre noir, octogonale ; au bas un chien couché ; en haut, deux écus accolés ; d'argent à la croix ancrée de sable chargée en cœur d'un losange du champ ; et d'azur au chevron, accompagné de trois losanges d'argent ; couronne de comte : supports : un sauvage et un dragon.

L'autre dalle recouvre le corps de Toussaint-Nicolas de Guyenne, fils de Nicolas de Guyenne, seigneur de Minecourt et Jussecourt et de Jeanne Elloy, mort le 10 octobre 1770 à 16 ans.

* * *

On vient de décorer M. Tharel, membre du Conseil général des Ardennes, qui fut condamné à mort par les Prussiens et gardé 21 mois dans une dure captivité pour avoir refusé de livrer des francs tireurs dans son village.

* * *

Nous voulons mentionner comme renseignement historique pour l'avenir, un fait sans précédent qui vient de se produire dans le vignoble champenois. Pour la première fois, la récolte encore inconnue comme résultat, a été acquise par les négociants à des prix fabuleux. A Ay, 1,450 fr. la pièce, à Dizy, à Cumières, Hautvillers, 1,000 fr.; à Cramant, Avize, à raison de 2 fr. 50 le kil. C'est au moins un fait curieux à enregistrer ; à Verzenay, 1520 fr. la pièce.

* * *

Le Conseil général de la Marne vient de témoigner par deux votes, sur le rapport de M. le comte de Barthélemy, de son intérêt pour nos vieux monuments. Il a renouvelé la subvention de 500 fr. à l'église de l'ancienne abbaye d'Orbais, dont nous avons parlé l'an dernier, et ouvert un crédit semblable pour les travaux de l'église de l'antique abbaye de Vertus. Ce monument qui date du commencement du XIIe siècle est très-remarquable et renferme une triple crypte romane excessivement importante. Le Conseil a en outre prié M. le préfet d'agir énergiquement pour hâter des concessions de subventions de la part du ministère des beaux-arts.

Le Conseil général a encore pris une excellente mesure en votant un supplément de crédit, pour porter à six le nombre de feuilles de l'inventaire des Archives qui seront désormais mises sous presse chaque année.

Digitized by Google

* * *

Inscription placée sous les armes du roi à l'arc de triomphe élevé à Sainte-Menehould, pour le passage de Sa Majesté, le 2 août 1744 :

Cives occurrite :
Advenit
Ludovicus decimus quintus
Franciæ et Navarræ
Rex christianissimus
Hujusce urbis instaurator munificentissimus,
Protectorque fortissimus,
Admirate, exsultate, plaudite :
Munitissimas civitates armis occupavit
Subactos populos clementia recreavit,
Agere et pati fortia
Exemplo milites docuit.
Sperate in Dominum
Qui super caput ejus obumbravit in die belli ;
Victor triumphavit
Securitatemque asseret,
Pacem firmavit
Ludovicus.

Ces vers sont du chevalier de La Touche, de Châlons. La copie en est conservée aux Archives de la Marne, fond de l'intendance.

* * *

La Société archéologique de Langres propose pour le concours de 1881, les sujets suivants :

Histoire d'une localité importante du département ou d'un monastère, ou mémoire d'archéologie ou de numismatique relatif à la Haute-Marne. Le travail devra être adressé à la Société avant le 1er juillet.

* * *

Un châlonnais anonyme donne une indication intéressante dans le *Journal de la Marne* du 17 août. On avait toujours annoncé que le collège de Châlons et sa chapelle avaient eu pour architecte, Paul Closse, religieux de la Compagnie de Jésus. La preuve s'en trouve dans le *Traité des Lignes* dudit frère Closse, in-folio dont il existe un exemplaire à la Bibliothèque de Châlons.

* * *

Nous venons de parcourir un livre peu connu et fort curieux qui a pour titre : « Relation d'un voyage forcé en Espagne et en France, dans les années 1810 à 1814, par le général-major lord Blayney, prisonnier de guerre, 2 vol. in-8°. Paris, A. Bertrand, 1815. »

Lord Blayney fait prisonnier en Espagne fut interné jusqu'à la chute de l'Empire à Verdun. Il dut traverser toute la France et il raconte avec beaucoup d'originalité ses impressions. Nous croyons curieux d'en extraire ce qui est relatif à la Champagne.

Digitized by Google

Le 9 avril 1810 lord Blayney coucha à Vieux-Maisons et le lendemain il continua sa route vers Châlons. « Près du misérable village d'Etoges, nous vîmes un fort beau château qui avait été autrefois la propriété du maréchal Lasne et qui appartient maintenant à M. Genova (Gueheneuc). Il avait appartenu précédemment à M. de Chamilly, premier valet de chambre de Louis XVI, qui fut victime de son attachement pour son maître. Nous vîmes dans l'un des appartements tous les portraits de ceux qui avaient possédé le château. On y voit celui du comte Langlune (?) qui, ayant été fait prisonnier par les Infidèles, vendit le domaine, avec 99 villages qui en relevaient, pour payer sa rançon.

« Le 11 avril, nous nous trouvâmes dans cette partie de la Champagne appelée *Pouilleuse* à cause de la grande quantité de terres incultes qu'on y trouve. Nous arrivâmes le soir à Chalons où nous fûmes bien logé à la petite auberge de la Ville de Metz.

« Châlons est une ville ancienne et considérable sur les bords de la Marne, qui en baigne les remparts. Elle est mal bâtie : les rues sont étroites et les maisons en bois. On y trouve cependant quelques édifices dignes de remarque, entr'autres la cathédrale, construite dans le XIIIe siècle et dont l'architecture est arabo-gothique ; l'hôtel de la préfecture est un bel édifice moderne en pierres de taille ; l'hôtel-de-ville est aussi moderne, la façade et la grande salle sont d'ordre corinthien. La promenade appelée le Jard est regardée comme une des plus belles de France. Cette ville contient 12,000 habitants. Elle possède une bibliothèque publique de 30,000 volumes et une école impériale des arts et métiers dans laquelle 450 élèves nommés par l'Empereur reçoivent une éducation aux frais de l'Etat.

« Le 12 avril nous quittâmes Châlons et je fus forcé de m'arrêter dans un méchant petit village, mon gendarme ayant déclaré que son cheval ne pouvait plus avancer. Le lendemain je m'arrêtai quelques instants à Sainte-Menehould, petite ville d'environ 3,200 habitants, située dans un marais entre deux rochers. C'est là que les Prussiens furent battus par les Carmagnoles en 1791. De Sainte-Menehould à Clermont le pays est agréablement varié de collines pittoresques et de belles vallées. On voit de toutes parts de riches cultures, entremêlées de bois et de rivières. Il s'y trouve aussi de grands vergers de cerisiers et de pruniers. Auprès de Clermont, mon gendarme m'indiqua une éminence sur laquelle avait été placée l'armée de Dillon. Cette petite ville est dans une situation charmante, au pied d'un rocher qui s'élève au milieu d'une grande plaine. On aperçoit encore au sommet des restes de fortifications. J'en vis trois faces qui présentaient chacune une hauteur perpendiculaire de 60 à 80 pieds. A l'une des extrémités de cette montagne, on voit une petite colline artificielle où les républicains allaient prêter serment et célébrer leurs mariages civiques. »

Le 14 avril, notre prisonnier arriva à Verdun où il devait séjourner

Le 13 janvier 1814, lord Blayney se vit libéré par l'invasion, et il

Digitized by Google

quitta le jour même Verdun pour gagner Clermont et Chalons à travers des routes encombrées de soldats débandés et de convois de voitures. Il descendit de nouveau à la *Ville de Metz*, toute remplie d'officiers de hussards qui ne se gênaient pas pour se plaindre de l'Empereur, « paraissant même mettre le dictionnaire à contribution pour en dire des injures bien fortes et bien expressives. Lorsqu'il nous fallut sortir de la ville, nous eûmes beaucoup de peine à nous faire jour dans les rues qui étaient encombrées d'artillerie, de caissons, de troupes de toutes espèces et de prisonniers espagnols et autrichiens changeant de dépôts. Nous fûmes enfin forcé de nous mettre à la queue d'un convoi de canons venant de Metz. Nous passâmes la Marne sur un beau pont de pierre, auprès duquel nous observâmes un arc de triomphe magnifique qui avait été élevé quelques années auparavant en l'honneur de Napoléon..... Je me dirigeai sur Epernay où j'arrivai promptement. Je trouvai les écuries si pleines qu'il me fut impossible de mettre mes chevaux à couvert et je fus obligé de m'adresser à M. Morvhil (Moët), le grand négociant de vins de Champagne. Il était sorti, mais sa famille me reçut de la manière la plus flatteuse et me fit donner une écurie et une remise. M. Moët rentra bientôt et voulut me retenir à diner, mais je ne pus accepter, étant engagé avec quelques compatriotes. Il me força pourtant d'accepter quelques bouteilles de son vin de Sillery ; il m'en envoya six : son vin délicieux ne mousse pas comme beaucoup d'autres vins de Champagne ; il a un petit goût amer qui le rend stomachique et très-sain. La terre qui produit ce vin appartient aujourd'hui au général Valence, gendre de Madame de Genlis, épouse du marquis de Sillery, qui demeure actuellement à Romainville et joue encore un rôle assez considérable dans la littérature française. La terre de Sillery est affermée à M. Moët et toute la récolte passe dans ses celliers qui sont d'une étendue immense et forment une suite d'appartements taillés dans un rocher de craie ; on dirait une ville entière dans le sein de la terre. On ne peut se faire une idée de la quantité de vin qu'on y conserve en pièces et en bouteilles. C'est lui qui fournit la cave impériale et la célébrité de ses celliers parvint à triompher du flegme de Napoléon qui, dans l'année 1810, vint exprès de Paris à Epernay pour les visiter. Une inscription gravée en gros caractère rappelle le souvenir de cet insigne honneur. Le lendemain je déjeunai chez M. Moët. Le repas fut excellent et amplement arrosé du plus délicieux vin de Champagne. Quand on veut boire de ce vin, on commence par le faire rafraîchir dans de la glace et on l'introduit ensuite dans la salle à manger sur une petite voiture à roues faite exprès pour cet usage. M. Moët m'assura qu'il était de la plus grande importance de bien calculer le temps qu'on laisse ce vin dans la glace : cinq minutes de plus ou moins suffirait pour lui ôter beaucoup de son agrément. Lorsque je fus sur mon départ mon hôte avec son amabilité ordinaire, voulut absolument m'offrir une douzaine de bouteilles de vin de 1792. Je partis à 4 heures pour Château-Thierry. »

Digitized by Google

***

Rieux (Marne), ce 24 août 1880.

Monsieur,

J'ai lu avec le plus grand plaisir, dans le dernier numéro de la *Revue de Champagne et de Brie*, la notice de M. le baron de Baye, sur la châtellenie dont il porte le nom. Cette châtellenie est des plus intéressantes, tant parce qu'on y trouve un des rares châteaux du XIIe siècle, conservé à peu près tel qu'il a été construit, que parce que son propriétaire actuel, en y créant le musée préhistorique que tout le monde admire, lui a donné une notoriété européenne. Il est donc à désirer que la notice qui le concerne soit aussi complète que possible; or je lis page 113 : « Les Châteauvillain, seigneurs de Baye, formaient une branche de la maison de Broyes ; de la maison de Châteauvillain sont ensuite sorties deux branches, la première, celle des seigneurs de Pleurs et la seconde, celle des seigneurs de Baye, qui eut pour auteur Hugues de Châteauvillain, second fils de Simon II, mort en 1314. Ces seigneurs ont fini à Jean de Châteauvillain, seigneur de Vauclerc et de Baye, mort sans enfants. La famille de Béthune succéda aux Châteauvillain. Un dénombrement fut rendu en 1402 par Jean de Béthune qui possédait la terre de Baye à Charles de Poitiers, évêque de Châlons. »

Tout cela est exact, mais pourrait être ainsi complété : Jean de Broyes, sire de Châteauvillain, qui avait recueilli Baye dans la succession de Simon, son oncle, laissa en mourant, en 1363, cette terre à sa sœur, Marie de Châteauvillain et néanmoins Isabeau de Châtillon, la veuve de Jean de Châteauvillain sus-nommé, continue à recevoir la qualification de dame de Baye. Cependant, Marie épousa Gaucher de Conflans et lui porta la terre de Baye dont il prit le titre; ils n'eurent pas d'enfant de leur mariage, ce fut leur sœur, Jeanne de Conflans, mariée en secondes noces à Thomas de Vaudenay qui hérita de la seigneurie de Baye ; Eustache de Vaudenay, le fils qui sortit de cette union, recueillit non-seulement une grande partie des biens de la maison de Conflans, mais encore la terre de Baye qu'il porta à la famille de Béthune par son mariage avec Marie de Béthune, fille de Jean de Béthune dit de Locres. Sa veuve en mourant recommanda à Jean II de Béthune, son frère, devenant seigneur de Baye, d'achever l'hôpital qu'elle y avait fondé,

La notice sur Baye me suggère une autre observation. La reproduction d'un extrait emprunté à la géographie de la Marne de Lesage est accompagnée de la réflexion suivante : « Les données contenues dans ce document sont très-discutables et résisteraient avec peine à l'examen d'une critique éclairée. » Si je ne me trompe, l'extrait en question serait tiré de l'œuvre que M. Chalette, dans sa topographie historique et statistique de la Marne signalait, au sujet de la commune de Férébriange, en écrivant ceci : « Pierre Garnier, ancien curé de Férébriange composa, vers 1727, un roman qu'il donna pour l'his-

Digitized by Google

toire ancienne et moderne de Châlons. » M. Ed. de Barthélemy dans le premier volume de son histoire du diocèse de Châlons, page 11, avait sans doute en vue l'abbé Pierre Garnier, lorsqu'il écrivait : « Il ne paraît pas que César, retenu d'abord dans le Beauvoisis, puis entraîné par la guerre contre les Belges ait paru dans notre pays ; quelques historiens, peu sérieux, il est vrai, assurent cependant qu'il envoya des troupes du côté de Férébriange et qu'elles y établirent un système de fortifications dont le Mont-Aymé, le Mont-Aout et la Fortelle, étaient les points principaux, mais ceci, je le répète, n'est qu'une conjecture ; ce qui est probable c'est que, sous la domination romaine, une station ou camp fut établi au-dessus de Carkonne, sur une montagne dominant le cours de la Saulx ; cette colonie prit le nom de Vitry, etc. » Dans le second volume, M. de Barthélemy transcrit cette fois l'extrait, reproduit aujourd'hui dans la notice ou document sur Baye, et se montre beaucoup moins sévère dans son appréciation, il s'exprime ainsi, page 350, dans l'article relatif à Montmort :

« Montmort remonterait à en croire la tradition à une origine ancienne et très-intéressante ; ces données ne reposent sur aucun renseignement positif ; mais je crois devoir les reproduire, n'ayant aucun motif pour exclure complètement des détails qui ne sont pas dénués d'une certaine vraisemblance ; cette légende embrasse l'histoire complète de ces contrées. Suit la transcription du passage de la géographie de Lesage reproduit presque entier dans la notice sur Baye.

S'il y a identité entre cette légende et l'histoire romanesque de l'abbé Garnier, ne devrait-on pas rechercher à quelles sources il puisait ses documents ; car si l'on ne doit prêter foi qu'avec une extrême réserve à des esprits simples qui, quoique érudits, admettent sans critique ce qui enrichit et pare leur sujet ; plus d'une fois, cependant, ils ont mis sur la voie de solutions depuis longtemps désirées ; et dans tous les cas, ne serait-il pas très-intéressant de savoir quelles sont les origines, les fondements ou les altérations des traditions dont parle M. de Barthélemy et notamment de celle sur laquelle M. de Baye appelle la critique ; or personne assurément ne serait mieux placé que les érudits du canton de Montmort pour élucider les problèmes posés par la notice sur Baye. Il est un point certain, c'est que César lors de la guerre civile fut obligé de rappeler deux de ses légions ; rien alors d'étonnant à ce que quelques-uns des chefs, mariés à des gauloises, possédant sans doute des propriétés dans la Gaule, aient voulu y rester. On a bien vu dans cette guerre, son principal lieutenant Labiénus abandonner César.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Baron Carra de Vaux.

* * *

Il y aurait un curieux travail à faire, ce serait le relevé exact des aveux fournis par les seigneuries. On en trouve les sources aisément

Digitized by Google

dans le Terrier du bailliage de Sainte-Ménehould, conservés aux archives de la Marne et tenus très-exactement depuis le commencement du XVIe siècle. Nos lecteurs jugeront de l'intérêt de ce travail par le spécimen suivant :

Ante. — 1632. Partagées entre François de Créquy, Marie Godet, Pierre Baillay, François Rozet.
1633. Anne de Maupertuis, veuve Germain de Godet.
1635. Jean de Chamisso.
1643. Jean le Rouyer pour un huitième.
1644. Arthur Guillaume, trésorier de France.
1653. Catherine Aubry ou Aubuy.
1663. Jacques de Saint-Remy, avocat du roi à Sainte-Ménehould.
1657. Antoine Moisy-Clivot, par sa tante Jeanne Daverhoult (?).
1678. Les frères et sœurs De Moisy-Clivot.
1683. Jean-Ignace de Moisy, fils d'Antoine.
1723. Jean-Ignace de Clairon.
1733. Jean-Henri de Clairon d'Haussonville.

Bois-Gérard à Argers :
1645. Françoise de Marolles, par acquisition sur le baron de Saffot.
1686. Louis Jacquesson, fermier.

Auve. — 1624. Nicolas de Cuissotte, pour 14 parts sur 16, au décès de sa mère, Marie Lallemand.
1670. Philbert Cuissotte, son fils.
1681. Philbert-Nicolas, son fils.
1723. Charles-François Cuissotte de Gizaulcourt.
1770. Nicolas-Edouard Cuissotte de Gizaulcourt, son fils, racheta des terres vendues, en 1739, « aux Camiat. »

Dimes d'Auve. — 13 juillet 1635, Charles Deu, pour un tiers et un douzième, par sa femme de Braux.
27 mai 1656, Daniel Gallement, curateur de Marie Deu, veuve d'Antoine Clément de Lépine.
27 mai 1656, Madeleine Braux, veuve de Bar, pour un douzième.
1682. Marie Lallemant, veuve de Constant, pour un douzième.
1700. Louis de Constant, son fils.
1730. Jean-Baptiste Braux, fils de Pierre.
1732. Antoine de Pinteville d'Ecury, achat des douzièmes de Louis de Constant.
1757. Ses enfants.
1771. Auguste du Pin de la Gérinière, pour la part de Braux, par Marie Braux, sa femme.
1776. Le même.

Baronnie d'Autry, mouvante pour moitié du roi ; érigée en comté en décembre 1691.

Digitized by Google

1623. Jean d'Autry (rendant hommage en même temps pour Condé, Grand'Han, Charbogne).
1656. François de Brouilly, par sa femme, fille du précédent.
1664. Charles d'Autry, qui acheta la part de sa sœur ci-dessus.
1686. Jean-Ignace Goujon de Thuisy.
1720. Louis-Joseph, son fils.

En 1576. D'Autry, mouvaient Bouconville, Séchault, Fontenay, Nouart, Saint-Pierremont, Les Champy.

***

Certaines communes possèdent dans leurs archives des pièces assez curieuses. A la mairie de Ville-sur-Tourbe, chef-lieu d'un ancien marquisat de la famille de Joyeuse, près de Sainte-Ménehould, nous retrouvons les documents ci-après :

Aveu en dénombrement du 4 février 1588 par Jean Daguerre, chevalier, baron de Vienne-le-Château, seigneur de Ville, pour les fiefs de Ville, Massiges, Le Mesnil-Hurlus, Hurlus, Rouvroy, et le vicomté de Glageole, mouvant du roi à cause du château de Sainte-Ménehould.

Aveu du 23 mai 1751 par Jean Armand de Joyeuse, marquis de Ville, brigadier des armées du roi, pour les fiefs de Virginy, Minaucourt, Berzieux, Ville, relevant du château de Hans à Henri du Val, comte de Dampierre, baron de Hans.

Aveu du 14 mars 1684 par Jean Armand de Joyeuse, marquis de Ville, baron de Saint-Jean, Cernay, Verpel, lieutenant général des armées du roi, pour les terres de Ville, Saint-Jean, Melzicourt, Buzy, bois d'Hanlzy, étang de Royon, Verpel, mouvant du château de Ste-Ménehould.

Saisie du 10 juillet 1778 desdites terres de Ville et seigneurie sur Jean Armand, marquis de Joyeuse et comte de Grandpré, lesquelles passèrent ensuite au fils de sa sœur, mariée au marquis Hennequin d'Ecquevilly.

En 1787, le marquisat de Ville comprenait Cernay, la Glageole, la ferme de la Carpierre, le moulin de Saint-Jean-sur-Tourbe, les Crouées, les moulins de Wargemoulin, Virginy, terres et fermes ; fermes de Maison, Minaucourt, Somme-Tourbe, Melzicourt, Berzieux, Massiges, Le Châtelier, Tahure, Rouvroy, Cernay, emplacements des châteaux de ces deux villages, territoire de Ville et de nombreuses terres exploitées directement par le seigneur. Au point de vue seigneurial, il se composait des baronnies de Saint-Jean, Minaucourt, Somme-Tourbe, Cernay, de la vicomté de la Glageole, seigneurie de Laval, Maison, Thouanges, Rouvroy, Yvoir-le-Petit, Wargemoulin, Haulzy, Royon, Buzy, Massiges, Berzieux, Virginy, Tahure, Le Châtelet, Melzicourt, avec mouvance sur Malmy, Le Mesnil, Harlus, Maffrecourt, Moiromont. Les droits consistaient en haute justice. Chapelle depuis 1704 avec nomination du chapelain, dîmes, corvées, four, pécheusages divers, etc.

Digitized by Google

Les charges comprenaient 4 l. de rente sur Rouvroy à l'abbaye de la Chalade, 24 s. sur la Carpière au seigneur de Vienne-la-Ville, 3 s. pour droit de foire à Saint-Jean. Le domaine était évalué alors 655,000 livres, plus 51,000 pour la seigneurie de Bricquenay.

L'aveu de 1654 fournit une description détaillée du château dont il ne reste plus rien que quelques débris des communes, en briques.

« Le château est côtoyé à gauche par la Tourbe : il consiste en une avant-cour close de fossés devant, au fond et à droite ; à gauche par la rivière, avec pont pour accéder au village ; ensuite du pont une porte cochère fermée par deux pilastres avec fronton sculpté et au centre un cartouche armorié entre deux vases, puis une grande cour non pavée ; à droite le long des fossés de devant est un grand bâtiment à 22 fénêtres où loge le régisseur ; en retour de ce bâtiment, à droite, un autre bâtiment également en briques : à son retour et à gauche de la cour, presque sur toute sa profondeur, un bâtiment à 5 croisées. Au derrière et à droite de la cour, un terrain en parterre ; derrière et toujours à gauche, le moulin. Le château occupe le fond de la grande cour, entouré de fossés en briques, avec pavillon au milieu, tournelles rondes aux quatre coins ; puis vient la cour d'honneur côtoyée de deux ailes de 4 fenêtres, tenant au château.

* * *

Nous publions ici une très-curieuse pièce concernant l'histoire de Châlons-sur-Marne. C'est la lettre-patente par laquelle le roi Charles VI approuve sans réserve l'attitude des habitants de cette ville pendant les terribles luttes des Bourguignons et des Armagnac. Les Châlonnais demeurèrent fidèles au prix des plus grands sacrifices et de plusieurs attaques vaillamment repoussées. En 1426 seulement ils durent céder à la force, ne pouvant être secourus, et subir la loi du roi d'Angleterre jusqu'à l'approche de la cour, lors du sacre de Reims.

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que comme nos chiers et bien amez les bourgeois, manans et habitans des ville et cité de Chaalons, considérans le faulx et deloyal gouvernement de feu Bernart d'Armagnac et de ses alliés et complices qui pour convoitise dampnable avoient emparé le gouvernement de nostre seignourie, tenoient en subjection nous et nostre très chier et très amé aisné filz le dauphin de Viennois, et avoient mis hors de nostre compaignie et envoye loing de nous come en exil nostre très chière et très amée compaigne la Royne ; et aïant eu congnoissance que nostre très chier et très amé cousin le duc de Bourgogne poursuivoit le bien de nous et de nostre royaulme, nostre franchise et liberté et remettre nostre dicte compaigne avecque nous ; Et come ceste chose mettre a conclusion se mettoit sur un an ou environ a grant nombre de gens d'armes et de trait, et envoyé plusieurs barons et chevaliers nos vassaulx, et les siens en plusieurs villes et citez de ce royaume et par espécialement lieu de Chaalons, en requerant par ses lettres les cler-

Digitized by Google

gié, bourgeois, manans et habitans de ladite ville qu'ils se voullissent (*sic*) adhérer à la poursuite qu'il entendoit à faire pour le bien des susdicts, lesquels clergié, bourgeois, manans et habitans sentans la nécessité de nous et de nostre dict royaume, le petit gouvernement qui y estoit et la requeste de notre dit cousin tendant à nostre bien et honneur se adhérèrent a icellui nostre cousin pour le bien et honneur de nous, conservacion et contentement de nostre seigneurie. Et combien que ladite adhesion ils aient faite pour prouffit de nous et de notre dict royaume, comme dict est pour ce que par l'induction dudict Bernard d'Armagnac et de ses dicts alliés on leur avoit fait commandement de par nous sans notre sceu et voulenté qu'ils ne reçussent notre dit cousin de Bourgogne ne ses gens. Ils se doutent que pour le temps advenir on ne leur voullist (*sic*) imputer à aulcune faulte et pour nous qui ne voulons nos bons vassaulx et loyaulx sujects pour avoir bien fait, et nous loyamment servi mesmement en si grant nécessité come nous et notre dit royaume estions encheoir en aucun dangier. Tout ce que par lesdits clergié, nobles, bourgeois, manans et habitans de ladite ville de Chaalons et des pays à l'environ a esté fait en adherant à la poursuite de nostre dit cousin, avons bien aprouvé, ratiffié, louons, aprouvons et ratiffions et avoir très agréable et les en avoir réputé et réputons par ces présentes et par l'advis et delibéracion de nostre grant conseil nos bons, vrais et loyaux vassaulx et subjects, est en mémoire de ce les en voulons avoir tousiours mais estre recomandés de vraye et entière obéissance et ceux des pays à l'environ qui pareillement ont fait. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Paris le VIIe jour d'aoust l'an de grâce mil quatre cent et dix huit, et ds nostre règne le XXXVIIIe. »

Sur le pli : Par le roy, De Reniel, avec paraphe.

(Arch. de la ville. Liasse M. 1e).

* * *

LISTE DES TABLEAUX QUI SE TROUVENT AU CHATEAU DE BAYE. — I. — Tableau carré, à l'huile, représentant grandeur naturelle : François Berthelot de Pléneuf, baron de Baye, Villevenard, etc, lieutenant général des armées du roi, commandant des cadets gentilshommes du roi de Pologne, grand'croix de Saint-Louis, né en 1703, mort en 1776. Il tient de la main droite une épée nue et porte le grand cordon de Saint-Louis. Son casque est posé à gauche, sur un rocher. Le fond du tableau représente le siège de la ville d'Eimbeck.

Haut 2^m 50^c, larg. 1^m 80^c.

II. — Peinture à l'huile, portrait de Cécile-Elizabeth Rioult de Douilly de Cursay, baronne de Baye, dame de Pléneuf. Elle est en robe de satin bleu clair, dont le corsage ouvert en carré, est orné de rubans bleus, elle a, sur ses cheveux poudrés une fanchon de dentelle noire, qui vient s'attacher sous le menton.

III. — Portrait de la même, plus jeune, Mme de Baye est costumée en chinoise, la robe est jaune et rouge, le corsage est attaché à la

Digitized by Google

taille par une large ceinture de satin bleu. Elle tient une ombrelle ouverte.

Ce portrait est carré.

IV. — Magnifique portrait carré à l'huile de messire Larcher, marquis d'Olisy, de Boujacourt, de Nogent, baron de Baye, d'Ormoy, de Villevenard, etc, intendant général de Champagne, conseiller du roi en tous ses conseils, président en la chambre des comptes, mort en 1715. Il avait épousé Mlle de Cursay, sœur de la baronne de Baye. M. Larcher est représenté en costume de velours rouge, brodé d'or, il porte la grande perruque. La main droite est appuyée sur un livre.

Ce portrait est de Largilière.

V. — Tableau carré à l'huile représentant :

1° Agnès Rioult de Douilly de Cursay, baronne de Baye, dame de Pléneuf, née en 1681, morte en 1758, connue pendant la régence sous le nom de Mme de Pléneuf ;

2° Agnès Berthelot de Pléneuf de Baye, sa fille, mariée en 1711 au marquis de Prie.

La mère assise est vêtue d'un simple corsage blanc, bordé de guipure : un grand manteau de satin bleu clair, brodé d'or, recouvre ses genoux ; sur l'épaule gauche retombe une grande boucle de cheveux châtains ; la figure est d'une beauté ravissante. Près d'elle, sur un grand coussin de velours rouge, se tient debout la future marquise de Prie, costumée en amour, avec de petites ailes roses. Elle est âgée de 5 ans : de la main gauche, elle présente une rose à sa mère, de l'autre, elle tient une flèche. Près d'elle est couché un petit carlin.

Ce tableau est de Nattier. Le cadre, de l'époque est très-fin et bien conservé.

VI. — Portrait carré, au pastel de Cécile-Adelaïde Berthelot de Baye, marquise de Girardin, vicomtesse d'Ermenonville, née en 1744. La marquise est en grand costume de cour. Le corsage en satin blanc est bordé de fourrure et orné de perles ; les cheveux poudrés sont relevés très-haut et accompagnés de plumes noires. Le visage est d'une beauté remarquable.

VII. — Portrait à l'huile d'Adelaïde-Sophie Berthelot de Baye, marquise de Loras, née en 1749. Elle est assise devant une table et travaille au portrait de son père le baron de Baye. Elle porte une robe de soie gorge de pigeon et un petit capuchon rejeté en arrière ; ces cheveux sont poudrés.

VIII. — Portrait au pastel de la même, lorsqu'elle avait 15 ans. Robe de soie bleue ouverte en carré ; autour du cou, une ruche de soie bleue. Charmante physionomie.

IX. — Portrait au pastel d'Agdès-Victoire Berthelot de Baye, plus tard comtesse de Berchény, et dame pour accompagner Mesdames. L'enfant est en bleu et tient un gros chat blanc. Ce portrait est signé *Vigée-Lebrun*.

Digitized by Google

X. — Portrait à l'huile d'Etienne Berthelot de Pléneuf, baron de Baye, né en 1705. Ce portrait le représente enfant, en costume de hussard.

XI. — Portrait au pastel représentant une jeune femme très-belle, tenant une colombe blanche. Elle est vêtue *très-légèrement* d'une draperie blanche et bleue. Les cheveux noirs sont ornés d'une branche de jasmin. La marquise de Prie s'était fait peindre ainsi, ce qui fait supposer que ce portrait est le sien. (Voir *les Maîtresses du Régent*, par M. de Lescure, page 302).

XII. — Tableau à l'huile, très bien peint, représentant une femme en costume de religieuse; un voile noir tombe sur les yeux, mais sans rien cacher du visage qui est charmant. Du reste la toilette est si élégante et la physionomie si piquante, que ce costume à l'air d'un déguisement. Le tableau est daté de 1757; il était assez fréquent à cette époque de voir les femmes se faire peindre ainsi.

XIII. — Portrait à l'huile de Agnès de Cursay, baronne de Baye, dame de Pléneuf, en costume de Diane, avec une tunique blanche, elle prend une flèche dans son carquois, derrière elle, se tient sa fille Agnès, la future marquise de Prie, en amour, conduisant un grand levrier.

XIV. — Portrait long-carré, à l'huile, représentant en groupe : Sophie-Victoire de Girardin, plus tard comtesse de Vassy et comtesse de Bohm [1], et son frère le comte de Girardin. Tous deux sont costumés en savoyards et sont assis sur l'herbe. La petite fille joue de la vielle et son frère penché sur elle, fait sauter une marmotte. L'ensemble est charmant.

Ce tableau est de Drouet. Le cadre est très-fin et de l'époque.

XV. — Portrait carré à l'huile de Léopold, comte de Bohm. Il a les cheveux blonds et frisés et porte un col de fourrure. Le comte de Bohm, bien qu'il mourût, jeune, a laissé une traduction de *Salluste*, estimée, et un ouvrage intitulé *le Droit des gens*.

***

Nous trouvons dans un article publié par *la France* ayant pour titre *Nos Drapeaux* le passage suivant consacré au régiment de Champagne :

7e RÉGIMENT.

17e *corps d'armée*, 33e *division*, 66e *brigade*. Colonel Tarayre. Porte-drapeau, sous-lieutenant Gaillard.

Voici un régiment qui a été commandé par Bayard. Il s'appelait, en effet, sous l'ancienne monarchie, le régiment de Champagne, et sa

1. La comtesse de Bohm fut détenue à Sézanne, sous la Terreur, et écrivit plus tard un ouvrage intitulé : *Mes prisons*.

Digitized by Google

première formation date de 1521. A cette époque, le chevalier sans peur et sans reproche alla s'enfermer dans Mézières, presque dépourvue de remparts, pour tenter d'arrêter l'effort de l'armée de 40,000 hommes commandée par le duc de Nassau, que Charles-Quint venait de lancer sur notre frontière.

Toute la garnison se composait, avec les seigneurs désireux de combattre sous les ordres de Bayard, de 1,000 hommes de pied appartenant aux *bandes* de Champagne. C'est avec ces braves gens que l'on tint un mois contre les Allemands. Après ce temps écoulé, Bayard, usant de ruse, réussit à effrayer son ennemi par de faux rapports et mit la division dans ses troupes. Ayant reçu lui-même des renforts, il fit lever le siége. En apprenant la délivrance de Mézières, François Ier s'écria : « Aujourdhuy, Dieu s'est montré bon François. »

Sommé de se rendre, au début des hostilités, Bayard avait répondu au parlementaire : « Dites à ceux qui vous envoient qu'avant que j'abandonne une place que le roi, mon maître, a bien voulu confier à ma foi, j'aurai fait, des corps de ses ennemis entassés, le seul pont par où il me soit permis d'en sortir. »

Le siège de Mézières, voilà donc le baptême du 7e de ligne, et Bayard, voilà son parrain. Il est resté digne de ce double honneur.

C'est à la bataille de Montcontour qu'il figura pour la première fois régulièrement organisé, et c'est en 1585 qu'il prit le nom désormais historique de régiment de Champagne. Son drapeau fut dès lors de couleur vert clair, avec la croix blanche.

Il eut pour mestre de camp, à La Rochelle, La Mothe-Arnaud, qui fit faire des merveilles d'héroïsme et d'habileté. Pendant la paix, ce brillant officier fit de Champagne un régiment modèle et fonda des cours de science militaire auxquels vinrent assister les jeunes gentilshommes se destinant au métier des armes. Ce fut la première école militaire spéciale ; elle était organisée par un officier dont les élèves étaient des soldats.

Arnaud mort, le marquis de Toiras fut son digne successeur. Avec le seul régiment de Champagne, il conquit l'île de Ré, dont il fut nommé gouverneur et qu'il défendit pendant cinq mois, avec une opiniâtreté incroyable contre les Anglais de Buckingham et contre un autre ennemi plus redoutable encore : la famine.

Ils étaient du régiment de Champagne, ces trois soldats qui s'offrirent à porter *à la nage*, de Ré à la côte française, en traversant l'immense flotte anglaise, les dépêches du gouverneur ! Un se noya en route, l'autre fut pris ; quant au troisième, qui s'appelait Pierre Lanyer dit *La Pierre*, il était de Gascogne et se plaignit seulement, après avoir remis ses dépêches et assuré le salut de tous, que « les poissons étaient venus tout le temps lui mordiller le ventre. »

Louis XIII voulut voir ce modeste héros. Émerveillé de son intrépidité comme de sa bonne humeur, il le prit dans ses gardes en lui donnant une pension de vingt écus par mois.

Digitized by Google

Pour Toiras, sa belle défense de l'île de Ré à la tête du régiment de Champagne l'avait rendu si populaire, que lorsqu'il mourut, en 1636, maréchal de France, à l'attaque du château de Fontanet, dans le Milanais, les soldats trempèrent leurs écharpes dans son sang, *pour se rendre invincibles*.

En 1635, Champagne montre à sa façon comment l'on fait un siége : il prend en plein jour Altkirch, par escalade.

Un jour, en 1644, au siége de Tarragone, les Espagnols font une sortie et menacent de détruire les batteries assiégeantes. Champagne, qui n'était point de garde, les aperçoit, les charge et les culbute.

Pendant la Fronde, le régiment, enfermé dans Miradoux avec son brave lieutenant-colonel, Lamothe-Vedel, fut sommé de se rendre. Condé menaça son chef d'être *pendu* et ses soldats d'être passés au fil de l'épée, s'il tardait trop. Lamothe-Vedel se contenta de répondre : « *Je m'en f... !* » — Cette rude parole, traduit en langage plus noble est devenue : « *Je suis du régiment de Champagne* » et sous cette forme est restée la devise de cette brave troupe. Ainsi, l'on a vu, dans les temps modernes, plus d'une réponse héroïque, mais brutale, transformée pour l'histoire en quelque périphrase pudibonde.

Champagne participe en 1674 à la conquête de la Franche-Comté par Turenne. On ne se rendait jamais, dans ce régiment; aussi les officiers, sûrs, lorsqu'un des leurs était pris, qu'il avait fait tout son devoir, décidèrent-ils, en 1677, que la rançon serait, en pareil cas, toujours payée par ses camarades.

Le régiment était à Fleurus, où il perdit son colonel et trente officiers morts ou blessés.

A Malplaquet, après la retraite qui se fit, comme on sait, en bon ordre et qui coûta cher aux alliés, Champagne, campant sous Valenciennes, eut la gloire d'arborer sur son front de bandière 9 drapeaux pris à l'ennemi.

En 1743, treize grenadiers de Champagne, placés dans une tour à Deckendorf, au bord du Rhin, protègent, par un feu incessant, le passage de tout leur régiment, et quand l'ennemi les somme de se rendre, une fois leur mission accomplie, le sergent Bienvenue qui les commandait exige, pour abandonner sa tour, qu'on leur laisse rejoindre leurs camarades, — et il l'obtient.

En 1746, au siége de Namur, quatre officiers dont deux de Champagne, MM. d'Amère et de Launay, prennent le fort Ballard à eux tout seuls. Sautant pardessus les retranchements, ils font mettre bas les armes à la garnison qui ne peut croire à tant de confiance et qui s'imagine les voir suivis de tout un régiment.

A la bataille d'Hastembeck, en 1757, Champagne s'empare d'une redoute, de 8 canons et de 2 obusiers.

Le nouveau 7e de ligne, où l'on continue la tradition des ancêtres, s'est distingué dans toutes les guerres du dix-neuvième siècle. Son nouveau drapeau porte l'inscription que voici :

Digitized by Google

Fleurus, 1794; — Bautzen, 1813; — Anvers, 1832; Sébastopol, 1854-1855.

Le 28 mai 1811, le caporal Victor Ferrand, du 7e de ligne, prend le drapeau du régiment d'Ibéria, à l'attaque d'Olivença.

Le 21 juillet 1812, au combat de Castalla, le régiment qui se trouve à l'avant-garde de l'armée d'Aragon, prend pour sa part trois drapeaux et participe à la capture de trois mille prisonniers, de deux canons et de dix mille fusils.

A l'assaut de Sébastopol, enfin, le 7e marche en tête d'une colonne d'attaque, et voit plusieurs de ses officiers mis à l'ordre du jour de l'armée et décorés pour actions d'éclat.

C'est toujours le régiment de Champagne.

* * *

Notre-Dame-de-Cuves en Champagne. — Dans le département de la Haute-Marne, diocèse de Langres, arrondissement de Chaumont, canton de Clefmont, près d'un affluent du Rognon, rivière motrice de plusieurs forges, se trouve un humble village appelé *Cuves*; ce village, composé de moins de deux cents âmes, se cache à tous les regards dans une vallée profonde creusée au sein d'une aride et montagneuse contrée; de quelque côté que l'on y arrive, on ne l'aperçoit qu'à quelques pas des premières maisons. L'étroite et verte prairie qu'arrose le ruisseau, les saules qui bordent ses rives, les arbres vigoureux qui se dressent ça et là, les habitations rustiques jetées au hasard, la vieille église avec son moderne clocher qui s'élève sans pouvoir égaler les hauteurs environnantes, les bosquets, les gazons qui couvrent les pentes plus ou moins rapides, forment un ensemble vraiment pittoresque; aussi n'est-il pas un voyageur qui ne pousse instinctivement un cri d'agréable surprise lorsqu'il aborde pour la première fois les rochersd'où il découvre subitement ce gracieux paysage; c'est une vallée suisse, disent certains touristes; c'est un paradis terrestre, disent les autres. Les passants vulgaires, à la vue de ce vallon, de forme oblongue et arrondie, ont reconnu l'image d'une cuve et lui ont donné cette dénomination toute naturelle.

Au sommet du vallon, au centre d'un amphithéâtre de verdure, des solitaires dans le XVIe siècle bâtirent une chapelle dite *Notre-Dame-des-Ermites*; derrière s'élève un bois qui semble l'encadrer dans son épais feuillage; à gauche s'étalent de vertes pelouses; à droite se développe encore un massif d'arbres; deux chemins qui se dérobent bien vite aux regards isolent l'enclos où a été bâtie la chapelle. Quand, au bout d'une courte chaussée qui traverse les jardins de l'ermitage placés en contre-bas, on remarque, de chaque côté du portail, deux magnifiques tilleuls qui étendent leurs dômes de verdure au-dessus du rustique sanctuaire, on éprouve je ne sais quelle impression de calme et de pieux recueillement; l'édifice avec son clocher couvert de bois peint n'offre cependant rien de saisissant; il se compose d'un carré long partagé en deux parties inégales; la plus grande forme la nef où

Digitized by Google

viennent s'agenouiller les pélerins ; l'autre, le chœur ; une voûte en planches peintes clouées à la pauvre toiture règne dans toute la longueur et repose sur des murs peu élevés. Le chœur et la nef sont séparés par une maçonnerie avec une grande ouverture en plein cintre; cette ouverture est garnie d'une grille faite de longs fuseaux de bois tourné ; deux étroites fenêtres pratiquées du même côté, ne donnent qu'une pâle lumière ; en y pénétrant on se souvient de Béthléem ou de Nazareth, car tout y respire l'humilité, la pauvreté.

La légende raconte qu'au village de Longchamp, situé dans la contrée environnante, vivait dans le XIIIe siècle une pauvre famille honnête et laborieuse ; le père, devenu aveugle, se vit dans l'impossibilité de travailler pour nourrir sa femme et ses enfants ; il avait entendu parler des miracles opérés à Notre-Dame-des-Ermites à Einsielden ; il s'y rendit en pélerinage avec son fils aîné et y recouvra la vue. En reconnaissance, il fit tailler en pierre une statue semblable à la Vierge qui l'avait guéri, puis la chargea sur ses robustes épaules ; mais, arrivés dans le vallon de Cuves, à quatre kilomètres de Longchamp, ils se sentirent exténués de fatigue et pris d'une soif ardente ; or une source abondante et limpide sortait des flancs de la colline ; les deux voyageurs s'y arrêtèrent pour s'y rafraîchir et se reposer. Tout près de la fontaine se trouvait un amas de rocs éboulés ; ils y placèrent leur précieux fardeau comme sur un trône ; quand ils voulurent enlever la statue pour continuer leur route, ils ne purent la soulever ; ils essayèrent à plusieurs reprises, mais en vain ; ils résolurent de la laisser en place et de lui construire une petite chapelle.

Le bruit de la guérison miraculeuse du paroissien de Longchamp et du prodige par lequel la statue rapportée du pélerinage d'Einseilden demeurait fixée dans le vallon de Cuves se répandit au loin. On accourut de toutes parts pour vénérer la Vierge qui opérait des guérisons nombreuses ; la petite niche improvisée se transforma bientôt en une chapelle plus spacieuse ; des ermites vinrent s'établir à l'entour pour recevoir les pélerins dont l'affluence allait toujours croissante ; ces religieux, infatigables travailleurs, déblayèrent le terrain, se bâtirent des cellules, défoncèrent un endroit pour y cultiver un potager, près de la fontaine où les fidèles s'empressaient de boire pour y puiser le rafraîchissement avec la santé.

Les choses restèrent ainsi jusqu'à la Révolution française ; les ermites qui vivaient sous la règle de saint Augustin, eurent la douleur de voir leur maison, la chapelle et l'enclos confisqués ; mais ces biens furent concédés à la commune de Cuves ; pendant la Terreur, ils furent respectés, grâce aux lieux déserts où ils se trouvaient situés ; non-seulement la chapelle échappa aux profanations, mais on assure que les âmes pieuses venaient y implorer la protection maternelle de la Vierge, consolatrice des affligés. Les prêtres fugitifs, cachés dans les environs, y célébrèrent souvent la messe comme autrefois les apôtres dans les catacombes. Un jour, le vénérable abbé Caumont et deux autres prêtres y achevaient les saints mystères. Tout à coup les gendarmes

Digitized by Google

parurent ; ils donnèrent leurs montures à garder à un jeune homme qu'ils avaient remarqué parmi les curieux ; ils franchissaient le seuil de la chapelle, lorsqu'ils furent rappelés par le galop de leurs chevaux qui prirent la fuite sous le fouet du malicieux enfant; pendant que les gendarmes se mettaient furieux à la poursuite de leurs montures, l'enfant et les prêtres gagnèrent les bois.

Les ermites ne revinrent point après la tourmente révolutionnaire, car ils avaient cessé d'exister; le curé de Cuves se trouva chargé du soin de la chapelle ; il y disait la messe presque tous les samedis pour satisfaire à la piété des pélerins qui, plus que jamais, affluèrent au sanctuaire de Notre-Dame de Cuves. Un chrétien fortuné fit l'acquisition de l'ermitage, en sépara les bâtiments et même en construisit de nouveaux; ce fut là que s'opéra la restauration de l'ordre des Servites de Marie. L'abbé Etienne Georges, de Troyes.

***

Aux Bibliophiles. — Nous signalons aux bibliophiles châlonnais les plaquettes suivantes devenues fort rares :

1° Procès-verbal de la fédération générale du département de la Marne, à Châlons, le 14 juillet 1791. — 7 pages in-4°, à Châlons, chez Collignon, imprimeur du département.

2° Procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu à Châlons, département de la Marne, le 23 octobre 1792, à l'occasion du succès des armées de la République françoise. — 12 pages in-4°, à Châlons, chez Depinteville-Bouchard, imprimeur du département de la Marne.

3° Extrait du procès-verbal de la fête qui a eu lieu pour l'inauguration du temple de la Raison, le 1er pluviose an II. — 28 pages in-4°, à Châlons, chez Depinteville-Bouchard.

4° Discours prononcé à la fête civique qui a eu lieu à Châlons le 23 octobre 1792, à l'occasion des succès de la République françoise, par le citoyen Moignon, maire. — 8 pages in-4°, à Châlons, chez Depinteville-Bouchard.

5° Discours pour les fête de la Liberté de l'an IVme, célébrées le 10 thermidor.... par le citoyen Charron, administrateur du département. — 44 pages in-8°, à Châlons, de l'imprimerie de Mercier.

6° Discours pour les fêtes de la Victoire et de la Reconnaissance, de l'an 4me, prononcé..... par le citoyen Charron, administrateur du département. — 22 pages in-8°, de l'imprimerie de Mercier, à Châlons.

7° Discours prononcé à Châlons le dix prairial an Ve, jour de la fête de la Reconnaissance..... par le citoyen Charron..... — De l'imprimerie de Mercier, rue de Brebis. 30 pages in-8°.

8° Discours prononcé à Chalons le 30 vendémiaire, jour de la cérémonie funèbre célébrée en l'honneur du général Hoche, par le citoyen Charron.... — 10 pages in-8°. A Chalons, chez Pinteville-Bouchard, an VI de la République.

Digitized by Google

9° Procès-verbal des séances de l'assemblée du département de la Marne, en novembre et décembre 1791. — 107 pages in-4°. A Châlons, chez Depinteville-Bouchard et Collignon, 1791.

10° Arrêté du représentant du peuple Albert, en mission dans les départemens de l'Aube et de la Marne, relatif au renouvellement des autorités constituées. — 26 pages in 4°, à Châlons, chez Mercier, imprimeur du département.

11° Jugement du tribunal criminel du département de la Marne, séant à Châlons, contre Joseph Leclerc et Cénis-Souris, pour avoir participé aux massacres qui eurent lieu à Reims en septembre 1792. — In-4°.

* * *

Portraits conservés par Mme de Vaulogé née de Girardin :

Portrait carré à l'huile de Pierre de Girardin, ambassadeur à Constantinople en 1685.

Portrait carré à l'huile de 0,73 cent. de haut et 0,62 cent. de large peint par Largillière, de Louis-Alexandre de Girardin, marquis de Vauvré, né le 7 septembre 1699.

Portrait ovale à l'huile d'Alexandrine-Reine-Philippine Berthelot de Baye, comtesse de Girardin, née le 4 février 1773.

Portrait ovale à l'huile d'Alexandre-François-Louis de Girardin, né le 16 août 1767 (mari de la précédente).

Portrait à l'huile ovale peint par la comtesse de Ludre née de Girardin, de Sidonie-Isabelle-Fernande d'Yve de Bavay, née à Mons (Belgique) le 3 septembre 1802, morte à Paris le 29 juin 1873.

Petit portrait en pied, uniforme de la jeune garde, 0,48 cent. de haut. sur 0,48 cent. de large, d'Alexandre-Numance de Girardin, né à Sezanne (Marne) le 20 ventôse 1794, mort à Paris le 6 novemdre 1851.

Petit portrait carré à l'huile, peint par Chabord, représentant en pied la comtesse de Ludre, née de Girardin.

Portrait à l'huile ovale dans un cadre carré d'Eleuthèare de Girardin enfant (frère de la précédente), peint par Chabord.

Portrait carré au pastel de Madame de Maucouseil née Rioult de Curzay. En frileuse, enveloppée d'un manteau de fourrure, elle tient un manchon.

Très-beau portrait carré au pastel de Jean-Jacques Rousseau peint par Latour.

MINIATURES

Portrait ovale de demoiselle Berthelot de Baye mariée à M. de Boutin.

Portrait ovale de demoiselle Berthelot de Baye, mariée à Louis de Girardin (sœur de la précédente).

Portrait ovale d'Amable-Ours-Séraphin de Girardin jeune, né le 2 juin 1769.

Digitized by Google

Portrait de demoiselle Pinel du Manoir, mariée à Etienne-Hippolyte Berthelot, baron de Baye.

Portrait de demoiselle Rioult de Curzay, mariée à François Berthelot baron de Baye.

***

Monsieur le Rédacteur,

Me trouvant dernièrement aux archives municipales de notre ville, le hasard a fait tomber entre mes mains une charte en latin, de l'an 1206, portant translation des reliques de Saint-Anne en l'église collégiale de ce nom à Douai. Parmi les évêques qui procédèrent à cette cérémonie, le nom de Gérard de Douai, évêque de Châlons-sur-Marne me frappa.

A cette occasion j'ai fait sur la famille de ce prélat et sur les temps qui précédèrent son élévation à l'épiscopat, quelques recherches dont j'ai l'honneur de vous transmettre le résultat.

C'est peu de chose, mais tel quel je crois ce peu susceptible d'intéresser des Châlonnais, et c'est à ce titre que je vous le donne :

Gérard naquit à Douai, au milieu de la deuxième moitié du XIIIe siècle, de l'illustre famille de ce nom qui portait : de vair au chef d'hermines. Son père Wauthier III, auquel le chroniqueur Lambert de Watreloos a presque exclusivement consacré un de ses ouvrages, fut châtelain vicomte de Douai, fonctions que cette maison remplissait héréditairement depuis le sire Hugues de Douai, dont on a trouvé la trace en 1024. Sa mère, Agnès de Beaumez, qui mourut en 1230, était la fille du châtelain de Bapaume. Il eut un frère et une sœur : Wautier IVe du nom, qui continua la descendance, et dame Agnès de Douai qui fut abbesse de Notre-Dame-des-Prés.

Quant à Gérard, il fut investi d'un canonicat à Saint-Vincent de Senlis ; c'est là qu'on alla le chercher en 1203 pour le sacrer évêque de Châlons. Il revint passagèrement à Douai en 1206 et y revit encore son père, qui décéda le 21 février 1208.

J'hésite à fixer l'époque et le lieu de la mort de Gérard de Douai, car si les documents que j'ai sous les yeux affirment qu'il abdiqua en 1215 et mourut à l'abbaye de Toussaint, au diocèse de Châlons en 1230, je lis d'autre part dans les *Beautés de l'histoire de la Champagne* par M. le chanoine Boitel (tome II, page 225) qu'il abdiqua en 1214, se retira au Val-des-Écoliers, y mourut peu après et y fut enterré.

Je laisse aux érudits le soin de trancher une question qui me paraît à peu près insoluble.

Veuillez agréer, monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes meilleurs sentiments. *(Journal de la Marne.)*

Henri Renaud de Motey,
Avocat à la Cour d'appel.

Digitized by Google

* * *

Un congrès international d'anthropologie, s'ouvre le 20 septembre à Lisbonne. On y discutera la question si obscure de la trépanation à l'époque négolithique au sujet de laquelle des découvertes identiques à celles de Champagne ont été faites récemment en Portugal. M. Joseph de Baye s'y rend comme délégué de la Société française d'archéologie.

* * *

Mme veuve Plumard, née Lestumier vient d'offrir au musée de Provins, un portrait à l'aquarelle de M. Lelorgne de Savigny, qui perdit la vue dans ses savants voyages en Egypte et consacra sa vie au bien. Il a notamment fondé une rente pour fournir une dot à quatre jeunes filles pauvres de la ville annuellement.

* * *

Exemple de fermeté de Raoul de Salisbury, doyen du chapitre de Reims. — Henri de France, 51e archevêque de Reims se montra exact observateur de la discipline ecclésiastique, qu'il rétablit dans sa vigueur primitive. Il fut merveilleusement secondé, dans cette restauration, par un anglais, Raoul de Salisbury qui, ayant accompagné en France S. Thomas de Cantorbéry, se fixa à Reims où il devint doyen du chapitre.

Nous trouvons dans un ancien manuscrit le fait suivant, qui montre la fermeté dont usait le doyen de Reims [1]. Nous le copions textuellement :

Solertissimum quemdam in Rhemensi Ecclesia Decanum genere Anglicum, ab his qui virum cognoverunt fuisse audivimus qui canonicos suos pro excessibus viriliter corrigebat : accidit autem ejus tempore, ut venerabilis et Deo dignus Albertus Leodiensis, episcopus, frater Ducis Brabantiæ, ab imperatore Henrico exul ab imperio pelleretur et a militibus ejus juxtà Rhemensem urbem pro justitia dolosissime necaretur [2]. Ad cujus exequias cum venerabilis Rotardus ex regali genere ortus, tunc quidem Archidiaconus Rhemensis, sed in Cathalauno præsul electus, sine nuptiali veste cum multa turba nobilium interesset sepulto sacro cadavere in choro cathedralis Ecclesiæ ut decebat. Decanus omnes canonicos, necnon et ipsum Cathalaunen-

1. L'auteur de notre manuscrit attribue le récit de ce fait à Thomas de Cantimpré, chanoine régulier de S. Augustin près de Cambrai. Entré dans l'ordre de S. Dominique, il eut pour maître Albert le Grand, et pour condisciple S. Thomas d'Aquin. Il publia plusieurs ouvrages, dont le plus important a pour titre : Bonum universale de Apibus; c'est dans cet ouvrage, lib. II, cap. XXXIX, que se trouve le fait en question. Thomas de Cantimpré mourut en 1293.

2. S. Albert de Liége fut assassiné à Reims en 1192, à cinq cents pas de la ville, par des soldats allemands, envoyés par Hugues de Worms, sous l'épiscopat de Guillaume de Champagne, 52e archevêque.

Digitized by Google

sem Electum ad capitulum convocavit. Residentibus ergo cunctis, dixit Decanus Electo : « Nondùm adhùc, ut credo, Archidiaconatum aut canonicatum resignastis ? » — Cui Electus : « Nondùm inquit.— Surgite ergo, ait Decanus, et satisfaciatis Ecclesiæ, et dorsum ad disciplinam coràm fratribus præparate, eo quod sine nuptiali veste, chorum cum canonicis contrà regulam introistis. » Nec mora, surgens et procumbens Electus, vestes exuit, et a manu Decani validissimam disciplinam accepit. Quâ acceptâ, vestibus reindutus se erexit, et Decano cum maximâ oris gratiâ, coram omnibus, dixit : « Gratias ago Deo, et Patronæ Rhemensis Ecclesiæ ejus piissimæ Genitrici, quod te talem in regimine relinquo. Hinc magis diligam locum istum, et in sede istâ dignam severitatis memoriam venerabor. » Hæc dicens, archidiaconatum et canoniam resignavit, et in se verificavit illud vulgare proverbium : « Quanto caput altius, tanto collum mollius. » Mirè enim decet nobilitatis celsitudinem humilitatis mansuetudine remolliri. Ergo quantùm in re narrata conjicio, non minùs in correcto exemplum virtutis relinquitur, quàm in Prælato constantiæ præcesserat corrigentis, dùm nobilis et electus in Præsulem, correctionem pervalidam parvæ culpæ, cum patientiâ et humilitate sustinuit. Et ille etiam in tanto viro inultum ire non pertulit quod non correctum, aliis in ruinam futurum fore prævidit.

J. CHARDRON,
Curé de Chappes.

* * *

Dimanche 10 octobre a été inaugurée la statue de Jeanne d'Arc à Compiègne. Nous mentionnerons seulement ce fait en déplorant le rôle que la politique a pris dans une cérémonie qui devait être purement nationale. Jeanne d'Arc, entortillée dans un drapeau tricolore, saluée des centaines de fois par la *Marseillaise*, sans que le clergé ait été convoqué à la cérémonie officielle, c'est tout simplement une farce grotesque et indigne de la France. Ajoutons que la feuille locale croyait devoir écrire le nom de notre glorieuse héroïne *Darc* ; elle s'appelait d'*Arc* de son lieu d'origine, et cette prétendue démocratisation de son nom est encore une niaiserie.

* * *

On restaure activement la couverture de l'église Sainte-Croix de Provins. La flèche vient d'être démontée.

A propos de ces restaurations de l'église, M. Emile Lefèvre, dans ses *Rues de Provins*, nous fournit d'intéressants détails sur le monument.

Dans nos archives, dit-il, il est parlé pour la première fois de Sainte-Croix en 1153, c'était alors la chapelle de Saint-Laurent-des-Ponts, ainsi nommée parce que pour y arriver il fallait traverser les ponceaux établis sur les rivières et ruisseaux qui l'avoisinent. En 1237, le roi de Navarre, qui avait obtenu du patriarche de Jérusalem un morceau

Digitized by Google

de la vraie Croix, le partagea entre les Cordeliers dont il était le fondateur et l'église de Saint-Laurent qui prit alors le nom qu'elle porte aujourd'hui.

En 1509, un incendie ne laissa debout que la nef du nord de l'église Sainte-Croix. On a travaillé à la rebâtir depuis 1510 jusqu'en 1581. On en fit la bénédiction et la dédicace le 24 septembre de ladite année. Voici le prix de divers objets pendant le cours des travaux :

Le muid de chaux, 4 à 5 livres. — Le mille de tuiles, 2 l. 10 sous. — 12 tombereaux de sable, 9 l. — La pinte d'huile, 3 s. 6 deniers. — La pinte de vin, 6 d. — La livre de vieux oing, 1 s. — Un œuf, 1 d. — Un ouvrier gagnait par jour, 2 s. — Un tailleur de pierres, 4 s. — Un roulier et son cheval, 7 s. — Un service solennel coûtait, tant pour l'église que pour les prêtres, 25 s. ou 25 boisseaux de blé. — Une messe coûtait 2 s. 6 d.

Pendant que Sainte-Croix était reconstruite et simultanément il se faisait à Provins une quantité de grands travaux. De 1502 à 1520, l'Hôtel-Dieu édifia la nef de son église, une chapelle et plusieurs parties de la maison. En 1505, les Cordeliers rétablirent leur église, brûlée par les Anglais. En 1561, cette même église incendiée par l'imprudence d'une sœur, est de nouveau réédifiée et les travaux durèrent jusqu'en 1579. En 1512 et 1513, on curait les fossés de la ville, on réparait les murailles et on complétait l'artillerie, car les Anglais étaient en Picardie et les Suisses en Bourgogne. En 1520, on bâtissait des loges sur le Pont-aux-Poissons. En 1541-42-43-44, on élevait la tour de Notre-Dame-du-Val. En 1571, on réparait la Grosse-Tour, et en 1579, les tuyaux des fontaines qui avaient été coupés dans la campagne par des soldats, furent rétablis.

* * *

Le 1er octobre a été célébré, en l'église Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris, le mariage de Mademoiselle Gabrielle de Maupas, fille de l'ancien ministre, ancien ambassadeur, Grand-Croix de la Légion-d'honneur, avec M. Antoine de Tavernost.

* * *

On annonce le mariage de deux sœurs Mlles de Bourgogne ou plutôt de Bourgongne, en Franche-Comté. Les deux mariées appartiennent à la branche aînée d'une famille annoblie le 20 septembre 1462 par le duc de Lorraine pour services militaires. Plusieurs rameaux se formèrent : l'un d'eux établi à Mautour-en-Brie s'éteignit en trois frères, au commencement du XVIIIe siècle. L'un commissaire d'artillerie ; l'autre prieur de Marbos : le dernier capitaine au régiment de Toulouse et chevalier de Saint-Louis. Une sœur porta en 1730 la seigneurie de Mautour à la famille Moreau. Une autre branche se fixa au milieu du XVIe siècle à Reims et fut confirmée dans sa noblesse le 20

Digitized by Google

septembre 1757 ; elle n'est éteinte que depuis peu d'années dans l'honorable famille Henriot de Reims. Très-nombreuse au XVIIIe siècle, cette branche était représentée en 1760 par François de Bourgongne, chanoine de Reims, abbé de Sablonceaux en 1784, conseiller au parlement de Paris ; M. des Crayères, lieutenant au régiment de Condé ; M. de Menneville, brigadier de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, qui forma une galerie de tableaux dont plusieurs ont été gravés ; et Mme Danré d'Armancy, tous enfants de Pierre de Bourgongne, conseiller à la cour des monnaies de Lyon, puis receveur-général des gabelles, après son beau-père Claude le Doulx, de Reims. — Armes : de sable à six billettes d'or, 3, 2, 1, au chef d'or.

* * *

Nous mentionnons avec plaisir le mariage de la seconde petite-fille de notre savant compatriote M. Paulin Paris, Mlle Urbain avec M. Ehrart, d'une honorable famille industrielle de l'Alsace française. La cérémonie a eu lieu à Avenay, (Marne) bourg d'où la famille Paris est originaire et où tous les membres sont groupés, donnant un exemple de vie intime et vraiment patriarchale bien rare de nos jours.

* * *

Mentionnons encore le mariage de Mlle de Vroil avec M. du Fayet de la Maisonneuve, lieutenant de vaisseau. Mlle de Vroil est fille de M. Henryot de Vroil, d'une ancienne famille du Perthois, établie au château de Rocquigny près Reims, et de Mlle Parent du Chatelet. Par son père elle est petite-fille de M. le vicomte Ruinart de Brimont, jadis maire et député de Reims sous la Restauration.

* * *

Mariage encore de M. Tyrant de Bury, demeurant au château de Savigny (Marne) avec Mlle Seroux de Bienville, d'une famille noble de Compiègne. M. de Bury appartient à la noblesse de Champagne où ses ancêtres possédaient les seigneuries de Bury, les Istres, Flavigny, Athis, etc., et dont le chef comparut aux assemblées de l'ordre de la noblesse du baillage de Châlons en 1789.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

Reliques des églises St-Germain et St-Antoine de Châlons, dans le siècle passé.
Inventaire des monuments mégalithiques de la Champagne.
Henri Tombeck, mathématicien et géologue.
Mémoire sur la reliure des livres.
La Fontaine et son contrat de mariage.
Claude-François Bidal, marquis d'Asfeld, maréchal de France.
Histoire du bailliage de Vitry-le-François, par M. Bouchot.
Drouet, son rôle à Varennes, par M. Barbat, de Bignicourt.
Inscriptions du département de l'Aube recueillies par M. Alphonse Roserot.
La Statue de saint Eloi et les marguilliers de Ste-Madeleine de Troyes.
Chémery-sur-Bar, par M. Léon Guillaume.
Notes généalogiques extraites d'un livre d'heures de la famille d'Argillière, par M. Alphonse Roserot.
Correspondance inédite de l'abbé de Beaufort, vicaire général de Châlons.
Monsieur du Charmel, par M. E. de B.
Comment finit la commune de Villemaur, par M. Alphonse Roserot.
Les seigneurs de Gyé, par M. l'abbé Chauvet.
Deux testaments du XIIIe siècle, par M. G. Hérelle.
Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.
Le Cahier de Rocroi aux Etats généraux de 1789.
Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes.
Un évêque gallo-romain au Ve siècle, par M. J. Chardon.
Lettres relatives aux fortifications de Sainte-Menehould, par M. L. Moulé.
Histoire de la famille de Mertrus, de St-Ouen (Marne), par M. A. Millard, curé de Somsois.
Armorial des Elections de Champagne.
Armorial de la ville de Reims.
Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.
Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier.
Orbais, avec gravures, par M. Courajod.
Notice sur Jean Mergey, gentilhomme champenois, auteur de Mémoires militaires, par M. J. Fèvre, curé de Louze.
Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy.
Les Notes d'un curieux Champenois.
Biographies Haute-Marnaises, par M. l'abbé Fèvre, protonotaire-apostolique.
Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneur fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comté de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Esparnay, par le Sr de Morru chlr, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, général et intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. P. Quesvers, de Montereau.

Digitized by Google

A nos Collaborateurs :

Nous avons reçu certains articles littéraires dont le sujet n'a rien de commun soit avec la Champagne, soit avec la Brie. Nous souhaiterions que nos nouveaux collaborateurs empruntassent à l'histoire de nos deux provinces leurs personnages et que les scènes se passassent dans nos villes et villages. Nous tenons, avant tout, à ce que la vérité historique soit toujours respectée; le but que se propose la *Revue de Champagne et de Brie* et les noms même de ses collaborateurs, ne nous permettent pas d'admettre des œuvres d'imagination dont la place est dans les feuilletons des journaux.

Nous respecterons toujours l'anonyme pour les personnes que des considérations personnelles empêcheraient de signer. L. F.

Les manuscrits sont reçus à l'imprimerie de la *Revue*, à Arcis, Place de la Halle, et chez M. Menu, libraire, 30, rue Jacob, à Paris. Tous les manuscrits sont lus par le Comité de rédaction.

Les ouvrages publiés en Champagne et en Brie ou par des auteurs champenois, qui auront été adressés à la direction de la *Revue*, auront un compte-rendu spécial, et à son défaut, une insertion aux annonces littéraires.

Conditions d'Abonnement :

La *Revue de Champagne et de Brie* paraît chaque mois par livraison grand in-8° raisin.

Les quatre années de la REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE seront adressées franco, au prix de 48 francs à tous les souscripteurs qui en feront la demande à l'imprimerie à Arcis (Aube).

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1880

Novembre 1880. — Cinquième Livraison. — Cinquième année

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA CINQUIÈME LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

Henri Jadart	Claude-François Bidal, marquis d'Asfeld, maréchal de France	353
A. Roserot	Inscriptions du département de l'Aube	364
J. Lobet	Quelques preuves sur Jean Cousin, peintre, sculpteur, géomètre et graveur, né à Soucy, près Sens	371
Albert Babeau	Les rois de France à Troyes au XVIe siècle. — Charles IX.	377
A. Lacordaire	Les Seignevrie et Féavltez de Bovrbonne	391
Cte David de Riocourt	Les archives, des actes de l'état civil de Châlons-sur-Marne	402
Nécrologie	M. de Mosny. — Mme la marquise de Chamoy. — M. Célestin Hanus. — M. le Parmentier. — M. Augustin Mayot. — M. de Saulcy. — M. le comte de Semellé..	405
Bibliographie	L'archéologie préhistorique par le baron Joseph de Baye. — Vie et travaux de Léon Moynet, statuaire à Vendeuvre. — La société Académique de l'Aube. — Sapho, le mage de Sidon et Lénocrate par M. Edmond. de Barthélemy. — Recherches bibliographiques et historiques sur les almanachs de la *Champagne et de la Brie*. — Trois pages de l'histoire de Reims	407
Chronique	Une lettre de M. le maire de Saint-Dizier. — M. Chapu. — L'église de Vitry-la-Ville. — Fragments inédits des papiers de saint Simon. — Découvertes dans l'Aisne. — La bataille d'Attila. — Une monnaie Gauloise. — Le voyage à Reims par Rossini. — Tombeau de Jean Montmirel. — Un receveur infidèle en 1734. — Un organiste de Troyes. — Les fouilles de M. Morel. — Le Chêne à la Vierge de Saint-Imoges. — Une arrière petite-fille de Racine, etc.	423

Le Comité de Rédaction ne prend pas la responsabilité des opinions émises dans les chroniques, notices ou travaux particuliers insérés dans la Revue de Champagne et de Brie.

Nous rachetons au prix de 12 francs la première année de la *Revue de Champagne*, aujourd'hui épuisée.

Digitized by Google

CLAUDE-FRANÇOIS BIDAL

Marquis d'Asfeld, Maréchal de France

(1665-1743)

Le registre des causes d'audience du bailliage du marquisat d'Asfeld contient sur ses premiers feuillets un document inédit, dont la publication offre un véritable intérêt pour la biographie d'un maréchal de France et pour l'histoire d'un chef-lieu de canton du département des Ardennes [1] : c'est la teneur des Lettres patentes de 1730 érigeant, en faveur d'un homme de guerre déjà célèbre, un marquisat démembré du comté d'Avaux, la terre patrimoniale de la famille de Mesmes, l'une des plus illustres dans la diplomatie ou la robe au parlement de Paris. Ces lettres royales, écrites sous la forme narrative, présentent un abrégé de la vie militaire de Claude-François Bidal, de 1683 à 1730, et énumèrent en même temps l'état du domaine auquel il attachait son nom. Sans doute ces pages ne suffiraient point à retracer la vie de ce personnage, et ne relatent que fort incomplètement le passé du chef-lieu du nouveau marquisat, et non; mais elles présentent des détails authentiques qui serviront un jour de matériaux pour une biographie précise et consciencieuse. Les pièces originales ont pour ceux qui prennent la patience de les lire, l'immense mérite de peindre les hommes sur le vif, et d'instruire sur leurs particularités avec une garantie que ne peuvent offrir les travaux de seconde main [2].

Il en est de même pour l'étude des annales du pays. Quelles qu'aient été les vicissitudes des événements depuis la création du marquisat d'Asfeld qui dura soixante ans à peine, il en reste dans la contrée quelques souvenirs intéressants au point de vue de l'histoire et de l'art : ces vestiges du passé, pleine-

1. Ce registre de 100 feuillets, petit in-folio dérelié, va de 1783 à 1789; il appartient aux archives du greffe du tribunal de Rethel, où furent transportés en 1790 tous les papiers des justices du district. La partie historique de ce dépôt non classé sera réunie aux Archives départementales des Ardennes à Mézières.

2. La 26e édition du *Dictionnaire d'Histoire*, par N. Bouillet, Hachette, 1878, porte que le *baron d'Asfeld était un général suédois au service de France*. Verbo Asfeld, p. 125.

Digitized by Google

ment inoffensifs pour la société moderne, relient les temps entre eux et doivent apprendre aux fils à ne pas maudire les pères dont il recueillent l'héritage. Il peut donc être utile de faire précéder les lettres patentes de 1730 de quelques renseignements sommaires sur la famille Bidal et sur le pays qui consacra sa gloire militaire.

I

ECRY — AVAUX — ASFELD

Tels sont les trois noms qui désignèrent successivement une localité importante située sur l'Aisne, jadis aux confins du Rémois et du Vermandois, devenue depuis la Révolution le premier par ordre alphabétique des cantons du département des Ardennes [1]. Le dernier de ces noms d'une forme tudesque peut sembler singulier dans ce pays situé au cœur de la vieille France. Comme tant d'autres d'importation étrangère, il est à lui seul une preuve de l'expansion de nos anciennes familles, qui allaient conquérir au loin l'honneur et le prestige pour accroître leur fortune sans doute, mais pour étendre aussi par elle la puissante action de leur patrie : c'est à la reine Christine de Suède, annoblissant le fils d'un négociant de Paris, que notre bourg d'Asfeld doit son nom actuel.

Le nom primitif de cette localité fut *Ecry* depuis une origine fort ancienne et inconnue jusqu'en 1671 ; on le trouve écrit dans les chartes et les chroniques sous différentes formes : *Eccreium*, *Ercreium*, *Aicris*, *Aicri*, *Ecri*, *Eris*. Ce n'est pas ici le lieu de discuter, ni surtout de décider le point délicat de savoir s'il y eut en cet endroit une maison royale, si Ebroïn s'y rendit en 680 après sa victoire à *Leuco-Fago* sur les maires austrasiens, si Carloman y défit les Normands en 883 dans un sanglant combat. Sans que ces évènements aient été fixés d'une manière positive, les auteurs en attribuent l'emplacement à diverses localités [2]. Il faut faut arriver à la fin du

1. Bourg de 1057 habitants situé sur la rive gauche de l'Aisne, dans une contrée agricole près d'une riche prairie, à 20 kilom. O. S. O. de Rethel, son chef-lieu d'arrondissement, à 63 m. d'altitude. Les villages d'Avaux, Vieux et Aire, qui étaient compris dans les limites du marquisat d'Asfeld, sont aujourd'hui trois communes du canton d'Asfeld, les plus voisines du chef-lieu. La ferme de Vauboison, près de laquelle se trouvait la garenne du marquis, existe encore sur le territoire d'Asfeld.

2. Consulter *Dom Lelong*, *Hist. du diocèse de Laon*, p. 4, 92, 125. — *Mabillon*, *De re Diplomatica*, lib. IV, p. 282. — *Melleville* et *Matton*, dans leurs travaux sur le département de l'Aisne, Saint-Erme et Chéry-en-Laonnois.

Digitized by Google

XIIe siècle pour trouver un fait mémorable, relatif à la IVe croisade, qui eut certainement Ecry pour théâtre : « En l'autre an après (1198), raconte Geoffroy de Ville-Hardouin, que cil preudon Folques parla ainsi de Deu, ot un tornoi en Champaigne, à un chastel qui ot nom Aicris.....» Une variante de ce texte, recueillie par M. Natalis de Wailly, précise le lieu du tournoi : « entre Ecri et Balehan, » ce qui ôte toute incertitude puisque le village de Balham est situé sur l'Aisne une lieue au dessus d'Asfeld[1]. Bien d'autres documents donnent ensuite d'une façon certaine le nom d'*Ecry* à divers chevaliers du XIIIe siècle, sans qu'il soit possible toutefois d'en dresser la généalogie. L'un d'eux, *Gerardus dominus Ercreii*, est qualifié en 1212 d'*avoué de la Prêle*, *advocatus loci de Pratella*, dans un acte confirmatif de la fondation de ce prieuré, tout voisin d'Ecri quoique relevant de l'abbaye de Molesmes. On découvrit vers 1850 dans les fondations de ce monastère ruiné depuis longtemps, une pierre blanche sur laquelle on lit très-distinctement : *ci-git . Berte . decri . pries . por . li.* — Une autre pierre tombale à l'abbaye d'Elan, celle d'Isabeau, femme de Manassès V comte de Rethel mort en 1273, contenait ce vers : *de ciux decri fut née, moult étoit bonne dame*[2]. Durant les XIVe, XVe et XVIe siècles, le domaine d'Ecry resta sous ce nom l'apanage de diverses familles dont les relations et la succession offrent peu de clarté et n'ont qu'un intérêt tout local ; un dénombrement et aveu de l'an 1573 établit qu'à cette date le seigneur d'Ecry était M. de Bossu ; ses successeurs furent MM. de Boury jusqu'en 1670, époque où cette modeste seigneurie fut acquise par la maison de Mesmes.

Ce fut le 30 septembre 1670, que Jean-Jacques de Mesmes, comte d'Avaux et de Neufchâtel, seigneur de Cramoiel, président à mortier au parlement de Paris, agrandit ses domaines d'une nouvelle terre[3]. Il ne tarda pas à l'incorporer au comté

1. *La Conquête de Constantinople*, texte publié par M. N. de Wailly, in-4°, Didot, 1872, p. 4 et 490. — La variante est tirée du ms. français de la Bibl. Nat. 15,460, *Chroniques de Baudoin d'Avesnes*.

2. *Gallia christiana*, t. X, Instrum. LX. — *Jolibois*, Histoire de Rethel, p. 192.

3. « La terre d'Escry a été acquise par contrat passé devant Thibert et son confrere notaires à Paris le 30 Septembre 1670, par Mgr Jean-Antoine de Mêmes, qui le meme jour en a fait declaration au profit de Mgr Jean Jacques Demesme son frere cons^r d'Etat ord^re, qui s'est rendu adjud^re desd. terres par sentence de decret des Reqt^es du Palais du 3e Septembre 1680 scellée le 4 dudit mois. » *Extrait fait en* 1723 *des Criées du marquisat d'Asfeld*, *Archives des Hospices de Reims*, B, 40.

Digitized by Google

d'Avaux, fief limitrophe, entré dès 1584 dans sa famille par le mariage de son grand-père avec Antoinette de Grossaine, et érigé par Louis XIII dès 1638, en considération des loyaux services rendus à la couronne par les seigneurs de Mesmes. Le premier comté d'Avaux (1638-1671) comprenait une riche et fertile contrée située dans la vallée de l'Aisne, dont les mouvances s'étendaient depuis Guignicourt et Prouvais jusqu'au village d'Avaux, à la limite actuelle des départements de l'Aisne et des Ardennes. Le seul débris qui en subsiste à Avaux est une maison encore appelée *le Château*, située sur la rive de l'Aisne ; ses murailles, remaniées bien des fois, offrent un dessus de fenêtre portant cette inscription : ABSOLVI. FECIT. H. G. ANNO. 1552, et au milieu un écusson portant deux épées en sautoir la pointe en bas. Le village actuel d'Avaux est situé à une lieue au-dessous de l'ancien Ecry : ce fut ce dernier bourg que Jean-Jacques de Mesmes choisit pour en faire le chef-lieu du nouveau comté d'Avaux démembré à son tour en 1726. Des lettres royales du mois de mars 1671 avaient constitué cette seigneurie qui comprenait de nombreuses dépendances et formait un revenu considérable [1] : le manoir principal fut fixé à Ecry, qui changea son nom en celui d'*Avaux-la-Ville*, tandis que le village d'Avaux prenait celui d'*Avaux-le-Château* ; un marché par semaine et deux foires par an vinrent enrichir le bourg principal dont l'importance et la position permettaient d'entreprendre de nombreux embellissements. Jean-Jacques de Mesmes garda l'ancien château, mais créa en avant diverses avenues et de riants parterres ; il crut surtout distinguer son domaine en y élevant en 1683 une église originale moyennant une allocation de 6,000 livres promise par les paroissiens ; cet édifice d'un aspect bizarre, construit en briques, est encore par sa singularité même l'un des monuments les plus curieux de la contrée [2].

Les coutumes de Vermandois régissaient le comté d'Avaux, mais son bailliage eut une justice ressortissant par appel au parlement de Paris : « pour le tout, disent les lettres patentes de 1671, être tenu en une seule foy et hommage, à cause de la tour du Louvre, à l'effet de quoy ledit comté fut déchargé des mouvances et juridiction de Laon et Reims. » Pour orner di-

1. G. A. Martin, *Essai historique sur Rozoy-sur-Serre*, t. II, p. 392 à 398 — *Almanach-Annuaire de Matot-Braine pour* 1873, p. 92.

2. Jean Hubert, *Trav. de l'Acad. de Reims*, t. XVII, p. 65. — Une vue de l'église d'Asfeld se trouve au t. II, p. 149, des *Ardennes illustrées*, par El. de Montagnac, in-folio, Hachette, 1868.

Digitized by Google

gnement le prétoire de son comté, Jean-Jacques de Mesmes y fit placer un tableau, aujourd'hui mutilé et déchiré, peinture sur toile (de 1 m. 70 de haut. sur 1 m. 40 de largeur), offrant le Christ en croix sur un fond de paysage, ayant à sa droite la Sagesse, sous les traits de la Minerve antique, le casque en tête et une branche d'olivier en main, et la Justice à sa gauche tenant comme Thémis le glaive et la balance. Au dessous un écusson peint et doré reproduit les armoiries des de Mesmes : *écartelé au* 1 *d'or au croissant de sable et au* 2 *et* 3 *d'argent à* 2 *lions passants de gueule, au* 4 *d'or à une étoile de sable, au chef de gueule et en pointe coupée et ondée d'azur*, le tout surmonté d'une couronne et d'un mortier, entouré de deux lions pour supports et des cordons des ordres royaux. — Le président de Mesmes, si puissant au parlement, ne négligea point dans son comté d'Avaux le soin de la justice ; voici le témoignage qu'en rendait notre chanoine Maucroix dans une épître dédicatoire où il louait son zèle pour l'équité : « Nous sommes témoins, que quand vous venez joüir du repos de la Province, vous amenez, s'il faut ainsi dire, la paix avec vous ; les haines, les dissensions de vos voisins s'appaisent à votre veüe, et par vôtre autorité, vous les obligez quelques fois, malgré eux-mesmes, à consentir à leur bonheur [1]. »

La famille de Mesmes appartenait par son comté d'Avaux à la noblesse de Champagne : on pourrait s'étonner qu'elle ne figurât pas dans le procès-verbal de M. de Caumartin. M. Léopold Delisle a découvert pourquoi la généalogie rédigée dans ce but et remise à l'intendant ne fut point insérée : elle était à vrai dire fabuleuse et extravagante, en ce qu'elle faisait remonter cette famille de robe à un *Guillaume de Mesmes*, chapelain de saint Louis. « Là dessus, écrivait d'Hozier, que le lecteur juge de la certitude de cet acte et de ceux qui le précédent. Aussi sont-ils tous faits exprès et mal faits pour supposer une extraction noble et militaire à cette famille glorieuse, qui n'a cependant rien gagné ni établi pour se faire croire autre chose qu'une bourgeoisie ordinaire de la ville de Mont-de-Marsan [2]. » — « Ces Mesmes, disait Saint-Simon, sont des paysans du Mont-de-Marsan..... Le premier au net qui se trouve avoir quitté les sabots fut un professeur en droit à l'Université de Tou-

1. *Abbrégé chronologique de l'Histoire universelle du R. P. Petau, mis en françois par M. Maucroix.* In-12, Paris, 1683.

2. Léopold Delisle, *le Cabinet des manuscrits de la Bibl. Imp.* In-4°. Impr. Imp., 1868, t. I, p. 403 à 407.

Digitized by Google

louse... [1] » A part ce ridicule, commun à tant d'autres grands hommes, les comtes d'Avaux ont illustré dans les belles-lettres, la jurisprudence, l'érudition et les arts le nom de ces villages champenois adopté par leur gloire et connu par eux dans l'Europe entière.

Jean-Jacques de Mesmes mourut en 1688 ; le titre de comte d'Avaux fut porté avec lui par son frère Jean-Antoine, le célèbre plénipotentiaire de Nimègue ; puis il se soutint jusqu'en 1723 sur la tête de son fils, appelé Jean-Antoine comme le diplomate son oncle, et qui fut pendant onze ans le premier président du parlement de Paris. Avec lui s'éteignit la série des six comtes d'Avaux, ces personnages si considérables dans l'histoire politique, littéraire et judiciaire du XVIIe siècle, qui attendent encore une biographie caractérisant leur rôle au milieu de tant d'illustres contemporains. La famille de Mesmes donna en outre quatre abbés commendataires à l'abbaye de la Valroy au diocèse de Reims ; elle produisit des diplomates, des financiers, tous gens de haute valeur et d'heureuse fortune, mais la splendeur de son nom s'évanouit à la mort du premier président qui ne laissait que deux filles : la duchesse de Lorge et la marquise de Lautrec. Le démembrement du comté d'Avaux eut lieu trois ans après la mort de son dernier titulaire ; des lettres patentes de décembre 1726 en détachèrent les terrres de Neufchâtel, Menneville, Proviseux et Pignicourt, qui formèrent en 1753 le marquisat de Nazelle ; l'autre portion, comprenant les deux Avaux, Aire, Vieux et Vauboison, fut acquise le 20 mars 1728 par Claude-François Bidal, marquis d'Asfeld.

Avec un nouveau seigneur, l'ancien Ecry allait subir une transformation et prendre un nouveau nom, plus durable toutefois que le régime qui le lui imposait : aux gens de robe succédait une famille dont la gloire militaire avait illustré le blason et grandi la fortune à travers d'intéressants épisodes.

II

LA FAMILLE BIDAL ET LE MARQUISAT D'ASFELD

Pierre Bidal, fils d'un marchand de Paris, devint, je ne sais comment, au milieu du XVIIe siècle l'un de nos diplomates en relations avec la reine Christine de Suède. Après avoir rendu

1. *Mémoires du duc de Saint-Simon.* In-8°, Hachette, 1857, t. X, p. 54. — On trouve dans le Dictionnaire de Moréri la suite et les alliances des comtes d'Avaux, *verbo* Mesmes.

Digitized by Google

à cette célèbre princesse des services considérables, il fut annobli par elle à Stockholm le 12 octobre 1653, et en reçut un domaine comprenant les fiefs de Willembruck dans la Poméranie et de *Harsefeldt* dans le duché de Brême. Ce dernier endroit, dont Pierre Bidal prit la qualification de seigneur, est un bourg encore existant de l'ancien royaume de Hanovre (aujourd'hui annexé à la Prusse), à 3 lieues 3/4 S. de Stade et à 15 lieues N.-E. de Brême, sur la rive droite de la Lühe ; il comptait 833 habitants en 1828 et était à cette date le chef-lieu d'un bailliage domanial [1].

Le nom germanique d'*Harsefeldt* se transmit dans la famille Bidal avec un adoucissement de prononciation : on l'écrivit *Asfeldt*. Chose plus singulière encore, le nom d'un bourg allemand donné à un diplomate français par Christine de Suède devint le titre d'un marquisat en Castille, conféré par le roi d'Espagne au fils de Pierre Bidal. En effet, ce dernier, mort vers la fin du XVIIe siècle, laissa cinq fils connus dans l'histoire : deux abbés et trois militaires ; l'un d'eux, Claude-François Bidal, dit d'abord le chevalier d'Asfeldt, ayant contribué à consolider le trône de Philippe V, en reçut, le 16 avril 1715, les honneurs d'un marquisat et la Toison-d'Or. C'est ce personnage qui voulut fixer en France un nom transplanté du nord au sud de l'Europe, et obtint dans ce but en 1719 qu'il serait attribué à une terre de Jouy qu'il venait d'acquérir, puis, en 1730, à un domaine plus considérable acheté par lui en 1728 de l'héritière des comtes d'Avaux.

La biographie de Claude-François Bidal serait une étude fort intéressante, si on la puisait aux sources originales des Archives des Ministères de la guerre et des affaires étrangères ; ne pouvant entreprendre ici semblable recherches, cette notice se borne à reproduire le texte des lettres royales qui ont retracé sa brillante carrière militaire : devenu d'abord directeur général des fortifications, puis maréchal de France en 1734 et gouverneur du Château-Trompette et de Strasbourg, il continua sinon l'œuvre et le génie de Vauban, du moins ses traditions dans l'art de la défense des places ; le nom d'*Asfeld* est encore attribué de nos jours à une partie des ouvrages de Sedan et de Charlemont. Vanté par les uns, critiqué et chansonné [2] par les

1. *Dictionnaire géographique universel, par une Société de Géographes*, in-8°, Paris, 1828, t. IV, p. 694. — La Suède avait obtenu en 1648, à la paix de Wesphalie, la cession du duché de Brême. *Dict. de Moréri, verbo* Brême.

2. *Revue de Champagne et de Brie*, t. I, 502.

Digitized by Google

autres, le marquis d'Asfeld est un homme assez considérable dans notre histoire pour que sa généalogie ait une place naturelle à la suite du document qui éclaire la plus brillante portion de sa vie. Lorsqu'il mourut à Paris le 5 mars 1743, âgé de 78 ans, il laissait un fils, Claude-Etienne, second et dernier marquis d'Asfeld, mort en émigration à Aix-la-Chapelle en 1793 [1]. Soldat comme son père, ce dernier conserva l'héritage paternel, mais ne put transmettre à ses filles, mortes sous la Restauration, que le vain titre de son marquisat, car la Révolution avait détruit le château, brûlé les papiers, mis les meubles à l'encan et anéanti à jamais le domaine féodal. En 1783, comme le porte le registre du bailliage [2], Claude-Etienne Bidal s'intitulait *marquis d'Asfeld, marquis de Castille, comte d'Avaux, baron de Radoy, seigneur de Vieux, d'Aire et autres lieux, baron d'Harsfeld dans le duché de Brême et de Willembruck en Poméranie, maréchal des camps et armées du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.* — En 1787, le 26 août, le marquis d'Asfeld adressait aux notables de ses terres un discours politique sur la tenue de l'Assemblée provinciale de Champagne, dans lequel il montrait un acquiescement sincère aux réformes inaugurées alors. En 1789, la faveur populaire l'avait élu commandant de la garde nationale d'Asfeld, mais l'année suivante il y était redevenu dans le langage officiel « le sieur Bidal [3]. »

L'emplacement du château des marquis d'Asfeld se voit au milieu du bourg en face de l'église : un terrain d'une contenance de 2 hectares et demi appartenant à M. Courty, maître-charpentier, y dessine encore une vaste plateforme entourée de larges fossés dont il subsiste quelques revêtements en pierre.

1. *Revue historique des Ardennes*, par M. Sénemand, t. I, p. 82. — L'âge du maréchal est fixé à 78 ans par son épitaphe, mais beaucoup de biographes indiquent sa naissance en 1667, et non en 1665 comme le veut l'inscription de Saint-Roch. Il avait son hôtel sur cette paroisse, rue Saint-Honoré.

2. Ce registre nous conserve au f° 17 les *Ordonnances de police pour le marquisat d'Asfeld* en 74 articles publiés le 28 juillet 1783. A cette date, le bailly était maître Gabriel Panier, avocat en parlement. — Le marquis avait soutenu en 1774 un procès au parlement contre Me Nicolas Alexandre, notaire royal à Asfeld, qui malmenait son seigneur dans un Mémoire in-4° de 36 pages.

3. Voir son discours à la pag. 456 du t. II de l'*Histoire de Rozoy*, par G. A. Martin, et aux Registres des délibérations municipales d'Asfeld. — Le marquis comparut en personne à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Reims sous le nom de *Bidal d'Asfeldt*. V. *Catel. des Gentilshommes de Champagne*, par L. de la Roque et Ed. de Barthélemy, p. 38, et *Hist. de Rozoy*, p. 524. — *Almanach de Reims pour* 1789, p. 110.

Digitized by Google

A l'angle se dressaient aussi, il y a peu d'années, deux hauts piliers en briques surmontés de vases, qui indiquaient une analogie d'architecture entre l'église et le château. Je ne sais s'il en existe une vue, mais il faut signaler quatre plans teintés qui en donnent l'état minutieux lors de sa construction : ces précieuses épaves figurent dans le carton 17 du manuscrit des *Ardennes illustrées*, légué par M. Ch. Pauffin à l'hôtel-de-ville de Rethel ; le premier reproduit le manoir des comtes d'Avaux, les trois autres offrent les plans des *souterrains*, du *rez-de-chaussée* et de l'*étage sous le comble* du château construit en 1730 par le marquis d'Asfeld ; ils sont signés ainsi : *Fait à Paris le* 25 *juillet* 1729 (*signé*) *Mazin ;* ils portent en outre qu'ils sont *dressés sur les desseins de Monsieur le marquis d'Asfeld*. A l'aide de ces plans calculés à l'échelle de 15 toises, on pourrait mathématiquement reproduire l'aménagement de cette vaste et belle demeure.

L'édifice dut être terminé et meublé dès 1732, car on retrouve dans le pays deux plaques de cheminées en fonte portant cette date et provenant incontestablement du château [1]. Elles offrent les armoiries du maréchal entourées du collier de la Toison-d'Or et soutenues par deux lions couchés ; l'écu est écartelé *au* 1 *et* 4 *à la bande chargée de couronnes*, *au* 2 *et* 3 *au lion naissant environné de fleurons ; sur le tout à trois pals avec cygne au dessus*. — Deux portraits historiques provenant également du château d'Asfeld sont conservés dans une maison d'Avaux [2] ; malgré les mutilations qu'elles ont subies, ces toiles offrent deux personnages à mi-corps en costume de cérémonie ; on lit au bas de l'un : *Cde Gme Testu Mis de Balincourt, Mal de France ;* et au bas de l'autre : *Marguerite Guillemette Allemand de Montmartin, Marechalle de Balincourt* [3].

La bibliothèque de Charleville a hérité de livres et d'objets d'art confisqués en 1793 sur le ci-devant marquis : deux beaux bustes de Cicéron et d'Homère en marbre de Carrare décoraient la grande salle de cet établissement, et M. Jean Hubert en reporte la provenance au château d'Asfeld. Parmi les manuscrits, on remarque un volume in-folio sur papier, intitulé :

1. Elles se trouvent chez M. Brugnon et chez Mme veuve Bourdaire ; utilisées dans les cheminées, ces plaques d'un fort relief mesurent 90 c. de hauteur sur 95 c. de largeur.

2. Chez Mme veuve Lefèvre, peintures sur toile encadrées mesurant 66 c. de haut. sur 53 de larg.

3. Le portrait en buste du maréchal de Balincourt (Claude-Guillaume) figure aux galeries de Versailles ; il mourut en 1770.

Digitized by Google

Traité des siéges et de l'attaque des places par le maréchal de Vauban, 1704 ; cet exemplaire calligraphié et accompagné de dessins au lavis, est relié en maroquin rouge aux armes du marquis d'Asfeld [1].

Au musée de l'hôtel-de-ville de Reims figure le portrait de Claude-Etienne Bidal en costume militaire : cette peinture de mérite, attribuée par l'ancien livret à Vanloo, a été restituée par M. Loriquet à Jacques Wilbault dans le livret de cette année ; aucune pièce ne renseigne sur les circonstances qui ont enrichi ce dépôt d'une œuvre d'art provenant vraisemblablement du château d'Asfeld. Si le portrait du marquis est conservé en Champagne, on retrouve celui de son père, le maréchal de France, aux galeries historiques de Versailles et à Saint-Roch de Paris. Dans une chapelle latérale de cette église, au bas de la nef à droite, près le grand portail, au milieu d'autres monuments, figure un médaillon en marbre blanc offrant le buste de profil de Claude-François Bidal ; il ne subsiste aucun fragment de la glorieuse épitaphe que lui avait consacrée Charles Coffin, le célèbre recteur originaire de Buzancy [2] ; après avoir dépeint ses exploits en Espagne, en Italie et en Allemagne, le poëte terminait ainsi sa prose carrée :

In otio
Viris probis et litteratis familiaris vixit.
Tot bellicas laudes, tot præclara in patriam merita
Christianis virtutibus consecravit.

Ch. Coffin et Rollin furent en effet les amis du marquis et les confidents intimes de son frère l'abbé d'Asfeld : M. Villemain a célébré cette douce intimité des gens de lettres avec le maréchal, et a dépeint l'hospitalité qu'ils reçurent de lui dans ses divers domaines, au moment des querelles du jansénisme [3].

La biographie du maréchal d'Asfeld et les renseignements sur sa famille n'ont pas fait l'objet d'une étude spéciale ; il faut consulter la *Chronologie historique militaire de Pinard* (vol. IV, p. 472 à 516) — l'*Histoire militaire du règne de Louis-le-*

1. Voir *Jean Hubert, Mélanges d'histoire Ardennaise*, p. 331, — *Catalogue des manuscrits des départements*, Paris, Impr. Nationale, 1879, pag. 675.

2. *Epicedium Claudii Francisci Bidal, marchionis d'Asfeld, Franciæ Marescalli, in æde sancti Rochi nomine insignita.* Œuvres de Coffin in-18, Paris, 1755; t. II, p. 201.

3. *Cours de littérature par M. Villemain*, X^e leçon sur le XVIIIe siècle. Edit. in-12. t. I, p. 219.

Digitized by Google

Grand par le marquis de Quincy (vol. II, p. 210) — le *Dictionnaire de Moréri* — les notices de la *Biographie Didot*, signées A. Sauzay (t. III, p. 431) — la *Table, Abrégé des* 135 *volumes de la Gazette de France* (t. I, in-4°, Paris, 1766, page 183, années 1688 à 1755) — enfin les *Mémoires du duc de Saint-Simon* (t. V, VI, XI, XII, XIII, XVII de l'édition in-8°, Hachette, 1857). Les sources manuscrites, assurément très-nombreuses, se trouveraient dans les grands dépôts de Paris. Les Archives hospitalières de Reims (B, 40) contiennent plusieurs autographes et pièces sur les marquis d'Asfeld, à raison des dîmes du lieu qu'ils partageaient avec l'Hôtel-Dieu.

(*A suivre.*)

HENRI JADART,
Membre de l'Académie de Reims.

Villers-devant-le-Thour (Ardennes), le 26 juin 1880.

Digitized by Google

INSCRIPTIONS DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PREMIÈRE SÉRIE

Nous avions commencé à recueillir dans les églises de l'Aube les inscriptions qui pouvaient nous servir pour l'histoire des seigneuries de ce département ; nous avons eu ensuite la pensée de les publier ; mais il importe de se rappeler que ces notes ont été prises à un point de vue particulier et que par suite nous n'avons pas la prétention de donner au public un recueil *complet* des inscriptions qu'on rencontre dans les monuments du département de l'Aube. Ainsi, nous n'avons pas pris copie de celles qui concernent des personnages d'une condition modeste tels que les laboureurs, les artisans, les officiers inférieurs des justices seigneuriales, etc. Nous n'avons fait exemption à cette règle que quand le monument était intéressant à cause de son ancienneté [1].

Nous devons aussi prévenir le lecteur que nous n'avons pu voir les cloches d'un certain nombre d'églises.

AUBETERRE

EGLISE

Sur la cloche

1. — L'an 1770 jay été bénite par Me Pierre Lefelon, curé de Montsuzain, Voué, Aubeterre, et nommée Henriette par messire Nicolas Maizière, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France, et de ses Finances, seigneur de Charmont, Le Vouldy, Fontaine, Jérusalem, et d'Aubeterre, et par dame Anne Henriette Joly de Chavigny, son épouze, dame des dites terres. — J. Baptiste Prévost, procureur fiscal.

BAR-SUR-AUBE

ÉGLISE SAINT - PIERRE

Pierre tombale, dans la nef principale.

2. — Cy gist noble Pierre Chiffles, vivant seigneur des Grand Jardin et de Trigny, conseiller du Roi,..... premier commissaire examinateur en l'Election de Bar-sur-Aube, qui décéda le 15 janvier 1680. — Priez Dieu pour son âme.

1. Voir, par exemple, l'inscription tumulaire de Messon.

Digitized by Google

ÉGLISE SAINT-MAOLOU

Pierre tombale, près du chœur.

3. — Cy gist noble homme Gillebin de Pons, seigneur de Regnepont, cappitaine du chastel et alleu de Bar-sur-Aube, qui trespassa le premier jour de mars lan M. CCCC. XIV, et vènèrable et discrète personne mestre Jehan de Pons, son filz, chanoine, prévost, et depuis doyen de [céan]e, qui trespassa le XVIe jour de avril M. CCCC. LXI.

Autre pierre tombale, en marbre noir, près du chœur, dans la grande nef.

4. — Cy gisent noble homme Jehan de Moustier, cappitaine de Bar-sur-Aube, qui trespassa le XXI jour de janvier, lan M. CCCC. LXIII, et damoiselle Colette de Manl..., sa femme, qui trespassa le VII jour de may, lan M. CCCC.... — Priez pour leurs âmes.

BAR-SUR-SEINE

EGLISE

Verrière de la 9e chapelle, dans la nef de gauche.

5. — Nobles personnes Jehan Nallier, licencié ès drois, lieutenant général ou bailliage de Bar-sur-Seine, seigneur de Chassenay et du Vaigneurx, et Guillete, sa femme, ont donnez ceste verrière le XVe jour de mai, mil cinq cens quarante, XL jours après Pasque. — Priez, etc.

CHALETTE

EGLISE

Sur la cloche.

6. — Pour parrain Mes^re Claude du Metz, chevalier des ordres de St Michel et de N^re Dame du Mont-Carmel, maréchal des camps et armées du roy, lieutenant-général de l'artillerie de France, seigneur de cette paroisse de Chalette, et pour marraine dame Marguerite du Metz, espouse de Mes^re Antoine Le Mérrestrel, con^er, secrétaire du roy, maison, couronne de France et de ses Finances, premier commis du trésor royal, et seigneur de St-Germain-de-Laxis, en Brie. — César Brajeu et Gabriel Massay, marguilliers. 1679.

CHENNEGY

EGLISE

Pierre tombale, au milieu du chœur.

7. — Cy gist noble homme Pierre de Lainad (?), en son vivant escuier, seigneur de Jourquinar (?) et en partie de Chenigy, de Sainct Liébault, Dierré-Sainct-Pierre, Dyerré Sainct Jullien, de Thuysy, Moré[1] et Villemeiron[2], lequel trespassa le cinquiesme jour dapvril, lan mil cinq cens quarante, avant Pasques. — Priez Dieu pour l'âme de luy.

1. Moirey.
2. Villemoiron.

Digitized by Google

COLOMBEY-LE-SEC

EGLISE

Pierre tombale, devant l'autel de la Sainte-Vierge.

8. — Cy gist noble Claude Henry, sieur du Chesne, qui décéda le 13 janvier 1680. — Priés Dieu pour son âme.

Et dme Jeanne Nicle Delacrette, épse de Nble George Joseph Henri Duchesne, décédée le per aoust 1751. — Requiescant in pace.

CRENEY

EGLISE

Verrière du sanctuaire.

9. — Monsieur Henri de Foyssy, capitaine de Chamille, seigneur de ceste ville, et Marguerite ....vueau, sa femme, ont donné ceste verrière en l'honneur de Dieu et de sa Passion en l'an de grâce mil Vt deux fois dix. — Prié Dieu por eulx et pour tous [les tr] espassés, et pour nous..... quant nous serons passés.

FONTAINE-SAINT-GEORGES

EGLISE

Sur l'une des cloches.

10. — Jésus Maria. Jay esté bénite par Mr Pierre Doué, prestre, premier curé de Fontaine-Saint-Georges, et nommée Catherine par Me Pierre Legras, receveur au grenier à sel d'Arcies-sur-Aube, et damoiselle Catherine Paillot, femme de Me Edouard Legras, capitaine au château de Villacerf-le-Grand. Me Pierre Dollot, procureur fiscal. Quentin Oudot et Louis Brisset, marguilliers. 1688. — Brieard.

FONTVANNE

ÉGLISE

Buste en terre cuite de M. Congniasse Desjardins, bienfaiteur de la commune. On lit au bas :

11. — Edme François Congniasse Des Jardins de Fontvanne, de ce dernier nom, conseiller, secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses Finances en MDCCXXXVIII, précédemment valet de chambre de madame la dauphine, mère des rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X ; de Madame, comtesse de Provence, plus son gentilhomme ordinaire ; seigneur d'Errey, de Villecerf, de Messon, de Chaast et de Fontvanne, et par sa grandmère maternelle, Marie Le Page d'Errey, de Villecerf et de Messon, des Le Page d'Errey, de Villecerf et de Messon, de Vaubercey, des Fossés, de Haudebert, de Précy-Notre-Dame, de Flacy, de Charbonnière, de Maligny, de Batilly, de la Barre ; né à Maraye-en-Othe le XXX janvier MDCCXXVI, décédé à Paris le 1 août MDCCCXXX, veuf de Françoise Antoinette de La Hoguette, née à Paris le XVII janvier MDCCXXV et décédée dans cette ville le XVIII mars MDCCLXXVI ; inhumés dans l'église de Saint-Roch.

Digitized by Google

JUSANVIGNY

ÉGLISE

Sur une cloche.

12. — I. S. Maria Joseph. Page populus iste susplicem vobis cœdo. Ste Martine, hujus ecclesie de Jusanvyneio patrone, ora pro nobis. Facta fui anno reparate salutis 1666, et benedicta ministerio Lud. Guerapain, hujus parroegie parrochi, necnon etiam eadem oriundi. Fuit mihi patrinus vir summus Feriolus de Choiseul, eques, hujus loci dominus, baro Sextafontana, comes d'Hostel, etc., matriaque fuit Pepotete (?) domina Francisca Ménardeau, prefati de Choiseul sponsam (*sic*). Me Charle Guérin, pr fiscal, Me Claude Bisteur, marguelliés.

LA CHAPELLE-SAINT-LUC

ÉGLISE

Vitrail, dans la nef principale (XVIe siècle).

13. — Damoiselle Ysabeau Boucher, veufve de feu noble homme ..... Foret, de Troyes, a donné ceste verrière en l'honneur de ..... et dix-neuf. — Priez pour elle et pour les [trépassés].

MESSON

ÉGLISE

Buste et inscription de M. Congniasse Desjardins. (Voir Fontvanne).

Pierre tombale au milieu de la nef.

14. — Si gissent Obers de Villeloups, peletiers de Troies, et Marie, sa femme, fille de..... Champguion, liquex Obers trespassa en l'an de grace MCCIIII$_{xx}$V, ou mois d'avril ; ladite Marie trespassa en l'an de grace MCCIIII$_{xx}$II ou mois de j.....

MONTGUEUX

ÉGLISE

Sur la cloche.

15. — I. H. S. Maria. Mil V$_c$ IIII$_{xx}$ et trois. Jehan Pillie.

Pierre tombale, en marbre noir, devant l'autel de Sainte-Croix.

16. — Cy gisent nobles personnes Nicolas Riglet, en son vivant sieur de Montgueux, notaire et secrétaire du Roy, et damoiselle Colette Legoix, sa femme, qui décedda le Ve jor de novembre lan mil Ve LX ; et le der le Ve jor de Xbre mil Vc LXVII.

(Très-bien gravée. Le dessin de cette tombe mériterait d'être publié).

MONTREUIL

ÉGLISE

Pierre tombale.

17. — Cy gist Jeanne Rose. en son vivant femme de Me Pierre

Digitized by Google

Julliot, juge en garde de Marolle, Chaufour et aultre lieu, laquelle décéda le 20 aoust 1667, âgée de 38 ans. — Priz Dieu pour son ame.

Autre.

18. — Cy gissent feu maître Pierre Julliot, vivant prévost de Bailly et de Marolles, décédé le 28 novembre 1687, et honneste femme Jeanne Rose, vivante femme dudit sieur Julliot, décédée le 20 aoust 1667. — Priez Dieu pour leurs âmes.

Autre.

19. — Cy gist sous cette tombe Louis de Vault, escuyer, sieur de La Routelle, lequel décéda le... juillet 1679, aagé de 72 ans. — Priez Dieu pour son âme.

NOGENT-SUR-AUBE

ÉGLISE

Sur une cloche.

20. — J'ai été bénite par messire Charles Fériole de Curmont, curé de Nogent et Coclois, et nommée Louise par haut et puissant seigneur François Louis des Réaulx de Coclois, seigneur d'Avant, Brillecourt, Véricourt, Jasseine, Sainte-Thuise, Nogent-sur-Aube, Bucey, Souligny et autres lieux, et par haute et puissante dame Anne Françoise Louise de Mesgrigny, espouse de haut et puissant seigneur Mre des Réaulx, lieutenant-colonel.

SAINT-BENOIT-SUR-SEINE

Inscription tumulaire, scellée dans le mur du transept gauche.

21. — Cy devant gist le corps de feue damlle Marie Coiffart, vivant femme de noble home Me Regnault du Bourglabbé, coner du Roy et général en sa cour des Monnoies, laquelle décéda en ce lieu le XIII juin M VIc XVII aagée de XLVII ans. — Priez Dieu pour son âme.

SAINT-LYÉ

ÉGLISE

Inscription tumulaire, scellée dans le mur du sanctuaire, à main droite.

22. — Cy devant gist partie du corps de noble dame dame Eliénor de Courcelles, vefve de feu messire Jehan de Coulligny, en son vivant seigneur de Chastillong, Dandelo[1] et de Formentes, laquelle dame, en alant faire certain pélerinaige à la glorieuse vierge madame saincte Sire, trespassa en l'ostel épiscopal de ce lieu de Sainct-Lyé le pénultième jour de juing l'an de grâce mil cinq cens et dix. — Priez Dieu pour son âme.

1. d'Andelot.

Digitized by Google

SAINT - PARRE - AUX - TERTRES

ÉGLISE

Pierre tombale, en marbre noir,
servant de marchepied à l'autel Saint - Nicolas.

23 — Cy gist vénérable et discrète personne..... Gavarlet, vivant prestre, religieux profes et aulmosnier de céans, qui décéda le XIIIme juin 1626.

SAINT-PARRE-LÈS-VAUDES

ÉGLISE

Pierre tombale, devant le sanctuaire.

24. — ..... ent soubs cette tombe les corps de Philipes le Margue[illegible], escuier, seigneur de Saint-Parre, du Puny pour moytié, ajé de 67 ans, [qui] décéda le 25 octobre de 1674.

Deux pierres tombales, devant l'autel de la Ste-Vierge.

25. — Cy git Thomas de La Chappelle, écuyer, seigneur en partie de St-Parre, exempt des gardes du Roy, mort le 26 septembre 1721.

26. — Cy git Claude de La Chappelle, écuyer, seigneur en partie de St-Parre, capitaine de dragons, mort le 23 Xbre 1768.

SAINT-REMY-SUR-BARBUISE

ÉGLISE

Plaque de marbre blanc scellée dans un des murs
de la nef.

27. — D. O. M. Mre Barthélemy Thoynard, cher, seigr de cette paroisse, baron d'Arcis, du Vouldy et de Monçay, seigr de Cendrays Jouy-le-Pothier, Ligny, Goury, Pouan, Montsuzain, Nozay, Vilemilan, et en partie d'Arcueil, décédé en son château des Gaschetières le 7 novembre 1752, a fondé à perpétuité, etc. — Priés pour luy, s'il vous plait.

SAVIÈRES

ÉGLISE

Pierre tombale, de marbre noir, devant le chœur.

28. — Cy gist noble seigneur Guillaume de Gobillon, en son vivant seigneur de Chars, lequel décéda le 21e janvier 1584, et damoiselle Nicolle de La Salle, sa femme, laquelle décéda le 20, février 1602. — Priez Dieu pour leurs âmes.

Pierre tombale, dans la nef de gauche.

29. — Icy gist..... Charles Dubourg, escuyer, chevalier, seigneur de Malozat, Blive, Rège et autres lieux, lequel décedda le 17 aoust 1670, aagé de 48 ans..

Digitized by Google

TENNELIÈRES

ÉGLISE

Sur une plaque de marbre blanc, devant l'autel de gauche.

30. — Galtero de Dinteville Anna Duplesseys, chara conjux. 1531.

UNIENVILLE

ÉGLISE

Pierre tombale, dans la chapelle de la Ste-Vierge.

31. — Cy gist très vertueuse et noble demoiselle..... Davanne, veuve de honoré seigneur Edme du Mesgnil vivant seigneur en partie Dunyenville, qui décéda le lundy 17 février 1631.

VERRIÈRES

ÉGLISE

Plaque de marbre noir appliquée au premier pilier gauche du chœur.

32. — Cy gisent les corps de feu Pierre Le Clerget, escuier, en son vivant seigneur de Buchères et du Bochet, conseigneur des terre et seigneurie de Corjuraines et Villetart, et damoiselle Edmée de Mauroy, son espouze en seconde nopces, et en première de feu maistre Oudart de Villemort, advocat du Roy au siège présidial de Troyes, lesquelz décédèrent, savoir : la dte damoiselle de Mauroy le IIIIe septembre mil V$_c$ IIII$_{xx}$XVII, et le dit sieur Le Clerget le XXVe décembre mil VIcXIIII. — Priez Dieu pour leurs âmes.

VILLEMAUR

ÉGLISE

Pierre tombale, au milieu du chœur.

33. — Cy gist Jehan Bourez, meires de Villemor, qx trespassa lan de grace mil CCCXXIIII, le vendredi d'après Pantecouste, san dit e..... Cy gist Issabeaus, fame dudit Jehan, qx trespasa lan de grace mil CCC ..... Or, prions Dieu et saint Denis qui les conduie en paradis.

VILLIERS-LE-BRULÉ (commune de Piney)

Plaque de marbre noir, appliquée au mur du chœur.

34. — A la mémoire de messire Pierre d'Avanne, chevalier, seigneur de Villiers, Villevoque et autres lieux, décédé à Troyes le 9 octobre 1673 et enterré en l'église de St-Nicier, dans la cave de Mrs de Nevelet ses prédécesseurs maternels, etc. (Suit le dispositif de plusieurs fondations).

(*A suivre.*) ROSEROT.

Digitized by Google

QUELQUES PREUVES SUR JEAN COUSIN

Peintre, sculpteur, géomètre et graveur

(SUITE)

Cette récapitulation sommaire des faits connus de la vie et des ouvrages du Maître nous conduit ainsi à l'époque de son extrême vieillesse. Ici encore les faits précis manquent, à deux incidents près qu'il nous reste à signaler.

Si nous en croyons M. Vitet, l'écrivain éminent auquel nos vieilles écoles provinciales doivent tant de lumineuses recherches, J. Cousin, dans ses derniéres années abandonna l'art pour le métier. Le doute était-il entré dans son âme? l'admiration professée par ses contemporains pour les décorations théâtrales mises à la mode par les imitateurs de Michel-Ange troubla-t-elle son goût jusque-là si ferme, si épris des vraies notions du beau? On peut le croire, si, d'autre part, l'on considère les effets de la fureur des partis allumée par la faction des Guise, portant le désordre et la ruine dans toutes les villes où travaillaient nos vieilles écoles provinciales, dispersant les artistes, étouffant ainsi l'art vrai dans ses foyers. L'on comprendra alors, l'on excusera même l'austère gardien des saines traditions se laissant, le dernier, entraîner par le torrent à l'heure où le poids des années glaçait en lui les forces indispensables pour continuer la lutte. Voici comment s'exprime M. Vitet :

« Jean Goujon n'existait plus et ceux qui lui survivaient semblaient « avoir perdu le sentiment de leur individualité et le secret de leurs « premiers succès. Quelle différence entre les productions qui sortaient « alors des mains de Germain Pilon et celles de ses jeunes années! « Jean Cousin, lui-même, ce grand artiste qui avait toujours conservé « dans une si juste mesure la précision et la fermeté du vieux style « français, Jean Cousin, touchant à la vieillesse, s'était fait une pra- « tique qui lui enlevait en partie son ancienne physionomie. » (M. VITET, *Eustache Lesueur*, p. 134.

Sur quelles autorités M. Vitet fonda-t-il ce jugement? c'est ce que nous n'avons pu savoir. Il y a quelque dix ans, l'aimable vieillard nous déclara l'avoir puisé dans les écrits du temps alors qu'il préparait son drame si connu : *Les Barri-*

Digitized by Google

cades et la Ligue. Sur ce point, il nous promit des recherches, des textes précis que la mort, arrivée dans l'intervalle, l'empêcha sans doute de nous donner. Encore un point à éclairer.

Une délibération du *corps de ville* de Sens, à la date de 1583, atteste la présence à Soucy de Jean Cousin, fuyant, on peut le croire, les agitations factieuses qui se donnaient un libre cours à Paris plus encore que partout ailleurs. Voici cette délibération encore inédite et qui nous a été transmise par M. Challe, le docte historien des pays Auxerrois et Sénonais :

« 1583. Le *bonhomme* Cousin, qui est à Soucy, sera prié de venir « nous donner son avis sur les projets de décoration qui nous sont « présentés pour fêter l'Entrée à Sens des hauts et puissants Sei- « gneurs les ducs de Guise et d'Aumale... »

Le « *bonhomme Cousin !* » quel digne pendant au « *ung nommé Jehan Cousin,* » écrit, plus d'un demi siècle auparavant, dans la chronique du monastère de Vauluisant. L'entraînement était donc général. Dans l'esprit de ses contemporains, et même de ses concitoyens, le puissant génie du Maître et la célébrité de ses œuvres ne l'élevaient guère au-dessus d'un vulgaire artisan.

C'est à Paris qu'il mourut, on ne sait en quelle année. Un censier de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés (1595), découvert aux Archives par M. de Montaiglon, fait mention des « droicts « des *héritiers*, hoirs ou ayant cause de feu M. Jehan Cousin « pour une maison et appartenances assises en la rue Desma- « rest... » C'est la rue des Marais, aujourd'hui Visconti, à côté de l'École des Beaux-Arts.

III

LES ALLIANCES DE JEAN COUSIN

Naissance, décès, mariages, autant de dates importantes et incertaines dans la vie de Jean Cousin. Tout ce qu'on a dit de ses riches alliances n'a d'autres bases qu'une généalogie, de toutes les bases la plus sujette à caution.

Une généalogie n'est pas un document historique, car trop souvent la vanité des familles y prend la place de la vérité. C'est un simple renseignement et il faut le contrôler, si on veut l'élever à la hauteur d'une preuve. Témoin ce fait bien connu, remontant à la création des galeries de Versailles, d'innombrables généalogies affirmant les droits de nobles familles à voir figurer leur écusson dans les salles des Croisades. Vérification

Digitized by Google

faite, les trois quarts de ces documents furent reconnus apocryphes !

C'est cependant sur la foi d'un document de ce genre, la généalogie des Bowyer, famille d'apothicaires à laquelle s'unit la fille de Jean Cousin, que repose la version, accréditée partout, de riches alliances contractées par l'humble artiste dont nous venons d'esquisser la carrière. En 1851, la *Société des sciences de l'Yonne*, publia sous ce titre : *Notice sur Jean Cousin*, non-seulement l'énumération des œuvres qu'on lui attribue, mais celle de ses alliances, d'après la généalogie Bowyer. L'auteur M. Deligand, jurisconsulte distingué et depuis maire de Sens, livrait ainsi au grand jour un document, qui allait répandre sur la vie obscure de l'artiste, de nouvelles erreurs, de nouveaux embarras. L'administration du Louvre l'accueillit de confiance. (*Catalogue de l'École française*, 1858). M. A. Firmin-Didot l'admit sans plus d'examen dans son précieux ouvrage. Un document suspect acquit ainsi, avec une rapidité singulière, l'autorité d'un fait historique. Seul, M. de Montaiglon osa élever des doutes trop justifiés :

« Il serait utile de signaler à la recherche et à la vérification, dit-il, des faits aussi inattendus. Si donc ces documents existent encore dans les mains de MM. Deligand et Hesme[1], ce serait pour elles un devoir et un honneur de mettre l'histoire de l'art français à même de s'en servir, avec la critique et la sûreté absolue qu'une analyse sommaire ne peut jamais porter avec elle. » (*Archives de l'art français*, 1858).

Malheureusement, cet appel ne fut pas entendu. L'honorable M. Deligand, cédant à des scrupules qui nous échappent, mit un soin jaloux à laisser dans l'ombre des manuscrits, qu'il nomma « de précieux documents de famille. » Il vient cependant de nous en donner les titres[2], en réponse à certain acte notarié, récemment découvert, et qui les contredit.

1. M. Hesme, ancien notaire à Sens, avait fait des points nouveaux du travail de M. Deligand, une analyse qu'il envoya à l'administration du Louvre.

2. « Je tenais de la famille de M Tarbé, l'historiographe sénonais, qui les avait reçus lui-même en 1825 d'un honorable descendant de Jean Cousin, deux manuscrits portant pour titres, l'un : *Observations sur la vie de J. C. rédigés d'après les manuscrits conservés et les traditions constamment perpétuées dans la famille Bouwyer*, et l'autre : *Remarques sur J. C. d'après les manuscrits, notes et traditions de notre famille...* Aussi, est-ce à l'aide de ces précieux documents que j'ai pu publier, pour la première fois, en ayant soin d'en indiquer la source, une généalogie dont l'exactitude devait m'inspirer toute confiance. » (M. Deligand, *Jean Cousin et ses alliances* Sens, 1879).

Digitized by Google

De la généalogie en question, nous donnerons seulement le texte relatif aux « *illustres* » alliances de Jean Cousin :

BOWYER EN CHAMPAIGNE

De sable à la rencontre de bœuf d'or, dépouillé et sans cornes, sommée de deux épis, tigés de blé aussi d'or, etc., etc., etc.

Premier degré. JOHN BOWYER, premier du nom, esquire, seigneur de Monthard, paroisse de Soucy, d'origine anglaise, vint se fixer en France sous le règne de Charles VII. Il épousa...., etc., mort en 1470.

Deuxième degré. HENRI BOWYER, premier du nom, seigneur de Monthard, né à Soucy en 1450, épousa en 1508 Marie-Jeanne Tenelle, de Sens, dont il eut :

1° JEHAN II Bowyer, né à Soucy en 1510, chanoine de la cathédrale de Sens.

2° MARIE, née à Soucy en 1515, mariée en 1537 à JEAN COUSIN, qui était déjà veuf en premières noces, de MARIE RICHER, fille de Christophe Richer, conseiller valet de chambre et secrétaire du roi François Ier, et son ambassadeur en Danemarck et en Turquie.

Et en secondes noces de *Christine-Nicolle* ROUSSEAU, fille de Lubin Rousseau, procureur du roi, puis lieutenant-général du baillage de Sens (1487-1488). De ce second mariage, Jean Cousin eut une fille unique MARIE, mariée le 15 septembre 1552, à

Étienne BOWYER, deuxième du nom, escuyer, seigneur de Monthard, receveur du grenier à sel et maître apothicaire ; né à Sens, en 1521.

La famille Bowyer personnifie donc aujourd'hui la descendance féminine directe de l'illustre artiste.

De ces trois mariages de Jean Cousin, un seul, le second, est incontestable. Christine Rousseau serait sa seconde femme d'après la généalogie Bowyer et vivait encore en 1558 ; mais pouvait-elle être la fille de Lubin Rousseau, qui fut créé procureur au baillage de Sens près d'un siècle auparavant, c'est-à-dire en 1463? Elle put être parente, petite-fille tout au plus de ce personnage lequel, le fait est constant, mourut d'aliénation mentale après avoir été renfermé à Vincennes. Du reste, c'était déjà l'époque où « l'on commença, nous dit « Taveau, à créer de nouveaux officiers tant de judicature que « autres, pour tirer argent, peste la plus pernicieuse que l'on « puisse *excogiter.* »

Sur Marie Richer, fille du seigneur de Thorigny, et première femme de Jean Cousin, au dire de la susdite généalogie, les dates apportent encore leur terrible témoignage. Christo-

Digitized by Google

phe, son père, ambassadeur de François Ier, naquit en 1513. Son épitaphe, qui se voyait à l'ancienne église Saint-Sulpice à Paris, et que donne Taveau en fait foi. Il aurait donc eu douze années environ de moins que son prétendu gendre !

« D'après la date 1513, si elle est exacte, nous écrivit M. A. Firmin « Didot en 1871, Marie Richer *ne pouvait être fille de Christophe*... « Aussi, dans la généalogie que j'établis, au lieu de dire Jean Cousin, « qui était déjà veuf en premières noces de Marie Richer, *fille* de « Christophe, je mets qui était *de la famille* de Christophe... »

C'est ainsi modifiée par une plume trop indulgente, qu'on peut lire la généalogie Bowyer à la page 35 de l'*Étude sur Jean Cousin*, de l'éminent imprimeur. C'est que helas! et M. Deligand nous l'apprend : « Avant de mettre son œuvre au jour, « M. Didot a tenu à se renseigner par lui-même sur la valeur « du *document* ; il est allé, en personne, le vérifier auprès de « M. Bouvyer à Tours, et il en est revenu convaincu de sa « véracité. » (*Jean Cousin et ses alliances*, p. 7).

A cette deuxième version de la fameuse généalogie, une troisième vient s'ajouter qui achève d'ébranler ce document. Christine Rousseau vivait encore en 1558 [1]. Jean Cousin n'était donc pas veuf en 1537, date assignée à son troisième mariage. Pour tout autre qu'un fabricant de généalogie, mortel eût été l'embarras. Mais l'auteur des *Observations*, l'un des manuscrits cités par M. Deligand, vient contredire formellement l'auteur des *Remarques*, autre « document de famille. » Ce n'est pas en 1537, dit-il, mais *un demi-siècle plus tard*, que Jean Cousin épousa Marie Bouvier. Un demi siècle plus tard, Jean Cousin étant âgé d'environ 86 ans et sa prétendue de 72 ans !

Voilà pourtant où conduit l'esprit de système et la rage d'avoir raison quand même. Il est à regretter qu'un homme de la valeur de M. Deligand, s'évertue à montrer la possibilité d'une union qu'il qualifie lui-même de « singulière. » Jean Cousin, nous dit-il, avait « conservé toute la vigueur de son intelligence. » Cela n'est pas prouvé et M. Vitet prétend même

1. 1557-58. 30 janvier. Contrat de mariage de Jean Hérardin, sergent royal à Sens, et d'Antoinette Thomyn, fille de feu Nicolle Thomyn et de Guillemette Rousseau, sa veuve qui l'assiste, ainsi que maître Jehan Cousin paintre demeurant à Paris, et *Christine Rousseau, sa femme*, ses oncle et tante. Dot 200 livres et trousseau à l'avenant (*signé*) Cellier, notaire royal. » (U. Prunier, curé de Soucy, *Le troisième mariage de Jean Cousin*, Sens, 1876). L'année commençait alors à Pâques ; de là cette double date 1557-58. Mais une dot de 200 livres nous paraît bien maigre pour la petite nièce d'un lieutenant-général et d'un ambassadeur !

Digitized by Google

le contraire. En tous cas, ce genre de vigueur n'est pas toujours, comme entrée en ménage, un apport suffisant.

Nous aimons mieux M. Deligand dans sa réplique à M. Quantin, à l'occasion de sa découverte aux Archives d'Auxerre d'une belle-mère de Jean Cousin[1]. Avec cette verve bourguignonne qui le caractérise, l'éminent archiviste s'était peut-être trop hâté d'accorder à Jean Cousin, comme première femme, la fille de cette belle-mère, veuve de Nicolas Coste, qui était d'une famille de procureurs : « Mais cette belle-« mère, riposte M. Deligand, ne pouvait-elle pas avoir été la « seconde femme du père de Jean Cousin, devenue ensuite « femme et veuve de Nicolas Coste? »

L'argument est sans réplique. La note, retrouvée par M. Quantin prête à l'équivoque, donc elle ne peut avoir l'autorité d'une preuve, le mot de belle-mère pouvant désigner à la fois la mère de la femme du mari et la femme du père par rapport aux enfants issus d'un mariage précédent.

De tout ce qui précède, la conclusion nous paraît se déduire bien clairement. Ce qu'on nomme la généalogie Bouvier, dut être à l'origine un de ces registres qu'on rencontrait partout avant l'établissement de l'état-civil au XVIe siècle. Le père de famille, suivant en cela la tradition romaine, y inscrivait les dates importantes de la vie des siens. Mais un jour vint, on doit le croire, où celui-ci fut falsifié par un membre quelconque de la famille Bouvier, vivant dans l'unique contemplation de lui-même et de la gloire qu'une alliance — certaine celle-là[2], — avec la fille de Jean Cousin, faisait rejaillir sur sa maison. Le livre de famille devint alors un arbre généalogique, hérissé d'invraisemblances, de contradictions, et imposé néanmoins à la conviction des vrais croyants! Ce n'est pas d'aujourd'hui que chez bien des gens, une préoccupation exclusive nuit à la justesse de l'esprit en lui montrant toutes choses à la clarté de sa propre personne.

(*A suivre.*) J. LOBET.

1. 1537. Reçu de maître Jehan Cousin, peintre à Sens, pour les terres qu'il tient à Collemiers et qu'il a acquises de *sa belle-mère*, vefve de Colas Couste, 2 s. parisis. (*Archives de l'Yonne*, fonds de l'abbaye Saint-Remy, à Sens). Collemiers est une commune voisine de Sens.

2. 4 septembre 1581. Baptême de Marie et Etienne, enfants de E. Boucher et de Rachel Bouvier. Parrain : Etienne Bouvier, apothicaire. Marainne *Marie Cousin*. (*Inventaire des Archives de la ville de Sens*, in-4°, p. 7.)

Digitized by Google

LES ROIS DE FRANCE A TROYES

AU SEIZIÈME SIÈCLE[1]

IV

CHARLES IX

(*Suite*).

VI

Charles IX descendit sans doute à l'évêché. Une inscription pompeuse en vers latins et français fut placée à la porte[2], devant laquelle une barrière était disposée. Deux compagnies écossaises veillaient à la garde du roi. Pendant toute la durée de son séjour, une messe solennelle fut chantée chaque jour dans le chœur de la cathédrale, dont les issues étaient confiées aux soldats suisses. Charles IX assistait à la messe, dans l'oratoire, qui avait été dressé pour lui devant le grand-autel. Les quatre piliers de cet oratoire, revêtus « de peaulx d'or et d'argent, » supportaient un dais garni de « pentes en peaux d'oripeau, de franges de florettes bleues et de crespine d'or[3]. »

Quant à la reine-mère, il est probable qu'elle logea dans le palais des comtes; elle y trouvait plus d'espace pour sa nombreuse cour, et des facilités de promenade qu'aucune autre résidence dans la ville n'aurait pu lui offrir. Le palais n'était pas éloigné des remparts, et l'échevinage s'empressa de faire nettoyer les allées des murailles, particulièrement la plate-forme des Jacobins, « parce que la royne y voullayt aller prandre son plaisir et son passe-temps ; » il fit aussi construire un pont improvisé dans le jardin d'un chanoine de Saint-Etienne pour que le roi et les seigneurs de sa cour pussent se rendre sur les remparts. En même temps il prescrit l'enlèvement des ordures du chemin qui mène à la rivière « depuis le pont du cloistre Saint-Etienne jusques aux arches du pont de la Planche

1. Voir la livraison de septembre 1880, p. 225-234 t. IV

2. *Chant d'allégresse*, par Passerat.

3. On avait nettoyé le jubé pour l'arrivée du roi, comme l'atteste l'acquisition de deux livres de soye de pourceau. L'église était en outre garnie de chapeaux de triomphe, en paille recouverte de lierre, enrichis d'or et de couleurs. — Arch. de l'Aube, reg. G. 1602, fol. 343 v°.

Digitized by Google

Clément; » c'est que l'on médite de grandes promenades sur l'eau. Deux bateaux sont préparés; l'un est destiné au roi, l'autre à la reine-mère « pour leur donner le plaisir et passe-temps de se aller esbattre sur l'eaue. » Les bateaux furent recouverts de cercles que Gentil et ses hommes[1] décorèrent de festons de lierrre et de bouquets, et comme le « pont aux champs » opposait un obstacle au passage de ces bateaux, on rompit le pont aux champs.

VII

Mais ces dépenses étaient peu considérables en comparaison des présents, des dons et des gratifications que l'usage imposait à la ville. Quoique le voyage du roi eût été annoncé longtemps à l'avance, on n'eut pas le temps nécessaire pour exécuter en argent l'objet d'orfévrerie qu'on devait lui présenter. Comme de coutume, on en fit le modèle en bois. L'imagier Charles Colin, qui avait travaillé à Fontainebleau vers 1540, fut chargé de l'exécuter, d'après un « portraict » et sur les dimensions qui lui avaient été prescrites; Nicolas Pothier le compléta en le dorant et en l'argentant; c'est dans cet état qu'il fut présenté au roi; et ce ne fut qu'après son départ qu'on s'occupa de le « faire et entièrement former en argenterye. » Un marché fut passé dans ce but entre l'échevinage et l'orfèvre Nicolas Boulanger; il devait rendre « l'œuvre parfaicte au rapport des gens à ce congnoissanz[2], » moyennant la somme de 280 l. pour la façon.

Pour ce prix, il doit livrer « un parc faict en triangle auquel il y a trois portaulx ausquelz sont posez les vertus de Justice, Prudence et Force; et au milieu dudict est possé l'effigie du roy Charles[3]. » Ces trois vertus, sans doute placées sous les portiques de telle façon qu'elles se tournaient le dos, n'étaient-elles pas inspirées des trois Grâces de Germain Pilon, dont le piédestal avait été sculpté par Dominique Florentin; et n'est-il pas à supposer que Dominique en ait fait lui-même le portrait? La forme de cette pièce d'orfèvrerie était triangulaire. Les trois portiques devaient supporter une plate-forme sur laquelle

1. Ordonn. de paiement à Françoys Gentilz... pour journées qu'il a vacqué luy et ses hommes à l'emparement des bâteaux faicts sur la rivière de Trévoye... Cette ordonnance est suivie d'une quittance de la main de Gentil. Arch. mun. AA. 42.

2. Marché du 9 mai 1564, pardevant notaires. Arch. mun. A. A. 44, 2e liasse.

3. Arch. mun. K. 9.

Digitized by Google

aurait été élevée une statuette du roi. Tel était l'aspect général du groupe des trois Grâces ou des Vertus chrétiennes qui tenaient élevé au-dessus de leurs têtes le vase destiné à recevoir le cœur de Henri II.

Quel devait être le sort de cette œuvre d'art? Après avoir coûté tant d'argent à la ville, tant de peine aux artistes et aux orfèvres, serait-elle au moins placée dans le palais du roi, de manière à rappeler aux courtisans et aux connaisseurs le talent des sculpteurs et des ciseleurs de Troyes? Il n'en fut rien. Le présent d'orfévrerie était une redevance financière sur laquelle on comptait, et six mois avant l'entrée du roi, la reine-mère en avait disposé en faveur d'un de ses maîtres d'hôtel. L'acte dans lequel elle faisait cette libéralité est rédigé comme il suit :

« Aujourd'huy vij^e jour de septembre l'an mil cinq cens soixante troys. La Reyne mère du Roy estant à Baillon a fait don au sieur de Carnay, maistre d'hostel ordinaire dudit seigneur, du don et present qui sera faict à sa Majesté par les habitans de la ville de Troyes en Champaigne à l'entrée que ledit seigneur fera en icelle, à quelque valleur et estimacion que ledit don et présent se puisse monter[1]... »

La pièce d'orfèvrerie, qu'on envoya avec tant de soin au mois d'août 1564 dans une double gaine de cuir garnie à l'intérieur de drap vert[2], fut sans doute remise directement au s^r de Carnay, car autrement on s'expliquerait difficilement la présence dans les archives de Troyes du brevet qui lui attribuait le présent fait au roi. L'échevinage voulut du moins en conserver le modèle. Comme il avait été « gasté et pillé » dans l'atelier de l'orfèvre, Nicolas Pothier fut chargé de le repeindre et de le redorer[3]. Quoiqu'il fût en bois et que l'on n'ait pas été tenté de le détruire pour en utiliser la matière, comme on le fit sans doute pour la pièce d'argenterie, le modèle n'eut point un sort plus heureux qu'elle, et il est probable qu'après avoir figuré dans la chambre de l'échevinage, il passa un jour dans les greniers de l'hôtel-de-ville, d'où il ne sortit sans doute que pour être dépecé et brûlé.

Malgré les garanties de durée que pouvaient avoir ces œuvres d'art, elles n'en ont pas moins partagé le sort des décorations et des constructions éphémères qui furent élevées dans les mêmes circonstances. Tous ces souvenirs des fêtes d'un

1. Arch. de Troyes, anc. fonds, 55, pièce 33.
2. A Claude Rimbault, guesnier, dem. à Troyes, IX l. t.
3. Ord. de paiement. Arch. mun. A. A. 44, 2.

Digitized by Google

autre âge ont été condamnés à ne point leur survivre. Il en était de ces effigies, couvertes d'oripeaux et d'étoffes brillantes, que créait le talent des Dominique et des Gentil, comme de ces statues de neige que sculptait Michel-Ange pour complaire aux désirs de Côme de Médicis[1], comme des portiques qu'élevaient pour l'entrée des souverains Léonard Limosin à Bordeaux, Germain Pilon à Paris, et plus tard Rubens à Anvers[2]. Quant aux échafauds et aux arcs de triomphe, ils furent dégagés des toiles peintes, des guirlandes de lierre et de fleurs, qui les garnissaient, et l'on en vendit la charpente aux enchères. Ces enchères furent annoncées aux prônes des paroisses dans les termes suivants :

« L'on faict à sçavoir que ce jourd'huy heure de midy on tiendra l'enchère des artifices, portes, arcs de triomphe, charriot et aultres ouvrages faictz pour l'entrée du roy, et se fera la première enchère et delivrance à la porte de Belfroy des artifices qui sont à lad. porte. On fera aussy suyvamment l'enchère et delivrance des aultres ouvrages sur les lieux esquelz ils sont assiz[3]. »

Les charpentes et les artifices trouvèrent des amateurs ; l'arc triomphal élevé au bas du marché au blé fut adjugé six vingts livres par le voyeur ; on vendit 200 l. « le portal et arc triomphal assiz devant l'hôtel de ville, » les pyramides y compris les effigies et les tableaux, avec la décoration en forme de « portal » de la porte même de l'hôtel de ville. Enfin, on trouva 49 l. du chariot « et garnitures d'icelluy, sur lequel estoit montée la fille qui a fait le présent au roy[4]. »

Il s'agissait cette fois non plus d'un cœur et d'un lys qu'une jeune fille semblait apporter du ciel, mais d'une bague, qu'on remettait au roi du haut d'un char de triomphe garni de franges de soie incarnat[5]. Cette bague sortait des ateliers de l'orfèvre Jehan Vaulchier dit Domino, à qui elle avait été payée 16 l. 17 s. t.[6] En la donnant, la jeune fille adressa à Charles IX un quatrain, dont l'intention était meilleure que le style. Nous

1. Michelet, *Hist. de France*, VII, 29.
2. *Rev. des Sociétés savantes*, 7e série, I, 67.
3. Il existe plusieurs copies de cet avis, avec certificat des publications au prône dans les églises S. Jacques, S. Nicier, S. Jehan, S. Remy, S. Pantaléon et la Magdeleine. Arch. mun, A. A. 44, 2.
4. Anc. f. 55, pièce 71. Procès-verbal d'adjudication du 25 avril 1564.
5. A Pierre Collot, 36 s. t. pour avoir conduict le charyot pour mener la fille pour faire le présent au roy...
6. Elle pesait demye once deux grains.

Digitized by Google

pouvons le juger ainsi, quoique nous ne puissions affirmer lequel des deux quatrains contenus dans le poème de Passerat fut prononcé devant le roi; mais à coup sûr ni l'un ni l'autre ne sont des chefs-d'œuvre. Le premier est ainsi tourné :

En un anneau tout rond et d'or bien esprouvé
Je vous offre le Cœur de la ville Troyenne;
Quelquefois le voïant, Sire, qu'il vous souvienne
Que son cœur est tout rond et tel sera trouvé.

Cette chute était bien faible; aussi croyons-nous qu'on lui préféra les vers suivants du P. V. malgré leur platitude :

Par le portrait de cette bague ronde
Qui se commence et se finit en soi,
Nous vous offrons le service et la foi,
Et si pouvions, tout l'empire du monde.

La poésie officielle n'était pas plus brillante au XVIe siècle qu'aux siècles suivants.

VIII

Quand le roi fut parti, il fallut songer à payer les frais que son séjour avait causés. La ville avait emprunté 10200 livres tournois pour y subvenir, plus de 150000 f. de notre monnaie actuelle, et le 7 août 1564, elle payait 920 l. 16 s. 6 d. pour treize mois d'arrérages[1] de cette somme, ce qui en portait l'intérêt au taux élevé de 8 1/2 pour cent.

Aussi n'est-il pas surprenant que l'échevinage ait profité de la présence du roi pour lui demander « quelques aydes » dont il avait un besoin véritable; il invoquait, afin de mieux réussir dans sa démarche, l'appui et les avis du duc d'Aumale, qui remplissait alors les fonctions de gouverneur de Champagne. Parmi les requêtes qu'il se résolut à présenter à Charles IX, il en est une qui mérite d'être particulièrement mentionnée parce qu'elle témoigne du zèle que l'on portait alors à l'instruction.

L'édit d'Orléans avait décidé que le revenu d'une prébende canoniale serait affecté dans chaque ville à l'instruction de la jeunesse; mais à Troyes le revenu d'un prébende de la cathédrale ne dépassait pas « douze-vingt livres »; il n'était pas suffisant « pour l'entretenement des precepteurs et régenz qu'il convenait avoir pour la grandeur de la ville », et l'échevinage demanda qu'on y ajoutât le produit d'une prébende de chacune des deux autres églises canoniales de Troyes[2]. Cette sollicitude n'avait rien de surprenant, au moment où Passerat jouissait dans

1. Ordonnance du 7 août 1564.
2. *Mémoires de Claude Haton*, p. 376-377.

Digitized by Google

sa patrie de la réputation littéraire qu'il avait acquise à Paris, et où un autre poète, Amadis Jamyn, valet de chambre du roi, s'apprêtait à fonder un collége à quelques lieues de Troyes, à Chaource, où il était né.

La présence des rois dans les villes était pour eux une occasion de se mettre en rapport avec leurs sujets. Charles IX n'entendit pas seulement les échevins; il convoqua à Troyes les magistrats et les nobles de plusieurs bailliages de Champagne, pour leur faire connaître son règlement de justice, leur recommander d'observer les édits de pacification et d'obéir au duc d'Aumale, garde du gouvernement de Champagne pour son neveu, le duc de Guise. La justice et la noblesse de chaque bailliage purent dans cette réunion faire entendre leur voix par l'organe de leurs orateurs. C'est ainsi qu'on put voir, dans la même séance, le bailli de Provins, maître Jehan Alleaume, après avoir parlé en longue robe et en bonnet carré au nom des magistrats, reparaître en cape à l'espagnole, le bonnet de velours sur la tête, l'épée à la ceinture, pour porter la parole au nom des nobles de son bailliage. Double rôle dont il s'acquitta « fort dextrement et fort honorablement. [1] »

V

LES

GOUVERNEURS DE CHAMPAGNE

Les villes ne faisaient pas seulement des réceptions officielles aux rois, aux reines et aux princes de leur sang; elles en faisaient aussi aux dignitaires de l'église et de l'état qui venaient pour ainsi dire prendre possession des pouvoirs qu'ils étaient appelés à exercer dans leurs murs. Tels étaient les évêques et les gouverneurs. Ces derniers acquirent au seizième siècle une importance qu'ils n'avaient jamais eue, et lorsqu'ils appartenaient à de puissantes familles, comme celle de Lorraine, on pouvait les regarder comme des vice-rois dont l'influence balançait parfois celle du souverain.

I

Les gouverneurs de province ne paraissent s'être établis d'une manière permanente en Champagne que dans le cours du

1. Délibération du 27 mars 1563 (ancien style). Arch. de Troyes, A, 14.

Digitized by Google

quinzième siècle. On ne saurait regarder comme des gouverneurs les lieutenants du roi et du régent que l'on trouve dans cette province de 1355 à 1366[1]. Dans le cours de la guerre de Cent-ans, plusieurs personnages exercent le gouvernement de Champagne, tantôt pour le duc de Bourgogne, comme Jehan de Toulongeon en 1417, tantôt pour le roi d'Angleterre, comme les comtes de Salisbury et de Dammartin vers 1426, tantôt pour le roi de France. Charles VII confia la garde de cette province à Louis de Bourbon, comte de Vendôme[2], à Charles de Bourbon, comte de Clermont, au sire de Barbazan, au connétable de Richemont[3]. Mais le premier qui peut être regardé comme ayant rempli d'une manière permanente les fonctions de gouverneur, c'est Charles d'Amboise, sire de Charenton.

M. et Mme de Charenton séjournèrent plusieurs fois à Troyes. Ils y sont en 1473, où le chapitre de Saint-Pierre leur fait un présent de « pain et de vin[4]. » Les gouverneurs ont dans la ville un logis ou un « hostel » qui leur est fourni par les habitants. Jean d'Albret, sire d'Orval, qui vient à Troyes dès 1487 en cette qualité, y possède un logis en 1504. De 1508 à 1512, il descend à l'hôtel de la Salle du Roy[5], c'est-à-dire dans l'ancien palais des comtes, où des appartements lui sont réservés.

M. d'Orval mourut à Blois, en mai 1524, à l'âge de 76 ans[6]. Il eut pour successeur Claude de Lorraine, comte puis duc de Guise. Le comte de Guise fit son entrée solennelle à Troyes le 24 juillet. Chef militaire de la province, il fut accueilli par les officiers du roi et de la ville, à la tête des arquebusiers et des bourgeois armés. Il passa en revue toute l'artillerie. L'échevinage lui offrit un cœur d'or semé de larmes, dont l'intérieur renfermait un saint Claude et un saint Antoine en argent. L'a-

1. Le sire de Grancey (1355), Jean de Chalon, sire d'Arlay (1358), Robert de Fiennes (1359), Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (1366). — Boutiot, *Hist. de Troyes*, II, 115, 162, 195. — Je dois la plupart des indications tirées de cet ouvrage à la *Table des matières*, rédigée par M. Dey, qui a bien voulu m'en communiquer les bonnes feuilles.

2. Il est cité par Baugier, en tête de sa liste, qui contient de nombreuses lacunes pour le xve siècle. *Mém. historiques de Champagne*, II, 249.

3. Arnault Guilhem, sire de Barbazan, fut gouverneur de Champagne de 1429 à 1431. Richemont fut nommé lieutenant-général du roi en Champagne et dans plusieurs autres provinces en 1437. Boutiot, II, 512, 537, III, 4.

4. Il vient aussi en 1477. (D'Arbois de Jubainville, *Inv. Arch. Aube*, G, 1860). — Charles d'Amboise mourut en 1481.

5. D'Arbois de Jubainville, *Inv. Arch. Aube*, G. 1875.

6. *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier*, p. 203. M. d'Orval avait épousé, en 1484, Charlotte de Bourgogne, comtesse de Rethel, fille du comte de Nevers.

Digitized by Google

vocat du roi le harangua. Il fut logé à la Salle du Roy, où la ville avait meublé les chambres qui lui étaient destinées, et le défraya de toutes ses dépenses de bouche pendant la durée de son séjour [1].

Claude de Guise vint souvent à Troyes. En 1526, le chapitre de la cathédrale lui fit des présents « en la maison de M. le Doyen. » En 1531, il dîne et soupe, tantôt chez l'évêque, tantôt à la Salle du Roy. Il soupe chez un M. Boutrouille. En 1532, il vient avec sa femme, et prend la plupart de ses repas à l'évêché. C'est aussi chez l'évêque, qui est alors Odard Hennequin, qu'il est hébergé en décembre 1536 avec son frère le duc de Lorraine, et qu'on leur porte, à dîner et à souper, de la part du chapitre, un certain nombre de pintes de « vin cléret [4]. » Il séjourna aussi souvent à Troyes avec son fils, le duc d'Aumale. Celui-ci aimait à courir la bague. La ville lui fit disposer, entre le ruisseau de la Vienne et l'église Saint-Gilles, une carrière où il tira l'anneau le 22 mai 1542, avec les gentilshommes de sa suite [5].

Le duc de Guise fut investi en 1543 du gouvernement de Bourgogne; il aurait voulu conserver en même temps celui de Champagne; le 13 août 1544, il était à Troyes, et le chapitre lui offrait deux tabliers et quatre douzaines de serviettes de laine, en lui donnant la qualification de gouverneur de Champagne et de Bourgogne [6]. Mais François Ier craignait avec raison le pouvoir toujours grandissant de la maison de Guise; selon l'expression d'un contemporain, il lui « tira des poings par grand artifice » le gouvernement de Champagne, pour le donner à son second fils, le duc d'Orléans [5]. Est-ce en cette qualité que ce prince vint passer en revue, dans ce même mois d'août, la population troyenne, qui aurait mis sous les armes 3875 hommes? Toujours est-il que le 11 janvier 1545 des lettres du lieutenant du duc d'Orléans, gouverneur de Champagne et de Brie, parvenaient à Troyes [6]. Ce jeune prince, âgé de 23 ans, que Brantôme représente comme « bravant, piaffant, orgueilleux [7], » mourut le 8 septembre de la même année d'une fièvre maligne. Le roi lui donna pour successeur le duc de Nevers.

1. Boutiot, III, 327-329. — *Inv. Arch. Aube*, G. 1876.
2. D'Arbois de Jubainville, *Inv. Arch. Aube*, G. 1878-1880.
3. Man. de Semilliard, III, 139. — Boutiot, III, 381-382.
4. D'Arbois de Jubainville, *Inv. des Arch. Aube*, G. 1283.
5. Pierre de la Place, *Commentaires*, Ed. Panthéon littérairé, p. 154.
6. *Inv. Arch. Aube*, G. 1283.
7. *Vie des hommes illustres*, *Œuvres*, Londres, 1779, III, 374.

Digitized by Google

François de Clèves, duc de Nevers, né en 1516, n'était pas un étranger pour la Champagne. Il y avait de grandes possessions; son père avait épousé Marie d'Albret, fille et héritière de M. d'Orval et de Charlotte de Bourgogne[1]. Lui-même s'était allié à la famille des Bourbon par son mariage avec la fille du duc de Vendôme. C'était, comme on le voit, un très-grand personnage, et les habitants, qui avaient pu conserver un bon souvenir de M. d'Orval, n'hésitèrent pas à lui faire un brillant accueil. Il fit sa première entrée à Troyes le 26 mars 1546[2]. Les compagnies armées de la ville allèrent à sa rencontre, sous les ordres de leurs quatre capitaines, déployant les huit enseignes de taffetas qu'un brodeur avait faites aux couleurs du duc. Un dais, dont les bâtons avaient été peints par Jacques Passot, lui fut présenté. Les dons ne furent pas oubliés. Nous remarquons parmi eux « une harquebouze à roue garnye de flasque et de esmourain couverte de velours et dorez, » qui fut payée 56 livres 5 sous tournois à un orfèvre, une coupe d'argent à pied doré, et surtout « deux potz d'argent à croissans dorez, » qui furent achetés moyennant 283 livres. Mais le duc ne se borna pas à recevoir des hommages et des cadeaux; il s'occupa de la défense de la ville, que les guerres contre Charles-Quint rendaient nécessaire; déjà le duc de Montpensier et François Carracciole, comte de Melphe, lieutenants-généraux du roi dans la ville de Troyes, s'étaient occupés des travaux des fortifications, qui venaient d'être renforcées au prix d'efforts persistants et énergiques[3]. Le fameux maître-maçon ou architecte Martin Devaulx fut chargé de faire « le portrait des travaux de fortifications » qui venaient d'être terminés, pour le présenter au duc[4].

Le duc et la duchesse de Nevers se rendirent plusieurs fois à Troyes. S'ils ne venaient pas y chercher des présents, ils en réclamaient de loin. En 1559, ils attendaient le prince de Piémont et d'autres personnages; il leur fallait beaucoup de linge pour les festins qu'ils comptaient leur offrir ; ils en demandèrent à l'échevinage de Troyes, qui s'empressa de leur

1. Moréri. — L'*Art de vérifier les dates*.

2. Adventus primus seu novus domini comitis Niverniensis Campanie et Brie gubernatoris. — Dél. capitulaires. Arch. de l'Aube, reg. G, 1283, fol. 301, v°.

3. Boutiot, III, 306 et suiv.

4. Arch. mun., registre K. 7.

Digitized by Google

envoyer douze douzaines de serviettes et vingt-quatre aunes de Paris de fin lin ouvré[1].

François de Clèves résigna avant de mourir[2] son gouvernement entre les mains de son fils, François II de Clèves, né en 1540. Celui-ci prit possession de son gouvernement à Troyes, en y entrant le 22 novembre 1561. Les guerres de religion commençaient; les protestants s'agitaient à Troyes et menaçaient d'y dominer. Le jeune gouverneur ne tarda pas à y revenir, mais cette fois à la tête de sa compagnie, que, malgré les anciens priviléges, il fit loger dans la ville. Il exigea aussi qu'on lui remît les clés des portes, malgré les réclamations du maire. L'année suivante, le 10 janvier 1563, le duc de Nevers mourait des suites d'une blessure qu'il avait reçue à la bataille de Dreux. Il laissait d'unanimes regrets à la cour. « C'était le plus beau prince, dit Brantôme, que j'ai jamais vu, le plus doux et le plus aimable. Nous le tenions tel parmi nous[3]. »

On le remplaça par un enfant, qui devait être plus tard un grand homme. Henri de Guise, qui fut surnommé le Balafré, n'avait que treize ans; mais il appartenait à la puissante maison de Lorraine, que soutenait Catherine de Médicis. Son oncle, le duc d'Aumale, lui fut donné pour lieutenant-général. Il exerça les fonctions de gouverneur jusqu'en 1571. A cette époque, le duc de Guise prit possession de son gouvernement. Il fit son entrée solennelle à Troyes, le 25 novembre, à la tête de cinq cents gentilshommes. C'était le train d'un roi; on le reçut comme un roi. Depuis le couvent de Saint-Antoine, où il s'était logé avant d'entrer en ville, jusqu'à la porte de Belfroy, et le long de Sainte-Savine, des tapisseries avaient été tendues. Tous les habitants, même les chanoines, avaient été convoqués par le maire et les échevins pour se rendre en armes au-devant de lui. Les chanoines résistèrent cependant; ils exposèrent au maire « que leurs armes estoient les prières et larmes, la croix et procession, pour aller au-devant dudit seigneur. » Le maire insista, les menaçant d'amende et « criant devant le peuple que le clergé ne veut rien faire ny aider aux affaires publiques[4]. » Il n'y en eut pas moins quatre mille hommes à pied et à cheval qui sortirent des murs pour accueillir Henri de Guise. Les rues avaient été ornées de festons de lierre, entremêlés de nœuds

1. Il mourut à Nevers le 13 février 1562.
2. Boutiot, III, 441.
3. L'*Art de vérifier les dates*, II, 579-580.
4. Délibérat. capitulaires. *Inv. Arch. Aube*, G. 1286.

Digitized by Google

de toile d'argent, de chapeaux de triomphe et d'armoiries du roi, de la reine, du duc et de la duchesse[1]. Le dais et les drapeaux étaient aux couleurs du duc. Une demi-heure après son arrivée, la duchesse fit son entrée solennelle, escortée de la comtesse de Brienne et de plusieurs demoiselles, à cheval ou en coche[2]. Catherine de Clèves, duchesse de Guise, pouvait retrouver à Troyes les souvenirs de son père, le duc François Ier de Nevers, et de son frère, le duc François II, mort en 1563.

L'échevinage offrit à Henri de Guise un présent digne d'un roi. François Gentil, qui avait survécu à Dominique, fut chargé de faire « le portrait et le modelle de la nave » que devait lui présenter la ville. Un orfèvre de Paris, Mathurin Fèvre, l'exécuta en argent doré selon le portrait qui lui fut porté par Christofle Angenost, conseiller à l'échevinage, et Pierre Passart, marchand de Paris. Cette « nave » ou nef pesait 25 marcs une once qui, au prix de 35 livres tournois le marc, valaient 879 livres. Elle fut remise au duc après son départ, alors qu'il était à Nanteuil[3].

Ce ne fut pas le dernier présent, d'une valeur artistique considérable, qui fut offert par la ville à un gouverneur. Brantôme prétendait que les premières guerres civiles semblaient avoir enrichi la France[4]. Elles n'appauvrirent pas d'une manière considérable la ville de Troyes. Lorsque Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, fut nommé en 1589 gouverneur de Champagne par Mayenne, il s'empressa de demander 12,000 écus aux habitants de Troyes. Après que cette ville se fut rendue au roi Henri IV, en 1594, elle décida qu'elle donnerait au duc de Nevers, désigné comme gouverneur de la province par le roi, une « nace » de 300 écus. Ce duc de Nevers était d'origine ita-

1. Mémoire de Jehan de Gor, peintre. On paya au fils de maistre François l'ymager (François Gentil) quinze sous tournois « pour ses peines et sallaires d'avoir aydé à mettre et poser les armoyries audictz festons et chappeaulx de triomphe. » On apporta sept charretées de lierre. Arch. de Troyes, A. A. 44e carton, 3e liasse.

2. Manuscrits de Duhalle, I, 318-319. C'est la première fois qu'il est question de « coches » ou de voitures dans une entrée.

3. Gentil reçut sept livres dix sols tornois « pour le portrait de la nave. » Le peintre De Gor eut 53 l. 7 s. t. pour « le modelle en papier avec aultres œuvres pour lad. entrée. » Les compagnons de l'orfèvre Fèvre eurent un escu soleil pour « leur vin; » les notaires touchèrent 12 solz tornois « pour leur sallaire » d'avoir passé le marché. Enfin l'on paya 50 s. t. au sr Pougiat, boucher, » pour l'achapt d'une douzenne d'andoilles envoyées à Paris par le chasse-marée pour présenter audict Passart, en considération des secours qu'il a faictz... Arch. de Troyes, A. A. 44, 3 et K. 10.

4. Brantôme, *M. l'admiral de Chastillon*, *Œuvres*, IX, 241-249.

Digitized by Google

lienne ; il s'appelait Louis de Gonzague ; par son mariage avec Henriette de Clèves, sœur de la duchesse de Guise et fille du duc de Nevers, il avait hérité non-seulement de son duché, mais du comté de Rethel et de nombreuses seigneuries situées en Champagne, parmi lesquelles se trouvait la terre d'Orval[1]. On peut dire que pendant cent cinquante ans le gouvernement de Champagne fut une sorte de fief qui se perpétua par les femmes dans la famille de Jean d'Albret, sire d'Orval.

Comme les premiers Capétiens, les premiers ducs de Nevers de la maison de Gonzague avaient la précaution de faire attribuer avant leur mort leur gouvernement à leur fils. C'est ainsi que Charles, duc de Rethelois, fit son entrée à Troyes, en 1594, avec son père, qui mourut l'année suivante[2]. Charles, devenu duc de Nevers, voulut de même en 1618, céder ses prérogatives à son fils, François de Paule, duc de Rethélois[3]. Mais cette fois, le jeune gouverneur, quoiqu'il n'eût que douze ans, mourut en 1622, avant son père, qui rentra en possession de son gouvernement[4]. Le duc de Nevers, qui fut l'un des hommes remarquables de son temps, devint en 1631 duc de Mantoue, après la mort de son second fils, et mourut en 1637. En 1641, selon Baugier, Louis de Bourbon, comte de Soissons, était investi du gouvernement de Champagne[5].

II

Ces gouverneurs, qui jouèrent pour la plupart un grand rôle dans l'état, ne faisaient souvent que traverser leur province ; il était nécessaire qu'ils fussent suppléés dans leurs fonctions pendant leur absence. C'était la mission confiée aux lieutenants généraux, qui tantôt exerçaient dans toute l'étendue de la pro-

1. L'*Art de vérifier les dates*, II, 580-584.
2. Boutiot, IV, 171, 238, 241.
3. *Inv. Arch. Aube*, G. 1295.
4. Il prend le titre de gouverneur de Champagne et de Brie en mars 1623 dans des lettres où il nomme Antoine de Vienne, conseiller au bailliage de Troyes, lieutenant-général en son marquisat d'Isles. Arch. de l'Aube, registre 3e des mandements du roi enregistrés au baillage, fol. 49 v°.
5. Voici les gouverneurs de Champagne à partir de cette date. — 1644, Louis de Bourbon, prince de Condé. — 1647, le maréchal de l'Hôpital. — 1647, Armand de Bourbon, prince de Conti. — 1660, Thomas de Savoie, comte de Soissons. — 1674, le duc de Vivonne. — 1688, le maréchal de Luxembourg. — 1691, le prince de Soubise. — 1693, Hercule-Mériadec de Rohan, prince de Soubise. — 1741, Charles de Rohan, prince de Soubise. — 1751, le comte de Clermont. — 1769-1790, Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon, fils du prince de Condé et de Charlotte de Rohan Soubise. — Baugier, II, 250, 251. — *Almanach royal*.

Digitized by Google

vince et pour un temps déterminé, tantôt possédaient un pouvoir limité sur un ou plusieurs bailliages. Parmi les premiers, nous pouvons citer le duc d'Aumale, pendant la minorité du duc de Guise, le comte de Brienne, qui commande en l'absence du duc de Guise. A une époque antérieure, nous trouvons à Troyes Marc de La Baume, baron de Chateauvillain, comte de Montrevel[1], dont nous avons parlé à l'occasion de l'entrée de François Ier, M. de Perroys en 1529[2], Nicolas de Bossut, sire de Longueval, en 1543, M. de Bourdillon en 1548. M. de Longueval recevait des présents de la ville de Troyes, comme un véritable gouverneur. Elle lui offrit en 1543 « cent écus d'or, six tabliers, douze douzaines de serviettes et six banquetiers de toile de lin. » En 1546, il refusa deux vases d'argent que lui présenta l'échevinage; il est vrai que ce fut pour demander du linge à la place. Le linge de Troyes est très estimé à cette époque, et l'on ne trouve rien de mieux « pour « avoir l'amour de M. de Bourdillon » que de lui faire présent de belle toile de lin ouvré[3].

A l'époque des guerres de religion, deux lieutenants généraux jouèrent un rôle particulièrement important dans l'histoire de Troyes; le premier fut Charles de La Rochefoucauld, seigneur de Barbezieux, le second Joachim de Dinteville. Barbezieux convoqua plusieurs fois chez lui les autorités et les notables de Troyes de 1562 à 1575[4]. Il eut pour lieutenant en 1562, René de Malain, seigneur de Missery[5]. Joachim de Dinteville appartenait à une famille qui depuis le commencement du quinzième siècle avait fourni plusieurs baillis à la ville de Troyes[6]. Il prit possession de son commandement en mars 1580, et l'exerça jusqu'à l'époque de sa mort, en 1607.

III

Dinteville resta fidèle à la cause royale pendant la Ligue. Il revint à Troyes aussitôt que cette ville se fut déclarée en faveur de Henri IV. Il assista au premier rang à l'entrée de ce roi, en 1565. Cette entrée qui eut lieu, avant la fin de la guerre civile,

1. Boutiot, III, 298-307.
2. *Inv. Arch. Aube*, G. 1878.
3. Boutiot, III, 384, 401.
4. *Inv. Arch. Aube*, G. 1286 et 1287.
5. Boutiot, III, 574 et 584.
6. Courtalon, II, 361-364. — M. Ed. de Barthélemy a publié dans la *Revue de Champagne* l'analyse de la correspondance de Joachim de Dinteville.

Digitized by Google

à la veille de la bataille de Fontaine-Française, ne saurait être comparée aux réceptions de ses prédécesseurs, à celle de Charles IX en particulier. Point de présent considérable d'orfèvrerie, point de mystères et d'arcs de triomphe; on y vit cependant les tentures et les estrades accoutumées; mais il y avait, à cette époque, un jeune peintre verrier, qui prit note des principaux épisodes de cette réception, et qui sut les retracer vingt-cinq ans plus tard sur des vitraux qui lui avaient été commandés par la compagnie des Arquebusiers. Ces charmants vitraux, dus au pinceau de Linard Gontier, sont exposés aujourd'hui dans la grande salle de la bibliothèque de Troyes, et, grâce à eux, l'entrée de Henri IV a gardé une notoriété que les autres ont perdue[1].

Elle fut loin d'égaler en magnificence celle de son fils Louis XIII. Le séjour que ce prince fit à Troyes en 1630, fut la dernière résidence quelque peu prolongée que les rois de France y firent. Louis XIV y demeura deux jours en 1650; il y passa la nuit du 20 février 1668 en revenant de Franche-Comté[2]. Louis XV n'y resta que quelques heures en 1744; Louis XVI n'y vint pas. Les grandes villes n'étaient plus comme au seizième siècle des états dans l'état, qui avaient leurs murailles, leur arsenal et leur milice armée: elles n'étaient plus, à côté des seigneuries féodales, des sortes de seigneuries municipales, qui rendaient au souverain un hommage spécial, lorsqu'il venait le recevoir en personne; les intendants, plus modestes que les gouverneurs, y avaient introduit d'une manière plus efficace l'autorité royale, et si les clés qu'on remettait aux rois n'étaient plus en fer, comme sous François Ier, les clés de vermeil qu'on leur offrait étaient un gage plus sûr de la soumission de la ville et de son impuissance à résister à l'action de plus en plus grande de l'autorité centrale.

ALBERT BABEAU.

1. Voir mon travail sur *Henri IV à Troyes*, 1879, in-8° de 25 p.

2. Il coucha dans l'hôtel du baron de Vouldy, rue de la Monnaie; en 1650, il avait logé chez le doyen Vestier; la reine-mère était descendue à l'évêché; Mazarin et ses nièces chez M. Angenoust. Recueils de Semilliard, I, 341.

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780 *

Dès lors, la seigneurie de Bourbonne entière devenait mouvante du roi de France, mais Guillaume de Vergy rentrait en possession de la totalité.

Voici l'acte qui confirme ce fait :

« Philippes, par la grâce de Dieu, Roys de France, savoir « faisons à tous présens et à venir, que comme notre amé et « féal Guillaume de Vergy, sire de Mirebéal [1], chevalier, disant « que il tenoit le chastel de Bourbonne avecques quatre cens « livrées de terre ou environ en la chastellenie et ès apparte- « nances dudist chastel, et en la ville de Corchan sur la rivière « de Vigenne de franc-aluef, ait repris de nous le chasteal et « les quatre cens livrées de terre dessus dites à tenir en fielige « de nous, de nos hoirs et successeurs, ensemble les choses « que nous li donnons, si comme ci-après est contenu, et « avec ce nous a juré pour luy, ses hoirs et successeurs, foy « et loyauté pourter, et nous et nostre chière compaigne la « Royne, et à nos enfants, et à nos hoirs, envers tous ceux qui « pourront vivre et mourir, et contrester efforceement de tout « son povoir à noz ennemis, espécialement à ceuls qui voul- « droient entrer à force d'armes en nostre royaume pour y « porter dommage. Nous pour considération de ce, de grâce « espécial, et de nostre libéralité royal avons donné, cessé et « transporté, donnons, cessons et transportons audit Guil- « laume pour lui, ses hoirs et successeurs à touz (jours mais), « en héritage perpétuel, et par don fait entre les vifs non « rappelable, toutes les choses et tout le droit que nous avons « en la ville de Bourbonne commune entre nous et ledit che- « valier, pour cause de ses enfants, tant en justices, seigneu-

* Voir page 235, t. VIII, 5e année, de *la Revue de Champagne*.

1. Mirebeau (Côte-d'Or).

Digitized by Google

« ries, tailles, ventes, minages, paages, seel, escriptures,
« bains, moulins, gelines, cens, oublies, corvaiges, criages,
« fours, bans et esbonnemens, quant en quelconques autres
« choses que nous et ledit chevalier avions en commun en
« ladite ville, tant en propriété comme en saisine, excepté
« tant seulement les fiez et les bois que nous retenons à nous.
« Lesquelles choses dessus dites par information que nous y
« avions environ sept vins et sept livrées à valeur ou à assiete
« de terre, desquelles choses, et dudit chastel de Bourbonne,
« et de quatre cenz livrées de terre dessus dites, ledit Guil-
« laume en est entrez en notre foy et homaige ligement, et les
« a repris de nous, l'en avons receu à un fié lige comme dit
est; et lesdites choses à li données li délivrons par la teneur
« de ces présentes lettres, avec tout le droit de saisine et de
« propriété pour les avoir, tenir, possider, et en joïr comme
« de sa propre chose, et en souz le fié et service dessusdiz,
« sauve l'exception des fiez et de bois dessusdiz. Et que ce
« soit ferme chose et estable à touz (jours mais), nous avons fait
« mettre notre scel en ces présentes lettres. Sauf en toutes
« autres choses nostre droit, et en toutes l'autrui. Ce fu fait
« à Conflanz lès le pont de Charenton, l'an de grâce MCCCXXXVIII
« au mois de juillet.

» Par le Roy, vous Present.

VERBER[1]. »

La nouvelle condition dans laquelle se trouvait placée la seigneurie de Bourbonne obligea Pierre de Bar, sieur de Rochefort[2], oncle et tuteur des enfants que Guillaume II de Vergy laissait en mourant, à faire en personne, au nom et comme responsable de ses pupilles, acte de foy et hommage entre les mains de Charles V.

Cet hommage fut rendu le 21 septembre 1376. En voici le procès-verbal :

« Sachent tous que ie, Pierre de Bar, escuier, comme aïant
« le bail et le gouvernement des enfans mineurs d'ans de feu
« Guillaume de Vergy, mon cousin, congnoiz et confesse ou
« non que dessus, que ie tien en foy et hommaige du Roy
« nostre Sire à cause de son chastel de Coiffy, au bailliage de

1. Bougard, Bibliotheca Borvoniensis (extrait des archives de l'Empire, section historique, registre LXXI).

2. Les Rochefort étaient originaires de Franche-Comté, ils portaient : *Coupé d'argent et d'azur, l'argent chargé d'un lion passant, et l'azur de 9 billettes d'or.*

Digitized by Google

« Chaumont, les choses qui s'ensuivent. C'est assavoir, le « chastel de Bourbonne et le Breuil, la courvée, la vigne « appertenant audit chastel; item une seigneurie, appelée la « seigneurie de Luroul[1], où il y a environ six maignées « d'ommes et un four banal, de rechief la grant seigneurie qui « est par indivis entre le Roy et lesdits enfants et se part les « émolumens d'icelle seigneurie par moitié.

« Et s'aucune chose venoit à ma congnoissance que lesdits « enfans eussent mouvant du fief dudit seigneur ie le advoue « tenir de lui et proteste de le bailler par dénombrement ou « adveu et en faire tel devoir comme il appartient. Et se de « plus ne povois adviser ou savoir, ie ou non que dessus « advoue a tenir en fief dudit seigneur.

« En tesmoing de ce ie ai seellé ces lettres de mon scel, qui « furent faites le XXXIe jour de septembre l'an de grâce mil « trois cens soixante et seize[2].

Cette tutelle des enfants de Guillaume de Vergy avait donné lieu à de sérieux débats entre Jean de Vergy et Huguenin de Charmes, qui élevaient des prétentions à cet égard, contre Pierre de Bar; le différend dut être soumis à la juridiction du Parlement de Paris, à laquelle le déféra une décision du Roi Charles V, conçue en ces termes :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de Navarre, au premier « de noz sergens d'armes, huissier de nostre parlement, ou « autre nostre sergent qui sur ce sera requis, salut.

« A nous s'est griefment complaint nostre très chier et amé « cousin Pierre de Bar, escuier, disant que feu Guillaume de « Vergi, seigneur de Mirebel, au temps de son trespassement, « tenoit et possédoit le dit chastel de Mirebel, Bourbonne, « Chailly, Choys et plusieurs aultres, avecques leurs apperte- « nances et appendances, à lui venuz de par feu Jehan de « Vergi, chevalier, son père, et ainsi avoit au dit temps de son « trespassement plusieurs biens meubles montans à la somme « de dix mille livres ou environ, et d'iceulx biens, meubles, « heritages étoit saisis et vestuz et a laissé un ou plusieurs « enfans mineurs d'ans, desquelx feu Guillaume et mi- « neurs le dit complaignant est cousin et le plus prouchain

1. Quelques recherches que nous ayions faites, il nous a été impossible de savoir ce qu'était cette portion du domaine de Bourbonne. Nous trouvons bien qu'une contrée du territoire portait le nom de *Lirol* ou Lirot, mais ce rapprochement est trop vague pour qu'on en tienne sérieusement compte.

2. Archives de l'Empire.

Digitized by Google

« qui leur apparteigne du coste et ligne dont les dits biens et « heritaiges sont venuz et descenduz, et que tant par la cous- « tume notoire gardée entre les nobles et aultres personnes « par tout nostre royaume et ès lieux où lesdits héritaiges « sont assis, qui est telle que les plus prouchains amis ont le « bail et garde ou administracion du mineur se il accepte, et « sont les meubles et debtes, avec les fruitz profitz et émolu- « ments des héritages du mineur venuz et descenduz de leur « costez et lignes durant la minorité et jusques ad ce que le « mineur soit aagez à plain, comme par la général coutume « nottoire de nostre royaume, qui telle est que le mort saisit « le vif comme autrement deuement, le dit complaignant qui « a accepté et accepte le dit bail a esté et est en possession et « saisine seul et pour le tout de avoir le gouvernement et « administracion de la personne ou personnes des ditz mineurs « et des biens meubles et heritaiges et appartenances venus de « son dit costé et ligne et qui escherront et venront a yceulx « durant la dicte minorité et les appliquer à son prouffit seul « et pour le tout, et de ce ait joy et usé, luy et touz aultres en « cas semblables, par tel et si lonc temps qu'il n'est mémoire « du contraire ou qui souffist et doit souffire à bonne posses- « sion et saisine avoir acquise et retenue. Neantmoins, Jehan « Vergy, chevalier et Huguenin de Charmes, escuier ou aulcuns « autres de fait et senz inventoire faire, ont prins ou fait « prendre les ditz biens meubles, les chasteaux, terres, mai- « sons et aultres heritaiges dessus déclairez ou à déclairier plus « à plain en temps et lieu se mestier est, et d'iceulx ont pris « et levé, prennent et lievent ou font prendre et lever de jour « en jour les fruitz, profitz et émolumens et en font leur « volonté, ou grant grief, préjudice et domage du dit complai- « gnant et en le troublant et empeschant en ses dictes posses- « sion et saisine, à tort et senz cause, induement et de nouvel, « si comme il dit, suppliant que par nous luy soit sur ce « pourveu de remède convenable; pourquoy nous considéré ce « que dit est, te mandons et commettons que, se, appellé les « diz Jehan de Vergi, Huguenin de Charmes et autres qui « seront a appeller sur le lieu, au chastel de Mirebel qui est « le principal lieu de la dicte succession ou bail, il t'appert des « choses dessuz dictes, tiens et gardes le dit complaignant en « ses dictes possession et saisine et d'icelles le fay user et « jouir paisiblement en ostant tout trouble, empeschement et « nouveleté indeue et en contraignant les dessuz ditz, et tous « aultres qui feront ce contraindre à eulx cesser les diz troubles

Digitized by Google

« et empeschemens et a rendre, restituer et délaissier les diz « meubles, avec les fruiz, proufiz et émolumens des ditz héri- « taiges, et ou cas qu'ilz en seront refusans, delaians ou oppo- « sans la chose contensieuse prise et mise en nostre main « comme souveraine et gouvernée par icelle sur bon, seur et « loyal inventoire, aus couz de la chose et restablissement fait « premierement et avant toute euvre royale et de fait de ce « que pris et levé aura esté des choses dessus dite pour ce que « des cas de nouveleté à nous ou à noz officiers appartient la « cognoissance quant l'en s'en trait premièrement par devers « nous et que les héritages et biens contencieux sont assis « partie en nostre juridicion et mouvenz et tenuz à foy et « homage de nous et partie en autres diverses juridicions et « que le dit Vergi est puissant ou païs et la cause de grant « pois, et que les parties pourront mieux avoir conseil, raison « et briefve justice à Paris que ailleurs, adjourne les délaïans, « refusans ou opposans ad certain et compettent jour en nostre « présent parlement, nonobstant qu'il siée pour dire les causes « de leur delay, refus ou opposicion et pour respondre au dit « complaignant sur les choses dessus dites et leurs deppen- « dances, procéder et aler avant, tant sur le principal comme « sur la recréance, et en oultre comme de raison sera, en cer- « tiffiant souffisamment nos gens tenans nostre parlement au « dit jour du dit adjournement et de tout ce que fait en auras, « auxquels nous mandons et commandons que aus partyes. « ycelles oyes, facent souverenement et de plain bon et brief « accomplissement de justice, sanz faire aucun renvoy de la « dite cause.

« Car ainsi le voulons nous estre fait et au dit complaignant « l'avons ottroié et ottroyons de grace especial, pour considé- « racion des choses dessus dites, non obstant quelconques « lettres subreptices empetrées ou à empétrer au contraire.

Es Requestes de l'ostel.

H. Guingant.[1]

Ce mandement qui portait la date du 21 mai 1376, fut suivi d'un arrêt du parlement qui, le 4 juillet de cette même année, donna gain de cause à Pierre de Bar, et le maintint en tutelle en dépit des protestations de ses compétiteurs.

Nous avons vu qu'il rendit hommage, en cette qualité, au mois de septembre suivant.

1. Collection de Lorraine, vol. 199 bis, p. 59. Bibliothèque nationale, obligemment communiqué par M. A. Bonvallet de Maizières.

Digitized by Google

D'autres actes d'hommage émanant des différents seigneurs de Bourbonne eurent encore lieu par la suite, nous citerons en particulier celui de 1460, rendu par Jean de Beauffremont [1] et celui de 1500 par Bertrand de Livron.

Ces deux documents n'ont point été retrouvés par nous, mais nous avons la preuve de leur existence par divers titres et surtout par un mémoire publié en réponse aux prétentions soulevées par M. l'abbé de Larochefoucault, prieur de Varennes qui soutenait que la terre de Bourbonne était mouvante de Coiffy, et par suite de l'abbaye de Molesmes et de son prieuré [2].

Une des filles de Guillaume II de Vergy, Jeanne, avait apporté en dot à son mari, Henry de Beauffremont, la seigneurie de Bourbonne. Mais cette famille ne la posséda que pendant peu de temps, car Françoise, dont Jeanne était l'aïeule, la transmit par son mariage, en 1477, à Bertrand de Livron, fils d'Antoine et de Marguerite de Noailles.

* * *

Notre intention, en écrivant ces notes, n'a jamais été d'entrer dans le domaine de l'histoire proprement dite de Bourbonne et de ses seigneurs, mais nous voici arrivé à une époque où il nous sera bien difficile de ne point y toucher quelque peu.

La maison de Livron, que nous venons de voir prendre possession de la seigneurie, a laissé dans le pays des traces trop profondes pour qu'il nous soit possible d'en négliger le souvenir et de ne point donner certains détails à son sujet. Aussi bien cela nous amènera à citer des documents peu connus et qui, nous aimons à le penser, ne manqueront pas d'intérêt pour nos lecteurs.

Originaire du duché de Valentinois, en Dauphiné, la famille de Livron tirait son nom d'un bourg situé non loin de la ville de Crest [3], à proximité du cours de la Drôme et qui appartint à la généralité et à l'élection de Grenoble. Alliée à l'illustre maison de Noailles [4], riche de nombreux domaines, elle

1. Jean de Beauffremont était seigneur de Mirebeau et Bourbonne par sa mère Jeanne de Vergy.

2. Au moment ou ces lignes étaient sous presse il nous parvient des notes sur les différents dénombrements des seigneurs de Bourbonne : Nous les donnerons in extenso, à la suite de ce travail et comme pièces justificatives.

3. Crest (*Crestidium*) est une petite ville du département de la Drôme, qui eut autrefois une assez grande importance militaire. Son château-fort, dont on voit encore la tour, fut une des meilleures places des ducs de Valentinois.

4. La terre de Noailles, en Limousin, a donné son nom à cette maison, une des plus considérables de la province et dont les armes sont : *de gueule*

Digitized by Google

était elle-même très-puissante, et la plupart de ses membres occupaient de hauts emplois en France et en Lorraine. L'un d'eux, dit-on, ayant embrassé le parti d'Henri de Bourbon contre le roi Henri III, résista ouvertement à ce monarque et, en 1574, le sieur de Bellegarde[1], récemment fait maréchal de France, ayant été envoyé pour s'emparer du château de Livron, fut, après de vaines tentatives, forcé d'en lever le siége et de renoncer à son entreprise[2].

La branche des Livron-Bourbonne possédait de nombreux fiefs et de vastes domaines que les alliances vinrent encore augmenter, et parmi lesquels il en est dont on ne saurait préciser la situation ou dont le nom est controversé.

Bertrand de Livron était seigneur de Bourbonne, Larivière[3] et Wart[4], écuyer d'écurie du roi de France et capitaine pour ce dernier du chastel de Coiffy ; il mourut en 1501, laissant un fils, Nicolas Ier, qui lui succéda.

à la bande d'or. Les Livron, eux, portaient : *d'argent à 3 fasces de gueules, brisé au franc-cartier d'un roc d'eschiquier de mesme*. (Certains chroniqueurs prétendent que le *roc d'eschiquier* qui brise l'écusson, représentait le château de Livron).

1. Roger de Saint-Lari ou Lary, seigneur de Bellegarde, avait fait ses premières armes sous le maréchal de Termes ; il était au siége de La Rochelle, où il se distingua et fut nommé maréchal en 1574. La terre et la ville de Bellegarde, aujourd'hui Seurre, étaient sur la Saône, à la frontière de la Franche-Comté, généralité de Dijon, bailliage d'Auxonne. Les Bellegarde de Saint-Lari avaient : *d'azur au lion couronné d'or*.

2. Mémoires de messire Philippe Murault, comte de Cheverny, chancelier de France. (Collection Michaud).

3. Est-il ici question de Larivière-sous-Aigremont qui n'était alors qu'un groupe de deux ou trois maisons, moulin ou forge, dépendant d'Aigremont, ou de Larivière, seigneurie de 180 feux, dans le Limousin? Suivant nous il y a doute. En tous cas, dans le dénombrement de la seigneurie de Bourbonne qu'on lira plus loin, bien que Nicolas de Livron n'ait eu à stipuler que des choses, appartenances et dépendances relevant du roi, auquel il en devait l'hommage à cause des châteaux de Coiffy et de Montigny, il est étonnant, s'il s'agit de la terre voisine de Bourbonne, qu'il ne soit fait aucune mention de la seigneurie de Larivière, appartenant à la Champagne comme Parnot qui en dépend.

4. *Wart*. Nous sommes également dans l'incertitude sur ce fief, que M. Bougard désigne ainsi, et que dans différents autres documents nous voyons écrit Ward, Werd, Vart, Vart, Verd ou Vert.

Doisy qui, dans un ouvrage très-utile intitulé *Le Royaume de France et les Etats de Lorraine*, a réuni le nom de toutes les villes, bourgs, etc., du territoire au XVIIe siècle, n'indique aucun de ces vocables. Nous ne trouvons que le mot *Vars* en Limousin, qui nous semble devoir être adopté. C'est, du reste, celui qui a le plus d'analogie avec celui de *Vart*, gravé sur l'inscription funéraire de François de Livron, inscription dont nous parlerons ultérieurement. *Vars* était un village de 99 feux, de la généralité de Limoges, et de l'élection de Brives.

Digitized by Google

Celui-ci fut chevalier de l'ordre du roi, grand Gruyer et général réformateur des eaux et forêts en la duché de Bourgogne, seigneur de Parnot. Ward, Bourbonne, Larivière, Objat et Chézeaux, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances[1], gouverneur pour le roi des forteresses de Coiffy et Montigny.

Il s'occupa tout d'abord de faire réparer le château dont il releva les murailles effondrées en beaucoup d'endroits, et qu'il mit en sérieux état de défense[2]. Le premier, il prit le titre de baron de Bourbonne, ainsi qu'on le voit dans un acte de mariage que relate M. le docteur Bougard, et où il est dit :

« Contrat de mariage du 20 mai 1529, passé pardevant Jean « Bodinais, licencié es loix, lieutenant-général du bailliage, « auditeur des comptes, et garde du duché de Bar, et mestre « René Boudet, secrétaire du duc de Lorraine, de noble et « honorable seigneur Messire Nicolas de Livron, chevalier « seigneur et baron de Bourbonne, de Warth et de Larivière, « avec dame Oudette Luillier, veufve d'honorable seigneur « Louis, sire de Stainville.....

Aucun seigneur, plus que Nicolas de Livron, ne donna d'importance et de relief à la seigneurie de Bourbonne. Le dénombrement qu'il en fit en 1530, dans l'acte d'hommage qu'on va lire, montre ce qu'était alors ce domaine que les de Vergy et les de Beauffremont avaient laissé amoindrir.

Nous citons textuellement.

CY EST LE DÉDUICT ET DES NOMBREMÈS DES SEIGNEURYES ET FÉAULTÉS DE BOURBONNE[3]

« A tous ceux qui ces pntes lettres verront, nous Nicolas de

1. Les capitaines des compagnies d'ordonnance étaient choisis parmi les hommes les plus distingués par leur naissance, leur aptitude militaire et leur fortune. Presque tous ceux auxquels ce poste était confié s'étaient déjà signalés par des actions d'éclat. En 1526, François Ier avait réglementé les compagnies dites des Ordonnances; elles devaient se composer de 50 ou 100 hommes d'armes. Seulement chaque homme d'armes avait avec lui 7 personnes de suite, savoir : 2 écuyers, 4 archers et un coutillier; en sorte qu'une compagnie de 50 hommes d'armes était en réalité une troupe de 400 cavaliers.

2. Les *de Vergy* et les *de Beauffremont* n'avaient jamais habité le château de Bourbonne, qui tombait en ruines, alors que Bertrand de Livron en prit possession.

3. Copie collationnée, existant aux archives de Bourbonne.

Digitized by Google

« Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne, Vard[1], Larivière[2], « Ogal[3], Pernot[4], et Chezeau[5], grand Gruyer et gnal réforma- « teur des eaux et forêts du Roy nostre sire en la duché de « Bourgogne, scavoir faisons que tenons et confessons tenir en « plein fief foy et hommage du Roy notre seigneur à cause de « ses chastels et chatellenies de Coiffy et de Montigny-le-Roi, « scavoir : nos terres et seigneurye de Bourbonne et de Chezeau « appartenances et dependances à cause dudit chastel de Coiffy « pareillement nos terres et seigneuries de Pernot et apparte- « nances mouvans dudit chastel de Montigny-le-Roy, assis au « bailliage de Chaumont-en-Bassigny.

« Premièrement au dit Bourbonne sont deux seigneuries, « l'une *particulière*, appartenante à nous pour le tout, l'autre « seigneurie partable pour moitié au Roy nre seigneur et à « nous, en laquelle seigneurie somme seigneur haut justicier « seul et pour le tout. Et pour l'exercice de notre justice « avons droit d'y commettre prévost, sergent, greffiers et « autres officiers exerçant icelle justice, prendre et recevoir les « profits et exploits de laquelle nous peuvent valloir, commune « année, vingt livres tournois.

« *Item*. Le greffe et tabellionage de nostre prévosté, y celuy « avons accoustumé d'admodier et nous peut valloir par année « commune la somme de sept livres tournois.

« *Item*. Audit Bourbonne à cause de notre seigneurie particu- « lière, nous sont dûs *lods et ventes*[6] des terres vendues qui est « pour chacune livre trois sols tournois, lesquels lods et ventes « laissons à ferme et nous peuvent valloir par communes « années quinze livres tournois.

« *Item*. Audit Bourbonne avons un château circuit de fossés

1. *Vars*, en Limousin.

2. Voir la note que nous avons donnée précédemment au sujet de cette terre.

3. *Objat*, croyons-nous, car nous ne trouvons nulle part ce mot Ogal Objat ou Objac, suivant M. Beugard, était un village de 150 feux, en Limousin, de la généralité da Limoges, élection de Brives.

4. *Parnot*, village du canton de Bourbonne et qui, à cette époque, avait à peine 80 feux appartint successivement aux *Choiseul* et aux seigneurs de *Bourbonne*; devenu la propriété des sires de La Fauche, il revint à la famille de Livron au XVIe siècle.

5. *Chézeaux*, canton de Varennes-sur-Amance, au bailliage de Langres.

6. Les lods-,Lods et ventes (*Laudimia*) étaient une redevance en argent que l'on payait au seigneur, lorsqu'on vendait un héritage ou une propriété ; c'était le droit d'aliénation, et en le percevant le seigneur approuvait le contrat et l'autorisait.

Digitized by Google

« à l'entour, où il y a un pont-levis pour entrer en iceluy « château au devant duquel a un jardin fermé de murailles « joindant à une grande place en laquelle il y a un colombier « et au bout du dit jardin a un grand cours de maisons et sont « les estaubles et granges de notre dit château et au devant « d'icelle grange a une halle dessous laquelle a deux pressoirs « s'admodiant et baillant à ferme et peuvent valloir pour com- « munes années deux muids de vin, lequel notre dit chatel les « appartenances d'iceluy sont joindant la Rivière de la Pance[1] « d'une part et la grande rue dudit Bourbonne d'autre part, « aboutissant devers le devant de la Rüe qui vient de Saint- « Antoine allant à l'église[2] paroissiale dudit Bourbonne et « devant le derriere, au grand pont qui est dessus ladite rivière « d'Apanse[3].

« *Item*. Chacun habitant dudit lieu de Bourbonne doit une « *taille* par chacun an appelée echez[4] qui se jette, le fort « portant le faible, par les échevins dudit Bourbonne, laquelle « taille nous peut valloir par commune année la somme de « soixante-huit livres tournois.

« *Item*. Audit Bourbonne a foires et marchez et tous les « marchands difforains y viennent vendre et achepter aucunes « marchandises et payent vente à scavoir un denier tournois « et ceux qui passent par ledit lieu et par le finage doivent « rouage à scavoir, pour un charriot ferré, deux deniers et un « qui n'est pas ferré, quatre deniers tournois, laquelle vente « et rouage baillons à ferme à qui plus et nous peut valloir « par commune année la somme de sept livres tournois.

« *Item*. Avons droit de banvin audit Bourbonne, à scavoir « ceux qui vendent vins en détail depuis le jour de Pasques « jusqu'au jour de l'Ascension Notre Seigneur qui sont six « semaines, lequel banvin baillons et laissons à ferme et nous « peut valloir par commune année quarante sols tournois.

1. *Apance*, petite rivière qui prend sa source non loin de *Larivière-sous-Aigremont*, arrose *Arnoncourt*, *Bourbonne*, *Villars-Saint-Marcelin*, *Enfonvelle* et se jette dans la Saône à *Châtillon* (Vosges).

2. L'ancienne rue Saint-Antoine porte actuellement le nom de rue des *Capucins* et de l'*Aitre*. On voit encore, sur l'une des maisons de l'extrémité de la rue, la plaque indicatrice portant le nom de saint Antoine.

3. Le grand pont, situé à l'extrémité de la chaussée qui aboutit aux routes de Lorraine et de Franche-Comté.

4. *Eschets*, vieux mot qui signifiait redevances; c'était un droit payé au seigneur sur les successions; les *escheoites* ou *eschoites*, comme on disait alors. Une ordonnance de Louis IX avait réglementé la perception de cette taille.

Digitized by Google

« *Item*. Chacun habitant étant dans notre seigneurie parti-
« culière vendant vin en détail audit Bourbonne, doit chacun
« douze deniers tournois par an pour le tailliage, assavoir : six
« deniers tournois au jour de feste St-Laurent qu'est une des
« foires du dit Bourbonne et six deniers tournois à la feste de
« St-Denys lequel tailliage nous peut valloir chacun an par
« admodiation la somme de sept sols six deniers tournois.

« *Item*. En nostre dite seigneurie particulière avons droit de
« prendre langues et onglots, scavoir de ceux qui tuent grosses
« bêtes pour vendre en détail nous est dû la langue à défaut
« qu'il n'y ait pas de malades[1] et les onglots des porcs qui
« semblablement se tuent et vendent en détail.

« *Item*. Audit Bourbonne avons deux fours bannaux l'un
« appelé le four vieil qui est entre le grand chemin d'une part
« et Mongin marchand d'autre, dessoubs l'église[2] dudit Bour-
« bonne et l'autre appelé le four neuf qui est assis près la halle
« dudit Bourbonne et au circuit de la place qui est devant
« nostre chatel, auxquels fours les sujets de notre dite sei-
« gneurie particulièrement sont tenus y cuire à peine de l'a-
« mande, lesquels fours nous peuvent valloir par an la somme
« de cinquante livres tournois.

« *Item*. Près ledit Bourbonne passe une rivière appelée la
« Panse laquelle est bannable depuis le moulin Regnard,
« moulin du seigneur de Moustier[3] qui est joindant au village
« de *Villers-Saint-Marcellin* où les habitans dudit Bourbonne
« n'y ont droit de pesche et si aucun y est trouvé pêchant
« autres que ceux qui l'admodient, payent soixante sols tour-
« nois d'amende, et à nous il nous peut valloir par commune
« année par admodiation la somme de soixante sols tournois.

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

1. Le seigneur avait droit à la langue des bêtes à cornes abattues pour la boucherie, et aux foies des porcs que l'on vendait en détail, seulement s'il se trouvait des malades dans la ville, c'était à eux qu'étaient destinées ces dépouilles. On désignait sous le nom d'onglots ou onglets certaine partie de la fresssure des animaux.

2. Au bas de la *Porte Gallon*, environ à l'endroit où se trouve aujourd'hui la pharmacie Habert.

3. Messire *du Moustier* était père de *Françoise du Moustier*, deuxième femme de *Jacques de Saint-Cry*, seigneur de Villars-Saint-Marcelin et de Bourbonne. Les *du Moustier Haute Pierre* étaient de noblesse franc-comtoise.

Digitized by Google

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

XIIIe REGISTRE (1770-1779).

1878. Le fevrier 1770, M. Duboys de Crancé, Gouverneur de cette ville et dlle Françoise de Parvillez se sont mariés, paroisse St-Alpin.

1879. Le 8 septembre 1770, b. Bonaventure-Alexis, f. de Léonard-Louis Fagnier, Ec. Sgr de Mardeuil. Breuvery, Livry et a. l. Bailly de cette ville et de d. Marie-Anne-Jeanne Barbier de Felcourt.

1880. Le 9 octobre 1770, b. Claude-George, f. de Claude-François Fagnier, Ec. ancien capitaine de cavalerie, chev. de St-Louis, Sgr de Fagnières, Marson, etc., et de d. Marie-Magdeleine Hardy. Mort le 12 octobre suivant.

1881. Le 1er novembre 1770, déc. Jean-Ignace le Lorain, greffier en chef au B. et S. P. de Chaal.

1882. Le 7 fevrier 1771, b. Anne-Françoise, f, de M. Louis de Vige, Sgr de Drouilly et de Marie-Jeanne Delaval.

1883. Le 10 décembre 1771, marié Claude-Pierre-Denis Baugier, chev. Sgr de Benoien, ancien mousquetaire du Roi, 27 ans, f. de M. Pierre-Louis Baugier, chev. Sgr de Benoien, Bignipont et Fontaines, et de f. Marie-Anne-Jacquette Papillon et dlle Anne-Julie Bocquet d'Anthenay, 19 ans, f. de Pierre-Jean Bocquet, Ec. et de Suzanne-Denise Chanoine.

1884. Le 22 fevrier 1772, déc. Marie-Louise de la Tour, 63 ans, ép. de Claude de Bœuf de St-Martin, Ec. Sgr en partie de Saint-Martin et de Brabant.

1885. L'an 1772, le 1er septembre est décédé à Vitry-la-Ville, après avoir reçu les Sacrements de l'Eglise Messire François-Jean-Marie Morel, âgé de 69 ans, chev. Sgr de Vitry-la-Ville, Glacourt, St-Martin, le Fresne, Vouciennes, et a. l. Président honoraire au Bailliage et Siège Présidial de Chaal. lequel a été inhumé en cette Egl.

1886. Le 29 octobre 1772, b. Denise-Marie-Pierre, f. de Claude-Pierre-Denis Baugier et de Marie-Julie Bocquet d'Anthenay.

Voir page 152, tome VIII, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

1887. Le 23 décembre 1773. b. Anne-Pierre, fille de Claude-Pierre Denis Baugier et de Marie-Julie Bocquet d'Anthenay.

1888. Le 27 décembre 1773, b. Pome, f. de M. Louis de Tige, Sgr de Drouilly et de d. Marie-Jeanne Delaval.

1889. Le 15 juin 1774, déc. Marie-Anne Guyot, ép. de Messire Jean-Baptiste-Marie Rosnay de Villers, ancien mousquetaire, 40 ans. Inh. en cette Egl.

1890. Le 17 novembre 1774, b. Marie, f. de Jacques Dubois de Crancé de Livry, Ec. Sgr de Compertrix, Boisjacourt, Fagnières et de d. Marguerite Clicquot.

1891. Le 21 fevrier 1775, b. Charlotte-Louise, f. de Claude-Pierre-Denis Baugier, chev. Sgr de Benoien, et de Marie-Julie Bocquet d'Anthenay.

1892. Le 3 juin 1775, déc. M. Germain Dubois de Crancé, Ec. Sgr de Loisy, ancien officier de la garde ordinaire du corps de S. M. chev. de St-Louis, Ecuyer de main honoraire de Madame la Dauphine, gouverneur et commandant de la ville et faubourgs de Chaalons. 73 ans. Inh en cette Egl.

1893. Le 5 fevrier 1776, marié Messire Claude-Gilles Cabaret de Gionge, chev. cap. des Grenadiers royaux, chev. de St-Louis, de la Par. de Champigneul, f. de f. Messire Claude Cabaret de Villeneuve, chev. Sgr de la Crouillière, Gionge et a. l. et de f. Marie-Josephe Baugier et d[lle] Francoise-Denise Baugier, f. de Pierre-Louis Baugier, Ec. Sgr de Bignipont et de Marie-Anne-Jacquette Papillon.

1894. Le 10 juillet 1776, b. Jules-Alexandre-César, f. de Messire Claude de Berle, chev. Sgr de Maffrécourt, ancien capitaine de grenadinrs et de d. Etiennette-Marie-Antoinette Traquet de Blemy.

1895. Le 23 avril 1777, né Antoine-Athanase, f. de Messire Antoine-Nicolas Lemoyne de Villarsy, Sgr de Montcetz et de Anne-Madeleine Ternier. P. Messire François Ternier de la Ribeyre.

1896. Le 5 mai 1777, b. Antoine-Edme-Denis, f. de Claude-Pierre-Denis Baugier, et de Marie-Julie Bocquet d'Anthenay.

1897. Le 16 septembre 1777, déc. d[lle] Louise-Charlotte Bocquet, 69 ans, f. du sieur Pierre Bocquet d'Anthenay' off. chez le Roy et de d[lle] Thérèse Boyer.

1898. Le 17 octobre 1777, déc. Nicolas Lorain de Beuville, 75 ans, cons. au Br et S. P. de Chaal.

1899. Le 30 novembre 1777, b. Etienne-Jérome, f. de Jean-Paul de Corvisier et de Marguerite Rogé.

1900. Le 2 janvier 1778, déc. Messire Christophe-Bonaventure Fagnier, chev. Sgr de Mardeuil, Breuvery-sur-Coole, Livry et Buzancy.

Digitized by Google

1901. Le 8 juin 1778, déc. Messire Charles-Antoine d'Argent, chev. Sgr de Deux-Fontaines, Dommartin-la-Planchette, ancien gouverneur de cete ville, député de la noblesse, 78 ans, veuf de dlle Marie-Marguerite Cabrillon,

1902. Le 31 aout 1778, b. Augustin-Philippe, f. de Messire François de Sales Aubelin de Villers, chev. Sgr de Coole, la Chapelle, Faux et de dlle Marie-Benoite Hocart.

1903. Le 10 fevrier 1779, b. Félicité-Suzanne, f. de Messire Alexandre Denis Bocquet d'Anthenay, et de dlle Françoise-Felicité Sutaine.

1904. Le 11 mai 1779, b. Angélique-Antoinette, f. de Jacques Dubois de Crancé de Livry, Ec. Sgr de Compertrix, Banjannot, Boisjacourt, Fagnières, et de Marguerite Clicquot.

1905. Le 19 juillet 1779, déc. d. Marguerite de Bar, veuve de M. Adrien de Parvillez. 93 ans.

1906. Le 19 août 1779, déc. d. Marie-Madeleine Hocart, veuve de M. Etienne Barbier, Sgr de Felcourt, Ec. Cons. du Roi, Président trésorier de France honoraire au bur. des finances de Champ. 67 ans.

XIVe REGISTRE (1780-1789)

1907. Le 16 fevrier 1780, déc. M. Pierre-Paul Deu, Ec. Sgr de Perthes, Hurlus, du Mesnil, et de Soin en partie. 36 ans.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. de Mosny, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'honneur, vient de mourir à 91 ans à Barbonne (Marne). Prisonnier à Flessingues, il demeura de 1809 à 1813 sur les pontons anglais. Il fit depuis toutes les campagnes de l'Empire et quitta l'armée en 1840.

***

Madame la marquise de Chamoy vient de mourir à 89 ans, au château de Chamoy, dans l'Aube. La famille Rousseau, originaire du Tonnerrois a formé des branches en Poitou, en Picardie, en Ile-de-France et en Champagne par l'acquisition de la terre de Chamoy, en 1681. Anne-Claude Rousseau de Chamoy, colonel de cavalerie, constitua, en 1811, un majorat-baronnie et obtint en 1818 des lettres-patentes du titre de marquis. Il eut trois fils dont l'un fut tué dans la campagne de Russie. La marquise dont nous annonçons la mort avait épousé le dernier; le nom s'éteint avec elle. Elle était fille du marquis de Sauvan d'Aramon. — Armes: d'azur à 3 bandes d'or. — Sa fille unique a épousé M. Desponty de Saint-Avoye, colonel de carabiniers.

***

M. Célestin Hanus est mort le 20 octobre à La Croix en Champagne. On ne doit pas oublier le zèle avec lequel, l'un des premiers dans la Marne, il a entrepris les fouilles des cimetières gallo-romains et mérovingiens et les services qu'il a rendus. M. Counhaye, de Suippe, a rappelé en quelques mots bien sentis ce que l'on devait à M. Hanus. C'était justice.

***

Nous annoncerons avec regret la fin prématurée de M. Le Parmentier, professeur de dessin à l'école des Arts-et-Métiers et au collège de Châlons, officier d'Académie. C'était un artiste d'un vrai talent. Dans ces derniers temps, il avait relevé le plafond de la célèbre galerie du château d'Etoges pour un de nos plus zélés collectionneurs champenois.

Soit dit en passant, ce malheureux château d'Etoges disparaît petit à petit et c'est un douloureux spectacle à contempler. Nous y avons récemment passé; on le dépèce pierre à pierre; il y a déjà des lucarnes vendues, les trous restent béants aux toitures et la pluie tombe à verse à l'intérieur. Ce beau château avec ses quatre tours rondes à

Digitized by Google

toitures en minarets, baignant dans l'eau de ses douves, sa cour d'honneur, ses dépendances, méritait un meilleur sort.

***

M. Augustin Menjot, vicomte de Champfleur-Grustel, vient de mourir à Alençon à 81 ans. Il était chef de la famille Menjot, originaire du Perthois, qui a donné des conseillers au Parlement et à la Cour des Comptes de Paris ; des trésoriers généraux des finances, un député des Cinq-Cents, de nombreux officiers, des chevaliers de Saint-Louis. Antoine Menjot était conseiller et médecin ordinaire de Louis XIV. La vicomté de Champfleurg est dans le Maine. Le frère du défunt a formé le rameau des vicomtes d'Elbène.—Armes : d'argent au chevron d'azur, accompagné en chef de deux épis de blé tigés et feuillés de gueules penchées dans le sens du chevron, et en pointe d'un lion de même.

***

Nous mentionnerons avec regret la mort de M. de Saulcy, membre de l'Institut, qui s'est éteint subitement le 4 novembre à 71 ans. Nos lecteurs n'ont pas oublié l'excellent travail qu'il nous avait donné sur l'atelier monétaire de Sainte-Menehould. Issu d'une famille noble de l'Artois, M. Caignard de Saulcy avait servi dans l'artillerie. Nommé de bonne heure conservateur du Musée d'Artillerie, on sait la place qu'il avait acquise dans le monde savant, particulièrement par ses beaux travaux sur la Palestine et par ses études numismatiques. Il avait été sénateur sous l'Empire et était commandeur de la Légion d'honneur.

***

Haramont, (Aisne). — Nous avons la douleur d'annoncer la mort de M. le comte de Sémellé qui, par son mariage avec Mme la baronne Dussaud, était devenu presque notre compatriote.

Hardi explorateur de l'Afrique, M. de Semellé s'était, en avril dernier, arraché des bras de sa jeune et charitable femme, après quinze jours de mariage, pour aller continuer ses pérégrinations scientifiques et commerciales.

Il revenait en France ! et allait arriver à Madère quand la mort impitoyable l'a tué, à 33 ans, dans toute la force virile de son âge et d'un caractère solidement trempé.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L'Archéologie préhistorique, par le baron Joseph de Baye, un vol. gr. in-8° avec planches, Paris, Leroux, 1880. — Il y a peu d'années que l'archéologie dite préhistorique a pris naissance et elle a acquis déjà un large essor, grâce à l'importance des découvertes obtenues et à la valeur des savants archéologues ou anthropologistes qui s'en occupent. Elle touche, en effet, aux questions les plus graves puisque ce sont celles de nos propres origines ; elle est en outre, indiquons-le en passant, un champ-clos commode pour l'école matérialiste qui espère y trouver des arguments décisifs contre la science orthodoxe. C'est un grave et périlleux écueil que M. de Baye a su éviter avec une prudence dont nous le félicitons. La lutte est engagée très-sérieusement à propos des époques tertiaire et quaternaire ; pour cette dernière, l'existence de l'homme n'est ni contestée, ni contestable, mais pour la première, elle n'est guère soutenue que par certains savants, nous ne voulons citer aucun nom libre-penseurs. Par une singularité assez piquante, c'est un ecclésiastique, M. l'abbé Bourgeois, qui le premier a cru reconnaître l'existence de l'homme durant la période tertiaire à cause des silex travaillés, recueillis par lui dans la couche miocène de Thenay (Loir-et-Cher). Cette découverte, vivement soutenue par M. l'abbé Bourgeois, a trouvé de chaleureux défenseurs et d'ardents adversaires. La grossièreté du travail de ces silex a paru à beaucoup d'esprits sérieux la preuve qu'ils n'étaient produits que par le hasard et nous croyons que c'est encore aujourd'hui l'opinion de la majorité des savants qui s'occupent de cette question, mais ces quelques explications suffisent pour indiquer les merveilleuses proportions de cette question qu'on ose, comme le remarque M. de Baye, à peine rattacher à l'archéologie préhistorique. Elle ne tend à rien moins en effet qu'à démontrer l'existence d'un être anthropomorphe antérieur à l'homme adamique, moyen de conciliation que n'a pas repoussé le R. P. Monsabré, dans une de ses conférences de Notre-Dame en 1875 et au sujet de laquelle le R. P. de Valroger écrivait en 1876 : « L'idée de ce précurseur mystérieux du règne humain peut être chimérique, mais elle n'a rien d'hétérodoxe. Elle peut-être arbitrairement encadrée dans des théories matérialistes, athées, polygénistes, qui la compromettent; mais elle peut-être dégagée de tout mélange funeste, de tout voisinage dangereux. »

L'époque quaternaire nous offre un terrain absolument sûr. Cette fois nous nous trouvons en présence d'un temps où l'homme existait certainement, non pas un homme de fantaisie, mais l'homme de la création génésiaque, « L'homme quaternaire, dit M. A. Bertrand, comme le prouvent un grand nombre de squelettes de provenances incontestées, avait la même conformation, la même taille moyenne

Digitized by Google

que nous, le front élevé et portant tous les indices d'une race forte et intelligente. » Comme on le voit dès ces temps reculés, il n'y a aucune place, soit dit en passant, pour les partisans du transformisme à outrance. L'honneur de la découverte de l'homme quaternaire revient à M. Boucher de Perthes ; on s'est longtemps moqué de ce qu'il démontrait et on en est venu aujourd'hui à en reconnaître l'exactitude absolue. Les preuves matérielles sont venues en foule et on n'a plus que l'embarras du choix.

Le premier gisement, celui auquel M. Boucher de Perthes a attaché son nom, est celui de Saint-Acheul, dans la Somme. Nous ne prétendons pas relever la liste de tous ceux qui ont été mis au jour depuis, mais seulement indiquer les quatre subdivisions entre lesquelles se partage l'époque quaternaire, d'après la classification officiellement adoptée par les savants, suivant l'examen des objets, produits du travail humain, qui y ont été recueillis : époque de Saint-Acheul, du Moustier, de Solutré et de la Madeleine. Une autre classification plus simple est cependant à noter . époque de la pierre éclatée, qui correspond à l'âge de la pierre ou période *paléolithique*, époque de la pierre taillée ou période de transition et époque de la pierre polie ou période *néolithique*.

Une grande discussion s'est élevée au sujet des périodes dites *paléolithique* et *néolithique* et nous devons tout d'abord nous y arrêter. Beaucoup de savants, frappés de la différence profonde existant entre l'imperfection des produits de l'âge de la pierre éclatée ou taillée et de ceux de l'âge de la pierre polie, ont cru pouvoir constater une lacune puissamment accusée, un immense hiatus entre les deux époques de la pierre. M. de Baye démontre victorieusement la non-existence de cet hiatus qui, logiquement même, n'est pas acceptable. Les silex simplement travaillés se sont retrouvés en effet dans les stations les mieux caractérisées de la pierre polie. On a fouillé des grottes où les deux époques se touchaient et se succédaient avec certains points de ressemblance qui n'admettent pas la solution de continuité. La question est jugée aujourd'hui et les motifs soutenus par les défenseurs de l'hiatus ne sont plus acceptables.

L'âge de la pierre polie inaugure une civilisation nouvelle, relativement supérieure, où la situation de l'homme s'améliore sensiblement. Les objets qu'il travaille sont beaucoup mieux exécutés ; lui-même recherche plus de bien-être et au lieu de se contenter pour abris des grottes naturelles qu'il pouvait rencontrer, il sait en creuser de plus commodes : il construira même bientôt ces allées-couvertes, connues sous le nom de chambres des Géants, notamment dans les régions scandinaves ; il élèvera de bizarres constructions dites cités lacustres au-dessus des lacs. La marche ascendante de l'humanité est désormais nettement accusée. On en juge facilement par l'exécution souvent admirable de haches et de flèches de pierre, par la présence de certains ornements de toilette, notamment de colliers.

Nous sommes obligé de nous hâter. M. de Baye cependant traite

Digitized by Google

des questions qui mériteraient d'être indiquées ici avec quelques développements. De l'usage des flèches à tranchant transversal, découverte qui lui est toute personnelle, car jusqu'alors on ignorait complètement à quoi pouvaient servir ces instruments dénommés *tranchets*. De la trépanation préhistorique, question qui lui est encore personnelle. M. de Baye avait été frappé du nombre de crânes portant des entailles indiquant l'enlèvement d'une rondelle de l'os cranien et il avait recueilli une certaine quantité de ces rondelles. Ses recherches ont abouti à démontrer que pendant la période néolithique, les os du crâne humain étaient l'objet d'un travail méthodique, soumis à des règles fixes, et que la coutume de porter des fragments crâniens comme annulettes ne paraît pas moins positive. Cette opinion a d'abord soulevé une railleuse opposition, mais les préjugés se sont dissipés et la réalité de la trépanation préhistorique a été acceptée en 1878 au congrès de Buda-Pesth et le mois dernier à celui de Lisbonne.

M. de Baye consacre des chapitres non moins curieux aux haches polies dont il possède une si belle collection, aux outils en os, aux parures, à la céramique. Nous nous contentons d'indiquer ses études, désireux de dire quelques mots des stations de grottes qu'il a mises à jour en Champagne et qui constituent la découverte la plus considérable pour l'histoire de l'archéologie préhistorique.

C'est en 1872 que le hasard fit découvrir la première grotte factice à l'extrémité du territoire de la commune de Villevenard (canton de Montmort, Marne), à mi-côte d'une forte colline, en face de vastes marais dits de Saint-Gond, qui formaient évidemment à cette époque reculée un grand lac. Les découvertes se multiplièrent dans cette vallée dite du Petit-Morin et amenèrent la reconnaissance de plusieurs groupes de diverse importance. La principale station est celle de la pente du Razet, sur le territoire de Coizard : elle comprend cinquante grottes creusées dans la craie : « C'était, dit M. de Baye, un centre perfectionné où l'homme des tribus néolithiques avait réuni tout ce que les besoins de son existence comportaient. » Elles furent longtemps habitées, à en juger par les nombreuses galeries où le silex était tiré pour fabriquer les instruments. Quelques mots sont nécessaires pour donner une courte description de ce village primitif, assurément bien intéressant, puisqu'il est le type des centres d'habitation de nos ancêtres. Une tranchée précède toutes les grottes pour en rendre plus facile l'accès ; les unes sont doubles, les autres simples, c'est-à-dire que les unes — toutes sont composées d'une seule chambre — sont précédées d'un vestibule. L'entrée est presque carrée, mais les vestibules sont peu proportionnés à la grandeur de la grotte et l'ouverture qui y donne accès est tellement resserré — dans un but évident de défense — qu'on ne peut s'en servir qu'en rampant ; le sol de la salle d'ailleurs est en contrebas d'au moins cinquante centimètres. Les parois ont conservé leur aspect primitif et sur plus d'une on pourrait encore compter le nombre de coups de hache qu'il a fallu pour tailler la craie ; le haut est presque plat, plusieurs grottes sont munies d'un

Digitized by Google

trou d'aération ; quelques-unes possèdent des tablettes de diverses formes entaillées dans la craie. Les plus grandes de ces grottes servaient à l'habitation, comme on le reconnaît aisément par l'usure du sol ; la marque des pieds y est même encore visible ; d'autres, plus petites, étaient réservées comme sépulcres et M. de Baye en a retiré des centaines de squelettes qui ont puissamment servi dans ces dernières années aux études des anthropologistes. Ajoutons que quelques-unes de ces grottes, les plus vastes, presentent encore quelques sculptures, assurément très-grossières, mais dans tous les cas excessivement curieuses.

Nous devons nous arrêter, espérant avoir donné assez l'idée de ce livre important pour attirer sérieusement l'attention sur lui. Ajoutons qu'il est imprimé avec un véritable luxe typographique et accompagné de nombreux dessins dus également au crayon de l'auteur du texte. M. le baron de Baye a écrit un travail doublement utile : d'abord en résumant l'historique de cette archéologie des temps les plus reculés et en précisant nettement son état actuel. Ensuite en faisant connaître ses découvertes personnelles qui ont si puissamment contribué à l'éclairer d'un jour tout nouveau. Les grottes de la vallée du Petit-Morin constituent un élément décisif d'études certaines et il ne se trompe pas en écrivant simplement comme conclusion : « Nous pensons avoir rendu un véritable service aux études archéologiques, en conservant et en faisant connaître les progrès de l'industrie d'un temps si reculé. »

Comte E. de Barthélemy.

***

Matin et soir, poésies par C. Gay. — Une édition elzévirienne exquise — papier crême, épais et mat — culs-de-lampe et vignettes finement dessinées, originales et variées : voilà l'extérieur d'un volume que la vieille et respectable maison Fischbacher met en vente.

Cet écrin, d'un raffinement si cher aux bibliophiles, renferme une œuvre poétique d'une réelle valeur. L'auteur est Mme Cécile Gay, que Reims peut revendiquer comme sienne. Honorablement connue jusqu'ici comme auteur de contes pour les enfants empreints d'une forte et pure morale, puis d'un roman, *Mémoires de tante Gertrude*, dont nous avons dit ici même tout le bien que nous en pensons, Mme Gay débute maintenant comme poète.

C'est manquer d'exactitude que de parler du début dans le cas présent, car non-seulement les poésies de Mme Gay ont été connues depuis longtemps dans un large cercle d'amis qui en ont eu la primeur, mais l'œuvre elle-même, dans son ensemble, n'a rien de l'inexpérience d'un débutant.

C'est la vie entière de l'auteur qui vient se refléter dans *Matin et Soir*. Tandis que les premières strophes datent de 1843, les dernières sont écrites d'hier. Les unes comme les autres nous dépeignent les émotions de la même âme, tendrement éprise du beau et du vrai.

Digitized by Google

L'inspiration est la même, quoique le sujet varie. On ne sait que choisir et lequel prendre de ces fugitifs rayons.

La muse de Mme Gay est tranquille. Le lecteur y chercherait en vain de ces drames palpitants que tant de poètes imaginent pour nous captiver, mais qui sonnent faux comme n'ayant pas vécu. Tout, au contraire, sent ici le vrai. Les évènements, parfois ordinaires, ont fait vibrer les cordes intimes de l'âme du poète et ont donné naissance aux vers harmonieux. De là cette grande variété des sujets, qui est une qualité dans un recueil. (*Courrier de la Champagne*).

* * *

VIE ET TRAVAUX DE M. LÉON MOYNET, STATUAIRE A VENDEUVRE, par Monseigneur Justin Fèvre, protonotaire apostolique. Saint-Dizier, imprimerie veuve Carnandet, 1880.

L'art céramique remonte à la plus haute antiquité : la facilité d'imprimer des formes élégantes à une matière aussi ductile que l'argile, la possibilité de lui donner une solidité suffisante sous l'action des feux du soleil, l'abondance de ce mol élément répandu à la surface du sol, durent faire effectivement de cette industrie l'une des premières que les hommes aient mises en pratique. Comme elle jouit de la double propriété de recevoir, sous les doigts de l'artiste, l'ébauche inspirée par le génie, et de conserver fidèlement cette empreinte rudimentaire, jusqu'au moment où l'œil plus calme, la main plus assurée, viennent corriger les défauts, perfectionner les détails, ajouter à l'ensemble la correction et le fini, on s'en est servi pour fabriquer des vases, des statues, des bas-reliefs qui entrent dans la décoration des frises, des corniches et des autres membres d'architecture.

Les chrétiens eux-mêmes ont souvent employé l'argile ; on en signale de curieux vestiges, depuis les vases, les lampes et les tabernacles des catacombes, jusqu'aux œuvres de la Renaissance, alors qu'au sixième siècle Bernard de Palissy inventait ses rustiques figurines et ces belles poteries émaillées qu'aujourd'hui les amateurs payent au poids de l'or. M. Léon Moynet, créateur d'un établissement d'art céramique, près de Vendeuvre-sur-Barse, arrondissement de Bar-sur-Aube, adopta, lui aussi l'argile, comme moyen de reproduction du beau idéal ; trois voies s'étaient ouvertes devant son talent de statuaire : celle de l'art païen avec ses extravagances et ses immoralités; celle de l'art réaliste avec ses charges et ses caricatures ; celle de l'art chrétien avec ses types infiniment variés des habitants de l'Eglise triomphante ; il s'engagea résolument dans cette dernière voie ; sous le toit hospitalier du presbytère de Magnifouchard où, plus d'une fois, invité à prêcher le panégyrique de sainte Madeleine, patronne de cette paroisse, je le rencontrai en compagnie du vénérable abbé Charles, le jeune artiste avait trouvé, avec l'assurance du lendemain et l'absence de tout souci matériel, les éléments les plus favorables à l'heureux développement de sa vocation.

Digitized by Google

Il faut lire dans l'excellente étude biographique de Mgr Justin Fèvre, les détails relatifs à la vie, aux travaux et aux ateliers de ce restaurateur de l'art céramique. Quel aimable cicérone que ce docte protonotaire apostolique, et comme il y a plaisir à se promener avec lui au milieu des splendides galeries de l'établissement de Vendeuvre, l'un des plus importants du monde catholique ! Il est de l'école un peu trop rare de ces érudits de bon aloi qui, au lieu de nous faire sentir le poids de leur érudition, mettent tous leurs soins à présenter sous une forme attrayante les résultats de la science la plus solide et la plus étendue Les descriptions purement poétiques ont quelquefois le défaut de rester vagues ou de dénaturer par la surcharge des couleurs l'exactitude des principes ; les descriptions trop sèches et trop minutieuses sont trop souvent dépourvues de charme. Entre ces deux manières d'apprécier les personnes et les choses, il y en a une troisième, aisée et naturelle, à la fois exacte et littéraire, poétique et précise ; cette manière satisfait toutes les délicatesses du goût en même temps qu'elle répond à toutes les exigences de l'érudition ; elle caractérise particulièrement l'opuscule de Mgr Justin Fèvre ; ce savant auteur pense en philosophe, sent en poète, écrit en homme d'esprit.

Aussi se contente-t-il de quelques pages pour traduire ses impressions personnelles sur chaque étape de la carrière artistique de celui qu'il considère comme le décorateur populaire des églises de campagne. Je n'essaierai pas d'analyser ces pages où il rétablit, sur sa véritable base, la théorie de l'art religieux ; j'en citerai seulement une qui me semble les résumer toutes : « Expression de la beauté idéale sous une forme créée, dit Mgr Fèvre, l'art a pour objet immédiat le beau, c'est-à-dire la splendeur du vrai et du juste ; et, considéré en lui-même, il se révèle à nous comme une création humaine faite à la ressemblance des créations divines ; sa fonction, c'est de glorifier Dieu et de perfectionner la vie humaine en la rapprochant de son idéal qui est Dieu même ; c'est d'imprimer à l'humanité, par un mouvement de bas en haut, une direction ascensionnelle et une marche progressive ; or, l'art trouve dans la foi chrétienne sa base la plus ferme, dans l'espérance chrétienne son ascension la plus sublime, dans l'amour chrétien son ressort le plus puissant, dans la sainteté chrétienne ses types les plus beaux ; et, dans le culte chretien, son théâtre le plus éclatant. »

Pour le statuaire, en particulier, quels types admirables ne lui offrent pas les litanies du Seigneur Jésus, de la Vierge mère, des saints et des saintes ! Léon Moynet, voulut les chanter, ces litanies, avec des statues ; c'était sa mission providentielle, ajoute son vénérable biographe, ce fut son choix, ce sera son œuvre : Enfant de l'église, il se voue à la décoration de l'église ; élève du sanctuaire il se consacre à l'embellissement du sanctuaire ; nourrisson du prêtre, tandis que le prêtre prêche avec des paroles, il prêche lui, artiste, par des images pieuses ; et, parlant aux populations qui comprennent mieux les choses sous des formes sensibles que sous les formes métaphysiques, il se donne, par l'art, un rôle d'apôtre.

Digitized by Google

Quelques critiques reprochent à ce chantre plastique des litanies, la rotondité des formes de ses statues en terre cuite ; ils prétendent qu'elle atteste un usage fréquent des organes de la mastication. Ce reproche est sans ombre de raison, réplique Mgr Justin Fèvre ; les bienheureux sont représentés suivant leur âge, leur sexe, leur condition, tantôt en chairs pleines, tantôt en chairs moyennes, tantôt avec la maigreur ascétique ; en général, ils sont doux et calmes. Le statuaire de Vendeuvre ménage discrétement l'expression ; il évite les contorsions, les tiraillements ; il ne veut produire son effet qu'en éveillant la réflexion ou en sollicitant la sympathie.

D'autres adressent à ses statues le reproche d'être belles ; mais les bienheureux, parvenus victorieusement au terme de l'épreuve, ne sont-ils pas constitués en beauté fixe au point de vue physique comme au point de vue moral ? L'influence de la sainteté chrétienne, dit avec un célèbre orateur sacré Mgr Justin Fèvre, ne se borne pas à rehausser dans l'humanité l'image de la beauté morale ; elle y perfectionne aussi le type de la beauté physique en soustrayant l'homme à la dépravation morale, le christianisme a peu à peu arraché les corps à la dégradation physique ; il a fait remonter l'homme, autant qu'il est possible à l'humaine infirmité, vers le type plus ou moins effacé de sa beauté première. L'humilité, la pureté, la charité, la force, l'abnégation, le sacrifice, toutes ces vertus éclairent le visage des saints d'une incomparable lumière ; et, comme autant de rayons tombés sur leur front de la face adorable de Jésus-Christ, elles composent par leur mélange un type de beauté humaine que les artistes de la Grèce et de Rome ne pouvaient reproduire, parce qu'ils ne l'avaient jamais rencontré sous leurs regards. L'abbé Etienne GEORGES, de Troyes.

***

MM. Desnoyers et Leclerc ont rendu compte, dans la dernière livraison de la *Revue des Sociétés savantes* au nom du Comité des Travaux historiques du tome XLIII du mémoire de la Société académique de l'Aube et ils ont rendu hommage au zèle et au savoir des membres de cette laborieuse compagnie. M. Desnoyers a constaté « la part considérable et méritoire, par l'intérêt et la variété des sujets traités que la Société Académique de l'Aube a fourni à l'ensemble des études historiques que les Sociétés savantes de France tendent à enrichir chaque année ont la plus louable imitation. » M. Leclerc, à propos d'un travail de M. D'Arbois de Jubainville sur « le Dieu de la mort et les origines mythologiques de la race celtique », rappelle que M. A. de Barthélemy, dans un mémoire publié il y a quelques années, avait signalé, à l'attention des érudits, un certain nombre de statuettes antiques représentant un homme armé d'un marteau, dans lequel il reconnaissait le dieu gaulois de la mort. César appelait ce dieu *Dis pater* et les Gaulois prétendaient descendre de ce dieu. M. d'Arbois s'est proposé de démontrer que la même doctrine existait dans la mythologie irlandaise.

Digitized by Google

***

Nous annoncerons avec plaisir un curieux volume de M. Ed. de Barthélemy, publié à la librairie Didier : *Sapho, le Mage de Sidon et Zénocratre*. C'est une étude très intéressante sur la société précieuse et trois de ses membres les plus célèbres : Mademoiselle de Scudery, l'Évêque Godeau et Isarn. M. de Barthélemy reconstitue la biographie presque inconnue de ce dernier personnage, et a rassemblé un grand nombre de pièces inédites des plus piquantes.

***

M. Denis vient de faire paraître chez notre éditeur de curieuses *Recherches bibliographiques et historiques sur les Almanachs de la Champagne et de la Brie*, en les faisant précéder d'un très bon essai sur l'histoire de l'Almanach en général. Imprimé avec un véritable luxe typographique, et avec encadrements, c'est un véritable bijou bibliographique. Le travail de M. Denis est des plus intéressants pour notre province. C'est Troyes qui fut le berceau de l'Almanach en Champagne, et l'on sait avec quel empressement on recherche les éditions gothiques sorties des presses troyennes. Le premier de ces monuments est le *Grand Kalendrier, et compost des bergiers avec les astrologie et autres choses proufitables*. Troyes, petit in-f°, Nicolas le Rouge, 1510, avec figures sur bois. Beaucoup plus tard, il nous faut mentionner les excellentes *Ephémérides troyennes*, publiées par Grosley de 1757 à 1768, continuées jusqu'à 1790 par Courtalon, Delaitre et Simon.

Dans la Marne, Bocquillon imprima, à Châlons, un diurnal en 1491. Puis il faut sauter à 1752 pour trouver l'*Almanach de Reims*, qui se continua jusqu'en 1760, et reprit de 1761 à 1792. Châlons eut ses *Tablettes topographiques*, de l'Abbé Siucer, en 1757 et 1758 très-recherchées de nos jours. L'*Almanach de la Marne* commença à paraître en l'an IX et l'on sait l'importance historique qu'il a prise depuis 1806, comparable à l'*Annuaire de l'Aube*, qui remonte seulement à 1826.

Le premier almanach ardennois date de 1767 et parut à Bouillon, sous le titre d'*Almanach philosophique*. L'Almanach du département parut de 1832 à 1847.

Dans la Haute-Marne, nous trouvons le *Compostet Manuel Kalendrier*, publié à Langres par Jehan des Preys, le 10 décembre 1582, rédigé par Tabourot. Divers almanachs ont paru dans notre siècle ; les plus importants sont ceux dits du département de la Haute-Marne de 1837 à 1846.

Nous félicitons vivement M. Denis, en espérant qu'il ne nous fera pas trop attendre la seconde édition de sa bibliographie champenoise qu'il nous promet depuis longtemps.

***

Digitized by Google

Trois pages de l'histoire de Reims, en 1879, par Vindex. — Un volume in-4°, papier anglais, caractères elzéviriens, Reims, Renard.

Sous ce titre, un bibliophile a fait paraître au mois de juin dernier la collection de tous les articles de journaux et de tous les documents officiels relatifs aux *Trois Pages de l'Histoire de Reims* auxquelles il fait allusion, savoir : 1° l'interdiction des processions de la Fête-Dieu ; 2° la liberté laissée aux fêtes civiles et à leurs cortéges, à l'époque de la Saint-Louis ; 3° enfin, les divers incidents qui se sont produits à Reims à l'occasion de la fête des Morts, l'année dernière.

La réunion en un seul dossier de toutes les pièces du procès permet de juger avec une connaissance de cause d'autant plus parfaite que l'incident du jour ne fait pas oublier celui de la veille, comme cela arrive quand on apprend les choses à mesure que les journaux les publient.

Le volume, édité avec luxe, encadré de noir, parce que, dit l'auteur les pages qu'il publie, sont des pages de deuil, a été tiré à un très petit nombre d'exemplaires.

Dès aujourd'hui, il est une de ces curiosités bibliographiques que tous les amateurs voudront posséder ; nous leur prédisons que dans quelques années elle sera sans prix.

Du même auteur :

« *Valets, vous faites une triste besogne !!!* in-8° (Paris et province, chez tous les honnêtes gens.)

De la même plume est sortie la brochure appréciée ainsi par un journal de Paris :

« *Valets, vous faites une triste besogne !!!* tel est le titre d'une courte et vigoureuse brochure qui s'adresse, dit l'auteur à tous les honnêtes gens. Le titre fait prévoir que la brochure est vive.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Conseil municipal de Reims, séance du 3 novembre. — Travaux de restauration a la Cathédrale. — M. Courmeaux expose les faits suivants :

Il y a six ans environ, MM. les architectes constatèrent que les couronnements des contreforts de la cathédrale ainsi que la galerie extérieure qui règne le long des façades latérales, menaçaient ruine.

A la suite de ces constatations, l'Assemblée nationale vota un crédit de deux millions échelonnés par annuités de 200,000 francs pour subvenir aux réparations de l'incomparable monument qui excite l'intérêt et l'admiration de tous, soit au point de vue historique, soit enfin au point de vue esthétique.

Peu après, les travaux, dont l'urgence était trop bien établie, commencèrent sous la direction supérieure de M. Millet, qui est décédé il y a 18 ou 20 mois.

C'est en 1878 que la façade latérale sud (côté de l'archevêché) fut découverte, et c'est alors que les archéologues, ecclésiastiques ou laïques, contemplèrent avec stupéfaction la galerie qu'on venait d'édifier.

Elle ne ressemblait nullement à l'ancienne que tous s'attendaient à voir reparaître.

Sous prétexte de rentrer strictement dans le style initial, caractéristique du treizième siècle, et convaincus qu'ils faisaient mieux que leurs devanciers qui avaient construit ou reconstruit la galerie après le fameux incendie de 1481, MM. les architectes s'étaient permis de créer, d'innover sans respect pour la tradition consacrée par quatre siècles.

Sans trancher, ni même effleurer le point de savoir si leur œuvre est plus ou moins la pure expression de l'art ogival au XIIIe siècle, on peut hardiment affirmer que la question n'est pas là.

En matière de restauration de monuments historiques, un principe, une règle inviolable domine toutes les considérations même esthétiques.

Restaurer, c'est copier, c'est refaire, c'est reproduire scrupuleusement ce qui menace ruine. Comprendre autrement les restaurations, c'est altérer la physionomie des monuments, c'est fausser l'histoire, c'est ouvrir la porte aux fantaisies les plus déplorables.

De quel droit, en effet, vient-on falsifier l'aspect d'un édifice que, depuis si longtemps, des dessins et des gravures sans nombre représentent dans l'état où nos ancêtres nous l'ont transmis? Alors même qu'on ferait mieux que ce qu'ils ont fait, n'y a-t-il pas là une sorte de

Digitized by Google

délit artistique, un acte de lèse-majesté de l'histoire, enfin une sorte de vandalisme officiel ?

Que de pareils actes s'accomplissent sans protestation et avec l'aide des architectes subséquents, leurs successeurs, plus audacieux encore, finiraient par traiter une merveille d'art comme on fait du *couteau de Jeannot !*

Il paraît indispensable que le Conseil municipal intervienne pour couper court a ces abus. Sur ce terrain, nous devons être unanimes.

Déjà il y a deux ans, M. le Maire, se faisant l'organe des plaintes trop légitimes émanées de l'Académie de Reims, a adressé à M. le Ministre des Beaux-Arts une lettre qui posait nettement la question.

Il ne s'agit pas de démolir ce qui est fait malheureusement, mais de préserver la façade latérale Nord, et il n'est que temps !

Après avoir lu la lettre de M. le Maire, M. Courmeaux demande au Conseil d'exprimer un vœu tendant à obtenir du Ministère et des Conseils compétents la ***reconstruction pure et simple de l'ancienne galerie extérieure, sur le côté septentrionale.***

M. Fossier dit que la question qui occupe le Conseil est très-délicate.

La galerie méridionale exécutée par M. Millet, dans le style du XIIIe siècle, est loin d'être sans mérite. Beaucoup d'architectes et d'archéologues trouve qu'elle s'harmonise mieux que celle septentrionale avec l'ensemble de l'édifice.

Il n'est pas prouvé que la galerie construite après l'incendie de 1481 existât, avant cette époque, telle que nous la voyons.

Quand on se figure ce qu'était notre cathédrale au XVe siècle, avec sa flèche centrale dominant tout l'édifice, et ses quatre flèches des transepts, construites en bois et plomb, il n'est pas téméraire de penser que les parties élevées sur les plans de Robert de Coucy ne fussent couronnées de leur galerie.

Malheureusement, si cette galerie a existé, on n'en connaît aucun dessin, et il n'en est resté aucune trace.

Les trois arcades qui se trouvent à la base de la tour Nord ont servi de point de départ pour la construction des travées de la galerie du XVe siècle, et l'on s'en est inspiré pour la composition des pinacles. Car il faut remarquer qu'il n'existe aucun dessin ou fragment de ces pinacles. et il n'est pas du tout établi qu'ils aient été reconstruits dans leur forme primitive, en admettant l'existence de cette galerie avant l'incendie ; d'autant plus que leur plan prismatique s'adapte mal à l'amortissement rectangulaire qui leur sert de base.

M. Millet a construit les nouveaux pinacles sur un plan en rapport avec les amortissements qui les supportent, et c'est aller beaucoup trop loin que de signaler comme désastreuse l'œuvre de restauration de notre cathédrale.

La question n'est pas de savoir laquelle des deux galeries est le mieux en harmonie avec le style de l'édifice : elle doit être envisagée

Digitized by Google

sous un autre point de vue. Les galeries du xve siècle sont, comme tracé, d'une rare élégance, et, bien que leur exécution laisse beaucoup à désirer, elles auraient dû être conservées intégralement.

C'est une œuvre qui nous a été léguée par nos ancêtres, qui est unique en son genre, que tout le monde connaît, et qu'il faut admirer au sommet de l'édifice qu'elle couronne, et non dans un musée.

Lorsqu'il s'agit de restauration, les architectes doivent, autant que possible, respecter ce qui existe et s'efforcer, non pas à traduire le monument qu'ils sont appelés à restaurer, mais à rétablir les formes qui portent l'empreinte des siècles.

Il propose d'émettre un vœu conforme, dans sa conclusion, à celui de M. Courmeaux.

Après un échange d'observations entre M. le Maire, MM. Courmeaux, Fossier, Doyen et Thomas,

Le Conseil,

Considérant que la galerie du xve siècle, qui couronne la façade septentrionale de la cathédrale, est une œuvre unique, d'une rare élégance et consacrée par le temps,

Emet le vœu que cette galerie soit scrupuleusement reproduite.

(*Courrier de la Champagne*).

* * *

Société des amis des arts de Reims. — Exposition de 1880. — Les peintres rémois. — Nous citerons au premier rang M. Rigon qui, depuis longtemps, a obtenu chez nous des lettres de naturalisation, et qui y a fait souche d'élèves et de bons élèves.

Cet artiste vient de faire en Italie un voyage essentiellement artistique, et il en est revenu avec de nombreux matériaux, force ébauches et esquisses, qui n'attendent qu'une occasion favorable pour éclore et se produire au grand jour, comme les trois sujets vénitiens qu'il a exposés sous les n°s 696, 697 et 698 : *Fête de Paroisse au Castel*, Vue prise (et non pas *Une Prise*, comme dit le livret) à *Fondamente Nuovo*, et le *Grand-Canal*, ce dernier acheté pour la loterie de l'Exposition. Ce séjour en Italie semble avoir transformé le talent de M. Rigon. Cette vue du *Grand-Canal* de Venise est magnifique de couleur et de lumière. La splendeur du ciel se reflète dans les eaux, rendue plus éclatante encore par des oppositions heureusement ménagées. Dans ses tableaux, l'artiste ne recherche par le fini, le léché ; il procède par contrastes et arrive à des effets combinés de lumière et d'ombre d'un aspect qui frappe agréablement l'œil à distance. Toutes ces qualités se retrouvent plus ou moins accentuées, dans les trois remarquables toiles que nous avons signalées.

M. Rigon fait mentir le proverbe : tel maître, tel élève. Il a fait chez nous, nous l'avons dit, de bons élèves, mais dont aucun ne reproduit la manière du maître, qui ont tous leur cachet d'originalité.

Digitized by Google

Le premier de ces élèves est M. Armand Guéry, dont nous admirons — le mot n'est pas exagéré, — deux remarquables tableaux, deux paysages bien choisis et d'une exécution qui donne les plus belles espérances. Le premier (382) est une vue des *Roches de la Semoy*, à Tournaveaux (Ardennes). L'aspect est à la fois grandiose et pittoresque : on y trouve de la vie, de la vérité, en même temps que de la correction et de la couleur. Mais nous préférons encore le n° 383, une *Matinée d'Eté à Sept-Saulx*. Quel admirable petit coin de la vallée de la Vesle ! Le ciel, les arbres, les hautes herbes et l'étang, légèrement voilés par une sorte de buée vaporeuse et transparente, que les feux naissants du soleil sont en train de dissiper : tout y est frais, ravissant, poétique. Nous félicitons M. A. Guéry d'un coup d'essai qui est presque un coup de maître, et nous lui conseillons vivement de cultiver ces heureuses dispositions, si riches de promesses.

Un autre élève de M. Rigon est M. Delsuc, qui a exposé un *Intérieur de Ferme* (280) et une *Vue de la Suippe* (281). Il ne cherche pas à idéaliser ses sujets, il est plutôt réaliste ou naturaliste, comme on dit maintenant. Il reproduit avec fidélité tous les détails. Sa vue de la Suippe est d'un heureux effet.

M. Daux, élève de M. Cabanel, est un artiste épris surtout de la couleur. Ses deux toiles (258, 259), *Sous les Cerisiers*, *Femme endormie*, nous représentent le même modèle sous deux aspects bien différents, mais d'une magnifique carnation. Il y a, dans la dernière, un raccourci du bras droit très bien réussi.

Nous rencontrons à l'Exposition des œuvres de quelques professeurs de la ville.

M. Parmentier, qui fait le cours de dessin à la Société Industrielle, a envoyé un petit tableau représentant une *Cabane de Douanier à Saint-Pair*, près Granville (Manche). Paysage un peu monotone, pas de qualités saillantes, mais exécution soignée.

M. Messieux, récemment promu à la direction du cours municipal de dessin, a exposé deux petits tableaux, *Fruits* et *Fleurs* (565, 566), une tête étude (564) et trois portraits (567, 568, 569). Nous avouons préférer de beaucoup les dessins aux peintures. Les trois portraits dénotent un éminent talent de dessinateur.

Un jeune homme, M. Maurice Boucton, expose (n° 101) un *Paysage* (*Environs de Chenay*), et (n° 102) une aquarelle : *la Vallée-au-Blé*. Cette dernière est faible et insignifiante : je préfère de beaucoup le premier. On voit que c'est l'œuvre d'un élève, mais d'un élève qui a d'heureuses dispositions.

Un autre jeune Rémois, M. Louis Schmit, aborde un genre beaucoup plus élevé. Son grand tableau biblique *Isaac et Rebecca* est une composition très compliquée, beaucoup trop compliquée pour les essais d'un débutant. Nous croyons que ce jeune artiste ferait bien d'étudier, d'étudier encore. La vue de l'*Aisne à Evergnicourt* est mieux réussie, quoique laissant encore bien à désirer.

Digitized by Google

Donnons encore en passant un coup d'œil aux deux *petits Chiens* bien pomponnés, bien frisottés de M. Marcelin Mathieu (n° 561), ainsi qu'aux *Chrysantèmes* et aux *Roses* (nos 542-543) assez bien venues, de Mlle Ernestine Maingot, et arrivons à des productions d'un ordre plus élevé. *Paulo majora canamus.*

Voici venir un grand artiste, un membre de l'Institut, le célèbre directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, M. Paul Dubois, qui, malgré la haute position qu'il occupe, n'oublie pas qu'il est Champenois, et envoie fidèlement quelques-unes de ses œuvres à chacune de nos expositions rémoises.

Nous trouvons de lui, aux nos 306 et 307, sous la modeste dénomination d'études, deux têtes de femmes, deux merveilles, ravissantes de charme et d'expression. Il y a surtout une tête bretonne, pleine à la fois de candeur, de mysticisme et de résolution. Non-seulement c'est magnifique comme peinture, mais, ce qui nous plaît davantage, c'est le caractère, le sentiment, l'idée qui se révèle dans ces deux physionomies.

Un autre artiste champenois, c'est M. Juglar, de Châlons-sur-Marne. Sa *Leçon de plain-chant* (447) est une très jolie scène de genre. La commission l'a acheté pour la loterie, et ce tableau en sera certainement l'un des lots les plus enviés. Son second tableau. l'*Espion* (448), qui a figuré au dernier Salon Parisien, est une toile d'une certaine valeur. Les détails sont soignés : toutefois, la scène principale, celle qui fait l'objet du tableau, ne se détache pas assez sur l'ensemble.

M. Marion, qui pendant quelques années a été l'ingénieur de la ville et a laissé chez nous d'excellents souvenirs, M. Marion, disons-nous, consacre aux beaux-arts les loisirs que lui laissent les ponts et chaussées. Nous l'avons déjà cité comme l'auteur des motifs d'après lesquels M. Wéry-Mennesson a exécuté en fer repoussé le *Morion* et le *Gorgerin*, signalés plus haut. Il a de plus envoyé à notre exposition deux toiles remarquables, un portrait en pied admirablement réussi d'une toute jeune rémoise, Mlle D... (550), et une vue de nuit d'un port de mer, *Marée haute* (551), avec des reflets fantastiques sur les flots de la lune et des fanaux.

Mentionnons encore, avec éloges bien mérités, les deux natures mortes *Fleurs* et *fruits* (108, 109) de Mlle Caroline Bouffay, une artiste qui fait honneur à sa ville natale, et dont les œuvres figurent avec distinction chaque année dans les expositions parisiennes. Les *fleurs* et *fruits d'automne* révèlent un pinceau délicat et expérimenté.

Tout près, je rencontre un fort joli paysage (110) de notre bien regretté Louis Boulangé, de Verzy. Donnons en passant un souvenir sympathique au compatriote et à l'artiste.

M Détouche fils a exposé sous le n° 289, une grande toile intitulée : *Un Fait divers*. La catastrophe se passe dans la banlieue parisienne, aux bords de la Seine. Un joyeux festin se trouve subitement et désagréablement interrompu par l'arrivée d'un commissaire de

Digitized by Google

police, suivi de deux agents. L'un des convives se tire en pleine poitrine un coup de revolver, tandis que les autres s'exclament épouvantés. C'est très dramatique comme composition, mais l'expression n'est pas à la hauteur ; et, de plus, il règne dans tout le paysage des tons pâles et verdâtres qui ne nous semblent pas heureux.

M. Détouche père nous a envoyé deux tableaux, entre autres une allégorie à cinq figures, qu'on nous dit représenter la *République*. Nous avouerons en toute humilité n'en avoir que très médiocrement goûté l'exécution. Notre ancien compatriote était jadis mieux inspiré.

Nous n'oublierons pas d'admirer en passant le joli portrait de Mlle Rose Bunzli, intitulé la *Leçon de Chant*, et fait par son mari, M. Louis Delaunay.

Vouziers nous a fourni quelques portraits qui sont loin d'être sans mérite.

Citons de Mme Marie Oswald le beau portrait de Mlle C... (631), et de Mlle Virginie Allart, celui de Mlle L. P... (7), et la *Liseuse* (8), dont la tête est d'une très belle expression.

Un jeune architecte, M. Arthur Stein, a exposé des plans et dessins d'un monument d'architecture arabe, d'un dessin très correct et d'un heureux effet (n° 758).

Deux photographes rémois ont pris part à l'exposition.

Nous voyons de M. Bordéria (99 et 100), des photographies couleurs et divers portraits bien réussis.

L'exposition de M. Trompette a plus d'importance. Elle renferme trois vues de la propriété de Mme veuve Pommery, et trois autres de celle de M. Quenardelle-Lavis. C'est tout bonnement magnifique ; mais, ce qui est plus beau encore, c'est un intérieur de l'Eglise Saint-Remi.

La grandiose architecture de notre vieille basilique s'y étale d'une façon saisissante, avec une admirable pureté et netteté de lignes. A côté de cette merveille, en voici une autre, d'un genre tout différent. C'est un magnifique portrait de bébé, obtenu inaltérable et par un procédé instantané. Quel que soit du reste le procédé, le résultat est ravissant : c'est le charme enjoué, c'est la grace naïve, c'est la beauté enfantine prise sur le fait et fixée sur le papier.

Nos compliments à M. Trompette de ce précieux résultat.

(Courrier de la Champagne).

* * *

Les cartulaires des archives de la Haute-Marne. — Quoique la *Semaine religieuse de Langres* ne soit pas un recueil consacré aux études historiques, elle renferme cependant quelques travaux intéressants à notre point de vue spécial. Lorsque j'aurai fini de parcourir les vingt-huit tomes dont se compose actuellement la collection, je me ferai un plaisir de vous signaler ces rares articles. Aujourd'hui

Digitized by Google

j'appellerai l'attention des historiographes champenois sur le passage suivant que je relève page 98 du tome II de l'année 1866 :

« Il se publie à Paris..... une excellente Revue des questions historiques, au point de vue catholique, par M. de Beaucourt....

« M. Léon Gauthier, ancien archiviste de la Haute-Marne, et surtout catholique zélé et savant, applaudit à ces utiles études.... A ces félicitations sincères, le savant archiviste joint les plus sages conseils sur la nécessité de remonter aux véritables sources historiques, qui sont les chartes authentiques étudiées au flambeau : 1° de la Paléographie, 2° de la Diplomatique. Ce n'est que sur ces bases solides que peut s'appuyer une critique judicieuse et la sage appréciatien de l'historien par rapport aux faits....

« Ainsi M. Léon Gauthier nous dit qu'il *a trouvé aux archives de Chaumont d'admirables cartulaires des* x^e^, xie *et* xiie *siècles, presque tout remplis de faussetés, et même de bulles de Papes audacieusement fabriquées, au sujet de la célèbre abbaye de Montiérender*, fondée au viie siècle. La diplomatique seule a pu lui révéler les mensonges de ces pièces et le préserver de l'erreur.... »

Ce dernier paragraphe m'a littéralement frappé de stupeur. Quelle confiance, en effet, doit-on désormais ajouter aux ouvrages publiés jusqu'à ce jour sur l'histoire de la Haute-Marne au moyen-âge, puisque les auteurs ont *spécialement* puisé leurs documents dans les cartulaires, qui leur offraient une lecture plus facile que les originaux tout en abrégeant le temps consacré aux recherches des pièces ; quelle confiance, dis-je, leur accorder, si les cartulaires des archives de la Haute-Marne sont *tout remplis de faussetés*. Il faudra en outre, et surtout, rejeter toutes les monographies de nos abbayes, car elle ont accepté, sinon toutes les chartes seigneuriales, du moins toutes les bulles pontificales qui les intéressaient.

En 1866, tandis que M. Gautier élevait son accusation de faux, M. Arcelin, alors archiviste de la Haute-Marne, publiait chez Aubry un ouvrage : *Les Bulles pontificales des archives de la Haute-Marne* (in-8 de viii-72 p.) Cette étude diplomatique, paléographique et historique est basée sur 284 bulles du ixe au xviiie siècle, qui proviennent de la plupart des fonds d'établissements religieux.

L'auteur consacre tout d'abord une notice spéciale à sept chartes antérieures à la deuxième moitié du xie siècle, et cependant il ne suspecte l'authenticité d'aucune d'elles, bien qu'il avertisse le lecteur qu'il les a *empruntées au cartulaire de l'abbaye de Montiérender*, et que dans quelques-unes, il reconnaisse des erreurs de copie.

Dans l'étude des bulles postérieures au pontificat de Léon IX, M. Arcelin note aussi des erreurs ou des irrégularités ; il cite par exemple un titre d'Urbain II pour Molêmes, qui « n'est point un original, mais une copie ou plutôt un *fac-simile* fort exact du xie siècle » ; une bulle de Pascal II en faveur de Montiérender, écrite en caractères lombardiques, au sujet de laquelle il reconnait que « c'est une chose étrange

Digitized by Google

que ce caractère archaïque des bulles de Pascal II » ; un titre d'Honorius II pour Montiérender qui « lui paraît authentique malgré l'étrangeté de sa forme » ; etc. Mais nulle part nous ne voyons la moindre mention de suspicion, c'était cependant ici le cas, ou jamais, de mentionner les fausses bulles.

Que conclure? comme la Semaine religieuse de Langres, mais dans un autre sens qu'elle, disons avec Gœthe : *de la lumière! de la lumière!*

Arthur DAGUIN

* * *

Saint-Dizier, le 18 octobre 1880.

Monsieur le Secrétaire-gérant,

Maire de la ville de Saint-Dizier en l'année 1870, date funeste de la guerre franco-prussienne, je ne puis, pour l'honneur de la ville que j'administre encore aujourd'hui, laisser s'accréditer les faits que vous reproduisez dans le numéro du mois d'août 1880 de votre revue.

Dans ce numéro vous rappelez, dites-vous, un *épisode intéressant* de cette guerre, tiré du journal le *Luxemburger Leitung* du 15 mai 1876, sous la traduction de M. Aubriot, professeur au collège de St-Dizier.

Je donne à tous les faits qui constituent cet épisode, le démenti le plus formel. Rien n'est vrai dans le récit du *Luxemburger Leitung*. Il n'est pas vrai que l'empereur Guillaume soit venu à Saint-Dizier pendant cette guerre ; il n'est pas vrai qu'un seul de mes concitoyens ait sollicité près de moi ni près de qui que ce soit, l'honneur de loger des officiers prussiens, dont les régiments occupaient alors la ville.

La *Gazette le Luxemburger* avait bien le droit de mystifier ses lecteurs par un récit fantaisiste ; mais je regrette qu'un journal français s'en soit fait l'écho.

Je suis profondément attristé de voir qu'un professeur de notre collège, résidant depuis longues années à Saint-Dizier et qui sait avec quel patriotisme les habitants de cette ville se sont conduits pendant l'invasion, ait traduit cette calomnie ridicule, et surtout l'ait rendue publique sans la faire suivre d'un énergique démenti.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire, d'insérer la présente protestation dans l'un des prochains numéros de votre revue.

Recevez, Monsieur le Secrétaire-gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sénateur, Maire de la ville de Saint-Dizier,
ROBERT-DEHAULT.

* * *

C'est encore un artiste de notre contrée, un sculpteur de grand mérite, M. Chapu (Henri-Michel-Antoine), né au Mée (Seine-et-Marne) qui est l'auteur de la belle statue de Jean Cousin, qui vient d'être élevée sur une place de la ville de Sens (Yonne). L'artiste universel dans les arts, est représenté debout, tenant un compas avec lequel il mesure une figure antique ; les attributs des trois arts qu'il

Digitized by Google

cultiva accompagnent cette statue, laquelle est d'un grand style, et fait un nouvel honneur à M. Chapu, si connu déjà par le monument de l'artiste Regnault.

Il a été prononcé par M. Barbey de Jouy, au nom de l'Académie des Beaux-Arts un bel éloge de Jean Cousin, qui a été applaudi et apprécié ; Monsieur Chapu a reçu de sincères et vifs applaudissements des personnes marquantes réunies à cette cérémonie ; on peut dire qu'il a eu un talent précoce, ayant eu le grand prix de Rome à 22 ans en 1855, quand la généralité ne l'obtient que de 27 à 29 ans.

Adolphe VARIN.

***

L'église de Vitry-la-Ville (Marne) que l'on répare actuellement, renferme une nef du XIIe siècle fort remarquable. Le portail plus récent vient d'être reconstruit. En fouillant ses fondations on retrouva les débris d'une pierre tombale semblable aux plus belles de la cathédrale de Châlons. Les restes de l'inscription donnent les documents suivants :

« Hic jacet Odo presbiter qui..... ætatis ejusdem..... justus humilis sobrius qu..... perpetuam donet ei requiem. Ob. Anno Ani MCC. »

Ce prêtre est représenté vêtu de sa chasuble, tenant le calice dans la main gauche et élevant de la droite l'hostie au-dessus. Ses pieds sont appuyés sur un chien. Le dessin est d'une exécution fort belle.

La pierre mesure 2 mètres 75 de hauteur et 1 mètre 30 de largeur ; elle porte des traces d'incendie.

***

Le Conseil municipal de Reims vient enfin de décider la réparation des dégâts causés à l'une des flèches de l'église de Reims sur laquelle la foudre est tombée dans la nuit du 2 au 3 août dernier.

***

Parmi les fragments inédits des papiers de Saint-Simon, publiés dans l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, par M. de Boislisle, nous recueillons l'anecdote suivante qui intéresse notre province :

« Le bon Langres. — L'abbé de Gordes, évêque de Langres en 1671, mort le 21 novembre 1695.... était un gros joueur en toutes sortes de jeux. M. le Grand et quelques autres de cette distinction qui vivoient fort avec lui, lui gagnèrent un hiver beaucoup d'argent au billard. Il ne dit mot, paya et s'en alla à Langres, disant qu'il y demeureroit longtemps pour se remettre à flot. Il y avoit un billard dans le plus grand secret du monde et s'y exerça six mois pour porter son défi. Revenu à la Cour, la même partie de billard lui fut proposée. Il dit qu'on se moquoit de lui, qu'il s'y étoit ruiné avec eux,

Digitized by Google

qu'il venoit de son diocèse où ses prêtres ne lui avoient point appris le billard (et il disoit vrai). Il se fit bien prier et importuner, enfin, comme de guerre lasse, il se laissa fléchir. Il les amorça par quelques parties qu'il se laissa perdre, puis voulut quitter de colère ou tripler le jeu qui étoit déjà gros. Ces messieurs, contre qui il étoit seul, furent ravis de cette furie de pique. Alors, le bon prélat joua de son mieux et gagna quatre fois plus qu'il n'avoit perdu l'année précédente. Les perdants ne pouvoient en revenir d'étonnement et s'opiniâtrèrent si bien contre ce qu'ils croyoient hasard, qu'ils s'enfilèrent de la sorte. On s'est aperçu du manége du bon évêque dans son diocèse. Il l'avoua ; on en rit fort et il se moqua d'eux. »

* * *

M. Moreau continue ses magnifiques découvertes dans l'Aisne. Il vient d'attaquer un nouveau cimetière au Martois (commune de Breny, canton d'Oulchy) et il y a exploré 1370 tombes. Ce cimetière est franc et romain, contenant des sépultures à inhumation et d'autres à incinération. On a recueilli 50 francisques, autant de vases en verre, un bien plus grand nombre en terre et une seule monnaie gauloise, attachée à un collier mérovingien — la monnaie à l'homme tenant un torque d'une main et une torche de l'autre et beaucoup de monnaies romaines de Trajan à Zénon ; de beaux bijoux garnis d'or et de grenats, un seau de bois avec cercle de fer et un pliant en fer, nombre de silex taillés. Les fouilles continuent.

* * *

A propos de l'excursion faite au camp d'Attila pendant le congrès de Reims, le chroniqueur de la *Revue archéologique* fait remarquer qu'aucun savant français ne croit plus à la présence d'Attila dans le retranchement de Cheppe, reconnu pour un ancien oppidum, portant du IXe au XVIIe siècle le nom du *Viel-Chaalons*. Cette bataille a eu lieu positivement entre Troyes et Orléans.

* * *

Au mois de juillet dernier, M. A. de Barthélemy a été admis à lire à l'Académie des inscriptions une note sur une monnaie gauloise, en argent, frappée au nom du chef cadurque Lucterius et trouvée à Cuzanne (Lot). Après avoir établi que le prototype de cette pièce où le nom du chef est écrit en lettres romaines, se retrouve dans une monnaie romaine et diffère démesurément d'autres monnaies du même chef, paraissant plus anciennes, M. de Barthélemy conclut que les monnaies de Luctérius connues jusqu'ici ont été frappées par le lieutenant de Vercingétorix entre le moment où celui-ci prit la direction de la guerre nationale et la prise d'Uxellodunum, tandis que la monnaie de Cuzanne, plus récente, serait postérieure aux évènements et daterait d'une époque où Luctérius s'était rallié aux Romains.

Digitized by Google

Le congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique qui s'est tenu à Lisbonne du 21 au 30 septembre dernier, a eu un incontestable succès et les questions les plus graves y ont été savamment traitées. Notre collaborateur, le baron Joseph de Baye qui y remplissait la fonction de secrétaire pour la section française, a traité des instruments en pierre à l'époque des métaux. Nous signalerons aussi les mémoires de MM. Bellucci sur le culte de la pierre, Millescamps sur les silex taillés et emmanchés de l'époque mérovingienne ; Vilasco y Santes sur les enterrements préhistoriques en Espagne ; Fiejao sur une femme microcéphale ; Henri Martin sur le type ethnique et anthropologique des Ibéres ; Ferreira sur les peuples préhistoriques du Portugal ; Arcelin sur l'ancienneté de l'homme dans la vallée de la Saône, etc.

* * *

Nous trouvons dans le *Figaro* un détail curieux à enregistrer. Le premier ouvrage inédit que Rossini ait écrit pour la France, est un opéra italien de circonstance. *Il viaggio à Reims* (le voyage à Reims), galanterie musicale improvisée en l'honneur du sacre de Charles X. L'œuvre admirablement interprétée et remplie de véritables beautés, renfermait en réalité deux parties : la pièce officielle et la pièce artistique. C'est avec celle-ci que Rossini composa, à l'aide du libretto de Scribe, le *Comte Ory*, joué en 1828 et dout on connaît l'éclatant succès.

* * *

Il existe à Rome un tombeau érigé en l'église de Sainte-Marie-du-Peuple à Jean de Montmirel, évêque de Vaison, referendaire du pape Sixte IV, né à Chaumont (Haute-Marne) en 1409, mort à Rome en 1479.

En 1869 il en fut fait un moulage et ce tombeau est posé contre le mur de la chapelle des fonts baptismaux de l'église de Chaumont (Haute-Marne)[1].

Cette pierre est d un beau style, rappelant la renaissance italienne, le vêtement est très-orné, le personnage debout a la tête appuyée sur un coussin et un livre, la mître est sur sa tête et ses mains croisées plus bas que la poitrine ; la plus grande bordure est faite par un enroulement de branches et feuilles de chêne et sur la plus petite bordure se trouve l'inscription concernant le personnage, qui est sculpté en bas-relief d'un style sans caractère. AD. VARIN.

* * *

UN RECEVEUR INFIDÈLE EN 1734 A CHALONS. — Nous n'avons certes pas l'intention de relever, dans nos archives judiciaires, tous les

1. Ce moulage fut donné par M. Auguste Foissy.

Digitized by Google

procès que les gens de finance ont pu s'attirer pour faits délictueux relatifs à leur gestion. Nous ne savons pas s'ils sont nombreux, mais nous croyons que la relation en serait peu intéressante.

Nous ne citerons celui-ci qu'à cause de son ancienneté; nous avons cru devoir donner asile à un dossier égaré qui n'a certainement, que par hasard, échappé à la destruction. Un dossier judiciaire du XIVe siècle est chose rare dans nos archives locales, et nous croyons qu'on en chercherait vainement un second.

Voici les faits relatés au procès dont il s'agit :

Arnault le Tappie, bourgeois de Châlons fut, en l'an 1363, investi des fonctions de receveur des aides pour le diocèse de Châlons. Il exerçait sa charge depuis une dizaine d'années sans que rien fît prévoir que sa carrière dut se terminer par une catastrophe.

Se livrait-il en secret à des spéculations hasardeuses, fit-il des acquisitions de propriétés qui ne lui rapportèrent point le revenu qu'il en attendait, fit-il des dépenses exagérées ? C'est ce qui n'est point connu, mais il est certain qu'en 1374, pressé de verser certaines sommes au trésor royal, il ne put y satisfaire, bien que par les écritures qu'il avait fournies il se reconnût débiteur d'une somme assez élevée.

Ce refus ou cette impossibilité donna l'éveil, et un commissaire des aides fut dépêché vers lui pour procéder à la vérification de ses comptes.

Celui-ci arrivé à Châlons en mars 1374 releva, à la charge du sieur le Tappie, un déficit de 2,534 livres *ou environ* comme on disait à cette époque de comptes peu surs. Peu après survint une lettre de Jehan de Clamecy écuyer prévot de Laon portant ordre de mettre arret sur les biens dudit Le Tappie. Cet ordre fut apporté et exécuté par Jehan Durant, sergent de ladite prévoté, qui mit les biens qui lui furent déclarés sous la garde du prévôt du ban Saint-Pierre de Châlons.

L'affaire fut évoquée devant la Cour des aides qui, après examen, envoya Gautier le Senéchal, sergent à cheval du Châtelet de Paris avec mission de faire emprisonner le receveur et de procéder à l'inventaire rigoureux de ses biens.

Arnault le Tappie n'attendit pas l'issue du procès, il mourut dans sa prison et ses biens furent vendus à l'encan en janvier 1375.

Voici le texte de la lettre royale qui fut donnée à cette occasion :

« Charles par la grace de Dieu roy de France. A notre amé sergent d'armes Lorent de Limage, salut.

« Comme Arnault le Tappie, bourgeois de Chaalons, naguère alé de vie à trespassement, pour le tems qu'il vivoit fust et eust estre nostre receveur au diocèse de Chaalons sur le fait des aides des guerres par le temps de dix ans ou environ, et pour savoir l'estat de la recepte dudit receveur nos amés et féaulx les généraux conseillers sur le fait desdites aides eussent mandé ledit deffunct et veu son estat sur le fait de toute sa recepte, par la fin duquel leur a apparu ycellui deffunct

Digitized by Google

estre tenu envers nous en très grant et grosses sommes de deniers : Et pour ce eussent fait faire inventoire de tous ses biens tant meubles que heritaiges par Gautier le Seneschal nostre sergent à cheval du Chastelet de Paris et mettre la main à sa personne et arrester prisonnier ; assez tost après lequel arrest ledit receveur se laissa morir, sur la fosse duquel sa femme renonça à tous ses biens, ni depuis aucuns de ses amis, enfans ou autres ne soyent portés ne se portent ou veulent porter heritiers, pour doubte des grosses sommes esquelles iceluy deffunct estoit tenu à nouz.

« Et pour ce lesdits biens demeurent comme espavez et se pourroient périr en l'état où ils sont si par nous n'estoit sur ce pourveu.

« Nous, considerans la nécessité d'avoir finance pour le fait de nos guerres et que ne voulant lesdits biens laisser périr, si comme il nous est dit qu'ilz ne peuvent païer la quarte partie de ce dont ledit deffunct estoit tenu à nous.

« Vous mandons de sans delay vous transporter audit lieu de Chaalons et partout ailleurs ou pourroit avoir heritaiges ledit deffunct et les vendre ou faire vendre au plus offrant et dernier enchérisseur.

« Donné à Paris le XVIIJ iour de décembre l'an de grâce III, CCC LXX IIIJ et le XIe de nostre règne.

« Par le roy : DAUNOY. »

Les biens d'Arnault le Tappie furent vendus, ils consistaient, d'après l'acte de vente :

1° En une maison, cour, jardin, grange, pourpris et appartenances, séant à Châlons au ban Saint-Pierre, maison appelée la maison du Châtelet.

2° 60 journées de terre sises au finage de Châlons.

3° Une pièce de vigne aux corvées Saint-Pierre.

4° Une petite maison au marché au blé.

5° Une maison devant la grille de Notre-Dame, alors occupée par Jehan des reliques.

6° Deux petites maisonnettes rue Rancienne.

7° Une maison sise devant l'église Saint-Antoine.

8° Un colombier sis en la ville de Courtisout.

9° Les biens meubles.

Les propriétés furent adjugées par un seul lot à Me Jehan Margnet, chapelain de l'église de Châlons, et à Cellesson le Claselier, moyennant la somme de 481 livres payée comptant plus un franc d'or. Quant aux biens meubles on n'y trouva ni vaisselle plate ni objets de prix, la vente qui en fut faite ne produisit que cent quatre livres six sols tournois. La lettre royale avait raison de dire que les biens d'Arnault le Tappie ne couvriraient pas *la quarte partie* de son déficit, ce chiffre ne fut en effet pas atteint.

L. GRIGNON.

* * *

Digitized by Google

Nous extrayons, dans le numéro d'octobre de la *Revue Britannique*, d'un article sur l'*Histoire anecdotique du piano*, par M. Spire Blondel, le passage suivant :

« Vers 1660, un organiste de Troyes, nommé Raisin, cherchant le moyen de soutenir sa nombreuse famille, fit faire un clavecin plus grand que tous les clavecins ordinaires, qui paraissait aller tout seul. Tout Paris courut voir cette merveille, et Louis XIV lui-même, curieux de connaître ce prodige, le fit venir à Saint-Germain. La reine assista à ces exercices. Mais cette machine étonnante lui causa une surprise mêlée d'effroi ; le roi, pour détruire cette impression, ordonna qu'on l'ouvrît sur-le-champ, et on en vit sortir un jeune enfant, fils de Raisin, qui commençait à se trouver fort mal de la privation d'air et de la longueur du concert. Ayant eu recours aux bontés de Louis XIV, auquel il exposa tout le tort que lui causait la divulgation de son secret, le roi, touché de sa position, lui permit d'établir une troupe d'enfants. »

* * *

M. Morel, dont on n'a pas oublié les fouilles en Champagne, les continue dans l'arrondissement de Noyon (Drôme), où l'on sait qu'il est receveur particulier des Finances. Le *Journal officiel* du 14 octobre rend compte des heureux résultats qu'il a obtenus sur le territoire de la commune de la Rochelle où il a découvert une station de l'âge de la pierre polie. « Au milieu d'un magma de terre noire, pierres et charbons, gisait un squelette dont on a retrouvé la tête sous un gros bloc de pierre. La boîte osseuse est d'une épaisseur énorme : le double environ de celle de nos crânes actuels. Evidemment, c'est de ces gens-là qu'on peut dire qu'ils avaient la tête dure ! A un mètre de profondeur à peu près se trouvaient une hachette en pierre verte polie, neuf flèches et huit couteaux en silex, une cinquantaine de couteaux cassés, mais portant ce que les archéologues appellent leur bulbe de percussion, c'est-à-dire un renflement caractéristique qui est la conséquence du procédé de clivage ; une dizaine de grattoirs et autant de lances ou pointes ; cinq autres plus petites ; une petite scie, finement retouchée; onze fragments de haches polies en jadéite et deux autres en silex ; des *nuclei*, c'est-à-dire des morceaux d'où l'on tirait les objets en silex et qui portent encore la trace du travail d'extraction ; deux percuteurs et bien d'autres objets que je néglige.

« La céramique est représentée par une trentaine de débris de vases variés, en terre grise et noire, fort grossière, sans ornements. Une dizaine de morceaux portent des renflements avec des trous de suspension, ou autres appendices faisant office d'anse. Avec cela deux *fusaïoles* en terre. Les fusaïoles sont de petits cônes doubles, percés d'un trou dans l'axe de révolution des cônes. On dit qu'ils servaient de fuseaux, ce qui ne serait pas impossible en passant dans le trou une broche de bois ou d'os. Mais ils pouvaient aussi servir à d'autres usa-

Digitized by Google

ges. Ils ne se trouvent que dans des tombes de l'antiquité la plus reculée. Schliemann en a rapporté plusieurs milliers de la Troade.

« Enfin M. Morel a trouvé encore 4 perçoirs en os et un manche d'outil en corne de cerf ou de bouquetin.

« J'allais oublier de vous mentionner l'intéressante découverte de quelques pointes de flèche en cristal de roche. »

*
* *

Pour son pauvre pays, depuis ses premiers jours,
Elle priait, priait comme on aime, et toujours !
Une voix lui parla dans la forêt des Chênes ;
Elle ceignit le fer, partit, brisa nos chaînes ;
Ensuite elle tomba dans les mains des méchants,
Le bûcher s'alluma pour la fille des champs,
Elle y monta.....

Ces vers d'Alexandre Soumet me revenaient à la mémoire comme je lisais les comptes rendus de la fête de Compiègne. Dans l'un de ces récits, je le veux croire fidèle, n'ayant pas assisté à la cérémonie, il est dit qu'au moment où la statue de Jeanne fut découverte on vit flotter au devant d'elle la bannière de Jeanne. Si ce fait est vrai, au déploiement de ce royal et pieux étendard les visages officiels présents à la cérémonie ont dû singulièrement grimacer.

Ecoutez donc, plutôt comme il était fait ce fier étendard. Il était en « boucassin », — tissu de fil fin et transparent, — orné de franges de soie. Le champ en était blanc, semé de fleurs de lis d'or. Sur l'endroit était peint Notre Seigneur, siégeant en majesté sur les nuées, tenant en main le globe du monde. De chaque côté un ange lui présentait un lis qu'il bénissait. A droite et à gauche séparée par la peinture, était cette inscription : *Jhesus Maria*. Sur l'envers, on voyait l'écu de France soutenu par deux anges, il fut béni en l'Eglise Saint-Sauveur de Blois.

Il avait été, disent les pièces du procès, exécuté à Tours, par Poulvoir, peintre, lequel reçut 25 livres tournois « pour avoir paint et baillé estoffes pour ung grand estandard et ung petit pour la Pucelle.» Ce petit étendard était le « pennon » de Jeanne, terminé en forme de pointe, également de couleur blanche. Sur ce pennon était figurée Notre-Dame, et devant elle un ange qui lui présentait un lis.

Son étendard, c'est elle-même qui le déclare à ses juges, elle l'a fait faire sur un ordre « d'en haut », « tout l'estandard estoit commandé par Nostre Seigneur, par les voix de sainctes Catherine et Marguerite qui disaient « Pren estandart de par le Roy du Ciel ». Son étendard, elle le chérissait « quarante fois plus que son épée ». Elle le tenait à la main, tout près de l'autel dans la cathédrale de Reims, durant le sacre de Charles VII.

Dès 1438, les habitants d'Orléans élevèrent un monument en l'honneur de leur libératrice, sur l'ancien pont de la ville. On l'appela

Digitized by Google

Bellecroix. Charles VII y était représenté à genoux, la tête découverte, les mains jointes, armé de toutes pièces et revêtu d'un manteau court: sa couronne était déposée auprès de lui, Jeanne, en face, à droite, également à genoux, les mains jointes. Entre le roi et Jeanne était une croix très simple au pied de laquelle une vierge assise soutenait les bras et la tête du Christ mourant. Ces quatre figures, en bronze, semblaient fixées sur une espèce de rocher. En 1562, les protestants brisèrent ce « calvaire » et le jetèrent dans la Loire. On entreprit de le restaurer en 1570. Des travaux nécessaires pour consolider l'ancien pont obligèrent à enlever, en 1745, ce monument qui resta oublié dans les magasins de l'hôtel-de-ville pendant vingt-cinq ans. En 1771 on replaça les figures, telles que je viens de les décrire, à l'angle de la rue Royale et de la rue Vieille-Poterie ; on y fit alors quelques changements. Enfin, — détail peu connu, — en 1792, on les enleva encore, et elles furent transformées en canons.

Montaigne qui passait à Domremy en 1581, dit dans ses Voyages. « Je vis le devant de la maisonnette où Jeanne naquit toute peincte de ses gestes, mais l'usage en avoit fort corrompu la peincture. » En 1756 on découvrit, près de la porte d'entrée de son humble demeure et presque cachée dans un mur, une statue qui représentait Jeanne à genoux, la tête nue et couverte de son armure et chose singulière, elle a de longs cheveux, tandis que presque tous ses historiens s'accordent à dire qu'elle les portait très courts pour être plus à l'aise dans la mêlée. C'est, croit-on, le seul monument ancien par lequel on puisse relever les traits de la Pucelle, à moins qu'on ne tienne à retrouver le portrait, que, suivant une tradition, on montrait dans la ville; je traduis : « Item, avons payé pour voir le tableau de la jeune fille qui a combattu en France, 24 deniers. » (*La Civilisation*).

* * *

Saint-Imoges. — Le dimanche 7 novembre prochain, Mgr l'Archevêque de Reims a bénit solennellement, dans la forêt de Saint-Imoges, le nouveau Chêne à la Vierge et la statuette de la Mère de Dieu, dons gracieux de la fabrique de la cathédrale de Reims.

Entouré d'une grille élégante, donnée également par la fabrique, propriétaire de cette partie de la forêt, ce chêne, disposé pour recevoir l'élégante statuette dorée qui attend la bénédiction du Pontife, remplace, ainsi qu'il se pratique d'âge en âge, depuis un temps immémorial, l'ancien chêne tombé en vétusté.

Quant à l'origine de la statuette (Vierge Mère), la tradition du pays rapporte qu'elle fut trouvée, au moyen-âge, par des ouvriers bucherons dans le cœur d'un chêne. On suppose qu'à une époque antérieure, des bûcherons pieux l'avaient placée puis oubliée dans un chêne qui, en prenant de l'accroissement, aurait enfermé cette statuette trouvée plus tard. Quoi qu'il en soit, ce Chêne à la Vierge est vénéré dans le pays, et il n'y a aucun doute que le nom du village de

Digitized by Google

Saint-Imoges ne vienne de là ; en effet, voici le résultat des recherches de Dom Noël, et ce qu'il a écrit à ce sujet au curé de cette paroisse :

« Solesmes, 21 septembre 1874. — Châtelain, en son *Martyrologe* « *Français* parle d'une *Sainte-Image* miraculeuse, dont la fête se « célèbre le 8 septembre en votre village et dont le peuple par corrup- « tion a fait *Saint-Imoges*. En effet, le Pouillé de Bauni, rédigé en « 1777, vous donne pour patronne Notre-Dame. Mais le Pouillé de « 1306 donne saint Jacques. Je suppose que la Madone miraculeuse « honorée chez vous aura fini par l'emporter dans la vénération des « peuples, et qu'à une époque inconnue la substitution se sera « accomplie légalement, après avoir passé en coutume. »

* * *

— La *Gazette anecdotique,* dont le numéro 18 vient de paraitre, publie en variétés un document très intéressant, qui est le contrat de mariage du père de Colbert.

* * *

— On sait qu'il existe encore des descendants de l'illustre auteur de *Phèdre* et de *Britannicus*. Une arrière-petite-fille de Racine est mariée à l'un de nos plus célèbres professeurs de calligraphie, M. Chouilloux des Radrets.

M. Chouilloux, expert devant les tribunaux et maître d'écriture au lycée Saint-Louis, compte parmi nos plus habiles calligraphes et a été depuis longtemps récompensé de ses beaux travaux par les palmes d'officier d'académie. Nous avons vu récemment à ses cours, rue Montmartre, 160, un grand tableau sur la généalogie de Racine et de ses descendants qui est un véritable chef-d'œuvre d'écriture et de bon goût. Ce tableau a dû être offert à M. le vice-recteur de l'Académie.

(*Siècle du 6 octobre.*)

* * *

M. Moreau vient de faire don au Musée de Reims d'un riche choix d'objets gallo-romains mérovingiens provenant de ses fouilles de Caranda et de Sablonnières.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

Les instruments de pierre à l'époque des métaux ; communication faite au Congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistorique, tenu à Lisbonne en 1880, par le baron J. de Baye.

Manuscrits et titres originaux concernant la Champagne et la Brie, par M. Daguin.

Reliques des églises St-Germain et St-Antoine de Châlons, dans le siècle passé.

Inventaire des monuments mégalithiques de la Champagne.

Henri Tombeck, mathématicien et géologue.

Mémoire sur la reliure des livres.

La Fontaine et son contrat de mariage.

Histoire du bailliage de Vitry-le-François, par M. Bouchot.

Drouet, son rôle à Varennes, par M. Barbat, de Bignicourt.

La Statue de saint Eloi et les marguilliers de Ste-Madeleine de Troyes.

Chémery-sur-Bar, par M. Léon Guillaume.

Notes généalogiques extraites d'un livre d'heures de la famille d'Argillière, par M. Alphonse Roserot.

Correspondance inédite de l'abbé de Beaufort, vicaire général de Châlons.

Monsieur du Charmel, par M. E. de B.

Comment finit la commune de Villemaur, par M. Alphonse Roserot.

Les seigneurs de Gyé, par M. l'abbé Chauvet.

Deux testaments du XIIIe siècle, par M. G. Hérelle.

Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.

Le Cahier de Rocroi aux Etats généraux de 1789.

Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes.

Un évêque gallo-romain au Ve siècle, par M. J. Chardon.

Histoire de la famille de Mertrus, de St-Ouen (Marne), par M. A. Millard, curé de Somsois.

Armorial des Elections de Champagne.

Armorial de la ville de Reims.

Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.

Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier.

Orbais, avec gravures, par M. Courajod.

Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy.

Les Notes d'un curieux Champenois.

Biographies Haute-Marnaises, par M. l'abbé Fèvre, protonotaire-apostolique.

Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneur fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comté de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Esparnay, par le Sr de Morru chlr, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, général et intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. P. Quesvers, de Montereau.

Digitized by Google

L'ALMANACH DE LA CHAMPAGNE ET DE LA BRIE

Frontispice. — Notices chronologiques pour l'année 1881. — Calendrier. — Un Chapitre de l'Histoire des Ducs et Comtes de Champagne. — Les Champenois Célèbres (suite). — Hachette, géomètre et mathématicien, né à Mézières-sur-Meuse. — Halma, Nicolas professeur, né à Sedan. — Halma, littérateur, né à Sedan. — Hannape (de), professeur, né à Hannapes. — Haquin, général, né à Juilly. — Hardouin, maître de musique, né à Grandpré. — Hardouin de la Reynerie, avocat, né à Joigny. — Hardy, général, né à Mouzon. — Havé, littérateur, né à Romain. — Hédouin, abbé, né à Reims. — Hédouin de Pont-Luden, capitaine, né à Reims. — Hemey d'Auberive, né à Châlons-sur-Marne. — Henriet, peintre, né à Châlons. — Henrion, avocat, né à Troyes. — Henrion de Pansey (baron), né à Traverey. — Herbé, peintre, né à Reims. — Herbin-Desaux, lieutenant général, né à Jonval. — Herluison, professeur, né à Troyes. — Houzelot, statuaire, né à Troyes. — Hugot, flûtiste, né à Sedan. — Huilliot, peintre, né à Reims. — Hulot, lieutenant général, né à Mazerny. — Hulot (baron), maréchal de camp, né à Charleville. — Huré, professeur de belles-lettres, né à Champigny-sur-Yonne. — Husson, médecin, né à Reims. — Husson, maréchal de camp, né à Reims. — Huvier de Fontenelles, écrivain né à Coulommiers, etc., etc. — M. l'abbé de L'Epée, dans le diocèse de Troyes, 1736-1738. — Napoléon Ier à Provins. — Mort de Saint-Bernard à Clairvaux. — Une Leçon de Politesse. — Un seigneur de Bouilly. — Lettres Champenoises. — Récit d'Afrique d'un Champenois. — L'Anophage ou le Mangeur d'Asne. — Une page de l'histoire de la famille Moët. — Charles IX à Troyes. — Les Bretelles du Château de Montmort. — Tallemant des Réaux en Champagne. — Les Histoires du bon vieux temps, la Patience de Griselidis Marquise de Saluces. — L'Amour conjugale des Femmes illustres. — La Chasteté des Femmes illustres. — Fléchambault. — La Femme en 1761. — Le Régiment de Champagne. — Variétés. — Les Foires de la Champagne et de la Brie.

En vente dans toutes les librairies de la Champagne et de la Brie et les bibliothèques des Chemins de fer.

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1880

Décembre 1880. — Sixième Livraison. — Cinquième année

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA SIXIÈME LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

Le Bon Joseph de Baye	Les Instruments en pierre à l'époque des métaux	433
De B	La Champagne au parlement en 1706	443
J. Lobet	Quelques preuves sur Jean Cousin, peintre, sculpteur, géomètre et graveur, né à Soucy, près Sens	455
E. de B	Armorial de la généralité de Champagne	472
A. Lacordaire	Les Seigneurie et Féaultez de Bovrbonne	460
J	Notes pour servir à l'histoire de Sens	487
Nécrologie	M. Aubryet	491
Bibliographie	Histoire de la ville de Troyes et la Champagne méridionale. — Bazeilles dix ans après. — Sapho le mage de Sidon. Xenocrate	494
Chronique	Mémoire sur la reliure des livres. — Une statue de Pierre Dupont. — La restauration de la cathédrale de Reims. — Mariages, etc.	499

Le Comité de Rédaction ne prend pas la responsabilité des opinions émises dans les chroniques, notices ou travaux particuliers insérés dans la Revue de Champagne et de Brie.

Nous rachetons au prix de 12 francs la première année de la *Revue de Champagne*, aujourd'hui épuisée.

Digitized by Google

LES INSTRUMENTS EN PIERRE

A L'ÉPOQUE DES MÉTAUX

Lorsque les découvertes relatives aux époques préhistoriques furent parfaitement étudiées, les archéologues de tous les pays se prononcèrent avec l'autorité d'une science éprouvée, reconnue, et affirmèrent l'existence des âges de la pierre. Les gisements les plus authentiques servirent à caractériser les diverses époques ; les instruments isolés, disséminés, furent naturellement attribués à leurs époques respectives sans égard pour les milieux dans lesquels ils avaient été rencontrés. Ils étaient restitués à l'industrie dont ils ressortissaient, comme on rend à la période romaine les médailles des Empereurs trouvées dans la monnaie courante des nations modernes. En effet, ces instruments dispersés partout ne réunissaient aucune des conditions nécessaires pour les rattacher à la civilisation avec laquelle ils se trouvaient en contact. Leur présence s'expliquait aisément par le concours de ces milliers de circonstances, qui avaient dû nécessairement se produire dans le cours des siècles.

L'industrie de la pierre imposée par la triomphante démonstration des faits, admise par les savants, chaque jour enrichie par de nouvelles découvertes, planait dans une région calme qui ne connaissait point de discussions sur les points essentiels. Les époques de la pierre partageaient le temps, comme les autres périodes archéologiques anciennement adoptées et reconnaissaient des limites déterminées, généralement admises. Effectivement, l'industrie lithique termine ses évolutions à l'apparition du bronze, et, les monuments de la transition, nous présentent un mélange ou la pierre et le bronze sont associés et ne laissent plus à l'élément néolithique, qu'un rôle amoindri et sans importance. Alors, non-seulement le travail de la pierre ne fait plus de progrès, comme dans la période néolithique, mais il disparaît sensiblement. L'industrie de la pierre est simplement alors une réminiscence et dès le premier âge du fer, dans les splendeurs de l'industrie gauloise, les centres habités, les sépultures si abondantes en produits contemporains, ignorent la pierre comme matière utilisée par le travail humain. Le métal est exclusivement employé. Les

Digitized by Google

instruments en silex sont souvent alors comme des témoins muets, inconscients; d'autre fois comme des objets de curiosité, le plus ordinairement ils assistent avec passivité aux développements des industries des temps historiques. Ils apparaissent comme les résultats fortuits de l'action capricieuse des forces multiples qui s'exercent dans leur voisinage.

Les âges de la pierre étaient séparés des autres époques par les faits, par les enseignements de la science archéologique puissamment fortifiée par le double concours de la géologie et de la paléontologie,

Cependant, dans ces derniers temps, en 1874, un archéologue avança; qu'à une époque relativement récente, c'est-à-dire à l'époque mérovingienne, au ve siècle, on devait connaître et pratiquer encore l'art de tailler le silex[1]. L'industrie de la pierre aurait pénétré parmi les populations franques, sans laisser toutefois la moindre trace de ses pas sur la route qu'elle avait parcourue, pour arriver jusqu'à elles.

Voici à quelle occasion M. Millescamps insinua d'abord devant la société d'anthropologie de Paris, que la pratique de la taille du silex était encore usitée sur certains points de la Gaule à l'époque mérovingienne.

M. Frédéric Moreau entreprit, en 1873, les fouilles si fécondes de Caranda ; il continua avec un rare succès ses persévérantes recherches dans la contrée voisine. Les travaux qui avaient primitivement pour objet des sépultures gauloises, romaines et franques, réunies dans un même champ, amenèrent au jour une quantité de silex ouvrés, de lames et d'éclats qui furent soigneusement recueillis. Le zélé explorateur ne préconisa aucune interprétation. Il s'abstint de tout jugement personnel. Il se bornait à conserver les fruits précieux de ses découvertes pour les études, en attendant que la science bien renseignée prononçat son verdict. Cependant, les intéressantes découvertes de Caranda attiraient l'attention des archéologues. M. Millescamps, dans la séance du 18 juin 1874, entretint la Société d'anthropologie de Paris, de la présence des silex dans les sépultures franques de Caranda. Le nombre des pierres travaillées était considérable. La quantité de silex paraît néanmoins avoir été exagérée dans la première mention. L'auteur se résuma ainsi dans le principe : « La seule conclu-

1. Millescamps. Le cimetière de Caranda. Bull. de la Soc. d'Anthrop. de Paris, 1874, p. 513.

Digitized by Google

« sion à tirer, est que ces silex ont été jetés ou, pour parler « plus exactement, semés intentionnellement dans les tom- « bes[1]. » Puis, tout en paraissant réserver pour l'avenir les conclusions pratiques, l'auteur de la communication concluait que l'examen du contenu des tombes de Caranda, était de nature à faire descendre jusqu'aux mérovingiens, c'est-à-dire beaucoup plus bas qu'on ne l'admet généralement, l'époque de la coexistence de l'usage des instruments de pierre avec ceux de bronze et de fer. Puis, pour préciser, deux points principaux furent signalés à l'attention des archéologues. 1° Le caractère votif des silex intentionnellement répandus dans les tombes. 2° La pratique de la taille du silex encore usitée sur certains points de la Gaule à l'époque mérovingienne. Cette seconde proposition n'était avancée que sous la garde de nombreuses réserves.

Dans une séance tenue le 4 février 1875, M. de Mortillet combattit les propositions émises précédemment. « Notre « collègue, M. Millescamps, dit-il, le premier qui vous a « signalé ce fait est disposé à en conclure qu'à l'époque fran- « que, qu'à l'époque mérovingienne on taillait encore le silex, « je ne suis pas du tout de son avis[2]. » Cette assertion était motivée par des raisons qui conservent encore aujourd'hui toutes leurs forces démonstratives.

A peu près vers la même époque, le 10 février 1875, M. Quicherat, interprète de M. Frédéric Moreau, présenta à la Société des Antiquaires de France des instruments en silex provenant de Caranda. J'assistais à la séance et je fis une observation dans le but d'établir que les découvertes de Caranda n'autorisaient nullement à nier l'existence de l'époque où l'homme se servait exclusivement de pierre. Les motifs de mon assertion ont été consignés dans le Bulletin de la Société des Antiquaires et n'ont point été repoussés.

Bientôt, le 4 mars 1875, M. Millescamps revint à la charge pour atténuer les objections présentées par M. de Mortillet ; sa conclusion identique à celle de sa précédente communication, a été conçue dans les termes suivants : « Aujourd'hui comme « alors, je pense que les silex taillés recueillis dans les cime- « tières mérovingiens autorisent à supposer que l'usage et la

1. Bull. Soc. d'anthrop. de Paris, 1874, p. 512.
2. Extrait des Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, séance du 4 février 1875.

Digitized by Google

« taille des instruments de pierre ont persisté en Gaule tout « au moins pendant les premiers siècles qui ont suivi l'inva- « sion des Francs[1]. »

La question s'accentuait de plus en plus, en présence des difficultés. Le sujet ne manquait pas d'intérêt. Nous possédions de nombreux éléments de solution puisés dans les stations néolithiques que nous avions explorées et dans les nécropoles franques que nous avions découvertes; il nous parut utile de présenter aux réunions des sociétés savantes de la Sorbonne un mémoire ayant pour titre : *Les instruments en silex mélangés aux produits de l'industrie franque*. Le mémoire donna lieu à de sérieux débats et les opinions restèrent partagées. Le partage était toutefois très-inégal. Les archéologues étrangers à l'étude des époques préhistoriques, accueillirent surtout avec une faveur particulière l'idée de prolonger la durée de l'industrie de la pierre jusqu'à l'invasion des Francs.

Plus récemment, dans la séance de la Société d'anthropologie de Paris, tenue le 17 décembre 1879, M. Millescamps ramena la question au sujet de deux silex trouvés à Hermes (Oise) dans une sépulture mérovingienne. Ces deux silex lui parurent dignes d'être remarqués comme coopérant à la même démonstration que les vingt mille silex préconisés en 1874. Les conjectures dont ces silex furent le prétexte se résument principalement dans les lignes suivantes : « Aujourd'hui plus « que jamais nous pensons que les instruments en silex « étaient encore en usage à l'époque mérovingienne et que, se « servant de la pierre, les Francs savaient la tailler et l'appro- « prier à leurs besoins[2]. » Malgré les atténuations qui suivaient, c'est là le dernier jugement formulé par M. Millescamps.

Des constatations nombreuses faites dans les hypogées de la pierre polie et dans les nécropoles franques ne permettent pas de partager l'opinion qui reconnait l'existence et la pratique de l'industrie de la pierre à l'époque franque.

Nous avons saisi l'occasion présentée par le Congrès pour l'avancement des sciences tenu dernièrement à Reims, pour parler de l'*Existence indépendante et de la durée de l'industrie néolithique proprement dite*. Nos conclusions limitaient selon

1. Bull. de la Soc. d'anthrop. de Paris, 1875, p. 182.
2. Millescamps. Silex taillés et emmanchés de l'époque mérovingienne. 1880, p. 7.

Digitized by Google

les plus solides preuves l'âge de la pierre par l'industrie du bronze. Nos propositions ont été applaudies. Néanmoins, il nous a paru nécessaire de porter la question devant notre Congrès international, car jusqu'à ce jour, elle n'a pas eu de retentissement devant ces grandes assises de l'archéologie préhistorique. Nous avons besoin d'une décision puissamment autorisée. La marche des études est entravée, par les assertions insuffisamment établies par les partisans de la prolongation de l'industrie néolithique dans les temps modernes. Les conséquences logiques de l'existence des âges de la pierre sont atténuées ou suspendues, la vulgarisation des connaissances préhistoriques est sérieusement empêchée et certainement ajournée. En un mot, le résultat scientifique n'est pas atteint parmi les masses. Il s'agit donc de conserver par l'influence d'une science solide et loyale, le terrain laborieusement conquis et d'arrêter un mouvement rétrograde peu autorisé.

Les silex travaillés, retaillés, ont été trouvés dans quelques nécropoles franques du même groupe, à Caranda, à Sablonnière, à Sainte-Restitute, etc..., autant de localités situées dans le même rayon. La moyenne des silex, est huit par sépulture. Leur présence est un fait patent qui n'admet pas de discussion. Mais ces silex, mélangés à des instruments en fer, ont-ils une origine franque comme les tombes qui les renfermaient dans leur périmètre ?

Dans le nombre des silex retaillés de Caranda, il en est qui proviennent d'une allée-couverte où ils accompagnaient des ossements humains. Les objets funéraires étaient exclusivement en silex. Il est évident qu'ils appartiennent à l'industrie néolithique. Une autre catégorie considérable contient un nombre très-grand de silex d'un travail grossier. Les altérations du silex, les marques d'oxyde de fer, les cryptogames adhérents à leurs surfaces révèlent un long stationnement sur la terre. Ces objets qui, du reste, ne sauraient constituer une industrie ressemblent aux instruments des âges de la pierre qui ont été longtemps exposés à l'influence du temps sur la surface du sol. Il n'y a point de raison pour les considérer comme fabriqués à l'époque franque ; mais il faut admettre qu'ils ont été ramassés alors. Ces lames imparfaites, brisées, ces éclats grossièrement ébauchés sont évidemment les restes abandonnés dans un atelier de l'âge de la pierre. L'admission d'un atelier devient une nécessité lorsqu'on examine la multitude des éclats, des objets imparfaits, des nucleus et des per-

Digitized by Google

cuteurs. Les ateliers reconnus ne se caractérisent pas autrement.

Une troisième catégorie se compose d'objets en silex soigneusement travaillés. En les comparant avec l'outillage néolithique, la ressemblance est très-frappante. Nous donnons ici le dessin d'une flèche du dolmen de Caranda en parallèle avec une flèche provenant du cimetière franc de Sablonnière. On remarque les mêmes formes, l'aspect est identique. Personne n'a songé à contester l'origine préhistorique du dolmen de Caranda. Les flèches du cimetière franc sont l'œuvre du peuple qui a construit l'allée-couverte. Comment supposer qu'une industrie pratiquée par un peuple complètement étranger aux tribus néolithiques aurait pu réussir des formes si ressemblantes et adopter des instruments tellement disparates dans son industrie propre. Ce n'est pas seulement à Caranda que les flèches trouvées dans les sépultures franques affectent une grande ressemblance avec les mêmes instruments remontant à l'époque de la pierre polie. Dans une nécropole franque située à Oyes, nous avons visité deux mille tombes et nous y avons trouvé une seule flèche dont le type est le même que celui de l'atelier de la Vieille-Andecy, situé environ à quatre kilomètres. Ce ne sont pas seulement les flèches provenant des tombes mérovingiennes, qui offrent des traits de ressemblance avec les mêmes projectiles rencontrés dans les stations néolithiques. Nous avons un grattoir discoïdal trouvé à Oyes (Marne) dans une tombe franque ; il présente la plus grande similitude avec un instrument de même nom trouvé dans l'atelier de la Vieille-Andecy. Ces instruments, pourvus de nombreuses retailles, dépendent certainement de la même industrie.

Comment expliquer la présence des instruments en pierre dans les tombes franques ? Pour les objets grossiers, pour les ébauches et les instruments brisés, il n'y a là qu'un pur accident. Dès les premiers moments de la découverte de Caranda, M. l'abbé Bourgeois, dans un entretien particulier, me déclara que la présence des silex était accidentelle, et il ajoutait avec ce calme éclairé qui le distinguait : Je connais certaines localités dans les environs de Pont-Levoy où il serait impossible d'ouvrir une fosse et de la refermer sans enfouir un nombre plus considérable encore de silex. M. l'abbé Bourgeois avant que la question ait atteint l'importance qu'elle revêt aujourd'hui, n'hésitait pas à considérer les silex dont il est question, comme de provenance néolithique. Plusieurs d'entre vous ont

Digitized by Google

visité l'atelier de Spiennes, lors du Congrès de Bruxelles en 1872. La jonchée de silex plus ou moins travaillés qu'ils ont foulés aux pieds, permettait-elle de pratiquer la moindre excavation sans y précipiter une quantité énorme de silex ? La présence de ces pierres est donc accidentelle. On ne voit pas du reste pourquoi on aurait déposé des objets ébauchés, informes, dans une tombe. Souvent les silex portent des traces d'oxyde de fer qui proviennent du passage des instruments aratoires. Les taches ferrugineuses, attribuables au contact des objets en fer, des tombes sont faciles à distinguer, elles s'étendent et ne laissent pas les marques d'érosion dues à un frottement énergique. La disposition des silex dans les tombes aurait été plus méthodique si elle avait été intentionnelle. Le désordre des objets en silex s'explique mal avec les positions régulières, fixes, habituelles aux objets francs. Pourquoi ces dispositions disparates ? Peut-on les attribuer à la même main ? En examinant une tombe franque à Férebrianges (Marne), nous avons remarqué un grattoir, sis entre le squelette et le niveau du sol, mais sans rapport avec le corps. Il était là accidentellement, car le sol dans la contrée recèle des instruments néolithiques. Les silex qui avaient un emploi à l'époque franque occupaient une place en contact avec le corps. Témoin le briquet dont nous donnons deux spécimens provenant de la nécropole franque d'Oyes. Le briquet n'était cependant même pas un écho fidèle de l'industrie de la pierre. Au contraire les silex sont, pour nous servir de l'expression même des partisans de l'industrie de la pierre à l'époque franque, jetés ou pour parler plus exactement semés intentionnellement dans les tombes [1]. Ce désordre sera difficilement admis comme un résultat prévu et intentionnel. Nous l'avons déjà insinué, il n'y avait pas de raisons pour déposer des objets incomplets, à peine ébauchés.

Hâtons-nous maintenant de parler de la catégorie des objets soigneusement retaillés qui provoquent l'attention par la perfection du travail. Ces instruments en pierre ont été probablement déposés volontairement et on peut leur reconnaître un caractère votif. Les remarques qui ont été faites par tous les archéologues dans les contrées où les âges de la pierre ont été trouvés, établissent que les silex ouvrés ont été l'objet d'une grande attention et de croyances superstitieuses. Les Francs partageaient ces idées et attribuaient ainsi à ces pierres mys-

1. Bull. Soc. d'anthrop. de Paris, 1874, p. 512.

Digitized by Google

térieuses un grand rôle dans leurs habitudes, et le leur conservaient jusque dans la tombe. M. de Mortillet s'est ainsi prononcé sur cette question : « Les silex enfouis dans les tombes « mérovingiennes de Caranda ne prouvent donc qu'une chose, « c'est que les Francs attachaient une idée superstitieuse aux « silex taillés de l'époque Robenhausienne[1]. »

Jetons maintenant un coup d'œil sur les raisons invoquées pour considérer les silex comme fabriqués à l'époque franque. La rareté des monuments mégalithiques n'expliquerait pas la grande quantité de silex. Mais combien de monuments de cette époque qui ont disparu dans le cours du temps! Cette absence, cette preuve négative sont absolument sans valeur. La grande quantité de silex provoque l'idée de les considérer comme de fabrication contemporaine des tombes. On indique en effet que le nombre est de vingt à trente par tombes[2]. M. Moreau dit : « La moyenne est huit par sépulture[3]. » La raison du nombre est donc singulièrement atténuée. La difficulté plus apparente que réelle d'expliquer l'origine des silex n'autorise pas à les considérer comme des produits de l'industrie franque. L'outillage venant des tombes mérovingiennes ne représente pas l'industrie de la pierre, il ne serait pas même possible de le regarder comme une altération, comme un diminutif. Les objets en silex dans les tombes franques sont des accidents, des anomalies.

Les motifs les plus sérieux exigent que les instruments en silex restent attribués aux âges de la pierre. Après la vulgarisation du fer, le rôle de l'instrument en silex n'existe plus. Dans cet outillage si varié qui se trouvait à Caranda, il est difficile de donner un emploi utile, avantageux, méthodique aux silex. Ils n'avaient plus leur place naturelle, normale dans l'outillage métallique. Les mains accoutumées à manier les lames de formes si multipliées de l'époque franque, auraient été fort embarrassées pour manier utilement le silex. Comment se fait-il, de plus, que les silex soient si rares dans d'autres nécropoles mérovingiennes? Si l'industrie de la pierre avait encore été en vigueur à l'époque franque, nous la retrouverions partout et jusqu'à présent on ne cite que le groupe de Caranda et la nécropole du Mont de Hermes qui a donné un grattoir et

1. Bull. Soc. d'anthrop. de Paris. Séance du 4 février 1875.
2. Bull. Soc. d'anthropologie de Paris. Séance du 18 juin 1874.
3. Collection de Caranda. Légende de la planche 21e.

Digitized by Google

une lame en silex. Il faut reconnaître que deux silex trouvés dans une vaste nécropole ne revêtent pas une autorité démonstrative imposante.

Enfin, les rares stations mérovingiennes de la France qui contiennent des silex ne nous paraissent pas fournir le prétexte de prolonger la durée de l'industrie de la pierre jusqu'à l'époque franque. En admettant cette conclusion en effet, il résulterait que l'âge de la pierre aurait duré plus longtemps en France qu'en Scandinavie. Cependant loin d'atteindre cette perfection qu'elle revêt dans les pays Scandinaves, elle aurait conservé tous les caractères de l'industrie néolithique telle qu'elle apparaît dans les stations les plus authentiques de la pierre polie. Pourquoi ce stationnement? L'art de tailler le silex au lieu de progresser aurait perdu avec le temps et la pratique! Les autres contrées de l'Europe où les recherches archéologiques sont depuis longtemps en si grand honneur, ont-elles trouvé des traces de l'industrie de la pierre dans des temps aussi rapprochés? Les pays qui ont été traversés par les populations qui envahissaient la Gaule, retrouvent-ils les silex associés aux restes de ces peuples en migration, venus du Nord? Si des observations de cette nature ont été faites, les archéologues ont-ils considéré ce mélange des silex avec les métaux, comme un motif de prolonger la durée de l'industrie de la pierre? La question est digne de l'attention du Congrès, car il n'est pas possible que l'âge de la pierre ait pu se prolonger exceptionnellement en France. La domination romaine avait opéré dans l'industrie une révolution qui ne laissait plus de place au travail si rudimentaire de la pierre. D'un autre côté, il est peu présumable que des populations sorties d'un pays où le bronze était déjà en usage et parfaitement armées de fer, aient importé l'industrie de la pierre. Dans cette hypothèse au moins leur industrie aurait revêtu la nuance de perfection qui la caractérise dans la Scandinavie. Dans la solution de la question qui nous occupe, l'élément fourni par un groupe de sépultures franques, semble exclusivement appelé à trancher la discussion. Cependant pour prononcer avec les garanties nécessaires l'identité de l'industrie de la pierre à l'époque franque et à l'époque préhistorique, il est nécessaire de faire intervenir les éléments qui se trouvent réunis dans les stations les mieux étudiées et les plus authentiques. Cette partie du travail a été négligée. La confrontation a été omise.

Il faut reconnaître que l'attention qui a été accordée à la

Digitized by Google

supposition que l'industrie de la pierre s'exerçait encore à l'époque franque, doit particulièrement son succès à l'idée de diminuer l'ancienneté de l'homme. Le moyen est peu propre à atteindre le but désiré, car il n'est pas capable d'amoindrir la signification et la valeur démonstrative des stations, des gisements où l'âge de la pierre s'affirme dans toute sa pureté.

Baron J. de Baye.

Digitized by Google

LA
CHAMPAGNE AU PARLEMENT DE PARIS
EN 1706

On sait qu'à la fin du règne de Louis XIV, les ducs et pairs avaient par leurs excessives prétentions vivement excité l'animosité des membres du parlement de Paris, dont les exigences n'étaient d'ailleurs pas moins outrées. Ceux-ci voulurent frapper un coup de vigueur en chargeant un sieur Guillart de publier un pamphlet dans lequel toutes les familles ducales étaient représentées comme issues des plus infimes origines [1]. Les ducs naturellement ne se tinrent pas pour battus, mais ils ne s'adressèrent pas à un pamphlétaire sans considération; c'est d'Hozier qui fut chargé de rechercher les origines exactes de tous les membres du parlement en exercice en l'année 1705. Ce travail fut terminé au mois de mai 1706 « pour le roi, constate une note contemporaine, sur l'ordre du contrôleur général Chamillart, et l'original au net de ce cahier est demeuré dans les mains de ce secrétaire d'Etat auquel madame de Maintenon l'avait donné à garder. » Cet original était revêtu de la signature de d'Hozier. L'exemplaire que nous avons eu entre les mains était transcrit par M. Rohault de Villers, auditeur à la Cour des comptes de Paris, qui y ajouta les notes que l'on va reconnaître ci-après, et écrites en 1777.

Ce travail est évidemment composé avec dénigrement ; les familles n'y sont pas flattées. Nous avons pu constater de fréquentes inexactitudes dans les recherches de notre savant Juge d'Armes, et nous croyons utile de les corriger pour ceux des parlementaires appartenant à notre province.

Au point de vue nobiliaire, l'entrée au parlement de Paris ne conférait à l'origine aucun privilége nobiliaire. Charles VI le constate officiellement en décidant, en 1401, qu'à l'avenir « parmy ceux qu'on eslira pour remplir les vacances... il y

1. Ce factum est conservé à la Bibliothèque nationale, fonds Gaignères, 1025. Il a été publié dans le *Cabinet historique*, années 1858 et 1859 ; mais l'éditeur l'a fait suivre d'une excellente réfutation du marquis de ***, laquelle ne laisse subsister aucun doute sur les mensonges du sieur Guillard.

Digitized by Google

soit pris et mis des nobles personnes à ce suffisantes. » Un édit de juillet 1644, enregistré le 15 août 1625, conféra la noblesse héréditaire, après vingt ans d'exercice, et en cas de mort en charge, aux présidents, conseillers, avocats et procureurs généraux, greffiers en chef et notaires-secrétaires. Ce privilége confirmé en 1655, retiré en juillet 1665, fut rétabli en novembre 1690. Un édit du 2 janvier 1691 étendit la noblesse à l'avocat du roi aux requêtes de palais, au greffier en chef criminel et au premier huissier.

Nous commençons sans plus tarder l'extrait du « cahier. »

M. Molé, président à Mortier, reçu le 1er janvier 1717.

La famille Molé qui est d'ancienne bourgeoisie de la ville de Troyes en Champagne, vint s'établir à Paris en 1500. Nicolas Molé, petit-fils de Guillaume Molé, marchand bourgeois, vendant et détaillant dans la ville de Troyes, fut reçu conseiller au parlement en 1517. Son fils Edouard, conseiller en 1562, puis président à Mortier, fut père de l'illustre Mathieu Molé, seigneur de Champlatreux, premier président de parlement et garde des sceaux de France en 1651. Le président Molé était petit-fils du garde des sceaux.

J'ay ouy dire au feu sieur du Bouchet, homme célèbre par les ouvrages d'histoire et de généalogie qu'il a composés, que ce fut Edouard Molé, qui après avoir été fait procureur-général par la Ligue, dont il avait pris le parti, donna des conclusions de mort contre le roi Henri III, lorsque les factieux lui firent son procès, fait qui, s'il est vrai, ne saurait être trop détesté.

M. Henrion de Pensey dit que ce fut Guillaume Molé qui remit sous la puissance du roi Charles VII la ville de Troyes, et que cette action ouvrit les portes de Reims et de Paris. Il affirme aussi que M. de Sully dit qu'Edouard Molé, son procureur général, excita et exalta le courage des magistrats, et que ce fut sur ses conclusions que fut rendu cet arrêt célèbre qui rendit les droits de la maison royale de Bourbon sacrés à mille personnes qui les avaient méconnus jusqu'alors. Tout le monde sait qu'il était alors question de reconnaître Henri IV pour roi de France.

L'abbé Hennequin, conseiller clerc à la Grand'chambre[1].

1. Les lettres d'annoblissement sont datées de Melun, le 23 juillet, et ont été accordées pour services militaires au camp de Breteuil. Le fils aîné d'Oudinot s'établit à Troyes comme avocat du roi. Depuis cette famille a formé des nombreuses branches et ses membres ont occupé les charges les plus

Digitized by Google

Oudinot Hennequin, flamand d'origine et marchand fréquentant les foires de Bar-sur-Aube, étant venu s'établir à Troyes, fut annobli en 1359. Entre les diverses branches sorties de sa postérité et dont les principales se sont distinguées dans les premières charges de robe à Paris, celle dont est issu le sieur Hennequin de Charmont, après être demeurée longtemps dans la bourgeoisie à Troyes, rétablit sa noblesse par l'office de secrétaire du roi et par l'emploi de secrétaire du cardinal de Bourbon et d'intendant de la maison du prince de Condé qu'exerçait le grand-père de ce conseiller en 1605. Celui-ci est fils d'un conseiller au grand conseil en 1635, et son frère aîné, père de M. de Charmont, lecteur du roi et ci-devant ambassadeur à Venise, est mort procureur général au grand conseil.

L'abbé Pajot, conseiller clerc.

Le père qui était fils d'un habitant de Pont-sur-Seine, terre qui appartenait à Denis Bouthillier, secrétaire d'Etat, étant venu à Paris au service de ce ministre, il lui fit épouser la fille du sommelier du sieur de Chavigny, son fils, aussi secrétaire d'Etat, et le mariage ayant aidé à sa fortune, après avoir été commis des postes, il fut maître des courriers, puis contrôleur général et fermier des postes et il est mort secrétaire du roi en 1686 avec une richesse immense.

L'abbé Pajot était sieur du fief de Lormoy sis à Longpont, près de Montlhéry, ainsi que de la paroisse de Saint-Michel-sur-Orge. Après sa mort ces terres passèrent à la marquise d'Asfeldt, sa nièce.

Note du copiste. — Il existe de cette famille à ma connaissance actuelle en 1777, M. Pajot, sieur de Juvisy qui a épousé la fille aînée de M. Portail, maître des comptes; et Mlle Pajot de Villeperot qui a épousé le marquis d'Asfeldt, fils du maréchal.

élevées dans toutes les cours souveraines de Paris : Branches de Mathau, Bernonville, Espagne, Perray, Dommartin, La Chapelle, Ozon, Le Mérie, Sonyndre, Assy, Lantsiges (marquis de Charmont), Curel (comte du Saint-Empire), Vaubercey, les Allonneaux, Saint-Martin, Willermont (marquis), Ecquevilly (marquis), plus deux rameaux à Epernay et à Ay. La maison a produit : présidents et conseillers aux monnaies, 2; aux comptes, 4; au grand conseil, 3; au conseil d'Etat, 3; au parlement, 10; maîtres des requêtes, 3; un évêque de Troyes, un de Soissons, un archevêque de Reims, un ambassadeur de Venise, deux lieutenants-généraux, un contre amiral, un pair de France (1815), etc.

Digitized by Google

L'abbé de Vienne, conseiller clerc.

Son trisayeul fut annobli en 1594 pour avoir contribué à la réduction de la ville de Troyes. Son bisayeul fut conseiller au présidial de Troyes. Son grand père, conseiller au même bailliage, eut un fils lieutenant particulier au Chatelet de Paris, lequel est père de l'abbé. Ce trisayeul annobli était greffier à Troyes. Un mandat d'Henri IV, du 4 février 1595, révoqua l'ordre donné audit de Vienne de distribuer 7200 écus à divers habitants de Troyes pour les récompenser des services par eux rendus en la réduction de Troyes sous l'obéissance du roi.

M. Dorieu, conseiller aux enquêtes.

Charles Dorieu, marchand à Troyes en Champagne, eut pour petit-fils le président Dorieu, en la cour des aides, mort en 1679 ; il vivait en 1552. Le président était père du conseiller.

On trouve un Dorieu, intendant de Soissons en 1667.

M. Raviere, conseiller.

Son père était procureur du roi en la chambre du trésor et contrôleur général des domaines de Paris, et son grand père, qui était un simple habitant de la ville de Saint-Florentin, ayant acquis toute la plaine de la porte Dauphine, y fit bâtir toutes les maisons du quartier et il gagna dans ce marché de quoi élever sa famille. Mais ce qui fit encore mieux sa fortune, à ce qu'on dit, c'est qu'après avoir été compagnon maçon, puis maître maçon et entrepreneur de bâtiments, il trouva un trésor en fouillant les fondations d'une maison.

M. Midorge, conseiller.

Fils d'un conseiller à la cour des aides dont le grand père était trésorier d'artillerie, était fils de Jean Midorge, sieur de Fretay en Brie et écuyer en 1557 et oncle de Jean et Pierre Midorge, chevaliers de Malte en 1591 et 1610.

M. Chevalier, conseiller [1].

Son père était secrétaire du roi reçu le 11 octobre 1671, mort en 1675. Il était originaire de Champagne et feu M. Colbert qui l'avait lancé dans les affaires, le fit fermier général, depuis il fut receveur général des finances à Metz et son père avait été receveur des tailles à Nogent-sur-Seine.

M. Leclerc de Lesseville, conseiller [2].

1. « Jeune, pas expérimenté et connaissant peu les affaires, promettant néanmoins quelque chose. » (Note secrète à Colbert en 1669).

2. Lettre-patente de marquisat de Lesseville, érigé par Louis XV.

Digitized by Google

Son père était conseiller au grand conseil ; son ayeul mourut doyen de la chambre des comptes en 1601, et le bisayeul, marchand bourgeois de Paris, secrétaire du roi, originaire de Meulan.

Nota. — Il y a en 1777 Mlle Leclerc de Lesseville, femme de M. Lescalopier, conseiller d'Etat ; M. Leclerc de Lesseville, doyen de la chambre des comptes ; le marquis de Lesseville ; M. Leclerc de Lesseville, auditeur des comptes, marié à Mlle Le Juge, petite-fille du trésorier du Marc-d'or, d'une très-bonne famille de Paris ; M. Leclerc de Lesseville, officier d'artillerie, seigneur d'Aulnay en Champagne, de laquelle terre il rendit hommage au roi en 1777. Cette famille est des mieux alliées. Il y a dans l'église de Meulan une grille de chapelle en bois portant trois écussons à leurs armes. Ils ont pris ce nom d'un bois situé entre Meulan et Magny. Il existait à Magny une famille Leclerc, dont le chef était président de l'élection, qui se disait la branche aînée. On dit dans le pays que le premier fut annobli pour avoir prêté une grosse somme d'argent acquis par du travail à Henri IV, dans un temps de détresse, pour lui aider à reconquérir sa couronne. On dit encore que ce M. Leclerc ayant été obligé un jour de prêter serment dans quelque déception, s'étant présenté devant le juge, celui-ci lui dit d'ôter ses gants. Leclerc qui avait toujours beaucoup travaillé des mains et les avait extrêmement calleuses, lui répondit fièrement : « Jamais nen boutit. »

M. Morel, conseiller[1].

Son père, conseiller au présidial de Vitry, mort secrétaire du roi et maître à la chambre aux deniers après avoir amassé de grands biens dans la ferme des salines de Lorraine. Son grand père était marchand à Vitry-en-Perthois.

M. Molé, conseiller.

1. Renseignements absolument erronés. La famille remonte authentiquement à Avril Morel, seigneur de Heiltz-l'Evêque, en 1420, avec sa femme Méline Macadre, fille du sieur de Francheville-sur-Marne. Le père du conseiller, Zacharie, mort doyen de parlement en 1735, sans postérité de Michelle Titon et dernier de sa branche, était maître en la chambre des deniers; son ayeul, lieutenant en la prévôté de Vitry (1585-1649), issu au sixième degré de Avril ci-dessus. La branche de Villers s'éteignit au milieu du XVIIIe siècle ; la branche aînée, en 1791 par la mort sans hoirs de Jean-Charles Morel, fils de M. Morel, seigneur de Vitry-la-Ville, Vouciennes, Cheppes, Saint-Martin, Glannes, Le Frène, Loisy, président du présidial de Châlons. La sœur unique de Jean-Charles épousa en 1756 le comte de Riocourt, auquel elle porta la terre et le château de Vitry-la-Ville.

Digitized by Google

Fils du président.

M. Guillaume de Chavaudon, conseiller.

Son père, lieutenant général à Troyes, était fils et petit-fils de lieutenants criminels de cette ville. Le père a pris des lettres de confirmation de noblesse au mois de septembre 1704.

Nota. — Il existait il y a quelques années (1777) un M. de Chavaudon de Montmagny, officier aux gardes françaises. Le président de Chavaudon, seigneur de Sainte-Maure, conseiller au parlement de Paris, puis président à la chambre des comptes (1777). Son frère qu'on appelle le comte de Sainte-Maure, chevalier de Saint-Louis, retiré dans sa terre de Droupt-Saint-Basle, marié à Mlle de Renneville, fille de M. Hoccart, maire de la ville de Châlons.

M. Gaspard Brayer, conseiller.

Son père, médecin de la Faculté à Paris, fils également d'un médecin ordinaire du roi, annobli en 1623.

Nota. — Nicolas Brayer était de Château-Thierry. Fils de Gaspard, médecin de la Faculté, il était très charitable et donnait 1,000 fr. par mois à sa paroisse. Il eut trois enfants : la femme de M. Leschassier, conseiller au parlement, laquelle eut 30,000 écus de son comptant ; une fille qui se consacra aux bonnes œuvres. En descendait probablement le président Brayer (1777), marié à Mlle Joly de Fleury, sœur du procureur général.

M. Doublet, conseiller.

Son père, receveur général des finances à Caen et secrétaire du roi en 1655 : il était fils d'un avocat au parlement qui quitta le Palais parceque la mémoire lui manquait en plaidoirie, et petit-fils d'un procureur au parlement de Paris, dont le père était natif de Vendeuvre en Champagne.

M. Boulet, conseiller.

Père et ayeul de Tours, trésoriers de France au bureau de Châlons. Le bisayeul, receveur des tailles, le trisayeul était élu, le quadrisayeul, drapier à Reims[1].

1. Cette généalogie nous paraît peu exacte. Le premier membre de cette famille remoise, Pierre, figure en 1496 comme procureur fiscal de l'archevêché et procureur syndic de la ville en 1504. — Son fils, élu (1550), marié à une Cauchon de Verzénay. — Le fils de celui-ci, receveur des tailles et Élu (1585) ; son fils et son petit-fils trésoriers généraux à Châlons, seigneurs d'Ouchamp ; ce dernier père du conseiller.—D'azur au chevron accompagné de 3 molettes, d'or. (Papiers de famille).

Digitized by Google

Nota. — Le conseiller épousa Elisabeth du Noyer; leur fille Gabrielle épousa : 1° Gaston de Montvallat, comte d'Entrague, enseigne aux gendarmes Dauphin; 2° Louis du Creuzet de Richerand, lieutenant général au gouvernement de Nivernais; 3° René Merault de Villeron, président au grand conseil : elle mourut en 1763.

M. Frizon de Blamont[1], président de la 4e chambre des enquêtes.

Son père, bourgeois de Reims, reçu secrétaire du roi en 1650.

Nota. — Pierre Frizon, doyen de l'église de Reims, envoyé au pape par le duc de Mayenne pour l'entretenir sur l'assassinat de M. de Guise.

M. Morel, conseiller[2].

Frère du précédent conseiller de ce nom.

M. Doublet de Crouy.

Frère du précédent conseiller de ce nom.

M. de Vienne.

Frère du précédent conseiller de ce nom.

M. Le Moine, conseiller.

Fils d'un lieutenant général au bailliage de Saint-Dizier, petit-fils d'un marchand de fer de la même ville, depuis secrétaire du roi.

M. du Metz Berbier, conseiller[3].

Son père, Gédéon Barbier dit du Metz, président aux comptes, est aussi garde du trésor royal et trésorier des parties casuelles. Le trisayeul, lieutenant général de la comté de Vertus en 1580.

1. « Bon homme et qui a de l'honneur ; bon juge et mollement attaché au Palais; fort riche; a épousé une Villeurs. » (Note secrète). — Vieille famille remoise connue depuis Nicolas Frizon, échevin de Reims en 1450. Le président, fils d'un secrétaire du roi et arrière petit-fils d'un conseiller au présidial, fut arrêté sous la Régence pour s'être mêlé des affaires d'Etat à propos de la banque de Law et exilé pendant quelques mois aux îles Sainte-Marguerite.

2. Jean, seigneur de Courbevoie, abbé de Saint-Arnoul de Metz, prieur de Senuc (1645-15 octobre 1719), envoyé plénipotentiaire près l'électeur Palatré en 1619, après avoir négocié le mariage de la Dauphine, princesse de Bavière, en 1675.

3. Fort honnête homme, civil, bienfaisant, réglé, quelquefois prompt; se donnant entièrement aux affaires et au succès, est estimé au Palais, a toute l'intelligence que l'on peut désirer. Très riche et très sensé. » (Note secrète). Maintenue de noblesse par arrêt du conseil d'Etat du 22 mars 1661.

Digitized by Google

Nota. — Il y a en 1777 M. du Metz de Rosnay, ci-devant président aux comptes, marié à Mlle de la Blinière, fille d'un maître des requêtes, d'où un fils, maître des requêtes, marié à Mlle Le Tellier, fille d'un maître des requêtes, de la famille du chancelier.

M. Leclerc de Lesseville, président à la 5e chambre des enquêtes.

Fils d'un maître des comptes, cousin-germain du précédent conseiller de ce nom.

M. Le Rebours, président.

Oncle de Mme de Chamillart et de M. Le Rebours, intendant des finances. Son père président à la cour des aides. Le bisayeul si célèbre avocat au parlement qu'on disait de son temps en commun proverbe de palais par allusion à son nom : « Tout va à Rebours ! » parce que tout le monde le chargeait de ses causes. — Je me trompe en avançant ceci : ce célèbre avocat se nommait Pierre Rebours. Legrel a dit que son grand père, appelé Claude, était médecin et poète. — Le bisayeul dont il est ici question est Germain Le Rebours ; il était d'une famille différente.

Nota. — Il existe en 1777 : M. Le Rebours, président au parlement, et son fils, conseiller au parlement, qui a épousé la fille de M. Clément de Barville, avocat général en la cour des aides.

M. Molé, conseiller.

Frère du président.

M. Goujon de Thuisy, conseiller [1].

Son père, maître des requêtes ; son ayeul, trésorier de France à Châlons ; son bisayeul, lieutenant général au présidial de Reims ; le trisayeul, lieutenant des habitants de la ville et fils d'un grenetier de cette ville annobli en 1523.

Nota. — Il existe en 1777 : M. Goujon de Thuisy, conseiller d'honneur au parlement de Paris qui a marié sa fille à M. de Ricouart d'Héronville, conseiller au parlement où le premier Ricouart est entré en 1584.

1. Pierre Goujon habitait Reims en 1440 ; son arrière petit-fils, Nicolas, épousa en 1519 Jeanne de Thuisy, héritière de Pierre, chevalier, seigneur de Thuisy, sénéchal héréditaire de l'archevêché à Reims, dernier représentant d'une famille chevaleresque de Reims, à charge de relever le nom et les armes. — Thuisy fut érigé en marquisat en 1680 pour son arrière-arrière petit-fils.

Digitized by Google

M. de Mégrigny, conseiller[1].

Son père, le marquis de Vendeuvre, était grand tranchant et porte-cornette blanche; son ayeul, premier président au parlement de Provence et conseiller d'Etat ordinaire; le bisayeul et le trisayeul maîtres des comptes; le quadrisayeul, prévôt de Troyes, était fils d'un marchand drapier ainsi dénommé dans les statuts de la ville en 1500.

M. des Réaulx, conseiller[2].

Ses père et ayeul étaient lieutenants de gardes de corps du roi; son bisayeul, gentilhomme servant le roi en 1557. Cette famille a passé devant Caumartin en Champagne en 1667.

M. de Pleurre de Romilly, conseiller[3].

Son père ne possédait ni charge ni emploi. Son ayeul et son trisayeul étaient maîtres des comptes. Le trisayeul étrait originaire de Troyes en 1580.

Nota. — Jacques de Pleurre, maître des comptes en 1567, Jean en 1587, Pierre en 1625.

M. Leclerc de Lesseville, conseiller[4].

Neveu du conseiller aux enquêtes.

M. Larcher de Pocancy, conseiller.

Son père, conseiller aux aides; son ayeul, conseiller au grand conseil; son bisayeul, maître des comptes; son trisayeul, conseiller au parlement en 1554; le quadrisayeul, général des aides en 1505.

M. Jacquier, président aux requêtes.

Son père était munitionnaire général des vivres et secrétaire du roi. Fils d'un marchand de Châlons.

1. Les généalogistes font remonter la noblesse de cette famille au XIVe siècle, mais en produisant la filiation. LaChesnaye des Bois ne vise que Moréri. Du reste elle s'est élevée considérablement aux XVIIe et XVIIIe siècles par les hautes charges parlementaires et militaires de ses membres, leurs services réels et leurs alliances.

2. Originaire du Nivernais, passa par mariage en Brie en 1581, et par un autre mariage dans les environs de Troyes. Terre de Brantigny, érigée en marquisat en 1650 pour le père du conseiller.

3. Pleurre fut érigé en marquisat pour le chef de la branche aînée par Louis XIV. Le fils du conseiller lui succéda en 1733.

4. « Jeune, étourdy, léger, faible, sans application, faisant de la dépense. » (Notes secrètes). Mort en 1716 à 25 ans. — Ancienne famille parlementaire qui obtint la création des terres d'Olisy et d'Esternay (Marne) en marquisat. Le conseiller était arrière petit-fils du cadet d'un président au parlement, et de Claude Godet, dame de Pocancy, fille d'un maître des comptes et d'une Molé.

Digitized by Google

M. Rolland, conseiller.

Son père, qui était intéressé dans les affaires du roi, devint fermier général et secrétaire du roi. Il était fils d'un bourgeois de Châlons.

Nota. — Cette famille existe aujourd'hui dans le parlement et dans les finances (1777), savoir : le président Rolland[1]; M. Rolland de Tremeville, conseiller général des finances, père de M. de Villersaux, et mort il y a deux ans ; M. Rolland de Fontferrière, fermier général, qui a laissé une grande fortune ; M. Rolland de Juvigny, conseiller au parlement.

M. de Morillon, conseiller.

Son père était conseiller au parlement de Metz ; ses ayeul et bisaieul étaient lieutenants généraux du bailliage à Châlons en 1584 et 1561 et celui-ci fils de l'hôtelier de la Couronne de la même ville en 1525[2].

M. Lamblin, conseiller.

Son père, secrétaire du roi, originaire de Château-Thierry.

M. Boucherat, conseiller d'honneur.

Frère du chancelier, fils du doyen de la chambre des comptes ; l'ayeul, auditeur des comptes en 1573 ; le bisayeul, avocat au parlement en 1550 ; le grand-père de celui-ci était marchand bourgeois à Troyes, fils d'un marchand de sel en 1471.

Nota. — Ils descendaient de Guillaume Boucherat, avocat au parlement au commencement du XVIe siècle, et d'Aymon, son frère, avocat du roy au parlement en 1557. Ils étaient champenois, dit Loysel, et tous deux les conseillers de la maison de Guise. Ils avaient été attirés de Troyes et fixés à Paris par le savant Budé, leur parent, par des frères et des neveux de ce nom chanoines de Saint-Etienne de Troyes ; ils avaient dû leur accès dans la maison de Guise à un Pericard, de Troyes, se-

1. Originaire de Reims et très nombreuse, cette famille parvint en effet au XVIIIe siècle aux charges les plus brillantes de magistrature et de finance. Le plus ancien membre connu est Pierre Rolland, conseiller à Reims en 1557. Le président mourut en 1741 ; son père était grand maître des eaux et forêts de Metz, marié à une Clozier, de Châlons. Sa sœur épousa M. Le Coq, maître des requêtes : son oncle était écuyer de la grande Ecurie.

2. D'après les notes authentiques que nous possédons, le conseiller eut pour père en effet un conseiller au parlement de Metz. Son bisayeul, conseiller au parlement établi à Châlons en 1589, mort conseiller d'Etat en 1638 ; son trisayeul, lieutenant général au bailliage de Châlons (1547), fils de Pierre de Morillon, qualifié écuyer, seigneur de Marne, marié en 1520 à Elisabeth Garnot, fille de Jean et de Jeanne de Florines.

Digitized by Google

crétaire de confiance du duc qui procura à un des fils Pericard l'évêché de Senlis.

M. Colbert, conseiller honoraire [1].

Archevêque de Toulouse ; son père, maître des comptes, mort conseiller d'Etat, ayant épousé la sœur du chevalier Le Tellier. Son ayeul, marchand de draps à Troyes en 1586 s'était associé l'an 1600 avec les sieurs Laumagne, Parfait, Saintôt et Le Camus pour l'établissement de manufactures de draperies, soie d'or, etc. Annobli en commun avec ses associés en août 1603, puis secrétaire du roi en 1611. Le père et l'ayeul marchands de soie à Reims, demeurant à l'enseigne du Long-Vestu en 1550 et 1510.

Oudard Colbert entra le premier au parlement le 4 juillet 1614, seigneur de Saint-Pouange, mort octogénaire en 1640, enterré aux Cordeliers de Reims. Il y est seulement qualifié secrétaire du roi et est le dernier des négociants de Troyes qui ait eu une maison connue. — Jean-Baptiste Colbert, dit l'abbé de Choisy, se piquait d'une grande noblesse et avait là-dessus un furieux faible. Je ne sais s'il avait tort ou raison ; je m'en rapporte aux généalogistes. On disait que M. Colbert avait été assez insolent pour dire au roi qu'il était parent de Madame et que pourtant le roi en avait cru quelque chose. Il dit aussi à MM. de Malthe qu'il les priait d'examiner les preuves de son fils le chevalier avec la dernière rigueur ; ils le firent aussitôt et trouvèrent le parchemin plus moisi de 300 ans qu'il ne fallait. Cette chimère lui était montée à la tête dès les premières heures de sa fortune, mais quand il se vit ministre, il outra la chose.

M. Lépinette dit le Mairat, conseiller honoraire.

Le père, appelé Jean Lespinette, maître des comptes, fut institué héritier par M. Le Mairat, son frère utérin, à condition de porter son nom. Le sieur Le Mairat était petit-fils d'un drapier de Troyes en 1553, dont le père, sergent, était fils d'un pâtissier du village de Droupt près Troyes. Jean Lespinette, maître des comptes, était petit-fils d'un vinaigrier de

1. Il y a au *Cabinet des titres* de la Bibliothèque nationale tout un carton de documents généalogiques dressés au XVIIe siècle pour les Colbert. Voici la version présentée pour expliquer leur descendance des Colbert d'Ecosse, reconnue, comme on sait, au commencement de notre siècle par les autorités officielles d'Angleterre. — Edouard Colbert, garde écossais de Louis X le Hutin, serait tombé malade à Reims pendant le sacre de ce prince en 1314. Soigné dans une maison du faubourg Cerès, il épousa « après amourettes, » la fille de son hôte et demeura en cette ville.

Digitized by Google

Troyes. M. Le Mairat, conseiller honoraire, est oncle paternel de la femme du président Le Pelletier ; son frère était maître des requêtes.

Nota. — Jean Le Mairat, seigneur de Droupt, conseiller au grand conseil, épousa Anne Colbert de Villaurt ; vivait en 1777.

Le chevalier Le Mairat, chevalier de Saint-Louis, officier aux gardes françaises, mort en 1778 ; M. Le Mairat, président aux comptes ; Mlle Le Mairat, épouse du comte de Saint-Cyr, officier au régiment du Roi, et plusieurs autres leurs frères et sœurs, sont fils du président, seigneur de Bruyères-le-Châtel, conseiller honoraire au parlement, puis président aux comptes, et de Mlle Pecquot de Saint-Maurice. Ce dernier avait eu une sœur mariée à M. Le Gendre, comte d'Ohzembray.

B.

Digitized by Google

QUELQUES PREUVES SUR JEAN COUSIN

Peintre, sculpteur, géomètre et graveur

(SUITE)

IV

L'ŒUVRE DE JEAN COUSIN

Parmi les peintres de son temps Cousin seul conquit la renommée. Alors que notre statuaire de la Renaissance atteignait aux plus hauts sommets de l'art, on ne connaissait guère en France de peintures autres que des portraits et des verrières. Qu'on ne s'étonne donc point de voir l'auteur de cette allégorie ingénieuse et profonde de la *Pandore*, cette grande nouveauté d'un art voué jusqu'alors à la peinture religieuse, salué par ses contemporains du titre de fondateur de l'école française.

Ce premier jet du génie de la peinture en France tous les écrivains d'art lui ont payé leur tribut d'admiration. Félibien, le comte de Caylus, Millin, de Laborde, Mérimée, Clément de Ris dans ses *Musées de France*, Viollet le Duc dans son *Catalogue*, M. Feuillet de Conches dans ses *Apocryphes de la peinture*, M. Arsène Houssaye, (*Discours d'inauguration de la statue de Thénard à Sens*), d'autres encore ont signalé et décrit cette œuvre merveilleuse et étrange, française par la pensée et l'expression, italienne par le procédé. Entre tant d'appréciations diversement remarquables, celle-ci de M. Emile Montégut dans ses *Souvenirs de Bourgogne*, nous a surtout frappé par le sentiment exact et précis qu'elle revèle de l'œuvre et de son auteur :

« Comme les peintures de J. Cousin sont extrêmement rares, il est « fort difficile de prononcer un jugement absolu sur la nature de ses « facultés ; à tout le moins nous ne l'aurions pas osé tant que nous « n'avions vu de lui que le *Jugement Dernier* du Louvre. Depuis que « nous avons vu *Eve, première Pandore* nous pouvons être plus « hardis.

« Ce qui nous frappe dans l'une et l'autre de ces œuvres, c'est une « merveilleuse facilité d'assimilation, toute semblable à cette opération

* Voir page 371, tome IX, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

« de la nature par laquelle le corps transforme en sa propre substance « les aliments qu'il reçoit. Le *Jugement Dernier* est une combinaison « harmonieuse de la science de composition de Michel Ange et du « coloris vénitien ; l'*Eve, première Pandore* donne en même temps « les deux sensations d'un chef-d'œuvre du Titien et d'un chef-d'œu- « vre de Léonard de Vinci. En contemplant ce tableau, on ne peut « chasser de son souvenir ces splendeurs de la chair dont les magni- « fiques nudités du Titien ont si souvent étonné nos yeux.

« Elle vient incontestablement du Titien, cette pose si bien choisie « pour faire ressortir les lignes du corps ; ils en viennent aussi, ces « plis gracieux que forment les chairs par la manière dont le buste se « redresse. Encore moins peut-on s'empêcher de se rappeler la fasci- « nation magnétique et la profondeur psychologique des œuvres de « Léonard de Vinci. L'un et l'autre de ces deux grands artistes sont « là reconnaissables, et cependant ce n'est ni l'un ni l'autre... Tout « en les imitant, le peintre est resté original, absolument de la « même manière que Racine en transcrivant Euripide et Molière en « transcrivant l'*Aulularia* et l'*Amphytrion* de Plante. Le tableau « n'a d'exotique que la connaissance des secrets et des procédés de « l'art. »

Souvent salué du titre de *Fondateur de l'Ecole française*, Cousin ne fut que le plus puissant parmi les initiateurs d'un art nouveau. En réalité, l'Ecole française se fonda au XIIIe siècle, elle n'attendit pas la Renaissance italienne pour doter nos grandes cathédrales d'une statuaire, également remarquable par la liberté de l'exécution, la profondeur du sentiment et la perfection du travail. L'Angleterre, la Suède et l'Allemagne à l'envi nous demandaient des architectes ; et le pape Eugène IV appelait de Tours à Rome Jean Fouquet pour exécuter son portrait, art naissant encore à son époque, même en Italie, alors que nos peintres verriers allaient non y porter, mais y élever l'art du vitrail à une hauteur que les Italiens n'avaient pas connue et qu'un français, Jean de Bologne, prenait rang parmi les plus grands sculpteurs de l'Italie. La suprématie italienne sur le monde de l'art date donc seulement de Léonard de Vinci, de Raphaël et de Michel-Ange.

Mais une loi inéxorable veut que toutes les écoles de peinture et de sculpture débutent par la naïveté et finissent par le maniérisme. L'art italien en était là, il touchait à son déclin lorsque François Ier chargea le Rosso d'abord, puis le Primatice d'initier l'art français à la grande peinture. Le Rosso apporta le goût des poses apprêtées et des découpures anatomiques, et si le Primatice n'était pas autant porté vers l'énergie, le style capricieux et d'une élégance affadie, qu'il imposa à l'école de

Digitized by Google

Fontainebleau, l'emporta, grâce à l'engoument général, sur l'esprit de naturel et de sincérité dont nos vieilles écoles provinciales s'inspiraient. Jean Cousin personnifia, malgré ses concessions à la mode du jour, la lutte du grand et du vrai contre la décadence. Après lui tout s'affaissa, tout périt, jusqu'au jour où le Poussin et Lesueur dégagèrent l'art du crépuscule où l'avait plongé l'invasion italienne.

Le Rosso trônait encore à Fontainebleau, imposant à ses élèves sa manière violente et désordonnée, lorsque Jean Cousin peignait à Sens la *Pandore*. Mais un peintre de cette force, de ce tempéramment, n'a pu se borner à ce tableau et à celui du *Jugement*. On ne fait pas de tels chefs-d'œuvre sans être non-seulement un grand peintre, mais un peintre habituel, exercé et fécond. Où sont les peintures qui suivirent ou précédèrent ces deux là, qu'une longue suite d'années sépare visiblement ?

« Jean Cousin, dit Taveau, a faict de beaux tableaux de « peinture très ingénieuse et qui sont admirés par tous les « ouvriers experts en cet art... »

Félibien est encore plus précis : « Ayant épousé, dit-il, la « fille du sieur Rousseau, il l'amena à Paris ; il continua les « ouvrages qu'il avait commencez et en fit *quantitez d'autres*. « Un des plus beaux que l'on voie de lui est un tableau du « *Jugement universel*... » De son côté de Piles, historien d'art qui devait ainsi connaître le pays natal du peintre, car il était de Clamecy, s'exprime ainsi : « *On voit* dans la ville de « Sens *quelques tableaux* de sa façon et plusieurs portraits. » (De Piles, *Vie des Peintres*, Paris, 1699).

Encore une fois, que sont devenus ces tableaux ? Si préoccupé qu'il fut de peindre des verrières, d'écrire des préceptes ou de dessiner, Cousin, au cours de sa longue carrière dut pratiquer également et assidûment la peinture à l'huile. M. Arsène Houssaye nous a montré une *Diane de Poitiers*, grandeur nature, qui, par l'arrangement des personnages, la sévérité élégante des lignes, la touche un peu sèche, mais posée franchement, pourrait bien justifier l'attribution qui lui est donnée. Un autre grand tableau, *Les noces de Cana*, fut envoyé au musée de Rennes en 1804, par l'Etat, avec l'indication *attribué à Jean Cousin* et comme provenant de l'église Saint-Gervais à Paris, où aucun ouvrage ne le mentionne. Le docteur Aussant, amateur distingué et directeur du musée de Rennes, voulut bien, il y a dix ans, nous en envoyer la description que voici :

Digitized by Google

« Le caractère n'en est pas le même dans toutes ses parties ; Jésus-« Christ et la Vierge, qui occupent le premier plan, font penser à Léo-« nard de Vinci, alors que d'autres figures rappellent le mode vénitien, « comme si l'artiste, fort habile d'ailleurs. cherchait encore sans avoir « de manière arrêtée, comme on le remarque chez quelques peintres « de l'école de Fontainebleau... Les figures sont nombreuses et l'ar-« chitecture y joue un rôle si important, elle porte un tel cachet de « précision, que le peintre a dû être en même temps architecte [1]. »

La *Pandore*, elle aussi, fait songer au Titien et à Léonard, comme le *Jugement dernier* du Louvre aux grands maîtres florentins. Le tableau de Rennes, tel que le décrit M. Aussat, serait-il contemporain de la *Pandore ?* Les régistres du Louvre l'indiquent à tort comme provenant de l'église Saint-Gervais à Paris. Il présente donc, comme l'a dit M. Clément de Ris, deux énigmes à déchiffrer : De qui est-il ? D'où vient-il ?

Il ne vient pas de Vauluisant, comme on a pu le croire. Une tradition très-accréditée veut que le maître-autel de cette abbatiale soit échu à l'église de Courgenay, sa voisine. On le démonta il y a une dizaine d'années, car il masquait les fenêtres de l'abside et avec ses parties principales l'on établit un banc d'œuvre.

« Je crois pouvoir affirmer que ce n'était pas un chef-d'œuvre, nous « écrit M. Boudard, curé de Courgenay, et qui nous paraît homme de « goût. On peut encore en juger le style par les boiseries du banc « d'œuvre et elles n'ont rien de la Renaissance. Je le croirais bien « plutôt, avec Victor Petit, du siècle dernier. La toile qui l'ornait se « trouve roulée dans mon grenier. Elle mesure 2 m. 85 sur 1 m. 85 « de large et représente un grand Christ en pied [2]... »

D'où il suit que le maître-autel de Vauluisant, dont l'église de Courgenay hérita, n'est pas celui que deux grands artistes troyens, Blottin et Millon, sculptèrent et dont Jean Cousin peignit le tableau. Fut-il détruit au XVIIIe siècle comme entâ-

1. M. Aussant, mort en 1873, a pour successeur M. G. Jan, qui vient de nous écrire ceci : « Je crois faiblement à l'authenticité de cette toile, car elle « a des parties faibles et ne ressemble ni comme couleur ni comme dessin au « tableau du Louvre. » Mais la *Pandore* n'y ressemble pas davantage et n'en est pas moins authentique.

2. Deux lignes encore de la lettre de M. Boudard, à l'intention des curieux : « Quant au rétable de la chapelle de la Vierge, celui-là est « vraiment une œuvre d'art et doit appartenir à la belle époque de Vaului-« sant. Un tableau a forme cintrée ayant 2 m. 39 sur 1 m. 34, en occupe « le milieu et représente l'*Annonciation*. La peinture, admirée des con-« naisseurs, ne serait peut-être pas indigne de Jean Cousin. » C'est un point à éclaircir.

Digitized by Google

ché de *gothicisme* ou bien vendu en 1793 ? Encore un point à éclaircir.

Plus heureux nous fûmes au musée de Mayence, très glorieux d'une *Descente de Croix* que son directeur attribue au peintre du *Jugement dernier*. C'est un des bons et beaux tableaux de la *Confrérie du Puy-Notre-Dame*, dont plusieurs sont restés à Amiens. Il nous a semblé de la même manière, du même temps et un peu antérieur à Jean Cousin, car il est daté 1523. L'inventaire du Louvre, l'attribuait *à un ancien maître français*, sans indication de provenance. Tel aussi le cas du musée de Valenciennes et de l'église Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, à l'occasion de deux tableaux représentant le *Jugement dernier* attribués au maître de Sens et, tous deux, apocryphes au premier chef.

Ces deux attributions, comme celle du Musée de Mayence, remontent à l'époque, récente encore, où Jean Cousin était un peu oublié. Les deux notices romanesques de MM. Deligand et Frédéric Villot lui, rendirent la vogue. Alors tout vitrail, tout tableau, statue, dessin, ivoire ou même émail de son temps et de provenance inconnue, lui fut attribué au hasard, sans contrôle autre que celui de quelques érudits dont la voix isolée se perdit au milieu de l'engouement général. L'histoire des œuvres de Jean Cousin s'est vue ainsi encombrée de faits parasites qu'il faut en élaguer aujourd'hui.

Catherine II confia au baron Grimm, son correspondant à Paris l'acquisition de plusienrs centaines de tableaux français dont elle orna son palais de l'Hermitage. L'un d'eux était l'esquisse du *Jugement dernier*, mesurant 28 pouces sur 31 et que le catalogue évalue trois mille roubles. On ne sait rien de plus sur cette œuvre intéressante. Non-seulement M. Viardot, qui a longuement décrit les Musées de Russie, n'en dit rien mais il place le nom de Jean Cousin sur une liste de peintres « dont personne ne parle plus » assure l'auteur estimé des *Musées d'Europe*, qui ajoute :

« Si j'en connais pas un, je veux être pendu ! »

Preuve nouvelle que dans les meilleurs ouvrages il y a toujours quelque chose de donné ou de refusé par le hasard.

Le catalogue du Musée de Brunswick fait mention d'*un Groupe de trois femmes dont l'une fait l'aumône*, tableau qu'il attribue au maître sénonais.

L'*Artémise* de M. Poncelet, à Auxerre, ne peut guère lui

Digitized by Google

être contestée. Comme l'a dit justement M. Gallichon, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, « il faut bien la donner à Jean Cousin » à défaut de tout autre à qui on puisse l'attribuer. « M. de Montaiglon est encore plus précis : « L'Artémise est charmante, nous écrit-il, et tout ce qu'il y a de plus authentique. L'effet blanc, mince, pâle, maniéré, en un mot le « Michel-Ange affecté jusqu'à la *cocodetterie* des Valois y est « un suprême degré. Remarquez aussi la fidélité trop grande « à la copie de l'orfévrerie contemporaine : les deux vases « sortent de chez le bon faiseur et Sauvageot aurait bien voulu « les rencontrer. » Cette œuvre remarquable, fidèlement rendue par l'élégant burin de M. Hausseullier, a été reproduite par la *Gazette des Beaux-Arts* (tome IV, 1871).

Nous avons donné au musée d'Auxerre un petit panneau représentant la *Cène* et dont le faire offre plus d'une analogie avec celui du maître. L'œuvre, peinte de pratique, n'est pas de lui assurément, mais peut être d'un de ses élèves, car, au revers du panneau, qui sort probablement de son atelier, on distingue encore ces lettres : JEH.... SENON.... Le reste a disparu.

Signalons enfin à Paris deux compositions qui lui sont attribuées et dont l'une, tout au moins, est apocryphe. La première, une *Descente de Croix*, possédée par un artiste peintre, M. Lechevalier, aurait, suivant M. A. Firmin-Didot, tous les caractères de la peinture de Jean Cousin influencée quelque peu par l'art italien. L'autre qui représente la *Guérison du Paralytique* et fait partie du cabinet de M. X., rue Suger, à Passy, fut signalée, il y a quelque dix ans, par les feuilles politiques comme œuvre authentique et *signée* de Jean Cousin. M. Gallichon, invité par l'heureux possesseur d'aller en apprécier le style et la beauté, nous délégua ce soin et grande fut notre surprise à l'aspect de ce panneau, réellement signé JOANNES C.V, mais dont les types de têtes, la tournure des personnages et leurs ajustements différaient absolument de sa manière.

Nous n'aurions pas demandé mieux que d'être convaincu par M. X. si de nombreuses déceptions ne nous avaient enseigné le doute ; mais lui, fort du dire d'un expert, — le même qui sans doute lui vendit le tableau, — n'en voulut pas démordre. Vérification faite, les majuscules transformées en signature disaient *Joannis capitulo quinto*, d'après l'évangile selon saint Jean, où l'histoire de la guérison du Paralytique se trouve aux premiers versets du chapitre V.

Digitized by Google

Cette revue sommaire des peintures de Jean Cousin, ou qui lui sont attribuées, serait trop incomplète sans la mention de ses « *quantitez de portraits* » signalés par Félibien et de Piles. L'*Arthémise* d'Auxerre doit être l'un de ces portraits, celui d'une veuve inconsolable, mais idéalisé. M. Tarbé, le célèbre imprimeur sénonais, mentionne trois portraits de famille « qui sont, « dit-il, chez la citoyenne Bouvier: le *portrait de Jean Cousin*, « exécuté par lui-même, celui du chanoine Jean Bouvier et « enfin celui de Marie Cousin » (*Almanach de Sens*, l'an VII de la République). Tarbé a dû prendre le portrait d'Etienne Bouvier, l'époux de Marie Cousin, pour celui du peintre, car « les traditions de la famille, dit M. Deligand, ne confirment « pas qu'elle ait jamais possédé le portrait de Jean Cousin. » Celui d'Etienne Bouvier, dont Tarbé ne parle pas, existe encore avec les deux autres chez M. Bouvier à Tours. Nous les avons appréciés, d'après des photographies exposées à Sens, dans la chronique de la *Gazette des Beaux-Arts* (décembre 1866). Nous n'avons rien à en dire de plus.

De Jean Cousin peintre on n'a donc qu'un petit nombre de tableaux et, sculpteur moins d'ouvrages encore que peintre. S'il sculpta la statue de l'amiral Chabot il faut le mettre au premier rang des statuaires de son époque, puisqu'elle remplit toutes les conditions qui caractérisent le chef d'œuvre L'expression calme et profonde de la tête, l'aisance et la souplesse du corps sous son armure de fer et jusqu'à l'habileté merveilleuse du ciseau impriment à cette œuvre sans seconde, comme la *Pandore*, un cachet remarquable de supériorité. On conçoit, dès lors, combien la recherche de sa paternité importe à la gloire du maître de Sens.

On a vu que son contemporin Taveau (1587), la lui accorde sans conteste : Jean Cousin, dit-il en parlant du tombeau, « *l'a faict et dressé.* » Félibien, une autorité en l'art français et qui n'a point connu l'ouvrage de Taveau, car il l'eût cité, Félibien est tout aussi affirmatif (1666). D'Argenville (1745), auteur qu'on a trop cité et qui ne cite guère, se borne à dire : « la statue de l'amiral Chabot est de sa main ; » mais Sauval, contemporain de Félibien, avait écrit :

« Perlan l'attribue à maître Ponce, Sarrazin n'est pas de cet avis. Tous avouent que le goût en est fort et superbe » (*Histoire de la ville de Paris*, 3 vol. in-f°, 1725).

Et Sauval ne parle pas de Jean Cousin. Le judicieux écrivain n'était plus depuis un demi siècle lorsque Rousseau, son

Digitized by Google

ami, publia son ouvrage avec des corrections et additions que le docte Lenglet Dufresney jugeait sévèrement : « Le premier volume est bon, le second médiocre et le troisième détestable, » dit-il. Or le passage relatif à la statue de Chabot est du premier volume ! Malgré cela, l'opinion en faveur de Cousin, à force d'être répétée, est devenue traditionnelle. Presque tous les écrivains d'art s'y rallient, sauf M. de Montaiglon et un fin connaisseur d'Angers, M. Beclard, dont l'œuvre *Jean Cousin a-t-il été statuaire?* est bien moins paradoxale que son titre ne le fait supposer.

Il y a deux choses dans le tombeau, et très distinctes : la statue, chef-d'œuvre de vie, d'expression et d'exécution, puis l'encadrement avec les figures aujourd'hui séparées, la *Fortune* et les *deux Génies* funéraires qui l'accompagnaient à l'origine. Ces statues très belles d'ailleurs, sont d'un goût plus moderne et aussi moins élevé. C'est la remarque qui me fit M. Montaiglon le jour où j'opposai à ses conclusions le texte de Taveau :

« Votre passage est très curieux, répondit-il. C'est la première fois qu'il se produit un texte antérieur à Félibien et cela est important. Mais une chose reste certaine ;

1° Que les accessoires ne peuvent être que de la fin des Valois ; par conséquent, l'ayant ou ne l'ayant pas sculpté, Cousin peut être l'auteur de la composition et du dessin et en avoir surveillé l'exécution.

2° Que la statue, la seule chose qui soit un chef d'œuvre, est bien antérieure, ce qui résulte d'elle-même : elle est contemporaine de François Ier et de Chabot, et, dans mon opinion, plus voisine de sa nomination au grade d'amiral (1525) que de sa mort (1543).

Il faudrait donc que Cousin à 40 ans de distance ait d'abord fait la statue vers 1530 et le cadre ornamental vers 1570, date du goût de ce dernier qui sent pleinement l'exagération des derniers Valois et des derniers temps de l'école de Fontainebleau expirante.

A l'égard des mots « *faict et dressé* » je crois que vous leur donnez une extension moderne. M. Quantin doit être de mon avis. Philibert de l'Orme, architecte, *a fait et dressé* le tombeau de Henri II, sculpté par vingt artistes partant de son croquis et travaillant sous sa direction. Ainsi de bien d'autres. La division du travail pour un monument est alors plus fréquente qu'aujourd'hui. Le cadre sculpté du tombeau, son arrangement architectural et ornemental est bien du temps de Cousin, il pouvait être de lui. Votre texte prouve qu'au lieu de possibilité, il y a probabilité, *certitude même*. J'en ai fait la supposition, vous la confirmez. »

La question en est là et rien que la production de preuves écrites et contemporaines ne peut la trancher. L'opinion de

Digitized by Google

notre savant contradicteur reste contestable seulement quant à la date de la statue (1537), qu'il croit ou croyait avoir dû être sculptée du vivant de l'amiral. Dans ce cas l'artiste l'eût représenté debout; or il est couché, comme le sont toutes les statues funéraires, ce qui reporte la date probable de celle-ci non à 1530, mais de 1543 à 1545 environ. Toutefois, l'autre argument paraît sans réplique : les variations du goût, en effet, donnent, à de rares exceptions près, la date des œuvres d'art, tout comme celle des monuments et avec une égale certitude. La chronique de la *Gazette des Beaux-Arts* résuma ainsi ce débat qui fit quelque bruit dans la presse artistique :

« Le document nouveau apporté par M. Lobet est important, dit « M. T. Del Tall; les raisons données par M. de Montaiglon sont sé- « rieuses. Aux critiques versés dans la connaissance du XVIe siècle « nous en remettons la décision; nous n'entrons pas dans le débat : « ce que nous demandons, c'est que les Bourguignons fouillent les « archives de leurs villes, de leurs presbytères, de leurs châteaux, les « comptes de fabriques d'église, des études de notaires, et nous ne « doutons point qu'ils ne trouvent, sur ce point quelques faits nou- « veaux. »

Dix années ont passé sur cet appel et il n'y a pas encore été répondu. Ici pourtant la matière ne peut manquer. Chabot fut un personnage célèbre de son temps; tous les historiens en ont parlé longuement. Mais comme il était originaire de Bourgogne, que les comtes de Charny, ses ancêtres, jouèrent un rôle dans l'histoire de la contrée, c'est aux Bourguignons, comme l'a dit M. Del Tall, que le hasard a réservé de trancher quelque jour la question.

Belle de vérité, de simplicité, de force et de noblesse, la statue de l'amiral Chabot contraste singulièrement avec la grâce affectée des Gallo-Florentins de son époque. Au dire de critiques éclairés, c'est le chef-d'œuvre de la sculpture française. A la première Révolution, Alexandre Lenoir la détacha de l'ensemble du tombeau élevé par Léonor de Chabot, fils de l'amiral, et dont nous reproduisons, d'après Millin, la disposition (voir pl. IV). Transférée d'abord au *Musée des monuments français*, elle est aujourd'hui au Louvre (N° 104) avec les trois statues principales qui l'entouraient : deux *Génies funéraires* et la *Fortune*.

Fidèle à la tradition antique, J. Cousin représenta cette dernière, non-seulement aveugle, mais folle et sourde, telle que l'a décrite Cébès, disciple de Platon. Nonchalamment couchée

Digitized by Google

sous le sarcophage, son œil hagard respire la haine et l'irritation de la défaite, allusion visible aux manœuvres des ennemis de Chabot acharnés à sa perte. La distinction et la grâce caractérisent les deux *Génies funéraires*, abaissant leurs flambeaux en signe de deuil. Les *quatre* statues sont en albâtre de Lagny. Voici leurs dimensions : Statue de l'amiral, 1 m. 58 ; les deux Génies, 1 m. 02 ; la Fortune, 85 c. La hauteur du monument au-dessus du piedestal dépassait 3 m. et sa largeur 2 m. 50.

Le piedestal, lui-même, a disparu avec son épitaphe greco-latine d'Etienne Jodelle, l'ami du poète Ronsard et les deux figures, — bas-reliefs ou statues on ne sait trop au juste, — qui l'accompagnaient. L'une représentait *Saint-Paul* et l'autre *Melchisedec*. Le dessin le plus ancien du Mausolée, publié par Piganiol, en donne seulement la partie supérieure, et cette partie disparut elle-aussi, en 1818 lors du transfut au Louvre des quatre statues. Le goût sec et étriqué de cette époque blâmait la surabondance de ses détails ; on admirerait aujourd'hui leur richesse, leur variété et leur parfait ensemble.

Un cadre ovale très orné et renfermé dans un grand cartel de marbre richement sculpté entourait la statue de l'amiral. Aux angles supérieurs on y voyait deux *Génies de la Navigation*, au centre les armoiries de Chabot tenues par deux enfants, aux angles du cartel des ancres symbolisant sa dignité d'amiral, et aux deux côtés, posant sur des consoles les deux *Génies funéraires* déjà cités. Chabot, dans l'attitude que l'antiquité donnait aux divinités des eaux, était à demi couché en avant d'un bassin d'eau en marbre noir, sur les bords duquel grimpaient, des poissons d'eau douce, à grosse tête plate, qu'on nomme des *chabots* et qui figurent dans l'écusson de la famille. Cette statue est considérée nous l'avons dit, comme le chef-d'œuvre de la sculpture française au XVIe siècle. Telle est l'opinion de M. Charles Blanc, qui en apprécie ainsi la suprême beauté :

« Au milieu des statues purement païennes de Jean Goujon, de « Germain Pilon, celle-ci frappe tout d'abord par son caractère grave « et par cette expression si humaine de la méditation intime et des « sentiments les plus profonds de l'âme que le christianisme a intro- « duit dans l'art. Le guerrier au repos a l'air plongé dans la contem- « plation du monde intérieur. Chose remarquable ! cette belle statue « modelée par un peintre n'a rien d'un peintre ; elle est conçue et « exécutée dans les données les plus sévères de la grande sculp- « ture. »

Digitized by Google

Ce superbe mausolée qui eut fait honneur aux plus beaux temps de l'Italie elle-même est aujourd'hui détruit, sauf les quatre statues principales et quelques parties accessoires. L'Italie, l'Angleterre ou l'Allemagne l'eussent conservé pieusement, comme un glorieux patrimoine national. Mais on n'a pas en France le culte des monuments et leur histoire n'est, la plupart du temps, qu'une suite non interrompue de ruines et de dégradations. Il faut en excepter toutefois la Normandie et, en particulier Rouen, dont le bon sens de la population les protégea aux heures du péril. Les magnifiques tombeaux de la cathédrale demeurèrent intacts et parmi eux celui de *Jacques de Brézé*. Une tradition ancienne et constante, mais dénuée de preuves, en fait honneur à Jean Cousin. D'autres monuments funéraires qu'on lui attribuait méritent à peine une mention.

V

STATUES, BUSTE ET PORTRAITS

En cherchant bien on trouve, tant en statues, qu'en buste et portraits, une douzaine d'effigies de J. Cousin, presque toutes dissemblables. La belle gravure d'Edelinck ouvre la série et n'en est point la meilleure. Mais comme ses reproductions accompagnent les dernières éditions du *Livre de pourtraiture*, elle est devenue légendaire, comme certaines erreurs historiques qui sont tenues pour vraies à force d'avoir vieilli.

Le plus beau des hommes, pour le commun des mortels, c'était Raphaël. Vainement s'est-il représenté, dans ses grandes fresques, avec le nez gros, la lèvre de travers, le cou grêle et long et le teint olivâtre. Rien n'y a fait et sur la foi de portraits de fantaisie, le sentiment général, subjugué par la grâce infinie de ses œuvres, a décoré sa personne de leur cachet. On a mauvaise grâce aujourd'hui à dire que Raphaël n'était pas un Adonis.

Ainsi du marbre de M. Chapu inauguré tout récemment. Les fervents de Jean Cousin, — et on ne les compte pas à Sens, — le connaissent par le tableau érigé en son honneur, à la mairie, il y a quelques vingt ans et reproduction par le pinceau de la gravure d'Edelinck. On s'est si bien habitué à l'air fringant et musqué du personnage gravé, les traits de sa figure de fantaisie ont si bien pénétré tous les esprits qu'on

Digitized by Google

hésite, quant à la ressemblance du marbre de M. Chapu, à se prononcer. Mais les plus osés n'hésitent pas. Pour eux, c'est la statue qui a tort !

On connaît trois *états* de la fameuse gravure. Le premier ne porte aucun nom ; le second porte celui de *Jean Cousin*, écrit après coup sur une console et à gauche *Edelinck sculpt.* Un troisième nom *Drevet exc.* a été ajouté plus tard. Né en 1640, Edelinck n'a pu connaître son modèle, n'a remonté à aucune source, ni consulté aucun document, puisqu'il n'en cite point, lui si scrupuleux d'ordinaire, D'où M. Didot, un fin connaisseur en la matière, conclut que « le nom de J. Cousin a dû « être ajouté par l'éditeur pour donner plus d'intérêt au por- « trait. » (Etude sur J. C., p. 62).

Personne ne méconnaît la justice de cette observation. Une voix pourtant s'est élevée pour la combattre : la voix du patriotisme de clocher, plaidant *pro domo sua*, c'est-à-dire l'authenticité de la gravure et, partant, du tableau par elle inspiré. Nous ignorons si cette voix respectable aura modifié l'opinion des érudits sur ce point.

Pareille mésaventure advint à Auxerre quelques années plus tard à l'occasion, non d'un tableau, mais d'un buste. La *Société des sciences* de l'Yonne avait résolu de consacrer la mémoire du grand artiste, par un monument durable qui prendrait place au musée du chef-lieu. Mais l'effigie authentique restait à trouver. Tarbé dit, en 1799 que « il existe à Sens, « chez la citoyenne Bouvier, le portrait de Jean Cousin, peint « par lui-même, » mais c'est le portrait d'Etienne Bouvier, gendre de l'artiste, qu'il a dû prendre pour celui du maître. D'Argenville, le premier, a signalé, au bas du tableau du *Jugement*, le buste d'un personnage drapé à l'antique, assez âgé, a longue barbe et à cheveux longs presque blancs, calme et indifférent aux scènes terribles qui se déroulent devant lui, comme étant le portrait probable de J. Cousin.

Nous n'avions pas lu encore d'Argenville lorsque, en 1868, l'étude détaillée du tableau nous fit découvrir, presque voilé par une demi-teinte, le buste en question. Serait-ce le portrait du peintre ou celui d'un donateur ? Nos doutes se dissipèrent lorsque M. de Montaiglon qui, lui non plus n'avait eu connaissance du passage de D'Argenville, nous écrivit :

« Vous avez deux cents fois raison pour le portrait de Jean Cousin. J'ai voulu revoir celui d'Edelinck que je me rappelais fort peu. Il est parti de la tête du *Jugement dernier*, en lui coupant et pointant la

Digitized by Google

barbe et en le coiffant d'un bonnet d'artiste du XVIe siècle. Ceux qui sont dans les dernières éditions de l'*Art du dessin* — ou *Livre de pourtraiture*, — sont encore plus mauvais.

« La tête du *Jugement dernier* tourne au patriarche et au philosophe, mais telle qu'elle est, elle se trouve dans des conditions à être probablement la figure du peintre et non du donateur. C'est encore la moins éloignée de la vérité et il faut s'y tenir si la ville d'Auxerre a la bonne inspiration d'ériger un buste à Jean Cousin. »

Mais on se hâta trop. Abandonné à lui-même, à sa seule imagination, le statuaire choisi, M. Leclaire, de Vermanton, aboutit à une tête quelconque, fière et inspirée, mais dont les Edelinck de l'avenir devront se méfier. Ce buste figura (no 1752) au *Salon de* 1872.

Ainsi encore de la statue demi-colossale de M. Jacques, perdue dans la triple rangée de grands hommes encadrant la cour du nouveau Louvre. C'est une création de fantaisie, conçue sans modèle, sans préoccupation de la ressemblance.

Et pour ne rien omettre dans cet inventaire de statues, bustes et portraits consacrés au Maître de Sens, rappellons les effigies gravées des diverses éditions du *Livre de Portraiture*, inspirées de celle d'Edelinck et encore altérées par des copies successives, celle de la *Vie des plus fameux peintres* du trop fameux d'Argenville qui, le premier, reconnut le portrait du « Sénonais » dans le tableau du *Jugement*. Mais peu soucieux de prêcher d'exemple d'Argenville publia un portrait tout différent de celui-là, œuvre de pure fantaisie comme la statue de la cour du nouveau Louvre, comme le buste du Musée d'Auxerre, comme le tableau de la Mairie de Sens.

« Les quatre cinquièmes des portraits modernes du Musée « de Versailles ne sont guère, au dire d'un juge éclairé, M. « Feuillet de Conches (*Les apocryphes de la Peinture*) que des « suppositions souvent effrontées. » Le portrait de J. Cousin ne figure pas dans ces annales du mensonge, mais on le retrouve, à notre grande surprise, dans l'*Histoire des Peintres*, cette admirable encyclopédie de l'art dans tous les pays où il fleurit. C'est une reproduction d'Edelinck, avec quelques variantes.

On sait que le flamand, Pierre de Jode a gravé en douze feuilles le *Jugement Dernier*. Chose étrange! la tête qu'il reproduit n'est pas celle du tableau. Les draperies du buste sont identiques, mais la figure est beaucoup plus jeune et presque de profil; les cheveux sont courts comme la barbe.

Digitized by Google

Le graveur aurait-il substitué son portrait à celui du peintre? Non, car de Jode a été peint par Van Dyck, gravé dans l'œuvre du peintre anversois et sa figure diffère absolument de celle qu'il nous donne comme celle de Jean Cousin.

Il n'y a donc pas lieu, avec M. Firmin Didot, de lui imputer une fraude ni à nous, qui avons publié ce portrait équivoque, une méprise (*Etude sur Jean Cousin*, p. 44) Méprise cherchée, alors, et à l'appui d'une conjecture que nous allons de nouveau formuler De Jode n'aurait-il pas gravé le *Jugement*, non d'après le *tableau*, alors placé dans l'église des Minimes, mais d'après l'*esquisse* achetée au siècle dernier pour la Russie? L'esquisse pouvait être de bon nombre d'années antérieure au tableau et cela expliquerait, faute de mieux, la différence d'âge de deux têtes dont les caractères généraux ne sont pas dissemblables.

Enfin M, A. Firmin Didot vint! et le premier, il restitua à l'art et à l'histoire la tête véritable du tableau du Louvre. M. Duvivier a pu la dessiner dans les proportions exactes de l'original, en pleine lumière, à la loupe pour ainsi dire afin de restituer avec plus de certitude quelques traits un peu affaiblis par le temps. Ici encore, l'éminent imprimeur, labourant un sol presque vierge, a justifié le but du monument élevé par lui à la gloire du Maître sénonais, moins, comme il l'a dit avec trop de modestie « comme travail d'ensemble que comme « recueil de matériaux. » (*Album*, J. Cousin, p. 3). Chercheurs et érudits ont maintenant à leur portée l'effigie à peu près certaine et si longtemps cherchée.

Mais avant la publication de l'œuvre de M. Didot, Auguste Michelon, avocat à Auxerre et artiste à ses heures, s'était mis, lui aussi, à *jouer des coudes*, comme il disait, et à faire place nette au portrait véritable et authentique du grand sénonais. Parmi les œuvres que M. Poncelet, l'ardent collecteur, entoure de soins jaloux, figurent de petites verrières, grandes comme la main et qu'on détacha, il y a un demi-siècle, de la maison de J. Cousin. Deux d'entre elles portent au front un caractère d'individualité qui annonce incontestablement des portraits : l'une serait le portrait du peintre et l'autre celui de sa fille unique, Marie, encore enfant. Et il faut reconnaître que la comparaison du premier avec la *tête* du *Jugement dernier* donne à cette attribution un grand caractère de certitude.

On parlait à Auxerre, en 1868, d'ériger un buste à J. Cousin et l'on sait ce qu'il en advint. Ce que voyant, Michelon, tout empreint d'une sainte colère, modèle la verrière de M. Ponce-

Digitized by Google

let et la traduit en un médaillon qui est placé aujourd'hui en guise de protestation, non loin du buste trompeur de M. Leclaire.

La sculpture de terre cuite, cette statuaire économique, si humble de matière, de travail si modeste, n'en est pas moins l'une des branches essentielles de la production artistique. La matière n'y fait rien, l'art est partout le même, aussi fin dans l'argile que dans le marbre ou l'albâtre. Tout dépend et de la tête qui conçoit et de la main qui exécute. Artiste et écrivain, Michelon possédait très incomplètement la pratique du grand art auquel il vouait ses loisirs : mais il y suppléa par l'inspiration et par une constance qu'aucune déception ne lassait. Il avait le goût, le sentiment du beau, l'esprit chercheur et original du véritable artiste. Sans la destinée qui, le détourna dans ses jeunes ans, des ateliers de sculpteurs, où sa vocation l'appelait, pour l'envoyer sur les bancs de l'école de Droit, il eut compté, peut-être, parmi les maîtres de la statuaire moderne[1].

La terre cuite du musée d'Auxerre et la tête du *Jugement* semblent, à quelque vingt ans de distance, l'effigie d'un seul et même homme. Les traits caractéristiques de la face sont les mêmes ; la physionomie morale seule diffère et n'a plus rien de la placidité pensive et résignée que le peintre s'est donnée dans le tableau. Dans le médaillon, les yeux animés du feu de la jeunesse et de l'inspiration rayonnent, étincellent, mais dans leur ensemble les deux effigies portent la marque d'une même individualité forte et puissante.

Nous arrivons ainsi au marbre de M. Chapu et au monument dû à la pieté filiale de la ville de Sens pour le plus illustre de ses enfants. Le gouvernement s'était associé à la fête d'inauguration en y déléguant M. Edmond Turquet, le zélé et intelligent sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts. MM. Thomas et Barbet de Jouy y représentaient l'Institut. MM. Lorin et Montceaux la Société des sciences d'Auxerre qui a donné l'impulsion aux études et aux recherches locales sur J. Cousin. Dans cette appréciation de l'œuvre de M. Chapu, que nous

1. Mort en 1872, à l'âge de quarante-cinq ans, Auguste Michelon a fait de la façade du musée d'Auxerre en reconstruction, une sorte de Panthéon des hommes remarquables de la contrée. On y voit, en bustes plus grands que nature, Pierre de Courtenay, empereur de Constantinople, le chroniqueur Hérik, le poète Jean Regnier, l'évêque Amyot, l'abbé Lebœuf, le docte Lacurne de Sainte-Palaye, l'architecte Soufflot et Roux, chirurgien.

Digitized by Google

avons adressée à une publication artistique de Paris, nous ne trouvons rien à retrancher, ni rien à ajouter :

« C'est au marbre qui illumine et non au bronze qui éteint que le statuaire M. Chapu a demandé la transfiguration du grand maître sénonais. Il l'a représenté dans l'attitude qui lui convient, celle de la pensée recueillie et méditative. De la main droite Cousin mesure du compas une statuette que tient l'autre main. La tête est celle du *Jugement dernier*, mais plus empreinte du caractère d'énergie et de fermeté de l'âge mûr. On dirait que le statuaire a voulu lui donner en quelque sorte l'aspect d'un Michel-Ange français et il y a réussi.

Le Jean Cousin de M. Chapu s'appuie sur un motif d'architecture, réduction du tombeau de l'amiral Chabot. A ses pieds, les attributs du peintre et du sculpteur et derrière, le dessin au trait de l'un des vitraux de la chapelle de Vincennes. C'est bien là le grand *ouvrier* comme l'appelait Taveau, poursuivant sans hésitation ni défaillance, le travail de sa pensée.

L'œuvre a du style, de la vie et du mouvement sans être pour cela ni théâtrale, ni maniérée. Elle repose non sur un piédestal, mais sur un fût de colonne inonique tronquée, innovation hardie mais heureuse et dont il faut féliciter l'architecte, M. Lefort, le fils du zélé coopérateur de Viollet-le-Duc. » (*L'Art*, 24 octobre 1880).

Quant à la physionomie de la fête en elle-même, nous l'avons esquissée, en toute sincérité et sous l'impression du moment, dans ces lignes, écrites de Sens 3 octobre et publiées dans une autre feuille parisienne :

«.... Cette fois la fête est complète et la foule considérable ; les plus exigeants se trouvent satisfaits ; tous les fervents d'art rendent hommage à la municipalité sénonaise, à M. le sénateur Charton, promoteur de l'œuvre de la statue, à ses souscripteurs et surtout au statuaire M. Chapu, dont le marbre, comme l'a dit heureusement M. Turquet, directeur des Beaux-Arts, a ranimé une glorieuse existence éteinte depuis trois siècles.

« Cousin, d'ailleurs, est le grand homme de Sens. Son nom plane sur la ville comme une auréole indélébile ; son culte y est en honneur comme celui de Rubens, à Anvers. Tout y parle de lui et tout le monde en parle chacun à sa façon. Nulle part, je crois, le souvenir n'a ces proportions colossales, ne possède cette force imposante. » (*Journal des Débats*, 6 octobre 1880).

CONCLUSION

Nous avons essayé de nous débrouiller au milieu de tant d'effigies diverses d'origine, contradictoires ou insignifiantes et dont le modèle n'a laissé de traces, plus ou moins authentiques, que dans trois têtes de petite dimension : celle perdue dans la demi-teinte du tableau du Louvre, la petite verrière

Digitized by Google

de M. Poncelet, un peu affaiblie dans les traits du modelé et le portrait, resté problématique, de la gravure de Pierre de Jode. Ce sont, à notre avis, les seuls types sur lesquels la discussion peut s'ouvrir utilement.

C'est peu, la certitude absolue manque, mais dans l'état actuel de ce qui a pu échapper aux ravages de trois siècles, c'est déjà quelque chose et il faut s'en contenter.

Grâce à quelques érudits d'Auxerre et de Sens, bien des faits importants de la vie du plus grand maître de la Renaissance française ne sont plus ignorés ; bien des mythes ont disparu, mais bien des preuves restent à trouver pour mettre en évidence ce que déjà les preuves obtenues font pressentir : la simplicité d'une longue existence consacrée toute entière au travail, son dédain des commodités de la vie, auxquelles tout est sacrifié aujourd'hui, en un mot cette grandeur morale en laquelle toute immense supériorité de l'esprit puise « coutumièrement » sa racine.

Qu'il ait eu pour maître tel ou tel peintre secondaire pour lui enseigner la partie matérielle de l'art, la façon de se servir des couleurs et quelques règles banales de composition qui furent bientôt dépassées par son génie, cela au fond importe assez peu. Les deux grands novateurs de l'art contemporain, Géricault et Delacroix, n'eurent-ils pas à s'imprégner, dans leur jeunesse, des règles de l'école de David? Ce qui fait dans l'art toute supériorité : la pensée, le sentiment, l'âme enfin, ne s'enseignent pas. J. Cousin, comme tout véritable artiste, dont le nom et les œuvres doivent enrichir les siècles futurs, se distingua par des qualités qu'il ne devait qu'à lui-même.

Il fut d'abord, comme Bernard de Palissy, un pauvre artisan verrier se livrant, quand besoin était, à l'arpentage et à la levée des plans, mais gagnant en somme modestement sa vie et parvenant, à force de labeurs, souvent peu dignes de lui, à se créer une petite aisance. On l'a fait naître dans un château, Monthard, dont on l'a même fait, contre toute vraisemblance, le reconstructeur ; on l'a doté après sa mort de charges de Cour et de riches alliances. Ce sont de ces enfantillages qu'il faut bien signaler, ne fut-ce que pour étayer les preuves qui en attestent l'invraisemblance.

Il importe peu, après tout, que J. Cousin ait été riche ou pauvre, apprécié ou dédaigné de ses contemporains. L'essentiel pour l'histoire de l'art, comme pour la sienne propre, c'est de considérer le parti qu'il tira du milieu où il vécut.

Digitized by Google

Plus on recueille d'indices sur la vie et les travaux de Jean Cousin plus on est convaincu qu'il avait véritablement la passion de l'art dans toutes ses formes. Avide de progrès auxquels la peinture et la sculpture ne pouvaient suffire, il donna l'essor à la gravure, art encore à ses débuts en France à l'heure où elle était à son apogée en Italie et en Allemagne. Ses œuvres à l'eau-forte et au burin brillent par un accent de grandeur et de beauté alors incomparable. Il tient plus de place encore dans la gravure sur bois. L'époque des elzévirs n'était pas encore arrivée, celle des manuscrits venait de finir. Cousin aida plus qu'aucun de ses contemporains au lustre jusque là inconnu qu'atteignirent les livres imprimés et qui, reproduisant à l'infini ses dessins, propagèrent le goût et l'amour du Beau.

De grands progrès réalisés en technique ajoutent un fleuron de plus à sa couronne. Son *Livre de Perspective* (1560) et la *Vraie science de Pourtraicture* (1571) nous le montrent sûr de sa pensée comme il l'était de son crayon. Sur ce double terrain de l'art et de la science il domine son époque, il y tient, de même qu'en peinture le premier rang. Fréminet, ce singe de Michel-Ange, est le seul peintre du temps dont l'autorité balança la sienne. Comme peintre-verrier sa gloire ne fut jamais contestée. Si la statue de Chabot est de lui, il ne compta guère d'égaux en sculpture, comme il n'eut point de rivaux parmi les maîtres graveurs de son temps.

S'il ne fonda point, comme on l'a cru longtemps, l'école française, il en fut tout au moins le renovateur. Elle lui doit, elle ne doit qu'à lui ce style ferme et fier, tout empreint des plus fines qualités, style magistral qu'il créa et qu'il substitua à la manière un peu minutieuse de ses prédécesseurs. Alors que les peintres de cour et leurs élèves français créaient l'école de Fontainebleau, qu'ils travaillaient par leur genre emphatique, leur grâce affectée et pédantesque, à corrompre le goût français, lui, le maître de Sens, tout en se livrant avec amour à la partie scientifique du dessin italien, en restait le champion fidèle et persévérant. Par ses exemples et ses leçons, comme par l'étonnante diversité d'aptitudes dont il était doué, et qui le rapproche des grands maîtres de l'Italie, il put reculer d'un tiers de siècle peut-être l'heure de la décadence de notre ancienne école. Heure fatale, puisqu'elle marque le moment où nos peintres, abdiquant toute originalité, prennent le style éclectique des Carrache pour le meilleur des styles, où, sauf Poussin et Lesueur, et, parmi les modernes, David, Prudhon

Digitized by Google

Ingres et Delacroix, ils ne furent plus guère dans le secret véritable du grand art.

C'est que Cousin ne fit point école. Il n'eut point d'élèves et ne pouvait en avoir à une époque d'engouement général pour un art étranger, où rien ne naît de soi-même, où tout est le produit de la réminiscence et de l'imitation. Mais, comme l'a dit M. Feuillet de Conches, « Jean Cousin éclaira d'une chaude demi teinte une époque à son déclin. » Qui pourrait dire à quelles hauteurs eût atteint son talent, essentiellement original et national, si le faux goût de ses contemporains n'eut tendû sans cesse à le contenir, à le paralyser !

Un art nouveau était à naître. J. Cousin le créa. Il justifia ainsi, à certains égards, le titre un peu vague de *fondateur* de l'Ecole française que lui donnaient encore Alexandre Lenoir et M. de Clarac. Dans ses peintures sur verre, comme dans ses tableaux, gravures et dessins, il exprima l'idéal de cet art nouveau, trop tôt étouffé sous l'abus de l'imitation italienne ; il mérita ainsi d'être appellé le chef d'une école nouvelle ne procédant plus des anciennes écoles provinciales et qui, concentrant son activité de Fontainebleau à Paris, reçut le nom d'Ecole française. Il en fut le chef incontesté car ses doctes écrits lui donnèrent un code et des lois.

« On a comparé Jean Cousin à Michel-Ange et il n'est pas « sans avoir quelque ressemblance avec ce grand homme. Il « a comme lui embrassé toutes les branches de l'art et laissé « dans chacune, des preuves éclatantes de son génie... Aussi « savant dans le dessin qu'il est possible de l'être, statuaire « plein de style et d'élévation, bon coloriste, habile dans le « maniement du pinceau, J. Cousin est, si l'on veut, le Michel-« Ange de nos régions tempérées. Il n'eut sans doute ni la « sublimité du Florentin ni ses défauts héroïques ; mais il fut, « un siècle avant le Poussin, la personnification la plus puis-« sante et la plus française de notre art. Je dis française, « quoique sa couleur et sa manière soient italiennes, parce « que ses tableaux, sa sculpture, ses dessins, portent ce « caractère d'élégante sobriété, ont cette grâce, cette mesure, » ce grand goût qui sont les traits distinctifs de l'art français, « même lorsqu'il emprunte le langage d'autrui pour exprimer « sa pensée. »

Il faut s'en tenir à ce jugement, car il est du législateur de l'art, de M. Charles Blanc, et définit merveilleusement le caractère et la portée des facultés de Jean Cousin.

J. Lobet.

Digitized by Google

ARMORIAL

DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHAMPAGNE*

Élection de Langres (SUITE)

45. Gérard Alexandre *Talbart de Lorbigny*, cons. président, juge des traites foraines; bandé d'or et d'azur de six pièces.

46. Nicolas *Thiellement*, prêtre chanoine de la cathédrale; échiqueté d'argent et de gueules.

47. Etienne *Marivetz*, éc., conseiller, lieut. assesseur civil et criminel; d'or au chevron de sable chargé de trois aigles d'argent.

48. Philippe *Valon*, contrôleur au bureau des traites foraines; d'argent à une croix ancrée de sable.

49. Simon *Deserrey*, premie chantre chambrier de la cathédrale; d'azur au chevron d'or chargé d'un croissant de gueules.

50. Pierre de *Quanteal*, premier chantre; d'azur à une fasce vivrée d'or.

51. Michel-François *Perrenot*, prieur de Saint-Martin de Langres; de gueules à un croissant d'argent.

52. René Ant. *de Capisucchi de Bollogne*, prêtre, doct. en théologie, abbé de St André de Bust (diocèse de Senez); d'azur à une bande d'or.

53. Pierre Fr. *de Capisucchi de Bollogne*, chr, marquis de Bonnecourt; écartelé au 1er et 4e à trois tourteaux de gueules, 2 et 1; au 2e et 3e de gueules à une bande d'argent accompagnée de 6 billettes de même, et sur le tout d'azur à une bande d'or.

54. Gabriel *Girault*, éc., sgr de Genevrières, Bellefond et Vergillier; de gueules à 2 pals de vair.

55. Gabriel *Debcey*, premier chantre; de sable au sautoir composé d'argent et de gueules.

56. Marie Huguette *Clément*, veuve d'Etienne Heudelot, éc., sgr de Valpelle; d'hermines à une bande de gueules.

Voir page 177, tome IX, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

57. Jacq. *Filsjean*, éc., chanoine archidiacre en l'Eglise : d'argent à trois jumelles de gueules.

58. Edme *de Chapeaux*, éc.; d'azur à un lion d'or.

59. Nicolas *de Montarby*, chr, sgr de Dampierre ; de gueules à trois tours d'or, deux et un.

60. Nicolas *Tassel*, docteur ès-droit, et ancien chanoine; de sinople à trois macles d'argent 2, 1.

61. Nicolas *Boudrot*, cons., président en l'élection ; d'argent à deux fasces bretessées et contrebretessées de gueules.

62. Alexandre *Lambert*, lieutenant de la bourgeoisie ; de sable à une bande lozangée d'argent.

63. François *Heudelot*, éc., sgr de Montesson ; de gueules à un cigne d'argent.

64. Jean *Adrien*, éc., cons. secrétaire du roi, maison couronne de France, présid. au présidial ; d'azur à un lion assis d'or tenant de sa patte dextre une fleur de lys d'argent.

65. Simon *Parisot*, 1er chantre, grand archidiacre ; d'argent semé de croix recroizetées de sable à une bande de gueules brochant sur le tout.

66. Georges *de Garnier*, éc., sgr de Gurgy-la-Ville ; d'azur à trois coquilles d'argent, 2 et 1.

67. Louise *Dargonnelle*, veuve de Robert Noirot, éc., sgr de Tournay et de Lostelle ; d'argent à une bande de sable.

68. J. B. *Philpin*, avocat au parlement ; d'or à un chêne de sinople, glandé d'argent.

69. Claude *Poisson*, major de la bourgeoisie ; d'or à un loup de gueules.

70. Jeanne *de Mange*, veuve de Nicolas Philpin, cons.; de sable à un chevron d'argent accompagné de trois mâcles de même.

71. Marie *Gérard*, veuve de Gabriel Bocquin, juge de la mairie du chapitre ; fascé d'or et de sable de six pièces.

25 72. Le couvent des religieuses Ursulines de Langres ; d'azur à un lys de jardin au naturel, mouvant d'une touffe d'épines d'or.

73. Guillemette *Thibaut*, veuve de Gilles Petit, sgr de

Digitized by Google

Pièpape et autres lieux; d'or à un lion passant de gueules.

74. Fr. *Damedor*, sgr de Mesland; d'or à 2 cerfs de gueules.

75. Antoine *Matheret*, chanoine; d'or à la bande de sable.

76. François *Fourier*, archidiacre; d'or à 3 membres de griffon de gueules, 2-1.

77. Mammès *Boisselier*, chanoine et docteur ès droits; de gueules à la bande échiquetée d'or et d'azur de 3 traits.

78. Glaude-Mathieu *Marillier*, assesseur en l'hôtel de ville de Langres; d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles de même.

79. Sébastien *Delecey*, conseiller en l'élection, sgr de Récourt; d'azur au val d'or, au chef d'argent chargé de 3 étoiles de gueules.

80. Pierre *Brisson*, cons. et proc. du roi en l'élect.; d'azur une face vivrée d'or.

81. Marie Bernarde *Chrétiennot*, veuve de J.-B. Demongeot[1], médecin; lozanze d'argent et de g.

82. Jean *Heudelot*, gruyer, sgr de Grandchamp; d'argent chappé de sable.

83. Jacq. *Gérard*, veuve de René Le Vacher, cons., esleu en l'élect.; d'azur à une face d'argent chargée de 3 roses de g.

84. Jacq. *de la Merchaussée*, éc.; d'azur à 3 pals d'or.

85. Cl. Pernot, exempt. de Robecourte en la Maréchaussée; d'argent à un griffon de g. couronné et armé d'or.

86. Hubert *Mauparty*, cons.; d'argent à une bande de S. accomp. de 2 aigles de même.

87. Nicolas *Le Coussin*, proc. en l'élect.; d'argent à un lion passant de g.

88. Cl.-Fr. *Mariet*, avocat au parl., lieut. part. au bailliage ducal de Langres; d'azur au chevr. d'or accomp. de 3 trèfles de même.

89. Nicolas *Bournot*, av. au parlem. et cap. de la bourg. de Langres; d'azur à un chevr. d'or accomp. de 3 roses de même.

1. Marie-Bernarde Chrétiennot, veuve de J.-B. Demongeot.

Digitized by Google

90. Cl. *Bichat*, cons. asses. en l'hôtel de ville : d'argent à 3 biches passant de g. 2-1.

91. Jean *Mauferet*, av. au parlem. et lieut. de bourg. à Langres ; de g. à une face d'argent chargée de 2 roses de g.

92. Pierre *Chrestien*, chanoine ; d'azur à 3 étoiles d'argent, 2-1.

93. L'abbaye de Merimond (50) ; d'azur semé de fleurs de lys d'or à une crosse d'argent en pal.

94. Mammès *Gauché*, cons. de la ville et contrôleur des revenus de l'hôtel de ville ; d'azur à 3 soucis d'or, 2-1.

95. François *Gauché*, receveur des droits du sceau de chancellerie.

96. Ant. *Delecey*, chanoine; facé d'or et d'argent de six pièces à un vautour d'argent brochant sur le tout.

97. Pierre *Fillon*, chan.; d'arg. à un lion passant de g.

98. Hubert *Jourdeuil*, commissaire provincial des Maréch. de Champagne à la résidence de Chaumont et Langres, sgr en partie de Pisseloup ; d'azur à un chevr. d'or accomp. en chef de deux coquilles de même et en pointe d'une rose d'argent.

99. Bernard-Louis-Eléonor *de la Villeneuve*, abbé de Longuay ; d'or à une croix ancrée de sable.

100. Guillaume *de Buteat*, éc. ; de g. à un croissant d'argent.

101. Marie *Beslongne*, femme de Denys de Choiseuil ; d'azur à une face d'argent bordée de gueules.

102. Barbe *de Fornier*, dame de Germonil, femme séparée de Cl. de Freville ; de g. à une face d'argent accomp. de 3 quintes feuilles de même.

103. Le prieuré d'Escouvrables ; d'or à un sautoir de g.

104. Jean *de Nogent*, sgr de Vezocelles ; de g. à un chevr. d'argent.

105. Le couvent des religieux de l'abbaye de Longuay ; d'azur à 3 faces ondées d'argent et une crosse d'or en pal brochant sur le tout.

106. Le couvent des religieux de la Visitation Ste Marie de Langres ; d'or à un cœur de g. chargé d'un nom de Jésus-Maria d'or et percé de 2 flèches de sable ferrées et empennées d'argent passées en sautoir

Digitized by Google

à travers le cœur qui est sommé d'une croix pallée au pied fiché de sable, le tout enfermé dans une couronne d'épines de sinople, les pointes ensanglantées de gueules.

107. Le couvent des religieuses du tiers ordre de Saint-Dominique; d'azur chappé de sable, l'argent chargé d'un chien de S. tenant en sa gueule un flambeau de même alumé de g.

1700

108. Le corps des Officiers du présidial de Langres; de France plein.

109. Jean-Philippe *Varney*, chanoine; de gueules à l'arbre dit « verne » d'or accosté en face de 2 croissants d'argent.

110. Philippe *Profillet*, chanoine; d'azur à la bande d'or, accompagnée de 2 étoiles d'or, une en chef et une en pointe.

111. Nicolas *Rathier*, avocat au parlement, protonotaire apostolique; d'azur au chevron d'argent, chargé en chef de deux merlettes de sable, accompagné en pointe d'une rose d'or.

112. François *Cavirot*, chanoine; d'azur au chevron d'or accompagné de 3 besans d'argent.

113. Jeanne *Garnier*, veuve Antoine Godard, avocat au parlement; de gueules à 3 besans d'or.

114. Georges *de Han*, chevalier, sgr de Fontaines, cy-devant major de Philisbourg pour le roy; losangé de gueules et d'or au chef de gueules chargé de 2 roses d'or.

115. Antoine *Barrillot*, chanoine; de gueules au croissant d'argent, accompagné de 3 étoiles d'or.

116. Pierre *Gousselin*, chanoine : d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 aigles de même, portant chacun en son bec un serpent d'argent.

117. François *Mathié*, avocat au parlement, bailliage et siége présidial; de sable au chevron d'or, accompagné en chef de 2 trèfles d'argent et en pointe d'un lion de gueules.

118. Claude *Conrtet*, chanoine; d'azur au chevron d'or.

119. Bernarde *Bouvot*, veuve Philibert Piétrequin, éc.,

Digitized by Google

sgr de Gilley et autres lieux, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage, etc.; d'argent à une face d'azur, chargé de 3 étoiles d'argent.

120. Christophe *d'Haumont*, bourgeois de Langres; d'or au chevron d'azur, accompagné de 3 têtes de lion de sable.

121. Nicolas *Le Poivre*, avocat au parlement; d'or à la face d'azur chargé de 3 étoiles d'argent.

122. Le corps des Officiers de l'Eléction; de France plein.

123. Thomas *Petit*, écuyer, sgr de Farincourt; de gueules au massacre d'argent, sommé d'or.

124. Nicolas *Frequart*, ingénieur ordinaire du roi et capitaine au régiment de Normandie; d'argent à 3 bandes de sable au chef d'azur chargé de 3 besans d'or.

125. Nicolas *Piot*, sgr en partie de Dommarien, conseiller d'honneur au présidial; d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 glands d'or.

126. Marie *Petitjean*, veuve Etienne Mahudey, docteur en médecine de la Faculté de Paris; d'argent aux bandes d'azur, en pal.

127. Simon *de Bonnet*, chanoine; de gueules à la bande d'argent chargée de 3 quintefeuilles d'azur.

128. Claude *Monginot*, chanoine et théologal; d'argent à 3 cœurs de gueules.

129. Simon *Lefebvre*, conseiller en l'Election; losangé d'or et d'argent.

130. Jean Baptiste *Petitjean*, avocat au parlement et bailliage, lieutenant de quartier de la bourgeoisie; d'azur à 3 roses d'or, tigées et feuillées de même.

131. Nicolas *Fouvrel*, avocat au parlement, greffier en chef des traites foraines; d'or semé de croisettes de sable, au lien d'argent brochant.

132. Nicole *Baudot*, veuve Germain Mauparty, avocat au parlement, grenetier au grenier à sel de Monsauljon; d'azur à une face d'argeut, chargée de 3 merlettes de sable.

133. Nicolas *Véron*.

134. Jules *Gousselin*, conseiller du roi, assesseur en l'hôtel de ville.

(*A suivre*). E. DE B.

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

« *Item.* Sur la rivière de Panse et derrière notre dit chateau « a un moulin qui est bannal où nos sujets de notre dite sei- « gneurie particulière sont tenus y moudre leurs bleds sans « pouvoir aller ailleurs à peine de l'amande lequel moulin « nous peut valloir par commune année la quantité de deux « cents penaulx[1] froment bled de mouture, mesure de Bour- « bonne.

« *Item.* Audit Bourbonne avons un étang[2] et dessous la « chaussée d'iceluy il y a un moulin qui est en ruine, et sem- « blablement ledit étang qui peut contenir six faulchées de « pré s'il était en nature de pré, et à la queue d'iceluy étang « sont quatre fauchées de prez, lesdits étang et prez joindant « au chemin d'*Aizy*[3] d'une part, et les hoirs Morlot d'autre « part, et peuvent valloir lesdits étangs et preys par communes « années pour l'herbe et foing y étant, la somme de cinquante « sols tournois.

« *Item.* Chacun habitant dudit Bourbonne étant sous notre « seigneurie particulière ayant charüe nous doivent pour cha- « cune bête trahante un penal froment et un penal avoine

* Voir page 391, tome IX, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

1. Le Penal ou Penault était une mesure de contenance dont on se servait dans le pays pour les grains, le Penal était de cent livres ou cinquante kilogr.; il fallait deux bichets pour un Penal.

2. Cet étang, qui n'existe plus aujourd'hui, a laissé pourtant un souvenir, le vallon où il fut se nomme Montlétang, et, on y peut voir la trace de la chaussée qui autrefois en bordait les rives.

3. Ce chemin était celui qui conduit au bois des Epinets, on lui avait donné alors le nom d'*Aisie-Aisy* (qui est heureux, à son aise), en raison du site riant et agréable qu'il traversait.

Digitized by Google

« la quantité de quatre cent penaulx par moitié froment et « avoine par commune année.

« *Item*. Chacun habitant dudit Bourbonne tant de ladite « seigneurie particulière que de la seigneurie partable, nous « doivent par chacun an la somme de trois sols tournois pour « le guet payables à deux termes à sçavoir, 18 deniers qui est « la moitié au jour de feste Nativité Saint Jehan Baptiste, « suivant et si bon nous semble lesdits habitans de Bourbonne « en temps d'éminent péril feront ledit guet en notre chatel de « Bourbonne, lequel peut valloir en argent par commune an- « née la somme de dix-huit livres tournois.

« *Item*. Chacun feu étant audit Bourbonne en notre seigneu- « rie particulière nous doit chacun an au jour de caresme en- « trant une poulle qui peuvent monter par commune année à « huit vingt deux poulles.

« *Item*. Chacun habitant dudit Bourbonne tant de ladite « seigneurie particulière que de la seigneurie partable ayant « chevaux nous doivent chacun an deux voitures de bois appe- « lées *ligniéres*, scavoir l'une pour le jour de la feste de la « Toussaint, et l'autre pour le jour de la Nativité Notre Sei- « gneur, lequel bois doivent prendre et apporter es bois et « commune dudit Bourbonne[1] et le rendre en nostre dit chatel.

« *Item*. Chacun habitant dudit Bourbonne, tant de la sei- « gneurie particulière que de la seigneurie partable, ayant « charüe quelqu'elle soit nous doit par chacun an six jours de « charüe, assavoir deux jours pour semer nos avoines, deux « autres pour sombrer et les deux autres jours en la saison du « vin pour semer les bleds, lesquelles chacun peuvent monter « à soixante-dix charües.

« *Item*. Chacun habitant dudit Bourbonne nous doivent cha- « cun an deux corvées de bras, à sçavoir l'une à moissonner « les bleds et l'autre à moissonner les avoines.

« *Item*. Deux deniers tournois de cens à nous dû le lende- « main de Noel par Jean Guire, sur un chais de vignes et « payables au jour et feste Saint Martin d'hyver en nostre « chatel dudit Bourbonne et peuvent monter lesdits cornages à

1. Dès cette époque, les habitants de Bourbonne possédaient 2,400 arpens de forêt et le seigneur 530, les bois communaux étaient : la *Bannis*, les *Charmes*, le *Plain-des-Bordes* et des *Loges*, le *Ban-de-Borne*, le *Racel* et le *Champenon* jusqu'au *Bois-le-Roi*, le *Repremont* (Refremont), l'*Aintre*, *Roncheval* et les *Vabres*.

Digitized by Google

« courtes haires[1] finage dudit Bourbonne entre *Guillaume*
« *Mougins* d'une part, et *Simon Arnoult* d'autre part.

« *Item.* Neuf deniers tournois dûs par *Nicolas Laneret* à
« *Pierre Perrin* sur une pièce de terre, entre *Husson* et join-
« dant audit *Laneret* d'une part, et *Jean Perrin* d'autre part.

« *Item.* Douze deniers de cens dû par les hoirs *Nicolas*
« *Billiette* sur un meix[2] qui est derrière leur maison séante
« en la rue des Bains, entre les hoirs *Jean Rincourt* d'une
« part, et le chemin d'autre.

« *Item.* Six deniers tournois dus par *Gayot,* tonnelier, et
« *Claude Didier* sur une chenevière séante en la rue Saint-
« Antoine entre *Guillaume de Mongeot* d'une part, et les
« courvées d'autre part.

« *Item.* Cinq deniers tournois de cens dus par *Antoine Si-*
« *monnet*, sur une maison séante en la rue de la Corvée Pernot
« entre *Pernot Bouleret* d'une part, et *Guyon Didier* d'autre.

« *Item.* Douze deniers tournois de cens dus par *Etienne*
« *Tonnelier* sur un champ séant à l'étang *Baudot*[3] entre *An-*
« *toine Simonnet* d'une part, et la rivière d'autre.

« *Item.* Une obole due par *Nicolas Tonnelier* sur une pièce
« de pré en retournant comme elle se contient entre les hoirs
« de *Guillaume Tonnelier* d'une part, et la rivière d'autre.

« *Item.* Deux deniers tournois de cens dû par les hoirs *Ni-*
« *colas Viard* sur une chenevière derrière les bains entre *Jean*
« *Billotte* d'une part, et lesdits hoirs d'autre.

« *Item.* Un denier tournois de cens dû par *Estienne Tonne-*
« *lier* sur trois quartiers de pré séant au pré des Parties
« joindant à *Claude de Mongeot* et la fontaine d'une part,
« et à la coste d'autre.

« *Item.* Deux deniers tournois de cens dus par les hoirs
« *Jean Morlot* sur une chenevière devant l'hôpital Saint-

1. *Haires* pour *Aires* (*Area*), enclos, plantation, surface cultivée. Quant à Courtes-Haires nous n'avons pu en trouver la signification exacte; ce devait être un terme local qui a disparu.

2. Meix ou Mex s'entendait surtout des héritages ou propriétés appartenant à des gens de main morte, peu à peu la signification de ce mot s'est étendue à toutes sortes de propriétés de personnes peu aisées (vergers, champs attenant à la demeure).

3. L'étang Baudot ne devait être autre chose que le bief d'un moulin, qu'on qualifiait d'étang à cette époque.

Digitized by Google

« Antoine[1] entre lesdits hoirs d'une part, et *Nicolas Bousse-*
« *loing* d'autre part.

« *Item.* Dix deniers tournois de cens dus par *Jean Barbier*
« dit *Monnot* sur une maison séante audit Bourbonne, entre
« *François Magnier* et le chemin commun d'autre.

« *Item.* Deux sols six deniers tournois de cens dus par *Nico-*
« *las Tonnelier* sur un jardin derrière sa maison en la coste de
« nostre chatel entre la veuve *Laurent* d'une part, et ladite
« coste d'autre.

« *Item.* Dix deniers tournois de cens dus par les hoirs *An-*
« *toine Laneret* sur une pièce de terre ès-leusson[2], entre
« *Nicolas Laneret* d'une part, et *Pierre Perrin* d'autre part.

« *Item.* Douze deniers tournois de cens dus par *Nicolas*
« *Bailly* sur une place appelée la *Pergie*, entre les hoirs *Jean*
« *Perrin* d'une part, et *Jean Tonnelier* maâl[3] d'autre part.

« *Item.* Trois deniers tournois de cens dûs par les hoirs *Si-*
« *mon Grénand* sur une maison séante en la grande rue, entre
« *Simon Lenoir*, et le chemin d'autre part.

« *Item.* Trois sols quatre deniers de cens dus par *Pierre*
« *Morel* sur une pièce de pré comme elle contient, séante au
« *Pont de la Chartre*, joindant au pré de la Commanderie
« Saint-Antoine d'une part.

« *Item.* Cinq deniers tournois dus par les héritiers *Gérard*
« *Torchebeuf* sur une pièce de pré appellée le pré de *la fon-*
« *taine*[4] joindant à nous d'une part, et les hoirs *Claude Thomas*
« d'autre.

« *Item.* Deux sols six deniers de cens dus par *Antoine*
« *Cluiseret* et les hoirs *Antoine Torchebœuf*, sur une pièce de
« pré en *Mal-en-Rap*[5], entre *Pierre de Moril* d'une part,
« et *Pierre Jacob* et *Etienne Tonnelier* d'autre.

« *Item.* Douze deniers de cens dus par les hoirs *Jean Ton-*
« *nelier*, et la côte de notre chatel d'autre.

1. L'hôpital Saint-Antoine était, on le sait, placé à l'extrémité nord de la rue de ce nom.

2. Lieu situé au bas de la côte dite des *fourches*, près du cimetière actuel. On dit encore les *Leussons*, la *Pie* ou *Pièce des Leussons*. Un pré qui avoisine a porté le nom de pré de la *Cure*.

3. Abréviation de l'époque, pour maréchal.

4. Ce pré est celui qui avoisine la fontaine de Francrupt, au nord de Bourbonne.

5. *Mal-en-Rap*, pour Mal-en-Rupt, pré situé entre la vieille et la nouvelle route de Bourbonne à La Ferté, non loin du moulin dit *du Loup*.

Digitized by Google

« *Item.* Quatre deniers tournois de cens dus par *Jean Mo-*
« *rel*, sur une pièce de terre jointe au bout de la rue Saint-
« Antoine, entre les deux chemins d'une part, et d'autre
« aboutissant sur la terre de la commanderie Saint-Antoine[1].

« *Item.* Douze deniers tournois dus par *Jean Michel* sur les
« Meix et maison séante audit Bourbonne en la rue des Bains,
« entre *Gaspard Masson* de Voisy[2] et le rup de Borne[3] d'une
« part et d'autre.

« *Item.* Trois sols tournois de cens dus par *Simon Morelot*,
« sur une pièce de vigne en *Beauregard*[4], entre *Gérard Bo-*
« *naut*.

« *Item.* Trois sols tournois de cens dus par *Gérard Bonaut*,
« sur une pièce de vigne en *belregard* joindant à *Simon More-*
« *lot* d'une part.

« *Item.* Un denier tournois de cens dû par les hoirs *Théve-*
« *nin Besançon*, sur une pièce de pré séant en *Malaurupt*,
« entre le hoirs *Jean Jeoffroy* d'une part, et la rivière d'autre.

« *Item.* Trois sols tournois dus par lesdits hoirs *Jean Mou-*
« *tier* sur une chenevière en *Craye*[5] joindant à *Jean Caillouet*
« d'une part, et à la ruelle d'autre.

« *Item.* Quatre sols tournois de cens dus par *Pierre Priozet*,
« sur une pièce de pré comme elle se contient au lieu de

1. La terre de la Commanderie Saint-Antoine était, en partie, située entre les deux chemins de Serqueux et d'Ainvelle, la Maladière ou Maladrerie de l'hospice s'élevait sur le coteau, à droite de ce dernier chemin; on en trouvait encore les ruines ou les fondations il y a quelques années. Outre cet établissement sanitaire, les moines avaient encore un autre refuge où ils enfermaient jadis les insensés, les malheureux atteints de folie, les *balbi*, comme on les nommait alors, du mot *balbus* (niais, sot), expression latine qui, dans la bouche des habitants, s'est peu à peu transformée en celle de *Bau Bébau* (imbécile, pauvre d'esprit), puis en patois *Bébou*, mot que l'on emploie encore à notre époque. — Autrefois, en parlant des pensionnaires des frères de Saint-Antoine, on disait : les *bébeu de Bourbonne*, aujourd'hui en s'adressant à un sot, on dit en patois du pays : *Coge-té, bébeu* (tais-toi, imbécile).

2. Voisey, Haute-Marne, canton de Laferté (*Vogesus*), il faisait partie de la Franche-Comté, bailliage de Vesoul, prévosté de Jussey.

3. Le ruisseau de Borne prend sa source dans les bois communaux, à l'ouest de la ville qu'il traverse pour aller se jeter, en aval, dans l'Apance.

4. Beauregard est un lieu plaisant des bois de Bourbonne, où se trouve une fontaine qui sert de but de promenade.

5. Craye ou Crée (de *Creta*) est le nom sous lequel on désigne le plateau nord-ouest de la colline sur les versants de laquelle la ville est assise; il y a la rue du *Haut-de-Craye*, la plaine, les vignes de *Craye*.

Digitized by Google

« *Revenes*[1] joindant à nos bois d'une part, et à la rivière « d'autre.

« *Item*. Deux sols six deniers tournois de cens dus par les « hoirs *Augustin Jobart*, sur une vigne séante en *Craye*, « joindant à nous d'une part, et à la vigne de notre chapelle « d'autre.

« *Item*. Six deniers tournois de cens dus par les hoirs *Pierre* « *Borat* (ou Barat), sur une pièce de pré au *Vaurely*[2], entre « *Barthélemy* de Genrup d'une part, et *Jean Barat* de l'autre.

« *Item*. Deux deniers tournois de cens dus par les veuve et « héritiers *Massuet*, sur une maison séante en la rue Saint-« Antoine et les hoirs *Nicolas Jacquet* d'une part, et *Nicolas* « *Genuet* d'autre.

« *Item*. Deux deniers tournois de cens dus par les hoirs « *Pierre Thomas* et *Nicolas Morelot*, sur une pièce de pré en « *Voie Bezantenille*[3], entre *Antoine Done* d'une part, et *Pierre* « *Thomas* d'autre.

« *Item*. Trois sols quatre deniers tournois de cens dus par « les hoirs *Pierre Grenneau et Mougot-Hardy*, sur une mai-« son en la rue *Pailley*[4] et une chenevière au long de ladite « maison, joindant à *Jean Barbier*, mannœuvre et autres « fourneuf (?) d'autre part.

« *Item*. Deux sols tournois de cens dus par les hoirs *Jean* « *Ramion*, sur une maison séante en la rue des Bains, entre « les hoirs *Nicolas Billotte* d'une part, et *Nicolas Braconnier* « d'autre.

1. Les Revennes ou Revenues; ce mot, dans le style de l'époque, indiquait une sorte de fief donnant une rente annuelle; peut-être le lieu dont il est question avait-il fait partie d'un semblable domaine, et lui avait-on par cette raison appliqué cette dénomination.

2. Actuellement *Vauly*, canton non loin de Genrupt.

3. Cette désignation a disparu.

4. On nommait *Pailley* ou *Paillis*, certains lieux où l'on plaçait les fourrages, les granges par exemple; la rue dont il est question ici n'était d'abord qu'un chemin aboutissant à une poterne, qui donnait accès dans les communs du château (la basse-cour actuelle), c'est par là qu'on y amenait les foins et les pailles destinés aux écuries, de là son nom primitif.

Sous Bertrand de Livron, une famille nombreuse, ayant obtenu, moyennant une faible redevance, l'autorisation de construire des maisons sous la roche du château, c'est-à-dire du côté gauche du chemin, en montant, ses différents membres : Pierre Paradis, François Paradis, Jean, Etienne et Thibault Paradis vinrent y établir leurs demeures. Dès lors, la rue perdit son premier nom et prit celui de rue *des Paradis* que la population lui donna et qu'on a transformé, nous ne savons pourquoi, en celui de rue du Paradis.

Digitized by Google

« *Item.* Six sols de cens dus par les hoirs *Jean Chiforel,*
« sur une maison séante en Craye[1] entre *Perrin Priozet* et le
« chemin commun d'autr

« *Item.* Douze deniers tournois de cens dus par *Guillaume*
« *Demorgon,* sur une fauchée de pré et demye.

« *Item.* Deux sols six deniers de cens dus par *Claude Neu-*
« *vet,* sur une fauchée et demye de pré séante aux *Revenus*[2],
« entre ledit *Neuret* d'une part, et *Guyon Didier* d'autre.

« *Item.* Quatre deniers tournois de cens dus par *Jean Rain-*
« *court,* sur une pièce de terre séante en *heusson*[3] entre *Antoine*
« *Millot* d'une part, et les hoirs *Pierre Barbier* d'autre.

(*A suivre*). A. Lacordaire.

1. Il s'agit ici de la rue du *Haut-de-Craye.*
2. Pour Revennes.
3. Pour Leusson.

Digitized by Google

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE SENS

II

Vers 1240. — Geoffroy de Collon (Gaufridus a Collone), moine de Saint-Pierre-le-Vif, contemporain et neveu de Geoffroy de Montigny-Lancoup, 37e abbé de ce monastère. Il a rendu public en 1234, *Libellus de Sacris reliquiis Vivi cœnobii.* La vieille chronique de Saint-Pierre-le-Vif, revue et continuée par lui ne va que jusqu'en 1294. Elle finit à la table 52, où est rapportée l'installation d'Etienne Bécard [1]. La suite de cet ouvrage est due à des modernes, dont les plus anciens ne vivaient pas même dans le xve siècle. Tels sont Bureteau, Coquin, etc. Mathoud en cite plusieurs autres que je ne connais nullement : Democharès, Pierre Noël (de Natalibus), Jean Chenut, Jacques Severt. Le même Mathoud avait projeté de donner une édition de cette chronique et de l'accompagner de Notes.

Un autre ouvrage de Geoffroy de Collon est intitulé : *Libellus de Archiepiscopis Senonensibus ad annum* 1295. — Fenel l'a possédé en belles lettres gothiques et fort grosses sur vélin. On le dit à la bibliothèque du Roi, parmi les manuscrits de Duchesne... En 1656, on tira des décombres de l'abbatiale de Saint-Pierre-le-Vif un manuscrit autographié de Geoffroy de Collon, autre que sa chronique. Mathoud, qui rapporte le fait, ne dit pas quel était le titre de cet ouvrage. Il croit que pèrsonne avant lui n'en a fait usage, si ce n'est-peut être Bureteau. C'est le Libellus de sacris reliquiis Vivi cœnobii.

Geoffroy de Collon n'a pas vécu au-delà de 1295. Mathoud place après lui un Geoffroy Hiron et dit que celui-ci n'a pas passé le xiiie siècle. C'est le dernier de nos anciens chroniqueurs. Les modernes ne commençant qu'au xvie siècle. Il se

1. Sous les auspices de la Société archéologique de Sens, son savant et zélé président, M. Gustave Julliot a publié en 1876 la Chronique de Geoffroy de Courlon avec une traduction.

La *Revue de Champagne* a mentionné cette intéressante publication dans son Numéro de Décembre 1876.

Digitized by Google

trouve entre les uns et les autres un vide de deux cents ans, qui se ferait sentir dans notre histoire de ce temps, si les écrivains postérieurs n'avaient eu la ressource de la tradition, et des registres soit de la ville, soit des communautés séculières et régulières.

Vers 1500. — Urbain Reversey[1], Docteur en théologie, chanoine et préchantre de l'Eglise de Sens, a écrit : *Opus de Episcopis Senonensibus, sive Annales Senonensis ecclesiæ ad annum* 1558. Fenel porte cet ouvrage à 7 volumes in-folio. M. Thomas n'en admet que 5 petits aussi in-folio. Cette collection précieuse, dit ce dernier, était restée dans une bibliothèque à Sens, en proie aux vers et à la poussière. Colbert fit acheter ce manuscrit à la vente des livres du propriétaire, et le déposa à la bibliothèque royale des manuscrits[2] : c'est un trésor perdu sans ressource pour la ville de Sens. Il est presqu'inacessible aux lecteurs curieux, et on ne peut guère sans une permission du ministre, pénétrer le sanctuaire où plutôt le dortoir impénétrable où reposent les manuscrits. « Je ne crois pas, ajoute M. Thomas, qu'on ait tiré aucune copie de cet ouvrage (de Reversey). Aujourd'hui, quoiqu'écrite en assez gros caractère, cette histoire n'est plus lisible, à cause de la différence de l'écriture du XVIe siècle d'avec celle du XVIIIe. Il nous fallut au bibliothécaire et à moi, deux heures de pénibles recherches, pour en déchiffrer douze lignes. »

Reversey mourut le 2 novembre 1560.

* 1512[3]. — Bureteau, Religieux Célestin de Sens, fit profession en 1502 et je le crois plus ancien que Reversey. Il a composé en latin une Chronique de Sens, à laquelle il n'a travaillé que jusqu'en 1519, parcequ'il fut à cette époque, transféré en qualité de prieur à la maison de Rouen. La suite de son ouvrage est d'une autre main. On l'accuse, et il l'avoue lui-même dans sa préface, d'avoir mis peu d'ordre dans ces matières : cela n'empêche pas Mathoud de l'appeler un excel-

1. Urbain Reversy ou de Reversin, prêtre d'Angers, docteur en théologie, chanoine et préchantre de Sens, fut nommé évêque de Bethléem, par François de Clèves, duc de Nevers, le 28 avril 1558 et confirmé par le St-Siège le 17 juin 1560. — Il mourut avant d'avoir pris possession. Il prenait pour armoiries un rets renversé avec cette devise : *Ima Summis.*

2. Ce manuscrit est à la bibliothèque nationale N° 5204 des manuscrits latins. — Catalogue de 1744.

3. Cette date et toutes celles qui seront précédées d'une étoile, marquent le temps ou écrivaient les auteurs et non celui de leur naissance.

Digitized by Google

dont écrivain, *Burstellus scriptor eximius*. Bureteau[1] aurait peut-être mérité ce titre, s'il n'eût pas été transféré à Rouen.

* Vers 1530. — Je place ici un autre anonyme dont l'ouvrage est appelé le *Manuscrit Farinade*, du nom de celui à qui il a appartenu dans les premiers temps. Jacques Rousseau qui le cite assez souvent, dit que cet anonyme écrivait sous le cardinal Duprat. Dans quelle langue a-t-il écrit, et quel est le titre de son ouvrage ? C'est ce que j'ignore.

* 1557. — Coquin (Pierre). — Ce nom assez mal sonnant en français et qui en latin sent un peu la cuisine, est devenu celui d'un historien de Sens, que les frères Ste-Marthe, Dom Mathoud, etc, n'ont pas dédaigné de Citer. Pierre Coquin[2] fut prêtre, secrétaire du cardinal de Bourbon et curé de Saligny. Sous l'archevêque Bertrandi, il a composé en latin la vie des archevêques de Sens, et l'a continuée jusqu'en 1557. Fenel a possédé cet ouvrage.

* 1572. — Balthazar Taveau, né à Bray-sur-Seine, fut procureur aux causes du Bailliage de Sens et greffier de la Ville, depuis 1556 jusqu'à sa mort arrivée en 1586. Cette place lui fut disputée, mais en vain, par cinq bourgeois du canton de St-Pierre-le-Rond et de celui de St-Hilaire, lesquels prétendirent qu'on devait choisir un procureur aux causes, né à Sens, pour en faire un greffier de la Ville... On a de B. Taveau un inventaire fait en 1572, où il a mis en ordre les titres et privilèges de la Ville de Sens. Cet inventaire contient, comme je l'ai dit ailleurs, 30 chapitres de plusieurs pages in-folio chacun. C'est un monument curieux que l'on conserve aux Archives de la Ville.

Note du Manuscrit.

1. « Bureteau a composé vers 1520, une histoire manuscrite des archevêques de Sens sur laquelle le P. Lelong (T. 2, p. 649, Edit de 1778) fournit quelques détails d'après les notes du doyen Fenel. On lui doit encore un recueil d'épitaphes conservé à la bibliothèque d'Auxerre N° 100 des manuscrits. Dans la préface il se désigne ainsi lui-même : Ego frater Petrus Bureteau, sacerdos, religiosus ordinis Celestinorum, Senonis Oriundus. (Note de la C° de Lebeuf, t. 1er, p. 74).

Le manuscrit de l'histoire des archevêques de Sens appartenait à M. Th. Tarbé, de Sens, c'est un in-folio de 383 feuillets. Il a été vendu en 1849 à M. de Salis, de Metz, moyennant 65 fr.). »

2. Pierre Coquin (mort en 1569) a écrit : *Fasciculus Archiepiscoporum Senonensis civitatis metropolitanæ incipiens a beato Saviniano primo illius archipresule usque ad præsens.* — 1551, in-folio de plus de 100 folios, titres rouges. — Ce manuscrit appartenait à M. Th. Tarbé, de Sens ; il a été acheté en 1849 par M. de Salis, de Metz.

Digitized by Google

Taveau avait aussi écrit sur les Antiquités de Sens ; mais dit Jacques Rousseau, on ne sait autre chose là-dessus, sinon qu'il en a écrit, sans savoir ce qu'il a écrit. Jacques Taveau, fils de Balthazar, n'a sûrement pas renoncé à cette portion précieuse de la succession paternelle, et il est à présumer qu'il en a inséré la meilleure partie dans son histoire des Archevêques de Sens.

J...

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Depuis quatre jours il agonise, ce pauvre diable! A chaque heure qui s'écoule, on s'attend à recevoir la nouvelle de sa mort, la nouvelle de sa délivrance. Quelle horrible existence depuis six ans! Jamais, je crois, la souffrance ne tortura, avec une cruauté plus raffinée, la chair d'un damné ou d'un martyr. Je l'ai vu dans sa chambre sombre, étendu sur une chaise-longue, le corps tordu comme un vieux cep de vigne, le visage creusé et grimaçant, pâle de la pâleur bistrée des vieux ivoires. Ses mains effilées, maigres, quadrillées par le bleu des veines, sortaient des larges manches de sa robe de laine grise, et s'agitaient et se crispaient avec des mouvements éperdus de fou. Jamais plus affreux tableau! On eût dit une vieille toile espagnole, tant l'horreur en était poignante. J'assistai un jour à son déjeuner. Le souvenir de ce spectacle restera éternellement dans mon esprit, comme le souvenir d'un cauchemar. Ses lèvres s'ouvraient avec un claquement sec; tous ses os cliquetaient comme les os d'un squelette mis en branle; il poussait de petits soupirs, et ses plaintes se mêlaient au bruit macabre des dents s'entrechoquant et des mâchoires qui brinquebaillaient et grinçaient, comme des charnières rouillées et disloquées. Il portait lentement des morceaux à sa bouche, avec des gestes tremblés, et fixait sur vous ses deux yeux qui ne voyaient plus rien, mais qui semblaient *écouter*, sous les paupières retombantes et mi-closes... La vieille bonne qui le soignait, penchée sur l'amas de couvertures qui l'enveloppaient et sous lesquelles pointaient, comme des clous, les angles du pauvre corps émacié, coupait tristement une côtelettte par menues parties, tandis que les mains tâtonnantes du matyr bondissaient de ci, de là, affolées, nerveuses, pareilles aux tentacules de calmar qui cherchent dans le désert mouvant des flots à s'aggripper au flanc d'une roche. Et pendant six ans il a vécu cette épouvantable vie, luttant contre la mort qui était là, sans cesse, à son chevet. La morphine était même impuissante à calmer les atroces douleurs qui tenaillaient ses moelles et qui brûlaient son sang. Et, chose horrible! au milieu de l'effarement de cette souffrance, son cerveau restait libre, son esprit et son intelligence s'affinaient. Il se faisait lire tous les journaux, dictait des vers et des articles, causait avec ce même charme un peu contourné et précieux, et ce même pétillement de mots qui faisaient l'admiration de cette fameuse tablée de chez Bignon, aujourd'hui dispersée aux quatre coins du monde parisien.

Le jour où la maladie le coucha pour toujours sur sa chaise-longue, Aubryet vit ses amis de la veille l'entourer, le consoler, le ramener à l'espérance d'une guérison prochaine. Mais peu à peu, son caractère aigri par le mal devint acariâtre. On pardonne peu, à Paris, aux

Digitized by Google

disparus de la vie du boulevard, aux souffrants et aux décavés. Et puis on oublie vite. La mauvaise humeur, pourtant bien naturelle du malade, fut l'excuse dont les fidèles des années brillantes masquèrent leurs désertions. Et Aubryet longtemps resta presque abandonné, seulement réjoui de loin en loin par la visite d'un ami qui lui apportait, comme d'une terre lointaine, les nouvelles de ce Paris passionnément cher. — Aubryet ressentit de cette défection une peine profonde, qu'il étala, dans la préface de sa *Philosophie mondaine*, avec une aigreur âpre, qui des indifférents de la veille lui fit d'implacables ennemis.

Aubryet, né en 1827, était venu très jeune à Paris. Il était d'une très bonne et vieille famille bourgeoise de Champagne. Son père, propriétaire de vignobles, à Pierry près d'Epernay, avait une marque estimée. Son grand père paternel avait écrit quelques comédies, dont une seule a eu une certaine notoriété, le *matériel d'un comédien de Persépolis*. Xavier Aubryet se lia vite avec une société de jeunes gens qui touchaient au monde et aux lettres. On fut étonné de la verve étincelante de ce provincial tout frais débarqué, qui lançait le mot avec la prestesse et le mordant d'un vieux Parisien. il écrivit de ci, de là, quelques articles qui lui valurent tout de suite, dans ce monde spécial, une réputation méritée par leur tournure originale, piquante et joliment tourmentée. Il devint vite un personnage connu, dont on citait les traits, comme ceux de Nestor Roqueplan. Il y avait d'ailleurs, entre eux, une certaine affinité de parisianisme. Quand on voulait parler de Paris et des choses de Paris, on disait: Roqueplan et Aubryet. Ils avaient, au même degré, le culte du boulevard et l'horreur de la campagne; l'amour de la vie factice, qui fait de la nuit le jour, et dont les aubes se lèvent sur les tables d'un souper ou sur le tapis vert d'un cercle. Toutefois, Aubryet n'avait pas atteint le dandysme raffiné de Roqueplan; et il restait, avant tout, un homme de lettres, mais un homme de lettres d'une éducation soignée et de manières élégantes. C'était, avec Roqueplan, un des habitués de cette table de Bignon qui réunissait tous les soirs Masséna, Abeille, le grand Saint-Maurice, Paul Demidoff, de Lagrenée, aujourd'hui consul à Moscou; Merton, qui devait se faire sauter la cervelle; les frères Espeleta, disparus de l'horizon changeant des Champs-Elysées; La Brunerie, qui est allé se refaire en Egypte de ses nuits déveinardes du *Petit Club*; tous les viveurs d'élite dans lesquels Paris et l'esprit de Paris semblent s'incarner, et pour ainsi dire se résumer. Aubryet était le charmeur de ces réunions. Il y dépensait une verve intarissable. C'est là qu'il baptisait du nom fameux de *Bibisme* l'imbécilité et le gâtisme bourgeois, et qu'il se livrait, sur le dos des Prudhommes, à une bastonnade d'infatigables plaisanteries et de sarcasmes toujours renouvelés. Réactionnaire jusqu'à la férocité, et trouvant que l'Empire n'était pas un gouvernement assez autoritaire, il poussait jusqu'au paradoxe néronien ses théories d'absolutisme politique, et rêvait l'hyperbolique massacre des bibistes républicains, qu'il exécutait d'ailleurs à coups d'esprit.

Digitized by Google

Aubryet a peu produit. Il passait son temps à flâner et prodiguait son talent en causeries. Il a éparpillé un peu partout des trésors d'esprit, écrivant des aticles à l'*Artiste*, au *Paris-Journal*, au *Figaro*, au *Gaulois*, articles plus tard publiés en un volume *les Jugements nouveaux*. Il donna une série de nouvelles sous le titre de *la Femme de vingt-cinq ans ; Madame veuve Lutèce* ; *Robinsonne et Vendredine ;* la *Philosophie mondaine* ; le *Poème des mois*, etc.

Aubryet a été très attaqué, comme écrivain, et quelques critiques lui reprochent son afféterie, sa recherche voulue du paradoxe, la forme très apprêtée et très raffinée de son style. Littérature d'énervé, dit-on. Soit, mais littérature charmante et pimpante, dans son exquise corruption, et parfois pleine de notes vibrantes et d'accents virils. Il ne restera peut-être rien de ses œuvres plus tard ; mais son souvenir vivra, comme celui d'un des plus délicats esprits de ce temps, et des plus sincèrement passionnés pour la littérature et les arts — ce qui est bien quelque chose, aujourd'hui qu'on écrit par pure spéculation, et qu'on vend ses livres comme un épicier sa mélace.

Elève au collège de Saint-Quentin où ses parents habitèrent pendant quelques années, Aubryet acheva ses études au Lycée Charlemagne ; il entra ensuite au ministère des finances d'où il se retira en 1849.

Avec Aubryet, c'est un coin de Paris qui s'en va. Hélas ! on voit bien ceux qui partent, mais ceux qui viennent !... (*Gaulois*).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale, par Théophile Boutiot; — Table générale et alphabétique, par Alexis-Sylvère Det; — A Troyes, chez Léopold Lacroix, et à Paris, chez Auguste Aubry, 1880.

L'Histoire de Troyes et de la Champagne méridionale, par M. Théophile Boutiot, publiée en quatre volumes, de 1870 à 1874, est incontestablement le plus important de nos monuments historiques locaux, par l'abondance, la variété et l'intérêt des faits et des renseignements qui y sont consignés. Mais on ne pouvait réellement extraire de cette mine féconde tous les trésors qu'elle renferme qu'à l'aide d'une table ou fil conducteur guidant le chercheur dans toutes les galeries. Cette table, l'auteur de l'ouvrage en avait compris la nécessité et il se disposait à la faire quand, malheureusement, la mort était venue le frapper avant qu'il eût pu réaliser ce projet. M. Henri Boutiot, son fils, a regardé comme un pieux devoir d'ajouter à l'œuvre capitale de son père ce complément indispensable. Mais ses occupations industrielles ne lui laissant pas le loisir d'entreprendre ce long et minutieux travail, il en confia le soin à notre excellent compatriote et ami, M. Alexis-Sylvère Det [1], sous-bibliothécaire de la ville de Troyes ; jeune homme instruit, laborieux et modeste, qui se mit aussitôt à l'œuvre et pendant quatre années se livra, sans relâche, à ce travail de bénédictin.

La *Table générale et alphabétique* dont M. Det est l'auteur et qui vient d'être publiée par les soins de M. Henri Boutiot, forme un beau volume grand in-8° de 500 pages ; elle est précédée d'une dédicace de M. Boutiot fils « à la mémoire de son vénéré père » et d'une préface dans laquelle M. Det expose le plan clair et méthodique qu'il a suivi pour dresser cette table. Tous les noms de personnes, de lieux ou de choses sont placées ensemble dans leur ordre alphabétique rigoureux ; mais ils sont distingués par des caractères d'impression différents qui rendent toute confusion impossible. Une table unique pour tous les noms offre, en effet, l'immense avantage d'éviter souvent de doubles et triples recherches dans des tables multiples et distinctes. Ajoutons que cette table générale a été faite avec un soin scrupuleux et une rare intelligence. Tous les noms de personnes ou de lieux ont été contrôlés jusqu'aux dernières limites du possible, afin d'éviter toute erreur au sujet de leur identité, parfois douteuse dans le texte. Quant à la rédaction propre de l'auteur dans ces notes succinctes, elle est toujours faite de manière à piquer la curiosité du lecteur, pour l'engager à se

1. M. Det est né à Lhuitre, le 20 juin 1849.

Digitized by Google

reporter à l'ouvrage ; puis des notes hors texte complètent au besoin les autres renseignements en élucidant souvent une question controversée de biographie, d'histoire ou de géographie.

On a comparé l'*Histoire de Troyes* par M. Boutiot à une cassette fermée pleine de trésors, et la *Table* de M. Det à la clef servant à ouvrir cette cassette ; mais pour être complètement exact il faut continuer la comparaison et dire encore que cette clef est comme la lampe merveilleuse d'Aladin, car elle éclaire en même temps et fait briller d'un vif éclat tous les trésors renfermés dans la cassette en question. Au reste, la Société académique de l'Aube, dans sa séance du 19 novembre dernier, a décidé spontanément et à l'unanimité qu'une médaille d'or serait décernée par elle dans sa prochaine séance publique à M. Det, pour sa *Table générale et alphabétique de l'Histoire de Troyes et de la Champagne méridionale*, par M. Boutiot. Tout le monde applaudira comme nous à cette récompense si bien méritée et qui fait autant d'honneur à ceux qui la donnent qu'à celui qui la reçoit.

Arsène Thévenot.

* * *

Bazeilles dix ans après, par Georges Bastard. Un vol. in-18. Paris, Dentu.

Qui ne connaît l'émouvant tableau d'A, de Neuville, *Les dernières Cartouches*, popularisé par la photographie et la gravure comme une œuvre nationale? Scène terrible qui rouvre dans tous les cœurs français les blessures d'il y a dix ans et ramène les larmes dans tous les yeux.

C'est qu'en effet, ce qui se passa là, dans une pauvre maison de Bazeilles, le 1er septembre 1870, nous offre, condensés pour ainsi dire, toutes les brutalités de l'attaque et tous les héroïsmes de la défense.

Les Dernières Cartouches !... Oui, ils ne se sont rendus, ces braves, décimés, sanglants, épuisés, que lorsque leur dernier grain de poudre a eu lancé au cœur de l'ennemi leur dernier morceau de plomb! Et la France a fait comme eux.

Cette lutte désespérée mais sublime dans l'auberge de Bazeilles, immortalisée par le pinceau de notre peintre de batailles, la plume d'un de nos compatriotes vient de nous offrir à son tour le tableau imagé et saisissant. Le livre est le commentaire de la toile.

C'est bien en effet la défense héroïque de la maison des *Dernières Cartouches* qui est le fait saillant que l'ouvrage de M. Georges Bastard vient de publier sous ce titre : *Bazeilles dix ans après*.

Autour de ce légendaire épisode de la guerre franco-allemande, il a su grouper les récits émouvants et anecdotiques des luttes qui l'ont précédé et lui ont donné naissance, comme aussi de celles qui l'ont suivi et dont le dénoûment a été la destruction de l'infortuné village,

Digitized by Google

puis le massacre de ses habitants convaincus du crime de trop aimer leur pays.

Il y a des pèlerinages religieux, et ils sont bons. Pourquoi ne se ferait-il pas également des pèlerinages patriotiques ? Est-ce que l'union des citoyens d'une même patrie ne se resserrerait pas sur cette terre sacrée, encore fumante du sang de leurs frères qui ont donné leur vie pour la défense du sol natal ? La Religion et la Patrie n'ont-elles pas des droits de même origine à notre amour ? Et si tant de questions irritantes nous divisent, hélas ! à l'heure sombre qu'il est, ne serait-il pas salutaire, ne serait-ce pas un gage d'apaisement, de nous trouver réunis dans la même pensée sur les champs dont les malheurs et les gloires sont le patrimoine de tous les enfants de la France ?

Tel est le noble vœu de l'auteur, et c'est pour encourager le pèlerinage dont nous venons de parler qu'il a donné au public ces pages attachantes et émouvantes. Que dis-je ? C'est le voyage même de Bazeilles qu'il nous fait faire avec lui. Il nous guide de Paris à Mézières, de Mézières à Sedan, recueillant sur son passage, avec les souvenirs historiques, les moindres anecdotes du grand drame de l'*Année terrible* qui démembra la France. Il nous fait visiter cette ville infortunée, marquée désormais au front, par l'histoire, d'une flétrissure qu'elle n'a point méritée. Nous assistons, dix ans après, à la mêlée homérique où se décida le sort de l'Empire. Nous accompagnons le souverain, vaincu, humilié, cheminant sous la lugubre escorte des hussards de la mort vers le château de Westphalie, qui doit lui servir de prison.

Mais le principal intérêt de la narration se concentre, comme l'annonce le titre, sur le village de Bazeilles. L'auteur nous introduit dans la maison désormais célèbre des *Dernières Cartouches*. Il nous fait mettre le doigt dans les plaies encore béantes de ces murailles ; il nous montre une par une les reliques du champ de bataille, réunies avec intelligence et respect dans une salle consacrée à ces souvenirs de nos malheurs. Grâce à la vivacité de son récit, le drame du 1er septembre se passse sous nos regards. Nous entendons le crépitement de la fusillade qui brise les fenêtres et crible les pierres des murs ; les cris féroces des Bavarois, irrités d'une résistance imprévue ; les gémissements des blessés, le râle des mourants, les imprécations de rage et de désespoir du troupier français dont la main crispée par une héroïque colère, fouille en vain dans la giberne des tués pour y trouver encore une dernière cartouche et rendre à l'ennemi mort pour mort !...

Tout cela, il faut le lire dans les pages frémissantes que nous avons sous les yeux. L'analyse le refroidirait en le décolorant.

Avant de laisser tomber le rideau sur ces tableaux déchirants, l'auteur nous conduit à travers les rues du nouveau Bazeilles, car Bazeilles, comme le Phénix, est sorti de ses cendres. Il nous invite à nous agenouiller au pied du monument funéraire dont le granit redira

Digitized by Google

à la postérité les noms des habitants et des soldats qui tombèrent là, victimes de leur patriotisme. Il nous donne le martyrologe navrant des citoyens de Bazeilles torturés, jusqu'entre les bras de la mort, par la cruauté raffinée de ces barbares, à qui le nombre avait donné la victoire, et qui ne surent pas être magnanimes dans leur triomphe.

Oui, c'est une œuvre saine et patriotique que de rappeler la pensée d'un peuple trop souvent et trop justement peut-être accusé de légèreté, sur les malheurs qui ont déchiré son drapeau et son territoire, afin que, tout en pansant ses plaies profondes, il s'applique à en détruire les causes. (*Courrier de Champagne*).

* * *

Nous voudrions voir publier dans chaque région un livre comme l'*Histoire des Théâtres en Picardie jusqu'à la fin du* XVI*e siècle*, par M. Lecoq [1]. C'est une œuvre originale, très-neuve et très-intéressante, dans laquelle les curieux Champenois ont plus d'un renseignement à recueillir, notamment sur l'existence d'une « bande » de comédiens à Reims en 1540. M. Lecoq s'occupe d'abord naturellement des mystères dans tous les détails s'y rattachant; puis des allégories, farces, moralités et des spectacles populaires; enfin des jongleurs, des trouvères et des Ménestrels. Nous le répétons, le travail est bien fait et bon à consulter.

* * *

Mentionnons la *Petite Géographie de la Marne*, avec cartes, par M. Leroy, professeur au Lycée de Reims; c'est un excellent travail, très-complet, très-bien fait, et qui contient toutes les indications topographiques et économiques sur le département.—*Reims en poche* (in-18. Matot Braine et Menu), excellents vade mecum du voyageur dans cette ville avec une carte remarquablement exécutée.

* * *

SAPHO, LE MAGE DE SIDON, XÉNOCRATE, étude sur la société précieuse, d'après les lettres inédites de Mademoiselle de Scudéry, de Godeau et d'Isarn, par Ed. de Barthélemy, un vol. in-18, Paris, Didier, 1880.

Le nouveau travail de notre laborieux compatriote est des plus curieux; M. de Barthélemy a trouvé moyen d'être très neuf en traitant d'un sujet cependant bien souvent étudié. Nous n'analyserons pas ce volume; nous pensons mieux faire en reproduisant la courte préface de l'auteur.

« Mademoiselle de Scudéry et Godeau sont certainement deux des individualités les plus originales du XVII*e* siècle; tous deux ont aimé passionnément les lettres. Mademoiselle de Scudéry a été peut-être

1. Un vol. in-8°. Chez M. Menu, notre éditeur.

Digitized by Google

le type le plus accompli de la Précieuse intelligente et instruite ; Godeau, tout en étant un prêtre excellent, peut être regardé comme le modèle du bel-esprit, le plus « honnête homme » des ruelles et des assemblées de son temps. Tous deux étaient assurément faits pour s'entendre, et l'on comprend aisément qu'ils se soient mutuellement recherchés et qu'ils aient entretenu un long et intime commerce intellectuel.

« Il nous a paru qu'il ne serait pas sans intérêt d'esquisser un peu plus nettement ces deux figures, en les plaçant à part dans un cadre où elles ne fussent pas confondues dans la foule précieuse de leur siècle. Nous avons pu trouver les éléments de ce travail dans les inépuisables archives du grand archiviste de la préciosité, nous voulons dire dans le portefeuille de Conrart, qui fut aussi bien le secrétaire perpétuel de cette société lettrée et polie que le secrétaire perpétuel de l'Académie française.

« Une correspondance active s'établit entre Mademoiselle de Scudéry et Godeau, relégué dans son lointain diocèse. Conrart nous en a conservé de nombreux et curieux échantillons. C'est avec ces documents et quelques autres épars dans ces volumes que nous allons essayer de pénétrer plus avant dans cette intimité et de dessiner un peu plus nettement quelques-uns des traits du caractère de Mademoiselle de Scudéry.

« Chemin faisant, nous avons rencontré un autre personnage notable de la préciosité, sur lequel les biographes sont presque muets, quoiqu'il ait laissé une œuvre qui a conservé l'estime des lettrés. Nous voulons parler d'Isarn, l'auteur du *Livre d'Or*. Nous avons eu la curiosité de vouloir connaître cet homme si recherché dans les ruelles, et, entre tous les alcôvistes, de recueillir ses œuvres, de reconstituer en un mot, autant que cela nous a été possible, sa biographie. Nous espérons y être parvenu et ne pas avoir employé inutilement notre temps en mettant en pleine lumière un original aimable et galant.

« Nous n'avons certes pas eu la prétention d'écrire un chapitre de la grande histoire ; nous avons voulu essayer seulement une étude qui initiât nos lecteurs à une foule de détails piquants sur une société dont le raffinement, peut-être puéril, arma cependant sans conteste toute la sociabilité moderne. »

Nous ajouterons que le lecteur certainement trouvera que M. de Barthélemy a pleinement réussi : il a placé dans l'appendice une correspondance excessivement curieuse de l'abbesse de Malnoue, Eléonore de Rohan, avec Isarn. H.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Mémoire sur la reliure des livres, par M. Dreux de Radier, avocat au Parlement, de l'académie royale, de Châlons, etc. — Les livres de la forme des nôtres, c'est-à-dire en carré ou carré long, n'ont presque point été en usage parmi les Grecs, ni parmi les Romains, que longtems après la chute de la république. Il est vrai que le roi Attale, voyant que l'on avait trouvé le secret de préparer le parchemin, de telle sorte qu'on pouvoit écrire des deux côtés, sur le recto et sur le verso, fit donner une figure carrée à quelques-uns de ses livres; mais néanmoins l'ancienne manière, qui était de donner aux livres, en les roulant, la figure d'une petite colonne, se maintint si bien, qu'au siècle de Cicéron, et longtems après, toutes les Bibliotèques étaient composées de ces rouleaux. La cherté du parchemin, et le bon marché du papier dont on faisait les livres roulés, étaient cause qu'on n'en voyait presque point d'autres. Pour ce qui est de la reliure, on n'y apportait point d'autre façon que de coller en long plusieurs feuilles de papier; les unes au bout des autres, autant qu'il fallait, selon la grandeur de chaque livre auquel on donnait le nom de *volume*, *volumen*, du mot *volvere*, rouler, quand les feuilles étaient remplies d'un côté, on se trouvait à la fin; car on n'écrivait point des deux côtés, aussi Juvénal, pour exprimer la longueur d'un poëme, intitulé Oreste, dit: « Scriptus, et in tergo, nec dum finitus Orestes. » Oreste écrit même sur le revers, et dont on ne trouve point la fin. On roulait toutes les feuilles ensemble, en commençant par la dernière, qu'on appelait *umbilicus*, d'où vient l'expression des Romains, *ad umbulicum perducere* pour dire finir, achever. On attachait à cette dernière feuille un bâton de buis, d'ébène ou de quelqu'autre matière, afin de tenir tout le rouleau en état, on collait à l'autre extrémité, c'est à dire en haut de la 1re feuille, un morceau de parchemin qui couvrait tout le volume, et servait, non seulement à conserver le papier, mais aussi à lui donner un grand ornement, parce qu'il était teint en couleur de pourpre ou en cramoisi. Le titre du livre était écrit en lettres d'or, sur le parchemin par dehors; mais l'épître dédicatoire s'écrivait sur le côté intérieur[1], et lorsque le rouleau était fait, on le rognait par les deux bouts, en lui donnant une situation perpendiculaire à l'horizon; car s'il eût été penché, la tranche n'eût pas été égale dans toute la longueur du livre. On mettait sur chaque tranche bien polie, avec une pierre ponce et quelquefois peinte de vermillon, des morceaux d'or, ou d'argent, d'ébène, ou

1. On l'appelait liminaire ou préliminaire parce qu'elle se trouvait à l'ouverture du rouleau et avant l'ouverture du livre comme dans nos livres, *in l'imine*.

Digitized by Google

d'ivoire que l'on attachait au bâton joint à l'umbilicus, et qui conservaient la tranche des livres. C'est ainsi qu'Isaac Vossius s'explique sur la reliure ancienne des livres, dans ses observations sur Catulle, publiées in-4° à Londres, en 1684 page 54. Almeloveen[1], dans ses conjectures sur différens sujets, jointes à son essai sur les antiquités profanes, tirées des auteurs sacrés, prétend ce que l'on appelait précisément l'umbilicus, était, non pas la dernière feuille du livre, à laquelle s'attachait le rouleau de buis, ou d'ébène; mais un cordon ou un ruban qui s'attachait à la première feuille ou au parchemin qui servait de couverture, et avec lequel on liait le volume, pour le tenir serré et en état; de sorte que l'air ni la poussière ne pussent en gâter l'intérieur. Cet auteur pense encore que le mot *Umbilicus* donné au lieu, est une métaphore tirée du nombril des animaux.

Il en prouve la ressemblance et les rapports qu'on peut aisément se figurer; comme ce lien, dit-il, était la dernière chose qu'on attachait au volume pour le rendre parfait, de manière à ce qu'il n'y eût plus rien à y faire, aussi a-t-on dit proverbialement; ad umbilicum perducere, pour dire mettre la dernière main à quelque chose; et cette conjecture me paraît fort raisonnable.

La manière de relier des anciens, est exposée trop clairement par Vossius, pour avoir besoin d'autre explication. On n'a qu'à se figurer une carte géographique, ou un plan de plusieurs feuilles, roulé autour d'un bâton, également rond et poli, attaché au pied, sans qu'il y en eût à la tête, et proprement enveloppé d'une feuille de parchemin, attachée ou collée à la tête, et liée d'un ruban par le milieu; les deux extrémités du rouleau ornées d'une plaque d'or ou d'argent, pour maintenir et embellir le volume. Non seulement cet usage a duré très longtems après la chûte de la République, il a passé, même jusqu'au XIVe et XVe siècle. Les titres de conséquence, et les chartres des abbayes, ou de g^des^ Maisons se roulaient sur un bois poli; de là les mots de *rôle* et dans la basse latinité, *rotulus*, *a rotundo*, rouler; de même que le mot volume vient de volvere. Cependant la façon de relier les livres en carré, et d'attacher plusieurs feuilles ensemble, avec une couverture de parchemin, ou de quelque matière plus solide, est aussi très ancienne, puisqu'on peut la faire remonter au tems de l'invention du parchemin, et au règne d'Attale. L'usage qu'on en avait abandonné, fut tout à fait rétabli lorsqu'on se servit plus fréquemment du papier que du parchemin, et surtout depuis l'imprimerie, les formes de l'in-folio, de l'in-quarto, de l'in-douze, et les autres, exigèrent nécessairement qu'on réduisit les livres en carré oblong; alors il fallut joindre plusieurs feuilles ensemble, et la reliure telle que nous la pratiquons, devint presque de nécessité absolue; au lieu de corde, les premiers relieurs se servaient de lacets de peau, ou d'un

1. Sous le titre de Conjectanea, dédiées à M. Cuper, et imprimées en 1685, in-12, à Amsterdam.

Digitized by Google

cuir délié, qui se prêtant encore plus aisément que la corde pour l'ouverture des livres, en rendait l'ouverture plus facile. Les feuillets s'y attachaient avec une double couture, et pour rendre le tout plus solide, on passait l'excédant de ces lacets dans des ais de bois très-minces, qu'on couvrait de parchemin, ou de peau de mouton, ou de veau, plus ou moins préparées. Ces ais étaient d'autant plus propres à l'usage qu'on en faisait, qu'on y attachait avec plus de fermeté les fermoirs de cuivre ou de fer poli et quelquefois d'or ou d'argent dont on se servait. Boileau nous a donné une description des livres couverts à l'antique, laquelle est justifiée par la vûe de ceux qui nous restent encore. En parlant du chanoine Fabri, dans le combat qui se livre sur le perron de la Ste-Chapelle, il dit de lui :

A ces mots, il saisit un vieil Infortiat
Grosse des visions d'Accurse et d'Aciat,
Inutile ramas de gothique écriture
Dont 4 ais mal unis formoient la couverture
Entourée à demi, d'un vieux parchemin noir
Où pendoit à 3 clous un reste de fermoir.

Le Lutrin, chant V, vers la fin.

Il y a un exemple réel de ce combat imaginé par le poëte, dans une lettre de Christophe Longueil, adressée à Jean Balesne de Beautais et jointe au panégyrique de St-Louis et des François, prononcé à Poitiers en 1510. aux Cordeliers et imprimé à Paris, in-octavo, chez Henri Estienne.

La dépense que l'on fit aussi dans les commencemens de la renaissance des lettres, sous Charlemagne, pour la copie des livres, dont les caractères étaient quelquefois en or, et en argent, sur du vélin, peint ou en bleu ou en rouge, fit qu'on n'oublia rien pour parer la couverture du livre qu'on orna de plaques d'or ou d'argent, ou même de perles ou de pierreries. Il nous en reste encore quelques-uns dans les trésors de nos anciennes églises. Ceux qui prenaient le soin d'écrire la vie des princes ou des prélats de ces tems, ne manquaient pas de remarquer les présens que les uns ou les autres avaient fait de quelques livres décorés de ces magnifiques enrichissemens.

L'usage du velours s'introduisit aussi et s'est soutenu très-longtemps ; surtout pour les livres destinés à la bibliotèque des dames ; mais le peu de durée de son éclat, eu égard à celle des livres, la difficulté de les mettre au rang des autres sur les tablettes, depuis qu'on a placé les livres droits, au lieu de les placer sur leur plat, comme on faisait ; ce que prouvent les livres desquels les titres s'écrivoient sur la longueur du dos ; ces raisons firent quitter l'usage du velours et des autres ornemens, on s'en tint pour les livres les plus rares, au maroquin du levant, avec les dorures dont on les chargea, depuis le commerce suivi avec l'Orient et en particulier depuis Louis XIII. Les vers qui s'engendrent dans les ais de bois applatis furent aussi une raison de les supprimer. Ces insectes, passant de la couverture dans le corps

du livre, le consumaient à la fin. D'ailleurs, si l'ais se brisait, la couverture du livre pouvait se briser et cet accident exigeait une seconde reliure. Enfin, il appesantissait le volume et en rendait l'usage incommode. Les relieurs adoptèrent donc le carton depuis le siècle de Louis XII et de François Ier que les livres commencèrent à se multiplier et les bibliotèques à se former.

Ce que nous appelons reliure à la Grecque, c'est-à-dire celle où le cordon est en dedans du dos au lieu d'être au dehors, est fort ancienne, et beaucoup de livres du seizième siècle sont dans cette forme de reliure. Comme elle fait tout aux feuilles qu'il faut scier pour enfoncer la corde ou le lacet de cuir, duquel nous avons dit que se servoient les premiers relieurs, on se contenta d'applatir ces cordons, cependant elle a toujours régné et a été de mode depuis l'introduction de la reliure et elle a fixé le goût d'un certain nombre d'amateurs. Elle est même encore aujourd'hui d'un grand usage dans ce qu'on appelle bibliothèques élégantes. Les doreurs y trouvent moyen d'y placer plus facilement leurs ornemens et dans toutes les reliures en vélin, on adopte les reliures à la Grecque. Je n'ai point vu de livres dorés sur tranche, ni de couvertures dorées et embellies de dessins avant Louis XII ; je crois que la mode s'en introduisit sous François Ier, et ce luxe érudit ne s'établit bien généralement que chez ses enfans.

L'illustre de Thou, qui n'avait pas moins de goût pour l'extérieur de sa bibliothèque que pour l'intérieur, faisait dorer presque tous ses livres sur tranche. La plus grande partie était couverte d'un vélin choisi, soutenu d'un carton fort mince ou faux carton, auquel suppléait l'épaisseur du vélin. La couverture était ornée de quelques filets d'or, avec les armes de la Maison de Thou au milieu. J'en ai quelques-uns dans ma bibliothèque.

Tout répondait à l'amour qu'il avait pour les lettres. Sa bibliothèque qui existe encore dans la maison de Rohan est un monument des soins qu'il prenait d'avoir non-seulement les ouvrages les plus rares, mais encore les éditions les plus recherchées, soit pour les caractères, soit pour le papier qu'il envoyait quelquefois à l'imprimeur, chargé des ouvrages anciens et nouveaux qui s'imprimèrent de son tems. Les exemplaires de son cabinet étaient presqu'autant d'exemplaires uniques.

L'usage des tablettes de bois enduites de cire, qui a duré jusque sous le règne de Philippe-le-Bel, c'est-à-dire jusqu'au commencement du XIVe siècle, est justifié par quelques-unes de ces tablettes qui nous restent. Il y en a à Saint-Germain-des-Prez ; elles étaient composées de petites planches de bois de hêtre ou d'autre bois convenable. Elles étaient enduites des deux côtés de cire peinte en noir, retenue par une petite marge de bois que formait le carré long sur lequel s'appliquait la cire ; on écrivait dessus avec un poinçon d'argent, d'ivoire, de fer ou d'autre matière dure. Quand ces tablettes ne contenaient que deux tables, on pouvait les appeler dyptiques. Quand elles en contenaient

Digitized by Google

plusieurs, les Grecs les appeloient polyptiques. Ces tables ou feuillets de bois, enduits de cire, étaient liées par le dos avec trois bandes de parchemin qu'on inséroit dans chaque tablette et un morceau de parchemin collé par dessus, le tout en formoit le dos ; elles s'ouvroient très-facilement et se tenaient ouvertes avec plus de facilité que nos livres. Lorsqu'on vouloit écrire, on présentait la tablette enduite au feu, et l'on pouvoit graver facilement avec le poinçon et effacer avec la même facilité avec la tête du poinçon qui était ronde, c'est ce qu'on appeloit stilium vertere, le bas de la page étoit ce qu'on appeloit una cera.

Il y aurait encore un point à examiner, c'est la construction des anciennes bibliothèques et de quelle manière étoient placés les volumes pour être en évidence, de sorte qu'on vit les titres. Je crois que ce qu'ils appeloient *capsæ foruli* [1], étoient de petites cases ou rayons formés en demi-rond, où le rouleau se mettoit de sa longueur et qu'il y avait autant de ces cases que de rangs de rouleaux, desquels le titre écrit sur l'*umbilicus* ou sur le parchemin qui seserroit, étoit exposé au dehors, et que de là notre premier usage de mettre les livres sur leur plat et sur leur longueur. C'est ce qu'on appelait *prostare*.

22 avril 1762.

* * *

Il est question d'élever, à Lyon, une statue à Pierre Dupont. Le journal l'*Illustration*, sous la signature ALTER, a consacré à l'auteur des *Sapins* les lignes suivantes :

« Encore un brave homme, Pierre Dupont, et de plus un poète rural d'une puissance rare, un Troyon en vers, chantant les *Bœufs* et les *Prés*, et l'*Atelier* et l'*Enclume*, entrant dans la forge de Vulcain en sortant de l'idylle de Virgile ; mais digne d'une statue sur l'Agora ! c'est la question, comme dit Hamlet.

« Je sais d'ailleurs de Pierre Dupont un véritable trait de poète errant et pauvre.

« Il était jeune, il se débattait à Paris, donnant des leçons de français à *un franc* le cachet ; il avait soif de gloire et, pis que cela, faim de pain quotidien.

« Il alla trouver Victor Hugo, place Royale.

« Victor n'était pas chez lui. Pierre Dupont prit un crayon et, sur la carte qu'il laissa, il mit ces vers improvisés dans l'antichambre :

Si tu voyais une anémone
Languissante et près de périr,

1. Foruli diminutif de fori. Ce dernier mot signifie les rayons d'une planche de terre labourée. Et c'est dans ce sens propre que l'emploie Columelle. Les rayons des bibliothèques des anciens devaient ressembler assez aux rayons d'une terre labourée.

Digitized by Google

Te demander comme une aumône,
Une goutte d'eau pour fleurir;
Si tu voyais une hirondelle
Un jour d'hiver te supplier,
A ta vitre battre de l'aile,
Demander place à ton foyer;
L'hirondelle aurait sa retraite,
L'anémone sa goutte d'eau:
Pour toi que ne suis-je, ô poète,
Ou l'humble fleur, ou l'humble oiseau!

« Ces vers sont émouvants, ils touchèrent le poète à qui ils étaient adressés. Victor Hugo écrivit à Pierre Dupont d'aller le voir et il l'encouragea et l'aida ensuite de ses conseils et de sa bourse. »

Dupont nous a raconté souvent le fait, en comparant l'accueil de Victor Hugo à celui d'un autre grand écrivain de l'époque, Eugène Scribe, qui, en réponse à un envoi, lui adressa une pièce de 5 francs.

Il ne faut pas oublier que c'est à Provins, à l'imprimerie de la *Feuille* où il fut ouvrier compositeur, que s'imprimèrent les premiers essais poétiques de Pierre Dupont; le produit était destiné à le racheter du service militaire. Grâce à M. Lebrun et à quelques autres habtants de Provins, le but fut atteint et le conscrit désigné pour les cuirassiers put cultiver en paix la Muse.

* * *

Le *Courrier de la Champagne* publie la lettre suivante que nous croyons devoir publier en réponse au rapport de M. Courmeaux au Conseil municipal de Reims :

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu ces jours derniers, dans votre journal, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Reims du 3 novembre 1880.

A propos d'une question mise à l'ordre du jour de cette séance, relative à la restauration de la cathédrale, M. Courmeaux croit voir dans l'œuvre d'un homme qui ne peut plus lui répondre un acte de « vandalisme. » Il se demande de quel droit cet architecte s'est permis « d'innover sans respect pour la tradition consacrée de quatre siècles et d'altérer la physionomie du monument; » qu'agissant ainsi, il a méconnu « le principe inviolable » sur lequel doit s'appuyer tout restaurateur d'un édifice historique.

Je n'aborderai pas ici cette question délicate, me réservant d'essayer de la traiter plus tard avec toute l'attention et le soin qu'en exige le sujet : je ne rechercherai pas non plus si la définition du verbe « restaurer » est bien celle que fait connaître M. Courmeaux et que rappelle plus loin ma lettre. Je me permettrai seulement de lui faire observer qu'il ne peut exister « de principe, de règle inviolable » en fait de restauration d'édifices, mais de simples procédés méthodiques

Digitized by Google

mis à la disposition d'homme de goût possédant — outre l'unité de style, l'harmonie dans l'emploi des formes et l'instinct des proportions — la raison et le bon sens.

Les règles générales laissent l'architecte praticien sans ressources devant les exceptions nombreuses qui surgissent à chaque pas; il convient donc de lui accorder une grande liberté d'action.

« Restaurer, dit M. Courmeaux, c'est copier, c'est refaire, c'est reproduire scrupuleusement ce qui menace ruine. » C'est justement ce que n'ont point fait les constructeurs de la galerie qu'il voudrait voir refaire. Ils n'ont ni copié le dessin, ni respecté les formes qu'ils avaient alors sous leurs yeux. Ils ont restitué cette galerie suivant la mode de leur temps, commettant ainsi les premiers la faute grave qu'on reproche à feu M. Millet avec tant d'acrimonie aujourd'hui.

Si les gens du xve siècle se sont fourvoyés, que dire de ceux qui, au commencement du siècle dernier, ont été chargés déjà de réparer cette même partie de l'édifice? Pour ma part, je ne sais quelle qualification donner aux auteurs d'une pareille mutilation!

Jusqu'en 1840, époque à laquelle on a commencé à entreprendre d'une manière sérieuse et rationnelle la restauration de nos monuments historiques, on ne faisait, dit Viollet-Leduc, que des substitutions et non des restitutions, et ceux qui, au commencement de ce siècle, ont essayé de donner une idée des arts antérieurs, n'ont réussi qu'à montrer leur complète ignorance en archéologie et leur profonde inexpérience de la construction gothique. Or, tous les architectes et archéologues qui ont écrit depuis quarante ans sur cette question multiple s'accordent à reconnaître qu'il faut, en général, se garder de reproduire les substitutions partielles faites à diverses époques, et de rechercher au contraire à restituer ce qui était dès l'origine, d'après les restes qui en subsistent encore.

Quoi qu'il en soit, j'admets un instant que la théorie émise par M. Courmeaux soit la seule dont on doive se servir, et je suppose qu'au lieu d'une balustrade du xve siècle on ait à restaurer, ou plutôt à refaire à neuf, une de ces horribles productions de la fin du règne de Louis XV. L'architecte chargé de cette mission devra, suivant M. Courmeaux, se contenter simplement de reproduire la balustrade Louis XV.

Il est question, en ce moment, de démolir et de reconstruire les pignons du transept qui menacent ruine, et de restituer ou seulement de rétablir l'amorce des tours en pierres qui existaient de chaque côté de ces pignons, rasés comme ceux-ci après l'incendie de 1841. Comment interpréter cette restauration? D'après M. Courmeaux, il ne peut subsister ni embarras, ni ambiguité. On devra réédifier les tours du xiiie siècle (1250), et reproduire « scrupuleusement » les pignons existants qui datent de la fin du xve siècle. Eh bien! je déclare que c'est impossible. Ou il faudra sacrifier les pignons, dont les amortissements occupent l'emplacement d'un angle des tours, ou il faudra renoncer à restituer ces dernières.

Digitized by Google

Je suppose maintenant qu'il s'agisse de refaire à neuf le portail de la cathédrale de Châlons-sur-Marne. Une restauration entreprise sous Louis XIV, à la suite d'un terrible incendie, a achevé de dénaturer ce qui restait du monument du XIIIe siècle. Quel parti devra prendre l'architecte? M. Courmeaux le lui indique, il faudra qu'il restitue scrupuleusement le pertail Louis XIV.

Je suppose encore qu'on veuille restaurer le portail occidental de l'église Saint-Eustache, à Paris, construit sur les dessins de Mansard, œuvre ni antique, ni moderne, conçue sans goût, sans proportions et qui n'a aucune espèce d'analogie avec le reste de l'édifice. Afin de ne point « falsifier l'aspect de l'église et de point fausser l'histoire, » on restitue ce morceau d'architecture.

Je pourrais citer bien d'autres exemples de restaurations comportant autant de programmes différents, qui toutes viendraient les unes après les autres démontrer qu'en pareille matière les règles absolues sont inapplicables. Si elles pouvaient d'ailleurs être admises, elles auraient pour résultat déplorable de créer l'anachronisme, cette plaie de l'art, et de répudier ouvertement l'unité de style et de goût, une des conditions essentielles du beau.

En résumé, au lieu de la restauration de l'arcature imaginée par Robert de Coucy, reproduite plus ou moins fidèlement au XIVe siècle — balustrade qui aurait au moins l'avantage de rendre au monument l'aspect qu'il devait présenter avant l'incendie du 24 juillet 1841 — M. Courmeaux préfère « la reconstruction pure et simple de la galerie actuelle »; il demande donc la reproduction exacte, au XIXe siècle, d'une œuvre du quinzième, c'est-à-dire la copie d'une substitution et non point la restitution partielle de l'œuvre primitive.

Qu'il veuille prendre garde ! Il est bien près de « fausser » lui-même l'histoire, et d'y semer le doute et l'erreur.

Reims, le 16 novembre 1880.

Ch. Gozier, *architecte*.

***

Le mois dernier, mariage de M. le comte de Coligny-Chatillon, au château de Villegusien (Haute-Marne), avec Mademoiselle d'Amédor, fille du comte de Mollans, colonel en retraite, et de Mademoiselle de Simony. La famille de Pillot-Chemency qui a relevé par mariage la maison de Coligny-Chatillon appartient à la noblesse de Bourgogne, où est situé le château-fort de Chemency, détruit sous Louis XIV. La maison d'Amédor, pour laquelle Louis XIV a érigé le comté de Mollans a produit un cardinal. Quant à la famille de Simony, originaire de Sienne, elle vint en Lorraine avec le duc Jean II; François de Simony commandait les bandes italiennes et fut blessé, en 1377, à la bataille de Nancy. Sa descendance a produit un grand prieur de Malte, un évêque de Vienne, un écuyer de la reine Marguerite, neuf chevaliers de St-Louis. Elle s'est établie dans la Hte-Marne, où elle forme deux

Digitized by Google

rameaux. — Armes : écartelé d'or, de gueules à l'étoile d'or, d'azur, d'argent, à la croix de sinople, brochant sur le tout.

* * *

Mariage de M. Dallier, organiste de Saint-Eustache, à Paris, avec Mademoiselle Biard, fille de l'écrivain bien connu. M. Dallier appartient à l'une des plus anciennes familles de Reims, dont était Henri Dallier, conseiller au présidial et lieutenant de ville en 1672. Un de ses descendants a laissé, au XVIIIe siècle, des mémoires extrêmement curieux sur l'histoire de Reims, encore inédits. — Armes : d'or à trois écrevisses de gueules, au chef d'azur, chargé d'une étoile d'or.

* * *

Mariage de M. Florent Evain Pavée de Vendeuvre avec la fille du prince Caradjà, consul général de Turquie. Le marié, secrétaire d'ambassade, est fils du baron Evain, ancien député et de Mademoiselle Bourlon de Sarty d'Haironville et fils adoptif du baron Gabriel Pavée de Vendeuvre, ancien député de l'Aube, son oncle. La famille Pavée descend de Gabriel Pavée, secrétaire du roi (1742), seigneur de Vendeuvre, Villeneuve, etc., son petit-fils, conseiller à la cour des aides, fut créé baron en 1808 et son arrière petit-fils fut nommé pair de France en 1837. Il laissa de Mademoiselle Dassy, Gabriel de Vendeuvre et Adrienne Pavée de Vendeuvre, marié à M. Paul Bourlon de Sarty d'Haironville. — Armes : d'or au paon au naturel ; au chef d'azur chargé d'une croisette accostée de deux étoiles de gueules — Le baron Evain, ancien député des Ardennes, était neveu du baron Evain, maréchal de camp d'artillerie et avait été substitué à son titre impérial.

* * *

La Société d'agriculture de la Marne a proposé, pour prix à distribuer en 1881, les sujets suivants : Etude critique et littéraire des œuvres latines et françaises des principaux auteurs champenois ; — mode d'administration des Intendants en Champagne en 1789 ; — étude historique et archéologique sur une église du département ; — travail historique ou archéologique sur une ou plusieurs localités du département, notamment Courtisols, Orbais, Passavant, Vertus et Bussy-Lettré ; — des médailles seront aussi accordées aux meilleurs travaux historiques concernant la province, aux créateurs de collections archéologiques ne contenant que des objets trouvés en Champagne ; aux fouilleurs les plus intelligents ; aussi aux personnes qui auront révélé à la Société des terrains pouvant être utilement fouillés.

* * *

L'héroïne de la commune, Louise Michel, appartient à notre province ; elle est née dans la Haute-Marne vers 1830, nous n'avons pas

Digitized by Google

à nous appesantir sur cette origine, d'après le *Gaulois*; élevée au château de Vroncourt, Mademoiselle Michel fut soigneusement instruite, et composa de bonne heure des vers qui lui valurent des compliments emphatiques de Hugo et de Lamartine. En 1850, elle hérita du domaine — excessivement réduit de Vroncourt; mais les héritiers légitimes intervinrent, et Mademoiselle Michel se retira avec sa mère à Audeloncourt où, presque complètement dans la misère, elle dut épouser un employé des forges; elle avait d'autres aspirations; refusant avec dédain, elle réalisa son mince avoir et partit pour Paris, après avoir laissé l'argent qu'elle se crut superflu aux sœurs et aux institutrices du village. Elle ouvrit une école à Montmartre, ne réussit pas et se lança alors dans la politique. On sait le reste.

* * *

Nous avons recueilli quelques notes sur un Rémois peu connu, puisque jusqu'à présent on le faisait naître dans les Ardennes. — Henri Hachette des Portes naquit à Reims en 1712, issu d'une des plus vieilles familles de cette ville, chanoine de la cathédrale dès 1738; grand antiquaire en 1751; il se fit remarquer par une vive ardeur contre les Jansénistes. Visiteur des Carmélites en 1748; il reçut l'année suivante l'abbaye de Vermand et obtint le titre d'évêque de Sidon *in partibus* en 1755, lequel il échangea en 1772 pour le siège effectif de Glandèves.

Une dévotion toute particulière l'attachait au Sacré-Cœur de Marie dont il répandit le culte parmi les maisons des Carmes. En 1780 il publia un mandement pour en établir une fête solennelle dans son diocèse, et des instructions plus étendues en 1788 sur le même sujet.

En 1751, Monseigneur Hachette se retire à Puget-Thenier, près de Nice, puis à Nice; la prise de cette ville l'année suivante le força à gagner Fossano en Piémont, ensuite Bologne, où il mourut en 1795.

Le vertueux prélat a laissé : *Catéchisme sur les affaires du temps*. — *Dévotion au cœur de Marie*, Nice, in-12, 1752; réédité à Paris en 1825. — *Lettre pastorale contre le serment de la Constitution civile du clergé*. — Lettre aux missionnaires de N.-D. de la Garde d'Avignon sur la mort de M. Imbert, leur supérieur général.

Son portrait a été peint par G. Maupérin et gravé par J.-B. Bradel, in-folio. J. V.

* * *

M. Henrionnet, directeur du *Sport dans le Nord-Est*, qui, soit dit en passant, réussit à souhait, se fait le promoteur d'une œuvre excellente, la fondation d'une Société de chasseurs de l'Aisne, de la Marne, des Ardennes, de la Meuse, pour s'occuper à la fois de la répression du braconnage et du repeuplement du gibier. Nous conju-

Digitized by Google

rons nos lecteurs de prendre cette création en très-sérieuse considération ; la chasse est trop menacée pour ne pas s'en occuper activement, promptement et énergiquement [1].

***

Dans le catalogue de vente d'autographes de MM. Charavay, pour le 18 décembre, nous remarquons les articles suivants :

Charlotte de Bourbon, fille du duc de Montpensier, abbesse de Jouarre, qui embrassa la réforme, — Lettre du 25 août 1575, déclarant qu'on lui a fait suivre la profession religieuse à douze ans « contre son bon gré, vouloir ou intention, par induction et menaces et de peur de désobéir à sa pieuse mère, malgré ses pleurs. »

Le maréchal Drouet, comte d'Erlon — Lettre du 21 décembre 1832, de Nantes. Il parle des événements qui lui ont fait reprendre un commandement dans l'Ouest où l'arrestation de la duchesse de Berry ramènera le calme, mais où il faut appliquer sévèrement l'état de siège contre les Chouans. L'acquittement des chefs de l'insurrection peut leur rendre de la force.

***

Une requête en vers en 1763. — La poésie et le style administratif ont été de tout temps choses assez dissemblables ; rencontrer une pièce de vers dans un carton d'affaires est chose assez rare pour que nous croyions devoir reproduire une requête en vers adressée, en 1763, à l'Intendant de la Généralité de Champagne.

L'auteur, dans sa versification facile, a employé, sur la mesure métrique de huit pieds, la rime croisée et la rime redoublée à l'imitation de Chaulieu, poète, dont Voltaire a dit :

> Sa vive imagination
> Prodiguait dans sa douce ivresse
> Des beautés sans correction
> Qui choquaient un peu la justesse.

Et comme Chaulieu aussi l'a fait dans ses lettres au marquis de la Fare et à quelques belles dames du XVIIe siècle, il emploie et la prose et le vers dans cette même pièce dont voici le texte fidèle :

Monseigneur,

Enhardi par les bienfaits que vous répandez dans toute la Champagne, un malheureux garde du corps prend la liberté de demander des grâces à votre Grandeur :

1. Il y aurait un Conseil d'administration, avec un président par arrondissement et un président par canton ; de larges primes seraient distribuées. S'adresser à M. Henri Henrionnet, à Vouziers.

Digitized by Google

Je suis certain Monseigneur
Que vous n'avez pas connaissance
Des requêtes qu'en mon absence
Mes parents à votre Grandeur
De présenter ont pris licence.
Voici (à peu près) l'exposé
De la très-soumise requête
Que quelque lutin malhonnête
A soustrait à vostre bonté.
Je crois qu'il est fort inutile
De vous ennuyer du récit
Des disgrâces de ma famille
En voici l'extrait raccourci.
Celui de qui je tiens la vie
Porta les armes pour son Roy ;
On se ruine en ce noble employ ;
Il accomplit la prophétie.
Un vieux soldat est épouseur,
D'épouser il fit la sottise
Vostre très-humble serviteur
Est-ce le fruit de sa balourdise ;
Mon père mort sans aucuns biens,
J'eus recours à la triste bourse
De ma mère ; elle est mon soutien,
Mon espoir, ma seule ressource ;
Ce qu'elle a consiste en deux prés
En trois ou quatre jours de terre,
En un jardin qui à mon gré
Valoit celui du premier père
Par votre ordre on en fit un chemin
Qui de Paris réjoint les routes
On nous prit un très-grand terrein
Ce qui rogna déjà nos croûtes.
De Vaucouleurs à Neufchâteau
On fit encor une levée ;
Un champ dont le chanvre très-beau
Fesait serviettes nappées
Fut coupé par l'alignement,
Ah ! si j'avais osé écrire
A vous Monseigneur l'intendant
Vous auriez pu me faire inscrire
Pour avoir dédommagement.
Demander est action vile,
Cependant m'y voici contraint
Car votre chemin de Joinville
M'ote une terre et mon jardin.
Jardin mon unique héritage
Vos clos, vos murs sont abattus
Ce qui vous reste est au pillage
Et vous n'existez presque plus !
On dit encor qu'il faudra faire
Reconstruire un mur à nos frais
Mais si Monseigneur veut j'espère
Que cela ne sera jamais.
Vous pouvez par une ordonnance
D'un seul mot me dédommager
D'un seul mot vous pouvez changer
Mon désespoir en espérance.
Votre crédit vous rend heureux
Le bonheur est de le répandre
A vos bontés je puis prétendre
Monseigneur je suis malheureux.

En effet, j'espère que vous voudrez bien descendre pour un moment dans la classe des malheureux, non pour le devenir, Monseigneur, mais pour les plaindre et les soulager. — Mon état est triste, élevé dans le monde et pour le monde, je ne sçais que les choses qui pouvaient me rendre ce monde supportable, et ces mêmes choses m'excédent à présent que la fortune ne me rit pas.

La musique, la peinture, fesaient mes délices, je ne joue plus que les tristes airs et ceux qui conviennent le mieux à ma situation ; si je peins, je sens malgré moi mon pinceau mêler les couleurs les plus froides et si je tire quelques sons de ma lyre languissante c'est pour soupirer la triste élégie. Rendez-moi, Monseigneur, mon jardin et mes petits talents, ils seront consacrés et employés à peindre et à chanter vos bienfaits.

Je suis, etc.

HUOT,
Garde du corps de S. M. Lieutenant au régiment de Pologne.

Vaucouleurs, ce 11 octobre 1763.

* * *

Digitized by Google

La Société des Sciences de Vitry propose cette année des médailles d'or de 100 fr. pour une étude historique de l'une des communes de l'arrondissement ; pour une notice géologique sur un des cantons du département ; pour la géographie médicale de l'arrondissement. Des médailles seront également décernées aux travaux qui paraîtront à la Société dignes d'encouragement.

***

Notes champenoises sur le XVIe siècle. — Nous avons trouvé dans les tomes 3198, 3240, 3321 du fond français à la bibliothèque nationale, quelques pièces intéressantes pour la Champagne. D'abord des détails sur le passage du duc d'Anjou avec son armée, quand après la prise d'armes qui suivit les tentatives des protestants pour enlever le roi à Monceaux, le duc d'Anjou fut lancé à la poursuite du prince de Condé. Il s'avança jusqu'à Vitry, mais Condé ayant rassemblé des forces considérables, le duc se replia sur Troyes et laissa les protestants gagner Orléans.

Les deux autres lettres datent du séjour de Charles IX à Vitry quand il fit la conduite de son frère, qu'il voyait avec tant de plaisir partir pour la Pologne [1].

Le duc d'Anjou au duc de Nevers :

Camp de Sézanne, 18 décembre 1567.

Il lui réitère l'ordre de venir le joindre de Troyes à Châlons avec toutes ses forces ; les Reitres ont passé le Rhin.

Le même au même :

Camp de Châlons, 23 décembre.

Les ennemis ont quitté Lépine la veille dans la nuit pour aller rejoindre les Reitres ; il se dispose à les poursuivre d'étape en étape ; le mande de Troyes à Ligny.

Le même au même :

Camp de Vavray, 25 décembre.

Va séjourner pour rassembler ses troupes ; ordonne au duc de s'arrêter à huit lieues de Vitry.

Le roi au maréchal de Damville. Vitry, 31 octobre 1573. — Mon cousin, j'arrivay en ce lieu le 29 de ce mois où estant je me trouvay ung peu mal disposé d'ung rhume qui est cause que je m'y suis arresté pour me reposer et prendre quelque purgation afin de me guarir comme j'espère, Dieu aydant, l'estre entièrement dans quatre ou cinq jours et de poursuivre après mon voiage de Nancy et de Metz, pour y conduire mon frère, le roi de Pologne, suivant ma première délibération. Ayant bien voulu vous donner advis de ce que dessus

1. D'autres lettres du roi, sans intérêt, sont datées de Vitry les 13, 15, 17, 15 novembre 1573 ; dans celle du 15 il annonce que, quoiqu'allant mieux, sa maladie le force à ne pas accompagner plus loin son frère.

Digitized by Google

afin que si d'adventure l'on faisoit courir aultre brut de mon indisposition, vous en sachiez la vérité, qui est telle comme je vous l'escript icy.

Le roi à M. de Matignon. Vitry, 12 novembre 1573. — Partant le roy de Pelongne, monsieur mon frère, pour s'acheminer en son royaulme, j'ay bien voullu pour la très-grande et singullière affection que je lui ay toujours porté et porte l'accompaigner et conduire le plus avant qu'il m'est possible, ce que j'ay fait jusqu'en ce lieu où, estant arrivé, par la malladie qui m'est survenue, nous sommes contraints de nous séparer l'un et l'autre, ayant la reyne ma mère et mon frère le duc d'Alençon, pourauivi jusqu'à Metz ; et cependant je suis demeuré arresté en ce lieu pour me remettre et fortifier de ma dite maladie de laquelle je me porte beaucoup mieulx que je n'ay pas fait et je suis qu'azi hors de tout grâces à Dieu.

* * *

Nous avons relevé dans les volumes des correspondances autographes du XVIe siècle, à la Bibliothèque nationale, les dates suivantes sur des passages de nos souverains en Champagne :

Le roi à Langres, 17 mai 1562.
à Troyes, 7 avril 1564.
La reine à Troyes, 14 avril.
Le roi à Château-Thierry, 11 janvier 1569.
à Epernay, 18 janvier.
à Joinville, 13 février.
à Vitry, 31 octobre-15 novembre 1573.
à Châlons, 25 novembre-1er décembre.
à Cormiers, 6 décembre.
à Reims, 12 décembre.
à Soissons, 17 décembre.
à Mézières, 24-26 juin-8 juillet 1582.

E. B.

* * *

Ajoutons en finissant la demande en noû par Monsieur et Madame de Nevers, d'ériger en pairie leur comté du Réthelois et baronnie de Rozoy, rapportant 32,096 l. 5 s. 12 d., chargé d'un douaire de 6,500 l. à la duchesse de Nemours. — Accordé le 19 octobre 1573.

Le Secrétaire Gérant,
Léon Fagniez.

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

Les Ardennes en 1521, par N. B.
Etude historique sur Casotte et son origine à Pierry, par M. Armand Bourgeois.
Histoire de la famille Mertrus de St-Ouen.
Etude historique sur Philippe Lebon d'Humbersin, par Mgr Fèvre.
Les Religieuses dominicaines de Langres.
Documents inédits sur la ligue en Champagne.
Manuscrits et titres originaux concernant la Champagne et la Brie, par M. Daguin.
Reliques des églises St-Germain et St-Antoine de Châlons, dans le siècle passé.
Henri Tombeck, mathématicien et géologue.
La Fontaine et son contrat de mariage.
Histoire du bailliage de Vitry-le-François, par M. Bouchot.
Drouet, son rôle à Varennes, par M. Barbat, de Bignicourt.
La Statue de saint Eloi et les marguilliers de Ste-Madeleine de Troyes.
Chémery-sur-Bar, par M. Léon Guillaume.
Notes généalogiques extraites d'un livre d'heures de la famille d'Argillière, par M. Alphonse Roserot.
Correspondance inédite de l'abbé de Beaufort, vicaire général de Châlons.
Monsieur du Charmel, par M. E. de B.
Comment finit la commune de Villemaur, par M. Alphonse Roserot.
Les seigneurs de Gyé, par M. l'abbé Chauvet.
Deux testaments du XIIIe siècle, par M. G. Hérelle.
Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.
Le Cahier de Rocroi aux Etats généraux de 1789.
Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes.
Un évêque gallo-romain au Ve siècle, par M. J. Chardon.
Histoire de la famille de Mertrus, de St-Ouen (Marne), par M. A. Millard, curé de Somsois.
Armorial des Elections de Champagne.
Armorial de la ville de Reims.
Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.
Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier.
Orbais, avec gravures, par M. Courajon.
Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy.
Les Notes d'un curieux Champenois.
Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneur fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comté de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Esparnay, par le Sr de Monnu chl^r, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, général et intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. P. Quesvers, de Montereau.

Digitized by Google

L'ALMANACH DE LA CHAMPAGNE ET DE LA BRIE

Frontispice. — Notices chronologiques pour l'année 1881. — Calendrier. — Un Chapitre de l'Histoire des Ducs et Comtes de Champagne. — Les Champenois Célèbres (suite). — Hachette, géomètre et mathématicien, né à Mézières-sur-Meuse. — Halma, Nicolas professeur, né à Sedan. — Halma, littérateur, né à Sedan. — Hannape (de), professeur, né à Hannapes. — Haquin, général, né à Juilly. — Hardouin, maître de musique, né à Grandpré. — Hardouin de la Reynerie, avocat, né à Joigny. — Hardy, général, né à Mouzon. — Havé, littérateur, né à Romain. — Hédouin, abbé, né à Reims. — Hédouin de Pont-Ludon, capitaine, né à Reims. — Hemey d'Auberive, né à Châlons-sur-Marne. — Henriet, peintre, né à Châlons. — Henrion, avocat, né à Troyes. — Henrion de Pansey (baron), né à Traversy. — Herbé, peintre, né à Reims. — Herbin-Desaux, lieutenant général, né à Jonval. — Herluison, professeur, né à Troyes. — Houzelot, statuaire, né à Troyes. — Hugot, flûtiste, né à Sedan. — Huilliot, peintre, né à Reims. — Hulot, lieutenant général, né à Mazerny. — Hulot (baron), maréchal de camp, né à Charleville. — Hurd, professeur de belles-lettres, né à Champigny-sur-Yonne. — Husson, médecin, né à Reims. — Husson, maréchal de camp, né à Reims. — Huvier de Fontenelles, écrivain né à Coulommiers, etc., etc. — M. l'abbé de L'Epée, dans le diocèse de Troyes, 1736-1738. — Napoléon Ier à Provins. — Mort de Saint-Bernard à Clairvaux. — Une Leçon de Politesse. — Un seigneur de Bouilly. — Lettres Champenoises. — Récit d'Afrique d'un Champenois. — L'Anophage ou le Mangeur d'Ânes. — Une page de l'histoire de la famille Moët. — Charles IX à Troyes. — Les Bretelles du Château de Montmort. — Tallemant des Réaux en Champagne. — Les Histoires du bon vieux temps, la Patience de Griselidis Marquise de Saluces. — L'Amour conjugale des Femmes illustres. — La Chasteté des Femmes illustres. — Fléchambault. — La Femme en 1781. — Le Régiment de Champagne. — Variétés. — Les Foires de la Champagne et de la Brie.

En vente dans toutes les librairies de la Champagne et de la Brie et les bibliothèques des Chemins de fer.

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ALMANACH DE LA CHAMPAGNE ET DE LA BRIE

Frontispice. — Notices chronologiques pour l'année 1884. — Calendrier. — Un Chapitre de l'Histoire des Ducs et Comtes de Champagne. — Les Champenois Célèbres (suite). — Hachette, géomètre et mathématicien, né à Mézières-sur-Meuse. — Halma, Nicolas professeur, né à Sedan. — Halma, littérateur, né à Sedan. — Hannape (de), professeur, né à Hannapes. — Hequin, général, né à Juilly. — Hardouin, maître de musique, né à Grandpré. — Hardouin de la Reynerie, avocat, né à Joigny. — Hardy, général, né à Mouzon. — Havé, littérateur, né à Romain. — Hédouin, abbé, né à Reims. — Hédouin de Pont-Ludon, constitaine, né à Reims. — Hemey d'Auberive, né à Châlons-sur-Marne. — Henriet, peintre, né à Châlons. — Henriou, avocat, né à Troyes. — Henrion de Pansey (baron), né à Traversy. — Herbé, peintre, né à Reims. — Herbin-Desaux, lieutenant général, né à Jouval. — Herluison, professeur, né à Troyes. — Hourelet, statuaire, né à Troyes. — Huguet, flûtiste, né à Sedan. — Huillot, peintre, né à Reims. — Hulot, lieutenant général, né à Maremy. — Hulot (baron), maréchal de camp, né à Charleville. — Huré, professeur de belles-lettres, né à Champigny-sur-Yonne. — Husson, médecin, né à Reims. — Husson, maréchal de camp, né à Reims. — Huvier de Fontenelles, écrivain né à Coulommiers, etc., etc. — M. l'abbé de L'Epée, dans le diocèse de Troyes, 1736-1738. — Napoléon Ier à Provins. — Mort de Saint-Bernard à Clairvaux. — Une Leçon de Politesse. — Un seigneur de Rouilly. — Lettres Champenoises. — Récit d'Afrique d'un Champenois. — L'Anophage ou le Mangeur d'Ânes. — Une page de l'histoire de la famille Moët. — Charles IX à Troyes. — Les Broielles du Château de Montmort. — Tallemant des Réaux en Champagne. — Les Histoires du bon vieux temps, la Patience de Griselidis Marquise de Saluces. — L'Amour conjugale des Femmes illustres. — La Chasteté des Femmes illustres. — Fléchambault. — La Femme en 1761. — Le Régiment de Champagne. — Variétés. — Les Foires de la Champagne et de la Brie.

En vente dans toutes les librairies de la Champagne et de la Brie et les bibliothèques des Chemins de fer.

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

Digitized by Google

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT, Libraire-Éditeur,
Place de la Halle.

Digitized by Google

8247-30
10000

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME DIXIÈME

CINQUIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE

LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Place de la Halle.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1880

Janvier 1880. — Septième Livraison. — Cinquième année.

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA SEPTIÈME LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

B	Les Ardennes en 1521	5
Bouchet	Histoire du bailliage de Vitry-le-François	14
D.	Les religieuses du Tiers-Ordre de St-Dominique de Langres	26
Anatole de Barthélemy	Notice historique sur la maison de Grandpré	33
Barbat de Bignicourt	Drouet, son rôle à Varennes	42
Nécrologie	Colin de Plancy	53
Bibliographie	Notre-Dame de Mouzon (Ardennes). — M. de Montyon, par Fernand Labour. — Beire-le-Chatel et ses anciens fiefs. — Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. — Biographie de la Haute-Marne depuis 1789. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. — Le saint de Savières, etc	57
Chronique	La famille Caillet. — Le dauphin en Champagne en 1544. — La famille Colbert. — Découverte à Bagneux. — Une ancienne famille d'Ay. — Le bassin en cuivre de l'église de Bagneux. — Jean Cousin. — Henri II en Champagne, etc	72

A LIRE

A partir du 20 Février nous ferons toucher à domicile le montant de l'abonnement à la *Revue*. Ceux de nos souscripteurs à qui ce mode de paiement ne conviendrait pas sont priés d'en aviser M. Frémont, directeur de la *Revue*, à Arcis-sur-Aube.

Digitized by Google

REVUE

DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Digitized by Google

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon Frémont.

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME DIXIÈME

CINQUIÈME ANNÉE. — DEUXIÈME SEMESTRE

PARIS
HENRI MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 30, RUE JACOB, 30

1881

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

LES ARDENNES EN 1521

A la suite de l'échec de François Ier à la couronne impériale, ses rapports avec Charles-Quint, son heureux concurrent, devaient naturellement se tendre. Le roi chercha à gagner Henri VIII et c'est à cette occasion qu'eut lieu au mois de juin 1520 la fameuse entrevue dite du Camp du Drap d'Or; mais ses avances n'amenèrent aucun résultat sérieux. Henri VIII également caressé par Charles-Quint, se sentant l'arbitre de l'Europe, résolut de profiter de la situation en se résolvant à la duplicité la plus intéressée. Les deux anciens rivaux à la couronne impériale sentaient la guerre inévitable entr'eux, mais ni l'un ni l'autre ne voulaient commencer.

Au printemps de 1521, François Ier prit l'initiative par une attaque indirecte sur les Ardennes.

Robert de la Marck, duc de Bouillon et seigneur de Sedan, se plaignait d'une sentence rendue par le chancelier de Brabant contrairement à son droit souverain. N'ayant pu obtenir satisfaction auprès de Charles-Quint, il le défia, quoique son vassal, et mit sa personne et ses places sous la protection du roi de France. Le défi fut porté à la diète de Worms et Robert entra immédiatement sur les terres de l'Empire (mars 1521). L'Empereur chargea le comte de Nassau et Franz de Sickingen d'envahir le duché de Bouillon.

Robert de la Marck — le sanglier des Ardennes — avait cependant réuni seize cents hommes d'armes et six mille hommes de pied : il marcha sur Verdun qu'il n'osa enlever à cause de la protection du roi et alla assiéger Virton dans le Luxembourg : Fleuranges, son fils, lui amenait 7000 Suisses et la place allait succomber, quand l'Empereur fit intervenir

Digitized by Google

Henri VIII auprès de François Ier qui redoutant en ce moment de trop graves complications par une rupture avec les Anglais, abandonna La Marck et le força à licencier son armée. Le comte de Nassau ne s'arrêta pas cependant pour cela : il s'établit entre la Semoise et la Meuse, prit Logne et Messaincourt en faisant pendre la garnison, et enleva Bouillon qui fut démantelé et incendié.

Robert gardait Sedan avec son fils Fleuranges ; il mit son second fils, du Saulcy à Jametz et Guillaume de Jametz à Floranges. Sedan ne fut pas attaqué. Floranges, bien approvisionné, avec un millier d'hommes, fut livré par trahison. Jametz faisait d'autant meilleure contenance que le 5 juin 1521, au moment où Nassau commençait son investissement, Fleuranges quittant Sedan au milieu d'une fête, venait au point du jour s'y enfermer. Six jours après les impériaux se retirèrent.

François Ier avait accepté l'ouverture de conférences proposées par Henri VIII en vue du rétablissement de la paix, mais elles n'arrêtèrent pas les hostilités. Nassau pénétra même sur notre territoire et prit Mouzon. Le roi se déclara à son tour provoqué et donna des ordres pressants pour hâter ses armements militaires un peu trop retardés sur la foi des négociations. Les Impériaux voulurent s'avancer sur la Meuse. Nassau entreprit même le siège de Mézières où Bayard s'enferma en promettant, malgré la faiblesse de la garnison et l'état des fortifications, de tenir assez pour donner au roi le temps de rassembler des forces suffisantes en Champagne et en Picardie ; aidé d'Anne de Montmorency qui lui amena quelques renforts, il mit la division par de faux avis entre Nassau et Sickingen et amena ainsi la levée du siège le 1er octobre.

Les ennemis se dirigèrent vers Tournay en brûlant tout sur leur passage. Nos troupes les poursuivirent jusque sur l'Escaut, après avoir envoyé un détachement reprendre Mouzon. François Ier accompagné alors du connétable de Bourbon, se mit à la tête de deux corps d'armées commandés par les ducs d'Alençon et de Vendôme. La campagne se termina par la prise de la plupart des places de l'Artois et le refoulement des Impériaux.

Les dépêches que nous analysons ici sont toutes relatives à ces évènements et montrent la duplicité du duc de Bouillon ; il ne pouvait guère d'ailleurs en être autrement après le désaveu que lui avait infligé le roi.

Digitized by Google

Mouzon, 4 juin 1521.

M. d'Orval au Roi.

Satisfait de l'arrivée du duc d'Alençon, « car à une si grosse assemblée comme celle que vous voulez faire, il est bien requis qu'il y ait quelque gros personnage de par vous et plus y aura de gens de bien, mieux s'en pourra porter l'affaire. » Les Espagnols ont pendu dix-huit des prisonniers faits à Massencourt et on dit qu'il feront de même des autres. La place a été démolie.

Mouzon, 6 juin.

Le même au même.

L'armée de M. de Nassau forte de 7000 hommes et 1200 chevaux se dirige sur Jametz et Fleuranges. Ses capitaines sont d'avis de transporter le camp à Senuc. Attend des ordres.

Châtillon-sur-Seine, 6 juin.

Le duc d'Alençon au Roi.

Il va coucher à Bar-sur-Seine et le lendemain à Troyes [1].

Mouzon, 15 juin.

M. d'Orval à .....

« La forme de la prinse de Fleuranges a esté telle, à scavoir que la nuit d'entre le jeudi et vendredi dernier, environ minuit, comme Mgr de Jametz estoit en ung costé de la ville où il pourvoyoit à sa défense, ceulx de la ville avec aulcuns lansquenets ouvrirent la porte et meirent les Bourguignons dedans et on print ledict s^r de Jametz prisonnier et tous ceulx qui estoient avec luy. »

Attigny, 16 juin.

Le duc d'Alençon au Roi.

Il vient d'arriver; demain il tiendra conseil avec MM. d'Orval, de Chatillon, de St-Pol et tous les capitaines pour décider ce qu'il y a à faire.

Attigny, 17 juin.

M. de Chatillon au Roi.

« Il y a apparence pour Jametz que çà a esté chose faite de

1. Il était le 9 à Arcis, les 11 et 12 à Châlons.

Digitized by Google

propos délibéré et ne trouve fort honneste la façon de faire, car il n'y a eu coup d'artillerie de tiré, et incontinent la composition faite. Il s'en est allé avec deux gentilshommes qui le sont venu quérir souper au logis de Monseigneur de Mousson et lui a esté là fait le serment au roy catholique de bien et loyalement le servir. Je ne puis penser qu'elle pratique il entend à cela, car la place est rasée et une partie de ceux qui estoient avec luy pendus par la gorge. Je verrai volontiers ce que MM. de Sedan et de Fleuranges en diront. »

Attigny, 1er juillet.

Le duc d'Alençon au Roi.

Le maréchal d'Orval a fait la veille la revue des lansquenets pour les choisir suivant l'ordre du roi, et en renvoyer 4280 hors de la province.

Attigny, 7 juillet.

Le duc d'Alençon au Roi.

Les lansquenets partent aujourd'hui pour la Bourgogne, tous bien en ordre, au nombre de 6000, conduits par MM. de Guise, de Tavanes et le comte Wolff. Il fait inspecter les places de la frontière et a fait la montre des gens de pied du roi « qui est la plus entière bande et mieux fournie de beaux hommes qu'il soit possible de voir. »

Attigny, 24 juillet.

Le même au même.

Il s'installe à Reims comme point central. Orval reste pour Mézières et Mouzon. Il envoie 3000 hommes avec des canons à Reims sous les ordres de St-Pol et 3000 hommes à Châlons.

Attigny, 24 juillet.

Orval au Roi.

Il ira à Mézières suivant l'ordre du roi, mais demande sa compagnie de gens d'armes, 2000 hommes de pied, 12 canons, des couleuvrines et de l'argent.

Reims, 31 juillet[1].

Le duc d'Alençon au Roi.

Il vient d'envoyer à Mézières Bayart, le bailli de Caen,

1. Cette lettre et la suivante sont dans le vol. 2985.

Digitized by Google

Bancal, Pierrepont et Suzanne, lieutenant de l'artillerie. Il ne garde à Reims que Châtillon et Saint-Pol. Mouzon où est le s^r de Montmort est très-menacé.

Reims, 1er août.

Le même au même.

Il vient d'envoyer à Mouzon le sieur de Poyffou avec 1200 hommes sortis de Jametz par la faute de M. de Sedan; plus 1200 hallebardiers pour protéger les gens du plat pays. Il fait l'impossible pour suppléer au manque d'argent.

Mézières, 7 août.

Le même au même.

M. de Montferrand est venu ce matin de Sedan avec une lettre de M. de Fleuranges prévenant le maréchal qu'il y a quelque chose du côté de M. de Sedan : « Il ne m'en a dit ni plus ni moins. » Il fait activement travailler aux fortifications.

Reims, 10 août.

Le duc d'Alençon au Roi[1].

Voudrait son avis sur la trève de huit jours accordée aux Bourguignons par M. de Fleuranges[2] dont il trouve la conduite étrange sans avoir été consulté; il blame « cette privaulté des Bourguignons d'aller et venir dedans Sedan à toute heure, forts et faibles. » Il manque absolument d'argent; l'artillerie n'a plus un sol pour entretenir les chevaux.

Reims, 11 août.

Le même au même.

M. de Fleuranges m'a dit textuellement « qu'il me chargeoit de sa place et s'en déchargeoit. »

Reims, 12 août.

Le même au même.

A reçu les instructions du roi par M. de le Rochepot. Il re-

1. Vol. 2975.

2. Robert de la Marck, fils aîné du sanglier des Ardennes, né vers 1491, fut élevé avec le duc d'Angoulême — depuis François Ier. — Sauvé du champ de bataille de Marignan par Bayart, « l'adventureux, » — comme il le surnomme dans les très-curieux mémoires qu'il a laissés sur les événements de 1499 à 1521 — il se brouilla avec son père quand celui-ci passa au service de Charles-Quint. Il lui revint au contraire après sa rupture. Fleuranges fut fait prisonnier à Pavie et c'est pendant sa captivité qu'il rédigea ses mémoires « pour n'être oiseux. » Le roi ne l'oublia pas quand il traita de sa délivrance. Maréchal de France en 1526, il battit Nassau à Péronne en 1536 et mourut peu après.

Digitized by Google

gretterait une levée de 4000 hommes parceque ses gens actuellement sous les armes se débanderaient et iraient chercher fortune ailleurs, et aimerait mieux qu'on lui envoyât les 4000 hommes levés par le Connétable. Les vivres sont bien préparés. Il y a 30 hommes à Mouzon et une garnison à Mézières ce qui suffit pour faire réfléchir deux fois l'ennemi. « Au regard de ceste ville (de Reims), quelque chose que l'on vous ait rapporté, elle n'est en estat d'attendre ung siége avecque les gens qui sont dedans. Toutesfois l'on est après pour faire réparer les plus faibles endroits, ce que l'on connoit pour estre plus aisément assailly. On y contraint tout le monde. J'ay ordonné le semblable estat faire à Châlons. Mais pour conclure je ne vous escripray jamais sans vous parler d'argent. »

Reims, 13 août.

Montmorency au Roi.

Vient d'arriver. Tout est parfaitement en ordre ici, l'argent seul fait défaut.

Mézières, 13 août.

Bayart au Roi.

« Sire, tant et si très humblement que je puis me recommander à vostre bonne grâce.

Sire j'ay receu la lettre qu'il vous a plu m'escripre par laquelle vous me faictes sçavoir que M. d'Alençon a escript la bonne volonté que j'ay à vous faire service, et mesmement en l'affaire de Mesières là où je suis venu, ou j'ay trouvé M. d'Orval lequel n'en a point bougé, et y a donné si bon ordre que je n'y auray pas grand peine : toutesfois si l'affaire y venoit là ou ailleurs vous me trouverez vray gentilhomme. Sire je prie à Dieu, etc. »

Mézières, 14 août.

Le maréchal d'Albret au duc d'Alençon.

Il demande de l'argent pour les travaux des fortifications.

Reims, 14 août.

Le duc d'Alençon au Roi.

Les Bourguignons sont toujours à Douzy. Il y a 300 gens d'armes près d'eux pour les surveiller.

Reims, 18 août.

Le même au même.

« On fait pour la place ce que l'ou peut et non ce que l'on veut, faute d'argent. » L'essentiel cependant est fait.

Digitized by Google

Reims, 19 août.

Le maréchal de Châtillon au Roi.

Pour garder Reims et Châlons en cas de siège, il faudrait 6000 hommes de pied et 500 chevaux à Reims, « car la place est d'une merveilleuse garde, » et à Châlons 4000 hommes et 700 chevaux. Il n'y a pas assez de troupes en ce moment dans ce pays et trop de pénurie d'argent.

Reims, 19 août.

M. de Châtillon au Roi.

M. de Sedan a raison de s'excuser de la trève qu'il a accordée aux Bourguignons et qui ne peut qu'être préjudiciable aux intérêts du roi. Il lui a offert d'entrer dans la ville avec des forces, en mettant 1000 hommes dans le faubourg et des garnisons à Jametz et à Bouillon, ce qu'il a décliné en alléguant que ce serait le faire outrager par lesdits ennemis. Fleuranges a trahi et a perdu volontairement les places par deçà, ayant depuis plusieurs jours l'argent nécessaire pour payer les garnisons. « Du reste le bruit est connu que le Sr de Sedan est aussy bon Bourguignon que je pense estre françois, et suis seur qu'avant 15 jours et après que vous aurez entendu de tous coustés la sorte comme ils sont allés et iront à vostre service, que vous mesme en serez le juge. »

Mézières, 21 août.

Le même au même.

Demande d'urgence des secours. Les troupes ennemies grossissent, les paysans sont très effrayés des courses de l'ennemi du Thour, du Chesne, de Montfaucon, de Grandpré. Ils sont prêts à se joindre aux soldats qu'on leur enverrait. Déjà il leur a envoyé 3 ou 4 gentilshommes de la bande de M. de Bonnal. L'argent manque.

Mézières, 22 août.

Le même au même.

L'ennemi a décampé. Mouzon est menacé.

Reims, 23 août.

Le duc d'Alençon au Roi

La peste commence virement ici. Il faut aviser pour la garnison.

Mézières, .. août.

Orval au Roi.

Le pays est au pillage. Il faut donner des ordres pour arrê-

Digitized by Google

ter les porteurs de butin aux portes de Reims et de Châlons. — Mouzon ne peut tenir longtemps. La place est assiégée du côté de Beaumont par le capitaine Francisque. Il faut envoyer sans retard du renfort et de l'argent. Hier les gens de Mouzon ont tué beaucoup de canonniers à l'ennemi.

Reims, 13 septembre.

Le duc d'Alençon au Roi.

Il demande promptement du secours pour Mézières.

Sedan, 21 septembre.

MM. de Mézières et de Brion au Roi.

Ils sont entrés à Sedan suivant l'ordre du roi après avoir repoussé l'ennemi et fait quelques prisonniers entre Sedan et Mouzon. M. de Sedan vint à la porte les recevoir très-bien. Le lendemain ils rompirent le convoi de vivres de l'ennemi qui le soir fit une grosse alarme, « et vous asseure que nos gens de la ville se deffendirent très bien et par ce coup là ils n'ont rien remporté de nous. » Ils ont appris par un blessé qu'ils préparaient une attaque décisive. Ils craignent la famine et manquent de canonniers et de poudres. Avec des canons on en aurait pu faire beaucoup à la dernière alarme. L'ennemi y avait 1200 chevaux et 2000 hommes de pied et avait d'abord repoussé la garde jusqu'au faubourg, mais le canon du chateau l'arrêta. Nous n'avons perdu personne et MM. de Sedan et de Fleuranges se sont bien conduits. Ce matin il a passé en vue de la ville 5 à 6000 hommes et 500 chevaux.

Rethel, 26 septembre.

M. de Châtillon au Roi.

Les Bourguignons se dirigent sur Guise, visant Saint-Quentin d'après l'avis de MM. de la Rochepot et Bayart. Il est urgent de mettre Mézières en état.

Nous ajoutons ici cette pièce dont la forme est assuremment originale et qui, parfaitement authentique puisqu'elle est autographe, tendrait à faire croire qu'à ce moment, dominé par son père, Fleuranges n'aurait pas été animé de sentiments aussi dévoués, aussi chevaleresques surtout qu'on le représente dans les notices qui accompagnent ses mémoires.

« Ce sont les demandes en propre mis en avant par le sieur de Fleuranges pour l'affaire de son père et de luy.

Premièrement. Il demande 500 hommes de pyé oultre les 500 qu'il avoit desja et leur payement.

Digitized by Google

Après, demande le paiement de ses 25 hommes d'armes et aultres 25 qu'il dit luy avoir esté procuré par le roy avec leur paiement.

Oultre demande pouldre, artillerye et vivres pour la fournyture de sa place ainsi qu'il a esté fait pour les provisions de Mouzon et Mézières.

Après a dit qu'il avait la paix et la guerre en sa manche.

Plus que les Bourguignons estoient délibérés de nous bien frotter et que nous délibérassions de nous bien deffendre.

A dit davantaige que ce qu'il avoit fait estoit par le commandement du roi pour son service et qu'il l'entend bien, et que luy et son père ne feront chose qui doit contre leur honneur ni qui en rien soit préjudiciable audict service, et que eur tresve se prend pour leur querelle du siège seullement.

Dit davantaige, qu'il a même cappitaines et canonnièrs dedans Sedan et qu'il leur a abandonné de choisir le plus faible endroit pour l'assaillir; et ont respondu que ce ne seroit que perdicion de temps que de s'y amuser.

Sur quoy luy a esté dit que doncque sa place estant en telle force il n'avoit que faire de tout ce qu'il demandoit qui l'a un peu fait y penser sans pouvoir y répondre.

On a voulu entendre de lui la forme de leur cappitulation et traité qui n'a esté possible. Il en parle en tant de façon que l'on ne sait à qui s'en prendre.

Davantaige, pour tout ce qu'il dit que tout s'est fait pour le service du roy, on lui a demandé bailler par escript et qu'il signât comme quelque treves ou cappitulation qu'il y ait entre eulx et les Bourguignons, ses places sont et seront toujours en mesme obligation envers le roy qu'elles estoient auparavant, ce qu'il a refusé de faire. (Août).

B.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

INTRODUCTION

Le Bailliage était un tribunal composé de juges rendant la justice dans l'étendue d'un ressort soumis à un bailli. Le bailli était un homme d'épée dans le principe; il demeura tel jusqu'au dernier siècle; mais le véritable bailli, l'homme puissant fut le lieutenant-général du bailli, magistrat de robe longue soumis nominativement au bailli d'épée mais en réalité maître absolu au judiciaire dans toute la circonscription du bailliage.

Les charges de ces magistrats étaient vénales comme le sont aujourd'hui les charges de notaires ou d'huissiers. Les garanties morales, sévères dans le principe, furent peu à peu oubliées : au XVIIIe siècle, la création d'offices nouveaux par les rois pressés d'argent amena le désordre, la désorganisation et l'anarchie. Il arriva que la confusion entre les divers pouvoirs qui se partageaient le gouvernement des villes produisit, dans la plupart des bailliages, ce malaise politique qui alla en augmentant jusqu'à la Révolution française. Quelques-unes des charges de magistrature, mal définies, laissaient aux ambitions le champ libre, soit qu'elles conférassent certains droits de noblesse ou mieux quelques privilèges financiers, si recherchés alors. De là l'antagonisme de deux siècles entre les officiers de magistrature et les conseils de ville, ceux-là refusant de payer les droits et les impôts municipaux, ces derniers luttant avec la dernière énergie pour ne point laisser aller au gré de tous les caprices les seuls revenus sérieux de leur administration.

En théorie, rien de plus connu que le fonctionnement des bailliages royaux avant 89, en réalité rien n'est moins étudié, et rien ne donne lieu à de plus fausses appréciations. C'est que pour être fort rapprochées de nous, les archives de ces anciens tribunaux, avec leur fatras de paperasses poussiéreuses ne laissent pas que d'effrayer les chercheurs; il y a un certain

Digitized by Google

courage à compulser ces milliers de liasses inutiles ou jugées telles pour y découvrir de temps à autre quelque lambeau de procédure curieuse, quelque fragment important qui nous en racontera bien long sur la vie de nos pères. Il y a bien aussi cette retenue de clocher qui fait qu'un érudit local hésite à remuer certaines histoires endormies, depuis un siècle, sur des rayons d'archives et qui semblent pouvoir ranimer les colères des anciens jours. Toutes ces causes condamnent à un éternel oubli la plupart des fonds d'archives judiciaires.

Aussi bien l'intérêt des papiers des greffes anciens n'offre-t-il point une variété très-grande. Etudier un bailliage royal c'est, à bien peu de chose près, faire l'histoire du tribunal voisin avec son cortége obligé de querelles, entre magistrat, de questions de préséance, et de brouilleries entre les officiers municipaux et les gens de justice pour les moindres choses. Partout, durant trois grands siècles, les magistratures s'agitèrent dans le désordre où les laissaient plongées le manque d'unité dans les lois, et le peu d'autorité du pouvoir central. Et que l'on n'objecte pas les hommes du grand siècle, alors comme au siècle précédent, comme au siècle suivant les bailliages royaux échappaient au contrôle des cours supérieures, avec lesquelles ils ne correspondaient guère qu'à la faveur de puissants amis ou de clients bien en cour.

Il résultait de là que dans les villes de médiocre importance, Messieurs du Bailliage régnaient à peu près sans conteste, donnant aux affaires telle direction qui leur agréait et faisant régler à Paris les différends par les amis dévoués ou les gens à leur solde. Nous verrons dans le cours de notre étude les faits prouvant ce que nous donnons ici en substance, et nous les rapporterons tels que nous les auront transmis les intéressés eux-mêmes par leurs procès-verbaux, leurs enquêtes ou leurs arrêts d'audience.

Trente-cinq années avant la ruine définitive de Vitry en Perthois en 1544, les coutumes du bailliage avaient été publiées en audience solennelle en la présence de la plupart des feudataires du ressort. Ce fut le samedi 6 octobre 1509 que Messire Thibaut Baillet, conseiller du Roi, président au Parlement de Paris quittait la ville de Meaux où il venait de régler la coutume pour se rendre à Vitry. Il trouva assemblés là, par les ordres du bailli Thierry de Lénoncourt, les abbés de Haute-Fontaine, d'Huyron, de Montcets, de Trois-Fontaines, le sieur de Dampierre, baron d'Arzillières, le comte de

Digitized by Google

Brienne et par leurs procureurs, Madame de Vendôme, le sieur de Bussy d'Amboise, les officiers du bailliage, M. de Tissy, seigneur de Soudé, Sainte-Croix, lieutenant-général, l'avocat du Roi Nicolas Marguin, le prévot Claude Liébaut, les gouverneurs de la ville, Jean Pierre et Jean Mauclerc, et nombre d'autres seigneurs tant ecclésiastiques que laïques. Après les préliminaires de la séance, Messire Thibaut Baillet demanda le serment aux assistants « de dire vérité sur le fait des coutumes dudit bailliage[1] » et la discussion des articles commença.

Cette discussion fut longue ; les articles soumis à l'Assemblée furent arrêtés après diverses observations présentées par quelques-uns des intéressés, mais dans ce mélange de prescriptions ambiguës, embrouillées, souvent contradictoires, il resta ce levain de contestations, d'interpellations diverses, qui devait amener plus tard tant de conflits, d'orages et de mécomptes.

Quand l'incendie du siége eut ruiné la ville, il y eut un instant de désarroi profond. C'était, en cinq siècles, le troisième désastre que supportât Vitry, sans compter les démolitions partielles durant les guerres du XIVe siècle. Sans doute que les gens de justice s'étaient retirés devant l'invasion impériale et avaient transporté en d'autres lieux les tribunaux. Ceci se passait en juillet 1544. Moins d'une année après, l'abandon de la « petite ville mal fermée » et du « petit chastelet sur une « pointe de montagne » selon l'expression dédaigneuse de Du Bellay, était décidé. Mais comme il convenait de ne point laisser découvert ce côté de la frontière, le roi ordonnait la construction d'une ville nouvelle au lieu de Maucourt, petit village distant d'une lieue environ de la ville détruite. A cette occasion, les influences judiciaires locales s'agitèrent, les intérêts luttèrent, et les ingénieurs royaux chargés de choisir l'assiette d'une ville nouvelle subirent la pression des officiers de justice du Bailliage. Nous commençons notre récit à la fondation même de Vitry-le-François.

Le seul historien de Vitry[2], M. Maxime de Torcy, dans ses

1. Voyez le procès-verbal à la suite du livre de M. Charles de Salligny sur la coutume.

2. M. de Torcy a publié une première partie de son livre en 1839 in-8°. Malheureusement, l'auteur étant remonté trop haut dans les siècles, n'obtint aucun succès et ne put continuer la publication. La partie de l'histoire de Vitry allant des années 1545 à 1588 était terminée ; elle est conservée aux archives municipales de Vitry, série II. 6. p. 1, 2, 3. Ce fragment est

Digitized by Google

fragments manuscrits sur la fondation de la ville nouvelle après la destruction de Vitry-en-Perthois, ne semble s'être enquis longuement ni des causes qui amenèrent la ruine de cette place, non plus que des influences locales qui obtinrent du roi le transfert des habitants au lieu de Vitry-le-François. Des pièces originales découvertes et inventoriées depuis peu nous permettront sinon de jeter un jour absolu et définitif sur cette question, au moins de donner quelques probabilités, et hâtons-nous de le dire, ces probabilités détruisent un peu l'opinion jusqu'à aujourd'hui admise de considérations stratégiques importantes et de choix d'emplacement par de grands ingénieurs.

Il avait été généralement adopté que lors des guerres de 1544 entre l'Empereur Charles-Quint et le Roi François premier, un corps d'armée ennemi s'étant avancé vers Vitry-en-Perthois l'avait, eu égard à sa position défavorable, ruiné et brûlé de fond en comble, ne laissant pierre debout de la malheureuse ville. C'était là, du moins, ce qui ressortait clairement des lettres de fondation de la ville nouvelle, et d'une quantité d'autres documents, dont la formule initiale toujours la même, répète la même phrase à peu près dans les mêmes termes, avec une navrante tenacité[1].

curieux, en ce qu'il renferme la copie de plusieurs pièces vues par M. De Torcy et aujourd'hui disparues des archives municipales. G. Hérelle. *Document inédit sur les États généraux* (1482-1789) Champion, in-8°, Paris 1879, p. 7 et 8. L'auteur parle du travail de M. de Torcy.

1. Je n'en cite qu'un exemple tiré de la série FF. Voir la pièce 4 de FF. 2. — « Après le sac et ruyne de Vitry, qui fut par les guerres de « Charles le Quint, en l'an mil V° XLIIII, il pleust au feu Roy François..., « que Dieu absolve, faire réedifier et restablir ladicte ville de Victry, en une « aultre endroict de son pays de Partoys et lizerant un petite villaige nommé « Mouloust scitué à la bouche de deux rivières, etc... » — C'est là la formule initiale de la plupart des requêtes à Vitry durant plus d'un siècle. On la répétait à tous propos et souvent pour des choses où ce préambule n'a vraiment que faire. Les mémoires de Du Bellay sont muets sur cette destruction prétendue de Vitry-en-Perthois. (Mémoires cap. X. année 1544.) Il ne rapporte que l'escarmouche qui mit aux mains de l'Empereur cette « petite ville mal fermée » et ce « petit Chasteiet qui est sur une pointe de montagne ». Une preuve que Charles-Quint ne détruisit point la ville de fond en comble c'est qu'après sa victoire sur M. de Brissac, qui occupait Vitry pour les Français, il logea ses troupes à Vitry pour une nuit « puis « laissans le comte Guillaume tant dedans la ville qu'au chasteau pour « favorises leurs fourrayeurs se retirèrent (les Impériaux) en leur camp « devant Saint-Dizier » etc.

Digitized by Google

[1] Une chose jusqu'ici a été peu étudiée, et cependant elle mérite à tous égards de l'être à fonds, c'est l'opposition d'un demi-siècle faite par les habitants de l'ancienne ville à ceux de la nouvelle, auxquels ils reprochaient leur lâcheté et leur abandon du sol natal. Les factums dont se servirent les avocats des deux villes en cette circonstance nous fournissent les plus curieux détails sur les commencements pénibles de l'une, et les derniers efforts de l'autre pour reconquérir son prestige perdu. Selon les habitants de Vitry-en-Perthois, l'exil volontaire de ceux de Vitry-le-François est une insigne lâcheté, imputable du reste à des embarras pécuniaires qui firent que la plupart des émigrants ne furent d'abord que des gens perdus de dettes et ne possédant rien, pour qui la perspective d'aller vivre ailleurs n'avait rien que de bien préférable aux difficultés de leur existence passée. Quant à eux, bien qu'ils [2] « ayent veu et souffert plusieurs calamitez et choses lamenta- « bles depuis quarante ou cinquante ans en çà, leur ville « assiégée, battue, prise, pillée, saccagée et bruslée par l'ar- « mée de l'Empereur Charles le Quint ; leurs murailles et « maisons démantelées, eulx, leurs femmes, enfans et biens « exposez à la mercy du soldat estranger », ils ont préféré le sol natal à toutes les séductions de la nouvelle ville, aux terres distribuées gratuitement, aux privilèges, aux libertés, pour rester nus, pauvres et sans demeure sur les ruines de Vitry-en-Perthois.

Quoiqu'il en soit de ces récriminations, qui peuvent cacher plus de jalousie que de patriotisme réel, quel avantage le Roi François premier avait-il eu à transporter d'un seul coup la majeure partie des habitants, les institutions, les juridictions de l'ancienne ville au lieu de Maucourt qui n'offrait, en somme, qu'une position tout aussi défectueuse au point de vue des guerres de l'époque que Vitry-en-Perthois ? Avait-il bien réellement acquiescé aux démonstrations péremptoires de ses

1. M. de Torcy donne quelques détails à la page 3 de son rôle sur ces divisions ; mais il se contenta de rappeler les lettres contradictoires du Roi Henri II qui, ayant cru opportun de révoquer les lettres de fondation de Vitry-le-François, pour rendre à l'ancienne ville ses privilèges, était obligé quelque temps après de rapporter cette décision, et d'ordonner que les lettres de création de 1545 porteraient leur plein et entier effet.

2. Archives municipales. FF. 2. (1757. Pièce de procédure au sujet des droits de pêche). Pour les causes les plus minimes, les deux villes prenaient des accents de lyrisme faisant intervenir les dieux, parlant des villes antiques avec le mauvais goût du moment.

Digitized by Google

ingénieurs et entre autres du fameux[1] Hiéronimo Marini venu d'Italie ? ou bien n'avait-il cédé qu'aux suggestions intéressées de quelques-uns de ses lieutenants ?

Une simple pièce de procédure de la fin du XVIe siècle, ayant servi en la cause des habitants de Vitry-en-Perthois contre ceux de Vitry-le-François en 1587 nous donne un aperçu nouveau de la question. Et quand même les affirmations qu'elle contient ne seraient que des subtilités oratoires, des arguments de procureur ou de vieilles histoires transformées par la tradition et considérablement amplifiées, on ne peut cependant se refuser à reconnaître en ces allégations un certain air de bonne foi qui séduit au premier abord. Nous allons voir que s'il était permis d'ajouter croyance entière à ce factum, ce serait grâce à l'influence du lieutenant-général au Bailliage d'alors, et à celle du procureur du Roi que l'on devait la fondation de la nouvelle ville.

[2]Selon l'auteur de ce mémoire judiciaire, la ville de Vitry-

1. Archives municipales. AA. 1. — Cartulaire de la ville de Vitry-le-François (XVIIIe siècle) « ouy le rapport à nous de ce faict par nosdits capi-« taines et maistres ingénieurs et expers, qui de nostre ordonnance verballe « ont fait ladicte visitation ; et après aussy qu'ils ont ledict rapport verbal-« lement faict en nostre privé conseil, auquel estoient aultres noz capitaines « et chez de noz gens de guerre » etc. (f° 1). — Consulter aussi (II. 6. n° 1). Aux Archives municipales. Dans une des pièces de procédures de la série FF, aux mêmes archives, qui servit en la cause d'entre les habitants de Vitry-le-François contre ceux de Vitry-en-Perthois à propos de la pêche de la rivière de Marne, on voit que François Ier était venu lui-même à Vitry pour juger de l'étendue du désastre et y porter remède. Parlant du flot des ennemis qui s'étaient répandus dans le Perthois en 1544, l'auteur dit : « Après ceste innondation escoulée, le Roy François estant luy-mesme « venu sur les lieux, bien adverti du devoir de ses pauvres gens, et voyant « à l'œil la cause de leur mal, considérant que de rebastir la ville sur le « mesme plan, seroit l'exposer aux mesmes misères.... luy qui avoit expé-« rimenté l'une et l'autre fortune... Ce grand Roy par l'advis des plus sub-« tilz ingénieurs de l'Europe, qui, pour sa magnificence, venoient de toutes « parts à ce prince, choisit le plus proche endroit de la ville qui fut en « assiette forte et avantageuse pour y faire une telle ville.

Vis ut nulla virûm, non ipsi excindere ferro
Cœlicolæ valeant....

(Archives municipales FF. 2. (1577). — Ce Hieronimo Marini était un ingénieur militaire à la suite des armées françaises. Voy. les Mémoires de Du Bellay ch. X, année 1545. Celui-ci l'appelle *Hiéronime Marin*.

2. Archives Municipale. FF. 2. (1587). Cette pièce importante a été depuis peu peu publiée par M. Hérelle *Mémoire pour les habitans de Vitry-en-Perthois contre ceux de Vitry-le-François*. — Paris, Menu 1778 in-4°. Comme le dit très-bien l'auteur, c'est une véritable histoire de la fondation de Vitry-le-François.

Digitized by Google

en-Perthois, frontière du royaume, aurait été mise au pillage et complètement détruite en l'année 1544 ; mais les habitants auraient eux-mêmes aidé à l'incendie : « pour oster la commo-« dité aux ennemis de passer plus avant au roiaulme, lequel « expédient fut grandement traivé utile au publics[1]. »

La ville, une fois anéantie, certains particuliers qui, jusqu'alors, s'étaient vus soumis à de petites redevances, « pre-« nans le temps et l'occasion par les cheveux et sur l'injure du « temps, auroient supplié Sa Majesté de se pouvoir retirer « faire bastir et construire en un petit village appelé Mon-« court, maisons et habitations et ce, toutefois, sans avoir « demandé l'advis au publics, mais seulement pour leur pro-« fict particulier. » Le roi leur accorde facilement cette grâce, pensant qu'ils parlent au nom de tout le monde, d'autant que c'étaient des officiers de justice du Bailliage, qui avaient alors une influence prépondérante sur leurs concitoyens, et qui partant étaient censés rendre le désir universel de tous les habitants de la ville détruite.

1. Dans une pièce de 1577 (FF. 2.). On lit au contraire, et ceci paraît plus plausible que la ruine de la ville permit aux ennemis de se répandre dans le Perthois. C'était en effet une manière assez peu ingénieuse de protéger un pays découvert que de brûler la ville qui en défendait l'accès. Il est vrai que, d'un autre côté, les ennemis eussent pu se ravitailler dans la ville, si elle eut été debout, et s'y défendre longtemps. — Mais peut-être faut-il chercher, dans des exemples antérieurs, un précédent à cette énergie désespérée des habitants de Vitry-en-Perthois. Le registre du *Trésor des Chartes* JJ. 95 f° 24, renferme une lettre royale en faveur de l'ancien Vitry qui, durant les guerres des Anglo-Navarrais en Champagne, avait noblement combattu pour la cause française dans la forteresse de Vitry. Voici la teneur même de l'acte dans sa partie essentielle.

Récompense accordée au sieur Colard Caton par le roi en août 1364 « pour les pertes qu'il a euz et soutenus par nos guerres en la ville de Vitri « et ailleurs, en laquelle ville tous ses édifices et maisons qui estoient grans « et puissans ont esté ars : c'est assavoir partie par nos ennemis et le demou-« rant abattu et demoulu tant par les habitans de ladite ville et le chastel-« lain de nostre chastel d'ilecques et mis là où il leur a pleu tant en la répa-« ration de ladite ville comme ailleurs » (Cf. *Lettre sur l'histoire du Perthois*, par H. Bouchot. p. 26-27.)

Sans doute que lors du siège de Charles-Quint la ruine presque complète de la ville fut provoquée par d'aussi énergiques mesures de défenses. Il est à remarquer, d'ailleurs, comme nous le disions ci-dessus, que Du Bellay, un contemporain, ne parle pas du « sac » de la ville par Charles-Quint, et ne donne la prise de la ville que comme simple affaire d'avant-poste entre coureurs ennemis. Mais le fait de jeter bas murailles et maisons pour nuire à l'ennemi ne saurait être admis ; si les gens de Vitry détruisirent eux-mêmes leur ville ils le firent comme au XIVe siècle pour se défendre et réparer leurs murailles au fur et à mesure des évènements.

Digitized by Google

Ces officiers possédaient quelques terres à Maucourt, pas assez cependant pour que l'on pût espérer y faire tenir une ville entière. Ils eurent recours à un subterfuge. Ils firent subrepticement insérer aux lettres de fondation que le Roi offrait gratuitement les terres à ceux qui voudraient construire. C'était un préjudice notable pour les anciens propriétaires du finage de Maucourt, mais cette considération pesait faiblement dans l'affaire. La parole royale, une fois donnée, il n'y avait guère à craindre qu'on osât leur contester la concession.

« Par ces subtilz moiens lesdictz particulliers attirèrent une « bonne partie desdictz habitans dudict Vitry-en-Parthois et « les firent habiter audict lieu de Montcourt qu'ilz firent « nommer par ledict feu Roy François, Victry-le-François, « affin que Sa Majesté, lors régnant feust d'aultant plus « enclins à leur augmenter et accroistre les privilèges, qu'ilz « avoient, attendu que ladicte ville portoit son nom, qui sont « artifices recherchez pour nuire audictz (*sic*) manans et habi- « tans de Victry-en-Parthois. »

« Lesdictz particulliers qui s'estoient ainsy résoluz de s'ac- « commoder audict lieu de Montcourt à quelque pris que ce « feust, et sans avoir esgard à l'incommodité qu'ilz apporte- « roient au publicq, deux d'iceulx seullement, asçavoir, *le « lieutenant-général et le procureur du Roy, auroient telle- « ment poursuivy, que en l'an mil V° quarente cinq, ilz obtien- « nent lettres de pouvoir transférer les habitans dudict Vic- « try-en-Parthois, au lieu de Victry-le-François*, et de fait se « seroient mis en effort de ce faire. »

Les malheureux habitans de Vitry-en-Perthois, se récrièrent. Ils dirent que les lettres obtenues par le lieutenant-général et le procureur du Roi avaient été obtenues « Soulz un « faulx donné à entendre et sans les oyr ny appeller, mais « comme lesdictz lieutenant et procureur du Roy qui avoient « obtenu lesdictes lettres, se voient poursuiviz par devant les[1] « juges ausquelz l'addresse en estoit faicte, ils s'advisèrent

1. Lors du procès dont il est ici faict mention, et qui eut lieu après la fondation de Vitry-le-François, probablement en 1546, le juge ordinaire, commissaire député par le Roi était Noël Coiffart, lieutenant-général au Bailliage de Troyes. C'est de ce juge que parle l'auteur du mémoire dont nous occupons.

(Voir Archives Municipales. FF 1. la pièce de 1547) qui, pour une enquête faite entre les deux villes, cite ce personnage comme ayant présidé à l'enquête.

Digitized by Google

« pour espouvanter lesdictz demandeurs et intervenans, de les « distraire de leur juge ordinaire et les traicter au Conseil « d'Estat de Sa Majesté sçachant bien que incontinent qu'ilz « auroient faict évocquer la cause audict Conseil, que lesdictz « pauvres habitans de Victry-en-Perthois, qu'ilz reconnois- « soient extrémement travaillez de pauvretté, pour la perte « qu'ilz avoient faicte en la ruyne de leur ville, n'auroient les « moiens de poursuivre le procès, et de faict les aiant faict « appeler, ceulx qui avoient charge desdicts habitans de Vic- « try-en-Parthois, inthimidez, et les aiant induictz à condes- « cendre « malis artibus, » n'auroient poursuivy comme ilz « debvroient audict Conseil. »

L'accusation est grave, mais comment admettre que le lieutenant-général au Bailliage de Vitry-le-François se fût refusé à comparaître devant celui de Troyes, alors juge naturel de ces contrées, s'il n'eût craint de compromettre une affaire si savamment combinée et exécutée ? Il faut bien reconnaître que le fait même de s'être transporté à Paris, par-devant le Conseil d'État, où sans doute il faisait jouer de pareilles influences, est une preuve bien forte en faveur des assertions du mémoire de 1587. Aussi, continue l'auteur du factum, « faulte « d'avoir bien faict entendre les justes raisons desdictz deman- « deurs, lesdictz lieutenant et procureur du Roy soubstenant « le party desdictz habitans de Vitry-le-François, obtiennent « arrest par lequel ilz font ordonner que les privillèges, exemp- « tions de tailles et subcides, establissemens de juridictions, « foires, marchez, dons, octroiz et translacions des droictz « dudict Vitry-en-Parthois audict Vitry-le-François, demeu- « reroit et sortiroit effect suyvant ce qui en avoit esté ordonné « l'an mil V° XLV[1] et aultre, que iceulx habitans de Victry- « en-Perthois videroient le lieu dudict Victry, et iroient « demeurer ailleurs dans trois ans après avec inhibitions et « deffences d'y édiffier ny réparer. »

En vain les malheureuses gens voulurent-ils protester ; en vain prétendaient-ils que les gens d'église étaient déjà revenus en grand nombre à Vitry-en-Perthois, où la plupart de leurs maisons et églises étaient encore debout[2] on ne les

1. Archives Municipales. AA. 1. f° 1.

2. *Arch. Municip.* FF. 1. p. 4. Voyez aussi la note de M. Herelle. *Memoire pour les habitans de Vitry-en-Perthois* p. 7. Le château n'avait que peu souffert du siège et ce fait semblerait autoriser davantage notre

Digitized by Google

entendit guère. Ils s'enhardirent, et dirent que depuis la ruine près de quatre cents feux avaient su se réparer un logis grâce aux emprunts faits à diverses personnes. Que, du reste, quand même ils se fussent retirés à Vitry-le-François ils n'eussent point trouvé plus facilement à se loger ou à construire, n'ayant plus rien, ni argent, ni meubles, ni effets d'aucune sorte. Ces excellentes raisons tombèrent devant la froide résolution du lieutenant-général. « L'exécuteur dudict arrest n'auroit voullu « entendre les dictz demandeurs en leur opposition, ainsi « iceux repousez de telle sorte et avec voye extraordinaire que « iceulx pauvres demandeurs furent contrainctz d'en appeler « audict Conseil privé. »

Cette fois ils furent plus heureux. Touché de leurs malheurs [1], le Roi avait assemblé son Conseil. Après avoir entendu les raisons qu'ils faisaient valoir « que sy on les voulloit con- « traindre à vuider et sortir de leurs biens se seroit entière- « ment les ruyner et réduire la plus part d'iceulx à mendi- « cité », il fut convenu que le précédent arrêt serait rapporté, et que ces pauvres gens pourraient, à l'avenir, habiter le lieu ruiné de Vitry-en-Perthois, selon leur désir, sans que nul ne puisse les inquiéter ou molester pour ce fait, mais avec défenses expresses de « aulcunement réparer ny redresser les « murailles dudict lieu, ny pareillement lesdictz ecclésiasti- « ques ou aultres personnes regullières ou seculières. »

Pour obtenir que cette dernière décision fût exécutée en sa forme et teneur, le Roi a soin de ne point s'adresser au lieutenant-général de la nouvelle ville qui, du reste, eût été partie en la cause. Son mandement était envoyé aux baillis de Vermandois et de Chaumont en Bassigny, ou leurs lieutenants.

Mais les entreprises des habitants de Vitry-le-François ayant recommencé de plus belle, le Roi aurait, par ses lettres datées de Mâcon le 1er août 1548, mandé aux Baillis de Vitry, de Vermandois, de Troyes et de Chaumont qu'ils eussent à exécuter purement et simplement ses ordres antérieurs au sujet des habitants de l'ancienne ville ruinée.

Ainsi de ce qui précède il ressort deux faits évidents. D'a-

hypothèse ci-dessus à savoir que les habitans pourraient bien avoir eux-mêmes démoli leurs maisons pour réparer les brèches. (*Arch. Municip.* FF. 1. p. 7.)

1. Ce fut le 11 février 1547 que cet arrêt fut promulgué. (Même pièce, f° 2 8°.)

Digitized by Google

bord que le lieu de Maucourt, soi-disant choisi par le Roi et par ses ingénieurs comme étant inexpugnable grâce aux rivières de Saulx et de Marne, ne le fut en réalité que pour des motifs très-étrangers à l'art des fortifications. Ensuite, que si l'ancienne ville fut complètement abandonnée et transportée au lieu qu'elle occupe aujourd'hui, ce fut exclusivement grâce à l'influence et à la ténacité rare du lieutenant-général et aux efforts multipliés du procureur du Roi [1].

Nous ne prêterons point à ce factum une créance illimitée parce qu'un mémoire de ce genre est forcément construit d'exagérations et d'expédient. D'ailleurs la plume fleurie des anciens chanoines de Vitry-en-Perthois s'y retrouve aisément sous la tournure légale des procureurs et des avocats. Mais il faut avouer que si l'on compare les affirmations principales qui y sont contenues avec les originaux conservés aux archives, on trouve rarement les rédacteurs en défaut ; l'historique de la question se poursuit avec une singulière exactitude, tant en ce qui concerne la fondation proprement dite qu'en ce qui regarde les procédures primitives entre les deux villes, et les lettres royales deux fois contradictoires.

Le nouveau Bailliage que les lettres royaux, datées de Blois en mai 1545, installaient à Vitry-le-François, s'augmentait de la suppression des anciens bailliages secondaires de [2] Passavant, Fismes et Châtillon. Le Roi réunissait ces cours parce que : « lesdictz lieux de Fismes et de Passavant sont champestres et « desgarniz de gens de sçavoir et de pratique ; et afin que les « lieutenans dudict Bailly esdictz trois sièges supprimez ne

1. Il est à remarquer que les officiers du Bailliage ne se défendirent pas de ce fait. Lors du mémoire par lequel les habitants de Vitry-en-Perthois leur reprochaient *à eux seuls* d'avoir voulu transporter l'ancienne ville en la nouvelle ils répondirent « les officiers du Roy voyant la volonté de leur « prince si patente et manifeste se sont efforcez de toulte ancienneté et effor- « cent encores de présent d'effectuer ladicte translation ; les intervenans ont « grant tort de leur vouloir imputer cela en haine et inimityé » etc. (FF 2. pièce 11°). Le lieutenant-général n'est jamais nommé dans les actes officiels non plus, d'ailleurs, que le procureur du Roi, bien que leur influence soit parfaitement sentie dans la lettre même des lettres royales.

2. Primitivement ces bailliages secondaires, comme Chateau-Thierry, Sainte-Menehould, etc., avaient un lieutenant particulier dépendant du Bailliage de Vitry-en-Perthois. Ces lieutenances particulières supprimées en 1545, devinrent plus tard des lieutenances générales sauf Passavant, qui resta supprimé. Fismes ressortissait à Reims pour les cas Présidiaux, et Châtillon à Chateau-Thierry (Durand. Coutumes du Bailliage de Vitry, Châlons, Seneuze, 1722.)

Digitized by Google

« demeurent despourveuz et sans estat et office, et que ledict « siège principal puisse estre garny de gens de sçavoir et de « pratique, et que justice y puisse mieulx et en plus brefve « expédition administrée, avons iceulx de nostre dicte puis- « sance et authorité et par bon et meur advis.... créez et éri- « gez.... noz conseillers audict Bailliage de Vitry pour par « eulx jouyr desdictz estat et offices, selon les provisions que « par nous leur en seront particulièrement expédiées demeu- « rant toutes fois en leur entier les prevostez et prevostz esta- « bliz esdictz trois sièges les appellations desquels prévostz « voulons ressortir par devant ledict Bailly de Victry audict « siège principal de Victry-le-François. »

Par lettres des mêmes jours et ou François Ier attribuait au Bailliage la connaissance de tous contrats passés lors des foires et marchés que ses lettres établissaient dans la ville[1] « ainsy que en semblable cas, la cognoissance appartient au « conservateur des foires de nostre ville de Lyon, des con- « tractz passez à Lyon en temps de foire et pour faict de « foire, et auquel Bailly de Vitry nous en avons attribué la « cognoissance et attribuons de nostre certaine science. »

[2] Le Roi alla plus loin encore : « et aultre, voulons ladicte « ville estre ville d'arrest, et que en icelle, l'on puisse arrester « sans mandement ou commission, comme l'on faict en nostre « ville de Paris et aultres villes d'arrest de nostre dict « royaume. » Le Bailli ou son lieutenant aurait, de plus, la connaissance de tous appels interjetés à cause de l'arrêt.

[3] Toutes ces dispositions faisaient du lieutenant-général, au bailliage de Vitry-le-François, un personnage d'une puissance considérable : il eut dès l'abord — et cela devait être eu égard au rôle prépondérant qu'il avait joué en cette affaire — les commissions royales les plus étendues pour la distribution des terres à Vitry-le-François, la destruction de ce qui restait de la ville brûlée, et le transport des matériaux qui pouvaient s'y trouver encore en la nouvelle ville.

(A suivre). BOUCHOT.

1. Archives Municipales AA. 1. f° 2 v°. — Ces lettres portent création de 3 foires : une en juillet de 8 jours, une de 8 jours à la Saint-Martin et une de quatre jours en février.

2. Archives Municipales AA. 1. — f° 6 du même cartulaire.

3. Archives Municipales AA. 1. — Voir aussi AA. 2. pour la distribution des terres à Vitry le-François.

Digitized by Google

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE
DE SAINT DOMINIQUE DE LA VILLE DE LANGRES

CHAPITRE PREMIER

(De 1621 à 1674)

Jeanne Canchryt et Claudette Guyotet, fondatrices de la maison. — Lettre d'affiliation du R. P. général de l'ordre. — Sœur sainte Agnès, prieure. — Tableau de la vie des anciennes mères. — Achat d'une maison. — Pensionnat. — Dons. — Demande de clôture. — Réception de Mgr de Simiane de Gordes. — Bénédiction de la chapelle. — Concession de la clôture. — Lettres-patentes de Louis XIV. — Règlement de l'abbé Carteron.

I

Le Seigneur dont les vues sont infiniment élevées au-dessus de celles des hommes, et qui a coutume de se servir d'instruments petits en apparence pour opérer de grandes choses, jeta les yeux pour l'œuvre qu'il voulait fonder sur deux pauvres filles de la ville de Langres, dépourvues des biens de ce monde, mais riches en bonne volonté ; elles n'avaient qu'un désir : procurer la gloire de Dieu et travailler au salut des autres. Elles s'appelaient l'une, Jeanne Canchryt, et l'autre, Claudette Guyotet. C'étaient deux vierges chrétiennes « de la lie du peuple, » dit l'auteur que nous avons sous les yeux. Elles possédaient si peu de ressources qu'elles gagnaient leur vie et celle des pauvres qu'elles assistaient, à coudre et à filer ; mais en revanche leur éminente piété, leur grand bon sens et leur courage entreprenant les rendaient capables de mener à bonne fin une œuvre difficile.

Telles étaient celles à qui Dieu réservait l'honneur d'une entreprise qu'il ne jugeait pas à propos de confier à d'autres personnes de la ville, d'une naissance et d'une position distinguées.

L'odeur de leur sainte vie se répandit bien vite dans tous les quartiers de la Cité et les lieux circonvoisins. Bientôt plusieurs filles animées du même esprit s'adjoignirent aux deux premières fondatrices pour travailler ensemble aux œuvres de miséricorde envers le prochain.

Digitized by Google

Connaissant assez le monde pour le mépriser, et mettant leur confiance dans le secours du Seigneur, Jeanne Canchryt et Claudette Guyotet se proposèrent de mener la vie religieuse autant qu'elles le pourraient. Elles se communiquèrent leurs projets réciproques, qui se trouvèrent être les mêmes. Il se forma dès lors entre elles la plus sainte union ; elles ne firent plus qu'un cœur et qu'une âme en Notre-Seigneur.

Afin de mieux réussir dans leurs desseins, elles choisirent pour directeur de leur conscience celui des Pères Dominicains de la maison de Langres qui leur parut le plus éclairé dans les voies de Dieu. Le R. P. Roch, déjà à la tête du Tiers-Ordre séculier, devint le confident de leurs secrets. Un jour, étant allées le trouver, elles lui déclarèrent que Dieu leur ayant fait la grâce de les détacher entièrement du monde, elles avaient le plus grand désir d'embrasser l'état religieux dans l'ordre de saint Dominique, et le supplièrent de leur en donner l'habit.

Le prudent directeur jugea avec raison qu'il fallait avant tout éprouver ces vocations ; mais il ne tarda pas à se convaincre qu'elles étaient solidement fondées. Suffisamment éclairé à ce sujet, il aida de tout son pouvoir les pieuses filles à cooporer aux desseins de la divine Providence. Peu de temps après, il les revêtit du saint habit de l'Ordre et donna ainsi satisfaction à leurs plus ardents désirs.

Sans perdre de temps, ces deux filles, qui prirent l'une (Jeanne Canchryt) le nom de *Jeanne de saint Dominique*, et l'autre (Claudette Guyotet) celui de *Claude de sainte Marie*, donnèrent naissance à leur communauté par l'achat d'une maison qui appartenait aux religieuses de Poulangy, située en face du grand portail de l'église des Pères Dominicains. Elles la payèrent 600 livres ; le contrat en fut passé le 19 décembre 1628. Comme elles étaient à peu près sans ressources, il fallut pour solder cette acquisition recourir à l'emprunt. Le Dieu qui n'abandonne jamais ceux qui ont une parfaite confiance en sa bonté paternelle suggéra, à deux personnes charitables, la pensée de seconder leur projet en venant à leur secours. Didière Petit, dame de la Marnotte, leur prêta 300 livres et un bourgeois de la ville les autres 300, de sorte que la maison se trouva payée. Jeanne Canchryt et Claudette Guyotet ne tardèrent pas à habiter la demeure qu'elles s'étaient procurée. Elles s'occupèrent avant tout d'approprier la plus belle chambre de la maison pour la convertir en une chapelle qu'elles ornèrent de leur mieux suivant leurs petites ressources. Là, elles firent

Digitized by Google

ensemble leurs exercices les dimanches et les fêtes ; les autres sœurs de la ville s'y réunissaient pour vaquer avec elles à l'oraison, à la récitation de l'office et aux pratiques de piété prescrites par le règlement du Tiers-Ordre.

Ce fut dans cette petite solitude, que loin des plaisirs et des distractions du monde, elles commencèrent sérieusement à mener une vie religieuse. Elles mirent en commun le peu qu'elles possédaient, leur linge, leurs habits, leur modeste mobilier avec cent livres d'argent chacune.

Quoiqu'elles ne fussent que du Tiers-Ordre, leur ferveur était telle qu'elles observaient la règle du grand ordre. La cloche des Pères Dominicains que l'on sonnait exactement toutes les nuits les éveillait ; elles se levaient aussitôt, offrant avec joie au Seigneur les prémices de leur journée ; et tandis que les religieux chantaient matines en leur église, elles récitaient les leurs dans leur chapelle, et se livraient ensuite à la méditation qu'elles faisaient longue ; puis elles prenaient un peu de repos. Les sept mois de jeûne et l'abstinence perpétuelle, ainsi que les autres pénitences du grand Ordre, s'accordaient parfaitement avec leur attrait pour les austérités.

Le Seigneur qui bénissait ainsi les commencements de la maison de Saint-Dominique, ne tarda pas à lui donner l'accroissement désiré. Il inspira à plusieurs personnes pieuses de la ville et des environs l'idée d'embrasser le même genre de vie et de se joindre à ces deux premières fondatrices pour travailler de concert avec elles à la gloire de Dieu et au salut des âmes.

La première qui se présenta fut une jeune fille également de la ville de Langres, très-pieuse et de même condition que les fondatrices ; elle demandait à vivre en leur compagnie et à suivre leurs usages. Son nom était Marie Matrot. Elle leur dit que le désir de servir Dieu dans l'ordre de Saint-Dominique, l'avait engagée à venir les trouver ; qu'elle espérait de leur charité qu'elles ne refuseraient pas de la recevoir dans leur maison ; tout son bien qui consistait en une somme de cent francs, elle le leur offrait d'un grand cœur ; et, qui plus est, elle se sentait disposée à faire au Seigneur le sacrifice de sa liberté entière. « Je m'efforcerai, ajoutait-elle, de me rendre digne de votre société ; je veillerai avec vous, je jeûnerai, je travaillerai avec vous et, moyennant l'aide de Dieu, je vous promets de faire tout ce que le règlement exigera de moi. »

Une si admirable disposition, qui paraissait solidement éta-

Digitized by Google

blie, persuada aux deux fondatrices que c'était vraiment le Seigneur qui l'envoyait pour les seconder dans leur pieux dessein.

« Puisqu'il a plu au divin maître de vous amener ici, lui répondirent-elles, nous vous recevons de sa main ; venez donc avec nous ; nous avons plus égard à la grande bonne volonté où vous êtes de servir Dieu qu'aux richesses que vous pourriez nous offrir. Quand nous nous sommes mises ensemble, nous n'avions que cent livres chacune ; nous avons réuni ces deux petites sommes, la vôtre va être confondue avec les nôtres ; vous serez désormais notre sœur ; partagez avec nous les travaux de la pénitence et le peu de bien que nous possédons. »

La jeune postulante, qui ne désirait rien tant que cette faveur, accepta l'offre, et ses deux chères compagnes se l'associèrent. Dès les premiers jours après son entrée dans la maison, elle se livra toute entière aux ardeurs de sa piété ; oh ! comme elle aimait les jeûnes, les veilles, le saint habit de la religion !

Les mères ne tardèrent pas à reconnaître dans leur compagne une de ces âmes généreuses et constantes quand il s'agit du service de Dieu : elles la voyaient soutenir avec tant de ferveur les observances les plus pénibles à la nature !

L'an 1630, arrivèrent à la maison, du village de Dombrot en Lorraine, deux nouvelles postulantes, Anne Etienne et Nicole Robert, qui prirent l'habit le 13 septembre de la même année, la première, sous le nom de *sœur de sainte Agnès ;* et la seconde, sous celui de *sœur de sainte Catherine.* Chacune d'elles apportait une dot assez modique. En 1631, la Lorraine fournissait encore un excellent sujet, dans le monde Madame de Saint-Germain, et en religion sœur Catherine de Saint-Germain.

II

Pendant que les deux mères fondatrices gouvernaient leur petite société à la grande édification du public, les Dominicains de Langres qui les dirigeaient dans la mise à exécution de leur projet, en informèrent le R. P. général de l'Ordre, alors à Paris. Cette nouvelle lui fut si agréable qu'il voulut donner à ces pieuses filles un témoignage particulier de son estime, en érigeant leur maison en communauté ; il la plaça sous la conduite du prieur du couvent de Saint-Dominique de Langres. Voici la teneur de sa lettre :

Digitized by Google

LETTRE DU RÉVÉREND PÈRE GÉNÉRAL AU TIERS-ORDRE DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES

(1631)

« Nous, frère Nicolas Rodolphe, professeur en théologie, maître et général de tout l'Ordre des Frères Prêcheurs ;

« Par le fidel tesmoignage du Révérend Père frère Guil-
« laume du Doit, Provincial de notre province de France,
« nous ayant été assuré du saint propos et bonne volonté de
« quelques filles bien-aimées en Jésus-Christ vivant en com-
« munauté, lesquelles désirent de vivre sous l'Institution et
« observance du Tiers-Ordre de Notre Père saint Dominique,
« appelé de la Pénitence, et estant sous la direction du R.
« prieur de nostre couvent de Lengres. C'est pourquoi dési-
« rant que toutes s'avancent en la voie de Dieu et de la per-
« fection, de l'Autorité de Nostre Office, et autant que peut
« s'étendre nostre pouvoir, et que nous le pouvons faire à l'en-
« droit et envers lesdittes filles désirant de vivre sous l'Insti-
« tution du Tiers-Ordre de Saint-Dominique dans la dite ville
« de Lengres ; laquelle Institution est approuvée par les saints
« Pères de Rome ; nous louons grandement leur saint propos
« et désir, et les recommandons et approuvons, autorisant la
« dite communauté ; et permettons de donner l'habit et de
« faire les exhortations en leur chapelle, suivant les constitu-
« tions du Tiers-Ordre approuvé des souverains pontifes,
« comme déjà il a été dit et est de longtemps en usage et reçu ;
« c'est pourquoi nous les recommandons et approuvons, auto-
« risant pour la direction spirituelle les R. P. prieurs de notre
« dit couvent de la dite ville de Lengres ; et pour un plus
« grand mérite et plus grande gloire de Dieu, nous les admet-
« tons toutes et les faisons participantes de toutes les bonnes
« œuvres qui se font par tout notre saint Ordre, tant de nos
« frères que de nos sœurs. En foi de quoi, Nous avons écrit
« les présentes de notre main, et scellées de nostre sceau.

« A Paris, le dix-neuf aoust l'an de Nostre-Seigneur mil six
« cent trente et un.

« Signé : FRÈRE NICOLAS RODOLPHE. — Registré
« fol. 12. — Frère Pierre Girardelle, provin-
« cial, maître et socius. »

Les deux mères fondatrices, Jeanne de saint Dominique et Claude de sainte Marie, exercèrent tour à tour les fonctions de prieure de 1622 à 1639. Durant ce temps, tout en se sanctifiant elles-mêmes dans le nouveau genre de vie qu'elles

Digitized by Google

avaient embrassé, elles s'appliquèrent à former aux observances régulières les jeunes filles que le Seigneur leur envoyait, et à établir dans leur maison l'ordre d'une vraie communauté. Vers 1639, voyant qu'il y avait auprès d'elles des sujets capables de les remplacer, elles jugèrent à propos de se démettre de leur charge ; ce fut au grand regret de leurs compagnes qui essayèrent, mais en vain, de les faire changer de résolution. Il fallut donc procéder au choix d'une nouvelle prieure. Voici comment se fit l'élection.

Le jour et l'heure étant arrivés, on se réunit dans la chapelle de la maison. Le Révérend Père prieur des Dominicains de Langres, premier supérieur de la communauté, présidait par l'ordre du R. P. général. On chanta le *Veni Creator*, pour attirer les grâces du Saint-Esprit ; on implora ensuite le secours de la très-sainte Vierge, de saint Dominique et des autres saints. Puis chacune des sœurs donna son suffrage. Toutes les voix se réunirent en faveur de la sœur Anne de sainte Agnès ; le talent et la vertu du sujet justifiait ce choix : La sœur de sainte Agnès était en effet une fille d'un bon sens extraordinaire, humble de cœur, prudente, charitable, mortifiée et surtout amie de l'oraison. Mais grande fut sa surprise, quand on lui apprit qu'elle venait d'être placée à la tête de la communauté. Elle se défendit le mieux qu'elle put par ses larmes ; elle fit de vives instances pour qu'on eût égard à son refus ; mais le Révérend Père qui présidait, connaissant depuis longtemps le mérite de cette sœur, confirma l'élection et l'obligea à se soumettre. L'obéissance prit le dessus : elle se résigna enfin. On la conduisit aussitôt à la place priorale où les deux mères fondatrices, au comble de leurs désirs, furent les premières à lui donner le baiser de paix, se soumettant avec joie à sa direction.

Un auteur très-ancien, parlant des premières mères, s'exprime ainsi :

« En moins de douze ou treize ans, elles virent leur petite communauté s'élever au nombre de douze personnes, sans y comprendre les pensionnaires. Ces douze, étant ainsi assemblées, unies pour vivre et mourir dans l'observance de la règle du Tiers-Ordre dominicain, donnaient tous leurs soins à procurer la sanctification des pauvres en particulier ; on peut dire qu'elles imitaient fidèlement les douze disciples du Collège Apostolique, qui répandaient partout la bonne odeur de Jésus-Christ, leur maître.

Digitized by Google

« Pendant qu'elles habitaient la première maison qu'elles avaient achetée, leurs occupations les plus ordinaires, après l'accomplissement de leurs devoirs de religieuses, étaient de visiter les malades, de les assister, de les consoler, de veiller à leur chevet et même d'ensevelir leur corps ; elles rendaient ces services surtout aux pauvres, très-nombreux à cette époque dans la ville de Langres à cause de la guerre, de la peste et autres misères publiques qui avaient désolé et désolaient encore la Champagne et les provinces circonvoisines. Elles avaient soin de recevoir les aumônes que leur confiaient des personnes charitables de la cité, prenaient la peine de faire cuire la viande qu'on envoyait pour les nécessiteux, portaient elles-mêmes et distribuaient à ceux-ci le bouillon et d'autres aliments ; les consolaient dans leurs souffrances, catéchisaient les jeunes filles et leur enseignaient les devoirs de la doctrine chrétienne; en un mot, elles procuraient aux indigents et aux malades tous les secours spirituels et corporels dont elles étaient capables, et cela avec tant de zèle, de douceur et d'assiduité qu'elles se concilièrent bien vite la bienveillance et l'affection de la ville entière.

« Assurément l'œuvre qu'elles faisaient semblera petite aux yeux du monde qui ne prise que les choses qui ont de l'apparence et de l'éclat. Mais ceux qui savent combien les actes de miséricorde sont précieux devant Dieu, et avec quelles instances ils ont été recommandés par Notre-Seigneur, sauront apprécier à sa juste valeur ce genre d'occupation d'autant plus méritoire que le Sauveur a positivement déclaré qu'il avait pour aussi agréables les services rendus aux pauvres que s'ils étaient rendus à sa propre personne. D'ailleurs la charité envers les indigents est incontestablement plus pure et plus parfaite ; car on n'a rien à attendre d'eux en ce monde, sinon peut-être des contradictions, des plaintes et des injures... ».

(*A suivre*).

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRÈ

1268. Le comte de Bar, avec l'assentiment du comte de Grandpré, réunit Royon à l'abbaye de Moiremont (*Cart. de Moiremont*).

« *Janvier* (1269). Henri vend au comte de Bar, pour 80 livres de fors, mille arpents de bois que tenait de lui Jean de la Harazée ainsi que ses frères et sœurs ; il cède en même temps la moitié de la « warde de un an et un jour » que ce fief lui devait à Vienne (*Cart. de Bar*, f° 41).

« *Mars* (1269). Le comte de Bar déclare avoir, avec le gré du comte de Grandpré, mis en sa garde les bourgeois de Vienne-le-Château et de St-Thomas (*Reg. de Lorr.*, f° 341).

« *Mars* (1269). Le comte de Grandpré reconnaît tenir Vienne-le-Château du comte de Bar (*Cart. de Bar*, f° 36). A la même date, nous trouvons un aveu rendu par Henri, au comte de Bar ; on y voit que Servon dépendait de Vienne, et il y est fait mention de Richebois, de la mairie de Serbonne et du pré Bienou (Arch. de la mairie de Cernay).

1269. *Veille de St-André*, 29 *nov*. Le comte de Grandpré fait connaître qu'il a vendu au prix de 100 livres de tournois forts de Champagne, à son fils Henri, seigneur de Livry, le village de Servon avec ses appartenances, les forêts de Vienne ainsi que les arrière-fiefs, pour les tenir dorénavant du comte de Bar (*Cart. de Bar*, f° 36). Le seigneur de Livry s'engage à remplir les conditions de cette cession, et à reprendre son fief du nouveau seigneur (*Ibid.* f° 37).

« *Décembre*. Henri et Isabelle, sa femme, vendent à Henri de Champagne, fils du roi de Navarre, pour 200 livres tournois, tout ce qu'ils possédaient à Droyes (Haute-Marne) (*Cart. Derv.* II, f° 63).

1270. *Samedi après Saint Pierre et Paul*, 5 *juillet*. Henri donne une charte constatant que les hommes et la commune

* Voir tome VIII, p. 329 ; IX, p. 97, 214, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

de Grandpré, ayant à répondre devant l'abbé de St-Remy de Reims des attaques à main armée faites par eux contre le prieuré de Senuc, nomment des procureurs chargés de faire la paix avec le monastère; ils avaient forcé le prieuré, battu et chassé les moines et leurs hommes (*Cart. de Senuc*, f° 18).

1271. *Lundi après St-Martin*, 16 *novembre*. Il vend, pour le prix de 1308 livres 1/2 de tournois, à Acelin de Bouconville, bailli de St-Mihiel, et à Jean Ronverel, prevôt de Clermont, la châtellenie de Vienne, St-Thomas et les Bâtis de Vienne; dans cette vente ne sont compris ni Servon, ni les bois et les forêts précédemment assignés en fief à son fils Henri (*Cart. de Bar*, f° 40).

1272. Par l'entremise du prieur de Senuc, il projette de fonder un nouveau village sur le territoire de Senuc, entre cette localité et Chevières, en commun avec l'abbé de St-Remy de Reims (Marlot, *Hist. eccl. rem.* II, 343).

1273. *Décembre*. Henri comte de Grandpré, Isabelle sa femme, Henri leur fils, seigneur de Livry, Isabelle femme de celui-ci, Jean leur autre fils, seigneur de Busancy, font avec les hommes de Manre et de Vieux un accord par lequel ils règlent les redevances qui sont dues au seigneur; les contestations doivent être jugées d'après la coutume de Reims ; dans le cas de doute les échevins doivent aller prendre l'avis de celui que leur désigneront soit l'official, soit l'archidiacre de Reims (Varin, *Arch. adm.* t. I, p. 926).

« *Mars* (1274). Les mêmes mettent Manre et Vieux sous la garde de l'archevêque de Reims, à charge d'une redevance de 7 setiers d'avoine, payables à la St-Martin. — Le 11 mars ils demandent au roi de France d'approuver cette mesure (*Cart.* D *de l'arch.* f° 12. — *Cart. C*, f° 186).

1274. Henri et sa femme Isabelle, affranchissent Marion de St-Bausenise en faveur de l'abbaye de la Pitié-Notre-Dame de Rameru (Fonds du Chesne, t. IV, f° 35).

« Henri fait un accord avec l'abbaye de Belval et Baudouin, seigneur d'Autry au sujet de leurs droits sur le village de Vaux (*Ann. ord. Prem.* t. I, *pr.* col. 215).

« Juillet, Henri et Isabelle donnent au prieuré de Rameru tout ce qui leur appartenait dans les trois quarts de la seigneurie de ce lieu, consentent à ce que le prieur puisse enclore sa maison et l'église; en outre, ils substituent un nouveau chemin à celui qui existait ; ils s'engagent à obtenir de Gaucher,

Digitized by Google

de Nanteuil, leur neveu, la quatrième part qui lui appartenait (*Cart. de Rameru*).

« *Mardi après Mi-Août*, 21 *Août*. Le comte Henri s'engage à faire ratifier par sa femme Isabelle et par le comte de Bar le marché qu'il a fait avec Acelin de Bouconville et Jean Rouverel. — A la même date, il rappelle que ce qu'il a vendu à ces deux acquéreurs relevait du comte de Bar; de plus que dans l'aliénation ne sont compris ni Servon, ni la forêt de Vienne, ni le fief de l'Ermite de Haudrecies, consistant en 15 livrées de terre sur le moulin de Vienne, ni le fief de Jean de Trongney, de 15 livres sur le four de Vienne, qui sont le fief de Henri de Grandpré, seigneur de Livry (*Cart. de Bar*, f° 40. — *Coll. de Serv.* t. 208, f° 5).

1275. *Vendredi avant la St-Martin*, 9 *novembre*. Henri comte de Grandpré donne à son neveu, Henri, chevalier, fils de Jean de Joinville, senéchal de Champagne, les amendes qu'il avait sur les bourgeois de Beaufust, St-Juvin, Verpel et Sintry allant moudre à d'autres moulins que ceux de Verpel et de St-Juvin (*Cart. de Grandpré*, n° 27).

1277. *Juin*. En reconnaissance des bienfaits de l'archevêque de Reims, il renonce en faveur du prélat à l'hommage du fief de la maison de Courcelancy tenu de lui, jusque là par la dame de Termes (*Cart. C de l'arch.* f° 233).

« *Vendredi avant la Nativ. N.-D.* 9 *septembre*. Il vend au prieur de Grandpré, pour 6 livres de parisis, la vigne achetée par ledit prieur à Verriat de Montfelix, sise entre le moulin neuf et la vigne du prieuré, ainsi que la terre traversée par la rivière, sur la propriété du prieuré, au lieu du moulin neuf (*Cart. de Grandpré*, n° 23).

« *Lendemain de la S. Mathieu*, 22 *septembre*. Il amortit en faveur du prieuré ce que celui-ci a acquis au lieu dit *En Maugre*, à Grandpré (*Id.* n° 22. — Arch. de Reims).

« *Vendredi après la St-Mathieu*, 24 *septembre*. Il autorise le prieuré a acquérir toute la terre qui est à Grandpré, sur Montfélix, au lieu dit *En Maugre* (*Id.* n° 21).

1277. *Février* (1277). Henri approuve la donation faite par sa femme alors défunte, au prieuré, consistant en 5 setiers de blé, savoir : 2 setiers 1/2 de froment et autant de mestillon, sur la part du comte dans les moulins de Grandpré; cette rente devait être acquittée à la St-Remi (*Id.* n° 20).

1279. D'accord avec son fils, il donne à Saint-Nicaise de Reims la dime de Mont-Saint-Remy, en compensation des

Digitized by Google

torts causés par lui à l'abbaye au sujet du village de Saint-Hilaire (*Saint-Germain lat.* 579, f° 131). La même année il confirme à Saint-Nicaise les dimes de Gratreuil (*Ibid.* f° 134).

« *Juillet.* Par reconnaissance envers l'archevêque de Reims il lui remet le fief du portage de la Porte-Basel que, jusqu'à cette époque il avait tenu de lui (*Cart. C. de l'archevêché*, f° 102).

« *Février* (1279). Il fait poser des bornes entre ses bois et ceux du prieuré de Grandpré, et reconnaît à celui-ci la propriété des terres sises au-dessus et au-dessous du ruisseau de Fumuis (*Arch. de Reims*).

1279. On avait de cette année une enquête qui remplissait jadis 14 feuillets, dont il ne reste que cinq, et encore par copie; trente témoins avaient été entendus et parmi eux le comte de Grandpré lui-même, âgé de 60 ans. Les autres témoins dont les noms ont été conservés sont : Alardins de Baron, Jean de Tenon, chevalier, et Gérard de Grandpré, son frère, Miles Pinchiers, de Buzancy, Gérard de Landres, écuyer, Geoffroy de Landres, Gontaus de Vienne, Jean de Senlis. Cette enquête avait pour but d'établir, probablement au profit du comte de Bar, la qualité de grand voué de l'abbaye de Montfaucon appartenant au comte de Grandpré avant la vente du 27 octobre 1267 que celui-ci avait faite au comte de Bar, ainsi que les droits et redevances attribués à cette avouerie. Parmi ces droits nous remarquons entr'autres choses le charroi de pierres de Buzancy à Vienne ; un gite par an, pour le comte accompagné de 8, 10 et 12 chevaliers à Cusei, Chessargues, Epinonville, Girecourt, Drullencourt, Oirey et Gennes ; pour surveiller ses droits, le comte avait deux officiers, un prévôt et un doyen. Comme grand voué, il est rappelé qu'à plusieurs reprises il convoqua des hommes de l'abbaye pour l'accompagner dans ses expéditions ; de plus que lorsque l'abbaye eut à se plaindre de Gérard ou Renard de Clarey, elle eut recours à lui (vers 1255), et que n'ayant pu rien obtenir de celui-ci pour réparer ses préjudices, le comte avait été brûler son village et arracher ses vignes. Le comte de Grandpré rappelle aussi les différents hommages qu'il a faits pour Vienne, savoir : au comte Henri de Bar, à Varennes, en présence de Baudouin d'Autry, de Garnier de Challerange et de Jean de Cernay ; à la comtesse Philippes, à Clermont, en présence du comte de Rethel, de Geoffroi de Mouson, et du châtelain de Bar ; enfin au comte régnant, à Stenay, en présence du comte Pierre de

Digitized by Google

Bretagne, de Thomas de Coucy et de Jean de Dreux (*Coll. Moreau*, 203, 140).

« *Février*, *feria* 2ª *post Ramos*, 10 *avril*. Le comte de Grandpré reconnaît que c'est à tort qu'il a imposé au prieuré de Grandpré une transaction par laquelle il l'a privé d'une partie des biens qui avaient été attribués au prieuré par ses ancêtres, et que lui-même avait jadis reconnue solennellement ; que c'est également à tort qu'il a disposé d'une partie des bois de Fumuis pour la dot de sa fille ; désirant réparer ces méfaits, il restitue au prieuré tous ceux des bois usurpés dont il a encore la disposition ; les limites en sont indiquées au moyen de bornes plantées en présence de Henri, son fils aîné, de Jean de Cornay, de Jean d'Olisy et de Jean de Tenon, tous chevaliers, de Jean, prieur de Saint-Denis de Reims, de Renaud, prieur de Saint-Médard de Grandpré, de Jean de Basencourt, prévôt de Saint-Denis et de Jacques de Parvis, clerc. Cet acte fut ratifié par des chartes particulières des fils du comte, Henri, seigneur de Livry et Jean, seigneur de Buzancy (*Cart. de Grandpré*, fos 17, 18, 19. *Cart. de Saint-Denis*, fos 242, 243).

1280. *Octobre*. Henri, comte de Grandpré figure parmi les hommes de l'archevêque qui assignent les échevins de Reims à comparaître devant la cour archiépiscopale au sujet du compte de la ville. Au mois de décembre, ces mêmes juges donnent défaut contre les défendeurs qui ne s'étaient pas présentés (*Cart. de l'arch. C*, fo 133).

« *Mardi avant Pâques* (1281). Le comte Henri, d'accord avec ses deux fils, s'engage à ne pas se défaire des châtellenies de Grandpré et de Manre sans l'autorisation du comte de Bar, et à ne rien en vendre ni au roi de France, ni au comte de Champagne ; en outre la châtellenie de Manre ne peut-être mise hors de la garde de l'archevêque de Reims. Pour garantie de cette promesse, il engage au comte de Bar tout ce qu'il a à Manre, les 90 livrées de terre que son fils Henri possède à Varennes. Par une autre charte de la même date, le comte de Grandpré et ses fils promettent de demander à l'archevêque de Reims la ratification de ces conventions (*Coll. de Lorr.* T. 208, nos 7 et 8).

1281. *Mercredi après les Octaves de Pâques*, 23 *avril*. Le comte et Henri, son fils aîné, reconnaissent devoir à Acelin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, 1000 livres de forts, remboursables en cinq ans par une rente de 200 livres tournois

Digitized by Google

sur la châtellenie de Manre ; en cas de manque de remboursement intégral dans le délai convenu, le seigneur de Livry s'engage à aller se constituer prisonnier (Arch. de Nancy, *Saint-Mihiel*, 1, n° 8 ; *Coll. de Lorr.* T. 208, 9).

1282. *Vendredi après les Octaves SS. Pierre et Paul*, 10 *juillet*. Le comte de Grandpré donne au prieuré tous les cens et les surcens sur les biens que celui-ci possède à la date de cette charte, dans la ville et le ban de Grandpré (*Cart. de Grandpré*, f° 31).

1284. *Avril*. Il approuve, ainsi que Henri son fils, l'acte par lequel Baudouin d'Autry, archidiacre de Châlons, seigneur de Saint-Pierremont en pariage avec l'abbaye de Saint-Denis de Reims, met ce village à la loi de Beaumont (*Cart. de Saint-Denis*, f° 256).

« *Mercredi après l'Invention de la Sainte-Croix*, 10 *mai*. En réparation des torts faits par lui au prieuré de Grandpré, le comte abandonne à celui-ci une créance de 800 livres de parisis qu'il a sur Jean de Barbignies, chevalier (*Cart. de Grandpré*, n° 32. — *Archives de Reims*).

1286. *Septembre*. Le comte Henri, comme seigneur de Manre, amortit au profit du prieuré le douzième de la grosse dime et le sizième de la menue dime de Manre, ainsi qu'une rente de 7 setiers de grains, seigle et avoine (*Cart. de Grandpré*. — Archives de Reims).

1287. *Lundi avant Quasimodo*, 7 *avril*. Accord entre le comte de Grandpré et Henri, son fils, avec l'archevêque de Reims au sujet de la châtellenie de Manre (*Cartul. de l'arch.* C, f° 132).

De Isabelle de Brienne, fille de Erard, seigneur de Rameru et de Philippe de Champagne, le comte Henri eut :

1° Henri, seigneur de Livry, qui suit ;

2° Jean, seigneur de Buzancy, qui fut comte de Grandpré ;

3° Isabelle, femme de Hugues IV, comte de Rethel ;

4° Marguerite, épouse de N... de Bolandre.

HENRI VI

Henri VI eut la seigneurie de Livry (arr. de Pontoise, commune de Gonesse) au diocèse de Paris, du chef de son ayeule, Marie de Garlande ; il tint aussi quelque temps la seigneurie d'Epernon, par suite de son mariage avec Laure de Montfort,

Digitized by Google

veuve du comte d'Aumale; mais après la mort de cette dame en 1270, Epernon fit retour à Jean, comte d'Aumale, issu de son premier mariage. Dans l'énumération analytique des actes relatifs à ce personnage nous ne reviendrons pas sur ceux dans lesquels il figure avec son père en 1265, 1267, 1273, 1279, 1280, 1282, 1287.

1267. *Décembre.* Henri de Grandpré, chevalier, seigneur de Livry et Laure de Montfort sa femme règlent avec le prieur de Saint-Thomas d'Epernon leurs droits respectifs sur les revenus des foires de la Saint-André. (*Cart. de S. Th. d'Ep.* p. 68).

« *Mercredi avant l'Epiphanie*, 28 *décembre.* D'accord avec Laure de Montfort, sa femme, il ratifie l'acte par lequel Odard Arrodes renonce aux contestations qu'il avait avec l'abbaye d'Ourscamp; Odard réclamait comme étant de sa censive, et non de celle de Grandpré, une maison en pierre faisant l'angle de la rue *Rogeri Asinarii ab oppositis domus de Aquila*, qu'il tenait du seigneur de Livry (*Cartul. d'Ourscamp*, p. 165).

« *Janvier*, 1268. Il met son village d'Apremont sous la garde du comte de Bar auquel il sera dû chaque année à la Saint-Martin, par feu, quatre quartiers d'avoine et une gécine (*Cart. de Bar*, f° 41).

« *Mars.* Il met le village de Servon sous la garde du comte de Bar, aux mêmes conditions que Aprémont, sauf que la date de la redevance est à la Saint-Remy (*Cart. de Bar*, f° 34).

1268. *Lundi après les Octaves de la Trinité,* 11 *juin.* Il abandonne au comte de Bar la moitié du marché de Servon (*Ibid.* f° 37).

« *Lundi avant Saint-André*, 25 *novembre.* Il reconnait que par suite de la vente faite par son père du fief de Servon au comte de Bar, il en doit à celui-ci l'hommage; Roger, abbé de la Chalade et Jehan de Termes, en l'absence du scel d'Henri, mettent leurs sceaux à cet acte (*Ibid.* f° 37).

« Henri, seigneur de Livry, et Laure, sa femme, donnent à l'abbaye de Livry, un étang et des bois situés entre le monastère et le chemin de Paris à Meaux, plus un autre bois sur le chemin de Gagny et le bois de Mainferme (Lebeuf, t. IV, p. 195 et Seq.).

1270. *Août.* Henri de Grandpré obtient de l'évêque d'Amiens la permission de faire transférer le corps de sa femme, du lieu où elle avait été enterrée, à l'abbaye de Saint-Antoine (*Ibid*).

Digitized by Google

« 18 *Novembre*. Robert, évêque de Senlis fait savoir que Henri de Grandpré a cédé à Gautier de Chambly, chantre de Senlis et clerc du roi, viagèrement, la terre qu'il a sur le territoire de cette ville et à Val Profond ; il s'engage à la libérer des Templiers et de Galeran le Gruier, bourgeois de Paris (Gall. Christ. t. X. Instr. p. 465 [1]).

1272. *Annonciation*, 25 *mars*, 1273. Il écrit au comte de Champagne pour lui demander de consentir à ce que Buzancy soit mis sous le fief du comte de Bar (Arch. nat. J. 302, n° 41).

1274. *Mardi après la Mi-Août*, 21 *août*. Il vend au comte de Bar Servon, les forêts de Vienne, et tout ce qu'il a dans la châtellenie de Vienne, excepté le bois de la Charmoie, entre Vienne et Servon, appartenant à Jean Rouverel, prévôt de Clermont. Cette vente est consentie au prix de 1700 livres tournois en monnaie, et 90 livrées de terre, moitié blé, moitié deniers, à lui assigner (*Cart. de Bar*, f° 39).

« *Mercredi avant Saint-Barthélemy*, 22 *août*. Il vend et échange avec le comte de Bar 15 livrées de terre que l'Ermite d'Autresey avait en fief au moulin de Vienne-le-Château, plus 15 autres livrées de terre tenues de lui en fief par Jean de Trunnei ; comme garantie il désigne 80 livrées de terre qu'il a en fief, sous le comte de Bar, à Varennes (Arch. de la Meurthe, Mandres, n° 23 ; *Cartul. de Bar*, f° 39).

« 13 *Janvier*, 1275. Il vend, pour 290 livres parisis, sa maison de Senlis, avec ses dépendances à Gautier de Nully, archidiacre de Brie en l'église de Meaux ; en février il se démet en faveur du même de tous les fiefs et arrière-fiefs relevant de cette maison ainsi que de Val-Profond ; cet acte fut approuvé par Robert, évêque de Senlis, comme seigneur supérieur (Gall. christ. X. Inst. col. 467 et 468).

« *Mercredi avant la chaire de Saint-Pierre*, 21 *février*, 1275. Henri, seigneur de Livry et Isabelle sa femme, renoncent en faveur de Saint-Victor de Paris au cens de 3 sous et six de-

1. En octobre 1279, Gautier de Nully, alors archidiacre de Coutance accensait à Robert de Murat, bourgeois de Senlis et à Ermessende, sa femme, la maison qui « appartint jadis à Henri de Grandpré, chevalier, au lieu dit *Gallandia* ; » il la lui avait louée en 1277. En 1288, samedi avant l'Assomption, le même Gautier, alors évêque de Senlis, vendit au chapitre, au prix de 1000 livres parisis, la terre de *Gallandia*, jadis acquise par lui de Henri, fils du comte de Grandpré ; il en excepte la maison de *Gallandia*, sise à Senlis qui doit rester à Robert de Murat.

Digitized by Google

niers qui leur était dû sur les vingt sous parisis aumônés à l'abbaye par leurs ancêtres sur Montreuil; cette aumône de vingt sous est remplacée par la liberté d'acquérir jusqu'à 16 sous 6 deniers, dans la commune de Montreuil, libres de toute redevance au seigneur (Arch. nat. S, suppl. 2139, n° 9).

1277. Comme seigneur de Rameru, il ratifie la vente faite par ses père et mère, à l'abbaye de la Pitié-Notre-Dame de tous les bois situés entre Bruillécourt et Meignicourt, sur la rivière d'Aube (Bibl. nat., fonds Duchesne, t. IV, f° 40).

1282. *Lundi après la div. des Apôtres*, 20 *juillet*. Henri de Grandpré, fils aîné du comte, et Isabelle sa femme adhèrent à la reconnaissance faite par celui-ci qu'il n'a que le droit de garde du prieuré de Grandpré, sans gîte ni autre servitude (*Cartul. de Grandpré*, n° 89).

Henri de Grandpré, seigneur de Livry, mourut avant son père et fut enseveli dans l'église du prieuré de Grandpré; il eut deux femmes : Laure de Montfort, veuve de Ferdinand de Castille, comte d'Aumale, morte en 1270 et Isabelle de Luxembourg, fille de Gérard, seigneur de Durbuy et Roussy, et de Mahaut de Clèves. De ce mariage naquit GÉRARD de Grandpré.

(*A suivre*). ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

DROUET[1]

SON RÔLE A VARENNES

Drouet était champenois. A ce titre, il nous appartient. Que ne puis-je, moi aussi, plaider la cause d'un compatriote dont le nom se trouve mêlé aux plus tristes pages de notre histoire. C'est ce qu'a fait un écrivain dont l'œuvre me tombait dernièrement sous la main, M. Ancelon, dans une brochure intitulée : *La vérité sur la fuite et l'arrestation de Louis XVI à Varennes, d'après des documents inédits.* C'est ce que je ne saurais faire, pour ma part, venant au contraire prouver ici en quelques pages succinctes, que Drouet ne mérite pas l'espèce de réhabilitation qu'on a voulu faire de sa mémoire. La vérité est une, la vérité historique surtout. Il importe que les assertions mal fondées, lorsqu'elles viennent à se produire dans un livre, soient surtout démenties et combattues.

J'estime que de tous les mensonges, ceux de l'histoire, petits ou grands, sont les plus fâcheux. Ils demeurent, ils s'enracinent d'abord dans les idées et ensuite dans les livres ; ils sont répétés par des commentateurs qui ne se donnent pas la peine de vérifier les faits et répètent ce que d'autres ont dit avant eux ; ils finissent comme les préjugés par devenir indestructibles. Grave est la responsabilité de ceux qui, même de bonne foi, accréditent ces fausses notions ; malheureusement dans notre temps, l'esprit de parti s'accommodant assez mal de la vérité historique, l'altère le plus souvent. Que d'erreurs se sont ainsi propagées ! Même avec la diffusion des lumières, qui est très-grande aujourd'hui, dans la classe instruite, on voit se propager, grâce aux idées préconçues, les plus inexplicables malentendus. Il en coûte à beaucoup d'admettre que tels faits, longtemps considérés comme s'étant passés de telle ou telle manière, ont pu se produire d'une toute autre façon. Les petites insinuations surtout, une fois certifiées par l'historien passionné ou mal instruit, deviennent vite, pour les foules,

1. Ces simples notes ont été l'objet d'une communication faite par l'auteur à la Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

La reproduction est autorisée pour les personnes qui ont un traité avec la Société des gens de lettres.

Digitized by Google

d'inexorables articles de foi. Certaines traditions, beaucoup de légendes ne se sont pas propagées autrement. Pour bien des gens, il est certain que Bossuet a été marié. L'abbé de Rancé a emporté dans sa cellule la tête d'une morte aimée. La complicité de la reine Marie-Antoinette, dans l'affaire du Collier, n'est pas douteuse et le père Loriquet a positivement écrit que le marquis de Buonaparte avait commandé les armées du roi Louis XVIII. A qui persuadera-t-on qu'Henri IV n'a pas dit que Paris valait bien une messe? Henri IV n'a pourtant jamais dit cela. C'est Sully qui a tenu le propos, non pas même pour décider le roi à abjurer, mais pour se justifier, lui Sully, d'être resté fidèle aux idées de la réforme [1]. Envers et contre tous, Galilée aura toujours été brûlé par la Cour de Rome, et les séminaristes, sous la Restauration, auront fait l'exercice dans les caves de Saint-Sulpice !

L'essentiel est que les contemporains ne laissent pas s'enraciner les erreurs historiques ; et le meilleur moyen d'empêcher qu'elles se reproduisent, c'est de les relever toutes les fois qu'elles se font jour dans les livres ou autrement,

M. Ancelon semble avoir eu en vue de laver Drouet, sinon de toute participation à l'affaire de Varennes (il ne le pouvait pas), du moins de toute initiative coupable et préméditée dans les faits qui amenèrent l'arrestation de l'infortuné Louis XVI. Je pense, au contraire, que Drouet, nature violente et basse, n'a aucun droit aux circonstances atténuantes qu'invoque en sa faveur M. Ancelon. Seul il a d'abord reconnu le roi, seul il l'a perdu et livré. La flétrissure morale qui s'est attachée à son nom, doit y rester accolée.

M. Ancelon prétend — je cite ici ses propres paroles, — que Drouet n'a joué dans cette circonstance, qu'un rôle « purement passif, entre les mains de la providence et de la municipalité. » Je ne sais ce que la providence a pu faire, mais ce que je sais, c'est qu'il est vraiment facile de la faire ainsi intervenir trop souvent. Quant à la municipalité de Varennes, nous verrons tout à l'heure par qui elle était

1. Voici ce qu'on lit, à cet égard, dans les *Caquets de l'accouchée*, un livre fort curieux réédité par le regrettable Edouard Fournier. « Il est vrai que la hare sent toujours le fagot ; et, comme le disait un jour le duc de Rosny au feu roi Henri le Grand, (que Dieu absolve), lorsqu'il lui demandait pourquoi il n'allait pas à la messe aussi bien que lui : « Sire, sire, la couronne vaut bien une messe ! »

Digitized by Google

représentée, ce qu'elle a fait ou plutôt ce qu'elle a laissé faire. Drouet seul nous apparaîtra comme le vrai coupable, et les autres, dans le drame, n'auront été que des comparses.

Les voitures arrivent à Sainte-Menehould. Il est sept heures et demie du soir. Drouet, le fils du maître de poste est là et il est incontestable qu'il a de suite reconnu le roi. Pousse-t-il un premier cri d'alarme, involontaire ou non? S'écrie-t-il que Louis XVI est dans l'une de ces voitures et qu'il faut l'arrêter? Non, — et voilà cette excuse de passivité entre les mains de la providence, invoquée tout d'abord par M. Ancelon, qui se trouve infirmée. Un cri involontaire, arraché à sa poitrine par l'étonnement, la surprise, le saisissement, eût justifié Drouet. L'a-t-il poussé? Non. Au contraire que fait-il après avoir surpris le secret des voyageurs? Il laisse partir les voitures, selle en hâte un cheval et se lance, à bride abattue, par un chemin détourné, dans la direction de Varennes où il sait que le voyageur royal devra relayer. Quel est son but? Evidemment arriver à Varennes avant le roi! L'avance d'une heure qu'il aura sur la famille royale, lui permettra de préparer les moyens qui amèneront l'arrestation de Louis XVI.

Ceci n'est pas contestable et M. de Lamartine racontant, dans son *Histoire des Girondins*, l'épisode de Varennes, dit en effet :

« ...Néanmoins, comme les voitures étaient déjà attelées, « les postillons à cheval et la ville occupée par un détachement « de dragons qui pouvait forcer le passage, ce jeune homme « — Drouet — n'osa pas entreprendre d'arrêter seul les voi- « tures dans cet endroit[1]. »

(Preuve évidente qu'il tient comme préméditée l'intention de Drouet de livrer le roi!)

M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution française* est plus explicite encore. Il faut également le citer :

« ...Aussitôt, dit-il, Drouet (qui venait de reconnaître le « roi), n'ayant pas le temps de faire arrêter la voiture à « Sainte-Menehould, court à Varennes. Un brave maréchal « des logis qui avait aperçu son empressement et qui soup- « çonnait ses motifs, vole à sa suite pour l'arrêter, mais ne « peut l'atteindre. Drouet fait tant de diligence, qu'il arrive à « Varennes avant la famille infortunée. Sur le champ, il aver-

1. *Histoire des Girondins*, tome I, page 104.

Digitized by Google

« tit la municipalité et fait prendre, sans délai, toutes les me-
« sures nécessaires pour l'arrestation[1]. »

M. Ancelon est bien obligé d'avouer que tous ces faits sont graves, mais il insinue que Drouet n'était pas certain, au moment de son départ pour Varennes, d'avoir reconnu le roi. Il ajoute que d'ailleurs son attitude devant les voyageurs de la voiture, fut ensuite « respectueuse et discrète. » Amère ironie ! Fallait-il donc que Drouet commençât par injurier celui qui, pour la France entière, était encore le roi, et qu'il fit comme je ne sais plus quel préfet de Juillet, procédant par les moyens que chacun sait, à l'arrestation de madame la duchesse de Berry, à Nantes, et gardant son chapeau sur la tête ?

C'est avec une certaine violence, cependant, qu'agissent Drouet et ses hommes, à Varennes, si nous en croyons M. de Beauchesne, qui nous affirme, dans son *Histoire de Louis XVII* « qu'après avoir barricadé le pont de Varennes, ils s'a-
« postèrent sous une voûte et couchèrent la voiture en joue
« dès qu'elle parut, en s'écriant : Arrête ! »

Si c'est là une manière « respectueuse » d'aborder les gens, Cartouche et Mandrin, eux aussi, arrêtaient les voyageurs de cette discrète façon.

Les gardes du corps déguisés qui entouraient le roi, veulent le défendre. Louis XVI les retient. Qui prend alors le premier une lumière, s'approche de la voiture et enjoint aux voyageurs de descendre ? Est-ce le procureur Sausse, est-ce un autre membre de la municipalité de Varennes « entre les mains de laquelle, Drouet — toujours au dire de M. Ancelon — n'aurait été qu'un instrument passif ? » Non, c'est le fils du maître de poste de Sainte-Menehould qui s'arroge ainsi le droit d'interroger son roi.

« A peine arrivé à Sainte-Menehould, il est allé arracher de
« leur premier sommeil — c'est M. de Lamartine qui parle —
« quelques jeunes patriotes de ses amis, leur faire part de ses
« conjectures et leur souffler l'inquiétude dont il est dévoré.
« Peu sûrs encore de la réalité de leurs soupçons ou voulant
« réserver pour eux seuls, la gloire d'arrêter le roi de France,
« ils n'avaient pas averti la municipalité, éveillé la ville ni
« ameuté le peuple... »

«...Les voitures sont à peine engagées dans l'obscurité de

1. *Histoire de la Révolution*, tome I, page 286.

Digitized by Google

« cette voûte que les chevaux effrayés par une charrette ren-
« versée et des obstacles jetés devant leurs pas, s'arrêtent et
« que cinq ou six hommes sortant de l'ombre, les armes à la
« main, s'élancent à la tête des chevaux, aux siéges et aux
« portières des voitures et ordonnent aux voyageurs de des-
« cendre et de venir à la municipalité, faire vérifier leurs pas-
« seports. L'homme qui commandait ainsi à son roi était
« Drouet[1]. »

Les historiens s'accordent donc pour laisser à Drouet seul, la responsabilité de son acte de délation et leur récit concorde peu avec cette attitude « respectueuse et discrète » que lui attribue M. Ancelon. Mais, Drouet lui-même a raconté comment les choses se sont passées. Il va être son propre témoin dans sa propre cause. Ses dépositions devant l'Assemblée nationale, quelques jours après la nuit fatale, achèvent de bien montrer le rôle important qu'il joua dans cette affaire. Ecoutons le *Moniteur* :

« J'avais devancé à Varennes — c'est Drouet qui parle —
« les voitures suspectes. Je dis à mon camarade Guillaume :
« Es-tu bon patriote ? — N'en doute pas. — Eh bien, lui
« répondis-je, le roi est à Varennes, il faut l'arrêter[2]. »

Voici donc les voitures retenues sous la voûte. Le procureur de la commune a été prévenu. Il intervient. Il invite poliment les voyageurs à descendre chez lui, pendant qu'il examinera leurs papiers. La reine est qualifiée de baronne allemande, sur son passeport ; elle le tend à Sansse qui peut y lire : « De par le roi, laissez passer Madame la baronne de Korf, se rendant à Francfort, avec ses deux enfants, une femme, un valet de chambre et trois domestiques. » La baronne, c'était la reine ; les deux enfants, le jeune dauphin et cette grande figure destinée à devenir plus tard, l'image de la douleur faite femme sur la terre, sous le nom de la duchesse d'Angoulême ; la femme de chambre, Madame Elisabeth ; le valet de chambre, le roi ; les trois domestiques, trois fidèles gardes du corps, messieurs de Valory, de Moustiers et Maldan.

Drouet, (toujours dans sa déposition devant l'Assemblée nationale) dit encore :

1. *Histoire des Girondins*, tome I, page 109.
2. *Moniteur*, séance du 25 juin 1791.

Digitized by Google

« Quelques personnes qui entendirent la lecture du passe-
« port, disaient qu'il devait suffir... »

Cette phrase mérite attention. Si Drouet n'avait pas eu la ferme intention de nuire au roi, en le livrant, n'aurait-il pas profité des bonnes dispositions que ces paroles accusaient de la part des membres de la municipalité de Varennes réunis alors chez le procureur Sausse ? Personne, en effet, ne demandait l'arrestation des voyageurs. En cas d'erreur, n'y avait-il même pas là une grave atteinte portée à la liberté des gens et surtout à la liberté d'étrangers ? Il eût été si facile de profiter de ces hésitations. Il y avait un gué au-dessous du pont, que connaissait parfaitement Drouet, enfant du pays, et qui eut permis à la voiture royale de gagner facilement l'autre rive, malgré les obstacles accumulés sous la voûte. En l'indiquant au roi, on le sauvait. Un seul bon mouvement semblable à celui qu'avait eu le maître de poste de Châlons — qui lui aussi, prétend-on, avait reconnu Louis XVI — pouvait amener ce résultat. Drouet ne l'eut pas. Instigateur de la dénonciation, il fut encore « l'instrument de la perte du roi. » C'est encore M. de Lamartine qui emploie cette expression significative. Ailleurs, l'auteur des *Girondins* dont on peut bien quelquefois suspecter les jugements, mais jamais la générosité et le cœur, flétrit plus sévèrement encore la conduite de Drouet, tout en rendant a un autre de nos compatriotes, ce bel hommage qu'il appartient à nos mémoires de ne pas oublier :

« A Châlons – dit-il — le roi se montra un peu impru-
« demment à la portière ; il fut reconnu du maître de poste.
« Mais ce brave homme sentit qu'il avait la vie de son souve-
« rain dans un regard ou dans un geste d'étonnement ; il
« refoula son émotion dans son âme ; il détourna l'attention de
« la foule, aida lui-même à atteler les chevaux à la voiture et
« pressa les postillons de partir. Le sang de son roi ne tacha
« pas cet homme[1]. »

Quelle scène que celle qui se passa alors dans l'arrière-boutique du procureur Sausse, dans cette fatale nuit du 20 juin, lorsque le roi, dédaignant de conserver plus longtemps son incognito, trahi, dénoncé par Drouet et ses compagnons, déclara dans des termes que l'histoire a conservés, qu'il était bien Louis XVI :

« Eh ! bien oui, je suis votre roi et je confie mon sort et

1. *Histoire des Girondins*, tome I, page 102.

Digitized by Google

« celui de ma femme et de ma sœur, de mes enfants, à votre « fidélité. Nos vies, le sort de l'empire, la paix du royaume, « le salut même de la constitution, sont entre vos mains. « Laissez-moi partir ; je ne fuis pas vers l'étranger, je ne sors « pas du royaume, je vais au milieu d'une partie de mon « armée et dans une ville française, recouver ma liberté réelle « que les factieux ne me laissent pas à Paris et traiter, de là, « avec l'Assemblée, dominée comme moi par la terreur de la « populace. Je ne vais pas détruire, je vais abriter et garantir « la constitution ; si vous me retenez, c'en est fait d'elle, de « moi, de la France peut-être. Je vous conjure, comme « homme, comme mari, comme père, comme citoyen. Ouvrez-« nous la route ! Dans une heure, nous sommes sauvés : la « France est sauvée avec nous ! Et si vous gardez dans le cœur « cette fidélité que vous professez dans vos paroles pour celui « qui fut votre maître, je vous ordonne comme roi ! »

Quelle dignité dans ces paroles et que de vérité aussi ! Elles sont attestées par tous les témoins oculaires de cette scène navrante. Nous les retrouvons dans tous les *Mémoires* du temps, dans les relations successivement publiées par MM. de Valory, de Moustiers, Cazotte, de Bouillé, Bimbenet, madame Royale ! Que n'avait-il toujours montré la même énergie, cet infortuné monarque, dont la trahison de Drouet allait livrer la tête à la fureur des partis !

En ai-je dit assez pour bien faire toucher du doigt la vérité ? Le rôle de Drouet à Varennes est-il assez prouvé ? Sa seule excuse, s'il en eut une, fut d'être un révolutionnaire et d'avoir obéi, avant tout, aux sentiments hostiles dont il était animé contre la monarchie. M. Ancelon eût même bien fait de se placer sur ce terrain, pour essayer de réhabiliter Drouet. En présentant ce dernier comme un zélé partisan des idées nouvelles, il était facile, sinon de l'innocenter, du moins de montrer qu'il avait cru obéir à un devoir en agissant comme il l'a fait. En voulant le laver de cette chose vile que des cœurs français ne pardonnent pas : la délation, sans même vouloir invoquer en sa faveur, l'ardeur de ses idées ou leur violence, M. Ancelon s'est exposé à se trouver contredit par les faits eux-mêmes.

« Drouet, dit M. Thiers, était un chaud révolutionnaire [1] ». A la bonne heure ! Sur ce terrain, on ne se sent pas disposé à

1. *Histoire de la Révolution*, tome I, page 285.

Digitized by Google

excuser la conduite de Drouet, mais on la comprend. D'ailleurs, il voulait jouer un rôle évidemment. A quel oubli de toute dignité et même à quels excès ne conduit pas souvent cet amour immodéré d'un renom qu'on voudrait acquérir et qui parfois devient sinistre! M. Ancelon en insinuant que Drouet n'a joué à Varennes qu'un rôle de comparse, se trompe. Il ne faut pas qu'il puisse encore tromper les autres.

Examinons, avant de finir, la conduite ultérieure de Drouet. Elle achèvera de bien nous désillusionner sur son compte.

Drouet accepta les 30,000 livres que l'Assemblée nationale décréta en sa faveur le 18 août, en récompense du *service rendu par lui à la patrie*. Quoi de plus accablant! « Ce détail, « ose dire M. Ancelon, ne saurait l'incriminer. » Mais alors, les trente écus ne sauraient non plus incriminer Judas? Pourquoi donc Sausse et Guillaume refusèrent-ils les dons de cette même Assemblée, qu'ils déclaraient n'avoir pas mérités? Sausse très-brave homme et homme de très-bonne foi dans la circonstance, n'avait-il pas cru simplement rendre service au pays en empêchant le roi de s'éloigner? Ah! qu'il eût agi autrement, s'il eût appréhendé pour le vertueux Louis XVI le moindre danger! En retenant le roi, après la dénonciation de Drouet — il l'a toujours déclaré — il croyait faire acte de bon citoyen et forcer le roi à ne pas s'éloigner de Paris. C'était une faute, à ses yeux, que ce voyage. Il était procureur, Sausse, il avait un devoir à remplir; on le pressait de n'y pas faillir. Sa responsabilité était engagée.

Il céda. Mais sa conduite, certes, ne méritait pas de récompense; aussi n'en voulut-il pas recevoir et s'il fut coupable, ce fut bien sans le savoir et surtout sans le vouloir.

Sa femme aussi le poussa. Elle n'était pas méchante, évidemment, Mme Sausse, mais elle avait dit à la reine, une parole significative : « Que voulez-vous, madame, moi aussi je pense à mon mari? » On eût, certes, fait un mauvais parti à ce dernier, si après que Louis XVI se fut fait connaître, il l'eût laissé partir.

Drouet, au contraire, sut, depuis la première jusqu'à la dernière minute, ce qu'il faisait. Plus instruit, plus intelligent que Sausse, fanatisé par la lecture des feuilles publiques qu'on lisait plus à Sainte-Menehould qu'à Varennes, il ne pouvait ignorer qu'en livrant Louis XVI comme ôtage au parti républicain, c'était la monarchie qu'il allait livrer et faire passer par tous les degrés de l'abaissement, devant cette Assemblée

Digitized by Google

prétendue nationale qui, oublieuse de son mandat, conduisait la France aux abîmes.

Drouet vota la mort du roi. En quels termes hélas !

« Louis a conspiré contre l'Etat par une sorte de trahison ; « il a fait couler à grands flots le sang des citoyens (il parle « de Louis XVI !) Tant d'outrages faits à la nation qui le « comblait de ses bienfaits, ne peut que se laver dans le sang. « Je le condamne à mort ! »

C'est l'inflexible *Moniteur* qui parle encore ici et, cependant, M. Ancelon ne craint pas de dire, quelque part, en parlant de Drouet : « On a représenté Drouet comme un républicain de la pire espèce, afin de pouvoir le charger de toutes les calomnies. Drouet, royaliste constitutionnel, résumait en lui l'opinion de la localité. »

Ah ! disons-le à l'honneur de toutes les localités de la Champagne, dans aucune il ne se fût trouvé des « royalistes constitutionnels » pour condamner Louis XVI à monter sur l'échafaud !

Drouet refusa le sursis de trois jours que demandait le roi pour se préparer à mourir : « L'exécution immédiate et sans sursis » dit-il. Le succès grise, mais la lâcheté aussi fait commettre de vilains actes. La peur y pousse. Il se peut que Drouet n'ait pas été d'abord un « farouche révolutionnaire, » mais il le devint.

Antérieurement au crime inutile du 21 janvier, qui donc avait demandé à l'Assemblée nationale — ou plutôt à la Convention — de revenir sur une mesure arrachée à sa pitié, celle qui permettait à l'infortuné Louis XVI de communiquer avec sa famille ? Drouet. C'est lui qui vint formuler à la tribune cette proposition odieuse !

Plus tard, en septembre, lors de la discussion de la loi des suspects, quel fut le membre de la Convention qui se montra surtout violent, cruel, emporté, au point de se faire rappeler à l'ordre par le président Thuriot ? Drouet, toujours Drouet, nature basse et cauteleuse, je le répète, révolutionnaire aigri, âme cruelle.

« Qu'avons-nous besoin de modération ? s'écriait-il ce jour-« là ? A quoi vous a servi celle dont vous avez fait preuve ? « C'est le moment de verser le sang des coupables ! (C'est « toujours le *Moniteur* qui parle et il constate même, ici, des « murmures). Vous avez ordonné que les gens suspects « seraient arrêtés. Je voudrais que vous déclarassiez à ces

Digitized by Google

« hommes coupables que si, par impossible, la liberté était en « péril, vous les massacreriez impitoyablement, que vous ne « rendrez aux tyrans la terre de liberté que couverte de cada- « vres !... Je demande que le Conseil général d'une com- « mune, ou le comité révolutionnaire, en déclarant un homme « suspect, n'ait pas besoin de donner de motifs et que les « représentants usent avec la plus grande rigueur des pleins « pouvoirs qui leur ont été donnés pour épurer une adminis- « tration fédéraliste, malveillante et faible[1]. »

Encore une fois, en ai-je dit assez et ne comprend-on pas la faute commise par M. Ancelon qui soutient qu'à Varennes, Drouet a été un instrument inconscient de la Providence? Comme Robespierre alors et comme tant d'autres scélérats de l'époque révolutionnaire! Les documents inédits dont il se sert, ne sont autres que des lettres de madame de Tourzel, gouvernante des enfants de France qui, à la vérité, n'incrimine pas Drouet plus que d'autres, mais ne donne que très-peu de détails sur l'arrestation du roi, à Varennes. M. Ancelon ne nomme pas madame de Tourzel, mais il faut bien admettre que c'est elle qui a fourni les détails dont il s'empare, puisque toutes les autres personnes amenées à s'expliquer, plus tard, sur le voyage de Varennes, ont parlé avant elle. Ce « témoin oculaire » qu'invoque M. Ancelon semble bien plutôt préoccupé du soin de s'étendre sur les diverses péripéties de la fuite et du retour du roi, le massacre de M. de Dampierre, la conversation de Barnave dans la voiture royale, les retards de M. de Bouillé, etc., que sur le fait même de l'arrestation de Louis XVI malheureusement acquis à l'histoire.

Assurément Drouet n'a pas seul la responsabilité de l'affaire; mais seul il fut coupable, dans le sens exact du mot. Les fautes de quelques personnes de l'entourage du roi, leurs inconséquences, le fatal mouvement qu'eut Louis XVI, en se mettant à la portière, — la trahison peut-être de certaines gens qu'il avait bien fallu mettre dans la confidence, ont pu certes empêché la fuite du roi de s'accomplir jusqu'à Montmédy ; mais ce qui est incontestable — et ce qui reste acquis à l'histoire — c'est que sans Drouet, sans son empressement à dénoncer le roi, sans sa course à franc-étrier à Varennes, sans son insistance à obtenir de Sausse qu'il retînt les voyageurs et examinât leurs passeports (en règle après tout), l'in-

1. *Moniteur*, séance du 4 septembre 1793.

Digitized by Google

fortuné Louis XVI n'eût pas eu à souffrir son ignominieux retour à Paris et notre histoire française n'aurait pas un si triste feuillet noir à tourner à cette date néfaste du 21 janvier 1793 !...

« Drouet — dit M. Mortemar-Ternaux, dont l'opinion est « ici d'un grand poids — fut un de ces hommes de malheur — « qui barrèrent une à une toutes les voies qui auraient permis « à Louis XVI d'échapper à l'échafaud. »

« Drouet, dit ailleurs M. Beauvallet, était un de ces hom- « mes faits pour servir un dictateur ou un peuple en Révolu- « tion. »

L'évènement a bien prouvé à quel point ce jugement était vrai, puisqu'après avoir trempé ses mains dans le sang que répandit le second dans son délire, Drouet encensa ensuite le premier dans la personne de Napoléon, au fait de ses grandeurs. Nommé, en effet, sous-préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould, vers 1804, il obtint la croix de la Légion d'honneur, après un déjeuner qu'il avait eu l'occasion d'offrir à l'empereur sur le champ de bataille même de Valmy.

A. Barbat de Bignicourt.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Collin de Plancy. — Le jeudi 13 janvier s'est éteinte, à Paris, une longue existence, toute consacrée à la culture des lettres et dont notre pays doit s'honorer. Aucune en effet ne fut mieux remplie : La philosophie, l'histoire, la critique, la philologie s'en partagèrent toute la durée.

Jacques Collin, connu en littérature sous le nom de Collin de Plancy, naquit à Plancy, le 30 janvier 1794. Il était fils de Edme-Aubin Collin et de Marie-Anne Danton, et par cette dernière neveu du fameux Danton.

Il commença ses études chez l'abbé Bochot, curé de Charny-le-Bachot, village voisin de Plancy et les poursuivit ensuite au collège de Troyes, de la cinquième à la rhétorique, prenant pension chez MM. les abbés Godot et Fournerot, de douce mémoire dans notre ville.

Ses études terminées en 1812, il alla à Paris, se livra deux ans à l'enseignement et se lança dans la carrière des lettres, où la multitude de ses ouvrages le fit bientôt connaître comme l'un des écrivains les plus laborieux et les plus féconds de notre siècle. Il était pour ainsi dire honteux de cette fécondité : ce qui explique les nombreux pseudonymes qu'il prit, parmi lesquels nous citons : *Jacques St-Albin*, *Jacques Loyseau*, *Jacques de l'Enclos*, *Hormisdas-Peath*, *Brindamour*, *Paul Béranger*, *Victor de Néri*, *Jean de Sept-Chênes*, *Croquelardon*, *le baron de Nilinse*, *le baron Jules de St-Genois*, *le Neveu de mon oncle*, *le Timbalier du roi de Prusse*, *Johannes Videmus*, *Allent*, *Th. Moores*, *Julien St-Acheul*, etc., etc.

En effet, de 1817 à 1830, il a publié plus de trente ouvrages sur les sujets les plus variés de littérature, de biographie et de critique, sans compter les traductions et les livres qu'il réédita en les faisant précéder de notices ou de commentaires. Son premier livre important, le *Dictionnaire infernal*, 2 vol. in-8°, eut plusieurs éditions, dont la seconde en 4 vol. in-8°. En même temps il mettait au jour, quelquefois sous un des pseudonymes que nous avons cités, des romans, légendes ou contes, tels que *Les contes noirs*, *La prise de Constantinople par Mahomet II*, *Imogène ou les Moines du Liban*, etc., etc ; nous ne voulons pas tout citer.

En 1819 parurent le *Dictionnaire féodal*, 2 vol. in-8° ; les *Mémoires d'un vilain du* XIVe *siècle*, in-12 ; *Le Diable peint par lui-même*, in-8°, et *Les trois animaux philosophes*, in-12 ; en 1820, *Taxe des parties casuelles de la boutique du Pape*, in-8° ; les *Anecdotes du* XIXe *siècle*, 2 vol. in-8° : le *Dictionnaire de la Folie et de la Raison*, in-8° ; le *Bourreau de Drontheim*, et *Démoniana*, in-18 ; en 1821 et 1822, *Anecdotes du* XIXe *siècle*, 2 vol. in-8° ; les *Vies des saintes femmes*, 3 vol. in-8°, et un ouvrage bien opposé, le *Dictionnaire critique des*

Digitized by Google

reliques et des images miraculeuses, 3 vol. in-8° ; en 1823, une traduction du traité des *Délits et des Peines par* Beccaria, in-12 ; en 1823 aussi, le *Coran* ; en 1824, *Histoire du Mannequin-Pis racontée par lui-même*, in-24. Une partie de ces écrits, empreints de l'esprit philosophique de Voltaire, se rattachent à la polémique ardente et passionnée que suscitaient les querelles politiques et religieuses de la Restauration.

Collin de Plancy avait acheté, en 1821, une librairie, boulevard Montmartre, près le passage des Panoramas. Il la transporta rue Montmartre, au coin de la rue Joquelet ; et là MM. Laffite, Casimir Perier, Ternaux, Méchin, Julien de Paris et autres hommes importants ayant voulu fonder une société de traduction, Collin de Plancy en fut nommé gérant. L'affaire ne réussit pas et le gérant s'y ruina. Sur ces entrefaites, ses ouvrages furent mis à l'*index* par la cour de Rome ; son *Dictionnaire des Reliques*, en particulier, fut poursuivi par les tribunaux séculiers et supprimé sans condamnation, l'auteur s'étant soumis.

Le 5 juin 1823, Collin de Plancy se maria avec une dame veuve Desages d'Heures, née Loyseau, qui a écrit quelques romans. De cette union il n'eut pas d'enfants ; il perdit sa femme en 1845. Remarié en 1848, le 30 mars, avec une de ses cousines, il en eut trois enfants : une fille et deux garçons ; les deux garçons seuls lui survivent.

Cependant les cercles que Collin de Plancy fréquentait l'avaient entraîné dans les voies de l'opposition politique et religieuse. Il écrivit dans les journaux, entre autres dans le *Censeur Européen*. Il alla fonder à Bruxelles la *Sentinelle des Pays-Bas*. Il publia à Paris plusieurs pamphlets contre les Jésuites, dont il paraissait avoir étudié l'histoire et les doctrines. Leur succès fit qu'un libraire lui demanda un livre complet sur cet ordre que les Jansénistes réunis aux philosophes et aux libéraux de l'époque poursuivaient alors avec acharnement. Il se mit donc à l'œuvre ; mais en faisant son livre intitulé les *Jésuites remis en cause*, comme il était de bonne foi à travers les égarements de son esprit, ne voulant pas se hasarder trop dans un in-8° qui devait avoir son côté sérieux, il recourut aux sources et y trouva des lumières qui firent que, en voulant démolir les Jésuites, il établissait leur vraie défense. Ce livre fit du bruit. Le libraire qui l'avait demandé, et qui le voulait dans un autre esprit, refusa de l'éditer. L'auteur le publia à son compte, et les journaux de la gauche, jusque-là ses amis, n'ayant plus voulu voir en lui qu'un *capucin* — c'était leur mot, — il cessa d'écrire et se jeta dans les affaires de bâtiment qui avaient pris, sous le ministère Villèle, un grand élan.

De concert avec M. Rougevin, Collin de Plancy fit la rue Mademoiselle, aujourd'hui rue Vanneau ; l'Elysée des Beaux-Arts, au pied de Montmartre ; le nouveau village de Charenton-Gabrielle et plusieurs autres entreprises. Il avait gagné en terrains et en immeubles une assez grande fortune que la Révolution de Juillet balaya totalement.

Digitized by Google

A peu près ruiné, il retourna à Bruxelles en 1833, écrivit dans l'*Emancipation*, dans le *Constitutionnel de Flandres* et dans d'autres journaux, publia les *Chroniques des rues de Bruxelles*, 2 vol. grand in-18, les *Fastes militaires des Belges*, 4 vol. in-8°, fonda la *Revue de Bruxelles* et la *Société nationale pour la propagation des bons livres*, aidé en cela par d'éminents personnages. Il contribua par divers écrits à l'établissement de l'*Ecole de gravure*, et à côté il éleva, avec M. Dewasme, une *Société des Beaux-Arts*. C'est alors qu'il publia sa *Chronique de Godefroid de Bouillon*.

La réputation d'homme de goût que s'était acquise Collin de Plancy passa les frontières de la Belgique. En 1839, il fut appelé en Hollande pour fonder à la Haye une *Société des Beaux-Arts* sur le modèle de celle dont il était, à Bruxelles, un des directeurs. Le prince d'Orange, depuis Guillaume II, père de Guillaume III, actuellement régnant, était le président du Conseil de cette œuvre, qui comprenait un atelier de lithographie, une école-atelier de gravure sur bois et sur acier, et une imprimerie, qui ne devait mettre au jour que des livres illustrés.

Ici commence ce que nous appellerons la seconde phase de la vie de Collin de Plancy. Voici comment il raconte lui-même, dans une de ses lettres, la métamorphose morale qui s'opéra en lui à cette époque. « J'étais encore, dit-il, à La Haye en 1841, cherchant depuis huit ans à retrouver les croyances religieuses de ma première jeunesse, croyances que j'avais perdues, en 1815, dans la lecture de mauvais journaux et de mauvais livres, n'ayant rien écrit, depuis 1833, qui ne fût favorable à la religion, désirant vivement rentrer dans les voies de la pratique religieuse que j'avais quittées, lorsque, le 30 mai de cette même année 1841, comme je lisais le second vers du *Veni Creator Spiritus : mentes tuorum visita*, la foi que je demandais à Dieu me revint d'un bond tout entière. Le même jour, je cherchai un confesseur qui eût le pouvoir d'absoudre des censures de l'église un pénitent dont les ouvrages avaient été mis à l'*index*. On m'indiqua le Père De Hasque, supérieur des Jésuites en Hollande.

« Je me rendis donc à Kulenborg, où le P. De Hasque reçut ma confession générale. Après avoir rétracté mes erreurs, je reçus pour pénitence de racheter, selon mes moyens de fortune, tous les exemplaires des ouvrages mauvais que j'avais composés et de les brûler au fur et à mesure que je les rencontrerais, puis de les refaire tous dans le sens catholique. Je m'engageais en outre à consacrer le reste de ma vie à la propagation des bonnes lectures, pour réparer, autant que je le pourrais, le mal produit par mes mauvais ouvrages.

Collin de Plancy revint pour cela en France. Tous les livres qu'il a fait paraître depuis, et qui sont la contre-partie de ce que nous appellerions sa *première manière*, sont revêtus de l'approbation épiscopale : Le *Dictionnaire infernal*, les *Jésuites*, les *Légendes des sept péches capitaux*, les *Légendes des commandements de Dieu*, la *Légende du Juif-Errant*, les *Légendes de l'Histoire de France*, les *Légendes des origines*, la *Chronique de Godefroid de Bouillon*, les

Digitized by Google

Fabliaux du moyen-âge, etc., etc. Toute cette collection légendaire, revue de nouveau et complétée, a paru en une série uniforme, composant une vingtaine de volumes.

Collin de Plancy a cru devoir interrompre ces travaux pour fonder à Plancy, son pays natal, une société dite *Société de St-Victor*, constituée, le 7 septembre 1846, pour la propagation des bons livres et la formation d'ouvriers chrétiens. Cette œuvre a répandu en France plus d'un million et demi de volumes, tous approuvés par l'autorité épiscopale. Il a fondé aussi en 1850 le *Magasin catholique illustré*, dont chaque livraison porte l'approbation de l'évêque d'Arras.

En 1856, la Société de St-Victor, dont les débouchés n'étaient pas assez grands pour le placement de ses livres, tomba en déconfiture. Elle fut alors placée sosu la direction de M. Anner-André, imprimeur à Troyes, le siège et les ateliers de la Société demeurant à Plancy, mais Troyes devenant le centre des publications, des expéditions et des affaires.

Depuis la dissolution de la Société de St-Victor et sa liquidation, Collin de Plancy, dont les connaissances étendues et variées étaient appréciées d'une foule de gens, fut appelé à Paris dans la maison Plon, comme directeur général de cet important établissement. C'est là qu'il s'occupa de la publication d'une nouvelle édition de ses *Œuvres*. Il voulait terminer sa carrière par un grand travail sur la *Vie des saints français* ; mais l'âge, la fatigue et l'affaiblissement graduel de ses facultés l'empêchèrent, dans ses dernières années, de réaliser son projet. La mort, une mort douce et tranquille, vint briser sa plume et lui fermer les yeux le jeudi 13 janvier 1881.

Tous ceux qui ont connu Collin de Plancy, n'importe à quelle phase de sa vie, diront quels furent toujours son affabilité, son empressement à rendre service, son oubli de lui-même pour ne penser qu'aux autres. Il fut l'homme de bien par excellence et sa mémoire, comme littérateur et comme homme privé ne périra point dans le pays qui lui a donné naissance. Ses œuvres, du reste, lui ont élevé, pour la postérité, un monument durable. Emile SOCARD.

***

Nous mentionnerons la mort, à Barbonne (Marne), de Madame Vallerand de la Fosse, d'une honorable famille champenoise, et dont le fils est un des membres les plus distingués de la cour des comptes.

***

Madame Haudes de Possesse vient aussi de mourir à 90 ans à Paris. La famille Haudes est une ancienne famille du Perthois qui possédait la seigneurie de Possesse et de Maisonvigny. Son chef a été, sous l'Empire, longtemps député de Vitry et a laissé dans l'arrondissement de précieux souvenirs de bienfaisance que sa veuve perpétue avec une inépuisable générosité.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L'ABBÉ E. JUSSY. — NOTRE-DAME DE MOUZON (*Ardennes.*) 1 vol. in-12 de 105 pages. — SEDAN, imprimerie de Jules Laroche, 22, Grande Rue, 1880. Prix 2 fr. — Se trouve à Reims à la librairie Deligne, 5, rue du Cadran St-Pierre.

Le 11 janvier 1863, M. l'abbé Baye, aujourd'hui curé de St-Remy de Reims, prononça dans la cathédrale un éloquent discours en faveur de l'église de Mouzon, dont l'état de ruine inspirait alors à tous les amis de l'histoire et des arts les plus inquiétantes alarmes. Cette voix était l'écho de bien d'autres, qui se sont fait entendre au conseil municipal de cette petite ville, au Conseil général des Ardennes et jusqu'au ministère des Beaux-Arts, pour sauver cette basilique, spécimen admirablement pur de la première époque ogivale. Une pareille cause fut entendue, et aujourd'hui ce monument le plus beau des Ardennes, l'émule de N.-D. de Laon et de St-Remy de Reims, reprend sous la direction de M Boesvilwald, sa splendeur et sa solidité primitives. Les *Ardennes Illustrées* de M. El. de Montagnac (T. II, p. 92 à 97) en ont donné une description aussi brillante qu'exacte, due à la plume de M. l'abbé Tourneur qui consacre tant de patientes recherches aux antiquités religieuses du diocèse de Reims. Aujourd'hui M. le doyen de Mouzon, complètant les travaux antérieurs, vient d'offrir un volume historique et descriptif sur l'illustre sanctuaire qu'il a l'honneur de desservir. Il a pris pour type la *Description de Notre-Dame de Reims* par M. Tourneur, et il a ainsi réalisé une monographie utile, pleine d'intérêt pour ses compatriotes et de profit pour les visiteurs.

Les pages substantielles de cet ouvrage, quoiqu'elles ne puissent offrir qu'un sommaire, sont de celles qui s'imposent à la lecture de tout archéologue champenois. Le premier chapitre consacré à l'histoire, retrace la part que prirent les abbés de ce monastère bénédictin à la construction et à l'achèvement de l'insigne abbatiale. Ce que leurs puissants revenus bâtit et entretint durant six siècles, a déjà coûté au nôtre pour le maintenir, depuis 1825, près de 450 mille francs, et il faudra atteindre le chiffre de 600 mille pour goûter le triomphe d'une restauration complète. L'œuvre soutenue par tant de zèle et d'amour, se poursuivra sans entraves, pour l'honneur de l'architecture comme pour celui de notre province, qui connait trop peu la belle église de Mouzon.

Le portail est du XIIIe siècle, flanqué de deux tours du XVe, couronnées de flèches couvertes en ardoises s'élevant à près de 80 mètres de hauteur. A l'intérieur, une vaste nef avec collatéraux, un large transept, une profonde abside, que rehaussent partout les galeries du premier étage et le triforium, offrent à l'œil de vastes et régu-

Digitized by Google

lières perspectives. La longueur totale est de 65 mètres hors œuvre, et la hauteur sous voûtes atteint 21 mètres. La grande fenêtre du portail (qui vient de disparaître) et les trois fenêtres hautes de l'abside, forment seules un contraste par leurs décorations flamboyantes avec les autres fenêtres, toutes à lancette, étroites et d'une remarquable austérité. Tant d'autres détails architectoniques des chapitres II et III défient l'analyse, qu'il vaut mieux y renvoyer le lecteur que de les abréger. Le chapitre IV offre la description et le texte des pierres tumulaires, dont 17 sont relatives à des personnages historiques : de Sauveterre, Jean Gilmer, de Vignacourt, Renard de Fuchsamberg, Claude de Joyeuse sont les principaux. Voici l'épitaphe de l'un des Mouzonnais les plus recommandables du XVIIe siècle. Jean Habert, procureur général à la cour souveraine de sa ville natale, qui y reçut Henri IV en 1606 :

QUI POTERAT VIVENS REGI SERVIRE TOGATUS
ET PATRIÆ, SUBITO EHEU! MORTE PEREMPTUS OBIIT :
SCILICET HAUD MERITIS PARCIT NEC HONORIBUS UNQUAM
PARCA FEROX; PLACIDA DIE REQUIESCAT HUMO!

La pierre de Jean Desbans, aumônier de l'abbaye, porte ce salutaire conseil :

QUISQUIS ES, VIGILA DUM VIGILAS,
ET UT MORIENS VIVAS,
VIVE UT MORITURUS.
HORAM SCIT NEMO.

Les autres textes, recueillis avec un soin pieux, malgré la dispersion et la fracture d'un grand nombre de dalles, n'ont pas moins d'intérêt pour l'histoire ardennaise, à laquelle M. l'abbé Jussy vient de rendre de la sorte un signalé service. Pourquoi n'a-t-on pas partout ce sentiment du respect pour les témoins de l'histoire et pour la cendre des morts ?

Les chapitres V, VI et VII sont relatifs au mobilier, aux reliques et au trésor. Enfin dix pages de notes, contenant des sources et des extraits inédits d'archives, viennent éclaircir plusieurs points d'histoire ou d'archéologie. L'amateur qui parcourt cet opuscule s'intéressera au monument lui-même et à ses détails : fresques, vitraux, statues, autels, dont le principal de beau style Louis XIV orne si magnifiquement le sanctuaire. Bien mieux, s'il ne la connaît, il voudra venir visiter cette curieuse ville frontière, qui s'étale sur la Meuse au milieu de verdoyantes campagnes. Le chemin de fer de Sedan à Lérouville y conduit, actuellement sans peine, les touristes que les beautés pittoresques des Ardennes amènent chaque année vers ce coin de la France. En voyant de loin les flèches aiguës de Mouzon et la silhouette de sa grande église qui abrite l'abbaye transformée en hospice, le voyageur pensera à ces Bénédictins de Saint-Vannes qui en furent les derniers hôtes, et y laissèrent tant de souvenirs précieux de leur vertu et de leur science. H. JADART.

Digitized by Google

* * *

M. DE MONTYON, par Fernand Labour. — Paris, Hachette, 1880.

Le nom de M. de Montyon est très-connu; mais la vie, le caractère, les idées du fameux philanthrope le sont fort peu. M. Fernand Labour vient de remplir cette lacune en publiant un curieux volume où les origines de famille, les relations, les doctrines sociales, religieuses et politiques de notre illustre compatriote sont exposées avec un soin infini. Mieux que tout autre, M. Labour était à même de connaître les origines de M. de Montyon, car il avait entre les mains un nombre considérable de papiers de famille et autres ayant appartenu au célèbre philanthrope.

Voici ce que M. Fernand Labour dit sur les origines de M. de Montyon :

M. de Montyon appartenait à la race de ces grands bourgeois parisiens, que notre époque confond si facilemeat avec les nobles d'extraction parce que les appellations sont les mêmes ; mais l'origine est différente. La noblesse de race remonte aux temps héroïques du moyen âge et de ses fondateurs; on peut dire avec le poète: « *ce furent des soldats heureux*, » rien de plus. C'est au contraire par l'industrie, par le talent, par les services rendus à l'Etat que s'établit peu à peu cette autre noblesse que nous confondons aujourd'hui avec la noblesse de race. Cette noblesse d'origine très bourgeoise a souvent son point de départ au pilier des halles, mais la royauté l'oppose avec succès à la noblesse de race turbulente et vaine qui, après s'être fait redouter de nos rois, n'était plus pour eux depuis Richelieu que l'ornement de leurs palais. A la vieille noblesse d'épée les grandes charges de la cour, mais aux bourgeois les grandes charges de l'Etat.

La famille de M. de Montyon n'était point de celles qui avaient quitté l'épée pour la robe comme les de Harlay, les d'Argenson, les de Mesmes d'Avaux, les Talon, les de Brosse, les de Forbin, non point même de celles moins illustres, mais fort anciennes, comme les Anjorrant, les Le Boullanger, les Brisson, les Nicolaï, les de Thou, les Phélypeaux, les Montholon, non point encore de celles comme les Pasquier, les Bignon, les Lamoignon, les d'Ormesson, les Molé, les de Pommereu, les d'Aguesseau, qui, pour ne point remonter aussi haut, méritent cependant un rang à part. Il descendait d'une famille plus modeste, mais en possession cependant, depuis trois générations, de charges de quelque importance.

Les Auget portaient d'argent à une fasce de gueules, accompagnée de trois têtes d'aigle de sable, arrachées et languées de gueules posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu [1].

Paul Auget, seigneur de Souffroy, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, est le plus ancien membre de cette famille dont le

1. D'Hozier, *Armorial général de la France*, 1er registre, p. 38.

Digitized by Google

nom soit parvenu jusqu'à nous. Il avait épousé Marie Le Camus et était qualifié d'écuyer. Il remplissait en 1655 les fonctions de surintendant de la musique du roi[1]. C'est l'arrière-grand-père de M. de Montyon. Son grand-père, fils de ce seigneur de Souffroy et de Marie Le Camus, se nommait Jean Auget et s'intitulait seigneur de Boissy. Il exerçait les fonctions de doyen et de président des trésoriers de France en la généralité de Paris, qualification pompeuse, dont l'ancien régime n'était point avare, mais qui dans l'espèce désignait cependant des fonctions de quelqu'importance.

Jean Anget de Boissy[2] avait épousé Louise-Geneviève Cousinet, fille de Nicolas Cousinet, correcteur des comptes à Paris. C'était là une belle et bonne alliance, qui avait facilité à Auget de Boissy l'entrée de la société un peu fermée du Parlement de Paris auquel appartenait son beau-père.

En effet, comme correcteur des comptes, Cousinet faisait partie de cette Cour des Comptes, presque aussi illustre que le Parlement proprement dit. Il prenait place au-dessous des maîtres des comptes qui prononçaient les jugements, mais au-dessus des auditeurs. Riche par lui-même, riche par sa femme, Auget de Boissy accrut encore sa fortune patrimoniale par une administration prudente et habile. C'est lui qui acheta en 1709 la terre de Montyon à Marie-Anne Chevalier, épouse de messire Aguenin Leduc, seigneur de Villevaudé; il la paya la somme de 64,000 livres[3]. Dix ans après, il achetait encore une autre ferme à Mme Marie-Anne Colbert, marquise de Monsaulnin[4]. Auget de Boissy est le premier de sa famille qui porta le nom de Montyon. Il vécut jusqu'à un âge avancé. Une des préoccupations constantes de sa vie fut d'accroître sa terre. Il plaçait volontiers ses économies en biens-fonds. Nous le voyons dans les dernières années de son existence alors que son état de santé ne lui permettait même plus de venir à Montyon, passer procuration à sa femme à l'effet d'arrondir cette terre de Montyon, qui, entre ses mains, avait pris une importance qu'elle n'avait pas lorsqu'il l'avait achetée.

Jean Auget eut pour fils Jean-Baptiste-Robert Auget, qui s'intitule chevalier, baron de Montyon et seigneur de Chambry. Il est conseiller du roi et maître en la Chambre des comptes. L'influence de sa famille maternelle n'avait sans doute pas peu contribué à lui faire obtenir cette situation, qui était à coup sûr considérable, puisqu'elle le rendait, comme un membre d'une cour souveraine, l'égal d'un conseiller au Parlement. Cette situation était en outre fort lucrative, tandis qu'au

1. Un contrat d'échange (1665) d'une maison rue Saint-Honoré porte: Etait présent noble homme Paul Auget, surintendant de la musique du roi. Archives nationales, *Emigrés et condamnés*, papiers séquestrés, t. IV. 1, 2.

2. Archives départementales de Seine-et-Marne, série E. 66. — D'Hozier, *Armorial général de la France*, 1er registre, p. 38.

3. Archives départementales de Seine-et-Marne, série E. 66.

4. *Id.*, série E, 67.

Digitized by Google

dire de l'avocat Barbier[1] les charges de conseillers au Parlement rapportaient peu et qu'on n'y gagnait quelque chose qu'après vingt ans de service dans les chambres. Aussi beaucoup de jeunes gens se jetaient dans les emplois de finances.

Un conseiller aux enquêtes, en travaillant beaucoup et avec peine, pouvait gagner 3,000 livres par an, un conseiller en la grand'chambre de 7 à 8,000 livres. L'engouement pour les emplois purement judiciaires devint moins vif, et l'on rechercha avec empressement les emplois touchant à la finance. Robert Auget de Montyon épousa en premières noces Catherine-Marie-Françoise Surici, fille du seigneur de Saint-Remy, et en secondes noces Marie-Anne Pajot du Bouchet, fille de Henri du Bouchet, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, et d'Anne Geoffroi de Coeffi.

La famille Pajot[2] était ancienne et avait contracté de grandes alliances; ainsi au XVIe siècle Claude Pajot avait épousé Jean de Biencourt, seigneur de Potrincourt, gouverneur de Méry-sur-Seine, et au XVIIe siècle Marie-Anne Pajot, l'une des plus jolies femmes de son époque, avait épousé Armand de Madaillan de l'Esparre, marquis de Lassay, célèbre par ses duels, sa bravoure et ses aventures galantes. Il n'avait tenu qu'à elle d'épouser un beaucoup plus grand personnage encore, le duc de Lorraine. Ce prince, tombé éperdûment amoureux de Mlle Pajot, était décidé à résigner ses Etats afin d'obtenir le consentement du roi qui, à cette condition, autorisait le mariage. Mais la jeune fille refusa un tel sacrifice. On raconte que Racine, qui l'avait connue chez le prince de Conti pensa à elle lorsqu'il fit sa tragédie de *Bérénice*.

La grande illustration de la famille était ce François Pajot, seigneur de Monsault et Bethencourt, qui, reçu conseiller au Parlement le 1er août 1549, fut ambassadeur en Suisse et mourut conseiller en la grand'chambre du Parlement. Mme Auget de Montyon descendait directement de François Pajot, à la fois grand magistrat et grand diplomate. Par Etiennette Le Cocq, femme de François Pajot, elle se rattachait au cardinal de La Balue, l'astucieux ministre du roi Louis XI, qu'un contemporain qualifie d' « homme de gentil esprit et de grandes lettres », et à ce fameux Robert Le Cocq, évêque de Laon, qui fut l'ami d'Etienne Marcel et l'un des plus fins politiques de son siècle.

Robert Auget de Montyon mourut jeune. Il eut de son premier mariage Mme de Fourqueux dont le mari, Bouvard de Fourqueux, conseiller en la grand'chambre, fut un des ministres d'Etat du roi Louis XVI. Marie-Anne Pajot, sa seconde femme, fut la mère d'Antoine-Jean-Baptiste-Robert, le fameux philantrophe, qui était encore mineur lorsque son père mourut.

1. Barbier, *Journal*, Tome III.
2. Le Père Anselme, IX, 274 A; VI, 463 C; II, 107 E.

Digitized by Google

Suivant l'habitude du temps, Auget de Montyon avantagea beaucoup son fils et l'institua son légataire universel. Cette préférence ne paraît pas avoir indisposé Mme de Fourqueux. Jusqu'à l'émigration, le frère et la sœur continuèrent à demeurer ensemble rue des Francs-Bourgeois, au Marais, dans le vieil hôtel de famille. Pendant l'été, M. et Mme de Fourqueux s'installlaient volontiers soit à Chambry, soit à Montyon où M. de Montyon, qui ne se maria pas, voulait qu'on les traitât comme lui-même, c'est-à-dire comme les véritables maîtres.

Si l'on faisait un recensement exact de toutes les idées, de tous les sentiments et de tous les actes de la vie de M. de Montyon, peut-être reconnaîtrait-on que beaucoup de son cœur, de son intelligence et de son esprit lui vint de cette lignée d'ancêtres, hommes d'économie et de travail comme les Auget, hommes de droiture et d'expérience comme les Pajot, hommes fins et habiles comme les Balue et les Robert Le Cocq. On dirait un prisme; les rayons de plusieurs générations le traversent. Cependant Montyon conserve son originalité. Ce qui le distingue avant tout, c'est qu'il semble avoir voulu s'approprier et mettre en pratique cet axiôme de Cicéron que, « dans la famille comme dans l'Etat, la meilleure source de richesse c'est l'économie; » mais là encore il conserve une physionomie à part. Tout homme, dit Gibbon, reçoit deux sortes d'éducation, l'une qui lui est donnée par les autres et l'autre, beaucoup plus importante, qu'il se donnne lui-même. On pent dire que la tradition de famille a été pour M. de Montyon « l'éducation qu'il a reçue des autres ».

***

Beire le-Chatel et ses anciens fiefs, par M. l'abbé Bourgeois, curé-doyen de Mirebeau, 1 vol. in-8°. Dijon, Darantière et Paris, Aubry, 1880.

Nous aimons passionnément, nous l'avouons, ces monographies locales où se réunissent tant de faits et de détails à l'aide desquels on entre intimement dans l'histoire intime de notre pays. Aussi venons-nous de lire avec le plus réel plaisir le livre dans lequel M. l'abbé Bourgeois a écrit la chronique d'un village bourguignon et nous en parlons ici parceque, tout voisin de la Champagne, il a plus d'une fois à s'occuper de notre province.

Comme type de monographie, l'histoire de Beire est excellente : description du village; origines; histoire de l'église depuis la première mention, en 830, comme dépendance de l'abbaye de Bèze; anciennes chapelles, anciennes croix, presbytère, nouvelle église construite en 1862, curés, écoles, municipalité; le château; anciennes familles bourgeoises; événements particuliers; usages anciens; notice sur les fiefs de Vesvrotte et de la Chaume sur le territoire de Beire; statistique. Rien ne saurait être plus complet et cela est traité avec une solide érudition et écrit dans un très-bon style.

Le château, paraît dans sa plus ancienne partie, remonter au XIIe siècle et nous voyons s'y succéder après la famille primitive du temps

Digitized by Google

de la féodalite les noms les plus divers et les plus considérables de la Bourgogne : Vergy, Prangey, Baudoncourt, Grancey, Saulx-Tavanes, Drée. En 1615 M. Tisserand, conseiller au parlement de Dijon, acheta Beire qui appartient actuellement au baron de Salvaing de Boissieu. Les notices sur les seigneurs de Vesvrotte et de la Chaume ne sont pas moins complètes.

Ajoutons que le volume est imprimé avec une véritable élégance et accompagné d'une dizaine d'eaux fortes d'une exécution charmante et dues au crayon de la baronne Arthur de Boissieu, la veuve de ce charmant écrivain enlevé si prématurément et qui cependant a laissé dans les lettres une trace qui ne s'effacera pas. Nous félicitons sincèrement M. l'abbé Bourgeois en espérant qu'il continuera ses curieuses recherches dont il sait s'acquitter avec un vrai succès.

Cte E. de Barthélemy.

* * *

Annales de la Société historique et archéologique de Chateau-Thierry, année 1878. Château-Thierry, typographie Moulin et Pierret, 1880.

Voilà un volume empreint d'une véritable couleur locale : il ne contient pas un seul mémoire qui n'ait trait plus ou moins directement à la Brie Champenoise dont Château-Thierry peut être considéré après Provins, son antique capitale, comme la ville la plus importante au double point de vue de l'archéologie et de l'histoire. A ce propos je me rappelle tout naturellement la recommandation de M. Quicherat, l'éminent directeur de l'école des Chartes ; après avoir constaté que la Champagne eut, en 1878, les honneurs des réunions de la Sorbonne : « Ce n'est pas, dit-il, que cette région soit plus fertile en monuments ou son histoire plus intéressante ; mais il s'est rencontré des travailleurs plus passionnés pour la science et plus persévérants dans leurs recherches... » quand je songe aux études étrangères qui, dans les autres mémoires académiques de notre province, occupent souvent la plus large place, il m'est impossible de ne pas adresser, en la modifiant quelque peu, cette observation aux sociétés savantes de la Champagne : ce n'est pas que la région de Château-Thierry, leur répéterai-je en faisant allusion aux travaux de la docte compagnie de cette ville, soit plus féconde en documents que les autres : mais les hommes studieux qui s'efforcent de l'explorer ont un amour de prédilection pour les choses de leur pays et, par esprit de patriotisme local, ils s'appliquent tout spécialement à les exhumer des catacombes du passé.

Les *Annales* de la société savante de Château-Thierry débutent par un curieux rapport de M. Barbey sur l'exploration de la *Grotte sépulcrale de Nanteuil-Vichel*, commune de la vallée de l'Ourcq. M. le comte des Cars, propriétaire du terrain, faisait creuser des trous pour une plantation, lorsque les ouvriers mirent à nu des

Digitized by Google

ossements humains ; on reconnut au premier examen le sol d'une excavation funéraire remontant à une haute antiquité. M. Barbey, accompagné de M. Harant, ne tarda pas à découvrir des outils et des armes en pierre polie, tandis qu'ils ne trouvèrent aucun objet en fer ou en bronze ; la société d'anthropologie de Paris délégua deux de ses membres pour étudier les crânes tirés de cette sépulture ; d'après cette étude, les cadavres appartiendraient à la race des Silvanectes, peuplade dont les habitations étaient disséminées sur les rives de l'Ourcq et de ses affluents ; il y a lieu de penser que la grotte de Nanteuil-Vichel a été transformée en une nécropole dès les temps les plus reculés ; est-ce à la suite d'un combat meurtrier ou d'une violente épidémie? Les corps ont-ils été rangés dans une position accroupie, assis chacun sur une petite dalle irrégulière, la région dorsale appuyée contre la paroi, ou bien les squelettes ont-ils été entassés dans un ordre régulier, les têtes adossées aux parois et les pieds tournés vers le centre? Les ensevelissements ont-ils été successifs ou d'une seule opération après un massacre ? La solution de ces problèmes me semble d'un intérêt secondaire.

Dans sa notice sur *Gaultier de Château-Thierry, évêque de Paris*, M. le docteur Corlieu retrace en quelques lignes significatives le portrait de ce prélat qui florissait au XIIIe siècle comme chancelier de l'Université, mais surtout comme prédicateur d'une sévérité implacable. C'était un orateur rude et sarcastique ; sa rudesse allait quelquefois jusqu'à s'exprimer en termes d'une grossière franchise ; du moins ses sermons produiraient une semblable impression sur les auditoires de notre époque ; peut-être qu'au moyen-âge la tribune chrétienne pouvait prendre ces formes abruptes ; il avait d'ailleurs à lutter contre des dérèglements de mœurs qui tendaient à se généraliser au point d'envahir les couvents eux-mêmes ; aussi n'hésitait-il pas à morigéner les moines qu'il traitait de fainéants et de cupides ; il ne ménageait pas davantage les chanoines qu'il accusait de gourmandise et d'avarice parce qu'après avoir reçu une grasse prébende, ils demandaient encore qu'on leur payât chacune des heures qu'ils consacraient au service divin ; les évêques n'échappent point à ses virulentes critiques ; il leur reproche leur vanité, leur arrogance, leur amour de la bonne chère. Malgré toutes les violences de son langage, il fut appelé à s'asseoir sur le siége épiscopal de Paris au mois de juin 1249 ; la reproduction de sa pierre tombale existe à la chalcographie du Louvre, gravée par Boucher de Villiers.

Un homonyme de ce prélat austère, *le modeleur Gaultier*, vivait à Château-Thierry, il y a environ une soixantaine d'années ; M. Frédéric Henriet le montre amoureux de son art, et plus encore du jus de la treille ; aussi, véritable oiseau de passage dans cette ville, laissa-t-il, avec l'écho joyeux de ses chansons, plusieurs ouvrages qui ne sont pas indignes de fixer l'attention des amateurs. Les plus considérables sont les statues des quatre évangélistes qui ornent le

Digitized by Google

chœur de l'église Saint-Crépin ; on ne saurait nier que cette décoration sculpturale ne soit bien combinée dans ses proportions harmonieuses et n'accompagne heureusement le maître-autel de marbre. Les ressources fabriciennes ne permettaient guère de rémunérer avec générosité les travaux du pauvre artiste. Celui-ci sut sauvegarder le sacrifice de sa fierté native à force de bonne humeur ; il modela son propre portrait de grandeur naturelle ; il se représenta la mine comiquement piteuse, montrant d'un geste éloquent sa poche vide ; il adossa ce portrait en pied à la porte de l'église ; je laisse à penser si personne refusa son obole au jovial statuaire.

Le spirituel auteur de cette esquisse biographique déclare posséder une des plus jolies productions de ce Jean-Gervais-Hilaire Gautier ; elle représente Bacchus enfant à cheval sur un tonneau, le buste enguirlandé de pampres ; il tient son verre d'une main et la dive bouteille de l'autre ; on sent que le gai buveur a traité avec une chaleureuse conviction un sujet qui le plaçait dans son élément. Cette statuette provient d'une maison d'épicerie fréquentée assidûment par Gautier qui vidait les chopines plus volontiers qu'il ne les payait à ce comptoir tenu par une dame Sarrazin ; or cette marchande, qui savait son client léger d'argent, sinon de soucis, lui avait proposé de s'acquitter de ses dettes criardes en lui modelant un petit Bacchus capable d'égayer ses pratiques ; malheureusement l'année terrible a marqué sa brutale empreinte sur le petit dieu du plaisir ; caché dans une cave pendant la guerre franco-allemande, il en sortit éclopé, manchot, heureux encore dans son infortune de n'avoir point pris le chemin de la Prusse.

Un livre intitulé : *Eléonore de Roye, princesse de Condé, par le comte Jules Delaborde*, renferme des renseignements relatifs à l'histoire de l'arrondissement de Château-Thierry. M. Maciet les résume en quelques pages très-substantielles. Cette femme de Louis de Bourbon, dit-il, est une des héroïnes de la foi protestante au XVIe siècle ; l'ardeur de ses croyances, sa fidélité aux sectateurs de la Réforme, son dévouement à les secourir matériellement et moralement au milieu des périls des guerres religieuses, expliquent l'émotion du noble biographe ; issue d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons du royaume, elle ne le cédait à aucune personne de son sexe, en beauté, en grâces, en esprit, en sagesse ; elle l'emportait presque sur toutes en savoir, en courage, en magnanimité ; nièce des trois célèbres Coligny, elle avait adhéré comme eux aux opinions de Calvin ; son mariage avec Louis de Bourbon, fils de Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme avait un but politique, celui de rattacher les maisons de Montmorency, de Roye et de Châtillon-sur-Loing à la dynastie bourbonnienne pour combattre l'influence de la famille des Guises. Entre autres terres seigneuriales mentionnées dans le contrat figura Condé-en-Brie. Ce fut en janvier 1550 que son mari devint le promoteur de la résistance armée aux persécutions dirigées contre ses coréligionnaires. Il faut lire l'émouvant récit des évènements de cette

Digitized by Google

époque pour apprécier quelle fermeté montra la vertueuse princesse en ces terribles péripéties ; mais si son âme demeura toujours ferme dans l'accomplissement du devoir, son corps, ébranlé par ses nombreuses grossesses, était usé par des fatigues incessantes. Dès l'automne de 1563, elle avait fixé sa résidence au château de Condé-en-Brie avec sa mère, sa sœur et ses enfants. L'année suivante, elle alla rejoindre un instant la cour à Troyes pour y soigner son infidèle mari qui souffrait des suites d'un accident peu grave ; mais, de retour en avril 1564 à Condé-en-Brie, elle y mourut d'une violente hémorrhagie.

Deux intéressants articles de M. Thomas Couture apprennent que les habitants de Château-Thierry purent, sous Louis XIV, conserver la jouissance de leurs vieilles et vaillantes murailles qui méritèrent à la ville l'honneur de porter dans ses armoiries la branche de houx de Robert de La Marck avec la fière devise : *nul ne s'y frotte* ; ils donnent également sur la situation de chacune des quatre portes de cette ville les indications suffisantes pour les restituer sur le plan que des experts voudraient dresser des fortifications. C'est dans les archives municipales que le patient investigateur a puisé ces renseignements sur l'état des remparts et des fossés à la fin du XVIIe siècle ; le pouvoir était déjà tombé des mains du champenois Colbert dans celles du parisien Louvois ; il allait tomber plus bas encore dans celles d'un habile joueur, Michel de Chamillard ; aussi les finances étaient-elles dans un complet désarroi ; partout cependant on prélevait des impôts nouveaux. Château-Thierry ne fut pas épargné plus que les autres ; c'est un exemple de l'âpreté des traitants en ces douloureuses circonstances qu'offre le travail inédit de M. Thomas Couture.

M. Amédée Varin, dans ses *Réflexions sur les vitraux des églises du canton de Charly*, déplore avec raison le remplacement d'anciens vitraux de haute valeur artistique par des verrières de pacotille qui choquent le goût délicat des connaisseurs. Il y a cinquante ans à peine, ajoute-t-il, presque toutes les églises de ce canton possédaient au moins quelques verrières de l'époque de la Renaissance ; car les guerres religieuses et le marteau révolutionnaire n'avaient pas tout brisé ; malheureusement les restaurations inintelligentes ont exercé sur elles leur action dévastatrice ; toutefois, il faut le reconnaître, les verrières du XVIe siècle n'expriment pas le même sentiment de ferveur que celles du moyen-âge ; la foi des XII et XIIIe siècles avait une vivacité qui se manifestait dans toutes ses œuvres ; en ce temps-là, les peintures sur verre semblaient le livre du peuple par excellence ; celui-ci y lisait en lignes de saphir et d'émeraude les légendes des saints. Plus tard, pendant la période de la Renaissance les imagiers paraissent se préoccuper davantage de la forme des œuvres qu'ils exposent à la lumière ; les couleurs des vitraux deviennent moins heurtées, plus harmonieuses ; c'est ce que M. Amédée Varin à souvent observé dans ses excursions d'artiste.

L'espace me manque pour analyser les autres études historiques et

Digitized by Google

archéologiques contenues dans les *Annales* ; mais si je ne puis m'étendre à mon gré sur les communications qui clôturent le précieux volume, j'ai rendu compte des principaux mémoires avec assez de détails pour montrer que la Société savante de Château-Thierry pourrait servir de modèle à plusieurs de ses émules de la Champagne, non seulement par le talent et le zèle de ses membres, mais encore par leur fidélité persévérante à se renfermer dans leur circonscription particulière et à ne pas poursuivre leurs explorations scientifiques, littéraires, artistiques, au-delà de leurs limites naturelles.

L'abbé Etienne GEORGES, de Troyes.

***

La Biographie d'un pays est l'histoire particulière de ses illustrations. Depuis que la Haute-Marne forme département et diocèse, il a paru, dans toutes les sphères de l'activité publique et privée, des hommes dont il est temps de rappeler le souvenir, si l'on ne veut que leurs noms s'effacent de la mémoire. On a donc pensé à écrire la *Biographie de la Haute-Marne depuis 1789*, en y faisant entrer tous les hommes célèbres, morts ou vivants, depuis cette date. Cette biographie comprend ainsi, en autant de fascicules séparés, les *évêques*, les *prêtres*, les *hommes politiques*, les *publicistes*, les *administrateurs*, les *magistrats*, les *soldats*, les *savants*, les *artistes*, les *littérateurs*, les *hommes distingués* dans l'*agriculture*, l'*industrie*, le *commerce*, enfin *tous les hommes* qui, par une vocation *exceptionnelle*, des talents *supérieurs*, des œuvres *spéciales*, se sont fait une place dans l'histoire du pays ou ont conquis au dehors leur illustration. Ces hommes ne sont pas seulement rappelés, ici, en une sèche nomenclature, avec leur état civil et la table de leurs ouvrages ; ils sont étudiés avec un certain détail et une part de critique, non pas seulement au point de vue littéraire, mais sous le rapport des doctrines surtout. A cet égard, sans nous armer d'un vain rigorisme, nous avons réprouvé cependant tout ce qui est impie, corrupteur, révolutionnaire et fanatique ; pour le surplus des doctrines, nous avons admis, par hypothèse, leur émission, mais nous permettant le contrôle et usant des libertés qu'ont prises eux-mêmes nos personnages. Il va sans dire que nous respectons la bonne foi, les intentions et les circonstances atténuantes de temps, de lieux, d'éducation, de préjugés ou d'entraînement. Dans ces limites et dans ces conditions, nous avons parlé de tous les hommes avec franchise, sincérité et respect. Nous avons voulu faire *œuvre d'histoire* ; car, outre qu'un tel ouvrage est le *livre d'or* des familles, dont il honore les membres illustres, il constitue, par l'*ensemble des biographies*, l'histoire *religieuse*, *politique*, *littéraire administrative* et *sociale* du département et du diocèse depuis un siècle jusqu'au jour d'aujourd'hui. — Pour la Haute-Marne, c'est une œuvre nationale.

Nous avons tous connu quelques-uns des hommes dont il est parlé

Digitized by Google

dans cet ouvrage. C'est pourquoi l'auteur prie humblement, dans l'intérêt du pays, les personnes qui pourraient lui communiquer des renseignements, des biographies manuscrites ou imprimées, de vouloir bien les lui faire parvenir.

On publiera cet ouvrage par souscription. L'auteur a pris à sa charge tous les frais du travail ; il laissera aux acquéreurs les seuls frais de composition. Il est loisible de souscrire à l'ouvrage entier ou à des fascicules séparés, par exemple seulement à la biographie des évêques, ou des prêtres, ou des soldats, suivant qu'il plaît à chacun. On doit raisonner le prix de la souscription sur le *pied* de *un franc vingt-cinq par cent pages* in-8° *ordinaire* et 1 fr. 50 l'in-octavo raisin, sur vergé. On souscrit dès à présent chez M. Fèvre, à Louze (Haute-Marne), par *lettre* ou par *carte-postale;* les volumes seront envoyés *franco* aux souscripteurs et *payés immédiatement* après réception. Les souscriptions, une fois faites, sont obligatoires en droit; en cas de décès, on n'imposera pas la souscription, pourvu qu'on retourne le volume expédié en deshérence de destinataire.

***

Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1880. Auxerre, sécrétariat de la Société.

Il y a lieu d'espérer que les petites localités trouveront leurs historiographes ; par eux, bien des faits seront tirés de l'oubli, bien des objets précieux échapperont à la destruction et de ces diverses histoires particulières sortira naturellement une véritable histoire nationale. Ce travail monographique n'est-il pas réservé aux hommes studieux qui dans le calme de la retraite éprouvent toujours le besoin d'occuper encore les facultés qui leur restent ; ils ne verront sans doute pas rejaillir sur leur nom l'éclat d'une œuvre brillante ; mais ils auront la satisfaction, plus douce qu'on ne le suppose, d'avoir donné quelque valeur à des débris qui n'en possédaient aucune dans l'isolement où ils demeuraient ensevelis ; en outre, ils seront personnellement rémunérés par la noble jouissance de fouiller les arcanes des générations éteintes et de sentir à la moindre découverte ces émotions indéfinissables qui doublent la vie ; en sorte que une modeste habitation rurale entourée d'un jardin et le goût des recherches historiques suffisent largement pour leur assurer une heureuse et tranquille vieillesse.

Ainsi pense M. Emile Pallier, laborieux auteur de l'*histoire de Châtel-Censoir* qui remplit presqu'entièrement le trente-quatrième volume du Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Comme cette histoire, quelque intéressante qu'elle soit, ne touche qu'en de rares circonstances, à l'ancienne province de Champagne, je crois inutile d'en donner même une esquisse ; je me borne à rappeler qu'au commencement du XIIIe siècle la suzeraineté des évêques d'Auxerre sur Châtel-Censoir était remplacée par celle des comtes de Champagne ; on voit effectivement le seigneur Hervé IV faire en 1214, acte de foi et hommage pour Châtel-Censoir qu'il

Digitized by Google

possédait comme membre de la famille des Vergy, non à l'évêque d'Auxerre, mais à la comtesse Blanche de Champagne. Dans le livre des fiefs du comté champenois, le comte de Nevers lui-même est mentionné comme homme du comte de Champagne pour ce qu'il tient à Châtel-Censoir, sauf la fidélité qu'il doit au roi, son seigneur.

Ces textes produisent une certaine confusion dans les suzerainetés des évêques d'Auxerre et des comtes de Champagne; pour fournir des éclaircissements, M. Emile Pallier remonte à la guerre d'Othon Guillaume. Les habitants de Châtel-Censoir, assiégés en 1010 par les troupes du comte de Champagne, succombèrent, malgré l'énergique défense du chevalier Wibert d'origine bourguignonne; le prince champenois victorieux et ses successeurs continuèrent pendant de longues années à revendiquer les actes de foi et hommage de Châtel-Censoir, contrairement aux droits des évêques d'Auxerre; ils poussèrent même leurs conquêtes jusqu'à la Loire sur l'étroite bande de terrain qui conduisait à ce fleuve. On explique fort justement la persistance des prétentions champenoises, surtout au XIIIe siècle, par le motif que les comtes palatins de Troyes voulaient atteindre par cette même voie leurs importantes possessions de la rive gauche de la Loire, en se ménageant, au moyen d'une ligne non interrompue de treize forteresses, la possibilité d'aller les protéger contre les attaques des seigneurs qui guerroyaient dans cette contrée. Mais, dès le XIVe siècle, les évêques d'Auxerre reprirent tous leurs droits sur la châtellenie de Châtel-Censoir et nul titre ne parle des comtes de Champagne comme suzerains de cette place forte.

Dans l'article intitulé : *M. Gelez et les archives de la ville de Noyers*, le savant M. Challe rend compte d'une manière très-attachante d'un vaste recueil de documents relatifs à l'histoire particulière de cette localité importante et de sa grande baronnie. M. Gelez, auteur du Recueil qui se compose de dix gros volumes, appartenait par son père à une famille bourgeoise dont un écuyer du dernier sire de Noyers portait le nom au XVe siècle, et par sa mère à une famille d'ancienne noblesse, celle des Hallots, représentée en 1789 par deux hommes éminents, un médecin à l'hôpital de la charité de Paris, et un avocat au Parlement de Dijon. Il avait embrassé la carrière militaire où, après avoir franchi les grades inférieurs, il devint lieutenant-colonel en 1863; capable, instruit, laborieux, actif, zélé, brûlant du feu sacré de son métier, l'un des meilleurs officiers du corps, disent les notes fournies pour son avancement, il allait passer colonel, lorsque sa santé, déjà ébranlée, reçut une nouvelle secousse d'une fluxion de poitrine; il prit sa retraite et, rentré prématurément dans la vie civile, il ne songea, dans son activité dévorante, qu'à se créer des occupations utiles; ce fut alors qu'il se consacra tout entier à élever un monument historique à sa ville natale.

M. Challe a étudié avec un vif intérêt les immenses matériaux consciencieusement recueillis par le laborieux et patient investigateur

Digitized by Google

des archives de Noyers ; et, dans un compte-rendu très-substantiel, il met habilement en relief les traits les plus saillants ; la plupart, inconnus jusqu'à ce jour, se rattachent par quelques côtés aux événements dont la Champagne méridionale a été le théâtre ; aussi est-il regrettable que l'officier supérieur en retraite qui, avec une ardeur infatigable, avait réuni tant de pièces authentiques sur les annales de son pays d'origine, n'ait pas eu le loisir d'achever son œuvre, comme il se le proposait, en condensant, dans une monographie, tous les faits que ces pièces nombreuses et variées avaient évoqués devant ses yeux. Cette histoire, qu'il n'a pas eu le temps d'écrire, eût été assurément d'une grande utilité, non-seulement pour ses compatriotes, mais encore pour les amateurs de renseignements puisés aux sources. La mort a brisé sa plume, quand il allait se mettre à l'œuvre. Peut-être se trouvera-t-il, ajoute M. Challe, un homme studieux, qui prendra en mains cette noble tâche ; en l'accomplissant, il encouragera ses concitoyens par le souvenir de leur grandeur passée et leur inspirera la salutaire pensée d'imiter les beaux exemples et de pratiquer les sages leçons de leurs ancêtres.

L'espace me manque dans cette *Revue* pour analyser même succinctement, toutes les intéressantes communications contenues dans le Bulletin Académique de l'Yonne ; je n'ai mentionné en détail que celles, qui, par leur nature, ont exigé plus de travail et offrent plus d'importance. *Une chronique inédite des comtes de Joigny*, par le prévôt Philippe Delon, bailli de la seigneurie de Fay ; l'appendice à la notice intitulée : *Estienne Porcher et sa descendance ; la Campagne des frontières du Jura en 1815 par le général Lecourbe* ; le rapport de M. Gustave Cotteau sur le *Congrès des Sociétés savantes;* les *Comptes-rendus des séances* de l'Académie de l'Yonne ; tous ces divers travaux méritent cependant d'être consultés par les intelligents collectionneurs non-seulement pour les explorer au profit de leurs études, mais encore pour apprécier l'emploi que savent faire de leur talent les membres de cette docte compagnie. Et. G.

* * *

MM. Choullier viennent de publier une intéressante brochure sur *Pierre Richard dit le Saint de Savières* (in-8°, Troyes, Bouquot). Richard était un berger de Savières, village des environs d'Arcis-sur-Aube, qui exploitait la bonne foi de ses compatriotes en se faisant une réputation comme guérisseur à l'aide de l'usage de l'eau bénite. Tout le monde crut en lui et le surnomma « le Saint de Savières. » Cela prit de telles proportions, le nombre des croyants qui affluèrent autour de Pierre Richard devint tel que l'autorité s'en émut. L'Intendant de Champagne chargea son subdélégué à Troyes, M. Paillot, d'ouvrir une enquête. Le ministre fut averti ; bref l'affaire prit des proportions considérables. Richard se défendait avec une très-habile ruse. L'évêque se mêle aussi de la question sur la prière instante du subdélégué. Pendant ce temps la foule continuait d'accourir chez le

Digitized by Google

berger-sorcier. A la fin, l'Intendant demanda énergiquement son incarcération à Bicêtre. Le secrétaire d'état Bertin n'y consentit pas et il eut raison, car en ne persécutant pas Richard, l'engouement diminua de lui-même. Le chapitre final de cette piquante aventure est tout à fait curieux. La brochure de MM. Choullier est plus intéressante que bien de gros volumes. Ils publient à la suite les interrogatoires du trop hardi berger.

***

M. l'abbé Deschamp, vicaire général à Châlons, vient de publier un intéressant ouvrage : *Notre bon ange, du berceau à la tombe*, recueil de conférences faites par lui à la société des mères chrétiennes de Châlons. C'est un livre écrit avec une foi profonde, une haute élévation d'esprit et une rare élégance de style.

***

M. Le Godefroy vient de publier un intéressant volume in-18. *Récits champenois et briards* : les principaux chapitres traitent des mœurs et coutumes du bon vieux temps, la fête de l'âne, les fous, le rameau, la cour d'amour, etc.

***

L'*Almanach de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes* pour 1881 vient de paraître chez Matot-Braine à Reims. Comme de coutume on y trouve quelques notices historiques intéressantes : la fin de la notice sur l'histoire des communes du canton de Mézières, par le savant bénédictin dom Noël, notre collaborateur : il est cette fois question des communes de This, Ville-sur-Laniers, Villers-Semeuse, Vivier-Aucourt, Warcq et Warnecourt. C'est un travail très-bien fait. Nous citerons ensuite les anciennes foires de Champagne et de Reims, de M. Ch. Remy, Bourg en Champagne, de M. Bruges, le village de Muret (Aisne), les Templiers en Champagne, les Ardennes et l'Aisne, par l'abbé Poquet ; enfin la nécrologie de l'année, très exactement relevée.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Bertin du Rocheret donne une généalogie complète d'une famille dont quelques membres ont joué un certain rôle au XVIIe siècle. Je veux parler de la famille Caillet. Elle remontait à Thévenin Caillet, homme d'armes de la compagnie de M. de Rouault en 1460.

Son petit-fils, Gérard Caillet, fut prévôt d'Epernay, nommé par la duchesse d'Angoulême en 1526, confirmé par le roi en 1536 : il avait épousé la fille de M. Pupin, prévôt d'Epernay et est enterré à Avenay (1544). Deux de ses fils furent, l'un chanoine régulier d'Epernay, l'autre curé du Mesnil (1567). Le troisième succèda à son père, puis devint lieutenant général au bailliage en 1565. Marié à Geneviève Robillard, fille d'un contrôleur au grenier à sel, il eut plusieurs enfants : un vicaire d'Epernay (1613); un autre lieutenant général au bailliage (1595), non marié. L'aîné, Quentin Caillet, se fixa à Châlons en y épousant, le 25 février 1561, Madeleine Aubelin, fille du seigneur de Vésigneul. Un autre forma un rameau à Avenay où il acheta une charge de notaire royal en 1614. Son fils fut maire royal de ce bourg où il mourut en 1643 et maria ses filles dans les familles Vary, Fagnier, Deya et Sebille. Son fils se transporta à Villemor où sa descendance s'éteignit en Madeleine Caillet, mariée vers 1700 à Noël de Lépine qui succéda à son père comme receveur des gabelles.

Quentin Caillet sus-mentionné eut deux filles mariées à M. Le Moyne, seigneur de Montcetz et à Claude Lorrain, bailli de Châlons ; Quentin qui suit et Gérard qui suivra; — Claude Caillet, marié successivement à Anne du Boys et à Catherine Horguelin (1604). Son fils fut curé de Sarry où il mourut en 1641 et ses filles épousèrent MM. Horguelin, de Dommartin, Le Certain.

Quentin Caillet, seigneur de Fagnières (1606), greffier de l'Election de Châlons, eut de Marie du Boys, sœur de sa belle-sœur :

1. Jacques, baron de Champlitte, secrétaire du prince de Condé, conseiller d'Etat (6 mars 1680), anobli par lettre de 1687 ; il épousa N. Agnié, sœur du chansonnier. Ses deux fils capitaines aux régiments de Condé et de Roussillon ne se marièrent pas. Sa fille épousa M. de Varonne, en Bourgogne.

2. Claude, capitaine au régiment Condé (1651).

3. Quentin, élu à Saint-Florentin (1653).

Deux filles mariées à MM. Trusson et Chevalier de la Rochefontaine.

Gérard Caillet, frère cadet de Quentin II, était marié avant 1607 à Châlons à Françoise de Fontaine, dont il eut un fils chanoine de la cathédrale et un autre uni à Nicole Marlot avec une fille unique

Digitized by Google

femme de M. Deya, garde du scel du présidial (1646). Il se remaria en 1623 à Louise Talon, veuve de Nicolas du Boys et en eut :

Antoine Caillet, marié à une fille de Jean Talon, receveur général des monnaies, étant veuf d'une d^lle Linage. Il exerça la charge d'Intendant du prince de Condé. Ses enfants furent :

1. François, seigneur de Teil, capitaine au régiment Condé.
2. N..., secrétaire du prince de Condé.
3. Louise, femme de M. Laigneau, intendant du prince.
4. Elisabeth, femme de Jean de Bar, seigneur de Saint-Martin, d'où sont issus les Leclerc de Morains par un mariage ultérieur de Mlle de Bar avec M. Lallemant.

Les fils, petits-fils et arrière petits-fils d'Antoine Caillet, seigneurs de Chaulot, se succédèrent dans la charge d'intendant du prince de Condé. La fille du dernier épousa au siècle dernier M. de Lantage. — Armes : d'azur au cheval ailé d'argent.

***

Le dauphin en Champagne en 1544. — Les Impériaux avaient commencé le 8 juillet le siége de Saint-Dizier. Une armée d'observation fut rassemblée sous les ordres du Dauphin derrière la Marne et campait entre Jâlons, Athies et Matougne, à portée de Châlons où s'était jeté le comte de Nevers. Elle se composait en partie des soldats qui avaient vaincu à Cérisoles. Saint-Dizier capitula après une héroïque résistance le 10 août. Charles-Quint négligea alors Châlons et longea la Marne en enlevant sans résistance Epernay et Chateau-Thierry. Le dauphin s'était rapidement replié pour couvrir Paris, de sorte qu'au-delà de Chateau-Thierry, l'empereur dut se retirer vers le Nord en allant piller Soissons et occupa Crespy, ce qui mit Paris dans les plus vives alarmes. — Nous donnons un petit document relatif à cette période.

B.

« Menu de panneterie durant le camp de Champaigne :
La table de Monseigneur, X pains.
Le bas bout, par extraordinaire.
Les écuyers, diner et soupper, 3 douz. de pains.
La table du chambellan, par ep.
La table du maitre d'hotel, »

La table des vallets de chambre qui sont à présent M. de Bonnieuvre, le barbier Courtigny, Claude Duy, Martin, la Ferriere, Ogier, Passy, Carrelieres, Rozieres, S. Pater, Raymond, Arsonville, Lespine, Gerine, Marc Anthoine, le chaussetier et deux personnes pour le servir, qui sont 15 personnes, auront par jour, 3 douz. 2 pains.

La table des chantres, 22 pains.
Panneterie et eschansonnerie, 3 douz. 2 pains.
Escuier de cuisine, 5 douz. 6 pains.

Digitized by Google

Pain pour tranches et faire potages, 18 pains.
Fruiterie et fournerie, 3 douz. 4 pains.
Beuvette, 11 pains.

Livrées

Les gens de M. de Longueval, 12 pains.
Les gens des deux maîtres d'hotel servants, 2 douz.
Les gens du trésorier et clor d'office, 18 pains.
Les gens du médecin, 6 pains.
L'apothicaire et ses gens, 6 pains.
Les gens du cirurgien, 6 pains.
Les lavandiers de bouche, 10 pains.
Les deux autres lavandiers, 16 pains.

Collations

Les chambellans, par extraordinaire.
Les deux maîtres d'hotel, 2 pains.
Trésorier et cler d'office, 3 pains.
Médecin, 1 pain.

Somme : 32 douzaines et 2 pains.

Fait au camp d'Athies le XXIII d'aout 1544[1]. »

***

La famille Colbert. — On sait que Colbert avait fait remonter sa généalogie à une famille d'ancienne noblesse de ce nom en Angleterre, prétention reconnue officiellement par les autorités héraldiques du Royaume-Uni au commencement de notre siècle. Les généalogies dressées du vivant du grand ministre font remonter sa branche à Edouard Colbert, garde écossais du roi Louis-le-Hutin, qui serait tombé malade à Reims pendant le sacre de ce prince en 1314, et aurait été soigné dans une maison du faubourg Cerès, il aurait épousé « après amourettes » la fille de son hôte. Les généalogies qui remplissent tout un carton du cabinet des titres à la Bibliothéque nationale, ne mentionnent pas Jean Colbert, « maître maçon » qui passa marché le 1er juin 1489 pour la construction de la Belle-Tour de Reims. Il eut plusieurs fils : Jean, fut juge consul en 1570 et fit souche bourgeoise à Reims comme son frère, nommé également Jean : Nicolas qui fut simplement laboureur. L'aîné épousa Jeanne Thierry, fille du receveur de l'archevêché et mourut en 1574 : ses descendants s'allièrent aux principales familles de Reims : les Josseteau, Frizon, Chertemps, Boulet, d'Origny, Amé, l'Espagnol, Petit, Dallier, Augier, Cocquebert, Pinguis, Bachelier, de Bignicourt, Pussort, etc.

Jean Colbert, petit-fils de Jean Ier, fut lieutenant général au bailliage de Reims ; un de ses frères, seigneur de Crévecœur, garde du scel du bailli de Vermandois (1581) ; ses quatre fils furent seigneurs

1. Bib. Nat. fonds Fr. n° 3081.

Digitized by Google

du Mont-Saint-Pierre, Manesson, Magneux, Acy et Terron (1570). A dater de ce moment la famille suit une marche ascendante très-accentuée. Oudard Colbert, seigneur d'Acy et Terron, mort en 1570, eut un fils contrôleur des gabelles en Picardie avec deux fils, l'un greffier du conseil souverain de Nancy; l'autre achèta une charge de secrétaire du roi ; un autre fut abbé de Saint-Sauveur de Vertus; un autre Oudard, seigneur de Ville-à-Cerf, secrétaire du roi à Troyes, fut l'auteur des rameaux du marquis de Villacerf et de Saint-Pouange; un autre encore, seigneur du Terron, secrétaire du roi, fut l'ayeul du ministre. Il eut en outre pour autres fils : Jean, seigneur de Terron, dont la descendance finit en trois filles mariées au marquis de Roche-Corbon, au président de Gassion et au comte de Barbançon ; Oudart, abbé de Verdun; Charles, lieutenant général au bailliage de Reims, lequel eut un fils président au parlement de Metz, un autre capitaine de vaisseau et un troisième évêque d'Auxerre.

Le ministre eut trois frères et sœurs : Charles, auteur des marquis de Croisy; Nicolas, évêque d'Auxerre ; Edouard, auteur des comtes de Maulevrier éteints seulement depuis quelques années ; Marie, femme de M. Desmarets, intendant à Soissons; Cécile, abbesse de Lys; Louise, prieure de la Visitation de Rouen; Claire, abbesse de Sainte-Claire de Reims ; Agnès, qui lui succéda.

Les marquis de Colbert-Chabonnet, actuellement existants, descendent de la branche de Saint-Pouange.

***

On a récemment découvert à Bagneux, près de Sézanne, des cercueils en pierre à couvercles dans lesquels on a recueilli avec les ossements un sabre, un fragment de fiole en verre et quelques morceaux de vases en poterie. On vient également de trouver sur ce territoire une curieuse petite hache en jadéine.

***

Le 14 décembre a eu lieu à Paris le mariage de Mlle Mathieu de Vienne, fille du conseiller à la cour d'appel et de Mlle du Breuil, avec M. Rosset de Tours, substitut démissionnaire du tribunal de Marseille, fils du baron Rosset de Tours, conseiller à la cour de Chambéry, d'une famille savoisienne qui compte deux siècles de magistrature. La famille Mathieu est originaire de Sainte-Menehould où le bisayeul de la jeune mariée était subdélégué de l'Intendant de Champagne et seigneur de Vienne-la-Ville, où la famille possède encore le château de la Noue. — Armes : d'argent au chevron de gueules accompagnés de 3 plumes de sinople.

***

Nous avons encore retrouvé dans les papiers Bertin du Rochoret, au cahier des titres, la généalogie d'une ancienne famille qui compte de nom-

Digitized by Google

breux descendants dans la ville d'Ay. La famille Le Philipponat était connue à Epernay en 1540, à Ay en 1518 et la plupart de ses membres étaient alors protestants. En 1622 Jean le Philipponnat, bourgeois de Dormans, acheta le fief de la Malmaison à Verneuil-sur-Marne. L'un de ses fils, sieur de Malpeigne, garde-marteau des forêts de la Montagne de Reims (1597) habitait Châtillon d'où son petit-fils revint à Ay à la fin du XVIIe siècle. Un autre, sieur de Cuys, fut élu à Epernay, prévôt royal en 1622, et n'eut que des filles ; le dernier, sieur de la Malmaison continua la lignée : son petit-fils fut chef de la fourrerie du duc d'Orléans et se fixa à Châlons où il mourut en 1663. Son fils, sieur de Leurey se fixa à Paris en 1713.

Pierre le Philipponnat mourut à Ay avant 1623, — frère de Jean Ier dont nous venons de parler — et eut sa fille mariée à Thomas Moët, à Epernay. Un de ses arrière-petit-fils s'établit à Paris vers 1670; un autre fut sieur de la Noue (1680) et ne laissa qu'un fils, Antoine, maire royal d'Ay, mort en 1748 sans hoirs de Marie Testulat; un autre, greffier en chef du présidial de Reims (1680) ; le dernier eut un fils procureur du roi à Epernay, mort en 1728.

Un dernier rameau formé par Isaac le Philipponnat, maire royal d'Ay en 1677, fut transporté par l'un des fils à Paris et par un arrière-petit-fils en Normandie.

* * *

L'église de Bagneux (Marne) possède un bassin en cuivre rouge émaillé, qui mérite de fixer l'attention des connaisseurs. Aussi, sommes-nous heureux de leur signaler la courte mais intéressante notice que M. Léonce Lex, élève de l'Ecole des Chartes, vient de consacrer à ce beau travail du Moyen-Age [1].

L'auteur entre dans tous les détails concernant l'art de l'émailleur, qui fut cultivé dès le XIe siècle à Limoges, puis dans différentes villes, à Troyes spécialement. L'on serait tenté d'attribuer le bassin de Bagneux à quelque artiste troyen ; mais la décoration, le choix des émaux, la matière elle-même, tout révèle un travail sorti des ateliers d'orfèvrerie de Limoges au XIIe siècle.

Au centre du bassin, dans un médaillon circulaire, se trouve un écu triangulaire dont malheureusement l'émail a disparu. Les reliefs du métal offrent la figure de trois *léopards passants* posés l'un sur l'autre, ce qui représente les armes d'Angleterre, à supposer que l'émail qui formait le champ ait été de gueules. Or, Limoges appartenait aux Anglais à la fin du XIIe siècle. Sur ce médaillon viennent aboutir quatre arcs de cercle qui forment la rose. Chacun de ces demi-cercles forme un cartouche dans lequel sont douze personnages, un musicien et une femme qui le regarde, une danseuse, probable-

1. Notice sur les émaux limousins de l'Eglise de Bagneux (Sézanne, A. Patoux, imprimeur libraire, 1880.)

Digitized by Google

ment. Que ce sujet profane se trouve traité sur un vase destiné au service de l'Eglise, rien de moins rare au moyen-âge. Les intervalles des demi-cercles sont occupés par des écussons de fantaisie et par de gracieuses arabesques.

Si nous voulions entrer dans le détail de l'ornementation, il nous faudrait copier M. Lex qui la décrit avec un soin scrupuleux ; mieux vaut renvoyer le lecteur a sa trop courte notice.

Comme lui, nous regrettons que l'on se soit servi pendant longues années de ce précieux monument d'orfèvrerie pour recueillir les offrandes à l'Eglise. Du reste, nous savons que cet usage a cessé, grâce à M. le curé de Bagneux, qui enregistre soigneusement toutes les découvertes faites dans sa paroisse et qui nous en promet la monographie. Ses recherches, celles qu'il pourra faire encore, donneront un vif intérêt à l'histoire d'un pays, qui fut l'un des mille théâtres de la lutte gigantesque entre la civilisation et la barbarie, au ve siècle.

A. Fourot.

* * *

Jean Cousin est un enfant de l'ancienne Champagne, et rien de ce qui le touche ne peut nous laisser indifférent. Nous devons donc à nos lecteurs la mention d'une trouvaille intéressante que vient de faire l'imprimeur de Sens, M. Duchemin.

Dans le matériel de rebut de son imprimerie existaient, de temps immémorial de vieux clichés en bois, pour la plupart, usés et qu'on jugeait sans valeur. Or, un examen plus attentif fit découvrir sur plusieurs d'entre eux les initiales I. C. et I. S (*Johannes Senonensis*) ou Jean de Sens, qui sont, comme on l'a vu dans le travail consciencieux de M. J. Lobet, les monogrammes habituels de l'artiste. C'étaient là, à n'en pouvoir douter, autant d'épaves de l'établissement de Gilles Richeboys, l'éditeur des *Coutumes du bailliage de Sens*, (1566) et très-probablement les seuls *bois*, gravés par Jean Cousin qui existent encore.

Gilles Richeboys était le successeur de François Girault qui, en 1552, fondait à Sens la première imprimerie comprise dans les limites actuelles du département de l'Yonne. Elle précéda de peu d'années celle qui s'établit ensuite à Chablis, également terre de Champagne.

* * *

Nous relèverons une erreur commise dans son intéressant livre par M. Labour au préjudice de M. de Montyon. Parlant de son titre, il dit que la terre de ce nom fut érigée en baronnie en 1654 et que l'auteur de M. Auget de Montyon l'acheta en 1709. « Jamais, ajoute-t-il, les terres titrées n'ont donné le droit à leurs possesseurs de prendre le titre qui y était attaché... Ils étaient seulement seigneurs du comté et de la baronnie de... Il est vrai qu'une confirmation royale aurait pu intervenir

Digitized by Google

ou de nouvelles patentes octroyées. » Cette doctrine est absolument erronée. La terre titrée constituait au contraire un des modes légaux de posséder un titre, du moment que l'acquéreur était noble ou anobli, qu'il n'y avait pas de réserve spéciale dans l'acte de vente et que le possesseur avait été admis à faire hommage au nouveau en qualité de porteur dudit titre. Ce que M. Labour dit est exact du moment où l'acquéreur n'était ni noble ni annobli. Or M. Auget sortant de souche annoblie par charges avait parfaitement le droit de s'intituler baron de Montyon.

***

Dans les volumes de correspondances du XVIe siècle de la Bibliothèque nationale, nous avons encore recueilli les pièces suivantes : les unes sur le séjour de Henri II en Champagne à la fin de 1552. C'était pendant que l'Empereur assiégeait Metz. Le roi espérant, d'après les assurances de Guise, que Charles-Quint y épuiserait ses forces, ne voulut pas risquer la bataille et se contenta d'avoir une armée sur la Marne avec le Connétable pour couvrir la Champagne et une en Picardie avec Vendôme ; on sait que le siège de Metz fut levé le 26 décembre.

Des deux autres, la première est un compliment de condoléance du cardinal de Lorraine à la duchesse de Nevers au sujet de la mort de son fils ; la seconde concerne le voyage de Henri IV en Champagne et son séjour à Sainte-Menehould. B.

***

M. de Montmorency au roi.

Reims, 4 novembre 1552.

Envoie un courrier pour donner verbalement des nouvelles qu'il ne veut pas écrire et rapporter des ordres également verbaux.

Le roi au duc de Nevers.

Reims, 8 novembre.

Apprend par M. de Pradines, lieutenant de M. d'Esclavelle à Sainte-Menehould, que la place manque de bois et de charbon. Ordonne qu'on prenne dans les forêts voisines 400 cordes de bois et 100 tonneaux de charbon ; ajouter à la garnison 10 arquebusiers à cheval et 18 à pied.

M. de Montmorency au duc de Nevers.

Châlons, 9 novembre.

Le roi arrive ce soir à Châlons. « Il vient de communiquer bien avant avec son neveu l'admiral. » Mande le duc ainsi que M. de Saint-André pour samedi à Châlons[1].

1. Montmorency quitte Châlons le 19 pour rentrer à Reims le soir avec le roi.

Digitized by Google

Le roi au duc de Nevers.

Châlons, 16 novembre.

« Préparez vos forces en vue de Picardie pour l'entreprise que vous savez. »

Le roi au même [1].

Reims, 26 novembre 1552.

Envoie le sieur de Nuty à Coiffy ; ordre de le faire recevoir par le capitaine, qui y commande et d'achever les travaux des fortications [2].

Le cardinal de Lorraine à la duchesse de Nevers.

Joinville, 20 mai 1573.

Madame ayant entendu qu'il a plu à Dieu, appeller à soi Monsieur votre fils, je n'ai voulu faillir par cette lettre vous tesmoigner que j'en ai reçu très-grand desplaisir comme m'oblige la proximité du sang dont nous nous attachons et que comme je loue toujours Dieu de toute la valeur de M. votre mary et de vous aussi, et serai toujours pour vous en rendre tesmoignage par tous les moyens que j'aurois de vous faire service. Je prie M. de Neversvous rendre bientôt M. votre marii, de retour avec bonne santé et vous redoubler bientôt le nombre de Messieurs vos enfants ains qu'entière prospérité. Me recommandant tout à vous, etc.

Joinville, 20 mai 1578 [3].

Villeroy à Montmorency.

Sainte-Menehould, 7 mars 1603.

« J'ai remis ici ce soir pour le roi, de M. le maréchal de Boisdauphin vostre lettre escripte à Dormans, par laquelle vous vous plaignez du mauvais estat des chemins, mais faites estat de rencontrer pis si vous nous suivez, car nous avons passé la plus mauvaise journée en ce lieu qu'il est possible de faire et si l'on dit que le chemin jusqu'à Verdun est encore plus mauvais, il me semble que sommes pas obligés à ceulx qui nous ont contraint à faire ce voyage en cette saison. Le roi [séjournera ici demain pour donner le loisir à ceulx qui sont derrière d'arriver. »

* * *

Nous trouvons dans le numéro du 1er janvier du *Bulletin du Bouquiniste* une note bien curieuse sur une brochure champenoise qui a fait du bruit en son temps. « Le café et ses propriétés, nouvelles manières de le préparer », par M. l'abbé Masson, curé de Ferebriange (Marne). Epernay, Fiévet, in-8, de 22 pages, 1855. Le titre n'a rien de séditieux et cependant le gouvernement d'alors fit sai-

1. Le roi était le 27 à Châlons et le 30 à Soissons.
2. Toutes ces lettres sont à la Bib. Nat. fond fr. n° 3130.
3. Bib. Nat. Fond. Fr. 3208.

Digitized by Google

sir et confisquer cette brochure. L'auteur, esprit original, voulait faire substituer dans la campagne l'usage du café à celui de l'eau-de-vie. Il donnait un système pour le faire bon et à bon marché. Mais on lisait ce passage : « Mon *gouvèrnement* mêle le marc du café avec du son et le donne ainsi à ses lapins qui s'en régalent ; « faites de même si vous voulez élever des lapins. » Plus loin il parlait de Sébastopol, en disant qu'avec la prière et le café, « comme un autre Sébastopol, vous serez inexpugnables contre les assauts de vos deux plus formidables ennemis : le découragement et le désespoir. » Le préfet d'alors connut cette brochure et y trouva des offenses contre le gouvernement et contre l'armée. Le curé fut mandé au parquet d'Epernay, vertement tancé et dut livrer toute l'édition de cette brochure. A ce prix, dit M. B. F. il échappa à les poursuites. Celui qui lira aujourd'hui ces pages inoffensives trouvera que le préfet avait l'imagination un peu vive.

* * *

Il y a en ce moment au palais archi-épiscopal de Reims l'exposition de trois vitraux du XIIIe et XIVe siècle, de M. Lorin, de Chartres. Nous ne croyons pas qu'on ait jamais fait mieux que le Daniel en pied (XIVe siècle), imité des belles verrières de Saint-Pierre de Chartres.

* * *

M. le baron Joseph de Baye a inséré dans le numéro de novembre de la *Revue archéologique* une note excessivement curieuse sur les sépultures franques découvertes par lui à Joche (Marne), sur la commune de Coizard, où existe la fameuse station néolithique de Razet, découverte également par lui ; cent dix-sept tombes ont été fouillées. Un grand nombre d'objets intéressants y ont été recueillis par M. de Baye, notamment un *Angon*, le premier trouvé dans la Marne ; de belles armes, des fibules travaillées avec une véritable élégance, une épée remarquable par l'ornement du fourreau composée d'une croix gammée au centre. D'excellents dessins accompagnent ce travail.

* * *

Mariage du baron Corrard de Plantes de Wildemberg avec Mademoiselle de Beaufaucher. La famille de Plantes, originaire du pays des Grions, où elle possédait le Videmont de Coire, s'est depuis établie en Dauphiné et a fourni de nombreux officiers suisses à notre armée. Un rameau s'est fixé en Champagne, à Troyes d'abord et au Longuan près d'Arc-en-Barrois.

Armes : D'argent, à la patte d'ours au naturel, coupé de gueules, marteaux de droite à gauche.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

Etude historique sur Casotte et son origine à Pierry, par M. Armand Bourgeois.
Histoire de la famille Mertrus de St-Ouen.
Etude historique sur Philippe Lebon d'Humbersin, par Mgr Fèvre.
Documents inédits sur la ligue en Champagne.
Manuscrits et titres originaux concernant la Champagne et la Brie, par M. Daguin.
Reliques des églises St-Germain et St-Antoine de Châlons, dans le siècle passé.
Henri Tombeck, mathématicien et géologue.
La Fontaine et son contrat de mariage.
La Statue de saint Eloi et les marguilliers de Ste-Madeleine de Troyes.
Chémery-sur-Bar, par M. Léon Guillaume.
Notes généalogiques extraites d'un livre d'heures de la famille d'Argillière, par M. Alphonse Roserot.
Correspondance inédite de l'abbé de Beaufort, vicaire général de Châlons.
Monsieur du Charmel, par M. E. de B.
Comment finit la commune de Villemaur, par M. Alphonse Roserot.
Les seigneurs de Gyé, par M. l'abbé Chauvet.
Deux testaments du XIIIe siècle, par M. G. Hérelle.
Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.
Le Cahier de Rocroi aux Etats généraux de 1789.
Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes.
Un évêque g allo-romain au ve siècle, par M. J. Chardon.
Histoire de la famille de Mertrus, de St-Ouen (Marne), par M. A. Millard, curé de Somsois.
Armorial des Elections de Champagne.
Armorial de la ville de Reims.
Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.
Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier.
Orbais, avec gravures, par M. Courajod.
Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy.
Les Notes d'un curieux Champenois.
Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneur fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comté de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Esparnay, par le Sr de Morru chlr, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, général et intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. P. Quesvers, de Montereau.

Digitized by Google

A nos Collaborateurs :

Nous avons reçu certains articles littéraires dont le sujet n'a rien de commun soit avec la Champagne, soit avec la Brie. Nous souhaiterions que nos nouveaux collaborateurs empruntassent à l'histoire de nos deux provinces leurs personnages et que les scènes se passassent dans nos villes et villages. Nous tenons, avant tout, à ce que la vérité historique soit toujours respectée; le but que se propose la *Revue de Champagne et de Brie* et les noms même de ses collaborateurs, ne nous permettent pas d'admettre des œuvres d'imagination dont la place est dans les feuilletons des journaux.

Nous respecterons toujours l'anonyme pour les personnes que des considérations personnelles empêcheraient de signer. L. F.

Les manuscrits sont reçus à l'imprimerie de la *Revue*, à Arcis, Place de la Halle, et chez M. Menu, libraire, 30, rue Jacob, à Paris. Tous les manuscrits sont lus par le Comité de rédaction.

Les ouvrages publiés en Champagne et en Brie ou par des auteurs champenois, qui auront été adressés à la direction de la *Revue*, auront un compte-rendu spécial, et à son défaut, une insertion aux annonces littéraires.

Conditions d'Abonnement :

La *Revue de Champagne et de Brie* paraît chaque mois par livraison grand in-8° raisin.

Les quatre années de la Revue de Champagne et de Brie seront adressées franco, au prix de 48 francs à tous les souscripteurs qui en feront la demande à l'imprimerie à Arcis (Aube).

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1881

Février 1881. — Huitième Livraison. — Cinquième année.

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA HUITIÈME LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

P. Defourny	Thin-le-Moutier et son église	81
Armand Bourgeois	Etude historique sur Cazotte et son séjour à Pierry (Marne)	86
E. de B	Correspondance inédite de l'abbé de Beaufort	92
G. Hérelle	Deux Testaments du XIIe siècle	111
A. Lacordaire	Les Seigneurie et Féavltez de Bovrbonne	120
E. de B	Armorial de la généralité de Champagne	125
Nécrologie	M. Douet d'Arcq. — M. Bigault de Fouchères. — Paulin Paris	127
Bibliographie	Histoire des enfants abandonnés depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. — Notice sur Colombe Bolopion	129
Chronique	M. l'abbé Jacquenet, curé de St-Jacques de Reims. — L'histoire de la paroisse St-Jean de Châlons. — Un poète gentilhomme châlonnais. — L'Annuaire historique de Seine-et-Marne. — Revue, Reims en poche sur le théâtre de Reims. — La famille Lallemant. — Notes diverses sur le diocèse de Langres. — Vieux journaux, vieilles histoires	132

A LIRE

A partir du 20 Février nous faisons toucher à domicile le montant de l'abonnement à la *Revue*. Ceux de nos souscripteurs à qui ce mode de paiement ne conviendrait pas sont priés d'en aviser M. Frémont, directeur de la *Revue*, à Arcis-sur-Aube.

Digitized by Google

THIN-LE-MOUTIER ET SON ÉGLISE[1]

I

NOTICE HISTORIQUE ET TRADITIONS

Aux confins des anciens comtés du Portien et de Castrice, en style plus moderne, entre le Rethelois et le pays de Mezières, se trouve le territoire de Thin-le-Moûtier. Il est situé un peu en deça de la ligne de partage des eaux ardennaises qui se rendent, les unes à la Marne, les autres à la Meuse, derrière la forêt de Signy, au pied de la forêt de Froidmont.

Thin, que l'on a écrit Tin, et quelquefois Thym, bâti auprès des nombreuses et limpides sources de la petite rivière aux plantes odorantes qui lui donne son nom, est une des plus anciennes localités de la Champagne et des Ardennes.

A dix minutes, au Nord, existe un cimetière mérovingien étendu, encore peu exploré, appelé par les habitants le *Tombeau*. En 1874, on y a découvert par hasard, en cherchant des pierres pour paver les routes, la sépulture d'un chef militaire, reconnaissable à sa forme affectant un caveau, à divers ornements, notamment à la boucle de la ceinture, enrichie de dessins en filigranes d'or, de pierreries et cabochons en usage à cette époque.

L'an dernier, quelques fouilles dirigées par le comte Ollivier de Gourjault amenèrent une pierre imparfaitement taillée, formant un côté d'un des nombreux cercueils et portant, très-nettement gravés, ces deux caractères : JX. Cette inscription donne lieu de conjecturer que c'était la sépulture d'un soldat chrétien, et que ses frères en JX tracèrent à la hâte, quoique nettement, ce signe de la foi, au moment où fut enseveli leur compagnon.

Les traditions locales sont fortement accentuées à Thin-le-Moûtier. On y tient, et on se transmet de génération en génération que le roi Franck Clovis, entre la bataille de Tolbiac et son baptême, vint tenir son camp à Thin, d'où il s'en allait chevauchant à une lieue de là vers Domery, pour se faire ca-

1. Thin-le-Moûtier, canton de Signy-l'Abbaye, arrondissement de Mézières (Ardennes).

Digitized by Google

téchiser par le bon saint Remi, qui avait en ce lieu une maison de campagne et son oratoire. (Domery, *domus Remigii*).

Au cœur du village, à cinq cents mètres au-dessous de la première et principale source, dite *Grande-Fontaine* du Thin, on voit les restes bien conservés d'un château-fort, épais de plus d'un mètre, crénelés, entourés d'eau, remontant au XVIe siècle. Ce château, reconstruit alors, serait beaucoup plus ancien, il remonterait, comme le *Tombeau*, aux temps mérovingiens, et tout le monde à Thin vous dit, sans l'ombre d'hésitation, que c'est là que Clovis a logé lorsqu'il fit séjour en ce lieu.

A l'extrémité du territoire et de la forêt de Froidmont, vers le levant, au dessus et auprès de Gruyères, sur la partie existante encore de la voie romaine de Reims à Trèves par Warcq, se montre l'emplacement de la première sépulture de saint Arnoud, patron de l'église de Gruyères, contemporain et disciple de saint Remi. Il fut massacré là même par ses proches cupides ou ceux de sa femme, irrités de ce que le saint et la sainte, après avoir, sur le conseil de saint Remi, fait vœu de célibat, avaient rendu les pauvres et les églises héritiers d'une grande partie de leurs biens. Saint Arnoud, évêque démissionnaire, qui aimait à visiter en pèlerin les tombeaux des saints, venait de prier à l'oratoire de saint Remi à Domery, et regagnait la voie romaine de Reims à Trèves, lorsqu'il succomba sous les coups des siens, martyr de la liberté et de la charité. Il existe encore à Thin un quartier appelé le « *Pré Arnoud* » dont les habitants passent pour avoir hérité certaine malédiction, parce qu'ils ne prêtèrent pas secours au saint homme lorsqu'il passa par cet endroit, poursuivi par ses ennemis, au moment de traverser la forêt de Froidmont.

L'église paroissiale de Thin était placée dès l'origine sous le patronage et le vocable de saint Quentin, apôtre de la Gaule Belgique, et notamment d'Amiens et du Vermandois, auquel touche notre pays. Elle en possède encore une relique, et elle était le lieu d'un pèlerinage fréquenté, où l'on venait demander, par l'intercession du saint, la guérison ou le soulagement des maladies qu'il guérissait pendant son apostolat, au témoignage des *Actes* de son glorieux martyre[1]. L'édifice actuel

1. Les *Actes* du martyre de saint Quentin sont des plus authentiques. Ils ont donné à M. l'archiprêtre actuel de la ville de Saint-Quentin, l'occasion de publier, en 1878, une très-remarquable vie de ce saint.

Digitized by Google

remonte, par ses œuvres basses, au XIe siècle, comme nous en verrons plus loin une preuve lapidaire.

Une autre sainte y fut vénérée et tendrement aimée durant de longs siècles, et l'on garde d'elle encore aujourd'hui un pieux souvenir, bien que son culte soit tombé dans l'oubli. C'est sainte Belande ou Berlande, — *Berelindis* — fille du comte Odélard, de la cour de Dagobert I. Après avoir dévoué sa jeunesse à remplir le devoir de la piété filiale envers son père devenu lépreux, et avoir encouru, par permission divine, la colère de ce père malade, elle alla frapper à la porte du monastère de Morbecque, en Brabant, son pays natal, où elle acheva sa vie dans les exercices de la pénitence et de la charité. Au témoignage d'Hériger, abbé de Laubes, auteur d'une vie de sainte Belande[1], un chanoine du chapitre de Saint-Etienne de Toul reçut, par voie surnaturelle, la mission d'aller chercher à Morbecque les reliques de la sainte et de les transférer dans un lieu qu'il ne connaissait pas, et qui lui fut ensuite désigné de même, avec ordre d'y bâtir une église. Ce lieu était le village de Thin.

Le chanoine obéit à l'inspiration d'en haut; les reliques de sainte Belande furent transférées par lui à Thin, en 939, et déposées d'abord dans la chapelle de la Sainte Vierge en l'église de Saint-Quentin. Il s'y fit de nombreux miracles, et un grand mouvement de foi s'opéra dans toute la contrée par l'influence et l'intercession de sainte Belande.

Au XVIIIe siècle, dans un acte authentique et purement civil, les habitants de Thin appellent encore sainte Belande la vraie « fondateresse et pateronne de ce lieu de Tin », et les initiales de son nom servent de marque ou de sceau à la communauté civile[2]. La tradition attribue à la vierge de Morbecque

1. Cette vie a été insérée par les Bollandistes au 3 février, et par dom Mabillon dans son troisième volume des Actes des Saints de l'ordre de Saint-Benoît.

2. « Du lundi douzième may mil sept cent dix-huit... Par devant nous lieutenant à la chatellenie de Thin-le-Moutier.... comparant ladite communauté par Jean Lassaux Lenel leur procureur syndic, Jean Maire, Jacques Colas et Didier Lebas, échevins, et autres principaux habitans dudit lieu... Lesdites bornes ont été plantées à notre présence... Savoir une borne au quart du jardin de Joannes Gibout, à laquelle *est empraint une* S *et une* B, *qui signifie Sainte Belande, fondateresse et pateronne dudit lieu*... La seconde borne... marqué à la même marque. » (Archives de Thin). Nous avons retrouvé une de ces bornes, et sous la mousse qui la couvrait, l'empreinte S. B.

Digitized by Google

l'origine des droits et des biens de la commune, fort riche en eaux et forêts. Cette tradition s'explique, soit par l'influence du culte de sainte Belande sur ceux qui affranchirent les communes, peu après l'époque de la translation de ses reliques à Thin, soit parce que cet affranchissement et la propriété des bois et autres biens de la commune furent assurés aux habitants par les religieux « du Prieuré de Sainte-Belande de Thin », dont nous allons parler.

En 959, vingt ans après la translation, le noble homme Etienne et son épouse Trewinde fondent le prieuré de Thin, en donnant à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, un petit domaine qu'ils possédaient en ce lieu. Une bulle du pape Jean XIII, de l'an 972, atteste et confirme cette fondation [1]. Saint Gérard de Brognes dont l'action fut si salutaire pour le rétablissement de la discipline dans les monastères, et qui avait réformé notamment l'abbaye de Saint-Remi de Reims, envoya lui-même huit religieux à Thin, sous la conduite de Léotald ou Lieutaud. Douze ans après, le même Léotald, premier prieur de Thin, sur la demande d'Adalbéron, archevêque de Reims, partit avec six religieux, pleins de ferveur comme lui, pour aller fonder l'abbaye des Bénédictins de Mouzon, en emportant les reliques de sainte Belande, source de tant de bénédictions. Mais elles firent ensuite retour au prieuré de Thin.

Mouzon, fille de Thin, étant devenue abbaye prit la place de sa mère, et le prieuré de Thin dépendit de Mouzon, dont les abbés sont appelés, dans les anciens titres, seigneurs de Thin. Ils traitèrent souvent des intérêts temporels avec la communauté civile, et toujours à l'avantage de celle-ci, vérifiant ainsi le proverbe du moyen-âge : « Sous la crosse (des abbés) il fait bon vivre [2]. »

En 1590, le village de Thin, l'église et le prieuré sont pillés et dévastés par les Huguenots [3]. Depuis lors, il n'y eut plus de religieux au monastère de Thin. Le prieuré tomba en commende, et les biens en furent réunis au séminaire de Reims en

1. Les Archives de la fabrique possèdent une copie de cette bulle.

2. Voir aux Archives de la commune et de la fabrique, notamment la charte ou transaction de 1249. Les Courtils ou grands jardins sont affranchis de tout impôt et redevance. Les trois tailles ou jours de corvée annuels, « corvées de faux, fourches, scie et charuage » leur sont également « quittés », ainsi que la redevance en « gélines. » Ils ne doivent plus que « douze deniers » par ménage (environ un franc de notre monnaie).

3. Voir le récit dans Coquault.

Digitized by Google

1684. Mais les reliques de sainte Belande échappèrent, comme par miracle, à la fureur des iconoclastes, lors de la dévastation du prieuré. Elles restèrent en la possession du prieur Delmont, et à sa mort, elles furent remises entre les mains du Chapitre de Reims, qui les plaça sur l'autel de la chapelle de la Sainte-Croix à la cathédrale, où elles restèrent jusqu'à la grande Révolution [1].

(*A suivre*).

P. DEFOURNY,
Curé de Thin.

1. « La troisième châsse ou fierte, posée sur le dict autel de la chapelle Sainte-Croix, est de bois peint avec les coins et deux pommeaux de cuivre doré, dans laquelle sont les ossements de sainte Belande, vierge, trouvés au petit Trésor de cette église (cathédrale), qui avaient été apportés par les héritiers de M. Delmont, prieur de Tin-le-Moutier, incontinent après son décès. Duquel lieu de Tin les dicts saints ossements avaient été recueillis après la prise et vol de l'église en 1570. » Prosper Tarbé, *Trésors des églises de Reims*, p. 77.

Digitized by Google

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

CAZOTTE

ET

SON SÉJOUR A PIERRY (MARNE)

I

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES SUR CAZOTTE

Jacques Cazotte dont la vie et la carrière furent si bien remplies, naquit le 7 octobre 1719 à Dijon.

Je remarque au sujet de la date de la naissance de Cazotte, que toutes les notices qui ont passé sous mes yeux le font naître en 1720. A-t-on voulu simplement dans ces notices apporter ce que j'appellerai une date ronde? Toujours est-il qu'à ce sujet, je tiens mes renseignements d'une personne distinguée de Dijon, M. Marchand, docteur en médecine, qui aime à s'occuper d'antiquités et d'histoire et compte parmi les membres de la Société du Musée d'histoire naturelle de sa ville.

Il y a bien à Dijon une rue qui porte le nom de Cazotte; mais il s'agit ici d'un neveu de Jacques Cazotte, qui serait né au n° 9 actuel de cette rue. Les pièces du procès de Cazotte font, en effet, mention de ce neveu. Coïncidence remarquable, ce dernier naquit et mourut dans la même année que son oncle. Il s'appelait Jean-Claude, d'autres disent Claude-Joseph Cazotte. Né à Dijon le 11 novembre 1719, mort le 11 juin 1792, il fut également remarquable, puisqu'il compta cinquante années de services distingués dans l'artillerie. Elu dans les derniers temps de sa vie, commandant du 2e bataillon des volontaires de la Côte-d'Or, il soutint avec lui, lors de l'attaque du camp de Maubeuge, le choc de 18,000 Autrichiens. Tout le bataillon, on le pense bien, succomba sous ces forces de beaucoup supérieures. En souvenir de ce haut fait, la commune de Dijon donna le nom de rue Cazotte à la rue dite du Four. Ces renseignements proviennent de la *Galerie Bourgui-*

Digitized by Google

gnonne, par Muteau et Garnier (Dijon 1858). Encore ici, un auteur différent, Girault (*Essais sur Dijon*, 1814) le fait naître comme Jacques en 1720. Mais d'après le bienveillant et savant dijonnais déjà cité, Garnier et Muteau méritent le plus de crédit. D'autre part, dans l'ouvrage intitulé : *Témoignage d'un royaliste*, par Scévole Cazotte, fils de Jacques, tous les points biographiques relatifs à Joseph Cazotte et rapportés par Muteau et Garnier, se trouvent confirmés.

Jacques Cazotte n'est pas sans avoir eu une origine élevée, car son père était greffier des Etats de Bourgogne. S'il acquit une brillante instruction et si plus tard il devint un écrivain de talent, il le dut aux fortes études qu'il fit chez les Jésuites de Dijon, dont un des professeurs était son oncle. C'est après les avoir achevées que commença vraiment pour Cazotte cette existence mouvementée qui vint échouer au pied du terrible échafaud de 1792.

Ses études achevées donc, il partit à l'âge de 19 ans, plein des illusions du jeune homme, pour Paris où l'envoyait son frère, grand vicaire de monseigneur de Choiseul, évêque de Châlons, afin qu'il y parachevât son éducation.

Là des personnages s'intéressèrent à lui, évidemment à cause des brillantes dispositions d'esprit qu'il manifestait déjà et parce qu'il commençait à faire pressentir une vocation toute littéraire. Comment d'ailleurs n'y aurait-il pas été encouragé, quand on le voit fréquenter assidûment Raucourt, son compatriote, chez lequel se réunissaient souvent les auteurs et les gens d'esprit remarquables à divers titres de cette époque? Ce contact distingué ne pouvait qu'augmenter en lui le goût et l'amour des lettres.

Il dut, certes, à cet intérêt qui s'attachait à lui d'être présenté au comte de Maurepas, ministre de la marine, lequel voulut faire sa position. Il devina de suite chez Cazotte un homme de mérite, honnête et dévoué. Aussi le fit-il travailler deux ans à ses frais chez un procureur, pour l'envoyer aussitôt après à la Martinique (1743) comme écrivain ordinaire de la marine. Je donne en suivant la copie des documents authentiques ayant trait à cette fonction de Cazotte :

De par le Roy,

Il est ordonné au sieur Cazotte, écrivain ordinaire de la marine, de servir au port du Hâvre, sous les ordres du sieur Begon, intendant de la marine, auquel mande Sa Majesté de l'employer en

Digitized by Google

ladite qualité sur l'estat des officiers de port et de plume entretenus audit port.

Fait à Versailles, le 1er mars 1743.

Signé : LOUIS. PHELIPPEAUX.

BREVET D'ÉCRIVAIN ORDINAIRE DE LA MARINE

Pour le sieur CAZOTTE

Aujourd'hui, premier mars 1743, le Roy estant à Versailles, voulant commettre des personnes capables et fidèles pour faire les fonctions d'Ecrivain de Sa Majesté dans les Ports et Arsenaux de marine sur les Vaisseaux qui y seront armés, Et sachant que le sieur Cazotte a les qualités nécessaires pour s'en bien acquitter, Sa Majesté l'a retenu et ordonné, retient et ordonne l'un de ses Ecrivains, pour en ladite qualité servir tant dans les Magasins et Ateliers, que sur les Vaisseaux, soit à tenir les rôles des ouvriers et gens de journées employés au radoub, construction et armement des Vaisseaux de Sa Majesté ; tenir bon et fidèle registre des marchandises qui luy seront confiées pour être converties en ouvrages et de celles qui seront embarquées sur les dits Vaisseaux ; veiller à leur conservation et à celle des vivres des Equipages, et faire les autres fonctions ordinaires et accoutumées aux Ecrivains ; le tout suivant les ordonnances de Sa Majesté et l'instruction qui lui sera donnée par l'Intendant ou le Commissaire général de la Marine du Port où il sera destiné et jouir des appointements qui luy seront ordonnés par les Edits de Sa Majesté.

Mande Sa Majesté à M. le duc de Penthièvre, amiral de France, aux Intendants, Commissaires généraux, et à tous autres officiers qu'il appartiendra, de faire reconnaistre le dit sieur Cazotte en la qualité d'Ecrivain ès-choses concernant la dite charge ; Et pour témoignage de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé de luy expédier le présent Brevet qu'Elle a voulu signer de sa main et être contresigné par moy Conseiller, Secrétaire d'Etat et de ses Commandemens et Finances.

PHELIPPEAUX. Signé : LOUIS.

Je crois ne devoir citer en entier que les documents qui précèdent, car les autres qui se rapportent aux diverses nominations de Cazotte dans la marine, offrent, à quelques variantes près, la même teneur. On peut en trouver d'ailleurs les originaux aux archives du département de la Marne. De tous, pourtant, il ressort comme un reflet de la grandeur et de la puissante organisation de notre marine, à cette époque où allait préluder la fameuse guerre de sept ans.

Digitized by Google

Hélas ! malgré de nombreux traits d'héroïsme, malgré les efforts sublimes des Dupleix et des La Bourdonnais qui avaient conquis un instant pour la France le vaste empire des Indes, cette guerre de sept ans fut à peu près le tombeau de cette même marine si florissante auparavant. Aussi n'ayant plus de marine, nous n'avons plus eu de colonies, nous n'avons plus eu la suprématie sur les mers. Le Canada, nos belles possessions des Indes, tout cela devint la proie des Anglais en guerre avec nous, des Anglais, ces éternels jaloux des mers.

II

SUITE DES ESQUISSES BIOGRAPHIQUES SUR CAZOTTE

Cazotte que nous rejoignons aux colonies devint tour à tour, d'écrivain ordinaire de la marine, écrivain principal (1er janvier 1747), contrôleur de la marine et des fortifications aux Iles du Vent (1er janvier 1749), commissaire ordinaire de la marine (1er avril 1750), et enfin commissaire général de la marine (4 septembre 1760).

On remarquera que c'est à la suite de sa brillante conduite, lorsque les Anglais attaquèrent le fort Saint-Pierre, en 1759, qu'il reçut cette dernière nomination, un des plus hauts grades dans l'administration de la marine. En effet, Cazotte avait beaucoup contribué par son zèle et son activité à rendre leur attaque vaine.

Cazotte, durant ses fonctions, ne fut pas sans revoir la France où il avait conservé d'excellents souvenirs et d'excellentes relations. Après quelques années de séjour à la Martinique, il demanda et obtint un congé dont il profita pour se rendre à Paris. C'est de ce moment que date vraiment sa réputation littéraire, réputation qu'il dut en partie à une femme, son amie d'enfance, Madame Poissonnier, devenue la nourrice du duc de Bourgogne. Cette dame était dijonnaise, sa compatriote par conséquent. Comme elle connaissait les goûts littéraires de Cazotte, elle lui demanda des chansons qui servirent à bercer son royal nourrisson. C'est ce qu'il s'empressa de faire, heureux d'être agréable à son amie et fier de consacrer sa muse au jeune prince. C'est à cette occasion qu'il composa la jolie romance : « Tout au beau milieu des Ardennes », et cette autre : « Commère, il faut chauffer le lit ».

Dans le chapitre spécial qui traite des œuvres de Cazotte, je me ferai un plaisir d'en citer quelques fragments.

Digitized by Google

Ces premiers essais firent fortune. Ce fut à qui en complimenterait l'auteur et de ce jour sa vocation d'écrivain fut bien décidée. Il lui fallut bientôt s'arracher à ces encourageants éloges et à ces charmantes relations, ses fonctions le rappelant à la Martinique.

Pendant toute la traversée il médita sur le genre de littérature auquel il s'adonnerait et il s'arrêta au genre héroïque. Aussi ne fut-il pas plutôt arrivé qu'il mit la main à l'œuvre et qu'il composa le poème « d'Ollivier », fable héroï-comique.

Quoique éloigné de la mère patrie, les relations distinguées ne manquèrent pas à Cazotte. Parmi elles, il faut principalement citer le père La Valette, supérieur de la mission des Jésuites.

Pendant son séjour à la Martinique, Cazotte acquit d'importantes propriétés, dont il devait perdre bientôt tout le fruit. Voici dans quelles circonstances.

Le climat avait grandement affaibli sa santé, au point de lui faire solliciter un nouveau congé. Comme il arrivait en France, il apprit que son frère de Châlons venait de mourir et de le faire son héritier. Il se vit ainsi à la tête d'affaires importantes. Cette circonstance, jointe à l'état de sa santé, le décida à demander sa retraite qui lui fut accordée avec le titre de commissaire général de la marine. Comme il ne devait plus retourner à la Martinique, il songea à se défaire des propriétés qu'il y possédait en terres, en nègres, en mobilier, et traita à cet effet avec le père La Valette, cité plus haut, qui lui adressa en paiement des lettres de change sur la Compagnie des Jésuites. Est-ce par désapprobation des affaires diverses que le père La Valette entreprit dans nos colonies, affaires menées d'ailleurs sans succès? Avait-il agi sans consulter ses supérieurs dans plus d'un cas, toujours est-il que ceux-ci refusèrent de payer et laissèrent protester les lettres de change. Une notice biographique presque contemporaine évalue la perte que fit Cazotte en cette circonstance, à 150,000 francs, c'est-à dire de tout le fruit de ses économies. Il essaya d'abord amiablement de faire revenir les jésuites sur leurs décisions; mais ce fut en vain. Force lui fut de plaider contre ses anciens maîtres, ce qu'il ne fit qu'à regret, partagé qu'il était entre sa reconnaissance envers eux et la nécessité fâcheuse où l'avait mis le soin de ses intérêts, de les traduire en justice.

Cazotte rendu à la vie privée, débarrassé des soucis administratifs, ne songea plus qu'à se livrer à des occupations litté-

Digitized by Google

raires et tourna de ce côté toute son activité, comme toutes ses facultés.

Ce ne fut que dans les dernières années de sa vie qu'il joua ce rôle politique auquel il dut sa fin dramatique. A ce dernier point de vue, il appartient surtout à l'histoire.

(*A suivre*). Armand Bourgeois.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE L'ABBÉ DE BEAUFORT

Vicaire-général de Châlons

AVEC MONSEIGNEUR DE NOAILLES

1693 - 1702

Nous avons retrouvé dans les papiers de Monseigneur Gaston de Noailles, évêque de Châlons, conservés à la Bibliothèque nationale, vingt-huit lettres adressées à ce prélat par l'abbé de Beaufort, son vicaire-général [1]. Elles constituent un ensemble presque aussi intéressant que la correspondance de l'abbé Boileau avec le même prélat, éditée récemment avec une remarquable introduction par M. Tamisey de Larroque et que celle de dom Thierry de Viaixnes, publiée ici par M. Hérelle, et dont elle sera un peu le complément.

Gaston de Noailles avait succédé à son frère aîné, promu archevêque de Paris au mois d'août 1695; il n'avait alors que 27 ans. Sa correspondance, conservée au dépôt de la rue Richelieu, comprend une douzaine de volumes dont un est tout entier composé de billets de son frère, pleins de sages conseils et prouvant, de la part de l'archevêque, une sollicitude aussi constante qu'éclairée. Gaston recevait des conseils avec une grande soumission, et nous allons voir qu'il admettait les avis, même de personnages moins en situation, ce semble, de lui parler souvent assez sévèrement.

Nous n'avons pu retrouver aucun renseignement sur l'abbé Joseph de Beaufort. Les archives du chapitre et celles de l'évêché n'ont pu rien nous fournir. Nous savons seulement qu'il y était vicaire-général, dès le temps évidemment d'Antoine de Noailles, et archidiacre de Châlons. Une lettre de l'abbé Boileau, qui paraît être du printemps 1697, est adressée à l'abbé de Beaufort, « ex-archidiacre de Châlons » et constate que cet ecclésiastique devait, dans la semaine, quitter la ville à cause de l'état de sa santé. A Paris, où il se fixa, l'abbé de

1. Fonds français, n° 25,208.

Digitized by Google

Beaufort semble être devenu l'intermédiaire des deux frères, et c'est à lui que Gaston recourait quand l'archevêque n'avait pas le temps de répondre[1].

Les lettres que nous publions sont rarement datées, mais nous sommes parvenu à retrouver les dates par l'étude des faits relatés. Nous y avons joint trois lettres fort curieuses adressées au même prélat et qui font partie de notre collection.

E. B.

A M. l'abbé de Noailles

Chaalons, 26 aoust[2].

Monsieur de Chaalons me laissa vendredy en partant pour la Mothe un pacquet d'ordures pour vous envoyer, Monsieur. Mais comme le coche ne partit point, j'ay été obligé d'attendre jusque au carosse qui partira demain mardy. Je viens de l'y envoyer. Bon Dieu, quelle marchandise! Il n'en faut gueres voir pour en estre las. Heureuse nostre rusticité de n'en entendre point parler. On m'a fait voir du latin où je vous ai reconnu. C'est Jean dans le désert; c'est Elie sur la montagne. Je dis pour les pensées et pour les mouvements du cœur, car ce serait vous faire tort de ne pas trouver votre latin meilleur. Aimez-nous et priez pour nous.

Monseigneur[3], vostre digne procureur vient d'estre mis en possession pour vous de l'évesché de Chaalons et on l'a mis pour un moment dans un lieu où il fait bien chaud, heureux qui n'y est qu'avec la marque d'un autre et qui en descend pour n'y plus retourner. J'ay l'honneur de vous envoyer l'acte que j'ai fait prendre sur celui qui fut passé en pareil cas à la prise de possession de Mr votre frère. J'ay juré de fort bonne foy pour vous et j'ai promis de vous faire jurer; vous vous en défendrez comme vous pourrez.

J'ai tant receu de complimens pour vous que je ne sçaurai vous les marquer en particulier; presque tous nos confrères ravis d'avoir un pareil évêque : l'archidiacre Cuissotte qui n'est pas sorti de chez lui depuis 6 mai; Mrs de ville en quantité, tous avec des faces très-joyeuses. Vous en verrez plus dans les signatures de l'acte, beaucoup d'autres qui n'ont pu avoir place pour signer. M. Langault n'était pas à la ville, je l'avais invité.

1. Nous avons seulement retrouvé en 1660 un Jean de Beaufort, conseiller au présidial de Châlons, père vraisemblablement de l'abbé.
2. De notre collection.
3. De notre collection.

Digitized by Google

M. le doyen m'a dit qu'il vous avait offert une maison à Fanières pour vostre dernier disner. Mlle Moreau m'a promis de vous bien loger à Vertus à vostre dernière couchée où Mrs les corps de ville iroient vous rendre leurs respects et trouveroient à gister. Il me semble que vous ne pouvez pas prendre un meilleur party; on vint rendre les devoirs à M. vostre frère à Athis hors de son diocèse et cela n'estoit point convenable. D'ailleurs, je crois que vous pourrez aisément venir du Charmel à Vertus. J'envoierai demain dans toutes les sacristies de la ville demander des prières pour vous avant votre sacre; j'espère, Mgr, que vous viendrez icy si rempli de la grâce épiscopale que vous nous sanctifierez tous et tout d'abord je vous prie votre invalide archidiacre.

12 mai.

Chaalons, 26 mars 1693.

Si faut-il bien, Seigneur, vous faire un compliment, oui, et le faire de bon cœur, non de ce que vous estes abbé de Montiéramey[1], mais de ce que Dieu vous a donné la modération pour vous borner à une médiocre abbaye. C'est une des joies que vous me donnastes au dernier voïage que nous avons eu l'honneur de vous voir ici et où vous me parûtes content de demeurer avec Hautefontaine en y accomodant votre fortune et votre manière de vie présente. Avec ce secret qui est un très grand don de Dieu, Montiéramey vaut mieux qu'Orcamp[2] : il donne moins de tentation, aide plus à conserver le bon sens et la sagesse entre l'abondance et les aises. Encore un mot : il est d'un bien plus honneste homme d'estre dans une fortune médiocre que d'estre un gros seigneur. *Ma questo e buon per la predica.* Permettez-moy d'ajouter que je suis ravi que vous méritiez Orcamp et que vous n'ayez que Montiéramey. Aimez-moy toujours, Monseigneur, et demandez à Dieu qu'il me fasse un aussi honneste homme que vous.

11 mai 1696 (à Châlons).

J'ai reçu ce matin le paquet désiré de vos Bulles, Monseigneur, qui annoncent demain le mariage avec vostre église de

1. Abbaye du diocèse de Troyes. L'abbé Gaston de Noailles était abbé de Haute-Fontaine (diocèse de Châlons) depuis 1684; il se démit en 1692 et obtint Montiéramey dont il prit possession au mois d'octobre 1693; il s'en démit en avril 1696.

2. Abbaye du diocèse de Noyon, donné en 1693 à Henri de Montmorency-Luxembourg à la place de celle de Montiéramey.

Digitized by Google

Chaalons par la prise de possession. Nous n'avons pas pu en faire la cérémonie aujourd'hui parce qu'il faut assembler un chapitre exprès et inviter ensuite tous vos officiers et quelques-uns de vos amis. Mais ce sera demain à l'issue des vêpres et j'aurai l'honneur de vous en envoyer l'acte demain au soir. Mais me permettrez-vous de vous dire, mon cher seigneur, qu'il y a un petit oubli de vostre part ou de ceux que vous avez commis au soin de cette affaire[1].

C'est de ne nous avoir envoyé que la Bulle qui vous est adressée et non celles qui sont adressées à vostre chapitre et à vostre clergé. M. vostre frère et ses prédécesseurs les ont envoyées, et cela pourroit faire de l'embarras dans un chapitre qui n'eust pas esté si bien disposé que le vostre; mais cela n'a servi qu'à faire voir la bonne volonté de tout le monde à vostre égard. M. le Doyen[2] a dit qu'il ne falloit point s'arrester aux formalités avec vous, mais vous marquer une entière soumission en toutes choses; et sur cela il n'y a qu'un air et d'un air qui doit vous faire plaisir. Au surplus, un official très-sourd et un grand vicaire avec une fort mauvaise poitrine ne sont guères en estat de suivre, quoique de loin, un évesque qui, par la grâce de Dieu, a bon pied, bon œil. Dieu vous comble de sa bénédiction dans votre retraite.

Paris.....[3].

Nous avons, Monseigneur, une reine déclarée: c'est la fille de M. le duc de Savoye, sœur de Mme la duchesse de Bourgogne.

Le roi vint hier faire une station de Jubilé à Notre Dame et voir l'autel qu'il condamna, trouvant, comme tout le public, qu'il ne convenoit pas à la place. Il dit sur cela qu'il n'y avoit que deux partis à prendre : ou de faire un autel simple et sans ornement à l'ancienne place; ou d'en faire un magnifique dans la croisée; qu'il en laissoit le choix au chapitre, qu'on l'assemblât promptement et qu'il donnerait ordre suivant la pluralité des voix; qu'il s'attendoit que ceux qui seroient de meilleur goût opineroient pour la place de la croisée; il parla avec une bonté tout à fait grande aux chanoines; ils se sont ce matin

1. Mgr de Noailles ne fut sacré qu'au mois de mai 1696.

2. Antoine Laigneau, doyen du chapitre Saint-Etienne de Châlons; démis en 1704, abbé de Haute-Fontaine depuis 1700, mort à Paris en 1737.

3. Le mariage de Mlle de Savoye est du mois de.

Digitized by Google

assemblés à l'archevêché ; les anciens ont opiné pour l'autel à sa place ; la jeunesse a esté pour la croisée et a prévalu.

L'affaire de M. de S.-Pons [1] est jugée, mais peu avantageusement pour lui. Ses escrits et ceux des Récollets ont esté également condamnés, mesme sa lettre aux évesques de France. Ainsi le voile mis en parallèle avec le P. Rupé : il l'a bien voulu, car il n'a tenu qu'à lui d'avoir une satisfaction raisonnable de ses parties. C'est une nouvelle leçon pour les évesques de ne se point faire juger à Rome par des moines. Le pape a esté faché de la sentence, mais il n'a pu s'empêcher de suivre l'avis de la congrégation du St Office, l'épiscopat en souffre.

On fait passer de nouvelles troupes en Italie où il semble que la guerre doive commencer.

M. le comte d'Ayen est revenu gros et gras d'Espagne. Le roi lui a donné six ou sept beaux chevaux. Dieu vous bénisse, mon cher seigneur.

21 mai 1696.

J'escrivis hier, Monseigneur, à M. l'archevêque sur le successeur de M. de la Haye et la pensée ou plutost la faiblesse de notre bonté. Tout le monde le sçait aujourd'hui et personne n'y donne, au contraire plusieurs de nos confrères sont venus aujourd'hui me marquer leurs dispositions pour vous offrir ce bénéfice, et ce sont les doyens qui paroissoient les plus fêtés. M. le Doyen leur a dit qu'il ne falloit point balancer à vous faire cette honnesteté. M. Perronne et M. Lallemant, outre les autres, m'ont assuré que non seulement vous serez maistre de celui-là, mais de tous les autres, et ne trouveriez aucune opposition dans la compagnie. M. le Doyen m'a dit plusieurs fois la mesme chose. *O nimis felix*. Votre indigne archidiacre.

Châlons, 21 mai 1696.

Vostre chapitre, Monseigneur, a conféré ce matin sa prébende de M. de La Haye à M. Habert [2]. M. le Doyen nous a représenté qu'en pareille circonstance la compagnie avait eu l'hon-

1. Jean de Perrin de Montgaillard, mort en 1713, l'un des prélats les plus engagés dans le Jansénisme.

2. Louis Habert, originaire de Blois, grand-vicaire de Châlons, retiré à Paris en 1705, mort le 17 avril 1718. Il publia en 1705-1712 une théologie complète que Mgr de Noailles adopta pour le séminaire de Châlons. On l'accusait de jansénisme.

Digitized by Google

neseté d'offrir une prébende à M. vostre frère et qu'il croyoit qu'il falloit en user de la mesme manière à vostre égard. Je lui ai dit que vous auriez fort agréable que l'on choisît M. Habert, et en mesme temps il a esté élu par 25 billets, c'est-à-dire par tous les chanoines qui se sont trouvés dans la ville. Il n'y a jamais eu d'action plus unanime, ni moins sollicitée. Je n'ai pas fait une seule visite et n'ai demandé le suffrage à personne; le choix n'a esté fait que pour vous faire voir, Monseigneur, la bonne disposition de votre chapitre et le désir que l'on a de vous marquer en toute occasion une fidèle correspondance. M. le Doyen a esté prié de vous en donner des assurances de la part de la compagnie. Il faudroit vous nommer tous les patriarches; ce sera plutost fait de vous dire que tout le monde est venu depuis la mort m'offrir son suffrage avec beaucoup d'empressement. Permettez-moi donc de vous chanter encore une fois : *O nimis felix*.

Je marquai hier en passant à M. Boileau que nous vous donnerions un moyen de fermer la bouche à M. de Verdun. Quel droit a-t-il aujourd'hui de vous empêcher de vous servir d'un de vos chanoines. Nous avons fini ce matin le mauvais procès qu'il vouloit vous faire.

Le pauvre Sarisien n'a pas eu si bonne issue du sien. Je vis hier tout le présidial et tâchai d'exciter la miséricorde, mais cela n'a pas empêché qu'il ait été exécuté et pendu. Il n'y a plus qu'à prier Dieu pour lui.

M. Habert n'est point pressé de prendre possession de sa prébende. Il la prendra personnellement en venant avec vous. Aussi bien faut-il estre présent pour faire le stage et pour se mettre en estat de gagner le fruit.

Châlons, 2 juin 1696.

Paris, 12 janvier 1697.

Je vous escrivis, Monseigneur, il y a quelques jours touchant les libelles sans nom qu'on répand depuis quelque temps et d'un entr'autres dont vous entendrez parler. Il est contre M. l'archevêque sur le titre de *Problème à M. Boileau de l'archevêché à qui l'on doit croire de L. A. évêque de Chaalons approuvant le livre du P. Quesnelou de L. A. archevêque de Paris, condamnant le livre de l'exposition de la Foy*[1]. On y veut faire

1. Ce fut une grosse affaire. Ce pamphlet fit grand bruit. M. Tamisey de Larroque en a parlé avec détail dans son étude sur l'abbé Boileau, et il y démontre qu'il fut composé positivement par le jésuite Doucin et par dom

Digitized by Google

voir que les mesmes propositions condamnées dans le dernier livre sont approuvées dans le premier et la conclusion est que l'archevêque de Paris est le plus grand janséniste du monde ou un extravagant. Le *Problême* a été imprimé à Lisle et on en a envoié quelques exemplaires à Paris et entr'autres deux à M. l'archevêque qui n'en vouloit point parler jusque à ce qu'il y ait été répondu. Mais comme il a été divulgué par les exemplaires qui en sont venus, il a été obligé d'en avertir M. le premier président qui, sur les plaintes faites par l'avocat général dessus ses conclusions a fait donner un arrêt qui condamne le libelle à être lacéré et brûlé de la main du bourreau avec les peines ordinaires contre l'autheur, le libraire et ceux qui recevoient le dit libelle. Cet arrêt a esté executé aujourd'hui dans la place du parvis N.-D. ; s'il est imprimé avant que ma lettre parte je vous l'enverrai. On travaille cependant à y répondre, et un habile théologien en est chargé. L'ignorance et la malice de l'autheur du libelle y seront confondues. Jusqu'ici cet autheur est inconnu et l'ouvrage est désavoué par ceux qui pourroient estre soupçonnés, mais on travaille à avoir des preuves et l'affaire pourroit avoir de grandes suites. Il paroist une indignation générale contre le libelle et beaucoup d'affection pour M. l'archevêque. Le libelle est fort difficile à avoir ici : M. de Paris a esté obligé de donner les deux qu'il avoit pour l'exécution. Si je puis le faire copier je vous l'enverrai. Cependant il pourroit vous en estre venu de Flandres où il a esté assez répandu. Voilà, seigneur, les récompenses des bons ouvriers: on les paie dans ce monde-ci par des calomnies comme on en a répandu contre leur Maistre. On dit que le P. le Valois est fort mâté. Nous n'apprenons de Rome que des langueurs. Il a passé ici un de vos capucins, revenant de Rome, avec un bref qui le renvoie à son ordre avec ordre de le recevoir charitablement, mais personne ne lui a conseillé de s'y fier. Il m'a paru un très bon homme. Il n'a rien pu obtenir à Rome où il est très difficile à des particuliers d'avoir justice contre des congrégations qui y payent un patron. Son compagnon est aussi de retour et il est à Sept-Fonts. Je ne sais ce que l'on pourroit faire pour

Thierry de Viaixnes en réponse à l'*Ordonnance portant condamnation des livres de l'exposition de la Foi touchant la Grâce et la Prédestination*, rédigée par Boileau en août 1697, qui excita également les Jansénistes et les Molinistes. Saint-Simon attribuait ce pamphlet à l'abbé Boileau ; cette opinion n'est plus soutenable. Ce livre fut condamné au feu par arrêt du Parlement.

Digitized by Google

eux; l'archevêque ne leur veut pas donner une protestation déclarée qui soulèverait contre lui tout l'ordre et en ce temps-ci il y a trop de soulevés, quoiqu'on se cache.

Paris, 19 juin 1697.

Le chapitre de Paris fist hier, Monseigneur, un service qu'on appelle faconnée en langage du pays, c'est-à-dire tout l'appareil de la qualité, pour Madame vostre mère [1]. M. l'archevêque y officia; M. le cardinal d'Estrées, accompagné de 25 archevêques et évêques, plusieurs ducs avec toutes les duchesses. La représentation sur une estrade dont le dernier degré était plus de la hauteur d'un homme, le dais suspendu au-dessus, le chœur tout tendu jusques au-dessus des voûtes avec deux lés de velours chargés d'écussons qui se touchoient sans laisser de vide. Je demandai plusieurs fois pendant la cérémonie pardon à Madame la duchesse de l'injure que l'on faisoit à sa modestie et à la prière qu'elle avoit faite qu'on lui épargnât toutes les cérémonies de la qualité, mais il n'y a pas eu moyen de gagner cela sur Mrs les chanoines qui ont voulu observer les bienséances; il n'y eut pourtant point de musique selon la coutume de l'église en pareil cas, hors le dernier *De Profundis*. M. le premier président étoit sans conséquence dans la première place près le trône de l'archevêque. M. de Paris est allé après donner la confirmation au prince de Galles. M. de C... veut bien condamner les livres de M. G...; on lui demande quelque chose de plus, à quoi on n'avance guère, quoiqu'on y travaille vivement. J'ai un beau manuscrit à vous envoyer de la part de M. le Maréchal, mais j'attens une occasion de quelqu'un qui s'en retourne. Vous avez sans doute vu l'ordonnance de M. l'archevêque de Reims, on la fera observer ici sans faire d'ordonnance; je crois que c'est le bon parti. Je suis à Paris en attendant que j'en sorte pour mon cher seigneur ce que j'estois à Chaalons.

Conflans, 30 septembre 1697.

Je me suis offert, mon cher seigneur, à répondre à votre mémoire, mais M. l'archevêque a voulu le faire et il dut partir aujourd'hui. Nous sommes convenus que je le ferai à l'avenir, dont je me charge volontiers.

Le synode s'est passé à merveille. Le spectacle était char-

1. Anne Boyer, dame d'atours de la Reine, mariée au duc de Noailles, lieutenant-général, morte le 28 mai 1697.

Digitized by Google

mant. La salle que vous connaissez était ornée de belles tapisseries; mais celles que faisoient les curés élevés sur des bancs en amphithéâtre tout alentour en surplis et étoles presque toutes magnifiques, étoit encore plus vive et animée. Dans un grand carré vide au milieu de la place les SS. Evangiles étoient sur une crédence élevée en forme de trône, couverte d'un dais et accompagnés de lumières. Une estrade vis-à-vis sur laquelle étoit le fauteuil de l'archevêque et des chaises en demi-cercle à l'entour pour son chapitre. Quelques évêques y étoient aussi placés. Derrière le fauteuil un rang de chaises pour tout ce qu'il y avoit d'ecclésiastiques distingués à Paris. Cela faisoit un auditoire choisi de plus de 800 personnes. M. l'archevêque y a fait un discours d'une bonne heure avec toute la dignité, la justesse et la solidité que vous lui connaissez. Sans flatterie, toute l'assemblée en a été charmée. Le promoteur parla ensuite très bien sur toutes les ordonnances qu'a faites M. l'archevêque depuis sa prise de possession et M. de Paris expliqua et paraphrasa toutes celles qu'il proposoit dans le synode avec tant de marques de bonté pour ses curés que ceux qui y étoient venus avec dessein d'y former opposition, se trouvèrent désarmés et tout se passa tranquillement. Cette séance de l'après disner dura depuis 3 heures 1/2 jusques à 7 heures, les lustres ayant continué le jour. M. le curé de S. Laurent a, dit-on, bien fait l'oraison synodale le matin, mais je n'y étois point. M. l'archevêque donna à disner à ses archiprestres, doyens ruraux et principaux curés, plusieurs de Mrs du chapitre avoient invités une grande quantité de curés, ainsi toute la feste a esté magnifique et d'une grande satisfaction pour tout le monde.

J'ai eu l'honneur de vous écrire la fin de l'affaire du P. Poisson à la satisfaction du P. de la Tour, et cela sur un entretien qu'eut le roi avec M. l'archevêque, dont apparemment on a donné part au R. P. et qui l'a obligé à prendre le parti qu'il a pris.

Nous avons la paix par la grâce de Dieu; les Allemans ne l'ont pas encore signée; on leur a donné le temps jusqu'à la Toussaint pour s'aviser, mais on ne doute pas qu'ils ne signent dans ce temps. Strasbourg nous demeure, mais non Luxembourg. Je me suis chargé des compliments du serviteur de Dieu qui est dans son repos[1].

1. La paix de Ryswick fut signée le 20 septembre 1697.

Digitized by Google

Paris, 3 janvier 1698.

En attendant, mon cher seigneur, que M. l'archevêque puisse répondre à vostre dernière lettre, il m'a chargé d'une partie à l'égard du sermon de la Conception. Il a esté lu en congrégation et trouvé mauvais quoiqu'il n'y ait rien contre la foy. On croit que vous devez vous contenter de marquer au prédicateur que vous n'en estes pas content, mais que comme il y a près d'un mois que la chose est faite, une rétractation publique n'est pas nécessaire et exciteroit quelque bruit. La conception immaculée n'est pas la foy de l'Eglise, mais c'est une opinion qui a prévalu depuis longtemps contre laquelle le peuple pourroit croire qu'on veut s'élever.

J'ay esté voir depuis deux jours M. l'abbé d'Orsanne qui veut bien retourner après Pasques à Chaalons. Il est vray qu'il compte de revenir icy l'hyver, mais vous avez de quoy l'arrester par les charmes que le Seigneur vous a donnés pour vous faire aider[1].

Vostre métropolitain ayant résolu de présenter requeste au parlement pour demander justice contre les PP. Jésuites, au sujet de la remontrance imprimée soubs leur nom, en a demandé au roy la permission qui la luy refusa en luy disant qu'il vouloit accomoder cette affaire. En effet le roy en a parlé au P. de la Chaize et le Père à ses confrères qui n'ont pas cru devoir entrer en accomodement.

Sur cela le roy a permis à M. l'archevêque de Reims de présenter sa requeste au parlement, et qu'il a faite. Cela va devenir une affaire importante à l'Episcopat. On dit que les Pères croient trouver de la protestation dans le parlement. M. l'archevêque déclara hier Mme de Bellefond, religieuse à Rouen, prieure de Conflans. Elle est fille du maréchal de Bellefond, agée de 35 ans et on dit qu'elle est bonne religieuse. Le bénéfice a esté demandé par quantité de personnes de qualité, mais M. de Paris n'a eu égard qu'au mérite et a voulu choisir une fille de même ordre.

Il reçut, comme vous avez seu, Monseigneur, mercredy

1. L'abbé d'Orsanne, grand-vicaire d'Antoine de Noailles à Châlons, auteur du journal justement estimé dans lequel sont racontés tous les incidents provoqués en France et à Rome par la *Bulle Unigenitus*. Le volume où sont conservées les lettres de l'abbé de Beaufort renferme 52 lettres inédites de l'abbé d'Orsanne à Mgr Gaston de Noailles. Nous nous proposons de les publier prochainement.

Digitized by Google

l'ordre du S.-Esprit. Sa croix l'accompagna toujours dans la chapelle, ce qui fit gronder Mrs les officiers de la chapelle et qu'ils dirent estre sans exemple d'un archevêque qui n'officioit point. Mais M. de Paris avoit bien pris ses mesures. Voilà, mon cher seigneur, tout ce que je sçais. Vivez sain et saint et soyez assuré de mes très humbles respects.

L'affaire des livres de M. de Cl. est en bon chemin. Il fait ce qu'il peut pour en reculer le jugement, mais les dernières nouvelles m'apprennent que l'on y travaille de manière qu'il finira promptement et bien.

Paris, 17 janvier 1698.

Seigneur, si, on est bien content, et qui ne le seroit sur d'aussi bonnes résolutions que les vostres, et sur les faits qui commencent à suivre les résolutions, car on nous dit et on nous écrit que vous estes doux comme miel et que dans le commencement de l'année vous avez charmé non-seulement les hommes, mais les dames. M. l'archevêque me dit hier qu'il vous avoit fait réponse par M. d'Argentray[2], à l'égard du gros volume de vos religieuses que je lui ai donné, je ne crois pas qu'elle vienne si tost; ce gros amas fait peur et vous seriez plus tost expédié par le détail. Non seulement le commencement de l'année, mais la mort de la prieure de Conflans qui a esté suivie de celle de la sous-prieure ce qui a laissé le monastère sans une seule teste, les visittes des paroisses de la ville que l'on recommence et par dessus tout l'affaire de vostre métropolitain ostent ici beaucoup de loisir. Pour la dernière affaire, je crois vous avoir écrit qu'on rapporta au parlement la requête de M. l'archevêque de Reims; il y a huit jours qu'il fut ordonné qu'elle seroit communiquée aux RR. PP. et que le provincial et les supérieurs des trois maisons viendroient mardi faire leur déclaration pour dire s'ils avouoient ou non la remontrance. M. Dongois y alla notifier l'ordre du Parlement. Les Pères demandèrent jusqu'à jeudi et depuis on leur a accordé jusqu'à lundi prochain. Pendant ce temps, M. le premier président travaille à accomoder l'affaire et en est après à régler les termes d'une satisfaction. Le crédit de la société a paru grand. Le P. de la Chaize a dit que 80 évêques lui avaient offert leurs services; le nombre est grand et peut-estre un peu enflé, mais il

1. Fenelon, archevêque de Cambray.
2. Charles du Plessis d'Argentré, né en 1673, docteur en Sorbonne en 1700, depuis évêque de Tulle.

Digitized by Google

est trop certain que plusieurs sont mal affectionnés. D'ailleurs, présidents et conseillers sont pères, ont des enfants au collége et ont des prétentions. Vous voyez bien, seigneur, ainsi l'affaire n'est pas si aisée. L'imprimeur de Rouen a demandé miséricorde à M. de Reims. Mais à propos de Rouen, un homme que vous connaissez bien, a dit qu'on lui avoit envoyé l'extrait d'une thèse soutenue dans cette ville le 10 janvier, toute semblable à la première de Reims sur Molina avec une critique de l'ordonnance de vostre métropolitain sans le nommer. Aussitost qu'il y aura quelque chose de réglé je vous le ferai savoir. Toute la chapelle se remue sur la croix de M. de Paris et on tache de chauffer le Roi pour la supprimer. Comme il doit y officier à la Purification, l'affaire sera bientôt réglée. Mais il n'officiera pas ou il aura sa croix. — Vous savez bien, seigneur, que je n'aff... pas les actes de juridiction sur les autres comme je ne les aime guères sur moi. Si vous n'êtes pas content de celui que j'ai fait sur votre bourse à l'égard de Gillot, la mienne, quoique fort petite, en portera ce que vous voudrez. Mais soyez averti que Gillot n'a pas de quoi faire sa licence; que d'autres gens le pressoient fort de prendre liaison et vouloient en faire tous les frais, ce que vous avez fort bien fait d'empêcher; tirez donc la conséquence. Le péché originel des grands seigneurs est d'estre magnifique en promesses et d'estre persuadés qu'on est trop heureux de leur rendre service. Comme je sais par vous mesme que vous n'êtes plus grand seigneur par la grâce de Dieu et de M. Boileau, ceci soit dit pour ceux qui le sont.

Le livre de M. de Cambray ne sera point approuvé, quoique en disent les Jésuites et quoique leurs confrères fassent à Rome. On y travaille diligemment à finir l'affaire et je crois mieux prophétiser que vos pères en vous disant qu'il sera censuré. Le prélat a fait une réponse latine au *Summa* de M. de Meaux; elle est aussi grosse que le livre de l'explication des Maximes. M. de Meaux n'y est pas ménagé; elle est imprimée à Bruxelles.

M. de Tilmont est mort et a laissé tous ses mémoires à M. du Gué[1]. Il y a de quoi achever les six premiers siècles, c'est-à-dire 22 volumes en comptant ce qui est imprimé. Mais l'acheveur n'est pas encore trouvé, car M. du Gué y renonce. Le

1. Le Nain de Tillemont, jansénite, auteur d'une Histoire de l'Eglise. — M. du Gué-Bagnols, également de Port-Royal.

Digitized by Google

bon père Chevigny est mort aussi. Si nous en croyons les Chaalonois il y a de l'apparence que V. G. mourra aussi bientost, car ils disent que vous faites tout ce que vous pouvez pour l'expédier promptement.

Paris, 28 janvier[1].

Escrire, estudier, disner à midy, soupper à sept heures dans le temps d'une visite *mira narras et inaudita hactenus*, que ne doit-on pas attendre de la suitte d'une grâce efficace après cela vous ne tuerez plus vos grands vicaires et vous ménagerez, seigneur, la délicatesse de vostre santé. Un certain solitaire disoit, il n'y a que deux jours, qu'il n'y avoit plus rien à demander pour vous que trois ou quatre ans de maladie pour vous faire un évêque parfait, émétique un peu fort, mais c'est un homme qui ne conte pas assez sur la grâce et qui croit qu'il n'y a de salut par le froid qu'il fait qu'à demeurer en bonnet de nuit avec pantoufles au coin de son feu à méditer bien dévotement dans le grand fauteuil. Je crois vous avoir escrit la fin de l'affaire des visites. Ils ont esté porter à M. de Reims une satisfaction par escrit dressée par M. le premier président. Je ne l'ai point veue. Les termes en sont fort compassés, mais M. de Reims en est content. Le provincial et les supérieurs des trois maisons la lui portèrent, M. de Soissons et M. de Laon présens, dont on étoit convenu, MM. Roulland et Boileau de la Ste Chapelle par dessus le marché. Le provincial portant la parole arriva fort interdit et dit : — Nous voullons, il vouloit dire nous venons par l'ordre de Mgr le premier président, vous demander vostre amitié et vous apporter cet escrit. J'ai fini la sèche harangue. Le métropolitain de bonne humeur gratieuse tous les bons pères qui ne s'y attendoient pas, et les compagnons du provincial entendant raillerie, la conversation tourna en plaisanterie et finit fort bien. M. de Reims redemanda le P. Gaillard qui avait cessé de le voir depuis que l'affaire avoit esté portée au parlement, mais on ne répondit pas positivement. Il a pourtant dit qu'il estoit venu le voir. M. de Rouen n'a pas pris part à toute l'affaire et il ne paroît encore que de la tranquillité sur une thèse soutenue à Rouen le 10 janvier, toute semblable à celle de Reims. M. de Paris a esté incomodé depuis 4 et 5 jours; il n'a pourtant point de fièvre, mais insomnie et fort échauffé; il a fallu remettre la visite de S.-Gervais et fermer

1. De notre collection.

Digitized by Google

la porte au public ce qui n'empêche pas d'entrer beaucoup de personnes. Mais ce bon seigneur se fatigue tout seul, et il a la bonté de nous laisser fort en repos. Voilà ce qu'on appelle un bon évêque! J'ay pensé adjouter et non pas ces gens qui tuent leurs grands vicaires, mais je n'ay garde, votre lettre m'a mis en trop bonne humeur. Les Pères bénédictins se sont chargés des mémoires de M. de Tilmont et promettent de continuer; eux seuls le pouvoient faire. Les affaires s'embarassent et s'allongent fort à Rome; on y a par bonnes intrigues fait ajouter deux évêques aux sept consulteurs dont il y en avoit quatre d'assurés contre le livre; on emploie plusieurs mauvais moyens pour le deffendre : les Jésuites et les Espagnols sont des solliciteurs ouverts et le cardinal de Bouillon protecteur secret. On y a fait plusieurs écrits injurieux aux trois évêques. Le livre du cardinal Spondrate est entre les mains des examinateurs, et ceux qui le soutiennent se joignent à M. de Cambray. Un livre contre la censure de M. de Paris sur l'exposition de la foy, sur la nature de la grâce où il est traité de calomniateur et de pertubateur de la paix; une remontrance d'un capucin à M. d'Arras sur la censure qu'il a faite d'un sermon sur la conception, la remontrance est improuvée *ad instar*. Je fais une trahison à la mère-prieure de saint Joseph en vous envoyant sa lettre pour vous faire voir, seigneur, la disposition de la maison sur Mlle Deu. Je vous croyais plus savant dans les canons en cette matière, il faut donc vous les apprendre. M. de Pontchartrain a déjà demandé deux fois à M. de Paris quand on feroit sortir votre bonne brebis, et moi je demande encore une fois la mettra-t-on avec mes bonnes brebis de S.-Joseph. Voici ma pensée sur vos matières de l'Escriture sainte; après vous avoir parlé toute l'année passée des prolégomènes, je voudrois commencer cette année les livres en détail; la Genèse par exemple, une petite préface sur ce livre, qui en est l'auteur, quelle matière on y traite; combien d'années d'histoire il comprend, etc., pourraient faire la première conférence. Et puis distribuer en deux, trois chapitres du mesme livre par conférence dont chacun rendroit compte, en proposant les difficultés et ce que l'on peut remarquer qui peut estre utile pour prouver le dogme, les mœurs, la discipline, et voilà ma pensée, c'est à vous, seigneur, à les rectifier. Il y a des gens ici qui croyent que le temps de la visite n'est pas propre pour faire faire les retraites dans les monastères, parce que les visites agitent les esprits, et qu'on ne pense guères aux exhortations, ainsi sont faites nos filles en ce pays et elles pourroient bien estre de

Digitized by Google

mesme ailleurs ; par exemple il y a un monastère dans un pays étranger qu'on nomme Joinvillois et le monastère la Pitié, où la prieure et toutes les filles se firent serment les unes aux autres de ne rien descouvrir dans la visite de tous les défauts du monastère, croyant avoir affaire à un évêque qui avoit des dents de fer et qui les alloit dévorer, croyez-vous qu'elles fussent bien disposées à une bonne retraite pendant qu'elles mouroient de peur. Quelle lettre et en quel temps! en un an vous n'en ferez pas faire autant à mon compagnon. Mlle d'Ayen sera mariée demain à Versailles par le cardinal d'Estrées et nous n'irons point

Samedi, janvier 1698.

Vous vous divertissez encore quelquefois, seigneur? C'est donc une réforme de vostre règlement où je n'avois pas vu de récréation qu'en parlant d'affaires mi-sérieuses. Toute ma science aussi bien que ma joye est demeurée à Chaalons dans mes livres et dans mes papiers. Remettez-m'en en possession et je ferai mon petit possible pour votre service à Paris mais les D. Pezeran, les D. Laigneau demeureront. Ils sont inutiles, eux qui sont nés pour vostre résultat et maistres en ce fait. Les R. P. sont convenus de faire satisfaction à vostre métropolitain ; lui et eux ont pris pour arbitre des termes dont elle doit estre composée M. le premier président. L'affaire finira par là. J'eus l'honneur de vous écrire hier une longue lettre. Celle-ci n'aura rien de plus que mon très humble respect et point du tout de résultat.

Janvier 1698.

Je vous escrivis avant hier, Monseigneur, ce que j'avois appris sur l'accommodement des RR. PP. Voici l'acte que j'aurai l'honneur de vous envoyer aujourd'hui. M. l'archevêque officiera dimanche à Versailles, la croix haute et dans la chapelle, et à la procession dans la cour. Mrs de la chapelle ont fait tous leurs efforts pour faire au moins que ce ne fût pas à ceste feste à cause des bénédictions que l'on donne à la procession. Mais le roi a décidé ce matin en faveur de M. de Paris. Mlle d'Ayen sera donc mariée cette nuit et déclarée demain dame du Palais[1]. Ce sera une bonne jolie petite dame, mais il faut vous dire pour vous réjouir qu'elle donne toutes les marques d'estre aussi une bonne dame. Je l'ai vue trois jours de

1. Nièce de l'évêque.

Digitized by Google

suite avant son mariage : elle entend parler de bonnes choses avec plaisir et sans faire paraître de désapplication. C'est beaucoup à quinze ans et surtout à la veille d'un mariage. Elle m'a prié que nos entretiens ne se terminassent pas avec la cérémonie et que je la revisse encore après. M. l'archevêque arrive de Versailles où il a mieux dormi qu'à Paris ; l'air de la cour est bon à quelque chose.

Mercredi soir.

Jeudi 26 février 1698.

M. le Doyen nous a donné, seigneur, de fort bons mémoires de vos occupations et de leur succès pendant qu'elles vous empêchaient de nous en donner vous-mesme, et cela a suffi, car nous sommes gens de raison Les affaires de Rome ne vont pas bien ; elles s'allongent et les suffrages sont présentement partagés 5 contre 5. Les 3 derniers consulteurs que le pape a nommés (le général des carmes déchaussés, le sacriste du palais qui est un évêque augustin et un archevêque napolitain) se sont déclarés pour M. de Cambray et les 2 derniers particulièrement ont esté suggérés au pape par ses amis. Le cardinal de Bouillon, les Jésuites et le parti d'Espagne sollicitent ouvertement pour lui ; ses amis soutiennent sa cause par des impostures palpables ; enfin l'intrigue prévaut sur la vérité. Ce n'est pas que tout cela puisse empêcher le livre d'estre noté, mais il le sera trop faiblement et on reculera peut-estre tant que l'on espérera la vie du pape. On a permis aux consulteurs de disputer les uns contre les autres, ce qui n'a jamais esté pratiqué que dans la congrégation des *Auxiliis* et cela fait craindre une même issue.

Cependant on découvre ici les ordures de la secte. M. l'évêque de Tarbes a une lettre du P. de la Combe qui est à Lourdes dans son diocèse, dans laquelle il lui avoue ses propres ordures en lui marquant qu'il ne comprend pas comment elles peuvent lui estre arrivées pendant qu'il ne veut autre chose que la volonté de Dieu. Et on me dit hier que dans quelques procès criminels on en avoit découvert d'une personne que vous connaissez bien et que vous n'estimez pas beaucoup. Heureux d'estre éloigné du pays où on ne voit et n'entend par tout que la misère. Vous en voulez bien, seigneur, à mon Platon ; sans doute que les conférences de Chaalons valent beaucoup mieux, mais à peine ai-je ici une bible ; toute ma science est demeurée à Chaalons. Comme j'ai eu l'honneur de vous l'escrire, je ne

Digitized by Google

refuse pas de servir le diocèse quand je le pourrai et quand j'aurai mes outils; en attendant je me suis consolé avec Platon, ne trouvant de raison que là et n'en voyant guères dans tout ce qui remue en ce pays, et peut-estre que Platon ne seroit pas inutile à la religion.

J'irai demain voir M. l'abbé d'Orsanne. J'ai vu deux de ses conférences qui me paraissoient bonnes, mais avant de leur faire porter vostre nom, je crois qu'il a beaucoup de choses à considérer; un résultat de conférence donné au public sous le nom d'un évesque doit être une chose si exacte de toute manière que j'en tiens l'entreprise fort difficile à exécuter, du moins faudroit-il y donner beaucoup de temps à tête reposée et faire examiner l'ouvrage par plusieurs personnes. Le livre écrit contre la censure de M. de Paris est ici très rare parce que l'on apporte une grande exactitude contre ces sortes de livres étrangers, parmi lesquels il y en de a très pernicieux. A l'égard de celui-là M. de Paris n'en fait que rire et il croit qu'il lui fait honneur. Vous devriez l'avoir plus facilement à Chaalons qu'ici.

J'aurai l'honneur de vous parler après Pasques de M. Viriot, jusque-là il n'y a rien à lui dire. M. de Paris a été frappé de la grosseur des consultations; il lui seroit plus convenable et plus utile d'écrire plus souvent et moins à la fois; vous en auriez plus tost réponse. Je vous escrirai demain et après ce que j'aurai fait avec l'abbé d'Orsanne qui me veut communiquer une de vos lettres. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous le concilier; il ne me paroît pas encore bien résolu. On travaille ici au logement du bout du jardin pour M. le Maire. Il était arrivé un malheur à M. Itan[1] d'avoir un billet blanc à sa tentative; cela l'a obligé de subir encore un examen dont il est bien sorti. Il repart mardi, il faut qu'il en reste là et je ne crois pas qu'il doive songer à estre plus que bachelier. M. l'archevêque a beaucoup de peine à contribuer à charger Saint-Joseph de Mlle Deu[2]. C'est ce qu'il vient de me dire sur votre dernière résolution.

Paris, 8 avril.

Il y a eu, seigneur, tant d'événements dans l'affaire de Rome qu'il y en a de quoi faire une longue et incroyable histoire qui

1. Le chanoine Itam, d'une ancienne famille noble châlonnaise.

2. De l'ancienne famille noble de Deu, branche de Montigny; cette personne était malade et cherchait son placement à l'hôpital de Saint-Joseph, de Châlons.

Digitized by Google

ne convient pas à la portée des lettres. Un des derniers estant que la condamnation estant résolue dans la forme que vous avez vue, on persuada au pape qu'il estoit de la dignité du siége apostolique de donner des canons sur le langage des mystiques et opposés à leurs erreurs, et avec cela il suffiroit de défendre la lecture du livre de M. de C. qui se trouveroit condamné dans les canons qu'on opposeroit à sa manière de parler. Une caballe dans le Palais assiégeait le Pape continuellement pour lui faire prendre ce parti. On lui représentoit les mérites du prélat, sa soumission au Saint-Siége, le danger de condamner cet homme qui avoit tant d'amis et qui pourroit se soutenir et entretenir un grand parti quoique condamné. Le bon pape ne put tenir, envoya ses canons à la congrégation et fit solliciter tous les cardinaux de prendre ce parti. Un d'entre eux assuroit que le roi seroit fort content de cet expédient et que cela finiroit tout. Mais Dieu a visiblement assisté son église, onze cardinaux ont répété les canons et persisté dans leur décret tel que nous l avons. Le protecteur de M. de C. a fait au-delà de tout ce qu'on peut penser pour lui; la constitution faite de toutes les voix hors la sienne, il ne voulut pas encore prendre le pacquet du pape pour le faire porter par le courrier; il n'est venu que vendredi par l'ordinaire et est venu sans bref au roi. M. le nonce n'a pas même eu ordre de la lui présenter ni aux évesques; ainsi il n'y a jamais eu tant de défaut de formalités, ce qui embarasseroit dans une autre affaire. Cependant il y a apparence que l'on passera par dessus tout cela sans s'arrester aux formalités. M. de C. a escrit à M. d'Arras qu'il n'attendoit sinon que le roy le reçut pour s'y soumettre et condamner son livre; que son mandement estoit déjà tout fait et on l'attend incessamment. Il y a de l'apparence que les évesques ne s'assembleront ici qu'après Pasques pour laisser le loisir à ceux du voisinage d'aller à leurs églises.

Je ne manqueray jamais, seigneur, de bonne volonté pour rendre mes services à vostre église dans ses affaires, mais on ne m'en parle pas et on ne me commet rien. Vous savez que je ne suis pas entreprenant. Il y a une affaire de la dernière importance pour l'épiscopat à quoi on travaille. Le pape a refusé une résignation d'une prébende de Notre-Dame et n'en veut expédier aucune sans l'attestation de l'évêque; et il tient ferme quoique cela ait révolté toute sa Daterie. On prend ici des mesures, et à Rome et auprès du roi, pour établir une règle si utile, mais qui a de furieuses oppositions.

Digitized by Google

M. l'archevêque a donné la prébende vacante à M. l'abbé Hennequin l'oncle, qui a du crédit dans les tribunaux pour maintenir son droit. Voilà, seigneur, ce que je puis vous dire aujourd'hui. Je n'ai pas vu vostre lettre pastorale, mais je crois que l'on a envoyé la nostre aux nouveaux convertis qui est très-belle. M. l'archevêque envoie quérir tous les principaux chefs et la leur donne; on n'a encore pris aucun parti pour faire des instructions publiques; on y trouve de l'inconvénient et jusque ici on s'est contenté de leur parler et faire parler en particulier. Dio ve la mandi buona et a vestro humillimo et obsequentissimo servitore.

M. du Val me presse de lui obtenir une place à S.-Magloire[1]. J'en ai parlé plusieurs fois sans effet; c'est à vous, seigneur, à vaincre les résolutions que l'on a prises de ne donner ces places aux diocèses étrangers.

Paris, 26 avril.

Comment vous portez-vous, seigneur, du rhume que vous avez si bien mérité et dont vous guérirez plustost que moi du mien que j'ay depuis un mois sans le mériter et qui m'a pris au coin de mon feu. Tout le monde l'est ici et plusieurs en meurent en 3 ou 4 jours. M. l'archevêque a aussi sa part, mais comme tout est sage et modéré en lui, son rhume l'est aussi. On ne vous a rien voulu escrire du passage d'un grand prince qui doit passer à Chaalons en allant en Lorraine, afin que vous n'en seussiez rien. Ainsi je ne vous en dit rien aussi, car il est très bon que vous n'en sachiez rien. M. l'archevêque reçut avant hier la lettre du roi qui lui enjoint d'assembler les évesques de sa province sur la constitution du pape contre le livre de M. de Cambray et il les a convoqués à l'assemblée provinciale pour mercredi 6 mai. M. de C. a eu aussi ordre d'assembler sa province comme les autres métropolitains pour y jouer un assez triste personnage. Dix huit assemblées d'évêques et six vingt mandements sur son livre ferait parler de lui pendant 3 ou 4 mois d'une manière peu réjouissante pour lui. En vérité la scène est rude, et il faut estre bien habile en abstraction pour conserver la sainte indifférence pendant ce temps-là. On commence à dire que voyant que presque tout le monde n'est pas content de son mandement, qu'il en fait un autre et qu'il paraistra plus de conviction de ses erreurs. Mais cela viendrait après coup et je doute qu'il le fasse, si ce n'est

1. Eglise de Paris.

Digitized by Google

après son assemblée provinciale pour se conformer à ses confrères, car il ne paraît pas qu'il ait fait publier son mandement dans son diocèse. M. l'archevêque a servi l'église dans cette dernière occasion où il a eu beaucoup de choses à ménager pour mettre les choses en règle comme elles sont, et où il a rencontré beaucoup d'opposion. C'est un acheminement aux conciles provinciaux. Vous verrez par la lettre du roi dont M. l'archevêque de Reims doit vous envoyer copie en vous convoquant, qu'on l'y fait parler un langage ecclésiastique et différent de celui des temps passés dans lesquels on ne prenait point le soin de l'instruire. Et il faut le dire à la louange du roi, qu'il suit et aime la règle aussitôt qu'on la lui fait connaître; il n'a jamais manqué en cela que par la faute de ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher. Mme de Savigny, comme son médecin le croit, ne peut guérir, mais elle durera encore quelque temps. M. l'abbé de Haute-Fontaine ne guérit point aussi et dit toujours qu'il en mourra: il s'en va prendre du lait. Mme de Maintenon a eu un grand accès de fièvre, mais sans suite hors des hémorroïdes fort douloureuses. Ainsi, Mgr, vous n'estes point sans incommodités et vous le gagnez mieux que les autres. Songez pourtant que c'est une pauvre chose qu'un évesque languissant et remédiez-y avant que le cas arrive. M. de Luçon va se faire tailler, il dit que s'il n'estait point évesque il ne se proposerait pas, mais que son mal le mettra hors d'estat d'agir, qu'il est obligé de quitter son diocèse et de se faire tailler promptement ou pour mourir pour pouvoir agir. Adieu, cher seigneur, c'est M. l'archevêque qui ne pouvant vous escrire m'a chargé de vous faire part de ce qui regarde l'assemblée provinciale. Mais on ne m'a chargé d'aucune affaire d'ailleurs.

Paris, 14 avril.

Je vous envoie, Mgr, la fin de la grande affaire dans le mandement par lequel M. de C. adhère à la condamnation de son livre. Il arriva dimanche matin à Versailles et M. l'archevêque l'a apporté hier au soir. Le mandement est en latin et en français, mais je n'ai pu avoir que le français. Il fut aussi résolu lundi que nos seigneurs s'assembleraient par province et que l'on y recevrait le bref du pape; ainsi il vous en coutera un voyage à Reims. Le roy ne fera sa déclaration qu'après que les évêques auront reçu le bref, étant plus conforme à la règle que l'Eglise prononce sur une matière qui regarde la foi que d'estre prévenue par une déclaration du roy. C'est M. l'archevêque qui

Digitized by Google

a fait ses remontrances et pour l'assemblée par provinces et pour laisser aux évêques à juger les premiers du dogme, réformant par ce moyen la forme gardée par les 5 propositions de Jansénius. On a donné à vos conseillers de ville partis ce matin douze des instructions pastorales de M. l'archevêque; il envoie quérir tous les jours quelques-uns des principaux et leur parle en particulier en leur donnant son instruction. Cela fait de fort bons effets et c'est la seule manière de les gagner que l'on a cru devoir estre emploïée. Humillimo servitore de V. S. Illustrissime.

15 Juillet 1698.

Vous viendrez donc, seigneur, nous voir dans le mois d'août. J'en suis en vérité bien aise. Voici une lettre que mon voisin m'a donnée pour vous envoyer, il ne veut ni se donner la peine d'escrire, ni s'embarasser d'ailleurs. Il m'a dit que l'abbaye de S. Maur vallait plus qu'on ne le marquait et il croit qu'on la demanderait inutilement. Mais vous serez icy avant qu'elle soit donnée et vous verrez les choses par vous-même. J'ay donné à M. l'abbé de Vouciennes[1] la relation de M. de Meaux sur le quiétisme que M. Le Dieu m'a envoyé par vous. Cette relation rend la cause si honteuse que tout le monde l'abîme; on dit ici publiquement que M. de Beauvilliers et M. de Chevreuse avec leurs dames l'ont abjurée (*sic*) entre les mains de M. de Paris, et le premier des deux a dit que quoique son abjuration ne fut pas vraisemblable, elle était néanmoins véritable. L'abbé de Maulevrier abjure comme les autres et il a escrit à M. de C. qu'il n'aurait plus de commerce avec lui. On escrit de Rome que l'affaire pourrait bien finir plus tard qu'on ne pense. Cela serait fort à désirer quand on y aura vu la relation de M. de Meaux et le dernier escrit du P. La Combe qui avoue des familiarités criminelles avec Mme Guyon[2]., peut-estre se pressera-t-on davantage.

Paris, 18 janvier 1699.

Il y avait si longtemps, seigneur, que je ne vous avais vu rire que je fus étonné hier au soir en lisant votre lettre du 14 de la voix pleine de joyeusetés et si j'avais esté malade de podagre, elle m'aurait guéri. Mais Lonjumeau en avait déjà fait l'opération en me rendant plus lige de 50 pistoles pour les bulles en attendant la récolte qui se fera à la fin de cette année.

1. Le chanoine de Pinteville.
2. Mme Guyon.

Digitized by Google

Avec cela point de Chirague[1] qui va chercher des gens plus à l'aise que moy. Voici enfin le nom de M. Boileau imprimé seulement d'hier au soir ou de cette nuit après avoir passé par les flammes, digne traitement de son mérite. Vous verrez dans la réquisition de M. Daguesseau toute la matière du libellé que je ne puis vous envoyer, ne l'ayant pu recouvrer mesme pour moy. La réquisition fait honneur à M. l'advocat général. Pour ce qui regarde l'autheur personne ne se vante de l'estre ; le public en soupçonnant de certaines gens qui crient bien haut qu'on leur fait tort et qui se promettent de faire toutes les diligences possibles pour découvrir le véritable autheur afin de disculper; on travaille en Sorbonne à une response qui sera de bonne main et doit paraistre bientost. Le P. Le Valois en a appellé, et on dit qu'il est mieux.

J'ai parlé à Mme Humbert de vos pauvres et elle m'a dit qu'elle avait déjà envoyé de l'argent à M. Félibien, qu'elle avait encore 200 livres à lui faire venir et 200 livres de ris, qu'elle avait soin du village de Fleurent[2] qu'on lui a dit souffrir plus que les autres.

Pour l'affaire des armoiries, après bien des allées et venues, je vois qu'elle se réduit à décharger les curés à portion congrue; les traiteurs ont avancé 7 millions au roy et quoiqu'on dise il faut les retrouver[3]. M. Larcher ne paraît pas content du vers : *Dies mali sunt*, il en faut échapper comme on peut. M. de Luçon, malgré les expériences qu'on lui donnait, a traité pour tout son clergé.

L'affaire des capucins est d'autant plus difficile qu'il en faudrait faire autant dans tous les Ordres. Il n'y est aucun dans lequel quelque peu de gens de bien ne voulussent se séparer pour se sauver en repos hors des troubles qu'ils recoivent dans le gouvernement de leur Ordre. Cela serait à désirer, mais est peu à espérer. Je ne laisserai pas d'en parler, et je suis chargé de plaintes pareilles de la part de deux autres congrégations dont ses meilleurs sujets voudraient sortir.

Mme Humbert a eu du ris à 23 livres le cent, ce n'est guère

1. Le docteur Chirac.

2. Florent près de Ste-Menehould.

3. Au sujet de l'édit de 1696 ordonnant la confection d'un armorial général, mesure purement fiscale qui imposait des armes à MM. les bourgeois, ecclésiastiques et corporations. M. Larcher était intendant de Châlons.

Digitized by Google

que 4 s. 1/2, et il y a longtemps que j'escris que ce serait d'un grand secours à défaut de blé.

Je viens de remettre vos deux lettres à M. l'archevêque qui sur le champs les a données à M. Voulan, pour les porter au premier président et au procureur général ; il s'en va à Versailles et je vous donne, cher seigneur, très humblement le bon soir.

(*A suivre*).

Digitized by Google

DEUX TESTAMENTS

DU XIIIe SIÈCLE

Les deux pièces que nous publions sont conservées en original aux Archives départementales de la Marne, Fonds de Montiers-en-Argonne.

On sait que M. Edouard de Barthélemy, dans les pièces justificatives de son *Diocèse ancien de Châlons*, a publié le cartulaire de cette abbaye. Mais le chartrier contient un très-grand nombre de titres du XIIe et du XIIIe siècle qui ne sont point reproduits dans le cartulaire. Ceux-ci, entre beaucoup d'autres d'un grand intérêt, nous ont paru dignes d'être communiqués aux lecteurs de la *Revue* : le nom des contractants, la langue dont il y est fait usage, les détails relatifs aux mœurs de ces temps reculés leur donnent une importance singulière.

La famille de Loupy fut une des plus anciennes et des plus considérables de Champagne. Dès le XIIe siècle, « Petrus de Curt, Constantius et Petrus de Lupeio » donnent à Montiers les dîmes d'Espancival ; cette aumône est mentionnée dans un acte de Boson, évêque de Châlons (1153-1161)[1]. Un peu plus tard, « Albertus de Lopei » paraît comme témoin dans l'acte de confirmation par lequel Guy (1164-1191) ratifie les donations de Nicolas, chevalier de Vanault[2]. Geoffroy de Loupy, maréchal de Champagne, occupe à la cour de Thibaut une haute situation ; il est fréquemment choisi pour arbitre dans les contestations qui s'élèvent entre les vassaux de la couronne; dès le mois d'avril 1231, avec Baudouin de Ville sur Saulx et Nicolas de Leymont, il arrange le différend survenu entre Montiers et Gilon, fils de Pierre Crocart de Varnencourt[3]. En 1233, il juge le grand procès intenté à la même abbaye par Renard de Dampierre : Renard, revenant de la Croisade, avait trouvé tous ses biens envahis par les moines, ses bois coupés à blanc, et jusqu'à ses essaims d'abeilles usurpés. Geoffroy de Loupy infligea au couvent une énorme amende : 600 livres fortes de Champagne, 12 vaches et 100 brebis, le tout au

1. Fonds de Montiers-en-Argonne, liasse 1, original.
2. Fonds de Montiers-en-Argonne, liasse 19, original.
3. Fonds de Montiers-en-Argonne, liasse 31.

Digitized by Google

profit de Renard ; cette sentence fut ratifiée par l'évêque Philippe en 1233[1].

L'histoire de la famille de Dampierre, déjà étudiée par M. de Barthélemy, présente encore quelques lacunes qui croyons-nous seront bientôt comblées[2]. Il nous suffira donc de rappeler que toutes les maisons religieuses de cette province s'enrichirent de son inépuisable libéralité : les archives de Montiers, Cheminon, Trois-Fontaines, Huiron, la Neuville au Temple, etc., sont pleines de chartes qui attestent à la fois son opulence et sa piété généreuse.

Relativement à la testatrice de 1256, nous signalerons seulement deux actes qui la concernent.

Le testament de 1256 fut ratifié en mai 1268 par « Erars d'Aunoi, chevaliers, » en ce qui concerne la donation des dîmes de Belval, faite par « ma dame Agnès, dame de Dampierre en Estenois, femme mon seignor Vilain d'Aunoi, mon père, mareschal de Constantinople. » Il est dit dans ce document que les rentes de Belval étaient de l'héritage de ladite dame, et qu'Evard en tenait partie, « par raison de ma dame Anselle, ma femme, la quelle fut fille dame Agnès de seur dite[3]. » L'année suivante, la même donation fut encore ratifiée par Jean, sire de Dampierre en Estenois, fils d'Agnès[4], juillet 1269.

G. Hérelle.

ANNIVERSAIRE

DE DAME AALIS, FEMME DE JOFFROID DE LOUPY, MARÉCHAL DE CHAMPAGNE

(Novembre 1255).

A tous ces qui verront et orront ces presentes lettres, freires Guillaumes, dis abbes de Moustiers en Argone, et li couvens de ce meesme liu, salut en nostre Segnour. Nos faisons savoir à vostre universitei que ma dame Aalis, qui feme fu mon segnour Joifroit de Louppi, ça en arriere mareschal de Champegne, a donnei à nos et à nostre église pour le remede de s'ame et dou devant dit Joifroit et de ses ancesseurs sissante et douze lb. de prouvenisiens fors pour aquesteir à nos rentes

1. Fonds de Montiers-en-Argonne, liasse 2, original.
2. Diocèse ancien, tome I, page .
3. Montiers-en-Argonne, liasse 7.
4. Montiers-en-Argonne, liasse 7.

Digitized by Google

et possessions parmenables et rendables en chascun an ; en teil maniere que nos tous les ans une fois chascun an ferons aministreir pitance à nos moinnes et à nos convers. Et nos, veu et pesei le pourfit de nostre Eglise, avons otroié à la devant dite Aelis, que nos tous les ans une fois en l'an ferons ladite pitance en teil jour comme ele vaurra tant come ele vivra. Et apres son deces, la ferons au jour de son obit ; en teil maniere que au jour que la deseur dite pitance sera faite, chascuns des moinnes et des convers aura un flaan u .II. herens, u autre pitance de pissons, ausi es grenges com en l'abbeie. Et en l'abbeie au jour que ladite pitance sera faite, quant li convers ne buvra vin, on aministerra vin en juistes en couvent ; et quant li couvens buvra vin, si aministerra on mieudre vin de celui q'on sieut boivre en couvent, u on amieuderra le vin c'on sieut boivre en couvent de melleur vin mellei auvec celui. Pour ce doncques que ces choses deseur dites soient fermes et durœnt permenablement, avons nos saelées ces presentes lettres de nostre seel. Ce fu fait en l'an nostre Segnour, que li miliaires courroit par mil et. CC. LV. en mois de novembre.

(Archives départementales de la Marne, fonds de Montiers-en-Argonne, liasse 2. Original en parchemin, sceau enlevé[1].

TESTAMENT

DE AGNES DAME DE DAMPIERRE EN ESTENOIS

(Décembre 1256).

Je Agnes, dame de Dampierre en Estenois, faiz savoir à touz cels qui ces presens escrit verront, que je ai ordenei de mes choses et fait mon testament en boen sanz, en ceste forme. — Je wel et ordone que mes detes soient paiés, et mi forfait amandei et rendu, qui seront conneu ou prouvei ; et se preuves en sont à recevoir, je wel, je weil que mi exsecutor les reçoivent par si que mes oirs i soit apelez et voie les prueves, se il les welt veoir et savoir comment li exsecutor iront avant. D'autre part, je las por le remeide de m'ame et de mes ancessors et de cels à cui je sui tenue, à l'esglise et au couvant de Monstiers en Argone .XII. sestiers de bleif, moitié frou-

1. On trouve dans la même liasse d'autres lettres (en latin) de la dame de Loupy, datées de février 1244, par lesquelles elle donne, dans des conditions analogues une somme de 40 livres au même couvent.

Digitized by Google

ment et moitié aveinne, à tous jors, à penre chascun an en mes rentes et mes essues de Belle Val, ma ville, à la feste Saint Remi en vandeges, à la mesure de celle ville; à Saint Jasque as malades de Dampierre X s.; à Saint Nicolais de Dampierre et à Saint Morise XX s.; à Nostre Dame de Goncort X s.; à Nostre Dame de Brandonviller. X s.; à Saint Jorge de Herpont X s.; à Saint Lorent de Gyvrei X s.; as prestes de ma terre : à celui de Dampierre X s.; à celui de Herpont V s.; à celui de Dommartin V s.; à celui de Givré V s.; à celui de Belle Val V s.; à celui de Goncourt V s.; à celui de des malades de Dampierre. V s.; au mon signor Huon, prebtre de Waillemont, XXX s.; à Poncete ma damoiselle por deniers que je li promis en son mariage, ma robe de pers, cotte, sercotte et mantel, por tant com elle vaura, et I queute pointe vermoile, et I couverteil de vairs, por tant com il vauront, et I peliçon d'escureus en aumorne; à Marguerite ma damoiselle, ma cote et mon sercot de brunete vermoille; à Conteçon, por son mariage, cote, sercot et mantel d'escalatte, et ma raube de tyretainne, cote et sercot; à Ysabelet, ma norrice, ma robe de noire brunete, et I mui de vin, et IIII setiers de froument, qu'elle penra à Vilainnes à la mesure de la ville; à Robert, mon garçon, mon blanc roncin et I sercot de tyretainne à manges; à Huart, mon clerc de Dampierre, le drap por l robe de tyreteinne, et I noir poulain qui vint de Goncort; as poures veves et as poures orfenins, I jument que je achetai à Vilainnes; as malades de Dampierre, I sercot à manges de brunette vermeille, forrei de vars, por faire pitance; as malades de Chaalons, XX s. en pitence; à l'uevre de Saint Esteuene de Chaalons XX s.; à l'uevre de Nostre Dame de Reins, XXV s.; à Nostre Dame de Chaalons, XXV s.; à l'ueuvre Nostre Dame Sainte Norrice de Reins, XX s.; à Saint Nicholais de Warengeville, XX s.; à Anselete ma fille, mon peliçon de vairs; à damoiselle Marguerite ma filleastre mon peliçon de gris; à Alart ma fille, II peliçons, I d'escurueus et l'autre de gris; à Symonete ma fille, I peliçon d'escurueus. Si wuel que on rende, VIII lib. de fors por damoiselle Aeliz, que elle avoit laissiez por s'ame là ou elle les avoit devisez à departir, selonc le tesmoignage le prebtre de Goncort, pardevant cui la devise fu faite. Et wel que on rende as oirs Raoul le Queu VI lib., et à mon signor Perron, le prebtre des malades de Dampierre, VII lib. et I robe de tyreteinne à tout I penne de poillete por son sercot forrer, por faire mon annual. Si lais à la Maison

Digitized by Google

Deu de Dampierre, se elle demore Maison Deu, les terrages que je ai achetez à Adan Dauve le clerc, à Pasquet de Dampierre et à Vielet de Hans as Planches, compreit en terrour de Herpont et de Dampierre; et LX s. de fors à tous jors à penre chascun an en ma teulerie de Gyvrei. Et si weil que li garnement qui sont en gaige qui sont nommei en ceste devise, soient rachetei de ma taills de Dampierre et de mes vins et de mes ahanz, qui ne sont mie devisé en ces testament. Et wel que mes dettes et mi torfait et mi lais soient rendu et paié de mes muebles et de mes issues, que jai à Dampierre et à Vilainnes en Borgoingne, et des essues de mon heritage, et de mon heritage, sauf l'assenement à cui cil de Montiers en Argone sont assené, que il doient tenir et recevoir entierement jusques à tant qu'il soient paié de lor dete, si comme il est contenu en lestres que il ont saelées de mon seel et de seel mon signor. Et de cest testament par desor escrit, je ai atirié et a tire exsecutors monsignor l'abbé de Montiers en Argone, et monsignor Huon prebtre de Waillemont. Et en tesmoingnage de ces choses devant dites, je ai mis mon seel à cest escrit, avec les seelz des devant diz exsecutors de ces presens testament. Ce fu fait en l'an de l'Incarnation Jhesu-Christ. M. et. CC. ans et. LVI., en mois de decembre.

(Archives départementales de la Marne. Fonds de Montiers-en-Argonne; liasse 7. Original en parchemin, un peu mouillé, avec une petite déchirure. Marque de trois sceaux enlevés.)

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

« *Item.* Cinq sols tournois de cens dus par *Mongin*, mar-
« chand, sur une pièce de vigne séante en Craye contenant (*un*
« *mot illisible*), joindant à nous d'une part et à *Claude More-*
« *lot* d'autre.

« *Item.* Vingt deniers tournois de cens dus par *Jean Bar-*
« *bier* dit *Monnot* sur une maison séante en craye entre *Fran-*
« *çois Magnien* d'une part.

« *Item.* Deux sols six deniers tournois de cens dus par
« *Mongin Bousseloing* sur une maison seante en la Rivière
« d'autre.

« *Item.* Un denier tournois de cens dû par *Pierre Arnoult*
« sur une maison séante au dit Bourbonne en la rue Saint-
« Antoine entre *Nicolas Naurel* d'une part et *Simon Arnoult*
« d'autre.

« *Item.* Dix deniers de cens dus par *Nicolas Hardy* et
« *Gérard Daniel*, sur une maison séante *en Craye*, tenante à
« *François Magnien* d'une part, et *Jeanne Bontemps* d'autre.

« *Item.* Six deniers tournois de cens dus par les veuve et
« héritiers feu *Jean Tacheret*, sur une pièce de pré comme elle
« se comporte, séante aux *Revenus*, joindant au grand chemin
« d'une part, et à la Rivière d'autre.

« *Item.* Deux deniers tournois de cens dus par *Jean de*
« *Mongeot*, sur un journaux de terre séante en Leusson, join-
« dant au dit *de Mongeot* d'une part, et *Huguenin* maréchal
« d'autre.

« *Item,* Trois sols quatre deniers tournois de cens dus par
« *Pierre Fougerot*, sur quatre journaux de terre séant en

* Voir page 480, tome IX, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

« Leusson, entre *Jeanne Perrin* d'une part, et les Fournières « d'autre part.

« *Item*. Cinq sols tournois de cens dus par *Nicolas Caille-* « *bin*, sur une maison séante au dit Bourbonne sous la porte « Gaullon[1], entre *Mongin* marchand d'une part, et le grand « chemin d'autre.

« *Item*. Deux sols six deniers tournois de cens dus par « *Antoine Poléard*, sur trois journaux de terre entre *Jean* « *Mougeot* d'une part, et les hoirs *Huguenin Morelot* d'autre.

« *Item*. Vingt deniers tournois de cens dus par *Nicolas* « *Genrel*, sur deux journaux de terre en *Leusson* entre *Genin* « *Perrin* d'une part, et *Nicolas Morelot* d'autre.

« *Item*. Cinq sols tournois de cens par les hoirs feu *Vincent* « *Gobellot*, sur une pièce de pré séante aux *Revenées*, entre « la rivière d'une part, et le chemin d'autre.

« *Item*. Deux sols six deniers tournois de cens dus par les hé- « ritiers *Huguenin Morelot* sur trois journaux de terre en *Leus-* « *son*, joindant à nous d'une part, et *Pierre Fonsecours*, d'au- tre.

« *Item*. Deux deniers tournois de cens dus par *Jean Morel* « sur une fauchée de pré au Moulin-Neuf le Puggy (?) d'une « part, et *Jeanne Bernard* d'autre.

« *Item*. Quatre sols tournois de cens dus par *Jean Morel* et « *Claude Jacques*, les hoirs *Jean Barat* sur trois fauchées de « prez, en la fontaine *Lambelot*[2], entre la rivière d'une part.

« *Item*. Trois deniers de cens dus par *Pierre Morel* sur deux « fauchées de pré, en la *Courvée*[3], le long la rivière d'un côté « et d'autre.

1. La *Porte Gaullon* ou *Gallon* se trouvait à mi-côte de la rue de ce nom, au-dessous de l'église à la terrasse de laquelle elle se reliait, formant ainsi une sorte d'enceinte extérieure qui isolait le plateau du château et de la ville haute. D'où lui venait cette dénomination ? Nous ne saurions le dire, les documents qui existent à son sujet sont très-peu nombreux et fort vagues. Le *Gallon* était une mesure d'origine anglaise, équivalent à quatre litres et demi ; elle était connue dans le pays Langrois où l'on parle encore de *Gaullons* dans certains villages. Y a-t-il quelques rapports entre le nom donné à la porte dont nous nous occupons et ce vocable ? On l'a prétendu, mais nous n'osons l'affirmer. Suivant certaines personnes c'eût été par la porte Gallon qu'autrefois les vins, blés, etc. auraient été introduits aux marchés de la ville qui, comme on l'a vu, se tenaient sous les murs du château. (Voir du reste, à la fin de cette étude, le chapitre Bourbonne, autrefois et aujourd'hui).

2. Désignation inconnue aujourd'hui.

3. Enclos ou plantation.

Digitized by Google

« *Item.* Deux deniers tournois de cens dus par *Huguenin* « *Marechal* et *Vallier Bourgeois*, sur un petit Meix derrière « leur maison séant au dit Bourbonne en la rue du Pont « *Bonnard*[1], joindant au dit *Huguenin Marechal* d'une part, « et au dit Bourgeois de l'autre.

« *Item.* Six deniers tournois de cens dus par *Jean Morel*, sur « une haire de vigne en *Poillotte*[2], entre *Jean Morelot* d'une « part, et le dit *Morel* d'autre.

« *Item.* Deux sols six deniers tournois de cens dus par les « hoirs *Claude de Mongeot* et *Nicolas Genrel*, sur un jardin « séant en la *Bassière*[3], le grand chemin d'une part, et la coste « de *Frémont* d'autre part.

« *Item.* Un denier tournois de cens dû par *Jehan Dreal*, sur « un jardin en la *Bassière*, *Jean Michel* d'une part, et le « prieuré Saint-Laurent d'autre.

« *Item.* Trois deniers tournois de cens dus par *Pierre Tho-* « *mas* et *Nicolas Genrel*, sur un Meix derrière leur maison « séante en la grande rue[4], *Mongin Bousseloing* d'une part, et « *Gérard Mauclain* d'autre.

« *Item.* Six deniers tournois de cens dus par *Claude de* « *Mongeot*, sur une vigne en *Pouillette*, joindant au dit *de* « *Mongeot* et sur un pré au lieu dit *les Pertus*[5], entre les « *Deberdins* et la rivière d'autre.

« *Item.* Six deniers tournois de cens dus par *François Cail-* « *lon*, sur un Meix dessoubs nostre vigne, joindant à *Simon* « *Perrot* d'une part, et le dit *Caillouel* d'autre part.

« *Item.* Deux sols tournois de cens dus par les hoirs *Jean* « *Hantene*, sur une fauchée de pré au bout du *Breuil*[6], d'une « part à nous, et le grand chemin d'autre.

« *Item.* Douze deniers tournois de cens dus par les hoirs

1. Le pont Bonnard ou *Bouvard* est jeté sur le ruisseau de Borne, dans la rue qui sépare les deux corps de bâtiments de l'hopital militaire.

2. Pouillote, canton situé au bas de la côte de Refremont.

3. Désignation inconnue aujourd'hui.

4. Nom que porte encore la rue qui, faisant suite à la *Grand-voie*, traverse la ville de l'ouest à l'est. La partie ouest est nommée rue Vellonne.

5. Les Pertuis.

6. Le Breuil, portion de prairie située sous le château en aval du grand pont. On appelait autrefois Breuil (de Broïlum) des petits bois ou broussailles ou l'on faisait paître les bestiaux, peut-être la prairie actuelle avait-elle primitivement été dans ces conditions ce qui lui avait fait donner le nom sous lequel elle est encore connue à cette époque.

Digitized by Google

« *Jean du Moustier*, sur l'étang *Baudot*[1], et une place devant « leur maison. Ledit Baudot entre le grand chemin de là le « grand pont d'un coté, et d'autre la rivière, et leur place « joindant à nous d'une part, et d'autre à *Antoine Cheneviel*.

« *Item*. Cinq deniers tournois de cens dus par *Claude de* « *Mongeot*, sur une vigne derrière la maison séante en la « grande rue, entre *Nicolas Gevret* d'une part, et les hoirs « *Claude Buzelot* d'autre.

« *Item*. Quinze deniers tournois de cens dus par les hoirs « *Claude Buzelot*, sur une maison, meix et vigne derrière, « séante au dit Bourbonne en la grande rue, *Pierre Thomas* « d'une part, et *Nicolas Gaurel* d'autre.

« *Item*. Un denier tournois de cens dû par *Pierre Thomas*, « sur un pré appelé le pré *Jean le Prevost*. le pâquis d'une « part, et les hoirs *Nicolas Viard* d'autre.

« *Item*. Dix sols tournois de cens dus par *Jean Billiette*, sur « les maisons et meix derrière, séant au dit Bourbonne près la « maison des bains, entre la chenevière desdits bains d'une « part, D*idier Priozet* d'autre, aboutissant au chemin d'un « bout à l'autre.

« *Item*. Deux deniers tournois de cens dus par *Pierre Ar-* « *nault*, sur une pièce de vigne en *Pouillotte* séant entre « *Guillaume Priozet* d'une part, et *Jean Demongeot* d'autre.

« *Item*. Six deniers tournois de cens dus par *Nicolas Didier*, « au meix séant dessus la coste de nostre chatel, *Nicolas* « *Didier* le jeune d'une part, et *Pernot Mariel* d'autre.

« *Item*. Deux sols six deniers tournois de cens dus par « *Mazelin Bigand*, sur une pièce de terre contenant trois jour- « naux séant en *Leusson*, entre *Pierre Mariel* et *Bernard* « *Morelot*.

« *Item*. Deux sols tournois de cens dus par les hoirs *Jean* « *Vincent*, sur deux pièces de terre appelées l'héritage *Beza-* « *notte* (?), l'une entre les hoirs feu *Jean de Moustier* et *Gérard* « *Torchebeuf* d'autre, et l'autre pièce entre *Claude Jacques* « d'une part, et les hoirs *Jean Mautenet* d'autre.

« *Item*. Six sols tournois de cens dus par *Jean Botorné*, sur « un meix séant en la côte de notre chatel de Bourbonne,

1. Le pré *Baudot* est celui ou se trouve actuellement l'usine à gaz de la ville et l'*Etang Baudot* n'est autre que le bief du moulin. Nous verrons cette dénomination d'étang donnée dans le même sens à différentes reprises.

Digitized by Google

« entre *Jean Breuleret* d'une part, et *Prévost Vaillant* d'au-
« tre.

« *Item.* Trois sols quatre deniers tournois dus par les hoirs
« *Vincent Gobellotte*, sur une chenevière séante en *craye*
« près la belle Croix [1], entre le chemin d'une part, et *Claude*
« *Charton* d'autre.

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

1. La belle Croix était alors là où se trouve une statue de la Vierge, à l'angle de la rue de Craye et de celle qui descend à l'hôtel de ville, qu'on nomme encore rue de la Vierge.

Digitized by Google

ARMORIAL

DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHAMPAGNE*

Élection de Langres (SUITE)

135. Pierre-Paul *Gousselin*, avocat au parlement.

136. N. Etienne *Legros*, chanoine ; d'azur, à 3 lions d'argent, les deux en chef passant contournés, l'autre de front et assis.

137. Nicolas *Girard*, sgr de Chambruslard, chanoine.

138. Richard *Maignien*, chanoine ; sinople à la bande ondée d'or.

139. Bénigne *Baudot*, chanoine ; de sable au sautoir d'argent.

140. Claude *Jourdeul*, avocat ; d'azur à la croix d'or.

141. J. *Henriot*, chanoine ; d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 roses de même.

142. Jacques *Boulet*, chanoine ; d'azur au sautoir d'or.

143. Et. *Blondeau*, contrôleur au grenier à sel de Montsauljon ; d'or à 3 pals d'azur, au chevron d'argent brochant.

144. Claude *Leclerc*, lieutenant de bourgeoisie ; d'azur au soleil d'or, en chef, deux étoiles en face, de même, un croissant d'argent en pointe.

145. Fr. *Maignien*, capitaine de bourgeoisie ; de gueules au chevron d'argent, accompagné de 3 roses de même.

146. Ant. *Barrois*, éc., prévôt de la maréchaussée ; de sinople à la tour d'argent.

147. Claude *Girard*, avocat au parlement, conseiller du roi, maire.

148. Le corps des Officiers des traites foraines ; de France plein.

149. Le couvent de l'abbaye de S.-Geômes ; de gueules à 3 palmes d'or.

* Voir page 474, tome IX, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

150. Cl. *Legoux*, receveur des consignations au présidial : d'azur et la face ondée d'or, chargée de 3 tourteaux de gueules.

151. S. *Gousselin*, seigneur de Montault, chanoine ; d'azur à 6 besans d'or, 3, 2, 1.

152. Jean *Myon*, marchand ; d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 étoiles et en pointe un agneau pascal d'argent.

153. Lazare *Montginot*, veuve de Nic. Monny, médecin ; d'argent à la face de gueules, accompagnée de 3 têtes de léopard de sable.

154. Claude *Myon*, avocat au parlement.

155. Fr. *Bocquin*, curé de SS. Pierre et Paul ; d'azur à 3 demi vols d'argent.

156. Feu Simon *Petit*, écuyer, déclaré par sa veuve Anne de Forest ; *ut supra*.

157. Ch. *Minault*, abbé de Vaux-la-Douce ; d'argent à la face d'azur, chargé de 3 étoiles d'or.

158. P. *Vigneron*, chanoine ; d'azur à 3 étoiles d'argent en bande.

159. L. *Henry*, notaire ; d'or au chevron de gueules accompagné de 3 mouchetures d'hermines et de sable.

160. Denis *Profillet*, avocat au parlement, juge des domaines de l'évêché et receveur des épices ; *ut supra*.

161. Nadeleine *Morelet*, veuve de Guillaume Rathier, conseiller du roi, receveur des tailles ; de gueules à 3 têtes de maure au naturel, bandées d'argent, 2-1.

162. Ant. *Gentilhomme*, chanoine ; de gueules à 3 lions d'argent, de 3 rocs d'échiquier de gueules.

163. Marie Louise *Charnot*, veuve de Cl. Thiéblemont, avocat fiscal au bailliage ducal, chargé d'azur à la bande d'argent.

164. Henri *Le Picard*, écuyer, sgr d'Ascourt, Azeville, Nouillier et Coissy en partie ; d'argent à 2 haches d'armes d'argent, enmanchées d'or, passées en sautoir, accompagnées en chef de 2 merlettes d'argent.

(*A suivre*). E. DE B.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Douet d'Arcq, président honoraire du Tribunal civil de Châlons-sur-Marne, chevalier de la Légion-d'honneur, vient de mourir en cette ville à 94 ans. Issu d'une ancienne famille de robe de Paris, M. Douet d'Arcq, habitait Châlons depuis presque un demi-siècle et y jouissait de la plus haute estime. Longtemps membre du conseil municipal et de toutes les commissions locales, il était devenu un véritable châlonnais. Jusqu'au dernier moment il a conservé toutes ses brillantes facultés. Il n'avait qu'un fils, mort l'an dernier, l'un des conseillers les plus estimés de la cour de Paris.

* * *

Paulin Paris. — Il fut le plus aimable des érudits : toute la bonne humeur française semblait s'être rencontrée chez ce savant simple comme le bon La Fontaine dont il avait la distraction et la gaieté.

Au travail, dès l'aube, à Paris ou dans sa belle propriété d'Avenay, Paulin Paris, à partir de six heures du soir, était un *causeur*. Professeur au Collège de France, membre de l'Institut, membre de la Société des bibliophiles français, écrivain fin et d'une érudition de bénédictin, Paulin Paris, qui a connu un si grand nombre de personnes parmi les lettrés et les mondains, ne laisse que de bons souvenirs et des regrets; quoiqu'il eût un esprit plein de verve, la bonhomie, qui était le fond de sa nature, faisait vite oublier ce que ses paroles avaient pu avoir de mordant.

Doué d'une conscience littéraire bien rare aujourd'hui, Paulin Paris ne livrait un ouvrage au public que lorsqu'il avait profondément médité tous les documents qui s'y rapportaient.

Chargé d'un travail biographique très étendu sur Byron, dont il a traduit les œuvres avec beaucoup de talent, il partit pour l'Angleterre avec son frère, il y a un demi-siècle, afin d'étudier *de visu* tout ce qui se rattachait à l'homme de génie auquel il se proposait d'élever un monument définitif. Il voulait faire connaître Byron, le raconter, le faire admirer.

Il se lia donc avec ceux qui l'avaient connu; voyagea même dans les contrées qu'il avait parcourues, s'arrêta aux lieux qu'il avait habités. Parmi les récits recueillis sur Byron, il s'en trouva quelques-uns qui troublèrent l'admiration qu'il lui avait vouée. Il craignit que de plus minutieuses investigations ne nuisissent au dieu qu'il révérait, et, comme l'idée de déguiser la vérité lui était odieuse, il rebroussa chemin, renonça à écrire la vie de Byron, et tâcha d'oublier ce qu'il aurait voulu ignorer sur le grand homme auquel il se proposait d'édifier une statue quasi-divine.

Digitized by Google

Les principaux travaux de Paulin Paris se rattachent aux productions littéraires du moyen-âge. Il devait à cette étude du vieux français, une énonciation claire et pittoresque que ceux qui l'ont entendu causer ne saurait oublier.

Paulin Paris ne professait plus au Collège de France depuis plusieurs années. Son fils, M. Gaston Paris, le suppléait et a été nommé définitivement titulaire d'une chaire qu'il occupe avec talent.

Les cours de M. Gaston Paris, sans être encore absolument à la mode, sont déjà suivis pourtant, et même par quelques élégantes qui veulent apprécier les vieux contes français, les chansons de geste, et s'initier enfin à la littérature du moyen-âge.

M. Gaston Paris a fait quelquefois un cours de littérature, dédié particulièrement aux mondaines, et le local qu'il avait choisi, rue Neuve-des-Mathurins, a été souvent rempli de la meilleure compagnie. Avec un grand tact, le jeune professeur a su expliquer les vieux ouvrages français, même les plus vifs de ton, de façon que ses jeunes auditrices pussent les raconter.

* * *

M. Bigault de Fouchères. — Nous apprenons également la mort d'un érudit qui fut à plusieurs reprises notre collaborateur et publia, des travaux historiques pleins d'intérêt.

Nous voulons parler de M. Bigault de Fouchères ancien magistrat, retiré depuis un certain nombre d'années à Etampes.

M. de Fouchères, qui appartenait à une famille de verriers de l'Argonne, avait fait ses études au collége de Châlons ; il a publié ici même ses curieux souvenirs, qui faisaient revivre, entre autres physionomies intéressantes, celle de M. Landouzy, devenu depuis directeur de l'école de médecine de Reims.

M. Bigault de Fouchères entra dans la magistrature, où il remplit divers emplois, à Wassy, à Châlons-sur-Marne. Il donna, en 1863, sa démission pour se livrer à ses travaux d'érudition, et c'est depuis cette époque qu'il a fait paraître successivement dans le *Journal de la Marne*, puis en volumes, ses *Recherches sur la perception de la dîme en Champagne* ; — *Lettres inédites de Mgr de Prilly, évêque de Châlons* ; — *Un évêque constitutionnel*, etc., etc.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DES ENFANTS ABANDONNÉS DEPUIS L'ANTIQUITÉ JUSQU'A NOS JOURS. *Le Tour*, par E. Semichon, avocat, ancien conseiller général, et ex-inspecteur des enfants assistés de la Seine-Inférieure. Prix : 3 fr. 50. Paris, E. Plon, rue Garancière, 10. -- 1880.

M. Semichon après avoir publié divers ouvrages tels que *la paix et la trève de Dieu*, l'*Histoire de la ville d'Aumale*, et *les Réformes sous Louis XVI*, poursuit le cours de ses recherches historiques et nous donne aujourd'hui l'*Histoire des enfants abandonnés*, etc.

Ce dernier livre sera une bonne fortune pour ceux qui désirent connaître les précédents de cette grave question sociale ; mais il sera surtout apprécié par tous ceux qui se préoccupent d'une solution et qui hésitent encore sur le point de savoir s'il vaut mieux maintenir la suppression des Tours ou les rétablir. Si M. Semichon, en effet, a pris la peine d'étudier aussi consciencieusement les lois et les institutions, qui ont opprimé ou protégé l'enfant aux différentes époques de l'histoire et chez tous les peuples de l'antiquité et des temps modernes, ce n'est pas pour faire montre d'une érudition purement spéculative, mais pour permettre à ceux qui veulent juger en connaissance de cause de s'entourer de tous les documents et de tous les moyens de contrôle. M. Semichon a été longtemps Conseiller général, puis Inspecteur des enfants assistés dans la Seine-Inférieure et l'on s'aperçoit bien vite que le mérite du lettré ne sert qu'à mieux mettre en relief le mérite de l'administrateur qui a dû examiner sous toutes leurs faces les difficultés du problème qu'il lui fallait résoudre.

Que de gens sont partisans des tours parcequ'ils placent cette mesure sous le patronage de St-Vincent de Paul ! Eh bien ! qu'ils lisent le livre de M. Semichon et ils verront que St-Vincent de Paul n'a pu songer à l'établissement des tours par la raison péremptoire que l'édit d'Henry II du mois de février 1556, qui obligeait les filles enceintes à déclarer leur grossesse et leur accouchement était toujours en pleine vigueur. — D'autres se récrient que la suppression des tours ne peut manquer d'avoir pour conséquence l'augmentation des avortements et des infanticides. Qu'on examine les tableaux dressés par M. Semichon et l'on acquerra la preuve que la statistique donne un démenti à ces appréhensions, et que malgré la suppression des tours le nombre de ces crimes est resté stationnaire.

Il y a un point de vue qui doit faire cesser les divergences d'opinion : c'est l'intérêt de la vie des enfants. S'il est avéré que le tour fait parmi eux plus de victimes qu'il n'en sauve, il faut évidemment le proscrire, de même que dans l'hypothèse inverse il faudrait le rétablir. Eh bien ! prenez les tableaux dressés par M. Semichon, et

Digitized by Google

remarquez l'effroyable mortalité qui sévissait sur les enfants déposés au tour : 90 0/0 ! Et elle est même montée en 1858 jusqu'à 97 0/0 dans la Seine-Inférieure ! Depuis la suppression du tour la mortalité est descendue à 45 0/0. Après une semblable expérience, est-il encore permis d'hésiter ?

Quant aux mesures accessoires employées pour obtenir ces heureux résultats, elles consistent à demander à la mère de se faire connaître, à lui persuader de reprendre son enfant et à lui accorder un secours temporaire pour l'aider à l'élever. — Mais alors, dira-t-on, vous pardez l'honneur de la mère ! — Vaut-il donc assez pour qu'on lui sacrifie la vie de son enfant. Elle est coupable, après tout ; et lui, il est absolument innocent. Du reste si la mère refuse de se faire connaître on ne l'y contraint pas, et elle peut couvrir sa faute du mystère que le tour lui aurait garanti. Mais rien n'est plus rare, et cela n'arrive pas cinq fois sur plus de 300 abandons.

La suppression des tours, qu'avait déjà réclamée en 1839 M. le baron de Gérando dans son bel ouvrage de *la Bienfaisance publique* (Tome, 2e, p. 300) et qu'appuye aujourd'hui M. Frédéric Passy (Journal des Econom. Octobre 1877, p. 133) nous paraît justifiée par M. Semichon à l'aide des arguments les plus probants, et il convient de rappeler ce mot d'une religieuse au président d'une commission d'enquête : « le tour n'est pas seulement une boite aux abandons, il est « encore la boite aux infanticides. »

J. Grout,
Conseiller général de la Seine-Inférieure.

* * *

Notice sur Colombe Bolopion, bienfaitrice des pauvres et des établissements religieux de Langres, par l'abbé Garnier, chanoine du diocèse, in-8. Langres, Dangien, 1880.

C'est réellement la vie d'une sainte que vient d'écrire le savant directeur de la Semaine religieuse de Langres en présentant à ses lecteurs Colombe Bolopion. Fille d'un greffier du présidial de Langres et de Barbe Lacordaire, qui appartenait à une honorable famille encore existante à Coiffy-le-Château et dont était l'illustre dominicaine ; Colombe passa son enfance et sa jeunesse à Pierrecourt où son père avait repris l'exploitation de son domaine et elle eut à subir les tristes années de la Révolution. M. l'abbé Garnier entre à cet égard dans les plus intéressants détails. En 1798, elle se retira à Langres et commença alors cette admirable vie qu'il faut lire dans la brochure de son biographe. Elle y mourut en 1828 à 85 ans.

* * *

Nous mentionnons avec empressement un livre excessivement intéressant : *Berryer, souvenirs intimes*, par la vicomtesse de Janzé, née Choiseul-Gouffier, l'une des femmes les plus intelligentes et les plus élégantes du monde parisien. Ce livre nous permet de rappeler

Digitized by Google

ici que le père de l'illustre orateur était né à Sainte-Menehould en 1757, d'une vieille famille alsacienne dont le nom était originairement Mittelberger. Pierre-Nicolas Berryer, avocat au parlement, protégé par M. Le Camus, premier commis de M. de Calonne prit promptement une place considérable au barreau de Paris. Rappelons encore que le père de Mme de Janzé, le comte de Choiseul-Gouffier a longtemps habité autrefois Pierry.

* * *

Vient de paraître à Châlons et à Reims les *Champs catalauniens et imprécations d'Attila*, poème épique par J. Morlet, suivi des chants gaulois, châlonnais et romains.

* * *

La première livraison du grand ouvrage historique et archéologique sur Reims que nous annoncions a paru, imprimée avec un grand luxe typographique chez Bonnedame, à Epernay. Ce magnifique ouvrage, in-folio, publié par M. Le Blanc pour les dessins, par M. Pfnor pour la gravure, MM. Loriquet, Louis Paris et Demaison pour le texte est appelé à un grand succès. Nous en reparlerons.

* * *

M. l'abbé Gainet, chanoine de Reims, aujourd'hui curé de Traves (Doubs), après avoir occupé si longtemps la cure de Cormontreuil, va faire paraître à Besançon une *Etude sur la Chine*, comprenant un abrégé de son histoire avec l'examen de son état présent et de son avenir. On connaît l'érudition de M. l'abbé Gainet et on peut d'avance assurer que son ouvrage sera accueilli avec faveur.

* * *

Nous ne pouvons nous empêcher de signaler deux volumes dus aux presses de notre directeur et qui font réellement honneur à son imprimerie. *Le droit divin de la Démocratie*, par M. Vibert (in-18, Ghio, Paris) est en outre un livre excessivement curieux et conçu dans les meilleurs sentiments politiques et religieux. Nous regrettons que les sujets dont M. Vibert s'occupe ne puissent être appréciés dans notre *Revue*. La *Nouvelle Gerbe* est un recueil de vers très agréables de M. Raoul Bonnery (in-18, même éditeur). C'est de la bonne poésie, nullement naturaliste. On y trouve des pièces réellement touchantes et d'autres d'une allure tout à fait pimpante. Parmi celles-ci nous avons lu avec un extrême plaisir la lettre d'une cousine à son cousin et la réponse.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Nous mentionnerons la nomination de M. l'abbé Jacquenet, curé de Saint-Jacques de Reims, protonotaire-apostolique, à l'évêché de Gap. Quoique né à Bonnevaux (Jura) en 1816, le nouveau prélat nous appartient, puisque depuis 1857, il était venu en Champagne appelé par le cardinal Gousset qui le nomma d'abord son secrétaire et lui donna la cure de Saint-Jacques en 1865 Mgr Jacquenet a rempli au concile du Vatican les importantes fonctions de théologien. Il a publié une « vie de l'abbé Gagelin, de Besançon, missionnaire apostolique, » et une « vie de l'abbé Chopart, missionnaire, apôtre des îles Nicobar. »

***

M. Grignon continue ses intéressantes recherches sur les anciennes paroisses de Châlons. L'*Histoire de la paroisse Saint-Jean*, vient de paraître à la librairie Martin et ne le cède en rien comme valeur à celles qui l'ont précédée. Saint-Jean était reconnu comme l'église-mère de Châlons : le monument fut reconstruit au milieu du XIIe siècle. M. Grignon a composé une monographie très complète, remplie de détails inédits. Il prépare en ce moment la monographie de Notre-Dame en Vaux, qui formera un volume des plus importants.

***

Un poète gentilhomme chalonnais. — Personne avant nous n'a parlé de Louis Godet, écuyer, seigneur de Thillois et son nom ne figure dans aucune biographie champenoise; il a cependant une dose d'originalité qui mérite une mention. Ses œuvres d'ailleurs sont très-rares.

Louis Godet appartenait à la famille noble des vicomtes de Vadenay, de Soudé, de Gueux dont la *Revue* a publié la généalogie détaillée. Il était fils de Philibert Godet, seigneur de Thillois et de Bonaventure L'Hoste, fille du seigneur de Recy ; il naquit à Châlons en 1588. Un de ses frères alla guerroyer à Venise où il fut tué ; un autre fut chanoine-trésorier de l'abbaye de Saint-Memmie. Quant à lui, il passa toute sa vie à Châlons, occupé dès son enfance à rimer, à en juger par le bagage poétique dont il pouvait se parer dès l'âge de vingt ans. Très-bien vu, ensemble du duc de Nevers, gouverneur général de la province, il était apparenté avec toutes les familles notables du pays. Un pareil entourage lui procura évidemment de faciles succès ; il se crut fort grand poète, capable de faire oublier les lauriers de Ronsard. Son orgueil d'ailleurs est naïf et il place très modestement en tête de son principal ouvrage des pièces de vers exagèrément élogieuses pour

Digitized by Google

lui. Le poème a pour titre — au moins original : Le *Sacré Hélicon ou le dévot logis de la Muse dévote*, avec cette épigraphe : « Sapiens sua sorte *Gaudet*. » Il est dédié au duc de Nevers et comprend une foule de morceaux au moins curieux à lire : dix-huit sonnets, des psaumes paraphrasés, les commandements de Dieu mis également en sonnets, des odes, nombre de pièces diverses dont nous voudrions avoir le loisir de reproduire quelques passages. Catholique ardent et royaliste dévoué, Louis Godet ne manque aucune occasion d'affirmer sa foi et sa conviction. Le volume parut à Châlons chez Guyot en 1608[1], il se termine, par un poème en 1500 vers sur la *Patience affligée*. Louis Godet épousa en 1613 Françoise Billet, fille du seigneur de Fagnières, receveur général des décimes en Champagne. Nous connaissons encore de lui : *Les réjouissances de la France et les vœux de François au sacre de Louis XIII*, plaquette de seize pages, Reims, Foigny, 1610. — *La coutume de Châlons*, commentée de la façon la plus humouristique en prose et en vers, parue chez Nobily à Châlons en 1615. — Enfin un discours en prose : *L'apologie des jeunes avocats avec la recommandation de la poésie et de la nouvelle jurisprudence* (in-8, Châlons, Griffard, 1613).

Louis Godet était un original, nous ne dirons pas qu'il fut un poète sérieux, mais il faut cependant lui reconnaître de la verve, de l'imagination et parfois un véritable souffle poétique. A ce titre le « Châlonnais champenois » comme il se nomme lui-même, méritait au moins une mention dans la *Revue*. Il devint en 1625 lieutenant criminel au bailliage d'Epernay, charge dans laquelle lui succéda son fils.

***

Nous apprenons avec un vif plaisir que notre collaborateur M. Hérelle, professeur au collège de Vitry, vient de recevoir les palmes d'officier d'académie. Cette distinction est assurément bien méritée et comme savant et comme membre distingué de l'Université.

***

Erratum. — En mentionnant dans notre dernier numéro la mort prématurée de Mme Haudos de Possesse, on a imprimé 90 ans pour l'âge de cette jeune et si regrettable femme. Il faut lire 30 ans.

***

M. Joseph de Baye a publié dans le dernier numéro du *Bulletin monumental* un long et très intéressant rapport sur les travaux du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques tenu l'automne dernier à Lisbonne et dont il a été un des secrétaires.

***

1. Paru la même année à Paris chez Jean Millot.

Digitized by Google

Un mot pour l'*Annuaire historique de Seine-et-Marne*, publié à Meaux chez Le Blondel. Nous y remarquons de curieuses notices notamment sur les communes de Champeaux, Charny, Chartrelles, Chateaubleau ; une sur les artistes verriers de Melun. Signalons aussi l'existence d'un moulin à fabriquer le papier créé à Maincy, aux portes de Melun constatée par un compte du Trésor du roi en 1340. On y voit figurer le « papier de l'œuvre de Mainsi. »

* * *

Signalons dès aujourd'hui une innovation provinciale : on vient de représenter sur le théâtre de Reims — un des plus beaux monuments de la province, comme on sait, — une revue locale. *Reims en poche, guide de l'étranger à Reims*, par M. A. Le Pailleur, en quatre actes et quatorze tableaux. Nous ajouterons qu'il y a deux charmants décors neufs : *Reims par-ci, Reims par-là, et dans les vignes* et deux charmantes rondes locales, la valse du Champagne et la ronde des tisseurs.

* * *

Plusieurs familles, du nom de Lallemant, existaient anciennement à Châlons : celle des barons de Lettrée, éteinte dans ces dernières années en la personne de Madame la marquise de Massiac ; celle de Lallemant de Farémont, à laquelle appartint André, président de l'élection de Châlons en 1650, dont la branche châlonnaise s'éteignit, au milieu du dernier siècle, dans Mesdames Bugarel, femme du secrétaire de l'intendance, et Le Clerc de Morains ; mais dont d'autres rameaux, également éteints, portèrent les noms de Betz, de Montanglos et d'Oge ; au premier appartenait Mademoiselle Lallemant de Betz, femme du comte de Choiseul-Beaupré (1740), auteur des branches de Choiseul-Gouffier, Choiseul-Daillecourt et Choiseul-la-Baume, devenue ducale de Stainville en 1785. Une troisième famille, avait pour chef, en 1587, Gabriel Lallemant, prévôt d'Orléans, qui avait pour fils Louis, jésuite, mort à Bourges en 1635, et ;

Gabriel II, Lallemant, père de Valentin, ami de Guy Patin, professeur au collège Royal à Paris en 1655 ; — Gabriel, jésuite, martyrisé au Canada en 1649, et ;

M. Lallemant, père de Valentin et Georges, seigneur d'Oger en 1687, sans hoir Valentin Lallemant, né en 1634, médecin de la duchesse de Sully, fut amené par elle à Montmort et obtint le brevet de médecin du roi à Epernay. Un des plus savants hommes de son temps, dit Bertin du Rocheret, auteur d'importants ouvrages ; il mourut le 23 décembre 1708 et fut enterré dans la chapelle Sainte-Geneviève, à Notre-Dame. Il avait épousé Louise de Gerbillon, enterrée à l'abbaye d'Argentole, près d'Epernay. Il en eut :

Marie, femme d'Adam Bertin du Rocheret, président du grenier à sel d'Epernay, morte en 1731.

Digitized by Google

Jean, né en 1666.

Auguste.

Françoise, mariée à Guillaume le Crosnier Sgr de la Grandmaison, médecin ; 2° à Jacques de Reims, médecin du roi à Epernay.

Armes : Pallé de gueules et d'azur de trois pièces ; le pal du milieu chargé d'une tour maçonnée d'argent, surmontée d'une étoile d'or. (Dossier bleu du Rocheret, à la Bib. nationale, cab. des titres).

*
* *

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES, TIRÉES DE LA REVUE DE CHAMPAGNE (*Suite.*) *Extrait du tome troisième.*

NICOLAS BOURBON LE JEUNE (Suite), p. 10. En 1610, le meurtre commis par Ravaillac sur la personne du roi Henri IV, le 14 mai, réveilla la verve poétique de Nicolas Bourbon qui composa alors son chef-d'œuvre, savoir son dithyrambe latin intitulé *Diræ in parricidam*, et dédié au cardinal du Perron qui, pour récompenser l'auteur, le nomma en 1611 professeur de langue grecque au collège royal de France. Un autre poème de l'auteur sur la prise de Juliers, dédié à l'évêque d'Orléans, lui valut sa nomination de chanoine d'Orléans, titre qu'il prend lui-même dans une pièce de vers en 1614; mais on ne voit point sur les registres de ce chapitre qu'il ait pris possession de ce bénéfice, auquel il paraît avoir renoncé à cause de sa charge de professeur au collège de France qu'il conserva jusqu'en 1619. A cette époque, après la mort du cardinal du Perron, son protecteur, et sans doute à cause de ses fréquentes névralgies qui lui ôtaient le sommeil, il quitta sa chaire d'éloquence grecque pour entrer dans la congrégation de l'Oratoire, fondée depuis peu par le cardinal de Bérulle.

HOPITAL DE FONTENILLES, p. 132. Jean Tholon était maître ou recteur de l'hôpital de Fontenilles à Tonnerre en 1409 et 1419, comme on le voit par le catalogue des maîtres de cet hôpital dans l'ouvrage *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 344.

TESTAMENT DE GAUTHIER DE BRIENNE, p. 174. Gauthier de Brienne choisit sa sépulture en l'église de l'abbaye de Beaulieu, que M. le comte de Marsy dit être Beaulieu-en-Argonne. Nous croyons, quant à nous, qu'il s'agit de Beaulieu, abbaye de Prémontrés, sise près de Bar-sur-Aube et dépendant du comté de Brienne, comme il est marqué du reste dans le dit testament, tandis que Beaulieu-en-Argonne du diocèse de Verdun et plus éloigné de Brienne, était indépendant de ce comté. Le dit Gauthier lègue par son testament dix livres à l'abbaye de Montiérender, dix livres à celle de Boulancourt et dix livres également à celle de la Chapelle-aux-Planches. Ces trois abbayes, sises sur le territoire de la Haute-Marne, au canton de Montiérender, sont bien connues. On en trouve les notices dans *Le diocèse de Langres*, t. 2, p. 541, 547 et 550. Boulancourt dont il s'agit ici n'était donc pas dans le canton de la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne), comme l'indique à tort la *Revue* dans une note de la page 177.

Digitized by Google

Nicolas bourbon le jeune (Suite), p. 198. Nicolas Bourbon devenu oratorien, obtint en 1623 un canonicat de Langres dont il prit possession et perçut les fruits, en venant résider dès lors en cette ville, chef-lieu de son diocèse d'origine, et qui d'ailleurs était ouverte aux Pères de l'Oratoire qui y possédaient le séminaire depuis quelques années. Le père Bourbon, infirme depuis longtemps, ne paraît pas avoir rempli au séminaire de Langres les fonctions de professeur; mais tout nous porte à croire que, durant cette époque de sa vie, il résida comme oratorien au séminaire en compagnie de ses confrères.

Prieuré de condes, p. 228. Le manuscrit de fabri de Peiresc intitulé *Colonica de Condato super maternâ*, fol. 298-321, cité dans la *Revue*, contient une notice sur le prieuré de Condes, près de Chaumont-en-Bassigny, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Remy de Reims et dont l'abbé Bouillevaux a donné une notice.

Nicolas bourbon le jeune (Suite), p. 274. Pendant que le père Bourbon demeurait à Langres en qualité de chanoine de Saint-Mammès, il se brouilla avec le célèbre Balzac, qui jusqu'alors avait été son ami et sous certains points son élève. Cette brouillerie, fruit de l'amour-propre blessé, fut occasionnée par la publication faite par Balzac d'une lettre intime et louangeuse de Nicolas Bourbon, écrite à Balzac lui-même en 1628, pour ranimer son courage contre ceux qui osaient alors attaquer les talents de ce célèbre épistolier. Heureusement la mésintelligence de ces deux génies littéraires, qui avait duré environ sept ans, disparut après que l'Académie française les eut admis l'un et l'autre dans son sein, savoir Balzac en 1636 et Bourbon en 1637. L'abbé Chapelain, l'auteur de *la Pucelle* et leur ami commun, s'étant entremis en 1638 pour cette réconciliation, obtint un plein succès, et désormais rien ne put troubler la bonne entente de ces académiciens.

Bons-hommes de chateauvillain, p. 365. Les religieux de Grandmont, dits communément Bons-Hommes, furent établis à Châteauvillain en 1197 par Hugues de Broyes, premier seigneur de Châteauvillain (et non par *Hugues, comte de Brie*). Le prieuré des Bons-Hommes de Châteauvillain fut, ainsi que celui de Mathons près de Joinville, réuni dans la suite au couvent de Macheret, du même ordre, situé au diocèse de Troyes. Cette réunion fut opérée par le pape Jean XXII en 1326 (et non en 1356, comme l'indique à tort une note de la page 364, insérée dans la *Revue*). En 1356, le pape Jean XXII n'était plus de ce monde. Parmi les droits antiques accordés aux Bons-Hommes de Châteauvillain, on mentionne *deux soldées de pain à toucher chaque semaine, au jour du marché de Laferté-sur-Aube.*

Confrérie du saint-sacrement a chaumont, p. 383. Les pieux et philanthropiques statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Chaumont-en-Bassigny, analogues à tous ceux de ce genre établis par l'Eglise, en obtenant les louanges du bienveillant avocat qui en donne

Digitized by Google

connaissance dans la *Revue*, auraient pu se passer de certaines réflexions empruntées aux idées du jour, mais réprouvées par la religion.

1° L'auteur prétend que la piété vive et sincère du Moyen-Age ayant disparu, fut remplacée par ces dévotions nouvelles, substituées à la religion si une et si grande du Moyen-Age. Les dernières années du XVIe siècle avaient vu naître la dévotion au Rosaire ; bientôt allait paraître la légende du Sacré-Cœur ; pour le moment la mode était au Saint-Sacrement. Ces appréciations manquent de justesse et font injure à la religion. La piété vive et sincère du Moyen-Age n'a point disparu du sein de l'Eglise ; elle se conserve et se conservera jusqu'à la fin du monde dans les vrais chrétiens, et surtout dans les âmes d'élite, comme on en voit dans tous les siècles, telles que les Thérèse, les François Xavier, les François de Sales, les Vincent de Paul, les Alphonse Ligori et mille autres. Quant aux dévotions du Rosaire, du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur, que l'auteur appelle à tort des religions particulières, elles furent établies dans l'Eglise comme des moyens nouveaux d'entretenir la piété, mais non pas pour changer la religion toujours une, toujours sainte, toujours catholique, toujours apostolique. Le Rosaire fut établi dès le commencement du XIIIe siècle et reçut une propagation merveilleuse au XVIIe, époque où naquit la dévotion du Sacré-Cœur, laquelle ne repose pas sur une simple légende, mais sur l'enseignement doctrinal de l'Eglise, de même que celle du Saint-Sacrement, justement opposée aux sacrilèges et aux débordements du protestantisme.

2° L'auteur ajoute que Sébastien Zamet, évêque de Langres, était bien l'homme qui convenait pour goûter et répandre cette doctrine étroite, fille dégénérée de la grande et universelle Eglise.

Pour répondre à cette invective contre les dévotions des temps présents, nous dirons que ces dévotions, notamment celles du Rosaire, du Sacré-Cœur et du Saint-Sacrement, que l'on attaque nommément, ne sont point des doctrines étroites, des filles dégénérées de l'Eglise, mais de nouveaux fleurons qui embellissent son front, en ravivant la piété de ses enfants.

3° L'auteur prétend que les mémoires du temps nous dépeignent Sébastien Zamet comme un homme plein de bonnes intentions et fort zélé, mais d'un esprit fort variable et fort borné, qu'il ne pratiquait guère la résidence et qu'il se trouvait plus souvent à Paris qu'à Langres.

Ce jugement hasardé se trouve contredit par l'histoire. Sébastien Zamet n'était peut-être pas un génie en science et en doctrine ; mais c'était un digne et saint évêque, comme le prouve abondamment sa vie édifiante, composée par le père Bourrée, auteur contemporain. Si dans les premiers temps de son épiscopat, il se trouvait assez souvent à la cour, selon l'usage généralement admis à cette époque, il réforma peu après sa conduite sur ce point, et se montra dans la suite très-

Digitized by Google

sévère pour observer lui-même et pour faire observer à son clergé le précepte de la résidence, selon les prescriptions du concile de Trente qu'il fit mettre en vigueur dans son diocèse.

4° L'auteur dit encore que la dévotion du Rosaire fut abandonnée au commencement du XVIIe siècle et remplacée par celle du Saint-Sacrement, fondée pour ainsi dire par Sébastien Zamet.

Cette assertion est dénuée de tout fondement. La dévotion du Rosaire, loin de se rallentir ou de s'éteindre, se propagea plus que jamais au diocèse de Langres et ailleurs durant le XVIIe et le XVIIIe siècle. Quant à la dévotion du Saint-Sacrement que l'évêque Sébastien Zamet ne fit que propager, elle s'établit au diocèse de Langres dès le XVIe siècle, pour s'opposer aux débordements des sectes protestantes qui, selon les faits relatés par l'histoire, profanaient nos églises en ce qu'elles ont de plus sacré.

5° Enfin l'auteur, comparant les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Chaumont qui avaient pour but les soins de l'âme et du corps, mettant pourtant ceux de l'âme en première ligne, aux statuts des sociétés purement philanthropiques de nos jours qui n'ont pour but que les soins du corps, se demande gravement s'il y a progrès ou décadence, puis il se répond à lui-même par cette question inattendue et on peut dire déplacée : Qui peut le savoir? Après quoi il conclut d'après ses prémisses que si nous avions été à la place des Chaumontais du XVIIe siècle, nous aurions peut-être fait pis.

Ces dernières réflexions de l'auteur ne demandent point de réponse : elles indiquent assez clairement un avocat trop complaisant qui s'efforce de concilier les pratiques religieuses avec les idées modernes.

ECCLÉSIASTIQUES SORTIS DE FAMILLES LANGROISES (Suite), p. 399. Guy Petit, fils de Guillaume Petit et de Gillette de Montarby ou selon d'autres de Jeanne de Martinecourt, fut ordonné prêtre vers 1490. Son frère Didier Petit, écuyer, seigneur de Reuillon, fut marié deux fois et eut 24 enfants, entre autres de sa première femme, Jacquette de Varennes : Pierre Petit qui devint chanoine de Langres au XVIe siècle ; puis de sa seconde femme, Bonne de Giey, qu'il épousa en 1504 : Nicolas Petit, chanoine de Langres, mort le 4 juin 1584 : Jean Petit, qui devint chanoine de Troyes ; un autre Nicolas Petit qui se fit chartreux à Paris, et un autre Jean Petit, qui fut chanoine de Langres. Jean Gironnet, fils de Jean Gironnet, bourgeois de Langres et de Didière Petit, et neveu par sa mère des précédents, fut aussi chanoine de Langres au XVIe siècle sur la résignation de son oncle Pierre Petit. Sébastien Dorigny qui fut chanoine de Lafauche et curé de Semilly au XVIIIe siècle, appartenait par ses aïeux à la famille Petit de Langres, étant fils de Nicolas Dorigny, seigneur de Donnemarie et d'Agnès de Mance, et arrière-petit-fils de François Dorigny et de Jeanne-Marguerite Petit de Lavaux.

NICOLAS BOURBON LE JEUNE (Suite et fin), p. 410. Sur la fin de l'année

Digitized by Google

1630, Nicolas Bourbon, sans cesser d'être chanoine de Langres, revint habiter Paris, et occupa dès lors jusqu'à sa mort sa chambre de Saint-Magloire, maison-mère de l'Oratoire. Il n'y resta point oisif car il y composa un grand nombre de pièces nouvelles en langue latine, la plupart adressées au cardinal de Richelieu qui le récompensa, en lui donnant une pension et en lui ouvrant en 1637 les portes de l'Académie, en même temps qu'il les ouvrait à Perrot d'Ablancourt, autre champenois, célèbre par ses traductions dites les belles infidèles. Notre poète latin, admiré de tous les savants de son temps, mourut en 1644, le 7 août, âgé de 66 ans et fut honoré par le parnasse français des éloges les plus pompeux. Le chanoine de Langres, Etienne Courtet, célèbre lui-même par ses poésies latines, composa à sa louange un dialogue pastoral assez curieux entre Lycon et Thyrsis, deux bergers qui répètent en cadence à la fin de chacune de leurs reprises, en faisant allusion à la mort du poète :

Omne decus ruris, nemorum decus occidit omne.

Le père Vignier, p. 416. Nicolas Bourbon dont nous venons de parler, porte sur le Père Vignier, son contemporain et presque son compatriote un jugement assez étrange, qu'il est bon de rappeler ici pour en donner une explication plausible. Voici donc ce que dit cet auteur dans un de ses fragments imprimés après sa mort sous le titre de *Borboniana* et dans lequel il se critique lui-même avec plusieurs autres. *Il y a un certain Père qui a été autrefois huguenot, nommé le père Vignier : c'est un homme excellent, mais hardi menteur, d'où on dit par ironie : les vérités du père Vignier, de même qu'on dit : les promenades de monsieur Bourbon, la science du père Gomer, la conscience du père Bonnet.* Laissant de côté la science du père Gomer, la conscience du père Bonnet et même les promenades de Nicolas Bourbon qui se faisait appeler monsieur, de préférence au titre de père, donné communément aux Oratoriens, nous défendrons le père Vignier, en disant que cet homme excellent s'est peut-être montré trop hardi dans plusieurs de ses opinions historiques, mais qu'il n'a pas été pour cela un hardi menteur. Toutefois un doute s'élève dans notre esprit : De quel père Vignier s'agit-il ici ? Est-ce bien du père Jacques Vignier, jésuite et historiographe du diocèse de Langres ? N'est-ce pas plutôt du père Jérôme Vignier, cousin du précédent et qui se fit oratorien et travailla sur les généalogies ? Tous les deux ils étaient contemporains de Nicolas Bourbon, tous les deux ils étaient nés à Bar-sur-Seine de parents protestants qui se convertirent ensuite à la foi catholique ; tous les deux par conséquent ils purent naître huguenots ; tous les deux aussi, grâce à leur genre d'étude, ils purent se montrer hardis et quelquefois téméraires dans leurs suppositions ; mais ni l'un ni l'autre de ces deux excellents pères ne dut mériter le reproche d'être un hardi menteur, si ce n'est par pure plaisanterie, comme l'entendait sans doute Nicolas Bourbon lui-même.

Digitized by Google

Chaumont, p. 446. A l'époque de l'occupation des Gaules par les Romains, Chaumont-en-Bassigny n'existait pas. Les découvertes faites à Condes sur les terrains de l'ancien prieuré de ce nom, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Remy de Reims et dont il est ici question dans la *Revue*, peuvent prouver l'existence de quelque *villa* et d'une colonie romaine sur les bords de la Marne près de Chaumont, dans le village de Condes, en latin *Condatum*, mais non l'existence de la ville même de Chaumont à cette époque reculée. Ces découvertes n'en sont pas moins précieuses et méritent d'être poursuivies.

Valdonne, p. 452. Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement, mais depuis de longues années qu'on a découvert en la ferme de Valdonne, près d'Humes, diverses antiquités romaines. Evidemment il y a eu jadis en ce vallon quelque établissement important, peut-être un établissement de bains, comme on l'insinue d'après les découvertes récentes, peut-être même une maison des Templiers selon la tradition. Cette dernière hypothèse qui ne détruit pas la première, nous paraît assez probable. Le mot même de Valdonne semble signifier vallée des Dames, nom qui a pu lui être donné pour avoir servi de résidence à des religieuses hospitalières du Temple, sous la dépendance des Templiers de Beauchemin, village voisin, de même qu'à quelques kilomètres plus loin vers le nord le Val-des-Dames, ainsi nommé même de nos jours, servait jadis de résidence aux religieuses hospitalières dépendant de Mormant ; mais à défaut de renseignements historiques le champ reste aux conjectures.

Le père barbe, p. 453. Philippe Barbe, doctrinaire, fut successivement professeur à Noyers, Avallon, Vitry-le-François et Chaumont, mais non à Langres, comme on le suppose à tort dans la *Revue*, d'après des documents inédits de M. Carnandet, formant une correspondance des pères doctrinaires (et non des *pères dominicains*).

(*A suivre*). Roussel, curé de Vauxbons (Hte-Marne).

***

Vieux journaux. — Vieilles histoires. — « On cherche un jeune « homme de Saint-Quentin, égaré de sa famille, âgé de 17 ans, taille « d'environ cinq pieds, les cheveux forts courts et forts bruns, le vi- « sage rond et assez plein, les yeux petits et un peu couverts, le nez « court et large, la bouche petite et gracieuse, le menton court, avec « une petite marque sur le côté droit, provenant d'une chute, assez « blanc de peau, ayant de très belles couleurs, habit de bouracan « vert, boutons plats, jaunes et façonnés, veste et culotte noires, bas « noirs ou gris foncés.

« Messieurs les magistrats sont priés de faire mettre ce jeune « homme en sûreté et d'en donner avis à M. Mayeux, de Saint-Quen- « tin. On paiera exactement les dépenses faites en conséquence. »

Que le lecteur ne se mette pas en peine. Le jeune homme dont il

Digitized by Google

est question dans l'annonce que nous venons de transcrire aurait aujourd'hui 125 ans. La feuille qui desservait alors la généralité de la Champagne a cessé de paraître. On la recevait tous les lundis, moyennant six livres par an. On souscrivait à Reims, chez Jeunehomme, imprimeur du roi ; à Troyes, chez Bailly, notaire du roi ; à Fismes, chez M. Billet, notaire ; à Epernay, chez M. Lefebvre fils ; chez monsieur son père, aussi notaire. Notez la complaisance de messieurs les notaires pour la presse à cette époque, où du reste la théorie de M. de Girardin recevait déjà un démenti. On rendait hommage à la puissance des journaux pour retrouver les jeunes gens qui avaient des habits de bouracan vert, et pour se défaire des propriétés à vendre. Car, en ce temps-là, quoi qu'en disent les feuilles radicales, les paysans achetaient et vendaient à leur gré, et on ne saurait dire combien ils occupaient de notaires de la ville et de la campagne

Arthur Youray, qui visita la France de 1783 à 1788, en étudiant particulièrement l'agriculture, estime que les paysans possédaient alors la moitié de la terre. La terre était divisée au point d'inquiéter les économistes ; aussi l'abandon des campagnes, ce fléau dont nous souffrons aujourd'hui, était-il alors un mal inconnu. Nos campagnards étaient vêtus comme le petit jeune homme dont nous constatons la perte en 1772. Les gravures du temps les représentent avec des vestes et des habits de drap. Ce trait est caractéristique, La blouse apparaît avec la Révolution, et plus la Révolution s'étend, plus le peuple adopte la blouse. Quand vous trouvez un homme dans un pays où personne ne la porte, c'est un étranger ou un enfant du pays revenu avec des sentiments moins purs et des idées opposées à l'autorité. L'habit de drap exige de la tenue, l'habit de drap donne à l'homme de la dignité ; la blouse permet le laisser-aller, elle dispense d'élégance et de distinction, elle englobe toute une classe dans une forme commune ; les ouvriers des grandes villes l'ont donnée pour uniforme à la démocratie. Dans les pays où les traditions et les anciennes coutumes ont persisté : la Bretagne, les Pyrénées, la Savoie, la Suisse et d'autres pays où la liberté des citoyens s'est cependant bien développée, le peuple se distingue par des vestes de drap, élégantes, lestes, variées.

L'ancien temps n'avait pas cet air funèbre que l'on nous décrit volontiers. Le paysan était parfaitement libre. Il allait, venait, vendait, achetait, et dans les contestations, tout se faisait d'après l'équité. Quand le métayer venait payer son fermage, il mangeait à la table du maître, dansait avec le seigneur aux fêtes de village et avec la dame du château, comme le raconte Mme de la Rochejaquelein dans ses mémoires. C'est au point que M. Leymarie, qui a spécialement étudié la situation des campagnes, se demande si le paysan est plus heureux aujourd'hui et si sa condition a été améliorée par la Révolution.

Il ne faut pas le demander, il est vrai, à MM. Michelet, Martin,

Digitized by Google

Louis Blanc et autres écrivains de parti. Ils vous diraient que le peuple gémissait sous l'esclavage des seigneurs et des prêtres.

Si nous interrogeons Anquetil, il nous apprend, dans son *Histoire de Reims*, ce que les archevêques eurent de peine à supprimer tous les rites bizarres introduits autrefois dans la plupart des églises de France par la superstition populaire.

« A Reims, dit le journal de Jeunehomme, on célébrait la *Fête des* « *Fous*, celle des *Innocents ;* on y faisait la procession du *Bailla*, « celle de l'*Agneau rôti* ou de l'*Hæc Dies*, celle des *Harengs*. Mgr « Letellier fut obligé de recourir à l'autorité du Parlement pour « détruire les farces pieuses qu'on s'obstinait à célébrer dans les pa- « roisses. Malgré les soins et la vigilance des prélats qui lui ont suc- « cédé, écrit le journal de 1772, il existe encore des indécences ridi- « cules qu'on se permet dans les églises de quelques villages du « diocèse ; telles sont, par exemple, la vente et la procession du « *Joyau de saint Jean*, du *Joyau de saint Laurent*. A Sept-Saulx, « village à quatre lieues sud-est de Reims, le *Joyau de saint Basle*, « patron du lieu, consiste en un morceau d'étoffe garni d'épingles et « ayant une aune un quart de mesure : le dimanche de l'octave de la « fête du saint, appelé la Fête des Danses, entre vêpres et complies, « le marguillier se promène dans l'église avec son joyau attaché au « bout d'un bâton ; il le vend dans l'église au plus offrant ; le prix « est ordinairement cinq ou six livres de cire au profit de la fabrique. « Le joyau adjugé à la chaleur des enchères et au milieu des cla- « meurs des assistants, on chante le *Te Deum* en actions de grâces ; « on va ensuite le porter en procession à la maison de l'adjudicataire, « où on le laisse avec une petite statue du saint qu'on a eu soin de « charger de rubans ; le saint passe la nuit chez le paroissien, qui le « rapporte le lendemain à l'église. Le joyau lui reste et il s'en fait « faire une culotte. L'année suivante, le jour du patron, avant la « messe, on va de nouveau en procession chez l'adjudicataire, cher- « cher la cire convenue un an auparavant.

« Le curé actuel, à son entrée dans la paroisse, en 1766, persuadé « que le *Joyau de saint Basle* était aussi scandaleux que les *Harengs* « des chanoines, voulut supprimer une cérémonie aussi abusive. « Mais, dans la crainte *d'aliéner des esprits peu susceptibles de* « *réformes*, il ne supprima que la procession pour y substituer, du « consentement des supérieurs ecclésiastiques, l'exposition du Saint- « Sacrement. Les *paysans jetèrent les hauts cris ; ils portèrent* « *leurs plaintes à la justice;* le curé se justifia aisément ; et par « sentence du bailliage royal rendue le 25 février 1772, sur les « conclusions du ministère public, il *fut fait défense aux marguil-* « *liers et fabriciens de Sept-Saulx de procéder, soit dans, soit* « *hors de l'Eglise, à la vente et adjudication d'aucun morceau* « *d'étoffe, ruban ou effigie du patron, ou autre chose généralement quelconque* sous la dénomination du *joyau de Saint-Basle*

Digitized by Google

« et sous telle autre dénomination que ce puisse être, comme étant « lesdites ventes et adjudications indécentes et scandaleuses.

« Puisse ce jugement, généralement applaudi, ajoutait le journal, « servir de leçon à ces curés, dont l'âme honnête et l'esprit éclairé « condamnent intérieurement des abus, que la crainte de heurter de « front le préjugé, les oblige de tolérer. »

Ainsi, loin de céder aux injonctions des curés, le paysan n'hésitait pas à les traduire en justice.

Presque toutes les farces introduites ainsi par la coutume populaire dans les églises de France existaient dans celle de Reims.

On portait aux processions un grand Dragon d'osier nommé le Bailla, qui remuait les mâchoires par ressort et qui engloutissait au profit des porteurs les friandises qu'on lui jetait dane la gueule. La solennité de la Pentecôte donnait occasion de faire pleuvoir de la voûte des étoupes enflammées pour imiter les langues de feu qui se reposèrent sur les apôtres. A Noël, on déguisait les enfants de chœur et les chapelains en anges et en bergers. On lâchait aussi dans l'église des oiseaux destinés à représenter la liberté dont allaient jouir les hommes affranchis de l'esclavage du démon par la naissance du Sauveur. Toutes les personnes attachées à l'église par leur emploi avaient leur fête particulière. Les sonneurs et autres employés subalternes prenaient l'Epiphanie ; les chapelains, Saint-Côme et Saint-Damien ; les vicaires, Saint-Nicolas ; les enfants de chœur, les Innocents. Ces derniers tiraient au sort un archevêque qui allait solennellement demander l'agrément du chapitre et les gratifications d'usage. Son premier soin était ensuite de choisir des officiers, mais surtout un maître d'hôtel qu'il prenait ordinairement entre les chanoines les plus riches et les mieux intentionnés. L'*Archevêque des Innocents* était maître absolu du chœur dès la veille et pendant tout le jour. Aucun chanoine n'y pouvait pénétrer qu'avec l'uniforme des innocents. Ceux qui voulaient partager les plaisirs de la fête étaient tenus de contribuer aux frais. La fête finissait par un grand repas et une cavalcade qui durait toute la nuit. De même, dans les paroisses et les monastères, on élisait des abbesses et des abbés qui se visitaient et se traitaient réciproquement.

Une fête particulière à Reims était celle de l'*Agneau rôti*. Après la messe de Pâques, les chanoines allaient en procession dans le cloître, où l'on avait eu soin de poser sur une table un agneau rôti. Le semainier le bénissait, et chacun, au hasard de se brûler, en arrachait avec ses mains ce qu'il pouvait et le mangeait sur place. Le bas chœur, pendant ce temps, chantait l'antienne *Hœc Dies*, et c'est de ce nom qu'on appelait les principaux mets des repas qui rassemblaient les parents et les amis dans le temps de Pâques.

La procession des *Harengs* était plus originale. Le mercredi saint, après les ténèbres, tout le clergé de la cathédrale allait faire une station dans l'église de Saint-Remy. Les chanoines, les croix en tête,

Digitized by Google

étaient rangés sur deux files et chacun traînait après soi un hareng attaché à une corde. Chacun n'était occupé qu'à marcher sur le hareng de celui qui le précédait et à sauver le sien des surprises du suivant.

Il y avait encore pour le public les représentations des mystères de la passion, de l'adoration des mages, de la Pentecôte, qui avaient lieu pendant la messe ; immédiatement après l'offertoire. On admettait des laïques parmi les acteurs qui s'exerçaient exprès et qu'on traitait magnifiquement. La vie des saints dans les églises qui leur étaient dédiées était représentée avec éclat.

Les colléges de Reims, après 1624, eurent aussi leurs théâtres. Toutes ces coutumes ne disparurent qu'après l'arrêt du Parlement.

Mais, dira-t-on, le peuple qui s'amusait payait les charges de l'Etat. Il n'était pas assez simple pour ne pas se servir des moyens de défense qu'il avait entre les mains. Aussi les trois ordres invités à payer s'y conformaient. En 1426, il est vrai, le clergé est exempté de payer, mais il fournit sa contribution à part, et sa part est considérable. Pendant les guerres de religion, il versa au Trésor royal, en quinze ans, la valeur de quatre cents millions de notre monnaie; de 1690 à 1695, sous forme de dons gratuits, soixante-cinq millions (plus de deux cent cinquante millions d'aujourd'hui).

« Il est facile au clergé, dit l'auteur du dictionnaire théologique à « l'article *immunités*, de justifier que depuis 1690 à 1760, il a payé « plus de trois cent soixante-dix-neuf millions qui auraient valu plus « du double en 1860).

Voilà de grands faits historiques qui sont tout l'opposé des opinions aujourd'hui en cours dans les masses.

(*Courrier de la Champagne*).

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

Les Verriers de l'Argonne, par M. Prosper de Bigault.
Notes historiques sur le village de Tour-sur-Marne, par M. G. Hérelle.
Relation du siège de St-Dizier en 1544, par M. Fourot, professeur de rhétorique au collège de Saint-Dizier.
Histoire de la famille Mertrus de St-Ouen.
Etude historique sur Philippe Lebon d'Humbersin, par Mgr Fèvre.
Documents inédits sur la ligue en Champagne.
Manuscrits et titres originaux concernant la Champagne et la Brie, par M. Daguin.
Reliques des églises St-Germain et St-Antoine de Châlons, dans le siècle passé.
Henri Tombeck, mathématicien et géologue.
La Fontaine et son contrat de mariage.
La Statue de saint Eloi et les marguilliers de Ste-Madeleine de Troyes.
Chémery-sur-Bar, par M. Léon Guillaume.
Notes généalogiques extraites d'un livre d'heures de la famille d'Argillière, par M. Alphonse Roserot.
Monsieur du Charmel, par M. E. de B.
Comment finit la commune de Villemaur, par M. Alphonse Roserot.
Les seigneurs de Gyé, par M. l'abbé Chauvet.
Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.
Le Cahier de Rocroi aux Etats généraux de 1789.
Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes.
Un évêque gallo-romain au ve siècle, par M. J. Chardon.
Histoire de la famille de Mertrus, de St-Ouen (Marne), par M. A. Millard, curé de Somsois.
Armorial des Elections de Champagne.
Armorial de la ville de Reims.
Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.
Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier.
Orbais, avec gravures, par M. Courajod.
Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy.
Les Notes d'un curieux Champenois.
Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneur fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comté de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Esparnay, par le Sr de Morru chl^r, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, général et intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. P. Quesvers, de Montereau.

Digitized by Google

A nos Collaborateurs :

Nous avons reçu certains articles littéraires dont le sujet n'a rien de commun soit avec la Champagne, soit avec la Brie. Nous souhaiterions que nos nouveaux collaborateurs empruntassent à l'histoire de nos deux provinces leurs personnages et que les scènes se passassent dans nos villes et villages. Nous tenons, avant tout, à ce que la vérité historique soit toujours respectée; le but que se propose la *Revue de Champagne et de Brie* et les noms même de ses collaborateurs, ne nous permettent pas d'admettre des œuvres d'imagination dont la place est dans les feuilletons des journaux.

Nous respecterons toujours l'anonyme pour les personnes que des considérations personnelles empêcheraient de signer. L. F.

Les manuscrits sont reçus à l'imprimerie de la *Revue*, à Arcis, Place de la Halle, et chez M. Menu, libraire, 30, rue Jacob, à Paris. Tous les manuscrits sont lus par le Comité de rédaction.

Les ouvrages publiés en Champagne et en Brie ou par des auteurs champenois, qui auront été adressés à la direction de la *Revue*, auront un compte-rendu spécial, et à son défaut, une insertion aux annonces littéraires.

Conditions d'Abonnement :

La *Revue de Champagne et de Brie* paraît chaque mois par livraison grand in-8° raisin.

Les quatre années de la Revue de Champagne et de Brie seront adressées franco, au prix de 48 francs à tous les souscripteurs qui en feront la demande à l'imprimerie à Arcis (Aube.)

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1881

Mars 1881. — Neuvième Livraison. — Cinquième année.

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA NEUVIÈME LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

Millard	La famille de Mertrus-St-Ouen	147
Méd. Lecomte	La Fontaine et son contrat de mariage	157
P. Defourny	Thin-le-Moutier et son église	163
A. Babeau	La statue de St Eloi et les marguilliers de Ste-Madeleine de Troyes	177
E. de B.	Correspondance inédite de l'abbé de Beaufort	186
H. Bouchot	Histoire du bailliage de Vitry-le-François	187
Cte David de Riocourt	Les archives des actes de l'état-civil de Châlons-sur-Marne.	195
Nécrologie	M. Paulin Paris. — M. le comte de Bruce. — Mme de la Rochefoucauld. — M. le marquis de Bérulles	20[illegible]
Bibliographie	Cabinet de Vénerie. — Valentin Conrart. — Madame de Krudener. — Une famille de fermier au XVIIIe siècle, etc.	20[illegible]
Chronique	Reims ancien. — Verrières de la nouvelle église de Ste-Menehould. — Notes diverses sur le diocèse de Langres. — Famille Gastebois. — Vraincourt (Haute-Marne)	211

AUX SOUSCRIPTEURS DE LA REVUE

Vendredi 8 et Samedi 9 avril, tous les abonnements non soldés seront touchés à domicile.

Digitized by Google

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

Saint-Ouen, dont nous parlons ici, n'est qu'un petit village de la Champagne. Nous le trouvons aussi écrit Saint-Ouain et Saint-Ouayn, qui ne sont que des formes altérées du nom latin du village, Sanctus Audoenus. Saint-Ouen fait partie actuellement du canton de Sompuis, arrondissement de Vitry-le-Français.

En 1789, il était de l'élection de Vitry et du bailliage de Chaumont.

Ce village est placé comme ceux de Brebant, Saint-Etienne, Meixtiercelin et Umbeauville, dont nous aurons à parler dans cette histoire, sur une petite rivière nommée aujourd'hui Le Puis, mais que des titres du XIIe siècle désignent sous le nom de *Maxenna*.

Le territoire de Saint-Ouen, le plus vaste du canton (4736 hectares), est assez maigre, comme celui de toute la Champagne. Ce sol crayeux n'offre à l'œil qu'une suite monotone de collines garnies aujourd'hui de quelques sapins, et de vallées aux flancs arrondis qui, toutes, aboutissent à la rivière. En résumé, le paysage n'avait rien de bien attrayant et cependant les seigneurs, dont j'entreprends d'esquisser l'histoire, sont restés près de quatre siècles les maîtres de ce petit domaine. Leur jeunesse, ils la passaient à Saint-Ouen. La vie des camps était ensuite leur partage jusqu'au jour où, les forces les abandonnant, ils revenaient chargés de brevets et de gloire, vieillir au milieu de ces populations laborieuses de la Champagne, qu'ils étonnaient par une vie frugale et une mort édifiante.

La vie d'un Mertrus ressemblait à celle de son père, et l'histoire de leur famille est l'histoire de tous ces gentilshommes de province, hommes d'armes et d'épée, dont le château, fort ou non, était comme le pivot sur lequel roulaient tous les événements de la région [1].

1. Dans la notice suivante, tous les renseignements dont la source n'est pas indiquée sont tirés des papiers de la famille de Mertrus, en dépôt au château de Somsois (Marne, canton de Sompuis).

Digitized by Google

Sans nul doute, la famille de Mertrus a pris son nom du village de Mertrud (Haute-Marne, canton de Doulevant). Une partie de cette terre aurait donc été possédée en fief par un chevalier ou un simple écuyer qui aurait joint à son nom celui de son fief. D'après une note manuscrite fournie à Caumartin[1] en 1666, nous voyons que dans les papiers de l'abbaye de Foissy[2] on trouvait à cette époque un acte par lequel « Dame tres illustre Catherine de Mertrus » donnait à cette abbaye ses biens situés à Mertrud[3]. Il est dit, en outre, dans la note manuscrite, que l'abbaye de Foissy aurait échangé ces biens avec l'abbaye de Montiérender[4]. Nous ignorons à quelle époque vivait Catherine de Mertrus; mais nous pouvons conclure de cette donation que la famille de Mertrud (Mertrus, Mertroudz, Mestrus, Mesrus) tire son nom du village de Mertrud où elle aurait possédé, selon toute vraisemblance à l'époque féodale, un fief et des droits seigneuriaux.

Donnons ici une autre preuve de l'ancienneté de cette famille. C'est une tradition, conservée autrefois dans la famille de Mertrus et encore aujourd'hui dans le village de Saint-Oüen, tradition respectable par son caractère et qui doit être prise ici en considération, qu'un ancêtre des seigneurs de Saint-Oüen aurait rapporté, au retour d'une croisade, un morceau de la vraie croix, et que, pour le soustraire aussi bien aux regards et profanation des infidèles qu'à la rapacité des autres croisés[5], il l'aurait cousu sous la peau de sa cuirasse[6].

Nous donnons la légende telle qu'elle est rapportée. Toute-

1. L'intendant de Caumartin fut chargé par le roi Louis XIV de la recherche de la noblesse en Champagne; son travail était terminé en 1672.

2. Foissy ou Foicy, prieuré près de Troyes, commune de Saint-Parre-les-Tertres (Aube).

3. D'après une évaluation faite par le chevalier de Gretz, descendant de la famille de Mertrus, ces biens se seraient composés de 322 journels de terre, 28 fauchées de pré dont une partie autrefois en étang et 134 arpents de bois.

4. Montiérender (Haute-Marne). Malgré nos recherches à Troyes et à Chaumont dans les papiers de ces deux abbayes, nous n'avons trouvé aucune trace ni de la donation ni de l'échange mentionné ci-dessus. Notons ici que dès le VIIIe siècle, la seigneurie de Mertrud appartenait à l'abbaye de Montiérender. Voir *Les Moines du Der*, par l'abbé Bouillevaux.

5. Sur le pillage des reliques, à Constantinople spécialement, voir la brochure de M. l'abbé Deschamps : *La Relique de St-Etienne*, page 10. Ce travail a été publié par la *Revue*.

6. Voyez l'annuaire de la Marne de 1822. Statistique du canton de Sompuis, par Chalette, page 105.

Digitized by Google

fois, comme il est certain que la terre et seigneurie de Saint-Oüen n'appartenait pas à la famille de Mertrus avant 1450, on est obligé de convenir que ce héros croisé, fût-il un Mertrus, n'était point seigneur de Saint-Oüen. La famille a pu conserver cette précieuse relique et la donner à l'église de Saint-Oüen quand elle acquit cette terre. Cette relique de la vraie croix, conservée à Saint-Oüen, fêtée chaque année le 3 mai, jour de l'Invention de la Sainte-Croix, a été perdue à la révolution. Une femme pieuse, pour en empêcher la profanation et la perte, était allée la chercher à l'église et la tenait en sa main, quand un impie à qui elle la montrait sur le cimetière, lui secoua la main et fit tomber la relique dans l'herbe. Il fut impossible de la retrouver [1].

Enfin comme dernière preuve de l'antiquité de la famille de Mertrus, nous dirons qu'au XVIe siècle elle était déjà partagée en plusieurs branches. Car outre les Mertrus de Saint-Oüen, nous trouvons les Mertrus de Trouan (Aube), de Jessains (Aube), tous ayant, selon toute apparence, la même origine et une commune parenté à un degré déjà éloigné.

La famille de Mertrus est donc une famille féodale, une famille qui aurait eu des représentants aux Croisades. C'est déjà une antiquité respectable, et nous ne voulons point conclure, comme un membre de la famille, que si plusieurs de ses ancêtres se sont nommés *Gaspard*, c'était parce que les Mertrus descendaient en ligne directe de Gaspard, un des trois rois Mages.

Les Mertrus n'ont jamais été titrés ; ils ont pour armes : D'azur au lion d'or et pour devise : *Fortis ut Audax*, aussi courageux qu'intrépide.

I

Le plus ancien des de Mertrus que nous connaissions est Vaulon de Mertrus. Dans un inventaire des papiers de la seigneurie d'Arzillières on lit : « Aubert de Hangest [2], seigneur

1. La relique de la vraie croix que possède aujourd'hui l'église de St-Ouen, lui a été donnée par E. Alphonse Noblet (né à Saint-Ouen, mort en 1877 curé de la cathédrale de Châlons), grâce à la sollicitude de M. Janelle, curé de Saint-Amand, ex-curé de Saint-Ouen.

2. *De Hangest.* — Les De Hangest, connus jusqu'à Florent, mort au siège d'Acre en 1191, devinrent seigneurs d'Arzillières (Marne, canton de St-Remy-en-Bouzemont), par le mariage de Rogues de Hangest avec Catherine d'Arzillières, héritière de cette terre, après la mort du dernier descendant, Aubert, en 1415.

Digitized by Google

de Dampierre en Astenois et d'Arzillières, doit à Vaulon de Mertrus, son escuyer, 100 escus d'or vallant 22 francs; 1417[1]. »

II

Après Vaulon de Mertrus, vient Jean I de Mertrus, duquel nous ne savons rien, si ce n'est qu'il épousa Jeanne de Champigny[2], fille de Jacques de Champigny. Ce mariage dut avoir lieu vers 1450.

Jacques de Champigny, dont il est parlé ci-dessus, était seigneur de Saint-Oüen. Il avait épousé Nicolle? qui lui apporta une partie des terres de Flammerécourt et d'Eclaron (Haute-Marne). Il était aussi seigneur de Briel près Vendeuvre (Aube). Dans un acte du 26 janvier 1457, où il fait une transaction avec les habitants de Flammerécourt, au sujet du four banal, il est qualifié seigneur de Saint-Oüen[3]. De son mariage il eut Jean de Champigny, qui fut seigneur de Briel et de Saint-Ouen et Jeanne de Champigny, qui épousa Jean de Mertrus. C'est donc par ce mariage que Jean de Mertrus devint seigneur de Saint-Oüen.

Cette terre comprenait alors :

1° *Le fief* de la motte seigneuriale qui, en 1494, appartenait à Guillaume de Hangest, baron d'Arzillières. Cette motte qui, au XIIIe siècle, supportait un château-fort, rendable et jurable, où le comte de Champagne pouvait envoyer garnison, se trouve derrière l'église, de l'autre côté d'un petit ruisseau affluent de la Maxenne. On peut encore aujourd'hui comme du temps du président de Vaverey, en reconnaître l'emplacement[4].

2° *Le fief de la cour dame Roland*, où se trouve bâti le château actuel de Saint-Ouen. Il appartenait aux de Champigny.

3° *Le fief de Sainte-Joye* (Chamjoie, Cingeoire, Saint-Joyre) qui, en 1205, appartenait à Guillaume de Saint-Chéron et relevait du comte de Vitry.

1. Archives de la Marne ; fonds : seigneurie d'Arzillières.

2. *De Champigny.* — Originaire de Champigny, petit village à une lieue d'Ormes (Aube), cette famille, connue jusqu'à Jacques ou Jacquot, 1457, porte d'azur à la croix d'argent, cantonnée d'un croissant de même au premier canton.

3. Papiers de Flammerécourt. Archives du château de Somsois. Fonds de Saint-Vincent.

4. Election de Vitry par de Vaverey, art. Arzillières, 13. Au lieu de Oudille lisez *Gille*, pour Guillaume.

Digitized by Google

Avant la révolution, il était partagé entre les seigneurs de Saint-Ouen et ceux de Dampierre (Aube).

4° Le fief des *Montsmarrins* (Montmaris), ferme ;

5° Le fief des *Morevaux*, ferme ;

6° Le fief de *Laval-le-Comte*, terre et ferme qui, en 1194, appartenait à l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches (Haute-Marne.)

7° Le fief de la *Grosse-Epine*, ferme ;

8° Le fief des *Essartés*, ferme ;

9° Le fief de la Cense du Chemin, ferme brûlée vers 1820.

Dame Roland, les Morevaux, l'Epine, la Cense du Chemin, les Essartés et les Montsmarrins relevaient de la motte seigneuriale de Saint-Ouen.

Nous donnons ici le revenu de la Seigneurie de Saint-Ouen, extrait d'un compte rendu au seigneur d'Arzillières, en 1493, par Colinet-Coiffard, receveur-général des revenus de la terre d'Arzillières [1].

« Mon dit seigneur a à Saint-Ouain justice haute, moyenne « et basse et mayeur pour exercer la dite justice ; avec ce sou- « lait avoir au dit Saint-Ouen hommes et femmes de corps « taillables et mainmortables de meubles et de formariage avec « ce plusieurs autres droits et redevances tant en argent, « grains, poules et autres choses comme il appert par plu- « sieurs déclarations.

« *Item* la mairie du dit Saint-Ouain, laquelle soulait valoir « chacune année 10 sols 6 deniers et de présent ne vaut que 6 « sols 8 deniers [2].

« *Item* la taille des hommes et femmes de corps de la condi- « tion du dit Saint-Ouain et soulait valoir par an 22 livres « tournois et de présent ne vaut que 6 livres [3].

1. Il est dit dans un inventaire des titres de la seigneurie d'Arzillières, que Saint-Ouain et la Ville-aux-Bois (Lequel ?) ont été repris par Aubert de Hangest, de Charles duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, comme ayant la garde de son frère Philippe, comte de Vertus, à cause dudit Vertus. Philippe mourut en 1420, Aubert ne fut seigneur d'Arzillières qu'en 1404, ce serait donc entre ces deux dates extrêmes qu'il faudrait chercher cette cession de la terre de St-Ouen. (Arch. de la Marne).

2. Sur le compte de l'année 1489, il est dit que la mairie est tenue par Guichard Chamory, qui en rend 45 sols depuis 1488.

3. Sur le compte de 1489 : « La taille au dit Saint-Ouen, qui est à volonté une fois l'an imposée sur les hommes et femmes, par l'ordonnance de Monseigneur ; pour l'an de ce compte, monte à la somme de 9 livres.

Digitized by Google

« *Item* au dit Saint-Ouain soulait avoir anciennement « aucuns cens qui se payaient, chaque année, au jour de St-« Remy lesquels pouvaient valoir 16 sols ; et de présent n'en « est aucune chose levée, pour ce que la dite ville a toujours « été inhabitée jusqu'au présent jour.

« *Item* au dit Saint-Ouain soulait avoir un four banal « auquel ne prenait le dit seigneur que la moitié ; laquelle « moitié soulait valoir 6 livres 10 sols et pour le présent est le « dit four en ruines et de nulle valeur.

« *Item* au dit St-Ouain soulait avoir une rente appelée cou-« tume de poules qui se payait chaque an au jour de St-Remy, « laquelle montait à 14 poules et de présent ne s'en lève aucune.

« *Item* soulait avoir un gagnage[1] qui en rendait chacun an « 14 setiers de grains mesure d'illec et de présent ne vaut que « 4 setiers.

« *Item* soulait avoir un gagnage nommé le gagnage de Laval « appartenant aux religieux de La Chapelle aux Planches, sur « lequel le seigneur prenait chaque année 4 quarterons de fre-« ment, 4 quarterons de seigle et 8 d'avoine dont il n'est « aucune chose payée pour le présent.

« *Item* au dit Saint-Ouain un molin[2] lequel soulait valoir « 17 setiers de froment et 17 de seigle ; et pour le présent on « ne rend du dit molin que 4 sols tournois et le dit molin « admodié à vie à..... qui l'ont refait tout neuf et n'y avait « au pays nul édifice ; et les dits admodiateurs pour les dites « réfections ont le molin leur vie durant.....

« *Item* soulait avoir un..... ?..... auquel le dit seigneur « avait la moitié et voulait à sa part un grand setier d'avoine « et pour le présent n'en est rien reçu.....

« *Item* soulait avoir une rente d'avoine appelée coutume, « laquelle rente se payait chaque année au jour de St-Remy « et se payait sur les hostises[3] du dit St-Ouain et montait à « 10 grands setiers et de présent n'est aucune chose payée.

« *Item* la dite ville et ruines est tenue en fief de ma dite « dame la comtesse d'Etampes et de Vertus.

« *Item* au dit Saint-Ouain a un fief appartenant à Jacquot « de Champigny, lequel est tenu en fief du dit seigneur de St-« Ouain et en arrière fief de ma dite dame. »

1. Le gagnage Henry Poitrinal, compte de 1489.
2. Le molin Champillon, compte de 1489.
3. On appelait hostises, des chaumières habitées moyennant redevance par des paysans.

Digitized by Google

Sur un compte de 1489 est ajouté l'article suivant :

« Les terres vacantes du dit Saint-Ouain esquelles Messire « de Champigny prend la moitié, admoisonné à Jean Gillet de « Saint-Etienne, au plus offrant 4 grands setiers par quart « froment, seigle, orge et avoine. »

Il est encore parlé : « des mailles pour foullons du moulin « du dit Saint-Ouain. »

On voit combien était triste et misérable le village de Saint-Ouen pendant cette époque. Une étendue de 4,736 hectares qui, en 1494 (autre compte), rapportait au seigneur d'Arzillières 4 livres en argent, 22 livres de cire, 11 setiers de froment, 11 setiers d'avoine et 11 setiers d'orge[1] ne dénote pas une grande aisance chez les habitants, si habitants il y avait, puisque le village est dit avoir été inhabité. Pour quelle cause ? Il n'y avait non plus *nul édifice*. Cette contrée de la Champagne a donc été désolée par quelque guerre, quelque révolte locale et Jean de Mertrus a dû hériter de Jacquot de Champigny une assez maigre seigneurie.

Outre la terre de Saint-Ouen, Jean I de Mertrus possédait encore la seigneurie de Saint-Léger-sous-Margerie (Aube, canton de Chavanges,) de Romaine (Aube, canton de Ramerupt) et de Drosnay en partie (Marne, canton de St-Remy-en-Bouzemont). Il eut de son mariage Jean II de Mertrus, Claude I de Mertrus et Henriette de Mertrus.

Henriette de Mertrus épousa Oudinet le Maugrais, de Ramerupt. Henriette et Oudinet nous sont connus par une enquête de noblesse faite en 1534 sur la noblesse de leurs descendants[2], qui étaient :

1. Nous voyons, par un autre compte des mêmes années, que la livre de cire valait 5 sols, le setier de froment 10 sols, et le setier d'avoine 5 sols. On admet que la livre tournois (20 sols à cette époque) valait 32 fr. 52.

2. En voici le tableau généalogique :

Oudinet Le Maugrais (ou Maugrus)
épouse
Henriette de Mertrus.

Jean Le Maugrais	Marguerite épouse Pierre Régalé (Vaucogne.)	Jeanne épouse 1° Jacquin Prunet (Trouan)	2° Martin Lorey (Bussy-Lettrée)	Perette épouse Paulequin Chalette (Ramerupt)	Ysabeau et Marguerite
	Michel Régalé (Avize)	Claude épouse Jean Parent (Sézanne)	Barnabé Prunet (Germinon)	Guillemette épouse Jean Bertrand (Bussy-Lettrée)	

Digitized by Google

Michel Régalé, d'Avize (Marne.)

Jean Parent, de Sézanne, (Id.)

Barnabé Prunet, de Germinon (Marne, canton d'Ecury.)

Paulequin Chalette, de Ramerupt.

De leurs ancêtres de Ramerupt, ils avaient conservé quelques terres à Ramerupt et aux environs. Le Seigneur de Ramerupt voulut leur faire payer un droit de rouage [1]. Ils refusèrent et alléguèrent pour raison la noblesse d'Oudinet le Maugrais, mais surtout celle de Henriette de Mertrus. On eut recours à la preuve testimoniale et on cita :

1° Jean Chalette, l'ainé, naguère sergent au bailliage et prévoté de Ramerupt, âgé d'environ 82 ans, de Ramerupt, fils de Nicolas Chalette, qui dit « avoir bonne mémoire et connais-« sance de feu Oudinet le Maugrais, lequel fut conjoint « en mariage avec une nommée Henriette de Mertrus, sa « femme, les a connus et vu faire leur demeure à Ramerupt ; « lequel Oudinet le Maugrais, vulgairement appelé Le Gros « Maugrais, était iceluy réputé noble... et lorsque son père « (Nicolas Chalette) cherchait une taille du Roy au dit Rame-« rupt en laquelle on avait... ?... le dit Maugrais, lequel ne « voulut icelle payer, mais fait apparaitre de sa noblesse, de « quoy fut exempt et ne paya aucune chose... avait la dite « Henriette deux frères feus Claude et Jean de Mertrus, les-« quels étaient nobles personnes... »

2° Mengin Chalette. drapier à Ramerupt, âgé de 66 ans ....

3° Jean Dormey, notaire et praticien à Ramerupt, âgé de 64 ans, dit avoir connu « Henriette de Mertrus « Veuve de feu « Oudinet le Maugrais, laquelle, après le décès de son mari, a « fait sa résidence au lieu de Ramerupt par quelques années « se retira icelle Henriette au lieu de Trouan en la maison de « noble homme feu Jean de Mertrus son frère germain... »

4° Jean Fleury, laboureur à Isles (sous Ramerupt), âgé de 83 ans... lequel a connu Oudinet « le Maugrais lequel était « issu des Cochards de Jasseines [2], lesquels étaient et sont « encore à présent nobles personnes vivant noblement... a « été à Trouan pour que la dite Henriette octroyât en mariage

1. Le droit de rouage ou rouaige était le droit qu'avait le seigneur d'obliger ses vassaux à rouir leur chanvre dans ses fosses, moyennant redevance.

2. Les Cochard possédaient, au XVIe siècle, partie du fief de Roche à Jasseines. Archives de l'Aube, E. 105.

Digitized by Google

« la dite Perette Maugrais à un nommé Jean Doustenon, son « beau-frère, laquelle fut mariée à Paulequin Chalette... »

5° Robert Leudot, de Romaines, âgé de 80 ans ;

6° Jean Drouin, l'aîné, laboureur à Vaucogne, âgé de 55 ans ;

7° Jean Guyot, l'aîné, laboureur à Trouan-le-Petit, âgé de 65 ans ;

8° Pierre Bouchu Royer, de Trouan, âgé de 60 ans ;

9° Marie, veuve de Jean Le Druye, à Ramerupt, âgée de 86 ans, qui a vu et connu Jean « Régalé (père de Pierre, marié à « Marguerite Le Maugrais) lequel était conjoint en mariage « avec la nommée Marguerite Le Gaultrual, sœur germaine de « feu Guillaume Le Gaultrual, lequel était noble et gentil- « homme tenant en son vivant entre autres seigneuries celle de « Rognon ? Au moyen de laquelle seigneurie a certifié la dite « déposante lui avoir vu faire ses foy et hommage au seigneur « de Rameru son féodal... Au moyen de la noblesse de la « dite Marguerite Gaultrual, Pierre Régalé obtint sentence, à « son profit, en la cour du bailliage de Ronay à l'encontre du « procureur de la seigneurie du dit Ronay, pour ce que le dit « Jean Régalé et sa dite femme... étaient nobles... »

10° Didier Verrier, laboureur au Meixtiercelin, âgé de 50 ans...

Nous ignorons quelles furent les suites de cette enquête, et si le seigneur de Ramerupt respecta de si graves témoignages.

Jean II de Mertrus, frère de Henriette, était seigneur de St-Ouen en partie, de Brebant, en partie, de Drosnay, en partie, et de Saint-Léger-sous-Margerie, en totalité. « Il fréquentait le fait des armes ». Il habitait le village de Trouan « auquel il faisait sa résidence, excepté le temps qu'il était au service du roy[1] » En 1489 il acheta à Jean de Guenin, l'aîné, de Braux-saint-Père[2], un jardin de 3 denrées, *peuplé* d'arbres, aboutissant sur le chemin royal à Braux pour la somme de 14 livres tournois. En 1494 il acheta à Jean de Champigny, pour 400 livres, 120 arpents de terre qui faisaient partie du fief des Montsmarrins ; il possédait l'autre partie du fief de sa mère.

1. Enquête de noblesse déjà citée ; déposition Jean Fleury.

2. Braux-saint-Père, commune de Braux-le-Comte (Aube, canton de Chavanges), contrat de vente donné par Louis Cochart, escuyer, garde au scel de la prévosté de Ronay, par-devant Pierre Guillaume, prestre, et Pierre Mainfroy, clerc, notaires.

Digitized by Google

La partie achetée à Jean de Champigny relevait, en arrière-fief seulement, du baron d'Arzillières, tandis que la partie venant d'héritage en relevait en plein fief. Tous ces détails nous sont connus par l'acte de foy et hommage que Jean de Mertrus fit à Guillaume de Hanget le 23 novembre 1494. Guillaume de Hanget dit que Jean de Mertrus fait « foy et hom-« mage lyege que tenu estoit de nous faire de telle part et por-« cion que Jean de Champigny, escuyer, avoit en la dite terre « et seigneurie de Saint-Ouain, tenue et mouvante de nous à « cause de nostre motte et seigneurie du dit Saint-Ouain, « laquelle part et porcion le dit de Mertrus aurait naguère « acquise du dit Jean de Champigny [1].... et nous a fait les « foy et hommage de la moitié des Montsmarrins, laquelle « moitié il tenait en arrière-fief de nous et en plein fief du dit « de Champigny et l'autre moitié en plein fief de nous ; duquel « arrière-fief il nous a fait plein fief, à quoy l'avons reçu. »

Ce fut peut-être Jean de Mertrus qui, après cette acquisition, fit don d'une verrière à l'église de Saint-Ouen. Il n'en reste plus que l'écusson des de Mertrus perdu au milieu d'une mauvaise fenêtre en verre blanc, au-dessus de l'autel Saint-Pierre dans la chapelle seigneuriale. Au-dessus de l'écusson on lit la date de 1494.

Nous ignorons quel était le nom de la femme de Jean II de Mertrus. Il eut pour enfants Jean III et Jeanne.

Jean III de Mertrus embrassa de bonne heure la carrière militaire et « suivit les armées du roy... » Jean Dormey, dans la déposition dont il est question ci-dessus, dit que Jean de Mertrus, « dernier décédé fils de feu Jean de Mertrus étant « au service du roy en Bourgogne, fut des ennemys et adver-« saires du Roy nostre sire oppressé et contrainct en sorte « qu'il fut spolié et mis à blanc, perdit ses chevaulx, canons « et aultres équipaiges. »

Cet épisode d'une guerre en Bourgogne eut peut-être lieu pendant les démêlés qui suivirent la mort de Charles-le-Téméraire vers 1478. Ce Jean de Mertrus était donc un chevalier de quelque distinction et valeur pour être ainsi à la tête d'une partie de l'armée. Jean Dormey dit encore, dans sa déposition,

1. Comme droits de quints pour cette acquisition, Jean de Mertrus paya 92 livres au baron d'Arzillières. On nommait droits de quints le cinquième denier du prix de vente d'un fief ; le suzerain l'exigeait comme droit de mutation. On nommait requint le cinquième denier du cinquième denier ou le 25e au total de la vente.

Digitized by Google

qu'il a vu ce Jean de Mertrus, dernier décédé « à qui il a, par « plusieurs fois, ouy dire que feu son père lui avait dit, par « plusieurs fois, que son père grand avait toujours esté au ser- « vice du roy et qu'il voulait et lui exhortait de toujours vou- « loir, après son décès, exercer les faits d'armes... »

Les descendants des de Mertrus ont suivi cet exemple, et, toujours fidèles à la devise de leur maison : « Fortis ut audax » ils ont uni la valeur à l'audace.

Jean Guyot, dans sa déposition, dit qu'il a été « en la ville « de Chaumont comme serviteur du dit feu Jean de Mertrus, « fils du dit feu Jean de Mertrus au ban et arrière-ban « ordonné de par le roy nostre sire.. »

Nous ignorons si Jean III de Mertrus a été marié.

Sa sœur, Jeanne de Mertrus, dame de Saint-Léger-sous-Margerie et de Brebant, porta ces terres à son mari Jean Robin qui, par là également, devint seigneur de Saint-Ouen. Jean Robin, seigneur de Matougues et bailly de Châlons, de concert avec sa femme, fit don d'une verrière à l'église de Saint-Alpin de Châlons. Au bas d'un vitrail, derrière le maître-autel, du côté de l'épitre, on voit les donateurs à genoux ; au-dessous d'eux se trouve l'inscription suivante : « Noble home maistre Jehan Robin, licencié en lois, seigneur de Mathougues, bailly de Chaalons et damoiselle Jehanne de Myrtrus sa femme, ont... faire ceste verrière en l'an mil cinq cens vingt et ung. Faites pour eulx à Dieu mercy [1].

Devenue veuve, Jeanne de Mertrus épousa en secondes noces Jacques de Bronville, sieur de Livry. De son premier mariage elle eut deux filles : Marie, l'aînée, épousa Pierre de Courtemont, seigneur de Varennes (ou Larinnes ?) en Brie, qui fut seigneur de Saint-Léger-sous-Margerie ; Anne, la cadette, épousa Jacques le Bouteiller, seigneur de Buchot et de Bannes dont est née Claudine, mariée à Claude de la Croix, baron de Plancy [2].

Le 17 octobre 1549, Jeanne de Mertrus, dame de Matou-

1. Ce vitrail représente le jugement dernier. On peut en voir l'analyse dans la description de l'église Saint-Alpin, par L. Grignon, journal de la Marne, 8 octobre 1878. Au-dessus des donateurs se trouve un écusson d'or, à la fasce de gueules chargée d'une onde d'argent. Matougues (Marne, canton d'Ecury-sur-Coole).

2. La Croix de Castries, originaire de Languedoc, prouve jusqu'à Jean, qui vivait en 1320. Elle porte ; d'azur à la croix d'or chargée d'un croissant de gueules.

Digitized by Google

gues, donna à sa petite-fille, Claudine le Bouteiller, tout ce qu'elle possédait aux environs de Châlons-sur-Marne, savoir :

1° La terre, seigneurie et maison seigneuriale et autres maisons à Matougues ;

2° La maison, cense, gagnage, prés, terres, saulsages, pressoirs à Fagnières et terroirs voisins ;

3° La cense de Châlons, appelée la cense des Bonogs, avec deux maisons à Châlons en la rue de la Bassinerie, que tient à présent Hugues Michaut, et l'autre faisant le coin de la ruelle aux vaches ;

4° Le jardin près les Augustins, à Châlons ;

5° Les terres et prés de Songy et Soulanges ;

6° Les prés de Togny [1] ;

7° Les dîmes de Mailly [2], pour moitié ;

8° Les Vignes noires de Cramant et d'Oger [3].

La dite dame de Mertrus se réserve, sa vie durante, 200 livres tournois et 13 muids de vin de Cramant et 2 muids des vignes d'Oger, quand ces vignes seront remises en nature de vigne, avec moitié des revenus en grains de la cense de Matougues [4].

(*A suivre*). MILLARD.

1. Fagnières, Songy, Soulanges et Togny, villages de la Marne, près Châlons-sur-Marne.

2. Mailly (Aube, canton d'Arcis). Ces dîmes lui provenaient sans doute d'une transaction avec Jacqueline de Mertrus. Voir dans le cours de cette étude.

3. Cramant, Marne, canton d'Epernay. Oger, Marne, canton d'Avize.

4. Contrat passé devant Ambroise Jacobé et Jacques Guimbert, notaires à Châlons, 7 fév. 1548.

Digitized by Google

LA FONTAINE

ET SON CONTRAT DE MARIAGE

Quoique Château-Thierry ne soit que voisin des deux provinces dont les noms servent de devise et de titre à la *Revue*, j'ai lieu de croire que vous accueillerez ce que j'ai à vous dire du plus illustre d'entre ses enfants : *La Fontaine*. — Il se laissa persuader à 26 ans, (il était né le 8 juillet 1621), qu'il devait se marier et prendre un emploi. En fait d'emploi, son père lui réserva celui de Maître particulier des Eaux et Forêts de Château-Thierry. En fait de femme, on lui trouva une toute jeune personne, belle, spirituelle, « *probablement point galante ni même coquette,* » mais peu expansive, Marie Héricart [1], née à la Ferté-Milon, le 26 avril 1633, fille de Louis Héricart, Conseiller du Roi, Lieutenant criminel en cette ville, nièce du Chanoine de Soissons, G. Héricart, dont peu d'années auparavant, La Fontaine avait été le protégé et presque l'élève, nièce aussi du Conseiller Jacques Jannart qui, ami de Fouquet, partagea sa disgrâce et fut exilé à Limoges.

C'est à La Ferté-Milon que les conventions de ce mariage furent arrêtées en un contrat daté du 10 novembre 1647. Le notaire Thierry, François, cimenta ce lien fragile. En 1858, le signataire du présent article découvrit l'original toujours conservé dans les Archives notariales de cette petite ville. Ce document, pourvu de quelque valeur historique, est présenté aujourd'hui en forme de copie sur laquelle figurent, *à l'encre rouge*, les mots rongés sur l'original qui ne nous est pas parvenu intact. Cette copie est suivie de celle de trois reçus par La Fontaine à son beau-père, de 8,000 livres sur la dot de sa femme. Marie Héricart eut de son aïeul ainsi que de sa mère, une dot de 30,000 livres, somme considérable pour l'époque ; La Fontaine, une charge dans les Eaux et Forêts, plus 10,000 livres. On sait de Marie Héricart qu'elle était lettrée, mais :

« Vous ne jouez ni ne travaillez, lui écrivait-il, ni ne vous « occupez du ménage et hors le temps que vos bonnes amies « vous donnent par charité, il n'y a que les romans qui vous « divertissent... »

1. La famille Héricart habite toujours sa propriété de Thury-en-Valois (Oise).

Digitized by Google

Ailleurs, le bonhomme, tout insouciant que nous le connaissons, exprime en différents endroits de ses écrits, le regret de ses chagrins domestiques. Enfin, quoiqu'il eût un fils, il se sépara sans procès, sans scandale, de sa femme qui, eût-elle été toute gracieuse, n'aurait peut-être pas réussi à charmer l'inconstance du fabuliste. Il cessa à peu près toutes relations avec elle, se consola facilement de tout cela, finit, paraît-il, par oublier qu'il était marié, et, dit-il lui-même : « *Jean s'en* « *alla comme il était venu.* »

Donnemarie, mars 1881.

MÉD. LECOMTE,
de la Soc. hist. et archéol. de Soissons.

Furent présents en leurs personnes
Jehan De la Fontaine
fils de *Mre Charles De la Fontaine*
cappita*ine des chasses et Me particulier*
des eaux et *forets au baillage*
et prevosté de *Chaau Thy sur Marne*
demt au d. Chaau *Thry* dne pt
Marie Héricart *fille de Mre*
Louis Héricart *conseiller du roi*
et Lieutenant criel *et de*
Agnès Petit sa fe *dt à Lafferté*
Millon, d'autre prt Lesquelz *sont assistez*
Le d. s. de La Fontaine *du d. sieur de La Fontaine*
son père et la d. Héric*art de la dicte*
Petit sa mère de nob *hôme Guillaume Héricart*
Conser du roy et son lieu*tent*
à la d. Ferté, et dame Ni*cole Cocault sa*
femme ses aieul et aïeulle, *de Louis*
Héricart son frère de nob*e hôme Jacques*
Jannart, conser du roy, et *substitut de M*
le pr général au parlement de *Paris*
Marie Héricart sa femme, sa *sœur*
de..... maugné, *demt à*
Chastalthry sur Marne
personne fits Jacques et
Lesqûles parties de l'advis de *leurs d. parents*
ont promis se prendre l'un *l'autre en*
mariage qui sera solennmt *celébré en*
Esglize[1] — Et en faveur d'icelluy

1. La célébration n'est pas retrouvée ni à La Ferté-Milon ni à Château-Thierry.

Digitized by Google

Seront les futurs conjoincts *ungs*
et commungs en tous biens meu*bles*
et conquets immeu. qu'il fe*ront ensuite*
de la bénédiction nuptial*le ; en faveur*
du dit futur mariage *est donné*
à la d. future espouse en *advancem*[1]
d'hoirie par le dit sieur Héricart
aïeul[1] la somme de vingt mil *livres*
sçavoir dix mil livres en den*iers*
contants et dix mil livres *en*
héritages ou rentes comme *aussi il*
sera b.....[2] baillé en fa*veur*
du dict mariage et par adva*ncem*[1]
d'hoirie par la dicte damois*elle*
Petit mère de la d. future es*pouse*
la valleur et pareille som*me*
de dix mille livres en héritages
lesquelz lui se
et au village de.....[3]
*suivant l'estimatio*n qui en sera faicte
avant ou après le dict futur
mariage..... ou par l'estimation
qui sera faicte la d. ferme ne serait
pas évaluée à la d. somme de dix mil
livres le surplus sera suplée par
*d*amoiselle mère en aultres
*hér*itages ou rentes jusques à la
*co*ncurrence de la d. somme de dix mil
*li*vres le tout revenant à la somme
de trente mil livres, de laquelle
*som*me de trente mil livr. il en
*en*trera en la comnauté la somme
de dix mil livres et le surplus tiendra
*na*ture de propres à la d. future
*esp*ouse et aux siens de son costé
*et li*gne. Côme aussy en faveur du d.
*fu*tur mariage il est donné au d.
futur espoux par le dict sieur
De La Fontaine son père oultre les
bien à luy apparten. par le déceds
de sa mère ung des offices de M^re
*p*artier des eaux et forests du baill.
et duché de Chaury et à Chast-Thy

1. Il était Lieutenant à La Ferté-Milon.
2. Le mot primitif *Loisible* est rayé.
3. Ne serait-ce pas Vierzy ?

Digitized by Google

sur Marne, appten[t] au d. s. De la
Fontaine père, ou la soe de Douze
mil liv. en Im. sur quoy sera
ameubly et entrera en la d. comnauté
la somme de cinq mil liv., sera
la d. future espouse douée de la
somme de sept cens liv. de douaire
préfix en cas qu'il n'y ait enffant
et six cens livres tournois
en cas qu'il y en
ay*t du survivant lequel douaire*
ser*a viager à la ditte future*
espouse *et propre aux enffants*
qui naist*ront de leur mariage*
et aura le *dit douaire lieu*
du jour du *déceds du dict futur*
Espoux sans qu'*il soit besoin*
d'en faire demande. *Et seront*
tous les biens *présents et à venir*
du d. futur espo*ux obligez dès*
à prés[n]t. *En conséquence de ce ne*
pourra la d. future *espouse*
ny son enffant pré*tendre le*
douaire coustumier, *arrivant*
le decedz de l'un [1] des d. futurs *conjoincts*
le survivant prend*ra sur la d. future*
comauté par préci*put et hors*
part la somme de
Trois mil livres *en cas qu'il*
n'y ayt poinct d'enffant *celle de*
Quinze cent livres *en cas qu'il*
y en ayt. Laquelle soô
sera faicte sur les meu de *la*
comauté suiv[t] la prisée
et clause ci-dessus. Sera loisib*le*
à la d. future espouse et à s*es*
enffants d'accepter ou renoncer
— sy bon leur semble à la
future comnauté, et en cas
de renoncion reprendront
franchem[t] et quittem[t] ce qu*y*
luy a esté donné, consué en
faveur du d. mariage avec
son douaire et précipu tel q*ue dessus*
ensemble ce qu'il luy

1. Ces deux mots ne s'y trouvent pas, probablement par omission.

Digitized by Google

sera advenu et eschu par
succession, *donnations* ou autres
biens ou rentes, sans
être tenue d'aucune debtes
bien que la d. future espouse
s'y fut obligée dont au d. cas
elle et ces d. enffants seront
acquittés par le dit futur
espoux et sur ses biens, sy
pendant le dict futur mariage
sont venduz ou aliénez aucun
héritages ou rentes constitués
ou foncières apparten^t à l'un ou
l' (autre) des d. futurs conjoincts
remploy en sera faict au
prauffict de ceuy auquel les d.
héritages ou rentes appartiendront
sçavoir à l'esgard du d. fuctur
espoux sur les biens de la d.
comnauté et à l'esgard de la d.
— future Espouse et ses
hoirs aussy sur les biens de
la d. comnauté et s'ils ne suffisent
sur les propres du d. futur
Espoux, seront les rentes
constituées appartenantes à l'un ou
l' (autre) des d. conjoincts eschues ou
à eschoir réputées imm. en
quelques lieux qu'elles soient
assises et le tout non^ant
toutes coustumes à ce contraire
auq^les pour ceste effet les
parties ont dérogé et dérogent
par p^ntes, Lesquelles.....

Copies de trois Reçus autographes

Je soussigné confess*e avoir receu*
tant par les mains de *Mre Louis Héricart*
lieutenant général de la *Ferté-Milon*
que par les mains de Mre *Jacques*
Jeannart conseiller du *roi et substitut*
de M^re le procureur gene*ral la somme*
de cinq mil livres le tout des
deniers du d. sieur Héricart et ce

Digitized by Google

sur la somme de dix mil livres
qu'il est obligé de me payer par
contract de mariage faict ce
.....[1] quinziesme apvril
1648.

De la Fontaine.

Plus receu la somme de mil livres.
Ce 7 aoust 1648

De la Fontaine.

Je soussigné confesse avoir reçeu de Mre Héricart, Lieutenant civil à la Ferté-Milon, la somme de deux mil livres outre les précédents, sur les dix mil livres en argent qu'il me donne par mon contract de mariage.

Fait ce jour, onzième novembre 1648.

De la Fontaine.

1. Le mot « iourdhuy » est rayé sur l'original.

Digitized by Google

THIN-LE-MOUTIER ET SON ÉGLISE[1]

II

L'EGLISE DE THIN. — DESCRIPTION ET DÉCOUVERTES

L'église actuelle de Thin, soumise depuis deux mois à une exploration sagace et patiente par les soins de M. L'Allouette, peintre d'art du diocèse de Verdun, porte maintenant imprimée sur ses murs, en traits redevenus visibles, l'empreinte des événements que nous venons d'esquisser.

Bâtie à l'époque de ferveur inaugurée par le culte de sainte Belande, elle fut reconstruite sur ses mêmes bases à la fin du XIIe siècle et décorée de peintures au XIIIe. Dévastée à la fin du XVIe, on la restaura tant bien que mal à cette époque de guerres et de misère. Après les règnes réparateurs de Henri IV et de Louis XIII, elle reçut de nouveau quelques embellissements remarquables, pour subir ensuite jusqu'à nos jours la décadence de l'art, et présenter cet aspect de délabrement qui attristait encore les yeux et le cœur il y a quelques semaines.

On songeait à la reconstruire de fond en comble, lorsque la dernière guerre éclata et nécessita l'abandon du projet. Toutefois le portail, du XIIe siècle, fut alors abattu et remplacé par un clocher qui ne manque pas de grandeur, élevé sur les plans de M. Couty, architecte bien connu dans nos Ardennes. C'est lui qui nous a certifié l'âge du portail démoli.

L'église de Thin n'a pas de chœur ni de sanctuaire proprement dits. Les six travées dont elle se compose aujourd'hui, se terminent par un mur droit qui remonte au moins au XIIe siècle. Ce mur séparait l'église paroissiale de la chapelle ou chœur des religieux, qui avait été reconstruit dans la première moitié du XIIIe siècle, comme le témoigne la seule travée qui en reste derrière le mur de séparation et faisant corps avec l'église. De petites portes basses, dont il reste les piédroits et les linteaux, percées anciennement dans ce mur et bouchées plus tard, font supposer que les religieux du prieuré qui avaient par elles accès dans l'église, ont desservi alors la paroisse à titre de curés.

Les sept travées primitives reposaient sur douze piles gros-

1. Voir page 81, t. X, 5e année, de *la Revue de Champagne*.

Digitized by Google

sièrement arrondies à une époque postérieure, mais qui, à l'origine, étaient carrées. La preuve vient d'en être faite.

Au onzième pilier, du côté de l'épître, sur la face tournée vers le bas-côté, nous avons trouvé une inscription en caractères carolins, gravée dans la pierre, vers le milieu de la pile; telle a été notre première découverte. Nous la donnons ici, en suppléant ce qui en manque :

O vos omnes qui
Transitis per viam
Attendite et videte
Si est dolor sicut
Dolor meus.

Il ne reste de cette inscription que la partie médiane. Les extrémités en ont été coupées, à droite et à gauche, lorsqu'on a plus tard donné une forme ronde aux piles ; c'est visible. La pierre qui porte l'inscription gravée a été peinte en noir. L'artiste ou l'ouvrier a eu l'idée de peindre au-dessus, également en noir, mais sur la pierre gardant sa teinte naturelle, un anneau d'où partent des cordons auxquels l'inscription est censée suspendue.

Ces détails, d'une conception assez rudimentaire, joints aux caractères carolins de l'inscription, ne permettent pas de lui appliquer, non plus qu'aux piles de l'église de Thin, une date postérieure au XIe siècle. Nous avons donc là les œuvres basses de l'église dont le chanoine de Toul, en 939, avait reçu mission de provoquer la construction en l'honneur de sainte Belande.

A la fin du XIIe siècle, à l'époque de transition entre le style roman et le style ogival, l'église fut reconstruite. Sur ses piles carrées, que l'on conserva, s'élève déjà l'arc en tiers-point, la svelte et élégante ogive. Mais l'arc-boutant n'était pas encore inventé, et les murs de la nef qui ont douze mètres d'élévation et un mètre d'épaisseur, percés de fenêtres hautes de forme encore romane, sont surmontés, non d'une voûte, mais au-dessous de la charpente non apparente, d'un plancher haut, double, en chêne, formé d'ais puissants d'un pouce d'épaisseur et qui ont encore aujourd'hui, après sept siècles, cette dureté du fer que ce bois acquiert lorsqu'il a séjourné longtemps dans l'eau.

Lorsqu'on eut achevé de construire cette église sur ses douze colonnes, symbole architectural des douze apôtres, le grand siècle du moyen-âge, le XIIIe siècle, avait commencé de

Digitized by Google

luire et l'on songea à la décorer. Sous de nombreuses couches de badigeon, vient de reparaître, en quelques fragments bien pâlis, la peinture décorative de cette époque.

Sur un de ces enduits, pétris avec tant de soin et de patience, de sable fin et de chaux, avait été tracé un appareil de maçonnerie, en lignes doubles, peintes en ce rouge brun si fort et si doux qui plaît aux yeux sans heurter la vue. Chaque membre de l'appareil était rehaussé d'une petite rosace de même nuance. En ôtant le badigeon avec les précautions voulues, nous en avons aperçu quelques pâles vestiges, pourtant suffisants pour nous renseigner.

Nous avons été plus heureux encore en explorant le pilier qui porte l'inscription du XIe siècle décrite plus haut. Lorsqu'on orna l'église de ces peintures décoratives, il fut recouvert ainsi que l'inscription, de l'enduit sur lequel nous avons trouvé une riche et savante peinture. Sous le tailloir, se voit un ange au bras droit nu, tenant un étendard dont la hampe rouge cordelée de noir forme l'ornement horizontal de la partie rentrante du tailloir. De la main gauche il serre tout ensemble une faux aiguë et une sorte de houe. La robe de l'ange, bien pâlie comme le reste, nous a paru être de couleur azur semée de fleurs de lys suffisamment visibles. Cette peinture se présente mutilée à droite et à gauche, comme l'inscription du XIe siècle, et c'est une nouvelle preuve que les piles étaient primitivement carrées et qu'elles l'étaient encore dans le XIIIe siècle. Quant au sujet peint lui-même, fort altéré, il eût été difficile d'en expliquer la signification et même de la deviner, sans un listel qui nous montrait, en partie effacés, mais encore visibles, non plus en caractères carolins, mais en belle et nette écriture du XIIIe siècle, ces mots du symbole : *Resurrectionem mortuorum*. Dès lors tout s'éclaircissait. L'ange tient la faux aiguë pour moissonner les derniers des vivants, la houe pour annoncer que la terre va s'ouvrir et rendre ses morts, et l'étendard crucigère, signe de celui qui reviendra juger les vivants et les morts.

Au pilier le plus rapproché de l'autel majeur, du côté de l'Evangile, mais cette fois sur la face tournée au dedans de la nef et sous le tailloir, se sont présentées les traces d'une autre peinture, avec cette légende, aussi en caractères du XIIIe siècle mieux conservés que le reste : *Ecce Homo*. Il en manque les deux premières lettres, enlevées par le marteau qui a arrondi les piliers et leur a donné, à cet endroit, une forme rudimen-

Digitized by Google

taire de chapiteaux à face plate. L'Homme de douleurs porte le nimbe croiseté de noir et le manteau de pourpre à partir de la ceinture. Il n'a pas la couronne d'épines ; en revanche, on voit derrière lui sa croix dressée, la colonne de la flagellation terminée par un anneau, l'échelle, la lance : le tout, mutilé à droite et à gauche par l'effet de la transformation postérieure des piles.

C'est tout ce que l'on a retrouvé de la peinture décorative de cette époque, sous les couches de badigeon traité avec soin par M. L'Allouette. On ne peut pas douter que les autres piles ne fussent également décorées ; mais les remaniements qu'elles ont subis avaient détruit ces ornements. Nous avons deviné au-dessus des tailloirs d'une ou deux piles, sur le mur à l'intérieur de la nef, mais seulement deviné, comme l'ombre de grandes figures, auxquelles servait d'encadrement une petite bande rouge fleuronnée de lys.

Mais sur plusieurs des piles, vers les deux tiers de la hauteur, ont apparu des fragments bien conservés de croix de consécration ; elles sont d'un rouge brun accentué, entourées d'une gloire de même et très-élégantes par leurs extrémités fleurdelisées.

L'église paroissiale de Thin fut en effet consacrée au mois de mai de l'an 1512. Les Archives de la fabrique conservent l'acte original de cette consécration, rédigé sur parchemin, autrefois muni du sceau du vicariat et signé par Jean Cunelli, secrétaire de l'évêque consécrateur, vicaire-général de Robert de Lenoncourt, alors archevêque de Reims[1]. Il est mentionné qu'il consacra, outre cette église paroissiale de saint Quentin de Thin-le-Moûtier, quatre autels, savoir : l'autel majeur pour la seconde fois, — *jampridem majus biduo*, en l'honneur de Dieu Tout-Puissant, de la bienheureuse Vierge Marie et de toute la cour céleste, mais particulièrement pour l'honneur de la très-glorieuse Vierge, *et præsertim ad gloriosissimæ Virginis Mariæ honorem*, qui n'avait pas sous son vocable d'autre autel dans l'église ; le second, en l'honneur de saint Quentin, martyr ; le troisième, de saint Nicolas et le quatrième, de sainte Catherine.

Quiconque jette un coup d'œil sur le vaisseau actuel de l'église de Thin, voit immédiatement qu'elle avait alors un

1. Le rédacteur traduit le nom de Thin-le-Moûtier par cette périphrase : de *Thino templi*. Cette particularité n'a pas d'importance. C'était la mode, au commencement de l'époque dite de la Renaissance, de modifier ainsi les noms propres pour plus d'élégance.

Digitized by Google

transept ou plutôt une croisée, sans quoi il eût été impossible d'y établir les quatre autels consacrés. S'il y en avait deux dans un bras de la croix et un seul dans l'autre, c'est que la sacristie, comme cela arrivait dans beaucoup d'églises, occupait l'emplacement de l'autre autel. S'il n'est pas fait mention de sainte Belande dans cet acte, la raison en est facile à saisir: le chœur ou chapelle du prieuré était sous son vocable.

En marge, au haut de l'acte original de la consécration, se lisent deux dates superposées, de la même écriture, sans explication : 1052, 1512. Il est naturel de conjecturer que la première est la date de la construction ou bénédiction de l'église du XIe siècle, la seconde étant celle de la consécration.

C'est quelques années après la consécration de l'église, que fut érigé cet admirable édicule en pierre, un des plus ingénieux produits de l'art au XVIe siècle, que l'on voit encore aujourd'hui dans l'église de Thin-le-Moûtier et dont les historiens et géographes modernes des Ardennes font mention [1]. Il porte la date de 154... (le dernier chiffre est enveloppé dans un pli du listel). Ce n'est pas ici le lieu d'en faire la description qui exigerait plusieurs pages. La destination de cet édicule, dans lequel plusieurs ont vu un *ex voto*, est à présent inconnue, sans doute à cause de la suppression des autels latéraux et de l'ancienne croisée. Il est relégué dans un coin ; on doit le rétablir en un lieu plus honorable et l'utiliser comme lampadaire ; il paraît du reste assez probable que telle en était la destination primitive.

Quoi qu'il en soit, c'est à cette dernière date que l'église paroissiale de Thin-le-Moûtier s'offrait aux regards sous sa forme la plus complète et dans toute la splendeur de son style ornementé. Son portail et son porche, à colonnettes groupées du XIIe siècle ; ses douze piles carrées du XIe siècle, sans autres chapiteaux que les tailloirs ; ses belles et riches peintures à sujets sur les deux faces opposées de la nef et des bas-côtés, représentant, dans les nefs latérales, les douze articles du symbole, comme on peut le conjecturer d'après le sujet du onzième pilier, qui n'est autre que le onzième article du symbole ; au-dessus, à l'intérieur de la nef, des images en pied, sans doute celles des douze apôtres, et sous les tailloirs, aussi à l'intérieur de la nef, d'autres sujets du style de l'*Ecce Homo* ; au-dessus

1. Voir entre autres : La *Géographie historique du département des Ardennes*, par Jean Hubert.

Digitized by Google

encore, l'appareil mural dont nous avons parlé, puis les douze fenêtres hautes, brillantes des couleurs vives et douces des vitraux en usage à cette époque ; enfin, son maître-autel antique, dont il ne reste rien, les deux autels de saint Quentin à gauche et de saint Nicolas à droite, celui de sainte Catherine au bout de l'un des bras de la croix, faisant face à la sacristie : telle était l'église de Thin, une et ornée dans son style simple, grand et liturgique.

Cet éclat ne dura pas longtemps. Soixante ans après, vint la dévastation ; puis une restauration hâtée et sans art, comme en peuvent faire des hommes éprouvés par la guerre et la misère qui en est la suite, et qui ne cherchent qu'à abriter, pour s'y mettre à couvert, la maison de Dieu, contre les intempéries des saisons.

Les murs extérieurs des bas-côtés sont rebâtis en moëllons encore taillés, mais maçonnés en terre. Des planches simples, soutenues par des poutres à peu près brutes, posent à peine, d'un côté, sur ces nouveaux murs, et de l'autre, sur ceux de la nef, à un mètre et demi environ au-dessus des piles. On ne reconstruit pas les trois toitures distinctes des trois nefs. On se contente, du côté du Midi, d'allonger et d'accommoder les pièces de charpente et les chevrons de la toiture principale, de manière à n'avoir plus qu'un toit unique et disgracieusement long qui vient reposer sur le nouveau mur latéral. Au collatéral Nord, on ne fait pas mieux. Le toit du nouveau bas-côté s'élève, à un pied près, jusqu'au haut du mur de la nef, dont on voit à peine, au dehors, une partie des modillons de son couronnement. Les fenêtres hautes, aveuglées par suite de cette opération, sont bouchées, sans toutefois que les baies cessent d'être visibles.

A l'intérieur, les trois premières travées, à partir du portail et du porche, ont été détruites ; en reconstruisant, on en retrancha une ; on rétablit de chaque côté de la nef deux arceaux au lieu de trois, deux arceaux à plein-cintre, posant sur deux piles rondes, à peu près sans chapiteaux. La mode, vers la fin du XVIe siècle, date de ce raccommodage, étant au plein-cintre et aux gros piliers ronds, c'est alors que l'on arrondit grossièrement les dix piles carrées restantes du XIe siècle, pour les rendre pareilles aux quatre nouvelles colonnes, sans avoir égard aux peintures qui les recouvrent. Mais sans doute ces belles peintures décoratives du XIIIe siècle ont été dévastées, plus encore que le reste, par les hérétiques, dont la fureur

Digitized by Google

aveugle s'en prenait avant tout aux corps des saints et aux images. D'ailleurs, tout manquait pour les restaurer, lors même qu'on en aurait eu la pensée.

Après ces longues guerres civiles, ce n'était plus le temps d'avoir des maîtres ouvriers dans chaque village. Les arts ne fleurissent pas dans le sang. Le règne du badigeon commence. Toute l'église de Thin, si brillante depuis quatre siècles, est recouverte pour la première fois d'une couche uniforme de blanc de chaux.

Cependant, voici venir les règnes réparateurs de Henri IV et de Louis XIII, et bientôt, les arts qui ont horreur du tumulte des batailles sanglantes et ruineuses, renaissent dans la paix. Une nouvelle peinture a laissé de beaux vestiges sur le mur du fond, au-dessus du maître-autel : deux anges du bon style renaissance ont réapparu sonnant de la trompette, pour célébrer sans doute les gloires de la Vierge en l'honneur de qui l'autel avait été spécialement consacré.

Deux autels, en style Louis XIII, d'une facture modeste et robuste, l'un dédié à la sainte Vierge, l'autre au patron, se dressent au fond des bas-côtés. Or, dans les premiers jours de décembre 1880, nous avons découvert sur le panneau antérieur de l'autel de saint Quentin, un sujet de peinture emblématique qui, s'il faut en croire un connaisseur expert, ne serait pas déplacé au milieu des chefs-d'œuvre de la galerie d'Apollon, au Louvre de Paris. L'emblême est le phénix, au moment où il brûle pour renaître. Un petit soleil d'un ton d'or, à figure humaine, selon le style de l'époque, est placé au-dessus. L'attitude de l'oiseau a quelque chose de calme et de fier tout ensemble ; les plumes du cou sont suffisamment hérissées; les ailes éployées, il semble se prêter à cette mort qui lui rendra la jeunesse avec la vie ; le bec à demi ouvert laisse voir une langue couverte de feu, semblable aux flammes rouges du bûcher qui commencent à le consumer. Il est bien l'emblême du martyre du vaillant et glorieux saint Quentin. L'oiseau, ou plutôt le bûcher, est posé sur un piédestal en forme de corbeille un peu évasée, du bas de laquelle partent des rinceaux en camaïeu de diverses nuances, d'un riche et hardi dessin et d'un coloris puissant qui, en encadrant le Phénix, remplissent toute la surface du panneau.

Malheureusement, le bois que recouvre cette peinture de maître, est entièrement gâté, et il sera impossible de la conserver là, autrement qu'en la faisant reproduire par M. L'Allouette, lorsqu'on aura les ressources nécessaires.

Digitized by Google

Cette précieuse découverte a donné l'idée d'explorer le panneau pareil de l'autel de la sainte Vierge et notre tentative vient d'être à l'instant couronnée d'un plein succès.

Sous cinq épaisses couches de blanc de céruse, successivement lessivées avec le plus grand soin et les précautions voulues, sous la direction intelligente de M. L'Allouette, nous avons trouvé un grand médaillon à fond rouge avec encadrement d'un ton d'or. Le sujet est la colombe qui apporte à Noé la branche d'olivier. L'artiste a représenté la colombe de l'arche au moment où, venant de saisir le vert rameau, elle s'enlève un peu obliquement en prenant son vol.

Ce n'est pas un oiseau réaliste : tout le corps s'allonge comme il convient dans l'essor, et la belle colombe est comme frémissante de joie. Emblème de la Vierge pure qui apporta au monde le salut et la joie en chantant le *Magnificat* et lui donna le Sauveur, prince de la paix [1].

Tandis que le Phénix de saint Quentin repose carrément sur son bûcher, la Colombe s'élève un peu obliquement et se présente le bec de profil, tenant la branche d'olivier dans une position verticale. Autour de ce riche médaillon et pour l'encadrer, comme le Phénix, se déroulent, partant du pied d'une corbeille plus petite, des rinceaux analogues.

C'est un second chef-d'œuvre, évidemment sorti du même pinceau que le premier. Si, comme nous l'assure le peintre d'art qui a eu longtemps le privilège rare de faire garnir sa palette dans la galerie d'Apollon au Louvre, les peintures de Thin ne sont point inférieures, il ne nous appartient pas de décider cette question, et nous laissons à d'autres le soin de contrôler son appréciation. Mais nous devons émettre ici une réflexion que tout observateur aurait faite à notre place, c'est que le maître peintre qui a ainsi décoré ces deux panneaux des autels parallèles de la Vierge et de saint Quentin, s'y est mon-

1. Au IIIe nocturne de la fête de l'Immaculée-Conception, l'Eglise nous fait relire les paroles suivantes de saint Germain d'Athènes :

« Salut à vous, Marie, salut à vous, Colombe, qui nous apportez, avec le fruit de l'olivier, le Sauveur qui nous préserve du déluge spirituel, et nous annoncez le port du salut ; vos ailes argentées et votre plumage d'or pâle montrent l'éclat des rayons de l'esprit très-saint et illuminateur dont vous êtes irradiée. — Ave, Maria ; ave, Columba, quæ nobis et fructum fers olivæ, et Salvatorem a spiritali diluvio, ac portum salutis annuntias, cujus pennæ deargentatæ, et posteriora dorsi in pallore auri sanctissimi et illuminantis Spiritûs fulgore irradiantur. »

Digitized by Google

tré doué d'un talent plein de goût, de hardiesse et de souplesse. Il choisit un oiseau pour chaque autel, il ne redoute pas l'écueil d'une répétition, capable de faire échouer un artiste insuffisant, et qu'affronterait inconsciemment un ouvrier médiocre. En adoptant deux emblêmes de même espèce, deux oiseaux, il a su donner à l'un comme à l'autre son cachet propre, en sorte que l'observateur est charmé plutôt que contrarié de voir un second emblême semblable, après avoir considéré le premier. Et si l'observateur est religieux, pieux, il trouve un double aliment pour sa piété dans la douceur et la pureté qui caractérisent le symbole de la Vierge, reine de la paix, comme dans la ferme intrépidité de l'oiseau, emblême du courage et de l'espérance du martyr.

Il y a ici une présomption que notre connaisseur pourrait bien avoir raison dans le jugement qu'il porte sur ces peintures, comparées à celles de la galerie d'Apollon. Au reste, en le formulant à diverses reprises et en l'accentuant, il faisait appel à nos souvenirs historiques en nous disant que, autrefois, il y avait des écoles-ateliers dans toutes les provinces de la France; Paris n'en avait pas le monopole. Tel maître ouvrier ne craignait pas de se mettre en route pour se rendre, soit à la capitale, soit dans une grande ville, afin d'y dénouer le nœud d'une difficulté ou d'y chercher la solution d'un problême d'art. Il revenait ensuite appliquer dans une simple église de village, dans une salle de château, dans une chambre de maison noble ou bourgeoise, le fruit de ses observations, selon son talent, qui pouvait n'être pas inférieur ou même quelquefois se trouver supérieur à celui des artistes habitant Paris.

Enfin, nous ne voulons pas quitter ces dernières découvertes faites dans l'église de Thin, sans émettre une réflexion sur l'art en général et ses diverses productions aux différentes époques.

Les uns ont exalté l'école ou les écoles de la Renaissance, les autres les ont blâmées, comme on dit, en principe, *a priori*.

Le maître décorateur des deux panneaux de Thin-le-Moûtier nous fournit les éléments d'une saine appréciation des choses. Il a, avec le talent et peut-être le génie, le sens religieux et artistique tout ensemble. Il choisit deux emblêmes : la colombe de l'arche pour la Vierge, et le Phénix pour le martyre, dont l'Ecriture-sainte d'une part, et la tradition remontant aux Catacombes de l'autre, ont consacré l'interprétation et l'usage. Il traite les deux sujets magistralement et religieusement. Pour

Digitized by Google

lui, la Renaissance est une bonne époque et une bonne école, parce qu'il honore à la fois l'art qui sait bien faire et la religion qui l'inspire. Ce ne sont pas les époques qui manquent aux hommes ce sont plutôt les hommes qui font défaut. Si parfois le torrent est large et rapide, il n'y a que plus d'honneur à résister, et par la grâce de Dieu, l'homme le peut toujours.

III

RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE THIN PAR LA PEINTURE MURALE

Après l'histoire et la description qui précèdent, la voie était toute trouvée, on l'a suivie.

Si l'église de Thin n'est pas un monument remarquable, elle est assurément un édifice vénérable.

Puisque la providence n'a pas permis qu'il fût démoli pour être remplacé par un nouveau temple, et qu'il peut encore tenir longtemps debout sur ses vieilles bases du XIe siècle, il s'agissait de lui rendre, autant que possible, sa physionomie primitive et de conserver, en les perpétuant, les souvenirs religieux, traditionnels et historiques qui s'y rattachent.

Pour atteindre ce but, il fallait d'abord un homme, c'est-à-dire un artiste compétent, intelligent, ami de son art, et se rattachant, par goût ou par circonstance, à la chaîne traditionnelle des maîtres d'autrefois, des maîtres de la province.

On a eu le bonheur de le rencontrer dans M. L'Allouette. Élève de Picot, le peintre d'histoire, il collaborait à Paris, il y a vingt ans, aux peintures décoratives de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Sulpice, et il décorait des oratoires de maisons nobles ou bourgeoises de la capitale.

Un jour, qu'il était venu passer une ou deux semaines dans son pays natal, il se rencontra avec l'évêque de Verdun, Monseigneur Rossat, qui le connaissait depuis sa jeunesse : « Vous êtes à Paris, lui dit le prélat, c'est bien, et je sais que vous y travaillez avec succès. Mais je connais vos goûts et je sais aussi que vous ne détestez pas la province. Venez donc vous fixer parmi nous. Nos églises ont à peu près maintenant le nécessaire en mobilier et en vestiaire, le temps serait venu de leur rendre ces décorations d'autrefois, si dignes du culte divin et si propres à entretenir la foi et la piété des fidèles. Revenez donc au milieu de nous, vous êtes l'homme qui pouvez rendre ce grand service à mon diocèse. » En même temps, le bon évêque offrit à M. L'Allouette de l'emmener avec lui dans sa

Digitized by Google

tournée pastorale, pour le faire connaître aux curés, aux maires, aux habitants notables des paroisses qu'il visitait. M. L'Allouette se laissa faire et entreprit bientôt la décoration d'une ou deux églises. Puis, les demandes devenant assez fréquentes, il dut renoncer à Paris et vint se fixer à Juvigny [1]. Depuis quinze ans il a fait de la peinture décorative dans plus de quarante églises, parmi lesquelles nous pouvons nommer celles d'Etain et de Varennes, et la chapelle du petit séminaire de Verdun.

M. L'Allouette n'est pas un faiseur qui cherche uniquement l'argent, il aime son art. En cela, il se rattache très-positivement aux maîtres d'autrefois. Il n'est pas rare de le voir, dans des églises de village, poursuivre sans intérêt la découverte de quelque antique peinture ou sculpture ensevelie sous le badigeon, avec plus d'empressement et de persévérance que d'autres n'en mettent à chercher ce qu'on appelle une bonne affaire.

On a donc trouvé pour l'église de Thiu, l'homme qu'il fallait, l'homme qui sait, qui peut et veut bien faire.

Voici le programme qu'il exécute en ce moment.

Il conserve ou restaure les fragments découverts des peintures anciennes, l'inscription du XIe siècle, l'*Ecce Homo* du XIIIe, l'ange de la résurrection, les croix de consécration dont il a pris un dessin scrupuleux ; il les reproduit fidèlement sur chaque pilier, forme et couleurs.

Le plancher haut, formé d'ais solides en eux-mêmes, comme nous l'avons dit, présentait néanmoins des défectuosités. Les clous du XIIIe siècle s'étaient oxydés, la rouille avait pourri leurs gîtes et il a suffi du toucher pour faire tomber deux ou trois de ces ais, dont la chute pouvait occasionner mort d'homme pendant un office. Il a suffi pour le consolider, de le rattacher aux poutres par de longues et fortes pointes modernes, car le bois avait acquis une telle dureté qu'il a fallu employer le villebrequin pour amorcer les trous dans lesquels on a enfoncé les pointes. M. L'Allouette a désiré que ce plancher haut fût en outre relié par des traverses, ce qui lui a permis de rompre la monotonie de la peinture décorative, au moyen de compartiments qui le divisent très-heureusement. De sobres ornements bruns, alternés avec d'autres d'un vert accentué, sur un fonds gris-clair, font que cette partie du

1. Juvigny, arrondissement et canton de Montmédy (Meuse).

Digitized by Google

vaisseau, qui était la plus ingrate en apparence et en réalité, plaît à la vue tout en reposant le regard. Au-dessus du sanctuaire, un ciel bleu semé d'étoiles avec une grande rosace aux couleurs variées, distingue, comme il convenait, cette portion de l'édifice sacré. De larges bandes, les unes dentelées, les autres unies, complètent les compartiments du plancher et forment corniche au haut des murs de la nef. Au-dessous, commence l'appareil, sobre d'abord et consistant en lignes ou joints dans la partie supérieure aux fenêtres hautes. Les cintres de celles-ci sont décorés sévèrement, selon le style du XIIe siècle, et elles sont reliées entre elles par une large frise qui leur donne beaucoup de valeur. Ensuite commence l'appareil plus meublé, les assises accusées par des joints sont fleuronnées de la rosace rouge pâle du moyen-âge.

Mais M. L'Allouette a alterné cet ornement avec des fleurons d'un vert éteint, pour rompre aussi la monotonie de ces vastes murs. Le vert était d'un emploi difficile au moyen-âge à cause de sa rareté ; on peut l'employer aujourd'hui, et c'est une amélioration permise et heureuse.

Au-dessous des fenêtres hautes de cet appareil, règne une autre grande frise. Les ogives et les pleins-cintres, au dehors et au dedans, sont nettement relevés et décorés dans le style connu. Des dessins et des couleurs variés, généralement d'un ton éteint et doux, piqués de perles d'or, varient la décoration des piliers qui alternent deux par deux et rappelle celle de Saint-Germain-des-Prés. Les chapiteaux qui ne sont qu'indiqués par la pierre, comme nous l'avons dit, sont figurés par la peinture : rinceaux de l'époque en camaïeu de couleurs mêlées, enrichis d'élégants fleurons d'or et fortement accusés par des entourages de lignes en brun Van Dick.

Enfin, et c'est ici la partie culminante de la décoration : Dans les entrecolements, c'est-à-dire depuis les tailloirs des piles jusqu'à la grande frise au-dessous des fenêtres hautes, sur des espaces de plus de deux mètres en hauteur et d'une largeur atteignant jusqu'à quatre mètres, dix scènes grandioses représentant d'un côté de la nef, la vie de saint Quentin et de l'autre, les faits de l'histoire locale. Nous nous contenterons de les indiquer en donnant la légende de chacune.

1. Comme, selon l'esprit de l'Eglise, notre Mère, les saintes images doivent à la fois instruire et édifier, la première scène, à droite en entrant, représente Notre-Seigneur au milieu de ses apôtres, établissant saint Pierre son vicaire sur la terre par la Dation des clefs.

Digitized by Google

2. Le pape Marcellin, successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ, donne la mission à saint Quentin entouré de ses compagnons, et l'envoie annoncer l'Evangile dans la Gaule Belgique.

3. Saint Quentin convertit de nombreux païens à Amiens et dans toute la contrée, et Notre-Seigneur lui communique le pouvoir de rendre la vue aux aveugles et le mouvement aux paralytiques. — « Celui qui croit en moi accomplira les mêmes œuvres que moi et de plus grandes encore. » (Evangile).

4. Le cruel Rictiovare, préfet de la Gaule Belgique, fait jeter saint Quentin en prison. Un ange vient le délivrer en lui faisant entendre ces paroles : « Quentin, mon serviteur, lève-toi et va fortifier mon peuple dans la foi du Sauveur Jésus. »

5. Saint Quentin, rempli de courage au milieu des tortures, répond au tyran Rictiovare : « Mon corps est en ta puissance, mais mon âme est à Dieu seul qui me l'a donnée. »

6. Au-dessus du maître-autel, le martyre du glorieux saint Quentin. Agenouillé, il reçoit avec joie le coup mortel. Notre-Seigneur Jésus-Christ, du sein de la nuée, le bénit en disant : « Je le couronnerai de gloire et d'honneur. »

Du côté de l'Evangile, sont les scènes de l'histoire locale.

7. Le roi Franck Clovis, — ainsi en témoigne la tradition de nos ancêtres, — allait chevauchant de son campement de Thin à Domery, pour être catéchisé par le bon saint Remi.

8. Saint Arnoud, évêque pélerin, bienfaiteur des églises et des pauvres, poursuivi par ses proches avares à travers la forêt de Froidmont, meurt sur la voie romaine, près de Gruyères, martyr de la charité.

9. Sainte Belande, appelée par nos pères fondatrice et patronne de ce lieu de Thin, priez pour nous.

Les forêts communales l'entourent, et de la main elle montre son église.

10. Léotald, premier prieur du Moûtier de Thin, et ses compagnons pleins de ferveur, disciples de saint Gérard de Brognes, vont fonder l'abbaye de Mouzon, en y transférant les reliques de sainte Belande, qui plus tard furent rendues à Thin. Des religieux portent la sainte châsse, d'autres des houes et des pioches ; l'abbé tient à la main le plan de l'église de la future abbaye ; un religieux avec une croix de bois les précède.

11. Par considération pour la confrérie de saint Hubert

Digitized by Google

existant à Thin depuis 1806, la onzième scène a été réservée à ce glorieux patron des Ardennes, vénéré dans la paroisse. Elle représente le chevalier chasseur, au moment de sa conversion, lorsqu'il rencontra le cerf crucigère.

Telles sont les scènes qui se déroulent sur les murs de la nef de l'église restaurée. Si on les suit des deux côtés en montant vers le sanctuaire, on voit tous ces nobles personnages, escortés de leurs œuvres bénies, converger vers l'autel eucharistique, centre de toute la religion, où réside le Dieu caché qui fait les saints. Et au-dessus se montre, rayonnante dans la nue, l'image de ce Dieu Sauveur appelant à lui dans la gloire, saint Quentin et tous ceux qui, après lui, auront fait de leur vie remplie de bonnes œuvres, le chemin du ciel.

Pour compléter cette restauration, il reste à nettoyer les bas-côtés et à les rendre dignes de la nef principale, à fermer au dedans l'église par un porche, pour l'abriter contre les vents humides du Sud-Ouest et à renouveler le pavé pour l'assainir. Alors, si l'ancienne église de saint Quentin et de sainte Belande n'est pas devenue un temple neuf, elle sera vraiment renouvelée. Le voyageur qui la visitera en sortira, non plus attristé, mais édifié. Aux fidèles de la génération actuelle, elle offrira en exemples les faits vénérables de son histoire avec le mémorial de la foi de nos aieux.

P. Defourny.

Digitized by Google

LA STATUE DE SAINT ÉLOI

ET LES MARGUILLIERS DE SAINTE-MADELEINE DE TROYES

Le mémoire, que nous reproduisons plus loin, traite de deux questions assez curieuses d'iconologie religieuse. Il parait avoir été rédigé en faveur de la confrérie des orfèvres de Troyes contre les marguilliers de l'église Sainte-Madeleine.

Ce mémoire, dont l'écriture appartient à la fin du XVIIe siècle, ne semble pas avoir obtenu gain de cause. Une description de l'église Sainte-Madeleine faite en 1718 par un marguillier dit que dans la chapelle de la *communion* les *images* de Notre-Dame-de-Pitié et de Saint-Eloi étaient placées entre les piliers [1]. La statue de Saint-Eloi avait donc été enlevée de l'autel, où sa présence choquait les marguilliers.

Elle était sans doute antérieure au milieu du XVIe siècle, s'il faut en croire un passage de Grosley [2]. On avait pu l'élever à l'époque où la corporation des orfèvres avait fait faire à ses frais la belle verrière qui existe encore aujourd'hui derrière l'autel. A. B.

« Les marguilliers prétendent faire ôter l'image de Saint Eloy qui est au-dessus de l'autel qui est derrière le grand autel de l'église de Sainte Madelaine. Iceluy Saint Eloy est habillé en evesque, etant assis sur une chaire episcopale, ayant ses habits pontificaux, mitre en teste et tenant la crosse.

Ils sont fondez sur ce que cela est contre la bienscéance : 1° parceque cet autel est l'autel de la communion, où l'on met la coupe où est le corps de N. S., où l'on fait le reposoir le jour du vendredy saint et où l'on dit la sainte messe.

2° De ce que Saint Eloy y paroit assiz, ce qui est encore contre la bienscéance.

Les orfèvres répondent qu'il n'y a rien en cela contre la bienscéance, que jusqu'à present personne n'y avoit trouvé à redire, ny M^rs les evesques qui ont fait visite de ceste eglise, ny qui que ce soit.

1. Assier, *Comptes de la fabrique de l'église Sainte-Madeleine*, in-8°, 1854, p. 88.
2. *Ephémérides*, Ed. Patris-Deheuil, t. II, p. 243.

Digitized by Google

Que le second concile de Nicée tenu au VIIe siècle sous le roy Charibert defend de mettre aucunes images, mais seulement sur le maître-autel, parceque le corps de N. Seigneur y est toujours et perpetuellement, mais non pas sur les autels particuliers. L'autel de la chapelle des orfevres est un autel particulier, où le corps de N. Seigneur n'est pas continuellement, mais seulement lorsqu'on dit la sainte messe ou lorsqu'on communie.

Que si leur prétention avait lieu, il faudroit oter les images qui sont au-dessus non seulement des autels particuliers où l'on dit la sainte messe, mais aussi des maitres autels où il y a tabernacle où repose la sainte Eucharistie, parcequ'il n'y en a pas presque pas dans le diocese, mais aussy dans l'eglise universelle, où il n'y ait au-dessus quelque image, comme à Notre-Dame de Paris, où au-dessus du maitre autel est une image de la sainte Vierge ; ce qui feroit un grand remuement dans l'eglise.

Ce qui fait le plus de peine aux marguilliers, c'est de voir l'image d'un saint étant assis.

Mais ils ne considerent pas que c'est un evesque et que de toutes les postures ou manieres dont on peut representer un evesque dans l'eglise, il n'y en a point qui convienne mieux à un evesque que ceste posture ou maniere, parcequ'elle le represente en evesque distingué des prestres, parcequ'il n'y en a point qui represente mieux l'excellence et la sublimité de son caractère episcopal et sa plénitude de puissance.

Et c'estoit l'ancienne maniere de representer les evesques et non debout, et c'est aussy ce qui a donné lieu dès les premiers siecles de l'eglise de solenniser la feste de la chaire de saint Pierre, qui se celebroit déja du tems de saint Augustin et dont il a fait un sermon qui est le 15 de sanctis ; parceque primus apostolorum Petrus hodie episcopatûs cathedram suscepisse refertur, quod natalis ergo cathedra hodie colitur, sacerdotale honoratur officium. Sibi hoc ecclesia invicem præstant quia tanto necesse plus habet ecclesia dignitatis, quanto sacerdotale officium plus honoris.

C'est ce qui fait paroitre davantage l'honneur, la dignité et la gloire de l'église, où par ce mot de sacerdotale officium, il faut entendre episcopale, l'episcopat etant la perfection du sacerdoce, parcequ'il en contient la plénitude.

Là l'evesque y est representé avec sa plenitude de puissance et de jurisdiction.

Digitized by Google

C'est pour cela qu'autrefois la chaire episcopale etait derriere le grand autel, auquel autel il n'y avait pas de retable comme il y en a à present. De cette chaire, l'evesque voyoit son clergé et son peuple qu'il instruisoit de cette chaire.

Cette chaire se conserve encore en plusieurs endroits derrière le maître autel, comme en Italie; en France, à Verdun, on y voit encore cette chaire derrière le maître autel, et en plusieurs autres endroits.

A la bannière de Saint Nicolas, ce saint y est représenté assis, et en une infinité d'endroits.

Enfin il est contre toute raison et equité de troubler les orfèvres dans la possession où ils sont, eux qui ont cette chapelle pour faire leur confrairie depuis plusieurs siècles, qui sont bienfaicteurs, qui l'ont ornée par de très grandes despenses, ayant fait faire une grande vitre d'un prix inestimable, et qui fait la beauté de ceste église, qui ont fait faire le retable de l'autel, les bancs et autres choses. Ainsy il n'y a nulle apparence de les chasser de cette eglise, ce qui ne se peut faire sans une extreme ingratitude et qui va doresnavant à empescher bien des gens de faire leurs aumônes et liberalitez à cette eglise, puisqu'on les reconnoist si mal et qu'on le paye ainsy de meconnoissance. »

Digitized by Google

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE L'ABBÉ DE BEAUFORT

Vicaire-général de Châlons

AVEC MONSEIGNEUR DE NOAILLES

1693 - 1702

Paris, 2 janvier 1701.

Vous nous avez fait plaisir en nous apprenant que M. Habert est hors de danger; on perd toujours aux vieux ouvriers. M. l'abbé de Haute-Fontaine nous donna hier une grande alarme; il fut saigné 3 fois en 18 heures pour une fièvre qui lui prit avant hier au soir. Il est mieux : M. l'archevêque craint beaucoup de le perdre.

Par les lettres de Rome d'hier les congrégations des cardinaux doivent estre finies à présent, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir donné leurs vœux, ce qu'ils devaient, suivant les lettres, avoir fait avant le 25; reste à voir quel parti ils prendront pour condamner le livre ou en général comme contenant des propositions erronées, scandaleuses, etc., ou s'ils qualifieront ces propositions par un bref ou par une bulle. On tache de les porter à ce dernier parti du costé des évêques. C'est encore de la besogne au moins pour un mois, mais cela sera sûrement fait avant l'arrivée de M. le prince de Monaco, M. le cardinal de Bouillon ne voulant pas lui laisser cette affaire à terminer. Il y a 5 ou 6 jours qu'il est parti pour estre 15 jours avant Pasques. Le pape se porte à merveille et s'il vit jusques à Pasques, l'affaire sera sûrement finie.

Il n'y a de nouveau de M. de Meaux que la réponse aux préjugés que vous avez veue en une réponse qu'il a faite pour M. de Chartres sous le nom d'un théologien. M. de Cambrai escrit sans cesse; il en vint quatre ouvrages la semaine passée dont trois sont sous la signature des docteurs qui lui tient fort au cœur et encore sur l'amour de Dieu. Mais on n'a ces ouvrages qu'en les surprenant, car il ne les envoie qu'à Rome et les cache à Paris. On n'a point surpris de bulle du problème ni su jusqu'ici

* Voir page 92, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

le nom de l'autheur, mais on sait que c'est un jésuite de Lille qui l'a donné, escrit de sa main, à imprimer à Bruxelles et qu'il en a corrigé les épreuves; il s'appelle Souâtre; on sait de plus qu'il ne l'a pas composé, n'en étant pas capable. Son provincial lui a escrit pour savoir de qui il a reçu ce bel ouvrage. Voilà où l'on en est. On croit qu'il faut non répondre au *Problème*, mais justifier le livre du P. Quesnel à cause de l'approbation de l'archevêque; c'est à quoi on travaille, et un auteur de bon esprit en est chargé, cela ne devait pas paraître sous le nom de M. de Paris. Je crois que vous savez que le P. Flavet ne s'est plus trouvé à Reims quand la lettre de cachet y est arrivée; il était parti deux jours avant pour Nancy; on a escrit au recteur de Reims de lui envoyer les lettres et de lui dire que le roi voulait estre obéi en quelque lieu qu'il fût. Je n'ai pas encore vu ce que M. de Paris a escrit sur l'Ancien Testament, mais on en parle bien. Il va en donner autant sur le Nouveau. On a béni ici aujourd'hui l'abbé Oudiard et M. de Paris est allé coucher à Versailles. A dio mio signore e padrone colendissimo.

10 juin 1701.

J'ay receu aujourd'hui, Monseigneur, une lettre de M. le cardinal du 15 de ce mois; il escrit d'une poste au-delà de Turin. Il dit qu'il arrivera à Paris le 28 ou le 29. Le P. Zacharie m'escrit que le Pape a lié une amitié très tendre et étroite avec M. le cardinal qui sera très utile à l'Eglise. Honorez moy toujours, Monseigneur, de vos bonnes grâces comme une personne qui vous est entièrement dévouée. M. l'abbé d'Argentré n'aura pas manqué de vous avertir de son retour à Paris.

Vous apprendrez sans doute, Monseigneur, la prompte mort de Monsieur qui arriva hier jeudi vers 11 h. du matin[1]. Il dina mercredy à Marly avec le roi d'où il alla voir le roi d'Angleterre à S. Germain. De retour à S. Cloud, il se mit à table à 5 h. et en soupant une demi-heure après il tomba en apoplexie et perdit la parole qui ne lui est point revenue. Il a pourtant conservé la connaissance assez longtemps et donné assez de signes pour recevoir l'absolution. Le roi a passé la nuit auprès de lui et ne l'a quitté qu'entre 7 et 8 h. du matin. Dieu veuille que l'on profite de tant de si grandes instructions. M. le cardinal alla hier à Versailles après être revenu de S. Cloud pour consoler le roi qui paraît fort touché et n'est pas encore de retour.

1. Philippe, duc d'Orléans, frère du roi, mort le 9 juin 1701.

Digitized by Google

Il n'y a pas moyen de réduire le sr Humbert à aucun accomodement quoique le Président de Novion y ait fait de son mieux. Comme il n'a pu lui refuser audience, la cause étant au rôle, les advocats communiquèrent hier et M. Nouet a pris courage pour défendre la sentence de vostre official, ce doit estre pour demain. Je souhaite de vous en donner de bonnes nouvelles. M. l'archevêque et l'abbé de Caylus ont esté députés pour l'assemblée du clergé pour la province de Paris.

30 août 1701.

Je revins hier trop tard de l'hôpital des Incurables pour pouvoir vous escrire, Monseigneur, la mort de M. de Lavardin[1], d'ailleurs, je n'en savais pas encore les particularités. M. le cardinal le vit il y a huit jours et le trouva en bonne santé après un long accès de goutte de plus d'un mois, le lendemain il commença à ne plus uriner et il envoya le jeudi à Conflans dire à M. le cardinal son état. M. le cardinal vint et le trouva sans aucune douleur et comme il le disait en fort bonne santé hors sa rétention, songeant pourtant sérieusement à son salut et à donner ordre à ses affaires; il s'était confessé le matin, quoiqu'il l'eût fait à la feste de l'Assomption; il y repassa le vendredi en revenant de Conflans et il estait en mesme estat; il dit à M. le cardinal qu'il voulait recevoir tous ses sacremens et faire tout devoir de bon chrétien, parlant plus de Dieu que dans tout autre estat que l'ayez vu. Il passa de mesme le samedy et se confessa pour la 2e fois; il se confessa pour la 3e fois le dimanche matin et le lundi il parla encore des sacremens à M. le curé de S. Paul. Il dicta une lettre et la signa sur les 11 h. à M. l'évêque du Mans avec qui il avait eu des différens et sa lettre est très chrétienne et mesme humble. Les médecins ne trouvant aucun danger présent à son mal et disant qu'il n'y avait rien de pressé pour les sacremens, à midi on lui servit à disner; à la cuillerée de potage il dit qu'il se sentait faible et il mourut dans l'instant. Il a fait un testament qui ne regarde presque que les récompenses pour ses domestiques qu'il ordonne libéralement, laissant tous ses biens à ses enfans selon les dispositions des coutumes et M. le cardinal pour exécuteur à qui il a fort recommandé le soin de son fils. On est après à lui sauver la charge qui est de 400,000 liv. et dont il n'a un brevet

1. Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, ambassadeur à Rome, lieutenant géneral, mort le 29 août 1701.

Digitized by Google

de retenue que pour 250. Vous devez estre, Monseigneur, consolé comme tout le monde l'est ici, des dispositions chrétiennes et d'équité dans lesquelles il est mort. C'est un peu trop fort pour ses enfants, mais Dieu est le maître.

Il n'y a pas encore de nouvelles d'Italie, sinon que les Allemans se sont retirés des postes qu'ils avaient prises en remontant le Mincio et qu'ils ont regagné le lac de Garde.

4 Décembre.

M. l'abbé d'Orsanne m'a dit qu'aussitôt qu'il aurait terminé ici une petite affaire, il ira vous trouver. Je vous assure, Monseigneur, que tout le monde travaille ici de bonne foy à vous l'attacher et que M. le cardinal veut bien se charger de demander au roi l'agrément pour l'établissement de la pension que vous voulez bien lui faire. Quand il sera auprès de vous, j'espère que vous détruirez la délicatesse qu'il a à l'accepter.

Je n'ai pas répondu aux derniers cahiers de vos espreuves dont la matière m'a paru trop importante pour oser en porter mon jugement. Je l'ay laissé au grand théologien que vous consultez. *Parlate di questo al mio theologo.*

M. Fagon fut taillé jeudi par M. Maréchal. Il voulait se servir du Frère Jacques, mais la faculté l'a emporté. Pendant l'opération il raisonnait avec Maréchal comme si elle se fût faite sur un autre. On n'a jamais vu tant de sangfroid; deux de ses amis qui lui tenaient la main, ne s'aperçurent même pas qu'il la leur serrait un peu par aucun mouvement manuel causé par la douleur. On dit que la plaie va bien. Il avait esté la veille aux Récollets faire ses dévotions. Comme sa santé est fort désirée, on prend grand intérêt à sa guérison.

Je trouve ce que M. Le Merre vous a escrit sur l'affaire des Pères Jésuites fort prudent et qu'il y aurait encore à perdre quand on aurait gagné contre eux un procès fort laborieux et de grands frais; *e con questo m'inclino devotissamento a la sua signoria excellentissima.*

L'abbé Renaudot est de retour *qui sulcos et vineta mera crepat.* Le pape l'avait chargé d'un compliment de sa part à la faculté de théologie qu'il dit vouloir consulter à l'exemple de ses prédécesseurs. Et M. le syndic en fit le rapport au dernier *prima mensis.* La faculté escrira au Saint-Père pour le remercier.

11 Janvier 1702.

Vous savez bien, seigneur, que je ne fais pas de complimens de la bonne année ni des bonnes festes; je ne laisse pas de

Digitized by Google

faire des souhaits pour vous en mon petit particulier de toutes les bénédictions du ciel dont vous avez besoin pour votre satisfaction et pour celle de votre peuple. Il nous revient que vous travaillez très-utilement à l'une et à l'autre et que l'application que vous avez apportée au Jubilé a produit son fruit; que vos prédications ont esté fort bien reçues comme elles étaient aussi fort bonnes. C'est une chose assez rare de voir prescher aujourdhuy un évesque dans son diocèse. Il n'y a plus que le pape et fort peu de vos confrères qui s'en veulent donner la peine. Pour le pape, s'il vit autant qu'il le doit faire selon le cours de nature, il laissera des homélies de quoy grossir la bibliothèque des Pères: il en prépare une pour Noël *intra missarum solennia*. Il sacra le jour de S. Thomas le nouveau patriarche d'Antioche et voulait sacrer avec lui 2 ou 3 évesques, mais les maîtres des cérémonies qui sont en ce pays, *cervicosi*, s'y opposèrent. Le Saint-Père a déclaré hautement et plus d'une fois qu'il n'enverrait pas ce patriarche à la Chine pour faire une nouvelle information, mais pour faire exécuter sa décision et qu'il la voulait faire. Il a assemblé toute la congrégation pour les affaires de la Chine et a proposé la question de savoir s'il estait opportun de faire une information nouvelle, on jugea l'affaire en l'estat qu'elle estait. Tous les suffrages ont esté à juger. Cela remet un peu les esprits qui avaient esté allumés à la création du patriarche et qui craignaient qu'elle ne retardât le jugement. Voilà toutes nos nouvelles, car du reste on n'entend parler que de misère et ici et partout ailleurs avec peu de moyens d'y remédier que par l'espérance d'une vie où il n'y aura plus de misères. Je n'ai à ajouster, seigneur, que les assurances d'un très sincère respect.

Dieu me garde, Monseigneur, de doutter de vostre sagesse. Je doutte si peu que vous en ayez que je suis persuadé que vous en avez trop de cette sagesse qui fait que vous vous voulez, et tous les autres trop sages et trop parfaits; nous autres bonnes gens nous contentons de faire ce que nous pouvons quand nous ne pouvons faire ce que nous voulons. M. l'archevêque m'a dit que vous ne deviez point escrire au cardinal Carpegna ny à M. le Nonce, qu'il suffisait que vous escrivissiez à M. le vicelégat à qui vous ne devez pas d'excellence. Il est bon que vous preniez ici au premier voyage un formulaire du cérémonial pour les lettres qui demeurent dans votre portefeuille. Je ne scay si M. l'archevêque vous a escrit que vous ne devez point de respect à M. le Prévost des Marchands, mais seulement un peu plus d'onction dans les lettres. Il est arrivé une profanation du

Digitized by Google

S. Sacrement à S. Martin par un vol des saintes hosties pour quoy M. l'archevêque fut dimanche en procession en réparation où il parla fort dignement à la veue de 20,000 âmes. Le bon M. de Luçon a esté taillé ce matin; on craint beaucoup pour sa vie parce que l'opération a été précédée de violentes douleurs et mesme de frissons. Mais après une grande délibération, on a cru qu'il fallait hasarder malgré le péril. Adieu, mon cher seigneur, pour six semaines.

5 Novembre.

M. le cardinal est retourné ce matin à ses visites et il ne reviendra ici que le 15. Il me dit hier soir d'avoir l'honneur de vous escrire; qu'il avait lu le 1er cahier de vos instructions sur le Jubilé et qu'il ne croyait point que l'on y dût parler de peines temporelles comme on fait aux pages 36 et 37. Les quiétistes ont été condamnés pour le sacrifice du salut qui enferme la privation de Dieu et les peines éternelles, mais non pour le désir de satisfaire pleinement à leurs péchés par les peines temporelles du purgatoire. Il ne croit pas que l'on puisse condamner ce désir en quelques âmes touchées du sentiment de la justice de Dieu. Il convient que le mépris des indulgences est péché, mais qu'on ne doit condamner une personne qui sans mépris et mesme sans négligence ne voudrait pas gagner les indulgences dans la vue de satisfaire pleinement pour ses péchés comme il semble qu'on le fait page 37 au dernier article. Le roy d'Angleterre qui vient de mourir très saintement a marqué à la mort quelque chose d'approchant de cette disposition et on la trouve dans plusieurs saints. C'est ce qu'on m'a chargé de vous représenter. J'ay lu le 2e cahier où il y a plusieurs fautes d'impression, mais je n'y ay remarqué que cela. Je ne vous le renvoye pas pour vous espargner le port.

M. le président de Crevecœur est mort à la campagne d'une fièvre maligne. On assure que le roi Guillaume est mal pour avoir voulu arrester les humeurs qui se jettaient sur ses jambes.

(Date inconnue.)

M. le cardinal ayant été obligé, Monseigneur, de s'en aller dimanche soir après vespres à Versailles, m'a chargé de l'honneur de vous envoyer cette ordonnance sur les cas de conscience. Quoique ses qualifications soient fortes, M. Arnault les aurait fait plus fortes contre ceux qui auraient signé sans restriction

Digitized by Google

en se contentant d'en faire une mentale. Cette ordonnance ne sera publique que demain; elle sort de dessus la presse.

Ce matin après la grande messe, M. le cardinal a trouvé dans ses lettres de Rome un bref du pape du 12 février dernier, par lequel il condamne le même cas, mais seulement en termes généraux : *condamnamus et reprobamus*. Le bref est dans toutes les formes sur les avis d'une congrégation de cardinaux nommée *ad hoc*; on s'est même abstenu des termes de *motu proprio* et *de plenâ potestate* pour ne point mettre d'obstacle à la réception en France. Les cas les avait fort choqués et ils l'ont voulu condamner promptement.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

II

Le règne de Henri II débuta assez mal pour Vitry-le-François, comme nous l'avons dit ci-dessus[1]. Le Roi, le 3 mai 1547 avait, par ses lettres, aboli tout ce que son prédécesseur avait fait pour la ville ; il ordonnait, sur les suppliques des habitants de Vitry-en-Perthois, que l'ancienne ville reprendrait son rang et ses priviléges perdus. Mais les lettres ayant été présentées en Parlement n'y obtinrent point la faveur attendue. Tout fut rétabli dans son ancien état, et pour surcroit de malheurs, les habitants de l'ancienne ville recevaient l'ordre formel de vider les lieux, sous trois ans au plus tard, pour aller demeurer où bon leur semblerait, pourvu que ce ne fût plus au milieu des ruines de Vitry-en-Perthois. Cependant, comme pour mettre un frein à l'ambition croissante du lieutenant-général, les lettres portaient qu' « au regard de la « justice ordinaire, elle sera exercée tout ainsy et en la forme « qu'elle estoit exercée audict Victry l'ancien, sans ce qu'ilz « puissent pretendre une aultre plus grande jurisdiction, que « celle que ont eu par cy-devant les juges ordinaires dudict « Victry l'ancien. » (10 novembre 1547.)

Les démêlés entre les deux villes amenèrent des conflits regrettables dans lesquels Claude Raulet, lieutenant du Bailli de Vermandois au Bailliage de Chalons[2], se permit, en sa qua-

* Voir page 14, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Archives Municipales. AA. 1.

Voir aussi pour le récit de ce qui concerne ces débats entre l'ancienne et la nouvelle ville, FF. 1. et FF. 2. et II. 6. pièce première, page 3. (Histoire de M. de Torcy). Rien ne donne mieux la mesure de l'autorité du pouvoir central que ses arrêts contradictoires en cette circonstance. Je ne puis les expliquer autrement que par l'intrigue des intéressés faisant pencher la balance d'un côté ou de l'autre, suivant que les uns ou les autres parvenaient à intéresser à leur cause les conseillers royaux.

2. Archives Municipales. FF. 1. (Mai 1548). M. de Torcy parle assez longuement de la chose en son mémoire manuscrit. II. 6. pièce 1. page 5. — Ce Claude Raulet avait été bailli de Passavant. Il ne pardonnait pas aux habi-

Digitized by Google

lité de commissaire député par le roi en la cause, de favoriser certaines émeutes à main armée où les manants de la ville détruite reçurent ceux de Vitry-le-François avec des fourches, des épées et autres armes offensives. De là, sans aucun doute, naquit cet antagonisme permanent que nous verrons dans le cours du XVIIe siècle, diviser si profondément les villes de Vitry et de Châlons lors de l'établissement d'un Présidial en cette dernière. Les efforts de Claude Raulet pour paralyser l'influence du nouveau bailliage s'expliquent par la crainte où il se trouvait alors que les tribunaux de la ville nouvelle ne portassent tôt ou tard un préjudice irréparable aux sièges de Châlons, et ne le réduisissent à un rôle des plus secondaires.

Sa folle équipée, ne lui profita guère. Le 18 septembre 1548[1], par ses lettres datées de Joinville, Henri II, cédant aux plaintes des habitants de Vitry-le-François, citait à comparaître en son Conseil privé Raulet et ses complices, dont la majeure partie était alors en prison.

La mort du sieur de Lénoncourt, bailli de Vitry, amena un temps d'arrêt dans la construction de la ville. Le 24 mai 1555[2], Henri II mandait au lieutenant-général, qui était alors Antoine Linage, qu'il eût à continuer le département des places de la ville, dont le bailli défunt avait été chargé par François Ier. La mort du sieur de Lénoncourt, disaient les lettres, a été cause que « l'entière distribution et département desdic- « tes places n'a esté faicte, au retardement de la constitution

tants de Vitry la réunion de ce Bailliage. (FF. 1. pièce 1re). Lors des démêlés entre les deux villes, en 1547 et 48, il s'employa par tous les moyens contre les habitants de Vitry-le-François, laissant insulter ces derniers par ceux de Vitry-en-Perthois à Changy, où il les avait convoqués. Ceux-ci se vengèrent quand Raulet envoya à Vitry-le-François ses deux recors et le sergent qui devaient signifier aux habitants les lettres royales. Le sergent et ses acolytes furent reçus par des menaces de mort ; on les bouscula et ils n'eurent que le temps de fuir bien vite. Cette attitude belliqueuse servit mal les gens de Vitry-le-François. Les lettres royales reçurent leur confirmation par un arrêt définitif. Cette fois encore, les envoyés de Raulet n'eurent point beau jeu. Tout le monde demandait leur tête, même les gouverneurs de la ville, que l'on voyait au premier rang, et qui criaient « il faut le tuer ! » Le sergent fut énergique, il sauta au collet de l'un des gouverneurs, et le maintint en arrestation malgré les cris et les menaces de mort.

1. Archives Municipales. II. 6. pièce 1re, page 5. — La pièce copiée par M. de Torcy ne s'est pas retrouvée au Bailliage non plus qu'aux Archives Municipales.

2. Archives Municipales AA. f° 15, R°. M. Detorcy se trompe lorsqu'il assigne à ces lettres la date du 24 août 1555 : C'est le 24 mai que les lettres furent données à Fontainebleau.

Digitized by Google

« et édification de ladicte ville, contre nostre vouloir et inten-
« tion ; tellement que pour à ce vacquer et entendre soit
« besoin commettre et députer autre au lieu d'iceluy défunct ».
Le Roi ajoutait que nul autre mieux que le lieutenant-général ne pouvait, sans grands frais, vacquer à la répartition des terres ; que le procureur du Roi, ou à son défaut l'avocat du Roi seront chargés de l'assister en cette besogne et faire tout ce que de raison en l'affaire.

Quelques années auparavant le Roi, dans un voyage aux frontières [1], avait ordonné la construction d'un palais sur la principale place de la ville ; il le voulait assez considérable pour que les juridictions pussent y siéger toutes. Le siège Présidial avait aussi été créé dès 1551, au moment même de la guerre contre Charles-Quint ; comme pour les villes de Chaumont en Bassigny, Meaux, Provins et Château-Thierry, il se composait de sept conseillers à 1500 livres de gages. Les sommes nécessaires à ces gages devaient être levées sur la juridiction Présidiale et tous les sièges du ressort.

La construction, grâce au lieutenant-général, dut être poussée avec vigueur [2] ; en 1557 Etienne Marchant, mesureur et arpenteur juré demeurant à Cheppes, fut chargé de faire le mesurage des places à bâtir, des rues et ruelles, de la nouvelle ville. Son travail nous a fait parvenir les noms des premiers habitants, le nom des rues où ils possédaient des terres et où plus tard ils firent construire des maisons au fur et à mesure des besoins de la population.

Les membres du Bailliage ne recevaient dans cette énumération que la qualification de *Maîtres* [3]. M. Detorcy qui a pu, grâce à des titres disparus aujourd'hui, connaître le grade de chacun d'eux, nous l'indique dans son histoire.

Le lieutenant-général était alors Antoine Linage ; Philibert de Mutigny, lieutenant criminel ; François de la Planche, lieutenant particulier ; Charles Milet, commissaire enquêteur ; Simon Regnault ; Guillaume Thiellement ; Claude Gauthier ; Simon Aubertin ; Pierre de Combles ; Claude Virly ; Jean Lot-

1. Archives Municipales. II 6. — f° 10. M. Detorcy, à qui nous empruntons ces détails, avait connu les pièces originales en faisant mention. Aujourd'hui ces pièces sont perdues, et malheureusement le cartulaire de la ville, AAI. ne fait mention d'aucune d'elles.

2. Archives Municipales. DD. 1. Etienne Marchant est encore cité par M. De Torcy, à propos d'une pièce de 1558 qui n'est plus aux Archives.

3. Archives Municipales. II. 6. Pages 7 et 8.

Digitized by Google

tier, conseillers du Roi. Le ministère public se composait de Claude Lebesgue, avocat-général (?) Claude de la Planche, procureur du Roi ; Robert Roussel, son substitut. La Prévôté était tenue par Philibert le Besgue, prévôt, et Jean Mauclerc, lieutenant[1]. Tous ces noms se retrouvent effectivement dans le registre d'Etienne Marchant.

Durant les guerres de religion, le Bailliage ne bougea guère ; en 1559, le bailli de Vitry reçut les lettres royales[2] lui annonçant la conjuration d'Amboise, et lui mandant les moyens de mettre un terme aux intrigues des ennemis de la foi : « vous mandons et enjoignons... que vous fassiez le plus « promptement que vous pourez, convocquer au palais de « nostre ville de Victry noz officiers gouverneurs et autres « notables citoyens, bourgeois et habitans d'icelle, leur faisant « entendre le contenu ci-dessus, à fin que chacun d'eulx (en) « puisse en rendre grâce à Dieu... et obvier à toutes séditions « et émotion avec le meilleur ordre et police que faire se « pourra : au surplus ferez publier en votre auditoire et par la « ville à son de trompe et cris public, comme aussi ès aultres « villes de vostre report que tous ceulx qui par séductions et « mauvais artifices, etc. » En 1560 arrivent les lettres par lesquelles le Roi mande à son bailli de Vitry de convoquer les trois Etats, pour les Etats généraux de Meaux.

En 1740, dit Monsieur De Torcy, le greffe de l'ancien Bailliage *possédait* cette pièce[3], ce qui donnerait à entendre qu'il a postérieurement constaté la disparition de la pièce ; quoi qu'il en soit, nous donnons d'après sa copie le texte du procès-verbal de la lecture faite le 25 octobre 1560, des cahiers de doléances.

« Le vingt cinquiesme jour du mois d'octobre, nous Charles « de la Haye sieur de Nesle et de Mareuil-en-Tardenois, Chas- « telain de Ville-Savoye et de Mont-Saint-Martin, conseiller « chambellan du Roy nostre sire, bailly de Victry, assisté « d'Anthoine Lignage, conseiller du Roy, nostre lieutenant « général au Bailliage de Victry, Louis Godet, conseiller du « Roy, seigneur de Tilloy, nostre lieutenant particulier, estans « au Palais royal dudict Victry, sont comparus en vertu de

1. Archives Municipales. DD. 1. passim.
2. M. De Torcy donne textuellement la teneur de la lettre.
3. La lettre en question est aussi copiée in-extenso à la page 13 et à la page 14.

Digitized by Google

« nostre assignation, Me François Lignage, procureur du Roy « au Bailliage et siège présidial de Victry, et les esleus par les « villes, chastellainies et Bailliages de l'ancien ressort, etc. »

Le cahier des doléances fut lu par M. Pierre de Combles, l'un des commissaires chargés de la rédaction.

[1] Les cahiers demandaient, entre autres choses, que les offices de judicature cessassent d'être vénaux pour devenir électifs. L'élection se ferait alors par les trois Etats des villes et l'on devrait nommer des « genz congneuz estre doctes, de « notable vie et conversation et bien expérimentez en prati- « que, » et déclarer infâmes tous ceux qui feraient le trafic des offices et des charges.

Ils demandaient en outre que nul ne fût nommé magistrat à moins de 30 ans révolus, et à moins de connaissances spéciales bien et dûment constatées.

Enfin : « pour ce qu'on peut juger l'érection des sièges pré- « sidiaux avoir esté faicte pour le soulaignement des peuples, « bon seroit qu'il y fust mis gens doctes et bien expérimentés, « desquels se fera élection par lesdits trois Etatz selon que dict « est, et suivant l'édict : cependant, la justice estoit aussi bien « administrée quand il n'y avoit que ung prévost et ses lieu- « tenans civils et criminels, que comme elle est maintenant, « avec la multitude d'un président, conseilliers présidiaux, qui « ne servent que d'augmenter les frais de justice, d'aultant « qu'il faut espèces plus fort pour garder justice de corruption, « et si on dict vulgairement qu'il faut à chascun sa chandelle, « aussy il y a plus grande inspection de justice, car souvent un « barbier raz (*sic*) l'autre ; et se sont apparentés l'ungs à « l'aultre, et à d'aultres de la ville de Victry, tellement que « quelque apparence de droit qu'il y ayt contre un des parents « des dictz conseilliers on ne peut trouver moyen d'en avoir « sentence. »

Il y a loin de ces réflexions sévères aux déclamations dorées du mémoire de M. Joseph Detorcy ! [2]

1. Archives Municipales. II. 6. pages 14 et 15. Copie de M. De Torcy. (Cette copie paraît fautive en plusieurs endroits, nous ne la citons que parce qu'il nous a été impossible de nous procurer aucun autre renseignement sur ces faits importants.

2. M. Joseph Detorcy, procureur du Roi en l'Election, a laissé un mémoire ms. Voici le passage relatif à l'heureux état des premiers habitans de Vitry-le-François, que M. Detorcy appelle l'*âge d'or* et qui répond au temps dont nous parlons ici. « En commençant, Victry estoit plustot un

Digitized by Google

Le ministère public ne semble pas avoir été exempt de tout reproche. Il faut y pourvoir, disent les cahiers, et empêcher qu'à l'avenir les procureurs du Roi puissent plaider et consulter « sinon pour le Roy ; et à ceste fin leur seront baillez « gages raisonnables.

Il n'y a pas jusqu'aux notaires eux-mêmes, qui n'abusent « du parchemin et de l'écripture, en sorte que l'acte qui « ne devoit couster que trois deniers tournois couste pour « le moins six deniers. » Leurs clercs exigent au moins trois deniers pour un acte de douze « ce qui tourne à la grande « ruine du peuple. »

[1] Les députés nommés pour porter les cahiers aux Etats étaient pour le clergé Messire Thierry de Tournebule, doyen et chanoine de la collégiale de Vitry-en-Perthois; pour la noblesse, Réné d'Anglure de Givry [2], capitaine de cent hommes d'armes ; pour le Tiers Etat, François Hocquart, procureur du Roi au bailliage de Sainte-Menehould, et Claude Le Besgue, prévôt de Vitry.

On connait les raisons majeures qui firent transporter à Orléans la tenue des Etats d'abord fixée à Meaux ; mais à peine en avait-on avisé le Bailliage en lui prescrivant d'y envoyer au plus vite ses députés, que François II mourut.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur les guerres de religion dans nos contrées. Disons seulement qu'après le massacre de Vassy en 1562, le bailli de Vitry ou son lieutenant-général fut chargé d'imposer sur les villes de son ressort la somme de 500 livres pour la solde des troupes destinées à combattre les Huguenots. Cette année-là même M. Réné d'Anglure, député de la noblesse pour le Bailliage de Vitry, fut tué à Dreux.

« village qu'une ville, où les conditions estoient égalles, quoyque les juris- « dictions y fussent remplies, chaque famille donnoit indifféremment « des magistrats, des marchands et des artisans ; c'estoit les qualités « des enfants qui régloint la destination des pères. Voilà le premier âge de « nostre ville et le plus heureux. On y vivoit sans ambition, les parens « estoient unis, les habitans s'aimoient... etc. » (Archives Municip. II. 16)

Cette phraséologie dorée qu'eût enviée Fénélon était fausse d'un bout à l'autre. Jamais les mœurs ne furent moins épurées que dans cette foule hétérogène venue de partout et rassemblée à Vitry-le-François par les libéralités royales.

1. Archives Municipales. II. 6. f° 14, v° .

2. Réné d'Anglure, père de Anne d'Anglure de Givry, l'un des meilleurs capitaines de Henri IV.

Digitized by Google

Durant ces guerres, le lieutenant-général fut chargé de plusieurs missions délicates. Le 27 juillet 1566 entre autres[1], il fut commis pour contraindre l'évêque de Châlons à lever sur son clergé une somme nécessaire à l'établissement de deux régents au collège de Vitry. En 1563, il avait été nommé commissaire aux enquêtes requises contre les Huguenots. Ce lui fut un prétexte pour demander en 1567 de sa propre autorité que l'on fît un inventaire général de tous les biens des religionnaires alors à Vitry. En 1568, d'après le rôle dressé par Jacques Linage, successeur de son père à l'office de lieutenant-général, en présence d'Alain de Vassan, procureur du Roi, le nombre des protestants habitant la ville était de 300. En 1569, le nombre était doublé[2].

Les édits de pacification amenèrent un relâchement sensible dans les mesures de rigueur[3]. Le comte de Duretal, MM. de Lamoignon et de Blancmesnil, commissaires du Roi, vinrent à Vitry et là, après avoir entendu les doléances des officiers de justice, ils réglèrent la situation au mieux des intérêts de tous. L'arbitraire était réparé ; l'article 10 du règlement portait : « Il « est aussi très expressément ordonné aux officiers du Roy de « ne rechercher ceulx de ladicte religion, ni permettre qu'ilz « soient recherchez. »

Mais les guerres reprirent avec une nouvelle rage. La Saint-Barthélemy jeta l'épouvante en Champagne, où elle eut son contre-coup à Meaux et à Troyes. La mort de Charles IX, qui tomba malade à Vitry-le-François[4], amena un apaisement momentané.

Le 15 août 1576[5], on reçut à Vitry les lettres du nouveau Roi, prescrivant la tenue d'Etats-généraux à Blois pour le 15 novembre suivant. Le 19, le bailli rendit une ordonnance mandant à tous justiciers et gouverneurs du ressort, d'avoir à

1. Archives Municipales. II. 6. f°s 23 et 24.

2. Archives Municipales. II. 6. f° 26.

3. Archives Municipales. II. 8. f°s 26 et 27.

4. Archives Municipales. II. 6. f° 31. C'est d'après une lettre des Archives Municipales de Troyes que nous pouvons constater ce fait. Charles IX écrit aux échevins de Troyes une lettre datée de Vitry-le François, le 12 novembre 1573, copiée par M. Maxime Detorcy. Il venait de reconduire son frère nommé Roi de Pologne, jusqu' « ... en ce lieu où nous avons esté « contrainctz nous séparer l'un de l'aultre à cause de la maladye qui nous « est survenue, etc. »

5. Archives Municipales. II. 6. f° 35.

Digitized by Google

assembler les gens des trois Etats par-devant eux respectivement, afin de rédiger cahier de leurs doléances.

Cette fois on nomma comme députés [1] : Pour la noblesse Jacques d'Anglure, vicomte d'Estauges, capitaine de 50 hommes d'armes. Pour le clergé, Pierre Sybert ; pour le Tiers Etat, Jacques Linage, lieutenant-général au Bailliage et siège présidial de Vitry, et Germain Godet, son lieutenant, au siège de Sainte-Menehould.

Les cahiers du Tiers-Etat avaient disparu au temps où M. Detorcy parcourut la Champagne pour écrire son histoire de Vitry [2] ; il les remplace par le cahier général des provinces de Champagne et de Brie. On voit dans ces cahiers que la préoccupation dominante des rédacteurs sur le chapitre de la justice était la solde par le Roi, des officiers de judicature. On suppliait surtout Sa Majesté de défendre aux procureurs du Roi de recevoir des gages des parties, et de proscrire la vénalité des charges dans lesquelles on ne devrait admettre que des hommes « letrez, expérimentez et prud'hommes âgés « de trente ans le moings, qui seront présentez au Roy... »

Les nobles se plaignaient du ban et de l'arrière-ban [3]. Il était de plus longue durée qu'il n'était convenable, ce qui les forçait à des dépenses au-dessus de leurs revenus. Un second grief mis en avant par eux, était « la multitude effrénée des « juges de ce royaulme et diversité de leur jurisdiction pour la « contention desquelles et entreprises qu'ilz s'efforcent faire « les ungs sur les aultres, plusieurs délits demourent souvent « impuniz et par l'ambition, avarice et ignorance de plusieurs « desdictz juges, les innocenz molestez et quelquefois pugniz, « les coulpables relaxés, etc. »

Nous ne parlerons pas de cette assemblée de Blois, dont les détails sont trop connus pour nous arrêter longuement. L'édit de pacification fut supprimé, et amena de nouvelles guerres religieuses [4].

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. Archives Municipales. II. 6. f°s 39 et 40.
2. Archives Municipales. II. f° 39.
3. Archives Municipales. II. 6. f° 46.
4. Archives Municipales. II. 6. f° 47.

Digitized by Google

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

1908. Le 19 fevrier 1780, déc. Anthoine de Charnoy, Ec. Chev. de Saint-Louis, brigadier des gardes du corps du Roy, comp. de Villeroy, 50 ans.

1909. Le 25 avril 1780, marié Claude-Antoine Chorez, Sgr de Toulonjeon, Ec. Président trésorier de France au bur. des fin. f. de Antoine Chorez, chev. de Saint-Louis, commandant le bataillon de Saint-Dizier et de Marie Tanrastre, et Jeanne-Felicité Bremont, f. de M. Charles-Jean Bremont et de Marie-Angelique-Félicité Petit.

1910. Le 25 mai 1780, b. Anne-Catherine, f. de François de Sales Aubelin, chev. sgr. de Coole, Faux, la Chapelle et de Marie-Benoite Hocart.

1911. Le 30 mai 1780, déc. Marie-Benoite Hocart, ép. de M. François de Sales Aubelin, 27 ans.

1912. Le 27 octobre 1780, b. Antoinette-Felicité, f. d'Alexandre Bocquet d'Anthenay et de Françoise-Felicité Sutaine.

1913. Le 26 novembre 1780, marié Jean-Pierre de Verbois, Ec. Sgr dud. lieu, au diocèse de Bazas, f. de Messire Pierre de Verbois Garde du corps du Roy et de d. Marie-Denois et d^lle Françoise-Paul-Victoire, f. de Pierre-Joseph le Gorlier, Sgr de Verneuil et de d. Françoise de St-Genis.

1914. Le 26 mars 1781, déc. Claude de Bœuf de St-Martin, Ec. Sgr de Brabant et de St-Martin, veuf de Marguerite-Louise de Romecourt et de Marie-Louise de la Tour, 86 ans.

1915. Le 5 avril 1781, déc. Jacques-Ignace de la Touche, Chev. Sgr de Loisy-sur-Marne, chev. des Ordres militaires et hospitaliers de N. D. du Mont-Carmel et de St-Lazare, membre de l'Académie de Chaalons et de celle de Ricovrati, 86 ans.

1916. Le 21 mai 1781, se sont mariés à l'Egl. St-Paul de Paris, Louis-Hubert Bertin, Ec. Présid. Trésorier de Fr. 33 ans, f. de f. Nicolas Bertin et de Marie-Anne Pérard, et Anne-Madeleine-Marguerite-Julie, f. de Pierre-Louis Bureau, Ec. Sgr de Charmoy, St-Pierre, Villers, Fagnières et Champagne et de Marie-Anne-Ernestine d'Origny d'Agny.

* Voir page 402, tome IX, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

1917. Le 2 décembre 1781, déc. Pierre-Louis Baugier de Bignipont, Ec. Sgr de Fontaine, Bignipont et a. l. veuf de Marie-Anne-Jacquette Papillon, 82 ans.

1918 Le 12 mars 1782, b. Abraham-Louis-Ernest, f. de Louis-Hubert Bertin et de Anne-Madeleine-Marguerite-Julie Bureau.

1919. Le 26 mars 1782, déc. Anne-Madeleine-Marguerite-Julie Bureau, épouse de Louis-Hubert Bertin.

1920. Le 16 avril 1782, marié Nicolas Maupas, Ec. Sgr de St-Martin, veuf de Marie-Françoise Pinet et dlle Madeleine le Gorlier, f. de Pierre-Jérôme le Gorlier, Ec. Sgr de Verneuil et de Françoise de St-Genis.

1921. Le 21 juillet 1782, déc. Messire Antoine-Philippe Lemoyne de Villarsy, chev. de St-Louis, ancien capitaine de Grenadiers Royaux, 72 ans.

1922. Le 19 septembre 1782, marié François de Julliot, Ec. Sgr de Troisfontaines, f. de Messire Pierre de Julliot, Ec. et de d. Marthe du Houx, et dlle Marie-Blanche, f. de Jean Aubertin et de Marie-Marguerite le Vaillant de Rapsécourt.

1923. Le 1er octobre 1782, marié François-Gaspard Bluget de la Gravière, Ec. Comm. des poudres et salpêtres et Louise-Jeanne-Amélie Cousinat.

1924. Le 25 novembre 1782, déc. dlle Marie de Parvillez, 69 ans.

1925. Le 18 février 1784, marié haut et puissant Sgr Charles-Alexandre, comte d'Alençon, chev. capitaine à la suite au Rég. d'inf. de Touraine, f. de h. et p. Sg. Charles-Mathias, comte d'Alençon, chev. baron de Bauffremont, et de h. et p. d. Françoise-Charlotte-Thérèse de Nettancourt, comtesse d'Alençon, sgr et dame de Neuville-sur-Orne, demeur. aud. lieu, et dlle Augustine-Melanie-Louise-Remiette, f. de Pierre-Louis Bureau, sgr de Charmoy, St-Pierre et a. l. et de d. Marie-Anne-Ernestine d'Origny d'Agny.

1926. Le 30 avril 1784, b. Augustine-Françoise, f. de Nicolas Maupas, Ec. Sgr de St-Martin et de Magdeleine le Gorlier.

1927. Le 25 janvier 1785, b. Denis, f. de Jacques Dubois de Crancé de Livry et de Marguerite Clicquot.

1928. Le 4 mars 1785, b. Marie-Joseph-Rosalie, f. de Paraclet Jacobé de Rambécourt, Ec. Sgr des Clauzets et de dlle Marguerite-Marie-Jeanne Jourdain.

1929. Le 6 avril 1785, marié Philippe-François, comte de Madrid de Montaigle, veuf de Anne-Marie-Louise de Lantage, Sgr de Sains et Richaumont, et Bonaventure-Remie, f. de Messire Nicolas-Antoine de Meaux, Sgr de Beauchamp et de Jeanne-Thérèse Dubois de Crancé.

1930. Le 26 avril 1785, marié Marie-Philippe-Auguste de Porlier, Sgr de Soulières, Puits, les Fortelles, chev. de St-Louis, ancien

Digitized by Google

capitaine au Rég. de Soissonnois, f. de Messire Philippe-Auguste de Porlier, Sgr desd. lieux et de d. Marie-Catherine Drouet et dlle Gabrielle-Alexandrine, f. de f. Messire Charles-Antoine-François d'Argent, Sgr de Dommartin-la-Planchette et de f. d. Charlotte-Louise Baugier de Bignipont.

1931. Le 3 mai 1785, déc. dlle Marie-Barbe-Sophie, f. de Louis-Gaston-Jean-Baptiste de Bœuf de Brabant, 11 ans.

1932. Le 27 juillet 1785, déc. Gertrude-Sophie, f. d'Antoine-Camille-Alphonse de Bermonde, Ec. Sgr de Goncourt, 27 ans.

1933. Le 31 janvier 1786, marié Marie-Antoine-Godard, f. de Félix-Alexandre Godard de Blacy, ancien receveur des fermes du Roi et de dlle Marie-Anne Desjardins et dlle Louise-Marguerite-Geneviève-Rose-Ursule Delfraise.

1934. Le 13 novembre 1786, né Augustin-Jean-Baptiste, f. de Paraclet-Jacobé de Rambecourt et de Marie-Jeanne Jourdain.

1935. Le 13 février 1787, marié Antoine-Gabriel Chappuis, Ec. Sgr de Villers, lieut.-colonel de cav. Chev. de St-Louis et Marguerite-Julie, f. de Messire Pierre-Paul Lallemant de Lestrée, et de d. Anne-Agathe Léger.

1936. Le 14 avril 1787, déc Pierre-Jean-Baptiste Bocquet, Sgr d'Anthenay, 77 ans.

1937. Le 17 juillet 1787, déc. Charles-François de Parvillez, Ec. Sgr de Vert-la-Gravelle, Présid. Trésorier de Fr. époux de Louise-Alexandrine Baugier, 78 ans.

1938. Le 29 juillet 1787, b. Jean-Joseph, f. de Louis-Gaston-Jean-Baptiste de Bœuf de Brabant et de Marie-Charlotte-Félicité Senart.

1939. Le 27 septembre 1787, marié René-François Louaisel, et dlle Françoise de St-Genis.

1940. Le 14 février 1787, déc. Gabriel-Denis de Champagne, Chev. de Monléon, 90 ans.

1941. Le 17 mars 1788, décédée haute et puissante dame Sophie-Charlotte-Innocente de Nettancourt, veuve de Messire Alphonse-Marie de Goujon, marquis de Condé, Sgr d'Aguillecourt, 68 ans.

XVe REGISTRE (1790-1793).

1942. Le 9 janvier 1790, marié Claude-François-Jacobé de Soulange, veuf de d. Charlotte-Blanche de Gauville, de la Par. de Pringy et dlle Olive-Adélaïde, f. de Pierre-Paul Lallemant de Lestrée, Chev. et de d. Anne-Agathe Léger.

1943. Le 1er février 1790, déc. Marguerite-Louise de Corvisart de la Cour, veuve de Claude-Jean-Nicolas Rillet, Ec. Sgr de la Pagerie, Montcetz, 86 ans.

Digitized by Google

1944. Le 4 mars 1790, déc. Françoise de Rozières, veuve de Henri Baugier, Chev.

1945. Le 20 février 1791, déc. Louise-Alexandrine Baugier, veuve de M. Charles-François de Parvillez, Président Trésorier de Fr. 84 ans.

1946. Le 7 mars 1791, marié Claude-Gérard Dupuy, capitaine au Régiment, Calonel général, f. de f. Louis-Dupuy, Chev. S. de Poivre, et de d. Edmée de Roussel, et dlle Marie-Françoise-Victoire, f. de François-Antoine Collet, et de d. Claudette Waletet.

1947. Le 5 avril 1791, déc. dlle Marie-Jeanne Hocart, 80 ans.

1948. Le 5 juillet 1791, déc. Louis-Nicolas de Pinteville, homme de lois, 85 ans.

1949. Le 15 septembre 1791, né Félix, f. de M. Jacques Dubois de Crancé de Livry et de dlle Marguerite Clicquot.

1950. Le 29 décembre 1791, est décédé dans la communion de l'Egl. M. Jean-Charles Morel, époux de d. Anne Dommartin de cette paroisse et le lendemain son corps a été inhumé au cimetière.

1951. Le 1er février 1792, déc. dlle Remiette-Therèse Bureau, veuve de M. Christophe-Bonaventure Fagnier de Mardeuil, 79 ans.

1952. Le 23 février 1792, né Olivier-Pierre, f. de M. Claude-Gérard Dupuy, cap. au régiment, Colonel général et de dlle Collet.

1953. Le 2 avril 1792, déc. dlle Jeanne-Claire Jacobé, veuve du sieur Pierre-André Delafournière, lieutenant particulier au bailliage de cette ville, 84 ans.

1954. Le 6 juillet 1792, né et b. Albert-Benoist, f. de Louis-Marie Maulgué d'Avrainville et de Marie-Marguerite-Nicole de Pinteville. P, Pierre-Benoist de Pinteville ayeul maternel. M. Marie-Anthoinette-Mathieu de Lioncourt, ayeule paternelle, lequel enfant décéda le même jour 6 juillet 1792.

1955. Le 25 juillet 1792, déc. Joseph-Roch des Forges, décoré de la croix de St-Louis, veuf de dlle Madeleine de Maillart.

1956. Le 8 septembre 1792, né Charles-Jean-Baptiste-Hippolite, f. de Louis-Charles-Hippolite de Salse, et de Apolline-Remiette-Charlotte de Crancé.

1957. Le 15 octobre 1792, née Angelique-Thérèse, f. de Eustache de Gauville, capitaine de cavalerie, décoré de la croix de St-Louis, ancien chevau-léger de la Garde du Roy, et de d. Marie-Angelique le Picart d'Ablancourt.

1958. Le 19 novembre 1792, marié le citoyen François Becquey, f. du citoyen Auguste-Alexis Becquey et de la citoyenne Marie Detorcy et la citoyenne Marie-Perrette, f. de f. Jean-Baptiste Turpin et de la citoyenne Louise Gargam.

1959. Le 19 novembre 1792, déc. le citoyen Pierre Deu, âgé de 79

Digitized by Google

ans, lequel Pierre Deu dit Rapsécourt étoit ci-devant décoré de la Croix de St-Louis.

1960. Le 24 décembre 1792, déc. Pierre-Louis Deu dit Vieux-Dampierre, 69 ans, époux de la citoyenne Charlotte Leclerc.

FIN DE LA PAROISSE NOTRE-DAME.

ERRATA. Nos 1142, 1158, 1179, 1201, 1217, 1522, au lieu de Marie-Catherine de Pinteville, lisez : Marie-Catherine Pinterel.

No 1513, après Lieut. gén. au B. et S. P. de Chaal. lisez : fils de feu M. Pierre Deu, Seigneur de Vieux-Dampierre, Bailly de Chaalons.

Cte D. DE R.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Nous reproduisons avec plaisir cet article de l'*Echo de la Marne* sur Paulin Paris. On reconnaîtra facilement la plume élégante et lettrée qui l'a tracé. Nous en regrettons l'anonymat derrière lequel elle s'est trop modestement abritée :

« En voyant, il y a quelques jours, devant l'église de Sainte-Clotilde, un convoi nombreux et plein de dignité, bien des passants ont pu croire que le défunt à qui l'on s'empressait de rendre le suprême honneur était quelque baron, quelque comte ou quelque duc, habitant le noble faubourg parisien. C'était un prince de la science, de la science archéologique, le titulaire d'un nom auquel il a su léguer une enviable noblesse. C'était Paulin Paris, que la Champagne, que notre département en particulier, compteront parmi leurs meilleures notabilités.

« Né à Avenay, ayant puisé l'admiration du passé, et le goût de la grande érudition à Reims, dans une ville où ils semblent les produits naturels des illustres souvenirs dont elle est remplie, et du spectacle de sa merveilleuse cathédrale, Paulin Paris ne tarda pas à sentir qu'avec une vocation comme la sienne, il lui fallait un théâtre plus grandiose, plus vaste encore que la cité rémoise, et qu'à Paris seulement il trouverait de plus complets instruments de travail, sa raison d'être, son avenir. Il vint à Paris ; il y obtint un emploi, qui alla grandissant de plus en plus, dans le grand établissement où viennent se centraliser toutes les richesses intellectuelles de la France, à la Bibliothèque Royale. C'était celle-là précisément que réclamait une aptitude de plus en plus accentuée, qui avait pour objet l'élucidation raisonnée des anciens monuments écrits de notre histoire nationale. Doué d'une patience à toute épreuve, d'une persistance obstinée dans le travail entrepris, d'un esprit de suite qui ne faisait jamais défaut, c'est-à-dire de ces qualités dont l'ensemble forme la marque caractéristique des meilleures natures champenoises, sans peine ou plutôt avec charme, il arrangea sa vie de manière à la passer tout entière au milieu des innombrables livres et manuscrits dont la garde lui était confiée en partie, et au milieu desquels il s'épanouissait comme dans son élément naturel. Il fallait le voir aux prises avec un manuscrit en vélin respecté par les siècles, ou en papier jauni par eux et vermoulu, le regard plein d'une pénétrante lumière, dans le labeur de l'investigation, et la joie rayonnant sur son visage lorsqu'il avait déchiffré, interprété quelque texte obscur ; puis, allant se reposer du spectacle des in-folios de la rue de Richelieu par celui d'autres in-folios, non moins aimés, qu'il avait rassemblés pour son propre compte, dans son appartement de la Place-Royale. A ceux-là, ce

Digitized by Google

n'était point la moindre de ses pièces, la moins éclairée, qu'il avait attribuée dans cette placide demeure.

« Vulgarisateur habile, il amenait quelques-uns de ces gigantesques volumes à des proportions plus accessibles, plus humaines. Ainsi, il présentait au public une édition in-octavo des *Chroniques de Saint-Denis*, valeur inestimable aux yeux de ceux qui comptent encore pour quelque chose l'origine et les progrès de notre nationalité; ainsi, dans une savante publication, il compare, pour notre édification et celle de l'étranger, les textes des plus précieux manuscrits de la Bibliothèque Royale avec les textes des mêmes documents en anglais, en allemand, en hollandais. S'il entra bientôt à l'Institut, ce ne fut point avec la pensée que, dès lors, il pourrait sommeiller dans le fauteuil académique ; au contraire, il lui semblait prendre auprès des amis de l'érudition un nouvel engagement, que la force de son âge et la plénitude de ses moyens lui permettaient largement de remplir. Sûr de lui-même, voyant s'élever et s'agrandir à la fois le cercle de ses travaux, il prenait une part active à la rédaction de l'*Histoire littéraire de la France*, un monument fondé par les Bénédictins, élevé très haut déjà par eux, et continué par l'Institut. Bénédictin pour le savoir, littérateur judicieux et de goût délicat, Paulin Paris apportait à la partie de l'édifice consacré au-moyen-âge, le plus utile contingent de travail. Le moment étant venu de fonder au collége de France une chaire de langue et de littérature française du moyen-âge, on l'avait reconnu si compétent dans ces deux spécialités, un flambeau si lumineux pour pénétrer les obscurités de précieux textes enfouis dans nombre d'archives et de bibliothèques, que nul autre que lui n'aurait pu se présenter pour combler cette lacune dans notre enseignement supérieur. Devenu titulaire de la chaire nouvelle au Collége de France, il sut initier avec intérêt les curieux aux monuments de notre ancienne originalité littéraire, à des productions telles que *La Chanson de Roland*, puis *La Chanson d'Antioche* ; non des chansons à la manière de Désaugiers et de Béranger, mais de vrais poèmes, de longues épopées sur les faits et gestes de nos trouvères, de nos héroïques guerriers d'autrefois.

« C'est que Paulin Paris était bien de son époque ; il avait entendu, lui et son frère Louis, les voies nouvelles du siècle : il en avait été ému ; il s'était passionné pour ce mouvement intellectuel qui, sous la Restauration et le règne de Louis-Philippe, entraina les jeunes générations vers un avenir nouveau en littérature et en histoire, à la condition de scruter, d'étudier les anciens documents. De Reims, ils avaient fait appel aux jeunes littérateurs qui pouvaient regarder le passé de la Champagne comme une mine féconde à exploiter. La collaboration des deux frères à la *Chronique de Champagne* et au recueil des *Travaux de l'Académie de Reims*, qu'alors ils contribuaient à fonder, aida l'une et l'autre de ces publications à faire leur entrée, à prendre un rang distingué, parmi les meilleures productions

Digitized by Google

périodiques des départements. Constamment sympathique au bien, le membre de l'Institut de France s'honora toujours de l'être aussi de l'Académie de Reims et de la Société des Sciences et Arts de la Marne. Là, il ne recueillait que des admirations et des adhésions unanimes.

« S'il eut un désappointement dans ses convictions comme savant, une douleur que, d'abord, il ressentit vivement, ce n'est point de là qu'ils lui vinrent. Ce fut de l'Institut. Mais il ne fut point seul à les éprouver; ils atteignirent à la fois plusieurs de ses collègues. En 1843, au cours d'un travail de restauration derrière le maître-autel de la Sainte-Chapelle, l'édifice de prédilection de saint Louis, son fondateur, une double boîte, en plomb et en étain, fut trouvée par des ouvriers sous une dalle au-dessus de la crypte. Elle contenait un cœur humain, depuis des siècles. Quarante ans auparavant, elle avait été découverte déjà, et Camus, Garde des archives de l'Etat, un conventionnel régicide qui avait quelque lieu de croire, d'après ses informations et selon toutes les probabilités, à défaut d'épigraphie spéciale, que ce cœur n'était autre que celui de saint Louis, s'était empressé de le faire réintégrer à la place où il gisait, et d'empêcher sommairement le fait de s'ébruiter.

« Il n'en advint pas de même, lors de la deuxième découverte. Beaucoup de bruit se fit autour d'elle. L'Institut s'y intéressa, s'en émut jusqu'à se passionner, aussi bien que le public et le clergé. Les documents contemporains de saint Louis furent compulsés, cités, commentés; divers mémoires publiés par des membres, non les moins distingués, de l'Académie des Inscriptions, B. de Xivrey, Ch. Lenormant, surtout Paulin Paris, à qui les mœurs, les habitudes, les écrits de cette époque étaient les plus familiers; une savante analyse de la précieuse relique fut produite par un membre de l'Académie des sciences, par le grand chimiste J.-B. Dumas. Mais un autre savant de l'Institut, M. Letronne, consulté en dernière analyse, par le ministre de l'instruction publique, s'étant prononcé pour la négative, dans un rapport spécial, laissa officiellement la question indécise, et l'on fit rentrer de nouveau la relique litigieuse dans sa demeure séculaire. La première fois, la politique avait produit ce résultat; la seconde fois, ce fut une raison budgétaire: le rapporteur avait été prévenu que, si gain de cause était acquis aux auteurs des *Preuves de la découverte du cœur de saint Louis*, à la tête desquels était Paulin Paris, il faudrait, pour célébrer convenablement cette reconnaissance, une cérémonie religieuse qui grèverait le budget de l'Etat d'une somme d'au moins un demi-million. La décision ministérielle laissa entière la conviction de Paulin Paris et des savants qui la partageaient, et, s'ils se consolèrent, ce fut en disant hautement: *Adhuc sub judice lis est.*

« Paulin Paris recueillait de la vie la plus grande somme de bonheur qu'elle puisse contenir, c'est-à-dire, — un fils qui, dès ses jeunes

Digitized by Google

années, se montra digne de lui, qu'il vit son suppléant, puis son successeur, au Collége de France, et qui siégea près de lui à l'Institut; — un neveu qui de son côté, soutient l'honorabilité du nom; — un frère, Louis Paris, d'abord bibliothécaire de la ville, puis venant habiter la grande ville, et y produisant entre autres publications érudites, *le Cabinet, Historique*, vaste et curieux répertoire de documents, tantôt publics, tantôt privés, où se reconnaissent sans peine les préférences de l'éditeur pour les documents de provenance champenoise; — de nombreux amis dans toutes les classes de la société, et notamment dans la littérature; — un compatriote, auteur d'une des meilleures histoires de la littérature française; suppléant de Villemain à la Sorbonne, Eug. Géruzez, nom cher aux amis des lettres rémoises; — de la considération et des honneurs dans une large mesure; — enfin, si c'est un bonheur de vivre longtemps quand on voit tomber autour de soi tant d'amis plus jeunes, une longévité qui se rencontre, d'ailleurs, assez fréquemment chez ceux qui ont embrassé la carrière des lettres ou celle des sciences.

« Si plus tard il advenait en Europe, ce qui existe depuis longtemps dans une grande contrée de l'Extrême Orient, où les distinctions les plus recherchées, où les éminentes fonctions de l'Etat appartiennent aux familles illustrées par la science, quelle famille chez nous les mériterait plus que celle de Paulin Paris? »

* * *

Nous croyons devoir compléter cet excellent article sur le regrettable Paulin Paris par la reproduction de ce qui s'est passé à l'Institut à l'occasion de sa mort :

Dans sa séance du 18 février dernier, l'Académie des inscriptions et belles lettres a, par l'organe de son président, M. Pavet de Courteille, rendu un public hommage à la mémoire de M. Paulin Paris.

Voici en quels termes s'est exprimé M. le Président :

M. Pavet de Courteille, président. — « Messieurs, vous permettrez sans doute à votre président de rendre un suprême hommage à notre vénérable doyen, M. Paulin Paris, que la mort vient de ravir à nos respects et à notre affection. Sa vie, dont je n'essayerai pas de faire l'éloge devant vous, se résume dans un mot : travail. Au début d'une carrière qui devait être si bien remplie, nous le voyons à la Bibliothèque entreprendre, sur les monuments originaux de notre histoire et de notre littérature, cette vaste série d'études et de publications qui attestent une activité infatigable et une connaissance approfondie du moyen-âge. Plus tard, au Collège de France, il dispense à des auditeurs d'élite les trésors de son érudition. Pendant plus de quarante années nous l'avons vu, assidu à nos séances et à nos commissions, nous prodiguer les témoignages de l'intérêt qu'il prenait à l'honneur et aux travaux de la Compagnie. Je ne dirai rien de l'affabilité de son caractère; chacun de nous s'est présenté à lui comme candidat et avant

Digitized by Google

d'apprécier les qualités du confrère a pu connaître la bonté du maître. Son souvenir vivra toujours dans nos cœurs ; son nom, porté aujourd'hui si dignement par un de nos plus jeunes confrères, restera glorieux dans l'histoire littéraire de notre temps.

« Se conformant à l'usage et voulant manifester la douleur que l'Académie ressent de la perte de son respectable doyen, je lève la séance en signe de deuil. »

Nous croyons ne pouvoir mieux honorer la mémoire du savant et de l'honnête homme qui vient de s'éteindre, entouré de l'affection et de l'estime de tous, qu'en dressant ici une liste sommaire de ses principaux ouvrages. Cette énumération, sèche et incomplète, laissera dans l'ombre les vertus et les qualités du grand cœur qui a cessé de battre; elle justifiera du moins le mot du président de l'Académie : La vie de M. Paulin Paris fut une vie infatigable et de noble labeur.

I. — *Apologie de l'école romantique*, 1826.

II. — *Don Juan*, de Byron, *traduit de l'anglais*. 1827. 2 vol.

III. — *Li Romans de Berte aux grans piés*. 1832. C'est la première *chanson de geste* qu'on ait publié en France.

IV. — *Li Romans de Garin le Loherain*. 1832. 2 vol.

V. — *Romanaro françois*. Histoire de quelques anciens trouvères et choix de leurs chansons. 1833.

VI. — *Les Grandes Chroniques de Saint Denis*. 1836-40. 6 vol.

VII. — *Les Manuscrits français de la bibliothèque du roi*. 1836-48. 7 vol. C'est une publication de premier ordre qui, par malheur, n'est pas terminée.

VIII. — *La Conqueste de Constantinople*, par Geoffroi de Villehardouin. 1838.

IX. — *La Chanson d'Antioche*, histoire de la première croisade, par Richard-le-Pèlerin et Graindor de Douai. 1848. 2 vol.

X. — *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*. 1852-58. 9 vol. C'est ici encore une publication de premier ordre ; le nom de M. Monmarqué, adjoint à celui du vénérable auteur, ne figure sur le titre que par courtoisie.

XI. — *Les Aventures de maître Renard et d'Isengrin, son confrère*, mises en nouveau langage. 1861.

XII. — *Garin le Loherain*, traduction. 1862.

XIII. — *Les Romans de la Table ronde*, mis en nouveau langage. 1868-77. 5 volumes.

XIV. — *Le Voir-Dit*, poème de Guil. de Machaut. 1875.

XV. — *Guillaume de Tyr et ses continuateurs*, ancienne traduction française. 1879. 2 vol.

XVI. — M. Paulin Paris a travaillé, pendant les derniers temps de sa vie, à une étude historique sur quelques points de la *Vie de François 1er*. Il laisse ce travail fort avancé, et en état, croyons-nous, d'être imprimé.

XVII. — Outre sa collaboration à de nombreux recueils et aux Mémoires de l'Académie des inscriptions, il faut noter que, pendant plus de quarante ans, il a pris part à la rédaction de l'*Histoire littéraire de la France*, et donné dans les tomes XX-XXVIII plusieurs notices, dont une (*Chansons de geste*, tome XXII) a 500 pages et une autre (*Chansonniers*, tome XXIII) en compte 320.

Digitized by Google

*
* *

Le comte de Bruce vient de mourir dans son château d'Harzillemont (Ardennes); lettré délicat et collectionneur éclairé, il avait siégé pendant 25 ans au Conseil général de ce département. Il descendait de cette illustre maison normande qui donna un roi à l'Ecosse : une branche a subsisté en Angleterre et a fourni récemment le comte d'Elgin, mort en 1860, vice-roi des Indes. Une autre branche se fixa en Poitou sous Louis XIII.

*
* *

Nous ne pouvons passer sous silence la mort de Mme de la Rochefoucauld, duchesse de Doudeauville, qui occupait dans l'aristocratie française l'un des premiers rangs et avait à Paris un salon des plus recherchés. Fille du marquis de Vertillac, elle avait épousé en premières noces le comte de Bourbon-Conti, fils légitimé du dernier prince de Conti. On sait que le duc de Doudeauville, son beau-père, a été longtemps député de la Marne, où li y possédait le château de Montmirail.

*
* *

Le marquis de Bérulles vient de mourir à l'âge de 69 ans. Sa famille a donné son nom à la paroisse de Bérulles, dénommée auparavant Céant-en-Othe, près de Villeneuve-l'Archevêque. Le premier auteur connu est Jean, écuyer, qui combattit à Crécy. Galéas de Bérulles, baron de Céant fut gentilhomme ordinaire du roi en 1540, eut un fils, conseiller au parlement de Paris qui épousa une tante du chancelier Séguier et fut père du célèbre cardinal, fondateur des Carmélites en France. Charles de Bérulles fut créé vicomte de Guyencourt en 1657 ; un de ses fils fut lieutenant général; son frère aîné, marquis de Bérulle, fut premier président du parlement de Grenoble (1694), charge possédée par ses fils, petit-fils et arrière petit-fils. Ce dernier monta sur l'échafaud en 1794 et eut sept frères et sœurs : deux d'entre elles épousèrent des gentilshommes champenois, M. de Zedde et le marquis de Thuisy. La famille a actuellement pour chef le frère du défunt dont le fils a épousé Mlle de Chabrol. — Armes : de gueules au chevron d'or, accompagné de 3 molettes de même.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Cabinet de Vénerie publié par E. Jullien et Paul Lacroix. — II. La Chasse du Loup, nécessaire à la Maison rustique, par Jean de Clamorgan, réimprimée sur l'édition de 1583, avec une notice, des notes par Ernest Jullien, vice-président du tribunal civil de Reims. — 1 vol. in-16, elzévirien, de 121 pages, Paris, Jouaust, librairie des bibliophiles, MDCCLXXXI. Tirage à 340 exemplaires. Prix, 6 fr.

A notre époque, où sévit dans toutes les classes de la société la funeste tendance à l'émigration des campagnes, on ne connaît plus guère les charmes de la vie rurale, tels que nous les dépeint la ***Maison rustique***. La noblesse des XVIe et XVIIe siècles, avant que la cour eut exercé sur elle son fatal entraînement, affectionnait profondément l'existence champêtre, non seulement aux jours joyeux du printemps et de l'automne, mais encore aux temps sombres de l'hiver qui font fuir vers les villes les moindres bourgeois de nos jours. Après les hasards des voyages et des guerres, le gentilhomme revenait habiter sa terre natale et s'y retrempait au contact du foyer qu'il ne délaissait plus. C'est ce que chante Joachim du Bellay en ces vers très-expressifs :

Heureux qui comme Ulysse a fait un beau voyage
Ou comme celui qui conquit la toison,
Et puis est retourné plein d'usage et raison
Vivre entre ses parents le reste de son âge.

Quand reverrai-je hélas! de mon petit village
Fumer la cheminée? Et en quelle saison
Reverrai-je le clos de ma pauvre maison,
Qui m'est une province et beaucoup davantage?

Plus me plaît le séjour qu'ont bâti mes ayeux
Que des palais romains le front audacieux,
Plus que le marbre dur me plaît l'ardoise fine,
Plus mon Loyre gaulois que le Tibre latin,
Plus mon petit Lyré que le Mont palatin,
Et plus que l'air marin la douceur angevine.

C'étaient souvent de grandes âmes, des caractères fortement trempés que ces gentilshommes qui préféraient pour leurs dernières années le calme des champs aux fêtes bruyantes des villes : Montaigne finit ses jours en son château du Périgord, et le chancelier Nicolas Brulart vint mourir en sa maison de Sillery. C'est l'histoire de tous les écrivains qui ont aimé la nature pour elle-même, et goûté les plaisirs salutaires que procure une existence passée en contact avec elle : c'est particulièrement le genre de vie qu'ont pratiqué les auteurs de ces curieuses dissertations sur la chasse, littérateurs d'occasion, pleins de verve et de joyeuse humeur, vers les œuvres desquels se

Digitized by Google

tournent, non sans profit, les recherches de beaucoup de nos bibliophiles. Leur connaissance pratique des mœurs rurales, leur profonde observation des nécessités de la chasse, en font d'ailleurs des peintres encore naïfs mais très-sincères de l'état social de la France à leur époque. Tel est l'intérêt du traité que Jean de Clamorgan, gentilhomme normand, a consacré en 1566 au loup et à la louveterie, et qui vient d'être réédité et curieusement étudié dans ses détails par M. Jullien, devenu le zélé collaborateur du fécond et érudit bibliothécaire de l'Arsenal.

Après avoir commandé sous François Ier la marine du Ponant (la flotte d'Occident) et dessiné pour ce prince de précieuses cartes géographiques, Jean de Clamorgan était venu résider dans sa terre de Saane (aujourd'hui Saane-Saint-Just, canton de Bacqueville, arrondissement de Dieppe). Là utilisant sa vie rurale au milieu des campagnes normandes, il s'adonna à la poursuite des animaux qui infestaient ces régions, et devint le véritable fondateur de la louveterie française. Maître expérimenté, passionné pour son art, il ne se contenta pas d'y exceller, mais il voulut donner à tous les gentilshommes des règles sûres et précises pour détruire en tous lieux ces bêtes carnassières si redoutables au paysan Il dédia son traité à Charles IX, et lui exposa dans la dédicace qu'il songeait à manier la plume après l'arbalète, afin que les seigneurs « en soyent rendus plus dextres et adroicts, et qu'aussi par cette chasse on délivre le païs de telles bestes mauvaises et pernicieuses, qui, entre autres incommodités, ravissent aux Rois et Princes les faons des bestes fauves, biches et cerfs, les petits cochons sous la laye, les chevreuils, mesmes aux haras la belle jument pleine, ou bien quelque beau poulain, et aux povres gens leurs vaches, moutons et menu bestial, et, qui plus est les jeunes enfans, voire bien souvent les grands. » Il n'y a point d'exagération dans ce tableau des désastres que les bandes des loups causaient aux laboureurs, à cette époque où les champs étaient bien moins cultivés qu'ils ne le sont aujourd'hui, et offraient dans les ravins et les taillis inexplorés des retraites assurées aux louveteaux qui y pullulaient. De là tant de proverbes sur la terreur qu'inspirait le loup, dont La Fontaine un siècle plus tard, faisait encore un portrait si réel en disant :

Qu'il faut faire aux méchants guerre continuelle.

La guerre contre les loups, car c'en était une véritable, a passé par des phases destructrices près desquelles la chasse moderne n'est plus qu'un jeu d'enfant. Jusques vers 1554, époque du perfectionnement de l'arquebuse, on n'avait que l'arc et l'arbalète, armes de jet d'un tir peu sûr pour atteindre le gibier à de grandes distances. Aussi avait-on imaginé la chasse à courre avec chiens courants ou lévriers, et la chasse avec les rets, filets ou pièges, exercice périlleux qui demandaient autant de vaillance que d'habileté. Si la noblesse mit tant d'obstacles à la culture des terres par son amour passionné de la

Digitized by Google

chasse, on peut du moins lui rendre cette justice qu'elle se dévoua à la destruction des loups. Il faut lire Jean de Clamorgan pour se rendre compte de l'activité que déployait, non sans plaisir assurément, le gentilhomme campagnard investi des utiles fonctions de louvetier. Ce maître de la vénerie, aimant comme les chasseurs de tous les temps à vanter ses exploits, enseigne la méthode pour *dresser le limier* et *former le chien courant*, la manière *de faire traînée et buisson pour le loup*, l'art d'*aller en queste* et celui de *prendre à force*. Ne redoutant ni les courses nocturnes, ni les frimas de l'hiver, le louvetier doit poursuivre sa campagne à travers mille péripéties que Clamorgan décrit en un style pittoresque et imagé, se donnant lui-même à soixante ans comme un type de hardiesse et d'indomptable énergie.

Les préceptes de la louveterie sont expliqués sous onze divisions. Les deux premiers chapitres, *du Loup et de sa nature*, offrent un assemblage de remarques tirées de Pline, d'Aristote, d'Homère et de Virgile, auxquelles Jean de Clamorgan ajoute les plus bizarres réflexions sur les *remèdes que l'on peut tirer des parties et excrémens de cet animal*. A part ces fables qui dénotent la sotte crédulité des auteurs du XVIe siècles relativement aux sciences naturelles, on rencontre des pages d'un véritable intérêt sur l'astuce et la finesse des loups, sur leurs expéditions contre *les haras*, *les pasturages*, *les estables*, *les enclos ou parcs*, scènes qui nous retracent la tenue des anciens ménages ruraux. A l'occasion, Clamorgan rectifie les croyances populaires : « On dit en commun proverbe, raconte-t-il, que jamais loup ne mangea d'autre ; mais j'ay expérimenté le contraire, car pour une nuict en ont mangé deux que j'avois prins le jour devant, dont je leur fis faire la trainée. » Les neufs chapitres qui traitent *comme l'on doit chasser les loups*, donnent bien l'idée de l'ardeur qu'il fallait déployer en ces chasses laborieuses : d'une part on avait grande peine à entraîner les chiens courants, car « il y a, assure-t-il, beaucoup de chiens qui n'osent entreprendre à courir les loups ; » d'autre part, on devait *lascher les levriers* avec mille précautions pour le chasseur et pour eux-mêmes. Lorsque la meute était harassée, il fallait recourir aux engins, sans se lasser jamais, car aux loups du pays venaient se joindre ceux des passages et ceux qu'attiraient les guerres : « Ce sont bestes qui viennent de loin, dit Clamorgan, comme des forests d'Ardaine et autres grandes forests..., les loups suyvent un camp pour les carnages qu'ils trouvent. » Lorsqu'il s'agissait d'user des *rets de menu cordage pour tendre aux grands chemins*, la chasse prenait le caractère d'un divertissement populaire : « A quelque jour de petite feste, prescrit notre auteur, non pas au Dimanche qu'il faut garder selon le commandement de Dieu, faut assembler tout le peuple voisin, et ordonner à ceux de chacune paroisse certains lieux et places pour se camper. » Alors une battue avait lieu, tous cheminant en bonne ordonnance et pressant les loups vers les filets, où ils étaient pris et tués à la joie générale. Quant aux

Digitized by Google

pièges et autres instruments, leur disposition nécessitait un ensemble de ruses et d'appareils que Clamorgan décrit en détail, mais on sent que cette méthode n'était point sa besogne favorite, et qu'il lui préférait la poursuite haletante avec les chiens ou l'assaut avec les lévriers. Pour le vieux gentilhomme, la chasse était toujours une image de la guerre, mais la guerre aux loups, telle qu'il la pratiqua, devint grâce à lui, un élément de sécurité pour les campagnes. Son œuvre fut donc utile, et le livre qu'elle inspira méritait une nouvelle édition dans le *Cabinet de Vénerie*, collection inaugurée l'an dernier par un traité de Jean du Bec.

On compte vingt-huit éditions de *la Chasse du Loup* et deux traductions, l'une en allemand, l'autre en italien ; mais tiré seulement à 150 exemplaires en 1866, ce traité ne devait point rester une rareté introuvable dans un temps où les curiosités de notre vieille langue sont recherchées avec passion. Aussi la publication que nous valent les nouvelles et consciencieuses recherches de M. Jullien, est-elle une bonne fortune pour les amateurs de chasse, comme pour les amis de notre littérature au XVIe siècle. L'histoire elle-même a une large place dans les vingt-trois pages consacrées à la Notice biographique sur Jean de Clamorgan. Ensuite diverses questions de linguistique et de vénerie occupent de nombreuses notes dans les trente-cinq pages qui servent de commentaires au texte original. Remettre en lumière un vieil auteur, familiariser ainsi nos esprits modernes avec la langue et les mœurs de nos ancêtres, n'est-ce pas travailler utilement pour la science et pour le progrès de nos connaissances littéraires ?

HENRI JADART.

***

MM. René Kerviler et Ed. de Barthélemy viennent de publier à la librairie Didier un important ouvrage intitulé : *Valentin Conrart*. C'est l'histoire de la vie et des œuvres du célèbre premier secrétaire perpétuel de l'académie française, de ce prétendu silencieux qui était passablement bavard, très-gaillard dans ses petits vers et très-original. On trouve à la suite une série de lettres inédites de la plus haute importance, empruntées à un recueil autographe de la Bibliothèque royale de Hollande. Ce livre est appelé certainement à un grand succès. Les amateurs d'Elzévires y apprendront combien au XVIIe siècle, on estimait peu les éditions de ces célèbres imprimeurs.

***

Le bibliophile Jacob vient de publier un volume très intéressant sur *Madame de Krudener*. Il y rappelle qu'au moment de la plus grande faveur de cette originale mystique auprès du Czar, en 1815, ce prince la présenta en quelque sorte à son armée quand il vint la passer en revue dans la plaine de Vertus. La baronne publia alors une espèce de dithyrambe en prose, intitulé le *Camp de Vertus*, pla-

Digitized by Google

quette in-8 de quatre pages, absolument introuvable aujourd'hui et qu'il a eu l'heureuse idée de reproduire cette œuvre étrange dans laquelle Mme de Krudener s'écrie : « Qui ne s'est dit, assistant dans les plaines de Champagne qui ont vu la défaite d'Attila : Une autre verge a été brisée ! »

* * *

Nous signalerons un ouvrage aussi intéressant que curieux pour l'histoire du siècle dernier : ***Une famille de fermiers au XVIIIe siècle***, par M. Delahante. Ce sont des mémoires intimes d'un charme véritable à lire et dans lequel on trouve des détails très-nouveaux sur l'organisation et le fonctionnement des fermes générales. La famille Delahante compte deux fermiers généraux et nous les revendiquerons car ils descendaient de Louis Delahante, chirurgien à Damery où il mourut en 1697, laissant plusieurs enfants qui se trouvèrent en bonne situation de fortune par leur oncle paternel qui avait fait une belle fortune à la Martinique. Ils se fixèrent alors à Soissons et à Crépy en Valois.

* * *

Mentionnons un remarquable ouvrage : l'***Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*** (2 vol. in-8°, chez Champion, à Paris), dû à un champenois, M. Philpin de Piépape, chef d'escadron d'Etat-Major.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Reims ancien. — On abuse beaucoup, de nos jours, du mot « progrès. » Si nous voulions être de bonne foi, nous rendrions plus de justice au passé. Il suffirait, pour cela, de se rendre un compte plus exact des événements, de mieux voir les faits. On ne lirait pas, dans les extraits des feuilles radicales, que la France date de 1789, et qu'avant la Révolution les campagnes et même les villes n'étaient peuplées en grande partie que de sauvages.

Il n'est pas une de ces feuilles qui n'accuse le clergé d'avoir maintenu le peuple dans l'ignorance. Si, cependant, nous connaissons l'histoire de notre patrie, c'est aux membres des ordres religieux que nous le devons. Ils ont écrit l'histoire de nos provinces sur des titres et des mémoires authentiques. Nous en prendrons un nouvel exemple dans notre pays de Champagne.

Voici un prospectus qu'on publiait, en novembre 1772, pour faire appel aux personnes de bonne volonté, qui avaient le désir de contribuer à l'histoire ecclésiastique, civile, politique, physique et littéraire du diocèse de Troyes.

On était prié d'adresser les éclaircissements nécessaires à Dom Mareschal, religieux bénédictin de l'ancienne observance de l'ordre de Clugny. Le détail des renseignements demandés occupait une longue page dans le journal du sieur Jeunehomme, libraire à Reims, dont nous avons déjà parlé. L'auteur espérait que son travail serait très intéressant pour la patrie.

Plusieurs académies de province, la nôtre en particulier, ont suivi ce bon exemple et obtenu de plusieurs de leurs lauréats des histoires locales provenant de sources pures, vraies et abondantes, l'instruction étant appréciée et les savants en honneur bien avant l'heure de nos politiciens modernes, qui réclament l'instruction obligatoire, gratuite et laïque.

Nous voyons, dans le même journal rémois, que, le 7 novembre de la susdite année, eut lieu la représentation de *Zémire et Azor*, opéra en quatre actes, musique de M. Grétry. Le Directeur n'avait rien négligé pour l'exécution de cette pièce, ayant fait faire exprès toutes les décorations et habits nécessaires. Il ne demandait au public, pour le dédommager de ces dépenses extraordinaires, qu'une légère augmentation du prix des places aux deux premières représentations. Il nous semble que ce genre de subvention ne manquait pas d'ingéniosité. Le Conseil municipal n'en était pas saisi et les choses n'en allaient que mieux.

La « première » de *Zémire et Azor* eut le plus grand succès et les représentations suivantes furent de même fort bien accueillies. Le Di-

Digitized by Google

recteur de la troupe s'appelait Roselli. Il donna ensuite la scène lyrique de *Pygmalion*, de Jean-Jacques Rousseau; puis la *Gageure imprévue*, avec l'opéra du *Déserteur*. Le théâtre était aussi suivi que de nos jours, et il paraît que le public stationnait dans les coulisses, habitude qu'il a perdue depuis la construction de notre nouvelle salle de spectacle.

Il y avait à Reims une Académie de musique qui avait à sa disposition, pour ses concerts, la salle de l'Hôtel-de-Ville. Nous copions une de ses affiches :

« Fragments de *Castor et Pollux*, suivis d'une grande symphonie; une ariette, par Mlle Plantin ; un concerto nouveau, par M. Moriat, et un motet, à grands cœurs, de M. Marc. »

La littérature n'était pas non plus négligée du temps de nos grands-pères, témoin la petite pièce suivante, intitulée : *Les Oiseaux*, d'un esprit un peu gaulois :

Le Rossignol, par ses chansons,
Devançant la brillante aurore,
S'efforce, avec les plus doux sons,
D'amuser l'objet qu'il adore.

Le Tourtereau tendre et constant,
Soupire une tendre élégie ;
Cet amour plaintif et touchant,
On en fait cas, mais il ennuie.

Le Paon superbe en ses atours,
Tout fier des dons de la nature,
Ne sait expliquer ses amours
Qu'en montrant sa riche parure.

Le Coq, tyran de son sérail,
D'un rival vante la défaite,
Et chantant son heureux travail,
Fatigue l'air de sa trompette.

Le Moineau ne chante jamais,
Jamais ne prône sa constance;
Il parle fort peu d'amour, mais
Qu'il le fait bien en récompense.

Nos grands-pères se faisaient pardonner leur rire franc par leur esprit de bienfaisance. Messire Nicolas Lespagnol, administrateur du Bureau de Miséricorde, mourait à Reims à cette époque, et les pauvres perdaient en lui un bienfaiteur qui les secourait abondamment de ses aumônes particulières.

Reims, alors, jouissait d'une garnison galante. M. le marquis de Louvois, colonel du régiment le Royal-Roussillon, ayant donné un grand dîner à MM. les officiers de l'Arquebuse, on lui rendit un brillant concert où assistait une nombreuse assemblée. Le lendemain, le marquis de Louvois, après avoir donné à tous les officiers de son ré-

Digitized by Google

giment la comédie gratis, donna aux dames, dans le château de l'Arquebuse, un grand bal paré qui fut interrompu vers onze heures du soir par un superbe ambigu, et repris jusqu'à six heures du matin.

(*Courrier de la Champagne*).

* * *

On peut en ce moment voir à Reims, dans l'atelier de M. Vermonet-Pommery, successeur de M. Marquant, deux verrières destinées à la nouvelle église de Sainte-Menehould.

Ces verrières, font honneur au jeune artiste.

Elles sont hautes de quatre mètres et représentent saint Joseph et sainte Anne. Les sujets sont bien dessinés, les figures nobles el soignées, les draperies riches, l'ornementation d'un bon style et en parfait accord avec celui de l'édifice, qui rappelle l'époque romane.

M. Vermonet avait déjà fourni toutes les autres verrières qui décorent la belle église dont M. l'abbé de Saint-Albin vient de doter sa paroisse : celles-ci sont les dernières de la série et la complètent avantageusement.

* * *

Monseigneur Justin Fèvre, protonotaire apostolique et ami du nouvel évêque de Gap, a prêché à l'occasion du sacre de ce prélat à Rome. On sait que ce prélat est un publiciste distingué et qu'il travaille en ce moment à la vie du cardinal Gousset.

Monseigneur Jacquenet porte pour blason : 1° les armes de Franche-Comté ; 2° les armes du grand séminaire de Besançon ; 3° les armes du cardinal Gousset ; 4° les armes de la paroisse Saint-Jacques de Reims. Sa devise est celle du regretté cardinal : *Quæ seminaverit homo hæc et metet.*

* * *

On annonce le mariage de l'une des filles de M. le baron de Ponsort avec M. de Ladonchamp, officier de cavalerie. Le baron de Ponsort est le dernier représentant d'une famille noble de Champagne dont l'un des membres joua un rôle militaire important à Châlons sous Henri IV, et allié à toutes les maisons notables de cette partie de la province. — De gueules au chevron d'or, accompagné en pointe d'un lion de même.

* * *

Le dernier numéro du *Polybiblion* renferme dans sa chronique une note pour protester contre la persistance de certains écrivains qui s'obstinent à faire du camp dit d'Attila, près Châlons, le vrai camp du roi des Huns. Cette note rappelle que la *Revue des questions historiques* du mois de mai 1870 a démontré : 1° Qu'Attila n'était jamais passé par Châlons ; 2° Que le nom de camp d'Attila donné à

Digitized by Google

un oppidum gaulois, situé aux environs de cette ville, est de l'invention d'un érudit champenois du XVIIe siècle ; 3° Que la bataille de Mauriac avait eu lieu entre Troyes et Orléans. Cet important travail n'a pas été contredit. On peut donc classer désormais le récit de la bataille d'Attila dans les champs catalauniques parmi les légendes pseudo-historiques.

* * *

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES TIRÉES DE LA REVUE DE CHAMPAGNE (*Suite*). *Extrait du tome quatrième.*

LES COMMUNES DE FRANCE PENDANT LA RÉVOLUTION, p. 31. En lisant les actes de la municipalité de la petite commune de Malmy-en-Dormois, composée de 73 habitants, faits durant la Révolution, je me suis rappelé aussitôt les actes de cette époque de vertige, opérés par les diverses communes de la Haute-Marne, selon l'étude que j'en ai faite pour l'histoire du diocèse de Langres. D'après l'ensemble de ces actes, il est aisé de voir que toutes les communes de France, grandes ou petites, obéissant aux mêmes décrets, se sont signalées par les mêmes folies et les mêmes impiétés. Partout mêmes élections municipales avec les dénominations de monsieur d'abord, puis de citoyen ; partout vente des biens-fonds des seigneuries, des cures, des fabriques et des diverses communautés religieuses ; partout mêmes réquisitions de toute sorte ; partout saisie des linges et des ornements des églises ; partout enlèvement des matières d'or et d'argent appartenant au culte religieux, opéré au nom de la loi ; partout des comités de salut public, organisés pour dénoncer les citoyens paisibles, coupables par le seul fait de ne pas se montrer ardents révolutionnaires. Les actes de toutes les communes de France durant la Révolution sont donc très-uniformes ; mais ils n'en sont pas moins très-curieux et très-instructifs. Le langage emphatique de cette époque, empreint d'une fraternité burlesque, provoque aujourd'hui le rire des plus chauds républicains, aussi bien que des autres.

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME-DES-ERMITES, p. 38. Ce prieuré, sis à Wassy, alors du diocèse de Châlons-sur-Marne et maintenant de celui de Langres, avait pour prieur en 1673 Jean Braux, qui la même année fut parrain de Marie-Agnès Braux, fille de Pierre Braux, écuyer, de Châlons-sur-Marne.

QUÊTE POUR LES INCENDIÉS, p. 44. On attribue avec fondement au diocèse de Langres l'honneur d'avoir commencé en 1758, sous l'évêque Gilbert de Montmorin, à faire une quête générale dans toutes les paroisses pour secourir les incendiés. On trouve à la bibliothèque du grand-séminaire de Langres un registre mentionnant la quotité des recettes pour chaque paroisse du diocèse.

LE PATÉ DE L'ÉPOUSÉE, p. 46. On demande en quoi consistait l'usage dénommé *le pâté de l'épousée*, employé le soir des noces et qui à cause de ses abus fut prohibé en 1661 par Félix Vialart, évêque de

Digitized by Google

Châlons. Nous croyons, sauf meilleur avis, qu'il s'agit d'un pâté ou d'un gâteau, présenté à la mariée et à son époux dans leur lit durant leur premier sommeil, ce qui est encore usité sous différentes formes en divers lieux. Or il est aisé de comprendre l'indécence de cet usage et les raisons graves qui ont dû porter l'autorité épiscopale à l'interdire. A la page 316 du même tome de la *Revue*, un abonné, M. A. Millard explique cet usage à peu près de la même façon, sauf certaines divergences purement locales.

Le domaine de Coiffy-le-Haut, p. 49. On peut se demander les raisons qui ont pu porter l'évêque de Langres, Louis-Armand de Simiane de Gordes, à acheter en 1682 le domaine de Coiffy-le-Haut. Ces raisons sont qu'il était devenu cette année même prieur de Varennes. Or les prieurs de Varennes possédaient depuis un certain temps le domaine de Coiffy-le-Haut qu'ils revendaient ensuite à leur successeur. Ainsi l'évêque de Simiane de Gordes le tenait de Laurent Bergerat, et celui-ci le tenait de Félix Vialart, évêque de Châlons, qui le tenait lui-même de Pierre Barbereau, et tous les quatre en leur qualité de prieur de Varennes. Le prieuré de Varennes, situé près de Coiffy-le-Haut, était devenu dans les derniers temps le séjour de prédilection de l'évêque de Simiane de Gordes.

Charles-Maurice le Tellier, p. 67. Ce prélat, distingué par ses talents comme par sa naissance, n'avait pas encore 27 ans accomplis, lorsqu'il fut nommé le 30 mai 1668 coadjuteur de l'évêque de Langres, Louis Barbier de la Rivière, puis quelques jours après, dans le mois de juin, il fut nommé coadjuteur du cardinal Antoine de Barberin, archevêque de Reims, qui le sacra en cette qualité sous le titre d'archevêque de Nazianze. Il est bien certain d'après cela qu'il ne fit et ne put faire à Langres aucune fonction en qualité de coadjuteur. Le duc de Saint-Simon, qui se plaît à scruter les pensées de chacun selon ses propres idées attribue cette double nomination à l'habileté de l'évêque de Langres, supplantée en cette occasion par celle de l'archevêque de Reims ; mais il est plus probable selon les *Mémoires de l'abbé de Choisy*, que ce fut le jeune Le Tellier lui-même qui sut se ménager la coadjutorerie de Reims avec future succession de l'archevêché, de préférence à la coadjutorerie de Langres, plus éloignée de sa famille et de la cour. D'après ce que nous venons de dire, ce ne fut pas en 1669, comme on le lit à la p. 121 du t. Ier *Le diocèse de Langres*, mais en 1668 que l'abbé Le Tellier fut donné, quoique sans effet, pour coadjuteur de l'évêque de Langres, Louis Barbier de la Rivière, qui se sentait affaibli par l'âge et les infirmités.

Le père Barbe, p. 114. Le regretté M. Carnandet corrige ici lui-même l'erreur commise sur le Père Barbe et que nous avons signalée plus haut, en disant qu'il a publié les *Lettres du Père Barbe doctrinaire sur la Révolution française*.

Prédication apostolique dans les Gaules, p. 116. A l'occasion du livre intitulé *Les églises du monde romain, notamment celles des*

Digitized by Google

Gaules pendant les trois premiers siècles, par Dom Chamard, 1 vol. in-8°, Paris, Palmé, 1878, la *Revue* énonce ici que dans toutes les provinces de l'empire romain des évêques étaient établis dès les premiers siècles, non-seulement dans toutes les villes de quelque importance, mais jusque dans les *vici* et les *pagi* des campagnes. Cette assertion historique de Dom Chamard mérite d'être pesée et approfondie; mais la question ne nous paraît pas encore résolue, de manière à satisfaire pleinement tous les esprits de bonne foi, car des difficultés sérieuses et grosses comme des montagnes s'opposent à cette solution. On rejette, il est vrai, sur le compte des jansénistes l'opinion ancienne qui ne fait remonter qu'au IVe siècle ou même à un siècle postérieur la plupart des sièges épiscopaux des églises des Gaules; mais avant les jansénistes nos églises avaient leurs historiens et leurs traditions; or, ces premiers historiens et ces antiques traditions de nos églises, ne sont-elles pas d'accord pour rapporter à cette époque la création de nos évêchés en général, sauf peut-être certains auteurs, amis des fables, qui, même avant le jansénisme et sa critique sévère, n'ont jamais joui parmi nous d'une autorité sérieuse et incontestée? Ce que nous disons ici s'applique spécialement au diocèse de Langres dont nous avons étudié l'histoire; mais il s'applique aussi tout naturellement à la majorité des diocèses de France. Pour ce qui concerne la Champagne et la Brie nous trouvons quatre sièges épiscopaux qui selon l'opinion commune ont été établis dès le IIIe siècle, savoir : Reims, Sens, Meaux et Châlons-sur-Marne, puis trois autres qui l'ont été au IVe, savoir : Langres, Troyes et Auxerre. Quant aux *vici* et *pagi* de la Champagne qui auraient eu leurs évêques dès les premiers siècles, nous laissons à de plus habiles et de plus érudits le soin de nous les indiquer. Ceci soit dit sans préjudice des lumières nouvelles que peut apporter dans la question le livre du savant bénédictin, qu'à notre grand regret nous n'avons pas encore pu consulter. En attendant nous confesserons volontiers que la Gaule a eu dès les premiers siècles ses apôtres, ses chrétiens et ses martyrs; nous admettons aussi qu'elle a eu dès les premiers temps quelques évêques pour le gouvernement de ses chrétientés récentes. Mais qu'elle ait eu des évêques dans toutes les villes considérables, et même dans ses *vici* et ses *pagi*? C'est pour nous un problème que l'histoire n'a pas encore résolu.

Confrérie du rosaire a chaumont, p. 121. M. Alcibiade Cousin, avocat de Chaumont, qui a donné dans la *Revue* plusieurs articles intéressants, y a mêlé certaines appréciations peu correctes au sujet des questions religieuses. Cet auteur qui est au courant de bien des choses, ne l'est point assez de ce qui concerne la science théologique. On en pourra juger par ce qui suit :

1° L'auteur dit que de nos jours les jeunes filles de Chaumont vont réciter le Rosaire dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église paroissiale, coutume antique, mais bien dégénérée.

Digitized by Google

Si M. Cousin daignait honorer de sa présence le chapelet de Chaumont, il saurait que non-seulement les jeunes filles, mais aussi les grandes personnes qui cultivent la piété dans la ville de Chaumont, et malgré le malheur des temps où nous vivons il y en a encore un bon nombre, assistent au chapelet dans l'église Saint-Jean, et que cette dévotion du chapelet ou du Rosaire, loin d'être dégénérée, se maintient de nos jours avec plus de vigueur que jamais.

2° Le même auteur ajoute que la confrérie du Rosaire ne vit plus que d'une vie chancelante, qui n'est que l'ombre de sa vie d'autrefois.

C'est le contraire qui est vrai. La dévotion au chapelet et au saint Rosaire est à Chaumont, comme partout ailleurs, plus suivie, plus pratiquée, et par là-même plus florissante qu'elle n'a jamais été dans le passé.

3° M. Cousin assure que les Dominicains de Langres n'avaient pas vu sans déplaisir l'institution à Chaumont de diverses confréries du Saint-Sacrement.

Cette assertion téméraire et mensongère est un outrage infligé à ces saints religieux, ainsi qu'à la religion elle-même, pour laquelle toutes les dévotions sont sœurs et tendent au même but, la gloire de Dieu et la sanctification des âmes. Les Dominicains ou frères prêcheurs de Langres, loin de se montrer ennemis de la dévotion au Saint-Sacrement, la propageaient au contraire de tout leur pouvoir, ainsi que celle du Rosaire. La preuve évidente et palpable, c'est que c'était en l'église de leur couvent qu'avait été établie pour la ville épiscopale la confrérie du Saint-Sacrement, comme on peut le voir dans *Le diocèse de Langres*, t. 2, p. 348.

4° L'auteur toujours sans gêne prétend que la lettre par laquelle les Chaumontais demandèrent en 1633 au Père Huguenin, prieur des Dominicains de Langres, de vouloir bien ériger la confrérie du Rosaire en l'église Saint-Jean de Chaumont, dut faire vibrer bien doucement la petite corde de l'amour-propre que chacun de nous, fût-il dominicain, porte toujours en lui.

Que dire de cette plaisanterie déplacée, sinon que l'auteur juge, bien à tort, tout le monde à son aune ? Mais qu'il se fasse lui-même religieux, dominicain, capucin ou jésuite, et il sentira, s'il est fidèle à sa vocation, se détendre en son âme cette petite corde de l'amour-propre, pour faire place à une autre plus digne et plus excellente, la corde du zèle qui embrâse les cœurs de tous les saints religieux pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

5° Un peu plus loin, l'auteur, parlant de la Mère de Dieu, la dépeint comme une vierge fière, grande, le regard presque dur, telle qu'on doit la voir au dernier jour.

Assurément à ce portrait fantaisiste aucun catholique, dévot à Marie, ne reconnaîtra l'aimable mère du Sauveur, la douce madone, l'avocate de tous les malheureux et le refuge des pauvres pécheurs.

Digitized by Google

Sans doute au dernier jour Jésus-Christ, son fils, sera pour les méchants, en sa qualité de juge, le lion terrible de la tribu de Juda; mais c'est sa bonté même et l'excès de son amour pour les pécheurs obstinés et rebelles jusqu'à la mort, qui les confondra et les frappera de terreur. Quant à Marie, son rôle sera toujours celui d'une mère, quoique, à son grand regret, elle ne puisse sauver au jour du jugement ceux de ses enfants qui auront voulu se perdre.

6° Plus loin encore, l'auteur parlant des figures de Marie, telles que l'étoile, le jardin fermé, la cité de Dieu, le miroir de justice, la fontaine des jardins, ce que les peintres à Chaumont comme ailleurs ont représenté comme ils ont pu, se plaît à faire ressortir des détails peu révérencieux, tels que le petit jardin à la française, la fontaine entourée d'une margelle et surmontée d'une poulie, destinée à monter l'eau. De pareils détails, s'ils étaient accompagnés de leur explication mystique, pourraient se tolérer. Autrement ils ont tout l'air d'une plaisanterie et d'une dérision.

7° Enfin l'auteur, se prévalant de plusieurs fondations charitables faites par les confrères du Rosaire, prétend qu'à dater de 1643 l'institution de bienfaisance domina l'institution religieuse, et que les mystères du Rosaire furent quelque peu délaissés pour l'entretien et l'apprentissage des pauvres orphelins de la ville.

Nous répondons à cette allégation, que les fondations de charité sortirent, comme d'une source féconde, de l'érection même de la confrérie du Rosaire et qu'elles furent l'un des principaux fruits de cet arbre mystique. On ne peut donc, sans ingratitude pour le saint Rosaire, faire valoir et exalter ces fruits de charité, au préjudice de l'arbre lui-même qui les a produits, et qui continuera à les produire, non pas en délaissant les mystères que cette dévotion représente, mais en les méditant, les honorant et les pratiquant de plus en plus.

Commanderies de Malte dans la Haute-Marne, p. 138. L'article donné ici dans la *Revue* manque d'exactitude en certains points que nous allons signaler brièvement.

1° La commanderie de Bonnevaux près de Jonchery a été fondée vers 1140.

2° La commanderie de Mormant (et non *Mormand*) près de Leffonds a été fondée en 1120 et était sous la dépendance de Thors près de Bar-sur-Aube.

3° La commanderie de Braux n'était pas située sur le territoire de la Haute-Marne, mais bien sur celui de la Meuse près d'Ancerville, non loin de Saint-Dizier; toutefois elle avait des propriétés assez considérables à Roche-sur-Marne.

4° La commanderie d'Aumônières, fondée dès la fin du xie siècle entre Pierrecourt et Larrey dans la Haute-Saône, en un lieu appartenant alors au diocèse de Langres, n'était pas de l'ordre de Malte, mais de celui de Saint-Antoine de Vienne, ainsi que l'ancien hôpital

Digitized by Google

de Bourbonne-les-Bains qui était sous sa dépendance. Ce n'est qu'en 1777 que l'ordre de Saint-Antoine de Vienne ayant été réuni à celui de Malte, la seigneurie de Bussières-les-Belmont que possédaient les religieux d'Aumônières, passa aux chevaliers de Malte. Conséquemment il n'y avait point sur le territoire de la Haute-Marne de commanderie proprement dite de Bussières, cette commanderie étant confondue avec celle d'Aumônières. Toutefois il y avait dans l'ancien diocèse de Langres une commanderie dite de Buxières, sise près de Bar-sur-Seine.

5° La commanderie du Corgebin près de Chaumont était réunie à celle de Thors, mais n'était pas chef-lieu, quoique le commandeur eût un hôtel à Chaumont. C'était Thors, commanderie beaucoup plus importante, située dans le département de l'Aube, qui était chef-lieu, ayant sous sa dépendance le Corgebin, Mormant et Maisons. Ce dernier établissement était situé près de Thors. Voyez *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 217 et ailleurs *passim*.

Extraits de la décade du père vignier, p. 145 et suivantes. Dans les extraits donnés ici de la Décade du Père Vignier, jésuite, qu'on a tort de qualifier du titre de Dom qui ne se donne jamais aux disciples de Saint-Ignace, il s'est glissé certaines inexactitudes que nous allons corriger en peu de mots.

Montigny-en-Bassigny est encore appelé Montigny-le-Roi, parceque le roi en est le seul ou le principal seigneur, p. 145.

Renier III de Nogent fit en 1222 une largesse de 40 bichets de froment de rente aux templiers de Corgebin ou Corjubin (et non *Coriubin*), p. 148.

Chameroy ou Chameroix (et non *Chamevoix*), assez bon village, p. 152.

Noidant-le-Rocheux est un vallon parmi des roches sur la rivière de Mouche (et non de *Meuse*), p. 153.

La levée de Langres se vient rendre après trois lieues entre Marac (et non *Marne*) et Ormancey, lieux considérables, p. 154.

Humes, appelé en latin *Osismus* par l'historien Flodoard (et non *Floard*) et dont l'église est dédiée à Saint Vinebaud (et non *Sinebaud*), ayant pour annexe Jorquenay (et non *Sorquenay*), p. 154.

Le prieuré de Saint-Geômes (et non de *Saint-Germer*) reçoit en 1232 certains héritages de Foulques de Baissey avec le consentement de sa femme Hinglotte ou Hunglotte. En 1218 le même prieuré avait reçu du chevalier Thierry, seigneur de Noidant, qui se disposait au voyage de la Terre-Sainte, du consentement de sa femme Inglère et de leurs enfants, 25 deniers de cens sur le gagnage d'Entremont, appartenant au prieuré de Sexfontaines, p. 154 et 155.

Fête des fous et du carême prenant a chalons-sur-marne, p. 317. La fête des fous et celle du Carême prenant qu'on célébrait à Châlons-sur-Marne, de même que plusieurs autres fêtes burlesques qui étaient

Digitized by Google

en usage en d'autres localités, n'étaient que des farces ridicules que la sainte Eglise n'a jamais établies, ni autorisées, mais qu'elle a au contraire maintes fois proscrites et condamnées. A qui doit-on en attribuer l'institution? A certains officiers du bas-chœur, employés autrefois en si grand nombre dans les églises cathédrales et qui y cherchèrent au moyen-âge un divertissement conforme au goût de l'époque, y mêlant le sacré et le profane dont ils formaient une parodie grossière. Ces sortes de fêtes ridicules purent être tolérées durant un certain temps par les évêques qui n'y voyaient dans le principe que des divertissements innocents; mais dans la suite, ces fêtes ayant dégénéré en des excès blâmables, les pasteurs de l'Eglise les proscrivirent partout sous les peines les plus rigoureuses. On se tromperait donc grossièrement, si l'on considérait ces farces comme ayant fait autrefois partie des cérémonies du culte catholique, dont elles n'étaient au contraire que la caricature, de même, s'il m'est permis d'employer une comparaison profane, que le poème de Scarron est la caricature de l'Eneïde, poème immortel de Virgile.

Chateau d'Esnon, p. 339. Le château d'Esnon, pris par le sieur de Montfort en 1580, était situé au canton de Briénon dans l'arrondissement de Joigny (Yonne), non loin de Villeneuve-l'Archevêque; la note par laquelle on suppose qu'il s'agit d'Esnoms au canton de Prauthoy (Haute-Marne) est donc erronée. D'ailleurs le village d'Esnoms (Haute-Marne) n'avait point de château, et en se reportant au texte, on demeurera convaincu qu'il y est question du château d'Esnon (Yonne), à proximité de Villeneuve-l'Archevêque.

Doyenné de langres, p. 340. Le doyenné de Langres était en 1580 occupé par Gabriel le Genevois, personnage de grande créance et très-affectionné au service du roi, comme il est marqué ici dans les lettres inédites de Dinteville.

Grand-prieuré de champagne, p. 360. Le grand-prieur de Champagne ou de Voulaines était en 1477 Pierre de Bosredon, *de Bosco rotundo*. Il était en même temps commandeur de la Romagne. Son nom a été omis sur le catalogue des grands-prieurs de Champagne, donné par *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 63. Son neveu, Guillaume de Bosredon devint en 1477 abbé de Huiron.

Prieuré de perthes, p. 361. Pierre Lecertain ou Le Certain était prieur de Perthes en 1517, époque où il fut nommé abbé de Huiron; il mourut en 1521. Son nom a été omis sur la liste des prieurs de Perthes donnée par *Le diocèse de Langres*, t. 2, p. 581.

Jules barotte, p. 371. Cet homme honorable mort à Brachay le 1er mars 1878, doit compter parmi les bienfaiteurs de la Haute-Marne. Né à Wassy le 2 juillet 1824, il fut élève du collège ecclésiastique de Puellemontier, puis il épousa en 1854 Mlle Léonie Laujorrois, de la famille d'Antoine Laujorrois, né à Culmont en 1552, conseiller au parlement de Toulouse et bienfaiteur de son pays natal. Devenu veuf au bout de quatre mois de mariage, M. Barotte chercha sa consolation

Digitized by Google

dans le travail, surtout dans la géologie de la Haute-Marne et employa sa fortune assez considérable à faire une collection de tous les ouvrages historiques, littéraires ou scientifiques du département qu'il légua en mourant aux musées de Langres et de Chaumont ; avec diverses fondations de bienfaisance à l'avantage de la commune de Brachay, lieu de sa résidence, ainsi qu'aux trois orphelinats de la Haute-Marne.

Grand-prieuré de champagne, p. 381. Jean-Philibert de Foissy-Chamesson ou Charneson était grand-prieur de Champagne en 1595 et 1616 (et non en 1567). Conséquemment, lorsque Gaspard de Saulx-Tavanes lui écrivit en 1567 pour qu'il vînt le seconder dans la défense du roi Charles IX, il était chevalier de Malte, mais non encore grand-prieur. Il fut aussi commandeur de la Romagne, de Bellecroix, de Nancy et de Robécourt.

Abbaye de mores, p. 439. Ce monastère fut fondé dans l'ancien diocèse de Langres en 1152 (et non en 1553), faute typographique répétée plus loin à la page 443). Le seigneur de Landreville qui coupa la tête à sainte Belline, sa domestique et sa bergère, est désigné ici sous le nom de Jean Pantène. Ayant été dégradé, puis obligé de s'expatrier, et ses biens ayant été confisqués en punition de son crime, une partie de son domaine échut au roi de France, et l'autre partie fut donnée à l'abbaye de Pothières par le propre frère de ce seigneur qui s'y fit religieux.

(*A suivre*). Roussel, curé de Vauxbons (Hte-Marne).

* * *

Famille gastebois. — Il y avait anciennement à Langres deux familles de ce nom, tout à fait étrangères l'une à l'autre. La principale remontait à Thibaut Gastebois, anobli le 4 septembre 1479 par le duc de Lorraine, « pour avoir fait jusqu'alors et avoir fait continuellement œuvres vertueuses et d'homme noble. » Il avait servi comme homme d'armes dans la compagnie de ce prince. Son fils Henri épousa Marie de Récourt, sœur de la femme de Raimbaud d'Aubepierre, seigneur dudit lieu, procureur général de la ville de Langres. Ses filles épousèrent Nicolas Bouchet, lieutenant à la garde des clefs de la ville, Mongin de Barthélemy et Guillaume Thierry, fils d'un lieutenant de ville [1] ; — d'où :

III. Jean Gastebois, écuyer, marié à N. Thierry, puis à Marguerite Charpy, de deux des plus anciennes familles de Langres : un de ses fils fut seigneur de Sercueil et de Sanzotte et maria ses filles dans la famille des Champs le Genevois (d'où les marquis de Bleigny), Petit et Boursault.

IV. Jean Gastebois, écuyer, échevin de Langres, épousa Mlle De-

1. Décade de P. Vignier, I. p. 217. (Bib. nat. F. F. 5993).

Digitized by Google

lecey de Changey : une de leurs filles fut mère du célèbre Roussat, maire de Langres et l'un des plus dévoués partisans de Henri IV en Bassigny.

V. Mammès Gastebois, écuyer, eut de Anne Populus :

1. François.

2. Anselme, qui n'eut que des filles d'Anne Coudry.

3. Rose, unie à N. Raillard, d'où Mme de Beaucharmoy.

4. Anne, mariée à Ph. Jannet, lieutenant criminel à Langres ; et à Pierre de Comtest, écuyer, sr de Séraulmont, d'où la femme de Claude de Barthélemy, reçu en 1605 avocat au siège royal de Langres.

VI. François Gastebois, écuyer, sr de Buzereau, receveur général des finances en Champagne, eut de Bernarde Balenot, fille d'un maire royal de Langres en 1569 :

1. Paul, conseiller à la cour des comptes de Dijon, marié à Radegonde de Mailly, veuve avant 1615, d'où :

1. Jean, sr de Lazeul et Sauzottes, maître des requêtes de Monsieur (1650) qui ne laissa qu'une fille mariée en 1648 à Pierre Berbis de Dracy, gentilhomme de Monsieur, d'où le marquis de Rancy, la baronne de Massol et la comtesse de Malan.

2. Anselme, sr du Bois-Betoux, écuyer de la grande écurie (1680), qui eut postérité dont la suite nous est inconnue.

3. François, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, entré ensuite dans les ordres et devenu conseiller et aumônier du roi.

4. Pierre, commandeur d'Esnouveaux, (1568, O. de Malte).

5. Etienne, commandeur de la Madeleine de Dijon, (id.)

6. Mammès, lieutenant en l'élection de Langres, qui eut postérité dont la suite est inconnue.

7. Rose, femme de Africain Piot, receveur des tailles à Langres.

8. Rose, mariée à Didier de Prauthoy, gentilhomme du prince de Condé.

9. Jean, conseiller et aumônier du roi.

Une gravure excessivement rare, de Pelais, représente un médaillon : sur l'une des faces est M. de Gastebois, en buste, avec moustache et barbiche, une croix suspendue au cou et la légende : *Joannes de Gastebois, gratia et virtute* ; au revers un bras, sortant d'un nuage tient un fléau pour battre des épis à terre ; légende : *Tribulatio ditat, si moneo abdita seges*. Aux angles de la gravure une gerbe, un fléau, un buisson, une comète, l'écu de la famille occupe le parti haute entre les deux médaillons. Au-dessus on lit :

In vulta pietas mentis probitasque coruscant
Ut pius et prudens restitit incidiis ;
Si tritura absit paleis sunt abdita grana
Nos crux mandamis separat a paleis.

Digitized by Google

Aux trais des yeux et du visage
Lon peut remarquer son courage,
Et juger de sa probité,
Il na cessé pendant sa vie
De résister contre l'envie
Et d'impugner l'improbité.
C'est la charité qui te porte
Et qui te pousse de la sorte
A marquer grands leurs défauts
S'ils eussent recherché ton aydo
Ceux qui ont teint les eschaffauds
De leur sang, trouvoient leur remède.

* * *

Vraincourt (haute-marne) en 1789. — La *Revue* clôt la *chronique* de sa dernière livraison par un article extrait du *Courrier de Champagne*, article qui tend à prouver que le paysan des siècles passés était plus heureux que celui de nos jours : peu ou pas d'impôts, misère presque inconnue, vie facile, fêtes continuelles, en un mot c'était l'âge d'or.

Malheureusement il y a des ombres à ce charmant tableau. Voici, en effet, un extrait du *cahier des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Vraincourt, en 1789*, qui montre que, pour cette commune du moins, les réformes dues à la Révolution ont été un bienfait :

« Il y avait alors à Vraincourt trente-six ménages : onze de laboureurs et vingt-cinq de manouvriers. Eh bien ! les *trente-six chefs de famille payaient quatre mille cinq cent quatre-vingt-six livres d'impôts* divers, savoir :

Tailles, ustensiles et capitations, y compris la forge..	2000
Corvées	300
Vingtièmes	246
Sel	500
Aydes	100
Boucherie	50
Contrôle et papier marqué	40
Cuirs et marque des fers	100
Recouvrement des tailles, sel et vingtièmes	80
Milices	50
Amendes des maîtrises, sols pour livres, etc	50
Ordres des intendants et des subdélégués	10
Dîmes	900
Droits seigneuriaux	120
Amendes au profit du seigneur	30
Gardes étalons	10
Total	4586

Digitized by Google

« Ce qui porte la *cote individuelle* à *plus de cent vingt-cinq livres*. « Or, disent les habitants, *les trois quarts et demi* des biens « qui sont situés sur le finage appartiennent aux nobles, seigneurs, « ecclésiastiques et bourgeois des villes qui augmentent journellement « leurs biens et ne paient rien des impôts cy dessus, *ce qui réduit le « cultivateur à la dernière misère en le privant du néces- « saire* de la vie et des bestiaux pour la culture. L'état des « *manouvriers* n'est pas moins à plaindre en ce que ne gagnant « chacun que *cent cinquante livres* par an, ils ne peuvent ni vivre « ni élever leurs enfants. » Ils demandent que tous les ordres paient les impôts, et que chacun contribue aux charges de l'Etat proportionnellement à ses possessions. Le sel, disent-ils encore, étant de nécessité absolue pour les hommes et pour les bestiaux, il devrait être *marchand* et exempt d'impôt. Il faut réprimer les abus qui se commettent dans la perception des aides où tout est arbitraire. Les droits de boucherie, des cuirs et de la marque des fers doivent être supprimés. Les droits de contrôle et de papier marqué sont nécessaires, mais il faut les simplifier. Il faut changer le mode de perception des impôts, qui semblent créés pour faire vivre les personnes qu'on y emploie et tourmenter les contribuables. Le tirage des milices est la ruine des campagnes ; il faut aviser à un autre mode de recrutement. La dîme est trop considérable et d'ailleurs elle appartient aux évêques, aux abbés et autres communautés religieuses ; *il serait convenable qu'elle appartînt aux curés*.

..... Enfin ils proposent l'établissement de l'impôt foncier et de celui des portes et fenêtres. »

Tel est le résumé que donne Jolibois dans sa *Haute-Marne ancienne et moderne* (page 559) ; l'original se trouve à la bibliothèque de Chaumont.

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont.

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

Vitraux de l'église d'Arcis, par M. l'abbé Chauvet.

Les Verriers de l'Argonne, par M. Prosper de Bigault.

Notes historiques sur le village de Tour-sur-Marne, par M. G. Hérelle.

Relation du siège de St-Dizier en 1544, par M. Fourot, professeur de rhétorique au collège de Saint-Dizier.

Etude historique sur Philippe Lebon d'Humbersin, par Mgr Fèvre.

Documents inédits sur la ligue en Champagne.

Manuscrits et titres originaux concernant la Champagne et la Brie, par M. Daguin.

Reliques des églises St-Germain et St-Antoine de Châlons, dans le siècle passé.

Henri Tombeck, mathématicien et géologue.

Chémery-sur-Bar, par M. Léon Guillaume.

Notes généalogiques extraites d'un livre d'heures de la famille d'Argillière, par M. Alphonse Roserot.

Monsieur du Charmel, par M. E. de B.

Comment finit la commune de Villemaur, par M. Alphonse Roserot.

Les seigneurs de Gyé, par M. l'abbé Chauvet.

Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.

Le Cahier de Rocroi aux Etats généraux de 1789.

Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes.

Un évêque gallo-romain au ve siècle, par M. J. Chardon.

Armorial des Elections de Champagne.

Armorial de la ville de Reims.

Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.

Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier.

Orbais, avec gravures, par M. Courajod.

Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy.

Les Notes d'un curieux Champenois.

Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneur fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comté de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Esparnay, par le Sr de Morru chl^r, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, général et intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. P. Quesvers, de Montereau.

Digitized by Google

A nos Collaborateurs :

Nous avons reçu certains articles littéraires dont le sujet n'a rien de commun soit avec la Champagne, soit avec la Brie. Nous souhaiterions que nos nouveaux collaborateurs empruntassent à l'histoire de nos deux provinces leurs personnages et que les scènes se passassent dans nos villes et villages. Nous tenons, avant tout, à ce que la vérité historique soit toujours respectée; le but que se propose la *Revue de Champagne et de Brie* et les noms même de ses collaborateurs, ne nous permettent pas d'admettre des œuvres d'imagination dont la place est dans les feuilletons des journaux.

Nous respecterons toujours l'anonyme pour les personnes que des considérations personnelles empêcheraient de signer. L. F.

Les manuscrits sont reçus à l'imprimerie de la *Revue*, à Arcis, Place de la Halle, et chez M. Menu, libraire, 30, rue Jacob, à Paris. Tous les manuscrits sont lus par le Comité de rédaction.

Les ouvrages publiés en Champagne et en Brie ou par des auteurs champenois, qui auront été adressés à la direction de la *Revue*, auront un compte-rendu spécial, et à son défaut, une insertion aux annonces littéraires.

Conditions d'Abonnement :

La *Revue de Champagne et de Brie* paraît chaque mois par livraison grand in-8° raisin.

Les quatre années de la REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE seront adressées franco, au prix de 48 francs à tous les souscripteurs qui en feront la demande à l'imprimerie à Arcis (Aube).

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE.
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**
POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS.

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1881

Avril 1881. — Dixième Livraison. — Cinquième année.

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA DIXIÈME LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

Anatole de Barthélemy.	Notice historique sur la maison de Grandpré	2[illegible]
A. Fourot	Relation du siège de Saint-Dizier	[illegible]
L'abbé Chauvet	Vitraux de l'église d'Arcis.....	[illegible]
Millard.....	La famille de Mertrus Saint-Ouen.....	[illegible]
Justin Fèvre	Etude historique sur Philippe Lebon d'Humbersin.....	[illegible]
Armand Bourgeois.....	Etude historique sur Cazotte.....	[illegible]
Lacordaire.....	Les seignevrie et Féavltez de Bovrbonne.....	[illegible]
H. Bouchot.....	Histoire du bailliage de Vitry-le-François.....	3[illegible]
Nécrologie.....	M. Le Breton. — Alfonse Le Touzé de Longuemar. — M. le comte de Nettancourt. — M. Mathieu de Vienne. — M. Dubois-Maltan. — Mgr Ravinet. — Mme la baronne de Connantre	3[illegible]
Bibliographie.....	L'Infanterie en campagne. — Bibliographie des contes rémois. — Histoire du prieuré de Jully-les-Nonnains.	3[illegible]
Chronique	Recherches sur l'usage des œufs rouges au tems de Paques, par Grosley de Troyes. — Notes diverses sur le diocèse de Langres. — Famille Belgrand, etc.....	3[illegible]

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRE*

GÉRARD

Sire d'Houffalise et Roussy

A la mort de Henri V, en 1287, le comté fut saisi par le comte de Champagne ; le compte du deuxième semestre des receveurs de Geanne de Champagne établit que ceux-ci percevaient alors les revenus de Grandpré[1]. L'année suivante, ce fief était aux mains de Jean, seigneur de Buzancy, second fils d'Henri V et oncle de Gérard. Nous reviendrons plus tard sur ce fait.

Gérard, par suite de son mariage avec Béatrix, fille de Henri, bâtard de Luxembourg et d'Isabelle d'Houffalise, semble avoir renoncé à ses droits à la succession paternelle pour se contenter des biens qui lui venaient d'Isabelle de Luxembourg, sa mère ; il abandonna les armoiries de sa famille pour prendre celles de Luxembourg[2] et devint tellement étranger à la Champagne qu'en 1296, le 6 avril, il s'engageait, moyennant 800 livres de petits parisis, à servir le comte de Flandre contre le roi de France, alors comte de Champagne, et le comte de Hainaut. Il devait être accompagné de vingt hommes d'armes, dont 3 chevaliers (2 au moins) ; les chevaliers avec quatre chevaux et les écuyers avec trois[3].

Nous le voyons, le 9 juin 1301, d'accord avec sa femme Béatrix, donner en fief une rente de 20 livres de terre, ou tournois, à Ludolf, seigneur de Hollenfetz, et l'année suivante assister avec vingt hommes d'armes, à la bataille de Courtrai parmi les alliés du comte de Flandre[4].

Jusqu'en 1303 il ne porta d'autres titres que celui de seigneur d'Houffalise ; cette année même, le dimanche après Noël, il réclamait, dans la succession de Gérard de Luxembourg, la

* Voir tome X, p. 33 de la *Revue de Champagne*.

1. Bibl. Nat., f. Clairembaut, 469, f° 156.
2. Douet d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, t. I, n° 2309.
3. *Public. de la Société de Luxembourg*, t. XVII, p. 76.
4. Arch. de Luxembourg. — Kervyn de Littenhoven, *Hist. de Flandre*, t. II, 395.

Digitized by Google

part qui lui revenait ainsi qu'à ses frères et à ses sœurs[1]; il s'en remit alors à l'arbitrage de Béatrix veuve de Henri III comte de Luxembourg. Le jugement de celle-ci, daté de la veille de Pâques 1304, lui attribua la châtellenie de Roussy et cent livrées de terre de petits tournois ; il en faisait aussitôt hommage[2].

Le 11 janvier 1306 il figure comme témoin de l'hommage rendu par son cousin, Henri comte de Salm, et de divers autres actes concernant son souverain en 1310, 1311 et 1314[3]; en 1317 il continue à être désigné comme seigneur d'Houffalise.

Béatrix d'Houffalise était morte avant 1321 : Gérard de Grandpré avait épousé Isabelle d'Audenarde veuve de Guillaume, seigneur de Dossemer. Le 23 novembre, Gérard et sa femme donnèrent 200 livrées de terre, en tournois, comme accroissement de dot à Marie, leur fille, lorsqu'ils abandonnèrent la baronnie d'Audenarde à Guillaume de Mortagne, leur fils. L'examen attentif des dates laisse facilement deviner qu'il s'agit ici des enfants du premier mariage d'Isabelle dont Gérard de Grandpré n'était par conséquent que le beau-père[4]. Un acte du 1er avril 1322 mentionne la transaction faite, par l'intermédiaire de Jean, comte de Luxembourg, entre Gérard de Grandpré, seigneur d'Houffalise, d'une part, et Arnould et Gérard de Blankenheim, d'autre part, au sujet du paiement de 2,000 petits tournois en deux termes[5]. Je ne pense pas qu'il ait vécu longtemps après, car l'année suivante, nous voyons paraître son fils Thierry, comme seigneur d'Houffalise.

Plusieurs auteurs ont répété que Gérard de Grandpré avait été banni de France avec toute sa famille par suite d'un meur-

1. Nous n'avons trouvé que dans ce texte une allusion aux frères et sœurs de Gérard; il est très-probable qu'il s'agit ici de ses beaux-frères et belles-sœurs.

2. *Public. de la Soc. de Luxembourg*, t. XVI, p. 80; XVII, p. 112 et 113. — Cartul. de Luxembourg, Bibl. Nat., Lat. 10163, f° 23.

3. Ibid. XVII, p. 124. — Cartul. de Hainaut, aux archives d'Arlon. — Louvrex, t. IV, p. 249.

4. Guillaume, seigneur de Dossemer, Rumes et Turcoing, fils d'Arnould seigneur de Mortagne, et châtelain de Tournay eut trois femmes ; la troisième, Isabeau d'Audenarde, lui donna Guillaume de Mortagne, seigneur d'Audenarde, tué à Crécy en 1346 ; Isabeau, épouse de Gosuin, seigneur de Quesnoy; Marie, épouse de Jean du Fay, seigneur de Tilletoy; Iolande, épouse de Fastré, seigneur de Barlemont.

5. *Publ. de la Soc. de Luxembourg*, t. XVII, p. 86.

Digitized by Google

tre, en 1343 ; je crois qu'il y a ici une confusion. D'abord, en 1343, ce personnage n'existait plus, il ne pourrait être question que de Gérard II, son fils, seigneur de Roussy, qui, à bien dire, n'avait aucun rapport avec la France. Je suppose que l'on a rattaché à tort aux seigneurs d'Houffalise et de Roussy le fait dont on trouvera la mention, en 1356, dans la partie de ce travail consacrée à Jean, comte de Grandpré.

De Gérard de Grandpré sont issus :

1. Thierry, qui suit.

2. Gérard, seigneur de Roussy. — On est quelque peu embarrassé, à première vue, d'établir la filiation des seigneurs de Grandpré-Houffalise ; toute difficulté disparaît en reconnaissant que Gérard eut deux fils dont l'aîné, Thierry, hérita du fief paternel, Houffalise ; le second, Gérard, du fief maternel, Roussy.

Gérard, connu sous le nom d'Houffalise et le plus souvent sous celui de seigneur de Roussy, résida longtemps dans le Rethélois où des actes de 1331 et 1334 le mentionnent comme faisant partie de la cour de Louis de Flandre [1] ; il paraît même avoir eu le gouvernement du Rethélois. Le comte Louis, le 6 août 1834, lui assignait la terre de Raucourt en échange de la terre de Saulces-aux-Tounelles acquise précédemment par Gérard de Gérardin d'Aumont ; cette affaire n'était pas encore terminée en 1336, date à laquelle, le 12 septembre, Louis de Flandre assignait sur les revenus de la ville de Mézières la somme de 2,000 livres parisis due pour la terre de Saulces [2]. Nous le trouvons en 1342 scellant la promesse de Jean, comte de Luxembourg, de faire ratifier par son fils aîné la vente de Poilvache faite à Marie d'Artois, et l'année suivante, en novembre, exilé de France avec ses enfants. Il n'est plus connu ensuite, jusqu'en 1346, que par des actes relatifs au comté de Luxembourg, figure à Troyes avec dix hommes d'armes en août 1352 et dut mourir peu après [3]. D'une femme dont je n'ai pu encore en trouver le nom, il eut : *Philippe*, comtesse de Salm ; *Maha*, épouse de Simon Philippe ; *Marguerite*, épouse d'Arnold, seigneur de Pittingen [4].

1. L. Delisle, *Not. sur le Cartul. du comté de Rethel*, nos 408, 423.
2. *Ibid*, nos 425, 426. Il avait aussi des biens à Harnecourt et à Autrecourt.
3. *Publ. de la Soc. de Luxembourg*, t. XXI, p. 8, 36, 67. — *Publ. de l'Institut de Luxemb.*, sect. hist., t. I, 7, 13, 15.
4. *Ibid*, t. XX, p. 89. — *Publ. de l'Institut de Lux.*, t. II, p. 42.

Digitized by Google

3. Henri, mentionné dans une montre à Saint-Quentin, en 1352, accompagné de six hommes d'armes. Quelques auteurs le comptent au nombre des abbés de Stavelot, mais je n'ai rien trouvé qui justifiât cette assertion. Il figure dès 1323 dans un acte comme *Damoisel d'Houffalise* [1].

THIERRY

Sire d'Houffalise

Thierry de Grandpré, seigneur d'Houffalise, est connu par des actes où il figure comme témoin de 1323 à 1338 [2]; à cette dernière date, le 20 avril, il vendait à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, ses justices de Nassogne, Cherchin, Hersen, Wavrelle, Bellevaux, Terwagne, Atrin et Seinlz [3]; trois mois plus tard le comte lui accordait à Houffalise deux foires, le mercredi après la Pentecote et le jour de S. Barthélemy. Nous le trouvons encore, paraître comme cousin et caution au contract de mariage de Winceslas de Bohême avec Jeanne duchesse de Brabant, en 1354 [4]. La dernière date qui nous revèle son existance est de septembre 1365; à cette époque, le roi Charles V, prenant en considération les services de guerre rendus par Thierry à son père et à son ayeul, ainsi que les pertes qu'il avait subies, l'autorisa à disposer, en faveur de personnes ecclésiastiques et sans finances, de biens qu'il possédait dans le voisinage de Tournai [5].

De Agnès de Berlaimont, fille de Gilles, avoué de la Flamengerie et de la Chapelle en Thiérache, il eut : 1° *Thierry II*, mort sans postérité; 2° *Marguerite-Philippe*, qui porta la terre d'Houffalise à Gérard d'Argenteau; 3° *Agnès*, épouse de Wau-

1. D'après un passage de Froissart, t. XVII, p. 210 (*Edit. Kervyn*), on pourrait croire que Henri d'Houffalise fut tué à la bataille de Crécy. M. Laurent, avocat général à la cour d'appel de Bruxelles, m'a fait très-judicieusement remarquer que le seigneur de Petit-Wargny n'avait rien de commun avec le personnage en question. Il y a là une erreur manifeste du chroniqueur.

2. *Publ. de la Soc. de Luxembourg*, t. XIX, p. 7, 43, 112. — *Cartul. de Rethel*, n° 415.

3. *Ibid.*, t. XX, p. 54, 55. — Le 2 octobre 1344, le comte de Luxembourg revendait une partie de ses terres à Marie, comtesse d'Artois.

4. *Ibid.*, t. XX, p. 61; XXI, 41. — *Publ. de l'Institut Grand-Ducal*, t. I, p. 65 et seq.; II, 26.

5. Arch. Nat. JJ. 98, 292.

Digitized by Google

thier de Rochefort ; 4° *Rainier*, que je ne vois mentionné que pour sa captivité, en 1370, après la bataille de Ligny[1].

BRANCHE DE BUZANCY

JEAN Ier

Sire de Buzancy, comte de Grandpré.

Jean, second fils de Henri V et de Isabelle de Brienne, succéda à son père dans le comté de Grandpré, à l'exclusion du fils de son frère aîné. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le fief fut saisi par le comte de Champagne en 1287, probablement par suite du défaut d'aveu de Gérard de Grandpré établi alors et possessionné hors du royaume. Un fragment de compte des receveurs du comté de Champagne, dont je dois la connaissance à M. Aug. Longnon, donne une idée du revenu de ce ce fief à la fin du XIIIe siècle. « Des amendes de Saint-Juving, 4 l. 15 s. — De Saint-Jorge, 58 s. 6 d. — De Champignoles, 17 s. 6 d. — De Biaufust, 27 s. 1 d. — De Grantpré, 25 l. 19 s. 3 d. — Des charrois de Champignoles, à la S. Remi, 6 s. — Des cens de Grantpré, 17 l. 11 s. — Des cens de Champignoles, 15 s. — Dou tonli de Grantpré, pour le premier tiers, 58 l. 6 s. 8 d. — Des yeaues vendues pour le secont tiers, 7 l. 17 s. 4 d. — Des cires des terrages, 60 s. et pour un peu avent ces terraiges, 12 s. 6 d. — De la cense dou four, à la Touzsaings, 15 l. — De dis livres de cire des vignaiges, 20 s. — Des moulins à escorce, *ad partem regis*, pour l'année, 13 s. 4 d. — Des assises de Grantpré, à la St Denis, 48 l. 16 s. — De Champignoles, *pro eodem*, 11 l. 15 s. — Des debiz de Saint Juving, *ad sanctum Remigium*, 19 l. — Dou commun à Baricort, pour l'amende, 30 l. 10 s.; *residuum solutum fuit compoti precedenti*. — De la remission Hucon le Boursier, bannir pour des muebles vendus, 10 l. — Des muebles Gilet le macecrier, *pro eodem*, 4 l. — Somme : XIIIxx l. XIII s. 7 d. »

Jean de Grandpré servit le roi dans les guerres de Flandre, accompagné de quatre chevaliers et de trente-cinq écuyers, ainsi qu'il résulte d'une quittance de 52 livres 10 sous, donnée par lui à Arras le 7 décembre 1302, et mourut vers 1314. Avant

1. *Publ. de l'Institut Grand-Ducal*, t. II, p. 121.

Digitized by Google

d'être comte de Grandpré, il avait eu la châtellenie de Buzancy.

1273, *lundi avant Pâques-Fleuries*, 27 *mars*. Jean, seigneur de Buzancy, par le commandement du comte de Champagne, reconnaît qu'il devient vassal du comte de Bar. (Cart. de Bar, f° 37. — Actes du comte de Grandpré, de juillet, et du comte de Champagne, 9 août, relatifs à la même affaire (*Ibid.* f° 24).

1275, *août*. Jean, seigneur de Buzancy, engage à Hugues, comte de Rethel, et à Perrecard de Villedomange les revenus de son fief jusqu'à ce qu'il ait acquitté une dette de 4,000 livres parisis (*Ibidem*, f° 38).

1281, *samedi avant Noël*, 24 *déc*. Le même, encore écuyer, échange avec Thibaut, comte de Bar, tout ce qu'il a à Saumorey, Montigny, Cessey et le bois de Boulain contre 17 rais et demi de rente d'avoine sur le moulin de Romagne, et ce que le comte de Bar possède à Touley (Cart. de Dun, f° 1 et 2 ; Arch. nat. KK 1182).

1284, *sam. avant Pâques-Fleuries*, 1er *avril*. Jean, sire de Buzancy, met sous la garde du comte de Bar ses bourgeois de Tailley qui auront à payer, chacun, à celui-ci deux fauchauds d'avoine et deux gélines à la St. Remi d'octobre (Cart. de Bar, f° 75).

1289, *janvier*. Jean, comte de Grandpré, permet à Poincard le Maloteur, de s'établir sur son fief et d'y acquérir jusqu'à 60 journaux de terre et 6 fauchées de pré ; il l'affranchit lui, sa femme Marie et leur postérité de tout devoir, à charge d'une redevance annuelle de 4 sous parisis (Arch. Nat. JJ 62, f° 210).

— *Vendredi après Toussaints*, 4 *nov*. Il reconnaît que l'hommage des villages de Tahure, Aure et Marvaux est dû directement à l'archevêque de Reims par Henri de Beveren, écuyer (Cart. C de l'Archev., f° 12).

1290. Arrêt du Parlement ordonnant que le Chapitre de Senlis se désistera de 7 livres de rente sur la commune de Senlis, données par l'évêque qui les avait achetées au comte de Grandpré (*Olim*, arrêts, II, 308).

— *Dimanche apr. la Nat. de S. J.-Bapt.*, 25 *janvier*. Jean, comte de Grandpré, fait connaître qu'il y avait urgence de réédifier l'église de Grandpré, « cheue et destruite ; » le curé-prieur, Thibaud, et les jurés et échevins étaient en dis-

Digitized by Google

cussion au sujet de la part pour laquelle le prieur et la communauté devaient contribuer à la dépense. Par suite d'un accord, il fut convenu que, pendant cinq années, chaque homme paierait deux deniers parisis, au moins par semaine, lesquels seraient remis en quatre termes annuels entre les mains du curé par les jurés; la tour, le clocher et le mur du porche sont laissés à la charge du prieur. Cet accord est passé en présence de Guiot, seigneur de Chamery, de Warnesous de Terron. écuyer, et de Mᵉ Godefroi de Doncheri, clerc de la cour de Reims (Bibl. Ste Genev. Cart., de St Denis, fᵒ 272).

1293, *dim. apr. la Div. des Apôtres*, 19 *juillet*. Jugement arbitral rendu par Othon de Trazegnies et Jean, comte de Grandpré, au sujet des usages que les bourgeois de Florenville prétendaient avoir dans le bois d'Orval (*Cartul. d'Orval*, p. 566).

1294, *sam. apr. St André*, 4 *déc*. Le comte Jean fait connaître que « pour l'ammour que je ai à l'esglise de la prieurré de Saint Marc de Grantpréi et especialement pour l'amme de noble homme monsignour Henri, mon frère, qui en la saincte sepulture de l'esglise de la dite prieurré gist et repose, » il ratifie toutes les aumônes faites jusqu'à ce jour et autorise le prieur à acquérir, dans son fief, trente soudées de terre (Cart. de Grandpré, nᵒ 26; — Cart. de St Denis, fᵒ 288).

1297, *sam. apr. la Trinité*, 30 *nov*. Jean, comte de Grandpré et seigneur de Buzancy, reçoit en fief, de l'archevêque de Reims, le moulin d'Aure et 100 livres de parisis avec la condition de garder et de défendre Mouson et Beaumont (Cart. C de l'Archev. fᵒ 131).

— *Janvier*. Il intervint dans la discussion qui s'était élevée entre son cousin Jean de Joinville, seigneur d'Ancerville, fils aîné du maréchal de Champagne et la communauté des habitants de Beaufeu; ceux-ci reconnaissent qu'ils étaient obligés d'aller moudre leurs grains au moulin de Verpel à peine de 5 sous d'amende et de confiscation de leurs farines (Cart. de St Denis, fᵒ 290).

1299, *sam. apr. la Chandeleur*, 8 *février*. Jean, comte de Grandpré, donne son consentement à ce que Thibaud, prieur de St Médard, achète des vignes et des maisons à Grandpré et fasse des plantations sur ses nouvelles acquisitions. — A la même date il reconnait que le prieuré a les mêmes franchises que lui sur les moulins de Grandpré qui leur appartiennent par moitié; la justice lui est réservée exclusivement comme

Digitized by Google

« sire et souverain de la ville de Grandpré » (Cartul. de Grandpré, f°s 27 et 30).

1301, *septembre*. Jean de Buzancy, comte de Grandpré, approuve l'amortissement de fief que Gui, chevalier, seignenr de Cernay, a permis à Thomas de Cernay, chanoine de Soissons et clerc du roi ; ce fief était situé à Ardeuil sous Jacomin, écuyer, fils de Gérard (Arch. du Chap. de Reims).

— *Octobre*. Le comte Jean, et Jeanne sa femme, confirment toutes les propriétés du prieuré de Grandpré dans l'étendue de leur fief (Cartul. de Grandpré, n° 24).

1311. Mandement du roi Philippe-le-Bel à son amé et léal le comte de Grandpré pour l'inviter à arrêter Renaud et Raoulin de *Breigna*, écuyers, et autres bannis du royaume, pour homicide commis à Reims, et à les livrer au bailli de Vermandois (Varin, *Arch. de Reims*, 2e partie, p. 423).

1312, *au chef du mois d'août*. Jean, comte de Grandpré, réclamait au prieur certaines redevances sur ses hommes ; le prieur lui prête 20 livres de bons parisis, et le comte s'engage à ne rien demander tant qu'il n'aura pas acquitté sa dette (Cart. de St Denis, f° 337).

1313, *mai*. Le comte Jean approuve, comme seigneur de Rémonville, la composition faite, en janvier 1260, avec l'assentiment de son père, entre les habitants de ce lieu et le prieuré de Grandpré. Il s'agissait de trois gîtes que le prieur avait à Rémonville et pour lesquels on lui devait 8 quartes d'avoine, 8 gelines, deux gâteaux chacun d'un demi quartel de froment, du pain, du vin, de la viande et autres choses nécessaires pour la nourriture de la suite du prieur. Cette redevance, due pour chaque gîte, est rachetée moyennant une rente de 40 sous parisis (Cartul. de St Denis, p. 333. — Cartul. de Grandpré).

(*A suivre*). ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

RELATION

DU SIÈGE DE SAINT-DIZIER

En 1544

D'APRÈS LES DOCUMENTS IMPÉRIAUX

Toute relation porte en soi la marque de son origine, trahit les sentiments de celui qui l'a composée et le point de vue auquel il s'est placé. Ainsi en est-il du récit que les historiens nous ont laissé du siège de Saint-Dizier, par Charles Quint, en 1544. Les écrivains français, tels que Martin du Bellay, Brantome, etc., ont fait ressortir de préférence le courage des soldats qui défendirent une petite place pendant six semaines contre une armée accoutumée à de plus faciles victoires. Les auteurs des mémoires manuscrits, que des mains plus ou moins habiles ont copiés en les altérant, ne se sont guère occupés que des prodiges de valeur accomplis par leurs compatriotes ; peut-être même, — la poésie est si près de l'histoire ! — peut-être ont-ils ajouté le merveilleux à leur récit qui, plus d'une fois, emprunte le langage de l'épopée.

Quoi qu'il en soit, à lire ces relations, calque d'un texte unique, on sent qu'il manque à l'histoire un élément, et que, pour donner la juste idée de ce que fut cette lutte entre une poignée de braves et l'armée hispano-germanique, il faudrait avoir un bulletin rédigé par les officiers de Charles Quint[1].

Or, en 1728, Jean Burckhart-Meneken publiait, à Leipsick, une relation d'Ant. de Musica, intitulée « Commentariolus rerum gestarum apud S. Dizerium ab imperatore Carolo V. » Cet Ant. de Musica était un des officiers de l'armée qui fit le siège. Sans doute il n'a point dépouillé les sentiments que sa nationalité lui inspirait, et nous croyons qu'il faut plus d'une fois suppléer à son récit des sous-entendus, éclaircir des demi-

1. En 1875, la *Société des lettres* de Bar-le-Duc a bien voulu donner place, parmi ses Mémoires, à l'étude que nous avions faite sur le *Siège de Saint-Dizier* d'après les sources françaises ; mais forcément nous avons été inexact parfois et incomplet, bien que nous ayons essayé de réduire à de plus modestes proportions le chiffre de l'armée de Charles, et le nombre des assauts qui auraient été subis par la ville.

Digitized by Google

mots, étendre leur signification, pour avoir la pensée complète de l'auteur. Mais en combinant la narration latine de Musica avec celle des chroniqueurs français, il nous semble que nous arriverons ainsi aussi près que possible de la vérité[1].

I

François Ier n'était pas en mesure d'engager, ni même de soutenir contre Charles Quint une bataille rangée ; aussi se proposa-t-il de le réduire, non par les armes, mais par la famine[2]. Tandis qu'une armée, sous les ordres des fils de France, mais commandée en réalité par l'amiral d'Annebault, tenait la campagne à Jalons-les-Vignes pour barrer le chemin à l'empereur qui s'avançait vers la capitale, et l'empêcher de se joindre à Henri VIII qui devait opérer dans le nord ; tandis que le duc de Nevers occupait Châlons-sur-Marne avec cinq ou six mille hommes, le duc de Guise et son fils, le comte d'Aumale, avaient pour mission de harceler les convoyeurs de l'ennemi sur les marches du Barrois et d'empêcher le ravitaillement de l'armée.

Le roi avait chargé d'Eschêne[3] de parcourir et de visiter les places fortes qui se trouvaient sur les limites de la Champagne. Malheureusement, toutes étaient de si faible ressource, que Charles n'éprouva de sérieuse résistance que sous les murs de Saint-Dizier.

François Ier avait donné, le 4 mai 1544, à Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, la terre de Nully-Saint-Pont en échange de la ville de Ligny, où il avait mis une garnison française. Le 2 juillet, quand l'armée impériale se présenta devant cette place, Brienne et son frère, le comte de Roussy, voulurent défendre le château ; mais l'artillerie ennemie fit une telle brèche qu'il fallut capituler, et tandis qu'Antoine parle-

1. Remercions ici M. Ch. Paillard, lauréat de l'Institut, à qui nous devons la gracieuse communication de l'œuvre latine, et qui ne s'est point épargné pour nous faciliter le travail. Que MM. Leseurre, notaire, J. Daval, F. Marchand et L. Houdard reçoivent également l'expression de notre reconnaissance pour les précieux renseignements qu'ils nous ont donnés.

2. François Ier aurait dit : « Cæsarem se non armis, sed fame oppressurum. »

3. Ce personnage, accusé par Sébastien de Montecuculli d'avoir voulu empoisonner le dauphin, avait facilité à Langey la prise de Marano dans le Frioul, ce qui lui avait valu les bonnes grâces du roi.

Digitized by Google

mentait, les assiégeants forcèrent le château, firent mettre bas les armes à la garnison et l'envoyèrent à l'empereur qui assiégeait Metz [1].

Charles tenait à la conquête de Ligny, dont il voulait faire une des étapes de ses convoyeurs. Du reste, il avait bien pris ses mesures pour garantir la sécurité de ses transports. Malgré le duc Antoine, et malgré les réclamations de François son fils et successeur, qui avait fait reconnaître la neutralité de la Lorraine, plusieurs villes ou châteaux de cette province et du Barrois furent occupés par les troupes allemandes [2]. Le comté d'Aspremont relevait de l'empire ; néanmoins il fut réduit à subir une garnison, parce que le roi de France en avait mis une à Montfaucon : Toul ne dut sa franchise qu'à l'intervention de son évêque, Toussaint d'Hocedy.

A Metz, où se trouvait l'empereur, il s'était établi des commissaires qui tiraient la farine et le froment de l'Allemagne et d'ailleurs. Les vivres étaient transportés d'abord à Pont-à-Mousson, puis à Saint-Mihiel, la principale station des subsistances. Plus de 50,000 pains étaient cuits chaque jour par des boulangers choisis dans les régiments allemands et fixés à Verdun, à Bar et à Ligny, et ces pains se vendaient d'après un tarif uniforme.

Charles mit à la tête de cette branche importante de l'administration l'andaloux François Duarte, commissaire général de toute l'armée. Ce choix mécontenta les hauts et les bas-Allemands, qui n'aimaient pas à voir l'intendance et les fonctions supérieures aux mains des Espagnols. Duarte avait pour le seconder Nicolas de Heu, sieur d'Emery, qui tenait le premier rang dans le pays Messin. Ancien conseiller secret du duc Antoine, il l'avait représenté en Espagne auprès de Charles V ; aussi ce dernier le réservait-il pour ses relations avec la Lorraine.

Afin de prévenir les lenteurs dans les convois et les démêlés avec les habitants du pays que l'on traversait, Duarte avait amené de la Haute-Allemagne 200 chariots attelés chacun de huit chevaux, et 4000 bœufs ; de plus, il avait fait interdire aux soldats de revendre les troupeaux qu'ils prendraient dans leurs excursions. (Pièces justif., n° 1er).

1. Bonnabelle, *Etude sur les seigneurs de Ligny*, p. 39 et 40.

2. Ce sont, entre autres, les villes de Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel, Commercy, Bar-le-Duc ; les châteaux de Pierrepont, Sorcy, etc.

Digitized by Google

II

Ferdinand de Gonzague, vice-roi de Sicile, qui commandait l'avant-garde, mit deux jours à franchir la distance qui sépare Ligny de Saint-Dizier ; il coucha le premier jour à Stainville, et le second, après avoir traversé Ancerville, et franchi la colline qui sépare ce bourg de Saint-Dizier, il arriva par les Montants, au-dessous du Verd-Bois, en face de cette ville, le 5 juillet.

Saint-Dizier, tel que nous le voyons aujourd'hui, avec les hautes cheminées de ses usines et ses deux longs faubourgs, donne mal l'idée de ce que pouvait être la place au XVIe siècle. Quelques restes des murailles et des bastions que l'on fit réparer et murer après le siège, une partie du château qui la défendait au sud-est et surtout le cours de l'Ornel, nous aident à reconstruire par la pensée la ville de guerre dont les plans sont malheureusement trop peu détaillés. (Voir aux Pièces justificatives, n° 2.)

Du point où le vice-roi s'arrêta, la place lui dut apparaître comme un quadrilatère irrégulier dont chaque angle était terminé par un bastion : à l'est celui de Gigny, dont les restes sont encore visibles ; au nord celui qui fait partie des jardins du collège ; à l'ouest celui de la *Victoire*, complètement détruit et remplacé par les halles ; au sud celui de l'Arquebuse, le moins important, dont il reste la majeure partie. A la pointe S.-E., le château flanqué de huit tours, — deux seulement sont conservées,—dominait le cours de la Marne, dont un bras venait baigner son enceinte au midi. Les fossés étaient alimentés partout ailleurs par les eaux de l'Ornel, qui prend sa source à Somme-Lonne à sept kilomètres au nord. Trois portes donnaient accès dans la ville : celle de Gigny, à gauche du bastion Est ; celle des Moulins, au sud, un peu au-delà du château ; enfin celle de Perthes, à droite du bastion de la Victoire. De plus, des travaux en terre et une redoute, se dirigeant du sud au nord, protégeaient le faubourg de Gigny, qui s'était formé à l'est de l'enceinte fortifiée.

Deux routes s'offrent à Ferd. de Gonzague, pour approcher de la place qu'il domine : l'une à gauche, dans la vallée et sur le bord de la Marne ; c'est la route de Joinville ; l'autre à sa droite, par les vignes, conduit à la porte orientale de la ville ; c'est celle qu'il a suivie depuis Ligny. Il fait reposer son armée deux jours et emploie ce temps à délibérer avec son

Digitized by Google

conseil sur les moyens les plus expéditifs pour se rendre maître de la plaine où s'étale Saint-Dizier. Cependant, il charge Bréderode et Boussus, chefs de la cavalerie des Bas-Allemands, d'observer ces deux routes, de fouiller le bois et ses ravins, et d'en surveiller les passages [1].

D'autre part, il avait envoyé déjà François d'Este, marquis de Padula, commandant de la cavalerie légère, pour battre et explorer la plaine. Cet officier avait pour auxiliaires Jean-Baptiste Gastaldo, maître de camp général, qui devait choisir l'emplacement du camp et déterminer le lieu que les troupes occuperaient, et Luis Pérez de Vargas, homme d'une bravoure éprouvée, qui commandait plusieurs compagnies de vétérans espagnols et les fantassins de la légion italienne.

Au bas de la colline occupée par l'armée du vice-roi se trouve la vallée de la Marne qui, resserrée depuis Joinville, s'évase en cet endroit pour former la belle plaine de Saint-Dizier : à droite et à gauche, elle est dominée par des bois. Ferdinand y dispose l'infanterie allemande avec quelques détachements de cavaliers sous les ordres de Joseph Hiliquin, chevalier de la Toison d'or. De là, ces troupes se dirigeront vers la place ; l'avant-garde en est confiée à Georges de Ratisbonne, que suivent bientôt avec leur infanterie Guillaume, comte de Furstemberg, et Conrad de Bémelderg. Ils ont ordre de contourner la ville et d'aller camper sur les bords de la Marne, en Prinvault ; de là, Georges de Ratisbonne, avec six enseignes d'Allemands, ira se joindre au corps d'armée espagnol. Du reste, ces espagnols et ces allemands sont en bonnes relations, parce qu'ils ont hiverné ensemble à Cambrai et au Câteau [2].

1. « ... ut hi cum suo equitatu fauces monticuli et nemoris occuparent. »

2. « Ex alia parte, ad lœvam, prope flumen Matronæ, erat vallis dicto monticulo contigua, in qua prorex omnes cohortes peditum superioris Germaniæ consistere jusserat.

Ex ea jubet eos unà cum parte equitatus cui imperitabat Jo Hiliquin, eques auratus, dom. de Lorch, mareschallus vel magister equitum superioris Germaniæ, recta oppidum accedere, primamque aciem ex ea parte committit Georgio a Ratispona, quem comes Gulielmus a Furstemberg et Conradus a Bemelberg, ordinibus instructis, cum suorum peditum cohortibus subsecuti sunt. Hos omnes oppidum præterire, et castra simul ad flumen metari imperat Georgio a Ratispona, tum cum sex vexillis separato, quem conjungit hispanicis castris. »

... Eam autem exercitus partem, quæ in ipso monticulo et nemore castra habuerat per Ligniacum iter, propius proficisci majoribusque castris adjungi jubet. »

Digitized by Google

Quant aux troupes qui avaient pris position sur les Montants et au Verd-Bois, près de la route de Ligny, le vice-roi les fait avancer également pour se rapprocher du camp principal ; à l'exception toutefois de dix enseignes des fantassins bas-allemands du prince d'Orange, que Wolfgang de Poméren fait camper dans les accidents de terrain que présente la colline boisée, non loin des cavaliers de Bréderode. Dans cette position, ils n'auront rien à redouter des assiégés et seront garantis contre toute surprise.

Ainsi, un corps d'observation à l'est de Saint-Dizier sur les hauteurs qui dominent la plaine ; puis le gros de l'armée sur les bords de la Marne, dans les directions de Valcourt, de Hoéricourt et de Perthes : telles furent les premières dispositions prises par Ferdinand de Gonzague.

III

D'après la tradition locale les habitants de Saint-Dizier informés que les Impériaux s'avançaient pour les assiéger, auraient rompu les digues des étangs qui emprisonnaient les eaux de l'Ornel vers les censes de la Vacquerie et de la Loubert, un peu au-dessous de Bettancourt-la-Ferrée, et que la plaine ait été inondée au nord-est. L'auteur espagnol n'en dit rien ; mais il fait remarquer que des pluies continuelles contraignirent les assiégeants de modifier leur premier plan. Il fallut onze jours pour établir les camps et asseoir solidement les pièces de canon et les machines. A peine vit-on le soleil trois fois pendant les mois de juin et de juillet, et les soldats découragés ne se cachaient pas pour dire que Dieu favorisait les Français, « *Deum Gallo favere.* »

Ceux-ci, du reste, ne s'endormaient pas. Le comte de Sancerre et Lalande prenaient toutes les dispositions pour que la ville fût en état de résister : leur artillerie était placée, et le poste assigné à chacun des officiers qui les secondaient. Ricarville, avec soixante hommes d'armes et cinq cents fantassins, s'enferma dans le château qui domine la Marne ; le cavalier qui défendait la porte des Moulins et qui se trouvait à l'entrée du Jard actuel, ainsi que le boulevard de l'Arquebuse au sud, furent confiés au sire de Dourriers (ou Douilly) avec 200 hommes. Le vicomte de la Rivière fut chargé du boulevard de la Victoire, le plus important de tous ; le capitaine Linière, de l'Esplanade ou bastion des Capucins ; enfin Neuvillet (ou Neufvillette) de

Digitized by Google

celui de Gigny. Des enseignes avaient à défendre les courtines qui rejoignaient ces bastions. La redoute sur l'Etanche, à l'est, en dehors de l'enceinte, fut mise en état de soutenir le siège par l'italien Jérôme Marino, dont les talents et l'expérience devaient servir beaucoup aux habitants de Saint-Dizier.

Bon nombre de bourgeois s'étaient offerts au comte de Sancerre, qui les utilisa pour la défense des remparts ; ce qui lui permit d'envoyer parfois des soldats réguliers en reconnaissance et d'apprendre ainsi quelles étaient les dispositions et quel pouvait être l'effectif des troupes ennemies.

Cependant, de la place, des projectiles venaient sans cesse porter le désordre dans le camp d'observation posté sur les Montants ; le vice-roi s'aperçut qu'ils partaient de la tour de l'église où les assiégés avaient hissé un fauconneau. En conséquence, il ordonna à Jean-Jacques de Médicis, marquis de Marignan, capitaine général de l'artillerie, d'éteindre le feu de cette pièce. Pendant trois jours, cet officier fit battre le fauconneau sans élever d'épaulements, et des vignes mêmes qui avoisinent la ville ; réussit-il dans son dessein ? C'est, dit notre historien, aux assiégés de nous renseigner sur ce point ; toujours est-il que l'on n'entendit plus rien de ce côté pendant toute la durée du siège [1].

Ce premier obstacle surmonté, le vice-roi fit mettre en position l'artillerie qu'il avait amenée.

Attaquer Saint-Dizier au sud-est était peu possible : le château présentait, de ce côté, son enceinte flanquée de tours épaisses et protégée par un cavalier à la jonction de l'Ornel et de la Marne ; d'autre part, la redoute de l'étanche à l'est de l'Ornel, et plus loin les fortifications en terre que l'on peut suivre encore dans les jardins et les vignes du faubourg de Gigny : il eût fallu perdre un temps considérable pour enlever ces positions, et exposer les assiégeants au feu meurtrier du château. Voilà pourquoi Ferdinand avait donné l'ordre à l'avant-garde de tourner la place pour aller se poster à l'ouest, du côté de Perthes. On mit en position vingt-six pièces d'artillerie, deux serpentines et vingt-quatre gros canons, les uns de 48 livres de balles, les autres de 24 seulement. Six de ces pièces de 48 sont établies en face et à deux cents pas environ du

1. « Eo incumbit ut ea (falconea) absque templi detrimento ex vineis prope oppidum, etiam absque aggeribus concuteretur. Quœ an fuerit contusa continuis conquassationibus, hostes indicent.

Digitized by Google

boulevard de la Victoire, qui se trouvait sur l'emplacement actuel des halles couvertes et de l'Hôtel-de-Ville; cette batterie est sous les ordres de Frédéric de Melun, maître de l'artillerie des Pays-Bas [1]. Les vingt autres sont placées de manière à battre le boulevard en flanc. Ce boulevard était la grande force de la ville à l'ouest, parce qu'il s'avançait comme tous les ouvrages de ce genre, et protégeait la courtine qui regarde la plaine du Perthois; le marquis de Marignan avait la direction de ces vingt pièces, et le vice-roi couchait toujours la nuit auprès des batteries, « *in aggeribus prope ipsa tormenta;* » mais les pièces et les munitions qu'il attendait des Pays-Bas n'arrivaient pas et ce retard ne laissait pas de l'inquiéter. Il ne pouvait ignorer que l'armée du duc de Nevers grossissait de jour en jour ; puis la cavalerie légère de Brissac, qui opérait aux environs de Vitry, surveillait les passages de la Saulx. D'autre part, le comte d'Aumale était à Stenay et gênait beaucoup le transport des vivres et des munitions de l'armée ennemie.

Ferdinand chargea Duarte de presser les commissaires de Thionville et de Coblentz d'expédier les navires de munitions qui, de Dordrecht, remontaient le Rhin jusqu'à Coblentz, puis la Moselle de Coblentz à Thionville. Cette opération ne pouvait réussir que grâce à la coopération de l'archevêque-électeur de Trèves, qui dépêcha Christophe d'Ochtenfelder au bourgmestre de Coblentz, et qui aida lui-même, après la dissolution de la diète, le commissaire impérial Pierre de Orcate [2].

IV

L'empereur était retenu à Metz avec le reste de l'armée pour assurer la régularité des convois [3]; aussi n'arriva-t-il devant Saint-Dizier que le 13 juillet vers 3 ou 4 heures de l'après-

1. « Sex enim carthaunas* e regione propugnaculi, vulgò *Valvarte*, ad CC passus plantare jubet; reliquas XX ita disponit, ut illud propugnaculum contundant à latere. Vis enim summa oppidi in eo erat, quia ultrà muros extendebatur, uti hujusmodi structuræ solent, et muros reservabat ex ea parte inaccessos. »

2. « Ex Dordrechto, averso Rheno, navigia munitionum Confluentiam vi equorum attrahebantur... »

3. « ... quæ ad perpetuitatem commeatus spectare videbantur... »

* Le *Karthaune* est un gros canon de 48 livres de balles, et le *Halbe-Karthaune*, une pièce de 24 livres.

Digitized by Google

midi[1]; il amenait avec lui toute l'infanterie et la cavalerie du prince d'Orange, du duc Maurice de Saxe, du marquis de Brandebourg, le reste de l'artillerie et les munitions qui étaient en arrière[2]. De Ligny, Charles vint coucher à Stainville, et le lendemain, il tournait la place de Saint-Dizier pour rejoindre l'armée de siège campée non loin de la *Justice*, un peu au-delà du cimetière actuel de La Noue, sur l'ancien chemin de Vitry. Depuis le samedi, 12 juillet, l'on battait sans discontinuer les murs de la ville, auxquels on projetait de donner l'assaut le lundi suivant. L'empereur, après s'être rendu compte de la position respective des deux armées et avoir assigné la place que devaient occuper les troupes qu'il amenait, s'en alla coucher à Hoéricourt, à quelques centaines de pas au sud-ouest de son camp[3].

Probablement, sur l'avis de Charles Quint, l'assaut fut remis au 15 juillet, afin que l'on pût mieux aplanir le terrain sur lequel on devait opérer, et pourvoir aux moyens de perdre le moins de monde possible. Mais la journée du 14 devait être funeste aux assiégeants. René de Châlon, prince d'Orange, général en chef de la cavalerie des Pays-Bas et cousin de l'em-

1. A. de Musica dit que l'empereur arriva le 11 juillet, mais c'est une erreur, comme le démontrent les lettres mêmes de Charles Quint à la reine de Hongrie, en date du 14 juillet. (Voir aux Pièces justificatives, n° 3).

2. Maurice de Saxe amenait plus de douze cents cavaliers ; Albert, marquis de Brandebourg, neuf cents ; René, prince d'Orange, en avait cinq cents, et dix de ses vingt enseignes de fantassins bas-allemands, dont la moitié servait déjà dans l'armée de siège sous le lieutenant Poméren ; de plus, dix des vingt enseignes de fantassins hauts-allemands de Conrad de Bémelberg. Gascon de Acuna commandait un corps de 3,400 Espagnols qui étaient allés naguère débarquer en Zélande. La garde impériale « *phalanx cæsarea* » comprenait cinq cents hommes, outre cent trente que Wolfgang, grand-maître de Prusse, avait amenés à ses frais. Dissey conduisait cent chevau-légers de Bourgogne ; l'archiduc Maximilien venait avec une escorte convenable, « cum honesta suorum aulicorum manu » ; enfin, nombre de princes et de magnats suivaient l'empereur pour leur compte, « proprio ære Cæsarem sequuntur. » Tout cela formait un total de dix à douze mille hommes qui, se joignant à l'armée conduite par le vice-roi, presseraient vivement les opérations du siège.

3. Le village d'Hoéricourt était plus rapproché de Saint-Dizier qu'il ne l'est aujourd'hui ; l'église devait se trouver au milieu, comme l'atteste une porte, murée maintenant, au nord, où il n'y a pas une maison. Du reste, on rencontre, en creusant dans les champs de ce côté, des fondations ou des briques marquant l'emplacement de l'ancien village. — Nous remercions ici M. Perrot, maire de Hoéricourt, à qui nous devons ces utiles renseignements.

Digitized by Google

pereur, était allé parcourir les tranchées où se trouvait le vice-roi. Celui-ci lui avait donné sa chaise et s'était assis par terre à ses côtés, quand un biscaïen, parti de la ville, atteignit le prince à l'épaule droite près du col. La blessure fut jugée si grave, qu'on le porta tout de suite à sa tente, où l'empereur vint le visiter. Ce dernier se faisait-il encore illusion sur l'état du blessé, ou voulut-il ménager à la princesse d'Orange une si triste nouvelle ? Toujours est-il que, dans la lettre écrite à la reine de Hongrie peu de temps après l'accident, il dit que les chirurgiens espèrent la guérison, s'il ne survient ni fièvre, ni pasme (tétanos). Cet espoir fut déçu : le jeune prince de 26 ans expirait le lendemain 15 juillet, realisant les tristes prévisions qu'il avait manifestées dans son testament du 24 juin précédent. (Pièces justificatives nos 3 et 4.) Les préoccupations que cet évènement cause à l'empereur ne l'empêchent pas de songer aux conséquences politiques de la mort du prince ; il craint que les possessions de René n'aillent soit aux Luthériens (les Nassau) soit aux Français ou à leurs partisans. La dépouille mortelle du prince d'Orange fut provisoirement transportée en la Collégiale de Saint-Maxe, à Bar-le-Duc, où sa veuve lui fit ériger un monument représentant la mort dans sa hideuse réalité[1] ; mais pour obéir aux volontés dernières de René d'Orange, son corps fut conduit plus tard à Bréda, dans l'église où il avait voulu être « sépulturé. » Il avait institué pour son héritier universel son cousin-germain, Guillaume de Nassau, qui devint si célèbre sous le nom de prince d'Orange : les appréhensions de l'empereur étaient justifiées, et les biens de son cousin passaient aux Luthériens[2].

V

Le 15 juillet, la brèche sembla suffisante, et l'on crut pouvoir facilement tenter et opérer l'assaut[3]. Les Espagnols, les

1. La princesse d'Orange était Anne, fille d'Antoine le bon, duc de Lorraine.

2. A. de Musica veut que le prince d'Orange ait été tué pendant qu'il observait de près l'état de la place, « *cum ex nostris aggeribus incautius situm oppidi lustrat.* » M. du Bellay dit que le projectile lancé de la place tomba dans un monceau de pierres et en fit sauter une qui atteignit le prince à la clavicule.

3. Musica, nous l'avons dit, avance de deux jours l'arrivée de Charles à Saint-Dizier, et l'assaut, par conséquent, qui fut donné deux jours après :

« Eo fere tempore, XIII julii, cum a nostris machinis et bellicis tormentis incessanter muri conquaterentur, et una muri pars ita videretur demolita, ut facilis accessus crederetur... »

Digitized by Google

plus rapprochés des remparts, car ils campaient sur les bords de la Marne, à la droite de l'armée impériale, excités tant par leur bravoure naturelle que par le désir et l'espoir du pillage, s'élancent en poussant de grands cris sur la brèche, mais ils sont écrasés par les arquebusiers et repoussés avec de grandes pertes après trois heures d'une lutte acharnée[1]. Sur l'ordre du vice-roi, trois enseignes allemandes viennent les soutenir sous le commandement de Ratisbonne et cherchent à pénétrer par un endroit où les murs sont à peine endommagés ; mais presque tous succombent ou sont obligés de battre en retraite[2]. Luis Perez de Vargas et Alvaro de Sande sont atteints, l'un par une fusée, « *igne artificiali*, » l'autre par un coup d'arquebuse. Deux capitaines moururent de leurs blessures, Jean de Saracate et Alonzo de Cammaja. Il y eut du côté des Espagnols cent cinquante tués et quatre cents blessés ; du côté des Allemands, trois cents blessés et cent cinquante morts, parmi lesquels deux capitaines. Eydelfred comte de Torn et Jean de Courteville.

L'empereur, qui était campé à un mille environ, (*ad M. passus castra habebat*), apprit que l'assaut avait été donné sans entente et sans ordre, *ex inopinato* ; il fit donc sonner la trompette et ranger en bataille infanterie et cavalerie, comme si l'on allait combattre. De son côté, le vice-roi se tenait près des batteries et s'exposait courageusement au feu pour relever le moral des soldats *frustratos eorum animositate ;* mais il dut faire sonner la retraite ; car sept compagnies de fantassins bas-allemands que le lieutenant du prince d'Orange, Jean de Sollant (*alias* Sallant) venait d'amener, bien qu'en parfait état, des volontaires du reste, refusèrent de monter à l'assaut[3].

Charles Quint fit preuve, en cette circonstance, d'une grande force d'âme et prit soin que les chefs des assiégés ignorassent l'effet produit sur ses troupes par cet assaut infructueux[4]. Du reste, le vice-roi fut du même avis, quand il sut que les capi-

1. « Sed quum pauci essent, nec Germanos facti admonuissent, continuisque hostium e sclopetis plumbeis sulfureisque pilulis obruerentur... »

2. « Sane fortissimè (fortissimam ?) vixque demolitam muri partem oppugnandam suscepere ; sed hi fere omnes cum Hispanis densitate telorum aut occubuere aut repulsi sunt. »

3. « Receptui cani jubet... nec septem cohortes peditum Germaniæ inferioris, quos præsto et paratissimos adducebat Joannes a Sollant, alioquin voluntarios, voluerunt oppugnare. »

4. « Noluit (Cæsar) scire principes oppugnatorum, etiam instante Prorege, quando læsos ipsos prinicipaliores Hispanici exercitus intellexit. »

Digitized by Google

taines espagnols avaient été mis hors de combat. De Sande et Wargas furent transportés et soignés dans la tente du comte de Féria. (Pièces justif. n° 5).

Cet assaut, si meurtrier pour l'armée de Charles, si glorieux pour les défenseurs de Saint-Dizier, avait coûté cher à ceux-ci ; leurs pertes étaient moins grandes sans doute, mais ils étaient si peu ! Un de leurs principaux chefs, La Lande, le vaillant et heureux défenseur de Landrecies, venait de quitter la brèche où il s'était dignement comporté, quand un boulet ennemi, traversant la partie de la ville qui touchait aux remparts, l'atteignit dans sa chambre où il prenait un instant de repos. Ce fut une grande perte pour le comte de Sancerre, dont il était le second et qui pouvait compter sur lui ; c'en fut une également pour les assiégés qui le connaissaient pour « un vieux routier et capitaine de guerre ; » aussi ne leur fit-on pas connaître sa mort aussitôt. Voici ce qu'en dit Brantome : « Il (Sancerre) avait pour compaignon et pour second avec luy le capitaine La Lande, vieux routier et capitaine de guerre, qui de frais venoit de s'esprouver si bien dans Landrecy ; mais il y fut tué. Venant de soustenir un furieux assault et s'estant retiré en son logis, derrière un rempart (où d'autrefois j'y ay logé), il fut tué en prenant chemise blanche ; et mon hoste qui estoit encor celuy de M. de La Lande me montra le lieu et le lict mesmes, où je couchay, et me conta sa mort et sa vaillance, ensemble celle de M. le comte de Sancerre, qui pourtant ne s'estonna de la mort dudict capitaine, encor qu'il le regrettast bien fort pour le bien seconder[1]. »

Il fallait bien que Sancerre refoulât le chagrin qu'il ressentait de cette perte ; l'ennemi était aux portes, furieux de son échec et résolu de le réparer, et la ville avait besoin d'être remise en état de résister à de nouveaux efforts.

Aussi, le lendemain, l'empereur remarqua que la brèche n'était plus praticable ; des poutres, des mottes de gazon, des gabions pleins de terre, accumulés et disposés pendant la nuit, indiquaient suffisamment que Saint-Dizier ne songeait pas à se rendre[2]. Il fallut réunir le grand conseil, et comme la place

1. (Brantome, *Grands capitaines français*. — M le comte de Sancerre). On s'accorde à dire que la maison de La Lande était au nord de la place du Petit-Bourg.

2. « Sequenti die, Cæsar animadvertit demolitos muros lignis, cespitibus, cestisque terræ plenis reparatos.

« Considerata loci fortitudine, in concilio statutum fuit :

Digitized by Google

résistait mieux qu'on ne l'avait cru, l'on s'arrêta aux mesures suivantes : 1° on creuserait des mines sous le bastion de la Victoire, afin d'entraîner sa chute et l'écroulement d'une partie des remparts qui l'avoisinaient ; 2° on construirait plus près de Saint-Dizier un cavalier en terre à l'aide de gabions et de fascines, pour dominer la ville et en battre les murs et les défenses avec moins de danger ; 3° enfin, pour mettre les fossés à sec et pouvoir plus facilement tenter l'escalade, on dériverait les eaux de l'Ornel et celles de la Marne qui baignaient les remparts.

François Duarte, chargé de la première opération, demanda aux chefs de l'infanterie allemande des mineurs, *metallorum fossores* (*all.* berknappen), auxquels il promit un bon salaire, et de robustes campagnards capables de creuser les mines, de faire les galeries et de tirer la terre qui servirait ensuite à barrer le cours de la rivière et du ruisseau [1]. Le marquis de Marignan fut désigné pour construire le cavalier avec ses pionniers.

Dans le régiment de Hildebrand de Madrusco (*alias* Madruzzo) se trouvaient beaucoup de Tyroliens habitués aux travaux de terrassement ; ce fut parmi eux que Duarte trouva ses mineurs ; il les distribua par escouades qui se relevaient pour éviter la fatigue et le dégoût. Le travail exigea vingt jours. Mais pour qu'il fût exécuté avec plus de soin et de sûreté, le vice-roi plaça sur la gauche de la Marne, près du monastère de Saint-Pantaléon qui avait été incendié, les vingt enseignes de fantassins bas-allemands ; et comme ils n'étaient qu'à deux cents pas du château, où se trouvaient quatre cents hommes de pied amenés de Landrecies par La Lande, de peur qu'ils ne fussent exposés aux sorties et aux coups de main assez fréquents des assiégés, de la cavalerie surtout, il donna l'ordre à

1° Minis subterraneis suffodiendum esse ; fieri posse ut ea ratione propugnaculum illud, magna cum murorum parte, dispositis cuniculis subrueretur ;

2° Deinde, ut adhuc propius muro conficeretur ex densitate terræ ac virgultis cratibusque moles quædam, quam Hispani et Itali *cavalliero* vocant, ex qua fieri possemus superiores, faciloque tum liceret demoliri eorum propugnacula ac terræ in muris defensiones ;

3° Ut aqua, quæ ex rivo et fluvio in fossas fluebat, præriperetur, ac ita fossæ dessiccarentur, tumque minori periculo liceret muros contingere. »

1. « ... ut utrique conceptui satisfacerent, alii suffodiendo minis terraneis sufficerent, cœteri qui ducendis fossis et eruendis cespitibus fluminis et rivi cursum impedirent. »

Digitized by Google

François, comte de Manderscherdt, ainsi qu'à Herman, comte de Nieuwenaar, de rejoindre ces enseignes avec quatre cents cavaliers [1].

VI

Pendant que Charles poussait ainsi les opérations du siège, l'armée française ne restait pas inactive ; mais elle pouvait difficilement tenir la campagne. Il y avait dans ses rangs des mercenaires suisses que notre auteur appelle « mangeurs d'or, *aurophagi*, » de ces condottieri qui vendaient leurs services au plus offrant ; et comme le roi ne les avait pas encore gorgés à leur gré, ils hésitaient et parlaient à mots couverts de désertion, « *nescio quid de bello non contra Imperii ordines suscipiendo susurrabant.* »

D'autre part, François Ier ne pouvait rappeler de Turin les troupes du duc d'Enghien depuis que Strozzi s'était laissé battre. Il lui fallut, en conséquence, s'attaquer aux convois et aux provisions. Il avait remarqué que les cavaliers ennemis, après avoir consommé les fourrages du pays occupé, étaient obligés d'en aller chercher plus loin ; il ordonna donc au duc d'Orléans, qui commandait en Champagne avec Longueval, d'inquiéter les camps des impériaux, de disperser les fourrageurs et d'arrêter les convois. Telle était la mission de Brisach aux environs de Vitry, et ce chef avait, pour le remplir, un certain nombre d'Italiens amenés par Jean de Turin et Petro Corso, et détachés du corps d'armée du duc de Nevers à Châlons [2]. L'empereur tenait beaucoup à s'emparer de Vitry, parce qu'il projetait d'y transporter ses grands magasins établis provisoirement à Saint-Mihiel, où l'on ne pouvait aller et d'où l'on ne pouvait revenir en moins de deux jours. Il envoya donc contre Brisach de la cavalerie légère sous les ordres de François d'Este et de Gastaldo, puis le duc Maurice de Saxe et le marquis de Brandebourg avec partie de leur cavalerie, enfin le comte Guillaume avec dix enseignes de fantassins, deux pièces de 24 (halbe-karthaune) et trois *sacres* [3].

1. « Jubet (Prorex) ut ex alia parte fluminis omnes XX cohortes peditum Germaniæ inferioris castra collocent, prope monasteriolum exustum ad ducentos passus a castello ; quandoque jam erant separati à majoribus castris, ut ab hostium equitatu essent securiores... »

2. « ... pabulatores infestare, adunatis etiam aliis (occurrere) tumultuariis militibus qui, eo consilio, inde prope oppidum Vitry discurrebant. »

3. Le *sacre* était le quart de la couleuvrine et tirait cinq livres de fer avec cinq livres de poudre fine.

Digitized by Google

Il y eut des engagements sérieux entre les deux troupes, et, si l'on en croit le narrateur, Brisach aurait perdu cinq cents hommes dans une rencontre, cinq étendards de fantassins et deux cornettes, que l'on arbora sur les ouvrages avancés des Impériaux en vue de Saint-Dizier pour décourager ses défenseurs.

La ville de Vitry fut brûlée avec le château ; les Allemands en rejetèrent la responsabilité sur les Italiens, et ceux-ci sur les Impériaux ; quoi qu'il en soit, cet évènement excita le dépit de Charles Quint[1].

Mais c'était principalement de la Lorraine que Charles tirait les approvisionnements de son armée : François Ier ordonna donc au duc de Guise, gouverneur du duché de Bourgogne et seigneur de Joinville, de pénétrer dans le Barrois et la Lorraine avec deux de ses fils et huit cents cavaliers. Il connaît les lieux ; il devra tailler en pièces les détachements peu nombreux et les soldats qu'il verra se cacher comme des maraudeurs dans l'épaisseur des forêts. Informé de cette mesure, l'empereur envoie Jean de Lière à Metz, avec ordre de visiter les places de ravitaillement et d'aider les commissaires[2].

Des fantassins et des cavaliers occupèrent Saint-Mihiel, principal entrepôt des vivres, et les faubourgs de Bar-le-Duc, malgré la présence du duc de Lorraine, que cette violation de sa neutralité mécontentait. On renforça également les châteaux de Sorcy et de Pierrefort.

Charles Quint détacha Maurice de Saxe et Jean Hiliquin pour arrêter le duc de Guise, ou du moins pour surveiller toutes ses démarches, et peu s'en fallut que Maurice, obéissant aux avis de son conseiller Othon Discha, ne s'emparât de

1. « Ipse Brisachus, cum barone de Corlaon (Courlon), burgundo, fortiter pugnans, jam ferè superatus, se dedisset, nisi baro, eum non agnoscens, ob alium melioris armaturæ occurrentem, reliquisset.

« Oppidum denique situ pulcherrimum Vitri, totius Parthensis metropolis, unà cum castello loci natura munito, nescio quo fato penitus igni consumptum est... » — Y a-t-il présomption à dire que cet incendie, attribué par Musica *au destin*, fut allumé par les Allemands, furieux de la résistance qu'ils rencontraient dans ce pays ?

« Fuere intercepta VII hostium vexilla, V peditum, duo equitum ipsius Brysachi ; quæ obsessis ex nostris aggeribus ostensa fuerunt. » — Ce moyen d'intimidation n'est-il pas une preuve du dépit causé à l'empereur par la défense vigoureuse de Saint-Dizier ?

2. ...ut ipse oppida munitionum percurreret, suaque auctoritate et consilio commissarios juvaret. »

Digitized by Google

la personne et de la troupe de d'Aumale, fils aîné du duc de Guise ; heureusement le jeune marquis intercepta des lettres qui l'avertirent du danger auquel il était exposé [1].

Cette troupe, du reste, gênait considérablement les marches et les convois de l'armée impériale. Dans deux excursions, le second fils du duc de Guise, qui devint comte d'Aumale après que son frère aîne eut succédé à son père, se posta avec trois cents cavaliers près de l'abbaye de Jauvilliers qui se trouve à mi-chemin de Saint-Dizier à Ligny, et surprit l'arrière-garde d'un convoi « *postremas subsidiorum cohortes insequentes :* parmi les prisonniers se trouvait Michel de Moncada, grand-prieur des chevaliers de Jérusalem [2].

Les Français ayant repris Vaucouleurs, l'empereur fit transmettre, par Laurent d'Allestein, à Lière, qui se trouvait à Metz, l'ordre d'envoyer au château de Sorcy sept des dix enseignes de fantassins que Christophe de Landenberg amenait de la Belgique et qu'il avait louées primitivement au roi Henri VIII. Puis il prescrivit à Boussu et à Brèderode d'aller rejoindre, avec leur cavalerie, les fantassins de Sorcy : Brèderode amène ces deux corps, pendant que le comte de Boussu reste malade à Saint-Mihiel.

L'empereur ordonna de réunir les troupes disponibles et de marcher sur Vaucouleurs pour en chasser les Français et incendier la ville et le château ; ils étaient évacués lorsque les Impériaux arrivèrent, et on les ruina de fond en comble. En revenant de cette expédition, les Allemands fouillèrent si bien le pays, que le duc de Guise fut obligé de s'en retourner ; seuls, quelques campagnards détroussèrent les soldats isolés.

Chaque jour les convois arrivent ; Van der Noot, gentilhomme de Sa Majesté, est chargé de la surveillance des chars qui amènent les vivres et de ceux qui partent du camp.

Cependant les Français ne restaient pas en repos. Plusieurs fois des sorties furent faites par les défenseurs de Saint-Dizier ; la nuit principalement, le gouverneur envoyait quelques déta-

1. « Ducem Mauritium Saxoniæ et Joannem Hillichium mittit, ut ii aut Duci (de Guise), occurrant, aut subinde equitando quotidiana itinera explorata habeant. Jamque videbatur data occasio, consilio Othonis Discha, ducis Mauricii consiliarii, intercipiendi Marchionis Habmale, Ducis filii primogeniti cum CCCC equitibus, nisi aliquorum litteræ ab ipso marchione in itinere fuissent interceptæ. » — Ce marquis, ou plutôt ce comte d'Aumale, est François le Balafré, et son frère est Claude, plus tard duc d'Aumale.

2. M. de Moncada est le neveu de Hugues de Moncada vice-roi de Sicile lors de la bataille de Pavie, 1525.

Digitized by Google

chements d'élite, soit pour détruire les travaux des assiégeants, soit pour surprendre et rapporter des munitions, car c'était ce qui manquait le plus à la ville. Ces petits engagements et ces coups de main ne laissaient pas de fatiguer l'ennemi, tandis qu'on le harcelait sur d'autres points.

Les Impériaux s'étaient cantonnés dans les faubourgs de Bar : sur la fin de juillet, ils furent deux fois attaqués par les Français, qui leur prirent quelques chevaux. L'empereur ordonna de placer une garnison dans la ville même, malgré la réclamation du duc François qui mettait en avant sa neutralité. Deux compagnies de fantassins, ayant aperçu quelques soldats français du haut des remparts, s'élancèrent à leur poursuite ; mais d'autres troupes cachées dans les bois les assaillirent et les mirent en fuite après leur avoir tué une centaine d'hommes.

Le premier août, à la pointe du jour, quarante cavaliers[1] fondirent sur les campements des bas-allemands, *turmatim facto cursu, velocissimo impetu ingruerunt* ; mais ils furent enveloppés par les fantassins et les cavaliers qui formaient la garde de nuit ; dix réussirent à s'échapper et entrèrent dans la ville par escalade ; douze furent pris, et le reste put gagner la plaine. Tous portaient, au lieu d'une valise, une fiole remplie de poudre ou de salpêtre, « *laguna in modum manticæ.* » Interrogés séparément, les prisonniers répondirent qu'ils venaient du château de Montéclair près d'Andelot. Parmi ceux qui pénétrèrent dans la ville se trouvait un archer du roi. Ce fait confirma Charles Quint dans son idée, que les assiégés manquaient de poudre ; car depuis plusieurs jours, ils n'avaient tiré ni un coup de canon ni un coup d'arquebuse.

Cependant le cavalier était achevé et les boyaux « *cuniculi* » touchaient aux fossés ; la mine avait rencontré les fondations du boulevard, la galerie souterraine se prolongeait à plus de cent pas, et les eaux qui alimentaient les fossés étaient interceptées[2]. Le moment ne pouvait donc tarder, où la destinée de la ville serait définitivement réglée ; la valeur de ses habitants et de sa petite garnison ne s'était point démentie, mais l'eau manquait, et les munitions étaient épuisées. Saint-Dizier, par sa longue résistance, avait permis d'organiser une armée

1. Charles Quint, dans sa lettre du 2 août, ne parle que de « XXX français. » — Voir Pièces justificatives, n° 6.

2. « *Centum enim et plures passus sub terra erant evulsi...* »

Digitized by Google

de secours ; si cette armée ne venait au plus tôt, c'en était fait de la place.

VII

Ici nous devons noter une grave divergence entre le récit de Musica et celui de tous nos chroniqueurs. Tandis que ceux-ci mentionnent plusieurs assauts, relatés même par deux lettres de François Ier au Parlement de Paris (Pièces justif. nos 6 et 7), l'écrivain que nous suivons ne parle que d'un assaut, celui du 15 juillet. Faudra-t-il admettre que le roi fut induit en erreur par de faux rapports ? cela n'est que trop commun en temps de guerre. Ou bien aura-t-il voulu soutenir le moral de son peuple en lui faisant connaître coup sur coup les avantages remportés par une poignée de braves sur toute une armée ? cette supposition nous semble en contradiction avec le caractère du roi-chevalier. Peut-être encore A. de Musica n'aura-t-il pas voulu rabaisser la gloire du prince au service duquel il se trouvait, qui, sans doute, l'avait chargé de faire la relation du siège.

Il ne dit rien non plus de la falsification des lettres qui furent envoyées au comte de Sancerre, et par lesquelles le duc de Guise l'aurait invité à capituler, parce que nulle armée ne pouvait le secourir. Cependant l'empereur lui-même, dans sa lettre du 2 août à la reine de Hongrie, parle du *chiffre* de Guise que l'on a pu surprendre ; il dit que « l'on est après pour adviser moyen de faire responce au même conte en la même ziffre qu'il a escripte. » Ces quelques mots paraissent bien donner raison à nos historiens, qui s'accordent tous sur ce point. Comment, du reste, si du Bellay, Brantome, P. Jove, etc., avaient inventé cette supposition de lettres, comment une telle erreur se serait-elle accréditée sans susciter aucune réclamation ? Tandis que, la lettre ayant été simulée et envoyée, nous comprenons à merveille la suite du récit de Musica.

On était au 4 août, et les Impériaux disposaient tout pour un nouvel assaut, lorsque du haut des murs, un personnage demande à parlementer, « *colloquendi copiam.* » L'enseigne espagnol, de garde non loin de là, s'informe de ce qu'il désire. « Le comte de Sancerre, répond-il, demande à parlementer ; si vous le lui permettez, il enverra deux officiers de distinction pour traiter en son nom et au nom des assiégés. » Le soldat transmit la proposition au vice-roi qui fit passer un sauf-conduit le 7 août. Deux capitaines assez âgés, le vicomte de la Rivière et Jacques de la Chasteigneraie, sortirent par la

Digitized by Google

poterne derrière le château, « *per posticum a tergo castelli, prope flumen Matronæ,* » et furent conduits au quartier du marquis de Marignan, le plus rapproché de la ville ; menés par lui chez le vice-roi, ils lui présentèrent la lettre de créance du comte de Sancerre, « *diploma fidei publicæ, quod credentiale vocant.* » Mais les conditions qu'ils offraient furent trouvées hautaines « *more gallico* : » céder la place dans trois mois, s'ils n'étaient secourus, dans cet intervalle, par une forte armée du roi, « *valido regis Galliæ exercitu ;* » puis se diriger vers Stenay, enseignes déployées, en ordre de bataille, avec tous leurs canons et leurs machines de guerre. — Ces propositions elles-mêmes ne sont-elles pas une preuve que Sancerre demandait à capituler, moins par détresse que pour obéir à l'ordre qu'il croyait avoir reçu du duc de Guise ? Pour toute réponse, Ferdinand leur accorda deux jours de réflexion ; après quoi, s'ils n'apportaient pas des conditions plus acceptables, ils subiraient toutes les rigueurs de la guerre « *absque ullo post remedio.* » Ce qu'ils demandaient pour leurs machines et leurs canons était pur enfantillage, et dans la situation présente, ils devaient être heureux d'avoir la vie sauve...

Trois heures après, les députés revinrent avec les mêmes propositions, sauf que le délai demandé se réduisait à un mois ; le vice-roi persista dans son refus.

Le lendemain, ils renouvellent près de lui leur démarche, mais avec le bolonais Jérôme Marino, ingénieur du roi. La discussion se prolongea jusqu'à midi, et comme ils paraissaient se ranger aux avertissements et aux conseils du vice-roi, le marquis de Marignan les retint à dîner, puis les reconduisit auprès de Fernand de Gonzague [1], avec lequel ils convinrent des points suivants :

Ils donneront des ôtages ; Sancerre et les siens sortiront de la ville si, au bout de huit jours à partir du 9 août, ils ne sont secourus par une armée capable de faire lever le siège, ou de faire reculer l'empereur de deux lieues. Ils pourront se retirer vers Châlons avec toute la garnison, enseignes déployées, et avec deux fauconneaux, mais sans bagages [2].

1. « Cumque in horam prandii disceptatum esset, viderenturque (legati) proregis sententiam amplecti, apud marchionem pransi, a prandio iterum convenere. »

2. « Deinde, ut cum omnibus militibus, vexillisque in speciem exercitus explicatis, tantum duobus falconetis, absque aliquo impedimento, Cethalaunum (Comes) se recipere possit. »

Digitized by Google

Six ôtages furent donnés au vice-roi, qui envoya dans la ville un capitaine espagnol avec mission de veiller à ce qu'on n'y changeât rien. Des lettres de sûreté furent échangées, et l'on stipula que, durant la trève, on n'attaquerait ni ne blesserait personne des deux côtés. (Voy. Pièces justif. n° 8.)

VIII

L'inventaire des vivres fut fait par Jean de Algarayn et Pierre de Mességa, espagnols tous deux, et par Antoine de Musica, d'Anvers ; celui des canons et des munitions, par les espagnols Clavero et Jean Martinez de Chunes.

On trouva deux mille mesures de froment et beaucoup de sel ; mais il n'y avait plus ni viande, ni vin, ni poudre à canon. C'est surtout au manque de munitions qu'était due la reddition de la place. Il y avait 25 canons, mais 14 seulement grands et beaux.

Le 17 août, sur l'ordre du vice-roi, le comte de Sancerre introduisit Vasco de Acuna dans la ville avec trois compagnies de soldats espagnols, et lui-même sortit avec ses troupes en ordre de bataille et se rendit à Châlons [1].

Il y avait eu dans la place deux mille quatre cents soldats, dont six cents nobles [2].

Charles Quint avait de graves motifs pour rester à Saint-Dizier ; il lui fallait un gouverneur sur l'autorité duquel il pût compter [3]. De plus, il était nécessaire de combler les tranchées et de détruire les travaux exécutés en vue de l'assaut, parce qu'ils auraient pu servir aux Français dont il redoutait les attaques, principalement du côté de Joinville. Enfin, il attendait le comte François de Manderscherdt, qui était allé avec Hermann de Nonaquila, escorté de ses cavaliers et de quelques enseignes de Bas-Allemands, chercher à Pont-à-Mousson les subsides envoyés par le trésorier impérial Hugues-Ange

1. « ... cum suis ordinibus instructis, non aliter quàm si cum hostibus sit dimicandum. »

2. Les chroniques françaises donnent un effectif un peu plus nombreux ; il est vrai qu'ils y comptent : 800 bourgeois de la ville enrôlés pour les attaques et 75 jeunes volontaires d'élite. La Lande et La Rivière auraient amené environ 2,500 hommes, une compagnie de 100 hommes d'armes du duc d'Orléans, et quelques cavaliers.

3. « Primùm eligere præsidio expertum præpositum ac fidelem ducem, quem sciebat habere voluntarios et obedientes milites, non parùm erat. »

Digitized by Google

d'Anglezée. Le retour de ces personnages était attendu d'autant plus impatiemment, que l'empereur devait payer aux Allemands un mois de solde arriérée.

Le baron Bernard de Schauwemburg fut laissé à Saint-Dizier avec cinq enseignes de fantassins allemands qu'il commandait ; cet officier, originaire du Luxembourg, était bien vu des Lorrains.

Le commissariat des vivres fut confié à Jean de Argarayn. Enfin Charles Quint envoya François d'Este avec sa cavalerie légère, et Jean Maldonat avec quelques compagnies de fantassins espagnols pour brûler et ruiner Joinville, qui, cependant, était comprise dans la neutralité de la Lorraine.

Gastaldo sauva le palais et le château du duc de Guise, que l'on avait ordre d'incendier, mais le territoire fut ravagé, et l'on rasa tout ce qui, à cinq milles de Saint-Dizier, avait forme de tour ou de château. Il faut reporter à cette époque la destruction du château qui dominait le village de Roches et la vallée de la Marne ; celle aussi du château qui se trouvait auprès de l'église Saint-Aubin à Moeslains ; enfin celle de la cure de Chancenay, sise à Bettancourt-la-Ferrée. Plusieurs villages furent aussi ruinés aux alentours : Valcourt, Moeslains, Hoéricourt, Eclaron, etc., eurent beaucoup à souffrir ; mais leurs églises furent épargnées, comme celle de Saint-Dizier d'où l'on avait tiré le fauconneau.

(*A suivre*).

A. Fourot,
Professeur au collège de Saint-Dizier.

Digitized by Google

VITRAUX DE L'ÉGLISE D'ARCIS

Il y aurait une étude intéressante à faire sur les vitraux de nos églises. Outre que par ce moyen on se familiariserait avec le goût, les mœurs, la littérature du moyen-âge, on trouverait reproduits jusque dans leurs moindres détails tous les mystères du Christianisme. La religion est là vivante et mise en scène. On ne peut contempler ces merveilles de l'art chrétien sans admirer les génies qui les ont créées et sans rendre hommage en même temps à la foi profonde de nos ancêtres. C'est la pensée qui nous venait à l'esprit en jetant naguère les yeux sur ce qui nous reste des belles verrières qui ornaient autrefois le sanctuaire, la chapelle Notre-Dame et la chapelle Saint-Nicolas [1] de l'église d'Arcis. Et pour faire partager notre sentiment à d'autres, nous avons médité un petit travail à ce sujet. Nous le publions, persuadé qu'il sera lu avec plaisir par les habitants d'Arcis et qu'il guidera peut-être les artistes auxquels sera confiée la restauration prochaine de nos anciennes verrières.

I

De toutes les anciennes verrières d'Arcis, quatre seulement sont demeurées à peu près intactes ; et n'ont été que légèrement retouchées par Erdmann, peintre-verrier à Paris [2]; les autres n'offrent plus que des débris informes et des inscriptions horriblement mutilées. Il en reste assez cependant pour les reconstituer et retrouver leur origine. Et en effet, l'une d'elles qui est à gauche du maître-autel, et qui représente les traits les plus saillants de la vie du prince des Apôtres, porte l'an *MD*c *et dix*; une autre qui est à gauche de l'autel du Sacré-Cœur et qui a dû être posée une des dernières, fut faite en 1571. Or, nous pensons que ces dates sont les deux extrêmes, et que les vitraux d'Arcis sont tous du XVIe siècle ; les uns du commencement, les autres de la fin. Cette opinion concorde parfaitement avec celle de Nicolas Desguerrois, natif d'Arcis, et chanoine de la cathédrale de Troyes, qui nous dit dans sa *Vie des*

1. Aujourd'hui le Sacré-Cœur.

2. Celle à gauche de l'autel du Sacré-Cœur, et les trois qui sont à droite de l'autel de la Ste Vierge.

Digitized by Google

Saints « que les vitraux de l'église d'Arcis furent posés dans les années qui suivirent la reconstruction presque totale de l'église en 1503, et qu'ils sont un témoignage non équivoque de la grande dévotion des habitants d'Arcis. » D'un autre côté, Monteil, dans son *Histoire des Français aux cinq derniers siècles*, nous assure « que ces vitraux faisaient l'admiration des connaisseurs ; qu'ils ont été souvent cités dans le XVIe siècle et classés au nombre des ouvrages d'art qui enrichissent nos monuments publics. » Ainsi donc, sans parler du style et du coloris qui n'offrent que des nuances légères et presque imperceptibles, les chiffres seuls témoignent que les vitraux d'Arcis remontent au XVIe siècle.

II

Après avoir établi l'origine des vitraux d'Arcis, essayons de déterminer les sujets de chacun d'eux et de reproduire leurs inscriptions. Parmi ces inscriptions, les unes ont entièrement disparu ; les autres sont à moitié ou aux deux tiers scindées, souvent nous n'avons pu recueillir que des mots épars, perdus çà et là dans toute une verrière ; quelquefois même il a fallu nous contenter des initiales ou des finales des mots. Toutefois, à force de recherches et de tâtonnements, nous sommes parvenus à refaire presque intégralement les inscriptions primitives. Nous les donnons, en ayant soin de mettre entre parenthèse les petites additions que nous avons faites.

VITRAUX DU SANCTUAIRE

Nous commençons par les vitraux du *Sanctuaire* parceque ce sont naturellement les plus anciens. Autrefois, il y en avait cinq : deux à droite du maître-autel, deux à gauche et un derrière ; aujourd'hui, il n'y en a plus que quatre, deux *anciens*, à gauche du maître-autel, qui sont beaucoup endommagés ; deux *nouveaux*, qui sortent des ateliers d'Erdmann et qui ont été posés en 1876. De ces derniers, nous ne dirons que peu de chose ; au contraire, nous nous étendrons le plus longuement possible sur les autres.

1er *Vitrail à gauche du maître-autel.* — Toutes les inscriptions de ce vitrail sont en vers de huit pieds et d'écriture gothique en rapport avec le style de l'église. Il représente comme nous l'avons déjà dit, les principales phases de

Digitized by Google

la vie de saint Pierre et se composait autrefois de six panneaux, à savoir :

1° *La vocation de saint Pierre.* Ce panneau est totalement perdu ; on ne voit plus que l'inscription ainsi conçue :

« Appella pour (l'accôpa)gnier (pie)rre estât pescheur (de métier). »

2° *L'apparition de N. S. à Pierre après sa résurrection.* Le chef de l'Eglise est aux pieds du Christ, et celui-ci le relève en disant : « *Confide frater quià mors mea salus tua.* » Au bas on lit distinctement :

« Apres sa resurectiôn Luy donna sa remissiôn. »

3° *La résurrection de Tabithe.* A la voix de Pierre qui s'écrie : « *Surge, thabita,* [1] » cette femme, morte depuis quelque temps, revient subitement à la vie. A côté d'elle, apparaissent un aveugle et un paralytique. On lit cette inscriptton :

« La sainc(te veuve thabita) pierre soud(ain) resuscita. »

4° *Pierre sur la chaire d'Antioche.* Dans ce panneau où figurent les donateurs, Pierre est assis, la tête surmontée d'une tiare, et il prononce ces paroles de louanges : *Benedictus deus et pater domini nostri Jhesu Xpisti.* [2] » L'inscription est celle-ci :

« Sainct pierre (occupe) a anthioche Le siege papal sâs reproche. »

5° *Pierre dans la prison.* Il est chargé de chaînes et dort profondément. Ce panneau est aux deux tiers perdu. L'inscription porte :

« Sainct pierre en prison livré fut (par un) Ange délivré. »

6° .....

En tête, S. Michel, sous la figure d'un cavalier, terrasse le dragon. Autour, on lit cette inscription :

« L'an MDe et dix Je fus en ce lieu assis. »

2° *Vitrail à gauche du maître-autel.* — Il renferme deux ou trois sujets différents : *En haut,* le Père éternel ; à ses pieds deux Anges qui tiennent une corbeille et dans cette corbeille, des âmes qu'ils paraissent emporter dans le paradis. *Au-dessous* d'autres Anges célèbrent à l'envi les gloires de Marie. Le premier entonne : « Regina celi letare alleluya » ; le second lui répond : « Quia quê meruisti portare alleluya » ; le troisième continue : « Resurexit sicut dixit alleluya » ; et le qua-

1. Act. Ap. IX-40.
2. I Epist. B. Petri Ap. I-3.

Digitized by Google

trième termine en disant : « Ora pro nobis deû alleluya ». *Au bas*, un panneau isolé semble représenter le festin où se trouvent réunis Hérode, Hérodiade et sa fille Salomé. *Le reste de la verrière* est consacré à retracer le martyre des saints *Crespin* et *Crespinien*. Il était distribué jadis en neuf panneaux qui sont maintenant réduits à six :

Le 1er devait probablement représenter les saints confesseurs quand Maximien-Hercule envoie ses satellites pour se saisir de leur personne, et les amener devant son tribunal, où il leur fait subir un interrogatoire, accompagné de promesses et de menaces qui ne les intimident nullement, car ils répondent avec un grand calme : « Le Christ est notre vie et la mort est pour nous un gain. »

Le 2e figurait la prison où les saints confesseurs étaient enfermés et chargés de chaînes.

Dans le 3e, Rictius Varus, préfet du prétoire, sur les ordres de Maximien-Hercule, fait suspendre les saints confesseurs à une poutre, et déchirer leurs membres à coups de fouet. On lit cette inscription :

« Incôtinêt lêpereû fict (rompre leurs mêbres à coups) de laniere. »

Dans le 4e, Rictius Varus commande aux bourreaux d'arracher de leur dos de longues bandes ou lanières de peau, et d'enfoncer des broches entre les ongles et la chair des saints martyrs ; mais les broches sortent de leurs doigts et vont frapper les bourreaux. L'inscription est perdue.

Dans le 5e, Rictius Varus, transporté de fureur, ordonne qu'on leur attache au cou une meule de moulin et qu'on les précipite dans la rivière d'Aisne ; mais les meules se détachent de leur cou, et ils abordent en nageant à la rive opposée. On lit cette inscription :

« (Rictius Varus), transporté de fureû les gecta (dans la rivière d'Aisne). »

Dans le 6e, Rictius Varus ramène les saints confesseurs au lieu du supplice et les plonge dans une chaudière de poix, de graisse et d'huile bouillante ; mais à l'imitation des trois enfants de la fournaise de Babylone, ils n'éprouvent aucune atteinte ; par une permission de Dieu, une goutte de ce mélange saute dans l'œil de Rictius Varus et lui cause d'inexprimables douleurs. La rage et le désespoir s'emparent de lui, et il se précipite dans les flammes. On lit cette inscription :

« (Rictius Varus) les fict (plonger dans l'huile bouillante ains) ne furêt brus-
[les (en aucune maniere). »

Digitized by Google

Dans le 7e, on voit le chef de saint Crespin gisant à terre, et saint Crespinien à genoux, les mains jointes, les yeux levés vers le Ciel, présente sa tête au bourreau qui le frappe de son glaive. On lit cette inscription :

« (A la fin) despite lêpereû fict decoller Crespî et Crespiniê. »

Dans le 8e, les corps des saints martyrs sont jetés à la voirie pour être la proie des animaux ; mais le Christ, pour le nom duquel ils ont souffert, les préserve de toute morsure, et des Anges, envoyés du Ciel, recueillent leurs âmes, et les transportent dans les tabernacles éternels. L'inscription est perdue.

Enfin, dans le 9e, deux saints personnages de Soissons, Roger et sa sœur Pavie, informés par un Ange du lieu où gisaient étendus les corps des martyrs, s'y rendent immédiatement, les chargent sur leurs épaules, et les déposent dans une petite barque, sur la rivière d'Aisne. Aussitôt la petite barque, se mettant d'elle-même en mouvement, sans rame ni batelier, alla contre le courant de l'eau jusqu'à ce qu'elle se trouvât vis-à-vis de la pauvre demeure des deux vieillards. Ils prirent alors les corps des saints martyrs et les ensevelirent avec honneur dans leur propre maison. L'inscription est perdue.

Il est probable que ce vitrail est un don de la Confrérie des cordonniers d'Arcis.

1er *Vitrail à droite du maître-autel.* — La *partie supérieure* provient des anciens vitraux et reproduit la scène du jugement dernier. On voit une Croix et J.-C. apparaît sur les nuées avec une grande puissance et une grande majesté. A sa vue, les méchants, placés à la gauche, poussent des cris, des gémissements, et un Ange les précipite dans le gouffre de l'enfer ; les bons, au contraire, placés à la droite, sont pleins d'allégresse et un autre Ange les enlève triomphants dans le Ciel. Autour on lit cette parole de l'Ecriture : « Parebit signû filii homynis in cælo [1]. » La *partie inférieure* qui est de la composition d'Erdmann est divisée en 4 sujets répartis en 6 panneaux :

1° Les Apôtres au pied de la Croix avant de porter l'Evangile aux Nations.

2° Victoire de Constantin — Triomphe du Christianisme.

3° Ste Hélène retrouve la vraie Croix.

4° Héraclius rapporte la Croix sur ses épaules.

1. S. Matt. XXIV-30.

Digitized by Google

Ce vitrail porte la date de 1876. Il est la reproduction d'un ancien vitrail où figuraient un *mouton* et deux *couteaux* comme pour indiquer qu'il avait été donné par une corporation des bouchers de la ville.

2° *Vitrail à droite du maître-autel.* — Le haut de ce vitrail est encore un débris de l'antiquité. On y voit la Sainte-Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, et au pied du trône des trois personnes divines, des Anges qui exaltent la sainteté et la gloire de son nom, en disant : « Te adoramus, o sancta Trinitas — Te laudamus — Te glorificamus — Te invocamus — Sit nomen domm benedictû ex hoc nunc et usque in seculum. »

Le bas du vitrail, exécuté par Erdmann, présente douze tableaux ou scènes de la Passion :[1]

1° J.-C. fait son entrée triomphale à Jérusalem.
2° Marie-Madeleine répand des parfums sur la tête de N.-S.
3° Judas reçoit 30 deniers des princes des prêtres.
4° J.-C. fait sa prière au jardin des Olives.
5° Judas trahit son maître par un baiser.
6° J.-C. traduit devant Ponce-Pilate.
7° Ecce Homo.
8° J.-C. rencontre sa très-sainte Mère.
9° Une femme pieuse essuie la face de J.-C.
10° J.-C. est attaché à la Croix.
11° J.-C. meurt sur la Croix.
12° J.-C est mis dans le sépulcre.

La date de ce vitrail n'est pas indiquée ; mais c'est la même que la précédente.

Ici, il convient d'ajouter 3 vitraux qui ornent la partie supérieure du sanctuaire. Ce sont de grands personnages. Dans le vitrail de gauche : *Saint Etienne*[2] et *Saint Pierre*[3] ; dans celui de droite : *Saint Paul* et *Saint Balsème*[4] ; et au milieu la *Sainte Vierge* et *Saint Jean* au pied de la Croix de N.-S. Ces vitraux ont été donnés par M. Aviat, ancien curé de Saint-Julien, natif d'Arcis, et exécutés par Erdmann, en 1868.[5]

CHAPELLE SAINT NICOLAS[6]

Des cinq vitraux qui enrichissaient autrefois ce côté de

1. La plupart de ces scènes existaient dans l'ancien vitrail.
2. S. Etienne, patron actuel d'Arcis.
3. S. Pierre, ancien patron d'Arcis.
4. S. Balsème qui a, dit-on, implanté le Christianisme à Arcis et dans les environs.
5. Inscription au bas du vitrail du milieu.
6. Aujourd'hui le Sacré-Cœur.

Digitized by Google

l'église, il n'en reste plus que quatre; celui qui se trouvait derrière l'autel et qui représentait, dit-on, la légende de S. Hubert,[1] a été remplacé par un autre tout récent, sorti des ateliers de Didron, peintre à Paris. C'est le premier dont nous allons nous occuper.

Il rappelle divers souvenirs bibliques :

1° Côme Melchisedech va au-devant d'Abraham et lui offre le pain et le vin.

2° Côme Dieu fait pleuvoir la manne sur Israël et jaillir l'eau du rocher.

3° Côme Josué et Caleb rapportent des fruits de la terre promise.

4° Côme Moïse expose le serpent d'airain qui guérit les blessés qui l'implorent.

5° Côme le bon Samaritain se montre charitable envers son prochain blessé.

6° Côme l'enfant prodigue revient repentant vers son père qui le bénit

2° *Vitrail.* Ce vitrail restauré naguère par Erdmann, nous retrace la vie de S. Nicolas : 1° *Sa naissance* EPIPHANS qu'on représente comme un don du Ciel ; 2° *Son baptême* qui eut lieu au mois de juillet : « (mense) Juleo. » 3° *Ses austérités* à l'âge le plus tendre : chose si merveilleuse, dit le peintre empruntant les paroles du Psalmiste, qu'on est obligé d'y reconnaître la main de Dieu : « a dno facta est istud et est mirabile in oculis nostris.[2] » 4° *Sa compassion* pour de malheureuses jeunes filles livrées au crime. 5° *Son pouvoir miraculeux* qui le rend maître des éléments. 6° *Son élévation à l'épiscopat.* 7° *Sa charité* envers des tribuns injustement condamnés.

Les inscriptions latines de ce vitrail étaient toutes en vers hexamètres, ce qui le prouve, c'est qu'on retrouve encore des commencements ou des fins de vers et même des vers entiers. La restauration a bouleversé tout cela. Nous allons rétablir les choses dans leur état primitif, et mettre en regard le texte nouveau et le texte ancien :

TEXTE NOUVEAU	TEXTE ANCIEN
Naissance de Saint Nicolas.	*Naissance de Saint Nicolas.*
« Sit Nicolae tibi divini pignus [amoris. »	« Sit tibi nycolâs divini pignus amo- [ris. »

1. Il fut donné par la compagnie des arquebusiers d'Arcis.
2. S. Matt. XXI-42.

Digitized by Google

TEXTE NOUVEAU	TEXTE ANCIEN
Son baptême.	*Son baptême.*
« Sic fuit Julacro nycolâs fonte re- [natus. »	« Sic fuit Juleo nycolâs fonte rena- [tus. »
Ses austérités.	*Ses austérités.*
« Ubera spreta facit q'ta et sexta fe- [riâ. »	« Et q'tâ et sextâ feriâ colit ubere [spreto. »
Sa compassion.	*Sa compassion.*
« Virgês dato redeunt ære nubiles. »	« Ære dato retrahit culpa dotatque [puellas. »
Son pouvoir miraculeux.	*Son pouvoir miraculeux.*
« Tempestatê orans mirabiliter se- [dat. »	« Tempestatê orans placato numine [sedat. »
Son élévation à l'épiscopat.	*Son élévation à l'épiscopat.*
« Omniû consensu Myræ episcopus [creatus. »	« Unanimi subito fit episcopus ore [Myrorum[1]. »
Sa charité.	*Sa charité.*
« 3 Tribunos iniquê damnatos libe- [rat. »	« Liberat injuste damnatos morte [tribunos. »

Ce vitrail est un don de la Confrérie des jeunes gens.

Il porte au bas la date de MDLXXVI. Nous croyons qu'il y a ici une petite erreur ; car le tableau qui nous rappelle que S. Nicolas refusait le sein de sa mère le mercredi et le vendredi de chaque semaine, porte IOHANN-71. Or, la date de 71 est là évidemment pour 1571. Mais quel est cet IOHANN ? Ne serait-ce point par hasard *Jean Cousin*, ce peintre fameux auquel M. Lobet vient de consacrer quelques articles dans la *Revue de Champagne et de Brie ?* Nous laissons aux artistes le soin de répondre à cette question.

3° *Vitrail.* Nous avons eu de la peine à découvrir le sujet de ce vitrail. Des six panneaux qui le composaient, il n'existe plus que *quatre* personnages : *deux* enfermés dans un meneau de gauche, représentent un *evêque*, la mitre en tête et la crosse à la main, et un *jeune homme* étendu sur son lit et qui semble se réveiller du sommeil de la mort ; les *deux autres*, dans un meneau de droite, figurent un *jeune seigneur* à genoux, et un *vieil ermite* dans l'attitude de la prière et de la contemplation. Quels sont ces personnages ? Après avoir un peu réfléchi, nous avons cru reconnaître deux passages de la vie de S. Memmie,

1. Civitas Myride.

Digitized by Google

évêque de Châlons, qui fut baptisé par S. Pierre à Rome, et envoyé dans les Gaules pour y prêcher l'Evangile. Le saint évêque lève les yeux au Ciel, étend la main droite, et fait le signe de la croix sur le corps inanimé du jeune Lampas qu'il ressuscite. Quant à l'ermite qui apparait de l'autre côté, c'est le même S. Memmie qui a déposé les insignes de l'épiscopat et qui s'est retiré dans la solitude de Bruxères. Il y reçoit la visite du noble Lampas qui se jette à ses pieds, le supplie de quitter sa retraite, de rentrer dans la ville de Châlons et d'accepter une demeure dans son palais. Les liens étroits qui unissaient S. Memmie et S. Pierre, ancien patron d'Arcis, et les mots « *d'auprès Châlons* » — *Aquitaine et Champagne* qu'on lit encore sur la verrière, achèvent de nous confirmer dans cette idée.

4° *Vitrail.* Il est entièrement consacré à la S. Vierge. Il se divisait en huit panneaux dont quelques-uns sont totalement perdus et les autres plus ou moins brisés. Ce qui nous reste, représente :

1° Marie tenant l'enfant Jésus entre ses bras, et autour d'elle, tous ses parents : IOSEPH, IVDE, IAC'LEMINEV, SMVO ZELOTES, les quatre frères et les cousins-germains de Notre-Seigneur ; ALPHEVS l'époux de Marie Cléophas, MARIE CLEOPHE sœur ou cousine de la Sainte Vierge et MARIE SALOME[1].

2° La Vierge Marie avec S. ELISABETH et JHOS BAPTITZE. On lit cette invocation : « O proles sâcta ora pro me. »

3° La mort de la Sainte Vierge. D'après une tradition ancienne, les Apôtres qui étaient dispersés par toute la terre, se trouvent réunis à Jérusalem, et en leur présence, Marie rend sa sainte âme à Dieu.

4° Notre-Seigneur qui regarde la T. S. Vierge avec complaisance, lui tend les bras et l'appelle en disant : « *Veni ad me eléta mea.* »

5° Marie portée dans le Ciel par les Anges.

6° Marie couronnée de la main des Anges.

7° Marie assise sur un trône de gloire.

8° Le Père éternel portant le monde dans le creux de sa main, et autour des Anges qui se réjouissent aux doux accents de la lyre.

On remarque dans ce vitrail, en trois places différentes, les initiales PJ et *trois écussons* : le *premier* d'azur à six besans d'argent posés 3-2-1, au chef d'or avec une étoile d'argent à 8 rais au canton dextre ; le *second* parti d'azur à six besans d'argent posés 2-1-2-1, au chef d'or avec une étoile d'argent

1. Il y a aussi le nom de IVDAS MACHS ; mais il provient certainement d'un autre tableau.

Digitized by Google

à 8 rais au canton dextre, et d'argent à 3 lionceaux de sinople couronnés d'or, armés et lampassés de même ; le *troisième* d'argent à une fleur de sinople. Les lettres P et J sont probablement les nom et prénom du peintre, et les armoiries, celles de la ville et de quelque seigneur de ce temps-là.

5e *Vitrail.* Ce vitrail le plus grand, et peut-être le plus beau de tous ceux que nous avons étudiés jusqu'ici, renfermait toute l'*histoire de Noé et du déluge.* Les quelques fragments qui nous en restent, font regretter souverainement qu'il ne nous soit pas parvenu dans toute son intégrité. On y voit pourtant encore : 1° Dieu qui apparaît à Noë et qui lui commande de bâtir une arche : « *Fac tibi archam de lignis.* [1] » 2° Noë qui, la hache à la main, se hâte d'obéir aux ordres de Dieu et de construire l'arche. 3° Noë qui rassemble autour de lui les hommes coupables, les exhorte à faire pénitence et à quitter le péché : « *Dimitte peccatû tuum.* » 4° « Noe sa fême ses fils les fêmes de ses fils et toutes les bestes qui se composaiêt dun couple de tous les oiseaux et animeaux (qui) entrent dans l'arche par cômâdement de Dieu. » 5° L'inscription de la scène palpitante du déluge : « Les hômes perseverêt dans leurs desordres puis vint le deluge et tous en punition de leur faute furêt submerges. » 6° « Noe sa fême, ses fils et les fêmes de ses fils (qui) apres la fin du deluge faisât sacrifice Dieu remercierent. » 7° Enfin Noë qui plante la vigne et en recueille le fruit.

Ce vitrail est l'œuvre du peintre *Fouraut.*

(*A suivre.*) L'Abbé Chauvet.

1. Genèse VI-14.

Digitized by Google

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

III

Claude I de Mertrus, fils de Jean I de Mertrus et de Jeanne de Champigny, était seigneur de Saint-Ouen en partie, de Romaines et de Drosnay en partie. Il suivit aussi la carrière militaire et avait été, en Bourgogne, au service du roi.

Il possédait à Saint-Ouen 200 arpents de terre qui relevaient, en plein fief, du baron d'Arzillières et en arrière-fief de Jean de Champigny. A côté de ce fief de Claude de Mertrus, Jean de Champigny possédait une pièce de terre de 18 arpents, qui touchait au finage de Domprot et qu'il échangea avec Claude de Mertrus pour une autre pièce de terre de 20 arpents située à Saint-Ouen « au lieudit la Voie de Poivre, montant ès « Montmarrins que le dit de Mertrus possède par cy-devant « de ces (*sic*) prédécesseurs.

Cet échange eut lieu le 14 juin 1490 par l'ordonnance, congé et licence de Guillaume de Hangest. A la fin du contrat, il est dit que Claude de Mertrus devra tenir ces 18 arpents en plein fief de Jean de Champigny comme la pièce de 200 arpents. Jean de Champigny savait, du reste, apprécier les services de Claude de Mertrus, car il dit encore que cet échange est « pour l'augmentation de nostre terre du dit Saint-Ouain et « aussi pour les bons et agréables services que nous a fait par « cy-devant Claude de Mertrus, escuyer demeurant au « Mextiercelin, lequel espérons que encore fera le temps « advienne. »

Sur un compte des revenus de la terre d'Arzillières en 1499, on lit que Claude de Mertrus doit de rente perpétuelle, au jour de Saint-Remy, 60 sols tournois à cause d'une place que le seigneur d'Arzillières lui avait baillée, ou soulait avoir un petit étang, au Mextiercelin, ainsi qu'il se comporte « ensem- « ble le droit de la chaussée et se disoit le temps passé « la chaussée aux deux moulins où le dit Claude a fait pré et « saulsayes tenant à la rivière du dit Meix et aux usages de la « dite ville [1]. »

* Voir page 145, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Archives de la Marne, Châlons, fonds de la seigneurie d'Arzillières.

Digitized by Google

Sur le même compte, article Domprot, il est dit encore que Claude de Mertrus doit certaine censive au jour de Saint-Remy pour un jardin de 1/2 journel à Domprot par lui acheté à Jean Bandesson.

En 1507, le 2 juin, Claude donne à bail à Martin, du Meixtiercelin 8 danrées de terre pour le prix de 8 sols 4 deniers de rente et 20 daniers de censive. Le 12 juin 1511 il achète encore à Jean Bandesson 8 danrées de terre pour 6 livres en principal et le 22 mai 1513 il achetait à Nicolas Marchand, du Meixtiercelin, 2 danrées de terre moyennant 30 sols tournois en principal et 20 deniers de censive.

Le 6 may 1509, Claude de Mertrus fit à Jacques de Grandpré, baron d'Arzillières[1] et Maistre Jean Robin, seigneur de Matougues, à cause « de leur terre et seigneurie de Saint-Ouain » ses foy et hommage pour 200 journels en plusieurs pièces de terre au finage de Saint-Ouen, lieudit la grosse Epine, aboutissant aux terres et finage de Domprot, au finage de Trouan et aux terres de Fenus[2].

D'après l'enquête déjà citée nous savons, par la déposition de la veuve Jeanne Le Druye, que Claude de Mertrus avait fait à Ramerupt ses foy et hommage pour la terre de Romaines. Il était ordinairement désigné sous le nom de sieur de Romaines, tandis que son frère portait le nom de sieur de St-Léger.

En 1497 Claude de Mertrus avait acheté la seigneurie de Humbeauville à Philippe de Courcelles, seigneur de Saint-Lyebaut. Mais cette terre lui fut retirée par retrait adjugé à Guillaume de Hangest[3]. Ce retrait[4] aurait-il été causé par le procès qu'on allait alors intenter à Claude de Mertrus? C'est ce que nous ne savons. Claude habitait au Meixtiercelin comme nous l'avons vu. Ce village, assez important autrefois, est situé sur la voie Romaine de Châlons à Langres qui, partant de Châlons, traverse les villages de Coole, Hum-

1. Guillaume de Hangest, baron d'Arzillières, n'eut de son mariage avec Marguerite de Torcenay, qu'une fille, Louise, qui épousa en 1504 Jacques de Grandpré, seigneur de Hans).

2. Fenus, hameau, commune de Trouan. Aube, ca. de Ramerupt.

3. Archives de la Marne. Châlons. Fonds des chanoines de Vitry ; article Somsois.

4. On appelle retrait le droit qu'avait le seigneur suzerain de reprendre un fief vendu par son vassal en remboursant à l'acquéreur le prix et le loyaux coûts.

Digitized by Google

beauville, touche au Meixtiercelin et par Corbeil (Corobilium), se dirige sur Bar-sur-Aube. C'était au xve siècle un chemin fort fréquenté, et Claude de Mertrus, malgré sa qualité de noble qui lui défendait d'exercer des métiers roturiers, fit donner à boire et à manger aux voyageurs, non pas dans son château ou maison seigneuriale, qui était situé derrière l'église, mais sans doute dans une hôtellerie bâtie sur le chemin romain. Mal lui en prit, car les habitants de Meixtiercelin le dénoncèrent au procureur du roi et qui plus est, l'accusèrent de n'être pas noble, de faire acte de dérogeance et de vivre roturièrement. Claude de Mertrus s'adressa à la Cour des aides de l'élection de Troyes, dont Meixtiercelin faisait partie alors pour protester, prouver sa noblesse et obtenir lettres à ce sujet. L'affaire s'instruisit, les habitants du Meixtiercelin envoyèrent des délégués à Troyes soutenir leur cause ; Claude s'y rendit en personne. Enfin il y eut jugement rendu en faveur de Claude le 2 juin 1507, à Troyes, en présence de Périnet Prudhomme, Elias Vignory, mayeur, Jean Gruat, greffier, tous trois du Meixtiercelin ; Jeannot Nocquerez, Claude Henry et Nicolas Gerfant, de Humbeauville.

Claude de Mertrus, dans la sentence, affirme qu'il est « noble homme et de bonne lignée tenant terres et fief », ce que ne niaient point les députés des communes. Mais aussi Claude confesse : « avoir par cy-devant vécu roturièrement « comme de vendre viu à détail ès hostellerie pource qu'il « estait demeurant sur grand passage ; » il assure toutefois que son intention était dorenavant vivre « noblement et sui- « vre les armées comme les autres nobles du comté de Cham- « pagne. »

Si nous sommes loin de la devise de la maison et si Claude a pu méconnaître les prescriptions de son ancêtre, il est permis de penser que du moins il était de bonne foi. Il demeure sur grand passage et il a pu trouver naturel de rafraichir et loger les voyageurs.

Claude de Mertrus avait épousé Marie Noël [1] dont il eut trois enfants : Jean IV, qui continua la postérité ; Charles, qui fut religieux à Saint-Thierry, près de Reims, et Anne de Mertrus qui épousa Hierosme Paillette [2], seigneur de la Motte, fils de Jean Paillette et de Anne de Comtin.

1. Noël, d'après Caumartin, porte de gueules a une bande d'or chargée de trois germeaux de champ.

2. Paillette, originaire de Champagne, prouve jusqu'à Guillaume, 1499 ; d'or à trois hures de sable.

Digitized by Google

IV

Jean IV de Mertrus, fils de Claude Ier était seigneur de Romaines et de Saint-Ouen en partie. Nous ne savons ce que devint la terre de Drosnay, que les ancêtres de Jean IV avaient possédée en partie.

En 1530, Jean IV était seigneur de Humbeauville ; c'est le fait suivant qui nous l'apprend. Un ancien seigneur de ce village, Simon de Humbeauville, avait donné en 1266 à l'église de Vitry une rente annuelle de 16 setiers de seigle à prendre sur ses moulins de Meixtiercelin. En 1497, les chanoines de Vitry voulurent bien, en faveur de Philippe de Courcelles, seigneur de Saint-Lyebaut et de Humbeauville comme nous l'avons vu, modérer cette rente à 10 setiers mais pour 29 années seulement. Or, en 1530, les chanoines de l'église Notre-Dame de Vitry assignèrent Jean de Mertrus, seigneur de Humbeauville, pour qu'il ait à payer la redevance primitive de 16 setiers les 29 années étant écoulées.

Au 20 octobre 1530, Jean de Mertrus achète à Jean Rousselot, de Bar-sur-Aube, pour 1,800 livres tournois des gagnages, terres et vignes à Domprot[1]. Il est dit que Jean de Mertrus payera *six vingt livres* chaque année à la Saint-Martin, faute de quoi il lui faudrait, en outre, payer 12 livres et une feuillette de vin blanc. Quel bon vin blanc les pressoirs devaient extraire des raisins de Domprot ! Mais n'en disons point de mal ; les vignes ont disparu.

Ce Jean Rousselot qui, dans la transaction dont nous allons parler est dit demeurer à Dampierre (Aube), possédait à Somsois[2] la moitié des grosses dîmes en la contrée nommée Joinval. Jean de Mertrus acheta également ce droit de dîmes à Jean Rousselot et au 25 avril 1538 il l'abandonna au chapitre de Vitry en échange de la rente de 16 setiers de seigle qu'il devait à cette église. Comme plus-value, Jean de Mertrus donnait 200 livres aux chanoines[3].

Jean de Mertrus habitait au Meixtiercelin dans la maison de son père, mais il n'était point seigneur de ce village, qui était

1. Domprot, anciennement paroisse et village, aujourd'hui réuni à Saint-Ouen. C'était un prieuré dépendant de Moncets l'abbaye (Marne.)

2. Somsois (Marne), canton de Sompuis.

3. Archives de la préfecture de Châlons. Fonds chanoines de Vitry, art. Somsois.

Digitized by Google

possédé par Claude de l'Isle, mari de Nicolle de Remigny[1], héritière du Meixtiercelin. Claude de l'Isle prétendit que la maison seigneuriale de Jean de Mertrus relevait de la justice du Meixtiercelin. Jean de Mertrus, au contraire, soutenait que sa maison relevait de la justice de Humbeauville, dont il était seigneur.

En outre, dans un accord fait à Paris et dont nous ignorons la date, Claude de l'Isle, pour une cause à nous également inconnue, avait promis à Jean de Mertrus la tonture (la coupe) d'un journel de bois de haute futaie, tonture que Jean de Mertrus réclamait. Claude de l'Isle affirmait bien avoir promis la tonture d'un bois, mais d'un autre bois de 3 arpents.

On nomma pour arbitres Jean de Levincourt, bailli de Bar-sur-Seine et Pierre de Floing, seigneur de Savigny qui, sur le mémoire de Claude Malot et de Philbert-le-bègue, rapporteurs, exposèrent l'affaire au lieutenant-général de la Champagne, François de Guise. L'arrêt fut rendu le 3 août 1540. Il y est dit que Claude de l'Isle et sa femme ne sont point tenus de fournir la tonture d'un bois ; que la justice de la maison de Jean de Mertrus appartient à Claude de l'Isle, mais que Jean de Mertrus a la justice du clos et accin attenant à sa maison, selon son titre de 1507.

Jean de Mertrus pouvait convoiter la seigneurie du Meixtiercelin que, du reste, il emprisonnait en quelque sorte par ses possessions à Humbeauville, Domprot et Saint-Ouen. Ajoutons à ces seigneuries celle de Saint-Etienne qu'il venait d'acheter.

Saint-Etienne, petit village aujourd'hui annexé à la commune de Saint-Ouen, est situé sur la rivière du Puis en aval de Saint-Ouen. Il possède une église et a eu des seigneurs. En dernier lieu, la seigneurie de Saint-Etienne était possédée par *Gilles Berthelot* sur qui elle fut confisquée. Gilles Berthelot fut même banni du royaume. Par quel méfait s'attirait-il tous ces déboirs ? Aurait-il embrassé les idées de la réforme et se serait-il exposé aux arrêts de bannissement par lesquels François Ier voulait arrêter la marche du protestantisme ?

Nous ne savons. François de Bretagne, comte de Vertus, seigneur de Ronay, de qui relevait le fief de Saint-Etienne, confisqua la terre et la vendit à Jean de Mertrus le 23 avril

1. Nicolle de Remigny, fille de Guillaume de Remigny, seigneur du Meixtiercelin et autres lieux. Elle avait pour sœur Edmonne de Remigny, dont nous parlerons tout à l'heure, et pour frère Jean de Remigny, qui fut seigneur de Gigny-aux-Bois.

Digitized by Google

1529 pour 300 écus sols au principal et 50 livres tournois de rente.

Le 6 novembre 1533, Jean de Mertrus fit l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Saint-Etienne en la forme suivante :

Il déclare posséder :

1° La justice haute, moyenne et basse valant par an 30 livres tournois.

2° Le four banal qui est de telle condition que tous les manants et habitants de Saint-Etienne de quelque condition qu'ils soient, doivent à chacun an le jour de fête de Saint-Remy chef d'octobre par chaque ménage 2 sols 6 deniers et une poule et chaque veuve doit seulement 6 deniers et la poule.

3° Le moulin banal, auquel tous les habitants sont tenus d'aller moudre, à peine de 60 sols et confiscation du blé, qui peut valoir 2 setiers de froment, 2 setiers d'orge et 12 setiers de seigle, mesure de Ronay ; sur lesquels maison, four et moulin le prieuré de Margerie [1] dit avoir droit de prendre le 3me setier dans les 8 jours.

4° La rivière banale qui est entre le moulin et le pont, et peut valoir par an 20 sols.

5° 5 sols tournois à prendre sur le jardin et accin qui fut à feu Pelletier, de Troyes, dont les détenteurs n'en veulent payer aucun.

6° Le gagnage de la *Bonnefoy*, contenant environ 100 arpents ou *journels* de terre qui peut valoir 12 setiers moitié seigle, moitié avoine.

7° Le petit gagnage qui peut valoir 6 setiers, moitié seigle, moitié avoine.

8° Le gagnage de *Magnys?* finage de Corbeil, qui peut valoir 30 setiers, moitié seigle, moitié avoine.

9° 2 setiers d'avoine que doivent tous les ans les habitants de Brillecourt [2], le tout mesure de Ronay.

Jean de Mertrus, en 1532, était garde des sceaux de la prévoté de Ronay, pour le comte de Vertus, seigneur de Ronay [3].

1. Margerie, Marne, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont. Il y avait autrefois un prieuré de l'ordre de Cluny, fondé vers 1080 par Guarin, comte de Ronay (Aube). Les papiers de ce prieuré ont disparu.

2. Brillecourt, Aube, canton de Ramerupt.

3. Contrat de vente du 12 juin 1532, pièce fournie à Caumartin pour établir la généalogie des de Bretel.

Digitized by Google

Jean IV de Mertrus n'était pas encore mort au 1er mai 1540, puisque à cette date il faisait à Madeleine de Grandpré, dame d'Arzillières ses foy et hommage pour 70 arpents de bois en 2 pièces, situées à Gigny-aux-Bois [1] et appelées Bois Jacob de la Tranche : Il est dit dans l'acte de foy et hommage que ce bois est venu à Jean de Mertrus, seigneur de Romaines, Humbeauville et Oiselet [2] par échange fait avec Jean Cottin, écuyer, et demoiselle Edmonne de Rumigny, sa femme, le 6 avril 1540 : « Et pour ce que il nous estait dû (à Madeleine de Grandpré) « un relief ou rachat à cause que la dite damoiselle Edmonne « de Rumigny estait convolée en secondes noces [3] avec le dit « Jean Cottin, pour lequel relief nous avons composé avec le « dit Mertrus a un noble à la rose, lequel il nous a payé « manuellement et content... [4] »

Jean IV de Mertrus avait épousé Jeanne de Poitiers, avec laquelle il fut parrain de la cloche du Meixtiercelin. Cette cloche, qui existe encore, porte en caractères gothiques ornés de feuillage, jolies arabesques et animaux, le tout très curieux, l'inscription suivante : Jesus Maria Jehan de Mertrus, escuyer seigneur de Roumayne, d'Oiselet et de Humbeauville, et damoiselle Jehanne de Poytiers sa femme m'ont nommée de lours [5] nom l'an MVc et XXVIIIe (1528.)

Poitiers porte d'azur à 6 besans d'argent posés 3, 2 et 1. Quelle était cette Jeanne de Poitiers ? Sur un document du XVIIIe siècle, Jeanne est dite fille de Jean Poitiers, seigneur de St-Vallier et d'Arcis-sur-Aube ; mais l'auteur de ce mémoire manuscrit ne nous fait point connaître les preuves de son assertion. Une autre pièce du 16 février 1514 est dite avoir été adressée à Jean de Poitiers [6] qu'une note marginale de seconde main affirme être le trisayeul d'Antoine de Mertrus, seigneur

1. Gigny-aux-Bois, Marne, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.

2. Oiselet : Ecart du Meixtiercelin. Nous ne savons comment cette seigneurie est passée aux de Mertrus.

3. Elle avait épousé en premières noces François du Trouillard, comte de Coursan. Elle était fille de Guillaume de Remigny, marié à Louise de Parthenay, héritière des seigneuries de Gigny-aux-Bois, Meixtiercelin, Brandonvilliers en partie, Saint-Ouen en partie, et Somsois pour le tout.

4. Archives de la noblesse. 41, rue Laffitte, original en parchemin, fonds de Mertrus.

5. La lettre L est assez mal formée et ressemble à un J ; aussi plusieurs ont lu : « m'ont nommée de Jours, nom : lecture qui ne presente guère de sens. »

6. Cette pièce a trait à la mouvance d'Arcis.

Digitized by Google

de Flavigny, dont nous aurons à parler plus loin ; ce document fut fourni en 1634 au procureur du roi en l'élection d'Epernay pour prouver la noblesse du dit Antoine. Nous avons constaté plus haut que moitié des dîmes de Mailly appartenait en 1549 à Jeanne de Mertrus, dame de Matougues ; d'où provenait cet héritage sinon des Poitiers ? Jeanne de Poitiers appartenait donc à la famille des Poitiers-Valentinois, seigneurs de Saint-Vallier ; elle était donc parente de la fameuse Diane de Poitiers, si célèbre sous le règne de Henri II[1]. Mais à quel degré ? Jeanne n'était pas la sœur de Dianne, car la famille de Mertrus eût conservé plus de traces que nous n'en avons de cette illustre alliance et d'ailleurs le P. Anselme[2] ne donne à Diane qu'une sœur puisnée Anne, mariée à Antoine, baron de Clermont, vicomte de Tallard.

Diane de Poitiers appartenait à la branche ainée des Poitiers Valentinois en qui elle s'éteignit. Dans la branche cadette nous voyons que Philippe de Poitiers[3], seigneur d'Arcis-sur-Aube, mort en 1503, eut un bâtard, Jean de Poitiers, qui fut seigneur de Mailly. C'est ce Jean de Poitiers[4], seigneur de Mailly, qu'il faudrait vraisemblablement regarder comme le père de Jeanne, mariée à Jean de Mertrus. En effet, de son mariage avec Barbe Aisne, Jean de Poitiers eut Philippe de Poitiers, seigneur de Mailly, dont naquit Oudard de Poitiers, également seigneur de Mailly. Or, Oudard de Poitiers était assez lié avec Claude de Mertrus, petit-fils de Jeanne de Poitiers, puisque ensemble et comme parents sans doute, ils servent de caution en 1564 à Philippe de Marconville, seigneur de Mesnil-la-Comtesse[5] qui au moment de son mariage avec Edmée de Chavanges, dame

1. Diane de Poitiers, née le 31 mars 1500, morte le 26 avril 1566, était fille de Jean de Poitiers, seigneur de St-Vallier, et de Jeanne de Batarnay.

2. *Le Palais de la Gloire*, page 555, édition 1664.

3. Desguerrois (*Sainteté chrétienne*, folio 372, v°) nomme par erreur ce Philippe père de Diane.

4. Desguerrois parle ainsi de Jean de Poitiers, bâtard d'Arcis : « Ce Philippe eut une fille qui resta de plusieurs nommée Diane de Poictiers, duchesse de Valentinois de laquelle j'ay veu beaucoup de beaux tiltres entre les mains de feu mon frere M. Claude Des-Guerrois, grenetier et intendant des affaires de Madame la Duchesse de Bouillon, fille de la dite Diane et Baronne d'Arcyes et petite fille du dit Philippe, qui de garçons n'eut qu'un bastard nommé Jean de Poictiers, bastard d'Arcyes, seigneur de Mailly... » (*Sainteté chrétienne*, f°s 372 et 373. Diane avait-elle réellement Philippe de Poitiers pour père ?)

5. Mesnil-la-Comtesse (Aube, canton de Ramerupt.)

Digitized by Google

de Chapelaine-sous-Margerie, avait promis 200 livres de douaire [1].

Jeanne de Poitiers usa-t-elle de l'influence de Diane de Poitiers ? Nous ne saurions le dire en l'absence de document. Elle était veuve vers la fin de l'année 1540 et ce fut peut-être pour le deuil de Jean de Mertrus qu'elle fit la libéralité suivante à la fabrique du Meixtiercelin. Dans un inventaire du mobilier de cette église en 1552, il est dit qu'une « chasuble, deux tuniques noires et une chappe de demi-ostade et les orfrois de « Suippes de velours noir ont été baillées par aulmosne par « Jehanne de Poitiers et Marie sa fille en leur vivant dames de « Romaine et Humbeauville dès 8 ans peut avoir ou environ [2]. »

Jeanne de Poitiers ayant la tutelle de ses enfants, se fit représenter à Chaumont le 6 novembre 1540 et le 8 avril suivant à l'assemblée des nobles vassaux du ban, arrière-ban de Champagne.

Elle déclare tenir comme ayant la garde noble de ses enfants :

1° La seigneurie de Romaines pour les trois tiers valant les trois parties de revenu annuel 36 livres 11 sols ;

2° La seigneurie de Humbeauville, valant 27 livres 6 sols ;

3° La seigneurie de l'Oiselet, valant 19 livres 14 sols ;

4° La seigneurie de Saint-Etienne, valant 35 livres ;

5° La maison où elle demeure assise au Meixtiercelin, fermée de fossés et de murailles, et valant 60 sols de revenu ;

6° La moitié de la terre de Saint-Ouen, valant annuellement 25 livres ;

7° 61 arpens de bois à Gigny, au lieudit Bois Jacob de la Tranche, relevant de Madeleine de Grandpré.

De son mariage avec Jeanne de Poitiers, Jean III de Mertrus eut 7 enfants qui sont :

1° Claude II de Mertrus, qui fut seigneur de Saint-Ouen et continua la postérité ;

2° Jean de Mertrus, qui fut seigneur de Romaines ;

3° Charles de Mertrus, qui fut seigneur de Humbeauville ;

1. Archives du château de Chapelaine (Marne, canton de Sompuis). Nous avons pu consulter ces archives grâce à l'obligeance de M. le comte de Chassepot.

2. Archives de l'Aube. Inventaire du mobilier de la fabrique du Meixtiercelin en 1552. G. 691.

Digitized by Google

4° Jeanne de Mertrus, mariée à Claude de Monteeaux [1];

5° Jacqueline de Mertrus, mariée en premières noces à Claude de Ligny [2], sieur de la Courtillière, en secondes noces à Jean de Geps [3];

6° Marie de Mertrus;

7° Oudette de Mertrus.

D'après le contrat de partage fait entre eux le 21 novembre 1542, du vivant de leur mère.

Claude II pour préciput et droit d'ainesse, eut la maison seigneuriale du Meixtiercelin, la garenne du Meixtiercelin, 1 arpent de terre et 40 sols tournois d'argent, le tout estimé 94 livres 16 sols 11 deniers. En outre il avait la terre et seigneurie de Saint-Ouen en ce qui est de fief et 101 arpents de terre à la Grosse épine, estimé le tout 96 livres 12 sols 6 deniers.

Jean de Mertrus obtint la terre et seigneurie de Romaines en ce qui est de fief avec maison et jardin en roture estimé le tout 90 livres 2 deniers.

Ce Jean de Mertrus épousa Marie Anne de Regio [4], veuve de Hugues Cahier [5], sieur de Frampas, dont il eut:

1° Jeanne de Mertrus, mariée à Jean de La Franchecourt [6].

2° Jean de Mertrus, seigneur de Romaines qui, de son mariage avec Louise du Bouilloir [7] eut Claude de Mertrus, seigneur de Romaines, qui fut prieur de Sainte-Thuise [8] et dont la succession donna lieu en 1624 à un procès dont nous aurons à

1. *Montceaux* ou Monceaux, sieurs de Villemoyenne et Courgerennes (canton de Buchères, Aube), porte de gueules à une face d'argent accompagnée de six annelets de même.

2. *Ligny* (Poitou) prouve jusqu'à Hubert de Ligny, porte de gueules à la face d'or au chef échiqueté d'argent et d'azur de 3 traits.

3. *Geps*, originaire de Bavière? prouve jusqu'à Léonard de Geps, 1476. D'azur à deux huchets endossés d'or surmontés d'un heaume d'argent.

4. Regio ou Royer, du reste inconnu.

5. *Cahier*, originaire d'Anjou, prouve jusqu'à Ollivier Cahier, 1494; porte d'argent à la fasce de gueules, chargé d'un croissant d'or accompgné en chef de 3 fusées de sable et en pointe d'un lion léopardé de même lampassé de gueules.

Frampas est un village de la Haute-Marne, canton de Montiérender.

6. *La Franchecourt* est un fief sis à Chapelaine, canton de Sompuis.

7. *Bouilloir*, famille sur laquelle nous n'avons aucun renseignement.

8. Sainte-Thuise, aujourd'hui hameau de la commune de Dommartin-le-Coq, canton de Ramerupt (Aube) Autrefois prieuré de l'ordre Saint-Benoist, à la collation de l'abbé de Montiéramey.

Digitized by Google

parler. Disons cependant ici que la terre de Romaines passa dans la suite aux d'Aulnay[1] de Morembert[2].

Charles de Mertrus eut la terre et seigneurie de Humbeauville en totalité à la charge de payer une rente de 110 sols à sa sœur Jacqueline. Ce Charles de Mertrus mourut sans postérité, et la terre de Humbeauville retourna à son frère Claude II seigneur de Saint-Ouen.

Jeanne de Mertrus et son mari, Claude de Montceaux, eurent la terre et seigneurie de l'Oiselet, estimée 50 livres de revenu.

Jacqueline de Mertrus eut :

1° 1/3 de la seigneurie de Saint-Etienne ;

2° Le gagnage des Blancs fossés à Saint-Ouen ;

3° 6 à 7 arpents de pré à Torcy[3], lieudit Pré du four ;

4° 18 daurées de pré à Arcis, lieudit la Naux Guillemette, appelé « le juif de Besançon ; »

5° Les dîmes de Mailly ;

6° 110 sols de rente sur le gagnage de Humbeauville.

Marie de Mertrus, mariée à Pierre de Montceaux, sieur de Villemoyenne, échanson de Mesdames de France, eut :

1° 1/3 de la seigneurie de Saint-Etienne ;

2° Les terres en roture du Meixtiercelin ;

3° 16 arpents de pré à Brandonvilliers[4] ;

4° 15 fauchées de pré à Drosnay ;

5° 3 fauchées de pré à Huiron[5], au lieudit « Entre deux canots. »

Oudette de Mertrus eut de son côté :

1° 1/3 de la seigneurie de Saint-Etienne ;

2° 100 arpents à la Grosse épine ;

3° 20 arpents de pré à Brandonvilliers ;

4° 100 fauchées de pré à l'Oiselet ;

5° Le gagnage de la Synarde en roture, à Saint-Ouen ;

6° 1 fauchée de pré à Gigny et 1 à Bussy[6] ;

1. *Aulnay*, originaire de Champagne. Louis d'Aulnay était seigneur de Morembert et Frampes, bien avant 1420 ; d'azur au coq d'or.

2. *Morembert*, canton de Ramerupt (Aube.)

3. Torcy (Aube, canton d'Arcis.)

4. Brandonvilliers (Marne, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.)

5. Huiron (Marne, canton de Vitry-le-François.)

6. Bussy-aux-Bois (Marne, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.)

Digitized by Google

V

Claude II de Mertrus, fils de Jean III, était seigneur de St-Ouen, Saint-Etienne et Brebant en partie. Il doit compter comme un des membres les plus illustres de la maison de Mertrus. C'est lui qui, le premier, entra définitivement en possession de la totalité de la terre et seigneurie de Saint-Ouen et y fixa sa résidence ; son esprit d'équité et de justice autant que ses lumières et sa fortune le désignèrent naturellement au choix des contemporains pour représenter les intérêts de la province aux états généraux de Chaumont en 1576.

Le 7 février 1542, il acheta à sa grand'tante, Jeanne de Mertrus, veuve de Jacques de Bronville la moitié de la seigneurie de Saint-Ouen avec la justice haute, moyenne et basse, le tout pour la somme de 3,225 livres tournois ; Jeanne de Mertrus possédait encore en ce moment la seigneurie de Brebant.

Il est dit dans ce contrat de vente que Jean de Mertrus, père de Claude, « aurait eu par certains moyens le droit de féoda- « lité de la moitié d'icelle terre, de la dame d'Apremont[1]. »

Quels sont ces moyens, par lesquels Jean de Mertrus serait devenu le suzerain de cette moitié de seigneurie ?

Claude de Mertrus seul seigneur de Saint-Ouen, se mit en devoir de bâtir un château, non sur l'emplacement de l'ancienne forteresse, mais dans son fief dame Roland. Quant à sa maison seigneuriale de Meixtiercelin, il la vendit à Guillaume de Remigny, seigneur du lieu.

Le 8 mars 1557, à l'appel des fiefs dans l'assemblée des nobles vassaux du ban et arrière-ban à Chaumont, Claude de Mertrus déclare posséder :

1° La terre et seigneurie de Saint-Ouen, valant 50 livres.

2° 1/3 de la seigneurie de Saint-Etienne, valant 25 livres.

3° 1/2 de la terre et seigneurie de Humbeauville, valant 13 livres 15 sols.

Le 25 mars de la même année, il reçut de François de Lorraine, gouverneur de Champagne, commission pour aller au 1er avril suivant faire la montre et revue des nobles sujets du ban et arrière-ban du bailliage de Troyes.

1. Cette dame d'Apremont n'est autre que Madeleine de Grandpré, fille de Jacques de Grandpré et de Louise de Hangest. Madeleine, héritière des seigneuries de Grandpré, Arzillières et Hans, épousa Henri Hesse, comte de Linage et d'Apremont.

Digitized by Google

Le 21 juillet 1564, Claude acheta au prieur de Margerie 5 livres de rente à prendre sur le moulin de Saint-Etienne [1], car en vertu d'un édit de 1563, le diocèse de Troyes, dont Margerie et Saint-Ouen faisaient partie, fut imposé pour 81,825 livres. Et le prieur de Margerie, qui devait fournir 1820 livres, fut obligé d'aliéner une partie des biens du prieuré [2].

Enfin, comme nous l'avons dit, en octobre 1576, Claude II de Mertrus fut délégué par le bailliage de Ronay pour aller siéger aux états généraux de Chaumont et rédiger le cahier des vœux de ce bailliage [3].

Claude II ne survécut guère à ces assises de la province, il mourut en 1584. Il avait épousé en premières noces Guillemette de Montceaux, dame de Villemoyenne, veuve de Jean de Marconville, qui lui apporta la terre de Courgerennes pour laquelle il fit hommage au duc de Nevers le 30 novembre 1554. Il eut de ce mariage :

Claude III de Mertrus qui suit.

Antoine de Mertrus, tué au siège d'Anvers.

Rose de Mertrus, qui épousa en premières noces Claude Gervaisot [4], en secondes noces, vers 1573, Philippe de Ravenelle, seigneur de Cunfin, marquis de Sablonnières. Rose de Mertrus eut en partage la terre de Humbeauville qui, ainsi, passa aux Ravenelle.

Claude II, en secondes noces, épousa Nicolle de Remigny, veuve de Claude de l'Isle, seigneur du Meixtiercelin, dont il n'eut point d'enfants.

(*A suivre*). MILLARD.

1. Dans l'aveu et dénombrement de 1529, il est question de ce droit qui, alors, n'était qu'un droit de 30e setier ; depuis cette époque il y avait eu probablement transaction.

2. Pour payer la rançon de François Ier, le prieuré, comme d'autres établissements religieux, fut obligé d'aliéner une partie de ses propriétés. Voir de Vaverey. *Election de Vitry*. 317 et 473.

3. Les vœux du bailliage de Chaumont, pour les états généraux de 1576, ont été publiés dans la *Revue de Champagne et de Brie*, année 1878, page 362.

4. De Gervaisot, seigneur de la Folie, fief près de Saint-Remy-en-Bouzemont. Cette famille porte Tiercé en fasce d'or à la canette de sable d'argent et d'azur au levrier courant d'argent.

Digitized by Google

ETUDE HISTORIQUE

SUR

PHILIPPE LEBON D'HUMBERSIN

Inventeur du gaz d'éclairage [1]

D'après les deux brochures publiées et les manuscrits originaux

Le 17 février 1838, le *Courrier de la Moselle* faisait, au sujet de la découverte de l'éclairage au gaz, ces justes réflexions :

« Il existe en France, un préjugé populaire, que notre engouement pour tout ce qui vient de l'étranger, ne tend que trop à perpétuer au détriment de la gloire nationale : nous voulons parler de la manie d'attribuer injustement le monopole exclusif des grandes découvertes industrielles aux autres peuples, et particulièrement aux Anglais : manie déplorable, et qui a déjà dépouillé un grand nombre de nos compatriotes de la part légitime qui leur est due dans les plus nobles conquêtes de l'esprit humain. Notre but n'est point ici de rechercher ou de signaler les causes de cette aberration presque générale, mais seulement de la combattre par un fait positif. Sa publication nous semble destinée à rendre justice à une mémoire et à des travaux presque inconnus, à ajouter un brillant fleuron à la couronne industrielle et scientifique de la France, et ne fût-ce que sous ce point de vue, elle serait pour nous un devoir aussi impérieux qu'honorable à remplir.

« La prévention habituelle avait déjà attribué aux étrangers la découverte de l'emploi de la vapeur d'eau comme force motrice : il a fallu les recherches et le talent d'un Arago pour res-

1. Cette notice a été écrite : 1° d'après la *Notice sur l'invention de l'éclairage par le gaz hydrogène carboné* par M. Joachim Gaudry, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats ; Paris, 1856 ; 2° d'après la *Notice sur les travaux de M. Lebon d'Humbersin* par M. Jules Gaudry, avocat ; Paris, 1862 ; 3° d'après les originaux imprimés et manuscrits, que nous avons tous consultés et que nous reproduisons en grande partie. Nous avons visé, en la composant, beaucoup moins à l'éclat littéraire qu'à l'exactitude historique. C'est ici, croyons-nous, si l'on peut ainsi parler, le dernier mot de l'histoire.

Digitized by Google

tituer, d'une manière irréfragable, à deux de nos compatriotes, Salomon de Caus et Papin, tout l'honneur d'une invention appelée à changer la face du monde et à faire marcher la civilisation à pas de géant. Nous ne parlons pas de mille autres vols faits au génie français : le préjugé, nous l'avons dit, s'y prête de bonne grâce. Mais la France, même dans sa richesse, (à plus forte raison dans ses épreuves) n'a pas le droit de se montrer aussi détachée des biens de quelques enfants illustres et c'est un devoir national de revendiquer hautement ce qui appartient à chacun et à tous dans la grande famille française.

« On avait généralement cru, jusqu'à cette heure, que, sinon l'invention, du moins l'application de l'éclairage au gaz, était due aux Anglais. Un journal qui consacre une partie de ses immenses colonnes à une *Revue industrielle*, avait même émis dernièrement cette opinion erronée, et, suivant l'habitude, le préjugé allait se fortifiant en faveur de nos voisins d'outre-Manche, lorsque le fils de l'inventeur lui-même[1], élevant la voix au nom de son père et de son pays, est venu rendre témoignage à la vérité et marquer à Lebon d'Humbersin la place distinguée qui lui est assignée parmi les inventeurs des découvertes utiles.[2] »

Ce nom obscur de Lebon, vengé d'abord par sa veuve et préconisé par son fils, a été, depuis, mis en relief par le neveu et le petit-neveu du célèbre inventeur. Aujourd'hui, parmi les hommes instruits, on ne conteste plus guère ses droits ; la plupart des maîtres de la science les ont reconnus dans leurs cours ou dans leurs traités. Le nom de Lebon figurait, parmi ceux des industriels illustres, dans les écussons décoratifs de la salle des pas perdus du palais-de-justice, où eut lieu la fête publique de 1851. Le nom de Lebon se lit encore à côté de celui d'Ampère, dans le grand escalier du Conservatoire des arts-et-métiers. Mais qui était ce Lebon ? quelles sont au juste ses inventions et quelle place assignent-elles à Lebon parmi les inventeurs et les savants des débuts de notre siècle ? Autant de questions auxquelles bien peu de Français pourraient donner une réponse précise et que nous voulons élucider par un ensemble de détails certains, basés, avec un soin scrupuleux, sur les pièces authentiques.

I. Philippe Lebon, connu dans le monde et dans sa famille

1. Sa mère l'avait fait avant lui ; nous en aurons bientôt la preuve officielle.

2. *Courrier de la Moselle*, dixième année, n° 21.

Digitized by Google

sous le nom de Lebon d'Humbersin, naquit à Brachay, près de Joinville (Haute-Marne), le 29 mai 1767; Humbersin, qu'il affubla, plus tard, de la particule nobiliaire, est un écart de Blumeray, près Doulevant, ou la famille possédait, paraît-il, une ferme. Le père de l'enfant, Jean-François Lebon, était garde du roi, vétéran en la prévôté de son hôtel et grande prévôté de France; sa mère s'appelait Marie-Antoinette-Victoire Mauvoisin. L'enfant, baptisé, suivant l'usage et la règle, le jour même de sa naissance, eut pour parrain Philippe Legendre de Bettancourt, écuyer, ancien maréchal-des-logis de gendarmerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; pour marraine, Françoise Laurent, épouse de Joseph-François Bouquin, ancien contrôleur de patrimoine de la ville de Joinville, au bailliage de Chaumont [1].

Dans ses premières années, l'enfant n'eut d'autre maître que l'instituteur primaire de son village: lorsqu'il fut envoyé à Paris pour compléter son éducation, au milieu de condisciples formés par des maîtres habiles, il obtint d'éclatants succès et ne tarda guère à éclipser tous ses rivaux. A l'âge d'à peine vingt-cinq ans, il fut nommé ingénieur des ponts-et-chaussées, établi en cette qualité à Angoulême, rappelé bientôt à Paris pour professer à l'école des ponts-et-chaussées, la science importante de l'endroit, la mécanique.

On n'a gardé de son professorat, aucun souvenir particulier. Les faits qui vont suivre, établiront pertinemment que Lebon était moins un vulgarisateur qu'un chercheur. Pour nous servir de l'expression consacrée, il avait *quelque chose là;* il devait manifester ce quelque chose.

En comparant les pièces manuscrites avec les brochures imprimées, nous n'avons pu constater par quelle étude débuta le vaillant chercheur. D'après la notice de Joachim Gaudry, qui fut, dit-il, « dans son enfance, témoin de ses travaux » le jeune professeur inaugura ses essais sur le gaz provenant de la décomposition du bois, vers 1790; d'après la notice de Jules Gaudry, « l'ingénieur des ponts-et-chaussées Lebon s'occupait du perfectionnement de la machine à vapeur et du moyen de remplacer la vapeur elle-même par la dilatation de l'air chaud ou du gaz inflammable, lorsque ses recherches le conduisirent *incidemment* au Thermolampe. » Les pièces officielles attestent en effet, que c'est au sujet de la machine à vapeur que Lebon prit ses premiers brevets.

1. Extrait du registre paroissial pour 1767, contresigné Durand curé.

Digitized by Google

Le premier en date est du 25 fructidor, an IV (11 septembre 1796) ; il figure au *Recueil officiel*, t. I, p. 361, sous le n° 37, depuis la loi qui consacra en France, la propriété industrielle! Aucun autre n'avait encore eu trait à la puissance mécanique de la chaleur; c'est seulement plusieurs années après que Perrier prit des brevets qui contiennent, eux aussi, des idées et des perfectionnements considérés depuis comme de nouvelles inventions.

Le brevet de Lebon est peu connu jusqu'à présent, parce que son titre n'indique pas suffisamment son objet : il est pris pour distiller au moyen du vide et du froid ; et parce qu'il n'était d'ailleurs, dans un projet beaucoup plus vaste, qu'un détail. Voici le texte du préambule de ce brevet pris en 1796.

« La nature, dit Lebon, opère ses distillations avec une promptitude beaucoup plus grande qu'il ne paraît à celui qui ne l'a pas suivie dans ses opérations et examinée avec soin. Les moyens qui agissent dans les distillations, tantôt simultanément, tantôt séparément, me paraissent être : 1° une différence entre la température de l'objet à vaporiser et de ceux environnants ; 2° l'affinité de l'objet à vaporiser avec le calorique et les substances qui s'y combinent quelquefois après sa vaporisation ; 3° la qualité conductrice de la chaleur, des objets qui doivent pomper le calorique du gaz vaporeux ; 4° enfin la diminution de pression sur la liqueur à vaporiser et quelquefois une augmentation de pression sur cette même liqueur en état de gaz.

« Tels sont les moyens qui dispensent la nature d'employer dans ses distillations la température élevée et l'aliment du feu, tandis que, pour opérer les nôtres, il est indispensable d'employer des quantités considérables de combustible. Les mêmes moyens nous assurent la même économie.....

« Le moteur dont je me propose de me servir sera lui-même de la vapeur. Ayant donné les moyens d'exciter son énergie, dans un mémoire qui a remporté, à l'Ecole des ponts-et-chaussées, un premier prix pour une machine à feu et qui a mérité du Bureau des consultations une récompense nationale, je ne le répéterai pas ici ; je me contenterai de donner la description : 1° d'un mécanisme que j'ai inventé pour recueillir l'effort de la vapeur, mon moteur ; 2° de l'instrument au moyen duquel il agit pour élever l'eau ; 3° de l'appareil dans lequel j'opère la distillation. »

Le mémoire de Lebon comprend des figures et une légende.

Digitized by Google

La machine à vapeur d'alors était la classique machine de Watt, avec son monstrueux balancier de bois, son condenseur à injection d'eau et sa chaudière en forme de tombeau dans un fourneau de maçonnerie. A la place de ces organes encombrants et coûteux, voici ce qu'avait proposé Lebon dans son mémoire couronné par l'Ecole des ponts-et-chaussées :

1° Une chaudière entièrement en métal, contenant à l'intérieur son foyer et ses galeries de circulation de flamme, multipliant, sous un volume donné, la surface de chauffe. Ce n'est pas encore la chaudière tubulaire des locomotives, mais c'est la chaudière marine à galerie, au moins quant au principe.

2° Passage de la vapeur dans un tube incandescent, afin de donner à la vapeur une plus grande force d'expansion. C'est le surchauffage ou réchauffage de la vapeur qui commence à se généraliser.

3° Suppression du balancier dans la pompe élévatoire ou d'épuisement et application directe de cette pompe au-dessous du cylindre à vapeur, sur la tige même du piston de celui-ci. — « Voilà, sans aucun doute, dit Jules Gaudry, l'origine des machines dites *à action directe*, aujourd'hui si répandues et si variées. C'est quelques années après Lebon, que le célèbre Perrier proposa la machine directe à bielle qui est devenue le type des locomotives et d'une foule de moteurs ; mais ce qui est proprement l'invention de Lebon, c'est la pompe à feu à action directe qui se généralise dans les mines.[1] »

4° Pompe, dite aujourd'hui à triple piston d'eau, pour l'épuisement.

5° Condenseur dit à surface, recevant la vapeur par des tubes extérieurement raffraichis, afin, dit l'analyse résumée, de renvoyer à la chaudière un liquide pur, exempt du mélange de l'eau injectée pour la condensation, de sorte « qu'on pourrait alimenter la chaudière *avec un grand nombre de liquides autres que l'eau*, ce qui donnerait lieu à beaucoup d'expériences, dont les résultats inattendus pourraient contribuer au progrès des arts. » Nous avons ici la vue sur les vapeurs combinées dont Lebon a longtemps poursuivi l'expérience ; de plus nous retrouvons dans ces lignes, le condenseur à surface dont Hall renouvellera l'idée trente ans plus tard.

L'analyse du mémoire rappelle en terminant que, pour « mettre M. Lebon à portée de faire des expériences sur la

1. Notice, etc., p. 4.

Digitized by Google

force expansive de tous les différents fluides, à l'effet de connaître celui qui pourrait acquérir un degré d'intensité considérable avec la même quantité de combustible et se condenser plus promptement, le Bureau de consultation des arts-et-métiers, sur le rapport des citoyens Borda, Perrier, Massenfratz, Detourville et Dumas, fut d'avis le 12 avril de l'an IV, d'accorder à l'auteur la somme de deux mille francs. »

Dans le brevet de 1796, au sujet du mécanisme pour recueillir l'effort de la vapeur et de l'instrument pour élever l'eau, Lebon présenta un cylindre à vapeur, son piston en forme de cloche et la tige de ce piston. La partie inférieure et étranglée du cylindre contient du mercure dans lequel le piston-cloche descend et monte librement sous la pression de la vapeur introduite et émise à l'ordinaire alternativement sur ou sous la cloche ; les bords de celle-ci ne s'émergeant jamais complètement du mercure, on comprend que ce liquide forme joint et empêche la communication de la vapeur dans les deux parties du cylindre, comme la garniture du piston proprement dit dans les machines ordinaires. Le but de l'inventeur dans ce système de piston-cloche aujourd'hui connu dans l'industrie, est d'obtenir une machine sans « aucun frottement de piston contre des parois qui en diminuent l'effet. »

A cette époque, on ne connaissait encore que le piston à garniture de chanvre rapidement usé et frottant avec trop de roideur : l'idée de Lebon offrait donc un perfectionnement réel ; toutefois l'inventeur ne donna pas de suite à ce projet, parce qu'il sut qu'en 1731, Josué Hasqius avait fait des propositions analogues, sinon pour les machines à vapeur, du moins pour les pompes à air et à eau.

On remarquera aussi que cette cloche, immergée dans un bain liquide n'est autre que la grande cloche des gazomètres actuels, pour la réception et la distribution de ce gaz qui allait illuminer si brillamment l'hôtel Seignelay.

L'appareil à distiller est décrit avec moins de méthode. La rédaction primitive de l'auteur paraît avoir subi des altérations. On comprend toutefois que, sous le titre d'appareil à distiller, Lebon décrit un générateur de vapeur suivi d'un condenseur dans lequel une vapeur se condense en vaporisant un autre liquide plus volatil. — C'est encore là un principe réalisé récemment sous le nom de machine à vapeur combinée d'eau et d'éther, chloroforme ou sulfure de carbone.

II. — L'histoire de ces travaux ne s'appuie point sur des

Digitized by Google

pièces officielles. Le mémoire primé de Lebon et beaucoup d'autres pièces importantes de cette époque, ne se retrouvent ni dans les archives de l'Académie, ni dans celles des ponts-et-chaussées, où l'on n'a conservé, que par tradition, le souvenir du prix lui-même. Mais la famille possède la minute manuscrite d'une pièce intitulée : *Nouvelles vues sur le mécanisme des machines à feu*, qui reproduit sans doute le mémoire couronné et qui est assurément fort remarquable et par la largeur des idées et par la profondeur des études.

Dans ce manuscrit autographe, nous relevons le passage suivant : « J'ai voulu, dit Lebon, m'assurer de la possibilité que je soupçonnais de *décolorer la fumée*, et, pour cela j'ai eu recours à l'expérience suivante : J'ai obligé la fumée à passer par petits globules à travers l'eau. Ces globules sont arrivés parfaitement décolorés au fond d'un bocal renversé et rempli d'eau, sans que leur volume parut sensiblement diminué. L'eau se colore bien vite en continuant l'expérience. D'après cela, il me paraît que l'on peut conclure que la fumée n'est autre chose qu'un gaz par sa nature très limpide, mais coloré par la nature des particules du combustible qu'il entraîne. »

Viennent ensuite deux descriptions d'appareils pour laver la fumée à sa sortie de la cheminée, dans l'un desquels le gaz décoloré est recueilli et renvoyé au foyer, où les éléments combustibles qu'il contient sont utilisés.

La famille possède beaucoup d'autres notes concernant des études semblables sur les propriétés du calorique, la combustion des diverses matières et l'emploi industriel des produits qu'elle fournit. Il en est deux sur lesquels Lebon revient sans cesse, auxquels il attache une importance capitale pour l'industrie nationale alors tributaire de l'étranger, et qui paraissent avoir fait beaucoup de bruit en leur temps, savoir ; le goudron végétal et l'acide pyroligneux.

Ces observations nous amènent à dire comment Lebon eut l'idée d'appliquer le gaz à l'éclairage. L'invention eut lieu à Brachay, lieu de naissance de l'ingénieur, et chez son père, dans des circonstances parfaitement certaines, bien qu'elles revêtent tout l'aspect de la légende.

Jean-François Lebon était malade. Philippe, qui recherchait les propriétés de la fumée, vint passer, près de son père, quelques jours à la campagne. Par aventure, il se trouvait sur la cheminée de la chambre, quelques fioles de pharmacie, débarrassées de leur contenu. Tout en devisant, Philippe purifiait

Digitized by Google

ces fioles et les remplissait de sciure de bois qu'il avait ramassée dans la cour. Ces fioles ainsi bourrées, furent placées sur les charbons ardents. Bientôt elles s'échauffèrent au degré voulu pour produire une abondante fumée qui s'échappait en colonne par l'orifice. Lebon, pour observer de plus près cette fumée, prit sans précaution une fiole et se brûla les doigts. Afin de ne pas réitérer l'accident en renouvelant l'observation, il prit un linge mouillé dont il enveloppa l'orifice de la fiole. Mais, ô surprise ! la fumée qui d'abord sortait épaisse et noire, parut aussitôt blanche et limpide. Lebon prit soudain une allumette, l'enflamma au foyer et, la présentant sur l'orifice de la fiole, vit la fumée s'enflammer et lui donner cette lumière qui est devenue depuis le bec de gaz. Comme il était éminemment doué de cet esprit généralisateur qui, dans le fait, découvre la cause et les applications, qui, derrière le phénomène voit se formuler une loi, Lebon réitera, en l'agrandissant, cette première expérience. Dans la cour de son père, il bâtit un petit appareil en briques. Après l'avoir rempli de bois et fermé hermétiquement, en laissant un tuyau pour le dégagement de la fumée, il dirigea ce tuyau dans une cuve remplie d'eau, où il s'élargissait de manière à former un large récipient condensateur. On allumait le feu sous l'appareil. Le bois, placé dans l'intérieur se carbonisait parfaitement ; la fumée parvenue à la partie plongée dont la cuve d'eau se purifiait, en abandonnant du goudron et de l'acide pyroligneux ; le gaz dégagé à la sortie du condensateur donnait une lumière assez vive et assez pure pour faire obtenir un succès complet après de nouveaux lavages et de nouveaux essais. Du reste, dès ces premières expériences, Lebon vit d'un coup d'œil supérieur, les conséquences de sa découverte ; il aperçut dans une seule opération, la carbonisation complète de tous les corps combustibles, la production de l'acide pyroligneux, du goudron et de la flamme, qui pouvait servir aux usages de la vie en chauffant et en éclairant. C'était toute une révolution dans l'Industrie ; aussi son esprit s'exaltait jusqu'à l'enthousiasme, et l'on se rappelle encore dans le village où se fit l'invention, le délire de sa joie : « Mes amis, disait-il aux paysans, je vous chaufferai, je vous éclairerai de Paris à Brachay. » Et les bonnes gens haussaient les épaules en disant : « Il est fou. » Cette folie était tout simplement du génie.

Nous pouvons maintenant nous rendre un compte exact des expériences de Lebon. Toutes les substances végétales contiennent, en des proportions différentes, l'hydrogène, l'oxigène,

Digitized by Google

l'azote et l'acide carbonique. Le bois, composé des mêmes éléments, se consume vulgairement dans nos foyers, donnant par sa combustion, une flamme, de la fumée et des cendres. La fumée dégagée immédiatement des substances combustibles, laisse échapper des vapeurs noires et une odeur due à la présence de substances huileuses et de l'acide pyroligneux. Lebon eut l'idée d'opérer cette combustion du bois, de manière à en conserver les bienfaits ordinaires, tout en recueillant pour les conserver aussi, les éléments constitutionnels du bois carbonisé. Subsidiairement, il conçut le dessein de débarrasser la fumée des parties hétérogènes et d'obtenir ce dégagement en faisant passer un tuyau dans un vase rempli d'eau froide. L'eau condensait les vapeurs acides et les matières bitumineuses, tandis que l'hydrogène carboné se dégageait plus pur et devenait facilement utilisable. De l'hydrogène, ainsi tiré de la fumée, Lebon voulait faire un instrument de chaleur et de lumière. Dans le cours du XVIIIe siècle, on avait découvert la propriété inflammable du gaz hydrogène, que Cavendish nomma, en 1774, gaz inflammable; mais personne n'avait eu encore la pensée d'utiliser le gaz qui se développait par la distillation des matières combustibles, de manière à obtenir de l'hydrogène carboné assez purifié pour l'employer à l'éclairage, en même temps qu'on recueillerait le goudron et les acides qui se forment pendant l'opération. Ce fut là l'idée personnelle, la conception propre, l'expérience réussie, comprise, appliquée de Philippe Lebon.

Ce sont là, il est vrai, des idées et des procédés aujourd'hui vulgaires, et l'on ose à peine les signaler comme une découverte : il en a été de même de toutes les grandes inventions. Les sciences ont marché pendant des siècles à côté de phénomènes qui semblaient les révéler, et il a fallu le coup d'œil du génie pour saisir et rapprocher utilement les aperçus négligés jusque là.

En rentrant à Paris, Lebon communiqua ses idées à Fourcroy qui l'engagea à persévérer dans ses études. Ses premiers travaux en grand se firent dans sa demeure, rue Ile Saint-Louis, en face de l'hôtel Bretonvilliers. C'est là qu'il recevait les visites et les conseils de Fourcroy, de Prony et d'autres savants de cette époque. Au prix douloureux de son patrimoine, il fit d'énormes dépenses pour perfectionner son invention; et en l'an VII, il se trouva assez avancé pour lire à l'Institut un mémoire que nous possédons.[1] »

1. Joachim Gaudry, *Notice sur l'invention du gaz*, p. 2, 3 et passim.

Digitized by Google

L'année suivante, il demanda un brevet qui lui fut accordé le 6 vendémiaire, an VIII (28 septembre 1799). On le trouve au *Recueil des brevets d'invention*, tome V, p. 121, n° 186 du *Recueil* : il a pour objet : « Des nouveaux moyens d'employer les combustibles plus utilement, soit pour la chaleur, soit pour la lumière, et d'en recueillir les divers produits. »

On lit dans ce brevet, la description très-nette d'appareils distillateurs et purificateurs du gaz avec lesquels les engins actuels ont assurément bien des rapports et, en tous cas, un principe commun.

Suit un certificat d'adhésion du 25 août 1801, d'une extrême importance.

Après avoir exposé, suivant ses idées, le principe fondamental des machines à vapeur, Lebon ajoute : « On pourrait en construire d'analogues qui seraient mues par la force expansive des gaz mêmes qui ne sont pas réductibles (condensables) par le froid ou la pression. Jusqu'ici, cette seconde espèce de machine paraît avoir été dédaignée ; elle offre cependant, dans bien des circonstances, des avantages précieux. »

L'auteur entre ensuite dans des considérations sur les moyens pratiques de condenser les gaz et de les dépouiller de leur calorique, considérations qui rappellent celles auxquelles on se livrait, il y a quelques années, à l'occasion des *machines à air chaud* d'Ericsson et autres. Il continue ainsi :

« Après avoir mis en évidence ces deux premiers buts d'utilité publique qu'offrent mes *thermolampes* (c'est ainsi que plusieurs personnes se plaisent à nommer mes appareils), je vais essayer d'en signaler quelques autres.

Lebon indique ensuite sommairement les produits de son thermolampe ; il insiste sur la force considérable, expansive et motrice, de ses produits gazeux. Avec son savoir-faire géométrique, il décrit de la manière la plus précise, les appareils et « le moyen de recueillir cette force expansive, d'en modérer l'énergie, et de ne la déployer qu'à mesure et en proportion des besoins et de la solidité des machines qu'on pourra employer. »

Cet appareil est un cylindre à piston, accompagné de la pompe alimentaire d'air, qui constitue l'un des organes essentiels des machines à air ou à gaz qu'on a proposées dans ces derniers temps. Un jeu ordinaire de soupape distribue le gaz moteur sur le piston, puis lui donne issue suivant le mode accoutumé.

Digitized by Google

Les effets mécaniques de l'appareil sont calculés à l'aide de formules algébriques ; puis vient ce passage que nous signalons à l'attention :

« J'ai supposé, dit Lebon, l'inflammation du gaz une fois commencée ; on sait que, par l'*étincelle électrique*, on peut la déterminer dans des vaisseaux fermés. »

Dans ces quelques notes, ne retrouve-t-on pas avec évidence, la machine à air chaud, et surtout la machine à gaz avec inflammation par l'étincelle électrique, qui a fait récemment beaucoup de bruit ? Loin de nous d'accuser les modernes brevetés d'avoir été les plagiaires de Lebon ; mais il est au moins certain qu'ils viennent se rencontrer avec notre inventeur plus ancien qu'eux d'un demi-siècle, et inventeur en un temps où la science mécanique était encore au berceau.

Entre la machine moderne à gaz et la machine de Lebon, il y a néanmoins cette différence que, avec la première, le mélange et la détonation du gaz ont lieu dans le cylindre même, directement sous le piston, tandis que Lebon les effectue dans un vaisseau séparé. N'est-ce pas un trait de judicieuse prudence? N'éviterait-on pas ainsi ce grand échauffement du cylindre moteur qui est l'un des inconvénients graves de la moderne machine à gaz ? L'expérience deciderait.

Lebon poursuit; il énumère les services que rendrait sa machine, notamment dans les forges, où le gaz disponible se perd en énorme proportion, où il serait utile d'avoir un moteur autre que les roues hydrauliques qui forcent à se tenir sur les cours d'eau, souvent à sec d'ailleurs.

Viennent enfin de nouvelles considérations sur l'emploi possible des produits du thermolampe pour le chauffage et l'éclairage domestique, puis la description d'un appareil perfectionné pour la distillation continue, l'épuration et la distribution du gaz, ainsi que les précautions de salubrité à employer.[1]

Voilà certainement des titres péremptoires à la découverte de l'éclairage et du chauffage au gaz des machines motrices à gaz ou à air chaud, et l'on en a si peu douté, dans la première période de notre siècle, qu'après la mort de Lebon, des inventeurs français ou étrangers se sont fait breveter pour des applications nouvelles de ses premières idées.

1. Jules Gaudry : *Notice sur les travaux de M. Lebon*, p. 6 et 7.

Digitized by Google

Le 23 novembre 1815 (n° 589 du *Recueil officiel*, MM. Gengembre et Forest, de Lyon, se sont fait breveter pour un thermolampe portatif.

Le 29 mai 1816 (n° 709 du *Recueil*), Preuss, ancien inspecteur des eaux et forêts du domaine extraordinaire en Allemagne, prend un brevet de perfectionnement de cinq ans pour un moyen d'obtenir, *avec le thermolampe à feu de M. Lebon*, le gaz hydrogène propre à l'éclairage et au chauffage, ainsi que du charbon du coke, de l'acide, de l'huile, du goudron, de la poix, etc.

Jusqu'ici donc, en résumant les brevets de Lebon et les documents authentiques, nous trouvons, quant au perfectionnement de la machine à vapeur, les énonciations suivantes: Chaudière à galerie et foyer intérieur sans maçonnerie; séchage et surchauffage de la vapeur, machine à action directe, pompe a piston d'eau, condenseur à surface, machine à vapeur combinée.

Quant au thermolampe, c'est un point sur lequel il faut l'entendre.

(*A suivre*).

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire Apostolique.

Digitized by Google

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

CAZOTTE

ET

SON SÉJOUR A PIERRY (MARNE)

III

CAZOTTE A PIERRY

Avant d'aller plus loin, je tiens à épuiser tous les détails biographiques qui concernent Cazotte, devenu habitant de Pierry.

Cazotte avait fait à la Martinique la connaissance d'une des plus honorables familles du pays et c'est assurément de ces relations d'amitié que naquit une affection plus douce, celle qu'il voua à Elisabeth Roignan, fille de Simon Roignan, conseiller du Roy et son lieutenant en la juridiction du Fort-Royal de la Martinique.

Quand il fut rentré en France et rendu à la vie privée, il demanda la main de Mademoiselle Roignan qu'il obtint. C'est de cette époque que Cazotte prit droit de cité à Pierry, qu'il devint un habitant assidu de ce pays, puisqu'il y passa les trente dernières années de sa vie.

Au contraire de certaines notices qui le font se marier à la Martinique même, son mariage se célébra à Pierry. A cela rien d'étonnant, si l'on considère que les parents de sa femme avaient une maison de campagne à Pierry, qu'ils tenaient précisément du frère aîné de Jacques Cazotte, comme le constate un acte de vente dont j'ai copié les fragments principaux.

C'est Cazotte qui fut chargé de cette vente à la Martinique, ainsi que le démontre la teneur du sous-seing privé que je cite en grande partie :

« Aujourd'huy vingt-quatre juillet mil sept cent cinquante-

* Voir page 86, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

huit, nous Jacques Cazotte, commissaire de la marine, contrôleur aux Isles-du-Vent, demeurant au bourg et paroisse Saint-Pierre de la Martinique, et Simon Roignan, conseiller du Roy, lieutenant de la jurisdiction royale de la ville du Fort-Royal de cette Isle, demeurant aussi ez dits bourg et paroisse de Saint-Pierre, sommes convenus de ce qui suit, sçavoir :

« Que moi Cazotte faisant tant pour moi, que me faisant et portant fort de messire Chrétien-Nicolas Cazotte, prêtre, grand vicaire et archidiacre du diocèse de Chaalons en Champagne, demeurant en ladite ville de Chaalons, ai vendu, cédé et transporté, livrable dans deux ans à compter de ce jour, pendant lesquelles deux années je me retiens et à mondit frère l'usufruit, à l'exception de ce qui sera réservé cy-après et promets garantis de tous troubles et autres empêchemens généralement quelconques audit sieur Roignan cy-acceptant, pour luy, ses hoirs et ayans-causes, la maison, bastimens, cour, jardin, ustensiles, servitudes et dépendans et seize arpens de vignes y attachés, situés au lieu de Pierry, près Epernay en Champagne, à nous appartenans, comme le tout ayant été acquis, il y a environ quatre ans, par mondit frère pour le compte commun de nous deux, suivant les lettres que j'en ai reçues, sans rien excepter, retenir n'y réserver des dites maisons, bâtimens, cour, jardins, servitudes et ustensiles et dépendances, non plus que des seize arpens de vigne y attachés ; de tout quoy le dit sieur Roignan se rapporte à ma bonne foy et à la sincérité de la lettre à moy écrite par mondit frère, en date du neuf de décembre 1757, que j'ai communiquée au dit sieur Roignan et dont je lui donnerai un extrait certifié et signé de moy qui sera transcrit à la suite des présentes.....

.....

« Cette vente, cession et tronsport, ainsi qu'il est cy-dessus expliqué, faits pour le prix et somme de *quarante-huit mille livres* que moy Cazotte audit nom, reconnois et confesse avoir reçues à cette heure en espèces à ma satisfaction du dit sieur Roignan, dont quittance et décharge.....

.....

« Fait quadruple à St-Pierre-de-la-Martinique ce jourd'huy 24 juillet 1758.

« *Signé* : ROIGNAN. CAZOTTE. »

(*Ecrit de la main même de J. Cazotte.*) — « S'ensuit l'extrait de la lettre écrite à moy Cazotte par mon frère, datée de

Digitized by Google

Chaalons du 9 décembre 1757 et mentionnée au sous-seing privé cy-dessus :

« La seconde maison que j'ai à Pierry et que je garde jusqu'à ce que je trouve un marchand ; ce qui ne peut être que lorsque nous aurons une bonne année, est un hermitage charmant, joliment bâti et distribué, et de cette maison dépendent seize arpens et demi de vignes, de petites maisons de vignerons, une fontaine très-agréable. J'ai achepté cet objet quaquarante-huit mille deux cents livres et j'en veux retrouver mes deniers.

« Pour extrait conforme à l'original,

« Signé : CAZOTTE. »

Cette description serait à peu de chose près encore de saison aujourd'hui, car il s'agit ici de la Marquetterie, hameau au-dessus de Pierry et en dépendant. Ce domaine de la Marquetterie, dont il vient d'être question, appartient aujourd'hui à M. Gœrg, négociant en vins de Champagne et ancien député de la Marne, à Châlons.

C'est assurément pendant un séjour de la famille Roignan à la Marquetterie que dut se célébrer le mariage précité. Je crois intéressant de citer ce qui s'y rapporte dans les registres de l'état-civil de l'époque :

« Le 9 juillet 1761, mariage entre Jacques Cazotte, âgé de 41 ans, Conseiller du Roy et Commissaire général de la Marine, fils de M. Bernard Cazotte, Conseiller du Roy, notaire et greffier des Etats de la province de Bourgogne, et de dame Marie Taupin, ses père et mère, d'une part, et demoiselle Elisabeth Roignan, âgée de 27 ans, fille de Rousseau-Simon Roignan, Conseiller du Roy et son Lieutenant en la juridiction du Fort-Royal de la Martinique, et de dame Catherine Aubin, d'autre part. »

Ce fut un religieux de l'abbaye de St-Pierre-aux-Monts de Chaalons, Dom Guedon, qui officia à ce mariage. Je cite ce fait d'autant mieux, qu'il me donne l'occasion de faire remarquer que les religieux de St-Pierre étaient les seigneurs de Pierry. Dom Guedon n'était autre que le régisseur des biens seigneuriaux de l'abbaye.

A partir de ce moment, les circonstances les plus importantes de famille pour Cazotte, ont leur théâtre à Pierry.

En 1764, il lui naît un fils qui se nomme Jacques-Scévole,

Digitized by Google

le même qui devint bibliothécaire de la ville de Versailles et dont je reparlerai plus tard.

En 1765 arrive la naissance d'un autre fils, Henri, dont le parrain fut son oncle maternel, Pierre-Simon Roignan, ancien Directeur des Domaines du Roy en l'île de Grenade, et la marraine, sa tante du côté paternel, Henriette Cazotte, demeurant à Dijon.

En 1767, autre naissance, celle d'Elisabeth Cazotte, qui devait s'illustrer grandement un jour par un si beau dévouement.

En 1772 fut inhumée, également à Pierry, Catherine-Elisabeth Aubin, veuve de M. Simon Roignan, le même dont il est parlé plus haut, et mère de Madame Cazotte.

On pourrait croire qu'il est aujourd'hui peu ou point question des descendants de Cazotte. Ce serait une erreur manifeste, car il existe encore actuellement de nombreux membres de cette famille. Rien de plus authentique à cet égard, puisque je tiens tous les renseignements qui vont suivre d'un arrière-petit-fils de Cazotte. Il est vrai que la plupart des membres de cette famille habitent les pays d'outre-mer, comme si leur origine les y avait attirés.

Un jour que je causais de mon projet d'écrire un travail sur Cazotte à l'un de mes amis qui habite Paris, il m'apprit qu'il avait eu pour condisciples au collège Stanislas, des arrière-petits-fils de Cazotte, Messieurs Jacques et Ferdinand de Cazotte.

Je me mis en communication avec l'un d'eux, M. Ferdinand, attaché au ministère de la guerre. Quant à son frère, M. Jacques, il était, à l'époque où il m'écrivait, consul de France par intérim à Alexandrie (Egypte).

M. Ferdinand de Cazotte, dont j'ai reçu plusieurs lettres, a bien voulu me transmettre l'arbre généalogique de sa famille et me faire l'hommage d'un livre des plus intéressants et des mieux écrits, intitulé : *Témoignage d'un royaliste*. L'auteur de cet ouvrage, qui roule presque uniquement sur les évènements qui ont accompagné l'arrestation de Louis XVI à Varennes et sur ceux qui en furent les suites funestes, est précisément son grand-père, Scévole Cazotte.

Quelques mots sur ce dernier : Il fut surpris par les évènements de la Révolution, tandis qu'il se trouvait en Allemagne où il servait comme lieutenant des gardes Hessoises à la cour du Landgrave régnant de Hesse. Son père, en fidèle royaliste

Digitized by Google

qui trouvait qu'il n'y avait pas trop de serviteurs dévoués autour du trône, le rappela.

C'était à la suite de l'arrestation de Louis XVI et de sa famille à Varennes. A leur passage à Epernay, Scévole eut l'honneur de protéger la vie du Dauphin, comme commandant de garde nationale. Il rejoignit à peu de temps de là à Paris, la famille royale, à laquelle il ne cessa d'apporter son dévouement, du moins dans toute la mesure du possible. Dans une garde spéciale qu'essaya de se composer le Roi, de retour à Paris, Scévole fut nommé lieutenant. Louis XVI et la Reine ne crurent jamais manifester trop d'intérêt à celui qui durant leur trop néfaste voyage de Varennes à Paris, s'était montré si bon, si prévenant et si dévoué.

Les évènements se précipitent, l'infortune royale va en augmentant et touche de plus en plus au dénouement fatal. Que peut le faible noyau des partisans restés autour du Roi? Déjà Louis XVI est au Temple et le moment approche où Cazotte père va porter sa tête sur l'échafaud. Sa mort ne tarde pas à se consommer ni celle du Roi qu'il aima tant, auquel il resta fidèle jusqu'à son dernier soupir. Enfin Scévole, anéanti par tant d'évènements douloureux, se réfugie à Versailles qu'il ne tarde pas à quitter pour gagner le Hâvre et de là se rendre en Angleterre où il s'enrôle comme simple soldat dans le corps de Loyal-Emigrant.

A partir de ce moment l'existence de Scévole passa par plus d'une péripétie, jusqu'au jour où il put rentrer en France avec les Bourbons. En Angleterre, il avait épousé une française, Ursule Amiel, dont il eut une nombreuse famille, comme on le verra plus loin.

Rentré en France, il vint habiter à Pierry la maison qu'occupe aujourd'hui M. Célestin Lemaire et que, selon le récit de vieillards octogénaires que j'ai entendus, il tenait du dévouement plein de libéralité d'une madame Gobillard. Cette dame était une ancienne servante mûlatresse de Jacques Cazotte, appelée Marie Claire, qui avait toujours conservé un vif amour pour ses anciens maîtres. Il n'a pas dépendu d'elle de sauver tout ce qui avait appartenu à la famille, car elle aurait bien fait, pour ainsi parler, l'impossible afin d'obtenir ce résultat; différents faits que je citerai le démontreront bien. Bref, au moment où l'on vendit les biens des émigrés comme biens nationaux, elle aurait acquis de ses économies et à très-bon compte la maison que vint habiter plus tard Scévole.

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit, Scévole ne quitta Pierry que pour se rendre à Versailles où il avait été nommé bibliothécaire de la ville.

Les services que Scévole avait rendus à la royauté, lui valurent un brevet de noblesse que lui conféra Louis XVIII, à la date du 5 avril 1814, ainsi que le grade de chef de bataillon. C'est de cette époque seulement que la famille Cazotte fit précéder son nom de la particule. Cependant je vois sur la commission de Commissaire général de la Marine que Cazotte y est dénommé plusieurs fois avec la particule. Est-ce par inadvertance ou bien motivé, c'est ce qu'il ne m'a pas été possible d'éclaircir? Scévole reçut encore des lettres de chevalier de St-Louis.

J'ai dit que Scévole était devenu père d'une nombreuse famille qui elle-même ne dégénéra pas sous ce rapport, comme le prouvent les membres actuels.

De son mariage avec Ursule Amiel, morte en 1847, naquirent Paul, Charles, Ferdinand, Elisabeth, Claire, Laure et Blanche de Cazotte.

Le premier, né en 1810 et mort en 1832, fut élève de l'école polytechnique, élève-ingénieur des mines ; mais malheureusement il fut victime du choléra.

Ferdinand, né en 1820 mort en 1869 à San-Francisco (Californie), fut consul général de France à Schang-Haï. Il avait épousé à Lima (Pérou) Flora Saenz, de Tejada.

De ce mariage furent issus Jacques, Ferdinand, Elisabeth et Blanche de Cazotte, qui sont les descendants actuels de la branche aînée.

M. Ferdinand de Cazotte fils est l'un des descendants avec qui j'ai été en correspondance et à qui je dois ces intéressants détails.

Je reprends l'histoire succincte des enfants de Scévole.

Elisabeth, née en 1803 morte en 1835, fut mariée à Achille Bernard, d'Epernay ; elle eut un seul enfant mort en 1840.

Claire (sans date de naissance ni de décès), fut la femme de M. Hanotin, chef d'escadron, brigadier des gardes du corps.

Laure épousa le marquis de Forget, capitaine de corvette, et donna naissance en 1838 à Olivier, marquis de Forget, ancien chambellan de Napoléon III.

Enfin Blanche, pour parler du dernier enfant de Scévole, fut mariée à M. Vautor des Roseaux, propriétaire à la Martinique.

Digitized by Google

Voici pour la branche aînée.

Si je passe à la branche cadette, je citerai son chef, Henri Cazotte, né en 1765 et mort en 1810. Il fut, jusqu'au moment de la Révolution, officier au régiment de Poitou, émigra et se fixa à la Martinique où il épousa une créole, Mademoiselle de Lafont.

Il en eut trois enfants : Henry-Nicolas-Scévole, Elisabeth et Françoise de Cazotte.

Le fils surtout mérite d'être cité. Né en 1802, il mourut en 1878, après avoir été chargé d'affaires de France au Chili. Là il s'était uni à Maria de Carmen Alcalda, comtesse de Quinta Allegre. Il eut une très-nombreuse famille, dont les noms suivent : Henry, Louis, Louise, Amélie, Eléonore, Laure, Isabelle, Carmela et Thérèse de Cazotte. Henry, Amélie, Laure, Isabelle, Carmela se sont mariés au Chili ; mais Louis de Cazotte se maria à Paris à Charlotte d'André. Il en eut deux enfants, Maria del Carmen et Henry-Nicolas-Scévole de Cazotte.

Quant à Elisabeth, le troisième et non moins remarquable enfant de Jacques Cazotte, nous y reviendrons à la partie plus spécialement historique de l'œuvre.

Reprenons à Cazotte et citons différentes transactions d'affaires qui se rapportent à son séjour à Pierry.

Non-seulement Cazotte posséda à Pierry ce qu'il hérita de son frère ; mais encore il augmenta son domaine par de nombreuses acquisitions, achetant des vignes, des terres et des prés ; c'est ainsi que j'ai relevé différentes acquisitions faites à Cramant. J'ai remarqué encore l'échange d'un quartier de pré fait avec Louis de Gauville, chevalier seigneur de Coolus, ancien mousquetaire du Roy, contre le droit de construire une cave sur un terrain appartenant à Cazotte, lequel tenait d'un bout à une de ses vignes, proche le jardin de Madame de Lantage, d'autre bout à sa glacière, « d'un long au jardin de la dame précitée, d'autre long au chemin qui conduit aux vignes. » Ce chemin et cette cave existent encore. La cave appartient à M. Paul Deullin ; elle est d'ailleurs une dépendance de la maison qu'il habite, maison qui a eu pour auteurs avant lui, M. de Gauville et M. de Livry, personnages marquants du temps.

Je tiendrai à citer d'autre part une partie de l'acte d'une constitution de pension au profit d'Henriette Cazotte, sœur de Jacques et Nicolas Cazotte, trouvé dans les papiers du pre-

Digitized by Google

mier, en ce sens qu'il précise les origines de parenté des Cazotte :

« Nous, Chrétien-Nicolas Cazotte, prestre, chanoine, archidiacre et grand vicaire de Chaalons-sur-Marne, en qualité d'héritier universel de deffunte dame Marie Taupin, veuve de M. Bernard Cazotte, mes père et mère, et Henriette Cazotte, fille majeure et légitime, par le testament de ladite dame Cazotte, sommes convenues de ce qui suit ; c'est à sçavoir que pour lui tenir lieu de légitime à ma sœur, moy Chrétien-Nicolas Cazotte, je lui crée et constitue sa vie durant une pension annuelle et viagère de six cents livres, etc.

Fait double à Dijon, ce un décembre mil sept cent quarante-cinq.

« Signé : CAZOTTE, Henriette CAZOTTE.

J'ai découvert aussi l'acte de consentement donné par messire J. Cazotte et dame Elisabeth Roignan, son épouse, au mariage de messire Jacques-Scévole Cazotte, leur fils aîné. J'en copie le commencement :

« Aujourd'huy 12 janvier 1790, après-midi, par devant nous Mathieu Rossignol, notaire royal au bailliage d'Epernai, résidant à St-Martin-d'Ablois, soussigné, en présence des témoins ci-après nommés :

« Sont comparus Messire Jacques Cazotte, Commissaire général de la Marine et dame Elisabeth Roignan, son épouse, de lui autorisée à l'effet des présentes, demeurant à Pierry.

« Lesquels ont déclaré qu'ils consentent au mariage que messire Jacques-Scévole Cazotte, leur fils aîné et majeur, demeurant avec les sieur et dame, ses père et mère, se propose de contracter, et pour cet effet autorise ledit sieur Jacques-Scévole Cazotte à passer contrat dudit mariage et y stipuler que ses biens et droits consistent, etc... »

Il obtenait par ce contrat une maison avec ses dépendances, située à Pierry, lieudit la Crayère, à droite de la route d'Epernay à Montmirail, diverses pièces de vigne, dont une sise à Cramant, le tout évalué à 8,000 livres.

Il n'est point question dans cet acte de la future ; mais il est très-probable, pour ne pas dire certain, que les évènements ont brisé d'eux-mêmes ce projet de mariage, puisque ce n'est que beaucoup plus tard qu'il fit la connaissance, en Angleterre, de la jeune fille qu'il épousa.

Digitized by Google

Enfin par un autre acte qui constituait une rente annuelle et perpétuelle fournie par Cazotte à Jean-Baptiste Boucher, prêtre, docteur en la Faculté de droit et de l'Université de Paris, avocat au Parlement, premier Commanditaire du prieuré de St-Hilaire-de-Cléré et de celui d'Argenton, l'église son annexe, etc... moyennant la somme de 1500 livres que Cazotte déjà cité avait reçue, on voit que ce dernier, avant de venir se fixer à Pierry, demeurait à Paris rue et barrière Blanche, paroisse Montmartre. Cet acte porte la date du 2 mars 1761.

Qu'on n'aille pas croire que le souvenir de Cazotte soit éteint à Pierry. On voit encore debout la maison qui fut sienne et qu'il a toujours habitée depuis le jour où il arriva à Pierry (1761) jusqu'à celui où on l'arrêta pour le conduire à Paris (1792). Une rue qui formait autrefois une des limites de sa belle propriété, porte encore son nom.

Sa maison sert aujourd'hui d'édifice communal pour les écoles et la mairie. Il n'y a rien de changé au type ancien, si ce n'est que l'encadrement des fenêtres de mansardes vient d'être refait en pierre de taille façonnée au lieu d'être en bois et que le fronton se trouve surmonté d'une horloge et qu'enfin les murailles été ont recrépies, la toiture couverte en ardoises remise à neuf avec adjonction d'un clocheton et d'une petite cloche, pour sonner les heures de classe. A l'intérieur, il est vrai, les aménagements se trouvent différents de l'état primitif.

Dans la famille de Cazotte on conserve religieusement son livre d'heures, de même que le bâton qu'il portait quand il est monté sur l'échafaud.

Voilà pour le côté matériel des choses.

Que dire au point de vue intellectuel? N'a-t-on pas ses œuvres, dont l'édition complète, il est vrai, est devenue fort rare.

C'est l'édition Bastien (Paris 1816), la première en date, sous le titre d'*Œuvres badines et morales, historiques*. Elle comporte quatre volumes avec deux portraits de Cazotte ainsi que d'autres gravures.

(*A suivre*). Armand Bourgeois.

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

« *Item.* Vingt sols tournois de cens, dus par Mre *Jean Morelet*, prestre, sur une pièce de pré contenant environ deux « fauchées, séant auprès de la fontaine, entre la rivière d'A- « panse d'une part, et le chemin tirant au pont de La Chastre « d'autre.

« *Item.* Quatre deniers tournois de cens dus par *Claude Viard*, sur un journal de terre séant en *Leusson ; Leutrope Jacquet* d'une part, et *Jean Ramecourt* d'autre.

« *Item.* Vingt deniers tournois de cens dus par *Pierre Fauchecourt* et *Nicolas Laneret*, sur une chenevière en la « *rue des Fontaines* [1], les hoirs *Claude Didier* d'une part, et « le dit *Fauchecourt* d'autre.

« *Item.* Vingt deniers tournois de cens, dus par *Claude Didier*, sur une chenevière devant sa maison, en la rue de « *la Corvée* [2], joindant à *Pierre Fauchecourt* d'une part.

« *Item.* Deux deniers tournois de cens dus par les hoirs « *Jean Hautenet*, en *pré Lambert*, joindant aux hoirs d'une « part.

« *Item.* Trois deniers tournois de cens dus par les dits hoirs « sur une pièce de vigne contenant trois ouvrées séant en « *pouillotte*, joindant à Mre *Jean Morelot* et les dits hoirs d'une « part et d'autre.

« *Item.* Quatre deniers tournois de cens dus par les hoirs « *Antoine Lameret* sur la Combe Busserotte [3] qui contient en-

* Voir page 120, tome X, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

1. La rue des Fontaines conduisait de la rue Saint-Antoine à Frane-Rupt.

2. La rue de *la Corvée* était celle qui se dirigeait vers *Serqueux* en faisant suite à la rue Saint-Antoine.

3. Aujourd'hui *Combe Bescherotte*, canton situé à gauche de la route de Villars, le long d'un ravin ; on l'appelait aussi le *Champ de la Charité*.

Digitized by Google

« viron trois journaux de terre, entre *Nicolas Lameret* le jeune,
« et les hoirs *Damizel* d'autre.

« *Item*. Six deniers tournois de cens dus par les hoirs
« *Claude Thomas* et *Nicolas Jacquet*, sur le pré joindant aux
« hoirs *Jean Gérard Pierre* et *Gérard* d'autre part.

« *Item*. Deux sols six deniers tournois, sur deux pièces de
« terre appartenant aux hoirs *Jean Pelletier*, l'une desdites
« pièces de terre séant au long des près *Guyottes*[1] ; le grand
« chemin d'une part, et les hoirs *Simon Millot* d'autre.

« *Item*. Huit deniers tournois de cens dus par messire *Jean*
« *Morelot*, prêtre, et *Eutrope Morelot*, sur une pièce de vigne
« séant en Pouillotte contenant six ouvrées, les *Morelot* d'une
« part et d'autre.

« *Item*. Deux deniers tournois de cens dus par les hoirs *de*
« *Mongeot* sur une haire de vigne des *forts* (*terre*)[2], entre *Jean*
« *Gevrel* d'une part, et les hoirs *Pierre Arnault* d'autre.

« *Item*. Quatre sols tournois de cens dus par *Guyot Jacob*
« sur deux pièces de pré, l'une dessus notre étang, joindant un
« chemin d'une part et le rup d'autre, et l'autre auprès des
« autres, joindant au dit *Guyot Jacob* d'une part et d'autre.

« *Item*. Deux deniers tournois de cens dus par le curé de
« Villars-Saint-Marcelin sur une pièce de pré contenant une
« fauchée entre les hoirs *Nicolas Laverée* d'une part et d'au-
« tre.

« *Item*. Quatre deniers tournois de cens dus par *Bernard*
« *Morelot* d'une part, et *Collin Hardy* d'autre.

« *Item*. Trois deniers tournois de cens dus par *Jean de*
« *Mongeot* sur une pièce de pré en *Merdey*[3], entre *Jean Morel*
« d'une part et d'autre.

« *Item*. Deux sols six deniers tournois de cens dus par
« *Pierre Perrin* sur une pièce de terre contenant trois jour-
« naux séante en *Leusson*, joindant à *Pierre Fauchecourt*
« d'une part et d'autre à *Collin Genrel*.

« *Item*. Trois deniers tournois de cens dus par *Bernard*

1. Prairies en aval de Bourbonne, sur l'Apance.

2. Les *fortes terres* autrement dit *les froids*, près des vignes du Liétard sur le chemin de Senaïde.

3. Actuellement rupt de Médée ou Medey, probablement par convenance. Ce vallon étroit, bordé d'escarpements boisés, se dirige au nord de Bourbonne vers le territoire de Serqueux. Le nom sous lequel il est désigné dans le titre que nous citons lui fut donné parce qu'on y conduisait alors les immondices.

Digitized by Google

« *Morelot* sur une pièce de terre en *Sersoy*[1], joignant au fi-
« nage de *Cerqueux*[2], et *Jean Perrot* d'autre.

« *Item*. Trois deniers tournois de cens dus par *Jean Petitot*
« de Cerqueux sur deux journaux de terre en *Sersoy*, ledit
« *Petitot* d'une part, et *Bernard Morelot* d'autre.

« *Item*. Cinq deniers tournois de cens dus par *Gilbert Jolly*
« sur une fauchée de pré en *Merdey*.

« *Item*. Trois deniers tournois de cens dus par *Pernot*
« *Laurençot* du dit *Cerqueux*, sur un journal au *Champ-aux-*
« *Asnes*[3].

« *Item*. Trois deniers tournois de cens dus par *Pierre Au-*
« *tellot* du dit Cerqueux sur quatre journaux de terre en la
« *Combe Averna*[4].

« *Item*. Nous est dû chacun an deux pains vallans quatre
« deniers tournois et une poulle de cens par les hoirs *Mongin*
« *Viard* du dit Bourbonne, sur un meix devant la maison
« séant au dit Bourbonne, les *Simon Viard* d'une part, et la
« veuve *Jean Gilbert* d'autre.

« *Item*. Un pain vallant deux deniers tournois de cens dû
« par les hoirs *Jean Hurchel* sur un chaz de maison séante en
« la rue Saint-Antoine, joindant aux dits hoirs d'une part.

« *Item*. Deux pains de chacun deux deniers tournois et une
« poule dus de cens par *Jean Morel* sur une pièce de terre
« séante entre les *deux voyes*[5], au bout du dit Bourbonne,
« aboutissant sur la terre Saint-Antoine.

« *Item*. Un pain de quatre deniers et une poule de cens dû
« par *Simon Gougenot* sur une maison séante en la rue des
« Bains[6], entre *Nicolas Hautenet* d'une part et d'autre.

« *Item*. Une poulle de cens due par *Mongin Bousseloing*
« sur une maison séante en la rue de la Corvée, *Pierre Fau-*
« *checourt* d'une part et la rivière d'autre.

1. Sersoy, canton situé sur le chemin de Serqueux, au-dessus de la ferme du Haut-Pont.

2. Serqueux (Sarcophagus), village à quatre kilomètres de Bourbonne.

3. Ou *Combe-aux-Anes*, plus loin que le Sersoy, derniers champs du territoire de Bourbonne dans cette direction.

4. Désignation inconnue actuellement.

5. Les rues de Franc-Rupt et de Serqueux. La terre de la commanderie était, en partie, située entre ces deux voies et à leurs extrémités.

6. Rue qui existe encore actuellement.

Digitized by Google

« *Item*. Trois chappons et une poulle de cens dus par les « hoirs *Pierre Grenand* et *Collin Hardy* sur une maison, « meix et chenevières devant, séant en la rue du Pailly, join- « dant à notre four d'une part, et *Jean Monnot Barbier* « d'autre.

« *Item*. Une poulle de cens due par *Jean Morel* sur un pré « au Moulin-Neuf, le pâquis d'une part, et *Jean Bernard* « d'autre.

« *Item*. Une poulle de cens due par la veuve *Pierre Brayer* « sur sa maison en la rue *Voulenne*[1], entre *Claude Lanneret* « et *Claude Morelot*.

« *Item*. Deux poulles de cens dues par *Guillaume Pernet* « sur une maison séante l'*Isle du pré aux Pointes*[2] (ou au « poin?) Les hoirs *Vallentin Collin* et le chemin d'une et « d'autre part.

« *Item*. Une poulle de cens due par la veuve *Pernot Horiot* « sur une place sous notre chatel, entre *Pierre Paradis* d'une « part, et *Collin Tuillier* d'autre.

« *Item*. Une poulle de cens par *Mongin*, marchand, sur « une maison rue de la *Porte Gaillon*, entre notre four bannal « d'une part, et *Nicolas Calemin*.

« *Item*. Une poulle de cens due par les hoirs *Simon Ar-* « *noult*, sur une maison en la rue Saint-Antoine, joindant au « chemin d'une part et *Nicolas Mauret* d'autre.

« *Item*. Une poulle de cens due par *Jean Longuet*, sur une « maison dessoubs le château, entre la *Gruarde* et *Pierre Cha-* « *puzot* d'une et d'autre part.

« *Item*. Deux poulles de cens dues par les hoirs *Pierre Tor-* « *chebeuf*, sur une maison séante en la rue des Bains, entre « *Jean Michel* d'une part, et les hoirs *Damizel* d'autre.

« *Item*. Une poulle de cens due par *Pierre Paradis*[3], pour « une maison séante sous nostre château, entre *Jean Morelot* « dit *Bourgeois* d'une part, et *Guillaume Bernel* d'autre.

« *Item*. Une poulle de redevance due par *Thiébaut Paradis*, « sur un meix séant à côté de notre château, joindant à *An-* « *toine Poleard* et à nous d'autre part.

1. Rue *Vellone* pour *Bellone*, rue de la Guerre, faisant suite à la Grand-Voie venant de Langres et allant au Rhin.

2. Nom inconnu.

3. Ce sont ces maisons qui, construites par les sus-nommés, ont donné le nom de rue *des Paradis* à l'ancien chemin du *Pailley*.

Digitized by Google

« *Item*. Un chapeau[1] (sic) de cens dû par *Gérard Thomas*, « sur une maison de meix de côte séant au *Pailly*[2], joindant « à la place qui est devant nostre chatel d'une part, et *Jean* « *Barbier* dit *Monnot* d'autre.

« *Item*. Un chapeau de cens dû par *Barbier dit Monnot*, « sur une maison séante audit Bourbonne en la rue du Pailly, « entre *Jeanne Bontemps* et le *four de la seigneurie* partable « d'autre.

« *Item*. Deux chapons dus par Mre *Jean Morelot*, sur une « pièce de pré contenant deux fauchées, appelé de *pré de la* « *Fontaine*, entre la rivière et le chemin qui tire au pont de « la *Chartre*[3].

« *Item*. Un chapon dû par *Huguenin Marechal*, sur une « pièce de pré au bout du grand pont et le grand chemin.

« *Item*. Deux chapons dus par les héritaiges *feu Jean Mei-* « *gnien*, sur une maison séant à la coste de notre chatel d'une « part et d'autre.

« *Item*. Un chapon dû par *Nicolas Durand*, sur une maison « séante au dit Bourbonne en la rue Saint-Antoine, d'entre « Mre *Thieubau de Valonne* à cause de sa femme, d'une part à « la *potence Saint-Antoine*[4] aboutissant à la côte du Pailly.

« *Item*. Douze deniers tournois de cens dus par *Antoine* « *Poleard*, sur un meix comme il se comporte en la coste de « notre chatel, entre *Thiébaut Paradis* d'une part, et *Nicolas* « *Tonnelier*.

« *Item*. Une poulle due par les hoirs *Jean Tonnelier le vieil*, « sur un meix derrière sa maison séant en la Grande-Rue, « entre *Nicolas Tonnelier* et *Thiébault Paradis*.

« *Item*. Un chapon de cens dû par *Jean Russey*, sur une

1. Un chapon.

2. Le pailly ou paillis était, nous l'avons dit, le magasin à fourrage du château.

3. Ce pont était situé en amont du *grand-pont*, entre ce dernier et celui de Serqueux. Le nom de la Chartre dut lui être donné parce qu'il conduisait à la maladrerie où étaient relégués, confinés pour s'y rétablir, les malades atteints d'affections contagieuses. Le mot Chartre s'appliquait alors à ces sortes d'établissements dont les pensionnaires étaient appelés *Chartriers* (*Carcerarii*, dit du Cange).

4. Il ne nous a pas été possible de retrouver la signification de ces mots. On désignait sous le nom de *potences* des ailes de bâtiments construits à côté du corps de logis principal. Mais est-ce à une construction de ce genre que le mot s'applique ?

Digitized by Google

« maison séante en la coste de nostre chatel, joindant à *Jean* « *Barat*, et à *Pernot Vaillant* d'autre part.

« *Item*. Une livre de cire de cens due par les hoirs *Mathieu* « *Maignien*, sur une pièce de vigne en *craye*, joindant aux « hoirs feu *Jean Moutier* d'une part, et *Antoine Chevrial* « d'autre, et sur un jardin séant *en bourse* (?), entre *Claude* « *Morelot* et les hoirs *Nicolas Viard* d'une part.

« *Item*. Trois livres de cire de cens dues par *Gérard Tho-* « *mas*, sur trois journaux de terre en *Charmelotte*[1], ledit *Tho-* « *mas* d'une part, et les tournières d'autre, avec une autre « pièce de terre contenant la semence de trois quartes, entre « *Odot Hauterel* d'une part, et *Mongin Bousseloing* d'autre « part et une faulchée et demye de pré en la *grande Prerie*, « joindant au pré du Roy d'une part, et *Jean Hanteuil*.

« *Item*. Un quarteron dû cire du par *Haquemin Marechal* et « *Claude Simonnée*, sur un pré contenant une faulchée, séant « au *Ceuillon*[2], joindant au bois d'une part et sur une pièce « de terre séant ès *forterre*[3] contenant un journal, contre les « hoirs *Jean Grenan* d'une part et d'autre part.

« *Item*. Une livre de cire de cens due par les hoirs *Gérard* « *Morelot*, sur une pièce de terre séante au *Claude*[4], entre le « grand chemin d'une part et les tournières d'autre, et sur une « autre pièce de terre contenant trois quartes séante au pré « *Gayotte*[5], joindant au chemin d'une part et d'autre part.

« *Item*. Demy-livre de cire due par *Collin Janrel*, sur une « maison séante en la rue Saint-Antoine, *Perrin Priozet* d'une « part et la veuve *Maffrot* d'autre part, avec un quarteron sur « une chenevière derrière ladite maison, joindant au ruisseau « d'une part, et *Claude Jacques* d'autre.

« *Item*. Demy-livre de cire *de cour* due par *Gérard Tho-* « *mas* sur une pièce de pré, entre les hoirs *Jean Dumostier* et « *Bernard Morelot* d'autre.

1. Peut-être *Charmelotte*, de *Charmoye*, lieu planté de *Charmes*. Dans ce cas, ce vocable se rapporterait au canton actuellement nommé *Charmes*, *Champ-Tabac*, etc. et qui est situé entre les bois de la Bannie et de la réserve, à gauche de la route actuelle de Coiffy.

2. Désignation inconnue aujourd'hui.

3. Pour *fortes-terres* probablement.

4. Aux *Plaudes*, canton situé au versant de la côte de Refremont à l'exposition du Nord-Ouest.

5. Dénomination disparue ; peut-être Guyotte.

Digitized by Google

« *Item*. Demy-livre de cire due par *Pierre Jacob* sur une « pièce de pré, appelée le pré *Gayotte*, joindant au grand che- « min d'une part, et *Guyot Saget* d'autre.

« *Item*. Trois quarterons de cire dues par les héritiers « *Gayotte Viard*, *Nicolas Viard et Pierre Gevret* sur quatre « journaux de terre au *Moulin-Neuf*, demye fauchée de pré « au pré *Jean Prévost* et cinq ouvrées de vigneron[1] en *Peuil-* « *lotte*, le dit pré entre *Pierre Gérard Thomas* et la comman- « derie Saint-Antoine.

« *Item*. Trois livres de cire dues par *Jean Perdrisez* et *Per-* « *not Garnier*, de Serqueux, sur une pièce de vigne contenant « deux journaux séante au finage du dit Bourbonne, au lieu « dit *deux feuilles*[2], entre les hoirs *Floriot Michel*, et les hoirs « *Floriot Vautrin*.

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

1. On désignait sous le nom d'ouvrée la quantité de terrain, emplanté en vigne, qu'un homme pouvait cultiver dans sa journée. L'ouvrée est encore la mesure dont on se sert dans beaucoup de localités pour indiquer les contenances, etc. de pièces de vigne. Elle équivaut, à Bourbonne, à trois ares cinquante-neuf centiares, l'ouvrée étant le 1/8 du journal qui dans le pays est de 28 ares 72 centiares.

2. Canton inconnu actuellement.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

On s'assembla à Vitry dans l'une des salles du Palais-Royal sur les recommandations du lieutenant-général pour le Roi en Champagne. Le sieur de Combles, lieutenant particulier au Bailliage présidait. Cette réunion, composée tout entière de gens du Tiers-Etat, ne décida rien quant au secours que les catholiques devaient fournir au Roi, mais quelques jours après les habitants catholiques massacraient un religionnaire d'Heiltz-le-Maurupt, et les assassins, jugés séance tenante, étaient pendus haut et court.

Après de nouvelles alternatives de paix et de guerre, on se retrouvait, en 1579, dans une situation fort tendue[1]. Le lieutenant-général au Bailliage faisait un troisième dénombrement des protestants qui étaient alors 1,562 environ. Le reste de la population était d'environ 6,000 habitants.

[2] Le duc de Nevers, en septembre 1583, songeait à enlever la justice de la ville de Vitry pour la transporter ailleurs. Ce fait, qui a complètement échappé à M. Detorcy, eût mérité cependant que l'on s'en occupât. Une simple note, trouvée dans un livre des comptes des deniers communaux de cette année, nous a révélé ce fait que nous n'avons relevé en aucun autre lieu[3]. Le cas fut porté aux grands jours de Troyes, qui avaient été créés deux mois auparavant pour corriger certains abus des juridictions ordinaires. La ville y envoya un de ses gouverneurs Etienne Margain, qu'elle chargea de faire tous ses efforts pour s'opposer aux entreprises du seigneur duc.

* Voir page 187, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Archives Municipales. II. 6. f° 49. v° .

2. Archives Municipales. CC. 71. f° 89. v° .

3. Archives Municipales. CC. 71. f° 87 v° . « *Item* à Estienne Margain, l'un des gouverneurs dudict Victry la somme de sept escus trente-cinq sols tournoys, par l y déboursez aux grands jours en la ville de Troies à la sollicitude et poursuite des procès d'entre les habitans dudict Victry tant à l'encontre de Me Estienne Varnier que de Monseigneur le duc de Nevers pour la conservation de la justice du Bailliage. » (14 octobre 1583).

Digitized by Google

Sans doute que le duc de Nevers fut débouté de sa demande, car les registres ne font plus mention d'aucun frais au sujet de cette procédure. D'ailleurs les guerres allaient recommencer et il eût été oiseux de s'occuper de semblables questions.

[1] En 1585, le Bailli de Vitry, sur des ordres exprès du Roi, ordonnait à M. Anthoine de Combles, lieutenant particulier au Bailliage de faire, toutes choses cessantes, des enquêtes sur les religionnaires de son ressort, d'en dresser un rôle et de les lui envoyer, faute par lui de ce faire, il lui annonce qu'il sera fait poursuites contre lui. Trois années plus tard, les guerres de la ligue jetaient partout le désarroi, la honte et l'anarchie. « Vitry entre autres, dit M. Detorcy, étoit sans gouverne- « ment ; toutes les autorités régulières avoient été mises en « fuite. »

[2] Ce fait, avancé par M. Detorcy, n'est corroboré par rien. Les gouverneurs de la ville et le Bailliage étaient toujours là, mais il est incontestable que la malheureuse ville se trouvait alors dans une triste situation, obligée sans cesse à des présents au-dessus de ses revenus, à des palinodies que lui imposait la fortune des guerres, à des mesquineries, des bassesses de tout genre.

La paix de 1588 fut suivie de la convocation des Etats. Le 10 septembre Pierre de Sommièvre, bailli de Vitry, réunit au Palais-Royal de la ville les magistrats du siège et les députés des trois Etats. Il était accompagné de Jacques Linage, son lieutenant-général, de Combles lieutenant particulier, de Nicolle Besgue, avocat du Roi, et Jacques Haale, procureur du Roi.

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. Archives Municipales. II. 6. f° 60. v° . M. Detorcy dit que les procès-verbaux de ces enquêtes, déposés au greffe du Bailliage, n'existaient déjà plus au temps où Antoine Linage succéda à son père en la charge de lieutenant-général. Antoine Linage aurait constaté le fait dans des mémoires de sa main.

(D'après M. Detorcy, Jacques Linage, alors lieutenant-général, et son fils Antoine, auraient écrit des mémoires sur le Bailliage. Ces manuscrits ont rejoint une foule d'autres pièces dont parle le même auteur, mais que, malgré toutes nos recherches, il nous a été parfaitement impossible de découvrir.)

2. Archives Municipales. II. 6. f° 69. v° . Pour l'administration de la ville à cette époque, consulter CC. 69. — CC. 70. — CC. 71. — CC. 77. — Cependant il faut reconnaître que les comptes se rendaient, à ces moments, d'une façon fort irrégulière, ceux de 1586-87-88 n'ayant été vérifiés qu'en 1592. — (CC. 77.)

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Le Breton, membre titulaire de la Société d'agriculture de la Marne, ancien suppléant de la justice de paix d'Avize, est mort le 24 mars à Châlons. Viticulteur distingué, botaniste instruit, il a fait à la Société de nombreuses et intéressantes communications. M. Le Breton avait 75 ans.

***

Nous ne pouvons pas laisser passer sans la mentionner la mort d'un estimable savant qui nous appartenait par son origine. M. Alfonse Le Touzé de Longuemar était né à Saint-Dizier (Haute-Marne), le 3 octobre 1803, fils d'un ancien officier, chevalier de Saint-Louis, dont le père s'était fixé à Saint-Dizier par son mariage. La famille Le Touzé était normande, remontant à Jourdain le Touzé, sieur du Maillot, annobli le 17 décembre 1400 avec concession dans ses armes d'un chef d'azur chargé de 3 fleurs de lys d'or. M. de Longuemar entra à Saint-Cyr et servit dans l'état-major jusqu'en 1834. Il se voua alors à l'étude de l'archéologie et à l'agriculture. Admis dans la Société des Antiquaires de l'Ouest, il en devint promptement un des membres les plus notables et il serait long d'enregistrer ses innombrables travaux. Nous dirons seulement que toutes les questions historiques ou archéologiques concernant le Poitou ont été traitées par lui avec un véritable talent. C'est une perte sérieuse pour la province.

***

Une famille qui appartient par bien des liens à notre province vient d'être subitement et bien cruellement frappée. Le comte de Nettancourt-Vaubecourt a perdu un de ses fils. La comtesse est fille du prince de Beauffremont-Courtenay, membre du conseil général de l'Aube. Les Nettancourt sont une de nos plus vieilles et illustres races, qui figure dans la réforme de Caumartin, remontant à Gilles de Nettancourt, seigneur dudit lieu en 1230, ils ont formé plusieurs branches Bettancourt, baron de Fresnels, de Neuville, des marquis de Nettancourt, de Chatillon en Lorraine, des comtes de Vaubecourt, etc. Leur descendance a produit plusieurs officiers généraux, des évêques; deux Nettancourt ont été gouverneurs de Châlons. — Armes : de gueule au chevron d'or.

***

Nous mentionnerons avec un vif regret la mort de M. Mathieu de Vienne, conseiller à la cour d'appel de Paris, enlevé à 58 ans seulement. C'était un magistrat d'une rare valeur et d'une remarquable élévation de sentiment. Il appartenait à une famille ancienne de

Digitized by Google

Sainte-Menehould où son arrière-grand-père remplissait les fonctions de subdélégué de l'Intendance. Fils d'un conseiller à la cour de Metz, neveu d'un conseiller à la cour de Nancy, M. de Vienne continuait dignement les traditions de famille. M. Mathieu de Vienne habitait le château de la Noue près de Vienne-la-Ville, dont ses ancêtres possédaient la seigneurie avant 1789.

***

Nous enregistrerons aussi la mort prématurée de M. Dubois-Maltan, l'un des médecins les plus considérés de Reims, l'un des hommes aussi les plus charitables de cette ville.

***

Monseigneur Ravinet, évêque de Troyes de 1860 à 1875, vient de mourir à 80 ans. Depuis sa démission, Monseigneur Ravinet était chanoine de Saint-Denis. Auparavant il avait été professeur de théologie à la Sorbonne et vicaire-général à Paris sous NN. SS. Affre, Sibour et Morlot.

***

Mort de la baronne douairière de Connantre[1], veuve du baron Bajot de Connantre, ancien conseiller général de la Marne et fils d'un conseiller à l'ancienne cour des comptes : elle laisse deux filles, la baronne des Isnard et la baronne de Ruble, dont le mari est un de nos bibliophiles les plus délicats et un érudit des plus distingués.

***

M. Léon Gautier vient de publier une remarquable étude sur Paulin Paris, reproduite par le journal *la Champagne*. Nous en transcrivons les conclusions :

« Vous le voyez : initiateur partout, initiateur toujours. C'est son rôle constant, c'est la tournure de son esprit, c'est l'honneur de sa vie.

Avec sa *Berte*, son *Garin*, son *Antioche*, et ses admirables Notices du tome XXII de l'*Histoire littéraire*, il a initié son temps à l'étude et l'amour de l'Epopée nationale.

Avec son *Renart* et ses *Romans de la Table ronde*, il nous a initiés à l'étude de nos romans d'aventures et de notre poésie satirique. Il ne saurait ici être question d'amour : j'ai dit pourquoi.

Avec son *Romencero* et son tome XXIII de l'*Histoire littéraire*, il nous a initiés à l'étude et à l'amour de notre vieille poésie lyrique.

1. Connantre est un village de la Marne, près de Fère-Champenoise, dont la seigneurie appartenait, avant 89, à M. Bajot.

Digitized by Google

Avec ses *Chroniques de Saint-Denis*, son *Villehardouin* et son *Guillaume de Tir*, il nous a initiés à l'étude et à l'amour de nos antiques historiens.

Avec ses *Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi*, il nous a initiés à l'étude et à l'amour de toute la littérature du moyen-âge.

Tant d'initiatives et de labeurs ont rempli sa vie, mais ne l'ont pas usée. Comme nous le disions au commencement de cette étude, il est mort plein de jours, sans avoir connu les défaillances de l'esprit, ni l'amoindrissement de ses plus chères affections. Il est mort en chrétien solide et vaillant, voyant approcher la mort pas à pas et ne la craignant point, allant pour ainsi parler au-devant d'elle, et jetant seulement un regard de regret sur ceux qu'il aimait, sur sa table de travail, sur ses chers livres. On aimerait mourir ainsi. »

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L'INFANTERIE EN CAMPAGNE. Recueil par A. Dumont, chef de bataillon. Paris, Dumaine, 1880, in-18 de 424 pages. — Prix : 3 fr.

La science militaire, si vaste en notre temps, si multiple comme connaissances de toute nature, exige de quiconque l'aborde de nombreux loisirs et, pour chacune de ses branches des conseillers spéciaux, c'est-à-dire beaucoup de livres. Cependant de grandes difficultés naissent précisément de l'abondance des documents : il arrive maintes fois qu'on fait fausse route faute de guide exact, qu'on se trompe par oubli de ces mille détails que la mémoire la plus heureuse ne peut contenir et qui échappent à tout instant dans la pratique des choses de la guerre.

Pour obvier à cet inconvénient, on a, depuis nos désastres, publié une foule d'opuscules : *manuels*, *mémento*, etc. Malheureusement ces ouvrages pour la plupart, hâtivement conçus, ont été hâtivement publiés ; parfois même leurs auteurs sont étrangers à l'état militaire. En présence d'un tel état de choses, on est heureux de rencontrer des œuvres qui ne se sentent pas de ce besoin de se produire au jour le jour. Le traité de M. Dumont est de ce nombre et nous résistons d'autant moins au plaisir d'en dire tout le bien que nous en pensons que notre modeste appréciation a pour précédents les nombreux éloges que l'auteur a reçus des sommités militaires.

Le caractère dominant de l'ouvrage, c'est d'être essentiellement pratique. Les règlements même les plus récents et, par dessus tout, l'expérience servent de base à l'auteur ; tout en s'en inspirant sans cesse, M. Dumont a sû résumer sans sécheresse et présenter avec intérêt les règles qui s'imposent à une troupe en campagne, et assurer ainsi à tout moment le savoir professionnel de l'officier d'infanterie, auquel il importe avant tout de connaître les principes qui règleront sa conduite à la guerre dans les diverses situations où il peut se trouver.

Disons tout d'abord comment procède M. le commandant Dumont dans cet ouvrage dont le modeste sous-titre, *Recueil*, peut faire croire qu'il ne s'agit que d'une compilation, tandis que nous sommes en présence d'un travail de véritable érudition militaire dans lequel l'auteur s'est réservé une part large et intelligente. Prenant une question, M. Dumont en fait précéder l'étude de citations empruntées le plus souvent, non à des ouvrages didactiques, mais à la correspondance ou aux rapports de hautes personnalités militaires de tous les pays ayant acquis leur notoriété par l'expérience même de la guerre. Les textes des circulaires et des règlements français et étrangers interviennent naturellement aussi dans la discussion dont tous les éléments ont ainsi une valeur incontestable. La question étant ainsi tournée et re-

Digitized by Google

tournée sous toutes ses faces au moyen d'habiles transitions ménagées par l'auteur, celui-ci tantôt laisse le soin a ses lecteurs de juger par eux-mêmes et de tirer des conclusions, tantôt présente des idées personnelles et donne des solutions marquées au coin de la logique et de la pratique.

Sans vouloir faire l'analyse des différentes parties de l'important travail qui nous occupe et sur le mérite duquel l'opinion est maintenant parfaitement éclairée, nous allons donner en quelques mots une idée générale des différents points développés par l'auteur.

Le premier chapitre traite de la *discipline*, cette force principale des armées ; le suivant étudie naturellement sa sanction, la *justice militaire*. Ecrits l'un et l'autre en dehors de toute opinion personnelle, ce sont les règlements et les travaux de chefs connus et autorisés qui les ont inspirés. — Nous recommandons tout spécialement à nos officiers de la réserve de l'armée active comme à ceux de la territoriale la lecture attentive du troisième chapitre, *bagages de l'officier* ; ils y trouveront des indications précieuses, fruits d'une longue expérience. — Dans le *chargement du fantassin*, l'auteur étudie en détail le vêtement et l'équipement du soldat, c'est encore un chapitre important dont la lecture sera fructueuse. « Quant il s'agira de décider sur l'habillement du guerrier, a dit le général Morand, il faut appeler au conseil non des tailleurs, mais des soldats cicatrisés et des médecins. » C'est aussi l'avis du commandant Dumont qui, comme tous les hommes compétents, déclare que notre fantassin est trop chargé et réclame une tenue plus ample et plus commode. Obtiendra-t-on jamais ces réformes? il n'y a guère lieu d'en douter quand on a lu les réflexions de M. Dumont, si judicieuses et empreintes d'un esprit si entièrement débarrassé de préjugés. — Le chapitre des *équipages* contient des aperçus et des comparaisons sur les différents systèmes adoptés en France et en Allemagne ; il renferme des instructions très utiles à consulter, quand il s'agira de la conduite des équipages, du harnachement et des soins à donner aux animaux. — Vient ensuite la question des *outils* dont l'importance ne semble avoir été reconnue que depuis la guerre franco-allemande, bien que Napoléon Ier ait dit : « Il y a cinq choses qu'il ne faut jamais séparer du soldat : son fusil, ses cartouches, son sac, ses vivres et ses outils de pionnier. » — Il est inutile que nous insistions sur l'intérêt des deux chapitres qui suivent : *alimentation* et *réquisition*. L'auteur étudie le service de l'alimentation dans tous ses détails, non-seulement au point de vue du fonctionnement du service en temps de paix comme en temps de guerre, mais encore au sujet des vivres, des fourrages, de la qualité et de l'usage des aliments. — Le chapitre neuvième est consacré à l'*armement* ; on y trouve la description et l'appréciation de tous les modèles de fusils actuellement en usage dans l'infanterie française et étrangère. Les armes à répétition sont le système à préférer ; l'Allemagne va transformer son Mauser en fusil de ce genre en y appliquant le chargeur rapide Lowe, il est donc grand temps pour

Digitized by Google

nous d'aviser si nous ne voulons pas être au-dessous de nos voisins. L'auteur en parlant de la baïonnette demande qu'on la conserve plutôt à cause de son effet moral qu'en vue des rares occasions où elle pourrait servir avec efficacité. — Au sujet des *munitions*, M. Dumont, après avoir parlé de la cartouche et de sa fabrication, étudie l'approvisionnement et le ravitaillement dans les armées françaises et étrangères; de ce rapprochement il tire de judicieuses observations et indique d'utiles réformes. — Enfin l'ouvrage se termine par un traité sur l'*appréciation des distances*, connaissance essentielle pour déterminer la hausse, régler l'intensité du feu et obtenir le maximum d'effet utile; l'auteur parle d'abord de l'appréciation à la vue simple, puis il donne un aperçu sur les divers télémètres actuellement en usage.

Tel est le travail du commandant Dumont, œuvre essentiellement utile à tous les officiers de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale, et qui fait le plus grand honneur à celui qui l'a menée à bien.

*
* *

Bibliographie des contes rémois, par le docteur E. Bougard, membre correspondant de l'Académie nationale de Reims. *Paris*, P. Rouquette, libraire-éditeur, passage Choiseul, 57, 1880. Petit in-4° de 26 pages, impr. chez Alcan Lévy, sur beau papier vergé. Tiré à 100 exemplaires numérotés.

Voici une charmante plaquette qui va assurément, en raison de son tirage trop restreint, faire bien des malheureux parmi les bibliophiles. Quel est, en effet, celui des admirateurs du *comte Louis de Chevigné* (et Dieu sait s'ils sont nombreux !) qui ne voudrait l'avoir? Il faudra bien s'en passer cependant et se contenter de la courte analyse que voici : M. E. Bougard nous apprend, dans son intéressant travail, que la véritable édition originale des « contes Rémois » date de 1832. En cette année, en effet, M. de Chevigné publia, à Reims, une nouvelle édition de son poëme « la Chasse et la Pêche, suivies de poésies diverses » (in-18, 268 p.) C'est dans ces *poésies diverses* que figuraient les quatorze premiers contes qu'il a livrés à la publicité. Quatre ans plus tard, il en donnait une réimpression sous le titre de « Contes Rémois », titre que conservèrent toutes les onze éditions parues depuis.

Rien de curieux comme le travail de M. E. Bougard, qui suit pas à pas, et toujours avec une grande sobriété de détails, le développement de l'œuvre du dernier conteur champenois, indiquant avec soin, à chaque article, le format, la pagination de chaque édition nouvelle, les augmentations ou suppressions qu'elle présente, les illustrations dont elle est ornée, et notant consciencieusement toutes ces petites particularités qui donnent du prix à une biographie spéciale.

Ne pouvant donner une trop grande étendue à l'analyse d'un travail déjà très-condensé et très-succint lui-même, nous nous bornerons

Digitized by Google

à rappeler aux lecteurs que les « contes Rémois », outre l'édition originale ci-dessus décrite, ont eu douze éditions, du vivant même de l'auteur en : 1836, 1839. 1843 (avec 30 eaux-fortes de P. Perlet), 1858 (avec 34 dessins de Meissonier et 6 autres de V. Foulquier), 1861 (avec les mêmes dessins) et 1861 (in-8°, mêmes illustrations), 1864 (in-16 avec réduction des vignettes de Meissonier et V. Foulquier), 1868 (avec les 34 dessins de Meissonier et 23 de V. Foulquier), 1868 (mêmes dessins), 1871 (aucune gravure, en-tête et culs-de-lampe, par chaque conte), 1873 (id. id.), 1875 (avec portrait, encadrements, fleurons et culs-de-lampe, par A. Varin) et 1877 (avec portrait par Rajon et six gravures hors texte).

M. E. Bougard nous fait connaître aussi qu'il n'existe pas d'édition complète des « Contes Rémois » ; les premières, en effet, ne contiennent que très peu de contes ; dans les dernières, qui en contiennent bien davantage, ne figurent pas tous ceux imprimés dans les précédentes éditions. Or, M. L. de Chevigné de 1832 à 1871, a publié en tout 61 contes en vers, dont M. E. Bougard a dressé une liste chronologique fort bien faite ; mais trois des contes de la véritable édition originale de 1832 (aujourd'hui introuvable) n'ont été réimprimés dans aucune des éditions suivantes ; ce sont : *le Barbet vicaire*, *le Garçon clairvoyant* et *les deux Missionnaires*.

Grâce à M Bougard, qui a eu l'heureuse idée de réimprimer ces pièces à la fin de sa bibliographie, les amateurs peuvent maintenant compléter leur édition des « Contes Rémois ».

M. le docteur Emile Bougard, qui s'est déjà fait connaître par diverses publications scientifiques, n'est point un nouveau venu dans la carrière bibliographique : il est peu d'amis des livres qui ne connaissent, au moins de nom, son beau travail intitulé ; « *Bibliotheca Borvoniensis*, ou essai de bibliographie et d'histoire..... relatif à l'histoire de Bourbonne et de ses thermes » (in - 8°, Chaumont, 1865).

Nous permettra-t-il de lui signaler une lacune bien légère, il est vrai, dans son nouvel essai bibliographique ?

Il nous a décrit avec une exactitude parfaite les diverses éditions des « Contes Rémois » rappelé les autres productions du comte de Chevigné, cité même quelques écrits relatifs à son auteur et notamment « la Muse champenoise au XIXe siècle » de M. Louis Lacour. Comment donc a-t-il omis de nous dire que plusieurs contes de Chevigné ont été traduits en anglais et même en vers latins ? Nous prendrons la liberté de signaler aux amateurs, du moins à titre de curiosité, les deux publications suivantes :

1° « *Ad comitem de Chevigné*, jocularium auctorem poematum quibus titulus : les Contes Rémois, quum quatuor ex suis ei fabulis, latino sermone translatas, mitteret, in academiâ Parisiensi professor emeritus *chappuysi*. » Sparnaci, ex typographiâ V. Fiévet, viâ Flodoard, 10, anno MDCCCLXV. In-12, 16 pages.

*

Digitized by Google

2° ***Même ouvrage, même titre*** sauf les modifications ci-après : « Paris, chez Maupon, libraire-éditeur, galerie de l'Odéon, 1869. Imp. à Epernay, chez Victor Fiévet. In-12 de 296 p.

Le premier de ces deux écrits est entièrement reproduit dans le second, fort intéressant pour les amatenrs des « Contes Rémois », car il contient plus de 200 pages d'appréciations, extraits des journaux du temps, relative à l'œuvre de Chevigné. C'est aussi dans ce volume que l'on trouve la traduction en vers latins et anglais des dix contes dont voici les titres :

La Batelière (***Puella navicularia***), le Faucon (***Falco***), les cinq layettes (Quina incunabula), le Bon Curé (Optimus parochus), Collin-Maillard assis (***Ludus vulgo dictus***.....), De par le Roy (In the Name of the King), le bon docteur (The good Doctor), Qui nourrira l'enfant? (Who'll support the Chilo ?), le Bon Curé (***The Kindhearted Rector***) et l'Agilité (My Nimbleness.)

Encore une fois, que M. E. Bougard ne nous en veuille point de paraître ainsi marcher sur ses brisées ; peut-être d'ailleurs, a-t-il eu ses raisons pour ne point parler des traductions susdites. Quoi qu'il en soit, nous n'hésitons point à déclarer que sa charmante bibliographie n'est pas moins digne d'être recherchée pour l'excellence du fond que pour l'exquise élégance de la forme. Ce juste hommage rendu à la mémoire littéraire d'un poète champenois par un docteur champenois et apprécié tout particulièrement par l'humble bibliographe champenois qui signe

PH. MIN.

Extrait de « Le Livre », livraison du 10 mars 1881.

* * *

Nous annonçons avec plaisir la publication de l'***Histoire de l'abbaye d'Hautvillers***, en 3 vol. in-8°, par M. l'abbé Manceau, curé de cette paroisse. Nous en reparlerons prochainement.

* * *

Mentionnons sans la juger la brochure du docteur Aubrion : ***l'âge de la pierre taillée dans la Brie*** (in-8°, Sézanne). M. Aubrion revendique l'honneur d'avoir le premier en Champagne soutenu que la vallée du Petit-Morin avait été habitée pendant toute la durée de l'âge de pierre. Dans un petit nombre de pages, l'auteur traite des questions les plus graves. Son travail mérite d'être lu.

* * *

Il a été fait un tirage à part des articles sur les Rois de France à Troyes, que la ***Revue de Champagne*** a publiés. Ce tirage fait à petit nombre est suivi d'une table alphabétique des noms propres. La livraison de mars de la ***Revue historique*** apprécie en ces termes la récente publication de notre collaborateur :

Digitized by Google

M. Albert Babeau a consacré un excellent travail tiré tout entier de documents d'archives inédits aux séjours des *Rois de France à Troyes au XVIe siècle* (Troyes, L. Lacroix). Quatre chapitres sont relatifs à Louis XII, François Ier, Henri II et Charles IX et un cinquième aux gouverneurs de Champagne. Quant à Henri IV, M. Babeau avait déjà consacré une monographie spéciale à son séjour à Troyes. L'étude si précise et si pittoresque de M. Babeau est doublement intéressante au point de vue de l'histoire, des mœurs et de l'industrie et au point de vue des relations des rois avec les villes.

***

Nous recevons un intéressant volume de Mgr Fèvre, l'*Histoire de Riaucourt depuis la Révolution* (in-8°, Chaumont, Cavaniol). L'auteur donne d'abord un aperçu géographique du pays et de son territoire, du sol, puis il écrit les annales de la municipalité et la chronique locale. Il s'occupe de l'église, des écoles, des forges, trace un piquant tableau du caractère de la population et consacre des notices aux « illustrations » du bourg. Riaucourt est situé dans la vallée de la Marne, entre Chaumont et Vignory. C'est un livre très-curieux; on ne saurait trop multiplier ces monographies et surtout rappeler l'attitude de nos villages pendant la Révolution. Malheureusement une commune rurale trouvera rarement un historien comme Mgr Fèvre.

***

HISTOIRE DU PRIEURÉ DE JULLY-LES-NONNAINS AVEC PIÈCES JUSTIFICATIVES, par M. l'abbé Jobin, (1 vol. in-8° VIII — 448 pages. Prix : 7 fr.)

M. l'abbé Jobin, auquel nous devons la vie de sainte Hombéline, sœur de saint Bernard, n'a pas voulu laisser inachevée son œuvre hagiographique,

Sainte Hombéline, sœur de saint Bernard, avait été la seconde prieure de Jully-les-Nonnains, après la bienheureuse Elisabeth, belle-sœur de l'illustre apôtre de la deuxième croisade. Le directeur était alors le bienheureux Pierre, également proche parent de saint Bernard et dont les vertus révélées par de nombreux miracles sont en grande vénération dans toute la Bourgogne.

Le prieuré de Jully-les-Nonnains, fondé sous de pareils auspices, acquit bien vite une grande réputation de ferveur et de sainteté. Puis, comme les arbres vigoureux, il ne tarda pas à se multiplier. Quatre abbayes et sept ou huit nouveaux prieurés sortirent de Jully-les-Nonnains et firent l'édification du moyen-âge. La plus célèbre de ces abbayes fut celle de Tart, berceau de l'ordre des religieuses cisterciennes.

Toutefois, Jully-les-Nonnains continua, pendant plusieurs siècles, à marcher à la tête de toutes ces maisons pieuses. C'était la maison-mère, et, à ce titre, elle mérite d'attirer spécialement l'attention de l'agiographe et de l'historien.

Digitized by Google

M. l'abbé Jobin raconte donc son histoire avec la précision scrupuleuse et la sobriété de style que nous avions déjà remarquées dans la vie de sainte Hombéline.

L'auteur ne se contente point d'ailleurs d'appuyer ses assertions sur des arguments irrésistibles. Il joint à son procès historique la publication de pièces justificatives, chartes et autres documents presque tous inédits au nombre de 140 au moins. Ces pièces intéressent beaucoup de villes et de villages de Bourgogne et de Champagne, tels que Auxerre, Tonnerre, Noyers, Ancy-le-Franc, Ravières. Lepoisses, Laignes, Châtillon-sur-Seine, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, etc. Deux anciens plans du château de Jully, des gravures représentant la chapelle et le prieuré sont joints à ces documents.

***

Science et vérité. — Science et vérité ou plutôt vérité par la science, par le docteur J.-B.-L. Decès, de Reims, qui parait chez Plon et Ce, a pour but, dans une suite d'entretiens avec un docteur positiviste, un philosophe spiritualiste et un abbé théologien, de démontrer par la méthode expérimentale et sans hypothèse, la vérité, le principe de causalité et la cause première.

L'auteur découvre celle-ci dans le principe des causes secondes, et la vérité, dans des signes sensibles, à l'aide d'une idéographie qui permet de vérifier les idées et les notions que cette cause a imprimées chez tous les êtres. Ces vérités et cette cause, une fois démontrées, il les compare aux vérités et au Dieu de la foi, et, les trouvant semblables, il est conduit à admettre que la science et la foi sont deux sœurs qui procèdent du même père, parlent la même langue et proclament les mêmes vérités.

***

Un décret de M. le président de la République, du 2 avril 1881, vient d'approuver l'arrêté par lequel le maire d'Andelot (Haute-Marne) avait attribué à une voie publique de cette commune, la dénomination de rue ***Pinolet-Montéclair***, en souvenir du grand compositeur né dans ce pays en 1667, et qui fut une des gloires de l'Opéra français au XVIIIe siècle.

C'est aux savantes recherches de M. Emile Voillard, bibliothécaire de la ville de Chaumont, que le nom de notre illustre compatriote doit d'avoir été tiré de l'oubli auquel il semblait condamné. La publication de son ***Essai sur Montéclair***[1] détermina la municipalité d'Andelot à solliciter le décret qui vient d'être rendu.

***

1. En vente à Chaumont chez Madame veuve Miot-Dadant, ou à Paris, chez M. Menu, rue Jacob, 30, petit in-8°, 1 fr. 50.

Digitized by Google

M. Albert Babeau a publié chez Dufour, à Troyes, le *Théâtre de l'ancien collège de Troyes*, que tenaient des oratoriens et où des représentations solennelles avaient lieu chaque année à la Saint-Luc. Ce travail est très-curieux : nous y voyons figurer Grosley et Danton qui y écrivent comme élèves en rhétoriques avec amplification sur le sacre de Louis XVI. Nous y relevons aussi ce détail : en 1673, il y avait dans ce collège 523 élèves presque tous externes et gratuits et ne payant que 2 francs par trimestre. Cela est assez loin de l'ignorantisme reproché aux siècles passés.

Digitized by Google

CHRONIQUE

RECHERCHES SUR L'USAGE DES ŒUFS ROUGES AU TEMS DE PAQUES, PAR GROSLEY DE TROYES. — On ne trouve rien, dit M. Grosley, en faveur de l'antiquité de cette coutume ni dans les Pères de l'Eglise, ni dans les historiens ecclésiastiques, ni même dans les anciennes Liturgies. Les œufs peints étoient en usage chez les Romains, et ils entroient dans leurs cérémonies de religion ; des Payens l'usage a peut-être passé chez les Chrétiens grecs et latins, et d'eux chez les Mahométans et autres Infidèles.

Les Romains commençoient leurs repas par un service d'œufs. Quoique sur la fin de la République, l'amour de la bonne chère eût gagné les principaux de Rome, les œufs retinrent long-tems leur première place : on voulut seulement, pour satisfaire son luxe, substituer aux œufs de poule ceux des oiseaux rares, tels que ceux de paon, qu'on achetoit, dit *Macrobe* après *Varron*, jusqu'à 50 deniers chacun ; ce qui est exorbitant ; car du tems de *Varron*, le denier étoit d'argent, et valoit environ 3 liv. de notre monnoye. *Cicéron*, *Catulle*, le même *Varron*, *Horace*, qui mangeoient souvent à la table de *César* et à celles de *Lucullus* et de *Mécène*, commençoient toujours leurs repas *ab ovo*; ce qui passa même en proverbe. Les œufs firent place ensuite à d'autres entrées ; mais il est à présumer que pour conserver au moins l'idée de l'ancienne coutume, on retint pour l'ornement un service d'œufs peints, comme nous avons des fruits de cire pour nos desserts.

Les œufs entroient aussi dans les sacrifices : on ne pouvoit faire certaines expiations qu'il n'en coutât une centaine d'œufs : *Nisi*, dit *Juvénal*, se centum lustraverit ovis. *Ovide* dans l'art d'aimer parle ainsi de ces expiations.

> Inveniat quæ lustret anus, lectumque locumque,
> Proferat et tremulâ sulphur et ova manu.

Les œufs étoient-ils peints, ou non, durs ou frais ? c'est ce que je ne sçais point. *Lampride* dit dans la vie d'*Alexandre Sévère* ; « Que le jour de la naissance de ce prince, une vieille vint offrir à sa mère un œuf de pigeon ramier, de couleur de pourpre, et que les Aruspices consultés sur ce phénomène prédirent que le prince nouveau-né seroit empereur : qu'il parviendroit bientôt à l'empire ; mais qu'il ne règneroit pas long-tems. *Spartien* rapporte qu'à la naissance d'*Antonin Géta*, fils de l'empereur *Sévère*, successeur de *Julien*, on avoit trouvé de même un œuf pourpre, dans le nid d'une poule ; que le jeune *Bassien*, frère de *Géta*, ayant jetté à terre et cassé cet œuf, *Julie*, sa mère, lui dit en riant : *Maudit parricide, tu as tué ton frère.* Mais tout ceci n'appartient pas tant à l'histoire des œufs qu'à celle de la

Digitized by Google

couleur pourpre, qui étant adoptée par les empereurs dans leurs vêtemens, paroissoit de bon augure par tout où elle se rencontroit : ce qui donnoit lieu de supposer de ces sortes de phénomènes pour faire sa cour au souverain, lorsqu'il lui naissoit un fils. En effet à la naissance de *Géta*, un autre imposteur, si l'on en croit le même *Spartien*, vint encore annoncer qu'il étoit né dans son étable un agneau qui avoit à la tête un flocon de laine pourpre ; sur quoi les Aruspices ne manquèrent pas de promettre que *Géta* deviendroit empereur. Suivant *Lampride* on vit le prodige se renouveller avec plus d'éclat à la naissance d'*Antonin Diadumène* : il naquit à la campagne, dans un des domaines de son père, douze brebis, toutes de couleur pourpre, à la réserve d'une qui avoit quelques marques d'une autre nuance ; ce qui est plaisant, et ce qui démontre que les Aruspices n'interprétoient les événemens qu'à leur fantaisie, c'est que quelquefois ils ont tiré de la couleur de pourpre des présages funestes : mais ces cas particuliers sont une exception qui confirme la règle : en général cette couleur annonçoit toujours les succès et la prospérité. Je reviens à nos œufs.

On sçait par leurs chroniques qu'aux jeux du cirque, eux ou du moins leurs représentations entroient dans les mystères. Ces jeux étant consacrés entr'autres dieux à *Castor* et *Pollux*, qu'on croyoit bonnement être sortis d'un même œuf, il ne faut pas être étonné de cet usage. Il y avoit dans le cirque différens buts, ou bornes, qui servoient à diriger la course des charriots, et il y en avoit un principal, dont les conducteurs des chariots étoient obligés en courant de faire sept fois le tour pour mériter le prix ; ces buts, faits d'une forme pyramidale, avoient au sommet la figure d'un œuf : et sur ce sommet même on plaçoit un œuf, ou la représentation d'un œuf, à chaque course qu'un chariot faisoit autour du but ; en sorte que lorsqu'on y avoit posé le septième œuf, le vainqueur recevoit le prix. Dans les fêtes de Cérès, appellées *Cercalia*, ou plutôt après les jeux du cirque célébrés en l'honneur de *Cérès*, l'*Edile* qui avoit donné ces jeux faisoit la dépense d'un festin, où le premier service étoit composé d'œufs. C'est ainsi du moins que le Père *Boulanger* explique un joli passage de *Varron*. Enfin dans les sacrifices, ou les mystères de *Bacchus*, les œufs étoient employés : on les avoit en si grande vénération, qu'à cause de leur figure, qui ronde et presque sphérique renfermoit de toutes parts un animal vivant ; on les appelloit l'Image du monde.

De tous ces priviléges, il est libre aux lecteurs de conjecturer lequel a pu donner lieu aux chrétiens de conserver au temps de Pâques l'usage des œufs rouges ou d'autres couleurs. L'ont-ils pris des Payens ? C'est, je crois, ce que personne ne peut affirmer : mais on pourroit le supposer, sans scandaliser les âmes pieuses. Si nous tenons du paganisme quelques cérémonies, la religion sainte où nous les employons les a sanctifiés ; il n'y a rien même qui empêche de le croire, puisqu'il est certain qu'à la naissance de l'Eglise, et dans toute la ferveur du zèle des premiers chrétiens, ils n'ont point hésité de

Digitized by Google

consacrer au culte du vrai Dieu les temples si souvent pollués par le culte abominable des idoles.

Quoi qu'il en soit, voici ce que j'ai pû recueillir de plus certain sur l'usage des œufs rouges depuis l'établissement du christianisme. Les papas grecs bénissent des œufs solemnellement la veille de Pâques, et même jusqu'à la Pentecôte. Quand les grecs rencontrent un ami qu'ils n'ont point vû depuis Pâques, ils s'entredonnent des œufs bénits, et se baisent en se disant l'un à l'autre, *Christ* est ressuscité. Ce qu'ils prétendent être une ancienne coutume de la primitive Eglise.

Le sire de *Joinville*, fidèle historien de Saint Louis, rapporte que quand le saint roi fut fait prisonnier par les Sarrasins, ils lui servirent à souper et aux principaux seigneurs de sa suite des œufs de différentes couleurs, peints d'un artifice admirable, et cela à cause de sa qualité.

Parmi nous rien de si commun que les œufs rouges. Un prêtre prêchant à Milan pendant que Saint Charles en étoit archevêque, il le compara à un œuf de Pâques. On trouve la raison de cette comparaison dans tous les recueils de bons mots.

Le Père *Delrio*, lib. 3. *Disquis. Magic.* blâme la superstition de ceux qui gardent toute l'année des œufs pondus le jour de Pâques, et rougis, dans l'idée qu'ils ont la vertu d'éteindre un incendie, si on les jette dans le feu. A cela j'ajoute que nos paysans de Champagne portent à leurs curés le matin de Pâques un petit panier d'œufs, ce qu'ils appellent donner la *roulée*. Aux environs de Pâques les régens et maîtres d'école exemptent de devoir leurs écoliers, et ont pour eux de très-bonnes façons : le tout afin de tirer d'eux la *roulée*. Si je ne me trompe, la même chose se pratique en Bourgogne.

J'oubliois que parmi les bénédictions de plusieurs anciens Rituels, j'ai vû des formules de bénédictions d'œufs, *in tempore Pascali*.

Signé : Groley, avocat à Troyes.

* * *

Notes diverses sur le diocèse de Langres, tirées de la revue de Champagne (Suite). *Extrait du tome cinquième.*

Prieuré de Sainte-Germaine, p. 19. Edme de Montbéliard, moine de Tonnerre, puis grand-chambrier de Montiéramey, était aussi prieur de Sainte-Germaine de Bar-sur-Aube, lorsqu'il fut vers 1525 nommé abbé de Huiron ; il mourut en 1535. Son nom a été omis sur la liste des prieurs de Sainte-Germaine donnée par *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 200.

Bourgueil, p. 25. L'abbaye de Bourgueil était du diocèse d'Angers et non de celui de Langres, comme on l'a écrit par erreur probablement pour cette raison que l'évêque de Langres, César-Guillaume de la Luzerne a été, de 1782 à la Révolution, le dernier abbé de Bourgueil.

Doyenné de Langres, p. 29. Charles-René Duverger ou du Vergier

Digitized by Google

de la Rochejacquelin, prêtre, abbé de Huiron, fut aussi doyen de Langres de 1700 à 1705.

Jérome-Joachim Lecontat ou le contat, p. 102. Ce digne religieux bénédictin, né à Eclaron en 1607, était selon dom Tassin l'un des plus saints supérieurs de la congrégation de Saint-Maur. Après avoir fait ses humanités chez les Jésuites probablement à Châlons, puis sa philosophie à Reims sous les mêmes maîtres, il entra dans l'abbaye de Saint-Remy de cette ville où il fit profession en 1628, puis il devint successivement prieur des Blancs-Manteaux à Paris, prieur de Saint-Remy de Reims, visiteur de diverses provinces, de nouveau prieur, enfin selon ses désirs simple religieux de Bourgueil où il mourut le 14 novembre 1690, âgé de 83 ans, subitement et sans agonie, à genoux dans l'église, au moment de commencer l'office des vêpres qu'il alla sans doute chanter au ciel. On a de lui des *Méditations pour les retraites* et des *Conférences ou exhortations monastiques*.

Simon briot, p. 103. Ce savant bénédictin, né à Chaumont-en-Bassigny, fit profession dans l'abbaye de Vendôme en 1637 à l'âge de 19 ans et mourut à Molesme le 16 juin 1701, auteur d'une *Histoire de l'abbaye de Molesme* restée manuscrite.

Charles dallet, p. 160. M. Jean Carnandet, mort en 1879, se proposait d'écrire la vie de M. Charles Dallet, missionnaire des Missions-Etrangères, mort au Tong-King en 1878. Ce prêtre zélé et très-instruit publia en 1859 un catéchisme de controverse en langue anglaise qui eut trois éditions, puis un dictionnaire en langue Canara, la vie de M. Bénard missionnaire, un ouvrage sur les Banh-Ars, enfin l'*Histoire de Corée* en 2 vol. in-8°. Après avoir visité les deux Amériques, il fut envoyé dans les contrées de l'Orient, comme visiteur des divers établissements de la société des Missions-Etrangères de Paris, dont il se proposait d'écrire l'histoire. La mort l'arrêta en chemin jeune encore, mais depuis longtemps d'une santé délabrée. Ce prêtre distingué était né à Langres et avait fait ses études au petit séminaire de cette ville. Il était par sa mère Catherine Paillet, neveu de Renobert Paillet, élève distingué du collége de Langres, digne émule de Blaise Caillet, curé de Rosoy et qui mourut proviseur du lycée de Bordeaux et de deux sœurs religieuses, savoir Marie-Anne Paillet ou sœur Esther, aujourd'hui supérieure de la Providence de Langres, et Elisabeth Paillet, religieuse de la communauté de Sainte-Croix du Mans, fondée par M. l'abbé Moreau.

Bricon, p. 221. Le 20 mars 1686, messire Maurice-Antoine de Chastenay, fils de messire Nicolas de Chastenay, chevalier, seigneur de Bricon et de feu demoiselle Françoise de Grand, de la paroisse dudit Bricon au diocèse de Langres d'une part, et demoiselle Blanche de Bar, fille de messire Louis de Bar, écuyer, baron de Sommevesle et de feu demoiselle Anne Morel, du diocèse de Châlons-sur-Marne d'autre part, sont conjoints en mariage par monseigneur Louis-Antoine de Noailles, évêque, comte de Châlons et pair de France, en la chapelle de son palais épiscopal de Châlons, en présence dudit Louis

Digitized by Google

de Bar, baron de Sommevesle et de messire Thomas Hue, seigneur de Miromesnil. L'époux appartenait à la famille du cardinal Louis de Bar, devenu évêque ou plutôt administrateur de l'évêché de Langres sur la fin du XIVe siècle.

AIGREMONT, p. 381, C'était une place-forte, sise dans la Haute-Marne, au canton de Bourbonne (et non de *Bourmont*).

SAINT DIDIER, ÉVÊQUE DE LANGRES, p. 403. Les reliques de saint Didier, transportées au XVIe siècle dans l'église collégiale de Bueil, commune de la Touraine au département d'Indre-et-Loire, sont celles de saint Didier, évêque de Langres, qui étaient conservées dans la ville de Saint-Dizier, défendue par Jean de Bueil, comte de Sancerre, lors du siège de cette ville par l'armée de Charles-Quint. Ce valeureux comte avait tenu à cœur en cette occasion de faire transférer une partie de ces saintes reliques dans son église collégiale de Bueil.

CHAPITRE DE BAR-SUR-AUBE, p. 408. Le chapitre de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube eut pour doyen de 1681 à 1697 Louis Dumetz, dit aussi Louis Berbier du Metz, lequel devint abbé de Huiron et de Sainte-Croix de Guinguamp et prieur de Rosnay et de Chalette. Il mourut le 7 novembre 1699 à Rosnay, lieu de sa naissance où il fut inhumé dans l'église paroissiale. On y voit encore son épitaphe sur une table de marbre blanc. La *Revue de Champagne et de Brie*, t. 6, p. 397, nous apprend qu'il contribua par son zèle, notamment en 1669 et en 1685 à ramener au catholicisme plusieurs protestants, comme en font foi les registres de la paroisse de Rosnay.

LETTRES DE MADAME DE G..., p. 415. On demande quelle est cette dame qui se rendit en 1779 aux eaux de Barèges et traversa la Champagne ? Cette question étant restée sans réponse, nous émettons l'opinion qu'il s'agit de madame de Genlis, née en 1746 et morte en 1831, après avoir fait l'éducation du roi Louis-Philippe. Cette femme assez légère, mais douée de beaucoup d'esprit, assista en 1766 à la fête de la rosière de Salency en Champagne, dont elle fit un récit très-curieux et composa à ce sujet une très-jolie chanson que la *Revue* a insérée au t. 8, p. 205. Cet auteur féminin, à la plume féconde, ayant habité la Champagne avec son mari, doit avoir une place parmi les célébrités de cette province.

DU LIEU DE NAISSANCE DE JACQUES D'ARC, p. 421. On a prétendu que Jacques d'Arc, père de la célèbre pucelle d'Orléans, était né à Ceffonds près de Montiérender. Cette prétention qui est nouvelle et ne repose sur aucune tradition, sur aucun souvenir historique de la paroisse de Ceffonds, est contredite ici dans la *Revue* avec beaucoup de bon sens et de fort bonnes raisons par M. Jean Carnandet, qui soutient que Jacques d'Arc est né et a dû naître, non pas à Ceffonds (Haute-Marne), mais à Septfonts, *Septem fontes*, ferme située près de Vaucouleurs et non loin de Domremy, selon qu'on peut l'induire du récit d'un vieil historien, qui raconte que Jacques d'Arc ***habitait et cultivait la ferme de Septfonts près de Domremy tout proche de Vau-***

Digitized by Google

couleurs. Cette ferme était ainsi appelée du ruisseau de Sepfonts, formé par sept fontaines et ayant à sa source principale un ermitage dit de Saint-Anne avec une antique statue de saint Nicolas. C'est là et non pas à Saint-Nicolas-du-Port qu'à dû se rendre Jeanne d'Arc, avant de quitter Domremy. Cette explication du regretté M. Carnandet, qui durant sa trop courte carrière a beaucoup travaillé pour les intérêts historiques de la Haute-Marne, est tout-à-fait plausible, de sorte que, comme il paraît, ce n'est que grâce à une équivoque que certains historiens récents ont fait naître Jacques d'Arc à Ceffonds (Haute-Marne) au lieu de Septfonts, ferme près de Vaucouleurs (Vosges). Toutefois la question n'est pas encore définitivement tranchée, comme on le verra ci-après par nos remarques sur le tome 8 de la *Revue*.

Jean de Chateauvillain, p. 427. Ce prélat, sorti de la famille seigneuriale de Châteauvillain, évêque de Châlons-sur-Marne, mourut en 1313, empoisonné par trois femmes qui furent pour ce crime brûlées vives à Châlons, l'innocence de l'évêque Pierre de Latigny, successeur dudit Jean de Châteauvillain après être demeuré compromise durant quelque temps, ayant été enfin pleinement reconnue.

Chapitre de Chablis, p. 480. Parmi les chanoines de Chablis, dans l'ancien diocèse de Langres, on compte plusieurs membres de la famille Spifame, originaire de Lucques, dont il est ici question dans la *Revue*, savoir Jacques, Gilles et Martin Spifame. Jacques Spifame, dit aussi Jacques-Paul, était fils de Jean Spifame, trésorier de l'extraordinaire des guerres et seigneur de Bisseaux en Brie. Ordonné prêtre, il devint conseiller d'Etat, chancelier de l'Université, doyen de Sens et de Saint-Marcel de Paris, grand vicaire de Reims, enfin évêque de Nevers en 1546. Il était en même temps chanoine de Chablis depuis 1530 environ et l'était encore en 1558 en qualité de prévôt. Ce prélat que l'on accuse d'avoir été brouillon, versatile et de mœurs légères, résigna son siège à son neveu Gilles Spifame qui fut aussi vers cette époque chanoine de Chablis, bien que son nom ait été omis sur la liste des chanoines de cette ville dans *Le diocèse de Langres*, t. 4, p. 28. L'historiographe Jean-Baptiste Charlet le mentionne expressément comme chanoine de Chablis et évêque de Nevers. Mais ce qu'il ne dit pas et qu'il faut pourtant dire en historien véridique, c'est que cet indigne prélat s'étant enfui de Nevers, se sauva à Genève où il se fit protestant en 1558 et s'y maria publiquement. Devenu ensuite conseiller de la reine de Navarre, il trompa sa bienfaitrice et conspira pour livrer Genève au duc de Savoie, ce pourquoi il fut pendu à un gibet le 23 mars 1566. Quant à Martin Spifame qui était probablement neveu de Gilles, il fut aussi chanoine de Chablis vers le milieu du xvie siècle ; en 1573 il avait le titre de prévôt de ce chapitre qu'avait eu avant lui Jacques Spifame.

(*A suivre*). Roussel, curé de Vauxbons (Hte-Marne).

* * *

Digitized by Google

Mme Lebrun, veuve de l'académicien, vient de léguer à la bibliothèque de Provins la bibliothèque de son mari avec une rente de 300 francs pour son entretien à la seule condition de l'installer dans une salle dite Salle Lebrun. Elle y a ajouté une précieuse collection de médailles et divers objets de curiosité. Elle laisse en outre des rentes pour l'école libre de la ville, pour les pauvres et des bourses au collége et au couvent des Célestines

* * *

Famille belgrand. — Cette famille qui a donné naissance à un officier général distingué, remonte à Blaise Belgrand, gruyer de l'archevêché de Reims en 1599. Son petit-fils François Belgrand (1680-1730), se fixa dans le Bassigny en épousant Anne Hanaire, fille du maître des forges de Clairvaux. Il eut un fils dont nous allons parler et une fille mariée à son cousin-germain Simon Hanaire, dont descendent actuellement le baron de Mengin de Fondragon, le comte Denys de Damrémont, MM. Bourlon de Rouvre et leur sœur, Mme de la Hamayde.

IV. Henri Belgrand (1707-1792), maître de forges de Clairvaux, puis de Chateauvillain où il se fixa et devint maire royal perpétuel, ayant épousé Anne Febvre, dont la sœur fut unie à M. Viesse, sieur de Marmont, ayeul du maréchal duc de Raguse. Il eut :

1. Cyprien, dit M. des Marais, mort conservateur des forêts à Troyes ;

2. Richard, chevalier servant de Malte, commandeur d'Orges ;

3. François, dit M. de Montgimont (1746-1820), marié à Marie Prieur du Vernoy ; ayeul de : 1° Eugène, inspecteur général des ponts-et-chaussées, directeur des travaux de Paris, mort en 1875, sans hoir de Félicie de la Brosse ; — 2° Antoine, maître de forges à Champigny, père de la comtesse de Mitry et de la baronne de Girente ; — 3° Hippolyte, marié à Mlle le Blanc, d'où postérité.

4° Claude-Henry, dit M. de Vaubois (1748-1839), né à Clairvaux : il était capitaine du génie et chevalier de Saint-Louis en 1789. Nommé en 1791 chef d'un des bataillons de la Drôme, il franchit rapidement les grades et était en 1793 général de brigade à l'armée des Alpes, et fut nommé le 8 mai 1796, général de division. Il servit brillamment en Italie où il décida du gain de la bataille de Roverede et contribua largement à celle de Castelnove le 21 novembre 1796. En 1797, il commanda à Livourne et en 1798 en Corse où il assura par son énergie la sécurité de l'île. Le 11 mars, il fut appelé à un commandement dans l'armée d'Egypte et s'empara de Malte où il demeura comme gouverneur avec un corps de 4000 hommes On connaît les péripéties du blocus, puis du siège qu'il eut à subir, n'ayant aucune force navale à sa disposition pour le seconder. Il repoussa cependant plusieurs assauts et déploya une grande habileté et une admirable énergie, ayant en outre à lutter contre les mauvaises dispositions de la popu-

Digitized by Google

lation. Le manque absolu de vivres et le progrès du typhus qui enleva plus de la moitié de la garnison, amena le 5 septembre 1800 une capitulation obtenue avec tous les honneurs de la guerre. M. de Vaubois devint depuis titulaire de la sénatorerie de Poitiers, grand officier de la Légion-d'honneur, comte de l'Empire en 1809, pair de France le 4 juin 1814. Il est mort dans son château de Courcelles, près de Braisne (Aisne). Il avait épousé en 1788 Ursule de Barthélemy, fille de Claude de Barthélemy (de Langres), et de Marie Donzé, veuf le 31 août 1800, il se remaria avec Mlle de Sauvebeuf.

Du premier lit naquit la comtesse Aubert du Petit-Thouars, d'où postérité ; du second, N... mariée à M. le Poittevin de la Croix, conseiller à la cour royale d'Agen, autorisé en 1817 à relever le nom de son beau-père. De cette union sont issus la baronne de Planchoury et Mlle Marie le Poittevin de la Croix-Vaubois, mariée en 1852 à son cousin le général de division de Poittevin de la Croix, grand croix de la Légion-d'honneur, créé au mois d'août 1870, comte de Vaubois.

Armes : De gueules à la bande composée d'argent et de sable de six pièces.

* * *

M. Emile Soccard, bibliothécaire de la ville de Troyes, vient de recevoir la croix de chevalier de l'ordre de la Couronne d'Italie, Cette distinction lui a été accordée à l'occasion de la publication de son remarquable ouvrage : le *Catalogue de la Bibliothèque* de la ville de Troyes, arrivée à son 8e volume.

* * *

Nous devons un peu revendiquer comme notre compatriote Henri de Barillon, évêque de Luçon, quoiqu'appartenant à une famille noble d'Auvergne. Il passa un certain temps en Champagne chez le frère de son père, M. de Morangis[1], conseiller d'Etat et directeur des finances. Né le 4 mars 1639, Henri de Barillon était fils d'un président au parlement de Paris et d'une fille du président Fayet : reçu chevalier de Malte au berceau, il fut élevé chez les Oratoriens de Juilly, puis à Paris au collège des Grassins. C'est après ses études terminées, que le jeune homme alla demeurer chez son oncle — ayant perdu son père. — Après une retraite à Saint-Magloire, il résolut d'embrasser la carrière ecclésiastique et le même jour, M. de Morangis le présente à Vincent de Paul qui mourut deux mois après. Henri de Barillon fit avec un zèle extrême ses études théologiques et se lia intimement dès ce moment avec des contemporains qui devaient figurer plus tard avec éclat dans l'église : les abbés Ferot, depuis curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, de Grignan, le Camus, depuis cardinal et évêque de Gre-

1. Morangis est un petit village situé à 8 kilomètres d'Epernay, appartenant alors à un frère de Mme de Barillon.

Digitized by Google

noble, de Rancé. Ce dernier en se retirant à la Trappe, lui donna son prieuré de Boulogne et peu après il succéda à Nicolas Colbert, à l'évêché de Luçon : il mourut en fonctions à Paris le 7 mai 1699.

La vie de cet excellent prélat a été écrite par l'un de ses vicaires généraux, l'abbé Dubos, archidiacre de Luçon, et publiée à Delf en 1700. Elle est des plus instructives et donne une haute idée de la valeur et des vertus de Mgr de Barillon. L'auteur l'a fait suivre du programme des retraites et de considérations sur la maladie et la mort qui font le plus grand honneur à son intelligence et à sa foi.

***

Je demande à donner une place à ce petit document qui, quoique nullement champenois, est au moins curieux ; il s'agit d'un bulletin de santé de la reine Marie Leczinska :

« La reyne a le poux brillant, le ventre humilié et les selles triomphantes. SILVA.

De Versailles, le 19 au matin.

Ce qui est cy-dessus affiché dans l'antichambre de la reyne pour informer ceux qui alloient en sçavoir des nouvelles. »

***

En creusant une profonde tranchée à Vienne-la-Ville pour le tracé du chemin de fer de Vouziers à Revigny, lieudit le Châtelet, on a exhumé une énorme défense en ivoire ; elle mesure 0,40 de circonférence et devait avoir 3 mètres de longueur. Près de là, les ouvriers ont aussi recueilli une dent ayant 4 cent. carré à la base et longue d'un doigt. Vienne-la-Ville était jadis extrême frontière entre la France et la Lorraine, d'où ce dicton : « Vienne-la-Ville en France, Melzicourt (hameau voisin) en balance. »

***

Nous devons saluer au moins, la veille de sa disparition, la belle bibliothèque laissée par M. Delecluse (de Reims). Le catalogue de la première partie a été publié dans cette ville par M. Michaud, chargé de la vente. La bibliothèque de M. Delecluse commence au xve siècle. Nous y remarquons les épigrammes de Martial, imprimées au xvie siècle à Lyon ; l'Anacréon de 1773 avec la figure d'Eisen ; le Temple des Muses avec la gravure de Picart ; l'abrégé chronologique du président Hénault avec des dessins de Moreau et une splendide reliure de Derôme ; un recueil de 300 pièces, de Callot. Citons aussi une nombreuse collection d'estampes anciennes et modernes.

***

Plusieurs mariages dans des familles champenoises. Mademoiselle de Brimont, fille aînée de M. Charles Ruinart de Brimont, épouse M. Mertian. La famille Ruinart est l'une des plus justement honorées de Reims où elle a attaché son nom à la création de l'industrie du vin de Champagne. M. Ruinart, écuyer, seigneur de Brimont et Brimontel, échevin de Reims et secrétaire du roi en 1784, eut un fils qui fut long-

Digitized by Google

temps maire et député de Reims, et créé lors du sacre de Charles X, vicomte héréditaire. Cette famille compte de nombreux rejetons.

MM. Henri et Maurice Rolland, comtes de Chambaudouin d'Erceville, épousent Mesdemoiselles Benoist de Sainte-Foy et Léchaudé d'Anisy. Ils appartiennent également à une vieille famille d'origine rémoise où elle était connue dès le fin du XVIe siècle. A la fin du dernier siècle, trois rameaux avaient pour chef le comte d'Erceville, président au Parlement de Paris, le baron de Malleloy, avocat général au Parlement de Nancy et M. du Roquan, lieutenant du roi en la sénéchaussée de Carcassonne. Armes : d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles d'or en chef et en pointe d'une levrette courante aussi d'or, colletée de gueules.

* * *

On annonce le mariage de M. Longnon, maître de conférence à l'école des hautes études, connu par ses nombreux travaux d'érudition sur l'ancienne Gaule et sur le moyen âge, avec Mademoiselle Villiers-Herluison, d'une honorable famille de Marcilly-sur-Aube.

* * *

On annonce le mariage de M. Hocedé Leclerc du Tremblay, secrétaire d'ambassade, avec une fille de M. le baron de Piston, du Lyonnais, M. du Tremblay descend de Jean Leclerc, conseiller au Parlement de Paris qui eut deux fils, l'un gouverneur de la Bastille, l'autre fut le fameux père Joseph, l'*Eminence grise* de Richelieu. Sa famille, comme l'a récemment constaté la *Revue*, était une branche de Le Clerc de Morains, de Châlons.

* * *

Par arrêté du 5 avril 1881, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a nommé M. Anatole de Barthélemy, membre résidant et secrétaire du comité des Travaux historiques.

* * *

Par un second arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. le comte Edouard de Barthélemy, qui avait été nommé membre honoraire du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, vient d'être appelé à y prendre une part plus active comme membre titulaire non résidant.

* * *

Monseigneur l'évêque de Châlons vient de bénir la nouvelle église de Saint-Hilaire-le-Grand (Marne). Ce monument a été reconstruit sous la direction de M. l'architecte Poisel dans le style XIIIe siècle de la tour actuelle servant de porches qui est heureusement parfaitement conservée.

Voici l'aspect présenté par cette nouvelle construction.

A droite et à gauche de la nouvelle abside, se trouvent deux massifs accolés aux murs des transepts : ces pilastres, engagés et disposés

Digitized by Google

dans l'axe des murs opposés, sont terminés par deux colonnes importantes, flanquées, l'une et l'autre, mais en retrait, de deux colonnettes d'une grosseur réduite Ces colonnes et colonnettes reposent sur des socles et bases, et sont, les unes et les autres couronnées par des chapiteaux dont l'ornementation très simple renferme des crochets très accentués, encadrés dans des astragales et dans des tailloirs rappelant les moulures de l'époque précitée. Ces colonnettes et leurs pilastres recevront ultérieurement les arcs et les nervures du futur bras de la croix.

Semblable disposition a été adoptée pour les massifs à l'entrée du sanctuaire ; seulement, au-dessus des chapiteaux s'élance l'arc-doubleau qui en forme le couronnement.

L'abside présente d'abord une première travée rectangulaire sur les côtés de laquelle vient se souder un demi-hexagone.

A la rencontre des pans se trouvent des colonnettes isolées, lesquelles sont tangentes à un double pilastre. Cette disposition rompt la monotonie des parements ; et au moyen des bases, des chapiteaux et de leurs accessoires, elle permet aux nervures, aux formerets de se diriger, les premières sur la clef unique de la voûte, les autres, au-dessus des arcs de baies. Il en résulte que les nervures, au moyen de leurs parties inférieures verticales, laissent apercevoir les larges ébrasements des baies à lancettes, et leurs moulures supérieures.

Les chapiteaux de toutes ces colonnettes, des colonnes engagées et des colonnettes des baies ont été fouillés avec le plus grand soin par un sculpteur châlonnais, M. Bréhon, auquel ce travail comme ceux de Mairy-sur-Marne, d'Avize, de Clamanges et d'Athis, etc., fait le plus grand honneur.

Des voûtes en carreaux de plâtre de petites dimensions couronnent cet ensemble, dont l'appareil convexe et les diverses directions formant tympans, ne laissent rien à désirer.

L'autel en pierre de Savonnière est excessivement remarquable, dont le style ogival est un rétable à arcades très-élégantes ; c'est un don de feu l'abbé Champenois, curé de Notre-Dame-de-Châlons, natif de Saint-Hilaire. De belles verrières, offertes par de généreux donateurs, ornent les cinq fenêtres de l'abside, faites les unes chez M. Maréchat, de Metz, les autres chez M. Vermenet, de Reims.

* * *

Nous adressons un appel chaleureux aux personnes charitables en faveur de l'église de Saint-Martin de Gigny, faubourg de Saint-Dizier, supprimée à la Révolution. Elle fut relevée en 1853, mais il y a beaucoup encore à faire, et M. l'abbé de Hedouville son zélé curé, demande instamment à être aidé dans ses vœux.

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont.

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

Les Verriers de l'Argonne, par M. Prosper de Bigault.
Notes historiques sur le village de Tour-sur-Marne, par M. G. Hérelle.
Documents inédits sur la ligue en Champagne.
Manuscrits et titres originaux concernant la Champagne et la Brie, par M. Daguin.
Reliques des églises St-Germain et St-Antoine de Châlons, dans le siècle passé.
Henri Tombeck, mathématicien et géologue.
Chémery-sur-Bar, par M. Léon Guillaume.
Monsieur du Charmel, par M. E. de B.
Comment finit la commune de Villemaur, par M. Alphonse Roserot.
Les seigneurs de Gyé, par M. l'abbé Chauvet.
Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.
Le Cahier de Rocroi aux Etats généraux de 1789.
Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes.
Un évêque gallo-romain au ve siècle, par M. J. Chardon.
Armorial des Elections de Champagne.
Armorial de la ville de Reims.
Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.
Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier.
Orbais, avec gravures, par M. Courajod.
Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy.
Les Notes d'un curieux Champenois.
Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneur fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comté de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Esparnay, par le Sr de Morru chl^r, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, général et intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. P. Quesvers, de Montereau.

Digitized by Google

A nos Collaborateurs :

Nous avons reçu certains articles littéraires dont le sujet n'a rien de commun soit avec la Champagne, soit avec la Brie. Nous souhaiterions que nos nouveaux collaborateurs empruntassent à l'histoire de nos deux provinces leurs personnages et que les scènes se passassent dans nos villes et villages. Nous tenons, avant tout, à ce que la vérité historique soit toujours respectée; le but que se propose la *Revue de Champagne et de Brie* et les noms même de ses collaborateurs, ne nous permettent pas d'admettre des œuvres d'imagination dont la place est dans les feuilletons des journaux.

Nous respecterons toujours l'anonyme pour les personnes que des considérations personnelles empêcheraient de signer. L. F.

Les manuscrits sont reçus à l'imprimerie de la *Revue*, à Arcis, Place de la Halle, et chez M. Menu, libraire, 30, rue Jacob, à Paris. Tous les manuscrits sont lus par le Comité de rédaction.

Les ouvrages publiés en Champagne et en Brie ou par des auteurs champenois, qui auront été adressés à la direction de la *Revue*, auront un compte-rendu spécial, et à son défaut, une insertion aux annonces littéraires.

Conditions d'Abonnement :

La *Revue de Champagne et de Brie* paraît chaque mois par livraison grand in-8° raisin.

Les quatre années de la Revue de Champagne et de Brie seront adressées franco, au prix de 48 francs à tous les souscripteurs qui en feront la demande à l'imprimerie à Arcis (Aube).

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1881

Mai 1881. — Onzième Livraison. — Cinquième année.

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA ONZIÈME LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

A. Fourot	Relation du siège de Saint-Dizier	329
Millard	La famille de Mertrus Saint-Ouen	344
Henri Jadart	Claude-François Bidal	352
Armand Bourgeois	Etude historique sur Cazotte	372
Justin Fèvre	Etude historique sur Philippe Lebon d'Humbersin	383
Chronique	L'Instruction publique avant 1789. — Un chiffre curieux. — L'histoire du pain d'épice. — Epitaphe, etc	389

Digitized by Google

RELATION

DU SIÈGE DE SAINT-DIZIER

En 1544

D'APRÈS LES DOCUMENTS IMPÉRIAUX

IX

Avant de quitter la ville, Charles Quint prescrivit à Lière de faire lever, en Allemagne, 1,500 cavaliers et quelques enseignes de fantassins que lui amènerait Jean de Syknighen. De son côté, de Crumaghen fut chargé de réunir 4,000 hommes de pied, et de l'argent fut remis à Guillaume de Furstemberg pour qu'il comblât les vides de ses compagnies.

L'empereur partit le 25 août avec toute son armée, sauf les enseignes du comte Guillaume et la cavalerie du duc Maurice, qui eurent ordre de passer par Bar-le-Duc et de venir à Vitry au jour fixé, pour y régler le chemin que l'on prendrait[1]. Certains personnages lui conseillaient d'occuper quelques villes de la Lorraine, comme Stenay, Montmédy, etc., mais il en fut dissuadé par Furstemberg, qui proposa d'envahir la France en aissant de côté Châlons. (Voir Pièces justif. n° 9.)

D'autre part, Guzman vint à Spire où se trouvait le confesseur de Charles Quint, et lui conseilla de tourner l'empereur, s'il était possible, vers des projets moins belliqueux : les peuples demandaient la paix.

On ouvrit donc des conférences, et les Français purent admirer la belle tenue des 2,000 Espagnols qui escortaient le vice-roi ; le chancelier en aurait même été tellement frappé qu'il lui serait survenu une congestion[2].

Le 30 août, l'empereur arrive près de Châlons et livre jus-

* Voir page 233, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. « Separato comite Gulielmo cum suis XX cohortibus, quem, unà cum uce Mauritio et suo equitatu, jubet per Barleducum ad oppidum Vitry certo die venire, ibidem deliberaturus quod iter suscipiendum sit. »

2. « Tam instructo ordine et tot sclopetorum clangoribus advenere, ut Gallis essent admirationi, ac Cancellario tanto stupori, ut in paroxysmum inciderit. »

Digitized by Google

qu'aux portes de cette ville un combat où se distinguent Furstemberg, Maurice de Saxe et Brandebourg. Le lendemain, les Espagnols et les cavaliers Bas-Allemands rivalisent d'ardeur avec les soldats de la journée précédente.

Charles avait son camp à une lieue française de Châlons ; en attendant le retour des envoyés de François Ier, il se reposa dans le beau château de plaisance de l'évêque. Les députés français vinrent l'y trouver, à l'exception du chancelier. Les négociations furent tellement secrètes, que les conseillers les plus intimes, sauf F. de Gonzague, Granvelle et Guillaume de Furstemberg, n'en eurent point connaissance [1].

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1er

CATALOGUS ET ORDO MILITIÆ AUGmi CAROLI V

On a beaucoup grossi le chiffre de l'armée qui fit le siège de Saint-Dizier; lorsque l'on a parlé de 100,000 hommes, on ne s'est pas rendu compte de l'impossibilité matérielle de nourrir et d'entretenir une telle armée autour d'une si petite ville ; mais on avait besoin de ce chiffre pour expliquer comment les assiégeants, qui perdaient huit ou dix mille hommes à chacun des assauts que l'on multiplie à plaisir, pouvaient avoir encore quelques soldats après six semaines de blocus. Voici les chiffres officiels, et d'abord le nom des officiers généraux :

Capitaine général : *Fern. de Gonzague*, prince de Malfête, duc d'Ariano, des princes de Mantoue ;

Commissaire supérieur des Artilleurs et des Pionniers : *Jean-Jacques de Médici*, marquis de Marignan, milanais ;

Commissaire général et pourvoyeur des vivres, des approvisionnements et du matériel : *François Duarte*, andaloux ;

Préfet de camp : *Jean-Baptiste Gastaldo* [2].

Maître de camp (italien) : *Jean de Lyère*, seigneur de Berchem [3] ;

Maître de camp (brabançon) : *Sancho Bravo de Lagunas* [4] ;

1. « Quæ tum ibi vel post, apud Castellum Theriacum, et ultimò apud Suessones, acta aut concepta sunt, adeo occulta fuere, ut ea nec selectissimi consiliarii scire potuerint. »

2. « Præcipuè in castrorum metatione, vallorumque et fossarum in omni necessitate destinatione. »

3. D'abord simple soldat en Allemagne, il devint commissaire-général de l'armée de la Haute-Allemagne.

4. *Alias* « Mardones », premier contrôleur du camp.

Digitized by Google

Trésorier général : *Pierre de Hoyos*, espagnol, qui avait sous lui *Jean Carpentier*, trésorier des guerres, et *Imgo de Peralta*, payeur général de la solde ;

Prévôt général, ou capitaine-général de justice : *Sébastien Schertel de Burtembach*, allemand, qui avait 136 archers sous ses ordres ;

Auditeurs généraux[1] : *Nicolas Zinner*, allemand, assesseur de l'Emp. à Spire, et *Jean Duarte*, espagnol.

Chef des patrouilles et gardes de nuit : *Nicolas de Silly*, bourguignon, commandeur de l'Ordre d'Alcantara ;

Chef du train : *Jean Van der Noot*, de Bruxelles ;

Commissaire des cavaliers Hauts-Allemands : *Comte de Zellern* ;

— des fantassins du comte Guillaume : *Sébastien Schertel ;*

— des fantassins de Conrad de Bémelberg (Petite-Hesse) *Christ. de Schauwemburg ;*

— des fantassins et des cavaliers Bas-Allemands : *Gotschalk Eric* (recensement du 24 juillet.)

Les chevau-légers espagnols ou italiens, commandés par *François d'Este*, marquis de Padula, étaient au nombre de. 562

Les cavaliers hauts-allemands[2] avaient pour chef supérieur l'allemand *Hiliquin*, chevalier de la toison d'or.

Hilaret avait sous lui en propre	230
François, comte de Manderscherdt	200
Jean, comte de Nassau	200
Gwolfard, comte de Mansfeld	120
Gorric, baron de Créangis (près de Metz)	170
Maurice, duc de Saxe	1.124
Albert, marquis de Brandebourg.	900
Wolfgang, grand-maître de l'Ordre teutonique de Prusse	130
Sébastien Schertel de Burtenbach	130

Les fantassins hauts-allemands formaient deux légions sous le commandement supérieur de[3] :

1° Guillaume de Furstemberg, qui avait sous ses ordres :

1. *Gravissimarum causarum.*

2. Les cavaliers hauts-allemands étaient de deux sortes. Ceux qui avaient la plus haute solde étaient appelés *Cataphracti*. « Lanceas longas cum cuspidibus ferreis gerebant, præterque gladios malleos que ferreos et pixides affixas habebant. »

3. Ces commandants supérieurs « tribuni majores » avaient chacun vingt enseignes composées de 400 hommes.

Digitized by Google

Jean, baron de Gunsech (sept enseignes de 400 hommes chacune) . . . . . .
Bernard de Thalen (7 enseignes). . . . . .
Georges de Boulach (6 enseignes). . . . . } 7.936

2° Conrad de Bémelberg, chevalier de la toison d'or, sieur de Etringhen, qui avait sous lui :

Hildebrand, baron de Madrasch (Madruzzo) 5 enseignes. . . . . .
Erasme van der Hauben (5 enseignes) . . . . . .
Deux autres officiers avec 5 enseignes chacun. . } 7.936

Georges de Ratisbonne (Regensburgh) était du nombre des officiers généraux, car il commandait seul aux siens, bien qu'il fût subordonné d'une certaine façon aux deux officiers supérieurs G. de Furstemberg et C. de Bemelberg. Il commandait sept enseignes « selectissima et fortissima » qui avaient hiverné à Cambrai. 3.100

Sigismond de Landenberg avait aussi sept enseignes ; il en était resté trois par derrière pour fournir aux garnisons. Ce chef arriva le 11 août. 2.492

Le prince d'Orange avait le commandement supérieur de la cavalerie des Pays-Bas, et chacun de ses maîtres de cavalerie, Renaud de Brèderode et Jean de Hénin-Liétard, comte de Boussus, avait sous lui mille cavaliers. 2.000

Son infanterie se composait de 20 enseignes commandées en sous-ordre par Jean de Sallant 6.646

L'infanterie espagnole était répartie entre trois maîtres de camp :

Luis Pérez de Vargas commandait les vétérans de la légion italienne 2.122
Alvarez de Sande, ceux de la légion sicilienne . . . 1.754
Gwasco de Acuna, les recrues de la légion espagnole « besignos » 3.400

La bande du prince d'Orange, commandée par Libert-Turck, puis donnée au comte d'Egmond formait avec

La maison de l'Empereur « phalanx cæsarea » commandée par l'archiduc Maximilien 500

Les chevau-légers bourguignons, commandés par M. de Dissey comprenaient 130

Le matériel de l'armée :

62 pièces de canon avec 3,500 chevaux sous les ordres du tyrolien André Thaun ;

200 chariots à huit chevaux pour les vivres, sous la direction du tyrolien Georges Brendel ;

70 barques ou esquifs « naviculas aut scaphos » amenées sur voitu-

Digitized by Google

res. Les autres avaient été laissées à Metz. Le chef était Jean, bâtard de Lyère.

Il y avait, dans l'armée de Charles Quint, 4,000 pionniers des Pays-Bas ; mais fatigués d'un travail incessant, et mécontents d'être commandés par les Espagnols, ils désertèrent devant Saint-Dizier ; à peine en resta-t-il 500 sous les ordres de Antoine de La Forge, écuyer.

On en recruta d'autres, un peu par la force, « vi quasi » dans la Bourgogne et le Luxembourg ; ils obéissaient à Claude, bourguignon.

N° 2

ETAT DES FORTIFICATIONS DE SAINT-DIZIER AU XVIIe SIÈCLE

(D'après un manuscrit de l'Hôtel-de-Ville.)

Le château avait une double enceinte du nord à l'est et de l'est au sud. Il était de plus défendu par un cavalier et un *flèche*, ouvrage mots revêtu, qui s'avançait au confluent de l'Ornel dans le canal des moulins de la Marne. Ce cavalier était fort élevé.

A l'ouest du château se trouvait le bastion de l'Arquebuse, en face de la ruelle qui porte ce nom. La courtine qui reliait ce bastion à la porte des moulins, près du château, était flanquée de tours.

La porte des Moulins était couverte au sud-est par un ouvrage en terre à l'entrée du Jard ; cet ouvrage fut nivelé et planté en 1757.

Un peu plus loin que le bastion de l'Arquebuse, à l'ouest-nord, se trouvait le bastion de la Victoire, en face de Perthes ; il occupait l'emplacement actuel des Grandes Halles, de la place de l'Hôtel-de-Ville et des magasins de la *Ville de Paris*. La courtine entre ces deux bastions était de peu d'étendue ; mais celle qui séparait le bastion de la Victoire de celui *des Capucins* était fort longue et sans défense à l'extérieur.

Le bastion des Capucins faisait la pointe ouest-nord de la place ; c'est le jardin actuel du collège. Ce bastion était relié à celui de Gigny par une courtine que protégeait une demi-lune, appelée improprement *Fort carré ;* il est détruit maintenant et remplacé par l'école des Frères et le boulevard Notre-Dame.

Le bastion de Gigny était à l'angle nord-est près de l'Ornel et protégeait la porte *des Allemands*. Une courtine regardant les coteaux d'Ancerville le reliait au château.

Digitized by Google

En avant de cette courtine, se trouvait une forte redoute destinée à protéger le faubourg de Gigny ; elle commençait à la rue de l'Etanche, en face du cavalier du château, et s'étendait jusqu'au pont Jumeré ; on en suit les traces dans les jardins et les vignes de la rue Saint-Urbain jusqu'à la Bégnival, près de l'école des Frères de Gigny ; et, au delà du canal actuel, près de la maison dite la Bernardine.

De cette redoute part une enceinte faiblement dessinée aujourd'hui qui s'avance environ à deux ou trois cents mètres à l'est, puis se dirige au sud et aboutit à la Marne vers l'ancienne forge.

N° 3

Lettre de Charles Quint à la reine de Hongrie.

(Archives générales du royaume de Belgique. — Correspondance de la reine Marie. — Série verte, t. V. p. 91.)

(Inédit.)

Camp devant Saint-Dizier, 14 juillet 1544.

Madame ma bonne sœur, ceste sera pour vous advertir que je arrivez hier en ce camp avec tous les gens de pied et de cheval tant de nostre cousin le prince d'Orenges que des duc Maurice de Saxen, marquis de Brandenbourg et autres, et amenay avec moy le reste de l'artillerie et les municions qui estoient demeurez derrière. Et est l'on depuis samedi (12 juillet) batant continuellement tout le jour Sainct Désir. Et estoit l'on en propoz de bailler l'assault aujourd'huy, mais il a sembló le plus sheur le remectre jusques à demain, pour encore plus esplayner l'endroit par là où l'on espère entrer et pourveoir les choses nécessaires et convenables pour éviter le dégast que les assaillans pourroient recevoir, et espère que demain il se fera bien.

Or, Madame ma bonne sœur, il est advenu cest après disné, environ les deux heures après midi que nostre dit cousin le prince d'Orenges est allé aux trenchez où estoit le seigneur don Fernando de Gonzaga emprès de l'artillerie que batoit, et estins assiz emprès l'ung de l'aultre. Ceulx de dedens ont tyré parmi les dictes trenchez ung mosquet lequel les a percé et a attainct ledict prince en l'épaule droicte auprès du col, dont les médecins et cirurgiens ont espoir qu'il guerrira, moyennant qu'il ne survienne accident de flèvre ou de pasme (spasme, pamoison). Et comme il fault aussi bien sçavoir les nouvelles adverses que bonnes, et que par adventure l'on pourroit paindre la chose autrement, je vous en ay bien voulu incontinent advertir afin que prévenez devers nostre cousine la princesse, pour la tenir en espérance de la guerrison dudict prince, en attendant ce que Dieu en disposera, auquel je prie luy donner bonne guerrison, car certes je le désire singulièrement, tant pour l'importance de la personne dudict

Digitized by Google

prince et ses qualitez, que pour luy estre advenu cecy estant en mon service. Et, oultre ce aussi, sera bien que regardez le moyen le plus convenable de soy assheurer sans bruyt des places importantes que ledict prince tient pardelà, afin que, à l'occasion de ceulx qui pourront prétendre droit en son hoyrie, tous estrangers, les ungs Lutériens (les Nassau) et autres de nacion, profession et volenté françois, inconvénient n'en advint à moy et mesdicts pays. Et j'escrips au sieur de Lorrayne et autres, qui entendent avec luy aux affaires esdicts pays, de pourveoir semblablement quant aux places estans en Lorrayne. A tant, etc.

Du camp devant Saint Désier, le XIIIIe de juillet 1544.

N° 4

L'empereur à la reine de Hongrie.

(Archives générales du royaume de Belgique. — Correspondance de la reine Marie. — Série verte, t. V, p. 96.)

(Inédit.)

Camp devant Saint-Dizier, du 15 juillet 1544.

Madame ma bonne sœur, je vous ay desjà escript la blessure dangereuse de nostre cousin le prince d'Orenges, et depuis s'en est ensuyvie la mort (ledit jour 15 juillet). Et despêche expressément le seigneur d'Imerselle, présent porteur, pour aller condoloir nostre cousine la princesse (Anne, fille d'Antoine le bon, duc de Lorraine). Et comme ceste fortune luy sera extrèmement griefve et à grande cause, et sera encore plus quant elle sçaura que dois (dès) l'instant de ladicte blessure, son dict mary n'a recommandé ny parlé d'autre personne en particulier que d'elle, je vous prie vouloir regarder comme et par quel plus convenable moyen l'on luy pourra faire entendre ledict trespas, et informer ledict porteur comment il en devra user, car certes je plains très fort nostre dicte cousine, comme aussi faiz-je et sens très grandement cestuy accident, non moins dommageable à moy, selon les bonnes qualités dudict prince, comme à elle, et pour ce vous prie et recommande d'y faire refaire le meilleur compliment qu'il sera possible. A tant, etc.

Du camp devant Saint Désir, le XVe de juillet 1544.

N° 5

L'empereur à la reine Marie de Hongrie.

(Archives générales du royaume de Belgique. — T. V de la correspondance de la reine Marie. — Série verte, p. 93.)

(Inédit.)

Du camp devant Saint-Dizier. 15 juillet 1544.

Madame ma bonne sœur, puis mes lettres du jour d'hier, je me suis ce matin trouvé aux tranchez vers le seigneur don Fernando, pour

Digitized by Google

adviser avec luy et autres coronels et capitaines l'heure que l'on pourroit donner l'assault, et demeurasmes d'arrest que l'artillerie basteroit encorres une heure, et après ledict seigneur don Fernando envoyeroit visiter la bresse (brêche), et après m'en advertiroit pour lors résouldre si l'on donneroit ledict assault, mais ainsi que ledict seigneur don Fernando a envoyé quelque quinze ou vingt souldars pour recognoistre ladicte bresse, les capitaines et porteurs d'enseignes et gens de guerre se sont tous avancez de donner l'assault, sans que l'on les a sçeu tenir, lequel a duré environ deux heures et demye, mais ils ont trouvé l'entrée de la bresse, que l'on avoit faicte, difficile à monter et le fossé non bien remply, et ceulx du dedans tant remparez et pourveuz d'artillerye, feux, pierres et autres matériaulx pour résister et eulx deffendre, que enfin lesdicts gens de guerre ont esté reboutéz, et toutefois sy a il bon espoir d'emporter ladicte ville, et le treuvent pour certain les coronnels, capitaines et autres expérimentéz de la guerre, bien que y fauldra douze ou XIIII jours pour picquer la muraille, sesser (sécher) le fossé et icellui remplir, et faire autres choses requises, ce que tous ils trouvent faisable, car, quant à l'artillerye, elle a bastu quatre jours entiers (du 10 ou du 11 juillet) et plus, et ne peult proufflter sans le moyen avant dit, et est bien vrai que de prime face ledict temps semble long, selon que la saison s'avance, mais aussi ne faut-il gaires moins de temps pour faire venir les provisions et victuailles que sont à Maitz et Saint-Michiel, sans lesquelles l'on ne peult passer oultre. Et regardera l'on si l'on pourra faire quelque autre effet avec une partye de ceste armée ès environs d'icy.

Aussi y a il faulte de boulletz de canon, dont l'on a tiré grande quantité à Commercy et Ligny et encores ici, et sera requis que, oultre les deux mil boulletz que j'escriptz par mes précédentes, que vous en faictes venir à toute diligence à Thionville le plus qu'il sera possible, et je bailleray ordre les encheminer doiz là en ce castel. Et ce moyennant, j'espère que ceste dicte armée fera bon progrès avec l'ayde du Créateur auquel, etc.

Du XVe de juillet, devant Sainct Désir.

N° 6

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT

(Au dépôt de la section judiciaire des Archives. — Conseil, n° 89, fol. 249 v°.)

« Du jeudy dix-septiesme juillet mil cinq cens quarante-quatre.

Cejourd'huy, sur ce que a esté rapporté à la Court par Me Pierre Lizet premier président en icelle que le Roy avoit escript au cardinal de Meudon lieutenant pour ledit seigneur en ceste ville de Paris qu'il avoit oy nouvelles comment,

Digitized by Google

le jour de mercredy dernier, l'Empereur estoit en personne en son camp devant la ville de Saint-Dizier où estoit enfermé le Contes de Sancerre pour la défense d'icelle ; avoit fait donner trois assaults à ladite ville aultant furieux que jamais on oyt parler, et que ledit Conte et ses gens les avoient non seulement virillement soustenus, mais aussy repoulsé l'ennemy, tellement que l'honneur en estoit demouré aux assailliz, et en l'un des assaulx avoit esté tué le prince d'Orenge tenant le party de l'ennemy [1] ; et vouloit le Roy que par sa Court fut faicte procession pour rendre grâces à Dieu nostre Créateur de tel bon événement : dont ledit cardinal avoit adverty luy président pour le faire entendre à ladicte Court.

Icelle Court a cessé et s'est assemblée, et en robbes d'escarlate esté depuis la Saincte Chapelle du Palais jusques en l'Eglise de Paris en procession, accompaignée du clergé de ladicte sainte Chapelle et des Quatre mendians [2]. Et a esté portée la vraie Croix et la Messe chantée en ladicte église de Paris en la manière accoutumée. »

N° 7

L'empereur à la reine de Hongrie.

(Archives générales du royaume de Belgique. — Correspondance de la reine Marie. — Série verte, t. V, f° 136-138.)

(Inédit.)

Camp de Saint-Dizier, du 2 août 1544.

Madame ma bonne sœur, depuis mes dernières du dernier du passé, l'on a surpris ung espie pourtant lettres du comte de Sampcerre à Monsieur d'Orléans, lesquelles ont esté desciffrées. et par icelles l'on sçeu et d'ung aultre prysonnier pyonnier, qui s'est saulvé de Saint-Disier, que ceulx qui y sont ont faulte de pain, pour leur avoir rompu les molins, et sans vin ny chair passez douze jours, et aussi leur faillent la pouldre, boulletz et plomb, et, hier matin, XXX françois se adventurèrent de entrer dans la ville, dont les treize ont esté prins et aucuns tuez, de manière qu'ilz en y p ·ult avoir entré seulement neuf ou dix, et tous appourtèrent des sacquelets de pouldre, et l'un d'iceulx qui a esté tué avoit lettres du Roy de France et de l'amiral Hennebault (Claude d'Annebaut, amiral de France) du XIXe, que ne conte-

1. La mort du prince avait été mal racontée ; nous savons qu'il fut tué dans la tranchée.

2. On appelait *Les quatre mendians* les quatre Ordres religieux anciens qui vivaient d'aumônes ; c'étaient les Carmes, les Jacobins, les Cordeliers et les Augustins.

Digitized by Google

noient sinon que ledit sieur roy avait baillé son ordre audit conte. Et y en y avoit du seigneur de Guyse (Cl. de Lorr. duc de Guise, gouv. de la Champagne et de la Bourgogne), en ziffres (chiffre), sans date, que, selon que l'on a entendu des prisonniers et le guyde qu'il les menoit, furent escriptes mercredi dernier (30 juillet, le 2 août tombant un samedi), par lesquelles il exhortait ledit conte de Sancerre de soubstenir encoires six jours et qu'il seroit cause de gaigner une bataille où venir à une paix, pour austant que les Suysses estoient environ à XX^m à l'entour de Troye, combien que, à ce que l'on peult entendre, il n'y a nulle apparance en ladite bataille ny à la paix plus avant de ce que vous en avez peu comprendre par mesdites précédentes. Et procède l'on continuellement aux trenchées et mynes et à faire ung cheval (cavalier), et espère que le tout sera appoint pour, en dedans VI jours, au plésir de Dieu, avoir la raison dudit Saint-Désir par la forche, si ceulx du dedans ne se rendent, et les a l'on restraintz et environnez si prez, et s'est pourveu de foussoyer, de sorte que nully n'y pourra plus entrer ny en saillir. Et est l'on après pour adviser moyen de faire responce au mesme conte en la même ziffre qu'il a escript, pour lui rompre tout espoir de secours, en quoy aussi y a peu d'espoir, car, selon les advis que se conforment, ledit de Guyse est allé avec environ II^m hommes de cheval ou coustel de Sorcy pour rompre des victuailles, et pense ruer sur l'argent qu'il a entendu me devoir venir de Metz sur le commencement de ce mois. Et lesdits sieurs de Brederode et de Boussu sont desjà avec leurs gens de cheval au coustel dudit Sorcy et les envoye renforcer de V^c des bandes allemandes et de gens de pied, de manière que ledit seigneur de Guyse se pourroit trouver trompé, tant plus si Landenberg et ses gens arrivent en ceste conjuncture. (Ils arrivèrent devant St-Dizier le 11 août.)

Or, Madame ma bonne sœur, ce que pour le présent faict (faut) à pourveoir et considérer sur lesdits advis que les Françoys se renforcent tant de gens de pied que de cheval, de manière que, ayant au plaisir de Dieu achevé ceste emprinse de Saint-Disier, me trouveroye empesché de passer oultre et laisser pourveue ladite ville et les aultres desjà prinses, et aussi pour la conduite des victuailles, et plus despêche en cet instant devers Lyère qu'est au coustel de Metz de incontinent faire lever par Hans Setringhem jusques à V ou VI^c chevaulx, que seront en mon camp en dedans la fin de ce mois et le plus tost que faire se pourra, et semblablement que ledit Lyère amasse gens de pied à emplir les coronnèleries des haulx Allemands que j'ay icy, et vous prie, austant affectueusement que je puis, regarder de me faire envoyer incontinent du moings jusques à III^c chevaulx de pardelà, et faire advancer les pyonniers et charriotz. Et comme la chose importe tant que vous pouvez voir, vous remectez d'y faire faire la mélieure diligence possible, car, avec ces provisions, j'espère que, par ung boult ou aultre, l'on pourra faire chose convenable à ma réputation et bien (au bien) des affaires tant publicques que siens (?). A tant, etc.

Du camp devant Saint-Désir, le IIe d'aoust 1544.

Digitized by Google

Bien qu'Antoine de Musica ne parle que de l'assaut du 15 juillet, nous devons cependant croire qu'il y eut, le 1er et le 2 août, des tentatives qui furent repoussées. Il serait difficile d'expliquer autrement la lettre suivante :

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT

(*Bibl. imp.* Mss. — Fonds Clérembault, t. 51, n° 7559). — Jeudi 7 août 1544.)

« Cejourd'huy, sur ce que Maistre Pierre Lizet, premier président céans, a remontré à la Cour que hier au soir le seigneur d'Escars luy apporta une lettre missive que luy envoyoit ainsi que luy récita ledit seigneur d'Escars, le cardinal de Meudon lieutenant-général pour le Roy en ceste ville de Paris. Laquelle le seigneur d'Annebault, admiral de France, avoit escrites audit cardinal de Meudon, contenant que le Roy avoit eu nouvelles que vendredy et samedy dernier, l'Empereur estant encores devant Saint-Dizier avec son camp, avoit faict donner deus grands et longs assaults à ladite ville ; et que, au premier assault, l'ennemy avoit bien faict dresser de quatre à cinq cens eschelles contre les murailles de la ville, pour la cuider faire escheller par ses gens, pendant que l'on battroit à la bresche qu'il feroit. Toutes fois que, par grâces à Dieu, le comte de Sanxerre et autres enfermés dans ladite ville de Saint Dizier s'estoient si bien deffendus et si vertueusement faict leur devoir que l'ennemy est grandement endommagé et pouvoit avoir perdu de trois à quatre mil de ses gens à deux assaulx. Et pour cette cause vouloit le Roy, comme chose raisonnable, que l'on feist procession en ceste ville et es endroits et lieux où l'on a accoustumé, pour rendre grâces à Dieu, et outre, feux de joye.

A esté advisé par la Cour que demain matin elle ira en procession depuis la Saincte Chapelle jusques à l'église de Paris en la manière accoustumée. »

N° 8

Traité, pacte et accord fait entre très illustre seigneur le Vice-roy de Sicile, lieutenant et capitaine général de l'Empereur, d'une part ; et le sieur le comte de Sancerre, lieutenant du Roy de France dedans la ville et place de Saint-Dezier, par la voye des sieurs de la Chernière, vicomte de la Rivière, et Hiéronime Marino, députez.

Premièrement, que ledit comte de Sancerre baillera et livrera réellement et de fait ladite ville de Saint-Dezier en la main de l'empereur, ou à qui Sa Majesté l'ordonnera, de dimanche en huit jours, qui sera le dix-septième du présent mois d'août, et obligera sa foy de ce faire, si ce n'est que, dans ledit temps, le Roy leur envoie secours d'une

Digitized by Google

armée pour donner bataille, ou qui soit si puissante, qu'elle contraigne se retirer par force deux lieues en arrière celle de l'Empereur ; et à ce convenant, ledit sieur comte ne sera tenu par cette convention à la restitution de la place et ville de Saint-Dizier.

Item, baillera ledit sieur Viceroy sauf conduit à deux personnes que iceluy sieur comte entend envoyer vers le roy son maître, pour luy faire entendre le besoin de luy et de ses gens.

Item, le dimanche dessus dit, à soleil levant, ledit comte de Sancerre et ses gens seront prêts à sortir, et sortiront de la ville, y laissant l'artillerie, munitions et victuailles, non dégastant et consumant icelles en aucune manière, fors seulement pour leur usage et nécessité, ainsi qu'ils en ont usé jusques à présent, et ne pourront brusler la poudre, munitions, ny enclouer l'artillerie, dont ledit sieur comte en obligera sa foy.

Item, que ledit sieur comte et ses gens pourront sortir de la ville librement et avec la suite de leurs vies, armes et bagues sauves, et tout ce qu'ils pourront charger et porter sur leur bagage, avec leurs enseignes déployées et sonnants tambours et fiffres, à condition toutefois qu'ils ne pourront emmener artillerie, munitions ny victuaille, réservé deux pièces d'artillerie sur roüe, au choix dudit sieur Viceroy, et aussi de boulets et poudres, pour tirer seulement jusques à dix coups de chacune pièce.

Item, durant les huit jours, ceux de la ville ne pourront remparer, ny faire plus ouvrages quelconques pour leur défense, et recevront un gentilhomme que ledit sieur Viceroy baillera pour y avoir le regard, auquel ils feront voir deux fois le jour, si aucune chose y aura esté faite.

Et semblablement ledit sieur Viceroy promet sur sa foy, que nulles tranchées, cavaliers et plattes formes, ny autres choses offensives à ladite ville, ne passeront plus avant, mais demeureront en l'estat qu'elles se trouveront, sauf et réservé les tranchées, qu'il lui semblera estre nécessaires pour la seureté du camp de l'Empereur, et empescher l'entrée de ladite ville.

Item, que durant ledit temps on ne tirera l'artillerie, harquebuserie, ny autres choses l'un contre l'autre, fors qu'il y eust quelqu'un qui s'approchast à cent pas de ladite ville, auquel on pourra tirer sans rompre le traité, non comprises les tranchées, plattes formes déjà faites, esquelles on pourra tenir le guet et gardes accoustumées, si aucuns s'esmeut d'un costé et d'autre, à sçavoir ceux du camp d'en approcher desdits cent pas, et ceux de la ville d'en sortir, il sera permis de leur tirer et les reboutter, demeurant toutefois ce traité en son entier.

Item, que toutes personnes, qui sont de la garnison et gardes de la ville, tenües en ce camp, seront relaschez sans payer rançon le jour que ledit sieur comte sortira d'icelle et la livrera en la main de l'Empereur, et le semblable fera iceluy sieur comte de ceux de cette armée qui se trouveront prisonniers en ladite ville.

Digitized by Google

Item, accorde le sieur Viceroy, que tous ceux qui sont naturels de ladite ville, et voudront sortir pour aller en France, ou ailleurs que bon leur semblera, s'en pourront aller librement ; et s'il y en a aucuns qui veuillent demeurer et faire résidence, ils y pourront demeurer seurement, auxquels ledit sieur Viceroy promet qu'il sera fait tout bon traitement, en faisant toutefois service à Sa Majesté Impériale de bons et loyaux sujets.

Item, a accordé iceluy sieur Viceroy, bailler sauf conduit, que de France puisse venir deux cens courtauts au-dessous, conduits par serviteurs, lesquels seront délivrez aux sieurs Gentils hommes et gens de guerre étant en ladite ville, le jour qu'ils en sortiront, afin qu'ils s'en puissent aller à cheval.

Item, promet ledit sieur Viceroy qu'en délaissant ledit sieur comte et ses gens ladite ville, de leur bailler bon et seur convoy d'escorte, lequel les accompagnera en lieu seur, au plaisir et contentement dudit sieur comte, afin qu'il ne leur soit fait déplaisir par les gens de guerre et sujets de Sa Majesté Impériale, et promet iceluy sieur comte qu'il ne sera fait aucun déplaisir à ladite escorte par les gens de guerre dudit sieur Roy, ny en manière quelconque.

Pour seureté et accomplissement des choses susdites, ledit sieur comte sera tenu de bailler six personnages, gentils hommes, de ceux qui sont dans la ville, au choix dudit Viceroy, en ostage, y réservant la personne dudit sieur comte de Sancerre.

Pour corroboration et seureté desquelles choses susdites, ledit sieur Viceroy, et comte de Sancerre, ont signé de leurs propres mains la présente capitulation, et à icelle fait mettre leurs sceaux, de laquelle se sont faites deux copies collationnées de l'une à l'autre, dont l'une demeure audit sieur Viceroy, et l'autre audit sieur comte de Sancerre.

Et parce que ledit sieur de la Chemière, vicomte de la Rivière et Hieronimo Marino, avec authorité et pouvoir dudit sieur Comte, ont traité ce que dessus avec ledit sieur Viceroy, auquel ils ont veu signer la présente capitulation de sa propre main, et y mettre son scel, ils seront tenus faire foy au pied de ceste signée de leur main et sceaux, comme la signature dudit comte de Sancerre, et de sa propre main, et de son scel armoyé de ses armes.

Fait au camp impérial devant Saint Dizier, le neuvième aoust, l'an mil cinq cens quarante quatre.

N° 9

NOUVELLES DU CAMP DE JALLON, DU 1er SEPTEMBRE 1545

(*Bibl. du roi* ; Fonds de Béthune, n° 8561, f° 22.)

« Monseig. le Dauphin arrive hier avecques toute la maison du Roy qui c'est venu loger en la bataille de là où c'est délogé Monseig. d'Or-

Digitized by Google

léans pour venir en l'avant-garde, et commence notre camp à se bien peupler. Quant à la fortification, l'assiette en est bien forte, et si faisons ce qui nous est possible pour y attendre l'Empereur qui nous menasse de y venir, ou bien à Châlons où il trouvera Monseig. de Nevers et M. de Boutières avecques lui, avecques trois cens hommes d'armes et six mille hommes de pied, et plusieurs autres gens de pied qui se iront mettre dedans s'il se joue d'y venir mettre le siège; et si les laisse pour nous venir voir. Il sera le très bien reçu. Ce temps pendant, les praticques de la paix se mènent, où commencèrent hier à entrer en conclave près du camp de l'Empereur Messeig. l'admiral de Chenaulx et général Bayard avecques don Ferrands Mess. de Grantvelle l'Evesque d'Arras, mon fils; et en la comp. de Mons. l'admiral estoient Mons. de Boutiers, Mons. d'Evreux son nepveu, et plusieurs autres gens de bien jusqu'au nombre de cent cinquante chevaulx. Duquel lieu vint hier soir Mons. l'admiral coucher à Challon et ceux qui estoient avecques lui, et s'en va devers le Roy qui est en un petit château nommé Nauteuil près la Fère-en-Tardenois, et a laissé audit Challon les susd. seig., pour lequel effect gens de ma sorte ne le peuvent entendre, par quoy ne le vous puis faire savoir, et voilà comme nous sommes entre paix et guerre. Vray est que si mon ennemi nous pouvoit en ses entrefaites surpendre, que je croy qu'il le feroit de très bon cœur et qu'il ne tend à aultres fins, de quoy si nous sommes saiges nous prendrons garde.

Ce temps pendant, il faict ravitailler, remunir, fortifier et fournir de gens et d'artillerie Saint Dizier et marche toujours droit à nous, ayant laissé le comte Guillaume à son cul à Vitry où nos chevaulx légers eurent dernièrement la camisade qui luy feict faire la plus grande munition de biscuys qu'il peut affin que, s'il faut à faire paix, il nous vienne trouver ou s'en aller du côté de Attigny joindre l'Angloys ou bien du côté de Montecler[1], de Dijon, de Langres pour se retirer; car il est en lieu pour faire de ces trois choses laquelle il voudra avecques trente mille hommes de pied lansquenetz et six mille chevaulx dont la plupart sont Clévois.

M. d'Estrées vint avant hier de la part de Monseig. de Vendosmes, et depuis y est venu un gentilhomme nommé Fumeselles, qui dirent tous deux que le Roy d'Angleterre nous presse de paix, mais qu'on luy paye ce qu'on luy doibt et une partie des fraiz de la guerre, de quoy il veult de nous meilleur gaige que notre foy, car il demande bons et suffisans ostaiges.

Le Roy luy a envoyé M. le cardinal du Belloy pour entendre plus amplement de lui sa volonté.

Quant tout sera dict, nous qui sommes là bas proposons, et celuy qui est là sus dispose; car à Luy appartient de ordonner, juger et commander... »

1. Montéclair près d'Andelot (Haute-Marne), ancien château où fut signé le traité de 587.

Digitized by Google

On voit par cette lettre que, si François Ier avait besoin de la paix, elle était désirée par le roi d'Angleterre, et que le confesseur de Charles Quint avait de bonnes raisons pour la lui conseiller.

A. Fourot,
Professeur au collège de Saint-Dizier.

Digitized by Google

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

VI

Claude III de Mertrus eut dès 1562, à l'occasion de son mariage, la possession réelle des terres et seigneuries de St-Ouen, Saint-Etienne, et ce qui appartenait aux de Mertrus dans la terre et seigneurie de Brebant ; son père s'était réservé moitié de Saint-Ouen. Comme possesseur de ces fiefs, il était tenu de faire ses foy et hommage au comte de Ronay. Claude se rendit donc à Ronay le 30 juin 1563. Le bailly de Rosnay, à qui il s'adressa, lui dit que le comte de Vertus[1], seigneur de Rosnay n'était point là et qu'il n'avait chargé personne de recevoir ses vassaux à foy et hommage. Toutefois désireux de s'acquitter de ses devoirs, Claude de Mertrus, accompagné du bailly et autres officiers de la justice, se transporta avec le procureur fiscal de Saint-Ouen « sur la motte seigneuriale ou « soulait être le chateau de Ronay ou illec estant ceinturé, « espré, dague et espérons ostés, se serait mis à genoux, la « teste nue et par trois fois a demandé à haute voix si M. le « comte estait en ce pays au dit Rosnay et s'il y avait aucun « qui eût charge de lui de recevoir ses dits vassaux en ses foy « et hommage... et parceque nul ne lui a fait aucune réponse « il a fait à mon dit sieur comte en son absence ses foy et « hommage des dites terres et seigneuries de Saint-Ouen et « Saint-Etienne et offre d'en bailler aveu et dénombrement en « signe de ce estant à genoux la teste nue a baisé la poutre ? « estant sur la dite motte que les dits vassaux ont coutume de « baiser quand ils font leurs foy et hommage en l'absence du « dit comte. »

Claude de Mertrus, dans cet acte de vassalité, ne fait que accomplir la loi. Voici le texte de la coutume de Chaumont :

« Le vassal est tenu faire la foi et hommage au seigneur

* Voir page 264, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Au 1er avril 1361, les terres de Ronay, Vertus, Moymer, la Ferté-sur-Aube, furent érigées en comté de Vertus par le roi Jean, en faveur de sa fille Isabelle, mariée à Jean Galéas Visconti. En 1562. le comte de Vertus était Odet d'Avaugour de Bretagne, descendant à la 6me génération de Galéas Visconti, mais illégitimement.

Digitized by Google

« féodal à sa personne au lieu et terre dont est tenu et mou-
« vant iceluy fief et non ailleurs et si le dit seigneur n'y est
« peut faire les dites offres au dit lieu aux personnes de ses
« officiers, et s'il n'y a officiers le dit vassal pourra faire les
« dites offres en présence de deux notaires devant la place ou
« maison dont est mouvant le dit fief... »

« Le vassal doit mettre genouil en terre nue tête sans épée
« ni éperons... doit mettre les mains jointes entre celles de
« son seigneur... et le seigneur le baisait en la bouche... [1] »

Claude de Mertrus, baisant la motte seigneuriale, était moins difficile que cette dame citée par Dumoulin (article III de la coutume de Paris) qui, faisant foi et hommage, refusa le baiser ; il est vrai qu'un arrêt intervint et l'en dispensa [2].

En 1509, Claude I de Mertrus avait fait foi et hommage de Saint-Ouen au comte de Grandpré, baron d'Arzillières ; la terre de Saint-Ouen relevait donc de cette baronnie. En 1562, nous constatons que Saint-Ouen relève de Rosnay. Nous avons cherché en vain la cause de cette translation de suzeraineté.

La France allait alors entrer en pleine guerre de religion et à partir de ce qu'on nomme le massacre de Vassy (1er mars 1562), la Champagne surtout devait souffrir de ces luttes. C'est à cette triste époque que se rapporte le document suivant. Le 9 septembre 1562, Claude de Mertrus reçut la commission suivante :

« Jean et Louis de Luxembourg, comtes de Brienne et de
« Roucy, chevaliers de l'ordre du roy, commis et députés par
« le dit sieur à la conservation et repos du public aux pays de
« Bassigny et Nivernois et autres contrées circonvoisines, à
« Claude de Mertrus, sieur de Saint-Ouain, salut.

« Comme le Roy, par lettres patentes du 26 août dernier
« qui avertissent qu'il avait su que aucuns de ses sujets qui
« se sont assemblés en armes à l'encontre de Sa Majesté,
« emparé par force de sa ville d'Orléans et autres villes, sac-
« cagé églises et villes, ruiné et démoli comme plusieurs,
« commis des inhumanités et cruautés sur la personne des
« ministres et gens d'église et religion... iceux excités ses
« autres sujets à se rebeller et prendre les armes contre Sa
« Majesté, conspirer contre l'état d'icelle et faire plusieurs cri-

1. *Principes de la coutume de Chaumont*, par Thieriot, 1765. Titre II, article 20.

2. *Idem*, page 37.

Digitized by Google

« mes d'impiété et cris et troubles contre l'honneur de Dieu et « du Roy ; pour continuer leurs dites entreprises ont délibéré « faire venir au royaume de France quelques secours des « estrangers et les faire passer par les pays et gouvernements « de Champagne et de Brie, espérant en quelques endroits d'i- « ceux pays y trouver faveur d'aucuns de ses sujets ; aussi « que quelques uns qui étaient aussi groupés et assemblés « avaient simulé les vouloir délaisser et se retirer en leurs « maisons pour y vivre en toute obéissance envers Dieu et le « roi, pour sous ce prétexte, trouver moyen de faire amas de « gens, piller et saccager autres églises, villes et vilaiges, les « mener en ces pays et gouvernement de Brie et de Champa- « gne et que de ce ont recommencé à montrer l'effet de leurs « mauvaises intentions ; font ainsi port d'armes, assemblées « contre les édits de notre Sire roy et arrets. Nous avait com- « mis et députés ; nous ordonne nous transporter en ces pays « de Bassigny et Nivernois et autres contrées circonvoisines « pour son service et là donner ordre de faire vivre les « manants et habitants de ces pays en sureté, repos et tran- « quilité entre les villes et châteaux d'iceux, forts ou forteres- « ses, avoir yeux à ce qu'il n'y passe ou s'assemble aucuns « gens d'armes ni autres qui passent pour y mettre trouble, « piller, saccager, voler les églises et villages et sujets si » aucuns y en avait et s'en trouve ; iceux faire prendre et « arrêter prisonniers et pour cet effet faire réparer et garder « les passages, portes, ponts et autres advenues par les gens « qui seront par nous advisés ; il est très-nécessaire faire « lever certaines compagnies de gens de pied en ces pays de « Brie et de Champagne pour les raisons que dessus et autres « résultant de ces lettres. »

« Pour quoy étant bien assuré de votre capacité, loyauté et « suffisance nous vous mandons et suivant les pouvoirs à nous « sur ce donnés commettons par ces présentes, vous transpor- « ter en ce pays de Champagne et de Brie pour là faire lever « une compagnie de gens de pied jusqu'au nombre de 300 « hommes et icelle faites et completez. Nous venons inconti- « nent faire le rapport pour iceluy... Nous vous avons donné « et donnons plein pouvoir... etc. »

Donné au château de Brienne, 9 septembre 1562.

Les désastres causés dans la Champagne par les Huguenots ne sont que trop fidèlement attestés par les mémoires du

Digitized by Google

temps [1]. Nous aimons à croire que Claude de Mertrus, à la tête de sa compagnie, fit respecter la province ; mais nous ne connaissons rien de ses exploits pendant les années suivantes. Le 20 janvier 1567, Claude de Mertrus reçut la commission de capitaine de 400 hommes en remplacement du sieur de Malaysa, défunt, dans l'armée du sieur de Montperron, colonel et capitaine général de la Bourgogne, Champagne et Brie. La commission porte que « c'est en considération des bons et agréables « services qu'il nous a faits par cy-devant au fait des guerres « passées et espérons qu'il fera cy-après de bien en mieux... » Le 23 février 1568, le capitaine *Saint-Ouin* recevait de Monseigneur le duc d'Anjou, lieutenant général du royaume, le gouvernement de la ville et château de Chevreuse [2]. Le 10 avril suivant, Claude de Mertrus commandait comme capitaine la garde d'Artus de Cossé [3], dont il suivit l'armée pendant cette année et les suivantes. Quand Wolfgand, duc des Deux-Ponts vint pour entrer en France à la tête d'une armée de reistres, Claude de Mertrus, qui avait été un des premiers appelés à Troyes par de Dinteville, suivit Artus de Cossé qui s'opposait au passage de ces Huguenots. Le 12 août 1570, Artus de Cossé était à Saint-Ouen et là il défend à « tout capitaine d'emporter aucuns biens, ni fourrages à Saint-Ouen, Saint-Etienne « et Humbeauville, appartenant au capitaine de nos gardes « *Saint-Ouen*, parce que ces biens sont sous la protection du « roy. »

Claude de Mertrus avait aussi accompagné Artus de Cossé en Picardie, car nous avons trouvé un billet signé par le roi Henri III où il est ordonné de « laisser passer par les provinces le capitaine *Saint-Thoin* avec ses gens armes et chevaux, s'en allant présentement pour le service de Sa Majesté « en Champagne et Brie et de là en Picardie [4]. » Ce billet est

1. On peut lire à ce sujet : *Chronique de l'abbaye de Huiron*, par Dom. P. Baillet, éditée par M. Mongin, page 126 et suivantes. — *Variétés sur le Rémois et le Chalonnais*, Ve série, lettres de Hiérosme, évêque de Châlons, de M. de Barbezieux, pages 20, 21 et suivantes.

2. Seine-et-Oise.

3. Artus de Cossé, maréchal de France, comte de Secomdigny, frère du maréchal de Brissac, se trouva à la bataille de Saint-Denis et à celle de Moncontour en 1569. Avant cela il s'était opposé au prince d'Orange, qui voulait entrer en Picardie ; il fut défait en 1570 au combat d'Arnay-le-Duc, par les calvinistes. Artus de Cossé mourut en 1582. Voir *Moreri*, *Brantôme*, etc.

4. Les efforts d'Artus de Cossé et du capitaine Saint-Ouen furent inutiles. Les reistres franchirent la frontière. Voici ce qu'on peut lire dans Des-

Digitized by Google

daté du 8 septembre 1568 ; Claude de Mertrus n'a donc point gardé longtemps le château de Chevreuse. Pour ses bons services, Claude reçut divers brevets en 1568 et 1571 par lesquels le roi le retient au nombre des capitaines entretenus[1].

En 1572, Claude de Mertrus était rentré dans ses terres ; on ne le connaissait dans le voisinage que sous le nom de capitaine de Vieilles bandes. En 1573 il acheta, avec la permission du duc d'Anjou la charge de commissaire ordinaire des guerres. Thomas Vasselin, seigneur de Beauchène, demeurant à Blaise, en Touraine, lui vendit sa charge le 6 septembre, pour la somme de 5,000 livres. (Contrat passé devant Jacques Mandro et Louis Legendre, notaires au Châtelet.) Muni de pleins pouvoirs, Claude de Mertrus parcourt la province, inspectant les régiments, payant officiers et soldats. C'est ainsi que nous le voyons le 15 octobre 1575 faire la montre et revue de la compagnie de Monseigneur de Vaudemont à Montmirail ; le 25 juillet 1581 il est à Pierrepont (Somme) où il fait la montre et revue de la compagnie du sieur de Du Puygaillard[2]. En 1582, le 22 juin, il inspecte à Compiègne la compagnie d'Aumont, le 12 mai précédent il était à Langres, où il avait fait *les monstres et revues* de la compagnie de Dinteville. Le 22 novembre 1583, il est à Rocroy et les jours suivants à Villefranche, Maizières et Mouzon. En 1584 il était à Sainte-Menehould où il devait s'entendre avec M. D'Inteville pour faire la montre des garnisons des villes frontières de la Champagne.

Ce fut là, certainement, pendant près de vingt ans, une vie militaire fort bien remplie.

Claude III habitait son château de Saint-Ouen ; mais dans l'époque troublée qu'il traversait, il avait pu constater par lui-même que pour être en sûreté dans sa maison, on ne saurait trop prendre de précautions. Nous voyons donc Claude, au 23 septembre 1580, obtenir du roy de France l'ordre suivant adressé au bailly de Chaumont :

guerrois : « En l'an 1567 et 1568 les hérétiques qu'on nomme Huguenots coururent par la Champagne et ruinèrent plusieurs églises et monastères, côme Val-Dieu, le Reclus, Belleeau, Châtemerle, Neesles, la canoniale de Fleurs, de Broyes, Gaye, le Jardin Seelières, etc... *Sainteté chrétienne*, 421 verso et 422. »

1. Claude de Mertrus avait obtenu du roi, le 10 avril 1568, une pension de 400 livres.

2. Sur Du Puygaillard, voir dans la *Revue de Champagne et de Brie*, avril 1879, une lettre du roy à D'inteville 14 février 1583 — autre du 28 juin.

Digitized by Google

« Notre tres cher et bien aimé le sieur de Saint-Ouen, com-
« missaire ordinaire de nos guerres, nous a fait dire et remon-
« trer que à lui compète et appartient le village de Saint-Ouen
« où il a tous droits de justice haute, moyenne et basse et
« maison pour sa demeure ordinaire, entourée de fossés et
« murailles et désirant pour plus grande sureté d'icelle y faire
« édifier un pont-levis, même en ces temps calamiteux, aux-
« quels se commettent plusieurs invasions, pour ce que le
« pays est limitrophe ; ce qui lui était loisible à cause du droit
« de justice ; toutefois pour obvier aux difficultés, il ne l'a
« point voulu entreprendre sans avoir les lettres du roy ; pour
« ces causes nous le lui permettons pourvu que le seigneur
« chatelain, s'il tient d'autre que nous y consente. »

Le seigneur chatelain, le comte de Vertus, y consentit et Claude de Mertrus édifia son pont-levis ; il est donc le premier qui ait habité le château de Saint-Ouen. Qu'était ce château de Saint-Ouen avec ses fossés et son pont-levis ? Nous ne pouvons en parler puisqu'il est détruit depuis longtemps [1].

En 1585, ce château faillit être le théâtre d'un tournoi très-sérieux. Au mois d'octobre, Claude de Mertrus, qui pouvait bien avoir alors 45 à 50 ans, eut un différend avec Philippe de Ravenel, sieur de Cunfin, qui avait épousé Rose de Mertrus. Il reçut à ce sujet de M. de Dinteville le billet suivant qui va nous édifier sur l'honneur et la vaillance de ces chevaliers.

« Monsieur de Saint-Ouyn, étant averti que depuis peu de
« jours vous êtes tombé en querelle avec le sieur de Cunfin
« votre beau-frère et que vous avez l'un et l'autre appelé de
« vos amis et voisins qui se sont trouvés avec leurs armes et
« chevaux pour vous y assister ; j'ay bien voulu, sur le com-
« mandement que j'ai reçu du roy de ne permettre qu'il ne se
« fasse aucune assemblée en armes, si ce n'est pour service,
« vous écrire la présente, par laquelle en vertu du pouvoir
« qu'il a plu à Sa Majesté me donner en cette province, je
« vous deffends très expressément, comme je fais au sieur de
« Cunfin par la semblable lettre que je lui écris, de n'entre-
« prendre ni attenter aucune chose par force d'armes ou vio-
« lence l'un à l'encontre de l'autre ; vous admonestant aussi
« de renvoyer et de se retirer incontinent ceux qui se trouvent
« avec leurs armes pour soutenir votre parti en cette querelle,

1. Le château de Saint-Ouen, vendu à la révolution, fut démoli, et sur ses ruines on édifia la maison actuelle.

Digitized by Google

« laquelle je désire être vidée par autre voie considérant la « parenté et alliance qui est entre vous deux. Et en me faisant « chacun de vous entendre l'occasion du differend, je m'em- « ploirai très volontiers à le décider et vous accorder s'il m'est « possible, comme votre ami commun, Monsieur de Saint- « Ouyn. » Signé : DE DINTEVILLE.

Les de Mertrus et de Cunfin n'avaient point, paraît-il, l'humeur fort accommodante et ces preux d'autrefois prenaient leur querelle pour chose sérieuse. On les eût vu en armes devant les portes du château de Saint-Ouen, se donner mutuellement défi et renouveler, s'il leur eût été loisible, le fameux combat des Trente. Mais de Dinteville n'entendait point qu'on versât inutilement le sang français.

Le 4 avril de cette année 1585, Claude de Mertrus avait donné au comte de Ronay son aveu et dénombrement. Il avoue posséder :

1° La terre et seigneurie de Saint-Ouen avec ses appartenances et dépendances, en laquelle il a justice haute, moyenne et basse, pour l'exercice de laquelle il y a mayeur sergent et autres officiers et peut valoir ladite mairie par chacun an 3 écus 1/3.

2° Le château et maison seigneuriale fermée de fossés avec pont-levis, jardin, enclos, garennes, bois et terres arables devant la porte du château, le tout environ six vingt arpents (120.)

3° Le pré du *Rué* avec les terres de la contrée dudit Rué consistant en 200 arpents.

4° Le four bannal qui est de telle condition que tous les manants et habitants de Saint-Ouen de quelque condition qu'ils soient, doivent à chacun an, le jour de fête de Saint-Remy, chef d'octobre, par chaque ménage, 2 sols 6 deniers et une poule, et chaque veuve doit seulement 6 deniers et une poule.

5° Pour le droit d'usages, par chacun an, 3 deniers.

6° Le moulin à *van* dit le moulin du Vasulet, auquel tous les habitants sont tenus d'aller moudre, à peine de 60 sols d'amende chacun et confiscation du blé, qui peut valoir 14 setiers, mesure de Ronay.

7° La rivière, à prendre depuis Domprot jusqu'au fossé du moulin.

Digitized by Google

8° En arrière-fief, il possède Montmarrins[1], l'Epine et les Essartés.

Cet acte de vassalité est la dernière pièce qui nous parle de Claude III de Mertrus. Nous ignorons la date exacte de sa mort ; tout ce que nous pouvons en dire, c'est que Claude de Mertrus, qui mourut âgé de 75 ans, n'existait plus en 1592.

Il avait épousé en premières noces, le 30 juin 1562, Jeanne de Montbeillard[2], fille de Jean de Montbeillard et de Reine de Brabant. De ce mariage est née Madeleine de Mertrus, qui épousa Gaspard de Pons de Rennepont[3].

En secondes noces, Claude III de Mertrus épousa, le 13 février 1572, Marie de Mauroy[4], fille de Pierre de Mauroy, seigneur de Colasverdey et de Marie Le Gras. En son contrat de mariage, Marie Mauroy eut 1,900 livres. Elle mourut le 24 août 1584.

De ce mariage sont nés :

Claude IV de Mertrus qui suit ;

Antoine de Mertrus, seigneur de Saint-Utin, dont nous dirons un mot ;

Jean, prieur de Sainte-Colombe-de-Bailly ;

Anne ;

Marie.

(*A suivre*). MILLARD.

1. Le 7 juin 1580, Claude III de Mertrus fit saisir féodalement la terre des Montsmarrins sur Archambaut de Fouldringham, écuyer, sieur du lieu et d'Aulnay et dame d'Estuart.

2. *Montbeillard*. Les de Montbeillard, seigneurs de Lantages et de Chalette ont pour armes : de gueules à la croix ancrée d'or.

3. *Pons de Rennepont*, famille champenoise. Gillebin de Ponts, seigneur en partie de Rennepont, fut anobli par lettres du roi Charles VI du mois de juin 1422 à la recommandation du roi d'Angleterre. La famille de Pons porte de sable à la bande d'argent chargée d'un lion de gueules et accompagné de 2 étoiles d'argent. Voyez *Bulletin de la Société généalogique*, 10 mai 1880, folio 282.

4. *Mauroy*, originaire d'Artois ; cette famille était établie à Troyes. Elle porte : d'azur à trois couronnes d'or. Des membres de la famille ajoutaient un chevron d'or. Les de Mauroy ont été maintenus en leur qualité de noblesse par arrêt de la cour des aides, le 22 août 1571. Ils ont pour devise : Dampné n'es pas sy ne le croys !

Digitized by Google

CLAUDE-FRANÇOIS BIDAL

Marquis d'Asfeld, Maréchal de France

1667-1743)*

Si l'on voulait approfondir le rôle que joua la famille Bidal à la cour et dans la noblesse, il faudrait se reporter aux nombreux passages du *Journal de Dangeau* (in-8°, Didot, 1854 à 1860, 19 volumes), qui signalent tous les menus événements de la carrière militaire et des alliances de leurs membres. Les *Mémoires du duc de Luynes* (in-8°, Paris, Didot, 1860), donnent aussi des renseignements analogues qui serviraient de contrôle aux diverses particularités recueillies par les historiens. *La France sous Louis XV*, par Alphonse Jobez (in-8°, Paris, Didier, 1866), émet quelques jugements sur les qualités et les actes du maréchal. Sa mission spéciale de Directeur des fortifications est étudiée en détail dans les deux premiers volumes de l'*Aperçu historique sur les fortifications, les ingénieurs et sur le corps du génie en France*, par le colonel Augoyat (in-8°, Dumaine, 1862), qui contiennent des appréciations sur les campagnes d'Espagne, sur le siége de Philippsbourg et sur les fortifications de Metz.

Ce fut à Metz que d'Asfeld acquit un véritable titre de gloire en réalisant les projets de Vauban, dans les grands travaux qui s'y exécutèrent de 1727 à 1733, sous l'active impulsion du célèbre Cormontaingne. Vauban avait dit que les autres places servent à couvrir les frontières, mais que Metz devait couvrir l'Etat, il ajoutait « que pour accélérer la construction de ses ouvrages de défense, il faudrait que tout bon Français y apportât une hottée de terre et de pierres. » D'Asfeld ne négligea rien pour cette œuvre patriotique, qui coûta en six ans plus d'un million et demi ; il surveilla les détails, et vint en 1729, régler lui-même le relief de la double couronne de la Moselle. Ces services sont de ceux que la France ne peut oublier.

Tels sont les principaux auteurs qui ont mis en lumière la figure de ce maréchal issu à deux degrés d'un marchand, et

* Voir page 353, tome IX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

parvenu en un siècle où la naissance était tant, aux plus hautes charges et aux plus grands honneurs. Toutefois, et c'est là un des signes du temps où il vécut, pour se faire pardonner cette fortune inouïe, il dut dissimuler le plus possible son humble origine, qui serait de nos jours pour un grand homme l'un de ses meilleurs titres de gloire. Mais rien n'échappe à la curiosité des chroniqueurs, si prompts à saisir tous les traits de mœurs caractéristiques. Enregistrant l'élévation du chevalier d'Asfeld à l'ordre si envié de la Toison d'Or, et l'agrément qu'y donnait le roi de France, le duc de Saint-Simon ajoute : « Il étoit fils d'un marchand de drap dont la boutique et l'enseigne sont encore dans la rue.....[1] » La même plume qui avait ridiculisé les sabots des aïeux des de Mesmes, ne pouvait manquer d'infliger cette épigramme aux Bidal. Le satirique Barbier est encore plus mordant en transcrivant les couplets d'une chanson « sur le bonhomme M. d'Asfeld, qui a toujours, dit-il, les larmes aux yeux quand il donne quelque ordre ou qu'il faut prendre quelque parti. »

Voici l'un des refrains, sur l'air : *Des Feuillantines* :

Quand il quitta le métier
De gantier
Pour être garçon guerrier,
Chacun le jugea sans peine
Propre au bât
Propre au bâton de Turenne !

Barbier a soin de mettre en note sous le mot *Gantier*, *marchand d'étoffes de soie, parce que M. d'Asfeld est petit-fils de M. Bidal marchand*. Le malin avocat ajoute encore plus loin : « La baronnie d'Asfeld lui vient de ce que Bidal, marchand, son aïeul, prêta de l'argent à la reine de Suède dans une occasion pressante[2]. » Un autre contemporain, Jean Buvat, fut plus équitable pour le futur maréchal, et il nota en novembre 1715 d'une façon bienveillante la haute fonction qu'il reçut du Régent : « M. le chevalier d'Asfeld, écrivit-il, lieutenant général des armées du roi, qui s'étoit si bien distingué en Espagne et ailleurs, fut chargé de la direction générale des fortifi-

1. *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, Hachette, 1857, tome XII, page 77. — *Ibid*, t. XVII, p. 60, voir un trait de délicatesse de Bidal pour ne pas combattre en 1718, contre son bienfaiteur le roi d'Espagne.

2. *Journal de Barbier (Chronique de la Régence)*, in-12, Paris, Charpentier, 1857, t. II, p 518.

Digitized by Google

cations, dont on assuroit qu'il auroit une parfaite connoissance et aussi étendue que le maréchal de Vauban[1].»

Voici pour terminer cette courte esquisse, les mentions d'un recueil officiel sur les armoiries du marquis d'Asfeld, inscrit à son rang parmi les maréchaux en 1736 : « Claude-François « Bidal, marquis d'Asfeld et d'Alicante au royaume de Va- « lence.... né à Hambourg le 2 juillet 1667, nommé maréchal « le 14 juin 1734, porte écartelé au 1 (et 4) de gueules ou « diapré de..... à une bande d'azur chargée de 3 couronnes « d'or, au 2 et 3 d'azur au lion naissant d'argent couronné d'or « lampassé de gueules, celui du 3 quartier contourné, sur le « tout par concession du roy d'Espagne, d'or à 4 pals de « gueules surmonté d'une couronne ducale d'or, au-dessus « de laquelle paroissent le col, la tête et les ailes d'un dragon « volant, le grand écusson surmonté d'une couronne de mar- « quis et au-dessus le col, la tête et les ailes d'un dragon « volant, l'écu entouré du collier de la Toison d'or et les bâtons « de maréchal de France passez derrière l'écu en sautoir[2]. — Le *Dictionnaire de la Noblesse*, d'après Moréri, signale dans ces armes la suppression du blason des Bidal, qui était « d'ar- « gent à une ancre d'azur posée en pal, surmontée de deux « flèches de même, passées en sautoir les pointes en haut. » Le maréchal leur avait préféré la concession de Philippe V, avec l'honorable devise : *Bellicæ Virtutis in Hispaniâ præmium*[3].

III

LE NOM D'ASFELD A LA RÉVOLUTION

Tandis que Rocroi voulait s'appeler *Roclibre* et Charleville *Libreville*, le bourg d'Asfeld voulut répudier toute solidarité avec les Bidal; il fit mieux que Château-Porcien devenu *Marat-sur-Aisne*, et que Nizy-le-Comte devenu *Nizy-le-Marais* : il reprit son vieux nom et se qualifia *Ecry-le-Franc*, comme Romance redevint *Acy*, Nazelle *Neufchâtel*, la Rozière *Wagnon* et Mazarin *Rethel*. Mais on ne prit garde aux habi-

1. *Journal de la Régence* (1715-1723), par Jean Buvat. In-8°, Plon, 1865, édit. par Emile Compardon, t. I, p. 106.

2. *L'Etat de la France*, 1736, p. 415, in-12, Paris, Th. Legras.

3. *Dictionnaire de la Noblesse*, par de la Chenaye. 1863, in-4°, t. III, page 170. — *Dict. de Moréri*, Edit. de 1759, *verbo* Asfeld.

Digitized by Google

tudes invétérées et rebelles à un troisième changement : le 21 ventôse an II un acte officiel avait repris l'appellation d'Ecry ; le 17 germinal an III, une assemblée de commune convola sans regrets du nom d'Ecry en celui d'Asfeld. Cette dernière délibération est trop curieuse pour ne pas être reproduite :

« L'agent national de la commune a dit que différents individus de cette commune observent que, depuis que le nom de cette commune d'Asfeld est changé en celui d'Ecry-le-Franc, leur correspondance avec des individus de la République se trouve interceptée ou retardée, ce qui nuisait à l'intérêt public, d'autant plus qu'il se trouve dans le district de Rethel, la commune d'Ecly, distante de celle d'Ecry d'environ quatre lieues, ce qui cause des confusions et des erreurs ; que ce nom d'Asfeld n'est pas celui du ci-devant. Au contraire le cy-devant s'était attribué le nom d'Asfeld ; qu'il faisait le présent rapport à ladite assemblée.

« La motion mise en délibération, l'assemblée générale de ladite commune :

« Considérant que ce nom d'Asfeld n'est pas celui du cy-devant, qu'au contraire c'était le ci-devant qui s'était attribué ce nom ; que ce nom d'Ecry se confondant avec celui d'Ecly,, commune du ressort du même district et à quatre lieues près l'une de l'autre, qui mettaient dans le cas de faire confusion et nuire à l'intérêt public ; considérant que la Convention autorise, en pareil cas, les communes à reprendre leur ancien nom ;

« Ladite assemblée a unanimément délibéré que la commune d'Ecry-le-Franc reprendra son nom d'Asfeld ; qu'expédition des présentes sera envoyée à telle autorité qu'il appartiendra pour obtenir son exécution. »

Ce texte, déjà publié dans l'*Histoire de Rozoy* (t. II, p. 675), se trouve dans le registre municipal d'Asfeld, et n'a été contredit depuis l'an III par aucun document officiel. Ce sont donc toujours les lettres patentes de Louis XV qui ont force de loi, et rien n'indique qu'il faille en revenir jamais à la dénomination du moyen-âge. Il est bon néanmoins de connaître l'histoire de ces changements et de ces vicissitudes qui ont lié tour-à-tour cette localité à deux illustres familles ; car aujourd'hui plus que jamais, la connaissance approfondie de l'histoire doit être une leçon à la portée de tous, offrant sans parti pris une notion exacte des différents temps. Mieux que tous autres, les faits locaux éveillent l'attention, excitent l'intérêt et éclairent

Digitized by Google

l'histoire générale de la France ; ils servent ainsi d'initiateurs à ce noble sentiment de l'amour du pays, qui confond dans son impartialité le passé, le présent et l'avenir de la patrie.

Villers-Devant-le-Thour (Ardennes), le 26 juin 1880.

Henri JADART
Membre de l'Académie de Reims.

DOCUMENTS

I

Lettres patentes érigeant le marquisat d'Asfeld, au mois de mars 1730.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présents et avenir, Salut. Les princes les plus sages et les plus consommés dans l'art de régner, ont toujours cru que les moyens les plus surs pour rendre un Etat aussi florissant au dedans que respectable au dehors, aussi cher à ses citoyens que redoutable à ses ennemis, c'étoit d'apporter une attention éclairée à distinguer par de grands honneurs ceux qui se distinguoient par de grandes vertus ; une longue expérience a fait connoitre que les âmes vraiment nobles et vertueuses n'étoient sensibles à rien tant qu'à la gloire : c'est une récompense qu'il est d'autant plus avantageux aux souverains de dispenser à propos, qu'elle leur rend toujours plus qu'ils ne donnent, et qu'elle est comme le germe d'une infinité d'actions héroïques qu'elle ne manque jamais de reproduire dans tous ceux qui aspirent à l'obtenir. Pénétré de cette vérité, nous avons pris un soin particulier de nous faire informer de ceux dont les services rendus avec plus d'éclat pendant le règne de notre auguste bizayeul pouvoient fournir de plus justes matières à nos grâces et de dignes témoignages à l'application que nous aurons toujours à honnorer et illustrer le mérite, et nous avons reconnu avec plaisir que notre amé et feal le Sr CLAUDE FRANÇOIS BIDAL, marquis d'Asfeld, chevalier de la Toizon d'or, commandeur de notre ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant général de nos armées, directeur général des fortifications de France et gouverneur du Château-Trompette, si connu dans toute l'Europe, sous le nom de chevalier d'Asfeld, étoit un de ceux sur qui nous pouvions placer plus justement nos biensfaits ; il porta les armes dès sa plus tendre jeunesse et se trouva en 1683 au bombardement de Luxembourg où il servoit en qualité de lieutenant dans le régiment de dragons du baron d'Asfeld son frère qui commandoit la cavallerie dans l'armée du maréchal de Créquy ; chargé de cette expédition, cette même ville fut assiégée et prise en 1684 et il eut sa part aux périls et aux succès de cette conquête ; il y mérita une compagnie de dragons qui lui fut accordé en 1684. Le baron d'Asfeld son frère fut chargé de la deffense de Bonn où il commandoit en 1689, ainsi que dans tout l'électorat de Cologne, le chevalier d'Asfeld s'y enferma avec lui et s'y comporta avec tant de valeur, que le jour de l'attaque du chemin cou-

Digitized by Google

vert, il ne repoussa pas seulement les ennemis, mais il les chassa d'une demie lune dont ils s'étoient emparés; il continua pendant tout ce siège qui dura pendant trois mois, à se distinguer avec tant d'ardeur et de courage en toute occasion, que le Roy notre très-auguste bizayeul le gratifia à la sortie du siège d'un régiment de dragons; il continua ses services à la teste de son régiment en Flandre dans les armées de Luxembourg et d'Humières en 1690 et en 1691, et il se trouva au siège et à la prise de Mons, où le Roy notre très-auguste bisayeul étoit en personne; il ne montra pas moins de zèle au siège et à la prise de Namur, où il servit à la tête de son régiment sous les yeux du Roy notre très-auguste bisayeul; à la fin de cette campagne, le marquis d'Harcourt, depuis maréchal de France, gagna un combat de cavallerie à Orteville dans les Ardennes, le chevalier d'Asfeld qui commandoit sa gauche s'y conduisit avec autant de prudence et d'intrépidité qu'il rompit les ennemis qui lui étaient opposés, prit prisonnier le général comte de Welin qui commandoit les troupes des ennemis et qui étoit venu attaquer celles de France jusques dans leur camp, et contribua infinement à remporter un si grand avantage; cette ardeur ne se démentit point en 1693 à la bataille de Nervinde, où le maréchal de Luxembourg remporta une si mémorable victoire: le chevalier d'Asfeld à la tête des dragons y attaqua, avec une audace capable de rassurer les plus timides, jusqu'à trois fois les ennemis dans leurs retranchements, et en les forçant il eut l'épaule cassée en la dernière attaque; à la suitte de cette campagne, il fut fait brigadier et fut établi à Dunkerque pendant l'hiver de 1693 à 1694 pour y commander et y avoir l'inspection des troupes et d'une partie de la Flandre et de l'Artois; il servit avec la même distinction dans l'armée de notre très-honnoré seigneur et ayeul le Dauphin en 1694, et en Flandre; mais où sa valleur brilla d'avantage ce fut en 1695 à la deffense de Namur; il fut jetté dans cette place avec un corps de dragons, les ennemis attaquèrent le chemin couvert de la ville, son ardeur qui l'entraînoit sans cesse dans ces lieux le fit trouver à cette attaque, elle fut opiniatrée de leur part pendant plus de trois heures, mais sa résistance rendit tous leurs efforts inutiles, il les obligea de se retirer; quelques jours après, le grand retranchement fut attaqué par plus de dix mille hommes des ennemis, mais malgré la supériorité du nombre, il montra tant de hardiesse et de conduite dans cette deffense, qu'il ne les repoussa pas seulement, mais qu'il les chassa encore des postes qu'ils avaient occupés près du château après qu'ils y eurent fait brèche, ils y donnèrent jusqu'à trois assauts, il en soutint courageusement tous les efforts sur la brèche et les chassa du dedans du bastion dans lequel ils étoient entrés; la satisfaction que le Roy notre bisayeul en eut l'engagea à lui confier pendant l'hiver le commandement de la cavalerie dans le païs de Luxembourg et de Trèves en 1696 et en 1697, et jusqu'à la paix de Riswick il commanda les dragons dans l'armée du maréchal de Choiseuil en Allemagne; la guerre s'étant

Digitized by Google

renouvellée, il fut envoyé à la fin de 1701 commander la cavallerie au camp de Richel où il engagea le baron de Berlot, qui commandoit dans la citadelle de Liège, de la remettre en la puissance du Roy notre très auguste bisayeul ; de là on l'envoya au commencement de 1702, avec le corps de troupes que commandoit le marquis de Montrevel, à Bonn, au secours de l'Electeur de Cologne ; ensuite il alla servir dans l'armée que commandoit en Gueldres et en Flandres, notre très auguste seigneur et père Monseigneur le Duc de Bourgogne ; il en fut détaché à la fin de cette campagne pour faire avec le comte de Tallard, depuis maréchal de France, le siége de Traerbach ; fait maréchal de camp en 1702, il eut le commandement des troupes dans les pays de Luxembourg et de Trèves ; pendant l'hiver, après avoir été détaché avec le maréchal de Tallard au mois de février 1703 pour secourir Traerbach, il alla servir au siége de Brisac, sous les ordres de notre très auguste seigneur et père qui ne put refuser à son courage les louanges qu'il méritoit et les marques de distinction que s'étoient attirées ceux qui avoient le plus contribué à la prise de cette place ; il passa de là au siége de Landau que le maréchal de Tallard assiégeoit, et se trouva ensuite à la bataille de Spire, où la fermeté et l'habileté avec laquelle il seut rallier la cavallerie contribua beaucoup à déterminer la victoire. Un homme que tant de zèle et de fidélité rendoit toujours supérieur aux emplois qui lui étoient donnés, méritoit bien que les grades militaires ne se fissent pas longtemps attendre de lui ; il fut fait lieutenant général en 1704, on le nomma pour aller en Espagne avec le corps de troupes que commandoit le duc de Bervick et il fut envoyé à Bayonne pour y disposer toutes choses nécessaires au passage des troupes que l'on destinoit pour servir dans ce pays ; de là il se rendit en Espagne, il commença ses exploits dans le Portugal au siége de Casteldaind et de Portalegre, il en emporta les forts et fauxbourgs l'épée à la main et il imprima par là tant de terreur à la garnison qu'il l'obligea à se rendre prisonnière de guerre ; les ennemis pendant la campagne suivante attaquèrent l'arrière-garde de l'armée des deux couronnes au passage de l'Evora, le chevalier d'Asfeld les chargea avec tant de vigueur et de résolution qu'ils se retirèrent en désordre et abandonnèrent le dessein qu'ils avoient formé d'attaquer le corps de l'armée ; ainsi par une action si courageuse et si hardie en imposant aux ennemis qui se croyoient en état de tout entreprendre, il mit l'armée en sûreté et facilita les secours de Badajoz, l'une des plus importantes places d'Espagne qu'ils tenoient assiégée. Une si glorieuse action fut suivie au commencement de 1706 d'une autre qui ne le fut pas moins ; on eut avis que Royaume le d'Arragon excité par les pressantes instigations et par les espérances que lui donnoit le général Anglois qui commandoit à Lérida étoit sur le point de se soulever, il fallut pour le contenir envoyer sur les frontières de Catalogne un corps de troupes françoises détaché de l'ar-

Digitized by Google

mée du maréchal de Tessé, le commandement en fut confié au chevalier d'Asfeld qui n'y fit pas moins voir de capacité que de valeur, car informé que les ennemis assembloient un corps de troupes avec grand nombre de Miquelets de Catalogne et d'Arragon pour le venir attaquer dans ses quartiers, il les prévint avec une telle diligence que passant le Cinca à gué, ce que l'on avoit cru jusques là impraticable, il pénétra jusqu'à St-Estienne de Littera et tomba sur eux si à l'improviste et avec tant d'audace qu'il les obligea de se retirer à Lérida après avoir perdu le général qui les commandoit, et cette action affermit tout ce royaume dans l'obéissance qu'il devoit à son légitime souverain ; pendant cette même année, le premier siége de Barcelonne fut fait, où notre très cher frère et oncle le Roy d'Espagne étoit en personne, le chevalier d'Asfeld s'y trouva et fut de là envoyé à Bayonne pour y donner les ordres nécessaires au passage des troupes qui avoient fait ce siége et qui s'en retournoient en Espagne : il ne s'agissoit pas de la valeur mais de désintéressement et de capacité, il en montra tant et si à propos que par un emprunt de cinquante mille écus qu'il fit sur son crédit, il pourveut au passage des troupes et aux besoins les plus pressants de l'armée, et forma un train d'artillerie dont il était impossible de se passer ; ensuite il se rendit avec les mêmes troupes à l'armée que notre très cher frère et oncle le Roy catolique commandoit en personne, le commandement en fut remis au maréchal duc de Berwick, le chevalier d'Asfeld l'y suivit au siége de Cartagène et en partagea tous les travaux et tous les périls avec lui pendant le reste de cette campagne ; lorsqu'elle fut finie, le commandement des frontières du royaume de Murcie lui fut confié, il y établit ses quartiers, et quoy qu'ils fussent ouverts de tous côtés et que les ennemis lui fussent de beaucoup supérieurs, il seut tellement faire prévalloir la science de la guerre à la supériorité des forces qu'il s'y maintint sans qu'ils osassent l'attaquer. Quelques éclatants que soient ses exploits, ce qu'il fit à la bataille d'Almanza, qui fut donnée le vingt-cinq avril 1707, mérite encore bien plus de louanges et de récompenses : l'armée des ennemis, ayant attaqué celle des deux couronnes, avoit fait plier la droite de la première ligne par le grand feu de leur infanterie soutenüe de leur cavalerie, le chevalier d'Asfeld qui commandoit la droite de la seconde ligne, devenu plus fier encore et plus hardy par le péril où se trouvoit l'armée, chargea si brusquement avec ses troupes la gauche des ennemis qui lui étoit opposée et qui se croyoit déjà victorieuse, qu'il la mit entièrement en déroute, de là il tourna contre leur droite qui se retiroit en bonne contenance et la poussa avec tant d'impétuosité qu'il la renversa et l'obligea bientôt de prendre la fuite, et de laisser à nos troupes une pleine victoire qui jusque là sembloit fort balancer ; profitant d'un tel avantage, dès le jour suivant il fit prisonnier de guerre cinq bataillons Anglois, cinq Hollandois et trois Portugais, et plusieurs officiers généraux du nombre desquels étoit le comte Dona

Digitized by Google

Le Roy notre très auguste bisayeul en fut si satisfait que pour lui en donner des marques, il lui accorda une pension de trois mille livres, et le fit commandeur dans l'ordre de Saint-Louis. Cependant le maréchal duc de Berwick qui ne vouloit pas perdre le fruit d'une si grande victoire, partagea son armée en deux corps ; il donna le commandement de l'un au chevalier d'Asfeld qui entra le premier dans le royaume de Valence avec ses troupes ; il y assiégea le château et la ville appelez autrefois Xativa, les assiégés quoi qu'emportés d'assaut, se deffendirent en désespérés pendant trois jours, derrière des retranchements qu'ils s'étoient ménagés de rue en rue, de maison en maison, mais sa valeur triompha de leur rage et il les força à se rendre ; la ville d'Alcira, située en forme d'île sur le Xucar, et plusieurs autres villes que les ennemis occupoient dans ce même royaume, furent bientôt après par lui reduites sous l'obéissance de leur légitime maître. Ces expéditions achevées, il passa sur les frontières de Catalogne, il forma le blocus de la ville de Tortose ; il en laissa le commandement au chevalier de Croix et s'en revint à Valence préparer tout ce qui étoit nécessaire pour le siége de cette place ; quoi qu'il n'en eût point d'ordre, il s'y porta avec tant de diligence et d'attention que le duc d'Orléans notre très cher oncle fut en état d'en faire le siége l'année suivante 1708 ; les précautions que le chevalier d'Asfeld avoit prises d'avance pour assurer la subsistance de l'armée, pour amasser des munitions de guerre et de l'artillerie, parurent d'autant plus sages et d'autant mieux concertées, que l'enlèvement fait par les ennemis d'un convoy de plus de cent bâtiments chargés de munitions de guerre et de bouches destinés à cette expédition, ne put ni la traverser ni la retarder. Après la réduction de cette place, à laquelle il ne contribua pas peu par ses services en sa qualité de lieutenant général, il donna des si bons ordres pour la fortifier et pour la mettre en sûreté, que par les ouvrages qu'il y fit faire elle est devenue une des plus importantes et des plus fortes places d'Espagne ; au mois d'octobre suivant, il revint dans le royaume de Valence et y fit le siége des villes et château Denia, il l'emporta d'assaut et pendant qu'il animoit tout par ses ordres et par son exemple, il y fut blessé à la cuisse ; la prise des ville et château d'Alicante suivit de près cette expédition, il y mit le siége sur la fin de 1708 et après y avoir montré tout ce que peut la valeur quand elle est jointe à une expérience consommée dans la guerre, il s'en rendit le maître malgré tous les obstacles que purent y apporter la résistance et le désespoir des ennemis et les secours qu'ils tentèrent d'y jetter. Ces importantes places ainsi réduites et tous les rebelles soumis, il retourna à Valence, capitale du royaume de ce nom, où il commandoit aussi bien que dans celui de Murcie, sur les frontières de Castille, d'Arragon et de Catalogne ; il n'y fit pas moins admirer sa sagesse dans le gouvernement qu'il avoit fait redouter son courage dans les combats : il y fit vivre les troupes dans la plus exacte discipline, rendit la justice au peuple, réprima les séditieux, protégea les bons

Digitized by Google

sujets, gagna les cœurs de la noblesse et maintint tous les ordres dans une parfaite union et correspondance. Enfin il y donna en toutes occasions des marques du désintéressement le plus parfait, il y fit régner la paix, et il en établit la tranquilité sur des fondements si solides, que malgré les disgraces que les armes du Roy d'Espagne ont eus pendant le cours de cette guerre, ce royaume est toujours demeuré tranquille. Notre cher frère et oncle le Roy catholique, pour lui donner des témoignages solennels et publics que la conquête de ce royaume n'étoit pas moins due à sa valeur que sa conservation, et le calme dont il jouit encore à présent à la conduite et à la justice avec laquelle il en avoit gouverné les peuples, lui a donné la permission de porter dans son écusson les armes du royaume de Valence. La satisfaction qu'en eut le Roy notre très auguste bysayeul, l'engagea à lui donner le commandement de dix-huit mille hommes de ses troupes, qu'il laissa en Espagne à la solde de Sa Majesté catholique pendant l'année 1709. A la fin de cette campagne, le chevalier d'Asfeld repassa en France avec ces mêmes troupes, et y servit toujours avec la même distinction dans l'armée commandée par le maréchal duc de Berwick en Dauphiné, au commencement de l'année 1711. Sur l'avis que l'on eut en France que les ennemis avoient résolu de tenter encore une fois d'entrer en Provence, le chevalier d'Asfeld fut envoyé pour commander dans cette province et dans le comté de Nice ; après avoir pourveu à leur sûreté, il eut ordre au mois de janvier 1712 de marcher avec le maréchal de Berwick au secours de Gironne dont ce général fit lever le blocus ; après cette expédition, il revint à la tête d'un corps séparé servir sur les frontières de Dauphiné et de Provence pendant le reste de cette campagne ; la paix y ayant rendu tout tranquil, il fut envoyé en 1713 à l'armée d'Allemagne, il y commanda un corps de troupes du côté du Haut-Rhin, chargé de s'opposer à la diversion que les ennemis vouloient faire de ce côté là, pendant que les maréchaux de Villars et de Bezons faisoient le siége de Landau : cette conquête achevée, il fut détaché pour attaquer les lignes de Fribourg, il les eut bientôt forcées, il y fit un colonel et plusieurs officiers prisonniers et en remporta plusieurs drapeaux, et par cette expédition, il facilita le siége et assura la prise de cette importante place ; l'hiver suivant il commanda sur cette frontière, et fit enlever quatre cents hommes que le général Vaubonne avoit mis dans Neustat au delà de la Forest noire. Au mois de juin 1714, il fut envoyé avec cinquante bataillons sous les ordres du maréchal de Berwick pour faire le siége de Barcelonne et reprendre les autres places que les ennemis occupoient encore dans la Catalogne ; ces places réduites, notre très auguste bisayeul lui donna le commandement en chef de trente bataillons de ses troupes qu'il laissa en Catalogne, et notre très cher frère et oncle le Roy catholique l'établit pour commander dans cette principauté jusqu'à ce que les peuples fussent entièrement désarmés et tran-

Digitized by Google

quils. Enfin pour finir une aussi longue guerre, il ne restoit plus que de mettre Sa Majesté catholique en possession du royaume de Mayorque et des isles d'Ivissa et de Cabrera, il y fut envoyé avec une flotte de deux-cent-soixante voilles et trente mil hommes de troupes tant françoises qu'espagnolles, dont il avoit le commandement en chef ; la tempête dissipa la flotte, mais quoy que dans ce désastre il put à peine rassembler le quart de ses forces, son courage supléa à ce qui lui en manquoit, il tenta la descente avec autant d'intrépidité que si elles eussent été entières. Après avoir mis pied à terre, il se conduisit avec autant de prudence que quoyque tous les peuples de l'isle fussent armés et que les villes de Palma, Alcudia et Ivissa fussent occupées par des garnisons allemandes, animées par les chefs des rebelles qui s'y étoient retirés comme dans leur dernier asile, il seut par son activité à profiter des moindres avantages, par sa modération et sa douceur les obliger sans aucune effusion de sang à implorer la clémence du Roy et à se soumettre. Tant de glorieuses actions, si longtemps suivies et dont on ne peut trop conserver la mémoire pour en perpétuer l'émulation, ne sont pas demeurées sans récompense de la part de notre très cher frère et oncle le Roy d'Espagne qui en a recueilli le principal fruit ; il les a illustré par ses décrets des six février et seize avril 1715, et par ses lettres patentes du trente août de la même année, qui lui confèrent pour lui et pour toute sa postérité, et même pour ses parents qui lui succéderont en ligne collatéralle, le titre de Marquis avec de très grandes distinctions, et l'a honoré de l'ordre de la Toison d'or ; mais comme ces honneurs, loin de nous dispenser de ceux que nous croyons lui devoir, ne peuvent que nous engager davantage à les lui conférer puisqu'il est encore plus juste que ses vertus soient honorées dans son pays, à qui elles ont tant fait d'honneur, que dans les pays étrangers, nous avons estimé ne le point faire plus avantageusement qu'en décorant, par lettres du mois d'avril 1719, du titre et dignité de Marquisat, la terre et seigneurie de Jouy dont le dit Sr D'Asfeld étoit propriétaire, et qu'en lui donnant la dénomination d'Asfeld, pour faire passer à la postérité un nom qui est devenu si recommandable par les services et les exploits militaires. Mais le dit Sr d'Asfeld n'étant plus possesseur de lad. terre, seigneurie et marquisat d'Asfeld, et se trouvant aujourd'hui propriétaire de la terre, seigneurie et comté d'Avaux, composée de terres et seigneuries d'Avaux le Château, Vieux lez Ecry, Avaux la ville, Aire et Vauboison, leurs circonstances et dépendances, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, par contract du vingt mars 1728, des héritiers du feu sieur Jean-Antoine Demesme, premier président en notre cour de Parlement à Paris, nous avons résolu de décorer la dite terre et seigneurie d'Avaux du même titre de Marquisat dont avoit été décoré la terre et seigneurie de Jouy par nos lettres du mois d'avril 1719, et sous la même dénomination d'Asfeld, de conserver

Digitized by Google

à la dite terre et seigneurie d'Avaux et à la justice qui y est établie, l'avantage de la mouvance directe de notre château du Louvre, la prérogative du ressort immédiat en notre cour de Parlement à Paris, les droits de foires et marchés et tous les autres avantages qui y ont été attachés par les lettres du feu Roy notre bisayeul du mois de mars 1671, registrées en nos cours de Parlement et chambre de nos comptes les trois juin 1671 et quatre janvier 1672, et qui ont été consérvés à la dite terre, seigneurie et comté d'Avaux par autres lettres du mois de décembre 1726, registrées en notre dite cour de Parlement, et par lesquelles nous avons désunis de la dite terre, seigneurie et comté d'Avaux, la terre, seigneurie et vicomté de Neufchâtel et ses dépendances qui y avoient été unies par les dites lettres du mois de mars 1671, et d'ordonner que le bourg et château d'Ecry, dont le nom a été changé par les dites lettres du mois de mars 1671 en celui d'Avaux la ville, sera à l'avenir nommé Asfeld, et que la terre et seigneurie appellée par les dites lettres de 1671, Avaux le Château, sera nommée à l'avenir Avaux seulement, ainsi qu'elle étoit nommée avant les dites lettres. — A CES CAUSES et de notre grace spécialle, pleine puissance et autorité royalle, nous avons en tant que besoin joint et uni, joignons et unissons par ces présentes signées de notre main, les terres et seigneuries d'Avaux-le-Château, Vieux-les-Ecry, Avaux la ville, Aire et Vauboison, leurs circonstances et dépendances, pour ne faire et composer qu'une seule et même terre et seigneurie, laquelle nous avons des mêmes grâce, pouvoir et autorité que dessus *créé, érigé et élevé, créons, érigeons et élevons* en titre, nom, prééminence et dignité de *Marquisat d'Asfeld*, à l'effet de quoy nous avons commué et changé, commuons et changeons le nom d'Avaux la ville, chef du dit marquisat, en celui d'Asfeld, et le nom du bourg d'Avaux le château, membre du dit marquisat, en celui d'Avaux seulement ; voulons et nous plaît que la dite terre, seigneurie et marquisat soit à l'avenir tenue et possédée au dit nom, titre et dignité de marquisat par le dit *Sr Claude François Bidal*, marquis d'Asfeld et ses enfants, postérité et descendants mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, seigneurs et propriétaires de la dite terre, seigneurie et marquisat, qu'ils puissent se dire, nommer et qualifier marquis d'Asfeld en tous actes, tant en jugement que dehors ; qu'ils fassent exercer la justice dudit marquisat dans le lieu qui sera jugé le plus convenable par les bailly, lieutenant et autres officiers, qu'ils pourront pour cet effet établir, et qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes, blasons, droits, prérogatives, autorité, prééminence en fait de guerre, assemblées d'Etat et de Noblesse et autres avantages et priviléges dont jouissent ou doivent jouir les autres marquis de notre royaume, encore qu'ils ne soient cy particulièrement exprimés ; que tous vassaux, arrière vassaux, justiciables et autres tenant noblement ou en roture des biens mouvants et dépendants dudit marquisat d'Asfeld, le recon-

Digitized by Google

noissent pour marquis, qu'ils fassent les foy et hommages, fournissent leurs avoeux, déclarations et dénombrements le cas y échéant, sous ledit nom, titre et qualité de Marquis d'Asfeld ; que les officiers exerçant la justice du dit marquisat intitulent à l'avenir leurs sentences et autres actes et jugements aux dits, nom, titre et qualité de marquis d'Asfeld, et que les appellations des sentences et jugements, qui auront été rendues par le bailly dudit marquisat ou ses lieutenants, ne puissent être relevées qu'en notre cour de Parlement à Paris, ainsi qu'il avoit été ordonné par les dites lettres du mois de mars 1671 pour les appellations des sentences et jugements rendus par le bailly du comté d'Avaux ou ses lieutenants; faisons deffenses à tous autres juges de connoître desdites appellations à peine de nullité et cassation de leurs procédures, et aux parties de se pourvoir sur lesdites appellations ailleurs qu'en notre dite cour de Parlement, à peine de trois cents livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts, sauf l'indemnité des officiers des baillages et siéges présidiaux auxquels étoient ci-devant relevées lesdites appellations, si aucune est due et si fait n'a été lors desdites lettres du mois de mars 1671; Voulons que conformément aux ordonnances des Roys nos prédécesseurs et notament à celles des mois d'avril 1667 et aoust 1670, les sentences rendues par le bailly dudit marquisat ou ses lieutenants soient exécutées nonobstant l'appel et sans préjudice d'icelui ès causes civilles, pour les sommes portées par l'article treize du titre dix-sept de ladite ordonnance de 1667, et pareillement dans les affaires criminelles, pour les sommes portées par l'article six du titre vingt-cinq de l'ordonnance de 1670, et en général dans tous les cas où, suivant la disposition des ordonnances, les jugements provisionnels des justices seigneurialles, ressortissantes nuement en notre cour de Parlement, sont exécutoires non obstant l'appel et sans y préjudicier, et sans toutes fois qu'au moyen des présentes il soit contrevenu aux cas royaux dont la connoissance appartient à nos officiers, ni que ledit Sr Marquis d'Asfeld, ses enfants postérité et descendants, seigneurs des terres, seigneuries et marquisat, soient tenus envers nous, et leurs vasseaux et tenanciers envers eux, à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni que pour raison desdites présentes il soit rien changé et innové aux coutumes des lieux, sous lesquelles sont régies les terres et seigneuries qui composent ledit marquisat, et sans qu'au deffaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, nous puissions ou les Roys nos successeurs prétendre lesdites terres, seigneuries et marquisat, leurs circonstances et dépendances, être réunies à notre couronne ; voulons au contraire que lesdites terres, seigneuries et marquisat conservent entre les mains des femelles nées en légitime mariage les droits et avantages accordés par ces présentes, non obstant tous édits, déclarations, ordonnances et règlements à ce contraires, et notament l'édit du mois de juillet 1566, auquel nous avons dérogé

Digitized by Google

et dérogeons par lesdites présentes, à cet égard seulement et sans tirer à conséquence, et sans rien innover aux droits et devoirs qui pourroient être dûs à d'autres que nous, si aucun y a, à la charge toutes fois par ledit Sr Marquis d'Asfeld, ses enfants et descendants, seigneurs et propriétaires des dites terres, seigneuries et marquisat, de relever de nous et de notre couronne, à cause de notre château du Louvre, une seule foy et hommage et de satisfaire aux droits et devoirs dont ils pourront être tenus envers nous, ainsi qu'il est porté par lesdites lettres du mois de mars 1671 et par celles du mois de décembre 1726. Confirmons pour ledit marquis d'Asfeld l'établissement ordonné par lesdites lettres du mois de mars 1671, d'un marché le vendredy de chaque semaine, de deux foires par chacun an, pour être tenües l'une le lundy de la dernière semaine de carême, qui est le lendemain du dimanche des Ramaux, et l'autre le dix-neuf du mois d'octobre, outre celles qui étoient établies lors desdites lettres du mois de mars 1671, pour en jouir par ledit Sr marquis d'Asfeld et ses descendants, seigneurs de ladite terre, seigneurie et marquisat, aux mêmes droits, avantages et priviléges dont jouissent ou doivent jouir les seigneurs des autres lieux d'établissement de foires et marchés, voulons que tous marchands puissent aller, séjourner et retourner, vendre, acheter et débiter aux dites foires et marchés toutes sortes de marchandises licites et permises, sous les priviléges, franchises et exemptions des autres foires et marchés de notre province de Champagne, pourvû toutes fois qu'à quatre lieues à la ronde, il n'y ait auxdits jours autres foires et marchés auxquelles ces présentes puissent préjudicier, et qu'elles n'échoient aux jours de dimanches et de fêtes solemnels, au quel cas elles seront remises au lendemain, et à la charge qu'on ne pourra prétendre aucune exemption et franchise de nos droits. *Si donnons en mandement* à nos amez et féaux conseillers, les gens tenants notre cour de Parlement et Chambre de nos comptes à Paris, présidents, trésoriers de France et généraux de nos finances à Châlons et autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire registrer et de leur contenu faire jouir et user le dit Sr Marquis d'Asfeld, ses enfant et descendants nés et à naître en légitime mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraires, *car tel est notre plaisir*, et à fin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles au mois de mars, l'an de grâce mil sept-cent-trente, et de notre règne le quinzième.

Signé Loüis, et plus bas, par le Roy, Chevalier.

Registré, ouï le procureur général du Roy, pour être exécutées selon leur forme et teneur et jouir par le dit impétrant, ses enfants, postérité et descendants nés et à naître en loyal mariage, sieurs et propriétaires des dites terres, seigneuries et marquisat, de l'effet et

Digitized by Google

contenu en icelles, suivant et conformément à l'arrêt de ce jour. A Paris en Parlement le seize juin mil sept-cent-trente, signé Dufranc.

Registré en la Chambre des comptes, ouï le procureur général du Roy, pour jouir par l'impétrant, ses enfants, postérité et descendants mâles et femelles nés et à naître en loyal mariage, propriétaires desdites terres, seigneuries et marquisat, de l'effet contenu en icelles et être exécutées selon leur forme et teneur suivant et aux charges portées par l'arrêt sur ce fait le huit aoust mil sept-cent-trente, signé Decurnet.

Registré au bureau des finances de Champagne, ouï sur ce le procureur du Roy, pour jouir par l'impétrant de l'effet et contenu en icelles suivant l'ordonnance de ce jour dix-huit avril mil sept-cent-trente un, signé Martin.

Insinué à Châlons ce deux avril mil sept-cent-trente-deux, reçu cent-vingt livres compris les quatre sols pour livre.

Signé REIMELLON.

En marge desdites lettres est encore écrit :

Lu, publié, l'audience du Bailliage de Vermandois[1] siége royal et présidial de Reims tenante ; et registré sur le registre des insinuations au greffe dudit siége en conformité de la sentence de ce jour par moi greffier en chef soussigné le mardy premier juillet mil sept-cent-quatre-vingt-trois.

Signé : FÉVAL, greffier avec paraphe.

En marge des dites lettres est encore écrit :

Lu, publié, l'audience du Bailliage de Vermandois siége présidial de Laon tenante, et registré sur le registre des Chartres du greffe dudit siége en conformité de la sentence de ce jour par moi greffier commis soussigné le samedy douze juillet mil sept-cent-quatre-vingt-trois.

Signé : Dumoutier avec paraphe.

---

1. L'enregistrement des lettres patentes de 1730 n'eut lieu aux Présidiaux de Laon et de Reims que 53 ans après leur publication, à cause des indemnités dues par le marquis d'Asfeld aux officiers de ces sièges pour distraction de ressorts. Un arrêt du Parlement du 5 juin 1782 attribua 900 fr. au siège de Reims et 300 fr. à celui de Laon. Sous la juridiction du Parlement de Paris, les coutumes du Vermandois régirent le marquisat jusqu'en 1792, mais on devine les abus que devait occasionner cette justice lointaine et tardive.

Digitized by Google

II

EXTRAIT

des Registres du Parlement.
portant enregistrement des Lettres patentes, le 16 *juin* 1730

Vu par la Cour les lettres patentes du Roy données à Versailles au mois de mars 1730, signées Louis, et plus bas par le Roy Chevalier, et scellées en las de soyes du grand sceau de cire verte, obtenues par le Sr Claude François Bidal, marquis d'Asfeld, chevalier de la Toison d'or, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Loüis, lieutenant général des armées du Roy, directeur général des fortifications de France et gouverneur du Château trompette, par lesquelles pour les causes y contenues, le seigneur Roy a joint et uni les terres et seigneuries d'Avaux le Château, Vieux les Ecry, Avaux la ville, Aire et Vauboison, leurs circonstances et dépendances, pour ne faire et composer qu'une seule et même terre et seigneurie, laquelle il a créé, érigée et élevée en titre, nom, prééminence et dignité de marquisat d'Asfeld, et à cet effet commué et changé le nom d'Avaux la ville, chef-lieu dudit marquisat, en celui d'Asfeld, et le nom du bourg d'Avaux le Château, membre dudit marquisat, en celui d'Avaux seulement ; veut et lui plait que ladite terre, seigneurie et marquisat soit à l'avenir tenue et possédée audit nom, titre et dignité de marquisat par ledit impétrant, ses enfants, postérité et descendants mâles et femelles nés et à naître en légitime mariage, seigneurs et propriétaires de ladite terre, seigneurie et marquisat ; qu'ils puissent se dire, nommer et qualifier Marquis d'Asfeld en tous actes, tant en jugement que dehors, qu'ils fassent exercer la justice dudit marquisat dans le lieu le plus convenable par les bailly, lieutenant et autres officiers qu'ils pourront pour cet effet établir ; qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes et blasons, droits, prérogatives, prééminence en fait de guerre, assemblées d'Etat et de noblesse et autres avantages et priviléges dont jouissent ou doivent jouir les autres marquis de son royaume ; que leurs vassaux, arrière vassaux, justiciables et autres tenants noblement ou en roture des biens mouvants et dépendants dudit marquisat d'Asfeld, les reconnoissent pour marquis, fassent les foy et hommages, fournissent les avœux et dénombrements le cas y échéant sous ledit nom, titre et qualité de Marquis d'Asfeld ; et que les appellations desdites sentences et jugements ne puissent être relevés qu'en notre dite Cour, fait deffenses à tous autres juges de connoitre desdites appellations, à peine de cassation et nullité de leurs procédures, et aux parties de se pourvoir ailleurs qu'en notre dite Cour, à peine de trois cents livres d'amande et de tous dépens, dommages et intérêts, sauf l'indemnité des officiers des bailliages et siéges présidiaux auxquels étoient ci-devant relevées lesdites appellations si aucune est due et si fait

Digitized by Google

n'a été ; et a ledit seigneur Roy confirmé pour ledit marquisat d'Asfeld l'établissement ordonné par lesdites lettres patentes du mois de mars 1671, d'un marché le vendredy de chaque semaine et de deux foires par chacun an, l'une le lundy de la dernière semaine de carême, le lendemain du dimanche des Rameaux, et l'autre le dix-neuf octobre, outre celles qui étoient déjà établies lors des dites lettres du mois de mars 1671, et ainsi qu'il est plus au long contenu aux dites lettres patentes à la Cour adressantes, celles dudit mois de mars 1671, confirmatives des établissements desdits marchés et foires, l'arrêt d'enregistrement d'icelles du trois juin suivant ; Vue l'expédition en papier timbré, signée Tandart, de l'arrêt de la Cour du premier avril 1730, par lequel, avant procéder à l'enregistrement desdites lettres patentes dont est question, elle auroit ordonné que d'office, à la requête du procureur général du Roy, il seroit informé par le lieutenant général au bailliage et siége présidial de Reims, poursuites et diligences du substitut du procureur général du Roy audit siége, de la commodité ou incommodité que pourroit apporter l'érection desdites terres et seigneuries, leurs circonstances et dépendances, en une même terre et seigneurie, et l'érection d'icelles en titre et dignité de marquisat sous la dénomination d'Asfeld, ensemble du revenu desdites terres et seigneuries consistoit, qu'à cet effet ledit impétrant seroit tenu de rapporter en la cour les baux des revenus d'icelles depuis les trois dernières années et les derniers avœux et dénombrements : comme aussi qu'il seroit informé par ledit juge de la commodité ou incommodité que pouvoit apporter le changement de ladite terre et seigneurie d'Avaux la ville, chef dudit marquisat, en celui d'Asfeld, et le changement du nom dudit bourg d'Avaux le Château en celui d'Avaux seulement ; ordonne en outre que ledit impétrant seroit tenu de rapporter en la cour un état ou tarif, par lui signé, affirmé véritable, des droits qu'il prétend lever sur les bestiaux, denrées et marchandises qui seroient amenés èsdites foires et marchés pour y être vendues ; et que lesdites lettres patentes seroient communiquées aux officiers, vassaux et justiciables desdites terres et seigneuries, circonstances et dépendances, convoqués et assemblés en la manière accoutumée, pour donner tous leur consentement à l'enregistrement et exécution desdites lettres, ou dire autrement ce qu'ils aviseroient bon être, pour le tout fait, rapporté et communiqué au procureur général du Roy, être ordonné ce que de raison; L'information faite le six juin 1730 par ledit lieutenant général à la requête du procureur général du Roy, poursuites et diligences de son substitut audit siége, contenant les dépositions de douze témoins qui ont tous déposé de la commodité de la réunion desdites terres et érection d'icelles en marquisat sous la dénomination de marquisat d'Asfeld, et qu'à l'égard des changements de nom d'Avaux la ville en celui d'Asfeld et d'Avaux le Château en celui d'Avaux seulement, ils ne pouvoient causer aucun inconvénient ou

Digitized by Google

incommodité; — Cinq expéditions des baux en papier timbré desdites terres, prez, moulins banaux, bois, circonstances et dépendances, passés devant les nors royaux des lieux, tous pour le temps et espace de neuf années consécutives, sçavoir le premier du 16 février 1719 de la dite terre et seigneurie d'Avaux et droits en dépendants moyennant la somme de quinze cent livres par an, le deuxième du 30 janvier 1720 de ladite terre et seigneurie d'Avaux la ville, Vauboison, circonstances et dépendances moyennant 4000 livres par an, le troisième des moulins à eau et banaux d'Avaux la Ville du douze avril 1721 moyennant 800 livres par an, le quatrième du 14 aoust 1724 de ladite terre et seigneurie d'Aire, circonstances et dépendances moyennant 760 livres par an; le cinquième et dernier du quatorze aoust 1726 de ladite terre et seigneurie d'Avaux le Château, circonstances et dépendances, moyennant 4130 liv., faisant toutes lesdites sommes ensemble la somme totale de 11190 l. par an, sous les charges et réserves énoncées et non énoncées èsdits baux; — Sept avœux et dénombrements desdites terres et seigneuries, fiefs en dépendants, circonstances et dépendances, rendus par lesdits seigneurs et propriétaires d'icelles aux seigneurs de Neuchatel, les..... may 1338, 1344, 1448 — 24 septembre 1533 — 20 et 25 juillet 1557; — Un procès verbal de Robert Grisset, sergent royal immatriculé audit Bââge et siége présidial de Reims, du quatre juin audit an 1730, contenant son transport sur lesdites terres et seigneuries ledit jour, à l'issue des messes de paroisse et de vespres, de la signification par lui faite aux habitans d'icelles en la personne de leurs sindics, et copies à eux laissées pour en prendre communication et donner leur consentement à l'enregistrement et exécution, ou dire autrement ce qu'ils aviseroient bon être; — Cinq actes en papier timbré sous seings privés du même jour quatre juin audit an 1730, contenant les convocations et assemblées en la manière accoutumée, issues des messes et vespres des paroisses desdites terres et seigneuries, des officiers, vassaux et justiciables, sindics et habitants d'icelles, la lecture et communication par eux prises desdites lettres patentes, leurs consentements unanimes à leur enregistrement et exécution; Un tarif signé et affirmé véritable le deux dudit mois de juin audit an 1730 par ledit impétrant, des droits qu'il prétend lever dans lesdites foires et marchés, comme ils se levoient anciennement; Ensemble la requête par lui présentée en la Cour afin d'enregistrement desdites lettres, Conclusions du procureur général du Roy, ouï le raport de Me René Pucelle conseiller, tout considéré, La Cour ordonne que lesdites lettres patentes seront enregistrées au greffe de la Cour, pour être exécutées selon leur forme et teneur, et jouir par ledit impétrant, ses enfants, postérité et descendants nés et à naître en loyal mariage, sieurs propriétaires desdites terres, seigneuries et marquisat, de l'effet et contenu en icelles, à la charge que pour ledit titre et dignité de marquisat d'Asfeld ledit impé-

Digitized by Google

trant et lesdits enfants et descendants ne pourront rendre hommage qu'audit seigneur Roy, sans préjudice des droits et devoirs de la mouvance dudit marquisat, circonstances et dépendances, par rapport aux sieurs dont elles ont bien et duement relevé jusqu'à présent, comme aussi à condition que le tarif rapporté par ledit impétrant des droits qu'il prétend lever dans lesdites foires et marchés sur les bestiaux, denrées et marchandises qui y seront amenées et vendues, sera remis au greffe de la Cour pour y demeurer attaché à la minutte du présent arrêt, et que le double dudit tarif sera pareillement déposé au greffe de la justice dudit marquisat d'Asfeld, et transcrit dans une pancarte qui sera attachée à un poteau, lequel sera planté à cet effet dans le lieu ou se tiendront les dites foires et marchés, et en outre que si on apportoit du pain auxdites foires et marchés pour y être vendu, ledit impétrant et ses dits enfants et descendants nés et à naître en légitime mariage, sieurs propriétaires dudit marquisat, ou leurs fermiers ou autres par eux préposés, ne pourront prétendre ni lever dessus aucun droit.

Fait en Parlement le seize juin mil sept-cent trente, collationné, Signé : Le Camu avec paraphe, Signé : Dufranc.

III

Officiers du bailliage et marquisat d'Asfeld en 1783.

Gabriel Panier, avocat en Parlement, bailly suivant provisions du 17 juillet 1783. — Jean Bouché, bachelier es Loix, notaire à la résidence de Nazelle, cy devant Neuchatel, lieutenant du marquisat d'Asfeld, et juridictions, gruries, terres et dépendances. — Louis Routhier, notaire et arpenteur royal à Asfeld, procureur général du marquisat. — François Gerault, laboureur, ancien praticien, procureur fiscal d'Asfeld. — Jean-François Lahaymade, praticien, procureur fiscal d'Avaux. — Jean-Baptiste Trouvelot, vigneron, procureur fiscal d'Aire. — Jean-Baptiste Prilleux, praticien, procureur fiscal de Vieux. — Jean-Baptiste Drouet, huissier royal aux bailliages de Vitry et Vermandois, greffier du bailliage d'Asfeld. — Jean-Nicolas Blanchard, greffier ordinaire. — Pierre Guistel, praticien demt à Asfeld, sergent du bailliage. — Antoine Estienne Queaux, praticien demt à Avaux, aussi sergent du bailliage.

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE BIDAL D'ASFELD

Pierre BIDAL
fils d'un négociant de Paris, Résident de France à Hambourg,
diplomate annobli en 1653 par Christine de Suède et créé par elle baron d'Harsefeldt,
avait épousé le 25 janvier 1637 Catherine Bestonneau, morte en 1690.

- **Alexis BIDAL** baron d'Asfeldt, né vers 1648, maréchal de camp, mort en 1689.
- **André BIDAL** né en 1655, mort en 1673.
- **Etienne BIDAL** prêtre, abbé de l'Escal-Dieu docteur en théol., mort à Paris en 1722.
- **Benoit BIDAL** baron d'Asfeldt, né en 1658, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, mort en 1715, avait ép. Anne Pucelle en 1699, nièce du maréchal de Catinat.
  - **Anne-Félicite BIDAL** qui ép. en 1721 Jean Le Nain, avocat du Roi au Châtelet.
- **Jacques-Vincent BIDAL** né en 1664, dit l'Abbé d'Asfeldt, abbé de la Vieuville, écriv. théol., mort en 1745.
- **Claude-François BIDAL** né en 1667 à Hambourg, dit d'abord le Chev^r d'Asfeldt, marquis d'Asfeld en 1730 et maréch^l de France en 1734, chev^r de la T. d'or en 1715, mort à Paris en 1743, avait ép. en 1717 Jeanne-Louise Joly de Fleury, morte sans postérite, et en 1718 Anne Leclerc de Lesseville morte en 1728.
  - **Claude-Etienne BIDAL** né en 1719, marquis d'Asfeld, mar^l de camp, chevalier de Saint-Louis, mort émigré à Aix-la C. 1793, avait ép. en 1755 Anne-Louise Pajot de Villeperrot.
    - **Anne-Charlotte-Louise BIDAL** dame par brevet, marquise d'Asfeld et de Castille, baronne de Harsfeld, morte à Paris, 3 février 1818, sans postérité.
    - **Charlotte-Louise-Elisabeth BIDAL** ép. le 22 janvier 1791 Eugène-Fr.-Léon prince de Béthune-Hesdigneul, divorça pendant la révolution, morte le 30 novembre 1816 sans postérité.
  - **Anne BIDAL** dite Mademoiselle d'Asfeld, née en 1722, dut ép. en 1749 le comte de la Roche-Aymon.
  - **Jean-Guillaume BIDAL** né en 1724, capitaine de dragons, mort en 1751.
  - **Franç^e-Charlotte BIDAL** dite Mademoiselle d'Avaux, née en 1727.

Digitized by Google

ETUDE HISTORIQUE

SUR

CAZOTTE

ET

SON SÉJOUR A PIERRY (MARNE)

IV

CAZOTTE ET LES LETTRES

Rien de plus intéressant que la vie littéraire de Cazotte. Nous le voyons déjà tout jeune homme mêlé aux beaux esprits de l'époque, comme de très-bonne heure percer à la fois à la cour et à la ville.

Ainsi que je l'ai dit à un autre endroit, les chansons qu'il composa pour le jeune duc de Bourgogne, à l'instigation de la nourrice, sa compatriote, le mirent en relief.

Ce fut au milieu d'une société charmante qu'il se vit encouragé dans ses goûts littéraires. Si ses écrits se sentent du ton léger, badin, sceptique de la fin du XVIIIe siècle, ils en ont aussi les qualités de style élégant et pur.

Ils n'ont pas pourtant, malgré leur petit fond de légèreté, rien qui choque, rien qui outrage la morale. Quelques-uns même sont regardés comme des chefs-d'œuvre.

C'est surtout Pierry qui a possédé le Cazotte littéraire. C'est surtout là qu'il a le plus composé.

Que voyons-nous, en effet? Cazotte prend sa retraite et adopte Pierry comme lieu de prédilection. Il sait que là se trouve un joli vallon, un site varié; petite rivière, prairies, collines et forêts. Il sait qu'il y rencontrera le calme ou du moins le bruit qu'il y entendra, sera le murmure harmonieux de la brise qui se joue dans le feuillage; il sait qu'il n'est de meilleure inspiratrice de l'imagination que la nature.

Il rêva en un mot avec Pierry une sorte de paradis terres-

* Voir page 86, tome X, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

tre. Il ne réalisa pas ce rêve complètement, puisqu'au moment même où il appréciait le plus ce repos, la Révolution le prit dans son terrible engrenage.

Dans les premières années de son séjour, il partageait son temps entre Paris et Pierry. Paris l'attirait sans doute à cause de la société d'hommes remarquables qu'on y rencontrait. Comment en eût-il été autrement, étant données ses qualités d'esprit et d'homme aimable. On se plaît toujours là où on se sent réellement dans son milieu. Il était gai, sa conversation était toujours animée et pleine de sel; il était doué en outre d'un cœur excellent, d'un caractère ouvert, qui le faisaient aimer de tous ceux qui l'approchaient. Il pouvait donc bien être séduit par les succès qu'il avait auprès de l'élite des beaux esprits. Malgré tout, il pencha de plus en plus pour Pierry qui dut à cela la visite de plus d'un grand personnage de l'époque. On ne peut se douter du défilé nombreux d'hommes illustres que vit cette campagne de Cazotte, tant il était recherché d'eux. Les récits des vieillards le confirment du reste et à cet égard je rappellerai le témoignage de mon bisaïeul maternel, Jacques Breul, que sa profession appela plus d'une fois chez Cazotte, pour y débiter des bois.

Les ouvrages que composa Cazotte sont nombreux et je pense qu'on me saura gré d'en donner la nomenclature, selon Muteau et Garnier (Galerie bourguignonne. Dijon, 1858) :

1° *La Patte du Chat*, conte zinzinois, 1741, in-12 ;
2° *Mille et une Fadaises*, contes, 1742, in-12 ;
3° *La Guerre de l'Opéra*, 1753, in-12 ;
4° *Observations sur la lettre de Rousseau au sujet de la musique française*, 1754, in-12 ;
5° *Ollivier*, poème en douze chants, 1763, 2 vol. in-8° ;
6° *Le Lord impromptu*, 1771, in-8° ;
7° *Le Diable amoureux*, nouvelle espagnole, 1772, in-8° ;
8° Chansons, Romances, Opéras-comiques ;
9° Fables, Contes, Poèmes satyriques.

Parcourons ces ouvrages et donnons-en une analyse succincte, tout en engageant le lecteur à se les procurer et à se délecter de ce style charmant.

Je les prends dans l'ordre même de l'édition Bastien, 1816.

Ollivier est précédé d'une romance : *La Veillée de la bonne femme*, qui a fourni à l'auteur le sujet de son poème. C'est la même qui a été composée pour le jeune duc de Bourgogne et dont les amis de l'auteur avaient dit : « Mais cette chanson

Digitized by Google

pourrait faire le sujet d'un poème. » Cette parole ne fut en effet pas perdue.

J'en veux citer les quatre premières strophes, pour donner la mesure du tout qui a environ deux cents vers :

« Tout au beau milieu des Ardennes,
Est un château sur le haut d'un rocher,
Où fantômes sont par centaines ;
Les voyageurs n'osent en approcher :
Dessus ses tours
Sont nichés les vautours,
Les oiseaux de malheur.
Hélas ! ma bonne, hélas ! que j'ai grand'peur.

Tout à l'entour de ses murailles,
On y entend les loups-garoux hurler ;
On entend traîner des ferrailles,
On voit des feux, on voit du sang couler,
Tout à la fois
De très-sinistres voix
Qui vous glacent le cœur.
Hélas ! ma bonne, hélas ! etc.

Sire Enguerrand venoit d'Espagne,
Passant par là, cuidoit se délasser ;
Il monte au haut de la montagne :
Faites mon lit ; je veux me reposer.
Beau cavalier,
Restez en étrier ;
Vous mourriez de frayeur.
Hélas ! ma bonne, hélas ! etc.

Par la sembleu, par la cent diable !
Me prenez-vous pour un jeune écolier ?
Faites du feu, dressez la table :
Mettez des draps, venez me débotter.
Nous les verrons
Tous ces esprits félons
Qui font tant de frayeur.
Hélas ! ma bonne, hélas ! que j'ai grand'peur. »

Quel joli conte ! Comme il est alerte, gaîment enlevé ! Et l'harmonie du vers n'en faut-il pas parler ? Comme c'est caressant pour l'oreille ! N'est-ce point une musique que cette autre strophe :

« Tous les matins, à l'aventure,
J'allais au bois pour y prendre le frais ;
Dans le cristal d'une onde pure

Digitized by Google

Je me plaisais à mirer mes attraits ;
Nulle beauté
Disait ma vanité,
Ne m'égale en splendeur.
Hélas ! ma bonne, hélas ! etc. »

Il est encore une autre romance qui est le véritable prologue du poème. Il est intitulé : *Les Prouesses inimitables d'Ollivier, marquis d'Edesse.*

Cette romance fut également composée, afin que madame Poissonnier put, à son aide, endormir son royal nourrisson. On peut dire de ce nouveau conte qu'il est chevauché, vivement tourné, qu'il tient lieu d'un véritable roman de chevalerie, dont il a les allures.

Pour en donner une idée, je ne citerai qu'une seule strophe :

« Tant chevaucha par monts, par vaux,
Qu'en Arles il est arrivé ;
Tant battit le vent son vaisseau,
Qu'à la fin il fut submergé.
La côte est loin... il faut nager...
Il ne peut... il va se noyer.
Commère, il faut chauffer le lit,
N'entends-tu pas sonner minuit ? »

Chaque strophe est terminée par le refrain : *Commère, il faut, etc.*

Ce qui distingue le poème d'*Ollivier*, c'est le récit imagé au ton vif et simple. La phrase en est nette, harmonieuse.

Qu'on en juge par le commencement du chant premier :

« Je voulais chanter les Dieux, les Héros et les Belles; mais la gaîté m'entraine, elle m'égare, elle veut que je folâtre malgré moi.

« Le Dieu du ridicule m'apparoît. Viens, me dit-il, entre dans ma carrière, je te soumets tous les esprits... Puissant Dieu ! m'écrié-je... Il s'est évanoui, et m'a laissé son sceptre et ses grelots.

« Loin d'ici la réserve minaudière, fille dédaigneuse de l'humeur et de la jalousie.

« Venez, esprits enfantins, enjoués, complaisans, faciles, troupe oisive et riante, environnez votre poète, formez des groupes autour de moi; mêlez du lierre et des fleurs à mes grelots ; qu'un peu de sel rende le babil piquant ; que le ridicule ne soit pas sans grâces : Rêvons, chantons, amusons-nous.

Digitized by Google

« Mais si quelque esprit sérieux trouve que nous ne sommes pas sages, que nous faisons trop de bruit ; jeunesse aimable, prenez ce petit air boudeur qui vous sied si bien, et notre censeur lui-même va vous sourire. »

Il y a intercalé dans le poème et dits par Enguerrand, l'un des personnages, un conte et un fabliau délicieux et d'une finesse exquise. L'un intitulé : *Le Diable à quatre*, est en effet d'une verve empreinte d'une gaîté communicative à la Henri IV, digne du roi de « la poule au pot. » Cazotte a dû certainement penser à lui, tout en composant son conte. Il y a quelque part un « Ventre saint gris » qui le décèle.

Un exemple du ton de ce conte :

« Mon cher Guichard, c'est trop parler sans boire.
Ton conte est fait, chacun devant le sien,
En abrégé je vais faire le mien.
Les goûts divers font l'agrément du monde ;
Le sort m'a fait l'esclave d'une blonde,
Et c'est moins l'azur de ses beaux yeux,
Que certain ton, que certaine tournure,
Qui plaît en elle ; et, pour m'expliquer mieux,
Sous les dehors brillans de la figure,
C'est un roman dont je suis amoureux. »

Mais ce qui est surtout joli, c'est le fabliau intitulé : *La Brunette anglaise* et que récite Zerbin. En voici le début :

« Je vais conter un miracle d'amour ;
Peuple Gaulois, chez vous on n'en voit guère :
Mettons plutôt la scène en Angleterre,
Sans indiquer l'époque ni le jour.

Certain baron, riche propriétaire,
Avait pour fille une jeune beauté,
Que je peindrais si j'étais téméraire ;
Rendons hommage à la célébrité :
Risquons un trait, puisqu'il est nécessaire.
Brune elle étoit, mais si blanche, si claire,
Et sur ce fait elle eut tant de renom,
Qu'à tout propos, les grands et la commune,
Ne la nommoient que la piquante brune ;
Et qu'à la fin on oublia son nom.

Le plus modeste ou le plus fanfaron,
Tous s'adressaient humblement au baron,
Briguant l'honneur de devenir son gendre.
Chèrs chevaliers, disoit ce père tendre,

Digitized by Google

Vous avez tous également ma voix,
Et ma brunette est libre de son choix;
Qu'un de vous plaise, et l'affaire est finie;
Je la lui donne avec la baronnie. »

J'arrive au *Diable amoureux* qui passe pour le chef-d'œuvre de Cazotte. C'est de ses œuvres, celle qui a été rééditée le plus souvent; on ne connait même guère que celle-là.

Et cependant selon l'humble opinion de l'auteur de cette étude, que d'autres choses tout aussi remarquables qui sont laissées dans le silence. Il serait à désirer que bon nombre des œuvres de Cazotte retrouvassent l'engouement des premiers jours; elles ont leur place marquée et supérieurement marquée même dans toutes les bonnes bibliothèques. Je dirai plus; on les connaitrait davantage que ce ne serait pas à faire.

Dans l'édition que je possède, Cazotte fait précéder son œuvre du *Diable amoureux* d'un avis de l'auteur, pour expliquer et analyser les figures accompagnant l'ouvrage et enfin pour développer et faire connaître la moralité qui s'en dégage.

On voit dans cette préface que l'auteur s'entend admirablement à causer art et que son érudition devait être grande dans plus d'un cas.

Je ne veux pourtant pas dire trop de mal de la plus belle moitié du genre humain, en citant la partie de la préface de Cazotte qui traite le plus particulièrement de son ouvrage; mais elle peint si bien les défauts brillants, il est vrai, de notre humanité et indique d'une façon si fine quel est l'esprit de l'œuvre, qu'il est intéressant de la citer :

« Il (le *Diable amoureux*) a été rêvé en une nuit et écrit en un jour : ce n'est point, comme à l'ordinaire, un vol fait à l'auteur; il l'a écrit pour son plaisir et un peu pour l'édification de ses concitoyens, car il est très-moral; le style en est rapide; point d'esprit à la mode, point de métaphysique, point de science, encore moins de jolies impiétés et de hardiesses philosophiques; seulement un petit assassinat pour ne pas heurter de front le goût actuel et voilà tout. Il semble que l'auteur ait senti qu'un homme qui a la tête tournée d'amour est déjà bien à plaindre; mais que lorsqu'une jolie femme est amoureuse de lui, le caresse, l'obsède, le mène et veut à toute force s'en faire aimer, c'est le diable.

« Beaucoup de Français, qui ne s'en vantent pas, ont été dans des grottes faire des évocations, y ont trouvé de vilaines bêtes qui leur crioient *che vuoi?* et qui, sur leur réponse, leur

Digitized by Google

présentoient un petit animal de treize à quatorze ans. Il est joli, on l'emmène ; les bains, les habits, les modes, les vernis, les maîtres de toute espèce, l'argent, les contrats, les maisons, tout est en l'air ; l'animal devient maître, le maître devient animal. Eh ! mais pourquoi ? C'est que les Français ne sont pas Espagnols ; c'est que le diable est bien malin ; c'est qu'il n'est pas toujours si laid qu'on le dit. »

Le *Diable amoureux*, certes, peut s'appeler en littérature un morceau de choix. Il y règne tout le long le beau langage du XVIIIe siècle. Le style en est soigné, peut-être avec un peu de préciosité ; il n'y avait pas si longtemps sans doute que Boucher et Watteau avaient été à la mode. On assiste encore dans cet ouvrage à la galanterie telle qu'on la comprenait à cette époque, c'est-à-dire qu'elle se manifestait sous les formes les plus exquises de la politesse et de l'esprit ; elle pouvait n'en être pas moins dangereuse ; mais comme elle se rachetait par son bon ton où les couleurs tendres et la poudre à la maréchale dominaient.

Oui, le *Diable amoureux* est un récit coquettement mené, dans lequel on suit l'auteur avec plaisir. Il y a autre chose à considérer dans cet ouvrage, c'est son côté extatique, spirite pourrait-on dire, quoique le mot n'eût pas encore fait son chemin alors. C'est justement cette appréciation qui valut à Cazotte certaine visite dont je parlerai au dernier chapitre et à partir de laquelle il fit partie de la secte dite *Illuminés Martinistes*.

Cazotte fit beaucoup de contes, notamment dans le genre arabe. Cette manière lui fut inspirée par ses relations avec Dom Chavin, moine arabe, qui lui fournit le cadre de quelques-uns. Je citerai entr'autres : « Le Calife voleur, le Chevalier, Simoustapha, l'Histoire d'Aladin », contes des plus charmants. Mais le conte le plus remarquable à mon avis, c'est l'histoire de *Maucraby* ou *Le Magicien*, parce que l'auteur y manifeste tout particulièrement son spiritualisme et que ce délicieux conte de fées revêt de véritables données morales.

Je tiens à citer aussi comme étant d'une lecture attachante : l'*Honneur perdu et recouvré*, les *Mille et une Fadaises*, qui sont alors complètement dans le goût français, le dernier surtout. Pour s'en faire une idée, qu'on lise les lignes suivantes par lesquelles le récit débute :

« La baronne de....., au retour de sa campagne, alla voir la marquise de..... Après les premiers complimens, la mar-

Digitized by Google

quise prit la parole. « Mais regardez-moi donc, baronne, ne me trouvez-vous pas changée à faire peur? Il y a quinze jours que je n'ai fermé l'œil; imaginez combien je souffre; j'en deviendrai folle. » Elle avoit raison de dire qu'elle souffroit; une jolie femme qui ne sort pas, souffre plus qu une autre; elle sent que la fatigue l'enlaidit; elle meurt à petit feu. »

Cazotte n'a fait qu'un seul roman, c'est le *Lord impromptu*.

La *Patte du Chat*, *Rachel* ou la *Belle Juive*, méritent également d'être mentionnées, la dernière nouvelle surtout, qui est d'une très-jolie couleur espagnole.

Je vais maintenant quitter la prose pour entrer dans le domaine tout spécialement poétique de Cazotte, oú son talent n'est pas moindre.

D'abord ses Fables.

Elles sont précédées d'une épître dédicatoire adressée à Messieurs de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Dijon où il les remercie de l'avoir admis comme membre d'une société littéraire, honorée de l'estime des savants du royaume et de l'Europe. Il y parle en termes admirablement sentis de La Fontaine, son maître, son modèle. Il le peint de main de maître. « Ce divin poète, dit-il, est toujours aisé, naturel, quand il n'atteint pas au sublime de la naïveté. Ses nonchalances valent mieux que le travail des autres et, quand il s'abandonne, il entraîne. »

Il nous apprend encore dans cette épître qu'un Jean Cazotte, contemporain de Ronsard et de Clément Marot, fit imprimer à Dijon un recueil de poésies.

Mais elles sont très-jolies toutes ces fables et bon nombre, certes, n'auraient pas été désavouées par La Fontaine. On me saura gré, je le pense, d'en citer quelques-unes :

Le Cochon gras

Guillaume marioit sa fille Jeanneton;
C'était un des fermiers les plus gras du canton.
Il s'adonise, il s'endimanche...
Il s'adonise en cheveux plats;
Chapeau clabaud, cravatte blanche.
Pourpoint de drap, gros boutons, courte manche;
S'arme du plus noueux d'entre ses échalas,
Sort, et s'en va convier sa famille,
Ah! ça! notre cousin Colas,
Demain, nous marions ma fille;

Digitized by Google

Tous les jours, comme on dit, cela n'arrive pas ;
Partant, vous y viendrez, puisqu'enfin c'est le cas.
Cousin, c'est parler comme un charme :
Nous irons tous, repart cousin Colas,
Ma femme, moi, notre fils le gendarme,
Qui revient de la guerre, et notre cochon gras.
Votre cochon ! c'est très-bien dit, compère.
Et vous et lui serez les bien reçus.
Sur ce propos, bras dessous, bras dessus ;
En se quittant, on s'embrasse, on se serre.
Guillaume part ; mais le beau de l'affaire,
C'est que, témoin de ce complot,
Le cochon gras n'en perdoit pas un mot.
« Poules, oisons, si de moi on s'enquête,
Je reviendrai bientôt, je ne vais qu'à la fête. »
Il part au trot : il arrive au logis
Des mariés. Le couvert étoit mis,
Couteau sur hanche et bonnet blanc en tête,
Le cuisinier n'attendoit que la bête. »

Les Enfants et le Sabot

« Excité par le fouet d'une troupe d'enfans,
Un sabot faisoit des élans,
Tels qu'on eût cru qu'il dédaignoit la terre.
Autour du mobile instrument,
L'air agité d'un brusque mouvement,
Semble imiter, en petit le tonnerre ;
Sous les coups plus prompts que l'éclair,
Lui s'élève, il effleure, il rase
Le pavé qui lui sert de base :
Il sommeille, comme en extase,
Et reprend la route de l'air.
Tandis que jeunesse s'amuse,
Qu'arrive-t-il à ce pauvre sabot ?
Il tourne mieux, mais c'est sur son pivot.
Tout en tournant le pivot s'use.
Dans cet état, ne pouvant plus servir,
On l'abandonne au ruisseau qui l'entraîne.
Si son sort vous fait de la peine,
Au fouet des passions gardez-vous d'obéir. »

Il est quelques contes en vers qui sont pleins de sel. Le vers y est mouvementé, gai, à rime facile.

Et que dire des chansons ? Comme elles ont du pétillant et font pleinement honneur à cet esprit gaulois tant vanté.

Digitized by Google

Une des phases les plus originales de la vie littéraire de Cazotte, c'est le jour où il s'en prit à Voltaire. Voici dans quelle occasion :

« Voltaire, est-il dit dans la notice historique sur Cazotte (édition Bastien), déshonoroit son talent en produisant le poème de la *Guerre de Genève*; il paroissoit chant par chant; et, quoiqu'indépendamment de la grossièreté de la satire, la poésie y fût au-dessous du médiocre, l'engouement pour cet homme célèbre étoit tel, qu'on se l'arrachoit. Un soir, dans une société, on fait voir à Cazotte les derniers chants arrivés; il les regarde, et sourit : « Vous n'avez encore que ceux-ci? dit-il, vous êtes bien en retard, il y en a d'autres. » Rentré chez lui, il broche un septième chant, où il suppose les évènements des cinquième et sixième qui n'ont jamais été faits par Voltaire; il l'apporte le lendemain. Il avait si bien saisi la manière de Voltaire que tout le monde en fut la dupe et voulut en avoir des copies. La capitale partagea, pendant huit jours, cette mystification. Ce qu'il y avait de plus singulier, c'est que Voltaire lui-même, s'y trouvant drapé, on regardoit cela comme un effet de la modestie du grand homme. Cazotte prit d'autant plus de plaisir à cette espièglerie, qu'il la regarda comme une espèce de vengeance. » La vengeance à laquelle il est fait allusion ici vient de ce que Voltaire laissa paraître sous son nom, dans l'*Almanach des Muses* de l'année 1773, un conte en vers, intitulé : *La Brunette anglaise* que Cazotte avait, à l'origine, publié sous le voile de l'anonyme.

Dans un autre poème : *La Voltériade*, Cazotte malmène passablement Voltaire. On en jugera par les vers suivants :

Je chante un bel esprit qui gâta tout en France
Par ses heureux talens et par son imprudence.
Dans l'univers savant, trop étroit à son gré,
Pendant quatre-vingts ans voyageur égaré,
Courant d'un pas léger à travers les systèmes,
Sur tout ce qu'on a dit, il composa des thèmes;
Et par tout ce fatras, qu'il leur fit digérer,
Egara les esprits qu'il semblait éclairer.

Ce poème offre plus d'un point curieux en ce sens qu'il apporte des révélations sur des faits littéraires complètement oubliés aujourd'hui. Seulement l'auteur qui en avait conçu le plan, quand il n'avait que 27 ans, se garda bien de le publier du vivant de Voltaire. Les quelques fragments qu'il en avait communiqués au début furent même détruits par lui. Il com-

Digitized by Google

prit que c'eût été un badinage dangereux que de vouloir plaisanter un aussi redoutable joûteur. Et encore la *Voltériade* qu'il publia plus tard ne fut composée que d'après ce qu'il put tirer de sa mémoire, alors qu'il avait conçu le plan de l'œuvre.

Il existe un troisième poème en vers de Cazotte : *La nouvelle Raméïde*, œuvre plaisante faite sur cet original qui s'appelait Rameau et qui était le neveu du célèbre musicien. Il avait été le camarade de collège de Cazotte et cette amitié ne s'était jamais perdue.

Il me fait penser à un épisode dont il eut sa part et qui prouve quelle facilité Cazotte avait pour la composition.

Cet épisode se passe à Pierry où l'un des beaux-frères de Cazotte se trouvait. Ce dernier manifestait un engouement exagéré pour les opéras-bouffons, au point de les regarder comme des chefs-d'œuvre :

« Donnez-moi un mot, lui dit Cazotte », sur les nerfs de qui sans doute cet engouement donnait ; « et si, sur ce mot, je n'ai pas fait d'ici à demain matin une pièce de ce genre, vos éloges seront mérités. » On était à Pierry ; le beau-frère voit entrer un paysan avec des sabots : « Eh bien ! *Sabots*, mon frère, s'écria-t-il ; voyons un peu comment vous vous en tirerez. »

C'était vers le soir. Cazotte pria alors de le laisser seul avec Rameau, son hôte, lequel était plein de talents sous son apparente originalité.

Le lendemain, l'opéra-comique les *Sabots*, paroles et musique, était composé.

Le bagage littéraire de Cazotte, on le voit, est très-important ; il ne peut qu'être plaisir de lettré de faire ample connaissance avec lui.

(*A suivre*). Armand Bourgeois.

Digitized by Google

ETUDE HISTORIQUE

SUR

PHILIPPE LEBON D'HUMBERSIN

Inventeur du gaz d'éclairage [1]

D'après les deux brochures publiées et les manuscrits originaux

III. — Au mois d'août 1801, Thermidor an IX, parut à Paris, chez Pougens, quai Voltaire, n° 10, une brochure aujourd'hui peu connue, dont nous transcrivons fidèlement le titre :

THERMOLAMPES
ou poêles
qui chauffent
éclairent avec économie
Et offrent avec plusieurs produits précieux
une force motrice applicable à toute espèce de
machines
INVENTÉES
par Philippe Lebon
Ingénieur des ponts-et-Chaussées

C'est donc dans cet opuscule que nous allons relever, pour l'invention du gaz, les irrécusables titres de Lebon. Le meilleur moyen de preuve, en pareil cas, est la citation, nous demandons la permission d'en abuser. Joachim Gaudry dit que ce mémoire est « un chef-d'œuvre de science et de style » c'est surtout un chef-d'œuvre de bon sens perspicace et obstiné dans ses justes déductions. Mais ce point ne doit pas être signalé à l'attention du lecteur : *Intelligenti pauca.*

« L'expérience nous apprend, dit Lebon, que le bois neuf de nos chantiers, carbonisé dans un vaisseau fermé à l'air atmosphérique, donne 1/6 en charbon, pesé encore chaud et avant qu'il ait repompé l'humidité de l'air dont il est très avide; et 5/6 en fumée. Quelle perte dans la carbonisation du bois ! Cette perte, il est vrai, n'est pas toute gaz inflammable ; mais ses autres parties n'en sont pas moins précieuses : recueillie

[1] Voir page 277, tome X, de la *Revue de Champagne.*

Digitized by Google

exactement dans dans les thermolampes, elle donne de l'huile, du bitume et de l'acide pyroligneux. Les deux premiers, employés, seulement comme goudron, présentent de grands avantages. L'acide pyroligneux n'est autre chose que l'acide acéteux. Avant moi, Chaptal avait dit dans ses *Eléments de chimie*, t. III, p. 123 : « L'action de l'acide pyroligneux sur les substances métalliques et sur l'alumine, peut être comparée à celle de l'acide acéteux. » Depuis, Fourcroix et Vauquelin ont soumis cet acide à des expériences exactes : lorsque de pareils maîtres parlent, je ne suis plus que leur disciple et j'apprends que l'acide pyroligneux n'est autre chose que l'acide acéteux masqué par un peu d'huile empyreumatique.

« Il est inutile d'indiquer la formation du verdet, du blanc de plomp et quantité d'autres opérations ou l'acide acéteux est employé ; je ferai seulement remarquer que c'est cet acide pyroligneux qui pénètre les viandes et les poissons que l'on enfume ; qu'il a une action sur le cuir qu'il durcit et que les thermolampes doivent dispenser de moulins à tan, en fournissant immédiatement le tanin.

L'expérience n'a pas justifié ce dernier pronostic ; mais venons à l'autre principe aériforme que Lebon appelle l'aliment de la flamme ; il s'agit du gaz hydrogène.

« Il est, dit-il, dépouillé de ces vapeurs humides, si sensibles et désagréables aux organes de la vue et de l'odorat, de ce noir de fumée qui ternit les appartements. Purifiée jusqu'à la transparence parfaite, il voyage à l'état d'air froid, et se laisse diriger par les tuyaux les plus petits comme les plus frêles ; des *cheminées d'un pouce carré*, ménagées dans *l'épaisseur du platre* des plafonds ou des murs, des tuyaux mêmes de taffetas gommé, rempliraient parfaitement cet objet. La seule extrémité du tuyau qui permet au gaz de s'enflammer, doit être de métal.

« Par une distribution si facile à établir, *un seul poêle peut dispenser de toutes les cheminées* d'une maison. Partout le gaz inflammable est prêt à répande immédiatement le chaleur et la lumière, les plus vives ou les plus douces, simultanément ou séparément suivant vos désirs : *en un clin d'œil*, vous pouvez faire passer la flamme d'une pièce dans une autre, avantage aussi commode qu'économique, et que ne pourront jamais avoir nos poêles ordinaires et nos cheminées. Point d'étincelle, point de charbon, point de suie qui puissent vous inquiéter ; point de cendre, point de bois qui salissent l'intérieur de vos

Digitized by Google

appartements ou exigent des soins. Le jour, la nuit, vous pouvez avoir du feu dans vos chambres, sans qu'aucun domestique soit obligé d'y entrer pour l'entretenir ou surveiller ses effets dangereux. Rien ici, pas même la plus petite portion d'air inflammable ne peut échapper à la combustion ; tandis que dans nos cheminées, des torrents s'y dérobent et même nous enlèvent la plus grande partie de la chaleur produite. Quelle abondance d'ailleurs de lumière ! Pour vous en convaincre, comparez un instant le volume de la flamme de votre foyer, à celle de votre flambeau. La vue de la flamme récrée, celle du thermolampe a surtout ce mérite : douce et pure, elle se laisse modeler, et prend la figure de palmettes, de fleurs, de festons. Toute position lui est bonne, elle peut descendre d'un plafond sous la forme d'un calice de fleurs, et répandre au-dessus de nos têtes, une lumière qui n'est *masquée par aucun support, obscurcie par aucune mèche*, ou ternie par la moindre nuance de noir de fumée. Sa couleur naturellement si blanche, pourrait aussi varier et devenir *rouge*, *bleue* ou *jaune* : ainsi cette variété de couleurs, que les jeux du hasard nous offrent dans nos foyers, peut être ici un effet constant de l'art et du calcul.

« L'avantage de pouvoir purifier et doser en quelque sorte les principes du gaz qui alimente la flamme, est, je crois, de la plus grande évidence. En effet, la cire même, qui se décompose en fumée peut nourrir la flamme dont elle nous éclaire, acquérir de nouveaux avantages si, soumise dans mes thermolampes, à cette décomposition, comme elle peut y être en effet, ainsi que le suif et l'huile, elle n'offrait à la combustion qu'un gaz épuré, dépouillé de ses vapeurs âcres, de ce noir de fumée, de ce charbon si abondant [1] dont les graisses et dont les effets sont si dangereux. Nul doute donc que les effets de la flamme du thermolampe ne soient moins insalubres que ceux de nos lampes de toute espèce. Mais cette flamme est tellement asservie à nos fantaisies, que pour tranquilliser jusqu'à l'imagination, elle se laisse chez moi, *enfermer dans un globe de cristal* qui n'en est jamais ternie et offre ainsi un filtre perméable seulement à la lumière et à la chaleur. Une partie du tuyau qui amène l'air inflammable, emporte au dehors les produits de cette combustion, qui cependant ne peu-

1. Lavoisier a prouvé qu'une livre d'huile contenait 12 0/0, 5 gros, 5 gr. de charbon et 3e seulement d'hydrogène, base de l'air inflammable.

Digitized by Google

vent guère, d'après les expériences des chimistes modernes, être autre chose qu'une vapeur aqueuse, capable de rendre à un air trop desséché, une moiteur salutaire, de s'emparer des miasmes ou vapeurs dangereuses et de corriger ainsi l'insalubrité de l'air; mais l'idée de ce globe n'est offerte que pour ôter prise à l'objection. Au suplus, il y avantages : il peut emprunter l'air atmosphérique nécessaire à la combustion, tantôt au dehors des appartements et ne rien enlever de la chaleur répandue dans leur intérieur; tantôt le puiser dans l'appartement même pour l'y renouveler; il peut même se prêter à ces deux dispositions entre lesquelles on établirait le rapport que l'on jugerait convenable. »

Après avoir analysé, avec une telle sagacité, cette question de l'éclairage, Lebon indique des effets secondaires, mais possibles, de cette même flamme produite par l'hydrogène, « Pourrait-on, dit-il, ne pas aimer le service d'une flamme si complaisante : elle ira cuire vos mets [1] qui, ainsi que vos cuisiniers, ne seront point exposés aux vapeurs du charbon; elle réchauffera ces mêmes mets sur vos tables, sèchera votre linge, chauffera vos bains, vos lessives, vos fours avec tous les avantages économiques que vous pouvez désirer. Point de vapeur humide ou noire, point de perte inutile de calorique, vous pouvez en fermant une ouverture qui n'est plus nécessaire pour introduire le bois dans votre four, comprimer et *coërcer* (sic) des torrents de chaleur qui s'en échappaient. »

Lebon termine par quelques considérations sur son système de la décomposition du bois, sur les avantages d'en posséder les éléments séparés pour les employer suivant leurs usages meilleurs, enfin sur les effets de mouvement qu'on en peut obtenir pour les machines à feu. J'appelle l'attention sur ce dernier passage :

« Le bois donne en vapeurs condensables les deux tiers de son poids; ces vapeurs peuvent donc être employées à produire les effets de nos machines à vapeur, il est inutile d'emprunter ce secours d'une eau étrangère...

« *Premier moyen* :

« Le gaz inflammable, en passant de l'état concret où il est dans le bois, à l'état aériforme, déploie une force expansive qui repousse évidemment le poids de l'atmosphère et qui repous-

1. En 1860, nous avons vu à Londres un appareil pour cuire un gigot avec un bec de gaz.

Digitized by Google

serait également des obstacles plus considérables si on les lui opposait.....

« *Deuxième moyen* :

« Le gaz inflammable, mêlé à l'air atmosphérique, fait explosion en s'enflammant. Pour se former une idée de cette force prodigieuse, voici quelques rapprochements de termes connus. L'effet de nos machines à vapeur, dont le degré de température n'est guère que celui de l'eau bouillante, est assez exactement représenté par la pression d'une colonne d'eau de trente-deux pieds. Ici la vapeur de l'eau formée et l'azote fourni par l'air atmosphérique, se trouve au degré de l'incandescence. J'ai donné un moyen de juger l'effort de l'eau, en voici un relatif à celui de l'azote.

« Ce gaz, pris au degré de la glace et sous le poids de l'atmosphère, soutient une pression égale à celle qu'exercerait une colonne d'eau de trente-deux pieds. Si la température s'élève seulement au degré de l'eau bouillante, son ressort devient sept fois plus énergique, et il soutiendrait le poids d'une colonne de deux cents vingt-quatre pieds de hauteur : quelle sera donc sa force expansive au degré de l'incandescence ?

« *Troisième moyen* :

« Le charbon lui-même, en brûlant dans l'air atmosphérique, donne lieu à cette dilatation prodigieuse de l'azote, qui joue un si grand rôle dans la détonation de la poudre à canon.

« *Quatrième moyen* :

« Enfin on peut mélanger diverses substanoes, comme le souffre et le charbon, avant de les soumettre à la combustion et obtenir les effets de mouvements plus violents et aussi énergiques que ceux de la poudre à canon. Ainsi l'excès de force serait seul à craindre. »

En terminant ce mémoire, Lebon écrit ces mémorables paroles :

« Je ne fais qu'esquisser le tableau des explications utiles, des beautés de ce genre d'illuminations, des détails multipliés d'un procédé tout-à-fait neuf et qui peut produire un changement considérable dans nos usages ; de même, je ne dirai point la quantité prodigieuse d'eau qu'un de mes poëles peut élever : à quoi bon exciter l'incrédulité ? Je préfère le langage

Digitized by Google

des faits : c'est le seul qui puisse me convenir et que doive apprécier le public. Il n'est aujourd'hui à ma disposition qu'après de nombreux sacrifices : c'est *avec mon patrimoine* que j'ai subvenu aux frais de tant d'essais, d'expériences et souvent d'écoles. »

L'inventeur s'était ruiné ; mais il pouvait dire : EUREKA !

(*A suivre*).

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire Apostolique.

Digitized by Google

CHRONIQUE

L'Instruction publique avant 1789. — L'article qu'on va lire est extrait d'un journal républicain, la *Liberté*. L'hommage qu'il rend à l'ancienne France ne paraîtra donc pas suspect :

« Le public suit avec un vif intérêt les remarquables études sur l'instruction publique que publie M. Albert Duruy dans la *Revue des Deux Mondes*. Ces pages détachées, effectivement, sont destinées à former un ouvrage complet auquel l'écrivain, qui semble, par droit de naissance, appelé à une pareille tâche, travaille depuis déjà deux ans.

« Le chapitre consacré à l'instruction publique avant 1789 aura vraisemblablement plus de succès encore que les précédents.

« L'auteur a, par de longues et patientes investigations, par de précieux documents puisés aux Archives, éclairé d'une lumière toute nouvelle cette question si palpitante à l'heure actuelle.

« Une certaine école avait adopté cette singulière thèse que tout datait de 89. Cette France monarchique qui, si elle eut ses abus, eut aussi ses gloires, qui pendant tant de siècles avait exercé sur l'Europe une suprématie acceptée de tous, produit de grands politiques, des capitaines incomparables, des écrivains immortels, n'existait pas pour cette école. Avant 89 nous croupissions dans l'ignorance et la barbarie. L'instruction était pour ainsi dire inconnue ; ces hommes d'Etat qui parlaient dans leurs dépêches un si ferme et si magnifique langage; ces auteurs d'une veine si française, ces épistoliers qui, sans être du métier, écrivaient des lettres si charmantes, tous s'étaient élevés tout seuls.

« M. Albert Duruy a peut-être commencé son travail sur l'instruction publique en partant de cette idée ; mais esprit droit, net, épris de la vérité, il a fait ce que les autres dédaignaient de faire, il a pris les documents, il a regardé les choses en face. Aujourd'hui il nous trace des institutions scolaires d'autrefois un tableau où l'éloquence brutale du statisticien qui s'exprime par des chiffres se joint à l'éloquence de l'historien montrant l'influence exercée sur les mœurs, sur la littérature, sur la vie sociale de toute une époque par les maîtres du passé.

« Il n'y a point là, il convient de le dire, une cause plaidée ; il y a la constatation de faits absolument authentiques qui, s'ils ont été laissés dans l'ombre par l'école dont nous parlions plus haut, ont été reconnus par les contemporains les plus hostiles à l'ancien régime. Ce n'est pas M. Albert Duruy, c'est Condorcet dans son célèbre rapport à la Convention, c'est Romme dans les chiffres placés à l'appui de ce rapport, qui évaluent la dépense annuelle des petites écoles à 12 millions de francs, ce qui fait bien 25 millions de notre monnaie. La plupart de ces écoles, notons-le, ne coûtaient rien à l'Etat et étaient entrete-

Digitized by Google

nues par les congrégations, les fabriques ou les fondations particulières.

« Tous ceux qui se sont occupés spécialement d'une province ou d'un département ont été unanimes d'ailleurs à reconnaître que le nombre des écoles avant 89 n'était guère inférieur à celui d'aujourd'hui. Dans le diocèse d'Autun, M. de Charmasse compte 295 écoles sur 383 paroisses. Dans celui de Châlons, M. Edouard de Barthélemy en trouve 235 sur 319. Dans celui de Sens, il y avait presque autant d'écoles que de paroisses. Dans celui de Coutances, presque toutes les paroisses étaient pourvues d'écoles.

« C'est dans ces écoles primaires, tenues en grande partie par les Frères, que se sont formés tous ces fils du peuple, dont les guerres de la Révolution et de l'Empire ont fait des généraux, des ducs ou des princes. Si l'Eglise avait été de l'avis de Voltaire, qui déclarait « qu'il était dangereux d'instruire la canaille » ; si l'ancien régime eût laissé, comme on l'a prétendu, la masse végéter dans une crasse ignorance, la Patrie, aux heures du danger, eût trouvé des brutes dans ses volontaires au lieu de gens, non point raffinés et artistes jusqu'au bout des ongles, sans doute, mais très-intelligents et écrivant très-suffisamment le français.

« Ce qu'elle faisait pour les classes inférieures, cette société si passionnée pour les choses de l'intelligence le faisait, à plus forte raison, pour les classes élevées. Le chiffre de 562 collèges, de 21 Universités, de 77 écoles spéciales ou professionnelles existant en 1789, atteste suffisamment la sollicitude qu'inspirait l'instruction publique bien avant la Révolution.

« Les méthodes employées alors étaient-elles parfaites ? L'importance donnée à l'enseignement des langues mortes au détriment des langues vivantes et des sciences exactes n'était-elle pas exagérée ? Il faut toutefois remarquer que le mouvement scientifique n'avait pas pris alors le développement qu'il a acquis depuis. L'expérience, il n'est pas inutile de le faire observer, a presque toujours donné raison au système employé par les jésuites et imité par l'ancienne Université. Ce système, rajeuni et tenu au courant des transformations modernes, assurait encore en ces derniers temps le triomphe à tous les concours des élèves de l'illustre Compagnie. Je ne crois pas, du reste, que ce soit à l'absence de tout mérite et de tout succès qu'elle doive la haine dont elle est l'objet.

« Sans nier les imperfections et les lacunes, M. Albert Duruy rend hommage, avec une sincérité très-louable, aux côtés brillants de ce passé, qu'on condamne trop souvent sans prendre la peine de l'étudier. Il nous invite à regarder, ce qui est plus convaincant que toutes les phrases, l'homme, le Français, tel qu'il sortait de ces collèges d'autrefois.

« Ce passage de l'étude de M. Albert Duruy est vraiment d'un tour excellent et d'une belle venue, et je ne puis résister au plaisir de le citer presque en entier.

Digitized by Google

« Que pèsent toutes les déclamations intéressées devant les faits? Oui ou non, le dix-septième et le dix-huitième siècles ont-ils été nos deux plus grands siècles littéraires? Oui ou non, ces deux siècles ont ils vu s'épanouir dans tous les genres, philosophie, histoire, éloquence, poésie, les plus fortes et les plus nombreuses générations qui aient jamais été? Si oui, d'où sortaient tous ces écrivains, à quelles écoles s'était formé leur esprit et quels avaient été leurs instituteurs?

« D'où venait aussi, je vous prie, cette société si polie qui donnait le ton à toute l'Europe, et dont l'empire incontesté n'avait pour ainsi dire pas de frontières? Qui avait élevé toute cette noblesse de plume depuis Retz et Larochefoucauld jusqu'à Saint-Simon et Montesquieu, ce clergé, sans doute un peu léger, mais si français, cette bourgeoisie si peu bourgeoise, où la moyenne des esprits était déjà presque une élite, et qui entretenait sur tant de points ce culte de l'intelligence, ces traditions d'élégance et de bon goût, ce respect de la langue qu'on retrouve à un si haut degré dans toutes les œuvres de ce temps, depuis les plus fugitives jusqu'aux plus solides, depuis les moindres mémoires et correspondances jusqu'à ces admirables travaux d'érudition qui sont encore aujourd'hui des modèles de style et de critique?

« Gothique tant qu'on voudra, un régime qui a donné de tels fruits avait du bon, une cause qui produit de si merveilleux effets n'est pas une cause condamnée. Libre à l'allemand Grimm de biffer d'un trait de plume Descartes et Pascal, Corneille et Molière, Voltaire et Rousseau, tout le génie, toute la culture française, et d'immoler cette gloire, cet éclat, cette perfection à son idole germanique; nier que le système d'éducation contemporain de cette immortelle pléïade eût du mérite, c'est nier le soleil. En fait d'argument dans ce procès, les œuvres valent bien les critiques, et puisqu'on y a fait comparaître tant de témoins à charge, c'est bien le moins que les autres y soient appelés, qu'après Grimm on entende aussi *Britannicus* et *Polyeucte*. »

Ed. Drumont.

***

Un chiffre curieux. Au 1er avril 1880, il y avait dans les caves des négociants du département de la Marne, en chiffres ronds, 68,500,000 bouteilles de vin de Champagne. On a vendu depuis un an 18,220,000 pour l'étranger et 2,400,000 pour la France.

***

Nous trouvons dans le *Courrier de la Champagne* quelques renseignements sur l'histoire du pain d'épice, si célèbre comme produit rémois et par la foire parisienne qui lui est consacrée. Disons d'abord qu'il est composé de farine et de miel auquel on ajoute un arome quelconque. Les anciens connaissaient le pain d'épice. A la Renaissance la faveur diminua, causée dit-on, par la facilité avec laquelle les Italiens introduisirent en France l'art d'empoisonner les bonbons et

Digitized by Google

les gâteaux. Sous Louis XIV, au contraire, le pain d'épice fut en pleine vogue. C'est à Arras que se faisait alors le meilleur. On commença à cette époque à en fabriquer à Reims; on sait avec quel succès depuis.

***

Epitaphe gravée sur une pierre fixée au mur du Porche de l'Eglise de Marolles, département de la Marne, arrondissement de Vitry-le-François :

CY GIT HONORABLE
HOME DANIEL FRANQUE
VIVANT LABOUREUR DEMEVT
EN CE LIEU QVI A LEGVÉ A
LA FABRIQVE DV DIT LIEV
VN DEMY JOVRNEL DE TER
ACY AV FINAGE DE MAROL
LIEV DI ATENANT LACIN
DES BLANCHAR A CHARGE
QVIL SERA DI A SON INTANSION
A PERPETVITÉ TOVS LES ANS
LE JOVR DE SON DÉCÉ VN OBI
DVNE MESSE HAVTE AVECQUE
VIGILE ET REC. IL DECEDA
LE 4me AVRIL 1680.

Ad. Varin.

***

On annonce la représentation à Reims, à l'occasion de la fameuse cavalcade qu'on y prépare, d'un grand drame symphonique en trois parties, avec chœurs, soli, etc., par M. Ernest Lefebvre. Le *Prieur de Saint-Basle* aura pour sujet un épisode du siège de Reims par les Anglais pendant la guerre de cent ans.

***

La mort de M. de Girardin nous remet en mémoire que c'est à Reims qu'il fit représenter, pour la première fois, en 1858, sa pièce la *Fille d'un millionnaire*. La comédie fut applaudie à cause du nom de l'auteur, mais on ne l'a jamais rejouée.

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont.

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

Corvisart et Napoléon, par M. Octave Guillot.
Les Verriers de l'Argonne, par M. Prosper de Bigault.
Notes historiques sur le village de Tour-sur-Marne, par M. G. Hérelle.
Documents inédits sur la ligue en Champagne.
Manuscrits et titres originaux concernant la Champagne et la Brie, par M. Daguin.
Reliques des églises St-Germain et St-Antoine de Châlons, dans le siècle passé.
Henri Tombeck, mathématicien et géologue.
Chémery-sur-Bar, par M. Léon Guillaume.
Monsieur du Charmel, par M. E. de B.
Comment finit la commune de Villemaur, par M. Alphonse Roserot.
Les seigneurs de Gyé, par M. l'abbé Chauvet.
Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.
Le Cahier de Rocroi aux Etats généraux de 1789.
Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes.
Un évêque gallo-romain au ve siècle, par M. J. Chardon.
Armorial des Elections de Champagne.
Armorial de la ville de Reims.
Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.
Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier.
Orbais, avec gravures, par M. Courajod.
Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy.
Les Notes d'un curieux Champenois.
Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneur fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comté de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Esparnay, par le Sr de Morru chl^r, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, général et intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. P. Quesvers, de Montereau.

Digitized by Google

A nos Collaborateurs :

Nous avons reçu certains articles littéraires dont le sujet n'a rien de commun soit avec la Champagne, soit avec la Brie. Nous souhaiterions que nos nouveaux collaborateurs empruntassent à l'histoire de nos deux provinces leurs personnages et que les scènes se passassent dans nos villes et villages. Nous tenons, avant tout, à ce que la vérité historique soit toujours respectée; le but que se propose la *Revue de Champagne et de Brie* et les noms même de ses collaborateurs, ne nous permettent pas d'admettre des œuvres d'imagination dont la place est dans les feuilletons des journaux.

Nous respecterons toujours l'anonyme pour les personnes que des considérations personnelles empêcheraient de signer. L. F.

Les manuscrits sont reçus à l'imprimerie de la *Revue*, à Arcis, Place de la Halle, et chez M. Menu, libraire, 30, rue Jacob, à Paris. Tous les manuscrits sont lus par le Comité de rédaction.

Les ouvrages publiés en Champagne et en Brie ou par des auteurs champenois, qui auront été adressés à la direction de la *Revue*, auront un compte-rendu spécial, et à son défaut, une insertion aux annonces littéraires.

Conditions d'Abonnement :

La *Revue de Champagne et de Brie* paraît chaque mois par livraison grand in-8° raisin.

Les quatre années de la Revue de Champagne et de Brie seront adressées franco, au prix de 48 francs à tous les souscripteurs qui en feront la demande à l'imprimerie à Arcis (Aube).

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L'ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1881

Juin 1881. — Douzième Livraison. — Cinquième année.

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA DOUZIÈME LIVRAISON

DE LA CINQUIÈME ANNÉE

Anatole de Barthélemy	Notice historique sur la maison de Grandpré	393
Lacordaire	Les seignevrie et Féavltez de Bovrbonne	401
Justin Fèvre	Etude historique sur Philippe Lebon d'Humbersin	412
E. de B	Armorial de la généralité de Champagne	426
H. Bouchot	Histoire du bailliage de Vitry-le-François	433
Nécrologie	M. Moët. — M. A. Cousin. — Mme la baronne Duval de Fraville. — M. de Saint-Vincent	442
Bibliographie	La procession des châsses à Châlons	443
Chronique	Lettre de M. Athanase Renard. — Absence d'une statue de Jeanne d'Arc à Reims. — Jeanne d'Arc et les ordres mendiants. — Une borne milliaire. — Mariages. — L'église de Montlaurent. — Perthes. — Le rétable de Fromentières. — Notes diverses sur le diocèse de Langres. — Les artistes de notre région à l'Exposition de 1881. — La rue du Tambour. — Table des IXe et Xe volumes	44[illegible]

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRE*

La femme de Jean Ier se nommait Jeanne ; quelques auteurs lui donnent le surnom d'Elvi[1]. Il fut enterré à St Paul de Verdun, laissant :

1. Jean II qui suit.

2. Isabeau, épouse de Guillaume de Thil, seigneur de Marigny.

3. Henri, seigneur de Buzancy, qui ne fut pas marié. Il donna des libertés aux habitants de Buzancy, puis échangea cette ville, en 1364, avec le duc de Bar contre la seigneurie de Souilly ; je ne trouve plus de souvenir de ce personnage après 1380, époque à laquelle ses neveux avaient hérité de lui. Henri de Buzancy eut une existence assez active ; Philippe de Navarre, duc d'Alençon, lui confia la garde de ses joyaux d'une valeur de 1.500 florins ; en 1364 Jeanne de Navarre en poursuivait la restitution. En 1370 il était caution de Robert de Bar, près des Messins, pour 63,000 florins et figuraient au nombre des seigneurs qui prirent part à l'établissement de Pont-à-Mousson.

1335, 30 *juin*. Le comte Louis de Rethel, à la prière de son cousin Henri de Grandpré, donne à Renaut de Bechegueville le quart d'une maison sise à Grivy (*Cartul. de Rethel*, n° 428).

1339. « Henri de Grantpré, escuier, chastellain et sire de Buzancy, pour lui et sept escuiers l'un au mendre pris, du XIVe jour d'aoust 1339 jusques au XXVIIIe jour dudict mois, par quatorze jours à LIV sols par jour : XXXVI l. XVI s. —

* Voir tome X, p. 225 de la *Revue de Champagne*.

1. Plusieurs auteurs mentionnent la veuve de Jean Ier : elle avait un procès contre Gautier de Villiers, dit la Broce, chevalier (*Actes du Parlement*, II, n° 6222), ainsi qu'en 1323 contre Henri d'Argiers, Jacquemin de Hans et Erard des Planches ; ceux-ci avaient tenté un coup de main sur le château de Grandpré (*Ibid*, nos 7309, 7344 et 7432). Je ne serais pas éloigné de penser qu'elle appartenait à la famille de Dampierre-en-Estenois et qu'elle était sœur de Jean du Bois tuteur de son fils.

Digitized by Google

Pour leur venue et retour par deux jours, comme devant CVIII s. (Monstre des gens d'armes et de pié qui servirent à Maisières-sur-Meuse et ès parties de Terrasse.... du 17e jour d'aoust 1339 jusqu'au 1er oct. 1340) (Arch. des Ardennes). »

1353, *février*. Henri de Grandpré, chevalier, obtient des lettres de rémission en faveur de Thomas Acarin, son valet. Celui-ci, accompagné de quelques amis, Gesson le Large, fils de Baudouin, Gui Cochelet, Perrard Dancou, Thibaut, fils de feu Thibaut Chatelain, Alexandre La Perche, Jacques Ellebaut et Garin Cochelet dit Mautibet, s'était rendu dans la maison d'un nommé Thomas Jupin pour voir jouer des jeunes gens. Parmi ceux-ci était Oudinet Triquesset qui leur fit mauvais accueil, les menaçant de son couteau. Thomas Acarin, voyant qu'il ne pouvait calmer Oudinet, se retira, avec sa bande, pour éviter des malheurs. Après le repas, pensant que l'incident n'aurait pas de suite, Thomas revint, ainsi que Baudouin de Laborie, munis de torches allumées ; ils s'en revenaient lorsqu'ils furent accostés par Thierry Triquesset, frère d'Oudinet, qui, armé d'une épée à deux mains, attaqua Thomas Acarin et coupa un doigt de Gerson Le Large. Thomas mit alors l'épée à la main et tua Thierry. Les suppliants obtiennent des lettres de rémission à cause du cas de légitime défense (Arch. Nat. 3382, f° 48).

1357, 17 *avril*. Henri de Grandpré met la ville de Buzancy à la loi de Beaumont (*Ord. des rois de France*, t. IV, p. 169).

1364, 8 *juin*. Henri de Grandpré, seigneur de Buzancy, cède à Robert, duc de Bar, la forteresse et la seigneurie de Buzancy, et reçoit en échange les château, ville et châtellenie de Souilly (Arch. de la préf. de Nancy).

1366, 11 *juillet*. Il semble que l'échange précédent n'avait pas eu de suite, en ce qui concerne Souilly ; en effet, à cette date, Henri de Grandpré, chevalier, donne quittance de 2200 florins payés par le duc de Bar, tant pour la vente de Buzancy au prix de 4000 florins de Florence que pour certains arrérages. Henri avait reçu 1000 florins comptant, et devait percevoir pour le reste 300 florins de rente par an, plus 100 livrées de petits tournois vieux en terre en échange de pareille valeur abandonnée par lui à Buzancy, Bar et Harricourt. La quittance ci-dessus s'applique à tout ce qui est dû jusqu'à sa date, et le duc ne doit plus à l'avenir que les 300 florins de rente précités, payables à la N.-D. de septembre. (Coll. de Lorr. 208, n° 27).

Digitized by Google

— Le Cartulaire de St-Denis rappelle, au 6 février de la même année, p. 442, des lettres du roi Charles ordonnant une enquête sur des actes de violence commis au préjudice du prieuré de Grandpré ; parmi les coupables figure le Sr de Grailly qui aurait fait enfoncer les greniers du prieuré à Grandpré, à St-Pierremont et à Fontenay, et transporter 120 setiers de grains au château de Buzancy ; Henri de Grandpré, chevalier, et Louis de Mousay, auraient dérobé 5 chevaux au prieur dans sa maison de Fumuy.

1367, *mai*. Henri de Grandpré, chevalier, fait un dénombrement pour les biens qu'il a à Buzancy, à Bar, à Harricourt, à Brouaines et à Marville (Arch. de Bar-le-Duc, B 313, f° 85).

1368, *août*. Henri de Grandpré, chevalier, donne quittance au duc de Bar de 300 florins d'or que le sire d'Apremont doit lui payer chaque année au nom dudit duc (Coll. de Lorr., t. 208, n° 14).

1369, *mars*. Il est présent à la déclaration par laquelle Habran de Landres, écuyer, fait hommage à Geoffroi, seigneur d'Apremont, des biens qui avaient appartenu à Thierry de Bonvillers, écuyer, et qui avaient été saisis, faute d'hommage, en 1367, lors du décès de ce dernier.

1371, 22 *février*. Le duc de Bar n'avait pas encore satisfait à ses engagements au sujet de l'acquisition de Buzancy ; Henri de Grandpré réclamait : 1° contre les agissements de Jean de Salm qui, par ordre du duc était entré dans la maison de Buzancy et avait fait main-basse sur ce qui appartenait à Henri ; 2° le duc n'avait pas encore donné les 300 livrées de terre qu'il devait, ni payé la rente de 360 florins due jusqu'à cette assignation de 300 livrées ; 3° Henri n'avait rien reçu des 200 livrées de terre assignées par le duc, viagèrement, sur Brouaine et Marville ; mais il avait dû payer 30 florins pour la réparation du moulin aux draps de Marville, 25 florins pour la reconstruction du mur et de la couverture de la grange de Brouaine, 50 florins au notaire qui passa l'acte d'échange de Buzancy contre Souilly, 120 florins à Robin des Armoises pour le faire déguerpir de Buzancy où il restait malgré les ordres du duc. Henri se plaignait en outre de ce que le duc détenait 32 de ses gentilshommes. Henri de Grandpré se déclare satisfait de toutes ces réclamations et rend la maison de Brouaine, moyennant que le duc lui abandonne Rémonville et Imécourt engagés par lui pour 800 petits florins, et s'engage à lui payer directement la rente de 300 florins (Coll. de Lorr., t. 208, n° 15).

Digitized by Google

1375, *mars*. Deux quittances d'Henri de Grandpré pour ce qui lui est dû par le duc de Bar (Arch. de Nancy).

1382, 8 *septembre*. Nouvelles réclamations d'Henri de Grandpré au sujet de retard de paiements réclamés au duc de Bar par suite de la vente de Buzancy ; celui-ci était en retard de la rente de 300 petits florins qu'il acquitta en donnant à Henri la jouissance viagère du château et terre de Buzancy en 1376. Henri, cette fois se déclare complètement satisfait et ne se réserve plus que « six queuves de vin envaisselées » chaque année, deux chars de foin qui doivent lui être amenés en son hostel, à Dun, sa provision de bois de chauffage et « deux touppes d'aulx, une quarte d'oille et de la joutte, ce que mestier en sera pour mon hostel que mondit seigneur me doit faire délivrer chascun an à prenre sur son meix et jardin de Dun.» Pour donner plus d'authenticité à cette quittance définitive, Henri la fit sceller par ses deux neveux, le comte Edouard de Grandpré, chevalier, et Ferry, son frère, alors écuyer (Coll. de Lorr., t. 208, n° 17).

1383, 27 *avril*. Procuration donnée par le comte de Grandpré à son frère Ferry, par laquelle il fait connaître qu'il a cédé à son frère la terre et seigneurie qu'avait Henri de Grandpré, et qu'il doit lui en faire hommage (Arch. de Nancy ; Chambre des comptes de Bar, n° 61). — Cet acte indique approximativement la date de la mort d'Henri de Grandpré-Buzancy.

JEAN II

comte de Grandpré.

Jean II, au moment de la mort de son père, fut sous la tutelle de Henri du Bois, d'une branche cadette de la maison de Dampierre-en-Estenois ; c'est à ce titre que nous voyons ce personnage figurer, le 14 novembre 1314, dans le traité par lequel des seigneurs champenois s'unissaient aux Bourguignons pour résister à Philippe-le-Bel [1].

Il épousa Catherine de Châtillon, fille de Hugues, seigneur de Leuze et de Jeanne d'Argy ; cette dame était alors veuve de Jean de Piquigny, seigneur d'Ailly.

1319. Jean, comte de Grandpré est pleige de Gobert, seigneur d'Apremont, lors du mariage du fils de celui-ci avec Marguerite de Sully.

1. H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, t. II, p. CXXVIII.

Digitized by Google

1319-1340. « Chevaliers bannerets.... Monseignour Jehan, conte de Grantpré, par lui, bachelier et 12 escuiers, les deux au mendre pris, dès le 25e jour de septembre 1339 jusques au 14e jour d'octobre, par 19 jours, 4 l. 10 s. par jour : IIIIxx V l. X s. — Pour leur venues de Grantpré à Maizières par un jour, 4 l. 10 s. (Monstre des gens d'armes et de pié qui servirent à Maizières sur Meuse et ès parties de Terrasse du 17e jour d'aoust 1339 jusques au 1er jour d'octobre l'an 1340) (Arch. des Ardennes). »

1343, *sam. apr. la Pentecote*, 7 *avril*. Le prieur de Grandpré réclamait au comte Jean, devant l'officialité de Reims, une toison sur douze, deux porcs sur 20, quatre deniers par poulains, deux deniers par pouliches (Cart. de Grandpré).

1347, *St Remi d'oct.*, 1er *octobre*, Jean, comte de Grandpré, rappelle et confirme les chartes de ses prédécesseurs relatives aux libertés et privilèges accordés aux bourgeois de Grandpré : 1° la charte d'août 1213 de Henri IV et de Marie de Garlande, sa femme, mettant cette ville à l'assise de Hans ; les pleiges sont Gui de Cernay, Baudouin d'Autry, Pierre de Bourg, Jean de Thies, Wiars de Montfaucon, Eudes de Cornay ; 2° la charte de mai 1236 de Henri V, confirmant la précédente et y ajoutant quelques articles parmi lesquels on remarqua d'abord que la communauté sera administrée par quatre échevins nommés par dix jurés eux-mêmes élus par les bourgeois ; ensuite qu'au cas où il y aurait contestation entre les jurés, on consultera ceux de Verdun ou de Hans ; les pleiges du comte sont Baudouin d'Autry, Gui de Cernay, Guarin de Challerange, Miles de Cornay, Renaud d'Olisy et Oede d'Uxermont ; les habitants de Champigneulle et de Chastel étaient compris dans cette commune. — Le comte Jean, à son tour, apporte quelques modifications aux chartes de ses ancêtres ; ainsi les dix jurés sont réduits au nombre de sept, trois élus par les bourgeois et les quatre autres par les trois premiers ; ils nomment chaque année les quatre échevins ; le comte nomme un doyen chargé de convoquer les jurés et échevins toutes les fois qu'il sera besoin et exécutera leurs décisions (Coll. de Lorr., t. 208, n° 13).

1352, 1er *octobre*. Accord, devant Colart de Saulx, bailli de Vitry, par lequel le comte de Grandpré, l'abbé de St-Denis et le prieur de Grandpré conviennent que le procès qu'ils ont, devant le Parlement, au sujet de certains terrages à Boulençon seront jugés par le bailli de Vitry. Parmi les témoins nobles

Digitized by Google

figurent Henri de Grandpré, Gautier de Vouziers et Jean de Neuville (Cart. de St-Denis, f° 429. — Cart. de Grandpré).

1354, *mai*. Arrêt du Parlement à propos d'un procès intenté au comte et à Catherine de Châtillon, sa femme, par Marguerite de Picquiqny, bailliste de ses nièces Marguerite et Jeanne de Picquigny ; il s'agissait des prétentions de Catherine à comprendre dans son douaire une rente de 2,000 livres sur les bois de Villers-Faucon (Arch. Nat. X_{1v} 14, f° 102).

1356, *février*. Le comte de Grandpré et le seigneur de Chevières étaient compromis dans une affaire dans laquelle ils paraissent intentionnellement placés derrière un personnage qui supporte la responsabilité. Il s'agissait de Jean de Dicy, dit Morelet, écuyer qui aurait pris et retenu captif tant en France que hors du royaume un autre écuyer du nom de Jean Grosseteste ; Jean de Dicy, poursuivi pour avoir contrevenu aux ordonnances qui défendent aux nobles de se battre entre eux pendant que le roi est en guerre, avait été cité en justice, et, après défaut, condamné par contumace au bannissement. Plus tard il s'était présenté et implorait la clémence du régent, Charles duc de Normandie, en faisant valoir les services gratuits rendus au roi tant par lui que par Guillaume de Dicy, dit Morelet, tué à la bataille de Poitiers, ainsi que ceux qu'il comptait encore rendre au régent. Il demandait donc rémission de sa peine non seulement pour lui mais encore « erga comitem de Magno Prato et dominum de Cheverio[1] quos asserit sibi in premissis auxilium et favorem prebuisse (Trés. des chartes JJ, f° 354, n° 706).

1366, *Oct. de l'Assompt*. Nicolas de Cuisy, sergent de la prévôté de Ste-Menehould, vient à Verpel pour visiter les moulins de cette localité et Harricourt contradictoirement avec Thibaut, prieur de Grandpré, et le procureur du comté (Cart. de St-Denis, f° 442).

1370, 30 *mai*. Procès au Parlement entre Jean, comte de Grandpré, et Catherine, sa femme, d'une part, et Jeanne, sœur de celle-ci, comtesse de la Marche, au sujet de la succession de Hugues, leur père.

1371, 22 *août*. Continuation de ce même procès, soutenu alors par le comte de la Marche et Jacques de Bourbon (Arch. Nat. X_{1v} 22, f° 278).

1. Le seigneur de Chevières était Jacques de Grandpré-Hans, parent du comte Jean ; nous le retrouverons lorsque nous nous occuperons de la branche de Hans.

Digitized by Google

1373, 3 *juin*. Le Parlement accorde au comte et à la comtesse de Grandpré, pendant la durée du procès, une provision de 300 livrées parisis de terre, rente annuelle, savoir 260 l. 45 s. sur la *villa Tornaco* et le reste sur les terres les plus voisines (*Ibid.* 23, f° 268).

Les enfants de Jean II, comte de Grandpré, furent :

1° Edouard, qui suit.

2° Ferry, auteur de la branche de Vene.

3° Jeanne, épouse de N. de Halebeque; le 12 mars 1350, après Pâques, elle plaidait contre Isabelle de Salm, dame d'Aigremont, qui réclamait une rente de 50 livres tournois, à elle dus sur Maubrecis-le-Grand et Maubrecis-le-Petit, appartenant à Jeanne et saisis alors pour défaut d'hommage. (Arch. Nat. X^{IV} 13, f° 112).

EDOUARD 1er
comte de Grandpré.

Edouard servait le roi dans les guerres de la seconde moitié du XIVe siècle pendant la plus grande partie de sa vie. En 1375 nous le trouvons à Reims, suivi de douze écuyers, aux gages de 340 livres, sous les ordres de Guillaume des Bordes; en 1382 à la bataille de Roosebeke [1]; en 1383 à Béthune avec 15 écuyers, aux gages de 285 livres; en 1385 à Amiens, à Arras, à L'Ecluse avec 19 écuyers; il était alors sur le point de partir pour l'Ecosse et de prendre part à l'expédition de l'amiral Jean de Vienne. Le 3 août de cette même année il était à Edimbourg [2]. Le comte de Grandpré était mort avant 1396; à cette date nous trouvons sa veuve remariée; celle-ci était Isabelle de Flandre.

1375. Edouard, comte de Grandpré, et Catherine de Saint-Pol, sa mère, sont baillistes des enfants de Gilles de Soyecourt, chevalier, conseiller du roi (*Gén. de la maison de Châtillon*).

1381, 16 *janvier*. Guillaume Toignel, garde du scel de la prévôté de Sainte-Menehoud, fait savoir que le comte Edouard et Isabelle, sa femme, ont affermé à Bertrand de Nuisement,

1. *Doc. inédits; Chron. du religieux de Saint-Denis*, t. I, page 22; II, p. 153.

2. Sa monstre était alors composée de quatre chevaliers, lui compris : Hue de Saulx, Pierre d'Argiers et Hue de Cornay; il avait 19 écuyers, dont 10 de son ostel (Bibl. Clérambault, titres scellés, vol. LV).

Digitized by Google

prieur de Grandpré, le quart du revenu des moulins de cette ville à charge de faire les réparations à ses frais (Cartul. de St-Denis, f° 464).

1382, *février*. Le roi accorde des lettres de rémission au comte Edouard et à Guillaume Le Besgue, son varlet, à l'occasion d'un homicide que les circonstances invoquées justifient complètement. Nous ne croyons pouvoir mieux faire que d'emprunter, aux lettres mêmes, le récit de cet épisode.—Le 12 février de l'année précédente, le comte Edouard, accompagné de son varlet, se rendait de Reims à Pontfaverger où sa suite l'attendait, lorsqu'en passant par Berru, il reçoit les plaintes des habitants qui accusaient deux individus, se disant de ses gens, d'avoir volé une charrue et un cheval. Le comte se mit à leur poursuite et les rejoignit à Aussonce où il les surprit attablés. En entrant dans la salle où ils se trouvaient, le comte demanda à haute voix où étaient les pillards qui avaient dévalisé des habitants de Berru ; aussitôt l'un d'eux, Gossart du Bois, dit Tranchant, sauta par dessus la table pour saisir son épée, mais le comte l'arrêta d'un coup porté à la tête ; pendant ce temps, l'autre pillard, Guillaume de Roquemont, se jeta sur Gilles Le Besgue et le prit à bras le corps. Gilles tira son badelaire et blessa son agresseur à la cuisse. Le comte et son compagnon emmena les deux blessés à Reims où il voulut les mettre aux mains du prévôt de Laon qui refusa de s'en charger parcequ'ils avaient été arrêtés dans le bailliage de Vitry ; il les déposa alors chez un médecin où ils restèrent trois jours : Guillaume de Roquemont y mourut de sa blessure (Arch. Nat. JJ 122, f° 50, n° 99).

1383. Procès de Catherine de St-Pol, veuve de Jean, comte de Grandpré, avec Jean de Nesle, seigneur d'Offémont, au sujet de 58 tiercées de terre qui formaient le revenu annuel que celui-ci lui devait sur Mello et Thourotte (*Gén. de Châtillon*).

1384, 8 *août*. Aveu du comte de Grandpré au doyen du chapitre de Notre-Dame de Reims pour Binarville, la moitié de Lanson, 500 arpents de bois à Flabein, les terrages, oublies, main-mortes et formariages de Condé et Ouchery, le tout valant 30 livres tournois par an (Varin, *Arch. adm.*, III, p. 607).

(*A suivre*). ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

« *Item*. Demy quarteron de cire due par les hoirs *Jean* « *Morelot*, sur une pièce de pré en *Royaumal*[1], joindant aux « dits hoirs d'une part, lesquels cens cy-dessus tant en argent, « pain, cire, poule et chapons, les dessus dits sont tenus nous « payer chacun an, au lendemain de Noël, jour de la fête St- « Etienne, à peine de nous payer trois sols tournois d'amende « pour un chacun deffaut.

« *Item*. Tous difforains labourans en finage du dit Bour- « bonne doivent pour chacune beste trahant quelle qu'elle soit « un penault avoine comme font les habitans du dit Bour- « bonne.

« *Item*. Une pièce de vigne, séante au finage du dit Bour- « bonne, au lieu dit en Craye, contenant environ quatre- « vingt ouvrées, joindant à *Nicolas Gevrel* d'une part et les « hoirs *Jobard* d'autre, aboutissant au-dessous aux maisons « de rue Vallonne[2].

« *Item*. Une pièce de pré environ cinq fauchées, appellées « le grand *Breuil* dessous nostre dit chatel, joindant au che- « min par où l'on va à Villers-Saint-Marcellin d'une part, et « l'autre à la rivière d'Apanze.

« *Item*. Une autre pièce de pré, contenant environ trois fau- « chées, appellées le *Breuil de Lins*[3], entre le rup[4] de *Dannonce*

* Voir page 298, tome X, 5e année, de la *Revue de Champagne*.

1. Canton inconnu actuellement.

2. Pour rue Vellonne.

3. Le *Breuil de Lins* aujourd'hui *Breuil-Linot* tenait son nom de *rutoirs* ou fosses à rouïr le chanvre, près desquelles il était situé. Ces fossés existent encore en partie, non loin du bois dit *de Meynard* et de la source minérale qui s'y trouve.

4. Rupt pour ruisseau ; le rupt de *Dannonce* coule près le bois de ce nom et se jette dans l'Apance en amont.

Digitized by Google

« d'une part, et les hoirs *Jean du Moutier* d'autre, desquels « prez cy-dessus les habitans du dit Bourbonne sont tenus le « fener quand il est coupé, à leur dépens en deffaut que le dit « foin soit perdu et gasté par leur négligence ou faute iceulx « habitans seroit tenus nous rendre le dit foin.

« *Item.* Une autre pièce de pré, contenant environ quatre « fauchées de pré, séante en long de nos bois des *Revenus*, « entre le chemin d'une part, d'autre aboutissant d'un bout au « *Vey de Beaumont*[1], et d'autre au rup qui vient de *Beauchar-* « *moy*.

« *Item.* Une pièce de terre, contenant soixante-dix jour- « naux, séante au *Champ-Millot* appellée la Corvée, entre le « commandeur Saint-Antoine d'une part et le ruisseau qui « vient du haut de la contrée du dit *Charmillot*[2], aboutissant « de l'un des bouts à *Gérard Thomas* et plusieurs autres ter- « res, et d'autre bout au dit commandeur Saint-Antoine, *Jean* « *Morel* et les hoirs *Antoine Vincent*.

« *Item.* Une autre pièce de terre, environ soixante-huit « journaux, séant en *Sarsay*[3], joindant au grand chemin et les « hoirs *Pierre Jeanrel*, d'autre à *Antoine Vincent*, aboutissant « au chemin de Serqueux et aux hoirs *Gérard Morelot*.

« *Item.* Une pièce de terre, contenant cinquante journaux, « appellée la corvée du pré *Gante*[4], entre le chemin d'une « part et le rup de Merdey d'autre, aboutissant de l'un des « bouts au commandeur Saint-Antoine, et d'autre au rup de « Merdey.

« *Item.* Une autre pièce de terre, contenant environ dix « journaux, séant en la terre, le grand chemin d'une part et « *Bernard Morelot* d'autre, aboutissant aux hoirs *Nicolas Jo-* « *bard*.

« *Item.* Une contrée de bois, appellée les *Revenées*, lequel « bois est de haulte futaye et contient environ douze cens ar-

1. On nommait Vey ou Ved une portion de bois *deffends*, c'est-à-dire dont la coupe était réservée et l'entrée défendue au bétail. Le *Vey de Beaumont* se trouvait dans les bois du seigneur, non loin de *Montaubert*, ferme située sur le chemin de *Beaucharmoy*.

2. Sans doute pour *Champ Millot*. Ce canton appelé autrement *grande pie* ou *grande pièce* se trouve au nord-ouest de Bourbonne entre les bois et la ville.

3. Pour *Sersoy*.

4. Pour pré *Gault*, entre les deux ponts de Serqueux et de Franc-Rupt, au bas de la ferme du *Haut pont*.

Digitized by Google

« pens, joindant même contrée de pays qui se commence « depuis le ruisseau qui vient de *Belcharmoy*[1] d'une part en « tirant selon la rivière d'Appance jusqu'à la *plane du loup*, et « d'autre part joindant au bois de la seigneurie partable et « ceux d'usage de Bourbonne, aboutissant sur le finage de « *Pouilly*[2] et *Belcharmoys* de long des bouts, et de l'autre « bout aux terres labourables du dit Bourbonne.

« *Item*. Une autre contrée de bois, appellée la *Manche de la* « *Rochelle*[3], laquelle contient environ trois cens arpens de « boys de haulte futaye, joindant au bois de la seigneurie par- « table d'une part, et les bois de la commanderie Saint-An- « toine d'autre part, aboutissant de l'un des bouts aux dits « ceux de *Revenées*, d'autre bout aux usages de Bour- « bonne.

« *Item*. Une autre contrée de bois, contenant environ « vingt-cinq arpens, appellé le bois de *Vaux Martin*[4], abou- « tissant devers le dessus les bois d'usage de Bourbonne, et « d'autre notre corvée du dit *Vaux Martin* et en finage de « *Coffy*[5], et devers le dessous à nos prés de la dite grange, des « quels bois n'en ferons faire estimation à cause qu'ils sont à « présent de nulle valleur et n'en faisons aucune coupe ni « vente et quand paisson y échet iceulx bois nous peuvent « valloir par commune année, la somme de trente livres tour- « nois.

« *Item*. Une grange appellée la grange de *Vaux Martin*, qui « contient quatre châts de maison, les aisances et appartenan- « ces d'icelle, environnée de prés et terre à sçavoir : d'une part « de terres labourables qui contient environ cinquante-trois « journaux avec une autre pièce de terre qui est en friche qui « peut contenir environ soixante journaux, appellés le *Moulin*

1. *Beaucharmoy*, village du canton de Bourbonne, sur un affluent de l'Apance, faisait autrefois partie du *Barrois-mouvant*, bailliage de Lamarche et se trouvait enclavé dans le territoire de la France. Beaucharmoy eut ses seigneurs hauts et bas justiciers, parmi lesquels fut Messire de Vernerey. Les *Vernerey de Moncourt* s'allièrent aux *Courtaillon*.

2. *Pouilly*, canton de Bourbonne, aux sources de la Meuse, était une commune du bailliage de Langres. Elle appartint fort longtemps aux Choiseul-Meuse.

3. Partie du bois connu aujourd'hui sous le nom de *Bois-des-Moines*. On la nommait ainsi sans doute en raison de sa forme longue et étroite.

4. Bois de Vaux Martin avoisinant, au sud de Bourbonne, la ferme de ce nom.

5. Coiffy le châtel ou le Haut.

Digitized by Google

« *à vent*, avec une pièce de pré contenant environ douze fau-
« chées, la dite contrée de terre, grange et prey joindant aux
« bois d'usage du dit Bourbonne d'une part et au finage de
« Coiffy d'autre part, aboutissant devers le dessus aux dits
« usages de Bourbonne et devers le dessous à nos bois, la-
« quelle grange de *Vaux Martin*[1], prés, terres d'icelle grange,
« nous peut valloir d'admodiation huit émines par moitié
« froment et avoyne par chacun an, l'émine vallant huit pe-
« naulx.

« *Item*. Une autre grange, appellée la grange de *Montau-*
« *bert*[2], contenant six châts de maison avec une petite demeu-
« rance joindante à la dite grange, les aisances et dépendances
« devant et derrière, de côté, icelle grange environnée de 90
« journaux, tant de pré que de terres labourables, entre nos
« bois des Revenées d'une part et le ruisseau qui fait la sépa-
« ration des finages de *Serqueulx* et de *Belcharmoys* d'autre
« part, aboutissant des dits bouts de nostre dit bois, laquelle
« grange nous peut valloir d'admodiation par communes
« années, la quantité de cent penaulx par moytié froment et
« avoyne.

« *Item*. A cause de nostre chatel et seigneurie de Bour-
« bonne, sommes seigneur de fief et arrière-fief du Roy notre
« souverain seigneur des terres et seigneuries *du Beuillon*, *La*
« *Neuvelle-lez-Coiffy*, la petite seigneurie de *Montbeillard* au
« finage du dit Bourbonne, la seigneurie du *Grand-Fosseu* et
« du *Petit-Fosseu* étant au finage de Bourbonne, desquelles
« seigneuries les seigneurs détenteurs nous ont donné les
« aveux et dénombremens lesquels avons fait mettre et ins-
« crire au présent desnombrement comme suit :

« PIERRE DE GRACHAUT[3], écuyer, seigneur du Beuil-

1. La grange de Vaux Martin est située entre Bourbonne, Coiffy et Genrupt, au milieu de la forêt dite la *Réserve*.

2. Montaubert est une ferme située entre les bois du seigneur qu'elle avoisine et Beaucharmoy, sur le chemin qui, de Bourbonne, conduit à ce village.

3. La maison de Grachaut ou Grachaux était originaire de Franche-Comté, elle portait : *d'or à la fasce de sable*.

Digitized by Google

« lon[1] et de la Neuvelle[2] en partie, nous a présenté son « dénombrement dont la teneur suit :

« Je Pierre de Grachault, escuyer, seigneur du *Beuillon*, de « la *Neuvelle* en partie, du dit *Grachault*[3] et de *Raucour* ou « Rancour[4] sçavoir faisons à tous qu'il appartiendra que je « tiens en plein fief et hommage de Monseigneur *Nicolas de* « *Livron*, chevalier, seigneur de Bourbonne, Vard, Larivière, « Pernot, Chezeau, Grand Gruyer, et général réformateur des « eaux et forest du Roy nostre sire en la duché de Bourgogne, « à cause de la seigneurie et chatel dudit Bourbonne, les terres « et seigneurie du dit *Beuillon* et *Neuvelle* cy-après écrites. »

« *Premierement*. Deux maisons plattes[5], contenant environ « cinq chatz, scises et situées au dit *Beuillon*, les aisances et « appartenances d'icelles, un jardin à chenevière joindant les- « dites maisons qui peut contenir environ un journal, entre « *Jean de Barchet*[6], écuyer, à cause de demoiselle *Claude de* « *Montarby*[7], sa femme d'une part et d'autre.

1. Le *Beuillon* était un château ou mieux une maison forte assez importante avec tour et défenses et environnée d'*appertenances* en terres, etc. Cette demeure était située au sommet d'une montagne qui, à l'ouest, domine le village de La Neuvelle qu'on nomma longtemps *Laneuvelle sous le Beuillon*. En maintes circonstances la forteresse avait protégé les habitants de la paroisse auxquels elle donnait asile, les seigneurs en étaient devenus les protecteurs naturels.

2. La Neuvelle qui fait aujourd'hui partie du canton de Varennes, était autrefois une annexe de Coiffy et possédait au seizième siècle 65 feux. (Généralité de Châlons, élection de Langres). De temps immémorial la seigneurie en était réunie à celle de Bourbonne et on prétend même que les habitants du lieu avaient le droit de faire gratuitement usage des eaux ; serait-ce en récompense de la découverte qu'en auraient fait les porcs du village qui, paissant sur le territoire de Bourbonne auraient retrouvé, suivant Diderot, les sources perdues depuis l'invasion des Barbares ? « (Aux bons cochons je porte révérence comme à des gens de bien par qui le ciel voulut que nous eussions un jour et plaisir et salut.) »

3. *Grachaux*, village de 13 feux, sis en Franche-Comté, généralité de Besançon, bailliage de Gray.

4. Ici nouvelle incertitude. *Raucourt* était une paroisse franc-comtoise du même ressort que Grachaux. Mais il y avait aussi Roocourt dans l'élection de Chaumont. Nous avons tout lieu de penser qu'il s'agit de la première de ces deux communes, qui possédait 34 feux.

5. On nommait ainsi les maisons n'ayant qu'un rez-de-chaussée par opposition au terme : *maison mogenne* ou *haute* qui indiquait une demeure élevée de plusieurs étages.

6. Lisez *de Barizey* ; famille lorraine prenant son nom d'un village situé dans le bailliage et le diocèse de Toul. La maison de Barizey porte : « *de gueules au chef d'argent, chargé de deux têtes de Maurins.*

7. Claude de Montarby appartenait à une des plus anciennes et des plus illustres familles du pays et dont le chef, François de Montarby vivait au

Digitized by Google

« *Item.* La quatrième partie de la justice du dit *Beuillon* et « la dite Laneuvelle et toutes hautes justices moyennes et « basses pour l'exercice d'icelles et y mettre sergens et autres « officiers exerçants icelle justice et les proffits de la quelle « me peuvent valloir chacun an pour ma quatrième partie, la « somme de quarante sous tournois.

« *Item.* A cause de mesdites seigneuries j'ay droit de prendre et de lever sur mes hommes et sujets à la dite Neuvelle, « sur chacun d'eux la somme de dix sols tournois et un penal « d'avoyne qui peuvent valloir par chacune année, en deniers « quarante sols tournois, en grains et penaults, avoyne et « huit poulles.

« *Item.* La moitié du four bannal de la dite *Neuvelle* ou « tous les manans et habitans de la dite Neuvelle sont tenus y « faire.

« *Item.* Il m'est dû de cens quarante sous tournois sur la « grange de *Montmoyen*[1], chacun an au jour de feste Saint-« Martin, à peine de l'amende qui est de cinq sols tournois.

« *Item.* Vingt sols tournois de cens sur la grange de *Russey*[2], au dit jour de feste Saint-Martin d'hyver.

« *Item.* Dix sols tournois qui me sont dus au dit jour Saint-« Martin d'hyver, sur les lods de *Damprémont*[3].

« *Item.* Cinq sous tournois de cens sur les bois et terres de « *Damoiselle*[4], pour chacun an et au terme de Pasques et au « jour de Saint-Remy deux sols six deniers tournois, le tout « revenant à cinq sols tournois.

« *Item.* Un autre même cens à moy dû par plusieurs parti-« culiers de *Neuvelle*, six sols quatre deniers tournois chacun « an au jour de Saint-Martin.

« *Item.* La rente de la *Neuvelle*, appellée la petite rente, « laquelle pour le tout me competz et appartient qui s'admo-

commencement du treizième siècle. Jean de Barizey n'était seigneur de la Neuvelle que par sa femme et c'est à tort qu'on a, dans certains écrits, affirmé que c'était de son propre chef. Les de Montarby portent : « *De gueules au chevron d'or.* »

1. *Montmoyen*, ferme au nord-est de La Neuvelle et du Beuillon.

2. Le *Russey*, anciennement ferme, n'existe plus qu'à l'état de *lieu dit*.

3. *Damrémont*, village du canton de Bourbonne, qui fit partie de la compagnie de Coiffy. Il possédait alors 63 feux.

4. Evidemment on a omis ici le nom.

Digitized by Google

« die en mon nom et peut valloir par communes années la « quantité de dix émines, par moitié froment et avoyne mesure « de *Couffy*[1], comme vallant huit penaulx.

« *Item*. La quatrième partie des bois du *Beuillon*, qui peu- « vent monter à ma part environ deux cens arpens, joindant « aux bois du Roy d'une part ; aux bois du seigneur de « Bourbonne d'autre part et aux usages du dit Bourbonne.

« *Item*. La quatriesme partie de l'étang de *Boudreau*[2].

« *Item*. Une pièce de vigne contenant environ vingt ouvrées « entre demoiselle *Bernardine Duhan*[3] d'une part et ma corvée « d'autre part.

« *Item*. Une pièce de terre contenant huit journaux, appel- « lée la corvée devers *La Neuvelle*, entre *Guillaume Duhan*, « écuyer, d'une part et d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre en la contrée de la fon- « taine des Crayes[4] contenant environ neuf journaux, entre le « dit *Duhan* d'une part, et les hoirs *Nicolas Boisset* d'autre « part.

« *Item*. En ce même lieu une autre pièce de terre conte- « nant huit journaux, au lieu dit *ès-contrées-derrière*, entre « ledit *Duhan* d'une part, et *Jean de Barchet* d'autre part.

« *Item*. Au *pré Landré* une fauchée et demye de pré, entre « le dit *Guillaume Duhan* et les *Roises*[5] d'autre.

« *Item*. Quatre fauchées de pré aux preys *Aubertin*[6], le dit « *Guillaume Duhan* d'une part et le Prevost de Coiffy d'autre « part.

« *Item*. Deux faulchées et demye en ce même lieu, entre « le chemin d'une part, et le dit *Duhan* d'autre.

1. L'émine de Coiffy valait deux bichets de quarante livres chacun soit quatre-vingts livres, ce qui pour dix émines donnait huit cent livres ou huit penaulx.

2. L'étang de *Boudrival* était, comme nous l'avons dit, le bief d'un moulin qualifié du nom d'étang.

3. *Han* était un village du Barrois-mouvant, au bailliage de Neufchâteau. La terre et la seigneurie ayant été, vers 1720, érigées en comté en faveur de *Georges Franquemont de Montbelliard*, prirent le nom de ce nouveau seigneur. Les du Han portaient : « *De gueules à 2 bars d'or adossés.* »

4. Cette fontaine ou source existe encore dans les bois de La Neuvelle non loin du chemin qui de ce village conduit à la route de Langres.

5. On nommait Roises des endroits marécageux où poussaient des roseaux (Roisiaux).

6. Désignation inconnue.

Digitized by Google

« *Toutes quelles choses dessous j'avoue tenir en fief et foy* « *et hommage dudit seigneur de Bourbonne à cause de son* « *chatel de Bourbonne aussy comme dessus et promet luy faire* « *tout tel service qu'à nature de fief appartient, promettant* « *que se jay obmis quelque chose de l'ajouter à ce présent des-* « *nombrement et aussy de diminuer où il se trouverait que j'y* « *aurais plus mis que je ne tiens. En tesmoing de ce j'ay* « *scellé ces présentes de mon scel armoyé de mes armes et signé* « *de ma main ce huit janvier mil cinq cent trente-huit.*

« *Ainsy signé.* P. GRACHAUX *et scellé de cire rouge à dou-* « *ble queue pendante.* »

« JEAN DE BARCHET[1], écuyer, seigneur du dit lieu de « *Beuillon* à cause de Damoiselle *Claude de Montarby*, sa « femme, dame du *Beuillon* et de la dite *La Neuvelle* en par- « tie, nous ont présenté leur dénombrement des dites sei- « gneuries et de la dite *Neuvelle*, dont la teneur s'ensuit :

« Nous, *Jean de Barchet*, écuyer, seigneur d'iceluy, et « *Claude de Montarby* notre très-amée dame du *Beuillon*, de « *Laneuvelle* en partie, tant en nos propres et privés noms « que comme ayant la garde noble, administration et gouver- « nement de François et Françoise *du Moustier*, nos enfants, « sçavoir faisons à tous qu'il appartiendra que nous tenons et « confessons tenir en fief foy et hommage de noble et puissant « seigneur messire *Nicolas de Livron*, chevalier, seigneur de « *Ward*, *Larivière*, *Bourbonne*, *Parnot* et *Chezeau*, à cause « de son chatel du dit Bourbonne, les choses ci-après écrites, « assises et scituées au dits lieux de Beuillon et La Neuvelle, « borne et finage d'icelle.

« *Premièrement*. Nous tenons la justice haute et moyenne « et basse des dits *Beuillon*, *La Neuvelle*, banc et finage d'i- « celuy, par la moitié avec les autres co-seigneurs et pour « exercer icelle y commettons et institions mayeurs et ser- « gens, et peut valloir la dite mairie, la somme de sept livres « tournois par chacun an, pour notre moitié la somme de trois « livres 10 s.

« *Item*. La tour et maison seigneurialle du dit *Beuillon*, « ensemble les aisances et les appartenances de toute part.

1. Voir la note précédemment donnée au sujet de Jean de Barisey.

Digitized by Google

« *Item.* Une maison petite platte, contenant trois chatz et un « sitier (?), de côté joindant à la dite tour comme le tout se « comporte.

« *Item.* Un jardin emplanté de plusieurs arbres, contenant « une fauchée et demye, tenante à la dame B*ernardin* d'une « part.

« *Item.* A nous les hommages de la dite Neuvelle et sur « l'autre moytié avons droit de prendre la soë[1] de quarante « sols tournois et nous peuvent monter les dits hommages qui « est pour notre part en tout et chacun hommage 10 s., la « somme de 11 l. 5 s. tournois.

« *Item.* La moitié de la grange de *Russey* qui vaut quatre « livres tournois par an qui est 40 s. tournois pour notre « part.

« *Item.* Vingt sous tournois pour le cens *Damprémont.*

« *Item.* Plusieurs autres petits cens sur plusieurs héritages « qui peuvent valloir par an 30 s. tournois.

« *Item.* La moitié de l'étang B*audry*[2] qui peut valloir de « trois ans en trois ans la somme de 60 livres tournois, qui « est pour nostre moitié celle de 30 livres tournois.

« *Item.* Moitié du four bannal de la dite *Neuvelle* qui peut « valloir par communes années, la somme de 24 liv. tournois « qui est pour notre moytié 12 livres tournois.

« *Item.* Une corvée contenant six émines, joindant à la tour « par derrière.

« *Item.* Une autre corvée appellée la corvée du *Sorbier*, « tenante la semence de trois émines, joindant à *Messire de* « *Ramel* d'une part, et *Pierre Rémongin* notre granger « d'autre.

« *Item.* Une autre petite corvée contenant deux émines, en- « tre dame B*ernardine* d'une part et les bois des dits seigneurs « d'autre.

« *Item.* Une autre corvée contenant cinq émines, entre la « dite B*ernardine* d'une part, et *Jean Petit* d'autre.

« *Item.* Une vigne séant dessoubs la tour, tenante à dame « B*ernardine* d'une part, et à *Oudin Matherot* d'autre.

1. Abréviation ; pour somme.
2. Nous ne savons rieu quant à cet étang ; peut-être a-t-il été desséché ou n'était-il qu'un bief de moulin.

Digitized by Google

« *Item.* Six faulchées de pré au *pré Monger*, tenante à « *messire de Raucourt* d'une part, et les héritiers *Simon Petit* « d'autre.

« *Item.* Quatre faulchées nommées *sur les Roches*, entre « *Pierre Braconnier* d'une part et d'autre.

« *Item.* Au *Vaux de là*, trois faulchées tenant à l'étang d'une « part et au grand chemin de l'autre.

« *Item.* Une grange nommée *Montmoyen*[1] qui peut valloir « chacun an environ douze émines par moytié.

« *Item.* Trois penaulx par moytié bled et avoyne sur le « *Vaux Censier*.

« *Item.* Tous les feux de la dite *Neuvelle* doivent chacun « feu et chacun an un penal avoyne et une poulle le jour St- « Estienne le lendemain de Noël, qui sont appellés *messagères;* « esquelles avons la moytié et peuvent monter pour le présent « au nombre de trente feux et trente penaulx d'avoyne et « quinze poulles.

« *Item.* Un petit étang appellé l'étang de *Rousset*[2], qui « peut valoir de trois ans en trois ans dix livres tournois.

« *Item.* Un pré joindant au dit étang contenant trois faul- « chées, tenant au dit étang d'une part, et le chemin de Bour- « bonne d'autre part.

« *Item.* Une pièce de terre aurable nommée le *Champ de la* « *Pine*, contenant huit penaulx, tenant au grand chemin de « *Damprémont* d'une part, une autre pièce de terre appellée « le *Champ au Pignard* contenant douze penaulx, entre le « grand chemin d'une part, et *Simon Simon* d'autre part.

« *Item.* La moitié de tous les bois et forests étans au finage « du dit *Beuillon* et *Neuvelle* appellée le bois de Beuillon, en- « tre les bois du Roy nostre sire d'une part, et les habitans de « Bourbonne d'autre aussy comme ils se comportent, lesquels « quand paisson vient me peuvent valloir par an la dite somme « de 30 livres tournois.

« *Item.* Tous les ayant charrüe à la dite *Neuvelle* doivent « chacun trois jours de charüe par an, un à l'avoyne et l'autre « au sombre et l'autre à semer des bleds esquelles charües « avons la moytié et peuvent nous donner à la dite *Neuvelle* « 15 ou 16 charües.

1. Voir précédemment la note relative à cette ferme.

2. L'étang de *Russey* autrefois près de la ferme de ce nom, n'existe plus de nos jours.

Digitized by Google

« *Item.* Chacun habitant de la dite *Neuvelle* doit chacun an « un jour de faux s'il est faucheur, s'il n'est pas faucheur il « doit 20 deniers tournois qui peuvent valloir par an la somme « de vingt-cinq sols tournois.

« *Item.* Chacun habitant de la dite Neuvelle doivent une « corvée de faucille à moissonner bled et une autre à mois- « sonner les avoynes [ou pour icelles dix deniers tournois qui « peuvent monter pour commune année pour notre part à la « somme de 25 sols tournois.

« *Les quelles choses dessus dites nous tenons et avouons « tenir en fief, foy et hommage du dit seigneur de Bourbonne « comme dit est ensemble tous les autres droits, issues, profits, « amandes et émoluments à nous dûs et appertenans et accou- « tumés au dit Beuillon et à la dite Neuvelle qui ne sont cy- « dessus nombrez exprimez ne déclarez. Protestons que si nous « avons quelque choses oublié ou delaissé à mettre à ce présent « desnombrement par négligence, omission, inadvertance de les « dire et exprimer et qui ne nous tirent point à préjudice, et « que puissions revenir à temps et lieu et ledit fief et choses « dessus dites, nous promettons en bonne foy de servir et faire « observer et deservir selon et par la manière qu'est accoutumé « d'ancienneté et que nos prédécesseurs seigneurs de* Beuillon « *et* Neuvelle *ont accoutumez du temps passé tant à notre part « et portions contingente. En tesmoing de ce nous avons signé « ces présentes de notre main le vingt jour du mois de décembre « M.C.XXXVIII.*

« LANEVFVELLE. »

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

Digitized by Google

ETUDE HISTORIQUE

SUR

PHILIPPE LEBON D'HUMBERSIN

Inventeur du gaz d'éclairage [1]

D'après les deux brochures publiées et les manuscrits originaux

IV. — En publiant son mémoire sur les thermolampes, Lebon invitait Paris à venir constater *de visu* les effets de sa découverte. L'inventeur habitait l'hôtel Seignelay, rue Saint-Dominique-Saint-Germain. Dans ce local, il avait établi des ateliers pour la construction des Thermolampes et distribué la lumière et la chaleur dans de grands appartements, dans les cours et dans de vastes jardins, décorés de milliers de jets de lumière, sous forme de gerbes, de rosaces et de fleurs. La *Gazette de France*, de Nonidi, 19 Vendémiaire, an X de la République, contient un avis de Lebon invitant le public à ses expériences. « Un seul poële, dit-il, éclairera plusieurs appartements spacieux ; un second offrira, dans un jardin assez vaste, une illumination aussi curieuse par la facilité qu'elle présente de modeler la flamme, que piquante par sa nouveauté. J'établirai aussi la possibilité de chauffer et d'éclairer toute une maison au moyen d'un seul poële, et d'établir les illuminations les plus variées, sans huile, sans cire et autres substances qui y sont ordinairement employées. »

Il était impossible de présenter, en une seule séance, tous les effets produits par le Thermolampe. Une lettre du 1er Brumaire, an X, portant le seing de Lemasson, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Seine-Inférieure, nous fait connaître l'économie de bois que rend possible une expérience de Thermolampes. « C'est avec autant de plaisir que d'admiration, écrit-il, que je lis dans le journal d'hyer, le succès qu'a eu votre dernière expérience du Thermolampe, dont le résultat, en brûlant pour quarante francs de bois, donne pour cinquante francs de charbon. Sans avoir l'avantage d'être connu de vous, ni celui de vous connaître, permettez-moi, en qualité

[1] Voir page 383, tome X, de la *Revue de Champagne*.

Digitized by Google

de camarade, de vous faire mes compliments sur une découverte si heureuse et qui ne peut manquer d'être bien accueillie dans la ville manufacturière que j'habite. »

L'Athénée des Arts demandait à Lebon, le 30 thermidor an XI, d'assister à sa séance pour être présent au témoignage d'estime qu'il voulait rendre à ses talents. Par la succession des expériences, on peut dire, sans exagération, que tout Paris voulut admirer le thermolampe. Un rapport officiel au ministre de la marine, par le général Saint-Haonen, va nous faire connaître le résultat de ce concours :

« Les résultats avantageux qu'ont donnés les expériences du thermolampe du citoyen Lebon, ont comblé et même surpassé les espérances des amis des sciences et des arts ; cette précieuse découverte ouvre à leur zèle une carrière aussi neuve que vaste et importante à parcourir ; mais si le commerce en général, si toutes les manufactures y reconnaissent déjà des applications utiles et d'une économie si incroyable que l'expérience seule a pu en convaincre, c'est surtout pour la marine qu'elle va être une source intarissable de richesses.

« Le thermolampe servant tout à la fois de poële et de cuisine, n'employera pas la vingtième partie du bois à brûler dont on est forcé d'encombrer la cale des vaisseaux.

« Chaque millier pesant de bois qu'on y brûlera tant pour les cuisines que pour l'éclairage donnera :

Goudron.....	83 livres
Air inflammable.....	122
Charbon.....	166
Acide pyroligneux.....	629
	1000

Le rapporteur examine l'emploi de ces quatre corps, non-seulement pour la marine, mais encore pour les hôpitaux, les bagnes, les fonderies, les casernes ; et conclut qu'il en résultera chaque année une économie de plusieurs millions sur le bois à brûler, le goudron, la bougie jaune, la bougie blanche, la chandelle, l'huile à brûler, le coton filé, les fanaux, les rations, dont le prix doit nécessairement changer par la suite.

L'éclairage au gaz n'avait pas encore atteint la perfection à laquelle il est arrivé depuis. On n'avait pu encore dégager la flamme d'une odeur empyreumatique et la lumière n'avait pas acquis, par la complète purification du gaz, ce blanc brillant que nous admirons aujourd'hui. Mais les perfectionnements

Digitized by Google

arrivaient ; et comme les houillères ne sont pas inépuisables, qui sait si cette découverte de Lebon, rejetée au second plan par l'emploi des gaz minéraux, qui sait, dis-je, si cette découverte, avec les améliorations dont elle est facilement susceptible, ne deviendra pas, un jour, la dernière ressource de l'industrie. Au reste, faisant abstraction de ces éventualités lointaines, et sans se préoccuper autrement du gaz inflammable, les produits de la décomposition du bois offraient déjà des avantages immenses, qui auraient suffi pour assurer le succès de la découverte.

Pour justifier cette dernière partie de son programme, Philippe Lebon sollicita l'adjudication d'une portion des pins de la forêt de Rouvray, près le Hâvre, pour fabriquer du goudron. La concession lui fut accordée le 9 fructidor, an XI, à la condition d'en fabriquer cinq quintaux par jour, et la délivrance eut lieu le 1er vendémiaire, an XII. Le vaillant ingénieur se mit immédiatement à l'œuvre, *avec des Anglais*, que la paix d'Amiens du 6 germinal, an X, avait attirés en France et que la rupture du 2 pluviose, an XI n'avait pas encore forcé de repasser le détroit. Ses appareils, consacrés exclusivement à la distillation du bois, avaient été établis sur les lieux, dans de très vastes dimensions et livraient a la marine le goudron en quantité considérable. Les princes russes, Galitzin et Dolgorowki, les visitèrent à deux reprises. Après leur seconde visite, ils proposèrent à Lebon, au nom de leur gouvernement, de transporter en Russie son invention et ses procédés, le laissant maître de fixer les conditions du contrat. C'était une fortune assurée ; mais le patriotisme de l'inventeur lui fit refuser ces offres brillantes ; il répondit que sa découverte appartenait à son pays, qui seul, devait tirer profit de ses labeurs.

Ce savant distingué, cet homme de bien ne devait pas recueillir le prix de ses travaux. Avec sa femme et son fils, il s'était installé au Hâvre, lorsque fin-novembre 1804, il fut, comme ingénieur, appelé à Paris pour assister aux cérémonies du sacre. Lebon fit le voyage seul ; il était au comble du bonheur causé par ses succès, entouré des encouragements les plus puissants, lorsque le XI frimaire, an XIII, propre jour du couronnement de l'Empereur, une mort subite vint l'enlever à sa famille dont il était l'unique soutien, à la science qu'il venait d'illustrer, à son pays qu'il voulait servir !

Des bruits affreux circulèrent sur cet évènement. On raconta qu'il avait été frappé de plusieurs coups de couteau, dans les

Digitized by Google

Champs-Elysées, qu'on le rapporta chez lui ensanglanté et mourant. Il est, en tout cas, certain, qu'il expira avant que sa famille pût être rappelée du Hâvre, et que jamais on n'a pu connaître ni la cause, ni les auteurs de sa mort, si toutefois le crime ne fut pas étranger à cette catastrophe.

Philippe Lebon était de ceux dont on a pu dire :

Admirez et pleurez, il mourut à trente ans.

« C'était, dit Joachim Gaudry, un homme d'un grand mérite, laborieux et dont la facilité était extrême, sa mémoire était prodigieuse, il s'exprimait avec facilité et avec feu. Son front élevé annonçait le génie, ses yeux bleus et ses cheveux blonds donnaient à sa physionomie un singulier mélange de facilité et de douceur. Sa figure régulière, un peu pâle, avait été gravée par la petite vérole. Sa taille, au-dessus de la moyenne, était légèrement courbée par l'habitude du travail sédentaire et de la méditation. Son caractère ardent, confiant, généreux, le rendait facilement victime des spéculateurs qui abusaient de sa facilité, et malheureusement les calculs de fortune et d'avenir trouvaient peu de place dans ses illusions de science et de gloire. Sa famille l'adorait et lui reprochait cependant, pour ses découvertes, un enthousiasme qui allait jusqu'à compromettre son bien-être matériel. Il laissait une veuve et un fils encore enfant, depuis élève de l'école polytechnique et qui est mort officier supérieur d'artillerie, père de deux filles, maintenant mariées honorablement, mais sans fortune. L'un de ses frères, Lebon d'Embont, avait péri au siège de Lyon, aide-de-camp du général Précy. Un autre, resté dans le pays natal, avait eu des enfants qui existent encore [1]. » Les deux Gaudry descendent d'une sœur de Philippe Lebon.

V. — La veuve de l'ingénieur Lebon restait avec un fils mineur et sans fortune ; le patrimoine du chimiste avait été dévoré de bonne heure par ses essais ; le patrimoine de son épouse avait été gravement compromis, presque anéanti par les expériences des six dernières années. Un associé infidèle fit disparaître les bénéfices déjà obtenus sur l'exploitation de la forêt de Rouvray. L'opération fut abandonnée ; la famille Lebon resta sans ressources, exposée aux poursuites du Domaine pour une somme de 8,000 francs dus sur le prix de la concession.

Cornélie de Brambilla, veuve Lebon, s'arma de courage comme une autre Cornélie et chercha à sauver le bénéfice des

1. Joachim Gaudry : *Notice sur l'invention du gaz*, p. 4.

Digitized by Google

travaux de son infortuné mari. Une lettre du ministre de la marine, en date du 16 messidor, an XIII, lui annonçait l'intention de faire rétablir un thermolampe au Hâvre, aux frais du gouvernement, dans le cas ou la dépense serait reconnue peu considérable, pour favoriser, dans l'intérêt public, une *invention qui commençait* à se répandre. » Ces offres restèrent sans résultat : le sort de la découverte pouvait se trouver compromis, du moins pour la France.

Cette femme, dont l'intelligence égalait l'énergie, se mit elle-même à l'œuvre, aidée de quelques personnes sur la fidélité desquelles elle avait cru pouvoir compter. En 1811, six ans après la mort de Lebon, elle louait rue de Bercy, n° 11, faubourg Saint-Antoine, une maison avec cour et jardin ; elle y établit un thermolampe, décora de jets de lumières les appartements, jardin et cour, à peu près comme elle avait vu faire à son mari, en vendémiaire, an X, à l'hôtel Seignelay. Le public, appelé de nouveau, vint de nouveau admirer les merveilles de l'éclairage et de chauffage aux carbures d'hydrogène.

En 1811, comme en l'an X, la decouverte reçut la plus honorable approbation.

Le vendredi 1er février 1811, le *Courrier de l'Europe*, par correspondance de Bruxelles, donnait dans son n° 1324, la nouvelle suivante :

« Le 22 de ce mois, S. A. le prince de Repnin, accompagné de plusieurs personnes de la plus haute distinction, a honoré de sa personne et pour la troisiéme fois, les travaux de madame veuve Lebon, sur l'éclairage au moyen du gaz hydrogène, porté par cette dame au plus haut degré de perfection. S. A. ayant témoigné le désir de voir une épreuve de simple carbonisation, madame Lebon s'est empressée de le satisfaire. Le bois a été choisi par le prince, pesé et mis dans la balance en sa présence ; le thermolampe a opéré sous ses yeux, et les résultats ont surpassé ce qu'avait annoncé madame Lebon. Les produits ont donné 3 fr. 60 centimes pour 1 fr. 25 centimes de combustible employé, y compris celui qui a commencé l'opération. Le prince a été entièrement satisfait. »

La même année, le 10 février, le *Moniteur universel*, n° 41, publiait la suite du programme des prix proposés par la Société d'encouragement à l'industrie nationale. Sous le paragraphe XIII, nous relevons l'indication d'un prix pour la détermination des produits de la distillation du bois. Le prix, d'une valeur de mille francs, sera décerné à l'auteur du meilleur mé-

Digitized by Google

moire sur cette question : « Déterminer, par des expériences faites en grand, quels sont les divers produits de la distillation du bois et les avantages qu'on peut en retirer, soit dans les procédés de quelques arts, soit dans l'économie domestique. » C'était un appel fait à l'une des moindres parties de l'industrie développée par l'invention du thermolampe ; cependant cette partie seule excitait puissamment l'intérêt d'un corps savant.

Le 23 avril 1811, la veuve Lebon, tout en réservant les principaux avantages de l'éclairage et du chauffage, remit à la Société un mémoire sur la distillation du bois et des houilles, d'après le procédé de feu son mari. Ce mémoire, imprimé chez Nicolas Vaucluse, rue Saint-Augustin, nº 6, reproduit, quant à la partie technique, la doctrine du mémoire sur les Thermolampes. Les thermolampes se construisent en fonte, tôle, cuivre ou en pierre. On peut y carboniser en trois heures, deux mille livres de bois. L'appareil peut en même temps chauffer, éclairer, distiller et faire mouvoir une machine quelconque par la vapeur de l'eau qu'il met en ébullition. Les résultats généraux de la carbonisation sont énoncés avec plus de précision que par Lebon lui-même. Le bois décomposé donne :

En charbon.....	1/8
En goudron et acide pyroligneux..	6/8
En flamme, chaleur et lumière...	1/8

Le gaz hydrogène opère presqu'à lui seul la décomposition. Les produits varient en proportion, suivant la nature du bois.

« J'ai fait charger, dit la veuve Lebon, mon appareil de 1557 livres de souches de pins, faisant quatre stères, évalué au plus haut prix vingt et un francs, plus deux francs de bois pour commencer l'opération. Cette fournée a produit, savoir :

En charbon, 350 livres, formant 59 boisseaux à douze sols l'un,
En goudron, 85 livres à 7 sols,
En acide, 942 livres 1/2 à 1 sol,
En gaz, 158 livres 1/3.

« J'ai fait remplir mon thermolampe avec 1856 livres de viélin ou charbonnette de chêne, évalué au plus haut prix, 39 francs, qui ont produit, savoir :

En charbon pesé chaud.	554 livres.
En goudron.....	55 livres.
En acide.....	917 3/4 livres.
En gaz et vapeur, le reste.	

« J'ai opéré sur le charme, le hêtre, etc., etc., etc., sur le

Digitized by Google

charbon de terre [1]. Un travail particulier indiquera incessamment la différence des produits obtenus, qui sont, au reste, toujours les mêmes dans le bois, et qui ont la même utilité. »

Aux indications si précises du mémoire s'ajoutent de déchirantes révélations : « La mort a frappé M. Lebon, au moment où il allait recueillir le fruit de quinze ans de travail et de nombreux sacrifices ; c'est à cette époque qu'il devait livrer au public un mémoire très-étendu sur son procédé : ce mémoire *a été soustrait*, comme tout ce que contenait la maison où il est décédé. C'est encore à cette fatale époque de ma vie que je fus privée, par un associé de mauvaise foi, de ma part des bénéfices provenant de l'exploitation de la forêt de Rouvray. Depuis, des hommes puissants par leur fortune, *forts de l'anéantissement de la mienne*, se sont occupés à me dépouiller de la découverte de mon mari. Malgré un brevet d'invention et un brevet de perfectionnement, malgré leur liaison avec M. Lebon et les instructions prises même chez moi, ces hommes, dis-je, ne rougissent pas d'établir et de contrefaire l'appareil inventé par mon époux ; ils se donnent comme inventeurs de la découverte, tandis qu'ils ne font que la dégrader.

« Cependant tous se proposent de concourir et d'*enlever à l'auteur jusqu'au mérite de l'invention* et, à sa triste famille, sa seule ressource. Mais vous êtes-là, Messieurs, et vous êtes justes... je ne redoute plus les contrefacteurs. Guidée par l'espoir de réveiller votre précieuse attention sur la manière économique, inventée par M. Lebon, de procéder à la distillation des combustibles et sur l'utilité des produits qu'on en retire, j'ai pris la très-humble liberté d'essayer de remettre sous vos yeux l'invention de mon mari : j'ai été assez heureuse pour la perfectionner, simplifier les appareils, en multiplier les applications et augmenter les produits. »

Voilà qui est noblement parlé. Certes, cette femme, si elle n'eût été si appliquée aux sciences, était capable d'exceller dans les lettres.

Trois mois après la communication de ce mémoire, c'est-à-dire en juillet 1811, paraissait à l'imprimerie de Chaignieau aîné, un MÉMOIRE SUR L'APPAREIL DE DISTILLATION, *propre à éclairer les ateliers, appartements, etc., avec le gaz hydrogène*, EXTRAIT DE LA HOUILLE, par Maxime Ryss-Poncelet,

1. Le charbon de terre, sortant du Thermolampe, a acquis une qualité bien précieuse, puisqu'il se trouve épuré. (Note de madame Lebon.)

Digitized by Google

secrétaire du comité des arts et des sciences de la Société d'émulation de Liège. Ce mémoire avait été composé pour un concours ouvert par la Société liégeoise d'émulation. La Société belge était à la recherche d'un appareil propre à éclairer par la combustion du gaz hydrogène obtenu par la distillation de la houille, sans répandre de gaz délétère ou nuisible à la santé. La difficulté était de trouver cet appareil. La question avait été déjà l'objet de nombreuses recherches. Dès 1683, Bécher s'était occupé de retirer, de la houille, le bitume ou goudron minéral [1]. En 1758, en Alsace, on essayait de substituer le charbon de terre à celui de bois par la distillation à vaisseau clos : à cette époque, le prince de Nassau-Saarbruck avait établi de grands appareils en argile réfractaire pour carboniser la houille. En 1768, M. de Limbourg avait fait construire, dans les forges de Theux, principauté de Liège, de semblables appareils ou les cornues étaient en fonte. En 1780, lord Dundornal, en 1785, Faujas de Saint-Fond avaient proposé des appareils nouveaux et fait de nouvelles expériences. « Il était réservé, dit l'auteur du mémoire, à M. Lebon, de réveiller l'attention de plusieurs physiciens anglais sur l'emploi du gaz hydrogène de la houille, par les produits de la distillation du bois, dont cet habile ingénieur est l'inventeur.

« C'est lui qui, en 1799, s'est occupé le *premier* du moyen d'employer le gaz hydrogène pour l'éclairage, par un appareil propre à la distillation du bois, dont il prit brevet d'invention et qu'il nomma *Thermolampe*.

« Quelques imperfections, la fumée et l'odeur qu'exhalait le gaz non consumé, ne permirent pas d'en faire un usage général, et la France, dont le nombre des personnes intéressées à l'exécution d'un appareil qui laissait déjà entrevoir tant d'avantages, au lieu d'encourager la perfection, *abandonna aux étrangers* tout le mérite de cette invention. Les fabricants anglais l'accueillirent avec empressement et en sentirent tout le prix. Dès lors on s'occupa avec succès de cet appareil, qui, depuis quelques années, est adopté pour l'éclairage des grands ateliers, et, depuis 1810, pour celui de la ville de Londres.

« Si M. Lebon se fût trouvé plus à portée des mines de houilles, il aurait dirigé ses recherches avec plus de succès ; car le gaz obtenu du bois distillé n'est ni aussi abondant ni capable d'une aussi belle lumière. Il indiqua néanmoins que

1. Voir son ouvrage allemand intitulé : *La folle sagesse et la sage folie.*

Digitized by Google

son appareil pouvait également employer *la houille* ou le charbon de terre.

« La mort a frappé cet homme précieux, au moment où ses pénibles travaux allaient être couronnés ; la France regrettera longtemps cette perte, bien grande pour l'industrie nationale.»

Ryss-Ponceclet était lui-même inventeur d'un appareil de distillation ; son mérite ne relève que plus ses éloges. Quant à l'observation que le gaz obtenu du bois distillé n'est « ni aussi abondant, ni capable d'une aussi belle lumière,» elle est juste. D'autre part, il faut observer que malgré la supériorité du gaz extrait de la houille, et malgré le bon marché de l'huile de pétrole et d'autres huiles minérales, si, par le développement de l'invention des Thermolampes, on était arrivé à l'usage domestique de cet instrument, par la grande quantité de bois livré en fourneaux à la consommation, il serait facile de distiller, sans frais, une quantité proportionnelle de gaz. Comme toutes ces huiles de houille et de pétrole prendront évidemment fin un jour, il est permis de penser que le Thermolampe de Lebon n'a pas dit son dernier mot. En attendant, pourquoi ne demanderait-on pas, à la consommation quotidienne du bois, les produits qu'elle peut offrir ? Pour le pauvre, ce serait une diminution de dépense ; pour le service général, ce serait la création de produits plus abondants. En notre siècle utilitaire, il ne faut jamais dédaigner une idée, ni négliger une bonne fortune.

Quoiqu'il en soit de ces réserves, voici le jugement que porta, sur le mémoire de la veuve Lebon, la Société d'Encouragement, réunie en séance solennelle, le 4 Septembre 1811.

Le rapport général sur les vingt prix à distribuer, fut fait par le baron de Gérando. Sur le dixième prix, pour la détermination des produits de la distillation du bois, tel est le jugement du philanthrope philosophe :

« La carbonisation du bois par le moyen de la distillation à vaisseau et l'idée ingénieuse d'appliquer à l'éclairage le gaz hydrogène qui se dégage avec abondance dans cette opération, ont eu l'un et l'autre leur origine en France : et c'est un fait qu'il importe de rappeler, de consacrer même en quelque sorte aujourd'hui, que cette découverte a reçu, chez les nations étrangères, un développement assez remarquable. Les Thermolampes de M. Lebon excitèrent à Paris la curiosité publique ; on y courut comme à une sorte de spectacle ; mais on négligea trop les applications utiles que ce procédé pouvait

Digitized by Google

offrir. Vous avez voulu, Messieurs, rappeler l'attention et les recherches sur les résultats qu'on peut attendre de la distillation du bois, et si vous vous félicitez de voir que le prix que vous aviez proposé est obtenu, vous ne jouirez pas moins de penser que ce prix est obtenu précisément par la veuve du premier inventeur, qui malheureusement survécut peu à sa découverte et en tira peu d'avantages : par madame Lebon qui, depuis cette époque, l'a simplifiée, et qui a remis à la Société un mémoire où se trouvent déterminés les produits qu'elle a obtenus. Ainsi, en honorant la mémoire d'un artiste qui n'est plus, vous rétablirez le génie de l'industrie française en possession d'une découverte qu'on semblait vouloir lui disputer [1]. »

Le rapport spécial sur la distillation du bois fut présenté par M. d'Arcet. Le rapporteur, après avoir exécuté les deux premiers mémoires, envoyés au concours, continue en ces termes :

« Le mémoire n° 3 a plus particulièrement fixé l'attention du Conseil d'administation qui a vu avec plaisir que le nom de l'auteur rappelait les travaux de M. Lebon, ingénieur des ponts et chaussées, qui *exécuta le premier en grand* la distillation du bois en vaisseaux clos et qui eut *l'idée ingénieuse d'employer à l'éclairage le gaz hydrogène* qui se dégage dans cette opération : idée heureuse dont l'application peut avoir une grande influence sur l'avancement de quelques branches de notre industrie. Mais les recherches de M. Lebon avaient épuisé sa fortune et sa mort a privé sa famille de la récompense qu'elle devait attendre. C'est sa malheureuse veuve qui, au nom de son mari et de ses enfants réclame aujourd'hui en sa faveur le prix que vous avez proposé pour la détermination des produits de la distillation du bois. »

Le rapporteur analyse le mémoire de madame Lebon et ajoute :

« Le Conseil a entre les mains une foule de pièces qui prouvent authentiquement l'application en grand des Thermolampes de M. Lebon, ce sont :

1° Un décret du premier Consul, en date du 9 fructidor, an XI, qui reconnait l'existence du Thermolampe et qui accorde à M. Lebon une nouvelle concession de bois, à charge de fabri-

1. Extrait du rapport publié dans le *Bulletin* de la Société d'encouragement, n° LXXXVII. A Paris, de l'imprimerie de madame Huzard (née Vallat la Chapelle, rue de l'Eperon, n° 7).

Digitized by Google

quer, dans la forêt de Rouvray, cinq quintaux de goudron par jour ;

2° Une lettre du chef de la troisième division du Ministère de la Marine qui annonce à madame Lebon la restitution de ses appareils mis en réquisition, à la mort de M. Lebon, par ordre du préfet du Hâvre ;

3° Des procès-verbaux d'expériences faites en grand, avec un résumé fort avantageux rédigé par M. le Conseiller d'Etat Parfait, qui était, à cette époque, préfet maritime du Hâvre ;

4° Une lettre du préfet du Hâvre par intérim, qui demande, par ordre du ministre de la guerre, à madame Lebon, quelle serait la somme qu'elle exigerait pour abandonner au Gouvernement les appareils et la jouissance des procédés inventés par M. Lebon ;

5° La date assurée du mémoire que M. Lebon a lu, en l'an VII, à l'Institut ; celle du brevet d'invention qu'il obtint à cette époque et celle du mémoire qu'il a publié, en Thermidor, an XI, ayant pour titre : *Thermolampes ou poëles qui échauffent et éclairent avec économie.*

6° Enfin les expériences publiques qui ont eu lieu en l'an X, et celles que madame Lebon fait encore en ce moment à Paris.

« Si nous joignons, à toutes ces épreuves, celle non moins forte de l'opinion publique qui regarde le problème comme résolu, et qui, *même en pays étranger*, accorde à M. Lebon l'honneur de l'invention du Thermolampe, et de sa première application en grand, il ne nous restera aucun doute que l'intention de la Société se trouve remplie.

Le rapporteur constate que l'invention a été transportée en Angleterre et y obtient de brillants succès ; puis il conclut :

« Il est donc hors de doute :

1° Que M. Lebon est l'inventeur de ces nouveaux procédés ;

2° Que ces mêmes procédés sont aujourd'hui portés en Angleterre au plus haut point de perfection et que, sous ce rapport, il ne reste rien à chercher ;

3° Qu'il ne faut plus en France que les appliquer en grand pour en retirer les mêmes bénéfices que les Anglais en retirent. »

Le rapporteur termine par ces résolutions :

« Le prix que la Société a proposé reste donc sans but ; le proroger produirait même le mal de faire douter que ce procédé

Digitized by Google

soit avantageux ; nos manufacturiers ne voudraient pas faire construire les appareils de madame Lebon qu'ils ne croiraient pas assez parfaits et le programme de la Société suffirait seul pour les tenir en suspens.

« Le conseil d'administration pense que ce serait pour ainsi dire un acte de justice nationale que d'honorer la mémoire d'un homme qui a rendu un grand service aux arts, et que décerner le prix à sa veuve serait atteindre ce but, et en même temps encourager les chefs de nos grandes fabriques à suivre l'exemple des manufacturiers anglais. »

« La famille Lebon a tout sacrifié au perfectionnement de ce nouveau genre d'industrie, et, quoique ruinée, la veuve de M. Lebon n'a point cessé de suivre la même carrière.

« Madame Lebon a encore la jouissance de son brevet d'invention pour quelques années ; si on lui donne le prix, cette femme le fera connaître, donnera l'impulsion et on atteindra ainsi le double but de propager une excellente méthode d'éclairage, et de rendre à une malheureuse famille l'aisance qu'elle a perdue par trop de dévouement pour le progrès des arts.

« Le Conseil d'administration, ayant ainsi motivé son opinion, propose à la Société de décerner le prix dont il est question à madame Lebon, et demande, en outre, que les services que M. Lebon a rendus à notre industrie et la position de sa malheureuse famille soient mis sous les yeux de S. Ex. le Ministre de l'intérieur pour faire obtenir à la famille Lebon, la bienveillance du gouvernement et la mettre à portée de pouvoir solliciter l'application en grand de ses nouveaux moyens d'éclairage [1]. »

Les deux rapports furent adoptés en séance générale, le 4 septembre 1811 ; celui du baron de Gérando parut au *Moniteur* du 18 septembre de la même année. Dès le 23 août précédent l'agent général de la Société d'émulation, Gaillard-Senainville, adressait à madame veuve Lebon, *propriétaire du Thermolampe*, rue de Charonne, une lettre pour lui annoncer officieusement qu'elle obtenait le prix de mille francs, et lui demandait si elle voulait le recevoir en espèces, ou partie en espèces et partie en une médaille commémorative. Le 12 octobre suivant, le secrétaire de la même Société, Anthelme Costar, offrait à la veuve Lebon un exemplaire des deux rapports, et lui disait :

1. *Bulletin de la Société d'encouragement*, même numéro.

Digitized by Google

« Il me tardait, madame, de vous exprimer, au nom de la Société, la satisfaction qu'elle a éprouvée en vous décernant un prix auquel le nom de M. Lebon et vos propres efforts vous donnaient de si justes droits. Le problème qu'elle avait proposé, était évidemment résolu, ou pouvait l'être du moins facilement par l'invention des Thermolampes, et probablement elle n'aurait pas même agité cette question si la mort, en interrompant les travaux de M. Lebon, n'avait pas jeté sur sa découverte, un nuage d'incertitude, qui nous a privé, pendant plusieurs années, des avantages qu'elle promettait, ou plutôt, en effet, la Société n'a proposé ce prix que dans l'espérance qu'il pourrait engager quelqu'un à marcher sur les traces de M. Lebon, et à compléter ses recherches. Il vous appartenait, madame, mieux qu'à personne, de répondre à cet appel, vous avez rempli la tâche qu'il vous imposait ; vous avez de nouveau fixé l'attention publique sur l'invention du thermolampe, et, par la tentative que vous avez faite pour le rendre d'une utilité générale, vous avez mérité d'être associée à la gloire de son auteur. Le prix pour lequel vous avez concouru, était vraiment une portion de son héritage ; la Société se félicite d'avoir pu vous en investir, et d'avoir, par le même acte de munificence, honoré un homme de génie, récompensé votre zèle et amélioré votre situation. »

La même lettre informait la veuve Lebon que la Société d'Emulation, non contente d'avoir couronné son mémoire, voulait, conformément aux conclusions de M. d'Arcet, appeler, sur sa position, les bienveillantes sympathies du gouvernement. La Société fit, en effet, presque immédiatement cette démarche, en vue d'honorer plus noblement les services rendus à l'industrie par Philippe Lebon. Trois mois plus tard, le ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, adressait à madame Lebon un décret du 21 décembre, qui lui accordait une pension viagère de 1200 francs. « M. Lebon, disait le ministre, a enrichi les arts d'une découverte d'un grand intérêt, il m'a été agréable d'attirer l'attention de Sa Majesté sur ses services et de la prier de faire jouir la veuve d'une récompense qu'il méritait à tant de titres. » Le décret porte, en effet, ces mots : « Il est accordé une pension viagère de 1200 francs à Françoise-Thérèse-Cornélie de Brambilla, veuve du sieur Lebon, *inventeur* du Thermolampe. »

Un bonheur, dit-on, ne va jamais seul. Lorsque le gouvernement accordait à madame Lebon cette pension qui la défen-

Digitized by Google

drait contre la pauvreté et l'aiderait à élever son jeune fils, l'inventeur d'un appareil pour la distillation de la houille, Ryss-Poncelet, offrit à la veuve de réunir son procédé à celui dont elle était propriétaire par le brevet de son mari, afin de faire jouir plus promptement nos manufacturiers de ce nouveau moyen d'éclairage. Ryss-Poncelet était lauréat de la Société d'émulation de Liège ; il avait reçu, du préfet de l'Ourthe, le moyen d'établir sa machine. Dans cette démarche, il paraissait animé du sincère désir d'honorer la mémoire de M. Lebon, de mettre sa veuve dans une position plus heureuse encore et surtout de propager promptement l'éclairage économique au moyen du gaz hydrogène. L'avenir se couvrait de brillantes couleurs ; tout paraissait sourire à la malheureuse veuve et à la pauvre mère. Mais vanité de toutes choses et surtout vanité des hommes! la fatalité qui, dès le début semblait s'être appesentie sur cette entreprise, allait l'affliger d'une nouvelle disgrâce. Dès 1811, trompée par des hommes qui lui avaient offert leurs dangereux services, madame Lebon fut obligée d'abandonner les travaux de son mari. Deux ans après, en 1813, la mort venait la frapper sur le seuil de l'âge mûr; cette mort était trop précoce pour qu'on ne l'attribue pas au chagrin.

Deux vies consacrées par le plus noble dévouement au service de la France ; de ses deux vies, l'une rompue à trente-six ans, l'autre brisée sur la quarantaine ; deux patrimoines dépensés pour l'avancement des sciences ; un orphelin survivant à son père et à sa mère ! Le cœur se serre à ce spectacle... mais l'enseignement de l'histoire est le pain des forts, et il ne faut pas trop pleurer sur ces tombes, puisqu'elles couvrent la cendre de deux braves époux, morts à la peine :

Aucun chemin de fleurs ne conduit à la gloire.

(*A suivre*).

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire Apostolique.

Digitized by Google

ARMORIAL

DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHAMPAGNE*

Élection de Langres (SUITE)

165. Jean *Séjournant*, avocat au parlement ; d'azur à la bande d'or, accompagnée de 2 croissants d'argent renversés.

166. J. *de Bouvant*, comtesse de Paillières, dame de Serqueux ; de gueules à la croix dentelée d'argent.

167. Antoine *de Quesneville*, chanoine ; d'or au chevron d'azur, accompagné en chef de 2 merlettes de sable et en pointe d'un oiseau de même sur une terrasse de sinople, portant en son bec une couronne royale de gueules.

168. Arnaud *Saladin* d'Anglure, chev., marquis de Coutelan, etc. ; d'or semé de croissants de gueules supportant chacun un grelot d'argent.

169. Fr. *de Richemont*, receveur au grenier à sel de Montsauljon ; d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 merlettes et une rose d'argent.

170. Claude *de Paix* ; d'azur à la colombe d'argent, becquée et mouchée de gueules, tenant en son bec un rameau d'olivier d'or.

171. Claude *Leguay*, chanoine ; d'argent à trois aigles de sable.

172. P. *Bouche*, avocat ; d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 croissants d'argent et un lion d'or.

1691

173. Cl. *Damas*, marquis de Thianges, comte de Chalancey, palatin de Dio, baron de Vaux, de Chiseuil, sgr des Tours du Deffend, Quincy, Boulon, Duprey, de Saulsures et autres lieux, maître de camp d'un régiment de cavaliers ; d'or à une croix ancrée de gueules.

174. Pierre *Girault*, éc., sgr de Vitry en Bassigny ; d'azur à une face d'or surmontée de 3 croissants d'argent

* Voir page 125, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Digitized by Google

rangés en chef et accompagnés en pointe d'un bouc sautant de même.

175. Nicolas *de Reffay*, éc., sgr de Courbon; écartelé au 1 et 4 d'argent, à 3 pointes de sable mouvantes du chef, 2, 3 de gueules à trois lions d'or, 2, 1.

176. Gaspard *Davrillot*, écuyer; d'azur à une tête de maure au naturel bandée d'argent, accompagnée de 3 étoiles d'or, 2, 1.

177. Cl. Joseph *Girault*, éc., sgr d'Essey, prestre prieur de Cheré et curé de Bourg.

178. Bernarde *Rabin*, veuve d'Antoine Humblot, ancien maire de Langres; a présenté l'armoirie qui porte d'azur à une face d'argent, accompagnée en chef d'une tour d'or, accostée de 2 croissants d'argent, et en pointe d'un montant passant d'or.

179. ... *Piot*, avocat au parlement, présid. en la prévosté royale de Montigny-le-Roy ; *ut supra*.

180. Le couvent des Chartreux de Lugny; d'azur à une croix cantonnée au 1 et 4 d'une fleur de lys au 2 et 3 d'une étoile, le tout d'or.

181 182. Marie *de Pintard*, veuve de M. d'Antignac, sgr de Courlon, a présenté l'armoirie qui porte d'azur à un lion d'argent supportant de sa patte dextre une fleur de lys de même.

183 184. Cl. *de Blanchelande*, éc., capitaine au régiment de Grancey; d'argent à 3 coqs de gueules, becquée et onglée d'or, 2, 1.

185. Fr. *Rac*, marquis de Provenchère, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur de la citadelle d'Arras, sgr de Maulain, Fresnay, d'Aucourt, Germaine et autres lieux; d'azur à un chevron d'or, accompagné de 3 roses d'argent, 2, 1.

186. François *du Lyon*, éc., sgr en partie de Poinçon-les-Grancey; porte d'or, semé de croisettes de sable et un lion de même armé et lampassé de gueules.

187. Joachim George *de Trestondam*, éc., comte de Percey-le-Petit, sgr de Longchamp en partie; d'azur à 3 chevrons d'or en bande côtoyée de 2 cotices de même.

188 194. Etienne *Legros*, éc., cons. secrétaire du roi, maison

Digitized by Google

couronne, sgr de Rougemont ; d'argent à un lion de pourpre.

192. Louis *de Ville*, chevalier de Saint-Louis ; d'azur à une fasce d'argent, accompagnée en chef de deux colombes affrontées de même et en pointe d'un lion d'or.

187. Henry *Vinet*, procureur fiscal à Barges ; de gueules au lion d'or.

83. Ch. *de Loyauté*, procureur du roi au grenier à sel de Montsauljon ; d'or à la bande d'azur chargée de 3 croissants d'argent.

88. Bénigne *Pernot*, idem ; d'azur à la licorne d'argent.

85. Nic. *Lambert*, avocat fiscal ; gueules au vol d'argent.

53. Anne *de Pointe*, veuve de Cl. Legoux, sgr d'Aurouges ; d'or à l'ours passant de sable.

52. ... *de Rodouan* de Lespinois, éc., sgr de Pisseloup et Chaumondel ; d'azur à 3 glands d'or.

51. J. *Choizeuilles*, chevalier de Malte, commandeur de Romains ; d'hermines à la face de gueules chargée de 3 étoiles d'argent.

56. N. *de Froment*, sgr de Bize, Chaudenay ; d'azur à six épis de blé d'or, 3, 2, 1.

52. Cl. *de Pachin*, avocat ; de sable à 3 poissons d'or en fau.

51. Louis Aug. *Petitjean*, éc., sgr de Marcilly, chevau léger du roi ; d'argent au bourdon d'azur, posé en pal.

55. Jacq. *de Campredon*, éc., sgr engagiste de la prévôté de Passavant en partie ; d'or à 2 loups de sable passant l'un sur l'autre.

200. Le couvent de la Creste ; d'or à la montagne de sinople, surmontée d'un croissant de gueules.

201. Th. *Barrois*, avocat ; d'azur à la bande de gueules, chargée de 3 têtes de licorne d'or.

208. Couvent de la Creste (*sic*) ; d'or à la croix de gueules.

209. Louis Aug. *Petitjean*, ch. ; d'argent au baudet d'azur.

4. J. P. *Durand*, sgr d'Hironcourt et engagiste en partie de Passavant ; d'azur à la quintefeuille d'or accompagnée de 3 croissants d'argent.

Digitized by Google

5. Cl. *Guyot*, juge de la mairie; d'or au sautoir de sable.
6. Ant. *Guyot*, sgr de Corgivron, avocat.
7. Anne *Petit*, veuve de Cl. Parisot, juge de l'obédience; de gueules au massacre de cerf d'argent.
8. S. *Humblot*, cons. au présidial; d'azur à 2 bandes ondées d'argent, accompagnées de 3 annelets d'or.
9. Jér. *Drevon* (?), lieut. gén. au baillage; d'argent à 3 geneviéves de sinople.
10. René *de Saint-Lambert*, éc.; d'azur à la croix fleude gueules.
11. J. *du Hamel*, commandeur de S. Nicolas de Langres et de Cordambles; d'argent à la bande de sable, chargée de 3 sautoirs d'or.

Armorial de l'élection de Vassy

Eust. *de Trousset*, sgr de Renoucourt, aide de camp des armées du roi, major de régiment de S. Maur; de sinople au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

Fr. *de Chastelet*, veuve de Ch. de Broussel, baron d'Ambonville; d'azur à la bande de gueules chargée de 3 fleurs et lys d'argent.

M. *de Serpe* d'Escordan, éc.; d'argent au pal de gueules, chargé de 3 chevrons d'or.

Louis *de Broussel*, baron d'Ambonville, et Louise de Mesgrigny sa femme; d'argent au lion de sable.

Jean *de Brussel*, sgr de la Neuville; écartelé d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses et un croissant d'argent; et d'or à la bande de gueules chargé de 3 fleurs de lys d'argent.

André *Le Blanc*, sgr de Buisson, élu à Vitry; d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 étoiles d'argent et une branche de chêne englantée d'or.

Jacq. *de la Montagne* de l'Aigle, éc., sgr de la Chamgerbault; de gueules à l'aigle à 2 têtes d'argent.

Pierre *de la Montagne*.

J. *Béquin*, éc, sgr de Suzement, maître des eaux et forêts; d'azur à 2 bandes d'argent et 2 besans de même en chef.

Elise *Millot* son épouse; d'hermines à 3 roses de gueules.

Digitized by Google

Fr. *de Rommécourt*, éc., sgr du Plessis ; d'or à l'ours passant de sable, allumé de gueules.

Louis *Demare*, éc., sgr de Brousseval ; d'azur au chevron d'or accompagné de 3 molettes de même, écartelé de gueules à la croix dentelée d'argent.

Claude *d'Aulnay*, chapelain de Saint-Urbain de Troyes ; d'azur au coq d'or.

Fréd. *de Gallois*, éc., sgr de Rampart ; de sable partie d'argent à un anneau de l'une et l'autre, chargé de 4 roses de même.

Anne *de Vassan* ; d'azur au chevron d'or accompagné de 2 roses et une coquille d'argent.

Maurice *de Thomassin*, éc.; d'argent au pin arraché de sinople, sommé d'une merlette de sable.

Nic. *de la Marche*, grenetier à Montmorency ; de gueules à la face d'argent, accompagnée d'une étoile en chef et en pointe de 3 losanges de même posé 2-1.

Louis *de la Marche*, contrôleur au même grenier.

Armand *de la Marche*, bailli de Montiérender.

Louis *de Tauvay*, éc. ; d'azur à 3 bandes d'or.

Ch. *de Noël*, éc. ; d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 molettes et un lion d'or, celui-ci armé et lampassé de gueules.

P. Gilles *Chanlaire*, procureur aux forêts ; d'or à la foy de carnation habillée d'azur, posée en face alaisée, supportant un cœur enflammé de gueules, adextré d'une épée de sable en pal et sinistré d'une étoile en chef de même.

Gilles *Clerget*, lieutenant particulier et assesseur en la prévôté ; d'azur à 2 sardoirs d'argent emmanchés d'or, en sautoir accompagné de 4 étoiles de même.

Jean *de Peray*, abbé de Montiermer ; d'or à 3 chevrons de gueules, accompagné de 3 roses de même.

Anne *Béquin*, veuve de Fr. Le Blanc ; de gueules à 3 tours d'argent, 2-1.

J. *Thevenin*, prêtre ; d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'un lion de même.

Et. *Becquin*, éc., capitaine au régiment Paizac ; de gueules à 3 tours d'argent.

Armorial de l'élection de Saint-Dizier

Charlemagne *du Chemin*, maire perpétuel, juge civil et criminel ; d'azur à la croix ancrée d'or, soutenue d'un croissant d'argent.

Digitized by Google

La *Ville*; d'azur au château d'argent, croiselé, donjonné de 3 pièces, maçonné de sable, sur un bateau d'argent.

Claude *de Magny*, éc., sgr de Villiers; d'azur au chevron accompagné de 3 cygnes d'argent.

H. *Lecot*, commissaire au logement des troupes; écartelé d'argent à 3 mouchetures d'hermines; de sinople à 3 hures d'argent; de gueules à 3 vipères d'argent en pal, et d'azur à la gerbe d'or.

Jos. *du Sart*, chev., sgr de Bienville; de gueules à la bande engrelée d'argent.

Cl. *du Bois*, lieut. particulier au baillage; d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 étoiles d'argent et un massacre de cerf d'or en pointe.

Marie *du Bois*, veuve de Louis Le Moyne, secrétaire du roi; d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 mouchetures d'hermines.

Cl. *Guichard*, éc., lieutenant criminel de robe courte; d'azur à la tour d'or sommée d'un lion issant d'or, partie d'or à la bande de sable chargée de 3 étoiles d'argent.

Ch. *du Sart*, chev., sgr de Germaincourt, bailli de St-Dizier.

Louise *du Bois*, veuve de Jacq. d'Argeavel, président de baillage; d'azur au chevron d'argent accompagné d'un cyprès d'or en pointe et au chef de même chargé de 3 flammes de gueules.

Louis *de la Ramu*, éc., sgr de Vandies; d'azur au lion d'or, accompagné de 5 fers de lances de même.

Cl. *de France*, éc., prieur de Mortaigne sur Gironde; fait d'argent et d'azur de six pièces largement, chargé de six fleurs de lys de gueules, 3, 2, 1.

Nicaise *Ravelet*, proc. du roi aux forêts; d'azur au lion d'or.

Fr. *Pailliot*, éc., procureur du roi au baillage; d'azur au chevron d'argent surmonté d'une étoile d'or, accompagné de 3 feuilles de chêne de même, au chef d'or accompagné de 3 couronnes de gueules.

Cl. *du Bois*, receveur des deniers patrimoniaux.

P. *Bertel*, vérificateur des défauts des eaux et forêts; d'argent à 2 corbeaux de sable passant l'un sur l'autre.

Cl. *Mezier*, marchand; d'azur à la croix d'argent chargée d'un cœur de gueules, cantonnée de 4 croissants d'argent.

J. *Bombe*, sgr de Fontenesses, conseiller au baillage; d'azur à la bombe d'or enflammée de même de 3 flammes.

Digitized by Google

Cath. *Paillot*, veuve de Cl. de Lioncourt, cons. au baillage.

Nic. *Mathieu de Lioncourt*, idem ; d'azur au lion d'or lampassé de gueules, accompagné de 3 quintefeuilles d'argent.

Cl. *Gillet*, directeur général de la Marque des fers ; de gueules à une face enclavée en pointe d'argent, surmontée de deux branches de chêne en sautoir et le demi pal accosté de deux yeux de sanglier d'argent.

Madeleine *de Moncrif*, veuve de Louis de la Roche, capitaine au régiment Condé ; d'or au lion de gueules, au chef d'hermines.

Jos. *Gillet*, président du grenier à sel ; d'argent au chevron de sable, accompagné de 2 étoiles d'azur et un cœur enflammé de gueules.

N. *Regnard*, lieutenant criminel ; de gueules à la tête de renard arrachée d'or, accompagnée de 2 étoiles et 2 croissants renversés d'argent.

N. *Godart*, capitaine de bourgeoisie ; d'argent à 2 piques de gueules ferrées d'or, en sautoir, accompagnées en face de 2 merlettes d'azur.

N. *Gozart*, procureur ; écartelé d'argent et de pourpre à 4 limaçons de l'un et l'autre.

Fr. *Bugnot*, conseiller au grenier à sel ; coupé de gueules et d'argent à la croix de Lorraine fleuronnée de l'un en l'autre.

N. *Remy*, médecin ; d'argent à 2 vipères de sinople, nouées en cœur, passées en sautoir, accompagnées en chef d'un soleil d'or et en pointe d'une fleur d'héliotrope d'azur, tigés et feuillés, sur une terrasse de même.

Nic. *Bouland*, bourgeois ; d'azur à la face d'or, chargée d'un compas ouvert, en chevron de sable, accosté de 2 tourteaux de gueules.

M. *Garnier*, bourgeois ; de sable à l'étoile d'or en cœur, accompagnée de 4 coquilles d'argent.

N..., veuve de J. Le Duc, hôtelier ; d'argent au duc de sable porté sur un tronc d'arbre écoté et couché de même, au chef camponné de gueules et d'or de 4 pièces.

Les Ursulines ; d'azur au lys de jardin au naturel, mouvant d'une touffe d'épines d'or.

Fr. *Martin*, président au grenier à sel ; d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'un chien passant d'argent.

E. DE B.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

Les députés nommés ce jour-là furent Cosme Clausse, évêque de Châlons pour le clergé; Jacques d'Anglure pour la noblesse; Jacques Linage [1], lieutenant-général et président au Bailliage, et Jean de Saint-Remy, prévôt et juge ordinaire de Sainte-Menehould, pour le tiers.

Comme d'ordinaire, le clergé ne fut point épargné dans les cahiers, mais nous ne parlerons pas des reproches que lui faisaient les autres ordres. Ceux-ci n'étaient pas non plus sans péché. La justice élective était réclamée. On demandait l'abolition de tous les officiers créés depuis François II, et l'abolition complète et immédiate des charges vénales. On voulait aussi l'abolition de l'aveu de bourgeoisie, des charges énormes des tailles, du luxe des habits, du trafic des monnaies.

Jacques Linage, nommé député à ces Etats, devait sa nomination au duc de Guise [2]. Il était du parti de la Ligue, selon M. de Torcy, qui ne cite, du reste, aucun texte pour confirmer son dire. A partir de cette époque jusqu'en 1603, nous sommes à peu près sans renseignement sur le Bailliage. Nous voyons bien aux livres de comptes municipaux Jacques Linage prêter [3] à diverses reprises des sommes à la ville pour l'aider en ses besoins, mais nous n'avons aucune pièce émanée du Bailliage en tant que corps judiciaire. En 1598 Linage mourait [4], laissant à son fils Antoine l'office héréditaire de lieutenant-général au Bailliage. Il avait assisté à la reddition de la ville au Roi Henri IV par le sieur de Frignicourt, gouverneur de la cita-

* Voir page 264, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Jacques Linage mourut en 1598, laissant à son fils l'office de lieutenant-général. Nous avons découvert dans la série CC. aux Archives Municipales deux faits se rapportant à cette dernière députation de ce magistrat. Voir notamment CC. 77. f° 147 où il est fait mention d'une dépense de 16 écus pour son voyage à Blois, pour se rendre aux Etats. La même série CC. nous fournit d'autres renseignements sur les allées et venues des députés à cette époque.

2. Archives Municipales. II. 6. — f° 71. v°

3. Archives Municipales. CC. 72 et seq.

4. Archives Municipales. CC. 78. f° 58.

Digitized by Google

delle, et sans doute il avait rédigé lui-même les articles suivants de la reddition, concernant spécialement les juridictions : « [1]Les sièges des Bailliages, Présidial, Prévosté, Election, « Mareschaussée, grenier à sel et justice des eaues et foretz, « bureau de la recepte de ladicte Election, et touz autres offi- « ciers et dignitez tant de justice que de finances qui pendant « les troubles et à l'occasion d'iceulx ont esté transférez « ailleurs seront restabliz audict Victry et remis en tel Estat « qu'ils estoient au commencement de ladicte année mil cinq « cens quatre vingtz neuf, etc. »

On voit donc que les juridictions avaient été momentanément distraites de la ville[2]; on les avait transférées sans doute à Saint-Dizier où la majeure partie des habitants avait mis en sûreté ses meubles et ses bijoux. Le Roi répond à l'article qu'il « restablit en ladicte ville de Victry tous les juridictions « ordinaires et extraordinaires, ensemble tous les offices de « judicature, finances et aultres etc. »

Quelques années plus tard, paraissait l'édit de création de l'Echevinage qui, bien que laissant au lieutenant-général la présidence aux assemblées générales des habitants qu'il avait toujours eue, lui retirait celle du Conseil particulier ou délibérations municipales[3]. Antoine Linage lutta longtemps pour s'opposer à l'édit, il obtint même un arrêt du Conseil d'Etat qui le rétablissait en ses anciennes prérogatives, mais comme nous allons le voir, il dut préférer la paix à la lutte et finit par se résigner.

L'édit de création de l'échevinage livrait un peu Messieurs du corps de ville à la discrétion des officiers de judicature, et les prétentions de ces derniers furent loin de se contenter d'un si brillant début[4]. Les échevins devaient être élus en assem-

1. Archives Municipales. AA. 1. f° 71. v° .

2. Voir pour cette opinion CC.

3. BB. 1. Ce registre contient la lutte entre le lieutenant-général et l'Echevinage, dans lequel les adversaires 'se firent à un moment tout le mal possible. Linage voulut bien céder cependant, bien que rien ne l'y forçât, par amour de la tranquillité.

4. L'assemblée, dit le texte de l'édit, sera présidée « par le lieutenant- « général au Bailliage dudict Victry, et en son absence l'ung des autres « lieutenans criminel ou particulier audict Bailliage selon leur rang avec « nostre procureur ou nostre advocat en iceluy en son absence. »

Digitized by Google

blée générale de tous les habitants ; l'assemblée était présidée par le lieutenant-général du Bailli, qui avait mission de régler la cérémonie du vote, de trancher les questions de préséance entre les divers corps constitués, de recueillir les voix oralement, en présence de Monsieur le procureur du Roi au Bailliage comparant en personne ou par son substitut.

On comprend l'importance d'une disposition semblable, qui rendait le lieutenant-général, sinon le maître absolu du vote, tout au moins l'instigateur le plus influent, lorsqu'il voulait bien ne point descendre aux mesquineries officieuses par lesquelles on peu faire dire aux multitudes ce qu'on veut qu'elles disent : et il faut avouer que le lieutenant-général ne sut point toujours conserver la stricte neutralité, et la prudente réserve qui font du suffrage personnel et public la réelle manifestation des préférences de la foule. Nous verrons plus tard à quels débats interminables donnèrent naissance les pressions morales, qu'elles fussent d'ailleurs venues du président de l'assemblée ou de ceux-là mêmes qui sollicitaient les voix de leurs concitoyens.

Les assemblées générales. dès le principe, se tinrent le dimanche avant la Saint-Martin d'hiver. On les annonçait d'avance, et le jour fixé, on y convoquait les habitants au son des cloches ; pour les quartiers éloignés on se servait du tambour de ville. On se réunissait alors en l'une des salles du Palais-Royal ; les votes étaient recueillis oralement, et proclamés, aussitôt la séance terminée, par le président.

Ces assemblées avaient un caractère particulier qu'on ne rencontre guère ailleurs ; elles étaient, pour les habitants les plus humbles, l'attestation d'un droit de contrôle dans l'administration communale, que bien peu de villes pouvaient se flatter de posséder alors. Aussi la foule était-elle considérable, et ne fut-il point toujours possible de la faire tenir tout entière dans la salle, relativement étroite, des assises du Bailliage. Sans compter que les corps constitués n'y furent point toujours fort à l'aise, et qu'il fallait se garder bien de froisser les susceptibilités de quiconque était revêtu de la moindre charge, il était nécessaire d'admettre le plus grand nombre possible des simples manants, qui n'eussent point manqué de se plaindre, et de voir dans leur exclusion un mépris évident pour leur condition inférieure. Tout ceci rendait fort délicates les fonctions de président, et réclamait impérieusement que la plus grande prudence s'alliât chez lui à la fermeté la plus

Digitized by Google

inébranlable, à l'impartialité la plus complète, trois qualités aussi rares en ces temps que possible, surtout parmi les magistrats.

De plus, au moment où nous entrons réellement dans l'histoire du Bailliage de la ville, c'est-à-dire en 1604, à l'époque où les délibérations de ville, fort régulièrement enregistrées, nous donnent en substance le récit de tous les faits importants de ces temps, la France se relevait à peine des terribles secousses des guerres du siècle précédent, et n'avait point encore joui d'un repos suffisant pour que chaque point du fonctionnement intérieur fût nettement délimité, et que tout marchât sans conteste.

L'administration centrale laissait forcément livrés à eux-mêmes, la plupart des magistrats chargés de gouverner ou de rendre la justice au nom du souverain ; quelques-uns furent dignes de la confiance un peu forcée qu'on leur témoignait, d'autres en abusèrent. Les officiers de justice, plus occupés de leur intérêt personnel que de celui des habitants qu'ils étaient censés protéger, oublièrent trop souvent les devoirs de leur charge, pour ne se souvenir plus que de leurs haines privées, que de leurs vengeances à exercer, et même aussi des satisfactions plus matérielles qu'une charge, achetée fort cher, pouvait leur procurer.

Les années qui suivirent la création de l'échevinage furent d'un calme relatif. Linage, lieutenant-général et successeur de son père, voyait avec peine la présidence des délibérations municipales lui échapper par la lettre de l'édit. A force d'intrigues, le procureur du Roi et lui obtinrent en Conseil d'Etat un arrêt qui les rétablissait en leurs anciennes prérogatives d'assister aux conseils de ville. Ceci était entièrement contraire à l'édit de création, mais qu'importait à Linage[1]. Après plusieurs escarmouches entre le Conseil de ville et lui, où l'on alla jusqu'à faire venir une garnison en la ville pour punir les échevins de leur mauvaise tête, la colère tomba au moment même ou le conflit allait devenir guerre sans merci.

1. *Archives Municipales* BB. 1. Nous passons rapidement sur ces faits intéressants par ce qu'ils ont été analysés longuement dans une étude de M. Hérelle sur l'Echevinage. Cette étude doit paraître très prochainement; elle est un récit détaillé des faits violents provoqués par le lieutenant-général. On voit les irrésolutions de la cour royale qui donnait tour à tour raison aux uns et aux autres dans ses arrêts contradictoires.

L'enquête primitive pour la création de l'Echevinage avait été faite par le duc de Nevers et M. Dinteville, lieutenant-général.

Digitized by Google

Messieurs de la ville tenaient bon, et le lieutenant-général, malgré lui, dut céder.

Il déclara[1] « que ayant esté de tout temps désireux du bien « de la communauté, et recongnoissant qu'aulcuns particuliers « nouvellement habituez en icelle, se couvroient du différent « receu entre lui et les dicts habitants, pour la préséance au Con- « seil de ladicte ville, pour faire leurs affaires particulières en « la ville de Paris, aux despens de ladicte communaulté, pour « a ce obvier etc. » il retire sa plainte. C'était agir à la fois avec conciliation et avec malice. Ces paroles visaient évidemment celui de Messieurs de la ville, qui s'était opposé le plus à l'entrée du lieutenant-général au Conseil, sans doute dans l'intention de se faire élire comme député et d'aller à Paris vaquer à ses propres affaires, sous couleur d'y veiller aux intérêts des échevins.

Le corps de ville reconnut mal le service forcé que venait de lui rendre M. Linage en lui évitant les frais considérables d'une procédure en Parlement ; on travaillait alors aux remparts de la ville, et chacun devait contribuer en nature à ce travail ; les uns personnellement, les autres par leurs gens. On entendit que le lieutenant-général n'en fût pas plus exempté que tout autre, et on convint de l'en faire *prier* par ministère d'huissier. Les premières démarches tentées à ce sujet étant restées vaines, le lieutenant-général comprit mal la chose, il fit répondre par sa servante qu'il « n'y voulloit envoyer, « et qu'il avoit fait deffences à ses domestiques de ce faire[2]. » Cette fois ce furent les échevins qui plièrent ; on convint de lui mander quelqu'un pour le prier de donner les raisons de ce refus ; sans doute que l'on transigea encore, mais les délibérations sont muettes sur ce point ; les pains de sucre reçus par le lieutenant-général au 1er de l'an durent être d'un grand poids dans la réconciliation.

Quoi qu'il en soit, les relations entre le corps de ville et les officiers du Bailliage et Présidial, n'étaient point fort amicales ; une question de préséance allait faire éclater le conflit, non plus entre le président seul et le Conseil de ville, mais entre les officiers de judicature et les magistrats municipaux. Au jour fixé pour le service funèbre du Roi Henri IV il s'agit de régler le cérémonial, et les questions de préséance, si en hon-

1. *Archives Municipales*. BB. 1. (5 février 1605.)
. *Arch. Municip*. BB. 1. (26 Mai 1611.)

Digitized by Google

neur à cette époque où les distinctions matérielles étaient tout. Les Echevins prétendirent marcher en ordre[1], « coste à « coste desdicts sieurs conseillers », ce qui s'était fait jusque-là. Cependant une difficulté grave surgissait. Marcher côte à côte sur une voie large rien n'était plus commode, mais les rues du trajet n'étaient point également favorables à une marche de front ; d'ailleurs, pour entrer à l'église, il serait nécessaire de serrer les rangs, et l'harmonie du cortège ne manquerait pas d'en être singulièrement troublée. Qui passerait alors le premier, du Bailliage ou du corps de ville ?

Il fallait éviter le scandale, aussi convint-on de déléguer un sieur Regnault, échevin, aux conseillers du Bailliage et siège présidial pour les supplier « de conserver lesdicts eschevins en « leur possession de cheminer avec eulx coste à coste[2]. » Mais Messieurs du Bailliage ne purent admettre cette prétention et, se basant sur un arrêt intervenu en pareille matière, entre les officiers des sièges de justice et les magistrats municipaux de Chaumont, ils dirent « que les maire et gens dudict « conseil laisseront passer le premier rang franchement et sui- « vant coste à coste ceulx qui tiendront le second rang jusques « ausdicts destroictz, que les maire et gens du Conseil laisse- « ront passer en corps et les suivront par après. » C'était mal dissimuler qu'on ne pouvait octroyer aux Echevins que le 3e rang dans le cortège. Ceux-ci se turent et consentirent à tout, sauf à se pourvoir au Conseil du Roi pour obtenir un règlement définitif sur la matière.

Il fallait pour cela bien longtemps alors, et Messieurs du Conseil de ville n'abdiquaient pas. Les termes vagues de l'édit allaient donner une nouvelle matière aux mesquines rivalités entre la ville et le Bailliage. N'ayant rien obtenu du bailli pour le travail aux fortifications, les Echevins se rejetèrent sur un point nouveau de discorde. Il s'agissait de savoir si le corps de ville n'avait pas, pour certains cas déterminés, une compétence de première instance à l'exclusion du Bailliage ; « sur ce qui « a esté remonstré par le scindicq de ladicte communaulté que « assignation avoit esté baillée ausdicts eschevins... est « question de savoir si lesdicts eschevins sont juges compec- « tans en première instance ou bien Monsieur le Bailli dudict « Victry... que c'est affaire à Messieurs de ladicte court (le « Parlement) d'en ordonner... et ou cas que le sieur Bailli

1. *Arch. Municip.* BB. 1. (31 Mai 1610.)
2. *Arch. Municip.* BB. 1. (31 Mai 1610.)

Digitized by Google

« vouldroit passer oultre, a esté baillé pouvoir audict sindicq « d'en appeler, comme de juge incompectant, et d'entreprinse « sur nosseigneurs de Parlement[1]. »

Cette dernière partie de la résolution du Conseil de ville était grave pour le Bailli, s'il n'avait eu aucune influence à faire intervenir en sa faveur ; mais ses relations probables lui permettaient de craindre peu en cette circonstance qu'on parvînt facilement à détruire son crédit. Depuis plus d'un demi siècle que son grand-père, son père et lui[2] occupaient la haute situation de lieutenant-général, sans cesse mêlés aux affaires politiques de la ville, ayant commerce journalier avec les princes dans les moments difficiles des guerres du XVIe siècle, il n'était point douteux que Me Antoine Linage n'eût acquis une autorité réelle. Aussi la menace des Echevins ne l'émut-elle point outre mesure, et se réserva-t-il de le leur faire sentir à la première occasion. Le 9 juillet de la même année, c'est-à-dire moins de 8 jours après, à propos d'expertises, le lieutenant-général refusa net de se laisser récuser à l'enquête. Il s'agissait des moulins de Vaux, que l'on construisait alors, et qui apportaient des incommodités graves au petit pont de la Saulx ; on voulait assembler quelques mariniers et leur faire prêter serment comme experts en la cause. « Me Antoine « Linage, président et lieutenant général auroict faict reffus « de se depporter en faict de ladicte enqueste, ors qu'il eust « esté prié de ce faire, et que mesmes l'on ayt allégué que par « cy-devant il a toujours esté récusé pour juste cause et con- « sultations raisonnables, a esté conclud et arresté que la cause « se reprendra lundi prochain et que ledict sieur Linage sera « prié derechef de se depporter, et à son refus, qu'il sera récusé « suivant et conformément auxdicts actes cy devant faicts « pour semblable cas, et pour les causes y contenues. » Toujours ces conclusions tendant à obtenir un arrêt, que l'on n'obtenait jamais, lorsqu'elles s'appliquaient à un homme d'importance[3].

Le bon accord d'entre le Bailliage et la ville ne se rétablit

1. *Arch. Municip.* BB. 1. (2 Juillet 1611.)

2. Antoine Linage, 1535. — Jacques Linage, 1564. — Antoine Linage, celui qui nous occupe, était installé dès 1596 et mourut en 1613. Son père avait beaucoup fait pour la ville à l'époque de la Ligue. (*Archives Municipales.* CC. 71, f° 177 et seq). Il avait même été député du Tiers Etat aux Etats de Blois, en 1588. (CC. 77, f° 147.)

3. *Arch. Municip.* BB. 1. (9 Juillet 1611.)

Digitized by Google

plus du vivant de M. Linage. Ennuyé des réquisitions incessantes de Messieurs du Conseil, le lieutenant-général, poussé à bout, résolut de réclamer certaines sommes, payées par lui, au temps où régnait la bonne harmonie, et que la ville avait jusqu'alors omis de rendre[1]. Piqué, le Conseil lui répond : « qu'il ayt à remettre ès mains du recepveur des deniers « commungs estant à présent à charge, la somme de quatre « vingtz six escus, faisant le reste de ladicte somme de deux « cens quatre vingtz escus par luy retenue pour les fraiz de « certain voyage par luy prétendu faict en la ville de Paris en « l'année mil six cens ung pour le bien de ladicte commu- « naulté ; remboursé (*sic*) icelle communaulté des sommes « esquelles monte sa cotte part des tailles, taillon et creüe « depuis qu'il est faict habitant jusques à présent, et lesquel- « les lesdicts habitants ont esté nécessitez remplacer audict « collecteur d'icelles ; continuer à payer ses cottes desdictes « tailles, taillon et creüe jusques au jour qu il obtiendra juge- « ment de la déclaration de la noblesse[2]. »

On voit que le lieutenant-général avait, lui aussi, usé des deniers de la ville pour se faciliter les grosses dépenses d'un voyage à Paris ; mais il n'était pas homme à céder de suite devant l'énergique mise en demeure de Messieurs du Conseil de ville ; après avoir vertement éconduit les envoyés de l'échevinage MM. Mauclerc, Gilles Jacobé et Vuiriot, il se refusa à toute transaction. Il fallut lui renvoyer de nouveau une députation, et cette fois l'énergie de la ville avait considérablement faibli[3]. On lui proposait de lui remettre ses dettes de taille, de lui verser une somme de 400 livres dépensées par lui à la réparation de la cense de Saint-Lazare ; on se permettait cependant de lui donner un respectueux conseil, c'était de pousser au jugement de sa noblesse, dont le procès était alors pendant en l'Election, et de hâter une solution qui permît à la ville de le rayer à jamais de la contribution aux Tailles. Le lieutenant-général, qui ne s'attendait guère à ces propositions pacifiques après le refus formel qu'il venait de faire le jour même, con-

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (29 Septembre.)

2. Cette réclamation de la taille au président général, était contraire à la lettre d'un édit enregistré au registre BB. 2. (2 Mars 1613) à propos des logis des gens de guerre ; on voit que le lieutenant-général en était exempt ; « entre autres qui ont accoustumé de jouir d'exemptions ès villes frontières, « et lieux où il y a garnison. »

3. *Arch. Municip.* BB. 2. (29 Septembre.)

Digitized by Google

sentit à tout ; ce fut son dernier démêlé avec la ville. Il mourut et fut remplacé par Philippe Le Jay, originaire de Paris[1].

Pendant ces dernières difficultés entre le lieutenant-général et les Echevins, la grave question du ressort du Barrois avait été agitée. Les causes du Barrois viendraient-elles en appel à Vitry, où à Sens ? On jugea que l'affaire valait bien qu'on envoyât une ambassade à Bar pour connaître les dispositions des officiers de ce siège[2]. On nomma Me Antoine de Combles, alors lieutenant particulier au Bailliage de Vitry, député et commissaire à cet effet de par la ville et le Présidial ; il devait s'enquérir conjointement avec Reynaud, syndic de la ville, de tout ce qui intéressait directement l'affaire « pour estre à leur « rapport délibéré sur la commodité et incommodité... et y « pourveoir. »

Mais le Duc[3] avait alors autre chose en tête et, du reste, son absence de Bar nécessita une remise. Il promit de s'occuper de la question lors de son prochain voyage dans le Barrois, qu'il fixait au 20 octobre 1612. Messieurs du Bailliage et les Echevins ne restèrent point inactifs ; M. de Combles ayant paru peu entreprenant, on choisit M. Le Besgue pour le remplacer ; on décida même que, vu l'importance de la requête, il ne serait peut-être point mal de députer plusieurs personnes[4], si M. Le Besgue le jugeait opportun après son arrivée à Bar.

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. A la séance solennelle du Dimanche 10 Juin 1613, nous voyons ce Philippe Le Jay présider, assisté de Jean Domballe, procureur du Roi. (*Archives Municipales*. BB. 2. (10 Juin 1613.)

2. *Arch. Municip*. BB. 2. (12 Mai 1612.)

3. Charles de Lorraine, duc de Guise, fils du Balafré, avait conduit l'expédition contre la Rochelle. Il mourut en 1640 en Italie, où l'avait relégué sa haine contre Richelieu.

4. *Archives Municipales*. BB. 2. (20 Octobre 1612.)

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Un des noms les plus considérables du commerce des vins de Champagne vient de s'éteindre à Epernay en la personne de M. Moët-Romont, chevalier de la Légion d'honneur, mort le 15 mai à 85 ans, ne laissant qu'une fille mariée sans enfant à M. Auban. Le nom de Romont est celui d'une terre située dans le canton de Verzy, au territoire de Mailly, créé par le père de M. Moët, qui, très lié avec Isabey, l'y amena et lui fit dessiner le parc anglais : un décret du 13 décembre 1816[1] autorise cette adjonction. Romont qui, avant la Révolution, dépendait de l'abbaye Saint-Martin d'Epernay, appartient aujourd'hui au comte René Chandon de Briailles, arrière petit-fils de M. Moët et petit neveu du défunt, et qui a récemment restauré et agrandi le château dans de vastes proportions, et y a installé un musée Chinois des plus intéressants.

Les obsèques de M. Victor Moët-Romont ont été une touchante manifestation qui, par le nombre des assistants, plus de 6000, a prouvé la haute estime qu'inspirait le défunt. M. Moët, en effet, n'a pas seulement été un industriel éminent qui a puissamment contribué à agrandir le commerce des vins de Champagne ; il a été aussi un philanthrope dans le sens le plus élevé de ce mot, qui a tout fait pour l'amélioration du sort des ouvriers. Sa charité n'était pas moins grande, mais elle se cachait toujours, recherchant le bien pour le bien, nullement pour attirer le bruit.

***

Nous apprenons avec regret la mort de M. A. Cousin, juge de paix de La Marche (Vosges), tué par une chute de cheval. Jeune et intelligent, il était l'un des collaborateurs de la *Revue de la Marne* et avait publié l'an dernier une très bonne histoire des chevaliers de l'arquebuse de Chaumont.

***

La baronne Duval de Fraville, fille du général Prévost de Vernoy, vient de mourir à Chaumont. La famille Duval est originaire de Langres et le roi avait créé en faveur de son chef un majorat baronnie en 1818.

***

Mentionnons aussi la mort du second fils du comte de Saint-Vincent, au château de Gizaucourt (Marne). M. de Saint-Vincent descend, par son ayeul, de la famille Cuissatte, en faveur de laquelle la terre de Gizaucourt fut érigé en comté sous Louis XIV.

1. Renouvelé le 15 mars 1875 au profit de M. Auban.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

La procession des Châsses à Châlons. Origine, caractère et cérémonial de cette procession, d'après des documents inédits du XIe au XVIIe siècle, publiés pour la première fois avec notes et traduction par M. le chanoine Lucot, archiprêtre de Châlons. — In-8°, Châlons, imprimerie T. Martin, 1881. — 110 pages avec une chromolithographie [1].

L'à-propos est la politesse des livres, comme on a dit que l'exactitude est celle des grands. A beaucoup d'autres mérites, le livre que l'auteur présente au public a voulu joindre celui-là. A quelle époque de l'année, en effet, la *Procession des Châsses à Châlons* pouvait-elle arriver plus à propos qu'à la veille de la Pentecôte, au moment où toute notre population s'apprête à faire cortège aux antiques et vénérables reliques qu'à pareil jour, depuis plus de sept siècles, on promène dans ses murs? M. l'abbé Lucot l'a compris et nous l'en félicitons; nous le félicitons aussi de la forme élégante sous laquelle se présente son livre. Ces pages nettes et lumineuses témoignent à la fois du soin scrupuleux apporté par l'auteur à son œuvre et du goût parfait de l'imprimeur. Mais c'est assez nous arrêter aux alentours de l'ouvrage; entrons et voyons si l'intérieur répond à ces agréables dehors.

La Procession des Châsses comprend deux parties, suivies d'un appendice.

La première partie a pour titre: *Origine et caractère de la Procession des Châsses*. Cette origine, l'auteur nous la montre en germe dans la vénération des reliques des saints, qui était l'un des traits distinctifs de la religion de nos pères [1], et dont les châsses du moyen âge nous ont transmis d'impérissables monuments. Qui n'a point admiré, par exemple, à l'exposition universelle de 1867 ou au trésor de la Cathédrale de Troyes, cette merveille de l'art ancien qui s'appelle la châsse de Saint-Alban, « façonnée en église, ciselée comme le plus beau des joyaux, toute étincelante d'émaux et de pierreries (*Procession des Châsses*, p. 7)? Qui n'aurait voulu contempler cette châsse de saint Memmie, décrite par le P. Rapine, avec ses dix-huit statuettes d'argent doré en relief et « son dôme ou couverture aussi d'argent, où sont représentées diverses images semblablement en relief et d'argent doré » (p. 94)?

Mais il fallait une occasion pour que ce culte intime se produisît au dehors, pour qu'il s'incarnât, pour ainsi dire, dans notre procession. Cette occasion, l'auteur la cherche, en l'absence de documents positifs, dans les invasions normandes du IXe et du Xe siècle.

1. En vente chez M. Thouille, libraire, rue d'Orfeuil. — Prix: 2 fr. 25.

2. Voir *Sainte Hélène, sa vie, son culte en Champagne*, du même auteur (Paris, Plon, 1876), p. 42-44. A la page 42 se trouve décrite une procession des châsses, analogue à la nôtre, qui se faisait anciennement à Hautvillers.

Digitized by Google

Chacun sait, en effet, que pendant plus de cinquante ans, sous les faibles successeurs de Charlemagne, les Normands ravagèrent l'ouest et le nord de la France. Le bassin de la Seine eut le plus à souffrir de l'avidité et de la fureur impie de ces barbares, et nos contrées semblent avoir été dévastées d'une façon toute particulière. « Les villes sont dépeuplées, disent les évêques de la province de Reims, réunis en concile à Trosly, les monastères ruinés ou réduits en cendres ; la campagne s'est changée en solitude » (p. 16). Notre ville de Châlons fut prise et brûlée, ainsi que l'abbaye de Saint-Memmie et la petite chapelle de saint Gibrien, que M. l'abbé Denizot a eu l'honneur de relever de ses ruines.

Quoi de plus naturel, alors qu' « il n'y avait plus de sécurité que dans les châteaux-forts », selon l'expression des Pères de Trosly, et que tout secours humain était impuissant, que de s'adresser aux saints et de leur demander une aide qu'eux seuls pouvaient donner? N'était-ce point aux saints que s'adressait Raban-Maur lorsqu'il s'écriait : « Ecartez du pays chrétien ces hordes impies, afin que nous puissions reprendre, en l'honneur du Christ, les louanges interrompues ? »

Gentem auferte perfidam
Credentium de finibus,
Ut Christo laudes debitas
Persolvamus alacriter.

M. l'abbé Lucot a donc pu, avec une très grande vraisemblance, sinon avec une absolue certitude, assigner cette origine à notre procession. Où trouver d'ailleurs une explication plus plausible de ce texte d'un *ordo* du XIIIe siècle, de la cathédrale, où il est dit que l'on faisait cette procession « pour la gloire de Dieu et la délivrance du pays, » *Ad laudem Dei et Patriæ liberationem* (p. 12)?

C'est aussi par cette origine toute locale que s'explique le caractère tout local de notre Procession. Jusqu'à la Révolution, on n'y admettait que les saints du pays : saint Memmie, apôtre et premier évêque de Châlons ; saint Donacien et saint Domitien, ses successeurs sur ce même siège ; sainte Pome, vierge, sœur de saint Memmie ; saint Alpin, saint Elaphe et saint Lumier, tous trois aussi successivement évêques de Châlons ; saint Louvent, martyrisé dans notre diocèse, figuraient seuls, dans le principe, à la Procession des châsses. Notre ville de Châlons possédait d'autres reliques, nombreuses et vénérables, témoin ce catalogue du XVe siècle retrouvé par M. l'abbé Lucot aux feuillets de garde d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale encore plus ancien, témoin cette précieuse relique de saint Etienne, dont M. l'abbé Deschamps nous a donné l'histoire complète et si pleine d'intéressants détails. Mais pour le salut du pays, les seuls saints du pays étaient invoqués ; à un fléau tout local, on opposait un remède tout local, et aussi longtemps que le sens primitif de la cérémonie fut compris, nos saints châlonnais furent seuls admis à l'honneur de la procession publique.

Digitized by Google

Après ce complet exposé de l'origine et du caractère de la Procession des châsses, l'ouvrage nous présente une *deuxième partie* ayant pour titre : *Cérémonial de la Procession, documents inédits*. C'est à cette page que s'adresseront tout de suite les amateurs d'inédits et les curieux de nouveautés.

Sept *ordinaires* ou *usuaires* d'églises ont été compulsés, tant à la Bibliothèque nationale qu'aux Archives de la Marne et dans les collections particulières. De ces documents, le plus ancien est au moins du XIIIe siècle, et très probablement du XIIe ; les autres appartiennent : quatre au XIIIe siècle, un au XVe, et deux au XVIIIe.

Mais il n'y a pas là une simple publication de documents. Une courte notice sur chaque manuscrit nous dit sa forme, son aspect, le nombre de ses pages, renseignements auxquels les chercheurs sont loin d'être indifférents (p. 48, 54, 63) ; des variantes, nées de la confrontation des divers manuscrits, témoignent du respect scrupuleux de l'auteur pour les textes destinés à fixer l'histoire (p. 33, 34, — passim) ; une traduction suivie, sobre et exacte, explique des passages parfois peu clairs ; des notes nombreuses mettent le lecteur au courant des difficultés que peuvent lui offrir un nom propre (p. 38), une coutume locale (p. 36), une expression vieillie (p. 33). C'est de l'érudition, et de l'érudition marquée au bon coin. Tout porte dans ce livre le cachet de la bonne école, et des textes ainsi étudiés sont définitivement acquis à la science.

Mais là n'est pas le seul mérite de cette seconde partie. Si l'érudit pourra l'étudier avec plaisir, le pieux fidèle ne la parcourra pas sans fruit. Nous voulons parler surtout de l'appendice III, où se trouvent réunis « les répons et antiennes aux Saints pendant la Procession des Châsses, d'après l'ancien cérémonial et les anciens livres liturgiques du diocèse. » On trouvera dans ces répons et dans ces prières ce parfum de piété dont la liturgie du moyen âge est si profondément empreinte.

Tel est l'ouvrage que nous nous proposions d'analyser. Ce n'est pas que nous ne voudrions en voir disparaître certaine étymologie pour le moins hasardée, et dont l'auteur laisse d'ailleurs toute la responsabilité au P. Dorigny (p. 25)[1]. Nous reprocherions bien aussi à l'éditeur d'avoir écrit *Toussaint* et *Toussaints*, *hâchis* et *hachis* ; mais ce sont là querelles d'Allemand, et nous regrettons presque de les avoir soulevées.

Telle est aussi notre Procession des Châsses, l'une des gloires de notre vieille cité châlonnaise, l'une des rares coutumes du passé qui aient survécu chez nous à la Révolution. La Révolution a bien pu nous prendre nos châsses merveilleuses, et, comme si elle avait pris à

1. Il s'agit de la procession de *la Pompelle*, à Reims, « ainsi appelée, dit le P. Dorigny, à cause de la pompe extraordinaire avec laquelle elle s'accomplissait. »

Digitized by Google

tâche de continuer l'œuvre dévastatrice des anciens barbares, elle a pu envoyer à la Monnaie les chefs-d'œuvres des siècles ; nous avons renfermé dans des coffrets moins riches les précieuses dépouilles qu'elle nous avait dédaigneusement laissées, et nous les avons, comme auparavant, portées à travers nos rues, et, depuis 80 ans, la tradition renouée n'a plus été rompue. Hier, comme au XIIIe siècle, la multitude se pressait, recueillie, à la suite des restes vénérés ; demain, toute la ville, parée comme aux grands jours, viendra témoigner de sa piété pour les Saints et de son respect pour les traditions des ancêtres. Le livre de M. l'abbé Lucot aura contribué puissamment à entretenir, dans notre population châlonnaise, ce double sentiment, et ce sera là, pour son auteur, la plus belle et la plus enviée des récompenses.

(*Journal de la Marne*). J. Poisson.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur,

La dernière livraison de la *Revue* contient, sous le titre général de *Notes diverses sur le diocèse de Langres*, par M. l'abbé Roussel, les lignes suivantes : « On a prétendu que Jacques d'Arc, père de la célèbre pucelle d'Orléans, était né à Ceffonds, près de Montiérender. Cette prétention, qui est nouvelle et ne repose sur aucune tradition, est contredite avec beaucoup de bon sens et de fort bonnes raisons par M. Jean Carnandet, qui soutient que Jacques d'Arc est né et a dû naître, non pas à Ceffonds, mais à Septfonds, près de Vaucouleurs, selon qu'on peut l'induire du récit d'un vieil historien, » etc.

Permettez-moi de vous dire que la *prétention* condamnée par M. l'abbé Roussel à la suite de M. Carnandet, n'est pas *nouvelle*, et qu'elle *repose* sur une tradition bien établie par Charles Dulys, avocat général à la Cour des Aides de Paris, descendant de la famille d'Arc et auteur d'un écrit sur les origines de cette famille[1]. Je me borne à en donner ici un extrait.

« Jeanne d'Arc, vulgairement appelée la Pucelle d'Orléans, nasquit au village ou hameau de Domp-Remi, paroisse de Greux, en France, où elle fut baptisée, situé sur la rivière de Meuse, frontière de Champagne, au ressort de la prévôté d'Andelot, bailliage de Chaumont-en-Bassigny, élection de Langres et diocèse de Toul. Mais d'autant qu'on dit communément Toul en Lorraine, aucuns ont écrit qu'elle était Lorraine, dont ils se trompent, pour ce qu'il est notoire que ledit diocèse de Toul a son étendue et ressort, partie sur la France, partie sur l'Empire et partie sur la Lorraine, comme les autres évêchés proches, Metz et Verdun. Cette Pucelle donc, non-seulement née et baptisée à Domp-Remi, paroisse de Greux, en France, du diocèse de Toul, en ce qui est de France, a été appelée la *Pucelle de France*, mais encore est originaire de France par ses ancêtres, provenus du village de Sefonds, prés Montirendel, en Champagne, où naquit Jacques d'Arc, son père, de bonne, riche et ancienne famille dudit lieu, comme il se voit par plusieurs titres et contrats du pays qui se trouvent en la ville de Saint-Diziers. »

De quelle autorité peut être contre ce document l'assertion de

1. « Traité sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la pucelle d'Orléans et de ses frères, justifié par plusieurs patentes et arrêts, enquêtes et informations, contrats et autres titres qui sont, la plupart, par devers les aînés de chacune des familles, descendues des frères de ladite Pucelle : fait en octobre 1612, et revu en 1628. »

Digitized by Google

M. Carnandet fondée sur celle d'un vieil historien qu'il ne peut même nommer. M. l'abbé Roussel est plus dans le vrai quand, d'accord avec M. Carnandet lui-même, il restitue à Saint-Nicolas de Septfonds, voisin de Vaucouleurs, le prétendu voyage de Jeanne d'Arc à Saint-Nicolas-du-Port, près de Nancy.

Nous avons, sur ce point, l'autorité des témoins entendus au procès de révision. Saint-Nicolas est nommé deux fois dans ce procès, sans autre désignation. Jeanne d'Arc y est allée et en est revenue le même jour, ce qui se conçoit pour Saint-Nicolas de Septfonds, situé à 4 kilomètres de Vaucouleurs, mais ne se comprend pas de Saint-Nicolas-du-Port, distant de 50 kilomètres au moins. J'ai eu à m'occuper particulièrement de cette question[1].

L'opinion du voyage de Jeanne d'Arc à Saint-Nicolas-du-Port était alors si fortement établie, toute contredite qu'elle eût été déjà par M. Lebrun des Charmettes et M. l'abbé Barthélemy de Beauregard, auteurs d'histoires de Jeanne d'Arc, et M. Quicherat lui-même, éditeur, au nom de la Société d'histoire de France, des procès de condamnation et de révision, s'y était tellement noyé, que je n'avais pas osé trancher la question, d'une manière absolue, en faveur de Saint-Nicolas de Septfonds ; mais je ne crains pas de le faire aujourd'hui. Le voyage de Jeanne d'Arc à Saint-Nicolas-du-Port est entièrement imaginaire et controuvé.

Veuillez bien agréer, Monsieur, mes sentiments les plus distingués.

Athanase Renard,
Membre correspondant des Sociétés historiques de Langres et de l'Orléanais, des Académies de Nancy et de Reims.

***

Le journal *la Champagne*, à propos des fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans, regrette avec raison l'absence d'une statue de notre héroïne nationale à Reims. Sauf la plaque commémorative du séjour des parents de Jeanne d'Arc à l'hôtel de la Maison-Rouge, pas une inscription ne rappelle l'entrée de la Pucelle. Le touriste cherche en vain dans la cathédrale le pilier auprès duquel, selon la tradition, Jeanne s'est tenue pendant la cérémonie du Sacre, avec son étendard.

« A Reims, fut scellée l'alliance du roi et du peuple. Depuis ce jour, la France fut une, homogène, elle fut la patrie française grandissant sans cesse. Les idiômes des différentes provinces se fondirent dans un même langage poétique, naïf et charmant, et, avec le temps, il n'y eut bientôt plus de Bourguignons, d'Armagnacs, de Bretons et de Languedociens, mais il y eut des Français.

1. Jeanne d'Arc. *Examen d'une question de lieu*. 1861. Mémoire adressé à la Société historique de l'Orléanais.

Digitized by Google

« Un jour viendra où Reims voudra posséder la statue de la Champenoise, car elle est Champenoise et non Lorraine, la vaillante fille de Domremy ; elle est à nous, elle est notre compatriote, elle a droit de cité à Reims et, malgré nos divisions si regrettables, tous nous devons être unis dans la manifestation de notre respect, de notre admiration, de notre reconnaissance pour Jeanne d'Arc, la pucelle, l'héroïque Champenoise, la libératrice de la France. »

* * *

Encore à propos de Jeanne d'Arc, nous trouvons dans la *Revue des Deux-Mondes* un article très curieux sur « Jeanne d'Arc et les ordres mendiants, » par M. Siméon Luce, l'un des membres les plus distingués de notre Ecole des Chartes. Nous y recueillerons quelques détails neufs sur la Champagne.

Le Franciscain Richard, qui devait acquérir une réputation considérable comme prédicateur, débuta dans le diocèse de Troyes où l'appela l'évêque Jean L'Aiguisé ; il passa dans celui de Châlons, et l'on peut dire que le missionnaire provoqua, en 1428, un véritable mouvement patriotique sous le voile de l'exaltation religieuse. Frère Richard semble avoir réalisé l'idéal de prédicateur populaire, et il est vraiment malheureux que nous ne soyons pas renseignés sur la mission prêchée dans nos provinces comme sur celle de Paris. Il parla à Troyes vers l'avant de Noël qu'il acheva à Châlons et M. Luce croit que certaines recommandations relatives à l'ensemencement des fèves indique qu'il dut prêcher aussi dans des villages. Cette recommandation fut utile, car un contemporain cité par notre auteur lui attribue la subsistance de l'armée royale. « L'armée du roi se tint là (devant Troyes), ainsi comme à siège par l'espace de cinq jours. Durant lesquels souffrirent ceulx de l'ost plusieurs malaises de faim, car il y en avoit de 5 à 6,000 qui furent près de huit jours sans manger pain. Et de fait beaucoup seroient morts de faim, n'eust été l'abondance des fèves qu'on avoit semées cette année de l'avis d'un cordelier nommé frère Richard qui, de l'avant de Noël et auparavant, avoit prêché par le pays de France en plusieurs lieux.

Les deux évêques, Jean L'Aiguisé et Jean de Saarbruck étaient très dévoués à la cause royale.

Le même auteur cité par M. Luce dit encore : « Les habitans de Chaalons, ayant été avisés par les bourgeois de Troyes de l'arrivée du Dauphin et ayant appris que les lettres de Jehanne la pucelle avoient été passées dans ladite ville de Troyes par un nommé frère Richard le prêcheur, en informèrent à leur tour les habitans de Reims, leur mandant qu'ils avoient été fort ébahis dudit frère Richard d'autant qu'ils l'avoient considéré jusqu'alors comme un très bon prud'homme, mais qu'il étoit devenu sorcier. »

M. Luce ajoute encore un curieux détail. Il rappelle que pendant

Digitized by Google

tout le Moyen-âge le village d'Urville-en-Bassigny, sis non loin de Domremy, était le siège d'une importante corporation de chaudronniers qui possédaient le village et qui se répandaient dans tout le royaume : on en trouve en 1430 jusqu'à Rouen, où ils avaient formé comme une petite colonie. L'un de ces derniers, Jean Moreau, qui habitait encore Rouen en 1456 fut un des témoins du procès de réhabilitation. Un des cinq autres Husson Lomaire, assista au Sacre ; il rencontra à Reims le père et l'un des frères de la pucelle qui n'appelaient sa femme que « ma payse. »

M. Luce explique par cet industriel, par les habitués des foires de Châlons et de Troyes, la rapidité avec laquelle se transmettaient les nouvelles religieuses. Il cite encore les pélerins qui affluaient à Lépine, près de Châlons, et l'abbaye de Basse-Fontaine, près de Troyes, où l'évêque accorda 40 jours d'indulgence aux fidèles.

***

Nous trouvons dans la seconde livraison du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, une note intéressante sur la borne milliaire découverte au mois d'avril 1877, à Paris, dans l'ancien cimetière Saint-Marcel où elle avait été convertie en sarcophage. L'inscription a été communiquée à l'Académie des Inscriptions comme indiquant qu'elle avait servi à la voie de Paris à Rouen ; le final A. CIV. PAR. RO... était ainsi lu : *A civitate Parisiorum Rotomagum*, et daté de l'époque où Maximin Daza était césar. Une étude plus attentive a fait découvrir qu'il fallait lire RE au lieu de RO et on a constaté alors que la lettre R. désignait Reims, *Remi*. Reims était la capitale de la Belgique seconde, un centre d'où rayonnaient, suivant l'Itinéraire d'Antonin, quatre routes sur Amiens, par Soissons, sur Bavai, sur Lyon, sur Metz ; suivant la Table de Peutinger, six routes : sur Besançon, Metz, Cologne, Beauvais, Soissons, Troyes.

La route indiquée sur le Milliaire de Paris devait être celle qui passait par Soissons, et la fin de la légende doit être lue : *A civitate Parisiorum Remos centum et quinque millia* (*passuum*.)

Restait à déterminer le parcours de cette voie entre Paris et Reims; c'est ce que M. Longnon a trouvé.

D'après notre savant compatriote, cette route ne saurait être celle qui va de Reims à Soissons et à Senlis, car la distance est de 103 milles, trois de plus que celles indiquées sur la borne indiquée ; ni celle passant par Claye, Gandelu, etc., la distance n'étant que de 95 milles. M. Longnon pense donc que la voie devait passer par Nanteuil, Villers-Cotteret et Soissons, dont le tracé entre cette dernière ville et Reims est parfaitement reconnu sur le terrain.

« La route de Flandre (aujourd'hui de Lille par Senlis), dit M. Longnon, emprunte jusqu'à Reims, sur une longueur de 15 kilomètres, le tracé de l'ancienne voie romaine de Paris à Soissons qui passait ensuite à Chennevières, Moussy, Ver et Montagny pour arriver à Nan-

Digitized by Google

teuil-le-Haudoin; de Nanteuil la voie gagnait Soissons par Perey, Levignen, Gondreville, Vaumoise, Pisseleux, Villers-Cotteret et la forêt de Retz, suivant ainsi un tracé presque constamment adopté par la grande route moderne de Paris à Reims.

« L'existence et la direction de cette ancienne voie ont été constatées par les archéologues soissonnais qui en retrouvèrent un tronçon à 4 k. aux abords de Soissons ; mais nous cessons d'être d'accord avec M. Piette pour la partie comprise entre Villers-Cotteret et Nanteuil. M. Piette, se fondant sur une assertion de Carlier, prétend que la chaussée, au sortir de Villers, ne se dirigeait pas par Vaumoise, Gondreville et Levignen, et qu'elle formait une courbe prononcée pour passer par Crespy ; c'est là une erreur évidente que prouvent deux textes itinéraires remontant aux XIVe et XVIe siècles, qui assignent, pour le moyen-âge, à la route de Nanteuil et Villers un tracé presque identique à celui de la route actuelle. Quant à ce qui est de la portion de l'ancienne voie de Nanteuil à la route de Flandre, qui de bonne heure a été remplacée par une route reliant Dommartin à Paris d'une part, à Nanteuil de l'autre, il ne serait peut-être pas impossible d'en retrouver le vestige auprès de Ver, le *palatium Vernum* des rois Francs. Il y a donc lieu de croire que la route romaine mentionnée par le milliaire de Saint-Marcel, passait par Nanteuil, Villers et Soissons. Ajoutons que ce tracé est aussi direct que possible et que l'ensemble de la route de Paris à Reims mesure effectivement les 105 milles romains mentionnés par ce précieux monument. »

* * *

On a célébré le mois dernier, à Vitry-le-François, le mariage de M. de Lignières, capitaine de cavalerie, second fils du général de division marquis de Lignières, qui a longtemps commandé la division de Châlons, avec Mlle Boucher de Morlaincourt, fille d'un officier supérieur d'état major, dont la famille est une des anciennes du Perthois. Le général de Lignières habite le château de Beaucamp, près de Vitry, et a été un moment membre du Conseil général de la Marne ; sa famille est venue dans ces parages à cause de son père qui finit sa carrière comme commandant de la place de Vitry.

* * *

On annonce le mariage de M. de Rouvre, fils de l'ancien préfet de Nantes, avec une richissime héritière parisienne, Mlle Le Baudy, fille d'un député de Seine-et-Marne. M. Bourlon de Rouvre appartient à une ancienne famille du Perthois qui a formé deux branches principales, de Rouvre et de Sarty.

* * *

On annonce aussi le mariage de M. le comte Gouvion-Saint-Cyr, arrière petit-fils du maréchal qui, comme ministre de la guerre au début de la Restauration a attaché si glorieusement son nom à la réorganisation

Digitized by Google

de notre armée, avec Mlle Boisseau, de Reims, nièce de Mme Rœderer, de Gueux, et de M. Jullien, le savant vice-président du tribunal civil de cette ville.

* * *

Monseigneur l'archevêque de Reims vient de poser la première pierre de l'église de Montlaurent (Ardennes), travail entrepris grâce au legs de Mme la comtesse de Finfe, née Decamp-Letellier, qui par son mari appartenait à l'une des meilleures familles de la noblesse ardennaise.

Nous signalerons à ce propos une autre église du même département, celle de Sainte-Marie, près Vouziers, pour laquelle le curé, M. Huttin, fait appel à la charité publique. L'autorité a ordonné la démolition de l'ancienne église et les fonds manquent pour achever la nouvelle.

* * *

Perthes. — Une belle et imposante cérémonie a eu lieu, le 14 mai, dans l'église de Perthes.

Savamment restauré, il y a 25 ans, par M. Aug. Bouillevaux, alors curé, ce magnifique monument du XIIIe siècle fait l'orgueil du Perthois et l'admiration des nombreux visiteurs qu'attire et charme la pureté de son style. Le transept nord forme la chapelle dédiée à saint Léger, apôtre du Perthois et pasteur de Perthes. Cette chapelle vient d'être embellie avec un goût exquis et c'est son autel que Monseigneur l'Evêque de Langres a consacré le 14 mai.

Ce fait, qui marquera dans l'histoire de Perthes, intéresse aussi tout le Perthois et même le diocèse de Châlons à qui ce bourg appartenait.

* * *

M. Du Sommerard vient d'acquérir pour le Musée de Cluny, le beau rétable de Fromentières, près Epernay, l'un des monuments les plus remarquables de ce genre qu'on connaisse en France et qui, placé dans une église humide, menaçait de disparaître à bref délai. Une note conservée au presbytère, constate qu'il fut acheté par un curé du lieu en 1715 pour la somme de sept pistoles. Il a été souvent dessiné et gravé. Il y a plusieurs années déjà que, dans un rapport au Conseil général sur les monuments historiques, M. Ed. de Barthélemy avait vivement réclamé du gouvernement la mesure qui assure désormais la conservation de ce rétable.

* * *

Notes diverses sur le diocèse de Langres, tirées de la revue de Champagne (Suite). *Extrait du tome sixième.*

Jean Garnier, p. 5. Jean Garnier (et non *Granier*), né à Bourguignons (Aube) dans l'ancien diocèse de Langres, se fit religieux à Mon-

Digitized by Google

tiéramey d'où il fut transféré en l'abbaye de Saint-Denis. Il devint successivement docteur de Sorbonne, curé de Saint-Alpin de Châlons, chapelain et prédicateur de Henri IV, confesseur du maréchal de Biron, lors de son supplice et enfin évêque de Montpellier où il mourut le 15 septembre 1607.

Jean de Genève, p. 29. Jean de Genève, dit aussi Jean le Genevois, évêque *in partibus* d'Hébron, coadjuteur à Langres des évêques Jean VII d'Amboise, Jean VIII d'Amboise et Claude de Longwy, consacra le 13 novembre 1535 le maître-autel de l'église de Longpré, comme on le voit ici dans la *Revue*. Cette date est précieuse pour la chronique du diocèse de Langres, en ce qu'elle nous apprend qu'à cette époque, 1535, *anno millesimo quingentesimo trigesimo quinto*, le coadjuteur Jean de Genève que nous avions fait mourir dès l'année 1510, était encore en vie ; mais il dut mourir peu après cette date de 1535, après avoir exercé à Langres pendant plus de 40 ans, sauf certains intervalles, les fonctions épiscopales. Il fut remplacé par Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem, qui exerça à Langres les fonctions de coadjuteur sous les évêques Michel Boudet et Claude de Longwy, de 1520 environ à 1546 pour le moins, c'est-à-dire du vivant même de son prédécesseur qui, à partir de l'an 1510 ne paraît avoir rempli que momentanément les mêmes fonctions, d'où les historiens langrois avaient conclu qu'il était mort en 1510 ou vers cette époque. Effectivement, sous l'épiscopat de Michel Boudet, de 1512 à 1529, le prélat Jean de Genève semble avoir été mis de côté, vivant retiré au couvent des Dominicains de Langres. Ainsi en 1526, quand il fallut réconcilier les églises de Saint-Mammès et de Saint-Martin qui avaient été polluées, cette réconciliation solennelle se fit non pas par le coadjuteur Jean de Genève, mais par son successeur Philibert de Beaujeu ; puis sous l'épiscopat de Claude de Longwy, cardinal de Givry, le vieux coadjuteur Jean de Genève sort de sa retraite pour exercer de nouveau les fonctions épiscopales, notamment en 1535, conjointement avec Philibert de Beaujeu. Voyez *Le diocèse de Langres*, t. 4, p. 158.

Famille Akakia, p. 66 et 236. Cette famille de Châlons-sur-Marne, dont le chef Martin Akakia était premier médecin de François Ier, roi de France, eut un de ses membres, Henri Akakia qui devint grand-archidiacre de Langres au commencement du XVIIIe siècle. Ce nom de famille qui en grec signifie *sans malice*, a été, dit-on, donné au susdit médecin par ses condisciples de l'école. Cependant on trouve aussi quelquefois ce nom écrit Aquaquia, selon l'ancienne ortographe, d'où il a été facile de tirer le nom grec moderne.

Commanderie de Laneuville-au-Temple, p. 79. Jean-Ferdinand de Ricard, commandeur de Laneuville-au-Temple, près Gourzon (Haute-Marne) et de Pont-Aubert en 1714, fit bâtir à Châlons-sur-Marne, au domicile ordinaire de la commanderie, une chapelle de la Sainte-Vierge avec fondation d'une messe quotidienne et perpétuelle, ce qui fut ratifié à Malte le 8 octobre 1734.

Digitized by Google

Famille de Nettancourt, p. 90. Jacques de Nettancourt fit le voyage de la Terre-Sainte à la fin du XIIIe siècle, et à son retour il fonda en 1300, entre Vaubécourt et Triaucourt un couvent de Cordeliers, qui fut détruit au XVIe siècle par les religionnaires ou huguenots (et non par les *religieux*, faute typographique). Une branche descendant de la famille de Nettancourt et qui en porte encore le nom, possède actuellement la maison seigneuriale de Choiseul (Haute-Marne).

Ecclésiastiques de la famille Legros ou Le Gros, p. 181. La famille Legros de Coiffy-le-Haut compte dans le clergé langrois plusieurs de ses membres, entre autres : Jean de Coiffy (l'ancien), chanoine de Langres et de Reims (et non de *Sens*) en 1384 et 1393 où il dut mourir, après avoir fondé le 2 octobre 1392 dans l'église de Coiffy la chapelle de Sainte-Catherine, étant conseiller et contrôleur des finances du roi en la ville de Langres ; Jean de Coiffy (le jeune), probablement neveu du précédent, chanoine de Saint-Mammès de 1393 à 1394, puis de nouveau de 1401 à 1402, simple clerc ; Eutrope Legros, conseiller, aumônier et prédicateur du roi en 1530 ; Simon de Coiffy, chanoine de Chaumont, de 1533 à 1535 ; N... Legros dit de Coiffy, fils de Jean Legros, établi à Ouges et d'Edmée Thévenin, fut prêtre et vicaire de Rougeux vers 1550 (et non *curé*, l'église de Rougeux étant alors simple succursale ou annexe) ; Nicolas Legros, fils de Guillaume Legros et de Marie de Chantraines, fut chanoine de Chaumont de 1543 à 1567 où il mourut ; il fut aussi curé de Darmannes et chapelain de Sainte-Catherine de Coiffy ; Didier Legros, fils de Simon, fut également chapelain de la susdite chapelle au commencement du XVIIe siècle, et eut pour successeur Jean Legros, son neveu, lequel à son tour eut pour neveux, nés de son frère Guillaume : Philippe Legros, prêtre au XVIIe siècle ; Simon Legros, religieux de Malte, et pour nièce Claire Legros, qui de son mari Sébastien Rathier eut Didier Rathier, prêtre et chapelain de la susdite chapelle de Sainte-Catherine ; Sébastien Legros, fils de Sébastien, secrétaire du roi en la cour de Besançon et échevin de Langres et de Barbe Demongeot, fut à son tour chapelain de Sainte-Catherine de Coiffy et mourut en 1705 ; son frère Agnès Legros se fit dominicain ; Philippe Legros, fils de Guillaume, conseiller et procureur du roi en la prévôté de Coiffy et de Jeanne Viennot, se fit religieux minime et devint supérieur du couvent des Minimes de Louvain dans le cours du XVIIe siècle ; un autre Philippe Legros, fils de Nicolas, conseiller et procureur du roi en la prévoté de Coiffy, mourut en 1684 curé de Pouilly et de Parnot ; Claude ou selon d'autres Philippe Legros, fils de Philippe-Jean-Sébastien, conseiller et procureur du roi en la prévoté de Coiffy et de Jeanne Soret, se fit capucin au XVIIIe siècle ; Jean-Louis Legros, son frère, mourut en 1753, après avoir été vicaire de Coiffy-le-Haut de 1707 à 1733 ; ces deux frères étaient neveux de Jean Soret, prêtre, bachelier et chapelain de l'église cathédrale de Langres ; Isaac Legros, fils de Claude Legros, écuyer, conseiller du roi en la prévoté de Bourbonne et de Marie Cousin, fut, dit-on, chanoine de Langres en 1757 ; son nom ne figu-

Digitized by Google

rant pas sur la matricule, il a dû être évincé de son canonicat ; Zacharie Legros, fils de Claude, gruyer héréditaire de la prévoté de Coiffy et de N... Brussel de Gillancourt, fut chanoine de Langres de 1737 à 1778 où il mourut fondateur de la bibliothèque publique de Langres ; François Legros, fils de Guy, seigneur de Rougemont, prévôt des maréchaux à Langres et échevin de la ville et de Marie Boisselier, fut curé de Blésy, puis de Coiffy-le-Bas, ensuite chanoine de Langres au XVIIIe siècle ; son frère Etienne Legros, fut curé de Ville-sur-Arce, puis de Coiffy-le-Bas, enfin chanoine de Saint-Mammès. Leur sœur Jeanne Legros se fit religieuse du Saint-Sacrement.

Abbaye de Tonnerre, p. 292. François Morel, né à Châlons-sur-Marne, abbé commendataire de Tonnerre, conseiller et aumônier du roi et chanoine de Notre-Dame de Paris, est parrain à Châlons le 23 octobre 1703 pour le baptême de François-Jean-Marie Morel, fils d'Antoine Morel, conseiller du roi et de Catherine Rosnay.

La Romagne, p. 318. Cette commanderie dite aussi quelquefois commanderie de Langres, valait en 1764 sans compter les bois 12,000 livres de rente ; elle était du rang des chevaliers de justice. C'était la plus agréable et la plus seigneuriale de toutes les commanderies de la Champagne. Il y avait une belle chapelle dans le château qui était entouré de toute part des eaux de la Vingeanne et de plusieurs tours et fortifications ; durant les troubles il eut à soutenir plusieurs sièges.

Le Coudrein, p. 319. Cette commanderie qui était aussi du rang des chevaliers de justice, était annexe de celle de Thors (Aube) et avait à Chaumont un hôtel dit de Malte, sis au quartier Saint-Michel. En 1764 ses revenus nets étaient de 10,000 livres environ.

Ennouvaux, p. 319. Cette commanderie de l'ordre des frères servants d'armes valait environ 2,000 livres en 1764.

Ruetz, p. 319. Cette commanderie, située entre Joinville et Saint-Dizier, avait un château entouré de fossés et une chapelle spacieuse, ornée des portraits des saints de l'ordre. Ses revenus nets étaient en 1764 de 6 ou 7,000 livres de rente. Elle avait pour annexe la Marnotte, sise à la source de la Marne avec Saint-Nicolas de Langres et Cordamble.

Sires de Chateauvillain, p. 321. A l'occasion des ateliers monétaires de Châlons et de Sainte-Menehould, nous rappellerons ici qu'un grand nombre d'évêques et de seigneurs locaux jouissaient du droit de battre monnaie, entre autres les sires de Châteauvillain qui, ayant abusé de leur pouvoir sur ce point, furent rappelés à l'ordre par le roi de France vers 1305, ainsi que l'archevêque de Reims, les évêques de Laon et de Meaux et les comtes de Soissons et de Rhétel, pour ne citer que ceux qui dans la Champagne et la Brie avaient commis des excès sur cette matière. Voir le *Bulletin français*, 8 janvier 1880.

Rectifications sur diverses paroisses de l'ancien diocèse de Langres, p. 338. M. l'abbé Choullier a fait une dissertation concluante pour

Digitized by Google

démontrer, malgré l'assertion contraire de plusieurs savants, que le diplôme de Clotaire III mentionnant les possessions de l'abbaye de Bèze en 658 ou 664, savoir : *Beriam*, *Vetus Vineas*, *Tilerias*, *Tregias*, *Cypetum*, *Buxatellum*, *Vendoveram*, *Auxiliacum*, *Blaniacum*, *Gibriacum*, etc., doit s'entendre comme il suit :

Beriam, Beire au canton de Bèze (Côte-d'Or) et non Beurey (Aube).

Vetus Vineas, Viévignes au canton de Mirebeau (Côte-d'Or).

Tilerias, Thil-Châtel au canton d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or) et non Thil (Aube).

Tregias, Treige, ferme dépendant de Spoix (Côte-d'Or).

Cypetum, Spoix au canton de Mirebeau (Côte-d'Or) et non Spoix (Aube).

Buxatellum, Buteau, village aujourd'hui disparu, sis tout proche de Viévignes et dont une partie de ce dernier village conserve encore le nom, et non pas Buxeuil (Aube).

Vendoveram, Véronnes au canton de Selongey (Côte-d'Or) et non Vendeuvre (Aube).

Auxiliacum, Oisilly au canton de Mirebeau (Côte-d'Or) et non Auxon (Aube).

Blaniacum, Blagny au même canton de Mirebeau (Côte-d'Or) et non Bligny (Aube).

Gibriacum, Gevrey, chef-lieu de canton dans la Côte-d'Or et non pas Giey-sur-Seine (Aube). Les raisons sur lesquelles s'appuie l'auteur pour entendre par les termes latins désignés ci-dessus des paroisses de la Côte-d'Or, voisines de Bèze, et non pas des paroisses de l'Aube, sont logiques et même péremptoires dans leur ensemble. Toutes ces paroisses en effet entouraient l'abbaye de Bèze et faisaient partie de l'ancien diocèse de Langres.

Le même auteur, l'abbé Choullier a été moins heureux, en expliquant l'acte par lequel Guillenc, évêque de Langres, confirme en 1126 au monastère de Moutier-Saint-Jean les privilèges accordés par Joceran, son prédécesseur. Il s'agit du village dit en latin *Birreum* et au génitif *Birrei*. Cet auteur dit très-bien que l'église de ce village étant dédiée à saint Jean-Baptiste, ne peut désigner Beurey (Aube), malgré l'assertion contraire de plusieurs savants, puisque l'église de Beurey a pour patron saint Andoche ; elle ne peut pas non plus désigner Beire (Côte-d'Or), qui appartenait à l'abbaye de Bèze et avait pour patron saint Laurent. Jusque-là l'auteur est dans le vrai ; mais il s'est trompé en s'imaginant qu'il s'agit de Bierre-les-Semur, au canton de Semur (Côte-d'Or). Bierre-les-Semur n'appartenait pas au diocèse de Langres. Or il s'agit de l'église saint Jean-Baptiste *Birrei*, sise au diocèse de Langres et appartenant à l'abbaye de Réômé dite vulgairement Moutier-Saint-Jean, par une donation de l'évêque Joceran, confirmée en 1126 par l'évêque Guillenc, puis en

Digitized by Google

1147 par l'évêque Godefroi. D'après ces données il est évident qu'il s'agit ici d'Anstrude ou Anstrude-Bierry, au canton de Guillon (Yonne), autrefois du diocèse de Langres et dont le nom primitif de Bierry a été depuis changé en celui d'Anstrude, qui était le nom du seigneur local. Pour confirmation de tout ce qui précède voir *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 281 et ailleurs *passim*.

(*A suivre*). ROUSSEL, curé de Vauxbons (Hte-Marne).

* * *

LES ARTISTES DE NOTRE RÉGION.

LES SCULPTEURS

Votre département n'est représenté à la sculpture que par deux envois.

Charlotte Corday, par M. Am. Vasseur-Lombard, de Vienne-le-Château. C'est un médaillon en plâtre. Le type est virginal, quoiqu'un peu gros de visage, je dois même ajouter qu'il n'a pas tout à fait l'expression de fierté et de résolution féminine que les biographes autorisés prêtent à Charlotte Corday. Mais, cette observation à part, je constate volontiers que le travail de M. Vassard-Lombard est très sérieux et très méritoire.

Un *portrait d'homme*, également en médaillon, par M. Germain, de Fismes, accuse un profil net, excellemment traité et que je crois très ressemblant.

C'est l'Aube qui a le plus fort contingent à la sculpture.

J'ai signalé au Salon de l'an dernier un fort beau groupe de Mlle Mathilde Thomas (Troyes), un cheval russe attaqué par des loups, dont j'ai dit tout le bien qu'il méritait. Cette année-ci j'ai les mêmes éloges à adresser à l'artiste pour ses *Chiens perdus*, étude de lévriers russes, dont le mouvement et la vie sont d'un naturel parfait.

M. Alfred Boucher (Nogent-sur-Seine), expose un groupe de dimension, l'*Amour filial*, représentant une femme romaine venant allaiter de son propre sein son père prisonnier. Motif très attrayant pour traiter en sculpture et que l'artiste a convenablement réussi. C'est bien un peu raide, mais l'effet y est et c'est déjà beaucoup. Le même artiste obtient encore du succès avec un portrait très vivant et très travaillé du Dr Pajet, buste en terre cuite. De même que M. Eug. Lapayre (Boulages) avec un buste d'homme, en bronze, d'un excellent effet.

D'ailleurs, il n'y a que des bustes dans les envois encore à citer pour l'Aube. Il y a celui de Mme la maréchale Canrobert et de l'avocat Allou, absolument remarquables, par M. Jules Franceschi (Bar-sur-Aube) ; celui (en médaillon) de M. G. Farre et de M. Amb. Petit, par M. Chavalliaud ; celui (terre cuite) de M. Gambey, par M. D. Briden (La Chapelle-Saint-Luc) et celui d'un commandant d'état-

Digitized by Google

major (bronze) par M. P. Bacquet (Villemaur). Aucun de ces envois ne tombe dans la médiocrité ; c'est pourquoi je les cite au pair de leur mérite.

Un seul sculpteur pour la Haute-Marne, M. Péchiné (Langres), avec deux bustes d'homme remarquablement réussis.

Dans le département de la Meuse il faut citer en tête M. Prosper Lecoustier (Eremilly) avec un *Chien contrebandier en alerte*, très réussi, et un groupe de chiens de Saint-Hubert, *sous bois*, d'un effet de vérité réel joint à une exécution typique irréprochable.

A remarquer également deux beaux bustes par Mme Anaïs Beuvelet (Bar-le-Duc), un *Harpagon*, très curieux d'effet, bien qu'un peu outré, et une terre cuite, type de jeune fille symbolisant la *Vigne*, charmante d'expression et de finesse. On pourrait reprocher à l'artiste de vouloir imiter Carpeaux, mais ce ne sera là qu'un indice passager, l'originalité reprenant toujours tôt ou tard ses droits.

LES DESSINATEURS

Votre concitoyen, M. J. Navlet, expose deux aquarelles remarquables, les *Patriotes de la Marne et Dumouriez* et le *Retour de Varennes*, deux scènes historiques locales. Le travail de l'artiste est un peu confus, mais la composition accuse de la recherche, de l'étude et du talent. Elles peuvent compter parmi les bonnes aquarelles de la section.

Deux artistes rémois à mentionner : M. Edm. Doux, avec trois bons portraits au pastel, et M. Frédéric Seillière, avec une aquarelle, le *Luth*, un peu terne d'impression, mais assez réussie d'ensemble.

L'Aube n'a que deux dessinateurs : Mme Thérèse Michault, avec deux pastels, *Environs de Troyes*, splendides d'effet et de coloris intense. Et Mlle Marie Leautez, à Troyes, avec un fusain, les *Tauxelles*, remarquablement choisi et rendu.

Dans la Haute-Marne, je trouve M. Hector Guiot (Chaumont) avec une très excellente et très juste aquarelle, l'*Eglise de Ceffonds* ; Mlle Antoinette Mermet (Langres), également avec une très bonne aquarelle, *Récolte d'une matinée de printemps*, fleurs très vraies de ton et de reflet ; des aquarelles encore, *Etudes* et *Vue* par M. Alph. Morlot (Isômes) ; une *Etude* par M. Quilliard (Frampas) et enfin une *Naissance de Vénus* d'après Botticelli, par Mlle Isabelle Viennot (Chaumont), que j'annote comme un bon et consciencieux travail.

La Meuse a trois exposants : M. Lalire (Rouvres) avec un cadre de huit portraits, profils typiques de femmes, très caractéristiques et très curieux, et une *Tête d'étude*, un peu exagérée, mais bonne tout de même. M. H. Herbin (Saint-Mihiel) avec un excellent portrait au pastel, et Mlle Aline Richoux (Jametz), également avec deux pastels auxquels il convient d'accorder une mention honorable.

Digitized by Google

LES GRAVEURS

Vous avez, dans la section de la gravure sur bois, plusieurs de vos compatriotes qui se distinguent honorablement. J'enregistre, en conséquence, les envois de M. Pierre Varin, votre concitoyen, portrait et motifs divers, pour leur finesse de touche et leur cachet personnel ; ceux de son frère, M. Eug. Varin (Epernay) également très travaillés et fouillés ; ceux de M. Dieudonné Lancelot (Sézanne), paysages ; ceux de M. Ch. Jeanpierre (Changy), paysages également, et la *Récolte des neiges*, très réussie par M. J. Germain, de Fismes.

A citer dans l'Aube une très bonne tête de paysan berrichon par M. Arm. Beauvais (Bar-sur-Aube), et un excellent portrait de l'acteur Thiron, de la Comédie-Française, par M. Ambroise Dufour, de Troyes.

Je trouve un seul lithographe pour votre région, M. Jules Paquin, de Verdun (Meuse), avec un chromo assez original et fidèlement rendu d'après un tableau humoristique, la *Dent de la sagesse*, du peintre belge Ch. Verlat.

LES ARCHITECTES

Un architecte de Reims, M. Alphonse Gosset, expose un travail intitulé *Weslei au temple protestant, à Reims* et remarquable d'exécution nette et précise.

Et un autre architecte, M. Charles Nizet, de Brienne (Aube), a envoyé six chassis donnant l'ensemble d'une maison de retraite pour les vieillards, en ce moment en construction à Arcueil-Paris, travail excellemment conçu et combiné d'après les règles les plus pratiques de l'art.

Sur ce, au revoir, jusqu'au Salon de l'année prochaine. A. C.

(Journal de la Marne).

* * *

LA RUE DE TAMBOUR.

Mon cher Monsieur Leblan,

Vous m'avisez d'un malheur qui menace les amis du vieux Reims. Il est question, dites-vous, de mettre à l'alignement la rue de Tambour, et, par conséquent, d'abattre la Maison des Musicieus, l'objet de la curiosité des étrangers et de l'admiration des archéologues.

Le projet, vous le savez, ne date pas d'hier ; il faut remonter à la moitié du XVIIe siècle, et en attribuer la magnifique pensée à l'ingénieur Legendre.

Reims, en ce temps-là, c'est-à-dire sous la magistrature éphémère et brillante de M. de Pouilly, conçut des projets dignes de la grandeur romaine. Il passa dans les esprits rémois d'alors les plus gigantesques aspirations. Le souvenir de son ancienne alliance avec le peuple roi

Digitized by Google

réveilla dans la cité le peuple des arts de Rome, et ces orgueilleuses rêveries se manifestèrent jusque dans les actes publics de son administration. Les poètes du jour composèrent des odes, des dithyrambes à la louange de la ville éternelle. La louve allaitant ses deux jumeaux reparut dans les fleurons des imprimés du Conseil; le fameux monogramme S. P. Q. R. fut gravé au bas des estampes, sculpté au fronton des édifices, tandis que le prince régnant, vêtu à la romaine, alla fastueusement décorer la place nouvellement créée ; à ses pieds notre administration municipale modestement représentée sous la figure d'une puissante matrone, tint en laisse un lion apprivoisé, noble image du peuple rémois. « Ce moment, dit M. Géruzez, fut pour Reims ce que le siècle de Périclès fut pour Athènes ? » Excusez du peu !

Ces douces rêveries durèrent peu ; la mort prématurée de M. de Pouilly dut refroidir l'enthousiasme du public. La place Royale, la plus sérieuse entreprise du moment, quelque temps continuée par Legendre, resta inachevée, ainsi que l'Hôtel-de-Ville, la salle de spectacle, la Bourse et l'Hôtel de commerce.

Les fontaines projetées, somptueuses et monumentales, furent pour la plupart léguées à l'avenir.

Quant aux portes, aux entrées triomphales, on peut voir dans l'encadrement du plan Legendre ce qu'elles promettaient d'être et ce qu'elles ne sont pas devenues.

C'est à l'abandon de ces chimériques projets que la rue de Tambour dut échapper à l'alignement dont l'avaient menacée Messieurs les ingénieurs, et que fut sauvé à Reims le plus remarquable monument de l'architecture civile du Moyen-Age.

Vous me dites qu'il est de nouveau grandement question de reprendre ce déplorable projet d'alignement ! Faut-il donc vous retracer ici, à propos de cet édifice, l'opinion des hommes d'art ?

Citons seulement quelques lignes de l'important chapitre que, dans leur beau livre, MM. Verdier et Catois lui ont consacré.

La Maison des Musiciens, connue dans ces derniers temps seulement des archéologues et des artistes, se trouve dans l'une des plus étroites et des plus sombres rues de Reims. Dans le pays, elle est aussi appelée la maison de la rue de Tambour...

Quoi qu'il en soit, cette antiquité nationale est loin d'être la moindre des richesses archéologiques de la Ville de Reims... Comme édifice civil c'est assurément, dans ce genre de construction, l'un des plus intéressants qui existent actuellement en Europe. Le statuaire surtout s'y est élevé à un tel degré de perfection qu'il a créé un type à conserver, à étudier et à imiter.

MM. Verdier et Cattois entrent ici dans une savante étude, mais trop détaillée de cette façade, pour que nous puissions les suivre dans leur description. Vous utiliseriez leur travail dans la reproduction que vous vous proposez de faire du monument.

Je passe aux appréciations d'un autre éminent architecte dont l'o-

Digitized by Google

pinion fait autorité dans la science, de M. Viollet-Leduc qui, dans son précieux dictionnaire d'architecture s'exprime ainsi :

« Prenons dans le Nord une maison un peu plus récente de 1240 « à 1250 environ, cherchons une des plus grandes et des plus riches « de cette époque, allons à Reims et examinons la maison dite *des* « *Musiciens*, située dans la rue de Tambour. Cette maison, dont le « rez-de-chaussée est fort mutilé, a conservé intact son premier étage « sur la voie publique. Au-dessus s'élevait le toit avec des mansardes « dont on ne trouve plus de traces sous le comble moderne. La « façade de cette maison possède quatre fenêtres hautes et larges au « premier étage avec cinq niches dans les trumeaux ; ces niches sont « décorées de figures de musiciens assis plus grandes que nature. Le « premier musicien, en commençant par la gauche, joue du tambour « et d'une sorte de clarinette ; le deuxième joue de la cornemuse ; le « troisième, celui du milieu, tenait un faucon au poing ; le quatrième, « joue de la harpe et le cinquième du violon ; ce dernier est coiffé « d'un chapel de fleurs. »

Et en regard de son texte, M. Viollet-Leduc a reproduit par la gravure une des travées de la façade, puis il ajoute :

« Des boutiques du rez-de-chaussée indiquées dans notre figure, il « ne reste que les petits arcs et un des piédroits ; une large porte « cochère s'ouvre vers l'extrémité opposée et donne dans une cour « autrefois entourée de bâtiments de la même époque, mais dont on « ne trouve que des fragments. Le bâtiment sur la rue est simple en « épaisseur et était, paraît-il, divisé en deux salles à peu près égales.

« L'escalier tenait aux bâtiments de la cour.

« Cette maison appartenait peut-être à la confrérie des Ménétriers « de Reims qui, au XVIe siècle, jouissait d'une certaine réputation, « non-seulement en Champagne, mais dans tout le Nord. Comme on « peut en juger par l'examen de notre figure, la construction est « simple, l'ornementation riche. Les figures sont du meilleur style « Champenois. »

Maintenant permettez-moi de vous dire que bien avant MM. Verdier, Cattois et Viollet-Leduc, des hommes graves, le gouvernement lui-même, s'étaient intéressés à la conservation de notre hôtel, et au maintien du *statu quo* de la rue de Tambour. Il y a de cela une quarantaine d'années que la commission des beaux-arts, créée au ministère de l'Intérieur, sur nos personnelles dénonciations, faisait faire une enquête sur le plus ou moins de nécessité de l'alignement de la rue de Tambour, remis en question dès cette époque. C'est à cette occasion que notre fameux archéologue et compatriote Didron aîné, dans un de ses moments de verve, écrivait de son côté en présence de la menace de ce fatal alignement :

« Il est triste d'avoir à enregistrer de pareils traits de vandalisme. « On pourrait excuser peut-être cette indifférence qui laisse perdre,

Digitized by Google

« faute de secours, un monument dont personne n'aurait signalé « l'importance. Mais est-ce donc le cas ici ? »

Effectivement, vers ce temps, sur le rapport de la commission des arts, représentée par M. Prosper Mérimée, inspecteur général des monuments historiques de France, la maison des Musiciens de Reims venait d'être signalée et classée parmi les monuments à conserver.

« Vos édiles, nous écrivait à ce propos l'illustre académicien, vos « édiles, étrangers pour la plupart à la pratique de l'architecture, « aiment à répéter que les édifices du moyen-âge ont fait leur temps; « que leur ruine est prochainement inévitable et qu'une sage pré- « voyance conseille de les démolir comme dangereux pour la sûreté « publique.

« Il est certain que leur abandon prolongé, le manque d'entretien, « les mutilations du vandalisme ont rendu grave la situation de « quelques-uns de ces édifices. Elle est loin cependant d'être déses- « pérée. Dans une ville où le respect des monuments anciens n'est « point enseigné par l'administration municipale, il faut s'attendre à « la voir disparaître rapidement. Il n'y a donc pas un moment à « perdre pour étudier la disposition, les détails de ces habitations qui « jettent un si grand jour sur les usages et les mœurs du moyen-âge. « Le travail que vous avez envoyé à la commission correspond à cette « attente, et nous apprécions le soin et le zèle que vous mettez à « justifier votre titre d'inspecteur des monuments historiques de la « Marne. »

Puis, dans une autre lettre plus pressante, M. Mérimée nous écrivait encore: « ... Plusieurs villes de France ont, fortuitement peut- « être, conservé des constructions fort anciennes et d'une remarquable « architecture. Votre maison des *Ménnériers* est entre autres d'une « importance telle, que la commission des bâtiments, si l'état des « fonds le permet, croira devoir en proposer l'acquisition.

« Revoyez M. Diancourt, renouvelez-lui nos propositions; obtenez « de votre Administration qu'elle prenne sa part dans cette affaire, « et nous, de notre côté, nous obtiendrons du ministère une subven- « tion suffisante pour conserver un édifice que l'on peut dire unique « en France. »

Malgré les louables efforts de M. Mérimée et les bonnes dispostions du ministère de l'époque, l'affaire si bien entamée et presque convenue avec M. Diancourt, principal propriétaire du groupe de trois maisons, sans être absolument repoussé de l'Administration municipale, en resta au point où nous la voyons aujourd'hui.

L'insouciance publique, la sourde opposition des ingénieurs laissèrent indéfiniment la question irrésolue. « Le goût du moyen-âge, disaient volontiers certains architectes, un instant la manie de notre époque, est grâce à Dieu à son déclin. »

Nous sommes loin de partager ses idées; nous pensons au contraire que les monuments du XIIIe siècle n'ont jamais été plus et

Digitized by Google

mieux appréciés qu'aujourd'hui, et que, pour les restaurer convenablement, on dispose actuellement d'artistes suffisamment habiles, élevés en dehors des systèmes exclusifs, capables d'apprécier les différents styles d'architecture dont Reims en particulier offre encore de si nombreux et remarquables types. Il y aurait donc lieu d'espérer une prompte et facile restauration de la maison de la rue de Tambour, si l'autorité locale voulait bien s'y intéresser.

Quant à l'utilité pratique dont pourrait être ce groupe de maisons, une fois acheté par la ville, laissez-moi vous dire que son affectation semble tout naturellement indiquée. Vous parlez de la nécessité de créer à Reims un musée rétrospectif où seraient recueillis et conservés les antiquités, les statues, les autels votifs, les mosaïques et fragments de tous genres que restitue fréquemment le sol rémois, voilà votre emplacement tout trouvé.

Joignez-y par suite d'acquisition la belle et curieuse maison de la rue du Marc, qui lui est adossée; mettez en communication ces édifices; donnez à leur intérieur les dispositions convenables, et vous aurez un monument digne de sa destination et dont pourra se glorifier la ville de Reims.

Rappelez-vous ce qu'était l'hôtel de Cluny avant l'acquisition qu'en fit M. du Sommerard et ce que devint ce gothique manoir sous son intelligente restauration. Débarrassé des constructions hybrides qui le déparaient et augmenté de quelques constructions voisines, Paris se vit soudainement enrichi d'un admirable monument et bientôt doté d'un musée rétrospectif à faire envie à l'Europe entière. *Et si parva licet componere magnis:* voilà l'exemple à suivre par la ville de Reims.

Dans un pays et dans un moment où les spéculations industrielles préoccupent les esprits à un si haut degré, ce n'est pas sans témérité qu'on se permet de plaider la cause des arts.

Toutefois, dans une ville comme la nôtre, le culte des grands souvenirs, le respect des œuvres d'art est un devoir, et il est du nôtre d'y rappeler nos concitoyens. LOUIS PARIS.

Août 1880.

(*Courrier de la Champagne.*)

***

Le 12 mai dernier ont été célébrées, en présence d'une assistance très-nombreuse, les obsèques de Mme Jacobé de Pringy de Goncourt, née Marie-Anne-Florence du Chesne de Courcy, décédée en son château de Goncourt, près Vitry-le-François (Marne), à l'âge de 76 ans.

La défunte appartenait à une très-ancienne famille de Champagne, elle était la dernière représentante de la branche de Courcy restée dans cette province ; une autre, celle de Beaumanoir, existe encore à Bordeaux.

Digitized by Google

La famille Jacobé de Pringy de Goncourt, qui, de même que la précédente, prouve sa filiation depuis le xve siècle, est originaire du Perthois où elle possède des terres importantes.

Elle a donné à cette province de nombreux conseillers, magistrats, échevins ; un ambassadeur en Portugal et un ministre plénipotentiaire sous Louis XVI ; un aide de camp du maréchal de Turenne ; deux maréchaux de camp, des officiers supérieurs, chevaliers, officiers et commandeurs de la Légion d'Honneur, etc.

Elle a formé un grand nombre de branches dont plusieurs sont éteintes aujourd'hui. — Celle de Pringy-Goncourt est représentée par les petits-fils de la défunte.

Elle subsiste encore en Champagne dans celles des d'Arembécourt et de la Franchecour et en Ile de France dans les de Haut, marquis de Sigy et en Languedoc dans les marquis de Naurois.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

Digitized by Google

TABLE DES IXe & Xe VOLUMES

ALMANACH DES HONNÊTES GENS de 1793, détails relatifs à la Champagne..... IX, 251
ARCIS (Vitraux de l'église d'), par M. l'abbé Chauvet..... X, 254
ARDENNES EN 1521 (Les), par B..... X, 5
ARMORIAL DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHAMPAGNE, par M. E. de B..... IX, 177, 474; X, 125, 426
ASFELD (Cl.-Fr. BIDAL, marquis d'), maréchal de France, par M. H. Jadart..... IX, 353; X, 352
AUTOGRAPHES DE CHAMPENOIS..... IX, 509
BAGNEUX (Bassin en cuivre émaillé de l'église de)..... X, 76
BARBY (Reconstruction de l'église de)..... IX, 78
BARILLON (Mgr de), évêque de Luçon..... X, 325
BARTHÉLEMY (A. de) Lecture à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres..... IX, 425
— Secrétaire du Comité des travaux historiques X, 327
— (Le comte E. de), membre non résidant du Comité des travaux historiques..... X, 327
BAYE (Quelques documents relatifs à la baronnie de), par M. le baron Joseph de Baye..... IX, 106
— Observations sur ce travail, par M. le baron Carra de Vaux..... IX, 334
— Tableaux conservés au château de..... IX, 339
BEAUFORT, (Correspondance inédite de l'abbé de), par M. E. de B..... X, 92, 180
BELGRAND, famille..... X, 324
BERRYER, famille..... X, 130
BLAGNEY, relation d'un voyage de lord; extraits relatifs à la Champagne..... IX, 331
BOUCHARDON (Edme)..... IX, 254
BOVRBONNE (Les seignevries et féavltez de), par M. A. Lacordaire..... IX, 46, 235, 391, 480; X, 120, 298, 401
BUVAT (Journal manuscrit de la Régence par)..... IX, 167
CAILLET, famille..... X, 72
CARTULAIRES DES ARCHIVES DE LA HAUTE-MARNE, par M. A. Daguin..... IX, 321
CAZOTTE (Etude hist. sur), par M. Arm. Bourgeois. X, 86, 289, 372
CHALONS-SUR-MARNE (Les archives de l'état-civil de), par M. le comte de Riocourt.... IX, 152, 402
X, 195
— (Plan de), en 1760..... IX, 255
— (Charte de 1418, relative à)..... IX, 338

Digitized by Google

CHALONS-SUR-MARNE (Chartes relatives à l'hôpital Saint-Etienne de), par M. Ant. Héron de Villefosse..... IX, 5
— Un receveur infidèle en 1734, par M. L. Grignon..... IX, 426
CHAMPAGNE (Le régiment de)..... IX, 341
— (La) au Parlement en 1706, par M. E. de B.. IX, 443
— (Les artistes de la), à l'Exposition de 1881... X, 457
CHAPU (H.-Michel-Ant.), sculpteur..... IX, 423
CHARTONGNE (Ph.-Fr.-Emile de), (portrait de)..... IX, 78
CHATILLON (Claude de). (tombe de)..... IX, 79
CLOSSE (Paul), architecte..... IX, 331
COLBERT, Famille..... X, 74
DAUPHIN EN CHAMPAGNE (Le), en 1544..... X, 73
DROUET, son rôle à Varennes, par M. Barbat de Bignicourt X, 42
DU CHARMEL, gentilhomme champenois..... IX, 86
FRANÇOIS Ier (Etude sur), par M. Paulin Paris..... IX, 257
FROMENTIÈRES (Retable de)..... X, 452
GASTEBOIS, famille..... X, 221
GÉRARD DE DOUAI, évêque de Châlons-sur-Marne..... IX, 348
GODET DE THILLOIS (Louis), poëte champenois..... X, 132
GRANDPRÉ (Notice historique sur la maison de), par M. A. de Barthélemy..... IX, 97, 214; X, 33, 225, 393
GUYENNE (Toussaint-Nicolas de), (tombe de)..... IX, 330
HACHETTE DESPORTES (Henri), évêque de Sidon..... IX, 508
HÉRELLE, officier d'académie..... X, 133
INSCRIPTIONS DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE, par M. A. Roserot..... IX, 364
INSTRUMENTS EN PIERRE A L'ÉPOQUE DES MÉTAUX, par le baron J. de Baye..... IX, 433
JACQUEMET (Mgr), évêque de Gap..... X, 132, 213
JAROT (Louis), (Portrait de)..... IX, 78
JEAN COUSIN (Quelques preuves sur), par M. J. Lobet IX, 272, 371, 455
— (Statue de)..... IX, 423
— (Clichés de bois de)..... X, 77
JEANNE D'ARC (Monument de)..... IX, 254
— (Statue de)..... IX, 350
— (Étendard de)..... IX, 430
— (Famille de)..... X, 447
JEUNEHOMME (Journal de), publié à Troyes..... X, 140
LA CHEPPE (Camp de), dit camp d'Attila..... IX, 425; X, 213
LA FILLE DU MILLIONNAIRE, pièce de E. de Girardin, représentée à Reims en 1858..... X, 392
LA FONTAINE (Contrat de mariage de), par M. Méd. Lecomte..... X, 157
LALLEMANT, famille..... X, 134

Digitized by Google

LANGRES (Inventaire du trésor de la cathédrale de), par M. l'abbé LALORE ..... IX, 125
— (Notes diverses sur le diocèse de), par M. l'abbé ROUSSEL ..... X, 135, 214, 320, 452
— (Les évêques de), par Arth. DAGUIN ..... IX, 326
LA SALLE (J.-B. DE), par M. l'abbé E. GEORGES ..... IX, 193
LATTAIGNANT (L'abbé DE), chanoine de Reims ..... IX, 253
LEBON D'HUMBERSIN (Philippe), par M. J. FÈVRE... X, 277, 383, 412
LE CAFÉ ET SES PROPRIÉTÉS, brochure de M. l'abbé Masson, curé de Fèrebriange, saisie en 1855 ..... X, 79
LE PHILIPPONAT, famille ..... X, 76
LISBONNE (Congrès international de) ..... IX, 426
— (Rapport sur les travaux du congrès de), par M. le baron J. de BAYE ..... X, 193
LIVRES RARES RELATIFS A LA CHAMPAGNE..... IX, 83, 346
LOUISE MICHEL ..... IX, 507
MARIE LECZINSKA ..... X, 326
MAROLLES (Inscription funéraire de l'église de) ..... X, 392
MERTRUS-SAINT-OUEN (Famille de), par M. MILLARD. X, 145, 264, 344
MONTLAURENT (Bénédiction de l'église de) ..... X, 452
MONUMENTS MÉGALITHIQUES DE LA CHAMPAGNE... IX, 305
MONTYON (Baronnie de) ..... X, 77
MOREL, ses fouilles à Nyons (Drôme) ..... IX, 429
NETTANCOURT D'HAUSSONVILLE (Louis DE), (Tombe de) IX, 83
NOTES CHAMPENOISES SUR LE XVIe SIÈCLE.. IX, 511 ; X, 78
NOTRE-DAME DE CUVES ..... IX, 344
NOTRE-DAME DES ROZIERS, par M. H. VINCENT ..... IX, 13
OBSERVATIONS AU POINT DE VUE CATHOLIQUE SUR LES HABITANTS DE L'AUBE PENDANT LES TEMPS PRÉHISTORIQUES ; réponse de M. l'abbé ROUSSEL à M. E. Pillost ..... IX, 169
ŒUFS DE PAQUES, par Grosley, à Troyes ..... X, 318
ORBAIS (Église d') ..... IX, 330
ORIGNY DE COUSMONT (Pierre D'), (Tombe de) ..... IX, 329
PAIN D'ÉPICE ..... X, 391
PARCHAPPE (Pierre-Ant.), (Tombe de) ..... IX, 256
PERTHES, (Consécration d'autel dans l'église de) ..... X, 452
PEYNOT (Ern.-Ed.), peintre ..... IX, 256
PIERRE DUPONT ..... IX, 503
PINOLET-MONTÉCLAIR, compositeur ..... X, 316
PORTRAITS CONSERVÉS PAR Mme DE VAULOGÉ..... IX, 347
PRÉVOTEAU (Mlle Thérèse) ..... IX, 74
RACINE (Descendants de) ..... IX, 432
RAISIN, organiste à Troyes ..... IX, 429

Digitized by Google

RAOUL DE SALISBURY, doyen du chapitre de Reims..... IX, 349
RAUCOURT (La seigneurie de), par M. L. Guillaume.. IX, 181, 301
REIMS EN POCHE, pièce de théâtre..... X, 134
— ancien..... X, 211
— Congrès de l'association pour l'avancement des sciences. IX, 328
— Exposition de la société des amis des arts..... IX, 418
— IL VIAGGIOA, ouvrage inédit de Rossini..... IX, 426
— (Les écoles et l'université de), par M. l'abbé J. Chardon..... IX, 135, 290
— (Le séminaire de)..... IX, 355
— (Travaux de restauration à la cathédrale de).... IX, 416, 504
— (Voie romaine de Paris à)..... X, 450
— La maison du Musicien de la rue du Tambour à)..... X, 459
REQUÊTE EN VERS DE 1763..... IX, 509
ROCHEFORT-LUÇAY (M. de), descendant des comtes de Champagne..... IX, 253
ROIS DE FRANCE A TROYES (Les), par M. Alb. Babeau. IX, 31 225, 377
SAINT-BASLE (Le prieur de), pièce de théâtre, par M. E. Lefebvre..... X, 392
SAINTE-CROIX DE PROVINS (Église de)..... IX, 350
SAINT-DIZIER (Relation du siège de), par M. A. Fourot. X, 233, 329
SAINT-ÉLOI (La statue de), et les marguilliers de Ste-Madeleine de Troyes..... X, 177
SAINTE-MENEHOULD (Verrière de la nouvelle église de).. X, 213
— (Lettres relatives aux fortifications de), par M. Hérelle..... IX, 295
— (Arc de triomphe de) en 1744..... IX, 331
— (Extrait du terrier du bailliage de), liste d'aveux..... IX, 335
SAINT-HILAIRE-LE-GRAND (Consécration de l'église de).. X, 327
SAINT-IMOGES (Statuette à la Sainte-Vierge à)..... IX, 431
SAINT-REMY DE REIMS (Couronne de lumières de)..... IX, 80
SAINT-SIMON (Papiers de), extraits relatifs à la Champagne. IX, 424
SALON DE 1880 (La Champagne et la Brie au)..... IX, 89
SENS (Note pour servir à l'histoire de), par M. J..... IX, 487
SOCCARD (Emile), décoré de la couronne d'Italie..... X, 325
TESTAMENTS DU XIIe SIÈCLE, par M. G. Hérelle..... X, 115
THAREL, chevalier de la Légion-d'Honneur..... IX, 330
THIERRY DE VIAIXNES (Correspondance inédite de), par M. G. Hérelle..... IX, 38, 141
THIN-LE-MOUTIER ET SON ÉGLISE, par M. P. Defourny. X, 81 163
TROYES (Catalogue de la bibliothèque de), par M. Socard. IX, 327
VARNIER (Mme), à Saint-Dizier..... IX, 174, 423
VERTUS (Abbaye de)..... IX, 330

Digitized by Google

VIGNOBLE CHAMPENOIS (Prix des récoltes du),..... IX, 330
VILLEMAUR (Charte de la commune de)..... IX, 79
VIN DE CHAMPAGNE..... X, 391
VITRY-LA-VILLE (Pierre tombale à)..... IX, 424
VITRY-LE-FRANÇOIS (Histoire du bailliage de), par M. Bouchot..... X, 14, 187, 305, 433
VOYAGE DE CHARLES IX EN CHAMPAGNE, extrait des mémoires du marquis d'Aubaïs..... IX, 75
VRAINCOURT, (Cahier des doléances de la paroisse de).... X, 223

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire de l'Aube pour 1880..... IX, 63
Annuaire historique de Seine-et-Marne pour 1881..... X, 134
Armorial du département de l'Aube, par M. Alph. Rozerot.. IX, 249
Bazeilles dix ans après, par M. G. Bastard..... IX, 495
Beire-le-Châtel et ses anciens fiefs, par M. l'abbé Bourgeois... X, 62
Berryer, souvenirs intimes, par la vicomtesse de Janzé..... X, 130
Bérangère de Chandoré, par M. E. Rignier..... IX, 159
Biblioghaphie de la Haute-Marne..... X, 67
Bibliographie des contes rémois, par le docteur Bougard..... X, 312
Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres.. IX, 320
Bulletin de la Société d'anthropologie..... IX, 322
Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne..... X, 68
Cabinet de vénerie, par MM. E. Julien et Paul Lacroix. IX, 240; X, 206
Champs catalauniens et imprécations d'Attila, par M. J. Morlet X, 131
Collection des cartulaires du diocèse de Troyes, par M. l'abbé Lalore..... IX, 248
Description de Notre-Dame de Reims, par M. l'abbé Tourneur. IX, 313
Documents inédits pour servir à l'histoire de Châlons, par M. L. Grignon..... IX, 324
Etude sur la Chine, par M. l'abbé Gainet..... X, 131
Garin, drame en vers, par M. Paul Delaire..... IX, 252
Henri IV à Troyes, par M. A. Babeau..... IX, 64
Histoire et statistique de l'instruction primaire à Troyes, par M. Thévenot..... IX, 64
Histoire du Perthois, par M. Bouchot..... IX, 161
Histoire des théâtres en Picardie jusqu'à la fin du XVIe siècle, par M. Lecoq..... IX, 497
Histoire des enfants abandonnés, par E. Semichon..... X, 129
Histoire de la paroisse Saint-Jean de Châlons, par M. L. Grignon..... X, 132
Histoire de l'abbaye d'Hautvillers, par M. l'abbé Manceau..... X, 314
Histoire de Riaucourt, par Mgr Fèvre..... X, 315
Histoire de Jully-les-Nonnains, par M. l'abbé Jobin..... X, 315

Digitized by Google

La héronnière d'Ecury et le héron gris, par M. P. Lescuyer.. IX, 68
La procession des châsses à Châlons, par M. le chanoine Lucot. X, 443
La Flûte enchantée ; le Sport dans le Nord-Est..... IX, 324
L'art de greffer les arbres, par M. Ch. Baltet..... IX, 67
L'archéologie préhistorique, par M. le baron de Baye..... IX, 407
L'Almanach de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes pour 1881. X, 71
L'âge de la pierre taillée dans la Brie, par M. Aubrion..... X, 314
Le volontaire de 1789, par M. le baron du Casse..... IX, 162
Les communes et les écoles de la Haute-Marne, par M. Fayet. IX, 324
L'Infanterie en campagne, par M. A. Dumont..... X, 310
L'Instruction publique avant 1789, par M. Albert Duruy.... X, 389
M. de Montyon, par M. F. Labour..... X, 59
Matin et Soir, par M. C. Gay..... IX, 410
Madame de Krudener, par le bibliophile Jacob..... X, 209
Mémoires de H. Thibault, peintre de Sainte-Menehould, par M. G. Hérelle..... IX, 74
Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne..... IX, 310
Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc. IX, 321
Mémoires de la Société académique de l'Aube..... IX, 163, 243, 413
Mémoire sur la reliure des livres, par M. Dreux de Radier... IX, 499
Notes sur Reims..... IX, 252
Notice sur les habitations préhistoriques de l'époque lacustre de Villechétif, près Troyes par M. E. Pillot..... IX, 66
Notice historique sur l'hopital militaire de Bourbonne-les-Bains, par M. A. Lacordaire..... IX, 312
Notice sur Colombe Bolopion, par M. l'abbé Garnier..... X, 130
Notre bon ange, du berceau à la tombe, par M. l'abbé Deschamp. X, 71
Notre-Dame de Mouzon, par M. l'abbé E. Jussy..... X, 57
Petite géographie de la Marne, par M. Leroy..... IX, 497
Pierre Richard, dit le Saint de Savières, par MM. Chouillier. X, 70
Procès entre le curé d'Hirson et l'abbaye de Saint-Michel, par M. E. Bercet..... IX, 324
Quelques comtes de Brienne et l'abbaye de Beaulieu, par M. l'abbé Georges..... IX, 63
Rapport sur les statistiques communales, par M. Deheurle.. IX, 66
Recherches bibliographiques et historiques sur les Almanachs de la Champagne et de la Brie, par M. Denis..... IX, 414
Récits champenois et briards, par M. Le Godefroy..... X, 71
Sapho, le Mage de Sidon, par M. E. de Barthélemy..... IX, 497
Science et Vérité, par le docteur Decès..... X, 316
Société historique et archéologique de Château-Thierry. IX, 165; X, 63
Société des sciences et arts de Vitry-le-François..... IX, 314
Table générale et alphabétique de l'histoire de la ville de Troyes de T. Boutiot, par M. A.-S. Det..... IX, 494
Travaux de l'académie de Reims..... IX, 252
Trois pages de l'histoire de Reims, par M. Vindex..... IX, 415

Digitized by Google

Théâtre de l'ancien collège de Troyes, par M. A. Babeau..... X, 317
Une famille de fermiers au XVIIIe siècle, par M. Delahante.. X, 210
Valentin Conrart, par MM. René Kerviler et E. de Barthélemy. X, 209
Vie et travaux de M. Léon Moynet, par Mgr Justin Fèvre... IX, 411

DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

Bagneux..... X, 75
Breny..... IX, 425
Epernay..... IX, 254
Joche ..... X, 80
Molins..... IX, 82
Sexfontaines..... IX, 253
Signy-l'Abbaye..... IX, 80
Vienne-la-Ville..... X, 326

MARIAGES

Mlles de Bourgogne..... IX, 351
M. de Coligny-Chatillon et Mlle d'Amédor..... IX, 506
M. le baron Conrad de Planta de Wildemberg et Mlle de Beaufrancher..... X, 80
M. Dallier et Mlle Biard..... IX, 507
M. Erhart et Mlle Urbain..... IX, 352
M. du Fayet de Maisonneuve et Mlle de Vroil..... IX, 352
M. le comte Gouvion-Saint-Cyr et Mlle Boisseau..... X, 451
M. le baron de Klopstein et Mlle de Montangon..... IX, 166
M. de Ladonchamp et Mlle de Ponsort..... X, 213
M. Leclerc du Tremblay et Mlle de Piston..... X, 327
M. de Lignières et Mlle de Morlaincourt..... X, 451
M. A. Longnon et Mlle Villiers-Herluison..... X, 327
M. Mertian et Mlle Ruinart de Brimont..... X, 326
M. Evain Pavée de Vendeuvre et la princesse Caradjà,..... IX, 507
MM. Henri et Maurice Rolland de Chambaudouin d'Erceville et Mlles Benoist de Sainte-Foy et Léchaudé d'Anisy..... X, 327
M. de Rouvre et Mlle Le Baudy..... X, 451
M. Rosset de Tours et Mlle Mathieu de Vienne..... X, 75
M. Antoine de Tavernost et Mlle de Maupas..... IX, 351
M. Tyrant de Bury et Mlle Seroux de Bienville..... IX, 352

NÉCROLOGIE

M. Aubryet..... IX, 491
M. le comte de Baussancourt..... IX, 309
M. le marquis de Bérulles..... X, 205
M. Bigault de Fouchères..... X, 128

Digitized by Google

M. le marquis de Bouthillier-Chavigny..... IX, 309
Mme la baronne de Bouvet..... IX, 239
M. le comte de Bruce..... X, 205
M. le marquis du Cauzé de Nazelles..... IX, 96
Mme la marquise de Chamoy..... IX, 405
M. le baron de Chaubry de Troncenord..... IX, 176
M. Collin de Plancy..... X, 53
Mme la baronne de Connantre..... X, 308
M. A. Cousin..... X, 442
M. Douet d'Arcq..... IX, 239
M. Douet d'Arcq..... X, 127
M. Dubois-Maltan..... X; 308
Mme la baronne Duval de Fraville..... X, 442
M. Victor Fiévet..... IX, 309
M. Guy..... IX, 309
M. Célestin Hanus..... IX, 405
Mme Haudos de Possesse..... X, 56, 133
Mme Jacobé de Pringy de Goncourt..... X, 463
Mme la duchesse de La Rochefoucauld-Doudeauville..... X, 205
M. Le Breton..... X, 307
M. Le Parmentier..... IX, 405
M. Le Touzé de Longuemar..... X, 307
M. Maranger..... IX, 239
M. Mathieu de Vienne..... X, 307
M. A. Menjot, vicomte de Champfleur-Grustel..... IX, 406
M. Moët-Romont..... X, 442
M. de Mosny..... IX, 405
M. de Nettancourt..... X, 307
M. Paulin Paris..... X, 127, 200, 308
Mgr Ravinet..... X, 308
M. Louis Rœderer..... IX, 239
M. de Saint-Vincent..... X, 442
M. F. de Saulcy..... IX, 406
M. le comte de Sémellé..... IX. 406
Mme Vallerand de la Fosse..... X, 56

Digitized by Google

La Revue publiera dans ses prochains numéros :

M. De la Louptière, le poète champenois, par M. Albert Babeau.

Inventaire des biens immeubles de Jean Lemaigre, curé de Pont-Sainte-Marie, près Langres, en 1376, par M. Léonce Ley, élève de l'Ecole des Chartes.

Corvisart et Napoléon, par M. Octave Guillot.

Les Verriers de l'Argonne, par M. Prosper de Bigault.

Notes historiques sur le village de Tour-sur-Marne, par M. G. Hérelle.

Documents inédits sur la Ligue en Champagne.

Manuscrits et titres originaux concernant la Champagne et la Brie, par M. Daguin.

Reliques des églises St-Germain et St-Antoine de Châlons, dans le siècle passé.

Henri Tombeck, mathématicien et géologue.

Chémery-sur-Bar, par M. Léon Guillaume.

Comment finit la commune de Vitremaur, par M. Alphonse Roserot.

Souvenirs bibliographiques, par M. Menu.

Les comtes d'Avaux de la maison de Mesmes.

Un évêque gallo-romain au ve siècle, par M. J. Chardon.

Armorial des Elections de Champagne.

Armorial de la ville de Reims.

Les abbayes du diocèse ancien de Reims, par M. Ed. de Barthélemy.

Lettres de M. de Franquières sur le sacre de Louis XVI, par M. Anatole de Gallier.

Orbais, avec gravures, par M. Courajod.

Les pierres tombales des églises de Châlons-sur-Marne, par M. Anat. de Barthélemy.

Les Notes d'un curieux Champenois.

Procès-Verbal des foy et hommages receux des vassaulx et subiects de monseigneur fils de France et frère unique du Roy, tant à ses duchés de Chateau-Thierry, comté de Meaulx que seigneuries de Sézanne, Provins, Montereau-fault-Yonne et Esparnay, par le Sr de Morru chl^r, conseiller au conseil et affaires de Son Altesse, général et intendant de ses domaines et finances. Année 1579. Communiqué par M. P. Quesvers, de Montereau.

Digitized by Google

A nos Collaborateurs :

Nous avons reçu certains articles littéraires dont le sujet n'a rien de commun soit avec la Champagne, soit avec la Brie. Nous souhaiterions que nos nouveaux collaborateurs empruntassent à l'histoire de nos deux provinces leurs personnages et que les scènes se passassent dans nos villes et villages. Nous tenons, avant tout, à ce que la vérité historique soit toujours respectée; le but que se propose la *Revue de Champagne et de Brie* et les noms même de ses collaborateurs, ne nous permettent pas d'admettre des œuvres d'imagination dont la place est dans les feuilletons des journaux.

Nous respecterons toujours l'anonyme pour les personnes que des considérations personnelles empêcheraient de signer. L. F.

Les manuscrits sont reçus à l'imprimerie de la *Revue*, à Arcis, Place de la Halle, et chez M. Menu, libraire, 50, rue Jacob, à Paris. Tous les manuscrits sont lus par le Comité de rédaction.

Les ouvrages publiés en Champagne et en Brie ou par des auteurs champenois, qui seront adressés à la direction de la *Revue*, auront un compte-rendu spécial, et à son défaut, une insertion aux annonces littéraires.

Conditions d'Abonnement :

La *Revue de Champagne et de Brie* paraît chaque mois par livraison grand in-8° raisin.

Les cinq années de la REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE seront adressées franco, au prix de 60 francs à tous les souscripteurs qui en feront la demande à l'imprimerie à Arcis (Aube.)

PRIX DE L'ABONNEMENT

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, SEINE-ET-MARNE, YONNE, ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY ET SEINE, **12 francs par an**

POUR L ÉTRANGER LE PORT EN SUS

Digitized by Google

Digitized by Google

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT, Libraire-Editeur,
Place de la Halle.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google